


HIERONYMUS
ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

A L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU

ROYAUME DE FRANCE

PAR

THÉODORE DE BÈZE

PUBLIÉE D'APRÈS L'ÉDITION DE 1580

AVEC DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR

P. VESSON

TOME SECOND

S'AMVSE, TANT PLVS DE



TOULOUSE

SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1882



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE VII

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX RESSORTISSANS DU PARLEMENT DE PARIS

1562. Senlis.



LA ville de Senlis eſtant paiſible, nonobſtant la diverſité de religion, commença de ſe ſentir à bon eſcient de la tempeſte de ceſte guerre le douzieſme d'avril M.D.LXII., y eſtant envoyé expreſſément pour ceſt effect la compagnie du conneſtable, leur voiſin, laquelle fut tellement départie par le mareſchal des logis, que les plus faſcheux & plus notoires ennemis de la religion furent logés chés les principaux faiſans profeſſion d'icelle, qui n'oublièrent rien de ce qui leur eſtoit commandé, non ſeulement quant à leur deſpenſe, mais auſſi quant aux perſonnes meſmes de leurs hoſtes & hoſteſſes, juſques à en trainer quelques uns par les cheveux aux cérémonies de l'égliſe romaine, après avoir briſé la chaire & les bancs trouvés au lieu eſquel on ſouloit faire les preſches ſuivant l'édict du roy. Bref, ils vindrent finalement iuſques au ſang, ayans ſi bien bleſſé d'un coup d'eſpée la femme du nommé Jaques de Riverant, qu'elle en mourut douze iours après (1). Quelques mutins de la ville, voyans ces choſes, eurent envie de n'eſtre pas des derniers à faire de mal en pis, faiſans courir le bruit que ceux de la religion les menaçoient de faire couler leur ſang par les rues. Eux donc, entendans cela tant par le commun bruit que parce qu'ils voyoient de leurs yeux pluſieurs allées & venues chés les chanoines & dans les maiſons ſuſpectes, furent en quelque délibération de ſortir & de ſe retirer où ils pourroient, pour éviter ce qu'ils apercevoient ſe préparer contre eux. Mais l'eſpérance qu'ils avoient que quelque accord ſe moyenneroit bientoſt entre les grands, les endormit. Le mal croiſſoit cependant, donnans à entendre les ſéditieux au conneſtable, pour l'irriter de plus en plus, que ceux de la religion ſe moquoient de luy & ne tenoient conte de ſes commandemens & de ſes letres, ce qui eſtoit tenu pour vray, encores qu'il fuſt très faux. Ils

Marginal notes: La compagnie du connétable. — 1562. Une femme de la religion blessée à mort.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 639.

1562. Occasion des troubles. 21 juin.

demeurèrent donc foustenus de cefte efpérance, parmi ces mifères, iufqu'au XXI. de iuin; auquel iour, comme le guet quelque temps au paravant ordonné par ceux de la religion romaine paffoit par une rue deftournée, fur les dix heures du foir, advint qu'un nommé Pierre du Mefnil, lequel ce iour-là avoit eu quelques propos avec un ieune clerc nommé Nicolas Goffet, qui n'eftoit aucunement de la religion, fut tué d'aventure & fans y avoir penfé d'un coup de piftole par un de fa compagnie maniant mal fon bafton, duquel coup eftant tombé par terre du Mefnil, fans qu'on euft pour lors cogneu d'où venoit ce coup, foudain il fut préfumé qu'il venoit de la part de Goffet. Parquoy tout foudain cefte multitude tirant à la maifon d'un nommé François Suard, beau-frère & hofte de Goffet, ils forcèrent la porte & y maffacrèrent inhumainement Suard & fa fœur, femme d'un nommé Iaques Taconnet, & menèrent prifonnier Goffet & un nommé Philippes Gilles, huiffier au Chaftelet de Paris. Le lendemain, combien qu'aucun de la religion ne fuft meflé en ceft acte, la ville fut toute pleine du bruit que ceux de la religion avoient pris les armes pour tuer chafcun, & d'un cofté, un nommé Guillaume Berthaut, qui depuis fut efleu gouverneur avec Iean du Mefnil, chanoine & frère de celuy qui avoit efté tué, furent au palais, en la chambre criminelle, pour forcer les iuges de faire mourir Goffet, qu'ils difoient, contre le tefmoignage de leur confcience, eftre de la religion & avoir commis ce meurtre, combien qu'il n'y euft ni tefmoins ni apparence aucune que du contraire; car chacun favoit que la feneftre dont on difoit le coup eftre forti ne pouvoit nullement refpondre à l'endroit où le meurtri avoit efté frappé, ioint que par vifitation du coup il fe trouvoit qu'il avoit efté donné en montant. Ce néantmoins, au mefme inftant, le peuple efmeu alla par les maifons de ceux de la religion, defquels fut pris & amené aux prifons bon nombre, avec toutes les inhumanités qu'il eft poffible d'exercer : entre lefquels furent Iean Greffin, lieutenant particulier au bailliage & fiège préfidial, avec fa femme, Antoine Parent, confeiller préfidial, & fa femme, & Nicolas de Cornouailles, l'un des plus riches marchans de

On accuse ceux de la religion.

Jean Greffin, Antoine Parent, Nicolas de Cornouailles.

1562.

la ville, s'eftans plufieurs autres fauvés comme ils peurent. Le iour d'après, à favoir, XXIIII. du mois, les iuges, aimans mieux fauver leurs vies qu'avoir chères leurs confciences, condamnèrent Suard, tout mort, à eftre pendu, Philippes Gilles à faire amende honorable, & Goffet, combien qu'il fuft des meilleures & plus anciennes familles de la ville, notoirement innocent de ce faict & vrayement de l'églife romaine, comme il le tefmoigna iufques à la mort, à eftre femblablement pendu; ce qui fut exécuté l'après dinée, au plus apparent endroit de la ville, nommé le Port au Pain (1). Le peuple, nonobftant cela, continuoit encores en fa furie, [ce] qui fut caufe que deux furent députés du fiège préfidial, pour advertir le parlement de Paris de cefte fédition, pour y pourvoir en diligence : aufquels fut refpondu que leur négligence à chaftier ceux de la religion avoit contraint le peuple à y mettre la main, & que ce néantmoins, on y envoyeroit deux confeillers commiffaires, à favoir, Terouenne & Favier, pour informer de tout; ce qu'eftant donné à entendre à Antoine Parent, prifonnier, qui cognoiffoit l'humeur & la confcience de ces commiffaires, il fit fi bien, que le XII. de iuillet, fur la minuict, s'eftant dévalé avec des lambeaux du drap où il eftoit couché en la prifon, il fe fauva par une brefche des murailles de la ville. Les commiffaires, arrivés le XV. du mois, furent très honorablement receus par Guillaume Berthaut & Claude Stocq (2), gouverneurs de la ville, & traittés fi fomptueufement, qu'il en falut cottifer le chapitre & la communauté, en recognoiffance duquel traittement, au lieu de s'enquérir de la fédition, ils s'arreftèrent à informer de quelle religion eftoient les prifonniers, dont s'enfuivirent eftranges exécutions, comme il fera dit cy-après.

Le parlement de Paris est informé.

Guillaume Berthaut et Claude Stocq gouverneurs de la ville.

Le XVII. dudit mois, un preftre nommé Iean Rebours, renommé pour eftre des plus vicieux & defbordés du clergé, ayant outragé un pauvre homme, nommé Adrian le Clerc, qui ne fe monftra pas fi patient qu'il ne luy donnaft un foufflet, foudain, le Clerc eft faifi par les iuges préfidiaux & combien qu'il apparuft par les informa-

Adrien Le Clerc.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 640.
(2) Crespin (*ibid.*) écrit *Stoch.*

1562. tions que le preftre avoit commencé le premier, fut foudain condamné à eftre fuftigé par les carrefours & puis banni, laquelle fentence fut auffitoft exécutée en toute févérité. Mais le pis fut que le iettans hors de la ville à l'inftant mefmes fans luy donner bonne garde, il ne fut pas plus toft hors des portes, que les preftres & autres, accourans fous ombre qu'il avoit affifté à quelques prefches de la religion, le maffacrèrent à coups de pierres, fans que les fufdits commiffaires en daignaffent feulement informer. Le XXV. du mois, ayant efté ordonné, fous le nom du roy, un emprunt de fix mille livres tournois, tant fur la ville de Senlis que fur les autres circonvoifins, & généralement fur tous les manans & habitans d'icelle, de telle forte néantmoins, que la plus grand' part fut levée fur les autheurs de ces efmotions, ceux de Senlis conclurent ce nonobftant de lever la fomme entière, avec les frais de la levée, fur ceux de la religion, pour lequel effect Claude Stocq & Guillaume Berthaut, par les mains defquels alors toutes chofes paffoient, s'eftans fait donner cefte commiffion avec plein pouvoir, y befongnèrent fi bien, qu'au lieu de deux mille fept cens cinquante livres (à quoy montoit la taxe de Senlis, tant pour l'emprunt que pour les frais de l'affiette), ils en levèrent trois mille, voire d'une eftrange façon, s'emparans de tous les biens de ceux aufquels ils efpéroient bien de faire perdre la vie & de plufieurs autres, lefquels biens ils firent vendre à leur appétit, & ne laiffèrent pour tout cela de faire des compofitions avec ceux qui n'eftoient couchés au rolle, de forte que de pauvres qu'eux eftoient, ils devindrent tantoft riches.

L'emprunt du roi.

Le II. d'aouft, advint au village de Fleurines (1) qu'un coup de piftole fut tiré contre une femme, fœur du prieur de S. Chriftophle, regardant par fa feneftre, duquel faict eftans chargés & pour ce conftitués prifonniers quatre gentilshommes un peu auparavant revenus d'Orléans pour fe rafraifchir, à favoir, les fieurs de Moncy, S. Éloy de Houdencourt, d'Ardres & de la Maifon blanche, combien qu'ils prouvaffent clairement qu'ils n'en pouvoient eftre coulpables, de forte que les iuges mefmes de Senlis confeffoient leur innocence ; ce néantmoins, furent avec leur procès envoyés au parlement de Paris par évocation, là où de nouveau interrogués fur le faict de la religion & fur leur féiour d'Orléans, après avoir fait libre confeffion de leur foy, dont l'exercice avoit efté permis par les édicts du roy, & déclaré n'avoir affifté au prince que pour l'obfervation d'iceux édicts, eurent, le X. de novembre, les teftes tranchées, aux hales, par arreft de la cour, & furent leurs teftes apportées à Senlis & mifes aux quatre portes de la ville (1).

Quatre gentilshommes prisonniers.

Ils sont condamnés à mort.

Le III. dudit mois, les fufdits commiffaires retournèrent à Paris, après lefquels furent menés vingt-fept prifonniers liés & garrotés, & conduits par ceux-là mefmes que chacun favoit avoir efté les autheurs de la fédition.

Dix iours après, à favoir le XIII. dudit mois, Iean Greffin, lieutenant particulier de Senlis, tenu pour homme de bien & iuge droiturier, s'il y en avoit en France, interrogué derechef fur le faict de la religion, qu'il maintint fort courageufement, fut par arreft de la cour portant ces mots : « *Pour avoir par plufieurs fois fait la cène à la forme & manière de Genève* », pendu aux hales de Paris & puis fon corps bruflé, eftant portée la tefte & fichée fur une potence, à Senlis, en la place nommée le Port au Pain. Ce qui fut exécuté deux iours après, ayant efté préalablement apportée en la maifon de Berthaut, qui la tint publiquement par les cheveux & la brocarda d'une infinité d'iniures, devant que la faire afficher. Et quant à la damoifelle, femme du lieutenant, elle fut, pour les mefmes caufes, condamnée à faire amende honorable au parvis noftre Dame, qu'ils appellent, puis à demeurer fix mois au couvent des nonnains, nommées les filles Dieu, pour en eftre ordonné puis après par la cour, felon le rapport que les religieufes en feroient.

Jean Greffin pendu.

Le XVII. du mefme mois, par arreft pareil à celuy dudit lieutenant & pour les mefmes caufes, & nommément pour avoir quitté la preftrife & inftruit les petis enfans en la religion,

Antoine Trapier.

(1) Fleurines, canton de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

(1) *Hist. des martyrs*, ibid., et *France protest.*, I, 121.

1562.

fut auſſi pendu à Paris un nommé Antoine Trapier, & ſa teſte plantée à Senlis, vis à vis de la grande égliſe (1).

Le XXII. du meſme mois, le préſident, les deux lieutenans civil & criminel, & le prévoſt de la ville furent adiournés à comparoir en perſonne à la cour, avec l'advocat du roy; & pluſieurs advocats & procureurs du ſiége, & autres de toutes qualités, pour n'avoir peu eſtre appréhendés au corps, furent adiournés à trois briefs iours, à ſon de trompe.

Amendes honorables.

Le XXVII., la damoiſelle, femme dudit Antoine Parent, conſeiller, qui s'eſtoit ſauvé des priſons, par arreſt de ladite cour, fit amende honorable à Senlis, pour le faiḋ de la religion, & de là fut menée aux filles ſaint Remy, pour y demeurer ſix mois, & puis en ordonner ſelon qu'elle ſe feroit portée.

Le iour ſuivant XXVIII., pareil arreſt, quant à l'amende honorable, fut donné contre Nicolas de Cornouailles, au grand regret des ſuſdits Stocq & Berthaut, qui s'eſtoient deſià emparés de ſes biens.

Jean Goujon et le président Magistri.

Le XXI. de novembre, un fort ſimple homme, nommé Iean Gouion, ſurveillant (2), appelé devant Magiſtri, premier préſident, & les conſeillers qui luy aſſiſtoient, fit une très courageuſe & ample confeſſion de ſa foy ſur chacun poinḋ qn'on luy demanda, à raiſon de quoy il fut condamné à eſtre renvoyé à Senlis, pour y eſtre pendu & eſtranglé, & puis ſon corps bruſlé; ce fut le dernier arreſt que donna ce premier préſident, lequel, au ſortir du palais, ſe ſentit ſi mal, ioint l'eſpouvantement qu'il eut de la venue de l'armée du prince devant Paris (3), qu'il s'en alla coucher au liḋ, où il mourut bientoſt après; & cependant, Gouion reconduit à Senlis & mené au ſupplice le V. de décembre, ſe porta avec une contenance merveilleuſement réſolue, ce qui en eſtonna pluſieurs & irrita tellement les autres, qu'eſtant à grand peine iеtté en bas de l'eſchelle, la corde fut coupée par le bourreau, à l'inſtance de ces enragés, & tomba Gouion vif au milieu de la flamme, dans laquelle il ſe leva par trois fois, criant à haute voix: « *Seigneur, aye miſéricorde de moi;* » puis rendit l'eſprit.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Voy. tome I, page 30.
(3) Voy. tome I, page 590.

1563.

Pierre Henneguye et Constantin Bedeau.

Le XXV. ianvier 1563, Pierre Henneguye, homme opulent, & Conſtantin Bedeau, condamnés à Paris pour le meſme faiḋ de la religion & ramenés à Senlis, y firent amende honorable, le peuple ſe ruans ſur eux avec des pierres & crians qu'il les falloit aſſommer, bien qu'outre cela ils fuſſent condamnés aux galères à perpétuité; ceſt arreſt fut auſſi donné au grand regret de Stocq & Berthaut, qui avoient deſià pillé la maiſon de Henneguye, & dès huiḋ iours auparavant, comme s'aſſeurans de ſa mort, luy avoient fait dreſſer une potence.

Nouveaux désordres.

De là en avant, le déſordre avec l'impunité ſe deſborda du tout, non ſeulement iuſques à frapper outrageuſement ceux à qui on en vouloit, tant peu fuſſent-ils ſuſpeḋs, mais auſſi iuſques à ſemer des billets ſous le nom de ceux de la religion, ſignifians que le preſche ſe feroit tantoſt en une part, tantoſt en l'autre, voire iuſques à ce poinḋ, que quelques uns entrés au temple ſainḋ Agnan, feignans eſtre de la religion, menacèrent les preſtres de ſaccagement, pour eſmouvoir les plus ſimples à ſédition, le tout par les menées des ſuſdits Stocq & Berthaut, ayans en main tant de faux teſmoins qu'ils vouloient pour empriſonner ceux que bon leur ſembloit; parmi lequel deſbordement, le XXIII. de février, un pauvre homme de la religion, nommé Louys Chauvin, eſtant ſecrètement arrivé en une maiſon des fauxbourgs, y fut ſurpris & maſſacré.

Louis Chauvi[n]

Jean Desjardins.

Ce meſme iour, un pauvre homme de la religion, nommé Iean des Iardins, ayant longuement eſté avec ſa femme & un petit enfant en toute extrémité parmi les champs, & délibérant finalement de rentrer en la ville, quelque choſe qui luy en deuſt advenir, fut rencontré près des fauxbourgs par deux ſoldats eſtrangers & deux citoyens de la ville, leſquels ne les eurent pas plus toſt deſcouverts & attaints, qu'il prièrent les ſoldats de les maſſacrer; ce que voulans faire, la pauvre mère ſe iettant à genoux les requit, non pas d'avoir la vie ſauve, mais qu'il leur pleuſt premièrement de tuer ſon petit enfant, afin qu'elle mouruſt moins à regret, ne laiſſant ſon enfant en une ſi extrême miſère, en un tel temps. Ce qu'entendans, ces

1563. soldats esmeus de compassion les laissèrent aller ; mais les deux de la ville ayans peu après retrouvé des Iardins en une maison où il s'estoit caché, l'amenèrent iusques à la porte de la ville, où se trouva Stocq, gouverneur, par ordonnance duquel il fut cruellement massacré sur le lieu (1).

CES désordres du tout énormes aloient tousiours croissans, avec l'avarice insatiable de Stocq & Berthaut, qui entreprenoient de n'espargner les plus notables de la ville, & nomméement en vouloient à la personne & aux biens de Nicolas de Bonvillier, procureur du roy ès prévostés, quand l'édict de pacification du VII. mars entrevint, qui devoit bien refréner ceux qui couvroient toutes leurs meschancetés du nom de la volonté du roy, mais tant s'en falut que cela y servist du commencement, qu'au contraire ils continuèrent de mal en pis longuement, comme il sera dit en son lieu.

L'édit de pacification.

Les églises de Picardie.

LES églises de Picardie ayans esté dressées assés longtemps devant les troubles, à l'ayde de celle de Paris, comme il a esté dit ailleurs furent aussi dissipées par ceste guerre civile, avec une terrible furie, sans qu'il y ait eu, toutesfois, aucune résistence de la part de ceux de la religion, d'autant qne les seigneurs & les gentilshommes du pays, qui pouvoient fortifier ceux des villes, acompagnèrent le prince, gouverneur aussi du pays de Picardie, dès lors qu'il gagna Orléans ; entre lesquels furent les principaux & conducteurs des autres, le sieur de Morvilliers, capitaine de cinquante hommes d'armes & gouverneur de Boulenois, le sieur de Genly, chevalier de l'ordre, le sieur de Bouchavanes, lieutenant de la compagnie du prince, & [le] capitaine de Coucy, qui depuis ceste guerre ne fit rien qui vaille ; le fils puisné du sieur de Sénarpont (2), le sieur de Canny (3), le sieur de Sechelles & autres. Mais entre toutes les villes où furent exercées cruautés plus que barbares, il est nécessaire de faire mention de deux, à savoir, d'Amiens & d'Abeville. 1562.

Amiens.

QUANT à Amiens, y estant alors ministre un nommé la Forest (1), le treiziesme iour du mois de may M.D. LXII, la dissipation y commença par la recerche des livres de la saincte Escriture, & notamment des Bibles, Nouveaux Testamens & Pseaumes, saisis de maison en maison, par le lieutenant civil de la ville & ses sergens, & ce mesme iour, bruslés sur le soir, en la place du grand marché. Le lendemain, s'estant, à ceste occasion, dressée certaine bande de séditieux au logis du seigneur de Piquigni, vidame d'Amiens (2), où se faisoient les assemblées, ayant esté forcée la chaire du ministre, fut aussi apportée & bruslée au grand marché ; sur quoy, les maire, prévost & eschevins, qui ont les forces de la ville en leur puissance, sachans l'humeur estourdie du peuple de Picardie, & prévoyans qu'après avoir fait ainsi des livres & du bois, on ne faudroit d'en venir aux personnes, desnuèrent de toutes armes ceux de la religion & leur commandèrent de sortir, soit qu'ils craignissent qu'il n'y eust guerre ouverte au dedans de la ville, veu le grand nombre de ceux de la religion qui pourroit faire résistence, soit qu'ils les voulussent espargner, ou qu'ils aimassent mieux qu'ils fussent massacrés par les champs que dans la ville, tant y a que la pluspart d'iceux se sauvèrent par ce moyen. Mais ceux qui demeurèrent au dedans furent très cruellement traittés, estans forcés en leurs consciences, & plusieurs très inhumainement tués, entre lesquels n'est à oublier un soldat nommé Iaques Beron, lequel, arrivé de Calais & recognu, fut ietté en la rivière & tué en icelle à coups de pierres, au mois de iuin, le iour qu'on appelle de S. Pierre (3) ; & tost après, au commencement de iuillet, une simple femme nommée Françoise Grevin, poursuivie par la commune, fut premièrement iettée en un bras d'eau, laquelle se trouvant trop basse pour la noyer, elle en fut retirée ; & pour ce que iamais ne voulut renoncer la religion, fut iet-

Les livres saints et la chaire sont brûlés.

Ceux de la religion chassés de la ville.

Divers massacres.

Jacques Beron.

Françoise Grevin.

(1) *Hist. des Martyrs*, fol. 640.
(2) Antoine de Monchy, était le second fils de Jean de Monchy sieur de Sénarpont, et de Claude de Longueval. Il abjura à la Saint-Barthélemy (*France protest.*, VII, 441).
(3) François de Barbançon, sieur de Cany (*France protest.*, I, 228).

(1) Le ministre La Forest desservait l'église de Niort en 1569.
(2) Louis d'Ailly, seigneur de Péquigny. Il fut tué à la bataille de Saint-Denis en 1567.
(3) Le 29 juin. Voy. *Hist. des Martyrs*, fol. 640.

1562.

Pierre Boileau.

tée en plus grand'eau & achevée de tuer. Le cinquiefme du mefme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du feigneur de Morvilliers, habitant du bourg de Poix, près d'Amiens, s'eftant retiré la nuict en un village prochain nommé Eplache (1) & y eftant defcouvert, ramené à Poix par les féditieux, eut premièrement le bras coupé d'un coup d'efpée à deux mains, par le procureur fifcal du lieu, puis s'eftant, nonobftant cela, fauvé en une maifon, hors laquelle il fut traîné & navré d'infinis coups d'efpée & de baftons, finalement fut ietté & accablé en la rivière (2). Le troifiefme d'aouft fuivant, eftant avenu qu'en nettoyant une chambre de la prifon où quelqu'un eftoit mort de pefte, le feu fe print au beffroi qu'on appelle, [ce] qui fut caufe qu'on en retira les prifonniers, horfmis ceux de la religion : entre lefquels un nommé David Prevoft, hofte de faincte Barbe, au marché au blé, & un autre nommé Marquaut, ayans efté contraints par la violence du feu qui fondit l'horloge & le plomb dont il eftoit couvert, de fe retirer fous une goutière par où couloit le métail & plomb fondu, chofe qui devoit efmouvoir à compaffion les plus barbares du monde, toutesfois, au lieu d'eftre fecourus, ils furent arquebouzés, & tumbans fur le pavé, furent achevés de tuer; deux autres en eurent meilleur marché, s'eftans retirés fur une autre goutière, dont ils furent, fur le minuict, retirés & menés en une autre prifon par un des archers du prévoft des marefchaux, l'un d'iceux toutesfois ayant receu une arquebouzade à l'efpaule : un autre prifonnier, nommé Rondelet, fe cuidant fauver, fut affommé par la populace, en la rue de mer, & un autre auffi, nommé Robert, ceinturier, fut maffacré par les mariniers. Le dixneufiefme d'octobre, comme on publioit unes letres efcrites fous le nom du roy, par lesquelles eftoit porté que les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, eftoient entrés au royaume, un pauvre homme, nommé Mauguier, impotent d'une iambe, fut maffacré en cefte mefme furie, fans que les magiftrats y miffent empefchement, comme il leur euft efté aifé ; les maifons du Vidafme & de Dammartin, efquelles on avoit prefché devant les troubles, furent ruinées. Le vingtfeptiefme du mefme mois, au village de Tagny (1), à trois lieues d'Amyens, un nommé Auguftin Courtin, ainfi qu'il refpondoit par un feneftre à quelqu'un qui l'avoit appelé de dehors comme fon ami, fut tué par luy d'un coup de piftole ; & l'unziefme iour de février fuivant, un nommé Chriftofle le Riche, marchand drapier d'Amyens, chargé d'avoir porté les armes à Rouan, fut pendu & puis mis en quatre quartiers, par fentence des maire, prévoft & efchevins, confirmée par arreft de la cour de parlement de Paris, combien qu'il n'y euft efté mené felon la couftume, & que quelques uns de fes amis euffent obtenu fa grâce, & ne cefférent encores ces excès longtemps après l'édict de la paix.

David Prevoft.

Marquaut.

Rondelet.

Robert.

Massacre d'un impotent.

1562.

Augustin Courtin.

Christophe le Riche.

Abbeville.

PENDANT que ceux d'Amiens s'oublioient en cefte façon contre leurs pauvres combourgeois innocens, voici ce qui fe fit à Abeville contre tout droict divin & humain. Ils avoient pour gouverneur un très beau & très honnefte gentilhomme, nommé Robert de fainct Delys, fieur de Haucourt (2), duquel eftoit lieutenant François de fainct Delys, fon fils aifné, tous deux fans reproche, au dire mefmes des plus affectionnés à la religion romaine, & favorifans tellement à ceux de la religion, qu'il n'y avoit homme de part & d'autre qui ne fe contentaft de leur équité & preud'hommie. Ce neantmoins, ces troubles eftans efmeus, parce que force leur eftoit de s'oppofer aux féditieux, ils commencèrent d'eftre hays de ceux qui n'avoient ni Dieu ni aucune raifon devant les yeux. Eftant donc ledit fieur de Haucourt en fon gouvernement par exprès commandement du roy & à l'inftance des maire, efchevins & officiers du roy de ladite ville, & nommément prié d'iceux d'y venir en toute diligence pour remédier aux féditions qui furvenoient de iour en iour, fingulièrement à caufe qu'une maifon d'un nomme Nouel du Friez, apothicaire, y avoit efté pillée, eftant arrivé & toft après, à favoir, le fixiefme de iuillet, ayant affemblé les deffufdits

Le sieur de Haucourt, gouverneur.

Haucourt veut rétablir l'ordre.

(1) Eplessier, canton de Poix (Somme).
(2) *Hist. des Martyrs*, ibid.

(1) *Lisez* Taisnil, canton de Conty (Somme).
(2) *Aliàs* Heucourt (*France protest.*, IX, 78).

1562. en la maifon de ville, acompagné tant feulement de quelques uns de fes foldats, à grand'peine avoit-il commencé à les reprendre de leur connivence, & de leur remonftrer que pour remédier à ces maux il faloit faire iuftice exemplaire du premier pillard contrevenant aux défenses qui feroient faites, à quoy auffi il tiendroit la main pour les ayder, quand un grand nombre d'hommes affemblés à fon defceu en une chambre toute prochaine de celle où ils eftoient, commençans de fe mutiner & de fortir crians aux armes contre le gouverneur « qui les menaçoit, difoient-ils, de les faire tous mourir, » luy entendant cela, cuida fortir, mais il n'eut loifir que de fermer la porte du lieu, où furent tués les foldats qui l'avoient acompagné. Mais, reftant feul, & voyant la porte forcée, cuidant fe retirer en un haut garnier d'une maifon prochaine, il fut bleffé d'un coup de picque en une iambe, & depuis tellement pourfuivi, tant par ceux de dehors que par ceux qui eftoient dans ce garnier, qu'ayant receu deux coups, à favoir, d'un efpieu qui le fit tumber & d'une halebarde, de laquelle l'ayans percé au travers du corps, & le tenans fiché contre le plancher, ils luy arrachèrent l'efpée qu'il tenoit à la main, puis l'ayans defpouillé & mis tout nud, le iettèrent encores refpirant par les feneftres en la rue, où il receut toutes fortes de coups, puis fut trainé par les fanges avec toutes fortes d'infolences, & finalement laiffé fur le pavé fans qu'aucun de la iuftice fift femblant de s'en efmouvoir. Cela fait, au mefme inftant le peuple ainfi mutiné court au chafteau où eftoit François de fainct Delys, fils aifné dudit fieur, avec François de Canteleu, fieur de Seconville, & Anthoine de Canteleu, fes coufins germains, avec fort peu de gens & point de munitions, ne s'eftant iamais ledit de Haucourt douté de la mauvaife volonté de ceux de la ville. Eftant donc le chafteau aifément forcé, ces féditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles du chafteau, ils tuèrent quelques foldats, & avec iceux un malade nommé Nicolas Hermel, fieur de la Rets & receveur ordinaire des tailles du roy, lequel ils prindrent dans le lit, & l'ayans maffacré, après l'avoir ietté par les feneftres, finalement ils le lancèrent dans la rivière.

Il est massacré.

François de Saint-Delys, François et Antoine de Canteleu.

Nicolas Hermel, sieur de la Retz.

Quant aux fufdits François de fainct Delys & François de Canteleu, fieur de Seconville, ayans paffé l'eau hors la ville, ils furent pourfuivis de fi près par plus de deux cens mutins que ledit François de Seconville ayant efté tué, fainct Delys y fut defpouillé & laiffé pour mort, lequel, après le département de la troupe, s'eftant relevé & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menèrent en une hoftelerie, au fauxbourg dit de Mercade, en intention de le faire penfer & de luy fauver la vie, les féditieux l'ayans trop toft entendu forcèrent la maifon, & l'ayans apporté nud à la porte ainfi navré, l'achevèrent de meurtrir à coups de pierres & de baftons, & le laiffèrent ainfi fur le pavé. Ces meurtres ainfi faits, les efchevins de la ville & gens du roy qui ne s'y eftoient aucunement oppofés, s'eftans affemblés en la maifon d'Antoine de Créquy, évefque premièrement de Thérouenne, & depuis évefque de Nantes, & finalement cardinal, premièrement, pour coulourer ce faict, firent des informations à plaifir, mettans fus que ledit fieur gouverneur avoit mis gens dans la place pour s'en faifir pour le parti du prince, comme ainfi fuft qu'ils n'y avoient trouvé aucune réfiftence, ni nombre de gens. Quant aux morts, ledit fieur gouverneur fut porté à unze heures du foir aux Minimes, & enterré en la chapelle du fieur de Rembure. Quant aux cinq foldats qui avoient eftés tués en la maifon de ville avec leur maiftre, à favoir, Robert Gillet, Marc l'Arcevefque, Léger Loifel, Pierre de la Pierre, & Touffaincts Fayet, ils furent portés & enterrés à l'hoftel Dieu en une foffe. Quant à quatre autres tués au chafteau, Valéran de fainct Paul & Iean de la Fleur, ils furent iettés en la rivière; Iean d'Aire & Iean du Pont furent enterrés dans les prés. Quant à François de S. Delys, avec les deux frères de Canteleu & un valet, ils furent mis en une foffe, au cimetière de la chapelle des fauxbourgs (1). 1562.

On colore le fait.

Cinq soldats tués.

Ainsi pafferent ces chofes dans Abeville, de forte que durant la guerre qui fe faifoit ailleurs avec réfiftence de part & d'autre, ceux de la religion romaine y firent tout ce que bon leur

(1) *Hist. des Martyrs*, ibid.

1562. sembla, ne se trouvant homme de la religion qui s'y opposast. Or, entre autres avoit esté mis prisonnier par Iean Macquet, lieutenant en la séneschaucée de Ponthieu, un nommé Louys Beliat (1), chargé seulement d'avoir assisté à quelques prédications faites au chasteau par l'authorité dudit sieur de Haucourt, gouverneur : à raison de quoy estant condamné à mort, & en ayant appelé à Paris, sa sentence fut corrigée par arrest, & fut dit qu'il en seroit quitte faisant amende honorable au temple qu'ils appellent de S. Wolfran. Macquet, lieutenant, marri de cela, au lieu d'exécuter l'arrest selon son devoir, l'ayant retenu trois mois prisonnier, les fers aux pieds, finalement le vingthuictiesme de mars, après avoir entendu que, par l'édict de pacification, tous arrests donnés contre ceux de la religion durant la guerres estoient cassés & annullés, au lieu de le délivrer, le fit mener au temple & y demeurer par l'espace de quatre heures, durant lequel temps s'estant assemblé le peuple par les rues & criant qu'il faloit aller voir Beliart qui estoit à sainct Wolfran, ce pauvre homme tiré hors du temple, infiniment outragé, tandis qu'il crioit au lieutenant qu'il estoit entre ses mains & de la iustice, finalement au veu & sceu dudit lieutenant qui le regardoit avec ses cinquanteniers armés sans se remuer, il fut trainé par les pieds, la face en terre, ietté & noyé en la rivière ; & voilà comme l'édict de la paix fut pratiqué dans Abeville grand espace de temps (2).

Louis Beliat.

L'église de Meaux.

ESTANT fait l'édict de ianvier, encores que la cour de parlement de Paris en refusast la publication, l'église de Meaux entre autres ne laissa de le pratiquer en grande paix ; si n'avoient-ils faute d'ennemis; mais ils n'osoient contredire, tant à cause du grand nombre de ceux de la religion, que pour estre lors la ville de Meaux appartenante à la royne mère, qui ne vouloit alors desplaire à ce parti. En ces entrefaites, le prince sorti de Paris avec ses troupes pour les occasions dites ailleurs, vint à Meaux, là où fut la cène célébrée hors la ville suivant l'édict, le vingtneufiesme de mars, iour de Pasques (1), avec prières fort solennelles, à ce qu'il pleust à Dieu de destourner les tempestes toutes évidentes, ou bien favoriser les siens en leur très iuste & nécessaire défense; le nombre de ceux qui s'y trouvèrent, & notamment des grands seigneurs & gentilshommes, pour acompagner le prince estoit grand, ce qui donna grand courage à ceux du lieu de persévérer comme ils firent. Car, combien que le prince partist ce mesme iour après disner, emmenant avec soy toutes ses forces pour tirer à Orléans, sans laisser garnison en la ville, ce neantmoins, ils continuèrent constamment leur exercice iusques environ la fin du mois de iuin, en assés bonne tranquillité, de sorte que plusieurs notables personnages de Paris s'y retirèrent, & peut-estre ce repos leur eust duré plus longuement s'ils se fussent contenus, comme ils pouvoient bien faire. Mais, outre ce que ce peuple est de soy-mesme d'un naturel assés remuant, certains estourdis ayans entendu comme quasi partout où ceux de la religion estoient les plus forts, on avoit abatu les images & autels, en voulurent faire autant. Par ainsi, le vingt-sixiesme de iuin, sans que iamais les ministres ni anciens peussent donner ordre, ils abatirent tout ce mesnage. Voyans cela, les prestres & moines délibérèrent de sortir, comme ils firent, sans toutesfois y estre forcés par violence aucune, ni outragés de faict ni de paroles en leurs personnes ni en leurs biens, qui leur furent gardés soigneusement, & sans aucune diminution de leurs revenus; mesmes tous les meubles & ioyaux de leurs temples furent fidèlement mis par inventaire ès mains des eschevins de la ville, & puis envoyés à la royne mère les requérant. Après eux sortirent, contre l'intention & volonté de ceux de la religion, plusieurs marchans & gens de la iustice, emportans avec eux leurs biens meubles, & se retirans és villes & villages d'alentour, « pource, disoient-ils, qu'ils ne pouvoient vivre sans messe; » mais, à la vérité, comme l'effet le monstra, c'estoit pour mieux exécuter leurs menées; car, dès le dernier iour de iuin, à leur solicitation, fut 1562.

Séjour du prince de Condé dans cette ville.

Les images sont abattues.

(1) On trouve également ce nom écrit Béliart (voy. ci-dessous) ou même Belicart *France protest.*, IX, 78).
(2) *Hist. des Martyrs*, ibid.

(1) Voy. tome I, page 492.

1562.
Un arrêt du parlement.

donné l'arreſt du parlement de Paris, par lequel tous ceux de la religion, tant de Meaux que d'ailleurs, furent proſcripts & abandonnés à qui les pourroit tuer & ſaccager ſans figure de procès. Ce neantmoins, ceux de Meaux perſévérèrent iuſques à s'oppoſer à la publication d'un autre arreſt de ceſte meſme cour du treziefme de iuillet, donné contre tous les miniſtres, diacres & ſurveillants, alléguans qu'une cour de parlement ne leur pouvoit oſter les miniſtres que le roy leur avoit permis par l'édict de ianvier. Cela fut cauſe qu'à l'inſtance de ceux de Paris, le ſieur de Lyous (1), frère du ſieur de Monluc, fut envoyé à Meaux, n'eſtant toutesfois acompagné que de ſix vingts hommes de pied des compagnies de Stroſſi, trainans après eux grand nombre de paillardes, de quoy le peuple fut tellement irrité, qu'ils ne voulurent nullement les laiſſer entrer. Mais il fila ſi doux, que quatre iours après, du conſentement des principaux de ceux de la religion, qui dès lors furent les inſtrumens de leur ruine, il y entra, à ſavoir, le vingt-cinquieſme de iuillet. Dès le lendemain, la meſſe y recommença, penſans, par ce moyen, ceux qui avoient le gouvernement des affaires que le tout ſeroit remis au premier eſtat, & l'édict de ianvier paiſiblement gardé; voire eux-meſmes gardoient les portes du temple où ſe diſoit la meſſe, pour empeſcher que quelqu'un du peuple ne fiſt tumulte, ſur quoy eſtant advenu que quelcun s'en eſtant ſcandalizé, en dit quelque mot, il fut ſoudain mis en priſon. Qui plus eſt, le miniſtre de Claye (2), bourg diſtant de quatre lieues de Meaux, eſtant venu ſe plaindre des outrages que les ſoldats de Stroſſi, conduits par Bordat, lieutenant d'iceluy, avoient faits tant à luy qu'aux autres de ce lieu, & s'adreſſant pour en avoir iuſtice à un nommé Parcalus, qui avoit eſté eſtabli chef de la ville par ceux de la religion, pour toute reſponſe il en receut un ſoufflet, & nonobſtant cela, Parcalus ne laiſſa d'eſtre touſiours le bien venu à l'endroit des plus apparens de l'égliſe.

Le sieur de Lihoux.

La messe est rétablie. 26 juillet.

(1) Montluc l'appelle de Lieux (*Comment.*, II, 163).

(2) Claye-Souilly (Seine-et-Marne), à six lieues de Paris.

1562.

Voyans cela, leurs adverſaires ne faillirent de prendre le tout à leur avantage; tellement que le ſixieſme d'aouſt, Lyous, commençant à exécuter ſes deſſeins, commanda à ceux de la ville qui gardoient auparavant les portes, eſtans en nombre au double de ceux que Bordat y mettoit de ſa part, de ſe retirer en leurs maiſons, & de porter leurs armes à l'hoſtel de ville. Pluſieurs y obéirent aſſés facilement, mais beaucoup d'autres n'en firent rien; & ſortirent dès lors environ trois cens hommes de pied bien équippés, & environ cent chevaux, ſous la conduite du capitaine Béthune, leſquels, nonobſtant tous empeſchemens, traverſèrent toute la Champagne, où ils pillèrent & abatirent le temple de ſaincte Reſtitue, & parvindrent iuſques à Moncornet, és Ardennes, y penſans trouver le prince de Portien, lequel, peu auparavant, eſtoit parti pour aller en Alemagne au-devant des reiſtres qu'amenoit le ſieur d'Andelot. Par ainſi furent contraints les pauvres gens de ſe deſbander, d'autant qu'ils ſe trouvoient environnés d'ennemis de toutes parts, dont les uns quittèrent leurs armes, les iettans par les hayes, les autres taſchèrent de les conſerver. Mais tant y a qu'ils furent tous desfaits, tués ou mis en chemiſe, exceptés environ cent qui revindrent avec leurs armes iuſques à Liſy, à trois lieues de Meaux. Mais s'y eſtans repoſés depuis le matin iuſques au veſpre, en eſpérance de rentrer ſur le tard ſans y eſtre aperceus, ils furent pourſuivis par un nommé ſaincte Marie, acompagné de pluſieurs payſans qui en tuèrent pluſieurs, & iettèrent les autres à l'eau, & non contens de cela pillèrent toutes les maiſons de ceux de la religion qui eſtoient à Liſy, iuſques aux drapeaux des petis enfans. Bref, il n'eſchappa de toute ceſte troupe qu'environ trente ou quarante hommes de pied, & la pluſpart des gens de cheval, qui allèrent à Orléans.

Tentative de désarmement.

Pillage à Lisy.

Ceux qui eſtoient demeurés en la ville furent bien rudement traittés quant à leurs biens, tandis que Lyous y fuſt; mais y eſtant envoyé en ſa place le ſieur de la Chapelle aux Urſins, ils receurent plus gratieux traittement, & meſme ne furent empeſchés en l'exercice de la religion és fauxbourgs, ce qui ne leur dura guères. Car, le

1562. Le sieur de Boissy.

vingt & uniefme de feptembre, le fieur de Boiffy, grand efcuyer de France (lors que le camp des ennemis s'acheminoit de Bourges à Rouan), arrivé à Meaux aveques commiffion expreffe, y fit un terrible mefnage. Cefte commiffion obtenue à la folicitation de ceux de la ville, aufquels, de tout temps, le grand marché féparé de la ville avec bonne fortereffe eftoit fort odieux, portoit que ce marché fuft entièrement démantelé. Ce qu'ayant entendu de la Chapelle, qui n'avoit rien fceu de cefte entreprife, aima mieux quitter fa charge que fouffrir cela en fa préfence. Boiffy donques, quelque remonftrance qu'on luy peuft faire, fit du tout abatre les murailles qui eftoient à l'oppofite de la ville, aveques les tours & portes, & qui plus eft, fit maffonner toutes les feneftres des maifons de ce cofté-là, à quatre doigts près du haut. Ce fait, il demanda à parler à ceux de la religion fur les accufations faites contre eux devant le roy. La plufpart d'iceux s'en eftoient fuis. Ce neantmoins, douze fe préfentèrent devant luy, qui luy monftrèrent letres d'abfolution du roy. Quant à la démolition des images, & quant aux autres accufations, s'offrirent à la mort, cas advenant qu'il fe trouvaft qu'aucun de la religion euft offenfé le roy; fur laquelle offre eftans leurs adverfaires demeurés muets, ils passèrent outre, remonftrans les iniuftices des iuges & les complots tout manifeftes des chanoines, qu'ils s'offroient de prouver fur l'heure mefme à peine de la vie & par tefmoins de leur propre religion. La caufe fut remife au lendemain, auquel leurs parties ne comparurent point. De Boiffy toutesfois, faifant bonne chère chés les chanoines au lieu de faire iuftice, fit un reiglement tel qu'il luy pleut, & contraire à l'édict, lequel reiglement il leur bailla trois iours après, eftimant que ceux de la religion ne l'accepteroient, parce qu'il ne leur permettoit de prefcher qu'aux champs, & non en la ville ni aux fauxbourgs. Cela toutesfois fut accepté par ceux de la religion, & fur cela, il fe retira ne pouvant faire pis; mais, à la folicitation de leurs adverfaires, la compagnie de Stroffi, qui s'eftoit defià aucunement accommodée à quelque équité, eftant rappelée pour aller à Rouan, Boiffy, acompagné de nombre de gens de cheval & du prévoft du Mas, retourna avec commiffion de prendre au corps & faire exécuter les principaux de la religion, & notamment les miniftres, lefquels, en eftans advertis de bonne heure, fe trouvèrent abfens, au grand regret de ceux qui les penfoient avoir attrappés.

Le grand marché démantelé.

On pourra prêcher aux champs.

1563.

Excès commis par les troupes.

Peu après entrèrent les compagnies de Saulfay, gantier de Paris, & d'un marefchal nommé Auguftin, compofées de crocheteurs & gens de néant, qui furent tous logés és maifons de ceux de la religion, tant préfens qu'abfens, où ils firent de terribles défordres; à raifon de quoy plufieurs fe retirèrent à la Ferté fous Jouarre, place appartenant au prince; les autres demeurèrent en la ville où ils fouffrirent mille extorfions, leur eftans préfentés les articles de Sorbonne pour figner, ce que quelques uns firent par infirmité. Il y eut auffi plufieurs femmes trainées à la meffe avec coups de baftons, és feftes de Noël, & quelques enfans rebaptifés & mariages reconfermés, avec tels excès que ceux qui eftoient fortis, s'eftans affemblés avec quelques gentilfhommes, délibérèrent d'y pourvoir, furprenans la ville; & de faict ils entrèrent iufques dans le grand marché le 13 de février 1563. Mais ceux de la ville les ayans defcouverts de bonne heure, il ne leur fut poffible de paffer outre. Leurs adverfaires, irrités de ce faict dans la ville, vindrent iufqu'à tuer, s'adreffans entre autres au procureur du roy, aagé de foixante-deux ans & de grande réputation, nommé Gilles Caboches, lequel, encores que par infirmité il fuft retourné à la meffe, ils maffacrèrent à coups de halebarde en pleine rue, & trainèrent puis après fon corps par les boues. Ce mefme iour fut auffi tué Fiacre Lambert, tixerand de drap, & puis defchiqueté à coups d'efpées, pource qu'il avoit efté diacre. Lors auffi fut tué & trainé par les rues un nommé Pierre Champenois dit Lorrain (1). Quant à ceux qui eftoient entrés en la place du marché, après y avoir féiourné deux iours, fe voyans deftitués des munitions néceffaires, & expofés à la baterie de ceux de la ville, ils fe retirèrent le foir comme ils peurent; ce que

Ceux de la religion essaient de surprendre la ville.

Gilles Caboche.

Fiacre Lambert.

Pierre Champenois dit Lorrain.

L'entreprise échoue.

(1) *Hist. des Martyrs*, fol. 641.

1563.

voyans ceux qui eftoient auparavant reftés au marché, abandonnèrent leurs biens & maifons en grande mifère, s'enfuyans au travers des champs, où ils furent pourfuivis par les villageois, & réduits en fi extrême néceffité que plufieurs moururent de faim & de froid aux pieds des hayes; les autres fe cachans de iour dans les bois, fortoient de nuict, comme pauvres beftes fauvages, cerchans de pourvoir à leurs néceffités comme ils le pouvoient. Plufieurs femmes & filles furent forcées par ces payfans, aucunes trainées par force à la meffe; & toutesfois il y en eut beaucoup qui furent préfervés par moyens merveilleufement eftranges, leur ayans efté apportés des vivres bien fouvent en leurs cachettes par gens incognus comme du ciel, lors qu'ils faifoient leur conte de mourir de néceffité. D'autre cofté, ceux de la ville, entrés dans le marché par le confeil mefmes & adveu des gens du roy, du préfident & des conseillers du fiège préfidial & efchevins, & notamment du préfident Frolo, autresfois pendu en figure à Paris pour avoir tué un fergent, & toutesfois depuis devenu préfident par le bel ordre qui eft en France, fe prindrent à piller toutes les maifons appartenantes à ceux de la religion, & fut pourfuivi ce pillage tellement que les ferrures eftans arrachées des huis, les vitres, treillis, barreaux & feneftres & goutières emportées, la place fut rendue déferte & inhabitable; & furent tous ceux qu'on peut furprendre, emprifonnés au chafteau & en l'évefché, là où quelques uns firent telles proteftations qu'on voulut, les autres aimèrent mieux fouffrir longue prifon & condamnation aux galères que de flefchir.

Fuite dans les bois.

Meurtres et pillage.

PARMI ces défordres, il y eut d'autres horribles cruautés commifes que ie defcriray icy à la vérité. Une nommée Marguerite, femme de Iean Olivier, eftant acouchée de quatre iours, fut trainée de fon lict à terre & iufqu'au bas des degrés par les foldats de la ville, & comme la pauvre mère contregardoit fon enfant entre fes bras le mieux qu'elle pouvoit, il luy fut arraché & puis froiffé contre la muraille en prononçant ces mots : « *Par la mort Dieu, il faut faire perdre la race de ces huguenots.* » Denys Piéro, tiré d'une maifon par un preftre nommé Sanegon, acompagné de quelques foldats & mené au logis d'un nommé Iean Codum, y fut defpouillé en chemife, lié & conduit fur le pont de Cornillon, navré de coups de piftole & de dague, & finalement noyé, invoquant Dieu iufques au dernier foufpir. Une femme nommée la Bifelle, aagée de quatre-vingts ans ou plus, prife par des foldats conduits par le mefme preftre Sanegon, & par un autre preftre nommé Poifle, ayans trouvé quelques livres de la religion en fa maifon, fut liée par lefdits foldats à des barreaux, fans luy faire autre mal, parce qu'ils eurent pitié de fa vieilleffe. Mais ces deux preftres, non contens de cela, après l'avoir desliée & navrée de plufieurs coups de dague, la iettèrent au feu avec fes livres, dont fe cuidant fauver, elle y fut repouffée par quatre ou cinq fois, iufques à ce qu'elle y rendit l'efprit. Un nommé Iean Augrant & fa femme, conftitués prifonniers au chafteau, furent menés fur la plate-forme, & de là précipités en la rivière de Marne, & depuis la femme fe remuant encores au bord de l'eau, fut achevée à coups de pierres. Autant en fut fait à plufieurs autres, de forte que finalement ces bourreaux, comme craignans que les pierres mefmes ne portaffent tefmoignage contre leur cruauté, firent laver les murailles enfanglantées du fang de ces pauvres innocens. Claude Baillet, navré de plufieurs coups de dague & traverfé d'un coup d'halebarde, fut ietté du haut du pont de Marne. Mathieu Gautier, boulanger des fauxbourgs de S. Nicolas, fous couleur de le mener parler à ce vaillant capitaine Saulfay, fut tué par celuy mefme qui le menoit, à la folicitation d'un fien voifin. Pierre Thibaut fut auffi tué en pleine rue, & laiffé demi-mort en la fange iufqu'à ce qu'un pauvre homme tranfporté de fens l'acheva. Guillin Rofe, riche laboureur de Vincelles, près de Meaux, fut vendu aux foldats par un fien familier nommé le Loup, lefquels l'ayans rançonné de cent foixante efcus, ne laiffèrent de le mener au pont de Cornillon, & de là le précipiter & noyer en la rivière de Marne; comme fut auffi une nommée Claude Sacelle, femme de Pierre l'Archer, lequel auffi fut tué d'un coup d'arquebouze. Nicolas Bergeron & un nommé Floquet, s'eftans trouvés au marché lorf-

La femme de Jean Olivier.

Denys Piero.

1563.

Une femme âgée.

Jean Augrant.

Claude Baillet.

Matthieu Gautier.

Pierre Thibaut.

Guilhem Rose.

Claude Sacelle.

Bergeron et Floquet.

1563. que ceux de la religion y estoient entrés, furent pendus sur le champ sans aucune forme de procès (1). Voilà comme ceux de la religion, estans en nombre pareil ou plus grand que l'autre partie des habitans, furent traittés par leurs concitoyens, qu'ils n'avoient offensés ni en leurs biens ni en leurs personnes ; & si leur vie ne fut espargnée, encores moins leurs biens & marchandises dont les pillars de Paris s'enrichirent, estant la ville de Meaux riche & opulente en faict de draperie. Ce neantmoins, l'édict de la paix estant peu après survenu, le demeurant de ceux de la religion reprit aussitost courage avec tel succès, qu'en peu de temps il sembla que la tempeste n'y eust iamais passé, avec grand estonnement de leurs adversaires.

QUANT aux autres contrées de Brye, tout le païs fut rempli de pillars & meurtriers, aussitost que l'arrest du parlement de Paris, par lequel tous ceux de la religion estoient proscripts, fut publié, duquel aussi ceux de Meaux bailloient copie à tous ceux qui la demandoient, de sorte que les brigans disoient mesmes aux povres gens qu'ils tuoient & pilloient, que c'estoit pour obéir au mandement du roy, auquel ils n'osoient désobéir. Or s'estoient sauvés environ trente hommes & quatre-vingts femmes notables, tant de Paris que d'ailleurs, au chasteau de la Ferté sous Iouarre, place appartenante au prince, en laquelle vivans paisiblement ils espéroient d'estre en quelque seureté, ayans à craindre les ennemis du prince que, s'ils touchoient à ses maisons, il leur rendist la pareille. Mais le sieur de Pavan, voisin de ce lieu, ne voulant perdre ceste proye, ne faillit, par le moyen du sieur de Guyse, un peu devant sa blessure au siège d'Orléans, d'obtenir commission pour y estre envoyé avec la compagnie du duc de Lorraine, afin d'y donner ordre, c'est à dire pour y faire tout ce qu'il luy plairoit. Et de faict, n'eust esté qu'à son arrivée il receut les nouvelles de la blessure du duc de Guyse, & peu après de sa mort, il y a apparence qu'il eust beaucoup pis fait encores qu'il ne fit. Se mettant donc en chemin le sieur de Pavan, son premier butin fut qu'estant rencontré sur le

La Ferté-sous-Jouarre.

Le sieur de Pavan obtient commission du duc de Guise.

chemin un conseiller de la cour de parlement de Paris, nommé Duval, fugitif pour la religion, avec sa femme preste d'acoucher, ainsi qu'il taschoit, à cause de ces voleurs, de se retirer en ce chasteau, fut pris & pillé par eux entièrement, quoyqu'il fust frère de l'évesque de Seex, en Normandie. Si est-ce que peu après il leur eschappa avec sa femme & se ietta dans le chasteau, ayant trouvé le guichet ouvert. Pavan, après disner, pource que la vérole dont il estoit à demi pourri, l'empeschoit de marcher, porté en une chaire au chasteau, où ces pauvres fugitifs estoient n'attendans que le message de la mort, trouva les femmes arrengées une à une des deux costés, luy faisans la révérence ainsi qu'il passoit ; mais luy les voyant, & se tournant vers les siens : « *Sont-ce icy ces vilaines,* » dit-il, « *qui ont tant fait la charité en ceste belle maison de leur prince ?* » à laquelle parole ces pauvres femmes, honnestes damoyselles & bourgeoises, oyans ces propos si déshonnestes, se prindrent toutes à plorer sans dire autre chose. Luy, passant outre, & ayant trouvé en la cour vingt ou trente hommes, fit escrire leurs noms, & pareillement ceux des femmes, les constituant tous prisonniers avec défenses au geolier ordonné pour ce faict de les laisser sortir, attendant, comme il est à présumer, quelle seroit l'issue de la blessure du duc de Guyse, devant que passer plus outre ; mais il permit au peuple, s'il venoit quelque ministre pour les prescher, de ietter tout à l'eau. Cela fait, il s'en alla en sa maison, à deux lieues de là, où il fit mener tout le pillage qu'il avoit fait au chasteau de Signets (1), appartenant à un marchand nommé de la Haye, lequel avec son serviteur nommé Iean Fertin, & trois autres de Meaux, à savoir : Claude Moquet, Laurens Docquevaux, & Claude le Moine, il fit mener, liés & garrotés à Meaux, auquel lieu après, nonobstant tout appel, & combien qu'il n'y eust accusation quelconque contre eux, horsmis d'avoir, selon les édicts du roy, faict profession de la religion, ils furent pendus & estranglés, par la sentence du prévost des mareschaux. Autant en fut fait à Fre-

1563. Le conseill[er] Duval.

Pavan entr[e] au château [de] La Ferté.

Le march[and] La Haye, J[ean] Fertin, Claude Moquet, Laurent D[oc]quevaux, Claude Le Moin[e].

(1) *Hist. des Martyrs*, fol. 641

(1) Aujourd'hui Signy-Signets, canton de La Ferté (Seine-et-Marne).

1562. Fremin Cavillier.

min Caviller, eschevin du marché de Meaux, pris au mesme chasteau de Signets, son procès luy ayant esté fait par Martin [de] Roteluge, conseiller présidial, luy disant ouvertement qu'il en appelast & qu'il le récusast tant qu'il voudroit, qu'il faloit toutesfois qu'il en mourust (1).

En ce mesme temps, le curé du village de Marueil (2), acompagné de deux soldats, alla prendre le maistre d'escole du lieu, nommé Michel d'Ammilli, & l'ayant fait mener en une nacelle sur la rivière de Marne, le ietta luy-mesme & le noya dedans en le perçant de plusieurs coups de dague dedans l'eau.

Michel d'Ammilly.

Quant aux prisonniers retenus au chasteau de la Ferté, Pavan ayant entendu au vray la mort du duc de Guyse, commença de leur donner quelque peu plus de liberté, permettant aux femmes d'aller au marché acheter leurs nécessités, & bientost après, Dieu les délivra pleinement par l'édict de pacification.

Loisy en Brie. Le ministre Jean Fournier.

Les choses notables advenues en ce mesme temps en l'église de Loisy en Brie, en la personne de Iean Fournier (3), ministre à eux envoyé par ceux de Paris, en l'absence de Iérémie Vallée, m'ont semblé très dignes d'estre ramentues à la postérité. Ayant donc le ministère de Fournier, auparavant docteur de Sorbonne, homme docte & de vie irrépréhensible, tellement profité à Loisy & lieux circonvoisins, que le nombre de ceux de la religion croissoit à vue d'œil, le sieur d'Estanges, conseigneur de ce lieu avec le sieur de Rochefort, s'efforça de l'empescher en toutes sortes. Voyant donc finalement que nonobstant tous ses efforts, il faloit que l'édict de ianvier eust lieu, [il] le fit publier à Loisy, le iour qu'on appelle Pasques fleuries, vingt & deuxiesme de mars. Mais y adiousta par l'advis du cardinal de Lorraine certains articles du tout contraires à l'édict, & qui portoient expresse défense de par luy & de par son conseigneur à leurs suiets, d'aller ouïr autre prescheur que celuy qui seroit mis par eux & par leur curé. Ses suiets s'estans plaints à luy de

Hostilité du sieur d'Estanges.

(1) *Hist. des Martyrs*, fol. 641.
(2) Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).
(3) *France protest.*, V, 166, et *Hist. des Martyrs*, fol. 641 à 643.

1562.

ceste défense, il les désavoua tous, adioustant avec plusieurs blasphemes que bientost il donneroit cent coups de dague au ministre s'il ne deslogeoit, & de fait, quelques uns de ses gens, avec arquebouzes & autres armes, ne faillirent tost après de se venir loger un soir au presbytère du curé, tout devant le logis du ministre, en intention de le meurtrir. Mais estant advenu que huict gentilshommes venans au presche à Loisy, s'y estoient d'aventure arrestés ceste nuict-là, les meurtriers se retirèrent sans rien faire. Ce nonobstant, dès le lendemain, ceux du lieu cédans à la furie de leur seigneur, firent retirer leur ministre chés le capitaine de la Tournelle, & fut continué l'exercice au chasteau de la Gravelle, à une lieue de Loisy. Cependant ils se plaignirent au sieur de Nevers, gouverneur du pays, lors estant à Troys, lequel y pourveut, mandant à d'Estanges qu'il eust à se déporter de ces défenses contraires à l'édict, & au bailly de Vitry, qu'il eust incontinent à se transporter à Loisy, pour y publier certaines patentes du roy à cest effect. Par ainsi fut restablie l'assemblée de Loisy, avec bonne tranquillité iusques à ce que, par l'arrest de la cour de parlement de Paris cy-devant mentionné, estans ceux de la religion exposés en proye, tout le païs fut rempli de pillards & meurtriers. Cela fut cause de faire retirer derechef Fournier au chasteau de Gravelle, & de là au chasteau de Brugny (1); auquel ayant séiourné quelques iours, certains gentilshommes, ne pouvans plus subsister en leurs maisons, le vindrent querir, acompagnés de quelques soldats tant à pied qu'à cheval, pour se venir ioindre au prince de Portien, estant en sa maison de Moncornet, és Ardennes. Mais ne l'y ayant trouvé, & se voyans poursuivis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'escarter, estans, qui pis est, contraints de laisser Fournier, qui s'estoit grandement blessé en un pied, en la maison du sieur de Marc, iusques à ce qu'il fust guéri, & se pust retirer hors du royaume. Mais il en advint autrement, car neuf iours après, quelques soldats acompagnés d'un commissaire envoyé pour se saisir des armes, & enlever de

Le prêche est rétabli pour peu de temps.

(1) Brugny-Vaudancourt (Marne).

1562.

la maison dudit sieur de Marc quelques autres meubles qu'on estoit adverti y avoir esté laissés par les susdits gentilshommes, y entrèrent de nuict, & ayans trouvé Fournier qui leur fut trahi par un de la maison, ne faillirent de le saisir. Et n'eust esté l'expresse défense du commissaire de luy toucher, dès lors il eust esté cruellement meurtri. Estant donques pillé de tout ce qu'il avoit, & au lieu de ses habillemens, estant couvert d'un vieil manteau, il fut chargé sur une charrette à cause du mal de son pied qui l'empeschoit de se pouvoir soustenir; & fut ainsi conduit avec infinis brocards, estant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieues, à savoir, iusques à saincte Menehou; auquel lieu il faillit derechef d'estre massacré par le peuple forcené, mais il fut préservé par ceux-là mesmes qui l'avoient voulu tuer auparavant, ioint que la prison se trouva près de la porte de la ville.

Fournier prisonnier.

Il est conduit à Sainte-Menehould.

Le treziesme de septembre, un capitaine nommé le Fraisne, acompagné de grand nombre de soldats, le vint trouver en la prison avec infinies risées entremeslées de menaces, iurant que devant qu'il fust trois heures il le feroit hacher en pièces pour en donner le passetemps à tous ceux de la ville; & ainsi se départit.

Premiers interrogatoires.

Godet, lieutenant du roy, avec autres de la iustice, vint après luy, & l'ayant interrogué des causes qui l'avoient amené à saincte Marie (1), commanda au geolier qu'il luy mist les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : « *Vous n'estes pas plus homme de bien que sainct Pierre auquel on mit des fers. Mais si vous avés telle foy que luy, Dieu vous délivrera comme luy, vous envoyant son ange.* — *Ie ne veux*, » respondit le prisonnier, « *me comparer à sainct Pierre; toutesfois il y a douze ans que pour avoir presché la mesme doctrine que S. Pierre, ie fus prisonnier à Toulouze, & délivré d'une façon admirable* (2); *mais au reste S. Pierre n'a-il pas gardé la foy iusques à la fin? & toutesfois à la parfin le Seigneur ne le délivra point de la prison, mais voulut estre glorifié par la mort d'iceluy. Si donc aussi maintenant il luy plaist que ie meure pour sa vérité, on ne pourra pas dire pourtant que ie n'aye eu la mesme foy que S. Pierre.* » Or, pour ceste fois-là les fers ne luy furent point mis à cause de son pied malade, & qu'il avoit eu une iambe blessée à sa prise. Mais les fers luy furent changée en une plus estroite prison. Le lendemain, le mesme capitaine le Fraisne voulut avoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier avec grand nombre de soldats, iurant qu'il ne seroit point en vie à trois heures de là, mais qu'en luy changeant le supplice, il le feroit arquebouzer. Eux retirés, vint à luy un advocat nommé Pierre Petit, homme de vif entendement, bien parlant, & de grande lecture dans les docteurs anciens & modernes, ayant toutesfois fait profession de la religion iusques à enseigner les autres, mais révolté iusques à disputer contre sa conscience. Leur conférence fut sur le point de la Cène principalement, & n'oublia rien l'advocat pour tordre les Escritures & passages des anciens : ce que voyant Fournier, & cognoissant que cela ne procédoit d'ignorance, mais de malice, luy annonça le iugement de Dieu, dont l'autre se trouva tellement estonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce poinct, Godet arrivé avec grand nombre de gens de toutes sortes pour luy faire son procès, l'interrogua d'où il estoit, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremeslant quelque poinct de la doctrine, mais le tout avec telle confusion & tant d'interruptions de grands & de petis qu'il n'y avoit ni pied ni teste aux demandes ni aux responses. Pour conclusion chacun cria au feu & au gibet. Toutesfois, l'avocat Petit, en sortant, dit au iuge que Fournier pouvoit estre relasché s'il n'eust esté trouvé avoir porté les armes contre le roy : ce qui estoit faux toutesfois, n'ayant iamais Fournier porté armes pour ni contre le roy, mais bien ayant esté conduit par ceux qui en portoient pour leur défense. Adonc le lieutenant, après que les autres se furent retirés, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier, au contraire, l'exhorta de quitter ses erreurs & n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayans toutesfois les responses des

1562.

L'avocat Pierre Petit

Le lieutenant Godet.

(1) Il faut évidemment Sainte-Menehould.

(2) Nous n'avons pas trouvé de traces de ce ministère de Jean Fournier à Toulouse vers 1550.

1562.

Fournier efté fi courtes, que quelques uns n'en fuffent édifiés, comme il apparut puis après, de forte qu'un vieil advocat dit en latin au lieutenant « qu'il euft efté bon que tant de gens ne s'y fuffent trouvés. » Le lendemain, Godet, avec fon greffier, apporta ce qui avoit efté recueilli du iour précédent, pour le faire advouer & figner au prifonnier; ce qu'il fit, adiouftant toutesfois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de fon dire. Alors arrivèrent les nouvelles que les reiftres, conduits par le fieur d'Andelot, approchoient, & quelques gentilfhommes envoyèrent redemander Fournier, de forte que ceux qui eftoient près de le condamner euffent voulu que iamais il ne leur euft efté amené; & vint à luy un vieil gentilhomme pour favoir s'il n'avoit point d'ami qui le vouluft racheter; mais cela ne peut avoir lieu, ayant Fournier refpondu, à la vérité, que fes amis eftoient trop efcartés, & que, quant à luy, on ne luy avoit laiffé un feul denier, comme de faict, fans l'affiftence du fieur de Froid Foffé, voifin de la ville, & qui l'avoit cognu à Paris, il euft efté en grande extrémité, & en danger de mourir de faim & de froid en la prifon.

Le sieur de Bussy.

En ces entrefaites arriva le fieur de Buffy (1), gouverneur de Chalons, homme cruel & défefpéré ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à luy en fon logis, acompagné des plus apparens de la ville, & plufieurs preftres & moines, voulut difputer du purgatoire, de la Cène & de quelques autres points, efquels fe trouvant court, peu s'en falut que la vie de Fournier & cefte difpute ne prinffent fin tout enfemble. Ce neantmoins, il fut renvoyé en la prifon fans l'endommager que d'iniures & de menaces. Mais le dix-feptiefme iour de fon emprifonnement, comme le fieur de Nevers devoit arriver en la ville, Buffy, acharné contre Fournier, craignant que ledit fieur de Nevers ne le délivraft, donna ordre que le fergent qui l'avoit pris du commencement, le vinft trouffer fur un cheval avec des chaines & fers pardeffous le ventre, le menant hors la ville, fuivi de Buffy avec gens de cheval & de pied

Fournier transféré à Châlons.

qui le condui[fi]rent droit és prifons de l'évefché de Chalons, luy mettans aux pieds des fers de vingt livres pefant, en délibération de le faire bientoft exécuter par un prévoft des marefchaux. Mais Dieu en difpofa tout autrement, l'ayant pluftoft amené en ce lieu, voire par fon plus grand ennemi, pour le préferver, eftant advenu que la marquife d'Ifle (1) qui, peu après, fut ducheffe de Nevers, & la princeffe de Portien, fa belle-feur, fe trouvèrent en la ville, & logées tout auprès des prifons, lefquelles eftant venues aux feneftres pour le bruit que le peuple faifoit en la rue à l'entrée de Fournier és prifons, le recognurent pour l'avoir veu fouvent & ouï en fes prefches à Paris, & ne faillirent à le faire fouvent vifiter par leurs gens qui eftoient auffi de la religion. Ayant donc Fournier cefte faveur, il leur fit tenir une requefte pour préfenter au fieur duc de Nevers, donnant à entendre les torts à luy faits à fainčte Menehou & à Chalons; à raifon de quoy elles firent tant que le prévoft des marefchaux ne fe voulut onques charger de fon procès, & que Buffy mefme leur promit qu'on ne pafferoit plus outre que cefte requefte ne fuft refpondue par ledit fieur de Nevers.

Il y trouve des amis.

Le lendemain, premier iour d'octobre, l'évefque de Chalons acompagné de Sibar, fon docteur, l'ayant appelé au iardin de fon évefché, tafcha de le defmouvoir de la religion, difant qu'il s'efbahiffoit comme luy, aagé de cinquante-huict ans, ancien docteur en théologie, & ayant cognoiffance des langues, eftoit tombé en telles opinions, croyant fi légèrement aux livres de Calvin & autres femblables, « *mais plutoft*, dit Fournier, *croyant à la pure parole de Dieu*, » & ainfi s'en alla l'évefque, luy donnant un tefton. Deux iours après, troifiefme dudit mois, le cardinal de Lorraine vint à Chalons, & penfoit-on bien que fa préfence nuiroit au prifonnier. Mais dès le lendemain, luy & l'évefque partirent pour aller au concile de Trente. En-

L'évêque de Châlons et le cardinal de Lorraine.

(1) Jacques de Clermont d'Amboise, seigneur de Bussy.

(1) Fille de Louis II, duc de Montpensier, et de Catherine de Longwy. Elle avait épousé, en 1561, François II de Clèves, depuis duc de Nevers, dont la sœur Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, avait épousé le prince Porcien. Voy. tome I, page 498, où cette dernière a été appelée Marguerite par inadvertance.

1562.
Le maréchal de Vieilleville demande à le voir.

viron un mois après, le fieur marefchal de Vieilleville, paffant par Chalons, dit qu'il le vouloit voir & ouïr : à raifon de quoy les fers luy eftant oftés, il fut amené par le geolier & bonne compagnie en la maifon d'un chanoine où difnoit ledit fieur, qui le fit mefme affeoir à table, où eftoit auffi Buffy qui ne prenoit plaifir à cefte compagnie. Après difner, Buffy voulant recouvrer fon honneur demanda fi on ne vouloit pas commencer la difpute par le purgatoire : « *Non*, dit le marefchal, *car cela ne vaut pas le difputer.* » Il fut donc arrêfté qu'on parleroit de la Cène : à quoy Sibar ne prenoit plaifir, alléguant qu'il avoit defià cognoiffance [de ce] que Fournier en fentoit. Ce neantmoins, il falut qu'il entraft en lice, en laquelle Sibar, encores qu'il fuft des plus doctes fophiftes, convaincu toutesfois par fa propre confcience, comme celuy qui avoit autresfois enfeigné le contraire de ce que lors il impugnoit, défendoit fi impertinemment la tranfubftantiation, que ledit feigneur marefchal, prenant grand plaifir à cefte difpute, prononça fouvent ces paroles, prenant le parti de Fournier : « *Cela eft tout clair, qu'en faut-il difputer?* » & ainfi rompit la difpute. Ce neantmoins, il fut renvoyé en fa prifon, en laquelle lefdites princeffes eftans fur leur partement l'allèrent vifiter, le recommandans à certaines honneftes dames de la ville qui ne luy laiffèrent avoir faute d'aucune chofe. Cela luy vint bien à poinct, car ceux qui diftribuoient les aumofnes publiques aux prifonniers avoient exprès commandement de ne luy bailler un denier ni un morceau de pain; & mefme une bonne femme, acouftumée de luy porter à difner & à fouper, fut contrainte de s'en déporter pour les iniures qu'on luy difoit iufques à la menacer de tuer. Après le département de ces dames, Buffy s'eftant logé en un évefché, fit refferrer & mettre à part Fournier, auquel il euft bien voulu faire plus de mal ; mais il en eftoit empefché par les letres que le feigneur de Nevers & le feigneur marquis d'Ifle luy avoient efcrites à ce qu'il gardaft Fournier iufques à leur venue fans qu'on luy fift aucun mal. Or, eftant en cefte prifon, plufieurs chanoines & moines luy furent mis en tefte, entre lefquels fe trouva un iacopin, qui prononça d'eftranges propos

Une dispute sur la Cène.

1562.
Etranges propos d'un jacobin.

touchant le faict de la Cène, à favoir, « *que fi on euft gardé en une boifte & puis attaché feulement à la croix un des morceaux de ce pain que Iéfus Chrift avoit donné à fes apoftres en faifant la Cène, noftre rédemption euft efté faite & acomplie par ce moyen; pource*, difoit-il, *que c'eftoit le vray corps de Iéfus Chrift.* » Cependant on avoit envoyé fon procès à Reims aux officiers de l'arcevefque ; mais ils n'en voulurent prendre la cognoiffance. Quelque temps après, l'official de Chalons le voulut interroguer ; mais fe voyant iuftement récufé d'autant qu'il eftoit curé de Loify, & par conféquent comme partie de Fournier, miniftre dudit lieu, il fe contenta d'une manière de conférence avec luy, en laquelle Fournier, entre autres chofes, luy monftra comme au canon de la meffe & és oraifons qu'ils appellent collectes, on fe moquoit impudemment des affiftans & mentoit-on fauffement à Dieu quand, luy adreffant les paroles & prières, on difoit fouvent « que les affiftans avoient communiqué au corps & au fang de Iéfus Chrift, & offert des dons & oblations de leurs biens, » de quoy il n'eftoit rien ; lefquels canons & collectes monftroient en partie comme on avoit renverfé l'ancienne façon de célébrer la Cène. Et fut telle l'iffue de cefte conférence, que l'official à fon département ufa de ces mots : « *Tout va fort mal, voirement en l'Eglife; Dieu y veulle mettre ordre;* » & fur cela luy donna un tefton.

L'official de Chalons.

Or avoit le duc de Guife fuccédé au gouvernement de Champagne au fieur de Nevers, bleffé à la iournée de Dreux, & depuis décédé. Ce qui donna hardieffe à Buffy d'exécuter fa rage contre Fournier, de forte que le dixiefme de février, Cocot, lieutenant du prévoft des marefchaux, quoyqu'il fuft iuftement récufé, n'ayans peu les iuges de faincte Menehou, qui avoient commencé de luy faire fon procès, le livrer entre les mains d'iceluy pour le priver du bénéfice d'appel, ne laiffa de paffer outre, & quoy qu'il peuft dire, le mena au lieu de la queftion, où il fut lié par les deux poulces d'une cordelette fi ferrée que le fang en fortoit, puis, les bras renverfés derrière le dos, eflevé en l'air, avec une groffe corde prenant entre les poulces, puis dévallé & remonté par cinq ou fix

Fournier est mis à la question.

1563.

fois, l'ayans par plusieurs fois tourné & viré avec grande violence, & le tenans ainsi suspendu iusques à ce que le cœur & la parole luy défaillissent : puis non contens de cela, ils luy attachèrent aux deux poulces des pieds une grosse pierre, & sur cela l'interroguèrent. Les demandes furent, « s'il n'avoit pas délibéré de prescher à Verdun si la compagnie qui le conduisoit y fust entrée ? » respondit « qu'il ne pouvoit avoir délibéré d'une chose de laquelle il n'avoit aucune espérance, & [à] laquelle il n'avoit iamais pensé. » Item « qui luy avoit donné les habillemens qu'il portoit, veu qu'il estoit tout nud quand il fut mené en prison : » il respondit « que madame la marquise d'Isle partant de Chalons les luy avoit envoyés par son tailleur. » Plus enquis « qui luy avoit conseillé de le récuser pour son iuge ? » il respondit « que la raison luy avoit donné ce conseil & non autre. » Item « s'il n'avoit point cognu autres prisonniers de la religion en ces prisons ? » respondit « que non. » Voilà en somme sur quoy il fut si rigoureusement torturé iusques à ce que, pour l'achever, ils le laissèrent tomber depuis le haut en bas sur le visage, dont il fut fort blessé. De là estant ramené en une autre prison, selon leur coustume, pour deux ou trois heures, & puis remis en celle où il avoit acoustumé d'estre, on ne luy permit ni d'avoir barbier qui le racoustrast, ni qu'il fust pensé de ses poulces, que les cordes avoient rongés iusques aux os, de sorte qu'il fut longuement en un tourment merveilleux, ne pouvant pas porter ses mains iusques à la bouche, & tellement rompu qu'il ne s'attendoit, si Dieu le laissoit encores vivre, que de demeurer perclus de ses membres. Son procès donques fut mis sur le bureau, & fut signée sa mort par plusieurs des iuges y appelés ; mais quelques autres n'en estans aucunement d'avis, encores qu'ils fussent de la religion romaine, rompirent ce coup.

L'interrogatoire.

Tost après les nouvelles arrivées de la mort du duc de Guise, les renards devindrent hermites, & Cocot venu en la prison pour le recoler sur ce qu'il avoit respondu en la question, au lieu qu'auparavant il luy estoit si cruel, s'excusa sur les gens du roy, quant à la question qu'il luy avoit donnée, & luy demanda, puisqu'il le récusoit, s'il aimoit mieux avoir pour iuge le lieutenant de saincte Menehou ; à quoy ayant respondu Fournier que non, « veu l'iniustice dont il avoit usé envers luy, » Cocot luy dit pour conclusion qu'il « envoyeroit son procès au conseil privé, & qu'il ne s'en mesleroit plus. » L'édict de la paix survint peu de temps après, & lors le iuge avec le procureur du roy de saincte Menehou avec le baillif d'Espernay & autres, le vindrent visiter, & après plusieurs propos ioyeux, luy demandèrent si il [ne] les haïssoit point ; lequel fit responce « que gens de sa qualité & religion ne haïssoient personne, ayans commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis & ceux qui les persécutent, ne luy estant rien advenu que ce que Dieu avoit arresté pour se servir de luy à l'avancement de sa gloire, dont il s'estimoit bienheureux ; mais c'estoit à eux à penser s'ils luy avoient fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombast sur eux. » Le lendemain de Pasques, douxiesme avril, Bussy ayant receu letres du seigneur connestable pour la délivrance de Fournier, à la solicitation du capitaine de la Tournelle, au lieu d'obéir, iura que vrayement il le délivreroit, mais que ce seroit entre les mains de la populace, & refusant tout à plat la publication & l'observation de l'édict, fit mettre trois prisonniers de la religion en une basse fosse pour les avoir ouï chanter des pseaumes.

Les renards deviennent hermites.

Ordre d'élargissement.

Sur ces entrefaites, le prince Portien reconduisant les reistres & passant près de Chalons, les principaux de la ville craignans le desgast, luy vindrent au-devant, lesquels il menaça de ne leur laisser village ni métairie entière, s'ils ne luy renvoyoient Fournier sain & sauf. Cela promis, estans de retour, ils firent tant que Bussy y consentit, & que le dernier iour d'avril, qui estoit le huictiesme mois de l'emprisonnement de Fournier, après que le lieutenant Godet, avec l'abbé de Toussainct & quelques autres, venus vers luy en personne, luy eurent déclaré sa délivrance & prié de oublier tout le passé ; & de faire bien entendre leur diligence au prince de Portien, il fut mené chés un chanoine assés près de la prison, où il trouva le capitaine de la ville avec grande com-

Le prince Porcien réclame Fournier.

1563. pagnie armée & équippée pour le conduire. Mais tout auffitoft la maifon fut affiégée du peuple, incité à cela par Buffy, & n'euft efté qu'avec la défenfe de ceux de dedans, il furvint une pluye merveilleufement impétueufe & longue, qui fit retirer la plufpart des féditieux, donnant à entendre au refte & à ceux qui retournoient pour recommencer leur fédition, que Fournier, durant la pluye, s'eftoit fauvé par une porte de derrière la maifon, Fournier ne fuft iamais efchappé; mais Cocot, devenu autant & plus affectionné à le fauver qu'auparavant à le faire mourir, le foir venu, l'ayant retiré en fa maifon, le fit coucher en fon lict, & dès le lendemain de bon matin ufa de toute diligence pour avoir les clefs de la porte, ce que n'ayant iamais peu obtenir de Buffy, tenant la ville ferrée à caufe des reiftres, il ne ceffa que, l'ayant mené fecrètement en une maifon à l'efcart & près de la porte, il ne le fift fortir environ les onze heures, parmi quelques chariots qui fortoient, fans qu'il fuft cognu, & ainfi le mena luy-mefme iufques à un quart de lieue, où toft après le vindrent trouver ceux qui avoient la charge de le conduire iufques audit feigneur prince, eftant pour lors au chafteau de Songy (1), où il fut humainement receu dudit feigneur & de tous fes amis, ayans grande compaffion de ce qu'en l'aage où il eftoit, il avoit fouffert tant de maux. Ce nonobftant, deux iours après, il prefcha en la préfence dudit fieur prince & de fa fuite, & le lendemain, à l'inftante requefte de ceux de Vitry le François, il y alla prefcher & baptifer quelques enfans, où fe trouva ledit feigneur prince en perfonne. Cocot retournant en la ville, n'eut pas mefme recueil, ains fut en grand danger de fa perfonne dès la porte de la ville, ayant entendu le peuple qu'il avoit fauvé Fournier, & l'accufant qu'il favorifoit ceux de la religion. Toft après les gentilfhommes de la religion, prochains de Loify, voyans qu'à caufe de la contradiction des feigneurs d'Eftanges & Rochefort, à grand' peine pourroit leur églife eftre en repos à Loify, la redrefferent

Evasion du ministre.

(1) Songy, canton de Vitry-le-François (Marne).

1562. en un lieu prochain nommé Ver (1), là où Fournier recueillit en peu de temps fon troupeau, faifant un merveilleux devoir, mais tellement affaibli de la prifon & des tourmens de la queftion, que quelque temps après il finit fes iours, laiffant après foy une excellente mémoire de doctrine & de piété à ceux de la religion.

Sa mort.

Or, entre les prifonniers que Fournier trouva és prifons de Chalons, aufquels toutesfois il ne fut loifible de communiquer, il y eut deux payfans des fuiets du feigneur de Béthaucourt, accufés d'avoir porté les armes; l'un nommé Bernard Colle, qui avoit fervi d'ancien en fon églife, & l'autre nommé Guillaume, tous deux bien inftruits, lefquels finalement furent pendus & eftranglés au marché de Chalons (2). Il y eut bien d'autres extorfions commifes à Chalons par Buffy, pillant leurs biens à toute outrance, puis chaffant les uns de la ville, rançonnant les autres, voire par plufieurs fois pour s'en fervir comme de vaches à lait, & furtout contraignant hommes & femmes à vivre contre leurs confciences, & s'entretenant de la populace, pource qu'il craignoit les grans. Entre autres, il fit maffacrer un pauvre vieil homme que la faim avoit rechaffé dans la ville. Il y eut auffi un laboureur de Loify, nommé George Simars, lequel ayant amené du vin au marché, & fur cela eftant pris & mené à Buffy, fe porta avec une conftance remarquable, faifant une excellente confeffion, non feulement devant luy, mais auffi devant le prévoft des marefchaux, fans aucunement flefchir ni par promeffes, ni par menaces, ni par longue détention de prifon, qui fut d'environ demi an avec defpenfe de la plufpart de fon bien, fe monftrant toufiours ioyeux & délibéré de fouffrir ce qu'il plairoit à Dieu. Voyant cela, Buffy tafcha de l'avoir par quelque rufe, luy faifant entendre par perfonnes interpofées que Fournier, fon miniftre, avoit efté à la meffe. A quoy il refpondit « qu'il ne le pouvoit croire, mais que, quand ainfi feroit, d'autant que Fournier eftoit homme, fi ne l'enfuivra-il iamais en cela. » Sa délivrance fut eftrange,

Deux paysans pendus.

Georges Simars et s[es] enfants.

(1) Vert-la-Gravelle, canton de Vertus (Marne).
(2) *Hist. des martyrs*, fol. 643.

1562. car ayant baillé à un ſien fils & à une ſienne fille encores bien ieunes une requeſte à Buſſy pour ſon eſlargiſſement, advint que Buſſy ſe trouva eſtre à la meſſe à S. Eſtienne, auquel lieu ces enfans n'ayans iamais voulu s'agenouiller, le geolier qui les conduiſoit eſtant irrité s'en retourna, menaçant le père de très dur traittement, « d'autant, » diſoit-il, « que, ne luy ſuffiſant pas de ſe damner, il damnoit auſſi ſes enfants. » Ce neantmoins, Buſſy, ſorti de la meſſe, conſentit à ſon eſlargiſſement, & par ce moyen, contre toute eſpérance, retourné en ſa maiſon, fut un ſingulier exemple & teſmoignage que la vie des enfans de Dieu n'eſt point en la puiſſance de leurs ennemis.

Eglise de Troyes.

QUANT à la province de Champagne, ceux de la religion, continuans paiſiblement leur exercice hors la ville de Troys, ſuivant l'édiƈt de ianvier, croiſſoient de iour en iour, s'eſtans trouvés le iour de Paſques à la célébration de la Cène de ſix à ſept mille perſonnes. Quand leurs adverſaires entendirent comme le tout ſe paſſoit à la cour, [ils] délibérèrent de faire ce qu'ils pourroient pour ruiner leurs concitoyens, envoyans au ſeigneur de Guyſe un nommé Pierre Belin, marchand, perſonnage de nulle valeur & plein de témérité, pour le ſupplier de leur adreſſer quelque perſonne d'authorité pour ſe ſaiſir de la ville. Or avoit le ſeigneur duc de Nevers, fils de la ſœur du roy de Navarre & du prince de Condé, ſuccédé un peu auparavant à feu ſon père au gouvernement de Champagne, & d'autant qu'il s'eſtoit rangé notoirement du coſté de la religion, avoit eſté de bonne heure & devant le partement de Paris mandé par le prince par deux ou trois meſſagers, pour le venir trouver avec le plus de forces qu'il pourroit. Suivant donc ceſt advertiſſement, il aſſembla bon nombre de ſeigneurs & gentilſhommes en délibération de ſe ioindre au prince ſon oncle, avec advertiſſement à ceux de Troys de ſe tenir preſts; & ne ſceut pas plutoſt l'arrivée du prince à Orléans qu'il luy envoya le ſieur de Paſſy, auparavant éveſque de Nevers, & lors miniſtre de la parole de Dieu, avec charge expreſſe de iurer & promettre en ſon nom audit ſieur prince ſon oncle, qu'il ne faudroit de le venir trouver incontinent. Ce neantmoins, par les pratiques & menées de deux perſonnages qui le poſſédoient, à ſavoir, Deſbordes, gentilhomme fort deſbordé & qui avoit une ancienne querelle avec le frère du ſieur de Genlis qui eſtoit à Orléans avec le prince (1), & un ſien ſecrétaire nommé Vigenaire, ſe ſervans tous deux des alléchemens du roy de Navarre, l'eſbranlèrent du commencement iuſques là qu'il promit d'aller à la cour, là où peu à peu il fut deſtourné de ſon entrepriſe, ce qui depuis luy cauſa la mort par celuy meſme qui en fut cauſe, comme dit a eſté en autre endroit (2).

Le duc de Nevers mandé par le prince.

Il est détourné.

CEPENDANT le ſieur duc de Guyſe, ne laiſſant paſſer nulle occaſion ſur l'advertiſſement que deſſus, envoya le ſieur d'Eſclavolles à Troys pour s'y rendre le plus fort par les meilleurs moyens qu'il pourroit, lequel y eſtant arrivé le 6 d'avril & aſſiſté de Noël Coiffart, lieutenant général, & principal inſtrument de toutes les menées, commença d'aſſiſter & préſider és aſſemblées de ville, prenant titre de lieutenant du roy, & ſe diſant avoir charge d'empeſcher que ceux de la religion ne fuſſent receus en aucune charge publique. Toutesfois, s'eſtans iceux complaints de cela, comme d'une manifeſte contravention à l'édiƈt, & ſommans Eſclavolles de leur faire apparoir de ſa charge, ils luy fermèrent la bouche, pource qu'à la vérité il n'en avoit aucun mandement dont il peuſt faire apparoir; mais il ne laiſſa pour cela de paſſer outre, commandant au maire & eſchevins, avec leſquels il avoit intelligence, de luy bailler les clefs de la ville, qui luy furent accordées. Puis, ayant mandé des compagnies, il commença de faire garder les portes le neufieſme du mois, ſans qu'aucun de ceux de la religion y fuſt appelé; voyans cela, ceux de la religion, auſquels il euſt eſté aiſé ſans difficulté de ſe reſſentir des outrages receus, & de s'exempter dès-lors des calamités qui, peu à peu, leur ſurvindrent, ſe confians en ce qu'ils eſpéroient du duc de Nevers leur gouverneur, qui ne faudrait de les maintenir & conſerver ſous l'obéiſſance &

Le sieur d'Esclavolles à Troyes.

(1) Jean de Hangest, seigneur d'Ivoy. Voy. tome I, page 536.
(2) Voy. tome I, page 613.

1562. protection du roy, se contentèrent d'advertir par homme exprès ledit seigneur de Nevers, pour lors arrivé à Paris, du danger où ils estoient, & de ce que ledit seigneur d'Esclavolles entreprenoit contre son authorité. Sa responfe fut que bientost il reviendroit vers eux en personne pour y pourvoir; mais cependant leurs adversaires se fortifians & les menaçans ouvertement de les saccager, cela fut cause que, le douziesme du mois, ceux de la religion, sans aucun bruit toutesfois, & sans offenser personne, & mesmes sans déchasser ceux de leurs adversaires qui gardoient les portes, s'y trouvèrent les plus forts pour les garder aussi & faire le guet & la ronde de nuict pour leur conservation. Leurs adversaires estonnés de cela & notamment Esclavolles, les adoucirent tellement que, le mesme iour, par conférence des principaux en la maison de ville, qu'ils appellent la chambre de l'eschevinage, il fut capitulé entre eux que, par commun accord, & comme citoyens d'une mesme ville, ils la garderoient en armes iusques à la venue du gouverneur, lequel ceux de la religion advertirent derechef de tout ce que dessus pour haster sa venue, comme celuy à qui ils avoient mis leur espérance après Dieu. Par ainsi demeura la ville entre les mains de ceux de la religion quant à la force, durant lequel temps tant s'en falut qu'ils usassent d'aucun mauvais traittement à l'endroit de ceux qui avoient pourchassé leur ruine, qu'au contraire ils contraignirent plusieurs de louer leur bon ordre, iusques à se trouver avec eux aux prières qui se faisoient soir & matin és corps de garde en toute tranquillité, & ne fut aucunement touché ni rien remué de l'artillerie & munitions de guerre de la ville. Qui plus est, estant advenu qu'un de la religion romaine, sans aucune raison, ayant frappé un de ceux de la religion d'un coup de dague, & pensant l'avoir tué, se sauva en une abbaye de femmes, ceux de la religion, voyans que ceux de la iustice n'en faisoient conte, l'allèrent prendre, & combien que plusieurs fussent grandement esmeus, toutesfois sans aucune violence faite à sa personne, le mirent entre les mains de la iustice.

Ceux de la religion s'emparent des portes.

La ville demeure en leur pouvoir.

Menées du duc de Guise.

Ce nonobstant, leurs adversaires, c'est à dire certain nombre d'hommes turbulens & de longtemps acharnés contre ceux de la religion, menans le peuple à leur appétit (comme il apparut par la surprise d'une letre trouvée à un cordelier sortant de la ville) advertissoient de toutes choses le sieur duc de Guise, qu'ils prioient de les secourir. Aussi ne s'y endormit-il pas; ains, par le moyen du roy de Navarre, fit tant que ledit duc de Nevers, oubliant tout ce qu'il devoit à Dieu & à ceux qui se fioient en luy, promit de tenir le parti contraire, de n'aller point à Orléans & de ne souffrir que ceux de la religion s'eslevassent en son gouvernement. Suivant donques ceste résolution, pour mieux surprendre ceux de la religion qui estoient les plus forts en la ville, Vigenaire fut envoyé devant avec letres de cachet, bien rigoureuses en apparence, par lesquelles il estoit commandé à Esclavolles de se présenter audit sieur de Nevers, gouverneur, & de luy rendre conte de ce qu'il avoit entrepris sur iceluy. Peu après, ledit sieur de Nevers, arrivé à sainct Sépulchre, distant de Troys d'environ deux lieues, envoya derechef Vigenaire en la ville, pour faire entendre sa venue à ceux de la religion, & les prier de poser les armes & de se déporter de la garde des portes, afin qu'à son arrivée il trouvast toutes choses tranquilles, les asseurant qu'il pourvoiroit à tout. Ce mandement receu, ceux de la religion obéirent soudain, laissans les armes & se retirans chacun en sa maison, & ledit sieur de Nevers estant entré le vingtuniesme du mois, tout en un instant la ville fut mise en tel estat qu'il sembloit que ce qui estoit passé ne fust onques entrevenu, & demeurèrent les portes sans estre gardées environ quinze iours, durant lesquels ledit sieur de Nevers fit venir sa compagnie d'hommes d'armes, qu'il mit en garnison dans la ville : ce fut le premier trait qui fit cognoistre à ceux de la religion qu'il avoit changé d'advis à la cour. Ce neantmoins, se confians en ses paroles & en ce que le prince leur avoit mandé, ioint qu'il se portoit encores également envers les uns & les autres, tant en la garde des portes qu'il avoit remise sus, qu'au commandement par lequel il n'avoit laissé aux uns ni aux autres que l'espée & la dague, ayant esté porté le reste de toutes les armes en la maison épiscopale où il 1562.

Le duc de Nevers entre dans la ville.

1562. eftoit logé, ils fe comportèrent paifiblement, continuans toufiours les prefches fuivant l'édict, avec affés grande affluence du peuple.

Départ d'un détachement pour l'armée du prince.

Ce neantmoins, quelque nombre de gens de pied & de cheval, lefquels, fuivant ce que le prince leur avoit mandé à fon partement de Meaux, & mefmes du fceu & vouloir dudit fieur de Nevers, avoient efté levez & équippés, fe mirent en chemin le cinquiefme de may, le plus fecrètement qu'ils peurent, tant pour efpargner ledit fieur de Nevers que pour la fufpicion qu'on avoit qu'il n'euft changé de volonté. Mais eftans trahis par un nommé Sichen, maiftre d'hoftel dudit Defbordes, & qui s'eftoit fourré parmi eux, ils furent furpris au village de Senan (1) le feptiefme du mois par le fieur de Barbezieux, forti de Sens avec trois ou quatre cens chevaux & bon nombre de gens de pied, qui les desfirent aifément, horfmis quelques uns, lefquels s'eftans retirés au temple du village, ils ne peurent iamais eftre forcés, de forte que n'y ayant efté laiffé qu'un corps de garde pour les avoir, ils trouvèrent moyen de fortir, & de prendre la route d'Orléans.

Desbordes cependant, acompagné d'environ cent hommes de cheval, ayant adverti ledit fieur de Nevers du partement des deffufdits, fe mit en chemin pour leur donner fur la queue; mais ledit fieur de Nevers, fur les remonftrances à luy faites au mefme inftant par ceux de la religion, recognoiffant fa faute, & difant avoir penfé que ce fuffent quelques voleurs fortis de la ville pour aller piller le païs, rappela Defbordes tout à temps; lequel toutesfois ayant rencontré fur fon chemin fept foldats de Bar fur Seine, qui alloient trouver la troupe de ceux de Troys, il en tua un de fa main & défarma les autres. Ce neantmoins, l'eftat de la ville demeura paifible iufques à ce qu'un nommé Pinette, eftimé auparavant homme de doux efprit & amateur du bien public, fuft efleu maire, à la pourfuite mefmes de ceux de la religion, lequel, defcouvrant toft après fon naturel tout autre, commença de remettre fus les précédentes partialités, advertiffant fecrètement le fieur de Guyfe de tout

Le maire Pinette.

(1) Senan, canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne).

ce qu'il avoit à faire, & communiquant toutes chofes à Defbordes & Vigenaire, par l'advis defquels toutes chofes paffoient; par ce moyen ils obtindrent aifément que leurs armes leur fuffent rendues : &, pour ce qu'ils cognoiffoient que ledit fieur de Nevers avoit peine de fe tourner du tout à leur dévotion, ils firent en forte qu'à caufe de la pefte furvenue en la ville, s'eftant retiré au chafteau de S. Lié (1), appartenant à l'évefque de Troys, à deux lieues de la ville, Defbordes fut fait lieutenant pour le roy en la ville de Troys, par l'authorité duquel il leur fut aifé puis après d'exécuter tout ce qu'ils avoient braffé de long temps. 1562.

Desbordes lieutenant du roi.

Toutesfois, la préfence du gouverneur en chef, fi prochain de la ville, les retint quelque efpace de temps, durant lequel ils firent tout ce qu'ils peurent pour le dégoufter entièrement de ceux de la religion, leur impofant tout ce dont ils fe pouvoient advifer, iufques à le charger, par le tefmoignage d'une certaine bourgeoife cognue d'un chacun pour telle qu'elle eftoit, d'avoir délibéré de mettre le feu aux quatre coins de la ville, &, pendant qu'on courroit au feu, faire entrer grand nombre de ceux de la religion par deffus la muraille pour les faccager; ce qu'eftant aifément monftré eftre du tout faux & controuvé comme tout le refte, ledit fieur de Nevers fembla en eftre efmeu pour favorifer ceux de la religion, aufquels auffi il fit de grandes promeffes, leur laiffant toufiours continuer leur exercice.

Les réformés calomniés auprès du duc.

Or retournèrent, fur le commencement de iuillet, quelques capitaines & foldats qui eftoient allés à Orléans, & ce d'autant qu'on tenoit alors la paix comme faite, le retour defquels ayant accreu le courage de ceux de la religion & donné quelque frayeur à leurs adverfaires, foudain commandement leur fut fait de monftrer leur congé & de promettre de ne prendre cy-après les armes ni faire aucun exercice de leur religion en leurs maifons ni ailleurs, en quoy faifant il eftoit dit, par certaines letres du cachet, que le roy leur faifoit grace du paffé; mais ceux aufquels le faict attouchoit, ne voulans bleffer leur confcience, &

On veut les désarmer.

(1) Saint-Lyé, canton de Troyes.

1562. voyans bien que tout cela ne tendoit finon à les cognoiftre & emprifonner un par un, ne tindrent conte pour la plufpart de ces letres de rémiffion, fe tenans fur leurs gardes, fans toutesfois aucunement s'efmouvoir. Voyans cela, les maire & efchevins, le vingt-fixiefme du mois de iuillet, levèrent trois cens hommes tous de leur religion, fous la charge d'un nommé Affigny, qu'ils firent venir expreffément en la ville pour ceft effect; ce que voyans, plufieurs de ceux de la religion commencèrent à fe départir de la ville, les autres ne laiffèrent d'aller au prefche hors la ville en la manière acouftumée, iufques au fecond iour d'aouft, auquel grandes chofes & notables advindrent.

La journée du 2 août.

PREMIÈREMENT donques, ce iour-là, toutes les portes de la ville furent fermées dès le matin fors celle du beffroy, à laquelle fut pofée la plufpart de ces bons foldats, pour conter & confidérer ceux de la religion revenans du prefche par cefte porte; & fut auffi amenée & bracquée l'artillerie fur les murailles & aux portes. L'après-difnée, Defbordes, lequel iufques alors avoit gardé par devers foy les arrefts du parlement de Paris, par lesquels il eftoit commandé de chaffer les miniftres & contraindre tous les officiers du roy, advocats, procureurs & notaires, à fouffigner les articles de Sorbonne, alla trouver le fieur de Nevers à fainct Lié, pour en obtenir de luy la publication, avec lequel eftant en propos, advint que le tonnerre, tombé fur le chafteau au-deffus de la chambre en laquelle ils eftoient, renverfa ledit fieur de Nevers par terre, où il demeura long temps efvanoui, & eftonna tellement Defbordes, qu'il penfoit eftre entièrement devenu fourd. Ceft accident efpouvanta tellement ledit fieur de Nevers, qu'il renvoya Defbordes fans refponfe, non guères moins efperdu que luy.

Un coup de tonnerre.

Défordres dans la ville.

CEPENDANT les foldats fe proumenoient en armes par la ville avec mille infolences, ayans des efcharpes de groffes patenoftres de bois, & au bout d'icelles un crucefix qu'ils faifoient baifer à tous ceux qu'ils rencontroient. Voyant cela, un notable marchand, nommé Jaques Tartier, de la religion, & apercevant le maire non guères loin de luy, le pria de contenir les foldats en autre modeftie; fur lefquels propos un autre marchand fort féditieux, nommé Pierre Neuvelet, s'eftant approché & ayant donné un démenti à Tartier, qui, d'autrepart, luy donna un foufflet, peu s'en falut qu'il n'en advinft une grande fédition. Cela ne fut pluftoft advenu que ceux de la religion romaine envoyèrent au fieur de Nevers, l'advertiffans que ceux de la religion avoient voulu tuer le maire, auquel rapport, fauffement controuvé, il adioufta tant de foy, ayant oublié l'efclat du tonnerre, que, le lendemain troifiefme d'aouft, au point du iour, il manda à Defbordes qu'il euft à faire ceffer les fermons, & à mettre les miniftres hors la ville. Suivant donc ce mandement, ioint à un autre envoyé de la cour pour procéder à la publication des arrefts de Paris, le iour mefme il fut enioint par Defbordes au lieutenant général, criminel, & tous les autres iuges de Troys, avec tous les fergens de la ville, au capitaine Affigny avec fes foldats, à la compagnie d'hommes d'armes du fieur de Nevers, outre quelques mutins particuliers, de comparoiftre en armes à certaine heure devant le logis d'iceluy. Par ainfi, toutes ces troupes commençans à marcher par la ville, la première rue où ils s'adreffèrent fut une communément appelée la rue moyenne, quafi toute peuplée d'artifans de la religion, auquel lieu eftans arrivés & les gens de cheval paffés outre, les foldats s'eftans fendus & arrengés des deux coftés de la rue, les lieutenans général, criminel & particulier, avec leurs fergens entrés de maifon en maifon, fe faififfans des armes, firent mener prifonniers, avec grands coups de halebarde, tous ceux qu'ils cognoiffoient avoir efté à Orléans, affifté à la garde des portes de la ville, ou porté les armes en icelle. D'autre cofté, quelques foldats & hommes d'armes, entrés ès maifons, defchiroient les livres de la faincte Efcriture, tranfperçoient les Bibles & nouveaux Teftamens avec leurs dagues, pilloient tout ce qui leur fembloit bon, frappoient & meurtriffoient tous ceux de la religion qu'ils rencontroient. De cefte rue moyenne, ils marchèrent de carrefour en carrefour pour publier ces arrefts, & paffans par les rues, brifèrent feneftres & verrières de ceux de la religion ; & fi quelcun n'eftant de la ville fe rencon- 1562.

Le duc de Nevers fait cesser les prêches.

Régime de terreur.

1562. troit en leur chemin, le faifoient mener en prifon, avec toutes fortes d'outrages. Entre autres, une pauvre femme de la religion, aagée de foixante ans & plus, après avoir efté griefvement batue & meurtrie, fut menée en un cimetière devant un image de la vierge Marie, devant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller de fon gré, elle fut quant & quant trainée iufques à la rivière & noyée (1). Ceux de la religion avoient encores alors bon moyen de réfifter à telles & fi exceffives cruautés. Ce neantmoins, ceux qui avoient charge en l'églife ne le voulurent iamais permettre, exhortans chacun à patience, & fe confians encores fur les promeffes dudit fieur de Nevers.

Une pauvre femme.

Le ministre Jacques Soret.

Ceux de la religion, pendant ce défordre, eftans efpars çà & là, eftoient fur tout empefchés à fauver leur miniftre nommé Iaques Soret (2), homme de piété & doctrine excellente, & d'un efprit fort paifible & raffis, lequel la plus part délibéroit de faire fortir le lendemain de grand matin avec paffeport & efcorte que Defbordes mefme leur avoit promife; ce neantmoins quelqu'un de l'affemblée, fe deffiant de tout cela, le fit monter à cheval, tirant avec luy droit à la porte, ce qui les mit en terrible danger par les chemins, & vérifia toutesfois que Dieu a vrayment foin des fiens. Car eftant recognu, il fut non feulement pourfuivi avec efpées defgainées, mais, qui plus eft, le ferviteur d'un advocat de Troys nommé Bailly, cuidant defcharger fur luy fa piftole, y faillit, tumbant par terre fur le vifage. Par ce moyen, arrivé iufques à la porte, Dieu modéra tellement le cœur de ceux qui eftoient à la garde, que l'ayans laiffé paffer, ils préfentèrent la pointe de la halebarde à ceux qui le pourfuivoient, de forte qu'il arriva fain & fauf à fainct Lié. Mais il ne trouva pas ce qu'il efpéroit & devoit y trouver, veu le bon vifage que le fieur de Nevers luy avoit monftré iufques alors. Car le lendemain, quatriefme du mois, plufieurs de la religion luy eftans venus faire leurs complaintes, avec advertiffement que leur miniftre eftoit là arrivé, ils n'en peurent tirer autre chofe, finon qu'on le fift incontinent retirer, avec belles promeffes toutesfois quant au corps de l'affemblée. Nonobftant ces promeffes, le lendemain & autres iours fuivans les défordres allèrent de mal en pis par la ville, eftans ravis plufieurs enfans d'entre les bras des mères pour les rebaptifer, & la chaire du miniftre apportée & bruflée au marché au blé, après avoir mis un haren foret dedans par dérifion, d'autant que le miniftre s'appeloit Soret, avec infinies chanfons vilaines & impudiques. 1562.

Processions générales.

Le huictiefme du mois furent faites les proceffions générales où plufieurs de la religion reftés en la ville, s'eftans les principaux retirés de bonne heure, affiftèrent, les uns de crainte, les autres par manifefte révolte. Plufieurs auffi furent contraints de refaire leurs mariages, les maifons des abfens furent remplies de foldats & de gentilfhommes n'y efpargnans rien de ce qu'ils y trouvoyent. Et pour ne laiffer rien en arrière, on commença d'informer contre ceux à qui on en vouloit, à la requefte du procureur général du parlement de Paris, par un nommé Iean Chaifnay, huiffier en la cour, ayant quatre tefmoins apoftés ordinairement à fa queue, à favoir, un nommé Pierre Gourdaut, fergent, & defià fouvent repris de malverfations en fon eftat, Laurens Chantereau, marchand, l'un des principaux féditieux, Nicolas Nivelle, & Nicole Tartier (1), official de Troys & curé de fainct Iean, homme du tout defbordé, combien que, du temps que les affemblées eftoient fecrètes, il les euft favorifées iufques à fournir argent aux affaires qui furvenoient. Ces informations apportées au parlement, prife de corps fut décernée, le vingtfeptiefme dudit mois d'aouft, contre Iean de Megrigny, préfident de Troys, homme de grands biens, paifible, & n'ayant aucunement fait profeffion publique de la religion, & ce par les menées de Coyfart, lieutenant général, mauvais

Le président Jean de Mégrigny.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 643.

(2) *Aliàs* Sorel, ou même de Sorel (*Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 296, et surtout XII, 349 et suiv.). Ce ministre, natif de Sézanne en Brie, desservait depuis de longues années les églises d'Engollon et de Boudry, dans la principauté de Neuchâtel, quand il fut appelé à Troyes. Il mourut quelques années plus tard, assassiné par son propre neveu, pendant la troisième guerre civile (*France protest.*, IX, 292).

(1) Probablement parent de Jacques Tartier, mentionné plus haut.

1562. homme & principal autheur de tous ces tumultes. Autant en fut-il décerné contre Iean de Hurles, lieutenant particulier en la prévofté, cinq confeillers du fiége préfidial. l'advocat du roi & environ cinquante-cinq de la ville de Troys, defquels il fe trouva peu contre qui elle peuft eftre exécutée ; & pourtant furent leurs maifons faifies avec leurs héritages & revenus, leurs meubles reftans du pillage vendus, & les deniers mis entre les mains du receveur pour le roy; & furent mefmes dreffés certains articles & envoyez au camp près de Bourges, par les maire, efchevins & autres de la ville, tendans à ce qu'il n'y euft de là en avant aucun accez pour ceux de la religion en la ville de Troys, ce qui leur fut accordé le vingtneufiefme dudit mois.

Jean de Hurles, lieutenant particulier.

Ces défordres contraignirent un grand nombre d'hommes de toutes qualitez de fe retirer çà & là, où ils fouffrirent beaucoup de maux, comme il fera dit cy-après. Entre autres, un nommé Pierre Clément (1), feigneur de Pouilly, procureur à Troys, aagé d'environ foixante-deux ans, homme de grande réputation en fon eftat, ayant efté pris à la deffaite de Bar fur Seine, dont nous parlerons cy-après, & de là amené à Troys, fut condamné à la mort, le deuxiefme de feptembre, par Nicolas Manroy, confeiller préfidial à Troys, chargé d'avoir contribué argent, & donné confeil pour le voyage d'Orléans, lequel ayant efté en vain folicité à renoncer à la religion par le gardien des iacopins, nommé des Rieux, & un cordelier nommé de Porta, qui eftoient les deux trompettes de la bande meurtrière de ladite ville, prononça avec une contenance fort affeurée ces mots fur l'efchelle : « *Seigneur, tu fais que ce n'eft point pour meurtre ou autre mefchanceté que i'aye commife contre les hommes que ie fuis icy, mais pour fouftenir ta querelle.* » Quelques uns de la religion romaine, entendans cela, s'efcrièrent à haute voix, « *que Dieu n'avoit point de querelles :* » & la populace ayant à grand' peine eu la patience qu'il fuft eftranglé, ayant coupé la corde pour le faire tumber en bas, luy bruflèrent la plante des pieds, luy coupèrent le nez & les génitoires, luy arrachèrent les yeux, puis l'amenèrent fur le banc de fa maifon, & de là ès entrées de plufieurs maifons de ceux de la religion, & pour l'ofter de là furent contraints plufieurs de bailler argent à ces meurtriers, lefquels finalement le iettèrent en l'eau (1). 1562.

Ceux de la religion quittent la ville.

Pierre Clément, seigneur de Pouilly.

Au mefme iour, fut auffi pendu & eftranglé un povre menuifier, feulement pour avoir porté des letres à Orléans. Un menuisier

Le treiziefme dudit mois, le fieur de Nevers, continuant de mal en pis, rentra dans Troys, à l'arrivée duquel deux hommes, à favoir, Nicolas [le] Beau, procureur, & un pauvre chauffetier, chargez d'avoir porté les armes, furent pendus, nonobftant qu'à la fupplication de leurs pauvres femmes, il euft commandé à Defbordes de les délivrer; ce qu'il refufa, monftrant affés combien il entreprenoit par deffus fon maiftre. Quant au Beau, il perfévéra conftamment en la religion, à raifon de quoy la corde eftant coupée, on luy brufla la plante des pieds, puis luy ayant fait fortir les boyaux du ventre, il fut trainé & finalement enterré tellement quellement (2).

Nicolas le Beau et un chaussetier.

Le mefme iour, un maiftre d'école, nommé Aymé, pour avoir inftruit les enfans en la religion en fon efcole, fut fouëtté. Aymé, maître d'école.

Environ ce temps-là, la femme d'un maçon, retournée de Bar fur Seine fecrètement en fa maifon, fut tantoft après furprife par les foldats, trainée, navrée & finalement noyée. Une femme.

Le vingt & deuxiefme dudit mois, les foldats entrez en quelques maifons de ceux de la religion eftans encore reftez en la ville, leur impofèrent qu'ils faifoient prefcher en leurs maifons, & fous ce prétexte, tuèrent & trainèrent en la rivière un nommé Claude Iuftice, vinaigrier. Un pauvre favetier, nommé Pierre Galois, entre les bras de fa femme, combien qu'à la perfuafion d'un curé de noftre Dame de Troys il fuft retourné à la meffe, pareillement fut tué. Un pauvre efguilletier, nommé Pantaléon Gautier, fut auffi tué dedans fon lict. Un pau-

Claude Justice

Pierre Gallois

Pantaléon Gautier.

(1) Nous avons distingué (tome I, p. 461) deux ministres de ce nom, dont l'un fut pasteur à Pamiers et l'autre à Vitry-en-Perthois (Marne). Est-il besoin d'ajouter que le seigneur de Pouilly ne doit être confondu ni avec l'un ni avec l'autre?

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 643.
(2) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562. Henry. vre homme, aagé de plus de soixante-cinq ans, nommé Henry, fut pris aussi, blessé, trainé & noyé.

Robert Puyart. Ce mesme iour, un nommé Robert Puyart, surpris en sa maison & cuidant se sauver par les fenestres, s'estant retenu à une pièce de bois, eut ceste main coupée, puis fut achevé de tuer en la rue, estans les soldats solicitez de ce faire par la femme de Laurens Chantereau, pour lors eschevin de la ville, criant à haute voix : « *Enfans, tuez-le, ie vous advoue.* »

Jean le Médecin et sa femme. Pareillement un nommé maistre Iean le Médecin & sa femme, amenez auprès d'un moulin qui est en la ville, y furent despouillez par les soldats, meurtris de plusieurs coups d'espée, & finalement noyez (1).

Balthasar Tartel. En ces entrefaites, quelques uns, cuidans sauver leur vie, employèrent un de la religion romaine, nommé Balthasar Tartel, pour obtenir à la cour letres d'abolition, lequel estant retourné environ ce temps, fut en grand danger de sa vie, encores qu'il fust cognu pour ennemi iuré de la religion. Mais il faisoit mal à ceux qui se vouloient prévaloir de la mort de plusieurs d'entendre nouvelles de ceste abolition. Cela fut cause que les officiers de iustice n'en tindrent pas grand conte, ioint qu'ils avoient, à ce qu'on disoit, un mandement secret du duc de Guise de ne s'y arrester; ce neantmoins, Iacquinot, lieutenant criminel, craignant qu'il ne luy en advint mal, résolut de ne toucher aux procez des prisonniers : ce que voyant, le maire, avec un nommé Iean Lartier, créé de nouveau conseiller en la place d'un absent, Pierre Belin, & quelques autres qu'ils appeloient le conseil secret, firent dire aux soldats qu'ils n'en missent plus en prison, de sorte que depuis, quand ils en trouvoient quelques uns de la religion, ils disoient qu'il le faloit « *mettre dehors*, » [ce] qui estoit le mot du guet pour les tuer hors la ville. Le mot du guet.

Le sixiesme d'octobre ensuivant, estant enioint de par le roy de lever certain emprunt sur le corps de la ville, il fut pour la plusspart assis sur ceux de la religion, à savoir, les trois quarts.

Jean Dorieux. Le vingtiesme du mois, un nommé Iean Dorieux, de la religion, marchand de Troys, retournant d'Italie, & entré dans la ville pour quelques urgens affaires, fust aussi tost pris & emprisonné au péril éminent de sa vie, n'eust esté que le sieur de Nevers, se trouvant lors à Troys avec le mareschal sainct André, commanda qu'il fust délivré, comme il fut, mais avec tel murmure, que les séditieux osèrent bien dire, avec grands blasphêmes « que, s'il advenoit plus au sieur de Nevers de retirer un huguenot de la prison, ils s'en prendroient à sa propre personne. » 1562.

Aymon dit le Mâle. Au mesme temps, un nommé Aymon, charpentier, dit le Masle, bien qu'il se fust révolté iusques à prendre charge de quelques gens de pied contre ceux de la religion, ce neantmoins se retrouvant à Troys, fut incontinent saisi, & comme on le menoit en prison, tué à coups de pistoles & de dagues, puis despouillé tout nud, & pillé, iusqu'à luy couper un doigt pour avoir un anneau qui y estoit, & finalement, fut trainé par les boues & ietté en l'eau; [ce] qui fut un exemple, entre autres, pour monstrer qu'il n'y en a point de plus trompez que ceux qui pensent composer avec le diable.

Ceux qui restaient dans la ville. Au mesme temps aussi, pource qu'il estoit encores resté plusieurs hommes & femmes en la ville qui avoient flESchi par infirmité, il fut proposé, tant au logis du gouverneur qu'en la chambre de la ville, ce qu'on en feroit, d'autant qu'on se doutoit d'eux. Plusieurs donc furent d'advis qu'on les devoit tous tuer, les autres qu'on les devoit tenir prisonniers, à savoir, les hommes aux cordeliers & les femmes aux iacopins, qui les eussent très volontiers receues, comme il est à présumer. Mais l'opinion de la plus grand' part fut de les chasser & mettre dehors. Ce qu'estant prest d'estre exécuté, fut toutesfois empesché, pour avoir entendu la descente des Alemans, conduits par le sieur d'Andelot, ne sachans ceux de Troys quel chemin tiendroit ceste armée, & craignans que ceux qu'ils mettroient dehors ne s'y adioignissent. Parquoy, au lieu de cela, les soldats en tuoient autant en la ville qu'ils en pouvoient trouver à l'escart, & prenoient bien la peine d'aller poursuivre iusqu'à deux lieues à l'entour ceux qui sortoient pour éviter le danger.

Blancpignon. Au commencement du mois de dé-

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

1563. cembre, un nommé Blancpignon, peintre, venu devant le maire Pinette, par ſon commandement, & mis entre les mains de quelques ſoldats, avec ce beau mot de guet : « *Mettez-le dehors*, » fut à l'inſtant conduit hors la ville, tué & deſpouillé iuſques à la chemiſe (1).

Le vingtſixieſme de ianvier M.D. LXIII., ayant eſté repriſe & pillée la ville de Bar ſur Seine, par la garniſon d'Antrain (2), comme il ſera dit en ſon lieu, il y eut un terrible eſpouvantement à Troys, lequel eſtant appaiſé, peu s'en falut que tous ceux de la religion, quelque révoltez qu'ils fuſſent, ne fuſſent maſſacrez : & de faict, quaſi tous abandonnèrent leurs maiſons & boutiques pour ſe ſauver chez leurs amis : ce neantmoins, il y en eut de ſurpris & tuez.

Jean de Hurles le fils.

Iean de Hurles, fils du lieutenant du prévoſt de Troys, l'un des abſens contre leſquels prinſe de corps avoit eſté décrétée par la cour de parlement, à cauſe de la religion (3), ayant eſté pris & conſtitué priſonnier en la Conciergerie à Paris, fut condamné par arreſt à cent livres d'amende, & ce neantmoins reſtabli en ſes eſtats. Sur quoy ſe confiant, il ne fut pluſtoſt rentré dans la ville, avec ſon arreſt au poing le dernier de ianvier, qu'il ne luy fuſt commandé par le maire de reſſortir incontinent, & ne fut pluſtoſt ſorti qu'il fut maſſacré.

Simon d'Azelières.

Le deuxieſme de février, un pauvre verrier, nommé Simon d'Azelières, penſant gagner le cœur de ſes voiſins, alla à veſpres au temple de ſainct Pierre, auquel eſtant rencontré par quelques ſoldats & notamment par un nommé Flamery, luy impoſant fauſſement que c'eſtoit luy qui luy avoit coupé le nez, fut tiré du temple, quoy qu'il peuſt alléguer, mené vers les moulins de la Tour & mis entre les mains du bourreau, qui le tua & ietta en l'eau ſur le champ ; autre bel exemple que nul ne ſe perd mieux à ſon eſcient que ceux qui cuident eſchapper en flatant Satan & ſes adhérans.

La prétendue guérison du duc de Guise.

Le vingt-troiſieſme du meſme mois, ſur le ſoir, eſtans arrivées fauſſes nouvelles que le duc de Guiſe, bleſſé le dixhuictieſme du mois devant Orléans, ſe portoit ſi bien qu'il eſtoit hors des dangers, il fut ordonné le lendemain que feux de ioye ſe feroient par toute la ville, avec proceſſions générales : ce qui fut fait, avec toutes les inſolences & diſſolutions qu'il eſt poſſible de penſer, ayant eſté contraints les révoltés de la religion, & tous les ſuſpects d'y apporter du bois, & donner tous ſignes d'allaigreſſe avec les autres ; mais la providence de Dieu ſe monſtra merveilleuſe en ceſt endroit, eſtant advenu que ce iour & à l'heure meſme que ces proceſſions furent faites à Troys aveques tous ſignes de ioye, le duc de Guiſe mourut de ſa bleſſure, de ſorte que, par ce moyen, ſes premières obſèques furent faites en toute reſiouiſſance par ceux auſquels on n'euſt ſceu apporter plus triſtes nouvelles que celles de ſa mort. Et pourtant, pour amender leur faute, ils firent tant que, le vingtcinquieſme de mars ſuivant, le corps dudit duc de Guiſe, qu'on menoit en ſa maiſon de Ieinville (1), fut reçu aveques toutes ſolennitez, porté dans le temple de ſainct Pierre, & finalement reconduit le lendemain hors la ville iuſques à une demie lieue loing, avec grands pleurs & lamentations, parmi leſquelles, nonobſtant que la paix euſt eſté accordée dès le dixneufieſme dudit mois, ils n'oublièrent de piller & ſaccager pluſieurs maiſons de ceux de la religion, comme fut nommément la maiſon du préſident, où ils ne laiſſèrent que les murailles, & bien luy print & à ſa femme & famille de s'eſtre ſauvés de bonne heure, & tellement cachés, qu'ils ne peurent onques eſtre deſcouverts ; autant en print-il à la maiſon de l'apothicaire Gollard, dont ils emportèrent ſi peu qu'il reſtoit, comme auſſi de celle d'un nommé Iean Mauſſeray, potier d'étain, & d'un nommé Iean Lonnat, homme riche & opulent : & depuis continuèrent les déſordres longuement, eſquels les maires & eſchevins ſe ſervoient ſur tout d'un ieune advocat, nommé Claude Iaquot, fils d'un ſergent du lieu, ayant quelque faconde naturelle, mais au reſte autant effronté & de peu de conſcience que fut onques homme de ſon eſtat, ayant és eſcoles, & — Les désordres continuent. 1563.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Entrains, canton de Varzy (Nièvre). Voy. ci-après page 28.
(3) Voy. ci-dessus, page 24. MM. Haag (*France protestante*, VI, 17) nous paraissent avoir confondu le père et le fils.

(1) Voy. tome I, page 660.

1562. depuis ſon retour fait profeſſion de la religion, & contribué pour les affaires, iuſques à ce que l'ambition & l'avarice le ſurmontèrent.

...r-sur-Seine. En ceſte meſme province de Champagne, ceux de la religion eſtans en bon nombre & portés par les bailly & lieutenant de la ville de Bar ſur Seine, ſe ſaiſirent aiſément de la ville quelque temps après les troubles commencés, ſans aucune extorſion faite aux autres, ni en leurs perſonnes ni en leurs biens. Mais il s'en trouva entre eux un qui avoit autresfois ſervi l'éveſque de Verdun, homme fort eſtourdi, &, comme la fin le monſtra, ayant auſſi peu de conſcience que de ſageſſe, lequel toutesfois, pource qu'il s'eſtoit aſſés bien porté au ſaiſiſſement de la ville, ſe fit capitaine de ceux qui eſtoient léans, & ne mit guères avec quelques uns à ſe deſborder, & à commettre pluſieurs actes indignes dont la iuſte punition ne fut pas longuement différée. Ceſte ſurpriſe entendue par le ſieur de ſainct Pouange & le capitaine Fervy, acompagné de quelques hommes de cheval & de pied, tous faiſans profeſſion de la religion, ils ſe iettèrent dedans, & y mirent quelque meilleur ordre. Mais le mal fut que ceſt eſtourdi, avec quelques uns de ſa faction, ne ſachant [ce] que c'eſtoit de gouverner & voulant encores moins eſtre gouverné, fit ſon cas à part dans le chaſteau, qu'il diſoit vouloir garder contre tout le monde.

Le sieur de Ricey. Le ſieur de Ricey, d'autre coſté, acompagné du ſieur de Ville ſur Arce, dreſſa iuſques à trois cens hommes de pied pour reprendre la ville, leſquels, s'eſtans campés en quelques villages circonvoiſins, receurent un grand dommage en une ſaillie faite par le capitaine Fervy, & d'abondant quelques gentilſhommes de la religion s'eſtans aſſemblés iuſques au nombre de quatre-vingts chevaux, entendans qu'on devoit aſſiéger la ville, ſe préſentèrent à ſecourir ceux de dedans, s'ils en avoient beſoin. Mais le meſſager, par ignorance, s'adreſſa à ceux du chaſteau, qui reſpondirent fièrement qu'ils eſtoient aſſés forts. Ricey cependant pratiqua Deſbordes, gouverneur de Troys, qui luy envoya la compagnie du ſieur de Nevers, avec le canon pluſtoſt braqué contre le chaſteau, que ceux de dedans nè s'en aperceurent, leſquels toutesfois furent outrecuidés iuſques là, qu'ils ne voulurent recevoir aucun ſecours ni conſeil de la ville; quoy voyans les ſuſdits gentilſhommes, & qu'il n'y avoit ordre de défendre la ville, ſortirent avec ceux qui les voulurent ſuivre, prenans le chemin du coſté de Ioncourt. Et nonobſtant qu'ils fuſſent roidement pourſuivis par la compagnie dudit ſieur de Nevers, ſi trouvèrent-ils moyen de ſe mettre à ſauveté, ayant eſté toutesfois pris ſur la queue un nommé Pierre Clément, procureur de Troys, aagé de ſoixante-deux ans, homme honorable, & qui, peu de iours auparavant, s'y eſtoit retiré, où il penſoit eſtre en plus grande ſeureté; mais il tomba entre les mains d'un très mauvais homme, mareſchal des logis de ladite compagnie, lequel, après l'avoir très cruellement outragé, eſpiant ſa confiſcation, ne ceſſa qu'il ne fuſt condamné & exécuté à mort à Troys, comme il a eſté dit cy-deſſus (1).

Nouveaux massacres. Pour revenir aux aſſiégeans, qui eſtoyent en partie les ſoldats meurtriers de Troys, eſtans entrés aiſément en la ville, ils commencèrent à tuer hommes, femmes & enfans, ſans aucun reſpect, avec des cruautés les plus horribles, contre les vivans & les morts, qui furent iamais exécutées : entre autres, y fut tué un nommé Pierre André & ſa femme, un petit enfant qu'ils avoient avec eux, leſquels ayans mis tout nuds ſur le pavé, ils mirent le mari ſur la femme par opprobre. Ils tuèrent auſſi une pauvre femme ayant un enfant alaittant entre ſes bras, les ayans tranſpercés l'un & l'autre d'un coup de halebarde. Le ſieur de Renepont, ayant rencontré un petit enfant de l'aage de dix ans, après luy avoir fait prononcer la patenoſtre en françois, & iugeant par cela qu'il eſtoit de la religion, le fit tuer devant ſes yeux, diſant « *qu'il le valoit mieux tuer de bonne heure que d'attendre qu'il fuſt devenu grand.* » Une pauvre femme ladreſſe y fut tuée auſſi, & un pauvre enfant, pendu à la mamelle de ſa mère. Pluſieurs autres femmes y furent tuées, iuſques aux femmes groſſes, & pluſieurs forcées avec horribles blaſphèmes. Non contens de cela, ces bourreaux fendirent meſme l'eſtomac à plu-

Pierre André et sa femme.

Un enfant de dix ans.

(1) Page 24.



1562.

ſieurs, & vindrent iuſques à arracher le cœur d'un de ces corps giſans ſur le pavé, le mordans avec les dents, & le baillans les uns aux autres en diſant « *qu'ils ſavoient bien qu'ils mangeroient le cœur d'un huguenot devant que mourir.* » Un jeune homme, nommé Ralet, eſtant advocat & fils du procureur du roy, fut pendu, à la ſolicitation de ſon propre père, encores que quelques uns le vouluſſent délivrer. Quant à ce vaillant capitaine du chaſteau, n'ayant eu moyen de ſe ſauver, il fut pris & pendu comme il méritoit bien, déteſtant la religion ſur l'eſchelle, & ayant fait chanter un *Salve Regina*, qui ne luy ſervit de rien (1).

L'avocat Ralet.

Représailles.

Ceste ville ainſi déſolée demeura entre les mains de ſes deſtructeurs iuſques au vingtſixieſme de ianvier enſuivant, auquel iour quelques uns de la religion, de la garniſon d'Antrain, eſtans ſeulement en nombre de quarante ou cinquante chevaux, la ſurprindrent à l'aube du iour, & d'abordée ayans pris Ralet, procureur du roy, qui avoit fait mourir ſon fils, l'attachèrent au toit de la maiſon où il fut tué à coups de piſtoles. Quelques autres auſſi y furent tués, eſtans remarqués pour les cruautés exercées comme dit a eſté, & quelques iours après ſe retirèrent les deſſuſdits, n'ayans oublié d'emporter ce qu'ils avoient peu butiner, eſtans, quand tout ſera dit, pour la pluſpart, auſſi grands pillars les uns que les autres, encores que la religion fuſt diverſe quant aux paroles. Durant ces horribles excès & confuſions, pluſieurs non moindres cruautés furent exercées en divers endroits de la Champagne, comme s'enſuit.

Claude Cousin.

Le vingtdeuxieſme iuillet, un nommé Claude Couſin, demeurant dans Ay, recognu dedans Eſparnay, pourſuivi de paroles, de coups de poings, de baſtons & de pierres, fut finalement tiré d'une maiſon des fauxbourgs où il s'eſtoit ſauvé, & à demi-mort trainé à la queue d'un cheval dans la rivière de Marne, ſur laquelle ayant flotté quelque temps ſans ſe noyer, & arrivé en un lieu où il y avoit quelque peu de terre deſcouverte, où il fit tant qu'il s'eſtoit relevé à genoux & invoquoit Dieu à mains iointes, fut pourſuivi de deux nacelles; & pource

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 644.

1562.

qu'il refuſa de ſe confeſſer à un preſtre, que les meurtriers avoient mené avec eux, fut retrainé au plus profond de l'eau, où il rendit l'eſprit, n'ayant iamais peu ſon corps eſtre enfondré. Et pource que quelques uns, voyans ce ſpectacle, n'avoient peu ſe contenir de plourer, les bourreaux ſe ietèrent ſur eux, & en bleſſèrent les uns, & laiſſèrent les autres pour morts (1).

Le sieur de Saint-Etienne et ses deux frères.

Le ſieur de ſainct Eſtienne (2), gentilhomme craignant Dieu, eſtant retourné d'Orléans en ſa maiſon de ſainct Eſtienne, ſituée du coſté de Reins, pour ſe rafraiſchir, s'y tenoit comme aſſeuré, avec les ſieurs de Beaumont & de Chalouzy (3), ſes frères, & quelques autres gentilſhommes, & autres de la religion, ſes voiſins : nommément pource que le ſieur de Nevers, qui de long temps leur avoit porté affection, luy avoit eſcrit & promis que ſi on vouloit entreprendre contre luy, il l'en advertiroit huict iours devant. Ce neantmoins, ledit ſieur de Nevers s'oublia tant que, ſans occaſion aucune, pour gratifier au duc de Guyſe & au cardinal de Lorraine, qui n'aimoient nullement tels voiſins, il machina la mort & ruine de ces gentilſhommes; & de faict, aſſembla pour ceſt effect les ſieurs de Pavan, de Givry, de Cerny, de Beauvais, la Nauſville, & leurs compagnies, faiſans le tout environ de quinze à ſeize cens hommes, leſquels, le vingtroiſieſme de ſeptembre, arrivèrent ſi coyement & de ſi bon matin devant la maiſon de ſainct Eſtienne, qu'ils eurent le loiſir de mettre le feu aux portes, eſtant la ſentinelle endormie. Mais ayant eſté l'alarme donnée par une ſervante, tous coururent aux armes avec une prouesse que i'ay eſtimé digne d'eſtre remarquée par le menu.

Siège du château.

Combien donc que ceſte maiſon ne ſoit aucunement forte, ni de tours ni de foſſés, eſtant ſeulement un logis plat, au-dedans duquel il y avoit une haute tour ancienne & de bonne eſtoffe, en laquelle on entroit d'un coſté du logis par un ancien pont-levis de fer, ces gentilſhommes, avec leurs femmes & leurs gens, eſtans environ

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Guy de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne. Voy. ci-dessus, tome I, page 613, et *France protest.*, II, 120.
(3) *Lisez* de Chaumuzy, du chef de sa mère, Jeanne Grossaine, qui en était dame.

1562. vingt-cinq hommes en tout, ne fachans encores à qui ils avoient à faire (d'autant qu'on ne leur ufoit d'aucune fommation), tindrent bon aux portes & aux murailles iufques à midi, & iufques à ce que le canon fuft arrivé, qui fut caufe qu'ayans fait affommer tous leurs chevaux, ils fe retirèrent tous à la tour, qui fut batue iufques au foir, & défendue, quant aux hommes, avec une merveilleufe proueffe, &, quant aux femmes, avec prières & larmes continuelles. Le lendemain venu, & la baterie recommencée, un affaut fut donné aux affiégés qui dura deux heures, au grand dommage des affaillans, fans que ceux de dedans y perdiffent que deux hommes. Et pource qu'au mefme temps, certains maffons avoient fait des loges & mantelets pour les couvrir & miner la tour, il y eut là un autre dur combat, duquel l'iffue fut telle que les mantelets furent bruflés finalement. Mais les maffons ayans gagné une petite chambre qui eftoit iointe à la tour, commencèrent à miner, & n'en peurent eftre chaffés par le feu. Adonc le baron de Cerny, coufin germain de fainct Eftienne, ayant requis de parlementer, commença de luy demander « pourquoy il s'opiniaftroit ainfi contre le roy & contre le fieur de Nevers, gouverneur du pays, eftant préfent & en perfonne à ce fiége, & luy remonftra que pour le moins il fauvaft les femmes, entre lefquelles il y en pouvoit avoir de groffes. » Sainct Eftienne refpondit « qu'il n'entendoit eftre aucunement rebelle au roy, & qu'il n'eftimoit que ledit fieur de Nevers fuft là en perfonne, veu la promeffe qu'il luy avoit faite; mais que, s'il y eftoit, & s'il luy demandoit les clefs, qu'il les luy bailleroit luy-mefme, & fe fubmettroit à fa volonté, finon que la tour tomberoit pluftoft fur luy devant qu'il fe rendift. » On ne fait fi ledit fieur de Nevers fut adverti de ces propos, mais tant y a que pour fon honneur il ne pouvoit moins faire que de donner à entendre fa préfence à ces pauvres gentilfhommes pour leur fauver la vie, puisqu'il avoit paffé fi avant contre fa promeffe. Ce parlement fini, les affiégés firent fi bien qu'ils bruflèrent la petite chambre où eftoient les mineurs, & par ainfi fe garentirent pour ce iour-là.

Sommés de se rendre.

Le lendemain vingtcinquiefme du mois, eftant la baterie recommencée dès le poinct du iour, & la tour commençant à branfler, à grand'peine eurent loifir les affiégés de loger les femmes & enfans en un caveau, quand une partie de la tour tumba, faifant une par trop grande brefche pour pouvoir eftre défendue ; toutesfois les affiégés s'y employèrent autant qu'il leur fut poffible, & iufques à ce qu'ils furent contraints de fe retirer au caveau, là où eftans arrivés les ennemis, & demandans de la paille pour enfumer & eftouffer ceux qui eftoient dedans, finalement, à la prière des femmes leur offrans tout ce qu'elles avoient pour leur fauver la vie, ils defcendirent une corde, avec laquelle ils en retirèrent quelques unes, aufquelles ils oftèrent tout ce qu'elles avoient; & fur cela, quelques gentilfhommes, de la part du fieur de Nevers, firent fortir le refte au mefme marché que les autres. Adonc le baron de Cerny, ayant envoyé à fauffes enfeignes quelques laquais dudit fieur de Nevers, crians au fieur de fainct Eftienne que ledit fieur de Nevers le demandoit, & qu'il vinft à feureté, le pauvre fieur fortit, & tout auffi toft fut maffacré par fondit coufin germain, ayant oublié fon honneur & fon propre fang. Quant aux autres reftés au caveau, leurs ennemis y ayans trouvé du vin, les y firent boire par mocquerie, puis au pris qu'ils defcendoient par la brefche, ceux de dehors les maffacrèrent. Et pource qu'en la bouche de l'un d'iceux, eftant ia mort, fut trouvée une pièce d'or, eftimans que les autres avoient avallé l'or qu'ils pouvoient avoir, leur fendirent le ventre & fouillèrent iufques aux boyaux, puis bruflèrent une partie d'iceux avec les granges & eftableries, & iettèrent les autres dans le puits. Quant aux femmes, elles furent envoyées prifonnières à Reteil (1), à la requefte de madame de Nevers. Le nombre des morts du cofté des affiégés fut de dixneuf perfonnes, y compris le fieur de fainct Eftienne & fes deux frères, n'en eftant efchappé que quatre, & de fept à huict vingts des affiégeans, tous recognus & contés.

1562. Chute de la tour.

Saint-Etienne est massacré.

Au mefme mois de feptembre, Flacy, meurtrier renommé entre autres, menant une compagnie de gens

Pillage à Diarre et aux environs.

(1) Rethel (Ardennes).



1562. de pied, pilla ceux de la religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troys, entre lesquels une extrême cruauté fut exercée à l'endroit d'un nommé Massicaut, lequel fut couché sur les alesnes d'un féran, & tellement estreint d'une corde à l'entour de la teste, qu'il fut laissé pour mort, & ce neantmoins, il ne mourut point.

D'AUTRE costé, ceux de Coulours (1), Cerisiers & villages voisins, suiets pour la pluspart du grand prieur, frère du duc de Guyse, s'estans eslevés en grand nombre, commirent plusieurs pilleries & meurtres énormes par le plat pays, & mesmes entrés en la maison du sieur de Vigny, auquel ils coupèrent la gorge & à sa femme & à tous ceux de la maison, horsmis deux ieunes damoiselles, pillèrent tout le bien qui estoit léans qu'ils emmenèrent en plein iour sur chariots, comme ils firent aussi de tout le bien qu'ils trouvèrent en la maison du contrerolleur Landry, appelée l'hermitage, à cinq lieues de Troys, & ne l'eussent pas espargné luy-mesme s'il ne se fust sauvé par les privés de sa maison. Vray est qu'ils ne peurent iouir de ce butin comme de l'autre, ayant esté recoux pour la plufpart par le sieur de Cormoncle, gentilhomme de la religion, qui desfit ces pillars, avec huict chevaux seulement, près d'un village nommé sainct Benoist sur Vaune (2).

Les Pieds-nus.

LE vingtneufiesme de décembre, ces pillars de Coulours & Cerisiers, acompagnés d'un grand nombre de mutins appelés les *Pieds-nuds*, s'estans premièrement levés à Sens & à l'entour, assiégèrent le chasteau de Villeneufve aux riches hommes (3), appartenant au sieur d'Esternay, où il y avoit peu de gens, entre lesquels estoit une damoiselle de Champagne qui fit merveilles, encourageant les autres, & braquant elle-mesme les pièces, qui leur servirent bien à repousser ceste canaille. Laquelle toutesfois brusla la grange & les estables, qui estoient des plus belles de France, avec le moulin & un corps de maison estant devant le chasteau. Et le quatriesme de mars,

(1) Coulours, canton de Cerisiers (Yonne).

(2) Saint-Benoît-sur-Vaune, canton d'Aix-en-Othe (Aube).

(3) Aujourd'hui Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), à cinq lieues E. de Sens.

un nommé Elie & Iean Tricher de Maligni, avec six ou sept vingts arquebousiers, s'estans emparés du chasteau de Soligny (1), qui n'estoit de défense, appartenant audit sieur d'Esternay, de là ils vindrent assiéger derechef Villeneufve, où ils ne gagnèrent rien que des coups, ayans esté chargés & deffaits par le sieur de Bezaucourt, acompagné de neuf hommes de cheval & quatre hommes de pied seulement, qui en tuèrent plusieurs, & en prindrent vingt-cinq prisonniers. 1562.

Le duc de Lunebourg.

LE dixneufiesme de novembre, un des ducs de Lunebourg (2), l'une des plus grandes & anciennes maisons des princes d'Alemagne, lequel estant au service du roy Henry, au camp d'Amyens, avoit eu une grosse querelle (& toutesfois, à ce qu'on dit, non pas trop iuste) avec le duc de Guyse, estant arrivé à Rameru (3), distant de cinq lieues de Troys & de sept lieues de Vitry le François, avec dixhuict chevaux seulement, & intention d'aller à Orléans, à ce qu'on présume, le sieur de Bussy d'Amboyse (4), gouverneur de la ville de Challons, en estant adverti, envoya après en toute diligence un nommé Malfontaine, gentilhomme de Picardie, apostat, luy donnant charge expresse de se saisir de ce duc, vif ou mort. Suivant donc ceste commission, Malfontaine l'ayant chevalé, &, sur le soir, atteint à Rameru, où il le trouva se chauffant en une chambre haute du logis de l'*Escu de France*, il besongna comme s'ensuit.

LE premier qui entra en la chambre fut un nommé Marat, lequel s'adressant à un beau gentilhomme estant en pourpoint & sans armes devant le feu, luy donna de l'espée sans luy tenir aucun propos, au travers du corps : nonobstant lequel coup ledit gentilhomme le saisit & abattit sous luy. Mais il fut incontinent accablé de coups par ceux de la suite de Marat. Quant au duc, il fut blessé de treize coups de pistole, & cinq autres tués, & cinq ou six fort blessés, & le reste revenans de l'estable, au bruit qu'ils avoient entendu, fut aussi pris & mené

(1) Soligny-les-Etangs, canton de Nogent-sur-Seine (Aube).

(2) L'ancien duché, depuis principauté de Lunebourg, fait aujourd'hui partie du royaume de Hanovre.

(3) Ramerupt (Aube).

(4) Voy. ci-dessus, page 15.

1562. à Chalons avec le duc mis en une litière, où il ne vesquit pas longuement. Quant au bagage, Malfontaine n'oublia rien, menant devant soy en triomphe de ce bel exploict dixhuict chevaux, dixhuict manteaux, dixhuict paires de bottes & trente-six pistoles.

Séant-en-Othe.

Céant en Othe (1), petite ville à sept lieues de Troys, dont la plusspart estoient de la religion, fut assaillie au mesme temps que la sédition s'esmeut à Sens, de sorte que le temple estant hors la ville, auquel on preschoit suivant l'édict de ianvier, fut ruiné le douziesme d'avril par les communes des villages circonvoisins; & trois iours après, ces mesmes voleurs, à dix heures du soir, vindrent piller une maison aux fauxbourgs, & trois iours encores après, une autre d'un vieil homme aagé de quatre-vingts ans, lequel ils iettèrent en un puits profond de trente toises & plus.

Le vingtcinquiesme iuillet, toutes les communes d'alentour & principalement de Sens, Coulours, Arces, Ceriziers, Dymon, Vaudeirre & Fournandin (2), iusques au nombre de plus de deux mille personnes, y vindrent en délibération de tout saccager. Mais ceux de dedans, aydés des sieurs de sainct Mas & de Cormoncle, les repoussèrent, en vengeance de quoy ils pillèrent & bruslèrent plusieurs maisons à l'entour de la ville, iusques à une lieue loing, appartenantes à ceux de la religion. Mais, le vingtquatriesme d'aoust, à deux heures du matin, ils trouvèrent façon d'entrer dans la ville, où ils exercèrent plusieurs cruautés. Entre autres, un nommé Claude Chauvet, pressé du feu qu'un de Sens, nommé Cayer, avoit mis en sa maison, & se rendant à eux, fut tué ce neantmoins, & un petit enfant de cinq ans ietté dans le feu par ledit Cayer, & un autre, nommé Adam Percheron, navré de plusieurs coups & mis par terre, fut finalement couvert de paille & bruslé tout vif. Encores depuis poursuivans leurs cruautés en ceste ville ainsi désolée, le quinziesme d'octobre, il y tuèrent Iean Brochard, lieutenant au bailliage, & un autre, nommé Iean Butin le ieune (3). Et lors advindrent

La ville est prise.

(1) Voy. tome I, page 37.

(2) *Lisez* Dixmont, Vaudeurs, Fournaudin (Yonne).

(3) *Hist. des martyrs*, fol. 644.

deux iugemens de Dieu, bien évidens, l'un estant tumbé sur un de ces meurtriers, lequel, ainsi qu'il mettoit le feu en une maison, tumba tout mort, frappé d'un coup d'arquebouze venant de quelqu'un de sa suite; l'autre, tout pareil, sur un pendart trainant un povre homme de la religion & sa femme pour les lier à un posteau, & les y faire arquebouzer, lesquels luy eschappèrent par ce moyen, Dieu luy ayant envoyé ce qu'il préparoit aux autres. 1563.

Deux jugements de Dieu.

Mais, non contents encores de cela, ces meurtriers firent pis que iamais, le dernier iour de ianvier M.D.LXIII., ayans tué Crespin Deon, auquel ils coupèrent la teste avec une coignée sur un blot, laquelle ils portèrent depuis par les villages par l'espace de plusieurs iours, plantée au bout d'un baston; Léonard Fernouillet, sergent, attaché & arquebouzé au poteau de la iustice; Antoine Roulet, aagé de septante ans, auquel ils coupèrent la gorge comme à un mouton; un ieune homme, nommé Verdier, Iean Veau, Iaques Choquet, Philippes Roulet, Aymé le Brun, François l'aisné, Iean Binet, Iean Barbey, André Foucaut, Claude Champagne, Iean Maillet, Artus Galus, Christophle Hariveau, contre tous lesquels il n'y eut cruauté qui ne fust exercée (1).

Horrible massacre.

Le prince de Portien, ieune seigneur de l'ancienne maison de Crouy, plein de piété & de vaillance, comme il eust bien fait apparoistre davantage si Dieu luy eust donné plus longue vie, estant de retour d'Orléans en son chasteau de Moncornet, près de Mézières, en intention de se ioindre au sieur d'Andelot venant d'Alemagne avec son armée, leva cependant en Champagne environ trois cens hommes de cheval, & douze cens hommes de pied qu'il entretint assés long temps, & iusques à ce qu'il se délibéra d'aller à Strasbourg au-devant dudit sieur d'Andelot, laissant pour chef des gens de cheval le sieur de Semide, & les gens de pied sous certains capitaines. Mais tost après son partement, la plusspart de ces troupes, pour n'avoir aucune place forte, & d'autant aussi que le sieur de Nevers leur venoit courir sus, se desbanda, réservé six-vingts hommes de cheval conduits par Semide, le capitaine

Les troupes du prince Porcien.

Le sieur de Semide.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562.

Breteul & le capitaine la Forge, & environ trois cens hommes de pied conduits par les capitaines Roucy & de Montfaucon, tous lefquels ayans délibéré de prendre pour retraite le bourg de Cermoife (1), firent fi bien qu'ils s'en faifirent environ le feiziefme de feptembre, combien qu'il y euft un prieuré fermé d'eau & de bons foffés, auquel garde fe faifoit par les habitants & foldats du bourg, & femblablement en la hale, & que les gens de pied euffent néceffairement à paffer par la rivière de Saux, fort dangereufe, & fpécialement par le Quey, prochain du prieuré, de forte que le paffage eftoit fort aifé à défendre ; mais la hardieffe des affaillans eftonna tellement tous ceux qu'ils rencontrèrent, ioint que ceft exploict fut fait lors qu'on ne voyoit clair, qu'ils abandonnèrent la place incontinent, fe retirans en des bois prochains du village.

Partie et revanche.

Le gouverneur de fainct Dizier, nommé le Mefny, eftant adverti de ceft exploict, fit telle diligence d'amaffer fa garnifon avec celle de plufieurs abbayes d'alentour, comme le fieur d'Aigremont, les capitaines le Bouchon & la Fontaine Orfon, ne laiffant en arrière la commune des villages circonvoins qu'il affembla en peu d'heures iufques à plus de deux cens chevaux & fix ou fept cens hommes de pied. Cefte troupe, par la faute de deux fentinelles qui eftoient defcendues du clocher pour fouper, fut pluftoft veue aux entrées du village fur les cinq heures du foir, qu'aperceue en chemin. Ce neantmoins, il y eut tel courage aux capitaines & foldats avec une bonne conduite, qu'encores que leurs ennemis fuffent vingt contre un, & entraffent par divers endroits, ils furent repouffés & mis en route prenans la fuite avec le plus grand eftonnement qu'il eftoit poffible, ayant mefmes abandonné leurs tabourins en la place, où fe trouvèrent de fept à huict vingts tués des leurs, & trois tant feulement du cofté des affaillis, & fe reioignit depuis la plufpart de cefte troupe audit prince de Portien, repaffant en France.

Sens.

Nous avons dit cy-devant (2) qu'en la ville de Sens, par les menées du chapitre & clergé qui y eft très puiffant, eftant ville archépifcopale, & par les pratiques de Robert Hémard, lieutenant criminel, il y avoit une très grande réfiftence à ce que l'édict de ianvier ne fuft publié, quelque commandement que le roy en euft fait. Ce nonobftant, ceux de la religion ayans acheté & bafti un lieu hors la ville & fur les foffés d'icelle, y faifoient leur exercice & mefme le iour de Pafques, vingtneufiefme de mars, y célébrèrent la cène du Seigneur; en laquelle, [avec] environ fix cens de la ville & d'alentour, fe trouvèrent environ vingtcinq perfonnes d'une petite ville nommée Courtenay (1), lefquels le lendemain s'en retournans & paffans fur le pont de la rivière d'Yonne de ladite ville de Sens, qui eftoit leur paffage, furent pourfuivis par les mariniers iufques au village de Paron (2), diftant d'une lieue de la ville, là où s'eftans iettés dans une maifon, ils y furent tellement preffés que fi quelques gentilshommes, eftant advertis du faict, ne leur fuffent venus au fecours, ils euffent efté tous meurtris. Plaintes en furent faites à la iuftice avec grande inftance, mais tant s'en falut qu'on en fift iuftice, que mefmes on n'en daigna prendre informations.

1562. Le prêche hors de la vill[e]

Hémard em[-]pêche la pub[li]cation de l'édit.

Ce mefme iour après difner, Hémard, acompagné de Guillaume Poiffonnet, archidiacre en l'églife de Sens, comme ayant charge du chapitre, & de Pierre Tolleron, confeiller au bailliage de Sens, homme fans foy & fans religion, allèrent à Melun, vers le cardinal de Guyfe, leur archevefque, par le moyen duquel il leur fut aifé d'avoir letres du cachet pour empefcher la publication de l'édict & l'exercice de la religion à Sens, veu que ceux aufquels ils s'adreffoient avoient les perfonnes du roy mefme & de la royne en leur puiffance & défiroient encores plus de faire telles dépefches que les requérans ne pourchaffoient de les obtenir. Ces letres arrivées, les portes commencèrent d'eftre gardées par ceux de l'églife romaine, faifans mille outrages à ceux qui fortoient pour aller à l'affemblée, lefquels ce nonobftant, le dixfeptiefme du mois d'avril, demandèrent publi-

(1) Sermaize-sur-Saulx, canton de Thiebleмont (Marne).
(2) Voy. tome I, pages 76 et 417.

(1) Courtenay (Loiret), entre Sens et Montargis.
(2) Paron, canton de Sens (Yonne).

1562. cation de l'édict en l'auditoire, là où fe trouvant Hémard, acompagné d'un grand nombre d'hommes ramaffés de toute la ville, fit tant qu'il fut dit que publication ne fe feroit de l'édict, attendu ces letres, mais qu'on advertiroit le roy pour favoir plus certainement fon intention.

Nouvelles de Paris.

Cependant vindrent nouvelles, comme l'églife de Paris eftoit diffipée, [ce] qui fut caufe que le confiftoire, confidérant la furie de leurs ennemis, aufquels on lafchoit ainfi la bride, conclurent que leur miniftre feroit envoyé hors la ville en lieu de feureté, comme il fut, &, par conféquent, cefsèrent les exhortations publiques. Or, avoient Hémard & fes complices receu charge de ceux de Guyfe d'exterminer ceux de la religion à quelque prix que ce fuft, pour à quoy parvenir, s'eftant préfenté en plein auditoire, il donna à entendre que ceux de la religion avoient délibéré de faire entrer en la ville certain nombre de gens pour s'en emparer, & notamment piller le grand temple & y faire leurs prefches : lequel très faux & controuvé rapport, confermé par Iean Mefnager, efleu & advocat, tefmoignant qu'il en avoit receu bon & certain advertiffement, il fut advifé dès lors que les portes feroient très bien gardées. A quoy ledit Hémard adioufta de fon authorité les baftons à feu & longbois avec l'artillerie affife fur les murailles. Cela ainfi dreffé, le vendredi dixiefme du mois, à dix heures au foir, ceux qui avoient efté commis à la garde des portes (entre lefquels eftoient nomméement un nommé Cayer, gendre d'Eftienne Garnier, procureur & receveur des deniers communs de la ville, Iean Viard, advocat, & Claude Mefnager, fils dudit Iean Mefnager, efleu, ayans bien beu & banqueté en la maifon d'Hémard, forcèrent les maifons de Guillaume Baudouin, menuifier, de Quentin Goyer, potier de terre, & d'un fien gendre, peintre, lefquels, après avoir fouffert une infinité d'infolences, furent contraints fe fauver par leur huis de derrière, & s'enfuir tous nuds par la ville. Qui pis eft, entrés ces malheureux en la maifon de Richebois, imprimeur, ils le navrèrent tellement en plufieurs parties de fon corps, que ils le laiffèrent pour mort : defquels actes voulant Chriftophle Ferrand, lieutenant particulier, faire iuftice, Hémard, d'audace, luy en ofta la cognoiffance. Ce mefme iour, qui eftoit un vendredi, avec le famedi fuivant, furent employés à banqueter & à préparer ceux qui devoient faire le maffacre le dimanche fuivant, douziefme du mois, eftans advertis les villages circonvoifins de venir en proceffion en la ville en ce iour, & plufieurs garnemens de la ville ayans efté pratiqués par Garnier, procureur de la ville, à un tefton pour ce iour, avec le pillage qu'ils pourroient faire. Deux capitaines auffi furent efleus pour conduire le tout, à favoir, ledit Biard, de robbe longue, & Cayer, de robbe courte, qui firent deux rolles, l'un de ceux qu'on devoit tuer, en la maifon defquels, en paffant, ils faifoient une double croix, l'autre de ceux qu'on ne devoit que piller, où ils ne faifoient qu'une fimple croix, lefquels toutesfois fe trouvèrent du nombre des premiers pour la plufpart.

Le ministre en sûreté.

La garde des portes.

On prépare le massacre.

Ce dimanche douziefme du mois, eftans venus dès fix heures du matin, les meffes parrochiales commencèrent à fe dire, & le peuple avec le clergé (qui avoit fourni de fa part 200 livres par femaine, & équippé trois cens hommes dans leurs maifons), s'affemblèrent en un temple, hors la ville, du cofté où eftoit le temple de ceux de la religion : là où ayans ouy le fermon de Begueti, iacopin, qui fonna le premier comme la trompette, les féditieux fe ruans fur le temple de ceux de la religion, le démolirent entièrement, enfemble deux corps de maifons y ioignans, voire mefmes arrachèrent une petite vigne avec tous les arbres fruictiers. De là cefte troupe enragée, rentrant dans la ville, fe rua fur la maifon de Iaques Odoart, confeiller, qu'ils pillèrent entièrement. Et, quant à luy, s'eftant rendu après quelque réfiftence, Dieu le favorifa tant que les féditieux fe contentèrent de le mener prifonnier és prifons de l'archevefque. De là ils fe tranfportèrent chez Louys Morin, advocat, lequel, avec fa femme, s'en eftant fuy & caché, eut la vie fauve, par le moyen d'une fienne fille que les féditieux favoient n'eftre de la religion, ne laiffans toutesfois de faire bonne chère de fes biens. Au mefme inftant, la maifon de Chriftophle de Bolengers, auffi confeiller, fut faccagée entièrement, luy s'eftant fauvé par-

Le temple est démoli.

Plusieurs maisons saccagées.

1562.

deffus les maifons. Autant en firent-ils en la maifon de Claude Gouft (1), prévoft, du fieur de Chomot, de Michel Brucher, auffi confeiller, de Claude Aubert, advocat, de la vefve du frère de Garnier, & plufieurs autres maifons, comme de Malliot, auffi confeiller, & de Iean Balthafar, procureur; cependant plufieurs de la religion fe retirèrent en une maifon forte de Iean Chalons, advocat, où fe trouvèrent auffi quatre gentilfhommes, l'un defquels fut un nommé Mombaut, de la compagnie de monfieur de Nevers. Cela rapporté, la populace effaya par tous moyens d'y entrer; mais la vaillance de Mombaut & des autres défendans fut telle que iamais ils ne peurent eftre forcés iufques à ce que l'artillerie fut amenée & braquée, le toxin fonnant en la groffe tour des chanoines. Ceux de dedans alors ayans réfolu de faillir & mourir les armes au poing, Mombaut, avec un nommé de la Foffe, advocat, armés avec une halebarde en main, fortant les premiers, fe portèrent fi vaillamment qu'ils firent fuyr les féditieux au loin & au large, l'un d'un cofté & l'autre de l'autre, avec divers événemens; car Mombaut, affailli d'en haut à coups de pierre, fut contraint de rentrer en la maifon, de la quelle fortant derechef par derrière avec un fien ferviteur, il força derechef les féditieux, paffant tout au travers de eux, iufques en une maifon particulière où il logeoit, laquelle il trouva toute pillée & ruinée, & notamment plufieurs armes prifes, appartenantes à certains gentilfhommes de la compagnie de l'amiral eftans lors en garnifon en ladite ville de Sens. Mais contraint de fortir en rue, il fut finalement atteint d'un coup de pierre entre les deux yeux, qui le fit chanceler, au moyen de quoy abattu à coups de halebarde & faifi par terre, ces enragés luy coupèrent la gorge, puis le defpouillèrent, n'oublians pas fa bourfe où il y avoit 200. efcus, comme auffi fes chevaux furent faifis par le capitaine des meurtriers, puis en ayant fait autant à fon ferviteur, & attachés les corps enfemble, les trainèrent par les ruyffeaux iufques en la rivière. Mais quant à de la Foffe,

Le sieur de Montbeau.

L'avocat de la Fosse.

(1) *Aliàs* Gousté (*France protest.*, V. 344, et ci-après, page 36).

1562.

Dieu luy donna tant de courage & de force, qu'après avoir receu infinis coups en fon corcelet & fon cafque abatu, tout nud tefte qu'il eftoit, faulfant avec fa halebarde tout ce qu'il rencontroit, il fe fauva dans un huis ouvert, & l'ayant fermé après foy, eut loifir de fe fauver dans un petit grenier plein de iavelles de farment, où il faloit entrer à grand' peine comme par un petit trou, là où il ne fut iamais recerché, combien que, par deux fois, les féditieux fouillaffent par toute la maifon, voire avec des chandelles, puis entre une & deux heures après minuict, retiré en la maifon d'une fienne fœur, où il trouva fept ou huict perfonnes de ceux qui avoient défendu avec eux la première maifon, moyennant une longue corde, tous l'un après l'autre, en la mefme nuict, defcendus par les murailles, furent garentis de la furie de leurs ennemis. Cependant Richebois, imprimeur, qui avoit efté navré deux iours auparavant, fut achevé de tuer en fon lict avec fa femme prefte d'acoucher, & finalement furent trainés tous deux en la rivière. De là ils vindrent en la maifon d'un efpinglier, lequel eftant efchappé de leurs mains, ils prindrent fa femme & fa fille, qu'ils lièrent, trainèrent & iettèrent en la rivière toutes vives. De là ils pillèrent la maifon d'un efleu de la ville, nommé Iean Michel, & finalement arrivés à la maifon de Iaques Ithier, médecin, trouvans fa femme, ne fe contentèrent de luy ofter quelque fomme d'argent qu'elle avoit ferrée fur foy cuidant fe fauver, mais l'ayant defpouillée toute nue, luy coupèrent & cernèrent les mammelles, & aveques des actes les plus vilains & infames qu'il eft poffible, en préfence de deux fiennes ieunes filles, la iettèrent finalement en la rivière. Quelques uns auffi de ces féditieux, fortans hors la ville, saccagèrent la maifon d'un boulenger, qui fe défendit vivement, mais finalement fut tué avec fa femme.

L'imprime[ur] Gilles Richebois

La femme [de] Jacques Ith[ier]

Le lendemain, iour de lundi, à cinq heures du matin, les féditieux recommençans leur ravage, tuèrent & trainèrent en la rivière un menuifier qui avoit fait la chaire du miniftre, pillèrent les maifons du procureur du roy nommé Painon, du prévoft de la ville, de l'enquefteur Devange & de fon gendre, du fieur de Villabert, gentilhomme, & de quelques autres, fans y

Un menui[sier]

1562. rien laisser. Sur les dix heures du matin, il fut bien crié & défendu de par le roy qu'on n'eust plus à piller, sur peine de la hard, mais bien qu'on appréhendast ceux de la religion pour les mettre entre les mains de la iustice, & qu'en cas de défense on les tuast. Mais au lieu de pratiquer ceste défense, le toxin sonnant, les séditieux conduits par les mesmes capitaines, forcèrent & pillèrent la maison d'un archer du prévost des mareschaux, & celle d'une autre riche vefve de l'advocat du roy, & pareillement celle d'un bon vieil homme, nommé Coppé, procureur en cour d'église, le tout au veu & seu de Hémard, lieutenant criminel, ayant sa part au butin le plus précieux, qu'il fit mener par eau à Paris, estant mesmes permis à ceux des villages d'alentour de fourrager ce qu'ils pourroient, sans qu'on leur donnast aucun empeschement aux portes.

Un miracle à l'église Saint-Hilaire.

Sur le soir, environ neuf heures, courut un bruit par la ville, d'un miracle tout évident advenu dedans le temple de sainct Hilaire, proche de la porte par laquelle ceux de la religion alloient à leur assemblée : s'estant (comme ils disoient) l'image du crucifix tournée le dos de soy-mesme contre le dos du temple de ceux de la religion, tesmoignans aussi les prestres qu'ils l'avoient veu plorer. Cela n'eust pas esté signe que tels saccagemens & meurtres l'eussent resiouy, sinon qu'il eust ploré de ioye pour faire mourir de rire les prestres. Ce neantmoins ce bruit estant semé, toutes les cloches en sonnèrent, & la plupart des femmes de la ville y porta des chandelles, chacun disant que ce massacre estoit approuvé comme de la propre bouche de Dieu.

Meurtres et pillage.

Le lendemain, quatorziesme du mois, furent encores pillées quelques maisons, & le susdit archer du prévost des mareschaux qui avoit esté mené prisonnier après sa maison saccagée, fut amené des prisons devant la place de sainct Estienne, où il fut cruellement lapidé. En somme, outre XXX. ou XL. maisons esquelles les séditieux furent rembarrez, ils en pillèrent de quatrevingts à cent, & tuèrent environ autant de personnes de toutes qualitez, entre lesquels n'est à oublier un honneste marchand, nommé Landry, lequel, ietté par les fenestres, fut recueilli sur la pointe des halebardes, & de là tout vif ietté dans le canal où passent les immondices de la ville, aboutissant à la rivière. Pareillement, Iean de Longpré, concierge des prisons criminelles, estant entre leurs mains, ils luy coupèrent les génitoires, qu'ils luy attachèrent sur le front, & furent tous ces corps trainez la corde au col par les rues, puis iettés en la rivière, lesquels passèrent puis après sous les ponts à Paris à diverses heures du iour, sans qu'on s'en souciast, ni qu'aucun s'ingérast de leur donner sépulture (1).

Jean de Longpré.

Et est à noter qu'au mesme temps que ceste cruauté tant horrible s'exerçoit à Sens, se publioit à Paris un édict par lequel ceux de Guise faisoient dire au roy qu'il vouloit que l'édict de ianvier fust entièrement observé, excepté la ville & fauxbourgs de Paris. Quelques iours après ce massacre, le roy se promenant du Louvre aux Tuilleries sur le bord de la rivière, un corps flottant sur l'eau, le visage contre le ciel, s'arresta par la providence de Dieu, droit devant le roy, lequel demandant [ce] que c'estoit, un gentilhomme luy respondit « *que c'estoit un de ceux qu'on avoit tuez à Sens, qui luy venoit demander iustice.* » Adonc le cardinal de Guise prenant la parole, & fermant son nés, fit prendre au roy un autre chemin, luy disant « *que c'estoit une charongne qui sentoit fort mal,* » & n'en fut fait autre chose (2).

Une promenade du roi.

Le bruit de ce massacre entendu à Orléans enaigrit beaucoup les matières, de sorte que le prince en fit grand reproche au sieur d'Alvye, secrétaire d'Estat, & au sieur de Losses, qui luy avoient esté envoyez pour l'adoucir sous ombre de ce qui avoit esté publié au parlement de Paris pour l'observation de l'édict de ianvier, exceptant seulement la ville & les fauxbourgs de Paris. Sur quoy le prince respondit à la royne ainsi que s'ensuit :

Lettre du prince de Condé à la reine mère.

« Madame, ie pensoy, veu les troubles qui, depuis peu de iours, ont

(1) Voy. tome I, page 504. Il faut lire, sur le massacre de Sens, la relation de Crespin (*Hist. des martyrs*, folios 644-645). Moins complète dans l'ensemble, à bien des égards, mais plus dramatique que celle de Bèze, elle entre, pour les faits qu'elle raconte, dans quelques détails de plus. Il est évident que les deux récits, bien que concordants sur la plupart des points, n'ont pas, cette fois, la même source.

(2) Voy. tome I, page 583.

1562. commencé à s'esmouvoir en ce royaume à cause de la religion, que la déclaration qu'il a pleu à vostre Maiesté faire dernièrement publier pour l'observation & entretenement de l'édict du mois de ianvier, deust servir de bride aux perturbateurs du repos public, & que, y voyans le feu desià trop allumé, chacun se mettroit plustost en peine d'apporter les remèdes pour l'amortir que de recercher les occasions de l'enflammer davantage; mais à ce que ie puis cognoistre, la malice des hommes est tellement accreue, qu'il semble qu'ils soient maintenant parvenus au comble de leur malheur, pour en recevoir une condigne vengeance & iuste punition de Dieu. Et de faict, madame, quand vous aurez entendu le piteux massacre naguères commis en la ville de Sens sur une grande quantité de povres gens faisans profession de l'Évangile (dont la cruauté n'est moins horrible à escouter, que le faict est inhumain & barbare, ainsi que plus amplement vostre Maiesté verra, s'il luy plaist, par le discours cy-enclos, lequel ie vous envoye), ie m'ose bien tant promettre de la bonté de vostre naturel, qu'outre le desplaisir que vous en recevrez remémorant les autres actes précédens, cela vous fera bien iuger quelle seureté chacun doit attendre des douces & emmiellées paroles qu'on nous donne: tellement, madame, que, ne pouvant moins faire que de trèshumblement vous en présenter les plaintes, & en requérir une équitable iustice, ie suis contraint, & à mon très grand regret, de vous dire qu'il est à craindre, si elle nous est desniée & du roy & de vous, à cause des obstacles qui vous empeschent d'y prester la main vive & forte, que la clameur du sang innocent ne pénètre si avant iusques au ciel, que Dieu en son courroux ne face tomber sur ce pauvre royaume la calamité dont tous les iours il est menacé. A ceste cause, madame, ie vous supplie très humblement qu'après vous avoir représenté à vous-mesme tant d'advertissemens de tels misérables spectacles, & considéré la patience que iusques icy on a eue pour le respect & obéissance que nous devons & voulons porter à vos Maiestez, & de laquelle il a tousiours esté abusé, vostre plaisir soit en cest endroit faire paraistre que vous voulez vos édicts avoir lieu, & estre rigoureusement exécutez sur vos suiets infracteurs d'iceux. Si que la conspiration de la ruine de vostre estat, qui sous ce prétexte se brasse, ne trouve point tant de complices & fauteurs, que pour la iustice d'une cause tant favorable, vous ne puissiez avoir autant & plus de protecteurs, & faisant réparer & corriger des meurtres si exécrables & énormes, préparer le chemin que la licence ne soit point baillée en France, de faire surmonter la raison par la force. Qui sera un moyen de dompter tels esprits furieux, rendre vos Maiestez obéies, & remettre vostre peuple en paix. Autrement, madame, la chose tire une telle conséquence après soy, que la fin n'en peut estre que déplorable. Et espérant que votre Maiesté y fera pourvoir & donner ordre, etc. Escrit à Orléans, ce dixneufiesme iour d'avril M.D.LXII. » 1562.

Ceste letre veue, & plainte faicte au roy par un conseiller du grand conseil, acompagné de Claude Gousté, prévost de Sens, & de Iean Painon, procureur du roy, par la menée de ceux de Guise le sieur de Charlus y fut envoyé pour informer, lequel acompagné de ceux-là mesmes qui estoient autheurs de la sédition, au lieu de s'enquérir de ces cruautez (desquelles aussi il n'avoit garde pour lors de trouver tesmoins), informa contre les saccagez & meurtris, & contre ceux qui restoient de la religion, lesquels toutesfois par risée estoient interpellez de déclarer leurs pertes & dommages, ausquels, au lieu de leur faire iustice, il fut commandé en la présence de Charlus, & en l'assemblée tenue en la chambre de ville, de sortir de la ville dans deux iours, ou de se rendre prisonniers dans la maison archiépiscopale avec garde à leurs despens. Le lendemain donques sortit une partie d'iceux qui furent fouillez & visitez, leur disans les portiers avoir charge de ne leur permettre emporter sur eux plus de cinq sols. Comment on fait justice.

Environ un mois après ces horribles massacres, ayans entendu ceux de Sens que quelque nombre de soldats de Mets, conduits par un nommé le capitaine George, passoit assés près d'eux s'en allans à Orléans, levèrent environ trois cens pillars & brigands conduits par Iean Biard & Garnier Cayer avec un chanoine nommé Rouleau, ausquels le sieur de Barbezieux

1562. adioignit nombre d'hommes d'armes, lesquelles troupes surprindrent tant lesdits soldats de Mets, que ceux de Troys qui s'estoient conioints à eux au village de Senan, comme il a esté dit cy-dessus en son lieu, & depuis multiplians tousiours, firent infinies extorsions par le plat païs, pillans & ravageans tout ce qu'ils rencontroient, & s'appeloient ces pillars la compagnie des pieds nuds, desquels nous avons fait mention en l'histoire de Céant en Othe (1). Et, quant au dedans de la ville, les biens des absens ne furent non plus espargnez que la vie de ceux qu'on pouvoit rencontrer, entre lesquels n'est à oublier un moine de l'abbaye de sainct Iean, nommé Mombonin, qui fut pillé & tué comme suspect avec son serviteur. Comme fut aussi un ieune homme des meilleures maisons de Sens, nommé André Gibier, poursuivi par ledit Biard, & tué par un pastissier nommé le Bonnet verd, prenant occasion de ce que ceux de la religion avoient acheté de son tuteur la place qu'ils bastirent depuis pour y faire leur exercice.

Les exploits des pieds-nus.

Sur le commencement des troubles, François de la Rivière, seigneur de Champlenus, gouverneur d'Auxerre, ayant intelligence aveques Pierre le Brioys, président, & Hélie le Brioys, lieutenant particulier, qui avoient une haine spéciale contre Iaques Chalmeaux (2), prévost, qui estoit des premiers de la religion & homme de grande réputation de science & d'intégrité, la délibération fut prise par eux de chasser ceux de la religion le plus coyement que faire se pourroit; & de faict, ils firent tant que le prévost sortit le dixseptiesme de may par l'exhortation du gouverneur se disant son ami, & luy conseillant de se retirer pour sa seureté. Cestuy-cy estant sorti monstra le chemin à plusieurs autres qui s'en trouvèrent bien quant à leurs personnes, mais non pas quant à leurs biens, ayans incontinent esté faites défenses de tirer hors de la ville aucuns vivres ne meubles quelconques.

Auxerre.

Chalmeaux quitte la ville.

Quelque temps après, à savoir, au mois de iuillet, fut planté & affiché par la ville l'arrest du parlement de Paris, par lequel ceux qu'ils appellent rebelles estoient exposez, corps & biens, à qui les pourroit tuer & piller. Et combien qu'il semblast que cela ne s'entendist que des rompeurs d'images & pilleurs de temples, si est-ce qu'il estoit tiré & appliqué contre tous ceux de la religion. Environ le mesme temps, estant aussi ordonné par ledit parlement que tous officiers du roy feroient iudiciairement profession de la religion romaine, lesdits le Brioys firent bien leur conte d'estre venus à bout de Chalmeaux, ayans donné ordre que s'il entroit dans la ville, il seroit tantost dépesché, & que s'il faisoit deffaut, comme il fit, son estat seroit supprimé, en quoy toutesfois ils furent déceus, comme il sera dit cy-après. Mais aussi un certain bélistre, geolier des prisons, nommé Iaques Creux, dit Brusquet, leva l'enseigne des meurtriers, volant & pillant dehors & dedans la ville en toute impunité, avec infinies cruautés, dont ie reciteray seulement quelques exemples.

L'arrêt du parlement.

Le geôlier Brusquet.

Le dimanche vingttroisiesme d'aoust, ces malheureux, entrez en la maison d'un potier d'estain nommé Cosson, le prindrent, batirent, iettent par les fenestres, & finalement d'un coup de levier luy font voler la cervelle en l'air, appelans le gouverneur Champlenus & le président le Brioys, qu'ils contraignirent de frapper eux-mesmes ce pauvre corps tout mort, l'un d'une espée, & l'autre d'une dague, & de dire qu'on avoit bien fait de le traitter ainsi; puis, finalement, le trainèrent, &, du haut du pont, le iettèrent en l'eau.

Cosson, potier d'étain.

Le vingtcinquiesme dudit mois, ayant Brusquet & sa suite saisi la femme du chastelain d'Avalon, après luy avoir arraché brasselets, chaines d'or & autres habits, la menèrent à la rivière, iettant cris espouvantables, blessée de plusieurs coups de dague aux reins & aux cuisses, la despouillèrent, &, de la levée d'un grand bateau, la précipitèrent au fil de l'eau, auquel se débatant, pource qu'elle estoit ieune & forte, elle fut assommée par un batelier, de sorte que l'eau estoit rouge de son sang. Encores ne leur fut-ce pas assés; car son corps tout nud fut mis en spectacle de ces bourreaux infames, prenans plaisir à choses si déshonnestes & exécrables, qu'elles ne se peuvent escrire; & s'estant lors trouvé un pau-

La femme du châtelain d'Avallon.

(1) Voy. ci-dessus, page 30, et tome I, page 37.
(2) Voy. tome I, p. 416.

1562.

vre homme apportant un linceul pour la couvrir & enfevelir, encores en fut-il empefché, & fut contraint de l'inhumer aux champs toute nue. Ce mefme iour, s'adreffans ces mefchans à l'official d'Auxerre, luy demandèrent un prifonnier nommé Aymé Baleure, iuge de Corbelin, lequel leur eftant livré fut pareillement, après grands excez, ietté & noyé en la rivière; autant en firent-ils à un pauvre drapier drapant. Quant aux vignes des abfens, ils y fervirent de vendangeurs, & efpargnèrent auffi peu la maifon du fieur de la Chenau, gentilhomme voifin, y faifant bien auffi fon devoir un advocat nommé Borgant (1).

Aimé Baleure.

Un drapier.

Le iour fainct Denis, neufiefme d'octobre, les féditieux venus de nuict en la maifon de l'advocat du roy nommé Eftienne Sotineau, l'outragèrent tellement qu'ils le laiffèrent pour mort. Peu de iours après, vingt hommes de cheval feulement, conduits par le fieur d'Avignau (2), vaillant gentilhomme de la religion, voifin d'Auxerre, & enfeigne de la compagnie de l'amiral, comparurent devant la ville pour attirer ces féditieux dehors, lefquels, abreuvés de vin nouveau, fortirent à leurs defpens, car il en fut tué quatorze & plufieurs bleffés.

Le sieur d'Avignau tire vengeance de ces meurtres.

Le quinziefme du mois, le mefme d'Avignau avec fa troupe, en defpit des communes fonnans le toxin de toutes parts, conduifit un gentilhomme allant de la part du fieur d'Andelot à Orléans, avec un paquet de conféquence, au travers du gué d'Yonne en Vaulx, banlieue d'Auxerre : & y demeurèrent feize hommes des communes outre les bleffés.

Sur la fin du mois, Andelot conduifant l'armée d'Alemagne au fecours du prince à Orléans, advint que ceux de la ville de fainct Cyre (3), très mal confeillés, refufèrent la porte aux reiftres, lefquels l'ayans forcée de nuict, y tuèrent quarante hommes, & prindrent plufieurs prifonniers des plus riches. Ceux de la ville & bourg de Iuffy (1), à la perfuafion d'un iacopin, firent encores pis, non feulement fermans les portes, mais auffi tirans de quelques baftons à feu fur les reiftres, & difans plufieurs iniures à Andelot, abfent & logé à deux lieues de là avec une autre troupe : duquel excès l'iffue fut telle qu'eftans entre les reiftres & lanfquenets, la ville fut pillée, &, fauf le temple & deux ou trois maifons, entièrement bruflée. C'eft un lieu de grand vignoble, & advint ceci après vendanges, de forte qu'il fe perdit, outre ce qui fut beu & emmené, de cinq à fix mille muids de vin, & s'y trouvèrent auffi plufieurs eftrangers circonvoifins qui s'y eftoient retirés à caufe de la pefte, qui eurent leur part à ce défordre. Durant ce paffage, la compagnie du marefchal fainct André, qui avoit efté envoyée avec bon nombre de cavalerie à la rencontre d'Andelot, pour luy empefcher le paffage des rivières, & qui ne l'avoit ofé aborder, s'eftans logés dans Aucerre pour garder la ville, y fit un terrible mefnage, pillans quelques maifons de ceux de la religion, abatans les autres, & bruflans le bois; puis eftant paffée l'armée d'Andelot, pour fe venger du fieur d'Avignau, entrèrent en fa maifon, après avoir donné la foy à fa femme de n'y faire aucun mal, nonobftant laquelle promeffe, ils la pillèrent iufques aux bagues & ioyaux de ladite damoyfelle, laiffans à piller le refte qu'il ne peurent emporter à un nommé la Motte Culon, qui n'efpargna pas mefmes iufques aux chalis, feneftres & verrouls. Et depuis iufques long temps après la publication de l'édict, n'ont ceffé ces féditieux de pourfuivre en leurs excès & violences du tout énormes, de forte qu'il fe peut dire qu'à grand' peine par toute la France fe trouvera-il une ville qui ait plus ouvertement & plus félonnieufement réfifté à l'obfervation de l'édict.

Passage d'Andelot et des reitres.

La compagnie du maréchal Saint-André.

L'exercice public, fuivant l'édict de ianvier, ne commença à Nevers que le iour de Pafques, vingtneufiefme du mois de mars, quatre iours après la publication d'iceluy (2), eftans defià

L'exercice public à Nevers.

1562.

(1) *Hist. des martyrs*, folio 646.
(2) Antoine de Marafin, sieur d'Avignau. Est-ce le même qui, sous le nom de sieur de Guerchy, se distingua plus tard, dans la seconde guerre civile, et périt à la Saint-Barthélemy? (*France protest.*, VII, 211, et *Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 37.)
(3) Saint-Cyr-les-Colons, canton de Chablis (Yonne).

(1) Jussy, canton de Coulanges-la-Vineuse (Yonne).
(2) L'édit de janvier venait en effet d'être publié à Nevers le 25 mars, une année, presque jour pour jour, après la première assemblée de ceux de la religion dans cette ville (23 mars 1561). Voy. tome I, p. 402-406.

1562. les troubles bien efchauffés à la cour & vers Paris. Ce commencement de liberté ne continua guères en paix, ayant efté le mardi fuivant, feptiefme d'avril, un diacre, médecin de fa vocation, retournant le foir en fa maifon, eftrangement navré & laiffé pour mort : de quoy eftant faite plainte à la iuftice, quelques uns de ces brigands furent pris, & quafi auffi toft lafchés par faute de preuve, comme difoient les magiftrats. Un fergent auffi fut pris après avoir fait grande réfiftence en fa maifon, & ce nonobftant fut lafché à caution; cefte capture fut puis après occafion de grandes cruautés, comme il fera dit. Le feigneur duc cependant adverti de tout, & folicité par le prince de Condé, fon oncle, de tenir le parti de la religion, eftoit en telle volonté de ce faire, qu'il envoya Spifame, miniftre d'Iffoudun à Orléans, pour iurer & promettre au prince en fon nom que bien toft il le viendroit trouver avec bonne & grande compagnie de gentilfhommes, qu'il avoit advertis pour ceft effet; mais eftant folicité tout au rebours par le roy de Navarre, qui eftoit auffi fon oncle, & qui luy envoyoit letres du roy & de la royne mère telles qu'il vouloit, & de malheur eftant ce ieune feigneur poffédé par deux mauvais hommes, l'un nommé Defbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que luy portoit fon maiftre, & l'autre nommé Vigenaire, fon fecrétaire, il fut amené à ce poinct, qu'il fe réfolut de faire premièrement un voyage en fon gouvernement, & de là à la cour, là où depuis il fut aifé de le rendre neutre, & finalement ouvert ennemi de ceux aufquels il avoit promis la foy : ce qui le mena bien toft à la mort, dont il fera parlé cy-après.

Défection du duc.

Estant donc ainfi ledit fieur refroidi, il y avoit un pauvre ordre en la ville de Nevers, eftant le plat païs en armes, par le moyen de ceux d'Achon & de Chevenon, la maifon duquel n'eft diftante de Nevers que de deux lieues. Ce nonobftant, les habitans demeurèrent d'accord de garder leur ville en commun, & s'y continuoit l'exercice hors les portes; mais nonobftant ceft accord, les tentes, chaires & bancs qui eftoient au lieu où on s'affembloit, furent bien toft bruflées en une nuict fans qu'on en fift aucune pourfuite que bien légère, & ainfi peu à peu fe defcouvroit la mauvaife volonté de ceux de l'églife romaine, ce que fupportans ceux de la religion s'endormirent fous l'efpérance qu'ils avoient en leur feigneur, ne fe donnans grand' peine des entreprifes de leurs adverfaires, qui ne dormoient pas cependant. Eftans donques les affaires en tel eftat, advint, le fixiefme de may, environ les fept ou huict heures du foir, que Chevenon, qui avoit failli avec Achon & autres de furprendre la Charité, entra fecrettement tout feul en la ville, demandant paffage; ceux de la religion, efmeus de cela, allèrent foudain en bon nombre vers les gens de la iuftice & confeil de leur feigneur, remonftrans la mauvaife intention de Chevenon, & requérans qu'il leur fuft permis de fe tenir fur leurs gardes, ce qui leur fut accordé; & eux, ayans mis bonnes gardes aux portes & aux fentinelles, ils firent fi bien que d'Achon avec fes troupes, arrivez fur la minuict à la porte neufve, cuidant bien trouver moyen d'entrer & faire fes befongnes, fut contraint de loger cefte nuict aux fauxbourgs appelés Coulanges & de faincte Valière. Cependant ceux de l'églife romaine, faifans des efbahis & comme ignorans de ces menées, affemblés d'un commun accord avec ceux de la religion, propofèrent de murailler quelques portes pour la feureté de la ville, & entre autres une fauffe porte par laquelle on fortoit pour aller au prefche; à quoy ceux de la religion confentirent, ignorans l'intention de leurs adverfaires, qui n'eftoit que d'empefcher, par ce moyen, leurs affemblées, combien qu'ils leur promiffent de faire defmurailler leur fauffe porte, fi toft que cefte compagnie feroit paffée. Achon cependant féiournoit avec fes gens aux fauxbourgs, eftant fouvent vifité par plufieurs de la ville, lefquels enfin, du confentement de ceux de la religion, les firent paffer par la ville dix à dix le neufiefme du mois. Le mefme iour, ceux de la religion, ayans en vain fommé les efchevins de leur ouvrir leur fauffe porte, fuivant leur promeffe, & voyans les fubterfuges qu'on prenoit, eurent recours aux officiers de leur feigneur, par la permiffion defquels ayant efté, le lendemain dixiefme du mois, fait le prefche entre les deux ponts, peu s'en falut qu'il n'y euft grande fédition à la porte du pont, où fe trouva une 1562.

Achon et Chevenon.

Une porte murée.

Les deux partis ont la garde de la ville.

Le prêche entre les deux ponts.

1562. grande multitude de menu peuple avec le premier efchevin, pour empefcher le retour de ceux qui venoient du presche ; mais Dieu voulut que ce matin-là il n'y euft que des paroles. L'aprèfdinée, ceux de la religion romaine, conduits par quelques preftres & bouchers, firent les monftres (1) en armes defcouvertes, qui leur furent adminiftrées par les efchevins, &, qui plus eft, furent envoyez moufquets & arqueboufes à croc par plufieurs quartiers de la ville avec advertiffement au chafteau de Chevenon (où s'eftoient retirés ceux qui avoient paffé par la ville le iour précédent), afin qu'ils fe trouvaffent le lendemain au foir aux portes de la ville. Voyans cela, ceux de la religion fe déportèrent de s'affembler l'aprèsdinée, prévoyans affés ce qu'ils ne pouvoient plus empefcher, & par ainfi ceffa dès lors l'exercice public de la religion.

L'exercice cesse.

Le lendemain unziefme, ils furent déchaffés de la garde des portes par les efchevins, qui la commirent aux feuls de la religion romaine, defquels le nombre fut doublé, & fur le foir, environ les neuf heures, eftans les chanoines & preftres tous armés par les rues, plufieurs gentilfhommes du païs (entre lefquels eftoient Chaftillon & Chevenon), entrèrent dans la ville, leur ayant efté la porte ouverte par les efchevins, contre la promeffe par eux faite à ceux de la religion, qu'eux-mefmes, pour mieux diffimuler leur entreprife, avoient advertis de la venue d'iceux. Les gentilfhommes, le lendemain, ayans protefté en affemblée de ville n'eftre venus pour contrevenir en rien à l'édict du roy, mais feulement pour garder la ville, fous ce prétexte, avec intelligence des efchevins, fe faifirent des portes, ufans de grandes menaces en particulier, principalement contre les miniftres. Cela fut caufe que ceux de la religion quant & quant envoyèrent audit fieur de Nevers, pour l'advertir de ces défordres. Mais il falut bien y envoyer deux fois, eftant ledit feigneur acompagné de très mauvaifes gens. Ce neantmoins, le quatorziefme du mois, arriva ledit fieur d'Arthé, gentilhomme de la compagnie dudit fieur de Nevers, envoyé avec puiffance & autho-

Recours au duc.

(1) *Firent les monstres :* furent passés en revue.

rité de commander en la ville, & d'y faire entretenir l'édict. Mais tant s'en falut que cela fervift de rien, qu'au contraire, ce mefme iour, ceux de la religion romaine firent monftre générale en armes, ne cerchans qu'occafion de s'efmouvoir, laquelle ne pouvans trouver, ils ne laiffèrent fur les onze heures de nuict à forcer deux maifons, l'une defquelles fut faccagée fans réfiftence, l'autre fut défendue très vaillamment. Mais il ne fut iamais poffible d'obtenir que l'exercice de la religion recommençaft, foit que d'Arthé fut gagné par les adverfaires, foit que la crainte l'euft furmonté. Tant y a que le dimanche vingtroifiefme du mois, le fieur de la Fayette, homme très cruel & ennemi capital de ceux de la religion, arriva en la ville avec fix ou fept vingts chevaux, [enfemble le grand prieur d'Auvergne & fa compagnie], feignant au commencement de vouloir paffer pour aller à la cour, mais requis par les efchevins de demeurer en la ville, il monftra tantoft pourquoy il y eftoit venu, leur accordant incontinent leur demande avec un bruit qui fe leva foudain qu'il y eftoit envoyé de par le roy. Voyans cela, plufieurs des principaux de ceux de la religion, s'abfentèrent le mefme iour, oyans les menaces qu'on leur faifoit à haute voix, s'eftant le fieur d'Arthé volontairement laiffé deftituer de fa charge : par ainfi la compagnie de la Fayette fut auffi toft logée par fourrier és maifons de ceux de la religion, où ils vefquirent avec tel défordre, que mefmes ils vendoient publiquement les meubles de leurs hoftes avec toute impunité. 1562.

Le sieur de la Fayette.

Le vingtfixiefme du mois, la Fayette, pour tenir promeffe à ceux qui l'avoient appelé, après avoir fait proclamer que tous eftrangers euffent à fortir de la ville dans vingtquatre heures, fut luymefme au chafteau cercher les miniftres qui y avoient efté cachés, lefquels le lendemain vingtfeptiefme, trouvés en la maifon d'un certain bon perfonnage où ils avoient efté retirés, furent avec infinies infolences faifis & menés par quelques gentilfhommes eftrangers à la Fayette, lequel, avec grans blafphèmes & menaces, les mit entre les mains du prévoft des marefchaux. Ceftuy-ci les mit en une chambre durant le difner, où ils n'eurent faute de compagnie, venans à eux

Les ministres en prison.

1562. plusieurs gentilshommes, les uns pour en faire leur risée, les autres cuidans les intimider, aucuns aussi taschans de faire rendre la bourse qu'ils estimoient beaucoup mieux garnie qu'elle n'estoit. Cependant la populace estoit assemblée en espérance de les veoir exécuter sur le champ [à une potence dressée en un carrefour non guères loin de la maison de la Fayette]. Au mesme instant, un des diacres de l'église, médecin, duquel ci-dessus a esté parlé (1), fut aussi pris avec telle violence, combien que de sa part il ne fit nul effort, qu'ayant receu un grand coup d'espée dans la bouche, il fut amené tout sanglant en la chambre où estoient les ministres, en laquelle il cuida estre suffoqué du sang; mais il y fut remédié & depuis fut sauvé à la faveur de son art, estant médecin fort expert. Il ne restoit plus qu'à mener les ministres au gibet, comme désiroit la Fayette. Mais estant adverti qu'il seroit bon de tenir quelque forme de iustice, il fut content que certain nombre d'advocats fust appelé, lesquels estans assemblés, non pas tant pour les ouïr que pour les condamner, Dieu voulut qu'ils respondirent si modestement & si pertinemment, qu'ils furent remis au lieutenant particulier, conioint avec le prévost des mareschaux pour leur confronter quelques tesmoins sur ce qu'on les chargeoit d'avoir contrevenu à certains points de l'édict. Mais Dieu voulut derechef que tous les tesmoins, & notamment le curé de l'hospital, au lieu de les rendre coulpables, les deschargèrent grandement. Voyant cela, quelqu'un des moins mauvais conseilla de ne les faire encores exécuter, de peur d'irriter ledit seigneur de Nevers, qu'on disoit les aimer. Mais bien en escrivit-on au sieur duc de Guyse pour en savoir son avis, estant sur le champ expédié un gentilhomme en poste, & les ministres envoyés és plus basses prisons du monastère de sainct Estienne, avec les manettes aux mains. Ce mesme iour, veille de la feste Dieu, qu'on appelle, fut crié que le lendemain, tous les habitans de la ville sans exception, sous peine d'estre pendus & estranglés, eussent à se trouver en la procession générale, chose directement contraire à l'édict de ianvier, &

On fait leur procès.

La procession de la Fête-Dieu.

(1) Page 39.

d'autant plus estrange, qu'un peu auparavant & depuis les guerres commencées, ceux du siège présidial avoient fait publier la confirmation dudit édict, faite par l'exprès advis du Triumvirat le vingt & uniesme d'avril M.D.LXII., comme il a esté dit au sixiesme livre (1). Deux ou trois iours après arriva, de la part de monsieur de Nevers, un baron du pays non ennemi de la religion pour gouverner. Mais ceux de l'église romaine avoient eu loisir d'y pourvoir, ayans obtenu spéciale commission du roy pour approuver le gouvernement de la Fayette, qu'il avoit usurpé à la requeste d'iceux. Il demeura donques gouverneur, faisant du pis qu'il pouvoit contre ceux de la religion iusques à faire rebaptiser les enfans, réitérer les mariages, & chasser peu à peu hors la ville ceux qu'il luy plaisoit, faisant cependant un terrible mesnage en leurs maisons. On poursuivoit d'autre part les procès des ministres qui estoient en grand danger, nonobstant que leur innocence fust toute claire. Mais Dieu voulut que Guyse, vers lequel le gentilhomme avoit esté despesché, fit response « qu'il estoit bien marri qu'on ne les avoit pendus incontinent, mais puisqu'on ne l'avoit pas fait, qu'on les gardast encores en attendant qu'on gagnast le petit homme, » c'est à dire ledit sieur de Nevers, lequel pour lors estoit encores à Troys, & qu'on pratiquoit peu à peu par ces deux mauvais hommes dont nous avons parlé ci-dessus. Les ministres donques, sans plus toucher à leurs procès, furent laissés en leur prison, en laquelle ils soustindrent une publique dispute du sacrement de la Cène contre un docteur de Sorbonne, en la présence de quelques gentilshommes, & peu après l'un d'iceux nommé Isaac de la Barre, surpris d'une fièvre chaude par la puanteur & mal aisance de la prison, mourut très chrestiennement en une petite chambre du monastère, où il avoit esté mis le iour précédant son décès, le corps duquel fut trainé sur un tombereau en une grande ignominie, au lieu de la voirie, & mesmes en danger d'estre déterré : & depuis, l'autre ministre demeura en ladite chambre iusques au partement de la Fayette (2). 1562.

La Fayette reste gouverneur.

Isaac de la Barre meurt en prison.

(1) Voy. tome I, p. 500.

(2) *Hist. des martyrs*, folio 646. Ce second,

1562.
Plusieurs exécutions.

Au commencement de iuin fut pendu un pauvre chapelier, chargé d'avoir rompu un crucifix en un village, & un sergent, pour avoir dit au fourrier de la Fayette « que, pour bien loger les gentilshommes, il devoit marquer les maisons des chanoines. » Un autre sergent fut aussi pendu, lequel fit du bigot en sa mort cuidant sauver sa vie; mais la principale guerre de la Fayette estoit à vuider les bourses d'autruy pour remplir la sienne, pillant tous les bateaux qui passoient, lesquels estoient premièrement dismés par Chevenon, & puis du tout pillés par luy, qui mesmes ne laissoit passer aucune autre occasion de piller dans la ville, comme il fit ayant receu l'arrest de la cour de parlement de Paris, par lequel il estoit ordonné que tous officiers royaux, s'ils vouloient iouir de leurs offices, soubsigneroient certains articles dressés par la Sorbonne. Car sur cela la Fayette, non content de les avoir fait signer indifféremment iusques aux femmes qui avoient fait profession de la religion, il fit adiourner à trois briefs iours pour ce faire tous les absens qu'il avoit luy-mesme chassés de la ville, faisant quant & quant annoter tous les biens de ceux qui ne comparurent & contraignant leurs detteurs de luy venir déclarer leurs dettes & de n'en rien payer aux créanciers, sous lequel prétexte infinies pilleries & concussions furent commises, tant en la ville qu'aux champs, iusques à s'approprier les biens immeubles de ceux de la religion, avec plusieurs exactions particulières, montans à grandes sommes. Ceste violence exercée premièrement sur ceux de la religion, puis après sur les autres, le rendit si odieux à la plus part de ceux-là mesmes de la religion romaine, qu'ils firent tant qu'environ la reddition de Bourges, il fut rappelé à la cour; ce qu'entendant il fit transporter son butin en sa maison en Auvergne, estimé pour le moins de cent mille francs. Mais ne se contentant encores, fut-il si effronté qu'il plaida contre les eschevins, pour luy payer ce qu'il disoit luy rester [deu] : à quoy ils furent condamnés, de sorte qu'il falut que les chanoines de sainct Cyre (à la sollicitation desquels principalement il estoit demeuré), en donnassent une image de saint Iaques qui estoit d'argent massif. Vray est que depuis, à la poursuite d'un marchand d'Orléans, nommé Vigreux, par arrest du parlement de Paris, il fut condamné à rendre la valeur de plusieurs marchandises par luy pillées en un bateau appartenant à certains marchands d'Angers & d'Orléans, de certains meubles appartenans à la fille du sieur Coignet, ambassadeur pour le roy en Suisse, pris aussi dans le mesme bateau. Finalement donques ce brigand partit de Nevers avec très mauvaise réputation de tous, le huictiesme de septembre, bien marri de n'avoir sceu empiéter sept mille francs de l'un des principaux esleus de la ville qu'il avoit détenu prisonnier depuis la prise de la Charité, & depuis fait transporter à S. Pierre le Moustier pour l'y faire exécuter, s'il ne luy accordoit sa demande ; mais Dieu en ordonna autrement, ayans esté obtenues letres du roy pour sa délivrance. Il avoit promis devant son partement, à une certaine dame de la religion romaine & sa parente, de délivrer le ministre qui restoit en prison, mais toute ceste délivrance fut que, la nuict avant son partement, sur les neuf ou dix heures du soir, certains séditieux venus en armes en la chambre où estoit le ministre, le firent referrer par force en sa première prison, pour complaire aux eschevins & chanoines, & toute la nuict firent le guet au cloistre pour empescher qu'aucuns gentilshommes ne le vinssent délivrer, comme ils avoient dit à ladite dame.

Les articles de la Sorbonne.

Les exactions de la Fayette.

Son départ.

1562.

Le sieur de Châtillon.

Après le partement de la Fayette, fut envoyé en sa place le sieur de Chastillon en Bazois, du tout inexpert en tels affaires, & au reste, du tout à la dévotion des eschevins & de certains conseillers ausquels il se rapportoit du tout, se contentant d'en avoir le profit. Sur le commencement de son gouvernement, plusieurs de la religion qui s'estoient absentés, considérans que, par l'accord fait à Bourges, il estoit mesmes permis à ceux qui avoient porté les armes de se retirer & vivre paisiblement en leurs maisons, s'estans approchés de leur païs, furent soudain emprisonnés & menés à sainct Pierre le Moustier, & non-

ministre de Nevers, collègue d'Isaac de la Barre, était vraisemblablement Jean-François Salvart dit du Palmier, dont il a déjà été question ci-dessus. Voy. tome I, page 404.

1562. obftant leur appel, au bout de deux mois, forcés à fouffigner les articles envoyés de Paris, & d'abondant condamnés à une amende pécuniaire, & bannis pour trois ans du bailliage, pour avoir fuivi la religion. Entre autres, un nommé Philebert Grené (1), fieur des Barres, fut pris au lieu de Charly, où il s'eftoit retiré, à trois lieues de Nevers, après avoir pillé tous fes meubles & mené feptante tonneaux de vin à Nevers, & l'ayans finalement rançonné de quelque fomme d'efcus, fe tenant bienheureux d'en eftre efchappé à fi bon marché.

Philibert Grené, sieur des Barres.

Sur la fin d'octobre, les efchevins authorifés du gouverneur levèrent un emprunt de cinq mille livres fur ceux de la religion & quelques uns de la religion romaine aufquels les efchevins portoient inimitié particulière : laquelle fomme très durement exigée fervit à lever une compagnie de gens de cheval & trois de pied, qui pillèrent & faccagèrent tout ce qu'ils peurent au plat pays, faififfans tous ceux qu'ils trouvoient de la religion, & volèrent entre autres le chafteau de Druy (2), près la ville de Decize : auquel lieu ayans trouvé un povre cordonnier du nombre de ceux qu'on avoit bannis, le ramenèrent en prifon, là où eftant prefché par leur prefcheur forbonnifte, il fit femblant de luy adhérer pour fauver fa vie. Mais au contraire, les adverfaires difans qu'il le falloit prendre en bon eftat, le firent pendre & eftrangler. Ce neantmoins il recognut fa faute & mourut en la religion.

Un cordonnier

Le famedi quatorziefme de novembre, un fergent royal, chargé d'avoir efté fergent de bande à Bourges, & d'y avoir rançonné un de Nevers, pris pour efpie en ladite ville de Bourges, fut condamné à eftre pendu, & fuivant cela ietté de nuict du pont en bas, la corde au col attachée à l'une de ses iambes. Ce nonobftant il mourut fort conftamment, ayant efté longtemps prifonnier avec le miniftre, où il fut inftruit, ayant efté auparavant affés defbauché, & mefmes ferviteur domeftique de Chevenon.

Un sergent royal.

(1) Sans doute parent du ministre de ce nom, sieur de la Fromentée, que nous avons vu successivement pasteur à Châlon-sur-Saône et à Bordeaux (tome I, p. 124 et 425).

(2) Druy-Parigny, canton de Decize (Nièvre).

En ce mefme temps, le lieutenant criminel de fainct Pierre le Mouftier donna fentence contre ceux de la religion qui avoient eu quelque charge de diacre & furveillant entre ceux de la religion, les condamnant à eftre pendus & eftranglés là où on les pourroit appréhender. Mais iceux eftans tous abfens, horfmis un duquel la Fayette avoit efpéré de tirer fept mille livres, & qui depuis fut garenti par letres du roy, comme il a efté dit cy-deffus, ils ne leur peurent nuire qu'en leurs biens. 1562.

Ie vien maintenant à la délivrance du miniftre, lequel ayant efté laiffé prifonnier par la Fayette entre les mains du prévoft des marefchaux, [à la faveur de certaines letres de monfieur de Nevers adreffées audit prévoft,] fut remis en une baffe foffe, par commandement du fieur de Chaftillon fubftitué au gouvernement la Fayette; le pis fut que ledit de Chaftillon, ayant dépofé le vieil geolier, commit à la garde des prifons deux ieunes hommes des plus mutins dudit bourg S. Etienne, & qui avoient hay mortellement & fouvent menaffé de tuer le miniftre reprenant leur mauvaife vie. Il avoit donc bonne & iufte occafion de regarder de près à foy, ne pouvant recevoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le délivra bientoft de ce danger; car, environ le neufiefme de novembre, le prévoft des marefchaux, à la faveur de quelques letres qu'il receut de monfieur de Nevers & moyennant quelques préfens, le conduifit aux prifons dudit feigneur fur le foir, pour eftre en plus grande feureté, non toutesfois fans grand danger, luy ayans efté mifes des embufches en quelques rues, par lefquelles on préfuppofoit que le prévoft le mèneroit; mais, ayant efté deux ou trois iours en la prifon, il y fut incontinent refferré plus eftroitement que iamais, à la folicitation des efchevins & chanoines, craignans qu'il ne profitaft aux prifonniers par fes admonitions, outre plufieurs nouvelles calomnies qu'ils luy impofoient. Ce neantmoins, quelque temps après, quelques officiers dudit feigneur, en ayans pitié, le firent mettre en un lieu un peu plus commode, à favoir, en une voufte où il n'y avoit [d'autre] prifonnier que luy, & en laquelle il demeura iufques à fa délivrance, la-

Le second ministre de Nevers.

1562. quelle n'advint ſans grandes traverſes, ainſi que s'enſuit.

Proposition d'échange.

Quelques compagnies de ceux de la religion eſtans à Antrain, ville de Douziois, de l'obéiſſance du ſieur de Nevers, ayans pris un iour le gardien des cordeliers dudit Nevers, demandèrent au gouverneur s'il le vouloit eſchanger avec le miniſtre qu'il tenoit, lequel s'excuſa ſous couleur qu'il diſoit le miniſtre n'avoir eſté fait priſonnier par luy, & qu'il ne le pouvoit délivrer ſans exprès commandement de la royne mère; ce neantmoins, il fit venir à ſoy le miniſtre qu'il contraignit d'eſcrire à Antrain en faveur du gardien, afin qu'on ne luy fiſt aucun mal. Cependant le peuple qui eſtoit aſſemblé par les rues taſchoit de le maſſacrer au retour; mais Dieu l'en garentit miraculeuſement, combien qu'il fuſt très mal acompagné & furieuſement aſſailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce neantmoins, eſchappé de ce danger, il tomba bientoſt en un autre, ayant eſté fauſſement rapporté à quelques gentilſhommes qu'il preſchoit dans la priſon à bon nombre de gens, leſquels gentilſhommes y eſtans entrés en grande furie & comme par force ſous la conduite du fils du lieutenant de Chaſtillon, environ les neuf heures de nuict, & ne trouvans que la geolière toute eſplorée, parce que le geolier s'eſtoit caché, s'en retournèrent tous confus ſans paſſer plus outre. Environ ce meſme temps, madame de Ferrare(1), demeurant à Montargis, & faiſant profeſſion de la religion, ayant entendu le traittement qu'on faiſoit à Nevers audit miniſtre, y envoya un gentilhomme exprès pour le luy amener, offrant au gouverneur en eſchange tel gentilhomme qu'il voudroit de ceux qui eſtoient priſonniers à Orléans, ce que n'ayant peu obtenir, s'excuſant le gouverneur ainſi qu'il avoit fait envers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au gentilhomme envoyé par ladite dame de parler au priſonnier, auquel il offrit une ſomme de deniers pour ſes néceſſités au nom de ladite dame, leſquels il ne voulut prendre, remerciant ladite dame de la conſolation qu'il luy plaiſoit d'envoyer à celùy qu'elle n'avoit iamais veu ne cognu. Ces propos s'avancèrent plus avant, & parlant le miniſtre du ſoin que Dieu a des ſiens en leurs plus grands périls, le lieutenant, qui aſſiſtoit là & qui auparavant avoit monſtré porter quelque affection au priſonnier pour avoir eſté autresfois en la maiſon du père d'iceluy, & cognu ſes principaux parens, print occaſion de l'exhorter à renoncer à ſa vocation & religion avec promeſſe de procurer ſa prompte délivrance. Sur cela, le miniſtre ne pouvant endurer qu'il blaſmaſt ainſi la doctrine ni le miniſtère du ſainct Evangile, luy en fit une libre remonſtrance, & toutesfois grave & modeſte, le ſuppliant pour toute faveur « qu'il luy pleuſt le laiſſer paiſible en ſa conſcience ſans luy propoſer telles tentations préiudiciables à ſon ame & à ſon honneur. » Ces propos offenſèrent le lieutenant, comme il luy fit bien ſentir depuis, tellement que le pauvre priſonnier demeura touſiours là trempant, avec beaucoup d'angoiſſes, Dieu toutesfois ne permettant que ſes ennemis peuſſent exécuter leur rage ſur luy.

La duchesse de Ferrare intervient en sa faveur.

Il reste en prison jusqu'à la paix.

Il fut donques gardé iuſques à l'édict de la paix, pour la publication duquel ayant eſté envoyé le ſieur de Boucart en pluſieurs villes, & nommeement à Nevers, tant s'en falut qu'il fuſt receu, qu'au contraire, luy ayant eſté deſnié le paſſage de la rivière ſur le pont, il fut contraint de la paſſer en bateau. Ce nonobſtant, il leur envoya letres de la royne mère adreſſantes tant au gouverneur qu'aux eſchevins pour la délivrance du miniſtre, leſquelles leur furent rendues. Mais ils n'en tindrent conte, quoyqu'on les ſollicitaſt aſſés, iuſques à tant que le ſeigneur duc de Nevers, ſucceſſeur de ſon frère, bleſſé à la iournée de Dreux, & toſt après décédé, envoya ſon argentier expreſſément avec commiſſion de le faire ſortir, & de le loger en ſon chaſteau, à quoy ils ne voulurent conſentir; ains, après l'avoir bien tenu quinze iours en ſuſpens, réſolurent finalement de le faire ſortir de la ville & du monde tout enſemble, luy déclarant le gouverneur, à l'inſtigation du lieutenant & de quelques autres, qu'il falloit ſavoir par quelle porte il vouloit ſortir devant que le laſcher. Entendant cela, le miniſtre, & prévoyant aſſés à quoy cela tendoit, il fit tant, par le moyen d'un ami, qu'un certain batelier bien fidèle luy promit de tenir

(1) Voy. tome I, pages 13 et 406.



1563. ſon bateau preſt au iour affigné, qui eſtoit le cinquieſme de may. Le miniſtre donques ayant le ſoir précédent fait entendre qu'il vouloit ſortir par la porte du pont, ce qui faiſoit préſumer qu'il vouloit prendre le chemin de Lyon pour tirer en ſon pays, le gouverneur, le lendemain, avec ſes archers, & le prévoſt des mareſchaux ne faillirent de le venir querir dans la priſon pour l'acompagner hors la ville. Mais ayans entendu de luy qu'il vouloit aller trouver le ſieur de Nevers pour le remercier & luy faire entendre le traittement qu'il avoit receu en ſa priſon, alors y eut-il grand bruit avec infinis blaſphèmes & menaces, iuſques à luy refuſer le ſaufconduit qu'on luy avoit promis, luy diſant le gouverneur « que, s'il perſévéroit en ſon deſſein, il ne pouvoit l'aſſeurer, comme la royne mère luy avoit mandé, ni ne vouloit reſpondre de ſa perſonne. » Sur quoy reſpondant le miniſtre en toute modeſtie, « qu'eſtant deſtitué de monture & de moyens, il ne pouvoit prendre le chemin qu'on prétendoit, » finalement le gouverneur ſe fit donner un eſcrit par luy, teſmoignant qu'il ſe contentoit d'eſtre acompagné iuſques au bateau. Ce qu'ayant fait, le gouverneur & ſon lieutenant, avec leur garde, l'acompagnèrent iuſques ſur le pont, où prenant congé d'eux, & commandement ayant eſté fait au prévoſt & à ſes archers de le conduire iuſques au bateau, non trop eſloigné de là, le lieutenant, avec grandes comminations, l'advertit de ſe bien garder de ne plus retourner en la ville, à quoy ayant répliqué le miniſtre « qu'il ne penſoit point avoir fait choſe pour laquelle il en peuſt ou deuſt eſtre banni contre la liberté que le roy ottroyoit à ceux de la religion, & que toutesfois il n'y reviendroit qu'il n'en euſt la permiſſion d'un plus grand que luy, » ainſi s'en alla entrer dans le bateau avec un ſeul homme de la maiſon du ſieur de Nevers & le batelier, & n'eurent pas fait une lieue qu'ils aperceurent ſur le rivage une troupe de chevaux, envoyés de la Charité pour luy amener monture & l'acompagner en ſeureté, ſuivant l'advertiſſement qui leur avoit eſté fait.

Sa délivrance.

Les autres priſonniers sont relâchés.

Telle fut l'iſſue de ceſt empriſonnement qui dura un an entier moins trois ſemaines avec pluſieurs teſmoignages d'une merveilleuſe providence de Dieu ſur les ſiens. Ceux de Nevers avoient la ſemaine précédente laſché tous les autres priſonniers fors un ou deux, & permirent à ceux qui eſtoient dehors de rentrer en leurs maiſons, les ayans ce neantmoins premièrement appelés en la maiſon de ville pour leur faire déclarer comme ils entendoient vivre à l'advenir, ce qu'ils eſcrivoient & faiſoient ſigner nonobſtant la liberté ottroyée par l'édict du roy, lequel ils ne ſouffrirent eſtre publié, ains gardèrent encores les portes iuſques au mois d'aouſt, auquel temps Dieu commença de les viſiter du fléau de peſte, & ledit ſieur de Nevers y envoya le ſieur de Boiſaubin pour gouverneur en ſon nom, ayant déposé le ſieur de Chaſtillon, & tous ceux dont il s'eſtoit ſervi. 1562.

CORBIGNY DIT SAINCT LÉONARD EN NIVERNOIS.

Ceux de Corbigny eſtans en bonne paix ſous le gouvernement du ſieur d'Uban (1), comme il a eſté dit ailleurs, quelques mutins, comme entre autres Iaques Ladan, orfèvre, & vrayment imitateur de Démétrius, éphéſien, dont il eſt parlé au 19. des Actes, Pierre Mougne & Guillaume Combart, ne ceſſèrent que, par prières & par promeſſes d'un grand butin, ils n'euſſent induit la Fayette, alors gouverneur de Nevers, à y envoyer pour y gouverner le mareſchal des logis de ſa compagnie, nommé de Noyſat, avec nombre de genſdarmes, lequel, ſans autre commiſſion, s'eſtant à la deſpourveue ſaiſi de la ville le vingtunieſme d'aouſt, n'oublia rien de ſon meſtier, ni ſes gens auſſi, pillans & ravageans non ſeulement dans la ville, mais auſſi par les maiſons & métairies circonvoiſines pleines de beſtail, impoſans des amendes aux uns, menaçans les autres; auſſi entra lors dans la ville Antoine Drivet, lieutenant de ſainct Pierre le Mouſtier, & le prévoſt des mareſchaux, qui firent proclamer une proceſſion générale, avec commandement à chacun d'y aſſiſter ſous peine de la vie. Ce mandement eſbranla l'infirmité de quelques uns; mais il y en eut d'autres qui demeurèrent fermes, combien que puis après ils fuſſent appelés devant François du Bois, lieutenant de

Un émule de Démétrius.

Antoine Drivet.

(1) *Aliàs* baron du Ban (tome I, page 406).

1562.

ladite ville, & vray promoteur de tous ces maux. Entre autres actes, n'eſt à oublier un meurtre commis en la perſonne d'un gentilhomme voiſin, nommé Léonard du Mex (1). Ceſtuy-cy, ayant eſté auſſi ſa maiſon pillée, pource qu'il eſtoit de la religion, délibéra de s'en plaindre & de ſe ſervir en cela d'un ſien couſin, nommé de Baugis, qui eſtoit de la compagnie meſmes de Noyſat. Eſtant donques venu en la ville & n'ayant peu trouver son couſin, ſoudain, comme il eſtoit ſur ſon retour, à la ſolicitation de du Bois qui ſemblablement eſtoit ſon couſin, il fut ſaiſi par un de la compagnie nommé la Vergne; & comme on le menoit tout à cheval à Noyſat, qui deſia avoit ordonné ce qu'il vouloit en eſtre fait, voicy arriver un autre de la compagnie nommé Caton Berthier, ſieur de Vanay, lequel le ſaluant & luy diſant bonne vie & longue, luy tira quant & quant un coup de piſtole tout au travers du corps, duquel coup il ne fut pluſtoſt tombé par terre, que ſon cheval, ſes armes, & tout ce qu'il avoit ſur luy ne fuſt volé iuſques au pourtour & à la chemiſe. Et luy furent meſmes arrachées ſes bottes en luy mettant les pieds ſur le ventre. Non contens de cela, ils luy amenèrent un certain moine, duquel ayant ce pauvre homme entendu quelques paroles du tout contraires à ſa religion, luy dit : « *Va, Satan, arrière de moi, c'eſt à Dieu que ie me confeſſe & à Iéſus Chriſt que ie demande pardon.* » Entendant cela, un autre de la compagnie, avec grands & exécrables blasphemes, luy tira un coup de piſtole, le cuidant achever, ce qui n'advint toutesfois, & ce nonobſtant perſévéra touſiours ce pauvre navré, diſant tout haut : « *Vous avez beau faire, ie ne renoncerai point à mon Dieu, & ne me ferés point croire à vos abus.* » Finalement eſtant porté en une maiſon, il y vesquit iuſques au lendemain, invoquant touſiours Dieu, & rendit l'esprit plein de conſolation en la préſence de pluſieurs de ſes amis (2).

Léonard du Mex.

Quelque temps après, ceſte compagnie avec ſon butin retournée à Nevers, ou là où bon leur ſembla, quelques uns des habitans qui s'eſtoient abſentés, retournèrent alors en leurs maiſons, mais ils n'y firent grand ſéiour, eſtant ſoudain appelé au lieu de ceux qui s'en eſtoient allés (& le tout par la menée du lieutenant du Bois, le chevalier de Chaſtillon en Bazois) de la maiſon de Pontalier, lequel ayant pris la meilleure maiſon pour ſon logis, après l'avoir raclée, s'en alla en un autre pour y faire de meſme, bien qu'il euſt treize cens livres tous les mois pour ſes peines, à prendre ſur les biens des fugitifs. Et dura ce ravage iuſques au iour de Noël, auquel eſtant commandé que chacun euſt à aller à la meſſe & à faire ſes paſques, pluſieurs derechef obéirent par infirmité, deſquels nonobſtant Antoine Drivet prenoit des uns deux eſcus, des autres davantage, & le plus qu'il pouvoit, & appeloit-on cela le pardon du lieutenant. Bref, il ſembloit que tous ceux de la religion fuſſent exterminés ſans aucune reſſource, quand un nommé René de Monceaux, ſieur de Blanay, près de Vezelay, vieil ſoldat, des plus hardis hommes de France, acompagné d'un autre gentilhomme, nommé la Borde Petot, retournant de la bataille de Dreux, où il eſtoit allé auparavant, comme lieutenant de la cornette du ſieur de Quinſerot, entreprint d'entrer dans Corbigny par eſcalade, ce qu'il exécuta le vingtneufieſme de ianvier M.D.LXIII., ſi dextrément & ſi heureuſement que perſonne ne s'en aperceut iuſques à l'aube du iour, laquelle eſtant apparue, le gouverneur ſe trouvant ſurpris, ſauta tout nud en chemiſe de maiſon en maiſon, ſe ſauvans les ſéditieux pardeſſus la muraille, ainſi qu'ils peurent, & en ceſte ſurpriſe il y eut cela de grandement louable qu'on ne s'arreſta point à eſpandre le ſang, mais bien courut-on aux images & autels qui furent ſoudain démolis d'une eſtrange façon, & croy bien qu'il y avoit des ſoldats parmi qui n'eſpargnèrent ce qui leur pouvoit ſervir des meubles du temple. Trois iours après, y arriva Marin Giraut, leur miniſtre, du lieu où ſes brebis l'avoient retiré, qui recommença l'exercice & reſtaura tantoſt les ruines de ſon égliſe. Ce faict, exécuté ſi ſoudain & en peu de temps, eſpouvanta quelques uns de leurs ennemis & irrita les autres, entre leſquels le ſieur de Chaſtillon en Bazois, frère du chevalier, & qui pour lors eſtoit gouverneur de Nevers, ſe délibéra d'aſſiéger

1563.

Le pardon du lieutenant.

Corbigny pris par escalade. 29 janvier.

Le ministre Marin Giraut.

(1) *France protest.*, IV, 405.
(2) *Hist. des martyrs*, folio 647.

1562. Corbigny avec grande compagnie ; mais la furprife de la Charité par le capitaine Bois (1), dont il fera parlé cy-après, le contraignit de tourner bride, & par ainfi demeura Corbigny iouyffant de l'exercice de la religion, qui derechef y fut confermé par l'édict de la paix, auquel elle fut expreffément nommée entre les villes qui auroient l'exercice.

Entrains.

ANTRAIN, petite ville du pays de Douziois, appartenante au duc de Nevers, ayant de long temps & durant les plus dures perfécutions perfévéré en l'exercice de la religion, fut tellement preffée par les menaces & courfes de Chevenon, dès l'unziefme de iuin, que la plufpart de ceux de la religion furent contraints de s'enfuir à l'efgarée ainfi qu'ils peurent. Non contens encores, leurs adverfaires réfolurent d'exterminer entièrement ceux qui reftoient, fans efpargner femmes ni enfans, combien que la plufpart d'iceux, par infirmité, fe fuft acommodée à tout ce qu'on vouloit. Suivant donques cefte délibération, un certain preftre nommé Eftienne Blondelet, au commencement du mois de décembre, fut envoyé à Auxerre, ville toute fanglante de meurtres & maffacres, là où il fut conclu que, la veille de Noël, l'entreprife s'exécuteroit, ce qui leur eftoit aifé de faire fans aucun empefchement quand & ainfi qu'ils euffent voulu, n'en eftans les povres gens qui eftoient en leur puiffance aucunement advertis. Mais la providence de Dieu leur fit prendre ce délay pour y pourveoir miraculeufement. Car, le douziefme du mois, Dieu voulut que Loys Bloffet, fieur de Fleury (2), avec fa compagnie de gens de cheval, ayant obtenu congé du prince pour fe venir rafraifchir, & voyant le peu de moyen qu'il avoit de s'entretenir ailleurs avec fa troupe, délibéra d'effayer s'il pourroit entrer dedans Antrain. S'eftans donc bien coyement approchés à un traict d'arquebouze près de la ville, il envoya devant & à pied fon lieutenant & fon trompette environ la diane, lefquels fe couvrans de leurs longs manteaux, temporifèrent fi bien près de la porte, qu'eftant ouvert le guichet, ils fe iettèrent dedans, & foudain, fuivis de cinq autres qui s'eftoient cachés contre des maifons du fauxbourg, arrachèrent les clefs au portier, d'autant plus facilement que ceux de dedans n'y avoient affis aucun guet ni corps de garde, & le fignal eftant donné, le refte de la troupe fuivit incontinent, avec tel effroy de leurs ennemis que les uns fe iettèrent par deffus les murailles, les autres fe cachèrent comme ils peurent, les autres crians miféricorde, penfans avoir à faire à gens auffi cruels qu'eux, & que leur malheureufe entreprife euft été defcouverte. Mais au lieu d'ufer d'aucune inhumanité, perfonne ne fut tué, mais bien furent pris prifonniers quelques uns qui defcouvrirent ce de quoy on ne favoit rien, chargeans de tout le preftre Blondelet, lequel fut, le lendemain, après avoir confeffé le faict, pendu & arquebouzé en l'une des portes, avec un autre fort féditieux homme & furnommé le Dangereux ; par ainfi demeura la ville entre les mains de Bloffet, advoué par le prince. Ce neantmoins, le fieur de Trouan, lequel eftoit venu du comté de Bourgongne, pour cuider faire fon proffit en ces guerres de France, fe mit en devoir de la forcer. Mais il n'y gagna rien que la perte de plufieurs de fes gens, & Blanay, quelques iours depuis, le tua de fa main en une rencontre. Qui plus eft, une partie de ceux qui eftoient en la ville firent fi bien, que mefmes ils furprindrent la Charité par efcalade, comme il fera dit tantoft. Par ce moyen fut reftabli l'exercice de la religion à Antrain le vingtdeuxiefme de ianvier M.D.LXIII., de telle affection que mefmes long temps depuis la paix, il ne fe peut trouver preftre qui ofaft entreprendre d'y entrer & chanter meffe, combien que les portes leur fuffent ouvertes & aucunes menaces ne leur fuffent faites de la part de ceux de la religion depuis la publication de la paix. Peu après, la pefte tua des plus féditieux de la ville, & grand nombre d'autres, efpargnant notoirement ceux de la religion, defquels il ne mourut que quelques petis enfans, & trois ou quatre hommes & quelques femmes. 1563.

Un projet de massacre.

Louis Blosset, sieur de Fleury, s'empare de la ville.

Le prêtre Blondelet pendu.

L'exercice est rétabli.

La Charité.

CEUX de la Charité faifans profeffion de la religion, ayans entendu l'ar-

(1) Le Bois de Mérille, plus connu sous le nom de capitaine Bois, que la Popelinière appelle « un des plus vieux soldats de France » (*France protest.*, II, 332).

(2) *France protest.*, II, 312.

1562. rivée du prince à Orléans, ne faillirent d'y envoyer en diligence pour favoir ce qu'ils avoient à faire pour le fervice de Dieu & du roy; là où il fut arrefté, que pour la conféquence du paffage, il la falloit garder. Pour ceft effect fut choifi Amador de la Porte, feigneur d'Iffertieux (1), gentilhomme voifin de la ville, & vrayment homme de bien : fuivant laquelle ordonnance il fut efleu pour la garde d'icelle, du commun confentement de tous les habitans. Les fieurs d'Achon, Chevenon, Chaftillon en Bazois, Beaumont, la Ferrière, Poifeux, du Marets, & plufieurs autres gentilfhommes de Nivernois, grands ennemis de la religion, & fort endettés, cuidèrent au contraire avoir bien trouvé moyen de s'acquitter du pillage de la ville. Pour ceft effect, le vingt-neufiefme d'avril, ils y firent gliffer quatre hommes d'armes de la compagnie du marefchal de fainct André, gouverneur du pays & oncle d'Achon, qui fe logèrent à l'enfeigne de la fleur de lys, près la porte faint Pierre. Leur intention eftoit d'y entrer en furprenant l'affemblée de ceux de la religion, qui fe faifoit hors de cefte porte, fuivant l'édict de ianvier, mais Iffertieux y avoit pourveu, faifant faire les affemblées au dedans de la ville. Ils s'advifèrent donc d'une autre rufe, qui fut qu'eftans acompagnés de foixante ou quatrevingt brigandeaux, tant de pied que de cheval, deux de la troupe laiffée en arrière s'avancèrent avec un cornet de pofte iufques près de la porte, feignant d'eftre courriers & de demander des chevaux. Mais Dieu voulut qu'un de ceux de la garde ayant defcouvert la troupe du long du chemin tendant de la Charité à un lieu appelé Raucau, fuft caufe que le pont-levis fut levé à temps, & leur fut refpondu que le maiftre de la pofte n'avoit affés de chevaux pour eux. Se voyans donques defcouverts & changeans de propos, ils demandèrent d'y entrer comme ayans commiffion du roy, de laquelle ne faifans apparoir, & fe voyans entièrement déboutés, ils fe defcouvrirent pleinement, tirans quelques coups de piftole, [ce] qui donna occafion de les repouffer à coups d'arquebouze; mais au partir de là, ils pillèrent un bateau qui defcendoit par la rivière plein de marchandifes, & furprindrent auffi le fieur de Greviers s'en allant à Orléans, qu'ils emmenèrent prifonnier à fainct Pierre le Mouftier, luy ayans ofté fes chevaux de fervice & fes armes. 1562.

Amador de la Porte élu gouverneur.

Les catholiques veulent entrer dans la ville.

Le stratagème est découvert.

(1) *France protest.*, VI, 326.

Alors eftoit Chevenon dedans Cofne, ne laiffant paffer aucune occafion de piller tout ce qu'il pouvoit près & loin, acompagné des communes, & notamment d'un certain cordonnier, lorrain de nation, & banni de fon pays pour avoir tué un gentilhomme, lequel s'eftant retiré à Donzy (1), y avoit fait profeffion de la religion, &, fe faifant nommer le capitaine Launay, avoit ramaffé quelques gens qu'il feignoit mener à Orléans; comme fit auffi au mefme temps un autre, nommé le capitaine la Cordière, feignant vouloir mener fa troupe au fieur d'Andelot, fous lequel autrefois il avoit commandé. Chevenon donques ainfi bien acompagné, s'eftant le dix-feptiefme de iuin embufché près une porte de la Charité, nommée la porte fainct Pierre, faillit à la furprendre, eftant repouffé par les habitants qui en tuèrent trois de fa troupe, l'un defquels eftoit fils du fieur des Granges, & en bleffèrent plufieurs autres qui moururent depuis aux villages circonvoifins. Mais le lendemain, le furplus s'eftant ioint aux troupes du grand prieur d'Auvergne, tous enfemble fommèrent la ville de fe rendre au nom du fieur de la Fayette, fe difant lieutenant & gouverneur pour le roy au pays de Nivernois. La refponfe du fieur d'Iffertieux fut « que les habitans de la Charité eftoient très humbles & naturels fuiets du roy, mais que de rendre la ville entre les mains de la Fayette, fans particulière commiffion, ils ne le pouvoient ni devoient faire, n'eftant la ville du gouvernement de Nivernois. Et pourtant s'ils eftoient affaillis de force, ils fe défendroient contre la Fayette & tous autres, comme contre ennemis & perturbateurs du repos public. Et quant au grand prieur d'Auvergne, fe difant lieutenant de la Fayette, qu'il allaft faire la guerre aux Turcs, & pefcher des huittres à Malte » (2). Cefte ref-

Les capitaines Launay et la Cordière.

Nouvelle tentative.

(1) Donzy, à trois lieues S.-E. de Cosne (Nièvre).

(2) Par allusion sans doute à sa dignité de grand prieur de l'Ordre de Malte

1562.

ponſe ouïe & la ville recognue, les uns s'eſtans fourrés dans le fauxbourg des portes ſainct Pierre & de Paris, & Launay, avec les ſiens, ayant paſſé la rivière pour paſſer aux fauxbourgs du Pont, où il trouva pluſieurs gentilshommes affamés du pays de Berri, tous enſemble, environ la minuict, baillèrent une alarme avec eſcalade de tous coſtés, dont ils furent repouſſés à coups d'arquebouze & de pierres, de ſorte que, le lendemain, voyans que la ville ne ſe prendroit ſans canon, & que leurs mortiers de fer & pièces de campagne ne ſuffiſoient pour ceſt effect, ils eſtoient en délibération de lever le ſiège, quand ceux de dedans ſe perdirent eux-meſmes par leur diviſion. Car, d'un coſté, un certain couſturier, nommé Romorantin, s'eſlevoit avec quelques autres mutins, ſe voulant faire capitaine, & d'autre part, pluſieurs femmes attitrées commencèrent de crier à la faim; d'autre coſté, le ſieur de deux Lyons, & la plus grand' part de ceux de la religion, faiſans ſonner le tabourin, commencèrent de border la muraille, en bonne volonté de ſe défendre iuſques au bout. Sur cela s'eſtans aſſemblés les anciennes perſonnes de la ville qui ne portoient point les armes au logis du lieutenant de la ville, fut eſcrite une letre adreſſante au ſieur de la Fayette, monſtrant aſſés qu'ils ne demandoient que compoſition, & fut iettée ceſte letre au capitaine Guay, campé dedans les maiſons du fauxbourg ſainct Pierre, qui la mit entre les mains du grand prieur. Incontinent donques, ſans attendre la reſponſe de la Fayette qui eſtoit à Nevers, fut capitulé comme s'enſuit :

Le tailleur-capitaine Romorantin.

On capitule.

« Qu'aucuns des habitans ne ſeroient offenſés en corps ni en biens;

» Que la commiſſion du roy & dudit ſieur de la Fayette ſeroit exhibée;

» Que ceux de la religion vivroient en liberté de leurs conſciences, ſans eſtre aucunement recerchés;

» Que ceux qui voudroient ſortir, faire le pourroient avec leurs armes & chevaux, enſemble le miniſtre;

» Que ledit iour entreroient ſeulement quarante gentilshommes dans la ville, pour empeſcher que l'infanterie n'y entraſt la nuict. »

Et fut ceſte capitulation ſignée du grand prieur, Chevenon, Montmorin, Ligondes, Villelobier & autres, iuſques au nombre de huict. Mais il ne fut tenu aucune choſe de ces promeſſes; car, dès le ſoir & la nuict, une grande partie des ſoldats entrés dans la ville ſe mit à rompre portes, piller & prendre tout ce qu'ils trouvoient és maiſons de ceux de la religion, qui furent contraints, les uns de ſe cacher, les autres de ſauter les murailles, entre leſquels fut Iean Logery, dit la Planche, miniſtre (1).

1562.

Le lendemain, vingtieſme dudit mois, le grand prieur, entré dans la ville avec le reſte de ſes gens, de première abordée, acompagné de Montmorin, Ligondes & autres, prit à la gorge d'Iſſertieux, le menaçant de le faire pendre s'il ne luy rendoit la capitulation ſignée, laquelle enfin ils luy oſtèrent, enſemble ſes armes & l'un de ſes chevaux.

Ce meſme iour, environ midi, arrivèrent Claude Bourdoyſeau, advocat du roy à ſainct Pierre le Mouſtier, & Pierre Favardin, lieutenant criminel audit ſiège, auſquels eſtant demandé par le grand prieur s'il devoit entretenir la capitulation, il luy fut reſpondu par Bourdoyſeau « qu'il ne faloit tenir la foy à ceux qui avoient fauſſé la leur à Dieu & à leur prince. » Adonc ce fut à ceux de la religion à ſe ſauver, les uns par-deſſus les murailles, les autres par-deſſous un moulin à eau, les autres par rançon, qui eſtoient puis après volés par ceux-là meſmes qui les conduiſoient, ſans leur laiſſer aucun argent, ſaye, manteau ni ſouliers. Quelques uns auſſi ſortirent en habit de vigneron, & quelques uns dans des coffres; & quant à ceux qui ne peurent ſortir ni ſe cacher, ils furent conſtitués priſonniers & très rudement traittés par leſdits Bourdoyſeau & Favardin, & Antoine Drivet, lieutenant général pour ſainct Pierre le Mouſtier, les accuſans de rebellion, ſédition, héréſie, & d'avoir porté les armes contre le roy & fourni argent au prince.

Qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques.

Le dimanche vingt & unieſme, s'eſtant eſmeue grande contention entre ces pillars pour le partage du butin, Chevenon avec ſes gens, n'eſtant le plus fort, fut contraint de ſortir, ayant toutesfois préalablement exigé des habitans la ſomme de cinq cens livres, outre le pillage particulier de ceux de la religion, ioint qu'il avoit pillé pour

Le partage du butin.

(1) Voy. ci-dessus, tome I, page 402.

1562. quatre mille livres de beftail & de meubles en la métairie d'un nommé Gonin Portier, à une lieue de la ville, qui avoit efté auparavant rançonné de quatrevingts efcus par le fieur de Beaumont (1), alors très félon ennemi de la religion, & depuis tellement changé, moyennant une difpute à laquelle il affifta à la Charité, entre la Haye (2), miniftre, & un docteur de Sorbonne, nommé de Vaux, qu'il fe fit recevoir en l'églife, ayant porté les armes pour la religion, iufques à la iournée de Iarnac, où il fut tué avec monfieur le prince de Condé.

Le sieur de Beaumont.

Le vingtroifiefme du mois, la Fayette, arrivé en la ville, fit faire le lendemain, iour de fainct Iean, la procefsion de la fefte Dieu, qu'on appelle, après avoir fait crier que chacun euft à s'y trouver, fous peine d'eftre pendu & eftranglé, & dès l'après difnée, pour continuer fa dévotion, commença, après avoir fait appeler des plus anciens de la religion romaine, à s'enquérir des moyens d'avoir part au butin ; de forte que plufieurs fe rachetèrent par préfens, car il ne refufoit rien qu'on luy apportaft, outre ce que fes gens pouvoient ravir, iufques à remplir des charrettes de chenets, marmites, chaudrons & autres uftenfiles, qu'il fit depuis mener en fa maifon d'Auvergne, avec trente milliers de fer ravis à ce mefme Gonin Portier, marchand de la Charité, duquel nous avons parlé. Entre autres cruautés qui furent lors exécutées, un pauvre ieune homme furnommé Iuvenien, griefvement malade d'une groffe fièvre dès deux mois auparavant, & qui notoirement n'avoit iamais porté armes, horfmis une petite dague qu'il portoit ordinairement à fa ceinture, fut ce neantmoins pendu & eftranglé, portant fa fentence deux chefs, à favoir, qu'il avoit porté les armes contre le roy, & porté fa dague au prefche. Le lieutenant général de la Charité fut aufsi conftitué prifonnier ; mais au bout d'environ un mois, par l'induftrie d'un foldat qu'il pratiqua, il fe fauva & retira dans Bourges. Un nommé Arraby, & quelques autres prifonniers, fortirent aufsi par autres moyens. Mais ceux qui ne peurent efchapper, furent très inhumainement traittés par les trois cy-deffus nommés, qui procédèrent iufques à prononcer fentence de banniffement & confifcation de biens contre les abfens, & n'euft efté un bon gentilhomme nommé le fieur des Ays, de la compagnie de la Fayette, qui modéroit fes cruautés tant qu'il pouvoit, il y euft eu encores beaucoup plus d'excès commis.

Les profits de Lafayette.

Le dimanche vingthuictiefme du mois, la Fayette s'en retourna à Nevers, laiffant en fa place le fieur de Ligonde, avec quarante ou cinquante pillars du pays de Bourbonnois & d'Auvergne, vivans à difcrétion fur ceux de la religion, lequel en premier lieu ayant fait réitérer la procefsion à la perfuafion du fous-prieur de la Charité, nommé dom Philippes Pemert, moine cognu d'une vie très mefchante & diffolue, ufa de mille extorfions envers ceux & celles qui pouvoient refter de ceux de la religion. Qui plus eft, il fit publier que tous ceux qui avoient caché & fauvé des meubles d'iceux, euffent à les relever, fous peine d'eftre pendus & eftranglés, defquels Dieu fçait quel inventaire fut fait, & ne leur fut affés de mefnager ainfi dans la ville, mais aufsi n'eftoient efpargnés les villages, nommément par un nommé Bermontet, foigneux de ferrer le beftail qu'il rencontroit. Entre autres aufsi, les gens du baron du Réau en Bourbonnois, nepveu du cardinal Babou, eftoient fort diligens à fureter partout, & s'eftans adreffés en une place appelée Chalonne, appartenant à Nicolas de Bèze (1), bailly de Vezelay, & frère de Théodore de Bèze, miniftre, laquelle fut trahie par un ferviteur, ils arreftèrent prifonniers Antoine Vayfle, médecin de la Charité, & un nommé Pierre Gay, de Cofne, fon beau-père, qu'ils rançonnèrent, après les avoir tenus quelques iours prifonniers, outre le pillage de toute la maifon, en laquelle finalement ils mirent le feu en haine du nom de Bèze.

Le pillage continue.

Le baron du Réau.

(1) Dit le capitaine Beaumont (*France protest.*, II, 100).

(2) Probablement le ministre H. de la Haye, auteur d'un livre de controverse intitulé *De la présence du corps de Jésus-Christ en la Cène*, 1564. Un ministre la Haye (serait-ce le même?) fut exécuté en 1575, par ordre du cardinal d'Armagnac (*France protest.*, VI, 222).

(1) Qui la tenait de son oncle, autre Nicolas de Bèze, seigneur de Cette et de Chalonne, et conseiller au parlement de Paris.



1562. 1563.

Il fut auffi au mefme temps levé huict cens livres d'emprunt par commiffion ordonnée de Drivet, lieutenant général de fainct Pierre le Mouftier, de laquelle fomme les trois quarts furent levés fur trente de ceux de la religion, eftans leurs meubles reftans vendus pour ceft effect.

Ce défordre dura à la Charité, fous le gouvernement de Ligonde, iufques au dixiefme feptembre, auquel temps il luy prit envie de faire mener fon butin chez un fien parent, nommé le fieur de Milly, qu'il alla vifiter, laiffant en fon lieu, en attendant fon retour, un nommé Lachenau, chevalier de Malte, lequel fit fi bien fous main, qu'à la requefte des habitans, il fut gouverneur en chef, & luy furent accordés vingtcinq foldats, avec un lieutenant nommé Defguerres, autresfois curé de Morache (1), avec la fomme de trois cens cinquante livres par mois, qu'il impofa pour la plus part fur ceux de la religion. Or, avoit efté en ces mefmes temps rendue la ville de Bourges fous certaines conditions, par lefquelles, entre autres chofes, il eftoit permis à ceux qui s'eftoient trouvés dedans ladite ville de rentrer en leurs maifons, & d'y vivre en liberté de confcience, fans eftre recerchés du paffé. Ce nonobftant, un nommé Iaques Perrin, natif de Nevers, retournant de Cofne, où il avoit fait de terribles exactions durant les troubles en l'eftat de prévoft des marefchaux de Nivernois, eftant pratiqué par un riche marchand de Cofne, nommé Pierre Chevalier, dit la Truye, moyennant certaine fomme, fit pendre & eftrangler, à fix heures du foir, fans aucunes charges ni informations, interrogations ni fentence, un nommé George Herlant, hoftelier de l'enfeigne de la Truye de Cofne, pris au lieu d'Herry (2), fous ombre qu'il eftoit à Bourges pendant le fiège. Ce que voyans plufieurs de ceux qui avoient efté à Bourges, allèrent trouver le fieur d'Andelot amenant fecours d'Alemagne à Orléans, & onques puis n'abandonnèrent le camp, iufques après la bataille de Dreux, en laquelle fut tué un d'entr'eux nommé Perfevau. Ce neantmoins, Lachenau traitoit affés doucement ceux de la religion, & dura ce train iufques à ce que le fieur de Briare, arrivé avec letres de la royne mère, à la faveur de Philippes de Lenoncourt, prieur de la Charité, fe logea en la maifon de Guillaume Pinette. Lachenau, au bout de huict iours, obtint letres au contraire pour le faire defloger avec ceux qu'il avoit amenés, à raifon de quoy eftans en différent, l'iffue en fut telle que ceux de la religion payèrent les defpens, & falut que Briare euft part au butin, qu'il fit emmener dans un bateau où bon luy fembla.

Le chevalier Lachenau.

Reddition de Bourges.

Georges Herlant.

Il pouvoit fembler que Lachenau euft fait cela à la faveur de Pinette, mais l'effect monftra bien le contraire. Car, voyant que la guerre ne pouvoit plus guères durer, il s'adreffa à luy pour en tirer quelque argent, lequel luy eftant refufé, il ne fe contenta de certaine quantité de fer par luy ravi en la forge de Pinette & Dampierre, ains le fit mefmes emprifonner, & luy fit mettre les fers aux pieds en une prifon nommée Pas d'afne, où il demeura iufques au troifiefme de mars, que la Charité fut reprife, comme il fera dit cy-après, bien que le conneftable, lors prifonnier à Orléans, euft expreffément efcrit en la faveur de Pinette, comme compris en la compofition de Bourges.

Pinette en prison.

Au mois de février furent envoyées, pour fe rafraifchir à la Charité, trois compagnies d'hommes d'armes, par le duc de Guife, qui y exercèrent de terribles cruautez à l'entour de la ville, du cofté de Berry, contre ceux de la religion, iufques à les trainer à la queue de leurs chevaux pour ne les avoir voulu recevoir ceux de la ville, fans avoir plus amplement entendu la volonté du roy. Or s'eftoient quelques uns de la Charité, depuis la bataille de Dreux (lefquels nous avons dit s'eftre ioints au fieur d'Andelot après la reddition de Bourges), retirez à Antrain, diftant de huict lieuës de la Charité & faifie par le capitaine Bloffet, comme il a efté dit; envers lequel acompagné des capitaines Blanay & le Boys, ils firent tant qu'à leurs perfuafions il fut réfolu de furprendre la Charité par efcalade, ce qu'ils exécutèrent non moins heureufement qu'ils l'avoient hardiment entrepris, le troifiefme iour de mars. Cefte exécution entendue, les trois compagnies fufdites approchèrent de la ville le

La Charité prise par escalade. 3 mars.

(1) Morache, canton de Brinon (Nièvre).
(2) Herry, canton de Sancergues (Cher).



1563. lendemain, dont force leur fut de se retirer auſſi toſt. Mais le ſixieſme du mois, les garniſons de Nevers, de Coſne, d'Auxerre, de Gyen & de Bourges, & ces trois compagnies, avec ſix pièces de campagne, au lieu d'aſſiéger Antrain, comme ils avoient délibéré auparavant, conduites par le ſieur de Chaſtillon en Bazois, ſe trouvèrent à l'entour de la ville, gardée par ledit capitaine Boys, accompagné de ſoixante-ſept ſoldats ſeulement. Or, avoit-il adverti le ſieur d'Andelot, alors gouverneur à Orléans, de ſon exploit pour en avoir ſecours, & n'avoit eu autre reſponſe, ſinon qu'il fiſt ce qu'il pourroit, d'autant qu'Orléans meſmes eſtoit aſſiégé. Davantage, Bloſſet & Blanay, le cuidans ſecourir, avoient eſté deſcouverts & repouſſés dedans Antrain, dont ils eſtoient partis. Ce neantmoins, il fit ſi bien aveques ſes ſoldats que, ſans en perdre un ſeul, il tua plus de quatre-vingts des aſſaillans & ſupporta le ſiége huict iours entiers; après leſquels Chaſtillon, ayant receu letres de la royne mère, l'advertiſſant, & tous ceux qui gouvernoient ſur la rivière de Loire, qu'ils euſſent à ſe tenir ſur leurs gardes, « d'autant, diſoit-elle, que l'amiral, retournant de Normandie aveques ſon armée plus forte que iamais, ſembloit ſe vouloir tenir ceſte route, » leva incontinent le ſiége à ſa grande confuſion. Par ainſi demeura la ville entre les mains du capitaine Boys, qui n'en partit que la veille de Paſques, après avoir fait publier à ſon de trompe l'édict de la paix par le commandement du ſieur de Boucard, qui en avoit la commiſſion; & par ainſi y fut reſtabli l'exercice de la religion, nonobſtant toutes les tempeſtes advenues, Dieu s'eſtant monſtré le plus fort.

Le capitaine Bois s'y maintient.

Châtillon-sur-Loire.

Entre toutes les villes qui, durant ceſte guerre, ſe font courageuſement défendues, la petite ville de Chaſtillon ſur Loyre, ſituée à trois lieues au deſſus de Gyen, faible de ſituation, de murailles & de gens, mérite d'eſtre à iamais renommée, les habitants de laquelle ayans eſtabli leur égliſe dès trois ans auparavant, au commencement de ces troubles, ſe tinrent ſur leurs gardes & réparèrent leurs murailles le mieux qu'il leur fut poſſible, s'y employans tous d'un commun accord. Ceux de la religion eſtans à Coſne, environ cinq lieues de là, euſſent bien voulu en faire autant, mais ils eſtoient par trop faibles. Ce neantmoins, ayans bon courage, ils advertirent le ſieur de Genlis & le capitaine la Borde (1), gentilhomme de l'Auxerrois, eſtans à Gyen aveques leurs compagnies que, s'ils les venoient ſecourir, ils ſe feroient aiſément maiſtres de la ville. Genlis ſe monſtra fort tardif en cela, mais finalement s'y accorda, comme fit auſſi la Borde. Ceux de Chaſtillon eſtans auſſi requis de s'y trouver, ne faillirent d'y arriver à l'aube du iour aſſigné, acompagnés ſeulement d'une vingtaine de ſoldats du capitaine Piſy. Et combien qu'ils n'euſſent aucunes nouvelles de la Borde ni de ſa compagnie, ce neantmoins, voyans croiſtre le iour, & s'aſſurans de la promeſſe d'iceluy, entrèrent en la ville, eſpérans bien la tenir aveques l'ayde des habitans de leurs intelligences, iuſques à la venue de leurs compagnons. Feignans donc d'eſtre là pour aller au ſervice du roy, & d'attendre leur capitaine, ils y demeurèrent un iour entier, ſans que ceux de la ville ſe doutaſſent de leur intention, iuſques à ce qu'eſtans aperceus qu'ils ne communiquoient aveques les autres ſoldats qui ſe levoient dans la ville, ce meſme iour, au ſon du tabourin pour tirer à Paris, ils furent deſcouverts & aſſaillis bien rudement. Touteſfois ils ſe ſaiſirent des clefs des portes, & firent le guet toute la nuict, attendans leur ſecours, mais ce fut en vain; car la Borde ayant rencontré & pris ſur chemin ſix ou ſept hommes d'armes, au lieu de les mener avec ſoy, & pourſuivre une entrepriſe de ſi grande conſéquence, s'en retourna à Gyen avec ſa troupe pour les y conduire; il eſt vray que depuis il s'excuſa ſur ce que Genlis n'avoit tenu ſa promeſſe qu'il avoit faite de l'acompagner d'une partie de ſa compagnie de gens de cheval. Cependant les ſuſdits, aſſaillis de toutes parts, & laſſez de combattre, furent finalement contraints de ſe retirer és maiſons prochaines, les uns hors la ville, les autres dedans, n'ayans encore perdu tout eſpoir de la venue de la Borde; lequel n'arriva iuſques au lendemain, lors que les aſſaillis ne penſoient qu'à ſe ſauver comme ils

1562. Cosne.

Un hardi coup de main.

Pourquoi il échoue.

(1) Jean de la Borde, sieur de Serain (*France protest.*, VI, 164).

1562. pourroient, après avoir fait tout ce que gens vaillans peuvent faire, en quoy ils furent tant favorisez de Dieu, que tous tant sains que blessez se rendirent à Chastillon, dont ils estoient partis. Ceste faute fut de merveilleuse conséquence pour tout le païs, comme il sera dit cy-après, s'estant Achon emparé des Moulins, la Fayette de Nevers, & Chevenon de Cosne, acompagnez de plusieurs gentilshommes & grand nombre de pillars & larrons ramassés, qui firent cent mille maux en tous ces quartiers-là, comme nous déduirons par ordre. Voilà que vaut un capitaine plus convoiteux de gagner que de bien faire.

Le sieur de Buzaulure.

Ceste entreprise donques ainsi faillie, ceux de la religion romaine à Cosne appelèrent le sieur de Buzaulure, sous la conduite duquel fut desfait le capitaine Miraillet, allant au service du prince à Orléans. Mais d'autant que Buzaulure n'avoit assés durement traitté à leur appétit tous ceux de la religion qui estoient tombez entre ses mains en ceste deffaite, ils envoyèrent aussi tost querir Chevenon en sa place, lequel s'estant ioint avec Achon, la Fayette & autres de mesme vouloir que luy, n'oublia rien de son mestier, pillant & fourrageant tout le païs d'une estrange façon. Ceux de Chastillon voyans cela, & que les villes principales circonvoisines estoient saisies par leurs ennemis, à savoir Nevers & la Charité, & que Sancerre estoit investie avec apparence qu'elle se rendroit, furent tellement intimidez, qu'un iour ils avoient délibéré de se retirer à Gyen, pour s'y amasser & faire teste tous ensemble à l'ennemi. Mais, comme ils estoient prests d'entrer és bateaux pour devaler à Gyen, quelques uns d'authorité venans de Gyen leur firent changer d'avis, estant aussi au mesme instant arrivée la nouvelle comme ceux de Sancerre estoient délivrez. Ils reprindrent donc courage, de sorte que les femmes mesmes firent puis après un estrange & merveilleux devoir, ayans esleu pour capitainesse la femme d'un vigneron, courageuse outre son sexe, comme il sera dit cy-après : & Chevenon s'estant présenté devant la ville aveques cinquante ou soixante chevaux, fut contraint de desloger, ayant esté son trompette esgratigné en la bouche d'un coup d'arquebouze, & luy salué d'un autre. Ayant Chevenon failli à la ville, il fit la guerre aux pauvres bestes és métairies, qui estoient aussi son vray gibier, lesquelles il vendit puis après à bon marché, en une foire de Cosne. Et depuis ayant amassé tous les brigandeaux d'Osouay (1), à trois lieues de Gyen, il pilla la pauvre villette d'Ousson (2), dépendante de Chastillon quant à la iustice, & située presque vis à vis, estant la rivière entre deux, lequel bourg il pilla iusques aux bavettes & souliers des petis enfans. Le sieur de Dampierre, qui estoit lors ordinairement à Gyen, luy avoit bien apresté une embuscade pour l'attraper, mais il eut assés de temps pour se retirer. 1562.

Chevenon à Cosne.

Les brigandeaux d'Ouzouër.

Châtillon se maintient.

Ainsi se maintint ceste petite ville en bon estat iusques à ce qu'au retour du siége de Bourges, le camp passant par Aubigny, il leur fut commandé de fournir certaines munitions, à quoy ils obéirent; mais estant le camp arrivé à Gyen, ils ne laissèrent pour cela d'estre accusez comme rebelles par Chevenon, Coursselles & autres gentilshommes leurs voisins, prétendans s'enrichir de leurs despouilles, de sorte que sur l'heure le connestable y envoya la garde du roy pour y loger, & en savoir la vérité, laquelle y estant bénignement receue, leurs accusateurs ne laissèrent de semer le bruit tout au contraire, tellement que quelques compagnies de gens de pied y furent envoyées sur ce rapport pour forcer la ville. Mais Dieu voulut qu'au mesme instant un archer de la garde arrivant devant le connestable, tesmoigna tout le contraire, à raison de quoy les gens de pied furent contremandés & fut enioint toutesfois au capitaine des gardes d'emmener prisonnier le capitaine de la ville, nommé sainct Clère, & le lieutenant; lesquels amenés & ouïs dès-lors, le lieutenant fut renvoyé avec commandement de ne laisser entrer personne sans expresse commission du roy, & fut pareillement le capitaine peu après relasché. Quant aux archers de la garde, durant trois iours qu'ils furent en la ville, ils traittèrent assés doucement leurs hostes. Vray est que

(1) Ozouay ou Ozoy, aujourd'hui Ouzouër-sur-Trezée, canton de Briare (Loiret).

(2) Ousson, sur la Loire, entre Briare et Gien.

1562. quelques uns d'entre eux furent pratiqués par Courſelles, Tramery, du Verdoy, Aubigny, Briare & autres qui les venoient viſiter en la ville pour s'en ſaiſir à leur département; mais les autres, qui ne vouloient mal aux habitans, leur firent entendre le tout de bonne heure, & celuy qui commandoit à la compagnie ne voulut iamais partir d'auprès des portes qu'elles ne fuſſent fermées avec le pont levé, tellement que, par la providence de Dieu, ceux-là furent leurs guarends qui leur avoient eſté envoyés pour les deſtruire.

Ses habitants sont inquiétés.

Par ce moyen, ceux de Chaſtillon & quaſi tous ceux de ces quartiers-là, demeurèrent en leur liberté, ayans ceux de la religion, tant d'Aubigny que de Gyen, quitté leurs villes pour ſe retirer à Orléans dès le quatrieſme de ſeptembre, & ceux de Sancerre receu garniſon. Mais ce repos ne leur dura guères, eſtans aguettés & tourmentés maintenant par le ſieur de Prié, laiſſé gouverneur à Gyen, maintenant par le ſieur d'Aubigny, leſquels, ne pouvans entrer dans la ville, ſe ruoient ſur le beſtail, prenans meſmes des pauvres gens és vignes, autant qu'ils en pouvoient attrapper. Cela fut cauſe que finalement les habitans délibérèrent de ne les laiſſer plus approcher de leurs murailles, ni iouir de la rivière, comme auparavant, & firent ſi bien un iour vingt arquebouziers ſortis de la ville, que la garniſon de Gyen, ſervant d'eſcorte à quelques bateaux chargés des biens de ceux de la religion, vendus à quelques uns de Coſne, Bony (1) & Neufvi (2), fut contrainte de ſe retirer, ayant perdu deux hommes d'armes. Ceux qui tenoient Gyen, irrités de cela, ſe iettèrent à la deſrobée dans un moulin qui euſt tenu ceux de Chaſtillon enſerrés dans leur ville : ce qui les fit ſortir iuſques au nombre de quarante, avec telle furie, qu'ayans tué une partie d'iceux, ils rembarrèrent le reſte dedans le moulin, où ils les euſſent forcés ſans doute, eſtans preſts d'y mettre le feu, n'euſt eſté la crainte que le feu ne paſſaſt iuſques en la ville, ioint le bruit du ſecours qui venoit aux enfermés, ce qui les fit retirer ſans qu'aucun d'entre eux euſt eſté tué ni bleſſé, horſmis un ieune homme atteint d'un boulet au talon; mais tant y a que ceux du moulin ſe retirèrent.

Ils repoussent les attaques.

Aubigny et Prié assiègent la ville.

1563. Ainsi paſſèrent les affaires iuſques au cinquieſme de ianvier, auquel iour Aubigny, dès quatre heures du matin, & Prié, ſur le midi, comparurent devant la ville avec leurs gens, acompagnés de pluſieurs appelés de Bourges & Sancerre, tant de pied que de cheval. Eſtans donques ſaiſies les maiſons prochaines de la ville, dont ils commencèrent à ſaluer ceux de dedans à coups d'arquebouze, ceux de dedans au contraire tirèrent tant de pierres que la couverture de la maiſon plus prochaine fut toute rompue, & furent contraints les ennemis d'en deſloger, ayans dreſſé toutesfois un baſtion au milieu de la rue, pour approcher de la porte plus ſeurement, pource qu'on les offenſoit d'une maiſon de dedans : & là, entre autres, un gentilhomme prochain voiſin de la ville, fils du ſieur du petit Courſelles, y demeura, le frère duquel qui auparavant avoit tenu le parti de la religion, en fut tellement irrité, que depuis il fut cauſe de tout le mal advenu à ceſte pauvre ville, de laquelle toutesfois luy & les ſiens n'avoient receu que tout plaiſir. Ainſi ſe paſſèrent les affaires la matinée, iuſques à la venue de Prié, lequel eſtant arrivé, il ne fut queſtion que d'approcher des murailles, ce qui leur eſtoit aiſé, à cauſe des arbres & hayes des iardins, pource qu'il n'y avoit point de foſſé. Ils approchèrent donques, & avec halebardes & autres baſtons crochus, ayant eſté la muraille fraiſchement maſſonnée, ils en abatirent aiſément ce qu'ils voulurent, tellement qu'en un certain lieu ils laſchoient coups de piſtole contre ceux de dedans, n'eſtant demeurée la muraille que iuſques à la hauteur d'un homme; d'autre coſté, ils gagnèrent une tour & embouchèrent les canonnières qui leur nuiſoient : d'autres, en un certain endroit, ſapèrent tellement la muraille qu'on y voyoit le iour au travers. Mais, nonobſtant tous ces efforts, les aſſaillis, femmes & enfans pour la pluſpart, & quant aux hommes, quaſi tous pauvres vignerons qui ne s'eſtoient iamais trouvés en telle feſte, & qui n'avoient pour la pluſpart que pierres & eau

(1) Bonny, canton de Briare (Loiret).
(2) Neuvy-sur-Loire, canton de Cosne (Nièvre).

1563. chaude pour fe défendre, furent tellement affiftés de Dieu en ceft affaut qui dura deux bonnes heures, que iamais les affaillans ne peurent entrer, ains furent contraints de fe retirer, y ayans perdu fept ou huiɑ̃ de leurs foldats, outre plufieurs bleffés, entre lefquels un nommé Iean du Verdy, leur voifin, s'eftant vanté qu'il fe baigneroit en leur fang, du premier coup qu'il penfoit tirer d'une arquebouze qui fe creva entre fes mains, en eut une main emportée; & du cofté de ceux de dedans, [il] ne fut tué que deux pauvres vignerons, & un ieune garçon de douze à quinze ans. Auffi n'avoient les affaillans aucune iufte occafion de pourchaffer la ruine de cefte pauvre ville, de laquelle les habitans ne faifoient mal à perfonne, ne demandans autre chofe que d'eftre en paix & de fervir Dieu felon leur religion, & faifans plaifir au refte à leurs voifins de tout leur petit pouvoir.

Ils sont contraints de se retirer.

Ce fiège eftant levé, la ville eut repos iufques au dixiefme de février, hormis que toufiours ils eftoient aguettés par le fieur de Prié. Mais ce iour, elle fut affiégée à bon efcient, s'eftant ioint pour commander à tout le refte, le fieur de Montrud, gouverneur de Berri, & partant acompagné de bonnes forces, & menant avec foy trois groffes pièces iettans le boulet de fept à huiɑ̃ livres pefant. Leur première proueffe fut, à leur arrivée, de tuer un pauvre vigneron trouvé labourant, aagé de plus de foixante & dix ans, qui n'avoit iamais efté de la religion, & deux foldats qu'ils tuèrent de fang froid, les ayans furpris, comme ils eftoient fortis de grand matin avec leur capitaine, receu peu auparavant en la ville, lequel toutesfois fe fauva ayant perdu fes armes. La nuiɑ̃ fuivante furent faites les approches, & commença l'artillerie à tirer le douziefme du mois au matin, de forte qu'en moins de rien il y eut belle & grande brefche. Mais d'autre cofté, ceux de dedans ufoient d'une diligence & hardieffe incroyables à réparer la brefche, fans rien efpargner de ce qui pouvoit y fervir. Le canon iouoit d'autre cofté fans ceffe, quand le capitaine naguères receu en la ville (duquel nous venons de faire mention), ayant choifi un grenier qui batoit droitement dans les tranchées de l'ennemi, fit un tel devoir, avec dix ou douze arquebouziers qu'il avoit pris avec foy, que quafi tout en un coup il emporta trois canonnières. Cela fut caufe que le refte abandonna l'artillerie, n'ofant perfonne en approcher. Le temps auffi favorifoit merveilleufement ceux de dedans par une telle affluence de pluye, que les affaillans ne fe pouvoient fouftenir le long des foffés pour approcher la muraille, & croiffoit auffi à veue d'œil la rivière qui paffe près de la ville. Montrud, voyant cela, & confidérant que, tant pour ces incommodités que pour l'affiette du lieu, il ne pouvoit, fans extrême difficulté, remuer fon artillerie, dont aucun n'ofoit approcher, commença de parlementer par letres, non pas qu'il euft envie d'avoir la ville par compofition, mais afin d'amufer les affiégés & retirer fes pièces, comme il fit puis après. La refponfe de ces pauvres gens fut, auffi par letres, «qu'ils avoient toufiours obéi & vouloient encores obéir comme trèshumbles suiets à fa Maiefté, & mefmes qu'ils eftoient prefts de recevoir ledit fieur de Montrud en la ville comme gouverneur de Berri, pourveu qu'il n'euft avec luy que dix ou douze de fes gens, pour la iufte crainte qu'ils avoient d'eftre pillés & deftruits par ceux qui, fans caufe, les avoient tant inquiétés & tant endommagés, contre lefquels, & non contre le roy, ils avoient gardé leur ville iufques alors. » 1563.

Nouvel assaut.

Le sieur de Monterud.

Monterud parlemente.

Ces parlemens par letres n'ayans rien profité, Montrud demanda « que quelcun luy fuft envoyé pour parler à bouche » : à quoy s'eftans accordés ceux de dedans, fa demande fut « qu'ils euffent à recevoir une compagnie de gens de pied ». Il luy fut refpondu « que ce feroit pour achever de deftruire une fi petite & pauvre ville » : fur quoy le député qui parlementoit fut renvoyé en la ville, à la charge que le lendemain matin on luy feroit refponfe finale, & que cependant on ne tireroit d'une part ni d'autre. Ce poinɑ̃ luy eftant trop aifément accordé par ces gens fimples, & ne fachans rien des rufes de guerre, il ne faillit la nuiɑ̃ fuivante de retirer fon artillerie, ayant fait percer quelques maifons à grande difficulté, pour la planter contre la ville haute. Le matin venu, sur les fept heures, le treiziefme du mois, ainfi que le trompette eftoit à la porte, feignant de

Ruse de guerre.

1563.

demander la refponfe du pourparler du iour précédent, ils commencèrent à tirer; & pour ce qu'ils aperceurent que ceux de la ville avoient mis en défenfe une maifon baftie fur la muraille, près de la porte, ils braquèrent leurs pièces & percèrent à iour la muraille qui n'eftoit que de l'efpeffeur d'un demi-pied, de forte qu'ayans fait brefche, il eftoit difficile aux affaillans de tenir ferme en ceft endroit-là. Ce neantmoins, ceux de dedans remparoient de toutes leur force; mais eftant l'accès fort fafcheux & pénible, d'autant qu'il faloit monter quelques degrés, & ne pouvoient les défendans approcher que les uns après les autres, il ne fut difficile à l'ennemi d'entrer en la ville, eftans tués les premiers qui fe trouvèrent à la brefche, & chacun tafchant à fe fauver en un petit fort qui avoit efté auparavant muraillé des deux coftés, vers le temple & le chafteau, avec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donques cependant eftant entré, exerça toutes fortes de cruautés, n'efpargnant femmes ni enfans, ieunes ni vieux, non pas mefmes les femmes groffes & preftes d'acoucher : entre lefquelles une n'eftant morte foudain, fut veue mourir conftamment & ouïe à haute voix, invoquant Dieu iufques au dernier foufpir. Aucuns, entrés en une maifon où plufieurs voifines s'eftoient retirées pour eftre en quelque feureté, parce que le maiftre du logis eftoit de la religion romaine, tuèrent la maiftreffe de la maifon, qui fut trouvée les mains iointes vers le ciel, puis une autre d'un coup de dague dans la gorge, ayant un petit enfant entre fes bras, de laquelle mefmes ces infames & abominables tafchèrent d'abufer toute morte qu'elle eftoit. Ils en bleffèrent trois autres griefvement, dont l'une mouruft tantoft après, tuèrent en la mefme maifon un ieune garçon de douze ans & un pauvre vieillard de quatrevingts ans, entre les bras de fa femme qui fut bien fort navrée, fe mettant au devant des coups. Bref, ils n'oublièrent aucune efpèce de cruauté en la haute ville, ne s'y efpargnant, entre tous autres, un trefmalheureux homme nommé le capitaine la Richardière, & de là defcendans, tuèrent ceux qu'ils trouvèrent par la ville, n'efpargnans pas mefmes ceux qu'ils avoient renommés. Quant à ceux qui eftoient dans le fort, ils les receurent à compofition, contre l'advis du fieur de Prié, eftimans qu'il y euft plufieurs foldats & hommes de défenfe dedans, mais c'eftoient tous pauvres vignerons, horfmis quatre miniftres & le lieutenant de la ville, qui furent menés à Gyen prifonniers avec les autres, aufquels, quant aux hommes, l'avarice & non pas la clémence fauva depuis la vie. Quelques uns fe fauvèrent en diverfes façons; qui fe retirèrent les uns à Antrain, les autres là où ils peurent. Parmi cela, infinis blafphèmes furent commis, contre Dieu principalement, par certains défefpérés garnemens, s'eftans révoltés de la religion, prenans plaifir mefmes à renverfer les prières ordinaires & certains couplets des pfeaumes de David, avec rifées & moqueries de Dieu, fi horribles que ie fay confcience de les enregiftrer. Les circonvoifins, tant gentilfhommes qu'autres, eurent bien le cœur de faire du pis qu'ils peurent à leurs pauvres voifins, & n'y eut faute d'acheteurs à bon marché. Qui plus eft, les payfans d'alentour s'employèrent à rafer les murailles, & pour fe récompenfer de leurs peines, levèrent les ferrures des maifons, bruflèrent mefmes les huis pour en avoir les barres, rompirent coffres & feneftres, & par ainfi fut réduite la ville en extrême défolation.

La ville est prise.

Elle est mise à sac.

Ces chofes ainfi exploitées, Montrud, en partie pour fe iuftifier, en partie auffi pour attrapper quelques deniers, s'avifa d'impétrer un pardon du roy pour le refte de ces pauvres habitans, leur faifant confeffer qu'ils avoient porté les armes contre le roy, à quoy toutesfois ils n'avoient iamais penfé. Mais il s'y trouva trompé, d'autant que leur voulant vendre ce beau pardon mille ou douze cens francs, ils le refufèrent tout à plat, & au lieu de cela, quelques calamités qu'ils euffent fouffertes, dès le lendemain que les gens de guerre furent fortis, ils recommencèrent l'exercice de la religion plus courageufement que iamais, eftant leur miniftre efchappé, & furent tellement affiftés de Dieu que toutes fortes de vivres leur furent à meilleur marché qu'en pas un lieu de leurs voifins, & furent exemptés du fléau de pefte, de forte que Dieu les remit fus en peu de temps.

L'exercice recommence.

Après le maffacre de Vaffy, ceux

1562.
Gien.
Ceux de la religion organisent la défense.

de l'églife de Gyen, par l'advis de l'amiral, pour lors retiré en fa maifon de Chaftillon fur Loin (1), fe tindrent coys. Ce neantmoins, par le moyen du bailly & des efchevins de la ville, eftans de la religion, ils trouvèrent moyen de recouvrer leurs armes, qui de longtemps eftoient au chafteau, en intention de les rendre, fi la néceffité ne les contraignoit de s'en fervir, & fe muniffans des principales armes, publièrent le ieufne & les prières deux iours continuels, attendans ce que Dieu leur envoyeroit. Sur cela arrivèrent les nouvelles de l'entreprife généreufe du prince de Condé & de fon arrivée à Orléans avec ledit fieur amiral & plufieurs autres grans feigneurs du royaume; lefquelles entendues, les magiftrats (horfmis Bizot, advocat du roy, feul d'entre les officiers du roy à Gyen ennemi de ceux de la religion), ordonnèrent que gardes feroient affifes iour & nuict aux portes & murailles, fous la conduite de ceux de la religion, pour avoir grande occafion de craindre quelque furprife, à caufe du grand paffage par cefte ville de Gyen, pour la commodité du pont. Par ce moyen auffi, plufieurs paquets furent furpris & envoyés à Orléans avec quelques prifonniers, comme entre autres le guidon de la compagnie du duc de Guife, qui fervirent pour en racheter d'autres. Davantage, ceux de la religion fe cottifèrent à trois mille livres qu'ils envoyèrent à Orléans dès le fixiefme d'avril, le tout fans aucunement fouler ceux de l'églife romaine ni leur donner occafion de fe pleindre. Car mefmes, pour achever la fomme, il y eut des femmes de la religion qui baillèrent libéralement de leurs bagues & ioyaux.

Une attaque manquée.

Environ ce temps, ceux de Bony, autre petite ville fur la rivière du Loyre, donnèrent advertiffement à Gyen que quelques preftres, ayans fait une compagnie, prenoient le chemin de Paris par leurs quartiers, aufquels il fut advifé de dreffer une embufche à une lieue & demie de la ville, en un petit bois taillis nommé la Rayaffe. Mais cela revint à néant par la faute des foldats, lefquels, fur le matin, voyans paffer les mulets chargés du bagage de la compagnie de genfdarmes du marefchal S. André, laquelle venoit après, au lieu que ceux de Bony avoyent entendu que c'eftoient des preftres & gens ramaffés, fe ruèrent deffus, fe fauvans les muletiers & valets. Mais les maiftres fe tindrent ferrés & prindrent autre chemin. Par ainfi ne fervit de rien cefte entreprife, finon que de là en avant ceux du Triumvirat prenoient un autre chemin, & tindrent ceux de Gyen pour ennemis déclarés.

Le capitaine La Borde.

Le iour de devant, à favoir le quinziefme du mois, arriva le capitaine la Borde, gentilhomme du pays de l'Auxerrois, avec commiffion du prince pour lever une compagnie de gens de pied, tant de Gyen que des villes circonvoifines; ce qu'il fit avec un fort bon exemple, eftant cefte compagnie compofée de bon nombre de gens & bien équippés, lefquels toutesfois fe comportèrent tellement, eftant logée & nourrie par ceux de la religion, que ceux de la religion romaine mefmes en eftoient efbahis & grandement édifiés. Mais les communes folicitées par les curés & vicaires, & incitées par un certain édict publié au parlement de Paris, par lequel les biens & perfonnes de tous ceux de la religion eftoient abandonnés en proye, commencèrent à s'affembler, brigander & piller tous ceux qu'ils rencontroient, comme il advint au miniftre de Bony, venant de Montargis à Gyen; lequel toutesfois eftant affailli & bleffé à la defpourveue par un payfant qu'il avoit pris & payé pour le guider, fe défendit fi bien qu'il eut le payfant à fa merci, & ce neantmoins, fans luy faire autre mal, gagna la ville de Gyen où il fe fit penfer.

Genlis fait mal son devoir.

Le prince, entendant ces chofes, & confidérant l'importance de la ville, voulant auffi defcharger Orléans d'une partie de fa gendarmerie pour quelque temps, y envoya le feigneur de Genlis avec fa cornette, lequel, y eftant arrivé le vingtcinquiefme d'avril, y fit trèsmal fon devoir, ne s'employant qu'au ieu de paume & de cartes, avec grand fcandale des gens de bien, mefmes laiffant paffer plufieurs belles occafions, comme fut celle de la ville de Cofne, dont nous avons fait

(1) Châtillon-sur-Loing, entre Gien et Montargis. Sur le château de Châtillon, lieu de naissance et séjour favori de l'amiral de Coligny, qui l'avait fait décorer avec une grande magnificence, voy. *Bull. de l'hist. du protest.*, III, 346 et suiv.

1562. mention (1). Genlis cependant, non ſeulement menoit vie ſcandaleuſe, ſe voulant meſmes meſler de réformer les prières qu'il diſoit eſtre trop longues & le langage des miniſtres qu'il chargeoit de parler trop ouvertement du pape, mais auſſi, eſtant au ieu de paume, les envoya querir pour leur en faire une réprimande ; mais il ne fut ſans reſponſe, de laquelle il fit ſemblant de ſe contenter. Quelques uns de ſa cornette firent bien pis, ayans rompu de nuict une croix de pierre qui eſtoit en place publique, duquel faict, contrevenant à l'édict de ianvier iuſques alors inviolablement obſervé, eſtans grandement offenſés ceux de l'une & l'autre religion, bonnes enqueſtes en furent faites, & ſe prouvoit aſſés par évidentes coniectures d'où le mal eſtoit procédé, mais cela demeura enſeveli; tant y a toutesfois que ce ſcandale apporta ce bien à la ville, que Genlis, tout deſpité, s'en retourna comme il eſtoit venu.

Vols et pilleries.

En ce meſme temps, ceux d'Ozoy ſur Trézée (2), qui eſt un bourg fermé & diſtant de trois lieues de Gyen, dont il dépend, habité de vignerons, laboureurs & autres manœuvriers mal renommés de long temps, commencèrent, ſous couleur de garder (comme ils diſoient), leur religion & leurs images, à deſtrouſſer & voler les paſſans, & meſmes à piller & fourrager les fermes & métairies de ceux de Gyen, auſquels toutesfois la pluſpart d'eux eſtoient redevables. Et combien qu'on taſchaſt d'y remédier, ſi eſt-ce qu'ils ſe maintindrent touſiours en leur façon de faire, & commirent de grans maux. Cela fut cauſe que ceux de la religion, au lieu qu'auparavant (nonobſtant toutes ces eſmotions, ils avoient touſiours preſché à Gyen dehors la ville, ſuivant l'édict de ianvier, commencèrent (de peur d'eſtre ſurpris), à preſcher dans les temples, non toutesfois ſans publique proteſtation, faite par le miniſtre, de les rendre toutes & quantesfois qu'il plairoit au roy eſtant en ſa liberté. Il eſt vray qu'au meſme temps, une autre occaſion s'offrit d'entrer en ces temples, mais contre la volonté & intention de ceux de la ville, leſquels pour certain ne furent iamais conſentans de ce faict. C'eſt que le troiſieſme iour de may, ainſi comme la lecture ordinaire de l'Eſcriture ſe faiſoit dehors la ville en attendant l'heure du catéchiſme, eſtant advenu qu'on leut le douzieſme chapitre du Deutéronome, où il eſt parlé de la deſtruction des autels & images, eſtans auſſi un peu auparavant venues les nouvelles comme on avoit briſé les images à Orléans, quelques ſoldats du capitaine la Borde, qui s'eſtoient auparavant ſi ſagement conduits, rentrans dans la ville (au deſceu du peuple qui eſtoit en l'aſſemblée, oyant la prédication), ſe mirent après à ruiner temples & autels, n'oublians pas auſſi de ſe ſaiſir de ce qui ſert à la meſſe, laquelle ceſſa de là en avant, bien qu'ils n'euſſent aucunement touché aux perſonnes des preſtres. Cela toutesfois ne ſe fit ſans grand ſcandale, qui euſt peut eſtre paſſé plus outre, n'euſt eſté que la Borde & ſa compagnie ſe retirèrent à Orléans par commandement du prince, envoyant en ſa place le capitaine Noiſy avec ſa compagnie de gens de pied. Ce capitaine eſtoit ſans conſcience, combien qu'il euſt apparence tout au contraire, & ſes gens eſtoient trèsmal complexionnés, & diſpoſés ſeulement à voler le calice ſous ombre de la religion dont ils n'avoient aucunes marques en leur vie ni en leurs paroles. Sa première entrepriſe fut ſur Ozoy ſur Trézée, qu'il eſpéroit bien pouvoir ſurprendre. Mais, comme ſon affection n'eſtoit pas droite, auſſi ne ſuccéda aucunement ſon entrepriſe, en eſtant honteuſement repouſſé.

Prêches dans les églises.

Noisy remplace La Borde.

Peu après, ils ſe ruèrent ſans occaſion ſur le bourg de ſaint Briſſon (1), diſtant de Gyen d'une lieue, là où non ſeulement ils rompirent les images, mais auſſi pillèrent les preſtres & nommément le curé, lequel en ayant fait ſes plaintes en la ville de Gyen, on donna ordre que la pluſpart des meubles apportés en la ville leur furent reſtitués, à la ſolicitation des miniſtres, & par la diligence du ſergent de bande nommé la Troardière. Ce curé faiſoit alors la cour à l'Evangile iuſques à preſcher en ſon profne que la meſſe eſtoit un blaſphème, & à recevoir un livre de prières, pſeaumes, & catéchiſme pour inſtruire ſes par- 1562.

Destruction d'images.

(1) Voy. ci-dessus, page 52.
(2) Voy. ci-dessus, page 53.

(1) Saint-Brisson, canton de Gien (Loiret).

1562.

roissiens. Mais peu après, pour la friandise d'une chanoinerie de Gyen, il retourna à son premier mestier, comme fit aussi finalement le capitaine Noisy, après la prise de la ville de Bourges, bien qu'il se vantast à Gyen d'estre grand chrestien, & mesmes d'avoir fait un livre du sacrement de la Cène.

Ceux de Gyen, ennuyés de ces desbordemens, s'en plaignirent au prince sur le commencement du mois de iuin, lequel, rappelant Noisy, leur envoya le capitaine la Borde, tant pour les garder que pour conserver Chastillon sur Loin, maison ordinaire de l'amiral, en laquelle estoient encores ses enfans. Or avoient esté, comme nous avons dit, abatues les images des temples & des autels, au moyen de quoy la messe avoit cessé. Ce neantmoins, les nonnains de saincte Clère qu'on appelle sœurs Colettes, estoient demeurées paisibles aux fauxbours de la ville, sous espérance que peu à peu elles gousteroient la religion ; mais, après avoir attendu quelque temps, voyans les ministres qu'elles ne faisoient aucun semblant de se renger, ils advisèrent que quelcun d'eux iroit parler à elles : ce qu'estant rapporté à la Borde qui le trouva bon, il accompagna le ministre Lambert Daneau (1) avec un autre tant seulement, & entré au monastère sans aucune violence, les pria d'ouïr seulement ce que le ministre leur diroit. Mais tant s'en falut qu'elles s'y accordassent, qu'au contraire, crians toutes ensemble à haute voix, comme si le feu eust esté dans la maison, elles estoupèrent leurs aureilles, faisans le signe de la croix avec les plus estranges grimaces qu'il estoit possible, sans vouloir prier ni ouïr prier, de sorte que force fut audit la Borde & ministre de s'en retourner sans rien faire. Ce neantmoins, une d'entre elles fut retirée par ses parens, laquelle, après avoir longuement résisté, a finalement acquiescé aux remonstrances à elles faites. Quant aux frères Minimes, nommés les *Bons hommes* (2), situés au

Les Sœurs de Sainte-Claire.

Lambert Daneau.

Les Frères Minimes.

(1) Lambert Daneau (1530-1595), tour à tour ministre ou professeur à Gien, à Genève, en Hollande, à Orthez et à Castres. Voy. *Encyclopédie des sciences relig.*, III, 567, et la savante thèse de M. Paul de Félice, *Lambert Daneau, sa vie, ses ouvrages, ses lettres inédites*. Montauban, 1882.

(2) Voy. tome I, page 250.

mesme fauxbourg, il y en eut aussi un des plus ieunes gagné à la religion, mais tous les autres se retirèrent de bonne heure.

Peu après fut rappelé à Orléans le capitaine la Borde, & envoyé en sa place le capitaine la Porte, à cause qu'on ne savoit quelle part tireroit l'armée des ennemis sortie de Paris peu auparavant. Cela mesmes fut cause que la Porte ne séiourna dans Gyen que trois iours, estant contraint de retourner en diligence à Orléans, ayans les ennemis tourné la teste de ce costé-là. Si est-ce qu'il ne fut pas si hasté qu'en s'en allant il ne se vengeast de ceux de sainct Gondon (1) qui luy avoient tiré quelques arquebouzades en passant, desquels il tua huict ou neuf, en forçant la porte le propre iour de la feste de leur patron. Ce capitaine la Porte, du pays de Vendosmois, avoit une trèsbelle compagnie, & fit longuement assés bien, de sorte qu'il eut deux compagnies pour une, qui pour lors estoient bien payées. Mais depuis la reddition de Bourges, il se révolta, & mesmes se trouva, comme les autres, à la prise & sac de Rouan.

Le capitaine Fumée (2) ayant une cornette d'argoulets, fut envoyé en la place de la Porte, & fit beaucoup pis que tous les autres, comme aussi il avoit trèsmal commencé dès Orléans, ayant commis un acte trèsmalheureux comme s'ensuit.

Il y avoit à Orléans, entre autres chanoines, celuy qu'on appeloit le théologien, nommé nostre maistre Bailly, homme pour son temps assés docte, & qui n'avoit iamais persécuté ceux de la religion ; lequel estant lors fort vieil, avoit mesmes comme perdu le sens, de sorte qu'on le traittait comme un petit enfant. Estant donc iceluy, au commencement de ces troubles, conduit par les siens en quelque chasteau d'ami, près d'Orléans, Fumée, adverti qu'il avoit quelque bonne somme de deniers, s'y en alla, accompagné d'aussi gens de bien que luy, & ayant trouvé façon d'y entrer, ne se contenta pas de le piller entièrement ; mais, qui plus est, après

1562.

Le capitaine La Porte.

Les exploits de Fumée.

Massacre d'un vieux chanoine.

(1) Saint-Gondon, canton de Gien (Loiret).

(2) Louis Fumée, sieur de Bourdelle, était le second fils du conseiller Antoine Fumée, dont il a été question ci-dessus. Voy. tome I, page 108, et *France protest.*, V, 186.

1562. qu'on se fut bien moqué de ce pauvre homme qui n'avoit sens ni entendement, il fut mené au haut d'une tour, & ainsi précipité du haut en bas, après avoir butiné entre autres choses un tour de lict qu'on estimoit trois cens escus ou plus, qu'on disoit avoir esté engagé au chanoine. Si on demande pourquoy un tel acte & si énorme ne fut puni, ie respons qu'à la vérité cela n'advint pas que les choses fussent dès lors desbordées entre les gens de guerre qui estoient à Orléans, comme elles furent bien tost après, mais d'autant que ce maléfice demeura couvert quelque temps, & iusques alors que la licence de la guerre se desborda : ioint que l'authorité de son père, conseiller honorable du parlement de Paris, & maniant une partie des affaires à Orléans, luy servit alors & depuis plus qu'il n'estoit raisonnable, outre l'alliance qu'il avoit avec le sieur de Chastelier Portaut, honneste & vaillant gentilhomme, le frère duquel avoit espousé la sœur dudit Fumée.

Entreprise sur Ouzouër.

Entre les beaux actes de Fumée à Gyen, outre la vie dissolue de luy & des siens, il fit une entreprise sur Ozouay sur Trèze, pour butiner, dont il fut repoussé aussi bien que Noisy; il fit pareil dessein contre sa promesse sur Bony, qui luy succéda aussi peu que l'autre, mais bien fut cause qu'au lieu qu'auparavant les habitans de l'une & l'autre religion s'y entretenoient fort paisiblement, ceux de la religion romaine irrités, combien que ceux de la religion ne fussent aucunement coulpables de cest acte, donnèrent entrée en leur ville à Chevenon, brigand & voleur de tout le pays. Depuis Fumée, pour se récompenser, pilla un village nommé les Choux (1), à trois lieues de Gyen, non toutesfois sans y avoir perdu plusieurs de sa compagnie.

L'église à Gien.

Pendant ces troubles & calamités, les ministres de Gyen ne laissèrent de travailler en leurs charges, de sorte qu'outre les prières ordinaires & extraordinaires, avec lesquelles souventesfois estoit conioint le ieusne public, un nouveau ministre, outre les précédens, fut esleu & adiousté aux autres, nommé Estienne de Brulières, & furent dressées alors deux nouvelles églises fort belles, y establissant diacres & anciens, l'une au village d'Autry (1), à deux lieues de Gyen, & l'autre à saint Gondon : d'autre part, les habitans considérans les dommages qu'ils avoient receus de la pluspart de ceux qu'on leur avoit envoyés pour leur garde, firent premièrement un accord mutuel pour s'entresecourir les uns les autres, avec ceux d'Aubigny & de Chastillon sur Loyre, choisissans Gyen pour retraitte principale des soldats qui seroient choisis & amassés par eux-mesmes, comme il y en avoit assés bon nombre, & bien craignans Dieu. Mais l'exécution de ceste délibération très bonne & nécessaire estant commise à gens mal entendus au faict de la guerre, elle ne put avoir lieu. Quoy voyans, ceux de Gyen résolurent de se garder par eux-mesmes, ayans de six à sept vingts chevaux & deux cens bons hommes de pied, pour la conduite desquels leur fut envoyé par l'amiral le sieur de la Bichonnière, gentilhomme, leur voisin, & qui s'acquitta très fidèlement de sa charge, gardant la ville en paix iusques à ce que d'autres compagnies survindrent qui gastèrent tout. 1562. Etienne de Brulières.

Le sieur d'Apestigny massacré.

Ici n'est à oublier un acte particulier trèscruel, commis à Ozouay sur Trèze, le treiziesme de iuillet, en la personne du sieur d'Apestigny (2), ancien de l'église de Paris, aagé de vingt-sept à vingt-huict ans, mais plein de piété & de zèle. Retournant donc d'Alemagne, où il avoit esté envoyé par le prince, il fut premièrement arresté prisonnier & destroussé de son paquet par les paysans qu'il rencontra tous eschauffés après avoir passé le bourg. Et d'autant que, par un certain passant, auquel ledit paquet fut présenté pour lire l'inscription, il fut trouvé qu'il s'adressoit au prince, au lieu de le mener prisonnier, ils le desvalisèrent, & après l'avoir fort blessé, combien qu'il ne fist aucune résistence, le iettèrent en un estang, où il fut assommé par un des paysans nommé Charmaliés, qui depuis l'a souvent confessé, protestant du regret qu'il avoit en sa conscience (3). Sur la fin

(1) Les Choux, canton de Gien (Loiret).

(1) Autry, canton de Châtillon-sur-Loire (Loiret).

(2) Ou de Lapestigny (*Bull. de l'hist. du protest.*, XII, 13).

(3) *Hist. des martyrs*, fol. 647.

1562. du mesme mois de iuillet fut demandé secours d'argent & de vivres par le prince, auquel furent envoyés huict mille sextiers que de froment que de seigle, prisés à la somme de dixsept à dixhuict mille francs.

La peste, fléau de Dieu.

En ce temps-là, suivant ce que les ministres avoient souventesfois prédit, à savoir, que Dieu ne souffriroit impunies les dissolutions commises par les gens de guerre & autres, le fléau de peste commença, estans survenus & admis en la ville, au mois d'aoust, le capitaine Ciperrine avec sa compagnie de gens de pied & deux cornettes des capitaines la Gotrinière, le Boys des Merilles, hommes du tout desbordés, & qui furent en grand scandale & dommage à toutes gens de bien ; car encores qu'on les empeschast tant qu'on pouvoit, tant par remonstrance qu'en faisant rendre le pillage à ceux qui se plaignoient, autant que faire se pouvoit, ce nonobstant Gyen acquéroit le bruit d'estre une retraitte de voleurs n'espargnans les uns ni les autres. Bref, infinis maux se commirent, alléguans surtout les gens de la Gotrinière, la plus part fugitifs de Blois, qu'ils se vouloient récompenser de ce qu'ils avoient perdu à la surprise de leur ville. Entre autres excès, il y eut deux prestres, l'un nommé Estienne Ravier, & l'autre Pierre Ragonneau, saisis par les gens du capitaine Ciperrine, lesquels estans tous prests d'estre pendus par eux, leur furent arrachés à grand' peine par les habitans de la religion qui y acoururent si tost qu'ils en furent advertis, avec le lieutenant général de la ville, homme vénérable pour sa vieillesse & de grande police. Mais si ne peurent-ils toutesfois faire tant que ces prestres ne fussent grandement outragés de coups de poing, & finalement contraints de déclarer pour leur rançon certains instrumens servans à la messe, cachés auparavant par eux en terre, comme les soldats en avoient esté advertis. Autant & plus encores en firent les gens du capitaine Boys, à l'endroit d'un chanoine leur hoste, homme bien ancien, lequel ceux de la religion n'avoient voulu chasser, combien que, durant les grandes persécutions, il leur eust esté grandement contraire, selon le pouvoir qu'il avoit, comme vicaire de l'évesque. Cestuy-ci donques traittant fort libéralement ses hostes, ils ne laissèrent pour cela de le piller, iusques à ne luy laisser que sa seule chemise. De quoy les ministres advertis firent un tel devoir, au grand danger de leur vie, qu'ils luy firent rendre ses meubles & habillemens, & mesmes fut payée d'abondant une somme de deniers par ceux de la religion pour le rachepter. Telles pilleries faisoient prévoir aux gens de bien que le iugement de Dieu n'estoit pas loin, outre le fléau de peste qui desià pressoit la ville, en telle sorte toutesfois que notoirement ceux de la religion y estoient grandement espargnés par la main de Dieu, comme ils furent aussi depuis au fléau de la guerre ainsi que s'ensuit.

Prêtres outragés.

Bourges capitule.

La ville de Bourges, distante de Gyen de dixsept lieues, fut assiégée, y estant mené le roy en personne le dixhuictiesme d'aoust, comme il est dit en l'histoire de Bourges (1). Cela estant rapporté à Gyen, située de l'autre costé de la rivière, sur laquelle il y a un beau pont de pierre, les habitans de la religion en rompirent une arche pour leur seureté, présupposans que ce siège seroit long & de mauvaise issue pour les assiégeans, estant la ville de Bourges l'une des meilleures & plus fortes villes d'assiete de France, &, qui plus est, se trouvant munie de onze enseignes bien complètes de bons soldats françois, avec quelque nombre de cavalerie sous la conduite du sieur d'Yvoy, frère du sieur de Genlis, outre la force des habitans qui n'estoit pas petite. Mais eux & tous autres y furent grandement déceus, ayant esté bien pauvrement rendue la ville par composition dès le premier de septembre.

Ceux de Gien prennent peur.

Ces nouvelles rapportées à Gyen, & deux [dix ?] iours après, à savoir le dixiesme du mois, leur estant envoyé un trompette avec letres du connestable, qui leur commandoit de tenir preste certaine quantité de pains, vins & avoines, pour le camp qui y devoit passer incontinent, le peuple, quoy qu'il fust consolé par les ministres, se trouva du commencement fort estonné, voyant bien que forces desfailloient au prince, puisqu'il n'avoit secouru une telle ville. Finalement donc estans les letres du connestable leues en pleine assemblée de ville, où furent appelés les ministres, il fut advisé qu'on ne

(1) Voy. ci-après, même livre.

1562. pouvoit en bonne conſcience ayder d'aucuns vivres les perſécuteurs de la religion & violateurs de l'édict, tant ſolennellement fait & publié. Ce qui fut reſpondu auſdites letres, en autres termes toutesfois, s'excuſans les habitans ſur les pilleries de Chevenon trop véritables, & ſur ce qu'il leur avoit falu envoyer ce que dit a eſté à Orléans. Et, pource qu'on ſavoit aſſez que ceſte reſponſe ne ſeroit acceptée, voyans d'autre coſté que la ville n'eſtoit aucunement tenable contre une armée ſi puiſſante, tant pour la ſituation fort mauvoiſe que pour eſtre lors la rivière, au deſſus & au deſſous du pont, gayable à charrette & à cheval, tellement que la rompure de l'arche ne les ſoulageoit en rien, il fut quant & quant réſolu qu'un chacun qui auroit moyen, de ſoy-meſme ou par autruy, ſe retireroit à Orléans ou autre part, comme Dieu le conſeilleroit. Suivant ceſte réſolution, tous ceux qui avoient déſir de ſe retirer pour éviter la fureur des ennemis qu'on diſoit s'approcher, & ſur tout qui craignoient d'eſtre forcés en leurs conſciences, ſortirent avec leurs miniſtres, après les prières ſolennellement faites avec grands pleurs & gémiſſemens : & ſe trouvèrent de ſix à ſept vingts hommes à cheval, & environ trois cens hommes de pied, les riches trainans ce qu'ils pouvoient emporter de leurs meubles, & les pauvres portans leur petit paquet, ſans pluſieurs femmes portans leurs petits enfans entre les bras, & menans les plus grands en la main, les uns dévallans par eau, & les autres allans par terre ; ce qui ne fut ſans grandes lamentations d'une part & d'autre, prenans congé les uns des autres, au grand regret de ceux de la religion romaine meſmes, pour avoir touſiours eſté traités très gratieuſement par ceux de la religion lorſqu'ils tenoient la ville avec leurs perſonnes & biens en leur puiſſance. La première traitte de ceſte nuict là, quant aux gens de pied, fut à Ozouay ſur Loire, & quant aux gens de cheval, au chaſteau de Dampierre (1), à trois lieues de Gyen, & de là un chacun le plus commodément & en la meilleure troupe qu'il peut, ſe retira où bon luy ſembla ; mais la pluſpart ſe rendit à Orléans, combien que la peſte y fuſt grande, comme ſe iettant entre les bras de Dieu pour éviter la cruelle main des hommes.

Ils se retirent à Orléans.

Le dixieſme de ſeptembre, le camp des ennemis arriva à Gyen & lieux circonvoiſins, où ſe commirent infinies cruautés, voire iusques à ce poinct que quelques italiens ayans coupé en deux pièces un ieune enfant tout vif, en haine de la religion, mangèrent auſſi de ſon foye. Ce qu'eſtant rapporté & teſtifié à la royne, elle en eut horreur & commanda qu'ils fuſſent empoignés, mais il ne s'en enſuivit autre choſe. Au reſte, le changement de l'eſtat de la ville fut tantoſt aperceu ; car, au lieu qu'auparavant, ceux de la religion avoient ſouſtenu tous les frais à leurs propres couſts & deſpens, tout le pays fut non ſeulement fourragé par les gens de guerre, mais auſſi chargé de tailles & impoſts, deſquelles charges ſe cuidans exempter ceux de la religion romaine, ayans tantoſt oublié le traittement qu'ils avoient receu de ceux de la religion, préſentèrent requeſte au conſeil privé pour ſe pouvoir ſaiſir des fruicts & meubles d'iceux qu'ils qualifioient des noms de rebelles & fugitifs. A quoy fut reſpondu par le chancelier au pied de la requeſte, qu'il faloit premièrement leur faire leur procès & les condamner. Ce nonobſtant, ils ne laiſſèrent d'exécuter par effect ce qu'ils avoient requis, prenans & diſcutans les biens de ceux de la religion, tant des abſens que de ceux qui eſtoient demeurés en la ville, en ſe fiant aux promeſſes qu'on leur faiſoit. Mais, nonobſtant tout cela, ils contraignirent les uns par menaces, les autres par violences exceſſives, de retourner à la meſſe, comme il advint auſſi à quelques uns qui eſtoient ſortis & puis retournés par leurs perſuaſions. Si eſt-ce qu'il y en eut pluſieurs ſur la fermeté deſquels ils ne peurent iamais rien gagner. 1562.

Gien au p[ouvoir] des ca[tho]liques.

Ceux de ſainct Briſſon, entre leſquels il y avoit bon nombre de ceux de la religion, ne furent pas mieux traittés que ceux de Gyen, & y advint une choſe mémorable. C'eſt que, le ſeptieſme de novembre, paſſans par là cinq perſonnages de Gyen, qui venoient d'Orléans & alloient à Chaſtillon ſur Loyre viſiter leurs familles, ayans ouï en paſſant près du temple un preſtre chanter meſſe, ſur-

Saint-Brisso[n].

(1) Dampierre, canton d'Ouzouër-sur-Loire (Loiret).

1563.

pris d'un zèle inconfidéré, & entrés au-dedans, faifirent le miffel & le mirent en pièces devant tout le peuple, & puis fe retirèrent tirans leur chemin ; mais ils ne le portèrent pas loin, comme auffi leur faiƈt n'eftoit louable; car, au mefme temps, douze lanciers de la compagnie du comte de Villars, paffans au mefme inftant par le village, les atteignirent & chargèrent. Eux, d'autre cofté, fe mirent en telle défenfe que l'un d'iceux nommé Antoine Hafté (1), advocat, arracha de fes mains deux lances à ces gendarmes. Quoy voyans, ils les fommèrent de fe rendre, leur promettans de les prendre à rançon. Mais s'eftans rendus, ils furent, nonobftant cela, defpouillés & tués, fauf ledit Antoine Hafté, qu'ils laiffèrent comme mort, ayant mefme une main coupée, lequel fut depuis porté à Chaftillon & y guérit.

Antoine Hasté.

Le neufiefme de ianvier, Auguftin Frélé, prévoft & iuge ordinaire de Gyen, furpris & amené prifonnier par deux de la garnifon, fut enlevé des prifons, ayant la tefte dans un fac, par un nommé Iean de Vefines, marefchal de la garnifon, & mené en la cave d'un nommé Iean de Bène, pour lors abfent, où il fut tellement géhenné qu'il demeura longtemps fans fe pouvoir ayder de bras ne de iambes; neantmoins Dieu ne permit qu'on touchaft à fa vie, ains il fut délivré & remis en fon eftat par l'édiƈt de la paix.

Augustin Frélé.

Le vingtiefme de ianvier, ayant efté prife la ville de Sully par l'amiral, le fieur de Dampierre courut avec nombre de gens iufques aux portes de Gyen, pour voir la contenance de la garnifon dont le fieur de Prié eftoit le chef, & eut quelque efpérance qu'on pourroit recouvrer la ville, ayant aperceu quelque eftonnement en ceux de dedans. Mais rien ne s'en enfuivit pour avoir efté incontinent mandées pour fecourir Gyen les compagnies des ennemis qui eftoient à Lorry (2), Bourges & Aubigny, ce qu'on penfe avoir efté l'occafion du fiége & de la prife de Chaftillon fur Loyre dont il a efté parlé, s'eftans trouvés enfemble toutes lefdites compagnies. Par ainfi demeura la ville de Gyen en ceft eftat iufques à l'édiƈt de la paix, fuivant lequel ceux qui s'eftoient retirés à Orléans, fe trouvans encore en bon nombre (combien que quelques uns fuffent morts de pefte & les autres en la guerre), & nommément fe retrouvant fain & entier tout le corps du confiftoire, enfemble les magiftrats qui eftoient de la religion, ils fe mirent en chemin pour leur retour le fecond iour d'avril, avec Lambert Daneau, leur miniftre, ayans pour leur conducteur le lieutenant général de ladite ville qui avoit efté avec eux, avec un fingulier exemple de conftance, l'efpace de fept mois qu'avoit duré leur exil. Arrivés donc le lendemain troifiefme aux fauxbourgs, ils rencontrèrent une autre troupe des leurs, arrivés de Chaftillon fur Loin & de Montargis, avec l'autre miniftre nommé la Vallée (1), deux iours auparavant, fans avoir peu encores entrer dans la ville, dont les portes fe tenoient encores fermées par le fieur de Briare, qui lors s'en difoit capitaine en l'abfence du fieur de Prié. Mais cefte rencontre de ces deux troupes leur efmeut tellement le courage & eftonna tellement Briare, qu'il ferra bagage & ploya fon butin. Ce neantmoins, les portes demeurèrent fermées iufques à ce que au-devant d'icelles l'édiƈt de la paix fut folennellement publié par l'authorité des bailli & lieutenant, voire par la bouche du fergent mefme qui auparavant avoit aiourné ceux de la religion à trois briefs iours. Alors donques, c'eft à favoir le quatriefme dudit mois d'avril, les portes leur eftans ouvertes, & Briare fe retirant de l'autre cofté, ceux de la religion rentrèrent, & fuivant l'édiƈt du roi qui avoit nommé la ville de Gyen pour le lieu de l'exercice de la religion au bailliage d'icelle, recommencèrent leur exercice dès le lendemain, rendans graces à Dieu de la grace qu'il leur faifoit d'eftre rentrés des premiers en leur patrie, & iouiffans de l'édiƈt, combien que la garnifon n'en partit que le quinziefme dudit mois.

L'amiral essaie de reprendre Gien.

Rentrée des réfugiés. 3 avril.

La ville de Chaftillon fur Loin appartenant au fieur amiral, & fa demeure ordinaire, a eu de long temps quelque nombre de gens de la religion dès le temps de madame la ma-

L'église de Châtillon-sur-Loing.

(1) *France protestante*, V, 434.
(2) Lorris, à quatre lieues de Gien.

(1) Serait-ce le même que Nicolas Folion dit la Vallée? (Voy. tome I, pages 88 et 395, et *France protest.*, VI, 439.)

1562. 1562.

refchale (1), mère dudit fieur amiral. Mais ils ne s'eftoient point affemblés en un corps iufques au temps de la conférence de Poiffy, combien que leur feigneur quelque temps auparavant euft un miniftre, à favoir, Iean Raimond Merlin, dit Monroy, prefchant au chafteau (2). En ce temps-là donques, ils s'accommodèrent d'un petit temple fitué aux fauxbourgs, appartenant à l'hoftel-Dieu, & quafi tout défert & deftitué, auquel lieu depuis ils fe maintinrent en bon repos, & fans aucun mefcontentement apparent iufques au maffacre de Vaffy. Mais, nonobftant cela, & que leur fieur avec meffieurs fes frères, à favoir le cardinal de Chaftillon & le fieur d'Andelot, fe fuffent retirés à Orléans, où ils manioient les principaux affaires, ce neantmoins, cefte petite affemblée fe maintint paifible & coye iufques au treiziefme d'aouft, auquel iour eftant arrivé le capitaine François, auparavant ancien de l'églife de Nantes, envoyé avec trente foldats de pied par le prince, tant pour faire efcorte audit fieur cardinal allant en Lyonnois pour les affaires de la religion, que pour conferver cefte ville & chafteau contre les voleurs & pillars qui l'efpioient, il abatit fans commandement, brufla & ruina autels & images, à quoy il ne fut poffible de réfifter, ayant efté cela entrepris à l'infceu des habitans pour certain, & auffi toft exécuté. Il eft vray que cela n'advint que par un iufte iugement de Dieu, ayans les chanoines & preftres, comme il s'eft depuis bien avéré par leurs propres vanteries, délibéré dès le vingtneufiefme du mois de iuin précédent, iour de fainct Pierre, auquel il y a une grande foire à Chaftillon, de furprendre & maffacrer tous ceux de la religion quand ils feroient affemblés en ce temple du fauxbourg à l'heure acouftumée. Mais Dieu y pourveut par une fingulière providence, ayant mis au cœur des anciens de l'églife, encores qu'ils ne fuffent advertis de cefte entreprife, de faire différer l'affemblée & le fermon à l'aprefdinée après la foire finie.

Le capitaine François.

Danger que court l'église.

Estant advenu ce défordre, les chanoines & les preftres tombans en la foffe qu'ils avoient préparée à leurs concitoyens, fe trouvèrent eux-mefmes privés de l'exercice de leur religion, mais non pas de leur vie, n'ayant efté touché à aucun d'iceux, lefquels peu à peu s'efcoulèrent tout doucement, laiffans le temple qui eft dedans la ville tout vuide à ceux de la religion, qui s'en emparèrent pour leur feureté le quinziefme du mois. Mais cela ne leur dura pas longuement, car le deuxiefme de feptembre, eftant rapporté que Bourges eftant rendue, le camp des ennemis allant à Rouan prenoit fon chemin par Gyen & Montargis (ce qui ne fe pouvoit faire qu'ils ne paffaffent par Chaftillon ou bien près), & au mefme inftant eftant mandé au capitaine François de fervir d'efcorte aux enfans defdits fieurs amiral & d'Andelot, retournans à Orléans, d'où trois femaines feulement auparavant on les avoit fait revenir à Chaftillon à caufe de la pefte, ils fe virent tous enfemble comme en la gueule du lyon, à favoir, du duc de Guyfe haïffant à mort particulièrement la maifon de Chaftillon, & deftitués de tout fecours des hommes. Davantage, les preftres & chanoines faifoient defià leur conte de fe venger de ceux qui ne les avoient toutesfois endommagés ni chaffés; & de faict, fans attendre davantage, menaçans ceux de la religion à haute voix, ils rentrèrent en leur temple l'unziefme de feptembre, en quoy ils ne trouvèrent aucun empefchement, s'eftans ceux de la religion les uns efcartés au loin, comme ils avoient peu, les autres s'eftans retirés au chafteau vers le fieur de Gigon, qui y avoit efté laiffé avec quelque petit nombre de foldats natifs du lieu mefme, pour le conferver contre les coureurs & voleurs. Ce n'eftoit pas fans caufe que ceux-là mefmes qui eftoient au chafteau eftoient en grande crainte. Car ils eftoient affés advertis que ceux de Guyfe donnoient à entendre au confeil qu'il y avoit une forte garnifon à Chaftillon, tant de pied que de cheval, en forte que du confentement mefme du conneftable, oncle maternel de l'amiral, la réfolution eftoit prife d'y envoyer le canon & rafer ville & chafteau. Mais Gigon advertit fi à point du contraire monfieur le prince de la Roche fur Yon, par letres efcrites au fieur de la

Les enfants de l'amiral.

(1) Louise de Montmorency, sœur du connétable et veuve du maréchal de Châtillon.

(2) Voy. tome I, page 267, et *France protest.*, VII, 385.

1562. Le château est épargné.

Ferté, capitaine des gardes, que le roy en eut contentement, & fut dit qu'on y envoyeroit feulement deux gentilfhommes pour vifiter la place & rapporter ce qui en eftoit. Ce nonobftant, au lieu des deux gentilfhommes, fut envoyé un trompette du roy de Navarre, avec charge expreffe d'amener Gigon au roy eftant à Gyen, enfemble les officiers & efchevins de la ville. Ce voyage n'eftoit fans grande apparence de mal, attendu que le iour mefme, à favoir le douziefme du mois de feptembre, quatre chanoines de Chaftillon, au nom de tout le chapitre, avoient préfenté requefte par efcrit, demandans la fomme de dix mille livres, à prendre fur les plus riches de la religion eftans en ladite ville, pour la réparation de leur temple, laquelle requefte leur avoit efté refpondue par le cardinal de Lorraine. Ce neantmoins, les deffufdits obéiffans au commandement du roy, arrivèrent à la cour, là où le cardinal les mania d'une terrible façon, leur voulant faire acroire que ce brifement d'images avoit efté procuré par le cardinal de Chaftillon, à quoy il leur fut aifé de refpondre. Quoy que foit, l'iffue de ce voyage fut telle que le roy de Navarre ayant donné congé de retourner aux deffufdits, le iour mefme commanda à Gigon de bien & fidèlement garder la maifon de fon maiftre, à la charge toutesfois d'obéir aux commandemens du roy, fi aucuns luy eftoient faits cy-après, & ne fe trouva iamais ni foldat ni autre qui, en paffant le camp, attentaft rien contre la ville ni chafteau de Chaftillon. Mais bien furent les villages circonvoifins affés mal traittés, dont toutesfois quelques capitaines s'excufèrent huict iours après.

Un accord intervient.

Estant doncques ceft orage efcarté, ceux de la religion recommencèrent leur exercice dans le mefme temple duquel les preftres s'eftoient derechef emparés, avec telle compofition qu'eux promettans de ne fafcher ni molefter ceux de la religion romaine en leur fervice, ils promirent réciproquement de leur quitter certaines heures, tant du foir que du matin, pour l'exercice de leur religion. Par ce moyen, les uns & les autres eftoient en repos quand les preftres, ne pouvans fouffrir qu'en leur propre temple ce qu'ils y faifoient fuft condamné, firent tant fous main qu'ils obtindrent letres du roy pour les en déchaffer, & ne reftoit plus qu'à les publier, comme ils avoient délibéré de faire le vingtdeuxiefme de feptembre, quand trente hommes de cheval fous la charge du capitaine Montaléon, envoyés par le prince pour faire efcorte au fieur de Boucart (1) tirant en Alemagne au-devant du fieur d'Andelot, & pour fe mettre en garnifon à Chaftillon, entrèrent en la ville, ayans rencontré & pris en chemin les fergent & trompette venans de Montargis, & portans ces mefmes letres pour les publier. Entendans cela les preftres & fe voyans derechef pris au filé qu'ils avoient tendu, quittèrent la place, & ce neantmoins, tant s'en falut qu'ils fuffent outragés par ces gens de guerre, que mefmes ceux de la religion firent tout devoir de les en garentir iufques à les retirer en leurs maifons.

1562. Le capitaine Montaléon.

En ces entrefaites, les moines de l'abbaye de Fontaine-Iean, à deux lieues de Chaftillon, gens defbordés de tout temps en toute mefchanceté, quoy que le cardinal de Chaftillon fuft leur abbé, firent de leur abbaye une vraye rettraite de brigands, fe ruans fur les paffans de pied & de cheval, & pillans les métairies voifines. Eftant cela rapporté à Orléans, le prince y envoya Dampierre, accompagné de trente ou trente-cinq lanciers efcoffois, lequel arrivé à Chaftillon le cinquiefme d'octobre, y mit fi bon ordre deux iours après, que ces moines s'eftans mis fur leur défenfe avec les foldats qu'ils avoient retirés, y demeurèrent quafi tous, les uns tués en fe défendant, les autres s'eftans fauvés au clocher, dont ils ne peurent iamais eftre defnichés que par le feu qui les y brufla avec la plus part de leur temple.

Les moines de Fontaine-Jean.

Dampierre, après cefte exécution, retournant à Orléans, y laiffa les gens de Montaléon, qui s'y portèrent affés bien iufques au huictiefme de novembre, qu'ils furent mandés pour fe ioindre à l'armée du prince tirant à Paris. Par ainfi demeurèrent ceux de Chaftillon fans fecours de dehors. Ce neantmoins, & combien qu'ils fuffent [en] petit nombre, ils firent tel devoir qu'ils fe maintin-

(1) Voy. tome I, page 585.

1562. drent fans qu'aucun de leurs ennemis ouverts osast retourner iusques à la iournée de Dreux, qui fut le dix-neufiesme de décembre. Mais peu après estans environnés de voleurs & pillars, (entre lesquels il y avoit mesmes quelques gentilshommes voisins, pensans bien que ce fust fait de toute la maison de Chastillon, à laquelle un peu auparavant ils faisoient la cour), ils se trouvèrent merveilleusement pressés; ioint que par dedans ils estoient visités de peste. Ces maux & dangers redoublèrent quand le duc de Guyse, assiégeant Orléans, fit monter de Paris, par eau, huict canons, avec grande quantité de munitions de guerre. Mais lorsque tout estoit désespéré selon les hommes, Dieu y pourveut, ayant touché tellement le cœur des capitaines & soldats conduisans lesdites pièces & munitions, qu'il ne fut fait aucun tort ni dégast dans les terres dudit sieur amiral, & passèrent ainsi ces affaires iusques à l'édict de paix, horsmis un acte très remarquable qui y advint le propre iour que la bataille fut donnée à Dreux. C'est que les enfans un peu grandets, s'estans de leur propre mouvement mis en deux bandes, chacune desquelles avoit un chef, l'un s'appelant le prince de Condé & l'autre le duc de Guyse, sans que les pères & mères y prinssent garde, se batirent si bien à coup de gaules, de pieds & de mains, que ce duc de Guyse bien blessé en mourut puis après.

Nouveaux périls.

Le trentiesme de mars suivant, lesdits sieurs amiral & d'Andelot, avec le reste de leurs familles, ayant perdu le sieur amiral son fils aisné (1), à Orléans, d'une fièvre chaude, & le sieur d'Andelot sa fille aisnée (2) de peste à Chastillon, y estans retournés, célébrèrent la Cène le iour de Pasques, qui estoit le quatriesme d'avril; ce qui ne fut pas sans grande esiouissance de ceux de la religion, qui avoient bien grande occasion à la vérité de rendre graces à Dieu, se voyans en tel estat. Le quinziesme du mois, ledit sieur amiral, suivi d'une grande troupe de gentilshommes, vint en son auditoire de iustice, là où après avoir invoqué le nom de Dieu, & ordonné que déformais l'exercice de iustice commenceroit par prières selon un formulaire qui, peu après, fut mis en un tableau qui y fut affiché, Iean Malot (1), son ministre ordinaire, fit une grande remonstrance des causes des calamités & ruines des royaumes & seigneuries, exhortant les magistrats à faire bonne & briefve iustice, les suiets à vivre en paix & à bien obéir aux sainctes lois & ordonnances de leurs supérieurs, & ledit sieur amiral à y tenir la main. Lequel puis après, comme c'estoit un personnage des plus rares qui ait iamais esté en France de sa qualité, fit aussi une excellente remonstrance, déclarant de combien de dangers Dieu l'avoit délivré depuis peu de temps, à la gloire duquel, comme à l'entretenement de ses suiets, il vouoit & dédioit le reste de sa vie; puis ayant aussi exhorté ses officiers de se porter comme gens de bien en l'exécution de leurs charges, il dit expressément « qu'il leur establiroit bons gages, afin qu'ils n'eussent occasion d'administrer iustice pour de l'argent, les admonnestant de très bien chastier & rigoureusement ceux qui, sous ombre qu'il ne cousteroit plus rien aux iuges, abuseroient de la iustice. Finalement il protesta « qu'encores que plusieurs en son absence l'eussent griefvement offensé & de faict & de paroles, comme il le savoit bien, ce neantmoins il oublioit volontiers le passé pour leur donner courage de mieux faire à l'advenir, les priant sur tout de donner audience à Dieu, la parole duquel il leur feroit de tout son pouvoir purement & sincèrement prescher, selon les édicts du roy, son souverain seigneur. » Nonobstant ces protestations & que la preud'hommie & intégrité dudit sieur amiral fust assés cognue de tous, & qu'empeschement aucun de faict ni de paroles ne fust donné aux prestres, &, qui plus est, combien que le neufiesme dudit mois d'avril ceux de la religion eussent 1563.

L'amiral et Andelot à Châtillon.

Déclaration de l'amiral.

(1) Les souvenirs de Bèze ne nous paraissent pas très exacts en cet endroit. S'il faut en croire un registre de famille où l'amiral aurait inscrit de sa propre main la date de la naissance et de la mort de ses enfants, Gaspard de Coligny, son fils aîné (deux autres étaient morts en bas âge dès 1547 et 1552), né à Châtillon le 28 septembre 1554, serait mort « en la ville d'Orléans, » mais seulement « l'an MDLXVIII, aux seconds troubles de ce royaume. » (*Bull. de l'hist. du protest.*, I, 275.)

(2) *France protest.*, III, 417.

(1) Voy. tome I, pages 267 et 489.

1562. quitté le temple susdit pour prescher en pleine place, si est-ce que les prestres ne firent de longtemps semblant d'y revenir ; ce qui fut cause que ceux de la religion, pour éviter le vent & la pluye, & pource aussi que desià sans cela le temple demeuroit vuide & inutile, y rentrèrent & continuèrent derechef leur exercice.

Montargis.

MONTARGIS, petite ville de Gastinois, assise sur la rivière de Loin, a tousiours eu le bruit d'estre peuplée de gens fort mutins & peu courtois, tant entre eux que aux passans, cela s'est souvent vérifié durant ces troubles, sans faire leur profit de l'exemple que leur avoit donné, depuis son retour d'Italie, madame Renée de France, fille du roy Louis douziesme, duchesse douairière de Ferrare & leur dame, résidente sur le lieu, où elle avoit son ministre y preschant ordinairement, comme celle qui de très longtemps avoit esté instruite en la religion, la favorisoit nonobstant qu'elle fust belle-mère du sieur duc de Guyse (1), ennemi capital d'icelle religion. Mais tant s'en faloit que le commun, horsmis quelque bien petit nombre, y prinst plaisir pour s'amender, qu'au contraire ils ne cerchoient que les occasions & moyens de sédition. Voyant cela ceste dame, dès le commencement que le bruit du massacre de Vassy fut semé, commis par son gendre, voulut que les portes de sa ville fussent gardées, sans empescher les entrans ni sortans de l'une ni de l'autre religion, en prenant garde toutesfois que toutes choses au dedans fussent bien paisibles. Mais cela ne peut empescher la mauvaise volonté de certains séditieux, lesquels, conduits par un nommé Michel Barreau, maistre des eaux & des forests de Montargis, & marguillier du principal temple de la ville, nommé la Magdeleine, & favorisés secrètement de quelques uns de la iustice, sous couleur d'un bruit qu'ils firent courir, que ceux de la religion y devoient venir & abatre les images la nuit de la feste de l'Ascension, y mirent garnison de trente hommes armés de corcelets, avec longbois & arquebouzes. Qui plus est, ayans la nuict suivante redoublé le nombre, leur délibération estoit de sortir environ minuict, & de couper la gorge à tous ceux de la religion qui se trouveroient en la ville. Mais Dieu voulut que madame, en estant advertie, rompit ce coup, ayant rudement menacé celuy qu'elle devoit faire pendre, & faisant faire défense par le bailly de sa ville de faire aucune assemblée ni de iour ni de nuict, sous peine de punition corporelle. Toutesfois, tant s'en falut que les mutins se déportassent pour cela, que dès le lendemain à sept heures du soir, de six à sept cens s'assemblèrent au temple, armés comme ils le pouvoient estre, menans grand bruit outre le son du toxin, [&] se ruèrent contre la maison d'un pauvre hostelier aveugle, pour le tuer; lequel toutesfois fut sauvé en un grenier; mais sa femme, desià ancienne, blessée d'un coup de garrot au menton & ayant une mammelle coupée, fut laissée pour morte, tous leurs biens estans quant & quant pillés & saccagés. De là ils allèrent à la maison du bailly nommé Ignace Courtois, faisant pour lors profession de religion, non pas toutesfois à bon escient, comme il l'a monstré depuis, où ils ne peurent entrer, estant vaillamment défendue par quelques uns qui y estoient accourus sur le commencement de ce tumulte. Il leur en print autant en la maison d'un ancien nommé Claude Chaperon, qui les rembarra pareillement. Madame, oyant ce bruict, y envoya quelques gentilshommes siens pour les appaiser, qui furent eux-mesmes en grand danger de leurs personnes. Ce neantmoins, cela donna quelque respit à ceux de la religion, se tenans sur leurs gardes pendant que madame, ayant envoyé en toute diligence à Orléans vers le prince, obtint quelques gens de cheval & de pied, lesquels arrivés désarmèrent les séditieux par son commandement, faisans porter leurs armes au chasteau. Puis furent quelques uns d'iceux emprisonnés, desquels en fut pendu trois par sentence du prévost des mareschaux, & fut le reste quelque temps après relasché par sa douceur & clémence.

Madame Renée de France.

1562. Un projet de massacre.

Ignace Courtois.

Claude Chaperon.

Montargis ville de refuge.

PAR ce moyen demoura la ville en bonne tranquillité, tellement que ce fut la retraitte de plusieurs povres fugitifs avec leurs femmes & enfans, de plusieurs endroits du royaume, comme de Paris, Melun, Nemours, Lorris, Sens,

(1) Le duc François de Guise avait épousé Anne d'Este, l'aînée des deux filles de la duchesse de Ferrare.

1562. Bloys, Tours, voire mesmes de plusieurs de la religion romaine fuyans le tumulte de la guerre, lesquels ceste bonne duchesse recevoit sous ses ailes nonobstant la furie de son gendre. Mais ce ne fut sans recevoir plusieurs terribles assauts, après que le prince, voyant approcher d'Orléans le camp des ennemis, fit renvoyer querir tous ses gens, au lieu desquels toutesfois elle-mesme leva quelque petit nombre de soldats pour garder le chasteau & les portes de la ville, qu'elle vouloit cependant estre ouvertes à ceux de l'un & de l'autre parti. Par ce moyen il n'advint aucun trouble iusques au retour du siége de Bourges, que tout le camp adressa son chemin par Montargis ; ce qu'estant signifié à ladite dame, elle entra en un merveilleux souci comment elle pourroit garentir tant de pauvres familles en un tel danger. Ce neantmoins, Dieu luy donnant constance, elle advertit premièrement son ministre nommé François de Morel dit Colonges (1), & Pierre Antin, ministre d'Autry (2), de se retirer au chasteau d'un bon gentilhomme, où ils furent à sauveté iusques à ce que cest orage fust passé. Mais ce ne fut sans avoir eschappé un grand danger en chemin, s'estans enveloppez entre une grande troupe de gens de cheval françois & escossois, parmi lesquels estans aucunement remarquez pour estre de la religion, tant en leur contenance qu'à cause qu'ils ne iuroient point comme les autres, ils estoient perdus sans nulle doute, n'eust esté que quelques escossois les sauvèrent en les escartant, & les guidèrent où ils voulurent. Tout le reste des povres fugitifs fut retiré au chasteau, qui en fut rempli en plusieurs endroits, tellement qu'il ressembloit proprement à un hospital, lequel spectacle servit, comme il est vraysemblable, à esmouvoir leurs ennemis à quelque compassion.

Les ministres mis en sûreté.

Le cardinal de Lorraine, avec madame de Guyse, fille de ladite dame, arrivèrent des premiers avant l'avant-garde, qui taschèrent en toutes façons de persuader à madame qu'on n'en vouloit nullement à personne pour le faict de la religion, ains seulement aux rebelles ayans occupé les villes du roy. Le roy, puis après, en personne, arrivé aveques la bataille, & suivi du duc de Guyse, fit grandes caresses à ladite dame, sa tante, iusques à la baiser plusieurs fois & à larmoyer, monstrant assés que ces ieux pour lors ne luy plaisoient pas ; mais il estoit tenu de si court, qu'il ne luy fut possible de deviser longuement à part avec elle. Cependant les gens de guerre logez en la ville faisoient un merveilleux ravage, mettans en pièces les siéges & la chaire du lieu où on avoit presché iusques alors, redressans aussi autant d'images & tables d'autels qu'il en peurent recouvrer, & rentrèrent aussi alors dans la ville les séditieux qui avoient esté pendus en figure, menaçans de loin ceux qu'ils ne pouvoient toucher de près. Ce qu'ayant esté rapporté à ladite dame, elle obtint du roy qu'il fist crier à son de trompe qu'il ne fust fait outrage à aucun de l'une ni de l'autre religion, sous peine de la vie. Et fut mesmes pendu un soldat sur le champ pour avoir transgressé ceste ordonnance, de sorte que ces désordres cessèrent. Ce neantmoins, le duc de Guyse à son département fit tant contre sa belle-mère, que la garde de la ville luy fut ostée pour estre commise à un archer de la garde nommé Rynaudes, révolté de la religion, &, pour ceste cause, bien aimé du duc de Guyse ; & davantage, il fut défendu à madame de n'admettre au presche [que] ses serviteurs domestiques. Ce qui ne fut toutesfois observé que quelque peu de temps. 1562.

Arrivée du roi.

Gendre et belle-mère.

Mais les grands assauts furent du temps que le duc de Guyse assiégeoit Orléans, aveques grande espérance de l'avoir, & cuidant estre venu à chef de son entreprise, estant mort le roy de Navarre, le prince prisonnier entre ses mains, & le connestable aussi prisonnier à Orléans, de sorte que tout estoit en son pouvoir. Estimant donques alors de n'avoir iamais aucun reproche de ce qu'il feroit, & disant que Montargis estoit une nichée de ceux qu'il appeloit huguenots, il fit ordonner au conseil, sous le nom du roy, que madame de Ferrare, nonob-

(1) Que le consistoire de Genève lui avait accordé sur sa demande. « On accorde, lit-on dans l'ouvrage de Grenus, sous la date du 3 juillet 1561, un ministre à la duchesse de Ferrare, à condition que ce ne soit ni M. Calvin, ni M. de Bèze. » (*France protest.*, VIII, 412.) François de Morel, sieur de Collonges, avait été le modérateur du synode national de 1559. (Voy. tome I, page 267.)

(2) Autry, canton de Châtillon-sur-Loire (Loiret.)

1562. Ce qu'on veut faire de madame de Ferrare.

ſtant qu'elle fuſt ſa belle-mère, ancienne d'aage & très malaiſée de ſon corps, & fille d'un tel roy que le roy Louis douzieſme, ſeroit menée, vouluſt ou non, en telle maiſon du roy qu'elle choiſiroit de trois, à ſavoir Fontainebleau, ſainct Germain en Laye ou le bois de Vincennes, le tout couloúré du nom du ſervice du roy, « eſtant, diſoit-il, la ville & le chaſteau de Montargis de très grande importance. » Ceſte commiſſion, avec letres expreſſes de la royne mère, fut baillée à celuy qui en eſtoit vraiment digne, eſtant auſſi fol que meſchant, à ſavoir au capitaine Poulin, dit le baron de la Garde (1). Après luy fut envoyé le ſieur de Malicorne, avec quatre compagnies de cheval, pour eſpouvanter ladite dame, contre le vouloir de laquelle icelles compagnies entrées dans la ville, & devant les yeux de ladite dame regardant cela des feneſtres de ſon chaſteau, ayans trouvé un pauvre homme de la religion, nommé le Bœuf, malade de deux peſtes au lict, le menèrent iuſques hors la ville, le batans outrageuſement & eſmouvans le peuple contre luy, [ce] qui fut cauſe que le pauvre homme s'eſvertuant ſe ietta dans la rivière où il receut une arquebouzade & fut finalement achevé à coups de dague.

Le sieur de Malicorne.

Réponse de la duchesse.

La reſponſe de madame fut « qu'elle voyoit à l'œil que ce n'eſtoit point pour le ſervice du roy qu'on la vouloit deſloger, comme auſſi il n'y avoit ordre d'alléguer l'importance de la place, veu que la ville ni le chaſteau n'eſtoient tenables ſans très grandes réparations, & qu'il n'eſtoit queſtion d'y rien ſoupçonner de mauvais, eſtant la ville entre les mains de l'archer de la garde qu'on y avoit laiſſé, & n'y ayant perſonne au chaſteau qui ne fuſt & n'euſt touſiours eſté très humble ſerviteur du roy. » Elle adiouſtoit davantage, « que la mettre és maiſons ſuſdites nullement fortes, & dont les deux eſtoient aux portes de Paris, ne ſeroit autre choſe que l'expoſer à la boucherie, ce qu'elle n'avoit mérité, & qu'elle ſavoit bien que le roy ſon neveu ne l'entendoit pas; & pourtant elle déſiroit eſtre plus amplement informée de la volonté d'iceluy, priant ledit Poulin de retourner à la cour avec un gentilhomme de ſa part pour l'entendre mieux. » Tandis que ceſte reſponſe eſtoit portée à la cour, Malicorne, très mal adviſé, & n'ayant rien devant les yeux que l'authorité du duc de Guyſe qui l'avoit fait chevalier, & par lequel il eſpéroit bien de monter plus haut, s'oublia tant que de menacer madame de luy amener le canon ſi elle n'obéiſſoit volontairement, & de fait pria le ſieur de Biron, plus ſage que luy, de luy permettre qu'il ſe ſerviſt de quelques pièces de celles qu'il menoit de Paris au ſiège d'Orléans. Ce qu'entendant, ladite dame luy fit à la fin une reſponſe digne de la générosité de la maiſon dont elle eſtoit iſſue, uſant de ces propres mots : « *Malicorne, adviſez ce que vous entreprenez, car il n'y a homme en ce royaume qui me puiſſe commander que le roy; & ſi vous en venez là, ie me mettray la première ſur la brèche pour eſſayer ſi vous ſerez ſi audacieux que de tuer la fille d'un roy, n'eſtant au reſte ſi peu apparentée ne ſi peu aimée que ie n'aye moyen de me reſſentir de voſtre audace iuſques en voſtre lignée, voire iuſques aux enfans du berceau.* » Ce langage fut cauſe que Malicorne penſa mieux à ce qu'il faiſoit, s'excuſant ſur ſa commiſſion. Mais on a bien ſceu depuis où il tendoit, qui eſtoit en ſomme de s'enrichir des biens de ceux qui eſtoient retirez au chaſteau, deſquels il devoit faire mourir quatre entre autres, eſtans officiers du roy en degré bien honorable, outre les miniſtres qui devoient tous paſſer par le fil de l'eſpée ou bien eſtre pendus. Mais Dieu en ordonna autrement. Car, eſtans ſur cela arrivées les nouvelles de la bleſſure du duc de Guyſe, Malicorne accourut en poſte à Orléans, dont eſtant raccouru il faiſoit encore du mauvais; mais on voyoit aſſés qu'il luy en prenoit comme aux orgues auſquelles le ſouffle deffaut. Auſſi ſe retira-il bientoſt après, & par ainſi fut la ville de Montargis préſervée, avec ceux qui s'y eſtoient retirez, chacun deſquels retourna puis après en ſa maiſon, en eſpérance de la iouiſſance de l'édict de la paix.

1562. La fille d'un roi.

La délivrance.

Nemours.

Ceux de Nemours, de l'une & de l'autre religion, eſtans en bonne paix

(1) Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde (1498-1578., général des galères. Nous l'avons déjà rencontré, sous le nom de capitaine Poulin ou Poulain, très activement mêlé à l'affreux massacre des Vaudois de Mérindol. Voy. tome I, pages 26 et 208.

1562.

Jean Maillard dit de Milly.

par mutuel accord, iusques à quelques mois après la guerre commencée, comme il a esté dit au sixiesme livre (1), Iean Maillard, sommelier premièrement du cardinal de Lorraine, puis du seigneur de Nemours, ne faillit pas de se servir des occasions pour achever ce qu'il n'avoit peu faire à la première sédition. Pour parvenir à cest effect, advoué du cardinal, il fit tant que d'un costé il eut à sa dévotion un nommé Bringon, se disant capitaine du charroy de la royne mère, & condamné autresfois à estre pendu pour volerie, lequel avoit amassé d'alentour de Moret une compagnie de trois cens garnemens & plus, s'appellans la bande des pieds nuds; &, d'autre part, fit tant que le mareschal de la compagnie du duc de Guyse, estant pour lors à Melun avec trois cens chevaux & plus, luy promit de se trouver à Nemours à iour nommé, le tout aveques bonne intention de tuer & piller sans rien espargner, tous les remarquez de la religion y estans, desquels Maillard avoit fait un roolle qu'il bailla audit mareschal, dans lequel il avoit mesmes compris plusieurs officiers du roy & autres notables bourgeois & marchands de la ville n'estans de la religion, les uns pource qu'ils avoient de quoy, les autres pource qu'il avoit procès ou quelque querelle contre eux. Le iour assigné estoit le deuxiesme de iuin, à l'heure qu'on avoit acoustumé en ce mois, comme sur les quatre heures du matin, de mettre le bestail hors de la ville, aveques un coup d'arquebouze ou de pistole pour signal. Suivant donc ceste délibération, estant Maillard dans la ville aveques ses complices, & les susdites compagnies s'estans mises en chemin le matin du premier iour de iuin, advint, par la providence de Dieu, qu'un des principaux de la religion, & qui n'estoit oublié au roolle, nommé Iaques Guillin, allant à Paris pour ses affaires, fut rencontré par eux, & lasché quant & quant, après luy avoir demandé d'où il estoit & où il alloit, & s'ils pouvoient passer par dedans Nemours. Cestuy-cy, se doutant bien, non pas de ce qui estoit & dont il ne savoit rien, mais en général que telles gens ne pouvoient apporter aucun bien en la ville, ne faillit de donner advertissement de ceste rencontre, ce qui fut cause qu'on fit la nuict suivante un peu meilleur guet que de coustume. Ceste mesme nuict, les compagnies se campèrent sans bruit dans certaines maisons des fauxbourgs, & derrière une petite montagnette qui les couvroit, appelée le Chastelet, ayans donné bon ordre qu'aucun des fauxbourgs ne se remuast : & ainsi attendoient l'heure assignée & le signal qui leur avoit esté donné. Maillard, d'autre costé, par-dedans ne dormoit pas, & d'autant que ce iour-là il estoit de garde, voyant que l'heure approchoit, s'entremit de vouloir manier les clefs; ce que n'estant trouvé bon par un nommé Iean Riverdy, dit l'Ostrelin, fourrier du duc de Nemours, & l'un des dizeniers de la ville, il s'avança, sachant qu'il n'estoit de la religion, de luy déclarer la conspiration, luy promettant sa part au butin avec bons présens.

Projet de massacre.

1563.

Le complot est déjoué.

Advint pendant ces entrefaites, comme on estoit sur le point d'abaisser le pont, qu'un nommé Barat, contre tout ordre acoustumé, & ne pensant à rien moins qu'à ceste conspiration dont il n'estoit adverti, lascha sa pistole; ce qu'entendans ceux de dehors & cuidans que ce fust leur signal, accoururent à la porte, qu'ils pensoient trouver ouverte. Mais ce fut trop tost, tellement qu'ayans trouvé visage de bois, ils s'en retournèrent avec leur grande confusion. Quelques uns d'eux toutesfois, conduits par un nommé Simon le Cerf, se firent conduire au travers de la rivière à certains moulins par lesquels ils pouvoient aisément entrer, estant nommément gardé ce passage par deux de la faction de Maillard, à savoir, Bodard Ioyeux & Iean Bartelet. Mais le mesme Barat, prévoyant cela, y accourut, & donna si bon ordre que force leur fut comme aux autres de se retirer aux fauxbourgs. En cest instant, la ville estant esmeue, & Maillard estant descouvert, & bien convaincu de tout par le susdit Ostrelin, auquel il s'estoit déclaré, estant mesmes son roolle produit, lorsqu'on s'attendoit qu'on en feroit iustice exemplaire sur le champ, le bailli l'ayant renvoyé en sa maison avec bonne garde, comme il disoit, alla communiquer dehors la ville avec les chefs, ausquels il permit

Maillard est découvert.

(1) Ou plus exactement au cinquième livre. Voy. tome I, page 407.



1562. d'entrer dans la ville, & leur fit préſenter du vin, le tout, comme il diſoit, pour éviter la violence qu'ils euſſent peu faire à la ville, & pour les renvoyer plus doucement. Quelques iours après, la compagnie de monſieur de Savoye paſſant par Nemours, print avec ſoy le traiſtre qui, par ce moyen, eſchappa la main des hommes, mais non pas celle de Dieu, ayant eſté frappé de peſte, dont il mourut au ſiége mis par le duc de Nemours, ſon maiſtre, devant la ville de Lyon.

Les réformés sont chassés.

Le douzieſme de iuin, le bailli, intimidé ou gagné par les ſéditieux qu'il avoit failli de punir, fit appeler tous ceux de la religion, auſquels il ordonna de ſortir incontinent, ſous couleur d'un commandement verbal qu'il diſoit avoir du duc de Guyſe & des chefs de l'armée. A quoy ne fut obéi, ains quelques uns de la religion retournèrent vers luy pour luy remonſtrer, de bouche & par eſcrit, « que, ſuivant l'accord promis & iuré mutuellement, ils s'eſtoient touſiours maintenus en bonne paix; que Bringon, avec ſes voleurs & brigands, eſtoit alentour de la ville, auſquels il n'y avoit ordre de les expoſer en proye, qu'il ſavoit bien qu'entre eux il y avoit pluſieurs femmes groſſes & enfans à la mammelle, avec grand nombre de pauvres qui n'auroient moyen de vivre hors la ville, & qu'eſtant venue la ſaiſon de cueillir les fruicts, il n'y avoit ordre de les deſpouiller de leurs biens & chaſſer de leur patrie ſans leur avoir formé procès & contre les édicts du roy qui leur permettoit meſmes l'exercice de leur religion. » Ceſte remonſtrance eſcrite ayant eſté communiquée par le bailli, avec quelques principaux de la ville, la concluſion fut que tous ceux qui ne voudroient aller à la meſſe ſortiroient avec leurs femmes : ce qui leur fut enioint & exécuté les 14. & 15. dudit mois, s'eſtant le bailly en perſonne, avec l'advocat du roy, ſon greffier & ſes ſergens, tranſporté és maiſons des principaux & de ceux qu'ils appeloient les plus opiniaſtres, leſquels remercians Dieu avec grande admiration de leurs adverſaires, dont la pluſpart meſmes teſmoignoit n'eſtre cauſe de leur deſchaſſement, ſortirent gayement, abandonnans leurs biens &

Ils se retirent à Montargis.

maiſons pour ſe retirer à Montargis, là où les uns furent ſoldoyés par madame de Ferrare, pour s'en ſervir à la garde de ſa ville & de ſon chaſteau; d'autres, ayans laiſſé leurs familles à Montargis, ſe rendirent à Orléans pour y employer leur vie. Il y en eut d'autres auſſi qui aimèrent mieux demeurer & aller à la meſſe, les uns par infirmité qui revindrent puis après au troupeau, les autres par mauvaise conſcience, qui devindrent depuis du tout deſbordés, libertins & athéiſtes. Eſtans donc ceux de la religion ainſi ſortis, leurs adverſaires, pour achever de les deſtruire, eſtant venu un mandement du roy pour lever quelque emprunt, taxèrent les abſens ſi haut, qu'au lieu que les autres ne payoient qu'un ſol, ils les impoſoient à ſoixante, & pour le payement vendirent leurs biens & meubles à meſpris. Et n'eſt à oublier un exemple d'extrême cruauté telle que s'enſuit.

Entre les déchaſſés, un nommé Mathurin Toulouſe, excellent chirurgien, n'ayant pu emmener ſa femme deſià ancienne, & quelques uns de ſes petis enſans, après avoir entendu à Montargis que ſadite femme & ſes enfans meſmes eſtoient frappés de peſte, délibéra de rendre devoir de mari & de père, ſelon ſon art, [&] vint iuſques aux portes de la ville, préſentant une requeſte qu'il luy fuſt permis de veoir & ſoliciter ſon pauvre meſnage qu'il ſavoit eſtre abandonné de tous, offrant que ſi on le laiſſoit entrer & y donner ordre, il expoſeroit puis après ſa vie pour penſer & médicamenter les autres peſtiférés qui n'eſtoient en petit nombre. Ce neantmoins, ceſte requeſte luy fut rendue ſans reſponſe, horſmis qu'il luy fut dit par un eſchevin, compagnon dudit Maillard, « qu'il vaudroit mieux que mille peſtes fuſſent encores entrées dans la ville que ledit Toulouſe, s'il ne vouloit aller à la meſſe; » & par ainſi moururent ladite femme & ſes enfans ſans aucun ſecours. Or depuis, ceux qui eſtoient à Montargis y demeurèrent ſous la protection de madame, nonobſtant les aſſaux qui luy furent livrés iuſques à l'édict de la paix, lequel eſtant publié, ils s'en retournèrent avec le reſte de ceux qui eſtoient eſchappés de la guerre; & leur eſtant eſtabli un lieu près de la ville, recommencèrent l'exercice de la religion plus courageuſement que iamais, ayans pour miniſtre Olivier Mo-

Mathurin Toulouse.

Olivier Molan.

1562.

lan (1), que ceux de Gyen leur envoyèrent.

Aurillac.

Ceux de la religion quittent la ville.

Estans les troubles furvenus, ceux de Guyfe, bien advertis de qui ils devoient attendre plus de fervice en toutes les provinces, ne faillirent de faire avoir letres à Brefons (les maffacres & brigandages duquel nous avons dit cy-deffus avoir à grand-peine efté aucunement réprimés par ordre de iuftice), par lefquelles luy eftoit mandé de s'emparer des villes, places & forteresfes du haut païs d'Auvergne; ce qu'ayans entendu ceux de la religion eftans à Aurillac, fachans ce qu'ils en devoient attendre, fortirent de la ville pour la plufpart, le vingtneufiefme de may, tirans les uns en Limofin, les autres à Orléans, aucuns auffi à Lyon. Ce qui leur vint bien à point, car le troifiefme de iuin enfuivant, Brefons, entré en la ville pour la feconde fois, ne faillit pas de mettre à effect fon animofité, qu'il avoit couvé au-dedans durant le cours de iuftice, faifant trainer les uns à la meffe, chaffant les autres & faccageant les maifons iufques à n'y laiffer habillemens ni drapeaux mefmes des petis enfans. Montelly arriva puis après avec nouvelle charge du duc de Guyfe, fon maiftre, de ne rien efpargner, lequel, trouvant que les premiers avoient defià fait leur main dans la ville, fe ietta fur les champs, où luy & fes complices firent de terribles mefnages, tant en pilleries qu'en meurtres.

Bresons et Montelly.

Entre autres actes, au mois de iuillet, eftant adverti qu'un nommé Gérault Radulphi, huiffier audiencier du fiège préfidial d'Aurillac, eftoit en la maifon d'un fien oncle à deux lieues de la ville, il le vint furprendre & maffacrer à coups de dague, & de là tirant en un lieu nommé Trézac, il y vola la boutique d'un marchand drapier, faifant mener le tout à Aurillac, là où le butin fe partiffoit au veu & fceu d'un chacun (2).

Gérault Radulphi.

Le dixneufiefme d'aouft, advertis les mefmes que François Regnal, pelletier de fon meftier, venant de Lyon, s'eftoit retiré à Vezac, lieu diftant une lieue d'Aurillac, l'envoyèrent maffacrer par un capitaine de gens de pied, nommé Monchou, boucher de Murat, qui le tua cruellement à coups de dague, eftant à genoux & criant miféricorde. Puis fut entièrement volée la maifon de l'hofteffe, qui n'eftoit de la religion, & laquelle ils avoient contrainte de tenir la chandelle en l'exécution d'une telle cruauté, dont elle eut telle frayeur qu'après avoir langui quelque temps, elle en mourut, ayant en vain pourchaffé la reftitution de fes meubles.

François Regnal. 19 août.

1562.

Le pénultiefme d'aouft, Montelly, accompagné de fes femblables, donna iufques en la ville d'Argentat (1), combien qu'elle fuft au païs de Lymofin, à fept lieues d'Aurillac, &, par conféquent, hors des limites de la commiffion de Brefons. La caufe qui l'y menoit fut le défir d'avoir la vie & les biens de ceux de la religion qui s'y eftoient retirés, lefquels toutesfois oyans le bruit de fon entrée fur le matin, gagnèrent les champs fans avoir autre mal en leurs perfonnes, horfmis ce qui advint à un nommé Pierre Solery (2), fameux médecin d'Aurillac, en la perfonne duquel Dieu monftra miraculeufement que la vie des fiens eft en fa main, & non point en celle des hommes. Car eftant ce pauvre homme, auquel on en vouloit nommément à caufe qu'il avoit fait plainte iufques au roy des précédentes voleries de Brefons, rencontré par certains hommes de cheval, à un quart de lieue d'Argentat, ainfi qu'il fe cuidoit fauver comme les autres, voici les coups qu'il receut, comme le tout a depuis efté vérifié oculairement par ceux qui ont vifité & penfé les playes. Premièrement, une arquebouzade le prenant au deffus de l'os de la cuiffe, & paffant de l'autre cofté au mefme endroit tirant fur le devant; une autre arquebouzade deffous le bras gauche, à quatre doigts de l'efpaule, qui emporta la pièce; un coup de piftole fur la mefme efpaule tirant en bas; un autre au vifage, le prenant

Argentat. 30 août.

Le médecin Pierre Solery.

(1) Une liste de ministres réfugiés à Londres à la suite de la Saint-Barthélemy (*Bull. de l'hist. du protest.*, II, 26), porte le nom d'Olivier de Mollay, comme ayant desservi l'église de Bordeaux. Ne serait-ce pas le même qu'Olivier Molan ?

(2) *Hist.* des martyrs, folio 666.

(1) Argentat (Corrèze), entre Tulle et Aurillac.

(2) *Aliàs* Céléri. Le médecin Pierre Soléry était vraisemblablement parent de Hugues Soléry, connu par sa traduction de l'*Histoire des plantes*, de Théophraste. (*France protest.*, IX, 288.)

1562. fous l'œil & fortant fous la machoire; quatre coups d'efpée fur le bras gauche du coude en bas; un coup de dague fous la mammelle gauche qui rencontra la cofte fans paffer plus outre; un autre coup de piftole, prefque au mefme endroit, coulant entre la peau & les coftes, & fortant par derrière; un grand coup de revers d'efpée deffus l'œil; un autre fendant fur la tefte. Eftant ainfi navré, laiffé comme mort, après luy avoir ofté fa bourfe & trois bagues d'or qu'il avoit aux doigts, après avoir demeuré environ deux heures fur la place, finalement il fe leva, & comme il tafchoit de fe trainer, vid un foldat accourant vers luy avec l'efpée nue, auquel ayant demandé fecours au nom de Dieu, cela fut caufe que ce foldat ne luy fit nul mal; ains, l'ayant veu en ceft eftat, s'enfuit comme s'il euft eu l'ennemi à dos. Sur cela s'eftant un petit trainé le mieux qu'il pouvoit, voici un fien enfant aagé feulement de huict ans, fuyant auffi efgaré par les champs, qui le rencontre, & le fouflevant d'un cofté comme il pouvoit, le conduit iufques à un village, auquel tout le fecours qu'il peut avoir fut qu'on ne l'acheva point de tuer, combien qu'il fuft en fi piteux eftat, & que ce pauvre enfant aveques pleurs & larmes leur préfentaft fes habillemens & fe vouluft defpouiller devant eux à ce qu'ils fecouruffent fon povre père. Paffant plus outre, tantoft debout, tantoft couché, Dieu luy préfenta au mefme inftant un autre de fes enfans aagé d'environ dix ans, par lequel eftant fouflevé d'autre cofté, Dieu voulut qu'il euft affés de force pour arriver en un autre village, là où non fans difficulté il recouvra deux œufs avec quelques eftouppes qui furent appliquées fur fes plus grandes playes, puis luy eftant baillé un petit de vin & monté (comme on peut) fur une iument, il fut conduit à un autre village, auquel fa femme, qui s'eftoit retirée chés un gentilhomme voifin de ce lieu, le vint incontinent trouver, & fut tellement affifté d'une fingulière & extraordinaire grace de Dieu, qu'il revint en pleine vie & fanté (1). Pendant que ces chofes [fe] paffoient ainfi fur les champs, Montelly & les fiens faifoient tout devoir de piller la ville d'Argentat, en laquelle ils demeurèrent trois iours, n'y laiffans que ce qu'ils ne peurent emporter ou trainer à Aurillac, où fut la marchandife vendue à l'inquant.

Douze blessures.

La ville est pillée.

(1) *Hist. des martyrs*, folio 666.

Le pénultiefme d'octobre, Brefons, adverti qu'un nommé Iaubert Baftide, fergent royal venant de la cour, s'eftoit retiré au chafteau de Fabrèques lez Aurillac, où eftoit auffi un advocat, nommé François de la Balderie, les alla faifir en perfonne, combien que l'advocat fuft griefvement malade au lict, puis s'en revint à la ville, là où les ayant recommandez à fes foldats, qui entendoient fon iargon, ils maffacrèrent le fergent au lieu de Loradou, à my-chemin de Carlat (1) : d'où vint le proverbe commun en la bouche d'un chacun, quand on vouloit dire que quelqu'un avoit efté maffacré « *qu'on l'avoit envoyé à Carlat.* » Mais, quant à l'advocat, fes parens eftans advertis de fa prife tindrent tel langage aux officiers du roy que Brefons à leur requefte contremanda incontinent qu'on le lafchaft; mais, quant au chafteau de Fabrèques, il paffa par les mains des pillards. 1562.

Jaubert Bastide.

François de la Balderie. 30 octobre.

Le vingtneufiefme novembre, un nommé Giraut Vernet, chirurgien, natif d'Aurillac, s'eftant retiré au village de Cavagnac, en la maifon du receveur du domaine, nommé Fortet, qu'il avoit autresfois fervi, en fut tiré fur la nuict par douze foldats envoyés par Brefons & Chanut, lors premier conful d'Aurillac, qui le tuèrent à un quart de lieue de là, luy ayans donné douze coups, tant d'efpée que de dague, lequel neantmoins vefquit iufques au iour, nonobftant qu'il fift grand froid & qu'il fuft tout couvert de neige fur la place, où il fut trouvé louant Dieu & rendant l'efprit (2).

Giraud Vernet. 29 novembre.

Le deuxiefme de décembre, Brefons & les officiers du roy, qui ne faifoient rien les uns fans les autres, ayans defcouvert qu'un nommé Gérault de la Porte, advocat fameux en la cour préfidiale, homme paifible, n'ayant iamais porté armes, & fans reproche, eftoit venu vifiter fa femme enceinte & un fien petit enfant au village de Verquères, à deux lieues d'Aurillac, y envoyèrent de leurs bourreaux ordinaires, & entre autres un baftard de la

Gérault de la Porte. 2 décembre.

(1) Carlat, canton de Vic-sur-Cère (Cantal).
(2) *Hist. des martyrs, ibid.*

1562.

maison de Requiran, en Auvergne, serviteur du lieutenant général, lesquels l'ayans amené prisonnier dans les prisons de sainct Estienne, lez la ville, & mis en basse-fosse, où il fut enquis par Pierre Casialat, greffier du bailliage, l'en vindrent tirer la nuict, & l'ayans mené à my-chemin de Carlat comme en triomphe, luy faisans porter un fossoir sur son col pour faire sa fosse (disoient-ils), luy en baillèrent finalement sur le col, puis l'ayans achevé, le iettèrent dans un fossé où il fut trouvé cinq iours après, & furent ses playes, estans lavées devant que l'ensevelir, veues saigner comme s'il eust esté tué tout fraischement, chacun disant sur cela que ce sang demandoit iustice; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, son bestail fut ravi & ramené à Aurillac, là où Bresons en fit ce qu'il voulut; mais un des meurtriers est notoirement mort depuis enragé.

Nouveaux meurtres de Bresons.

Le cinquiesme de février M.D.LXIII., Bresons estant allé au chasteau de Montal, acompagné d'un nommé Hugues Aldebert, advocat du roy, & d'un nommé Margide, avec l'intelligence du seigneur de Montal & de sa mère, se voulans venger de deux personnes qui s'estoient auparavant opposez par iustice à leurs oppressions, l'un nommé Antoine Passafont, marchand & bourgeois de la ville de la Roquebrou (1), distant trois grandes lieues d'Aurillac, & à un quart de lieue dudit chasteau, homme sans aucun reproche; & l'autre estant gentilhomme, appelé Antoine Valech dit la Coste, marié audit lieu de la Roquebrou, & qui iamais n'avoit esté de la religion, les fit saisir par ses soldats, & feignant les amener à Aurillac sans aucune forme de iustice ni cognoissance de cause, estans arrivez sur le chemin, au bout d'une petite montagne assés près de ladite ville, fit premièrement arracher les yeux de la teste audit Passafont, puis le fit massacrer, & la Coste pareillement, les laissant sur le lieu, auquel estans quelques uns de la ville arrivez & les voulans prendre pour les enterrer par commisération, en furent empeschez par les meurtriers & demeurèrent là ces pauvres corps iusques à ce que quelques femmes prenans cœur les emportèrent & leur donnèrent sépulture.

Antoine Passafont.

Antoine Valech dit la Coste.

Les principaux coupables.

Voila sommairement les plus notables meurtres commis en ces quartiers-là dont les articles furent depuis présentez au commissaire député par le roy, & dont furent chargez lesdits Bresons, Géraut de sainct Manet, lieutenant général, Pierre Passafont, lieutenant particulier, Hugues Aldebert, advocat du roy, Iean Parisot, procureur, Iean Chanut, Iean Comte, Geraut Bonnezi, & Guillaume Alein, alors consuls, & leurs complices. Or, s'ils n'espargnèrent pas les vies, encores moins espargnèrent-ils les biens & maisons de ceux de la religion, non seulement au pays d'Auvergne, mais aussi és environs, comme en Lymosin, Rouergue, Quercy & Givaudan, sans espargner mesmes plusieurs de l'église romaine, comme toute la ville d'Argentat en peut tesmoigner.

Pillages et exactions.

Et quant aux particuliers, entre autres François Fournier, capitaine de Muret (1) pour le roy, quoy qu'il fust de la religion romaine, toutesfois fut volé trois fois en haine qu'un sien frère avoit servi de clerc à François Reymond. conseiller du parlement de Paris & commissaire délégué contre ledit Bresons devant les troubles, ainsi que dit a esté. Pareillement Iean Reyt, marchand d'Aurillac, volé tant en la ville qu'aux champs, & cruellement rançonné, Puech Ras, volé près de la ville de Marseilles outre ses femmes (2), filles & chambrières violées, combien que tous fussent de la religion romaine, outre plusieurs autres maisons remplies de soldats, & très cruellement traittées sans aucune distinction de religion. Quant aux exactions, desquelles estoit thrésorier & receveur Iean Chanut, dès son arrivée, il taxa trois cens livres par mois pour sa despence, outre la solde & la despence de ses soldats, contraignit par force & menaces les consuls des parroisses luy fournir de grosses sommes levées sur le peuple, cottisa les villes & parroisses sans espargner mesmes les prestres pour certain grand nombre d'archers & de

(1) La Roquebrou, à cinq lieues d'Aurillac.

(1) Il faut lire Murat (Cantal).
(2) Probablement Marcenat, à cinq lieues N. de Murat.

1562.

gens de pied, avec lefquels il difoit vouloir combattre ceux de la religion, qui toutesfois n'avoient forces ni affemblée quelconque, impofa emprunts & impofts de plus de cinq à fix mille efcus, & à faute de payement, en fit faccager & voler plufieurs de la religion romaine mefmes, comme Iean des Plats, curé de Camps, en Lymofin, Giraut Sarrofte, & plufieurs marchands, tant de bled que de beftail, eftans du païs de Rouergue & Quercy, & finalement, pour couvrir toutes ces actions, ayans dreffé entre eux un compte à leur pofte, ils furent bien fi impudens que d'envoyer ledit Aldebert, advocat du roy, en cour, pour obtenir une commiffion d'impofer fur le pays la fomme de cinquante-trois mille cent-trente-trois livres dix fols tournois, qu'ils difoient avoir employés au faict de la guerre, pour la levée de laquelle fomme ils firent faire plufieurs fyndicats, & quoy qu'il en foit, en levèrent la plufpart ou de gré ou de force. Bref, pour achever le comble de leur cruauté, ils délibérèrent généralement de faire mourir, le mardy de Pafques, fans aucune diftinction, tous ceux qui n'avoient voulu favorifer à leurs malheureufes entreprifes. Ce que Dieu empefcha, envoyant l'édict de la paix, qu'ils publièrent en cachette au parquet le vingtquatriefme d'avril M.D.LXIII., en la préfence de fix ou fept feulement. Mais nonobftant iceluy, Brefons & les officiers ne laiffèrent de continuer leur train acouftumé.

Moulins.

François Bourgoin dit Dagnon.

… seigneur de Foulet.

Ceux de la ville de Moulins qui avoient cognoiffance de la religion, ayans entendu la venue de François Bourgoin dit Dagnon (1), miniftre de la parole de Dieu, & paffant feulement par là pour tirer ailleurs, environ la my-mars M.D.LXII., le prièrent de leur faire quelques prefches & de dreffer leur églife, ce qu'il leur accorda au moyen du feigneur de Foulet, qui receut l'affemblée en fon chafteau, près Moulins, où il prefcha à trois diverfes fois & dreffa l'églife felon la difcipline des Eglifes de France. Cela entendu par les gens du roy avec les maire & efchevins, & par eux rapporté au feigneur de la Vauguyon, fénefchal de Bourbonnois, eftant lors en la ville, homme de bon & fain iugement, il fut tant preffé qu'il fit expreffes défenfes audit feigneur de Foulet de faire aucunes affemblées illicites contre les édicts du roy. A quoy il fit refponfe « qu'il feroit bien marri de faire autrement, & qu'il n'avoit en rien excédé la liberté ottroyée par le dernier édict, » dont ledit fieur de la Vauguyon fe contenta.

1562.

De Cougnat, ministre.

Quelque temps après, à favoir le fixiefme d'avril, arriva pour y eftre miniftre un nommé de Cougnat, lequel ayant achevé fon premier prefche fut auffitoft conftitué prifonnier avec le fieur de Foulet mefme, & furent tous deux menés és prifons de Moulins par les gens du roy & par le feigneur de Montaré, entreprenant authorité de commander, combien qu'il n'en euft encores aucune charge, comme il l'obtint puis après à la faveur de ceux de Guyfe qui avoient affaire de telles gens du tout defpourveus de fens & de raifon comme de toute confcience.

Achon et Montron entrent dans la ville.

Montaré donques eftant allé en cour pour cefte pourfuite, deux autres gentilfhommes de mefme humeur que luy, à favoir Achon & Montron, avec quelques foldats, entrèrent en la ville, donnans à entendre qu'ils y venoient pour les fortifier contre les huguenots, qu'ils appeloient; voire mefmes Achon ofa bien entreprendre de dire qu'il eftoit lieutenant pour le roy audit lieu, en ayant charge du roy & du feigneur marefchal de S. André, fon oncle. Mais les habitans ne le voulurent croire fans en voir les letres bien expédiées; de quoy eftans irritez, envoyèrent partie de leurs foldats aux champs pour en amaffer d'autres, où ils firent plufieurs voleries, eftant leur intention de furprendre la ville, en laquelle leurs maiftres eftoient cependant avec bonne fuite, feignans n'avoir autre chofe à faire que de iouer à la paume. Et de faict, ils vindrent un iour iufques aux portes, cuidans bien y entrer. Mais ils furent rudement repouffés, & leurs charretes, où il y avoit poudres, & [leurs] harnois, prins & amenés en la ville, là où s'efmeut une grande fédition, s'eftant la populace affemblée iufques au nombre de quatre à cinq mille hommes grandement irrités, & en telle furie que iamais Achon ne fe trouva en plus grand danger fans que ceux de la religion s'en meflaffent. Mais le tout fut finalement appaifé, eftant toutesfois ad-

(1) Voy. tome I, p. 406, et ci-après, p. 80.



1562. venu en cefte fédition qu'un gentilhomme de Dauphiné, paffant par la ville, fut tué eftant pris pour eftre des gens d'Achon.

Arrivée de Montaré.

SUR ces entrefaites arriva Montaré avec fes letres, & plein d'animofité, ou pluftoft de rage contre ceux de la religion, tellement que trois iours après, fans forme ne figure de procès & d'authorité vrayement tyrannique, il fit pendre un pauvre menufier, excellent ouvrier de fon meftier, furnommé menufier grand Iean, pour avoir fait baptifer un enfant à la forme de la religion, l'ayant préalablement, ainfi qu'on le menoit au fupplice, fait attacher à un des brancards du pont de la ville où il fut non pas feulement moqué & buffeté, mais auffi bleffé de plufieurs coups de dague. Voyant cela un fien voifin qui eftoit auffi de la religion, remonftra qu'on fe devoit bien contenter de le faire mourir : ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre & eftrangler le lendemain après avoir prononcé de fa déteftable bouche infinis blafphêmes.

Le menuisier Grandjean pendu.

Les réformés sont chassés.

AYANT ainfi commencé, après avoir donné à entendre à la cour qu'il ne pouvoit garder la ville fans avoir gens (combien que ceux de la religion ne fe remuaffent en façon quelconque), & fur cela obtenu commiffion d'en lever autant qu'il iugeroit eftre néceffaire & lever trois cens hommes en fon nom, il fit lever deux autres pareilles compagnies de voleurs & pendards pour la plufpart, fous la charge d'un nommé Buffette & l'autre Monquoquiers, lefquels ioints avec quelque nombre de gentilfhommes du païs affamés & autres de la ville, montèrent finalement iufques au nombre de trois mille hommes & plus, defquelles fe voyant fortifié, il fit quant & quant commandement à tous ceux de la religion de vuider la ville & les franchifes d'icelle. Et au mefme inftant lafcha la bride aux foldats pour faccager maifons, biens & métairies d'iceux, voire de les tuer par les champs où ils les trouveroient. Cela fut exécuté de mefmes à l'endroit de plufieurs pauvres fugitifs, & tel fut l'eftat de la ville iufques au commencement du mois de iuin, auquel temps ces pauvres gens qui eftoient vagabonds par les champs, ayans entendu le bruit des compagnies que fainct Auban & fainct Iean amenoient de Languedoc à Orléans, furent au devant d'eux iufques au port de Digoin (1), pour leur faire leurs iuftes complaintes, & les fupplier de leur ayder, s'ils en avoient le moyen, pour délivrer la ville d'une telle tyrannie. 1562.

Une tentative de St-Auban.

SAINCT Auban fur cela s'avifa d'en donner une à Montaré, luy efcrivant du port de Digoin, diftant dix bonnes lieues de Moulins, qu'il le vouloit aller voir : de quoy Montaré ne fe faifant que rire & penfant qu'il auroit tout loifir de pourvoir à fes affaires, puifqu'il eftoit menacé de fi loing, ne laiffa le lendemain de s'aller proumener derrière les murailles du parc, dans les bois, à demi-lieue de la ville. Mais cependant fainct Auban eftant parti auffi toft que la letre avec fes compagnies, ufa d'une fi grande & fi extreme diligence que, fans s'arrefter pour boire ni manger, il comparut au mefme inftant que Montaré fe proumenoit au bois, qui eftoit le quatriefme de iuin, & n'euft efté qu'un gentilhomme, nommé fainct Poigue, ayant defcouvert ces troupes fans y penfer, courut pour en donner advertiffement à Montaré, il eftoit empoigné infailliblement, & la ville délivrée de ce tyran. Mais ayant receu ceft advertiffement, il fe fauva en toute diligence dans la ville, laiffant ceux des fauxbourgs fans fecours ni conduite, defquels s'empara fainct Auban tout à fon aife, attendant le refte de fes gens, fans qu'il permift d'y tuer un feul homme.

LE lendemain, fur les huict heures, ayant efté tué par ceux de dedans un gentilhomme de nom, on commença à tirer de part & d'autre, mais en vain, eftans les murailles hors d'efchelle, & n'ayant fainct Auban aucunes pièces. Ce neantmoins, le lendemain, il commença de miner du cofté de la porte de Paris ; mais leurs mines furent incontinent efventées. Et, la nuict fuivante, eftans venues letres d'Orléans pour hafter les compagnies, il fut délibéré de defloger le iour fuivant, après avoir parlementé avec Montaré, qui leur rendit le fieur de Foulet, lequel nous avons dit avoir efté détenu prifonnier dès le mois d'avril, avec un autre gentilhomme auffi prifonnier nommé Sap-

Le siège est levé.

(1) Digoin, sur la Loire, à quatre lieues E. de Charolles (Saône-et-Loire).



1562. 1562.

pet, avec promesse de ne leur donner aucun empeschement. Mais, nonobstant ceste promesse, la commune ne laissa de courir sus la queue de ces compagnies, comme ils tenoient le chemin de Bourges, mais ce ne fut que de bien loin. Tout le mal tomba sur le sieur de Foulet, lequel ayant remercié ceux qui l'avoient délivré, & s'estant acompagné d'un advocat nommé Claude Brison, & d'un sien laquais tant seulement, fut rencontré par ceste populace qui les tua tous trois cruellement & les ietta dans l'estang nommé de Tremblay, où ils demeurèrent iusques au lendemain que la iustice les ayant fait tirer hors de l'eau, en firent enterrer les deux sur les lieux, à savoir, les corps de Foulet & de son laquais. Mais, quant à Brison, son corps apporté à la ville fut, par ordonnance de la iustice, pendu dans l'espace de vingtquatre heures en la grande place de la ville, avec un escriteau portant qu'il estoit proditeur de la ville, puis de là fut rependu au gibet hors la ville, entre quatre ou cinq corps puants & infects.

Le sieur de Foulet et l'advocat Brison massacrés.

Ici ne faut taire un acte très généreux & digne d'éternelle mémoire de la femme dudit Brison, comme aussi Dieu l'avoit douée par dehors d'une beauté singulière, acompagnée d'un amour vrayement remarquable envers son mari. Ceste femme donc, après avoir en vain cerché tous moyens de pouvoir faire despendre le corps de son mari, acompagnée d'une sienne sœur, eut bien la hardiesse de monter devant le iour, elle-mesme, avec une eschelle au gibet, duquel ayant despendu son mari, & avec larmes & pleurs toutes deux le portèrent iusques près d'un bois où elles avoient préparé une fosse où elles le mirent; mais estans surprises par le iour, elles n'eurent le loisir de le bien couvrir, de sorte qu'il y a apparence que depuis, le corps de cest homme de bien, par le tesmoignage mesme de la conscience de ses ennemis, après avoir esté ainsi meurtri, noyé, pendu & rependu, fut finalement mangé des bestes.

La femme de Brison.

Advint un autre faict estrange en ce mesme iour, que le siége fut levé, à l'endroit d'un pauvre gentilhomme, lequel surpris d'une telle maladie qu'il luy fut fort difficile de suivre la compagnie qui deslogeoit, & se trouvant logé chés un boulanger nommé Iean Mon, qui se disoit estre de la religion, se fia tellement en luy qu'il aima mieux demeurer en arrière que passer outre, ayant monstré à son hoste l'argent qu'il avoit, lequel luy promettoit de le bien garder contre la commune avec un autre petit frère d'iceluy, aagé de treize à quatorze ans. Mais tant s'en falut que ce malheureux leur tint promesse, qu'au contraire, si tost que la nuict fut close, il les mena hors de la maison sur le fossé, là où il ne les tua qu'à demi, tellement qu'ils y demeurèrent l'espace d'un iour à respirer sans pouvoir vivre ni mourir, sans qu'aucun en eust pitié ni compassion. Mais Dieu en fit la vengeance quelque temps après, estant advenu que ce meschant estant en garde, un sien compagnon, sans y penser, luy perça le bras d'une arquebouzade, dont il languit l'espace de trois mois, puis mourut enragé.

Le boulanger Jean Mon.

La populace, d'autre costé, avoit licence de tout faire dans la ville, employant mesmes le bourreau à son appétit, de sorte que plusieurs furent exécutés de ceste façon, sans forme ni figure de procès. Ceux qui estoient dehors, voyans que sainct Auban n'avoit pu leur ayder comme il prétendoit, suivirent ses compagnies, au moins ceux qui le peurent faire, mais tous n'estoient pas propres à porter longuement le travail de la guerre. Entre lesquels se trouvèrent un nommé Iean Babot, sieur de l'Espaut, Iean de Camp, un autre nommé Thomas, un autre natif de Montauban, lesquels se retirans avec deux gentilshommes, & pris non guères loing de Moulins, furent pendus & estranglés en présence de leurs parens; cinq autres, un mois après, semblablement venans d'Orléans, & trois marchans de Pierre Latte, en Dauphiné, dont les deux estoient frères germains. Bref, Montaré n'oublia rien de son mestier, donnant force pratique au bourreau qu'il appeloit son compère, lequel il chérissoit iusques à le faire manger à sa table; & n'y eut autre ordre mis en la ville de Moulins en toute ceste guerre.

Exécutions sommaires.

Le bourreau de Montaré.

Pource que le camp, appelé par ceux de la religion romaine le camp du roy, & par ceux de la religion le camp du Triumvirat, s'estoit saisi des villes de la rivière de Loyre, depuis

Bourges.

1562.

Baugency iusques à Angers, & mesmes de la ville de Poitiers, tirant droit à Bourges, nous le suivrons comme pas à pas, & dirons en premier lieu ce qui advint en ceste ville-là depuis l'édict de ianvier iusques au siège, & finalement quel en fut l'estat iusques à l'édict de pacification. La ville de Bourges, comme nous avons dit au cinquiesme livre (1), composée comme presque toutes celles du royaume, estoit toutesfois en paix depuis la sédition advenue au mois de iuillet M.D.LXI. Car estant entretenu l'édict de ianvier, tant s'en faloit que ceux de la religion fussent empeschés en la iouissance d'iceluy, qu'au contraire, ils preschoient mesmes dans la ville près des Carmes, sans aucune résistence, s'estant peu à peu le commun peuple acoustumé à cela. Mais les nouvelles du massacre de Vassy arrivées (malheur vrayement fatal au royaume de France), chacun des deux partis commença de se tenir sur ses gardes. Ce neantmoins, le repos commun n'estoit encores autrement troublé, quand le bailly de Berri se monstra par trop passionné, se saisissant de la grosse tour (ancienne forteresse de la ville), qu'il munit incontinent & ouvertement de toutes choses nécessaires. Voyans donc cela ceux de la religion, en firent leurs plaintes au roy & à la royne sa mère, ne requérans autre chose que d'estre gouvernés en bonne union & équalité, suivant les édicts sur ce faict. Mais tant s'en falut que le bailly obéist à ce qui luy fut commandé par letres du cachet conformes à ceste requeste, qu'au contraire, favorisant du tout aux prestres & chanoines, il mit des gentilshommes, partie estrangers & incognus, partie notoirement factieux dans ceste tour; ce qui offensa tellement la plus part des habitans de l'une & de l'autre religion (ioint que le bruit couroit que quelques gentilshommes circonvoisins devoient entrer dans la ville en armes & avec grandes forces), qu'ils s'accordèrent de mettre aux portes pareille garde de l'une & de l'autre part. Mais cela ne remédia point au mal, d'autant que ceux de la tour ayans braqué quelques pièces contre la ville, n'en laissoient approcher que ceux que bon

Le bailli se saisit de la grosse tour.

leur sembloit, usans de grandes menaces avec blasphemes qui n'y estoient espargnés, principalement par un nommé Barbançois sieur de Sarzay. Davantage, il fut descouvert que les chanoines de sainct Estienne faisoient provision d'armes & d'hommes, ayans contribué grands deniers. Et, qui plus est, ils firent murailler les grandes portes de leur cloistre, ne laissans qu'une petite porte ouverte, le tout du sceu du bailly ne bougeant d'avec eux & d'avec le reste du clergé.

Les chanoi[nes] de St-Etien[ne]

Sur ces entrefaites, la ville d'Orléans ayant esté saisie par le prince, comme dit a esté en son lieu (1), le sieur de Monterud, lieutenant pour le roy au gouvernement d'Orléans, Berri, & païs circonvoisins, en l'absence de monsieur le prince de la Roche sur Yon, se rendit à Bourges, non moins estonné que marri; & de première abordée, bailla belles paroles à ceux de la religion qui luy faisoient leurs doléances de ce que dessus, & qui s'offroient, avec toutes telles seuretés qu'on voudroit, de se contenir & tenir la ville & païs en paix sous l'observation des édicts du roy, pourveu qu'ils fussent maintenus en équalité, & que tant les portes que la tour fussent gardées avec forces pareilles d'une part & d'autre. Cela donques leur fut derechef iuré & promis; mais ce n'estoit qu'une amorce pour attrapper ceux de la religion, poursuivant tousiours le bailly ses menées, ayant intelligence avec les sieurs d'Achon, Chevenon, la Fayette & autres circonvoisins, comme le sieur de Montigny, de Maupas, Seury, Buzaulure, Coulanges, Laloue, Quinsy, Sitavat, Villemenart, Ammoy & autres, tous voisins de la ville & qui estoient bien si hardis que, ayans un iour refusé d'y entrer avec la dague & l'espée seulement, il leur eschappa de dire tout haut, en la présence de l'eschevin du quartier & de quelques conseillers de la ville : « *Nous y entrerons dedans trois iours & n'espargnerons vos femmes ni vos filles*, » usans toutesfois d'un mot plus vilain & déshonneste.

Monterud s[e] rend à Bourges.

Le bailli poursuit se[s] menées.

Voyans donc ces choses ceux de la religion, & qu'il n'y avoit apparence de se fier en la conscience de plusieurs de leurs concitoyens, ils eurent recours au prince estant à Orléans,

Recours au prince de Condé.

(1) Voy. tome I, page 412.

(1) Voy. tome I, page 494.

1562.

lequel, pour eftre mieux informé de tout, y envoya foudain un nommé de Selva (1), frère du fieur de Selva, maiftre des requeftes, avec letres de créance en date du dixfeptiefme de may. La créance portoit, en fomme, « qu'il prioit ceux de la religion de perfévérer en la pure confeffion d'icelle & de fe contenir en ce qui eftoit porté par l'édict de ianvier, autant que le temps le pouvoit porter. Il prioit ceux de l'autre cofté de ne molefter aucunement leurs concitoyens, ni fe ioindre aux perturbateurs du repos public & violateurs manifeftes des édicts du roy, de la minorité & authorité duquel ils abufoient fi miférablement. Finalement, il exhortoit les uns & les autres à fe bien garder en bonne union & concorde mutuelle, leur offrant toute ayde & tout fecours s'ils en avoient befoin. »

La lettre du prince.

Ces letres receues & cefte créance expofée en la maifon de ville, en préfence de Iaques Iobert, lieutenant général pour la iuftice, enfemble des advocats & procureurs du roy, la refponfe fut « qu'ils n'avoient iamais eu autre affection & défir, » & de là ayans le tout communiqué au bailly, le fupplièrent de pourvoir à ce que deffus, & nommeement de ne recevoir en la tour ni avec luy autres gentilshommes que ceux du reffort, & non fufpects. Le bailly fit refponfe par efcrit le lendemain vingt & uniefme du mois, contenant en fomme « que ce qu'il avoit fait eftoit par le commandement du roy, ce neantmoins, qu'il s'accordoit à ce qu'outre les gentilshommes qui eftoient en la tour, y fuffent auffi admis les fieurs de Montigny, de Maupas, Seury, les trois Boyoux, Maubranche, Villemenard, fainct Florent & Villeneufve, voifins de la ville & bons ferviteurs du roy. » Or eftoient tous ceux-cy notoirement adverfaires de ceux de la religion, de forte que cefte refponfe les mit en foupçon plus grand que iamais. Voyant donc cela, Selva fit tant que les principaux eftans affemblés au logis de Iobert avec les efchevins, conclurent de dreffer certains articles de pacification que les uns & les autres devoient garder inviolablement, avec douze cautions refpectivement de part & d'autre. Mais quand il fut queftion de l'exécution, le clergé n'y voulut aucunement confentir, & fut contraint Selva de s'en retourner fans autre refponfe; qui plus eft, fut au mefme temps furpris & arrefté à Orléans un certain perfonnage avec letres & mémoires qu'il portoit au faux fourreau de fon efpée, adreffées au duc de Guyfe & au cardinal de Lorraine, portans prières de leur envoyer trois cens hommes d'armes & trois ou quatre compagnies de gens de pied, en quoy faifant on leur promettoit d'exterminer incontinent tous les huguenots de Berri.

La réponse du bailli.

Il envoie un émissaire au duc de Guise.

Cela eftant ainfi defcouvert, le prince en ayant adverti en diligence ceux aufquels le faict touchoit, depefcha le comte de Montgommery avec fix vingts chevaux, lequel fit telle diligence, combien que la ville d'Orléans foit diftante de Bourges de deux iournées ordinaires de cheval, que le vingt-feptiefme du mois, veille de la fefte Dieu, qu'on appelle, il y entra entre cinq & fix heures du matin par la porte S. Ambrois fans réfiftence aucune (1). Cefte troupe entrant en ville commença de chanter à haute voix le pfeaume 124 : « *Or, peut bien dire Ifraël, &c.*, » ce qui fit incontinent apprefter ceux de la religion pour fe défendre s'il fuft advenu quelque tumulte; mais ayant efté foudain publié par les carrefours, par le trompette de Montgommery, comme ordonné du prince pour commander en la ville fous l'obéiffance du roy, qu'aucun n'euft à s'efmouvoir fur peine de la vie, ce changement paffa fi doucement qu'il n'y fut feulement donné un foufflet. L'archevefque, homme fort ancien, & qui n'avoit cheminé depuis environ quatre ans, ce neantmoins, ayant ouy ce bruit & fachant combien il eftoit coulpable envers ceux de la religion, trouva fi bien fes iambes qu'il s'en alla à pied iufques dedans la groffe tour, faifant tranfporter avec foy fon argenterie. Quant au bailly, il eftoit pour lors allé à Iffoudun, pour s'en affeurer moyennant quelque intelligence qu'il avoit avec quelques uns du lieu, ayant laiffé le fieur de Diois,

Montgommery à Bourges.

Frayeur de l'archevêque.

(1) Appelé ailleurs Saint-Vigour ou Saint-Vigor. Voy. tome I, p. 594.

(1) Sur l'entrée des huguenots à Bourges à la suite de Montgommery, voy. le journal manuscrit de Jean Glaumeau, cité dans le *Bull. de l'hist. du prot.* (V, 387). Ce journal confirme de tous points le récit de Bèze.

1562. ſon frère, pour commander à la tour en ſon abſence. Les chanoines [de] ſainct Eſtienne, eſpérans que leurs partiſans remueroient dans la ville, & meſmes leur enverroient ſecours, tenoient leur cloiſtre fermé. Mais ſe voyans fruſtrés dans leur attente & ſommés par Montgommery menant avec ſoy le lieutenant général, ils firent ouverture volontairement, & y choiſit Montgommery son logis en la maiſon du doyenné. Toſt après, il ordonna gardes aux portes & corps de garde par la ville, &, ſur le ſoir, furent rendues graces à Dieu en la place devant le grand temple ſainct Eſtienne, le portail duquel eſtant reveſtu d'une infinité d'images, fut ſalué de plus de mille coups d'arquebouze. Le lendemain, vingthuictieſme du mois, Montgommery fit preſcher au cloiſtre un miniſtre nommé de Rovières (1), & luy eſtans arrivées trois enſeignes bien complètes de gens de pied, ſous la charge de ſainct Remy l'aiſné, ſainct Laurens dit ſainct Martin le Luthérien (2) & Noiſy, déſarma tous ceux de la religion romaine qu'il peut, ſans leur faire toutesfois violence ni outrage quelconque. Ce meſme iour furent auſſi démolies les images, les reliques des temples ſaiſies & inventoriées és préſences de Montgommery, du lieutenant général, de l'advocat du roy & d'Eſtienne l'Alemand, ſieur de Vouſay, maiſtre des requeſtes & grand ſerviteur du cardinal de Lorraine, appelés avec eux les maiſtres des fabriques, notaires & orfèvres; & fut le tout mis entre les mains de Montgommery. Mais entre autres images, celle qu'on appeloit noſtre dame de Salles, & qui eſtoit révérée en commun par ſingulière dévotion, ayant deux yeux de cul de verre pour eſtre comme flamboyans (ce que le commun avoit en admiration), fut pourmenée par les rues avec grandes huées, & finalement bruſlée en la rue d'Orron. Ce meſme iour la tour fut ſommée de ſe rendre : ce qu'eſtant refuſé, Montgommery (encores qu'à la vérité il n'y euſt aucune apparence de la pouvoir forcer de trois ni quatre mois, ni par breſche, ni par eſcalade, ni par la ſappe, & qu'il y euſt bleds, vins, farines, lards, bœufs & autres choſes néceſſaires pour la garder plus de demi-an) fit mine toutesfois de la vouloir batre & aſſaillir à bon eſcient, y faiſant trainer quelques groſſes pièces trouvées en la ville, & logeant quelques arquebouziers dans le clocher du temple de Salles qui commandoit aucunement dedans la baſſe cour de la tour; ce qui effraya tellement ceux de dedans qu'elle fut incontinent rendue, la vie, bagues & armes ſauves. Cela fait, Montgommery, en la préſence de Vouzay, des lieutenant général, advocat & procureur du roy, la mit en la garde des trois eſchevins (le quatrieſme eſtant pour lors abſent), pour la conſerver ſous l'obéiſſance du roy. Et furent lors auſſi abatues les portes des cloiſtres ſainct Eſtienne & de Salles. 1562.

Le prêche rétabli.

L'inventaire des reliques.

Notre-Dame de Salles.

La grosse tour capitule.

D'AUTRE part, les villes de Berry, comme Iſſoudun, Vierzon & Mun (1), adverties que la tour s'eſtoit rendue, ſe vindrent préſenter à Montgommery, offrans volontairement d'abatre toutes leurs images, & de ne ſouffrir eſtre plus dites aucunes meſſes, laquelle occaſion ne fut ſuivie comme il appartenoit, au grand préiudice de la ville de Bourges, d'autant que toutes ces villes qui furent puis après le moyen de fournir de vivres le camp qui aſſiégea & print la ville, euſſent alors receu telle garniſon qu'on euſt voulu, & n'y en avoit pas une qui ne peuſt grandement retarder le deſſein de leurs ennemis. Mais au lieu de cela, Montgommery s'arreſta du tout à recueillir les deniers, montans environ de ſoixante & unze mille cinq cens quarante trois livres qu'il ſaiſit, tant ſur Nicolas Reglet, receveur général du roy, que ſur le commis du thréſor de l'exercice de Piedmond, & ſur Antoine Sautereau, commis à la recepte des deniers & du taillon, & autres receveurs; laquelle ſomme, avec

Les villes de Berry.

Saisie de deniers.

(1) « Pour lors eſtoient en ceſte ville de Bourges quatre miniſtres, l'ung nommé monſ. Dagnon, M. de Veran, M. Durant & M. de Rovières. Ledict ſieur Dagnon preſcha le premier dedans l'égliſe de S. Eſtienne » (*Journal de Jean Glaumeau.* Voy. aussi *France protest.*, VII, 472.

(2) Qu'il ne faut pas confondre avec un autre Saint-Martin, sieur de Brichanteau, dit le Huguenot. Ce dernier combattait aussi dans les rangs protestants à la défense de Bourges, mais pour entrer bientôt au service de Guise à la suite de la capitulation du 31 août. Voy. ci-après.

(1) Mun ou Mehun-sur-Yèvre, entre Bourges et Vierzon.

1562. la plus grand' part des reliques (en ayant laiſſé quelques pièces qui eſtoient de la ſaincte chapelle), il mena à Orléans & commit entre les mains du prince, qui la rapporta avec ſa cavalerie & ſon infanterie qui le ſuivit, laiſſant la ville entre les mains de ceux de la religion & d'un capitaine nommé Miraillet.

Yvoy est chargé de défendre Bourges.

Estant la ville en tel eſtat, & le prince voyant que le camp de ſes ennemis ſorti de Paris, au lieu de venir droit à luy, taſchoit de gagner un pont ſur Loyre pour paſſer en Soulongne, & ſachant auſſi de quelle importance eſtoit la ville de Bourges, commanda au ſieur d'Yvoy, frère du ſieur de Genlis, d'y conduire dix mille hommes de pied françois, départis en unze compagnies, avec leſquelles eſtant arrivé, il pourveut à ce qui eſtoit néceſſaire pour ſoutenir le ſiège, faiſant réparer les murs & tours de la ville les plus foibles, faire plattes formes, foſſés & remparts, murer quelques portes, abatre le temple de Salles & le logis de l'archeveſque qui ioignoit les murailles; tirer les vivres des fauxbourgs dans la ville, & inventorier les bleds, farines, chairs & autres vivres ; faire proviſion de hottes, pics, palles, tumbereaux & autres tels inſtrumens ; pourvoir aux munitions de poudres & ſalpeſtres. Il pourveut auſſi au payement des ſoldats, pour lequel il leva douze mille livres, priſes en divers lieux, outre ſept vingts-ſept marcs d'argent de reliques de la ſaincte chapelle : en ce non compris un très ancien calice de pierreries fondues, eſtimé des plus beaux ioyaux de France, lequel il réſerva pour ſoy, mais cela luy eſchappa des mains en la reddition de la ville. Ceſte infanterie ne mit guères à conſumer ſon payement & à vivre ſur ſes hoſtes iuſques à ce qu'eſtans arrivées trois cornettes d'argolets ſous la charge des capitaines Sarcelles, ſainct Remy & Fumée, il fut adviſé de faire quelques ſorties, au lieu qu'auparavant tous s'eſtoient tenus clos & couverts dans la ville. Leur première ſaillie ce fut ſur la ville de Mun, qui fut priſe, après quelque réſiſtence, au grand dommage principalement des preſtres & de leurs temples, dont les images furent démolies & les chappes & autres ornemens pillés, ſans meurtre toutesfois que de deux ou trois perſonnes, & fut laiſſé dedans en garniſon la compagnie de ſainct Martin le Luthérien. Toſt après, ceux de la religion romaine de ceſte villete, ayans intelligence avec les ſieurs de la Loue, Quinſy, Lannan, Sithavat, Coulonges, les Boyoux & autres, s'efforcèrent de recouvrer la ville; & de faict, il y en avoit deſià d'entrés au dedans par la porte des Ponts. Mais ils furent repouſſés à leur grand'perte par une rencontre merveilleuſe, s'y eſtans trouvées par une ſingulière providence de Dieu & tout à propos trois cornettes de cheval conduites par le ſieur de la Beuvrière, & cinq compagnies de gens de pied, ſorties de Bourges avec quelques pièces d'artillerie pour aller à Vierzon. Par ainſi fut garantie la ville de Mun de ceſte ſurpriſe en laquelle moururent environ ſept vingts païſans abandonnés par les gentilſhommes mieux montés, auſquels païſans furent trouvés dedans l'eſtomac des plateaux de bois eſpois de trois doigts. De là la Beuvrière & ſes compagnies tirèrent à Vierzon; mais à demi-lieue près de la ville ils trouvèrent force tranchées & les chemins remplis d'arbres couppés, tellement que n'eſtant poſſible d'en faire approcher l'artillerie, ces troupes retournèrent à Bourges ſans rien faire.

Prise de Mehun.

Le château de Saint-Florent.

Quelque temps après, Yvoy en perſonne, eſpérant de gagner aiſément Iſſoudun & de payer ſes ſoldats du ſac de la ville, s'eſtant mis en chemin avec cinq enſeignes & deux cens chevaux, fut arreſté à ſainct Florent (1), dont quelques coups d'arquebouze à croc furent tirés ſur luy. Cela fut cauſe que le chaſteau fut pris d'aſſaut, où fut tué le baſtard de ſainct Florent, & une nonnain qu'on y vit faire une merveilleuſe diligence à charger les arquebouzes à croc du chaſteau & en tira elle-meſme. Le ſieur de ſainct Florent & ſes frères & quelques autres y furent ſauvés, ayans eſté deſguiſés pour éviter la furie des ſoldats, enflambés de la mort de quelques uns de leurs compagnons & de la bleſſure du ſieur de la Beuvrière, qui y fut frappé d'un plomb en la teſte. On trouva en ce chaſteau de trente à quarante pièces de draps, pillées un peu auparavant ſur un marchand de la religion, qui

(1) Saint Florent-sur-Cher, canton de Charost (Cher).

1562.

estoit de Chasteau-Roux; ce qui fut cause que quelques uns mirent le feu aux estableries. De là ils arrivèrent au chasteau de Coudray, qui fut aussi pris & pillé pour mesme occasion que dessus. Le sieur du lieu, lequel un peu auparavant avoit pris quelques pauvres gens de la religion, & les avoit livrés au sieur de Sarzay, alors commandant à Issoudun, qui les avoit fait pendre, de grand' peur qu'il eut, se sauva de bonne heure en une sienne métairie appelée Rovezières, où il mourut de peur.

Le château de Coudray.

Ivoy échoue devant Issoudun.

YVOY, arrivé à Issoudun sur les six à sept heures du matin, batit la ville du costé du fauxbourg de Rome, depuis le matin iusques environ midi, & y en eut de tués d'une part & d'autre, & fut mis aussi le feu és fauxbourgs de Villate, où furent bruslées de trois à quatre cens maisons, avec résolution de donner le lendemain à la diane l'escalade & l'assaut. Mais estant venu certain advertissement sur le soir, qu'il estoit sorti quinze cens chevaux de Bloys pour venir au secours d'Issoudun sous la conduite du sieur de la Brosse, usans de telle diligence qu'ils estoient ce iour-là venus de Bloys à Romorantin, l'assaut fut converti en retraitte, ayant l'artillerie repris le chemin de Bourges dès trois heures du matin. Les soldats qui avoient ainsi conceu certaine espérance du butin, & qui estoient au reste bien mal payés, furent si mal contens de ceste retraitte, qu'ils commencèrent ouvertement à dire propos iniurieux contre Yvoy leur chef, induits entre autres causes à ce faire parce que ceux de dessus les murailles, le soir précédent, leur avoient crié qu'ils se devoient contenter, d'autant que leur chef avoit receu seize mille escus à la charge de bailler à chacun d'eux une paire de chausses & un escu. Yvoy s'en excusoit très-bien & s'en submettoit à toute preuve; mais ce bruit ne laissoit d'estre creu, de sorte que dès-lors il commença d'estre très-mal obéy. Passant par sainct Florent & demandant quelques soldats blessés qu'il y avoit laissés, ils descouvrirent qu'ils avoient esté iettés en la rivière, de quoy estans grandement irrités ils mirent le feu au chasteau, dont fut bruslé un grand corps de logis avec plusieurs maisons du bourg de ce lieu. Arrivés près de

Mécontentement des troupes.

Bourges, advint que deux soldats mirent la main aux armes, l'un desquels ayant esté saisi par Yvoy & escarté du chemin pour en faire iustice, soudain s'esmeut une telle mutination, qu'un soldat à cheval de la cornette de Sarcelles y fut tué d'une arquebouzade, s'estans les soldats rengés en bataille dans un bois taillis, & Yvoy d'autre costé avec sa cavalerie leur voulant courir sus, mais finalement le tout fut appaisé par les capitaines. Ce neantmoins, arrivés à Bourges, ils commencèrent derechef à se mutiner, tirans droit au logis d'Yvoy & demandans pour colonel le capitaine Haumont, homme bien estimé, & qui en estoit bien digne à la vérité. Mais s'estant sauvé Yvoy dans la grosse tour, où il demeura quelques iours, Haumont luy-mesme fit tant que les soldats se contentèrent de quelque payement qui leur fut fait.

1562. Une mutinerie

ESTANT donques toutes choses rappaisées, le quinziesme d'aoust, environ le soir, arriva un trompette du camp du roy, sommant Yvoy & les maire & eschevins de la ville de rendre les clefs d'icelle, avec toute obéissance deue à sa Maiesté, sous peine d'estre punis comme rebelles sans aucune miséricorde. Les maire & eschevins ayans, le lendemain au matin, assemblé le corps de la ville, se transportèrent au logis d'Yvoy, le prians de leur rendre les clefs pour satisfaire au commandement de sa Maiesté. Lequel respondit « ne pouvoir ce faire que préalablement il n'eust envoyé vers le prince pour savoir son vouloir & intention, d'autant que, par le commandement exprès d'iceluy, il estoit venu à Bourges avec ses compagnies, non pour autre chose que pour conserver la ville en l'obéissance du roy. » Ceste response ouïe, les maire & eschevins respondirent de leur part au trompette, avec grandes protestations de leur fidélité & perpétuelle obéissance, « qu'ils supplioient sa Maiesté de croire en premier lieu que les forces n'avoient esté envoyées par le prince ni receues par eux que pour leur conservation nécessaire sous l'obéissance de sa Maiesté, contre les outrages, oppressions, voleries, ravissemens & saccagemens faits par quelques gentilshommes circonvoisins, taschans contre tout droit divin & humain, & contre les édicts & intention de sa Maiesté, d'eslever

L'armée royale devant Bourges.

Réponse aux sommations.



1562. contre eux les communes & de leur en faire autant qu'ils avoient fait en plusieurs villes circonvoisines, comme à Nevers, Cosne, la Charité & autres, destruites par eux, voire iusques à les venir menacer à leurs portes que dans trois iours ils violeroient leurs femmes & leurs filles. Toutes lesquelles choses ils promettoient vérifier devant sa Maiesté, qu'ils supplioient au surplus les suporter si n'ayans les clefs en leur puissance, ni le moyen de contraindre à les rendre celuy qui les avoit avec le gouvernement de la ville sous l'authorité de sa Maiesté, ils ne les luy pouvoient envoyer, promettant toutesfois luy rendre perpétuellement toute obéissance & suiétion, avec très humble prière qu'il luy pleust oublier les fautes qui pourroient avoir esté commises par ignorance ou par la licence des armes, préférant tousiours à rigueur la clémence digne de son aage & de sa grandeur. » Yvoy, sommé particulièrement par le trompette, respondit de mesme ce qu'il avoit dit aux maire & eschevins, avec grandes protestations « de vouloir vivre & mourir, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, au service de sa Maiesté, à laquelle & non à autre son intention estoit de conserver la ville, par le commandement du prince, contre les perturbateurs du repos public : lequel prince toutesfois il advertiroit incontinent de toutes ces choses, pour savoir plus amplement son intention. » Ceste

Préparatifs de défense.

responce ouïe, le camp se résolut de bien assaillir la ville, & Yvoy de se bien défendre, ayant fait commandement quelques iours auparavant à ceux des fauxbourgs de retirer incontinent leurs biens dans la ville, d'autant qu'il les vouloit brusler pour empescher les approches; & de faict le feu y fut mis, & ceux qui furent paresseux ou opiniastres y perdirent beaucoup de leurs biens. Il avoit aussi envoyé quelques gentilshommes pour rompre la chaussée du grand estang de Bogy, à fin de remplir d'eau tous les marets desquels la ville de Bourges est enceinte de toutes parts, horsmis d'un seul endroit de la porte Bourbonne. Mais ils furent empeschés de ce faire par quelques gentilshommes envoyés du sieur de la Fayette, pour lors gouverneur à Nevers, [ce] qui fut un grand avantage pour les assaillans.

1562.

La ville est assiégée.

Le dixhuictiesme dudit mois arriva l'avant-garde des assiégeans, du costé du pont d'Orron, qui estoient de reistres pour la pluspart, sur lesquels fut faite une saillie de cent arquebouziers à pied & deux cornettes d'argoulets de Fumée & sainct Remy, qui les rembarrèrent aisément. Le reste de l'avant-garde conduite par le mareschal sainct André revenant de Poitiers, & tirant par Issoudun vers Plein Pied (1), où il fit passer l'eau à son artillerie, vint camper entre Charlet (2) & le moulin de Vaufelles, non sans estre salués par ceux de la grosse tour, sur laquelle ils avoient planté deux pièces, fort dextrement maniées par le fils du capitaine sainct Martin le Luthérien, lequel peu après devint aussi meschant qu'il s'estoit monstré vaillant en ce siége. Il y eut aussi ce iour-là une rencontre faite tout auprès de la ville en un lieu appelé le Beugnon, qui fut bruslé, & un autre conflit entre des soldats près de la contre-escarpe du costé de l'archevesché, auquel les assiégés eurent du meilleur; la nuict suivante, l'artillerie fut approchée par les assiégeans, non sans grand' peine & perte, & commença la baterie du costé de sainct Ursin, où fut tué le sieur de Toufou. Le vingtiesme dudit mois, le camp fut renforcé tant de gens de pied que de cheval venans du costé de Vierzon & de Mun, & y arrivèrent encores dix autres pièces d'artillerie outre les précédentes. Ce mesme iour fut faite une saillie de trois cens soldats, par le capitaine sainct Martin, surnommé le Huguenot, lequel ayant rencontré Richelieu (3), maistre de camp, se combattit homme à homme avec luy, duquel combat l'issue fut telle, qu'ayant sainct Martin receu un grand coup d'espée à la cuisse, il donna de la sienne au travers du corps de Richelieu, duquel coup estant soudain tumbé, il luy arracha le morion de la teste, le laissant pour mort, combien que depuis il en ait esté guéri. En cest estrif, les assiégés eurent tel avantage, qu'ils eurent l'artillerie en leur puissance & l'eussent emmenée s'il eussent eu des

Un combat singulier.

(1) Plaimpied-Giraudin, canton de Levet (Cher).

(2) *Lisez* Charly, canton de Nérondes (Cher).

(3) Voy. tome I, page 166, si toutefois c'est du même personnage qu'il est question.

1562. chevaux, ou pour le moins encloüée ſi ceux qui en avoient pris la charge ſe fuſſent trouvés à propos. Mais finalement, preſſés par ceux qui vindrent au ſecours, ils ſe retirèrent, laiſſans aux ennemis un merveilleux eſtonnement de leur hardieſſe. La nuiƈt ſuivante, l'artillerie fut remuée plus bas, à ſavoir vers les marets, & du coſté du moulin de Vauſelles, ce que [ne] fut plus toſt fait que ceux de la ville, par une diligence incroyable, eurent levé le rempart de ce coſté-là, & rempli une tour qu'on appeloit la tour Charlemagne.

Vigoureuse attaque.

Le lendemain vingt & unieſme du mois fut faite une très rude baterie, en laquelle furent contés ſept cent quatorze coups de canons, qui firent telle breſche du matin iuſques au ſoir qu'on s'attendoit bien d'avoir l'aſſaut le lendemain. Mais cela n'empeſcha point que, dès le matin, l'ennemi ne trouvaſt un rempart ſi haut & ſi large, qu'il n'y avoit ordre de venir à la breſche; ce neantmoins ils tirèrent encores ce iour-là trois cens coups; mais c'eſtoit pour néant, à cauſe que on fortifioit de plus en plus le rempart. La nuiƈt ſuivante, quelques ſoldats ſe retirans dans le foſſé du coſté de la porte Bourbonne, vindrent iuſques à l'endroit de leurs faſcines & gabions où ils mirent le feu, qui couſta la vie à pluſieurs pionniers, par ce moyen deſcouverts & tirés de deſſus la muraille. Cela fut cauſe auſſi qu'on cognut que les aſſaillans avoient commencé une mine de ce coſté-là, à quoy ceux de dedans taſchèrent incontinent de remédier, crians de deſſus la muraille : « *N'oubliez pas les frères mineurs.* » Adonc les aſſaillans cognoiſſans qu'à grand' peine pourroient-ils forcer la ville, ioint que les poudres leur failloient, commencèrent de tenter les aſſiégés par belles & douces paroles. Leur premier harangueur fut le ſieur duc de Nemours, ce qui ne plaiſoit nullement aux capitaines & ſoldats, de ſorte qu'une fois luy oyant affermer ces propos & promeſſes par ſa foy, il luy fut répliqué tout haut par un incogneu que c'eſtoit la foy qu'il avoit ſi bien tenue à Amboyſe au ſieur de Caſtelnau (1), & n'euſt eſté que pluſieurs ſoldats furent retenus par admonitions & menaces,

Le duc de Nemours.

(1) Voy. tome I, page 148.

il eſtoit en grand danger de ſa perſonne. Cependant ces parlemens ſe continuoient pour touſiours peu à peu gagner Yvoy & refroidir l'ardeur des ſoldats. Ce qui faiſoit encores plus preſſer ceſte manière de faire eſtoient les nouvelles venues au camp que l'amiral, ſorti d'Orléans, avoit ſurpris & entièrement bruſlé près de Chaſteaudun toutes les poudres & munitions qu'on leur envoyoit de Paris. 1562.

Le comte Rhingrave tente de gagner Ivoy.

Voyans donc les aſſiégeans que Nemours leur eſtoit ſi peu agréable, ils employèrent le comte Reingrave, lequel vint iuſques à la porte d'Orron pluſieurs fois parlementer aveques Yvoy, ſans qu'on ſceuſt quoy ni comment, ſinon qu'Yvoy en faiſoit touſiours bon rapport, donnant courage aux ſoldats, comme prévoyant que le ſiége ſeroit bien toſt levé. Finalement fut envoyé un trompette en la ville, qui aſſeura l'arrivée du roy en ſon camp en perſonne, & demanda deux choſes. La première, qu'il peuſt rapporter au roy d'avoir entendu de la bouche des ſoldats meſmes qu'ils ne combattoient point contre le roy. La ſeconde, qu'il fuſt mené vers l'arceveſque pour ſavoir de luy-meſme comme il eſtoit traitté. Tout cela luy eſtant accordé par Yvoy, & pour ce faiƈt le trompette eſtant conduit ſur les remparts, à l'endroit de la baterie, & ayant luy-meſme demandé aux ſoldats pour qui ils combattoient, ils reſpondirent « *pour le roy*, » & crioient ſi hautement : « *Vive le roy*, » que le camp meſme le pouvoit entendre. Quant à l'arceveſque, logé pour lors au doyenné, il reſpondit au trompette « qu'il n'eſtoit mal traitté quoy qu'on euſt rapporté au roy, fors qu'on avoit deſtruit ſon logis, pris quelque argenterie qui luy appartenoit, & emprunté de luy deux cens eſcus. »

Ivoy mandé par la reine mère.

Adonc la royne mère, voyant le temps bien préparé, eſtant auſſi ſolicitée par le Triumvirat d'accorder tout ce qu'on demanderoit, pour en tenir puis après ce qu'on voudroit, manda querir Yvoy : à quoy il ne voulut conſentir ſans en avoir communiqué aux capitaines & habitans, leſquels accordèrent ceſte entreveue, à condition que le prince ſeroit préalablement adverti de tout ce qui y ſeroit dit pour ne rien faire ſans ſon vouloir & conſentement.

Le lendemain donques, Yvoy venu



1562. II capitule. vers le roy fut infiniment folicité de capituler, & y a grande apparence par ce qui s'en enfuivit qu'il s'y porta bien lafchement, n'eftant queftion que de faire en forte qu'il fauvaft fon honneur envers le prince, & que ceux de dedans s'accordaffent à ce qu'il feroit. Le moyen donques pour en venir à bout fut qu'après avoir accordé certains articles (en quoy Yvoy s'oublioit grandement & faifoit outre ce qui luy avoit efté commis par les capitaines & habitans), il réfervoit cefte condition que le prince en feroit adverti : ce que luy eftant accordé & pour ceft effect eftant envoyé aveques fauf-conduit de la royne vers le prince un gentilhomme nommé la Chenoche, il fut aifé d'empefcher tout cela, foit que cela fe fift du fceu d'Yvoy ou autrement, eftant le gentilhomme arrefté en chemin par les gens du fieur de Nemours. Cela fait & ne venant refponfe du prince, lequel auffi ne favoit rien de toutes ces chofes, & qui avoit en vain effayé de faire gliffer quelques uns dedans Bourges, le premier de feptembre, le marefchal de Mommorancy, envoyé de la royne mère pour favoir la réfolution, trouva qu'Yvoy avoit fi bien befongné fans attendre davantage, que les articles eftoient accordés, en adiouftant quelques mots à la fin du premier article concernant la religion. S'enfuit la teneur de la capitulation.

Teneur de la capitulation.

« Le roy ayant entendu par le rapport à luy fait par meffieurs le marefchal de Mommorancy, comte Ringrave, & de l'Aubefpine, le défir que le fieur d'Yvoy, fes capitaines, foldats & gens de fa ville de Bourges, ont de luy rendre toute obéiffance, a ordonné à monfieur le duc de Nemours, aufdits fieurs de Mommorancy, comte Ringrave & fieur de l'Aubefpine, leur porter ces préfens articles contenans fon intention.

» Premièrement, iceux remettans la ville de Bourges és mains de fa Maiefté, elle accorde au fieur d'Yvoy & à tous fes capitaines & foldats, enfemble aux habitans & tous autres eftans dans la ville, de quelque eftat & qualité qu'ils foient, toute feureté de leurs vies & biens, & liberté de leurs confciences, fans eftre recerchez en quelque forte que ce foit du faict des armes, ni de la religion, ni d'aucunes actions par eux faites pour raifon d'icelle. 1562.

» Et n'auront les arrefts donnés en la cour de parlement de Paris aucun lieu pour le regard dudit fieur d'Yvoy, fes capitaines, foldats & gens de ladite ville.

» Amènera ledit fieur d'Yvoy fes troupes au camp, lefquelles le roy fera loger en lieu feur, & fi à propos qu'elles fe pourront du tout affeurer, & demeurer en la protection de fa Maiefté, du roy de Navarre, fon lieutenant général, & de tous les princes & feigneurs qui font en cefte armée. Et recevra le roy ledit fieur d'Yvoy à luy baifer la main, & pareillement fes capitaines & gentilfhommes.

» Et, pour autant que ledit fieur d'Yvoy a fait entendre au roy qu'il avoit cy-devant fait ferment à monfieur le prince de Condé, fous fa Maiefté, d'autant qu'il luy a toufiours dit que c'eftoit pour fon fervice, luy a ledit fieur permis d'aller en toute feureté rendre fondit ferment à mondit feigneur le prince, demeurans cependant fes troupes entières iufques à fon retour. Après lequel ledit fieur d'Yvoy fera entendre & déclarera au roy s'il peut demeurer en fon armée & fervice, y faifant ferment fans condition, & fes troupes de mefme : ou bien luy fera permis fe retirer en fa maifon avec toute feureté & liberté de confcience, comme pareillement fera permis à fefdits capitaines, gentilfhommes & foldats qui ne voudront demeurer, avec toute feureté de leurs vies & de leurs biens, en promettant toutesfois par eux de ne porter cy-après les armes contre le roy, ni entrer en ville qui tienne contre fa Maiefté, ayant eu le roy fingulier plaifir d'entendre la franche déclaration que ledit fieur d'Yvoy a faite de fon intention & celle de fefdites troupes, manans & habitans de ladite ville, d'employer leurs vies fans aucun refpect contre tous eftrangers, foient Anglois, Alemans ou autres qui voudroient entrer en ce royaume pour y entreprendre aucune chofe au préiudice & fans le vouloir de fadite Maiefté.

» Fait au camp près Bourges, le dernier iour d'aouft M.D.LXII. Ainfi figné Charles, Catherine, Alexandre, Antoine, Charles de Bourbon, François de Lorraine, A. de Mommorancy, F. de Mommorancy, de Sce-

1562.

Les troupes murmurent.

peaux, Philippes, comte Ringrave, & de l'Aubefpine. »

Ceste capitulation, portée par le fieur de Mommorancy, fignée de la part d'Yvoy, ne reftoit plus que l'acompliffement d'icelle qui en tenoit plufieurs en fufpens, comme auffi ce ieu ne plaifoit pas à tous, mais la plus grand' part furmontoit la meilleure. Entre autres le capitaine fainct Martin le Luthérien requéroit qu'il luy fuft permis de demeurer en la tour avec cent de fes hommes pour l'entretenement du contenu en la capitulation : à quoy luy fut répliqué par Yvoy & d'autres defquels l'affection fe defcouvrit encores davantage puis après, « qu'on ne pouvoit capituler avec fon prince comme avec un homme privé. » Yvoy donques, le premier de feptembre, acompagné de quelques uns des capitaines, alla de ce pas vers le prince de la Roche fur Yon & autres feigneurs qui l'attendoient fur le foffé de la groffe tour; puis, s'en retournant, fit fonner le tabourin par tous les cantons de la ville, avec commandement à tous foldats de ployer bagage pour aller où il plairoit au roy; & entra au mefme inftant en la ville le prince de la Roche fur Yon avec troupe de gentilfhommes, lequel ayant entendu comme quelque capitaine de dehors s'eftant efforcé d'entrer par la brefche, encores que cela luy euft efté impoffible fans bonnes & grande efchelles, avoit efté repouffé par le capitaine Haumont, qui n'avoit point diffimulé combien cefte compofition luy defplaifoit, marcha luy-mefme iufques au lieu pour empefcher le défordre. A une heure après midi commencèrent de fortir les compagnies par la porte Bourbonne, à favoir les harquebouziers en forme d'avant-garde & d'arrière-garde, & les piquiers & halebardiers au milieu en bataille, avec la cavalerie fur les ailes; & en cefte façon conduits par le milieu du camp par fix cornettes de cavalerie, de peur d'efmotion, s'arreftèrent à Croffes (1), à quatre lieues de la ville, ayans porté aveques eux leur munition de pain & de vin, dont bien leur en print, car il n'y avoit point de vivandier pour eux. De là, au lieu de tirer droit à Orléans, il apparut de quelle affection

Le prince de la Roche-sur-Yon entre dans la ville.

(1) Crosses, canton de Baugy (Cher).

1562.

Attitude des principaux chefs.

plufieurs eftoient menez. Car plufieurs des capitaines, comme entre autres la Porte, faint Martin le Huguenot, qui avoit bleffé Richelieu, Brion, maiftre de camp, & faint Remy, fuivis d'une partie de leurs foldats, n'eurent point de honte de fe retirer au duc de Guife, qui les mena depuis devant Rouan, là où les uns receurent la mort pour leur falaire, les autres eurent part au butin. Les capitaines Haumont, faint Martin le Luthérien, la Magdelaine, Paté & Coupé ne firent pas ainfi, ains avec le plus de foldats qu'ils peurent fe retirèrent à Orléans, non fans grand' peine & perte de leurs gens. Quelques foldats, combien qu'ils vouluffent auffi fe rendre à Orléans, prindrent d'autres routes, de quoy les uns fe trouvèrent bien, les autres fe perdirent : entre lefquels y en eut trente ou quarante lefquels eftans travaillés du chemin, & ayans bien peu de poudre pour tirer, furent furpris & cruellement maffacrés par les gens que Iean du Tillet, greffier de la cour de parlement de Paris, tenoit en fa maifon de la Buffière, près de Chaftillon fur Loin. Quant à Yvoy, qui eftoit arrivé au fauxbourg du Portereau, & le rapport fait au prince, à Orléans, qu'il demandoit d'entrer & de rendre raifon de fon faict, le fieur de Genlys, fon propre frère, requit le premier que iuftice en fuft faite, & peu s'en falut que le confeil ne prinft mauvaife réfolution contre luy, d'autant qu'on tenoit fa lafcheté pour toute avérée, mais finalement luy eftant refpondu qu'il fe retiraft, il fuivit ce confeil.

Ivoy à Orléans.

Le roy cependant entré dans la ville avec grand accueil des maire & efchevins, trente-deux confeillers, & autres habitans, fit crier à fon de trompe, à peine de la vie, de ne faire aucun mal ou dommage aux habitans, en leurs vies ni en leurs biens, de quelque religion qu'ils fuffent; & furent faits des préfens à la royne mère de quelques ioyaux excellens que quelques uns de la religion romaine avoient deftournés du thréfor de la faincte chapelle, aufquels il falut que Yvoy aiouftaft, à fon grand regret, le beau calice qu'il avoit ferré. Cinq iours après, le roy fuivit le camp pour aller au fiége de Rouan, ainfi comme il plaifoit à ceux qui le menoient.

Entrée du roi à Bourges.



1562. Mais, dès le lendemain de l'entrée, furent demandées à ceux de la religion cinquante mille livres, modérées puis après à vingt mille, dont les maire & eschevins créés de nouveau, & contraires aux précédens, firent les roolles à leur appétit. Nicolas Reiglet, receveur du roy pour les finances, encores qu'on sceust assés que ce n'estoit de son bon gré qu'on avoit pris les deniers du roy, toutesfois, pour estre mal voulu de quelques uns, fut emprisonné, & nonobstant toutes iussions du roy, très rudement traicté iusques à ce qu'il fut commandé de le faire conduire au roy, qui le mit en liberté. Monterud, lieutenant du prince de la Roche sur Yon, & avec luy le bailli de Berry, demeurèrent pour la garde de la ville, avec la compagnie dudit sieur Prince & quelques autres capitaines des plus affamés & desbordés, qui furent incontinent logés és maisons de ceux de la religion qui s'estoient absentés pour crainte de leur vie, & dont la pluspart avoient emmené leurs femmes, de sorte que les maisons estans despourveues de maistres & maistresses, Dieu sait quelle espargne on fit des biens qui s'y trouvèrent. Davantage, combien que ceux de la religion fussent entièrement désarmés, & sans aucun pouvoir de rien remuer quand ils en eussent eu le vouloir, si est-ce que leurs adversaires, ausquels toutesfois on n'avoit fait aucune extorsion durant qu'on l'avoit peu faire, ne faillirent d'envoyer à la cour leurs plaintes comme s'ils n'eussent esté en seureté. Ayans donques aussi tost obtenu letres des sieurs de Guyse & connestable pour mettre dehors ceux de la religion, combien que le roy n'en eust escrit, cela fut incontinent commandé & exécuté avec telle rigueur que plusieurs furent pillés, blessés & aucuns tués aux portes. Non contens de cela, & d'avoir exposé tant de gens à la merci des communes des villages par lesquels ils estoient espars, voyans neantmoins que les pauvres villageois les espargnoient, ils ne laissèrent de les charger de trois points : le premier, que depuis leur sortie il avoient voulu surprendre la ville; le second, qu'ils empeschoient d'y apporter des vivres; le troisiesme, qu'ils estoient débiteurs de l'emprunt de vingt mille livres, sous couleur desquelles choses qui n'estoient ne vrayes ne vraysemblables, les emprisonnoient avec grand' violence partout où ils les pouvoient rencontrer. Davantage, ils firent une ordonnance par laquelle il estoit défendu à ceux de la religion de parler ni en la ville ni aux champs estans plus de deux ensemble : tellement que, sans la providence de Dieu, à grand'peine en fust-il eschappé un seul. 1562.

Monterud prend le commandement.

Ceux de la religion sont chassés.

Jugements de Dieu.

Le capitaine Garget.

ENTRE ceux qui prenoient plaisir, sous couleur de ceste ordonnance, de frapper & blesser ceux qu'ils rencontroient parlans ensemble, il y avoit un nommé Garget, capitaine du quartier de Bourbonne, qui en faisoit mestier, lequel tost après frappé d'une fièvre chaude, courut publiquement par les rues, blasphémant & invoquant les diables, & disant à chacun « *que si quelqu'un vouloit venir avec luy en enfer il payeroit ses frais*, » & ainsi mourut insensé & furieux, dont ses compagnons ne se faisoient que rire. Un autre horrible iugement de Dieu advint à la fin de ceste guerre à un ieune escolier natif de Lignères en Berry, aagé de vingt-six à vingt-sept ans, nommé Florent Parnajon, lequel ayant fait de long temps profession de la religion, à raison de quoy son propre père l'avoit déchassé, & s'estant retiré à Bourges, y avoit servi de soldat durant le siège, puis retourné finalement vers son père après la ville rendue & induit par luy de retourner à la messe, auquel il obéit, fut surpris d'une horrible furie, de sorte qu'il cuida estrangler son père, criant qu'il luy avoit mis le diable au corps, & usant d'une telle violence qu'il ne pouvoit estre retenu de cinq & six hommes qu'il ne brisast & desrompist tout ce qu'il pouvoit rencontrer. Ceste furie luy ayant duré huict ou dix iours, comme on le vouloit enferrer en une cage, il revint à soy, &, combien qu'il déclarast quand il rencontroit quelqu'un de la religion, qu'il avoit un extrême regret de ce que son père luy avoit fait faire, si est-ce qu'il continuoit en son révoltement dont l'issue fut telle, qu'il se pendit & estrangla soy-mesme en une métairie qui est dedans les bois, comme il en fut iugé en iustice avec bonne cognoissance de cause, le vingthuictiesme de mars mille cinq cens soixante-trois.

Florent Parnajon.

POUR revenir à la ville de Bourges,

1562.

Régime de terreur.

voilà l'eftat & le gouvernement auquel elle demeura, non feulement iufques à l'édict de pacification, mais auffi bien longuement après, eftans toufiours les portes gardées, & ceux de la religion qui vouloient entrer eftans les uns renvoyés avec grandes iniures & outrages & de paroles & de faict, les autres pillés, & quelques uns meurtris, eftans venus ceux qui avoient le gouvernement de la ville iufques à ce poinct que d'en chaffer dehors quelques uns par ordonnance expreffe, contre les édicts & iuffions du roy, dont ils furent finalement repris aigrement au privé confeil, mais non pas chaftiés comme ils le méritoient, auffi n'étoit-ce pas le poinct auquel on vifoit.

Issoudun.

Quant à la ville d'Iffoudun, où il y a auffi fiège royal, combien que l'édict de ianvier y euft efté publié dès le vingtiefme de mars, fi eft-ce que le bruit du maffacre de Vaffy y eftant arrivé auparavant, & raffraifchi par le rapport de ce qui fe faifoit à Paris par le Triumvirat & à Orléans par le prince, mit auffi tantoft la ville en trouble, de forte que le douziefme d'avril un nommé Iean le Brun eftant, avec fa femme & fes enfans & trois de fes voifins, en un fien iardin hors la ville, & chantant un pfeaume après fouper, fut affailli fi eftrangement par certains vignerons, que luy & fa femme furent laiffés pour morts, & à grand'peine ramenés en la ville par leurs amis, fans que iuftice aucune en fuft faite. Voyans cela ceux de la religion, & s'eftans affemblés pour leur défenfe, il fut finalement arrefté en une affemblée de ville que huict perfonnes d'une & d'autre religion auroient l'entière adminiftration de la ville pour la conferver au roy, fous l'entretenement de fes édicts, contre tous ceux qui la voudroient troubler. Par ainfi du commencement tout alloit bien, mais ceux de l'églife romaine peu à peu fe fortifians contre ceux de la religion, le repos commença de fe changer aucunement, de quoy eftant adverti Montgommery, qui eftoit pour lors à Bourges, leur envoya de bonnes letres pour les exhorter à concorde, avec menaces de les aller veoir s'ils faifoient autrement. La refponfe des plus mauvais fut qu'ils vivoient en bonne paix, de forte que ces menaces s'efvanouirent. Ce neantmoins, un horrible maffacre eftoit defià advenu dès le lundi huictiefme de may, ainfi que s'enfuit.

Jean le Brun.

Treize jeunes hommes massacrés.

Treize ieunes hommes ayans piftoles & autres armes, arrivés un foir à la taverne d'un village diftant de deux lieues d'Iffoudun, appelé faincte Lifaigne (1), furent defcouverts par le curé & autres preftres, l'un defquels dès le matin ayant commencé de fonner le toxin & un autre eftant couru en un prochain village avec un tabourin pour amaffer la commune, cela fut caufe que les autres fe retirans arrivèrent au village de Diou, prochain d'une lieue ou environ de faincte Lifaigne, où ils furent tous foudain environnés, & affaillis de ces païfans, de forte qu'encores qu'ils ne fiffent aucune réfiftence, après avoir efté très cruellement outragés en leurs perfonnes, ils furent tirés hors de l'hoftellerie, puis garrotés de cordes & riotes pieds & mains; finalement deux des principaux furent en ceft eftat iettés & noyés en la rivière, y eftans trainés en charrette; les autres y furent menés auffi puis après, & leur ayant efté accordé de faire leur prière, chantèrent les commandemens de Dieu & prièrent tous enfemble. Ce fait, le plus ieune de la compagnie, aagé de douze ans feulement, pria un nommé Martin Bernard qui luy fervoit de bourreau luy permettre de baifer fon frère, qui eftoit l'un des garrotés, ce que luy eftant permis, ces deux frères s'entr'embraffans furent iettés en l'eau & les autres après eux, où il moururent tous, noyés en partie & en partie affommés en l'eau. Le lieutenant général & le fubftitut du procureur général du roy advertis le lendemain de cefte cruauté non iamais ouïe, firent leur devoir d'informer & prendre au corps plufieurs des coulpables tellement que le vingtiefme du mois ledit Bernard, après avoir eu le poing coupé, fut pendu & eftranglé. Mais, quant aux autres, ils eurent de fi bons foliciteurs, que bientoft après, par arreft de la cour de parlement de Paris, inhibitions furent faites aufdits lieutenant, procureur du roy & autres, de ne fe meller de cefte caufe, laquelle fut commife à un nommé Iafon Denis, François Milier & Georges Grolleron,

Un enfant de douze ans.

(1) Sainte-Lizaigne, et plus bas Diou, canton d'Issoudun (Indre).

1562.

Les meurtriers sont relâchés.

advocats, en l'abſence l'un de l'autre, pour ſervir de procureur du roy, leſquels firent ſi bien que les priſons finalement furent ouvertes à ces meurtriers.

En ce meſme mois de may, deux eſcoliers rencontrés ſur le chemin de Bourges par quelques habitans d'Iſſoudun & enquis s'ils eſtoient de la religion, furent griefvement bleſſés : ce qu'eſtant rapporté en la ville, & le lieutenant général voulant en faire iuſtice, voici arriver un arreſt de Paris du dixſeptieſme de iuin, par lequel, en vertu d'un deffaut obtenu contre ledit Dorſaine, lieutenant général, Valentiennes, lieutenant particulier, & François Arthuis, procureur du roy, perſonnellement adiournés, comme il a eſté dit au cinquieſme livre (1), il eſtoit ordonné que les ſuſdits ſeroient pris au corps & amenés en la conciergerie, ſi faire ſe pouvoit; ſinon ſeroient adiournés à trois briefs iours, & leurs biens meubles & immeubles ſaiſis, eſtant commis cependant l'exercice de la iuſtice du bailliage à un Berthran Prevoſt, avec inionction de ne laiſſer aucune authorité aux anciens advocats ſuſpects de la religion, & Iaſon Denis, homme du tout ignorant, eſtabli en la place du procureur du roy. Ce fait, ceux de la religion romaine, pour achever d'accabler ceux de la religion, firent tant que, par letres du roy de Navarre, par leſquelles il eſtoit mandé au bailli de Berry d'appeler l'arrièreban & de ſe ſaiſir des villes qui tenoient fort, Charles de Barbançois, ſieur de Sarzay, beaufrère du bailli de Berry & capital ennemi de ceux de la religion, fut ordonné gouverneur d'Iſſoudun, combien que ceux de la religion s'y fuſſent tellement comportés, qu'une ſeule image n'y avoit eſté abatue, ni aucun de la religion romaine offenſé. Ces nouvelles venues en la ville le quatrieſme iuillet, iour de dimanche, ceux de la religion romaine, feignans qu'il y avoit des gens ſur les champs pour ſe ſaiſir de la ville, firent dès le matin ſonner le tabourin & prindrent les armes. Ceux de la religion firent le meſme comme contre communs ennemis, & en tel equippage ouïrent la prédication ordinaire ſans autre bruit quelconque. Le lendemain cinquieſme, ceux de la religion romaine ſonnèrent le toxin, &, ſur les ſix heures du ſoir, abatirent les portes du chaſteau, craignans que ceux de la religion s'y fortifiaſſent.

Le lieutenant Dorsaine, François de Valenciennes, François Arthuis.

Le sieur de Sarzay nommé gouverneur.

Le neufieſme dudit mois de iuillet, Sarzay eſtant en armes, acompagné des gouverneurs & principaux ſéditieux de la ville, y entra, ſe ſaiſit des portes & des clefs, commanda à tous ceux de la religion romaine de s'armer, &, ſur les onze heures, venu au lieu où ſe faiſoit l'exercice de la religion ſuivant les édicts du roy, après avoir en vain recherché Robert Barbier, ſurnommé de la Croix, & Ambroys le Balleur, ſurnommé la Plante, alors miniſtres en la ville d'Iſſoudun (1), rompit & bruſla les chaires, bancs & ſelles qu'il y trouva, avec les livres dudit de la Croix, le tout au lieu public ſous une potence, & le feu y eſtant mis par les mains du bourreau, comme ſi c'euſt eſté une exécution de iuſtice. Davantage, ce meſme iour, Sarzay allant luy-meſme aux priſons, en fit ſortir pluſieurs priſonniers accuſez de crimes capitaux, & meſmes trois preſtres complices du maſſacre de Diou, & un cordelier autheur de la volerie des deux eſcoliers dont mention a eſté faite cy-deſſus : au lieu deſquels priſonniers il remplit tellement les priſons de ceux de la religion, qu'une tour en creva, ſous laquelle ruine quelques uns moururent, de ſorte qu'il ne s'en ſauva que ſeize, deſquels il y en eut dix qui ſe retirèrent à Bourges, eſtans miraculeuſement conſervez par ceſte ruine meſme qui tua leurs compagnons. Adonc ceux de la religion, voyans une telle & ſi deſmeſurée violence, ſe retirèrent comme & où ils peurent, non ſans grandes difficultez, laiſſans leurs femmes & enfans; entre leſquels les deux miniſtres, après avoir eſté cachez quelques iours, ſortirent de la ville finalement habillez en vignerons, & ledit le Brun, encores que ſes playes ne fuſſent encores du tout guéries, fut dé-

1562.

Le prêche saccagé.

Sarzay remplit les prisons.

Les ministres s'échappent.

(1) Voy. tome I, page 412.

(1) Robert Barbier était originaire de Normandie (*France protest.*, 2e édit., I, col. 794). Un pasteur La Croix, « cousin de Pierre Merlin, » desservait l'église de Tours vers la même époque (*Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 295). Ce doit être le même. Sur Ambroise Le Balleur, voy. ci-dessus, tome I, page 64.

1562.

valé avec une corde par deſſus les murailles de la ville.

Sarzay, après ceſte vaillante exécution, ſe logea en la maiſon de Iean Buret, advocat, & l'un de ceux qui s'eſtoient abſentez y ayant laiſſé ſa femme, qui fut tantoſt contrainte de luy quitter toute la maiſon. Le ſeigneur d'Auzan, frère de Sarzay, & Auray, ſon beau-frère, qui pour pluſieurs crimes avoient eſté pourſuivis en iuſtice par Dorſaine, lieutenant général, furent logés avec leur ſuite dans la maiſon d'iceluy, dont ils chaſſèrent la femme & ſes deux filles ſans y rien eſpargner; & ſi luy-meſme s'y fuſt trouvé, Dieu ſçait quel traittement il euſt receu, ſe vantant ordinairement Sarzay « que, s'il le tenoit, il le feroit eſcorcher tout vif, puis le feroit envelopper en la peau d'un bœuf fraiſchement eſcorché, & en icelle le coudre tant qu'il n'y apparuſt que la bouche pour luy donner à manger, & par ce moyen le faire manger tout vif des vers. »

Menaces contre Dorsaine.

Il ne faut demander ſi tous les affamés d'alentour accoururent à ceſte curée, de ſorte qu'il n'y eut maiſon qui ne fuſt eſtrangement deſnuée, voire iuſques à deſplancher les maiſons pour en avoir les ais, & diſoient les ſoldats en iouant aux dez devant que ietter le dé : « *Noſtre ayde ſoit au nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre;* » puis celuy qui gagnoit en prenant l'argent : « *Louange à Dieu de tous ſes biens,* » ſe moquans manifeſtement de toute religion. Après le pillage de la ville, ils ſe ruèrent ſur les villages & métairies de ceux de la religion, pillans & emmenans tout le beſtail tant gros que menu, pour eſtre vendu en la ville, & le prix departi entre les ſoldats, le droict du capitaine Sarzay touſiours réſervé, lequel droict multiplia tellement qu'il fit publier en ſa parroiſſe que ceux qui tenoyent beſtail en icelle d'autres que de luy s'en deſchargeaſſent, parce qu'il en avoit plus qu'il ne leur en falloit. Et quand quelqu'un ſe préſentoit à luy pour ſe plaindre, ſon mot ordinaire eſtoit : « *Tue, tue, aſſomme, aſſomme,* » dont pour le moins on ne rapportoit que des coups, ayant avec ſoy un prévoſt des mareſchaux, nommé Lyden, lequel, ſans forme ni figure de procès, avec tels advocats d'Iſſoudun qu'il luy plaiſoit, condamnoit tous ceux qui luy eſtoient préſentez s'ils n'avoyent moyen de racheter leurs vies.

La curée.

Pillage aux champs.

1562.

Le vingtcinquieſme de iuillet, quatre ieunes hommes de Gaſcogne, venans d'Orléans, ſurpris & amenés à Iſſoudun, furent outrageuſement gehennez, & finalement les trois furent pendus & eſtranglez; le quatrieſme, qui eſtoit notaire, & qui avoit plus d'argent que les autres, ſauva ſa vie par le moyen d'un gros anneau d'or qu'il donna au fils du prévoſt.

Nouvelles victimes.

Le ſieur d'Yvoy, entendant ces excès & cruautés, le cinquieſme d'aouſt, vint aſſaillir Iſſoudun avec ſix enſeignes de gens de pied, quatre cornettes de cavalerie & quelque pièce de campagne; mais en vain, comme il a eſté dit cy-deſſus (1), ayant eſté contraint de lever le ſiége dès le lendemain matin, ſi ſecrètement que pluſieurs n'en eſtans advertis, furent ſurpris en leurs logis; entre leſquels un nommé Arcambal, hoſte du Barbeau, des fauxbourgs ſainct Patier d'Iſſoudun, Claude Pignon, Claude Baude, Pierre des Bergeries, médecin à Bourges, avec un barbier de la Chaſtre, furent trainez en la ville & pendus, & quelques autres auſſi auſquels fauſſement on impoſoit d'avoir eſté en ce ſiége : entre leſquels, un nommé Mathurin Chapuys, procureur, combien qu'il euſt évidemment prouvé qu'il n'avoit eſté en ce ſiége, ne ſauva ſa vie que moyennant ſept cens eſcus contez entre les mains de Sarzay. Trois iours après, à ſavoir le neufieſme du mois, on commença de forcer les conſciences, commandant à toutes perſonnes de la religion d'aſſiſter à une proceſſion générale; & fut, entre autres femmes, trainée à la meſſe par grande violence la femme du lieutenant Dorſaine, marchant devant elle par riſée le ſieur d'Auzan, veſtu des robbes dudit Dorſaine & ſe faiſant appeler par ſes compagnons, « Monſieur le lieutenant. » D'autre coſté, les ſoldats, par le commandement de Sarzay, prenoyent les petis enfans baptiſez par les miniſtres & les faiſoyent rebaptiſer par les preſtres, leur impoſans d'autres noms. Meſmes fut rebaptiſée une fille de l'aage de treize ans, laquelle ils deſpouillèrent toute nue ſur les fonds, & touteſfois les petis enfans qui commençoient ſeulement à parler,

Vaine tentative d'Ivoy.

Une procession générale.

Rebaptisation d'enfants.

(1) Voy. ci-dessus, page 82.

1562.

desclaroyent tant par paroles que par fignes évidens, qu'ils ne vouloyent point eftre rebaptifés, nommément la fille dudit Brun, dont il a efté parlé cy-deffus, de l'aage de deux ans, eftant toute nue fur fonds, après s'eftre bien tempeftée, dit à haute voix « que cela eftoit trop vilain & qu'elle n'en vouloit point, » & difant cela frappa le preftre de toute fa puiffance, comme auffi fit le fils de Iean des Hayes, de mefme aage, qui print le preftre par la barbe & fe défendit tant qu'il peut. Mais pour cela les preftres ne laiffoyent de paffer outre (1).

Le maréchal Saint-André à Issoudun.

En ce mefme mois, le marefchal fainct André, venant de Poytiers avec fon camp, logea dans Iffoudun, où furent faites mille extorfions avec horribles blafphêmes, appelans Dieu par rifée « *l'Eternel & le Fort*, » & mefmes defgorgeans chofes exécrables contre la vierge Marie, de laquelle cependant ils adoroient l'image dans leurs temples. Alors auffi recommença le defbordement de Sarzay plus grand que iamais, pillant les uns & faifant mourir les autres; entre lefquels

Merry Bonin.

Mery Bonin, lieutenant général du bailli de Berry au fiége de Mun, encores qu'il n'euft iamais fait entière profeffion de la religion, pris en la ville de la Chaftre où il s'eftoit retiré, par un moine, frère de Sarzay, & de là mené à Iffoudun, fut rançonné de trois cens efcus, dont il paffa obligation comme fi Sarzay les luy euft preftés.

Jean Arthuis.

Iean Arthuis (2), naguères procureur du roy & aagé de foixante & dix ans ou plus, ne bougeant de fa maifon pour eftre fort caduc, en fut tiré & trainé aux prifons avec un million d'opprobres & outrages par Sarzay, & n'en peut iamais fortir que par la porte dorée.

Jean Furet.

Un nommé Iean Furet, fur une légère plainte de l'advocat du roy, fut foudain, & fans figure de procès, livré au bourreau pour le pendre. Mais comme il eftoit fur l'efchelle, & tout preft à ietter, Sarzay adverti par le prévoft qu'il feroit bon de faire quelque légère procédure, fut defcendu, mené aux prifons, & auffi toft luy ayans efté confrontés quelques tefmoins apoftés, condamné, ramené & pendu. Ces pillars, non contens de cela, obtindrent d'abondant letres du roy de Navarre, par lefquelles il eftoit mandé aux officiers d'Iffoudun de lever deniers fur ceux de la religion, feulement pour fubvenir au payement de la gendarmerie qu'ils fuppofoient fauffement avoir efté levée au païs; en vertu defquelles letres Sarzay & les fiens arreftèrent de lever par chacun mois, fur ceux de la religion, la fomme de fix mille livres, qu'ils firent avancer à certains marchans d'Iffoudun, & combien que le roy puis après, à la requefte de ceux de la religion qui en avoient fait plaintes, euft commandé par letres expreffes « que ces deniers fuffent levés également fur tous, eftant la prétendue confervation de la ville commune à tous, » ce nonobftant il falut que ceux de la religion rembourçaffent les fufdits marchans.

Nouveaux exploits de Sarzay.

Le douziefme d'octobre, Sarzay fit proclamer en public que tous les habitans d'Iffoudun fufpects de la religion, de quelque aage, fexe, qualité ou condition qu'ils fuffent, fortiffent hors de la ville, fous peine d'eftre pendus & eftranglés. De là s'enfuivit un miférable fpectacle, fortans parmi les autres plufieurs femmes avec leurs petis enfans au col en pleurs & larmes : ioint qu'eftans fortis, tout eftoit détrouffé & pillé, iufques aux fouliers & iufques aux drapeaux de leurs petis enfants. Iean Arthuis, feptuagénaire, comme dit a efté, & fi caduc, qu'à grand'peine fe pouvoit-il fouftenir, fut auffi contraint de monter à cheval tout préfentement & fortir de la ville pour fauver fa vie. François Arthuis, procureur du roy, fut enfermé & nourri par fes amis de la religion romaine, par l'efpace de fix mois. Ce neantmoins, plufieurs peu à peu retournèrent en la ville, les uns par amis, les autres par argent.

Les articles de Sorbonne.

Au mefme temps, eftant apporté un arreft de la cour de parlement de Paris, par lequel il eftoit ordonné que tous les officiers du roy figneroient les articles couchés par ceux de Sorbonne, Sarzay, acompagné du bourreau qui portoit une male pleine de cordes, s'en alla droit à l'auditoire, & là monftrant les cordes au doigt pour tous ceux qui ne voudroient figner, fit d'abondant iurer expreffément tous les notaires, fergens & advocats, de maintenir & garder les articles, les faifant mettre à genoux & baifer le feuillet d'un meffel, où il y avoit un crucefix en

(1) *Hist. des martyrs*, folio 648.
(2) Voy. tome I, pages 38 et 165.

1562.

pinture. Sarzay, non content de cela, & voulant eftendre à tous ceux de la religion ceft arreft qui ne touchoit que les officiers du roy, tafcha, par tous moyens, de forcer les confciences d'un chacun. Mais Dieu luy mit en tefte deux femmes, defquelles il ne peut iamais efbranler la conftance, encores qu'il les tint en prifon, & les y fit traitter bien eftrangement, voire iufques à les mefler en la prifon entre cinq ou fix hommes. Ces femmes furent Catherine Sauffon, femme de Nicolas Coffon, & Iaquette Cubart, vefve de feu Loys Chartier, lefquelles, demeurans toufiours conftantes, furent finalement iettées hors la ville avec grands outrages du peuple. Le vingtquatriefme de décembre, plufieurs autres hommes & femmes furent contraints, les uns par crainte, les autres par force, d'affifter aux proceffions; & ce nonobftant, le vingthuictiefme de décembre, fut renouvellé le commandement à tous ceux de la religion de fortir hors la ville fous peine de la hart; mais c'eftoit pour tirer argent de ceux qui en avoient, de forte que tels commandemens fervoient à Sarzay & à fes adhérans comme de vache à laict, iufques au feiziefme de février, auquel iour il fit, plus cruellement encores que la première fois, exécuter cefte ordonnance fur les femmes & filles qui furent chaffées en grande mifère, eftant mefmes défendu, fous peine de la hart, à ceux des fauxbourgs, de ne les loger ne retirer en façon quelconque.

Constance de deux femmes.

Nouvelles expulsions.

En ces entrefaites, Sarzay & fes complices, oyans qu'on parloit de la paix, & prévoyans que cela pourroit faire quelque ouverture à iuftice, tafchèrent de faire feeller au chancelier certaines letres du grand feau, par lefquelles le roy advouaft tout ce qu'ils avoient fait. Mais ce fut en vain, ne pouvans obtenir autres chofes que letres du fimple cachet par lefquelles il eftoit mandé aux habitans d'Iffoudun de luy obéir. Mais furtout en préfentation de ces letres, il fut bien efbahy quand il vit Robinet, advocat du roy, s'y oppofer. La caufe eftoit que Sarzay ne luy avoit fait affés bonne part des fept cens efcus, defquels Arthuis avoit racheté fa vie, comme cy-deffus a efté dit. Mais cefte oppofition ne dura guères, eftant l'un auffi homme de bien que l'autre.

Sarzay prend ses précautions.

1562.

Et tel eftoit l'eftat de la ville d'Iffoudun fous le gouvernement de Sarzay quand l'édict de pacification du XIX. de mars y fut apporté, nonobftant lequel il falut que ceux de la religion obtinffent cinq ou fix paires de letres tant du roy que de la royne, pour faire fortir Sarzay, avec lequel ne fortit pas encores tout le mal qui eftoit en la ville, comme il fera dit en fon lieu.

Sancerre.

Toutes chofes eftans paifibles à Sancerre, comme dit a efté au cinquiefme livre (1), advint, le cinquiefme de may, que les images de la parroiffe eftans hors la ville furent abatues de nuict, & pour la hafte qu'avoient les habitans de refaire une brefche de leur muraille, on fe fervit de pierres d'icelles pour ceft effect, enfemble de quelques groffes pierres de certaines tumbes. Alors donc fut ouvert un fépulchre qu'ils appeloient le fépulchre de fainct Rouille, qui avoit le bruit de guérir les fols, & fur lequel eftoit efcrit: « Hic iacet dominus Romulus; » lequel fépulchre eftant ouvert, on ne trouva rien dedans que deux groffes pierres blanches enveloppées de vieux morceaux de foye, comme de taffetas, avec force crottes de fouris. Ainfi demeura la ville paifible en l'exercice de la religion, vifitée & fortifiée par le paffage du fieur de Mouy, Chevenon, acompagné de Tremery, fe préfentant fouvent devant la ville pour la foliciter de fe rendre. Mais eftant arrivé le camp du Triumvirat devant Bourges, l'eftonnement furmonta la conftance, de forte que, par la pluralité des voix du confeil, il fut conclu que le miniftre défifteroit de prefcher; lequel, pour la dernière fois, faifant l'exhortation en fa maifon fur le trentiefme d'Ifaye, commençant par ces mots: « *Malédiction fur les enfans rebelles*, » les plus gros irrités de cela le firent fortir hors la ville le vingtquatriefme du mois, feignans le vouloir fauver, & que Chevenon devoit incontinent arriver. Mais deux iours après il rentra fecrètement, eftant tiré par deffus les murs avec une corde, & continua fon miniftère comme il peut, prefchant fecretement par les maifons.

Le tombeau de St-Rouille.

Les réformés prennent peur.

La femaine fuivante commença la pefte qui dura feize mois, & tua plus

Peste et garnison.

(1) Voy. tome I, page 412.

1562. des deux tiers des habitans. Une autre calamité leur furvint au mefme temps, à favoir, une garnifon de cinquante hommes de pied fous la charge de Tramery, qui y entra le douziefme d'octobre, & le vingtquatriefme de novembre fut fuivy du capitaine Laurens avec fa compagnie, qui fut caufe que le miniftre fut contraint de fortir pour la deuxiefme fois, fe retirant à Chaftillon fur Loyre, eftant prié de ce faire par fes pauvres brebis qui eurent bien cefte conftance, voire iufques aux femmes, de s'affembler quelquesfois pour faire leurs prières publiquement. Et, quant aux petis enfans qui naiffoient, ils furent gardés, attendans le moyen que Dieu leur donneroit de les faire baptifer.

Prise de Châtillon-sur-Loire.

En ces entrefaites, à favoir, l'unziefme de février, fut prife & pillée la ville de Chaftillon fur Loyre, comme il a efté dit en fon lieu, en laquelle furent pris quatre miniftres, à favoir, celuy du lieu nommé du Mont, celuy de Sancerre dit Clereau, celuy de fainct Satur (1), appelé Lamouroux, celuy de Gyen, nommé Vallay (2), qui furent tous quatre mis à rançon, & toft après délivrés, ayans efté faites collectes en leurs églifes. Le premier délivré fut celuy de Chaftillon, lequel s'eftant auffi toft retiré à Sancerre y recommença l'exercice de la religion le feptiefme de mars enfuivant, auquel iour il baptiza unze enfans, & le iour fuivant, neuf; & finalement arrivé Clereau le vingtcinquiefme iour du mois, continua de là en avant fa charge par le moyen de l'édict de pacification.

Ministres mis à rançon.

Le Mans.

La première affemblée publique de ceux de la religion en la ville du Mans, ville épifcopale & remplie de preftres, pour eftre en pays gras & fertile, fe fit aux hales le dixiefme iour d'aouft M.D.LXI., &, nonobftant l'édict de iuillet, continua iufques à ce poinct que, le troifiefme d'avril M.D.LXII., fe trouvèrent en l'affemblée de trois à quatre mille perfonnes, defquels une bonne partie eftoient gens de qualité. Qui plus eft, plufieurs belles églifes fe drefférent au mefme temps és lieux circonvoifins, comme à Nevers, au Chafteau du Loir (1), à Laffay (2), à Laval, à Noyan (3), à Bellefme & Vendofme, quoyque l'évefque du lieu fift tout ce qu'il pouvoit pour s'y oppofer, iufques à en faire meurtrir plufieurs és fauxbourgs S. Iean. Ceft évefque eftoit de très noble & ancienne maifon, & né d'une dame des plus affectionnées à la religion qui ait efté de fon temps, & qui avoit pris un très grand foin d'y faire inftruire fes enfans. Mais ceftuy-ci parvenu en cefte dignité, non feulement s'eft retiré de la religion dont il avoit bonne cognoiffance, mais, qui plus eft, pour monter plus haut (comme de faict, puis après, il en eft devenu cardinal), s'en rendit capital & défefpéré ennemi, premièrement de paroles, prefchant en fon évefché pour n'avoir faute d'efprit ni de favoir, à quoy puis après & finalement il adioufta plufieurs horribles & extrêmes cruautés : de quoy eftant repris par quelques uns qui penfoient qu'il y euft en luy quelque manière de confcience, leur refpondit ouvertement « qu'il avoit efté de toutes fectes de religion, mais qu'il n'en trouvoit point de meilleure que celle du pape, parce qu'elle nourriffoit bien fes gens.» Ceux de la religion donques, ayans entendu les nouvelles du maffacre de Vaffy, & finalement receu letres du prince efcrites à Meaux, par lefquelles il les advertiffoit de bien garder leur ville contre les entreprifes de ceux de Guyfe qui avoient le roy en leur puiffance, & craignans à bon droit qu'on leur en fift autant qu'à Vaffy, délibérèrent, après avoir confulté enfemble, de fe faifir des portes, & puis faire venir gens des églifes circonvoifines pour fe rendre les plus forts : ce qu'ils exécutèrent le troifiefme d'avril, à une heure après midi, fi paifiblement toutesfois, qu'il n'y eut un feul homme offenfé, ni à qui il fuft fait aucun tort.

Plusieurs églises dressées.

L'évêque du Mans.

Pourquoi la religion du pape est la meilleure.

Les réformés s'emparent des portes.

La ville ainfi faifie, & toutes chofes au refte eftans affés paifibles, une affemblée de ceux des deux religions fe fit en la maifon de ville, où

(1) Saint-Satur, canton de Sancerre.

(2) *Lisez* La Vallée, d'après l'*erratum* de l'édit. de 1580. Dans ce cas, ce pourrait être Nicolas Folion dit la Vallée, que nous avons d'ailleurs rencontré comme pasteur à Orléans à l'époque du colloque de Poissy (Voyez tome I, pages 267, 395, et *passim*).

(1) Château-du-Loir (Sarthe).

(2) Lassay, canton de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

(3) Noyant, canton de Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

1562. se trouvèrent mesmes plusieurs du clergé. Là il fut remonstré que le roy estant captif entre les mains de ceux de Guyse, le prince de Condé demandoit gens de toutes parts pour le délivrer. Tous s'accordèrent à cela, voire iusques à ce poinct que ceux du clergé se cottisèrent de leur bon gré, & fut député par les chanoines un curé nommé Ruille, frère du procureur du roy au Mans, pour délivrer l'argent qu'ils avoient promis, estans aussi députés, pour le recevoir de ses mains, deux gentilhommes de grande & bonne réputation, à savoir, le sieur de Maré & le sieur de Montréal. Ces deux s'estans, deux iours après, transportés en la maison du curé pour cest effect, en délibération de sortir incontinent après pour aller à Orléans avec bonne troupe tant de pied que de cheval, advint que le curé, après leur avoir fait bonne chère, ainsi comme ces gentilshommes sortoient de sa salle, tua Montréal par derrière d'un coup de pistole, pensant bien aussi tuer l'autre d'un coup d'arquebouze. Mais, luy estant eschappé des mains, & sorti en rue, il donna l'alarme par toute la ville, de sorte qu'on vint droit en la maison du curé, où se trouva le gentilhomme mort dans la cave, ce qui esmeut tellement le peuple y accourant, qu'en cherchant partout le meurtrier, toute la maison fut ravagée; & fut tellement poursuivi le curé, qu'il fut pris & mené prisonnier au chasteau. Autant en fut fait à tous les chanoines, quant à les mener prisonniers, pour l'apparence qu'il y avoit que ce meurtre n'estoit advenu sans leur sceu. Mais, dès le iour mesme, ils furent relaschés; & quant au curé, le procès luy ayant esté fait légitimement, par sentence signée de la main du séneschal & de plusieurs de la religion romaine, condamnans un si malheureux acte, il fut pendu & estranglé le dixiesme iour dudit mois d'avril. Ce faict, les prestres quittèrent de leur bon gré leurs services & leurs temples, sans toutesfois qu'on leur y donnast empeschement aucun, & s'escoulèrent de la ville le plus tost qu'ils peurent, les uns par amis, les autres baillans de l'argent à ceux qui gardoient les portes. Bref, les prestres s'en allèrent tous, horsmis l'official qui ne voulut iamais sortir; les autres de la religion romaine estans de quelque estat, en firent autant, & n'y demeura que les artisans de basse condition, espérans qu'on ne leur feroit aucun tort, comme aussi ne leur fit-on.

Un curé assassin.

Les prêtres quittent la ville.

Pour revenir à l'évesque, voyant qu'il avoit failli à son entreprise qui estoit de se saisir de la ville, il se retira en un sien chasteau à deux lieues de là, nommé Thonnoye, là où s'estant fortifié de gens & d'armes & autres munitions, avec un sien cousin, nommé le sieur de Thouars, y fit tous actes d'hostilité à luy possibles, coupant les vivres à ceux de la ville, pillant leurs métairies, arrestant prisonniers tous ceux qu'il pouvoit attrapper, marchands & autres, passans pour estre seulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la religion, lesquels il traittoit d'une façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au sieur de la Presaye deux mille livres de rançon, sous umbre qu'il estoit soupçonné d'estre de la religion en son cœur, n'en ayant toutesfois iamais fait profesion. Un autre gentilhomme, avec son train de trois chevaux, amené prisonnier les yeux bandés, fut mis en basse fosse, là où on estime qu'on l'ait fait mourir. Quelques uns de ses soldats se retiroient à sainct Cosme (1), village distant de deux lieues de Memers, chés une damoyselle nommée de l'Espenay, là où ayans trouvé un ieune garçon de la religion y estant allé pour quelque traffique de petite marchandise dont il gagnoit sa vie, ils le menèrent près des garennes du lieu, où premièrement ils luy arrachèrent les yeux avec une dague, puis le pendirent par les pieds à un ormeau, & l'achevèrent à coups d'arquebouze, (ce povre garçon s'appeloit Iean Perrotel, de la parroisse de Suré (2), près de Memers; celuy qui luy creva les yeux estoit un bélistre, soldat de l'évesque, nommé Luneau, qui depuis mourut de peste, hors du sens & enragé,) & commirent aussi plusieurs autres meurtres qualifiés. Sur cela, ceux de la ville, sachans que les forces de l'évesque n'estoient suffisantes pour les assaillir, & que le plat pays n'estoit encores esmeu, après commencèrent à garder laschement les portes, iusques à les

Un évêque militant.

Le sieur de la Presaye.

Jean Perrotel

(1) Saint-Cosme-de-Vair, canton de Mamers (Sarthe).

(2) Suré, canton de Pervenchères (Orne).

1562. laiſſer ouvertes deux ou trois iours. Cela fut cauſe que Chavigny, comme lieutenant du duc de Montpenſier, gouverneur du pays, fit quelque amas de gens : de quoy advertis, ceux de la ville firent venir ſecours des villes circonvoiſines, comme de Laval, de Memers, de Vendoſme & du Chaſteau du Loir, ce qui garantit la ville pour ce coup-là, ayant eſté contraint Chavigny de ſe retirer ; mais cela meſme fut cauſe finalement de la perte d'icelle, par le deſbordement intolérable des capitaines & ſoldats dont cy-après ſera parlé.

Mission du ſieur du Mortier.

SUR ces entrefaites, le ſieur du Mortier, conſeiller du conſeil privé, & homme de grande réputation envers tous de l'une & de l'autre religion, vint avec letres du roy & de la royne, qui portoient que le bruit de leur captivité eſtoit faux, & que par conſéquent on devoit remettre la ville en ſon premier eſtat ; à quoy fut faite & envoyée au roy, & puis à Orléans, une remonſtrance dont la teneur s'enſuit :

Remontrance au roi.

« SIRE, puiſqu'il a pleu à monſieur du Mortier nous impoſer ſilence ſur les remonſtrances que nous avions délibéré luy faire pour reſpondre à ce qu'il nous avoit commandé en voſtre nom le vingtquatrieſme de ce mois d'avril, nous ſupplions très humblement voſtre Maieſté d'entendre en toute douceur & patience, ſelon voſtre bonté & vertu naturelle, ce qui nous contraint de tenir & garder le chaſteau & autres forces de ceſte ville, pour vous en conſerver l'entière ſervitude & obéiſſance.

Les misères présentes déplorées.

» PREMIÈREMENT, nous ſupplions très humblement voſtre Maieſté, Sire, & celle de la royne voſtre mère, d'entendre comme avec larmes & gémiſſemens nous déplorons la calamité extrême des miſères préſentes, deſquelles on ne peut eſpérer qu'une entière & dernière déſolation, tant de l'eſtat de ce royaume que du gouvernement légitime & approuvé de la royne, veu les complots de ceux qui, voulans couvrir leurs malheureux deſſeins de l'authorité de voſtre nom, s'efforcent d'aſſervir la liberté de vos bons & loyaux ſuiets qui s'oppoſent à leurs ſanglantes & exceſſives cruautés & tyrannies.

D'où procèdent-elles ?

» ET pour entendre de quelle ſource découlent tous ces troubles en toutes les parties de voſtre royaume, qu'il plaiſe à voſtre Maieſté, Sire, conſidérer que lorſque monſieur de Guyſe & ſes frères ont eſté abſens de voſtre préſence, toutes choſes ont eſté en repos, meſmes pour le faict de la religion ; tellement que monſieur le prince de la Roche ſur Yon a contenu ſans aucune force le peuple de Paris (le plus mutin, ſéditieux & inſolent qui ſoit en voſtre dit royaume), long temps devant la publication de voſtre édict de ianvier dernier, encores que les exhortations fuſſent ordinaires & publiques. Mais lors qu'à notre grand malheur & de tout le peuple, ledit ſieur de Guyſe a minuté ſon retour à la cour (pour exécuter ce qui avoit eſté délibéré dès la conférence de Poiſſy, entre leſdits ſieurs de Guyſe, conneſtable & mareſchal ſainct André, les cardinaux de Lorraine & de Tournon) ayant pour ſon entrée fait un piteux carnage de vos humbles & naturels ſuiets à Vaſſy, incontinent de toutes parts on a veu voſtre royaume plein de ſéditions & guerres civiles, qui ont réuſſi d'une ſi cruelle boucherie. Voilà la paix, le bien & le repos que ledit ſieur & les ſiens ont apporté à voſtre royaume pour leur retour.

Elles datent du massacre de Vassy.

Que ſi, lors que nous avons veu ledit ſieur de Guyſe, avec ceux de ſa faction, ſe ſaiſir à main armée de voſtre perſonne, de la royne & de monſieur d'Orléans, & ſes gens outrager les pauvres marchands de Paris qui déſiroient ſe préſenter à voſtre Maieſté pour implorer voſtre ayde (ſans parler pour le préſent des pilleries, meurtres & embraſemens faits en ladite ville, & en la préſence du conneſtable), nous n'euſſions pris les armes & forces des villes, pour nous oppoſer à telles tyrannies & cruautés, n'euſſions-nous pas, Sire (ce que nous diſons devant Dieu), non ſeulement eſté laſches, mais traiſtres à la fidélité que nous vous devons & voulons porter iuſques au dernier ſouſpir de noſtre vie ? Veu que ledit ſieur de Guyſe avoit commandé à vos ſuiets de Maine (1), la Ferté & Sablé, petites villes ſituées en ce pays, qu'ils euſſent à ſe ſaiſir deſdites villes, & bannir tous ceux qui ſeroient ſuſpects de la religion, ce qu'ils ont autant cruellement exécuté, comme iniquement & contre voſtre 1562.

La prise d'armes était un devoir.

(1) Aujourd'hui Mayenne (Sarthe).

1562.

authorité le commandement leur auroit esté fait.

Les Guise ont usurpé sur les Etats du royaume.

» Et ne peut, Sire, ledit sieur de Guyse, ou autre de sa faction, nous accuser de ce dont il est ià convaincu, si nous n'obéissons aux édicts & mandemens qu'il nous envoye sous vostre nom ; car nous appelons vostre Maiesté & celle de la royne en tesmoignage devant Dieu, si l'édict ou mandement aucun concernant les troubles présens a esté, depuis vostre prise à Fontainebleau, délibéré par l'advis de ceux qui ont esté nommés & approuvés par les Estats de ce royaume ; mais, au contraire, si le tout n'a esté fait par le seul advis & commandement de ceux qui à bonne & iuste cause ont esté déiettés par lesdits Estats de vostre conseil, comme estans estrangers, comptables ou ecclésiastiques.

On ne saurait légitimement leur obéir.

» Qui sera donc celuy, Sire, de vos bons & loyaux suiets qui pourra ou devra légitimement obéir aux mandemens de ceux qui, par l'advis des Estats, n'ont aucune puissance en vostre conseil durant vostre minorité & bas aage, & qui cependant, comme effrontés, osent tourner & retourner toutes choses à leur appétit, font édicts nouveaux, renversans ceux qui ont esté légitimement faits & publiés par toutes les cours de parlement de ce royaume, bref, qui meslent le ciel & la terre? Et sachans bien que, si le gouvernement de la religion est entretenu (comme il sera au péril de nos vies), tout le moyen de succer le sang de vos pauvres suiets leur est osté, désirans aussi, par ce moyen, éviter la reddition de leurs contes avec la décision requise par les Estats des donaisons immenses desquelles, sans l'avoir mérité, ils se sont enrichis avec la commune ruine de tout le peuple, mettent tout en confusion & désordre, & pensent, comme ils sont abusés sous un faux prétexte de religion, non seulement empescher ou retarder l'exécution de la requeste si iuste desdits Estats, mais, qui pis est, partager & butiner vostre royaume : ce que nous ne pouvons & ne voulons, nous vivans & respirans, souffrir, pour la douce liberté de laquelle nous avons usé sous vous, Sire, & sous les roys vos prédécesseurs.

Le prince de Condé protecteur de la couronne.

» Que si monseigneur le prince de Condé, avec tous vos bons & loyaux suiets, ne se fust, comme l'un des princes protecteurs de vostre couronne, promptement opposé à si damnables & malheureux desseins, ià la royne fust déposée du siége qu'elle a au souverain gouvernement de ce royaume, par le commun consentement des princes du sang & des Estats. Que s'ils ne l'ont encores fait, voire pis (nous avons horreur d'escrire le reste), la crainte, quelque haute mine qu'ils facent, & non la volonté les en a empeschés, cognoissans, quoy qu'ils dient, que, graces à Dieu, les forces de ce royaume sont pour vous obéir sous le gouvernement de la royne, & suffisantes pour retenir & brider du tout le cours de leurs malheureuses entreprises.

1562.

Ce que méditaient les Guise.

» Et ne faut douter, Sire, qu'ils n'eussent une intelligence générale par tout vostre royaume. Car desià ils avoient envoyé leurs édicts sanglans en ceste province, tellement que ceux qui tiennent leur parti avoient, comme ils sont insolens & peu advisés, ià publié « que la royne seroit bien tost chassée, monsieur le chancelier renvoyé à sa maison, [que] ceux qu'ils appellent huguenots n'avoient plus que dix iours à vivre, & que monsieur de Guyse mettroit à fin son chef d'œuvre commencé à Vassy. » Et n'estoient ces propos séditieux entre le commun peuple seulement, mais en la bouche des plus grands, c'est à dire des plus mutins, le chef & guidon desquels estoit & est l'évesque de ceste ville, qui de longtemps avoit conspiré s'emparer du chasteau & forces de ceste dite ville, enroulé hommes & fait amas de toutes sortes d'armes, munitions & provisions à ceste fin. Et, depuis peu de iours, à main armée, s'estant mis aux champs, acompagné, entre autres gens de bien, de tous les séditieux qui, l'an dernier, exécutèrent les cruels meurtres és fauxbourgs sainct Iean de ceste ville, a fait saccager en sa présence, voire piller les maisons des gentilshommes qui luy sont suspects, fait lever potences de son authorité privée, &, comme un prévost des mareschaux, garni de pistoles, va de marché en marché avec une canaille ramassée, pour prendre prisonniers tous ceux qu'il luy plaist : ce qu'il fit encores samedi dernier au marché de Montfort (1), où luy-mesme

L'évêque du Mans est leur allié.

Les hauts faits dudit évêque.

(1) Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

1562. armé prit l'un de vos fergens en ce pays & comté du Maine, tant en haine de la religion que pour l'avoir exécuté de la fomme de deux cens livres pour le payement de vos décimes. Et, pour le bon mefnage & aumofnes qu'il fait en telles entreprifes, eftant réduit en néceffité extrême, impofe, comme fi vous luy aviés, Sire, réfigné voftre dignité royale en ce pays, tribut fur les eccléfiaftiques, continuant ce qu'il fit un peu auparavant les Eftats tenus à Orléans, par un impoft général fur tout le clergé, contre voftre ordonnance expreffe; prend à toutes mains la marchandife des pauvres gens, à laquelle il impofe prix à fon appétit, & finalement, comme il eft bon zélateur de noftre falut & amoureux du repos de cefte patrie, fait magazin de toutes pièces d'artillerie pour venir, comme il fe vante, prefcher en peu de iours, icy, l'Evangile à coups de canon.

L'Evangile prêché à coups de canon.

» C'est, Sire, ce qui nous meut & contraint (après le devoir que nous vous devons rendre), de conferver les forces de cefte ville pour vous en garder l'obéiffance entière, comme vous cognoiftrés, Sire, plus amplement lorfqu'il plaira à voftre Maiefté bannir d'auprès de vous & de la royne les chefs & autheurs de telles entreprifes.

C'est pour le roi qu'on garde la ville.

» Et lorfque vous, Sire, la royne, monfeigneur d'Orléans & voftre légitime confeil approuvé par les Eftats, ferés en liberté, c'eft-à-dire lorfque tous ceux de la maifon de Guyfe, les conneftable & marefchal de fainct André fe feront retirés pour après rendre conte & raifon de leurs faicts, nous vous affeurons fur nos vies que vous iugerés, Sire, que ce que nous faifons, retenans les forces de cefte ville pour les vous conferver, eft une vraye & fidèle obéiffance que nous rendons à voftre Maiefté.

» Nous fupplions donc, Sire, très humblement voftre Maiefté & celle de la royne de nous conferver à ce que le bon & loyal fervice que nous vous faifons ne nous tourne à dommage par les menées & entreprifes de vos ennemis & les noftres, qui cerchent tous moyens de nous furcharger calomnieufement d'une infinité de blafmes devant voftre Maïefté, pour puis après (comme ils font infatiables en leurs cruautés) s'enyvrer de noftre fang. Et ce faifant nous fupplions & fupplierons Dieu à iamais qu'il faffe fleurir & accroiftre voftre règne en toute piété & iuftice. Fait au Mans, le vingtneufiefme d'avril M.D.LXII, par ceux de l'églife réformée du pays & comté du Maine. »

1562.

Désordres dans les églises.

Et ainfi pafsèrent les affaires iufques au mois de may enfuivant. Mais le mal fut bien toft après, en ce qu'après s'eftre ceux de la religion acompagnés de plufieurs troupes des villes circonvoifines, & après avoir envoyé leur déclaration au roy, au lieu de fe gouverner & conduire fuivant ce qui eftoit ordinairement prefché, par faute d'avoir un chef d'authorité & de zèle, ils ne mirent guères à fe defbaucher, fe ruans les foldats dans les temples qui eftoient demeurés fermés après avoir efté abandonnés des preftres. Le premier auquel on entra fut celui des cordeliers, auquel fe fourrèrent les foldats venus de Memers, fous ombre d'en retirer quelque novice de leur quartier, & y brifèrent les images, de quoy ayans efté très aigrement repris par les miniftres & autres gens de bien, leur remonftrans qu'ils contrevenoient directement à l'édict de ianvier & au traicté de l'affociation faite à Orléans, & publié mefmes au Mans, ce défordre ceffa pour un peu de temps; mais auffi toft qu'on eut entendu comme à Orléans mefmes, nonobftant la préfence & défenfe du prince, on avoit rompu les images des temples, chacun y courut auffi, & n'y fut rien laiffé entier par les foldats & commun peuple. Qui plus eft, ils vindrent iufques à rompre les murailles qui enferment le cœur, & iufques aux tumbes eflevées où rien ne fut efpargné, partie pour en avoir le plomb, partie pour l'avarice défefpérée des foldats, penfans y trouver quelques bagues. Entre autres ne fut efpargné le fépulchre d'un cardinal de Luxembourg, qui fut une des caufes que le fieur de Martigues, iffu de cefte maifon, traitta depuis fort cruellement les Manceaux quand il print la ville de Vire en Normandie. Des temples ils coururent à l'évefché : ce que voyans les officiers du roy, allans de bonne heure au grand temple avec l'official qui eftoit encores demeuré en la ville, prindrent, par inventaire, le peu de reliques d'or & d'argent que les chanoines avoient laiffé, & les commirent au receveur du domaine

Violations de tombeaux.

1562. du roy, à savoir, un crucifix d'argent, un dessus de châsse d'argent & un dessus de châsse d'or. Et quant aux habits de soye, l'official s'en chargea. Le tout n'a profité de guères, car les habits furent butinés par quelques particuliers dont le chef estoit Boursaut. L'or & l'argent fut en partie employé à la solde des soldats gardans la ville, & en partie caché, & finalement trouvé en la cave dudit receveur; le reste, montant bien peu, fut envoyé au prince à Orléans. Quant aux métaux, une partie fut pillée par les capitaines & soldats qui en firent bon marché. Le reste demeura en la maison de ville sans qu'on s'en soit servi.

Les pillards sont châtiés.

Ces pillars, non assouvis de ce qui estoit en la ville, commencèrent d'en faire autant és villages circonvoisins, dont les paysans estans mutinés se tindrent sur leurs gardes, suivant un édict publié par les parroisses de la part du sieur de Montpensier, de sorte qu'ils tuoient indifféremment tous ceux de la religion qui passoient. Par ce moyen furent aussi chastiés quelques uns de ces pillars, s'en retournans vers leurs quartiers avec leur butin, comme entre autres un certain Iean Périer, de Memers, avec deux de ses compagnons. D'autres furent tués au village de sainct Mars d'Oustille (1), mesme par un gentilhomme de la religion ne pouvant souffrir leur insolence. Il y en eut aussi plusieurs desfaits à sainct Calais. Ce nonobstant, ceux qui estoient restés en la ville ne faisoient pas mieux que de coustume, & notamment le capitaine nommé la Barre de Laval, s'abandonnant à tout mal & mesprisant ouvertement la parole de Dieu.

Querelles intestines.

Parmi ces vices & desbordemens, chacun vouloit estre maistre. Ceux de Memers qui estoient au chasteau le vouloient garder tout seuls & n'y laissoient entrer que ceux que bon leur sembloit. Ceux de la ville s'y opposoient de leur costé, & pour remédier à ces désordres, firent entendre le tout au prince, lequel leur envoya pour gouverneur un ieune gentilhomme mal expert pour une telle charge, & qui se disoit ouvertement n'avoir pris les armes pour la religion, ains seulement pour obéir au prince son maistre. Aussi n'en receut la ville aucun foulagement, d'autant mesmes qu'ayant esté bravé iusques en sa chambre par la Barre, il s'en retourna à Orléans après avoir tiré ce qu'il avoit peu d'argent. Toutesfois, tandis qu'il tint la ville, il se fit quelque sortie, en laquelle fut surprise une compagnie des gens de l'évesque, faisant sa monstre tout auprès du chasteau. Mais s'il se fit quelque autre entreprise, ce fut pour aller voler le prestre ou la vache. 1562.

Ces confusions troubloient infiniment le petit nombre de gens de bien, prévoyans & prédisans assés ce qui en devoit advenir, & fut publié le ieusne par deux fois & la Cène faite une fois, dont ne furent onques esmeus ces malheureux desbordés, quelques remonstrances qu'on leur fist. Parquoy estant venu le temps du iugement de Dieu, le douziesme de iuillet, la ville fut abandonnée confusément & à la haste: les causes furent que la ville estant foible & mal pourveue de gens, on fut adverti comme d'un costé le camp des ennemis estoit à Bloys, ayant outrepassé l'armée du prince, duquel ils ne pouvoient avoir secours, & d'autre part le sieur de Montpensier faisoit ses préparatifs, comme on disoit, pour les venir assaillir à l'ayde de l'évesque: ioint qu'on ne se fioit aux capitaines. Car, de trois qu'ils estoient, les deux estoient notoirement sans religion, à savoir, la Barre & Goupilière, lesquels avoient aussi tous deux intelligence avec les ennemis, comme on se doutoit dès lors & comme ou a cognu depuis. Quoy qu'il en soit, les causes de quitter la ville estans trouvées valables, la sortie en fut fort honteuse, à savoir, à huict heures du soir, sans qu'on fust pressé de personne, & la plus part n'en ayant esté advertie trois heures devant, de sorte que bien peu eurent loisir de tirer quelques meubles hors la ville, & ceux qui en peurent tirer ne les peurent faire mener plus loing qu'en leurs métairies, où tout fut pillé bien tost après. Plusieurs qui s'estoient retirés des champs en la ville pour leur seureté, n'eurent seulement le loisir de faire un tour en leurs maisons, ni de faire aucune provision d'argent ni de montures pour leur retraitte. Hommes, femmes & enfans sortirent tous ensemble pesle-

La ville est abandonnée.

Une débandade.

(1) Saint-Mars-d'Outillé, canton d'Ecommoy (Sarthe).

1562.

mesle & sans ordre, excepté qu'il y avoit quelques compagnies d'arquebouziers à pied qui alloient devant, & ceux qui avoient des chevaux suivoient le bagage avec quelques autres arquebouziers. Il y avoit de sept à huict cens hommes portans armes, non pas que tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais d'autant qu'au sortir chacun s'estoit chargé des armes qu'il pouvoit avoir. L'un des capitaines, nommé Goupilière, abandonna la troupe dès la sortie, se retirant en une abbaye nommée le Pré, aux fauxbourgs du Mans, tenant bonne compagnie à l'abbesse, & depuis conversa avec l'évesque & ses gens, & finalement, estant rencontré de quelques gentilshommes près la Ferté Bernard, il fut blessé de plusieurs coups de pistole & laissé pour mort. Le reste de ceste troupe ainsi confuse & désolée, tirant vers Alençon, chemina toute la nuict qui estoit fort obscure, & se trouva le matin n'avoir fait que deux lieues. Ce matin, treiziesme du mois, arrivés en un bourg dit Beaumont (1), les habitans se confians en ce que le lieu estoit clos d'eau du costé de l'entrée, refusèrent vivres & passage, avec iniures; ce qui fut cause qu'il fut assailli, pris & pillé, que le temple fut bruslé, & que quelques hommes y furent tués, & deux ou trois pris à rançon par les capitaines. Le iour d'après, arrivés à Fresnay (2), petite ville à trois lieues d'Alençon, les habitans, craignans ce qui estoit advenu à Beaumont, leur ouvrirent les portes. Aussi ne leur fit-on aucun desplaisir, horsmis qu'on rompit les images & les cloches de leurs temples. Finalement la compagnie arriva à Alençon, horsmis ceux qui se retirèrent par-ci par-là sur les champs; &, de là, se partit en plusieurs bandes. Car les uns, qui ne pouvoient ou ne vouloient suivre la guerre, s'y arrestèrent. Les autres s'en allèrent droit trouver le comte de Montgommery, quelques uns allèrent vers le duc de Bouillon (3). En ceste bande, il y avoit grand nombre de damoiselles qui passèrent, les unes au Havre de Grâce, les autres à Rouan, les autres à

Le capitaine la Goupilière.

(1) Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), érigé en 1543 en duché-pairie.

(2) Fresnay-le-Vicomte (Sarthe).

(3) Gouverneur de Normandie pour le roi. Voy. ci-après, livre VIII.

Dieppe, & quelques unes iusques en Angleterre. Quant au capitaine la Barre, chargé de pillage, il abandonna dès lors la compagnie & se rengea avec les ennemis avec lesquels il se trouva au siège de Rouan. Et par ainsi, de trois capitaines qui estoient en la ville, un seul suivit la compagnie, à savoir, la Mothe Tiberjau (1), qui depuis fut pris à la prise de Vire, où furent tués plusieurs Manceaux.

1562.

La Barre fait défection.

MAINTENANT il est temps de parler des énormes cruautés qui furent depuis exercées en la ville & au pays d'alentour par ceux de la religion romaine, ayans oublié comme on les en avoit laissés sortir gratieusement & sans outrage; comme aussi ceux qui estoient restés en la ville n'avoient eu aucun pire traittement que ceux de la religion mesme. Dès le lendemain donques que la ville fut abandonnée, les gens de la iustice, chanoines, prestres, moines & autres y rentrèrent avec un grand désir de venger les dommages faits à leurs temples, & de se bien récompenser de leurs bleds, vins & autres provisions qu'on leur avoit appetissées & non du tout consumées. Du commencement, les soldats qui logèrent és maisons de ceux de la religion n'osoient user des vivres qu'ils y trouvoient, craignans qu'ils fussent empoisonnés. Mais ayans cognu le contraire, Dieu sait quel dégast ils en firent, passans bien plus outre, de sorte qu'il n'y eut que peu de maisons de ceux de la religion, tant en la ville qu'aux champs, à huict ou neuf lieues à la ronde, qui ne fussent pillées entièrement, iusques aux verroux des portes & plomb des vitres, voire mesmes par les proches parens des absens. Davantage il n'y eust rigueur dont ils n'usassent sous couleur de iustice, faisans saisir les biens avec défenses, sur peine de la vie, d'assister d'aucuns deniers à ceux de la religion, ou d'acheter d'iceux chose quelconque. Or advint-il au mois d'aoust que trois gentilshommes, à savoir, Thouars, cousin de l'évesque, eut commission de lever deux cens arquebouziers pour la garde de la ville, Campagnes & Roches cent autres, chacun pour garder le plat pays, & Borderie, cent pour garder la duché de Beaumont, appartenante

Le clergé rentre au Mans.

Rigueurs exercées par les catholiques.

(1) *France protest.*, VI, 252.

1562. au roy de Navarre. Par le moyen de ceux-cy & des gens de la iuftice du Mans furent toutes cruautés exercées, tant en la ville qu'aux champs fur ceux qui eftoient reftés, à favoir quelques fimples gens, pauvres ferviteurs & fervantes & quelques femmes d'eftat en la ville & quelques perfonnes retirées en leurs métairies, lieux champeftres, & chés leurs amis, eftimans d'eftre pour le moins en feureté de leurs vies, pour n'avoir donné occafion de leur ufer de cruauté, en quoy ils furent bien trompés. En premier lieu, les capitaines cy-deffus nommés eurent charge de recercher & amener prifonniers tous les fufpects, en quelque lieu qu'ils fe fuffent retirés. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent ferrés en prifon. L'évefque auffi y en amena d'autres qu'il avoit pris de longue main, & par ainfi furent tantoft remplies les prifons. La procédure tenue contre eux fut telle que s'enfuit. Premièrement, il fut ordonné par arreft que parens ni amis ne folliciteroient [pour] les prifonniers qu'ils appeloient féditieux & rebelles; en fecond lieu, le fénefchal déclara que c'eftoit affés qu'on euft vu un homme entrer en un temple pendant qu'on brifoit les images, ou porter une efpée du temps qu'on tenoit la ville, pour le conveincre d'eftre rebelle & féditieux : & fur cela, de peur de faillir à leurs deffeins, ils avoient trois tefmoins qui furent notoirement apoftés à gages, à favoir, un appelé Chouan, libraire, & un preftre appelé les Anges, & un apotichaire nommé Baudouin, lesquels, quand on ne les payoit point, n'avoient point de honte de dire tout haut & clair qu'ils ne diroient plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes défenfes, il n'eftoit loifible aux accufés de reprocher aucun tefmoin, &, par ce moyen, fut aifé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques uns venus à noftre cognoiffance. Un des premiers fut un fergent du Mans, nommé Clément, duquel il a efté parlé cy-deffus (1), pris par l'évefque dès le commencement des troubles à Montfort, en haine de ce qu'à la requefte du receveur des décimes, il avoit exécuté & vendu publiquement des chevaux appartenans

Les prisons sont remplies.

Trois témoins à gages.

Les victimes.

Le sergent Clément.

(1) Voy. ci-dessus, page 97.

à l'évefque, à faute d'avoir payé fa quantité des décimes. Ainfi donques, encores qu'il n'euft porté les armes ni brifé les images, il fut toutesfois condamné à eftre pendu près de la maifon de l'évefque, pour avoir ofé, difoit-on, attenter aux biens de l'églife. Eftant au lieu du fupplice devant le grand temple, il requit d'y eftre mené, ce qu'on luy accorda volontiers, cuidant qu'il y feroit quelque abiuration; mais ayant fait feulement un tour par dedans pour voir ce qu'on y avoit démoli : « *Or, ramenés-moi*, » dit-il, « *à la mort, car i'ay veu ce que ie voulois voir, à favoir ce lieu nettoyé de tant d'idolatries que i'y ay veues autres fois;* » &, fur cela, mourut invoquant Dieu en grande conftance. Après ceftuy-ci, ils en firent mourir de toutes qualités & de tous fexes, iufques au nombre de deux cens; entre autres, ils firent mourir trois pauvres ferviteurs, l'un defquels eftoit à l'advocat du roy, l'autre au lieutenant criminel, & le troifiefme à un libraire nommé Iean Buffon. Ils firent auffi mourir quatre ieunes enfans, dont le plus aagé n'avoit qu'environ dix-fept ans; l'un eftoit fils d'un gentilhomme nommé Mefnil Bardé (très mefchant homme à la vérité), mais fi n'eftoit-il raifonnable que fon fils, de naturel fort fimple, & qui, à grand'peine, iamais avoit efté au Mans, tant s'en faloit qu'il euft porté les armes, fouffrift pour fon père; l'autre s'appeloit Pierre Peliffon, prins en une fienne terre appelée l'Orrière; le troifième, nommé Marin Boufay, pris auffi en une fienne métairie appelée la Coudre; le quatrième eftoit un pauvre vendeur d'almanachs, duquel le lieutenant fit fi peu de conte que, fans prendre la peine de luy faire fon procès, il commanda fommairement qu'on le menaft noyer, ce qui fut auffi foudainement exécuté. Ils firent auffi mourir deux pauvres fols & tranfportés de leur fens. L'un s'appeloit Martin, cognu de tous pour niais & infenfé. La caufe de fa mort fut que fa femme s'eftant abandonnée à un chanoine, nommé Quincé, ce pauvre homme, quelque niais qu'il fuft, ne ceffoit de s'en plaindre partout, &, en fa folie, difoit une infinité d'iniures contre les preftres, à raifon de quoy il fut pris & pendu comme féditieux, allant à la mort fautant & danfant 1562.

Trois serviteurs.

Quatre adolescents.

Un vendeur d'almanachs.

Deux idiots.

1562. fans aucune appréhenfion, & difant force iniures contre fon chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'eftoit pas du tout fi fol, & fut noyé, eftant ietté du pont Perrin en bas, à la pourfuite d'un foldat qui puis après efpoufa fa vefve.

Cinq femmes.

CESTE cruauté parvint auffi iufques aux femmes. La première, nommée la Varanne, fage-femme de fon art, n'ayant iamais efté autre que dévote à la religion romaine, ce neantmoins, pour avoir relevé quelques femmes de la religion & porté leurs enfans iufques au prefche, fut pendue. La feconde, nommée Marie Maffue, trouvée par les foldats avec une fienne fœur comme elles emportoient quelque peu d'argent, fut à l'inftant noyée avec fadite fœur, un peu au-deffous de la ville. La quatriefme fut une pauvre chambrière de chanoine, accufée par fon maiftre que, par fa faute, fes provifions avoient efté mangées & quelques meubles perdus. La cinquiefme fut la femme du receveur de Laffay, pour le vidame de Chartres, chargée par faux tefmoins d'avoir rompu les images en fon pays.

Le curé Lemercier et autres victimes.

Un nommé le Mercier, autres fois curé de S. Ouan, fut bruflé vif, & mourut fort conftamment. Un autre, autres fois preftre, qui eftoit de Noyan fur Sarte (1), fut pendu, & pareillement un greffier nommé le Go, homme doux & paifible & cognu de tous pour tel. Ils firent auffi mourir un nommé Iean Macert, chauffetier, le Favois, dit le fieur de Coterès, advocat, Chriftophle Prieur, la Roche Maupetit, un ferviteur de l'official, Eftienne Valette, hofte de la Tefte noire, de Memers, un ferviteur d'un nommé S. Pavaffe, Aimery Tripier, Iean Beaugendre, Iulian Mounier, Simon Roche, tanneur, & plufieurs autres.

TOUTES ces exécutions fe faifoient fous couleur du fervice du roy, & toutes fois, dès le mois de feptembre, quelques uns de la religion avoient obtenu du roy letres fur letres, par lefquelles toutes chofes eftoient remifes à ceux qui voudroient vivre catholiquement en leurs maifons. Qui plus eft, autres letres furent données devant Rouan, par lefquelles le roy defchargeoit encores les impétrans de cefte claufe qui les obligeoit à vivre catholiquement, fe contentant qu'ils vefcuffent paifiblement & fans rien entreprendre; mais les officiers de la iuftice ne les voulurent iamais publier, ains en firent pendre mefmes quelques uns avec leurs letres de pardon attachées au col. Qui plus eft, voyans que les prifons eftoient prefque vuides, ils fe mirent à faire les procès des abfens, dont ils firent trois rangs. Au premier eftoient ceux qui avoient eu les eftats plus honnorables, comme iuges, confeillers & autres. Au fecond, ceux qui tenoient office de moindre qualité, comme greffiers, archers de prévoft, fergens & autres femblables. Au tiers, eftoient tous les habitans qui n'avoient aucun eftat en la ville ni vocation publique : tous lefquels furent condamnés par contumace, les uns à eftre roués, les autres décapités, les autres pendus, & mefmes quelques uns furent exécutés en effigie. Quant à ceux qu'ils fceurent eftre morts en la guerre, comme il en mourut plufieurs, par fentence du vingthuictiefme de novembre ils condamnèrent leur mémoire, confifquèrent leurs biens au roy, dont, puis après, le procureur du roy & autres tenans lieu de iudicature faifoient les pourfuites en leur privé nom, pour avoir part au butin. Ils déclarèrent auffi leurs enfans indignes & incapables de tenir iamais eftat royal, & finalement les privèrent de toutes fucceffions qui leur pourroient efcheoir par la couftume du pays (1).

1562.

Procès aux absents et aux morts.

Scènes de cruauté.

IE vien maintenant à defcrire une cruauté mémorable qui fut faite peu auparavant la paix. On alla donques prendre à Bonneftable, village à quatre lieues du Mans, fept hommes vivans paifiblement en leurs maifons, deux defquels furent foudain condamnés à mort, à favoir un nommé Rolandière qui fut décapité, & Girard, menuifier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut un à qui on ne fit rien parce qu'il fe trouva de la religion romaine; les autres quatre, à favoir Pierre Cochery, ieune garfon qui iamais n'avoit manié efpée, Guillot Perufe, de fainct Agnan (2), Iean Golupeau, d'auprès de Luffé (3), & Perot, menuifier, le

Rolandière et Girard.

(1) Noyant-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 649.
(2) Saint-Aignan, canton de Marolles (Sarthe).
(3) Lucé-sous-Ballon, *ibid*.

1563. fixiefme de mars M.D.LXIII, fur les fix ou fept heures du foir, avec permiffion du lieutenant civil appelé Taron, eftans tirés de la prifon par un nommé l'efleu Dagues & menés en la maifon d'un nommé Parance, y furent defpouillés en chemife & de là conduits fur le pont Perrin, où ces bourreaux commencèrent à les détrancher au clair de la lune, d'une façon horrible. L'un frappoit avec une dague, difant : « *Ie ne fay fi i'en couperois bien un bras*, » & à l'inftant en frappoit un ou deux coups fur le bras, l'autre en faifoit autant fur le col, l'autre fur la tefte, & ainfi plaifantans au maffacre de ces pauvres gens, les iettèrent demi-morts dedans la rivière, demeurant le pavé tellement plein de fang, que chafcun le lendemain en avoit horreur, iufques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verfer plufieurs feaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parance, duquel nous avons parlé, avoit eu une abfolution du pape de ce qu'il avoit defgorgé une infinité de blafphèmes contre Iéfus Chrift, fa mère & fes apoftres, & en fes letres, que plufieurs ont veues, le pape l'appeloit fon cher & très aimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plufieurs autres cruautés, ayant un foldat des leurs & qui eftoit lors caporal d'une compagnie déclaré depuis devant une bonne compagnie, que bien fouvent on noyoit hommes & femmes de nuict, quand ils n'avoient pas affés de preuves, ou quand les iuges eftoient ennuyés de faire tant de procès, & que, quand les gardes demandoient felon la couftume : « *Qui va là?* » ceux qui les menoient noyer refpondoient : « *Laiffez paffer iuftice;* » & difoit auffi ce foldat qu'il avoit fauvé une femme qu'on menoit ainfi noyer, laquelle il avoit depuis efpoufée.

Horrible massacre.

Exécutions sommaires.

Si la cruauté qui fe commettoit dans la ville eftoit énorme, celle qui fe commettoit aux champs, tant par les payfans que par les foldats courans çà & là & authorifés des iuges du Mans qui fe fafchoient de tant de prifonniers, eftoit encores plus déteftable, dont nous réciterons ce que nous avons peu defcouvrir par le tefmoignage de plufieurs mefmes de leur parti, les moins paffionnés.

Meurtres aux champs.

Au village de la Frefnaye (1), diftant environ dix lieues du Mans, peu après que ceux de la religion eurent quitté la ville, un tifferant nommé Hagonnot, qui avoit acouftumé de faire les prières en une petite compagnie de quelques uns de la religion qui eftoient en ce lieu, fut une nuict tiré hors de fa maifon par des payfans [qui] luy coupèrent la gorge, puis luy emplirent la bouche des feuillets d'un nouveau Teftament trouvé chés luy. Le fufdit Parance, au lieu de Chalais, coupa la gorge à un de la religion romaine nommé Dogny, & le vola, alléguant pour toute raifon qu'il alloit en ce lieu de Chalais pour contracter avec un huguenot. 1562.

Le tisserand Hagonnot.

En la parroiffe de Courcemont (1), un nommé Thomas de la Foffe fut pris & mené au bourg de Briofne (2), en une taverne, par certains beliftres, lefquels, après avoir bien yvrongné, mirent parmi fes hardes quelques inftrumens fervans à la meffe ([ce] qui eftoit une rufe ordinaire pour avoir occafion de tuer & piller quelcun), & de là feignans le mener ailleurs, le maffacrèrent en chemin. Aux Landes de Chadenières, en la parroiffe de fainct Iean d'Affes (3), trois pauvres hommes venans de Frefnay, furent meurtris, volés & iettés dans une mare par un larron nommé Aurillet, aydé d'un meufnier de Chadenières & de quelques autres payfans.

Thomas de la Fosse.

En la paroiffe de fainct Mars d'Ouftille, une pauvre femme nommée la Golupelle, mère de Golupeau, que nous avons dit avoir efté exécuté au Mans, laquelle, dès les années précédentes qu'on prefchoit publiquement, avoit acouftumé de venir de trois lieues loing au prefche avec toute fa famille, apportant fa petite provifion afin de n'eftre en charge à perfonne, & ne s'en retournant qu'après le prefche d'après-difner, prife un iour par les payfans du lieu, & trainée au temple pour ouïr meffe, ce qu'elle refufa pleinement, fut cruellement maffacrée avec un fien fils. A Boëre (4), près une petite ville appelée Sablé, chés un gentilhomme appelé Boyiourdan (5),

La Golupelle.

(1) La Fresnaye-sur-Chedouet (Sarthe).

(1) Courcemont, canton de Ballon (Sarthe).
(2) Briosne, canton de Bonnétable (Sarthe).
(3) Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).
(4) Bouëre, canton de Grez (Mayenne).
(5) Il s'agit sans doute ici d'un parent, peut-être d'un frère, du capitaine catholique

1562. lieutenant de la compagnie du ſieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'enſuit.

Deux enfants.

Les deux enfans de la receveuſe de Laſſay qui avoit eſté pendue au Mans (1), dont l'un eſtoit un fils aagé de quatorze à quinze ans, l'autre eſtoit une fille de quinze à ſeize ans, voyans que leur bien eſtoit ſaiſi & qu'il leur faloit mourir de faim ou mendier, furent conſeillés par quelques voiſins d'aller chés Boyiourdan pour le ſupplier qu'il leur fiſt bailler quelque petite penſion ſur leur bien pour vivre. Ils y arrivèrent la veille de Touſſaincts, Boyiourdan eſtant abſent, mais ſa femme les receut gracieuſement. Luy auſſi eſtant de retour leur fit bonne chère, & voulut qu'ils ſoupaſſent en ſon logis, leur promettant de leur faire quelque bien. Mais ce deſloyal, après que les pauvres enfans eurent ſoupé, commanda qu'on les menaſt coucher en une maiſon prochaine. Alors un prenant le fils par la main & diſant à la fille qu'il la viendroit bien toſt querir après ſon frère, le mena iuſques ſur un eſtang là où il l'eſtrangla, puis le ietta dedans. Ce faict, il revint querir la fille, laquelle, ioyeuſe d'aller trouver ſon frère, le ſuivit volontairement iuſques à l'eſtang, où le meurtrier la força, puis l'eſtrangla & la ietta avec ſon frère, comme luy-meſme a depuis confeſſé, par deſpit que la femme de Boyiourdan luy avoit oſté la deſpouille de la fille. Les procès de ceſte énorme cruauté & d'autres infinies qui ſembleroient eſtre incroyables ont eſté faits & portés par devers la cour de parlement à Paris, où ces actes ſont ſuffiſamment vérifiés; mais auçune punition ne s'en eſt enſuyvie, tellement que l'iniuſtice n'a pas eſté moins eſtrange que la cruauté.

Un jeune homme.

Un ieune homme de la parroiſſe de Beaufay (2), valet d'un gentilhomme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orléans pour les affaires de ſon maiſtre où il eſtoit, & paſſant par Courſebœuf ſous Balon, à quatre lieues du Mans, ſurpris par un ſergent du lieu nommé Iean Bevard & par un autre nommé Bouchet, fut mené ſur la chauſſée d'un eſtang & ietté en l'eau après avoir receu trois ou quatre grands coups, comme il crioit « qu'on euſt pitié de luy & de ſes pauvres enfans. » Ce neantmoins, il ſortit de l'eau; mais la nuict ſuivante il mourut en une maiſon prochaine, à Parſe (1), qui eſt un bourg ſur les limites d'Aniou & du Maine. Un povre homme ſurpris par les ſoldats du ſieur de Champagne, luy mettans à ſus qu'ils l'avoient trouvé rompant les images, fut ietté du haut du pont en l'eau avec une corde attachée au col & au pied, & pource que la corde ſe rompit, fut arquebouzé dans l'eau.

L'avocat Duval.

Un advocat du Mans, nommé du Val, s'eſtant retiré vers le bas pays du Maine, chés un gentilhomme de la religion, ſien ami, nommé Aymenart, y fut deſcouvert par un gentilhomme nommé ſaincte Gemme, autrement Pleſſis Bouchard, lequel, acompagné de quelques ſoldats, tua du Val & ſon hoſte Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'une piteuſe façon; car, voyant ceſte furie, il s'eſtoit ietté par derrière la maiſon dans un eſtang où il fut bleſſé de pluſieurs coups d'arquebouze : ce neantmoins, apercevant le meurtrier duquel il avoit touſiours eſté advocat, il ſe mit à nager vers le bord droit à luy. Mais comme il ſortoit de l'eau, un ſoldat luy donna un grand coup d'eſpée ſur la face, lors il le pria qu'il luy ſauvaſt la vie, luy diſant qu'il ſe feroit encores bien guérir de ſes playes; mais ce meurtrier luy dit qu'il valoit mieux qu'il fuſt achevé, & le tua luy-meſme d'un coup de piſtole. Ce saincte Gemme eſt depuis mort enragé.

Aymenard.

Les frères Sauvagère.

A Neau (2), petite parroiſſe près Villaines, deux frères, appelés les Sauvagères, furent ſaccagés & maſſacrés par quelques ſoldats de la compagnie de Champagne, l'un en ſon lict & l'autre au pied de ſa maiſon, cuidant ſe ſauver.

La Pierre et son serviteur.

A Chevillé (3), village diſtant de ſept lieues du Mans, un gentilhomme nommé de la Pierre, homme d'armes

Boyjourdan (Bajordan d'après Gaches, Bazordan d'après Montluc, Boyjourdan « l'aisné, » d'après Brantôme). Nous retrouverons plus tard, livre X, le nom de ce capitaine, qui fut tué au siège de Montauban, le 22 octobre 1562, c'est-à-dire quelques jours avant la scène de Bouëre dont son homonyme est le triste héros, et qui n'eut lieu que le 31.

(1) Voy. ci-dessus, page 101.
(2) Beaufay, canton de Ballon (Sarthe).

(1) Parcé, canton de Sablé (Sarthe).
(2) Néau, canton d'Evron (Mayenne).
(3) Chevillé, canton de Brulon (Sarthe).

1562. de la compagnie du ſieur de la Rochefoucaut, avec ſon ſerviteur, furent maſſacrés tous deux & leur maiſon pillée par Gilles de Bellanger, autrement dit Préaux petit pied.

Le troiſieſme de novembre, après la priſe de Rouan, ces meſmes Préaux & Boyiourdan, acompagnés d'une centaine de ſoldats, arrivés à Memers où l'égliſe avoit eſté dreſſée dès l'an M.D.LXI par un nommé Honoré de Colombier (1), après s'eſtre ſaiſis des halles avec cris & blaſphêmes horribles, prindrent un nommé Peirier, quoy qu'il fuſt de la religion romaine, & de là entrés en la maiſon de la Teſte noire, ſaiſirent l'hoſte & ſa femme, chaſſèrent dehors du logis les enfans tous nuds, puis empoignèrent quatre de la religion qui y eſtoient logés, à ſavoir Guy Goveuret, diacre de l'égliſe de Beleſme, Bodier de ſainct Germain, près de Beleſme, Yves Huſſon, de Beleſme, & un ſoldat qui avoit eſté bleſſé à Rouan, deſquels ils tuèrent Yves Huſſon à coups d'eſpée, en l'allée du logis, arquebouzèrent Guy Goveuret au pilori, Bodier auſſi & Peirier furent tués à coups d'eſpée. Le ſoldat cuidant ſauver ſa vie fut content de ſe confeſſer, mais puis après fut arquebouzé. Sur la fin du iour, un bon vieillard, nommé Macé l'Oyſeau, aagé de ſoixante ans, deſcouvert en une tannerie où il s'eſtoit ſauvé, tiré de là & mené au logis de Préaux, en le haſtant d'aller à coups de pointe de dague pource qu'il avoit les gouttes, fut auſſi maſſacré, invoquant le nom de Dieu, auquel il avoit longuement ſervi, ayant inſtruit une grande partie de ceux de Memers en la crainte de Dieu, & meſmes ayant de longtemps ſouffert perſécution pour la vérité. Un ſien frère, de la religion romaine, homme de meſchante vie, le voyant mort, dit alors « que c'eſtoit grand dommage qu'il n'avoit ainſi eſté acouſtré vingt ans auparavant. » Les ſoldats ſéiournèrent l'eſpace de trois iours à Memers, pillans toutes les maiſons de ceux de la religion, vendans les vins & autres proviſions ſur le pavé, rompans & gaſtans ce qu'ils ne peurent vendre ou emporter, puis s'en allans emmenèrent priſonnier l'hoſte nommé Pierre le Fèvre, ſurveillant de l'égliſe de Memers, lequel ils livrèrent entre les mains de ceux du Mans, qui luy firent trancher la teſte nonobſtant ſon appel. Eſtant au lieu du ſupplice & ayant demandé « s'il y avoit homme qui ſe plaigniſt qu'il luy euſt fait tort pendant qu'il avoit porté les armes au Mans, » il ne ſe trouva aucune plainte contre luy, & ſur cela mourut conſtamment, eſtant regretté par pluſieurs ennemis meſmes de la religion (1). Ils revindrent à Memers encores une autre fois, à ſavoir le premier vendredi de careſme, où ils en tuèrent encores quatre de la religion, à ſavoir Savary, bonnetier, & Denis Gilbert, qui furent tués de furie ſans qu'ils fiſſent réſiſtence, Félix Malet, qui fut arquebouzé à cauſe que quelcun luy reprocha qu'il avoit cuit le pain duquel on avoit communiqué à la Cène, & Nicolas Hamart qui fut tué en ſe défendant vaillamment. 1562.

Victimes à Mamers

Guy Goveuret, Bodier, Yves Husson.

Périer.

Macé-Loyseau.

Pierre le Fèvre.

Savary, Denis Gilbert.

Félix Malet.

Nicolas Hamart.

Voila quelque partie des cruautés commiſes par les principaux de la compagnie de Champagne, courans çà & là, mais outre cela Champagne en a fait mourir grand nombre en ſa maiſon de Pocheſeul, teſmoins les peſcheurs qui ont trouvé pluſieurs corps auprès de leurs naſſes au port de Soleſme, neuf corps morts, entre leſquels ils recognurent un ſergent de Sablé, qui avoit paſſé par là il n'y avoit que deux iours. Davantage, ce Champagne tenant priſonnier un advocat d'Angers & le menaçant de le faire boire en ſon grand godet (ainſi appeloit-il par plaiſanterie ſon eſtang) luy diſoit « qu'il avoit de toute ſorte de gens dans ſon eſtang, fors que d'advocats, & qu'il l'y euſt encores ietté n'euſt eſté qu'il luy ſembloit trop maigre pour paiſtre ſes brochets. » Bref, les cruautés de ce meſchant homme ont eſté telles qu'un gentilhomme nommé le ſieur de Chantepied, l'ayant pourſuivi, fit tant que le ſieur de Rabaudages, bailly d'Alençon, à ce deputé par le privé conſeil, le fit décapiter en effigie. Mais il ne peut eſtre appréhendé au corps. Or ſi Champagne eſtoit cruel, ſon lieutenant Boyiourdan le ſurpaſſoit encores comme dit a eſté, de ſorte que le bruit commun eſtoit qu'on avoit trouvé près de ſa maiſon, en deux foſſés, de cinquante à ſoixante corps morts.

L'étang du sieur de Champagne.

On ſait auſſi que quelques uns de

(1) Voy. tome I, page 409.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 650.



1562.

Fabien Melun.

la compagnie de Thouars, conduits par un preftre nommé François Crouesse, allèrent une nuict à Rutain, voller & prendre un nommé Fabian Melun, qu'ils menèrent iusques à Courgain (1), à deux lieues près de Rutain, où ils luy coupèrent la tefte, puis le iettèrent dans un puits. Ce preftre Crouesse en avoit peu auparavant tué un de la religion venant d'Alençon, & fut puis après luy-mesme tué avec un autre preftre par quelques foldats de Memers (2).

La Borderie remplit sa bourse.

QUANT à la Borderie, eftant en la ville de Fresnoy, membre du duché de Beaumont, il fe contenta d'emplir fa bourfe, à quoy il ne fe monftra lafche, n'ayant pas mefmes efpargné les gentilfhommes, d'entre lefquels fut un nommé Chardonnel & le fieur de Cerifay.

Autres cruautés.

A L'EXEMPLE de ces cruautés commifes au Mans & villages circonvoifins, on n'en fit pas moins en plufieurs villes d'alentour, comme à la Ferté Bernard, à Sablé, à Maine (3), au chafteau du Loir, à Belefme & à Martigné (4), dont ie n'ay peu eftre informé en particulier, & durèrent encores ces eftranges & tragiques efmotions longtemps depuis la publication de la paix.

Vendômois. Pillage des églises.

LE pays de Vendofmois ne fut pas non plus exempt de ces tempeftes; ains dès le commencement ceux de la religion, à l'exemple des autres villes, s'efmeurent à bon efcient, fans faire toutesfois aucun autre excès que fur les croix & images, quoy que les miniftres fiffent tout devoir de les en reprendre & de leur remonftrer que c'eftoit violer l'édict pour l'entretenement duquel toutesfois on avoit efté contraint prendre les armes. Mais c'eftoit un ravage qu'il n'eftoit en la puiffance humaine d'empefcher. Le plus grand mal fut que, parmi les images, le commun rompit quelques fépultures de la maifon de Vendofme, chef auiourd'huy de la maifon de Bourbon, ce qui fut trouvé très mauvais & à bon droit. Adonc ceux de la religion romaine voyans ces chofes, & que, quant à la nobleffe du pays, les uns eftoient allés trouver le prince à Orléans, les autres s'eftoient iettés dans la ville du Mans, commencèrent à tenir ceux de la religion en merveilleufe fuiétion. Entre autres Pierre Ronfard (1), gentilhomme doué de grandes graces en la poéfie françoife entre tous ceux de notre temps, mais au refte ayant loué fa langue pour non feulement fouiller fa veine de toutes ordures, mais auffi mefdire de la religion & de tous ceux qui en font profeffion, s'eftant fait preftre fe vouluft mefler en ces combats avec fes compagnons. Et pour ceft effect ayant affemblé quelques foldats en un village nommé d'Evaille (2), dont il eftoit curé, fit plufieurs courfes avec pilleries & meurtres. Cela contraignit ceux du pays de rappeler leurs foldats qui eftoient au Mans, lefquels à leur retour fe iettèrent dans l'abbaye de S. Calais, tenans ceux qui y eftoient en telle fuiétion que cependant les moines n'eftoient empefchés en leur fervice, ni d'aller & de venir. Mais abufans de cefte liberté, quelques uns d'iceux, à favoir Iaques Guyot, moine de ladite abbaye, Chriftophle le Prouft, enfermier, Marguery de Ranty, fecrétain, François Prouft, curé de Rahay (3), Pierre Villehenfe, preftre, Guillaume Cardereau, Iaques Frangeul, Iullien Couffin, Pierre Couffin, Mathurin Burfon, Gilles Fifton, & plufieurs autres. Tous ceux-là, le vingthuictiefme de may, eftans allés à Conflans, marchandèrent avec certains nombre de féditieux de venir maffacrer leurs hoftes le iour qu'ils appellent leur facre ou fefte Dieu, leur affignans l'heure du premier coup de vefpres, ce qu'ils exécutèrent à la façon des vefpres Siciliennes, & y tuans entre autres le fieur de Lehon, vieil gentilhomme & fon fils, le fils du thréforier des efcoffois, un nommé M. Tyfart, Eftienne Greffier, parchaminier, René Ferron, maffon, deux frères nommés Blanchards, Pierre

1562.

Pierre Ronsard.

Les Vêpres siciliennes de Saint-Calais.

(1) Courgains, canton de Marolles (Sarthe).
(2) *Hist. des martyrs*, ibid.
(3) *Lisez* Mayenne, comme plus haut, page 95.
(4) Est-ce Martigné (Mayenne), canton de Mayenne, ou Martigné-Briand, canton de Doué (Maine-et-Loire)? La situation de ces deux localités par rapport à celles qui sont énumérées ici autorise l'une et l'autre supposition.

(1) Pierre de Ronsart (1524-1585). Il est profondément triste de voir l'illustre chef de la pléiade, prêtre par surcroît, personnellement mêlé aux Vêpres siciliennes de l'abbaye de Saint-Calais.
(2) Evaillé, canton de Saint-Calais.
(3) Rahay, canton de Saint-Calais.

1562.

Moſſu, Robert Tamblont & pluſieurs autres. Quelques gentilſhommes de la religion ignorans ces choſes & ayans rencontré ce meſme iour au matin ſur les champs dix ſoldats de la religion romaine allans à S. Calais pour ſe trouver à l'exécution, ne firent pas de meſme. Car ayans pris en payement ce qu'ils leur dirent, ils les délivrèrent auſſi toſt. Au contraire, ce meſme iour au matin, le curé de Rahay incita la commune du village à tuer un nommé Guillaume Olivier, ce qu'ils firent, & de là ſe tranſportant avec ſes payſans en un lieu appelé de Villode, en la meſme parroiſſe, maſſacrèrent Richard Faucaut, patiſſier de S. Calais, & Gilles Olivier, leſquels ils deſpouillèrent & pillèrent de tout l'argent qui leur fut trouvé. Outre plus, ce meſme iour, ſoit que la dévotion de leur ſacre les conviaſt à tel maſſacre, ſoit qu'il y euſt conſpiration générale, il y eut trois hommes de la religion tués allans à l'exhortation du matin à Mondoubleau (1).

Le sieur de la Constandière.

Le dimanche ſuivant, un grand nombre de ſéditieux partis de Savigny (2), forcèrent & pillèrent la maiſon du ſieur de la Conſtandière, au bourg de Fortan (3), le prindrent avec ſa femme qu'ils menèrent en une taverne, dont eſtant eſchappé par le moyen d'un double ducat que la pauvre damoyſelle donna à un de la troupe, & ſoudain repris au lieu de Bodane, il y fut maſſacré & ietté dans une marnière. D'autre coſté ſa femme eſtimant que ſon mari fut eſchappé, & paſſant devant le temple en cuidant ſe ſauver, elle fut ſaiſie, trainée par les cheveux & après infinis blaſphêmes, aſſommée de pierres & finalement iettée dans un puits par la commune. Ceſte rage populaire fut cauſe qu'on dépeſcha le ſieur de Coignée avec une ſuite de gentilſhommes pour y aller donner ordre, ce qu'il fit de telle ſorte qu'une partie de ces maſſacreurs ne le portèrent guères loin, ayant Ronſard monſtré le chemin à ceux qui gagnèrent le haut après luy; & ſi les maſſacres avoient eſté du tout extraordinaires, auſſi en fut ſommaire la vengeance tant ſur les ſoldats & autres brigandeaux que ſur les moines & preſtres qui les avoient mis en beſongne; deux deſquels, qui avoient eſté des principaux auteurs du maſſacre, furent pendus au temple meſme, [au] deſſous du lieu où avoit eſté un crucefix « pour repréſenter (diſoient ceux qui les exécutèrent) les deux larrons » qu'ils appellent, dont toutesfois, quant à la formalité, Coignée déclara depuis n'avoir eſté autheur quand il en fut chargé.

(1) Mondoubleau, à six lieues de Vendôme (Loir-et-Cher).
(2) Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).
(3) Fortan, canton de Savigny (Loir-et-Cher).

1562.

Bellême.

Belesme, petite ville du Perche, en laquelle il y a ſiège & bailliage royal, ayant receu ce bienfait de Dieu que dès l'an M.D.XXXVII., il y avoit eu touſiours quelque petit nombre de perſonnes s'exerçans en prières & en la lecture des ſainctes Eſcritures, il y eut une égliſe dreſſée environ ſix mois devant les troubles, par le miniſtère d'un bon & docte perſonnage nommé Coſſon, envoyé de l'égliſe de Paris (1). Commençans donc les troubles, ils ſe contindrent en toute modeſtie; mais leurs adverſaires, s'emparans de la ville, y firent venir avec main forte (ſans qu'ils en euſſent toutesfois aucune commiſſion) un gentilhomme nommé Antoine d'Eſcarbot, ſieur de Gemaſſe, au pays de Maine, lequel eſtant arrivé le vingtroiſieſme iour d'aouſt M.D.LXII., de première arrivée fit tuer à coups d'eſpée un povre homme nommé Anſelme Neveu y eſtant venu pour ſes affaires, & demeurant en la parroiſſe nommée de ſainct Martin du Douet; auquel lieu les payſans le lendemain, uſans de meſme audace, tuèrent un nommé Thomas Brière avec ſon fils aagé de dix ans, deſquels Dieu a voulu que les meurtriers ont eſté depuis punis, les uns tués par les autres auſſi gens de bien qu'eux, les autres pendus par iuſtice. Semblablement le vingtquatrieſme dudit mois, deux hommes anciens & honorables de ſoixante & quatorze ans, l'un nommé Simon Vanier, l'autre Iean Guillemin, tous deux de la religion, furent arquebouzés par le iugement de Gemaſſe. Il fit auſſi pendre Mace de Villiers, de Donnemarie, pour avoir repris ceux de l'égliſe romaine de ce qu'ils habillent diſſolument l'image de la vierge Marie, ſurtout les iours les plus ſolennels. Il commit davantage pluſieurs

Les exploits du sieur de Gemasse.

Anselme Neveu.

Thomas Brière et son fils.

Simon Vanier et Jean Guillemin.

Macé de Villiers.

(1) Voy. tome I, page 409.

1562. 1562.

autres maſſacres & voleries, & fit rebaptiſer pluſieurs enfans, diſant tout haut ordinairement, « *qu'il mettroit ceux de la religion ſi bas que leur Iéſus Chriſt meſme ne les pourroit relever*(1). » Mais luy-meſme peu après fut oſté de ſa place par la royne mère, ne ſay à quelle occaſion; laquelle envoya en ſon lieu un gentilhomme nommé Beaumont pied de Bœuf, ayant fait autresfois profeſſion de la religion, mais revenu fraiſchement de Rome, & vérifiant le proverbe, diſant que iamais bon cheval ni homme ne ſe fit bien d'aller à Rome. Mais Gemaſſe devant que de partir fit aſſaillir un gentilhomme, ſieur de Biantais, en ſa maiſon, en laquelle, après s'eſtre défendu vaillamment & tué cinq ou ſix des aſſaillans, il fut pris finalement & mené priſonnier à Beleſme, dont eſtant délivré il fut depuis l'édict de la paix ſurpris en ſa maiſon & tué en ſon lict.

Le sieur de Biantais.

Le lendemain de Noël un nommé Denys Lyſiard, n'ayant voulu aller à veſpres, fut maſſacré ſur-le-champ, & en ce meſme temps François Boulay arquebouzé par les ſoldats de Beaumont, nouveau gouverneur. Ce nonobſtant, ceux de la religion reſtans à Beleſme ayans perdu de peſte leur miniſtre à Orléans (2), incontinent après la paix reprenans courage, reſtablirent leur égliſe par le moyen d'un miniſtre à eux envoyé de Normandie.

Denys Lysiard.

François Boulay.

Angers.

Les letres eſcrites de Meaux à la fin de mars M.D.LXII. par le prince (3) tirant à Orléans, par leſquelles il advertiſſoit les villes de la captivité du roy, de meſſieurs ſes frères & de la royne mère qui luy avoit recommandé la mère & les enfans, ayans eſté rendues aux miniſtres & anciens de l'égliſe [d'Angers], ils en advertirent les gentilſhommes du pays & autres des principaux, pour adviſer à ce qui feroit de faire. Leur réſolution fut qu'on se ſaiſiroit premièrement du chaſteau par un certain moyen, lequel n'ayant ſuccédé & n'eſtant toutesfois deſcouvert, le ſieur de Beaucheſne, gentilhomme de bonne réputation, fils aiſné du ſieur de la Faucille, qui eſtoit de la religion romaine, mais tenu pour homme paiſible & de bonne foy, & capitaine du chaſteau, dont pour lors il eſtoit abſent, fut envoyé vers ſon père pour l'advertir de ſe retirer dans la place & le prier de la bien garder ſans y laiſſer entrer perſonne, quelque mandement qu'il peuſt retirer de la cour ſous le nom du roy, eſtant entre les mains de ceux de Guyſe, leſquels prétendoyent nommément de longuemain le duché d'Aniou; comme auſſi ceux de la religion luy promettoient de ne le troubler ni moleſter aucunement, pourveu qu'il leur promiſt de faire le ſemblable envers eux. Par ainſi la Faucille, après ſerment fait entre les mains de ſon fils, entra en ſon chaſteau ſans aucun bruit, le cinquieſme d'avril. A grand'peine eſtoit entré la Faucille au chaſteau, quand les nouvelles arrivèrent à ceux de la religion que ceux de la ville du Mans s'eſtoient à meſme occaſion ſaiſis de leur ville, [ce] qui fut cauſe qu'eux ſe réſolurent de faire de meſme ſans plus longuement attendre, ce qui fut fait ainſi que s'enſuit.

Les réformés tentent de s'emparer du château.

La ville d'Angers eſt partie en deux, eſtant un quartier d'icelle nommé la Cité ſituée au plus haut lieu de la ville, d'un pourpris fort grand & large, d'environ trente maiſons, fort grandes & ſpacieuſes, où il n'habite que chanoines & preſtres, y eſtant le grand temple ſainct Maurice & le couvent des Iacopins, le tout environné de fortes murailles & fermé de quatre portes depuis quelque temps. Le ſieur de Mebretin donques eſleu chef de ceſte entrepriſe, acompagné ſeulement de cinq ou ſix gentilſhommes, environ les neuf heures du ſoir ce meſme iour cinquieſme d'avril, ſe trouvant à la principale porte de la Cité, dite Angevine, ſur le poinct qu'on la vouloit fermer à la manière acouſtumée, empeſcha le portier de ce faire avec ſi bon ordre que ceux de la Cité n'en furent que bien à poinct advertis. Le meſme fut fait par autres en trois portes de la ville à ſavoir, ſainct Michel, ſainct Nicolas & Lyonnaiſe, reſtans deux autres portes ſeulement, à ſavoir celle de ſainct Alban & de Touſſaincts, qui ne furent ſaiſies ceſte nuict-là: cela fait, & les clefs des portes eſtans entre les mains de ceux qui les avoient ſaiſies, pluſieurs de la religion accourans à la porte de la Cité entrèrent dedans. Voyans cela les ſecrétains du temple de ſainct Maurice, commencèrent à ſonner le toxin. Mais cela ne leur ſervit de rien, d'au-

La Cité d'Angers.

Le sieur de Mebretin se saisit des portes.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 651.
(2) Voy. tome I, page 566.
(3) Voy. tome I, page 492.

1562. tant que ceux de la religion ſe trouvèrent és principaux endroits de la ville pour empeſcher l'eſmotion ; de ſorte que, horſmis qu'il falut rompre les portes pour entrer dans le grand temple par la maiſon épiſcopale pour empeſcher le ſon des cloches, & d'une autre maiſon eſtant vis à vis du temple qui ſe mit en défenſe, ceux de la religion ſe trouvèrent maiſtres de toute la ville ſans qu'il y euſt un ſeul homme bleſſé ni offenſé d'une part ne d'autre, exceptée la maiſon du pénitencier nommé Iean de la Barre, où il ſe fit quelque fracture de coffres & armaires, y eſtans entrés pluſieurs à la ſoule pour y avoir aperceu de la lumière & entendu quelque bruit de perſonnes au dedans. Mais ceux de la religion pourveurent incontinent à ce faict, de ſorte que le tout fut rendu à peu près (1).

Le lendemain ſixieſme du mois, après avoir laiſſé la Cité, la maiſon épiſcopale & grand temple ſous la charge du ſieur de Chavagnes, pour empeſcher toute pillerie & rupture d'images, Mebretin, acompagné de bon nombre de gentilſhommes & habitans de la ville, ſe tranſporta en la maiſon de ville, en laquelle ayant eſté le conſeil aſſemblé par le maire, il leur déclara « le motif & fondement de ceſte ſurpriſe n'eſtre procédé de leur authorité privée, ains de l'exprès commandement du ſieur prince de Condé, prince du ſang, advoué par letres expreſſes de la royne pour empeſcher la conſpiration de ceux de Guyſe, s'eſtans emparés de la perſonne du roy & de meſſieurs ſes frères & de la royne leur mère, afin de renverſer les édicts & gouverner tout à leur appétit. Et ſur ce ſupplia les maire, eſchevins & magiſtrats d'adviſer diligemment à tout ce qui ſeroit requis pour garder leur ville au roy, leur promettant toute faveur & aſſiſtence de ceux de la religion au nom deſquels il parloit. » La reſponſe fut « qu'on le prioit d'empeſcher toutes inſolences & pilleries. » Mais le lendemain ſeptieſme du mois, eſtant derechef le conſeil de la ville aſſemblé, où ſe trouva grand nombre tant de gentilſhommes du pays que d'autres de tous eſtats de l'une & de l'autre religion, ce qui avoit eſté mis en avant le iour précédent ayant eſté derechef propoſé, fut approuvé de tous, & dès lors, par le commun advis de toute l'aſſemblée, le ſieur de la Barbée (1), gentilhomme du pays, fut prié d'accepter le gouvernement de la ville ſous l'authorité du roy & des maire & eſchevins, ce que finalement il accepta pour autant de temps qu'il pourroit eſtre en la ville, avec condition qu'il y auroit deux clefs de chacune porte, dont l'une luy ſeroit commiſe, & l'autre au maire. Et pource qu'on craignoit le ſaccagement des reliques & autres thréſors du temple de ſainct Maurice, il fut arreſté que le tout ſeroit mis par inventaire & baillé en garde à homme qui en reſpondroit, ce qui fut faict par l'authorité du magiſtrat, & fut le tout eſtant reduit en la maiſon épiſcopale ſous la charge du ſieur de Chavagnes. Au reſte, pource que le temps ne pouvoit porter que ceux de la religion fortifiſſent dehors, ſuivant la teneur de l'édict de ianvier, ceux de la religion romaine furent priés de ne trouver mauvais s'ils s'aſſembloient au-dedans de la ville, ce qu'ils firent depuis ce temps-là en la grande place du pilori & depuis au cloiſtre des auguſtins, par le conſentement des moines. Et ainſi eſtoit la ville en bonne paix, au moins telle que le temps le pouvoit porter, quand on commença de s'apercevoir que la Faucille, contre ſa promeſſe, admettoit au chaſteau pluſieurs de la religion romaine, tant des plus mutins de la ville que des eſtrangers, dequoy adverti Mebretin luy en fit grandes plaintes, ſur leſquelles la Faucille réitéra derechef ſes promeſſes, s'excuſant ſur ce que pluſieurs de la religion s'eſtoient trouvés à l'entour du chaſteau, faiſans mine de le vouloir faſcher. Par ce moyen on s'aſſeura de luy plus que iamais, ce qui fut bien toſt après cauſe de tous les maux qui y ſurvindrent. 1562.

Le huictieſme du mois, Guy l'Aſ-

Il assemble le conseil de la ville.

Le sieur de la Barbée est nommé gouverneur.

Le prêche rétabli.

(1) Dans ses *Recherches sur Angers*, l'historien catholique Bodin (1539-1596) raconte d'une manière un peu différente la prise de cette ville par les huguenots. D'après lui, ce serait un chanoine de la cathédrale, Claude Pineau, qui, favorable en secret aux protestants, aurait furtivement introduit chez lui un certain nombre de ses coreligionnaires (*France protest.*, IV, 498).

(1) Jean Duret, sieur de la Barbée (*France protest.*, ibid.).

1562. Guy Lasnier, avocat du roi.

nier, advocat du roy, par les menées duquel ceux de la religion avoient souffert tant de maux, iugeant de la conscience d'autruy selon la sienne, combien qu'on ne luy en donnast aucune occasion, sortit de la ville en habillement desguisé; mais estant rencontré & recognu par quelques uns de la religion, il fut ramené en la ville; mais, au lieu de luy faire rendre conte de sa fuite & de le punir selon ses démérites, on se contenta de le mettre en garde en une maison d'un particulier, dont bien tost après il fut délivré & renvoyé en la sienne après qu'il eut fait serment de n'entreprendre iamais rien contre ceux de la religion, ce qu'il garda très mal.

Le sieur de Soucelles.

Le neufiesme du mois arriva en la ville le sieur de Soucelles, envoyé d'Orléans par le prince, avec charge de prier ceux de la ville & pays d'alentour de luy envoyer les hommes de pied & de cheval qui luy avoient esté offerts & promis au roy, quelque temps devant ces troubles commencés, suivant un mandement de la royne mère, comme il a esté dit en son lieu, assavoir quatre mille hommes tant de cheval que de pied, les uns à leurs despens, les autres aux despens des églises réformées d'Aniou, pour trois mois. Ledit sieur de Soucelles pressoit fort ceste promesse, auquel on respondoit « que l'estat des affaires estoit bien changé depuis, d'autant qu'il faloit garder les places desquelles on s'estoit saisi, & les esprits de plusieurs de l'église romaine estans irrités, à la merci desquels il ne seroit raisonnable que les maris laissassent leurs femmes & enfans. » A cela respondoit Soucelles « que, pour le moins, on envoyast quelque bon nombre au prince duquel dépendoit leur conservation & de toutes les églises du royaume. Et, quant à ceux de l'église romaine, il se faisoit fort de tel accord avec eux qu'on voudroit. » Suivant donc cela, l'unziesme du mois, en la maison de ville, en la présence des maire & eschevins & autres officiers, estans les gens des Estats du pays convoqués & assemblés, fut traitté & iuré d'un commun consentement un accord, par lequel fut dit :

Accord mutuel.

« Que pour la garde & guet de la ville sous l'authorité & obéissance du roy, avec l'observation de l'édict de ianvier, ceux de la religion choisiroient cinquante hommes de ceux de l'église romaine, bourgeois & habitans de la ville. Et au réciproque, les autres prendroient de ceux de la religion soixante-dix hommes, pareillement bourgeois & habitans de la ville pour la garde & guet d'icelle; 1562.

» Que les portes de la Cité seroient abatues pour oster toute marque & différence entre les habitans de la ville & de la Cité;

» Que les églises seroient délaissées par ceux qui les tenoient pour y estre fait le service à la manière acoustumée;

» Que toutes armes estans ès églises, colléges, monastères & autres communautés & autres lieux qui en dépendent, seroient prises & portées en la maison de ville;

» Que le port de toutes armes, fors la dague & l'espée permises aux gentilshommes, seroit interdit à tous, horsmis ceux qui avoient la garde de la ville;

» Que toutes gens de guerre, tant de pied que de cheval, non habitans de la ville, & y estans de présent, seroient tenus d'en vuider, & laisser la garde à ceux que dessus;

» Que toutes iniures particulières & publiques du passé seroient entièrement quittées & mises sous le pied respectivement, excepté qu'il seroit loisible aux offensés de poursuivre les larrons & voleurs;

» Que l'édict de ianvier s'observeroit inviolablement, sans que l'un provoquast l'autre par iniures ni outrages quelconques;

» Que toutesfois & quantes qu'il se seroit assemblée en la maison de ville où seroit appelé le clergé, on y appelleroit aussi autant de bourgeois de la religion de ceux dont le roolle seroit baillé aux maire & eschevins. »

Cest accord ayant esté publiquement & solennellement accepté & publié, & qui plus est, exécuté iusques à rendre en la présence du magistrat toutes les reliques & tous les ioyaux, suivant l'inventaire, au contentement du clergé, plusieurs de ceux de la religion, s'asseurans en ces promesses, s'en allèrent à Orléans, les uns à leurs despens, les autres ayans receu quelque argent d'une cueillette faite pour la présente nécessité. Et par ainsi demeura l'estat de la ville paisible & en seureté iusques à y estre pendus &

1562. estranglés deux garnemens, lesquels, sous prétexte de la profession qu'ils faisoient de l'Evangile, s'estoient ingérés une nuict d'entrer en la maison d'un prestre & luy avoient desrobé quelque argent.

Lettres de la cour.

Le dixseptiesme du mois furent apportées de la cour certaines letres au nom du roy, pour persuader au peuple que ce qu'on avoit fait courir de la captivité du roy n'estoit qu'une calomnie; lesquelles letres, nonobstant la remonstrance de ceux de la religion, alléguans que cela estoit fait & aposté par ceux qui tenoient le roy en leur puissance, furent publiées en deux endroits de la ville, levans desià les cornes ceux de l'église romaine.

Arrivée d'un envoyé du prince de Condé.

Le vingt & deuxiesme du mois arriva à Angers un autre envoyé de la part du prince pour soliciter ceux de la religion d'envoyer gens & argent, lequel ayant couché aux fauxbourgs pour estre arrivé trop tard, advint que quelques soldats, qui luy avoient esté envoyés au soir de devant pour escorte iusques au Pont de Cé (1), entrés de nuict au temple sainct Samson y rompirent les images. Cela fut cause que le lendemain matin s'estant iceluy transporté au palais vers les officiers & magistrats de la ville, après les avoir salués de la part du prince & suppliés de luy prester faveur & ayde, il désavoua aussi au nom dudit seigneur prince tous ceux qui, contre l'édict de ianvier & les associations & déclarations faites à Orléans, romproient les images & commettroient aucunes insolences, & partit incontinent de là, ayans esté bien tost après par la trahison & perfidie de ceux de l'église romaine ruinés ceux de la religion dudit Angers. Cest accord ne dura guères, estans tousiours au guet ceux de la religion romaine pour exécuter ce qu'ils avoient proietté de longtemps & qui leur estoit peu à peu rendu aisé, s'estans les gentilshommes de la religion rendus à Orléans, comme dit a esté, & quelque partie des soldats qui leur estoient demeurés s'estans aussi retirés à Saumur, pource que ceux de la religion se disoient en estre grevés, & ne leur vouloient permettre de vivre sur les prestres. Davantage il n'y avoit aucun chef en la ville pour y commander, ce qui estoit advenu par la division survenue entre Soucelles & Mebretin, à raison dequoy ils avoient envoyé à Orléans vers le prince, le priant de leur envoyer en diligence quelque personne d'authorité & d'expérience. Et de faict, le sieur de Bourry (1), gentilhomme de Normandie, y fut envoyé. Mais ce fut si tard, qu'ayant en chemin receu les nouvelles de la ville surprise, force luy fut de s'en retourner à Orléans. Les adversaires donques, pour ne perdre aucune occasion, par le moyen de monsieur le duc de Montpensier, leur gouverneur, aguettant la ville d'Angers comme le chat fait la souris, pourchassèrent un certain mandement de la cour, adressant au lieutenant général d'Angers, pour faire derechef publier l'édict de ianvier, comme s'il n'eust esté question de rechercher aucunement ceux de la religion pour les choses passées, ains seulement de remettre les villes en leur premier estat sous l'obéissance du roy.

Les catholiques reprenent espoir.

Le sieur de Bourry.

Ce mandement, publié le vingt-septiesme d'avril, servit grandement à endormir une partie de ceux de la religion. Nonobstant, le sieur des Marets, gentilhomme du pays, prévoyant ce qui pouvoit advenir, après avoir adverti ceux de la ville d'estre sur leurs gardes, acompagné de vingt-cinq soldats, se saisit du chasteau des Ponts de Cé, situé sur la rivière de Loyre, & fort propre à empescher le passage de Poitou en Aniou, & fit aussi enfoncer les bateaux & charrières de tous les ports circonvoisins. Mais ceux de la religion romaine s'estans asseurés de la volonté du sieur de la Faucille estant dans le chasteau, y mirent secrètement toutes provisions, envoyans aussi tost vers ledit sieur duc de Montpensier, lequel, à leur requeste, dépescha Puygaillard, capitaine gascon, avec quelque nombre d'hommes ramassés pour entrer dans le chasteau, & de là se ioindre à poinct nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettoient de se tenir prests de leur costé.

Sécurité trompeuse.

Suivant donques ceste délibération, Puygaillard ayant eu ceste bonne aventure de pouvoir passer Loyre, une lieue

Le capitaine Puygaillard entre au château.

(1) Les Ponts-de-Cé, à deux lieues d'Angers, sur la Loire.

(1) Charles du Bec-Crespin, baron de Bourry (*France protest.*, IV, 320).



1562. au-deſſous des Ponts de Cé, au port Thibaut, par le moyen de quelques grands bateaux qui s'y trouvèrent allans vers Angers, entra au chaſteau entre ſept & huict heures du ſoir le cinquieſme de may; de quoy advertis ceux de la religion par ceux de Saumur, qui avoient deſcouvert la levée de ces hommes & les avoient fait ſuivre iuſques à les veoir entrer au chaſteau, dépeſchèrent ſoudain tant à Saumur qu'à Tours, pour eſtre ſecourus ; & cependant firent le guet toute la nuict pour ſentir ſi leurs adverſaires remueroient quelque choſe, nommément en la Cité & près du chaſteau. Mais n'ayans aperceu aucun bruit, pour n'eſtre gens aguerris, ioint qu'ils n'avoient aucun général conducteur, environ le poinct du iour chacun ſe retira chés ſoy pour repoſer, après avoir envoyé ſeulement une douzaine d'hommes pour ſaiſir & garder la maiſon de ville, deſquels la plus part, au lieu d'y entrer, ſe mirent en leurs licts. Puygaillard adverti de cela, fit tirer un coup de canon, qui eſtoit le ſignal donné à ceux de ſon parti pour s'armer ; & par ainſi, le ſixieſme de may, ſans grande difficulté, il entra du chaſteau en la ville, là où eſtant conduit par quelques uns de ſon parti (eſtant son mot du guet « *Satan* »), après avoir arreſté priſonniers quelques uns de la religion qu'ils trouvèrent encores par les rues, il mit un corps de garde en la maiſon d'un marchand nommé Iean le Comte, pource que, par le moyen d'un porche à deux faces, elle commandoit d'un coſté à toute la rue des Ponts, & de l'autre regardoit contre la ville. De là il ſe ſaiſit d'un gentilhomme nommé [la] Cruardière, qu'il trouva en une hoſtellerie où il eſtoit arrivé le ſoir ; & puis tira droit à la maiſon de ville, où il trouva quelque réſiſtence de cinq ou ſix de la religion qui y eſtoient entrés comme dit a eſté, auquel combat un de leurs capitaines nommé Ville (lequel depuis, pour ſes forfaits, fut condamné aux galères à perpétuité) y fut bleſſé. Mais toſt après, Puygaillard, qui penſoit qu'il y euſt là-dedans nombre d'hommes, parla ſi doux, donnant à entendre qu'il n'eſtoit venu que pour entretenir la ville en paix, ſans aucunement enfraindre l'édict de ianvier, que ces pauvres gens, qui ſe voyoient d'autre part n'eſtre que cinq ou ſix, & ne ſavoient l'eſtat de leurs compagnons, leur ouvrirent les portes & furent auſſitoſt retenus priſonniers, nonobſtant toutes les promeſſes à eux faites.

Il entre dans la ville.

Résistance tardive.

Cependant ceux de la religion, reſveillés par ce coup de canon, ſortirent de leurs maiſons (au moins les plus courageux) pour aller droit à la maiſon de ville ; mais c'eſtoit trop tard, ce qui fut cauſe que s'aſſemblans au plus grand nombre qu'ils peurent, ils taſchèrent d'entrer en la Cité par la porte Angevine, deſià ſaiſie par leurs ennemis, où il y eut une eſcarmouche de plus de trois heures, en laquelle deux preſtres furent tués & quelques autres bleſſés de part & d'autre. Durant ceſte eſcarmouche, quelques uns de la religion s'adviſèrent d'aller en la maiſon du lieutenant général pour le ſommer de [faire] ſon devoir pour faire ceſſer ceſte émotion ; lequel ayant eſté finalement contraint de ſortir de ſa maiſon, fit en ſorte que treſves furent accordées & oſtages baillés de part & d'autre, pendant qu'il iroit trouver Puygaillard en la maiſon de ville pour moyenner quelque accord. La reſponſe fut que Puygaillard aſſeuroit « ne vouloir moleſter perſonne pour la religion pour le paſſé ni pour l'advenir, ains ſeulement conſerver la ville en paix, en l'obéiſſance du roy, ſuivant l'édict de ianvier. » Ceſte reſponſe ouïe, ceux de la religion députèrent ſix hommes pour entendre mieux de luymeſme ſon intention. Or, pendant que ceux du coſté de la ville devers la Cité eſtoient après ce traitté, ceux de l'autre coſté des ponts ſe mirent pareillement en armes pour ſe ioindre à eux. Mais le chemin leur eſtant empeſché, pource que la maiſon de Iean le Comte, eſtant ſaiſie par leurs ennemis comme dit a eſté, commandoit tout le long de la rue, ioint que les bateaux eſtoient oſtés de deſſus la rivière, ils délibérèrent finalement de ſe tenir de leur coſté, & ainſi levèrent les ponts & dreſſèrent quelques gabions pour leur défenſe. Durant ceſte eſmotion, Charles d'Albiac dit du Pleſſis (1), miniſtre, par mauvais conſeil, ſortit par-deſſus la muraille de la ville, acompagné d'un homme ſeulement, & toſt après fut tué & deſpouillé par trois perſonnes qui l'avoient recognu & ſalué en

Le ministre du Plessis.

(1) Voy. tome I, pages 61 et 84.

1562. paſſant, l'un deſquels meurtriers nommé Guy de Lez, obtint depuis pour récompenſe une place d'archer du prévoſt des mareſchaux.

On signe un nouvel accord.

Pour revenir à ceux qu'on avoit députés vers Puygaillard, l'un deſquels eſtoit le ſieur du Gaſt, gentilhomme, eſtans entrés en la maiſon de ville, il ne leur fut permis d'en ſortir iusques à ce qu'au lieu de l'accord précédent ainſi violé, il en fut fait un autre qu'on n'avoit non plus intention de garder que le précédent. Mais il faloit ainſi amuſer ceux de la religion pour en venir à bout tout à ſon aiſe, & portoit ceſt accord les articles ſuivans :

« Que les habitans de la ville, tant de l'une que de l'autre religion, mettroient les armes bas;

» Que la garde de la ville demeureroit à Puygaillard & à ceux de ſa compagnie;

» Que l'exercice de la religion ne ſeroit aucunement empeſché, ſuivant l'édict de ianvier, &, qu'à ceſte fin, l'iſſue & l'entrée ſeroient libres pour aller aux preſches;

» Que les priſonniers ſeroient mis en liberté, & ſeroit oublié tout le paſſé, ſans aucune recherche à l'advenir. »

Ces articles ainſi accordés en la préſence de plus de ſix-vingts de la religion romaine, furent incontinent deſguiſés & couchés en termes captieux par le lieutenant, de ſorte que les députés firent difficulté de les ſigner. Mais eſtans tenus priſonniers, force leur fut de paſſer par-là ; & le reſte de ceux de la religion y ayans aiſément conſenti, chacun, par ce moyen, s'en retourna en ſa maiſon.

L'aprèsdinée de ce meſme iour, ceux de la religion, pourſuivans l'exécution de la délivrance des priſonniers, perdirent leurs peines. Le lendemain, ſeptieſme du mois, Puygaillard leur fit ouverture des portes, tant pour aller au preſche qui ſe fit ſur les foſſés, que pour aller querir le corps mort de l'un de leurs miniſtres (1), qui fut enterré au cimetière des pauvres.

Puygaillard lève le masque.

Mais, dès le lendemain, huictieſme du mois, commencèrent leurs ennemis à monſtrer ce qu'ils avoient au cœur, allans (ſous couleur d'un commandement public fait à tous de porter les armes à l'hoſtel de ville), dès les ſix heures par les maiſons de ceux de la religion pour, tout en un inſtant, ſe ſaiſir de leurs maiſons, perſonnes, armes & biens. Entre autres maiſons, ils s'adreſſèrent à celle d'un marchand, nommé Pierre Richard, en laquelle quelques uns s'eſtans retirés & refuſans d'ouvrir les portes, diſans qu'eux-meſmes obéiroient à la publication ſans qu'il fuſt beſoin de recherche, ſoudain le toxin ſonna ; à ce ſon la maiſon eſtant toute environnée, ceux qui eſtoient dedans furent contraints de ſe ſauver comme ils peurent, & fut la maiſon entièrement pillée, ſans y laiſſer porte, vitre, ni feneſtre, après y avoir horriblement bleſſé deux ieunes hommes qu'ils menèrent priſonniers. Il y eut un pareil aſſaut, pour meſme occaſion, en la maiſon du receveur des tailles, nommé Mathurin Bouiu, en laquelle, après quelque réſiſtence pour la conſervation des deniers du roy qui y eſtoient, Puygaillard & autres de ſa troupe entrèrent, ayans tué trois de la maiſon, & entre autres un nommé le Berger, ſieur de Beauregard & diacre de l'égliſe, leſquels ils iettèrent en l'eau, puis ravirent tout ce qu'ils pouvoient emporter, & meſmement le coffre où eſtoit l'argent du roy, duquel ſe trouvèrent perdus de neuf à dix mille francs. Ils envoyèrent auſſi le receveur avec quatre autres priſonniers au chaſteau; le reſte ſe ſauva comme il peut. Entre autres une fille du receveur, aagée ſeulement de ſix à ſept ans, voyant un tel tumulte en la maiſon, ſe ietta d'une feneſtre en la rivière, en laquelle eſtant ſupportée de ſa baſquine ſe rengea au bord, & ſe ſauva miraculeuſement. Il eſt vray qu'il y eut auſſi du coſté de Puygaillard quelque capitaine bleſſé, & un fourbiſſeur tué en la rue, ce qui ſervit d'occaſion aux ſéditieux d'exécuter leur coniuration, comme ſi ceux de la religion euſſent violé l'accord les premiers, refuſans de bailler leurs armes. Sur cela donques ils empriſonnèrent autant de ceux de la religion qu'ils en rencontrèrent. Entre autres, fut arreſté priſonnier Iean de Nodreux, advocat, & ſieur du Cormier, par un nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures après, bleſſé d'un coup d'arquebouze, ſans que iamais l'on peuſt ſavoir d'où venoit le coup, recognut à 1562.

Sous prétexte de désarmement.

Pillages et meurtres.

L'avocat Jean de Nodreux prisonnier.

(1) Probablement le corps de Charles du Plessis dont il vient d'être parlé.

1562. ſa mort qu'il eſtoit iuſtement puni pour avoir fait ce tort à celuy dont il n'avoit iamais receu deſplaiſir. Pluſieurs de la compagnie du moine Richelieu entrèrent en la maiſon d'un marchand, où ils trouvèrent pluſieurs livres de la ſainĉte Eſcriture, dont ils firent un feu au milieu de la ville, puis ayans choiſi une grande Bible bien reliée & dorée, la fichèrent au bout d'une halebarde, &, partans de ce lieu, firent une proceſſion au travers de toutes les grandes rues, crians & hurlans : « *Voilà la vérité pendue, la vérité des huguenots, la vérité de tous les diables. Voilà, le Dieu, le fort, l'Eternel parlera,* » & en ceſte façon, parvenus iuſques au pont, la iettèrent en la rivière, diſant : « *Voilà la vérité de tous les diables noyée.* » Après ces recerches & empriſonnemens, ceux qui de parties & coulpables qu'ils eſtoient ſe faiſoient iuges, commencèrent à faire le procès aux priſonniers comme ſéditieux & coulpables de lèſe-maieſté, de ſorte que, pour éviter une telle rage tant de ces bons iuges que des voleurs & brigands qui couroient impunément par les maiſons, ceux qui n'eſtoient priſonniers furent contraints d'abandonner femmes & enfans. Et quant aux priſonniers, l'onzieſme du mois furent pendus un gabelier, nommé Rivière, & un imager, nommé François Giffard, lequel toutesfois n'avoit iamais monſtré fermeté en la religion en ſa vie, comme il ne fit auſſi à la mort, s'offrant de refaire les images de ſainĉt Maurice, & dépoſant contre ceux de la religion « qu'ils luy avoient fait faire une pipe pleine de grands couſteaux, deſquels chacun devoit prendre le ſien pour en couper la gorge à ceux de la religion romaine, tandis qu'ils feroient à la meſſe le iour de l'Aſcenſion, » qui eſtoit quelques iours auparavant ceſte eſmotion, laquelle dépoſition toutesfois fut publiée par tout, quelque fauſſe & ridicule qu'elle fuſt. Ce meſme iour, après midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous avons parlé, cognu de tous pour un vray preudhomme & amateur du bien public. Ce neantmoins, à la ſolicitation de certains gentilſhommes, ſon procès fut tellement précipité, qu'environ dix heures du ſoir, à la clarté des torches & flambeaux, il fut pendu devant ſa porte, encores que meſmes le nombre des iuges requis par l'ordonnance ne ſe trouvaſt acompli au iugement de ſon procès, tellement que l'un des deſſuſdits gentilſhommes, nommé le ſieur de Villeneufve, ayant rencontré par la ville un médecin nommé la Motte Rovillier, qu'il penſoit eſtre advocat, il le voulut contraindre d'aller ſigner la ſentence dont il n'avoit veu le procès (1). 1562.

Bibles brûlées.

L'imagier François Giffard.

Le procès de Pierre Richard.

Le treizieſme du mois, monſieur le duc de Montpenſier entra en la ville avec pluſieurs gentilſhommes & capitaines, & quelques compagnies fort mal équippées, entre leſquels capitaines eſtoit un nommé Courtet, très cruel & meſchant homme, acompagné de payſans & béliſtres ſans chauſſures ni ſouliers, qu'il avoit ramaſſés par les champs & qui furent tantoſt reveſtus avec leur capitaine. A grand'peine eſtoit arrivé ledit ſieur, quand un certain advocat nommé Iean Bourſaut, ſieur du Cheſne, avec quelques autres, luy préſenta requeſte tendant à ce qu'il exterminaſt tous ceux de la religion iuſques aux femmes & aux enfans. Sa reſponſe fut qu'on feroit iuſtice. Mais ceſte iuſtice eſtoit tellement dreſſée que, ſans avoir égard aux accuſateurs, aux accuſations ni teſmoins, ni allégations des accuſés, les procès ſe faiſoient au-dedans du chaſteau, eſtans les iuges touſiours environnés de gentilſhommes avec piſtoles, aſſiſtans auſſi aux iugemens deux gentilſhommes & deux marchans pour tenir les iuges en crainte & contrerooller leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptiſés, & les femmes menées & trainées à la meſſe par force, au ſon du tabourin. Il y en eut auſſi aucunes outragées en leurs perſonnes, & meſmes pluſieurs filles violées, & entre autres, deux ſœurs en la préſence de leur père, que ces malheureux avoient attaché au pilier d'un liĉt pour le rendre ſpeĉtateur d'une telle & ſi miſérable énormité, & celles qui réſiſtoient le plus virilement eſtoient le plus ſouvent mortellement bleſſées de coups d'eſpées & de dagues en toute impunité.

Entrée du duc de Montpensier.

Rebaptisations et violences.

Pour revenir aux priſonniers, i'ay bien voulu en réciter les noms & déclarer la procédure tenue contre quelques uns.

Le quatorzieſme de may, un ioueur d'inſtrumens, livré par ſon père pro-

Nouvelles exécutions.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 651 et 652.

1562.
Julien d'Ivry.

pre, fut exécuté, & pareillement un fergent nommé Iulien d'Ivry, lequel pris en fon lict, où il gifoit extrêmement malade, fut quant & quant porté en une chaire iufques au pilori, lieu du fupplice. Pareillement un paveur nommé Montmartre. Mathurin Bouiu, ayant récufé le préfident, fut quant & quant fommé par Chavigny, lieutenant dudit fieur duc de Montpenfier, gouverneur, de convenir de iuge, avec menaces « qu'il avoit beau choifir, d'autant qu'auffi bien en mourroit-il. » Sur cela il efleut pour fon iuge François de Pincé, fieur de la Roue, confeiller, qui luy avoit efté de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excufer, fut auffi menacé par Chavigny « qu'il le feroit pendre luy-mefme aux créneaux de fa maifon, s'il ne luy faifoit fon procès, & ne le condamnoit à mort. » Par ainfi, pour ne mourir luy-mefme, il le condamna, eftans apportées letres de la part dudit fieur duc de Montpenfier, qui eftoit en la ville, par lefquelles il commandoit aux iuges ordinaires de paffer outre au iugement, nonobftant toutes caufes de récufation que ce pauvre homme euft propofées, tellement qu'il fut auffi iniquement exécuté que iugé, avec un fien ferviteur, nommé Robert Crozille (1).

Mathurin Bouju.

Le quinziefme, furent exécutés Maurille & Iaques les Théards, excellens ouvriers en draperie.

Maurille, Jacques les Théards.

Le feiziefme, un efcrivain & un efcolier nommé Auftel, auquel ils coupèrent premièrement la main.

Austel.

Le dixneufiefme, fept hommes furent pendus en pleine nuict au chafteau.

Sept hommes pendus.

Le vingtiefme, un patiffier nommé Loriquette, lequel ils difoient avoir percé d'une pertuifane une hoftie au temple fainct Maurice, & fut pendu avec luy un nommé Moreau, au pilori.

Loriquette.

Le vingt-troifiefme, un rouetier avec un autre en la place neufve.

Un rouetier.

Le vingtcinquiefme, un nommé Tefte d'or, brodeur.

Tête d'or.

Le pénultiefme du mois, furent exécutés François Melet, fieur de Pincé, advocat, & Iaques Eveillart, fieur de la Ganerie, auffi advocat, ancien & furveillant de l'églife, auquel, pour cefte caufe, fut baillée la queftion extraordinaire.

François Melet et Jacues Eveillard.

(1) *France protest.*, 2e édit., I, col. 91.

1562.

Le troifiefme de iuin, un ioueur d'inftrumens nommé Guillaumin.

Guillaumin.

Le cinquiefme, un courrier nommé la Touche.

La Touche.

Le fixiefme, un tailleur nommé Bruneau.

Bruneau.

Le huictiefme, ils tranchèrent la tefte à Pierre Gohin, notable marchand, fieur de Malabry, garde de la monnoye & ancien de l'églife, fauffement accufé par un chanoine, nommé Cotereau, de l'avoir volé en fa maifon, la mort duquel fut regrettée par les adverfaires mefmes ayans manifeftement cognu fon innocence & entendu la dernière prière par luy faite à haute voix fur l'efchaffaut.

Pierre Gohin sieur de Malabry.

Le dixiefme, un orfèvre nommé Prieur.

Prieur.

Le douziefme, un teinturier.

Le dixfeptiefme, Iean de Nodreux, fieur du Cormier, fut décapité, riche de neuf cens ou mille livres de rente, eftant la confifcation d'iceluy donnée au capitaine Richelieu, par ledit fieur duc de Montpenfier, fans autre placet.

Jean de Nodreux.

Le dixhuictiefme, un patiffier, nommé Eftienne.

Le pâtissier Etienne.

Le dixneufiefme, un arquebutier, nommé Antoine de Folambert.

Antoine de Folambert.

Le dernier dudit mois, fut décapité le gentilhomme nommé la Cruardière, que nous avons dit (1) avoir efté pris par Puygaillard.

La Cruardière.

Le dixiefme, un arquebutier, nommé Iean le Clerc, ayant efté pris en la place neufve, fut fur l'heure mefme, & fans autre figure de procès, attaché à une potence qui fe trouva dreffée, à laquelle on attacha ce dicton : « *De par le roy & monfieur de Montpenfier, pair de France, gouverneur & lieutenant général d'Aniou, par l'advis de plufieurs capitaines, a ce iourd'huy efté condamné Iean le Clerc à eftre pendu en cefte potence pour avoir tenu bon avec du Marets au chafteau de Rochefort, & pour y avoir là dedans fait & batu de la poudre.* »

Jean le Clerc.

Le vingtquatriefme, furent auffi pendus Mathurin Vuet, chauffetier, & Iean Rochery, marchand.

Mathurin Vuet, Jean Rochery.

Le premier d'aouft, un nommé le capitaine Septier eut la tefte tranchée.

Le capitaine Septier.

Le fixiefme, fut pendu un cordonnier, nommé Thourneau.

Tourneau et Cheneau.

(1) Voy. ci-dessus, page 111.

1562. Le treiziesme, un fellier, nommé Cheneau.

Le quatriefme, un fourbiffeur, nommé Antoine du Ryon.

Antoine du Ryon.

Le dixfeptiefme, un couſturier.

Le vingthuictiefme, un nommé Marchets, & un charpentier.

Marchet et Chudeau.

Le premier de feptembre, un certain guainier, & un ferrurier nommé Chudeau.

Le douziefme, un cordonnier & un contrerolleur d'Ingrande (1), nommé Bonvalet.

Le contrôleur Bonvalet.

Le treiziefme, un ieune homme de Cran (2), nommé Iean Briant.

Jean Briant.

Le quatorziefme, un nommé Guytel avec un autre de Vuyleacque (3).

Guytel.

Le vingt & troifiefme, fut décapité un gentilhomme, nommé Boifhubert.

Le sieur de Boishubert.

Le vingtfixiefme décembre, un qu'on difoit eftre meffager du fieur de Breffaut.

Le dernier de décembre, fut décapité à Chinon un nommé Guy Cailleau, contreroolleur du mefurage du fel d'Ingrande, le faict duquel mérite d'eftre récité, afin que chacun cognoiffe de quelle iuftice on ufa lors envers ceux de la religion. Caillau donques, à la prife de Poitiers, où il portoit les armes avec ceux de la religion, s'eftoit rendu au capitaine Richelieu, qui le receut de fa compagnie, en laquelle ayant demeuré quelque temps & porté les armes, Chavigny, folicité par un nommé Michel Mahé, qui luy offroit dix mille francs de l'office du contreroolle, ne faillit de le faire faifir & d'en obtenir la confifcation. Il fut donques mené au chafteau de Chinon, où commandoit pour lors le capitaine Friffy, là où eftant detenu par l'efpace de trois mois, pource que Chavigny eftoit allé en Guyenne, la femme du prifonnier cependant, après avoir effayé en vain avec la dame de Chavigny de retirer fon mari moyennant quelque fomme d'argent, délibéra finalement de fe fervir du pardon que le roy avoit fait à ceux qui avoient pofé les armes, & de faict en préfenta requefte au lieutenant du bailly de Touraine à Chinon. Ayant entendu cela, ladite dame ne faillit de faire venir d'Angers Beauchamps, nommé le Loup, commis alors à l'exercice de l'eftat de prévoft des marefchaux, lequel, après avoir tenu Caillau prifonnier fix femaines en une cage de fer, nonobftant le renvoy requis par le prifonnier avec récufations par luy propofées, & nonobftant toutes appellations, le condamna & fit exécuter à mort, & fut vendu fon eftat par Chavigny à un nommé Adam le Févre. Tout ce que deffus, à la requefte de la vefve, a depuis efté vérifié par bonnes informations envoyées au privé confeil.

Guy Cailleau.

1563. Le vingt & troifiefme de ianvier M.D.LXIII, furent pendus Iaques Meignan & Macé Raguin, lequel ayant défifté de faire profeffion de la religion, & mefmes s'eftant ioint avec les adverfaires, toutes fois, pour avoir efté trouvé faifi de quelques reliques receues en payement de quelques foldats de la religion romaine, pour cela qu'ils avoient defpendu en fa maifon, fut condamné & exécuté. Au commencement de fa prifon, pour fauver fa vie, il iuroit & blafphémoit horriblement; mais ayant receu fentence de mort, il recognut fes fautes, & mourut invoquant Dieu & déteftant toute idolatrie.

Jacques Meignan et Macé Raguin.

Le vingtquatriefme, fut exécuté le fils de l'hofte de S. Crefpin (1), fi atténué de maladie lors qu'on le condamna, qu'il le falut porter au fupplice & guinder à la potence.

Un malade pendu.

Mesmes au mois de mars, auquel fut faite la paix, & depuis icelle il y en eut quatre exécutés, entre lefquels un certain tifferand, nommé Ofanne, eftant receu en fes faits iuftificatifs & preft d'eftre délivré, un certain gentilhomme, nommé Charoux, dépofa contre luy qu'il eftoit miniftre & qu'il l'avoit veu prefcher, ce que fa femme auffi tefmoigna. Au moyen de quoy il fut condamné & exécuté à mort, combien qu'il ne fceuft lire ni efcrire, tant s'en faloit qu'il euft efté receu au miniftère. Plufieurs autres furent auffi exécutés dont on n'a peu avoir certaine cognoiffance, &, qui plus eft, c'eft chofe notoire que fouvent le bourreau, pour fatisfaire à la rage de ceux qui l'employoient, n'eftrangloit pas du tout les pauvres patiens, ains

Le tisserand Osanne.

(1) Ingrande, canton de Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

(2) Craon, arrondissement de Château-Gonthier (Mayenne).

(3) Peut-être Le Puy-Notre-Dame, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

(1) Saint-Crépin, canton de Montfaucon (Maine-et-Loire).

1562. les laiſſoit languir iuſques à ce qu'ils fuſſent morts. Or, ſi ceſte forcenerie ſe monſtra en ceux-cy exécutés ſous couleur de iuſtice, elle ſe deſcouvrit encores plus clairement en ceux qui furent tumultuairement maſſacrés, deſquels nous parlerons maintenant.

Un centenaire. PREMIÈREMENT, le quatorzieſme de mai, furent aſſommés de nuict au chaſteau, & iettés en la rivière cinq hommes, entre leſquels y avoit un bon homme nommé Maſure, aagé de cent & trois ans.

La damoiselle du Plessis. LE dixſeptieſme dudit mois, iour de Pentecoſte, une damoiſelle dite du Pleſſis de Cherre, aagée de ſeptante ans, retournée de Genève quelque temps auparavant, fut priſe & trainée au grand temple S. Maurice avec mille outrages & blaſphemes, & de là, pource que iamais ils ne peurent rien gagner ſur elle, fut préſentée à monſieur de Montpenſier, lequel, avec grande riſée, la remit à la diſcrétion de ſes garnemens, qui l'aſſommèrent à coups de piſtole, & l'ayans trainée dans un ſac par les boues, la iettèrent finalement dans la rivière, l'appelans *la mère au diable verd qui avoit preſché aux huguenots* (1).

LE vingtdeuxieſme dudit mois, comme on euſt relaſché environ trentedeux priſonniers du chaſteau, ſur leſquels on ne trouvoit que mordre, ils ne furent ſi toſt hors la ville, qu'ils furent pourſuivis, & en furent tués quatre & pluſieurs bleſſés.

François Portorin. LE dixieſme iuillet, un ſellier, nommé François Portorin, pris par des ſoldats, fut aſſommé par la commune & ietté en la rivière, comme ils firent auſſi d'un teinturier, ſans prendre le loiſir de s'enquérir quel il eſtoit; de ſorte que régnant toute impunité, il eſtoit loiſible à chacun d'exécuter ſes vengeances, appelant quelcun huguenot; comme il advint le treizieſme de iuillet à un cordonnier, nommé Chalonne, & le dixneufieſme dudit mois, à la femme d'un advocat, nommé Gilles Sigongne, qui fut aſſommée, iaçoit qu'elle fuſt impotente de tous ſes membres, ſans qu'elle peuſt aller qu'à cheval il y avoit plus de dix ans.

Le cordonnier Chalonne.

La femme de Gilles Sigogne.

1562.

Un marchand catholique massacré. LE dixhuictieſme d'aouſt, un notable marchand, & notoirement de la religion romaine, ayant eſté volé de deux ou trois mille francs, à deux lieues loin de la ville, par les archers du prévoſt, l'un d'iceux nommé Baſtard, pour couvrir le vol, courut à la porte S. Aubin pour advertir qu'on ne le laiſſaſt paſſer outre comme eſtant huguenot; il fut incontinent maſſacré; comme auſſi au meſme temps un nommé le contrerolleur Vaſſet, pris priſonnier à Ingrande, fut accablé à la porte S. Nicolas par les gardes; un autre, nommé François Huguet, pris & auſſi toſt renvoyé à ſa maiſon à cauſe de maladie, en fut tiré vif & aſſommé par ſes voiſins. Il y eut auſſi un pauvre priſonnier detenu au chaſteau, lequel ayant eſté outrageuſement batu par Chavigny, fut, par ſon commandement, ietté & arquebouzé aux foſſés.

Vasset.

François Huguet.

LE ſixieſme de ſeptembre, un ieune homme, chauſſetier, fut auſſi ſaccagé & ietté dans la rivière.

Guillaume Crosnier. LE treizieſme du meſme mois, en fut fait autant à Guillaume Croſnier, à l'inſtigation d'un ſien voiſin.

François Planchevant. LE dixſeptieſme de décembre, un nommé François Planchevant, deſcouvert par un ſien voiſin nommé Berthe, avec lequel il avoit eu quelque procès, fut meurtri ſur le pont par les gardes & ietté en l'eau (1).

Philippe Truchon. COMME on faiſoit tels maſſacres en la ville, on n'en faiſoit pas moins aux champs: tellement qu'à Beaufort (2), un notable marchand nommé Philippe Truchon, & deux ou trois autres furent tués, & environ quatre ou cinq à Longué, à Moulierne (3), furent maſſacrés, entre autres Urbain Aubry, & un homme natif du Pont de Cé, cinq ou ſix meurtris à Chalonne. A Candé (4) & à Chaſteau Gontier, pluſieurs dont on ne ſait les noms. A Baugé, Iean le Bailly, l'un des miniſtres du lieu, avec deux autres. Meſmes on n'eſpargnoit les gentilſhommes, de ſorte que Louys & François

Urbain Aubry.

Jean le Bailly, ministre.

(1) S'agit-il réellement ici de la mère du ministre du Plessis, lequel jouissait en effet, à ce qu'il paraît, d'une grande réputation d'éloquence, ou bien ces invectives de la populace s'expliquent-elles par une simple similitude de nom?

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 652.

(2) Beaufort-en-Vallée, à quatre lieues d'Angers.

(3) Longué, chef-lieu de canton de Maine-et-Loire; Mouliherne, canton de Longué.

(4) Candé-en-Lamée, à huit lieues N. d'Angers.

1562. Louis et François de Grand Moulin.

de Grand Moulin, au mois d'aouſt, aſſaillis par un nommé Charles Chevreul, dit Magaſſerie, acompagné de ſoixante voleurs & d'un ſergent royal, comme s'il y fuſt venu par authorité de iuſtice, après s'eſtre rendus pour eſtre mené priſonniers, furent arquebouzés & tués en chemin. Il y eut auſſi un autre, leur frère, qui autresfois avoit eſté moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois après, ceſte meſme troupe fit un pareil tour à un autre gentilhomme nommé la Galiſſeraye.

Galisseraye.

Autres troupes d'hommes, ſe diſans authoriſés de ceux qui avoient charge en Aniou pour le roy, s'aſſemblèrent à Noyſeau, près Segré, & trouvans un vieil gentilhomme, dit Pouchenon, aagé de quatre-vingts ans & plus, le maſſacrèrent, entre autres, très inhumainement, comme fut fait auſſi au pays de Craonnois à un gentilhomme frère du ſieur des Honays d'Aſtille. Monſieur de Montpenſier ne fut pas touſiours en la ville durant ceſte ſi horrible boucherie; mais ayant demeuré quelques iours en la ville, donna permiſſion de tuer tous ceux qui feroient quelque réſiſtence, & meſmes aux communes de ſonner le toxin; ce qui fut cauſe de grands maux. Et, pource que ſur la fin de may ils craignirent d'eſtre aſſiégés par certaines compagnies de gaſcons qui tiroient à Orléans, il fut adviſé que la ville entretiendroit quatre cens hommes de pied, ſous la charge de Puygaillard, & cent arquebouziers à cheval, ſous la conduite de Mombourſier, aux deſpens, diſoit-on, tant des eccléſiaſtiques que des laics plus aiſés : mais à la vérité, c'eſtoit ſur les coffres de ceux de la religion pour la pluſpart, deſquels pour venir mieux à bout, fut fait commandement à tous ſuſpects de la religion de vuider. Cela fut cauſe que pluſieurs ſe cachèrent; ce que voyans leurs adverſaires, & penſans par ce moyen les faire ſortir de leurs cachettes, donnèrent une fauſſe alarme le premier de iuin, pour les maſſacrer tous enſemble s'ils fuſſent fortis; mais Dieu ne le voulut pas : de quoy eſtans deſpités, ils ſe prindrent à les recercher par les maiſons de ceux-là meſmes de contraire religion; & de faict, ils en trouvèrent pluſieurs, dont ils tuèrent les uns & menèrent les autres priſonniers, entre

Le sieur de Pouchenon.

Les suspects sont recherchés.

leſquels Guillaume Perraut, advocat, racheta ſa vie par le mariage d'une ſienne fille unique & riche avec un valet du ſieur de la Beneſtaye. En ceſte meſme recerche fut pris, entre autres, le ſieur de Malabry, qui depuis eut la teſte tranchée (1), trouvé en la maiſon du grand doyen de S. Maurice, qui fut cauſe de faire nouvelles défenſes à toutes perſonnes de ne recéler ceux de la religion, ni leurs armes, ſur peine de la vie. Pluſieurs toutesfois eſchappèrent par le moyen de leurs amis, & y en eut de chaſtiés de la main de Dieu, s'eſtant pris le feu en la poudre qu'on batoit aux Auguſtins, dont pluſieurs furent bruſlés. Ce nonobſtant, outre les perſécutions faites en la ville, pluſieurs courſes ſe faiſoient ſur les champs, comme on fit à Concreſſon (2), là où quelques uns, venus de Saumur pour ſe rafraiſchir, furent les uns tués & les autres menés priſonniers, & notamment le ſieur de Tigny, fils du gouverneur de Saumur.

1562. Guillaume-Perrault.

Le sieur de Malabry.

Nous avons parlé cy-deſſus du ſieur du Marets, qui s'eſtoit ſaiſi du chaſteau du Pont de Cé, pour garder le paſſage de devant l'entrée de Puygaillard. Se voyant iceluy n'avoir peu empeſcher la priſe de la ville, & que le chaſteau n'euſt peu tenir contre grandes forces, ſe délibéra de ſe ſaiſir de celuy de Rochefort (3), comme eſtant trop mieux aſſis & muni, diſtant du lieu où il eſtoit d'environ trois lieues. Pour ceſt effect, le iour meſme que la ville fut priſe, eſtant ſorti du Pont de Cé, luy cinq ou ſixieſme, pour recognoiſtre ceſte place, ſoudain ceux du Pont, ſonnans le toxin avec intelligence du capitaine d'un chaſteau prochain, appelé la Poſſonnière (4), intimidèrent tellement les ſoldats laiſſés pour la garde du chaſteau, qu'il leur fut aiſé de s'en emparer.

Du Marets s'empare du château de Rochefort.

Tost après, Villeneufve, ancien ennemi de du Marets, fit tant que, dès le quinzieſme de may, le chaſteau de Rochefort fut aſſiégé par le capitaine Foiſſy, par lequel du Marets ſommé de ſe rendre, n'y ayant voulu

Il y est assiégé.

(1) Voy. ci-dessus, page 114.

(2) Plus exactement Concourson, canton de Doué (Maine-et-Loire).

(3) Rochefort-sur-Loire, canton de Chalonnes, à cinq lieues d'Angers.

(4) La Possonnière, canton de Saint-Georges-sur-Loire.

1562. consentir, le siège fut renforcé, le dixneufiesme du mois, de six compagnies de gens de pied, avec ce qui se peut ramasser des villages circonvoisins, & neuf pièces de la plus grosse artillerie qui fust en la ville.

Le premier iour de ce siège furent surpris deux des soldats du chasteau, estans venus au bourg comme de coustume, avec un bateau pour y prendre des provisions; le feu fut mis aux portes, & quelques escalades données en trois ou quatre endroits; mais le tout fut en vain, par la dextérité & vaillance du capitaine & de ses soldats. Ce neantmoins, le sixiesme iour, estans les assiégés tant las & pressés de sommeil qu'ils n'en pouvoient plus, il fut content de venir à composition, portans que ses soldats sortiroient sans armes & luy avec armes, leur estans les chemins ouverts en seureté iusques à Saumur; en quoy faisant, il promettoit quitter la place dans trois iours entre les mains du sieur de Vaubrisseau, ancien capitaine d'icelle. Ces choses ainsi accordées, & du Marets ayant baillé, pour asseurance de sa promesse, un sien fils unique, aagé de deux ans & demi, à la charge qu'il ne seroit mené à la messe, ains seroit renvoyé à sa mère après que luy seroit sorti du chasteau, le siège fut levé, auquel avoient esté tués environ cinquante hommes du costé des assiégeans. Mais comme il estoit sur le poinct de sortir, adverti par quelques uns du bourg qu'il y avoit des embusches dressées pour le tuer ou prendre s'il sortoit, il se délibéra de tenir bon encores. Parquoy, le terme de trois iours expiré, comme Vaubrisseau, avec deux autres gentilshommes, fut venu pour recevoir la place, il les retint prisonniers, se plaignant de ce que dessus. Par ainsi, cinq ou six iours après, furent envoyés contre luy les capitaines Beauregard & de Celières, lesquels avec leurs compagnies, par l'espace d'environ trois semaines, firent tous les iours quelques escarmouches & donnèrent des escalades, mais en vain, tellement que, s'estans retirés, du Marets eut quelque loisir de se fortifier & recouvrer des vivres. Mais le quinziesme iuin, on y renvoya la compagnie de Celières, & celle du capitaine petit Pré. Cestuy-ci, dès le premier soir, ayant assis son corps de garde en une chapelle nommée S. Siphorian, près du chasteau, & aussi posé les sentinelles aux gabions qui estoient près de la porte, fut surpris à la minuict, de telle sorte qu'il en demeura sur le champ trente-neuf, & vingt-cinq furent portés tous navrés, les uns au bourg de Rochefort (entre lesquels estoit le capitaine), les autres à Angers, & furent pris seulement deux prisonniers, l'un desquels estant chirurgien, servit puis après à penser les blessés du chasteau. La compagnie de Celières, qui estoit demeurée au bourg, y vint au secours, mais ce fut trop tard. Après ceste deffaite, du Marets donna congé à ses ennemis de venir prendre & enterrer leurs morts, & furent les assiégés laissés en repos environ quinze iours, durant lesquels il eut loisir de brusler ceste chapelle & tout ce qui restoit de maisons près du chasteau. Ce faict, voyant le peu d'hommes qu'il avoit avec soy, il alla luy-mesme à Saumur, pour avoir secours d'hommes & autres munitions nécessaires, auquel lieu estant requis instamment de demeurer, ne le voulut iamais accorder, disant qu'il aimoit trop mieux mourir que d'abandonner ses soldats ausquels il avoit baillé la foy de retourner. Ainsi donques, ayant obtenu trente soldats avec quelques poudres & deux mousquets, il se mit en chemin la nuict; mais, pour avoir perdu le guide, luy & ses gens furent contraints de demeurer en une petite bourgade nommée sainct George, à sept lieues ou environ de Rochefort; là où ses soldats, ayans entendu quelque bruit, comme d'un tabourin, furent tellement intimidés, qu'il aima mieux les renvoyer que de s'en acompagner. Par ce moyen, il s'en revint seul au chasteau, qu'il trouva tellement assiégé le soir mesme de son arrivée que, pour y entrer, il falut qu'il passast parmi ses ennemis, & fist nager son cheval au travers de la rivière.

En ce troisiesme siège, qui commença le pénultiesme de iuin, se trouva Puygaillard avec plusieurs autres, & y furent amenés deux gros canons de baterie, que Villeneufve & Foissy allèrent querir à Nantes, auquel lieu ils se saisirent aussi des deux ministres du lieu, à savoir, Chabanes (1) & la Bou- 1562.

Il vient à composition.

Nouveau siège.

Du Marets reste maître du château.

Troisième siège.

(1) Antoine Bachelar dit Cabanes ou de Chabannes, natif d'Aix en Provence, fut d'abord ministre à Lyon, puis à Nantes où

1562. gonnière (1), qu'ils avoient defiâ rengés en leur bateau pour les amener à Angers ou les tuer par les chemins. Mais le fieur duc d'Eftampes, gouverneur, les fit ramener au chafteau, & le lendemain les remit en liberté. Ce foir mefme fut donné un faux affaut à Rochefort, & toutesfois fi violent, que plufieurs des affiégeans y furent tués, & entre autres, le capitaine Beauregard. Par ainfi fut commencée la baterie à bon efcient, tellement que, le quatriefme de iuillet, il y eut brefche, mais fort petite, & à laquelle on n'euft fceu aborder fans efchelle. Toutesfois quelques uns s'y préfentèrent, mais avec grande perte, iufques au nombre de cinquante hommes, entre lefquels fut le lieutenant de Puygaillard, de forte que du Marets ne craignoit rien, finon qu'il euft faute d'hommes. Mais la mefchanceté de deux perfonnes, l'un nommé Pouvert qui, auparavant, en l'abfence de du Marets, avoit commandé au chafteau, & l'autre appelé la Guette, ne fouffrit que la loyauté & vaillance dudit du Marets le peuft garantir plus outre. Ces deux ayans, dès le matin, pratiqué avec les deux gentilfhommes prifonniers d'avoir la vie fauve, & feignans d'aller guetter l'efcalade, s'allèrent enfermer avec eux. Or, avoit requis l'un de ces deux prifonniers, fi toft que la brefche avoit efté faite, qu'il luy fuft permis de fortir pour moyenner quelque bonne compofition ; fur quoy eftant forti fous fa foy & peu après retourné, avoit rapporté qu'on eftoit délibéré d'avoir la place par force, mais que, s'ils se vouloient rendre à la merci de monfieur de Montpenfier, on les y recevroit. Cela fut auffi toft refufé par du Marets, & par ainfi commença le combat à la brefche d'une part & d'autre. Adonc le malheureux Pouvert s'eftant enfermé, comme dit eft, cria à un foldat nommé Poitevin, qui gardoit une tour, qu'il allaft dire à deux qui gardoient la poterne qu'il ne faloit plus combatre, & qu'on ouvrift la poterne par le commandement du capitaine. A quoy ayans refpondu ces deux foldats qu'ils n'en feroient rien fans commandement exprès d'iceluy, & fur cela s'eftans mis en chemin pour aller demander à du Marets fi telle eftoit fa volonté, Poitevin cependant ouvrit la poterne où il fut tué le premier, y entrans les ennemis à la foule, & tuans & faccageans tous les foldats qu'ils rencontrèrent, iufques au nombre de vingt ou environ. Les autres s'eftans retirés à une baffe foffe y furent trouvés le lendemain & cruellement tués. Quant à du Marets, voyant cela, il monta en une tour du milieu, acõmpagné d'un foldat feulement, & là tous deux fe défendirent iufques à ce que la poudre leur eftant faillie & fon foldat tué, il fe rendit entre les mains de Puygaillard, qui luy promettoit, fur fa foy, de luy fauver la vie; mais au lieu de tenir promeffe, eftant foudain pris & mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'eftat de lieutenant du prévoft des marefchaux, & conduit en triomphe avec mille opprobres par la ville, il fut auffi toft fans aucune forme de iuftice, & par le feul commandement dudit fieur de Montpenfier, trop mal confidérant en ceft endroit ce qu'un prince doit à [la] vertu & à la noblesse, rompu très cruellement fur une croix à la façon des voleurs, & laiffé tout vif fur la roue, où il languit iufques au lendemain quatre heures du matin, fans qu'on en euft aucune pitié pour lui hafter fa mort ; mefmes tout au contraire il fut infiniment travaillé par deux cordeliers s'efforçans de le deftourner de la voye de fon falut, nonobftant lefquels tourmens, il ne ceffa d'invoquer le nom de Dieu iufques au dernier foufpir (1). Mais parmi une telle & fi énorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traiftres, Pouvert & la Guette, pour leur iufte falaire, furent au mefme inftant pendus & eftranglés. 1562.

Les traîtres Pouvert et la Guette.

Résistance et prise de du Marets.

Il est roué vif.

ENVIRON ce temps furent faites grandes pilleries fur les champs par la compagnie de Mombourfier, allant & retournant à Cran, fans efpargner gentilfhommes, parens ni amis ; & fut auffi ordonné que les eccléfiaftiques,

Pillages et exactions.

il arriva en 1560, et dont il fut le premier pasteur à titre régulier (*Bull. de l'hist. du protest.*, VII, 329; et VIII, 73, et *France protest.*, 2e édit., I, col. 644).

(1) Philippe de Saint-Hilaire, sieur de la Bougonnière, vint rejoindre Cabanes à Nantes en 1562. Nous le retrouvons en 1565 à Vieillevigne. Il y était encore en décembre 1577, époque où il présida le synode provincial des églises de Bretagne réuni à Vitré (*France protest.*, 1re édit., IX, 86

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 653.

1562. qu'on appelle, ne feroient exempts de fournir deniers & de faire gardes & fentinelles non plus que les autres, de forte que Dieu fe fervoit à les chaftier de ceux-là mefmes qu'ils avoient faits inftrumens de leur defloyauté & cruauté. Mais pluftoft que de fouffrir Iéfus Chrift régner entre eux, rien ne leur fembloit intolérable.

La confession de foi catholique.

Le feiziefme de iuillet fut ordonné en la maifon de ville, à l'exemple de la cour de parlement de Paris (1), que tous iuges & officiers du roy feroient confeffion de leur foy; ce qui fut exécuté le premier iour d'aouft fuivant, en la préfence de Guillaume le Rat, préfident & commiffaire en cefte partie de l'évefque d'Angers, & de Puygaillard, eftant parti pour retourner à la cour le fieur duc de Montpenfier. Alors auffi fut apporté & leu un arreft de la cour de parlement de Paris, en datte du troifiefme iour dudit mois de iuillet, donnant permiffion aux communes, tant des villes que du plat pays, de prendre les armes contre ceux qui feroient conventicules & affemblées illicites, fous ombre duquel arreft furent faictes infinies voleries; & pour achever encores mieux ce qu'on n'avoit commencé incontinent après le partement dudit fieur de Montpenfier, furent efleus fyndiques du peuple les plus mutins & féditieux de la ville, fans l'authorité & confentement defquels rien ne feroit délibéré ni arrefté en tout le pays : ce qui les fit defborder en telle licence qu'ils voulurent mefmes contrerooller les édicts du roy & arrefts de la cour.

Les communes soulevées.

Le fixiefme d'aouft fut apporté un autre arreft dudit parlement, déclarant tous les biens des fufpects de la religion confifqués, pour eftre vendus pour la conftruction & réparation des temples rompus & pillés; ce qu'eftant mis en délibération ne fut trouvé raifonnable, & pourtant ne fut publié. Mais pour cela on ne laiffa de commettre infinies voleries & pilleries, tant en la ville qu'aux champs, és maifons & métairies de ceux de la religion, duquel mal ne furent du tout exempts plufieurs mefmes de la religion romaine.

Une tentative d'amnistie.

Au mois de feptembre, pour faire par quelque douceur que plufieurs de la religion ne fe ioigniffent au prince, fut fait un pardon général à tous ceux de la religion; quelque profeffion qu'ils en euffent faite, pourveu qu'ils fe retiraffent en leurs maifons pour y vivre déformais felon les conftitutions & ordonnances de l'églife romaine, avec commandement que tous prifonniers fuffent lafchés, & chacun remis en fa bonne fame & renommée, & en fes biens, exceptés feulement les chefs des féditions & voleries avec les autheurs des taxes de deniers & enroulemens. A ces letres s'oppofèrent les fyndiques dont mention a efté faite, de forte qu'au lieu d'eftre publiées ni pratiquées (Dieu pourvoyant par ce moyen à l'infirmité de plufieurs qui ne demandoient qu'à fe perdre), au contraire, on continua de iour en iour, fous ombre de iuftice, de condamner & exécuter les pauvres prifonniers à la forme & manière déclarée cy-deffus; & fut mefmes procédé contre les abfens par contumace, & iufques à l'annotation de leurs biens. Qui plus eft, pour mieux cognoiftre ceux de la religion & les chaffer un à un, fix iours durant furent faites affemblées publiques en la maifon de ville, efquelles, à haute voix, tous les roolles des noms & furnoms des habitans de la ville eftans leus, le peuple, au pris qu'on nommoit quelcun, déclaroit par cri s'ils le tenoient pour eftre de la religion. Par ce moyen on en remarqua encores de fix à fept cens ou plus de refte; lefquels eftans recerchés par les capitaines de maifon en maifon, furent menés en prifon, au moins autant qu'on en peut trouver. Mais s'ils eftoient paffionnés d'un cofté, ils monftroient une merveilleufe inconftance en un autre; car toft après, à favoir, le vingtquatriefme de novembre, ils firent une ordonnance par laquelle ils rappeloient tous ceux qui eftoient fortis, pourveu qu'ils n'euffent porté les armes; & de faict, quelques uns retournèrent; mais quelque temps après la commune fit derechef renverfer cefte ordonnance, voire iufques à ce poinct qu'il fut commandé aux fufpects, tant hommes que femmes, de vuider la ville, s'ils n'aimoient mieux aller en prifon. L'exécution de cefte ordonnance fut commife à deux gentilfhommes, avec quelques uns de la ville, entre lefquels un nommé Cha- 1562.

Elle échoue.

Nouvelles rigueurs.

(1) Voy. tome I, page 213.



1563. roux acheta cefte commiffion argent content, dont il fceut bien fe rembourfer, rançonnant les femmes qui vouloient demeurer, & mettant dehors feulement celles qui n'avoient de quoy donner. Au contraire, un foldat de la compagnie de Foiffy, ayant par trop exécrablement blafphémé Dieu & prononcé paroles iniurieufes contre la vierge Marie, & pourfuivi par quelques uns de la ville, Puygaillard s'en faifit, promettant en faire bonne & briefve iuftice. Mais il s'en moqua le premier puis après, & luy donna les champs.

La femme de Puygaillard.

Le dixhuictiefme ianvier fuivant, à favoir l'an M.D.LXIII., la femme de Puygaillard, iouant aux cartes en fa chambre avec un capitaine nommé Lort, fut tuée d'un coup de piftole au travers du corps, fans qu'on ait peu favoir la caufe ni l'autheur de ce meurtre, finon qu'on eftime que fon mari s'en vouloit desfaire, veu qu'il n'en fit aucune pourfuite & fe remaria toft après fans en avoir monftré grand deuil. La pauvre femme eftoit groffe, à raifon de quoy le corps fut incontinent ouvert, l'enfant tiré en vie, baptifé & puis enterré au grand temple, en une chapelle qu'on appelle des chevaliers. La damoifelle qu'il efpoufa en fecond lieu eftoit riche de plus de cent mille francs, ufufruictière de Iarze & du Pleffis Bourré, laquelle retournant un iour par eau en la ville, fut auffi tuée par mefgarde d'un coup d'arquebouze, par un foldat qui, peu de iours après, fut arquebouzé aux hales; par ainfi Dieu vengea en partie ce meurtre de la première femme fur celle qui en eftoit la moins coulpable, réfervant le refte à fon iufte iugement.

Après la paix.

Tel eftoit le gouvernement de Puygaillard, gouverneur d'Angers, par lequel il fe peut iuger comme la ville eftoit gouvernée ; ce qui fe monftra encores plus clairement quand les nouvelles de la paix furent venues, à favoir, le deuxiefme d'avril, & mefmes après l'édict d'icelle publié le fixiefme, comme il fera dit par ceux qui pourfuivront cefte hiftoire. Combien qu'en vertu d'iceluy quelques prifonniers contre lefquels il y avoit eu aucunes charges fuffent relafchés, ce neantmoins en pleine affemblée de ville, par ordonnance du gouverneur, les maire & efchevins avec leurs fyndiques, commandement fut fait à tous ceux de la ville de faire les gardes, comme ils avoient acouftumé, fous peine d'amende pécuniaire & de prifon, avec défenfe de ne laiffer entrer ceux de la religion retournans avec armes, fors l'efpée & la dague feulement. Aufquels auffi eftoit enioint de comparoir incontinent devant le gouverneur en fa maifon. Ce qui ne leur eftoit guères meilleur que fi on les euft mis entre les mains du bourreau; tefmoin ce qui advint le neufiefme dudit mois d'avril à un homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à fon entrée en la ville, à fon retour d'Orléans, ayant efté préfenté audit gouverneur, fut remené dehors par le commandement d'iceluy, & auffi toft maffacré par les mefmes gardes, près de la croix Mautaillée (qu'ils appellent), fans que le magiftrat fift aucun femblant d'en faire pourfuite (1). 1562.

Craon.

Les chofes particulièrement advenues en la ville de Cran, appartenante au fieur de la Trimouille en titre de baronnie, méritent d'eftre récitées à part. Eftans donques furvenus les troubles, le fénefchal & autres officiers dudit fieur, craignans, & non fans caufe, que quelcun s'emparant du chafteau ne troublaft le repos public de la ville, en prindrent euxmefmes la garde, en depoffédans un nommé Iean de Nouaut, qui en avoit la charge, & lequel, avec André Goulay, Iovin Lenfantin, & Pierre Frontaut, fes complices, avoient délibéré de le livrer entre les mains de certains de la religion romaine. Ceux de la religion fe contentèrent de cela au commencement. Mais ayans veu ce qui eftoit advenu à Angers nonobftant les conventions bien iurées, & confidérans auffi que ces officiers n'eftans gens de guerre ne pouvoient garder eux-mefmes ni les autres, advifèrent de s'en faifir par le moyen du fieur de la Chefnaye Lalier, voifin de la ville, acompagné d'autres gentilfhommes du pays; ce qu'ils exécutèrent fi dextrement qu'il n'y eut aucun meurtre commis ni mefmes aucune réfiftence notable. Cela vint bien à poinct, non feulement à ceux de la ville qui eftoient de la religion, mais auffi à plufieurs des églifes circonvoifines. Mais toft après, la Chefnaye, eftant allé

Les réformés s'emparent du château.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562. par le mandement du prince à Orléans, en laiſſa le gouvernement à René Deſpeaux, ſieur de Gaubert, chef, & N. Heſlonyn, ſon lieutenant, avec certain nombre de gens de pied & quelque nombre de gens de cheval, leſquels, ſous couleur d'envitailler le chaſteau, commirent pluſieurs inſolences, concuſſions & larcins, iuſques à ce poinct qu'ayans trouvé en un certain endroit du temple S. Nicolas une cruche de terre en laquelle, quelques années auparavant, avoient eſté enſépulturées les entrailles de défuncte Anne de la Val, vefve de feu François de la Trimouille (1), ſieur du lieu, eſtimans qu'il y euſt quelque thréſor, rompirent ceſte cruche, & ſe voyans déceus, eſpandirent ces entrailles par la place commune, choſe par trop énorme, & qui fut grandement déteſtée par les gens de bien; mais ce n'eſtoit choſe à quoy ils peuſſent remédier, horſmis que, par un des officiers qui ſe trouva là, le tout fut recueilli & reſſerré. Mais quoy qu'il en ſoit, c'eſtoit choſe par trop miſérable de veoir les choſes réduites en telle confuſion, que pluſieurs de ceux qui, du commencement, ſembloient eſtre pouſſés d'un zèle ennemi de toute iniquité, ſe rendirent tantoſt les plus deſbordés, tant eſt dangereux le meſtier des armes, & tant eſt grande l'aſtuce de Satan, fourrant en l'Egliſe de Dieu des plus vilaines ordures qu'il puiſſe rencontrer en ce monde, pour amener les hommes finalement à déteſter toute religion. Ainſi voyons-nous eſtre advenu à pluſieurs mal adviſés, par l'iſſue de ces guerres, eſquelles il eſt certain que Dieu a maintesfois chaſtié les uns par les autres, comme ils méritoient, n'eſtant cependant raiſonnable de iuger du fondement iuſte ou iniuſte d'une part & d'autre par les déportemens particuliers de ceux qui ſe ſont ſi mal gouvernés.

Violation de sépulture.

L'œuvre de Satan dans l'Eglise.

Le duc de Montpensier tente de surprendre la ville.

Pour revenir à ceux qui tenoient la ville & chaſteau de Cran pour ceux de la religion qu'ils obſervoient ſi mal, monſieur le duc de Montpenſier, ayant entendu le département du ſieur de la Cheſnaye, ne faillit de dépeſcher le capitaine de Montbougefri, homme cruel & très mal complexionné, pour les ſurprendre, à la faveur de certaines parroiſſes circonvoiſines, comme des bourgs de la Celle Cramoiſe (1), Quore (2) & Brain (3). Mais eſtans deſcouverts, leur entrepriſe devint à néant, ayant meſme eſté ſurpris l'autheur de ceſte coniuration, nommé Moreau, qui en fut pendu en la place publique de Cran. La ville, par ce moyen, demeura aucunement paiſible; mais s'il y avoit eu des inſolences eſtranges commiſes dans la ville, ceux de dehors n'en firent pas moins alentour d'icelle, ſans aucune diſcrétion d'aage ni condition, par certains garnemens ayans, à ce qu'ils diſoient, mandement dudit ſieur duc de Montpenſier, faiſans leur retraite au bourg de l'hoſpital de Bouillie (4), à trois lieues de Cran. Par ce moyen fut ſaccagé le ſieur de Ponchenon, homme ancien, caduc & impotent, & furent auſſi tués deux gentilſhommes, puiſnés de la maiſon de Grand Moulin, en la parroiſſe de Chalin. Ils pillèrent auſſi une dame, nommée Georgine Geraut, à laquelle ſauva la vie l'opinion qu'ils eurent qu'elle eſtoit enceinte. Eſtant donques la ville en quelque eſtat paſſable par la deſcouverte & punition du traiſtre Moreau, Dieu, iuſtement irrité, ne voulut permettre que ce bien leur duraſt; ains, pour iuſtement punir les fautes commiſes, ſe voulut ſervir de celuy meſme par lequel il les avoit garentis au commencement, à ſavoir, de la Cheſnaye, lequel retournant d'Orléans avec ſa troupe, rencontra & print à la mal'heure deux gentilſhommes de la religion romaine chargés de letres ſuſpectes, par leſquels il fut pris luy-meſme d'une autre façon, eſtant induit par iceux de quitter le parti de ceux de la religion, de ſorte qu'il ſe retira en ſa maiſon, & peu après receut l'enſeigne du ſeigneur de Malicorne. 1562.

Défection de la Chesnaye.

Adonc pluſieurs de ceux qui eſtoient reſtés en la ville, & autres de ſa troupe,

(1) François de La Trémouille avait épousé Anne de Laval en 1521. C'est par suite de ce mariage, qui les rattachait à la maison d'Aragon, que les La Trémouille ont élevé plus tard des prétentions sur le royaume de Naples.

(1) Lisez la Selle-Craonnoise, canton de Craon (Mayenne).

(2) Lisez Querré, canton de Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

(3) Brain-sur-Longuenée, canton du Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

(4) L'Hôpital de Bouillé-Ménard, canton de Pouancé (Maine-et-Loire).

1562.

les uns furpris de deffiance, d'autant qu'on les menaçoit de les affiéger, les autres abandonnés de Dieu, duquel ils s'eftoient rendus indignes de porter la querelle, fe réfolurent de prendre parti à l'exemple de leur chef, remettans la place au fieur de la Trimouille, fieur du lieu, qui toutesfois ne les en folicitoit, combien qu'il fuft grand ennemi de ceux de la religion (1). Mais ayant entendu cefte offre, il ne faillit de l'accepter, la commettant à Claude de la Trimouille, fieur de Nermoutier, fon plus ieune frère, lequel y entra le vingtfeptiefme de iuillet. Quelques gentilfhommes de meilleur cœur, avec quelques foldats, fe retirèrent vers le fieur de Montgommery, en Normandie, iufques au nombre de fept-vingts ou environ, tant de cheval que de pied. Nermoutier, homme de paifible efprit, mais mal propre à conduire un tel faict, ayant tafché, du commencement, de tenir les uns & les autres en quelque eftat paifible, fut tantoft fufpect, comme s'il euft favorifé ceux de la religion, de forte qu'ils ne ceffèrent qu'ils ne l'euffent intimidé, ce qu'ayans aperceu, ils firent tant qu'il leur accorda que Puygaillard viendroit en la ville faire une reveue, fous la promeffe qu'il luy faifoit de n'entrer en la ville que luy vingtiefme. Eftant donques, fuivant cefte menée, arrivé Puygaillard à Chafteaugontier, diftant de quatre lieues de Cran tant feulement, pour mieux iouer la tragédie, [la] Trimouille alla difner en fa maifon de Channagnes, près la ville, tellement que, fans la fingulière providence de Dieu, qui infpira le iour précédent la plufpart de ceux de la religion de fe retirer hors la ville aux lieux plus proches où ils penfoient eftre en quelque feureté, ils eftoient tous en danger de leur vie.

La ville est rendue à La Trémouille.

Le vingtfeptiefme de feptembre, Puygaillard entra donc en la ville avec fes troupes, & en equippage de guerre, comme ce fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car la première chofe que fit Puygaillard & fes troupes fut de piller & faccager entièrement les maifons de ceux de la religion, iufques à en démolir quelques unes, & trainer les femmes par force à la meffe avec infinis blafphèmes & outrages, entre lefquelles Adrianne Iodon, femme de François Mainmouffeau, & Ieanne Horfmard, femme de Claude Boiframe, font dignes de louange pour la fingulière conftance que Dieu leur donna. Ils firent auffi rebaptifer quelques enfans, & les pilleries s'exercèrent de mefmes aux champs, en quoy Puygaillard mefmes, fe moquant le premier des défenfes qu'il avoit fait publier contre tels excès, ne s'efpargnoit nullement, tefmoin la maifon d'un riche marchand nommé Tugal Hiret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, diftant de cinq lieues de Cran, qu'il alla piller luy-mefme le lendemain de fon arrivée, n'y laiffant argent, ni beftes, ni autre chofe qui fe peuft ravager. Ils prindrent auffi quelques prifonniers, à favoir Iean Marfille, texier de toiles, homme qui iamais n'avoit porté armes, lequel ils navrèrent à coups de piftole, eftans fur leur retour, & le iettèrent puis après en la rivière, le tenans attaché avec un licol de cheval. Un autre, nommé Macé Raguin, hoftelier, combien que, devant leur venue, il fe fuft révolté de la religion iufques à fe ioindre avec les ennemis d'icelle, fut toutesfois pris par eux, & depuis pendu & eftranglé, auquel toutesfois Dieu fit cefte grace, qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'avoit vefcu; mais furtout la cruauté exercée contre Heleine Molvaut, vefve de feu Guillaume Doucher, receveur de Cran, monftre de quel efprit ces bons défenfeurs de la religion romaine eftoient menés. Cefte povre femme, fort caduque, & en l'aage de cinquante-fept ans ou plus, s'eftant fauvée pour fe cacher en une fienne maifon au bourg de fainct Clément (1), quelques ferviteurs des moines du lieu, affiftés de la commune, la tirèrent dehors avec une corde au col, luy demandans fon thréfor, & finalement après l'avoir tourmentée en mille fortes, mais en vain, pour l'induire à détefter la religion, ils la iettèrent en la rivière de Dom, qui pour lors eftoit fort grande par une creue d'eaux furvenue. Mais le Seigneur voulant monftrer à l'œil que nos iours ne font en la main d'autre que de luy, pouffa

Violences de Puygaillard. 1562.

Nouvelles victimes.

Tugal Hiret.

Jean Marsille.

Macé Raguin.

Hélène Molvaut.

(1) Ce n'est en effet qu'à partir de 1585, ou même de 1587, et par Claude de la Trémouille, fils de Louis ici mentionné, que l'illustre famille de ce nom se rattache à la Réforme (*France protest.*, VI, 414).

(1) Saint-Clément-de-la-Place, canton du Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).

1562. cefte povre femme ainfi vieille & caduque droit à l'autre bord de la rivière, où elle arriva faine & fauve devant les yeux de ces bourreaux, ne le pouvans empefcher pour eftre la rivière trop groffe. Qui plus eft, le iour fuivant, Dieu fit un autre miracle à l'endroit de cefte povre femme, laquelle eftant tumbée entre les mains d'autres auffi cruels que les premiers, en fut rachetée par certains fiens amis de la religion romaine, moyennant la promeffe de la fomme de vingt efcus (1).

Départ de Puygaillard.

PUYGAILLARD & les fiens, cinq iours après ces vaillances, s'en retournèrent à Angers, laiffans la ville de Cran en apparence fous la charge dudit fieur de Nermoutier, mais, à la vérité, en la puiffance de la racaille de la ville, dont les principaux s'eftoient affemblés, de forte que ceux-là mefmes, tant hommes que femmes, qui s'eftoient fauvés au chafteau durant le ravage, furent contraints de fe retirer là où ils peurent. Mais comme Dieu lafcha pour lors la bride aux mefchans à l'endroit de quelques uns qu'il vouloit chaftier ou efprouver, auffi montra-il fa bonté & fon pouvoir à l'endroit de ceux qu'il luy pleut efpargner, quant à ce traittement-là. Entre ceux-là ne font à oublier deux enfans de la ville de Cran, à favoir, Macé Bernard & Guillaume Haireau. Ces deux s'eftans retirés en Normandie, avec la troupe cy-deffus mentionnée, & depuis la prife de Rouan, revenus en leurs quartiers, furent retenus prifonniers au pays du Maine, au chafteau de la ville de Vilaine la Iuhais (2), de quoy advertis, ceux de Cran firent en forte que le capitaine du chafteau, homme cruel & altéré du fang de ceux de la religion, délibéra un iour de dimanche d'en donner le paffe-temps au peuple, prétendant les faire arquebouzer à fes ferviteurs. Mais Dieu y pourveut fi à poinct que, fur l'heure de l'exécution, ayant receu letres de certains gentilshommes voifins de Cran, & nommément de Nermoutier, non feulement il changea d'avis, mais auffi leur fit plus gratieux traittement qu'auparavant, fans toutesfois les délivrer, ce

Macé Bernard et Guillaume Haireau.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 653.
(2) Villaines-la-Juhaye ou la Juhel (Mayenne), ainsi nommée du château-fort que Juhel, duc de Bretagne, y fit construire au huitième siècle, et auquel la ville doit son origine.

que voyans les féditieux, obtindrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au duché d'Aniou, qu'ils feroient renvoyés à Angers pour y faire & parfaire leur procès. Suivant donques ces letres, eftans ces prifonniers amenés iufques en la maifon du Pleffis de Cofmes, la réfolution fut prife de ne les mener plus outre que Chavagnes, à demi-lieue de Cran, où fe devoient rencontrer ceux qui en pourfuivoient fi vifvement la dépefche. Mais Dieu derechef, qui en avoit [autrement] ordonné, fauva premièrement Haireau, lequel, à l'ayde de la nuict, qui les avoit furpris, s'efchappa, coupant les cordes dont il eftoit lié avec un petit couteau qu'il avoit auparavant fubtilement caché dans fes chauffes, de quoy extrêmement irrités ceux entre les mains defquels reftoit Macé Bernard, après luy avoir relié à toutes forces les mains derrière le dos, le menèrent avec lanternes fur le bord d'une rivière profonde qui a fon cours près ladite maifon, où l'un d'entre eux, nommé Magafferie, luy ayant defferré de tout fon pouvoir un coup d'efpée fur le col & deffus les efpaules, dont il penfoit luy abattre la tefte, le iettèrent en la rivière, adioutans plufieurs coups de piftoles & d'arquebouze. Mais Dieu ne laiffa pour tout cela de faire fon œuvre, ayant premièrement modéré la plufpart de la violence du coup d'efpée par le moyen d'une branche d'arbre qui fe trouva entre deux, & conduifant tellement ce pauvre homme, tout lié & navré qu'il eftoit, au travers de la rivière, qu'il fe trouva de l'autre cofté lors que ces bourreaux le penfoient au fond de l'eau, & depuis fut guéri (1). 1562.

AU bourg de Coffé (2), un cordonnier nommé René Herbert, homme paifible, ayant quelque fentiment de la religion, combien qu'il n'en fift entière profeffion, fut, le vingt & deuxiefme de décembre, par Guyon & Iulien des Aleux, parens d'iceluy, & tous deux révoltés, & par André Goulay, leur beau-frère & chef des féditieux de la ville, acompagné de Pierre le Breton, dit Renardier, fergent de Cran, & autres foldats atitrés, tiré de fa maifon, & tué près d'un lieu nommé la métairie des Rues, avec un fien ferviteur

René Herbert.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 654.
(2) Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1562. nommé le Page, n'ayant voulu abandonner son maiſtre. Une autre meſchanceté ſe commit encores par ce meſme Goulay, Iean de Suraut, Pierre le Moine, un preſtre nommé François Garis, & autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, séneſchal, & Olivier Turpin, procureur & receveur à Cran du ſieur de la Trimouille, leſquels ayans eſté commis par Nermoutier, qui ſe vouloit desfaire du gouvernement de la ville, pour accompagner vers le ſeigneur de la Trimouille le ſieur de la Sauderaye, ſon frère, auquel il vouloit remettre ce gouvernement, furent, par une entrepriſe complotée avec Mombourſier, commandant à Angers, ſurpris à Martigné Briand, le cinquieſme iour de février, pillés de leur argent, chevaux & habillemens, & finalement menés à Angers, où ils furent, après grands outrages & menaces, mis au lieu le plus bas & vil de la priſon, dont il ne leur fut iamais poſſible de ſortir, nonobſtant l'édict de la paix, iuſques au mois de iuillet enſuivant, ayant eſté baillé adiournement perſonnel, de par le privé conſeil, à ceux qui les détenoient, au cas qu'ils ne les délivraſſent des priſons. Et cependant, ledit Goulay ſe ſaiſit de la maiſon & biens de Turpin, dont il déchaſſa les enfans & ſerviteurs, retenant ſa femme priſonnière en intention de les faire tous mourir bien toſt, comme n'ayant faute de teſmoins apoſtés. Qui plus eſt, par pratiques, il ſe fit procureur dudit ſieur de la Trimouille en la place de Turpin. Mais Dieu en diſpoſa autrement, comme dit a eſté, & fut depuis chaſſé & débouté de ſon office par ledit ſieur ſon maiſtre, pour les concuſſions & larcins qu'il commettoit (1).

Nicolas Amyot et Olivier Turpin.

Il ne faut auſſi oublier un autre plus que déteſtable meurtre commis au mois de mars ſuivant par ces meſmes ſéditieux de Cran, deſbordés iuſques à ce poinct, qu'ils ſervoient à loage à tous ceux qui en avoient à faire pour exécuter quelque meſchante entrepriſe. Le faict eſt tel : Macé de la Boiſſière, ſieur des Aunaiz d'Atilly, au comté de Laval, à trois lieues de Cran, révolté de la religion, avoit un frère nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit toſt après & ſe délibéra avec ſa femme d'en avoir la vie & le bien tout enſemble. Pour à quoy parvenir, après avoir convenu à cent eſcus avec Goulay & René de Brehon, par le moyen du ſuſdit Guyon des Aleux, du bourg de Coſſé, le ſeptieſme de mars, comme ſondit frère Hardouin, s'eſtant retiré chés ſoy après la priſe de Rouan, y eſtoit couché & endormi, le fit tuer dans ſa chambre, & puis enterrer en un colombier, au meſme lieu des Aunaiz, par certains ſoldats, qui en eurent environ dix-huit eſcus ; depuis, ayant Macé entendu que quelques parens s'enquéroient qu'eſtoit devenu Hardouin pour avoir ouy parler du faict, il le fit deterrer & conſumer en un four qui eſt audit lieu des Aunaiz (1). 1562.

Hardouin de la Boissière.

Mais pour encores mieux entendre iuſques où ſe deſbordoient Goulay & ceux qui le mettoient en beſongne, eſt à noter que, ſi quelcun eſtoit accuſé en quelque ſorte que ce ſoit, ils commençoient tout ouvertement par exécution, comme ils firent à l'endroit d'un nommé Iaques Marſolier, de la parroiſſe de Pomereux (2), & de Pierre Souveſtre, mercier, dignes, à la vérité, d'eſtre bien chaſtiés, pour eſtre de très meſchante vie ; mais toute la procédure que firent contre eux ceux qui valoient encores pis fut qu'ils les précipitèrent en bas d'une tour du chaſteau de Cran, de ſorte qu'il couroit un commun bruit par la ville, « *que les brebis auroient bien toſt quelque bon temps, puiſque les loups s'entretuoient.* » Ces meſmes ſéditieux, le dixſeptieſme de mars, ayans entendu qu'un nommé Guillaume Baudouin, notaire du bourg de Livré (3), qui avoit eſté contraint d'abandonner ſa maiſon comme les autres, eſtoit au village de Laboudangère, l'allèrent aſſaillir à la minuict, & comme, s'eſtant éveillé, il s'efforça de ſauter par-deſſus un palis, le maſſacrèrent ſi cruellement qu'il ne lui reſta aucune forme de viſage, puis, l'ayans pillé entièrement, le iettèrent en un foſſé ; & durèrent ces maſſacres longtemps après la paix, continuans de faire la garde aux portes, & d'exercer leurs cruautez à l'endroit

Les loups s'entretuent.

Guillaume Baudouin.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

(2) *Lisez* Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

(3) Livré, et plus bas Laboudangère, canton de Craon (Mayenne).

1562.

de plusieurs, comme il sera dit ailleurs (1).

Blois. Les réformés maîtres de la ville.

Quant à la ville de Bloys, elle ne fut saisie à si bon marché, ayant esté commencé le débat sur le poinct de l'arrivée du prince à Orléans par quelques uns de l'église romaine, ayans assailli en plein iour une maison d'un de la religion, au secours de laquelle ayans esté prises les armes par lesdits de la religion, leurs adversaires furent tantost rembarrez. Et, combien que sur ce poinct fust arrivé le comte de sainct Aignen aveques environ cinquante chevaux, ils l'estonnèrent tellement que, dès le lendemain, il s'en retourna. Et, par ce moyen, ayans ceux de la religion le sieur de Herbault en leur ville, ils s'en firent les maistres, s'estans saisis des armes de la maison de ville, & ayans surpris le chasteau par la galerie des Cerfs. Ce nonobstant, quelques bourgeois de la ville, aveques quelques soldats, se retirèrent au prieuré de saincte Soulène, assis au plus haut de la ville devant le chasteau, où ils tindrent fort, tirans coups d'arquebouze contre les gardes des portes, & parmi les rues; mais comme on leur eut mené un vieil canon de fonte de fer, & aveques iceluy rompu la porte du temple, ils se rendirent à discrétion, & furent cause que ledit temple & prieuré fut quasi du tout ruiné; comme aussi les images & autels ne furent espargnez au reste de la ville, y estant tenu tel ordre que tort aucun ne fut fait aux biens ni aux personnes de ceux de l'église romaine, qui ne leur rendirent pas la pareille puis après; & demeurèrent ainsi iusques à ce qu'ils furent surpris comme s'ensuit.

Ils ne peuvent s'y maintenir.

Ayant failli le prince, par la faute de ses guides, comme il a esté dit au sixiesme livre (2), de bailler la camisade au camp de ses ennemis estans à Talsy, près de Beaugency, la ville de Bloys fut tantost assaillie, le quatriesme de iuillet, par une partie du camp du Triumvirat, avec quelques pièces de canon, sans que ceux de dedans s'y attendissent aucunement, s'asseurans que le prince, avec toutes ses forces, sorti d'Orléans, empescheroit toutes telles entreprises. Se voyans donques déceus, & que la ville n'estoit aucunement tenable, tous ceux qui estoient hommes de défense sortirent de l'autre costé de la rivière enseignes desployées, & se retirèrent à Orléans. Cela ne fut toutesfois sans grande confusion pour avoir esté ceste retraitte faite si à la haste, que les riches mesmes se trouvèrent despourveus de moyens, à quoy il fut pourveu à Orléans du mieux qu'on peut. Le camp y estant entré peu après, ceux de la religion qui n'estoient sortis de la ville furent traittez d'une terrible façon, les faisant attacher à des perches, & ietter en l'eau, outre ceux qui furent assommez par les rues aveques le violement de plusieurs femmes & filles; de quoy estant faite plainte au duc de Guise, & mesmes que parmi un tel désordre plusieurs de la religion romaine s'y trouvoient enveloppez, il respondit, « *qu'aussi bien y avoit-il trop de peuple au royaume, & qu'il en feroit tant mourir, que tous vivres seroient à bon marché.* » Le prince, adverti de cela, en escrivit de bonnes letres au roy de Navarre, son frère, le priant de modérer ceste rage, afin pour le moins qu'on ne luy donnast occasion de traitter de mesme ceux de la religion romaine qu'il avoit en sa puissance; mais tout cela ne servit de rien, continuant ce désordre bien longuement, à savoir, iusques à ce qu'ils partirent pour aller assiéger Bourges, comme il a esté dit au sixiesme livre.

1562.

Cruelles représailles.

Un propos du duc de Guise.

Après leur partement, la commune, ayant pour chef un appelé le mareschal de sainct Iaques, & un nommé le Coustelier, prit les armes, & n'y eut cruauté qui ne fust exercée. Entre autres, n'est à oublier une honneste femme, nommée la Manchette (1), en la maison de laquelle s'estans un iour assemblées quelques voisines pour se consoler l'une l'autre & invoquer le nom de Dieu, iusques au nombre de neuf ou dix aveques leurs filles, sans qu'il y eust un seul homme, soudain ces mutins y accourans, comme s'il y eust eu quelque ministre preschant, & voyans qu'en cela ils estoient déceus, la tirèrent par les cheveux au milieu de la rue, puis, aveques une infinité de coups, la iettèrent dans la rivière, en

La Manchette

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Voy. tome I, page 540.

(1) Crespin (*Hist. des martyrs*, folio 654) l'appelle « Nicole, femme de Jean le Manchot, faiseur de quadrans. »

1562. laquelle Dieu luy bailla ceste force que, n'estant liée & s'estant mise en nage, elle arriva en une isle, là où derechef estant saisie par certains bateliers, fut despouillée toute nue, puis iettée en la rivière, dont se cuidant derechef sauver par une force & adresse miraculeuse que Dieu luy donnoit, elle fut finalement assommée par les séditieux du fauxbourg de Vienne. Et ainsi continuoient leurs desbordemens sans aucune résistence, au veu & au sceu de ceux de la iustice, iusques longtemps après l'édict de pacification publié.

Mer mis au pillage.

MER, à cinq lieues près de Bloys, est un gros bourg dont une partie faisoit de longtemps profession de la religion par un fort bon ordre : ils furent donques assaillis par quelque troupe des ennemis au mesme temps que Bloys fut pris, lesquels ayans esté repoussés soudain, y furent envoyées quelques cornettes de cavalerie & grand nombre de gens de pied aveques exprès commandement de tuer & saccager tout, voire de mettre le feu en la ville, s'ils la trouvoient rebelle : & ce d'autant que ceux qui avoient esté repoussez avoient faussement donné à entendre que ceux de Mer avoient nombre de gens de guerre en délibération de tenir bon : ce qui fut cause que le roy de Navarre, à ce qu'ils dirent depuis, leur donna le pillage du bourg pour un iour & demi. Estans donques entrez sans aucune résistence, ils en tuèrent trois ou quatre d'abordée, puis se mirent au pillage qui dura l'espace de dix iours entiers, faisans mesmes charrier à Bloys les bleds & les vins, dont ils trouvèrent très grande quantité. Non contens de tels outrages, ils firent assembler une grande partie des femmes du bourg, desquelles ils choisirent celles que bon leur sembla pour en abuser à toute vilenie, dont quelques unes moururent depuis de regret, entre autres une ieune femme aagée de dix-huict à vingt ans & fille d'un procureur de Bloys, délicate & faible de complexion, fut liée par eux sur un banc & mourut entre leurs mains.

Le ministre de Beaupas.

ENVIRON dix ou douze iours auparavant, leur ministre, nommé François Chassebœuf, dit de Beaupas (1), se trouvant à Baugency où lors le roy de Navarre avoit fait entrer le sieur de Rochefort pour y commander, y fut descouvert & pris avec un diacre & trois ou quatre autres; ce qu'estant entendu par Nicolas Durant, autrement appelé le chevalier de Villegagnon (1), quelque temps auparavant retourné du Brésil, aveques les mains sanglantes de semblables actes, & lors, acompagnant ledit sieur de Rochefort, fit tant, comme il estoit un grand vanteur, qu'il luy fut accordé de disputer avec eux. Estans donques amenez les prisonniers en la salle du chasteau, Villegagnon commença à leur demander qui les avoit faits ministres, & à se vanter que tous les ministres n'entendoient rien en la religion & sur tout en la matière de la Cène. Chassebœuf, luy voulant respondre de poinct en poinct; non seulement en fut empesché, mais, qui plus est, fut remené en prison où il fut pillé de tout ce qu'il avoit, & de là mené à Chasteaudun, & puis à Talsy, estant lié à la queue d'un cheval, il fut finalement présenté au duc de Guise, lequel, après l'avoir ouy parler, le fit pendre sur les champs à un noyer; & ce, principalement à l'instigation du mareschal sainct Iaques, de Bloys, qui n'eut point de honte d'affermer de luy avoir ouy dire en ses prédications, « qu'il voudroit avoir mangé du cœur du duc de Guise & de tous ceux qui luy ressembloient. » Voilà comme se portèrent en ce temps-là les affaires à Mer, iusques après l'édict de pacification & depuis encore. 1562.

Sa dispute avec Villegagnon.

Guise le fait pendre.

Le duc de Montpensier à Tours.

ESTANT la ville de Tours en estat paisible, comme nous avons dit au cinquiesme livre, suivant l'édict de ianvier, monsieur de Montpensier, prince du sang & gouverneur en Touraine, grand zélateur de la religion romaine (2), ayant aussi bonne envie que pas un du Triumvirat de voir l'édict aboli, acompagné du sieur de Montoison, du moine Richelieu, & de cinquante ou soixante chevaux, arrivant à Tours, environ la mi-caresme, commença par un pauvre boucher qu'il trouva en un des fauxbourgs, vendant de la chair, homme simple & de bonne vie, lequel, après avoir receu une infinité de coups, fut trainé en prison, ayant esté iettée sa chair

(1) Voy. tome I, pages 60 et 407.

(1) Voy. tome I, page 89.
(2) Voy. tome I, page 408.

1562. par les boues, & crians ses gens à haute voix, « qu'on en feroit autant à tous ceux de la religion mangeans de la chair en caresme. » Cela fait, pour tousiours intimider ceux ausquels il en vouloit, il fit fermer les portes de la ville, horsmis deux ausquelles il mit bonnes gardes de ses gens, fit essayer & tirer plusieurs pièces estans au chasteau de la ville, envoya querir les principaux de la religion qu'on luy avoit nommez & recommandez, desquels il fit constituer quelques uns prisonniers sans leur dire pourquoy, & entre autres leur fit commandement de ne bouger de la maison de l'arcevesque où il estoit logé. Bref, il ne restoit plus, comme il luy sembloit, sinon d'attendre ce qui luy feroit mandé de la cour & de Paris pour achever le reste; mais il se trouva fort loin de son conte, quand un iour, voulant s'aller esbattre, il vid à l'entour de luy deux à trois cens hommes de cheval, des plus apparens de la ville, en fort bon équippage, luy disans « qu'ils estoient venus pour luy faire honneur, » & plus encores, quand on luy rapporta, sur le soir, qu'il se trouvoit trois à quatre mille hommes és prédications, le nombre desquels estoit tousiours accreu depuis sa venue. Cela fut cause qu'il fit crier de par le roy « que chacun eust à porter ses armes en la maison de la ville & au chasteau, » ce qu'il exécuta si rigoureusement, qu'il envoya mesmes en certaines maisons prendre les armes par ses gens. Ce nonobstant, après que les officiers du roy, solicités par luy de faire mourir le boucher & quelques autres qu'il avoit fait mettre prisonniers, eurent fait refus de luy obéir en une chose tant inique, il se retira le lendemain de Pasques fleuries, qu'on appelle, prenant le chemin de sa maison de Champigny (1), distant de Tours environ douze lieues, après avoir fait entendre secrètement à l'arcevesque, qu'il reculoit pour mieux sauter. Estant donques arrivé en sa maison, il envoya vers le sieur de Chavigny, son lieutenant, ancien & capital ennemi de la ville & église de Tours, luy commanda d'assembler en diligence toute sa compagnie d'hommes d'armes, avec le plus grand nombre de ses voisins qu'il pourroit, pour le venir trouver, & de là s'en aller ensemble à Tours, « afin (disoit-il), de chastier les rebelles, & ceux qui n'en vouloient faire iustice. » Mais ayant esté le tout descouvert, ceux de la religion envoyèrent en poste à la cour pour savoir comme le tout s'y portoit, & pour savoir comme ils se devoient comporter en ce cas. Le messager ayant veu l'estat des affaires & entendu de la bouche du prince son intention en telle nécessité, estant de retour le lendemain de Pasques, trentiesme de mars, auquel iour de Pasques la saincte Cène avoit esté célébrée, & sa créance bien entendue, sachans aussi comme ledit sieur de Montpensier devoit arriver à Tours le ieudy suivant, ils délibérèrent de se saisir les premiers de la ville & du chasteau; ce qu'ils firent si modestement qu'il n'y eut aucun désordre, ni homme qui eust occasion de se plaindre en aucune sorte, horsmis qu'il ne fut possible de garentir les images, quelques remonstrances que sceussent faire les ministres & les plus sages. Par ce moyen ledit sieur de Montpensier demeura tout court en sa maison de Champigny, iusques à ce qu'il print le chemin d'Angers. 1562.

Attitude de la population.

Les projets du duc.

La ville au pouvoir des réformés.

D'autre part, ceux de la religion s'estans ainsi paisiblement saisis de la ville de Tours, le prince leur envoya d'Orléans le sieur de la Curée (1), avec lequel ne s'accordans pas fort bien, le sieur de sainct Martin de la Coudre (2), avec bonne troupe, y fut laissé pour quelque temps, afin de donner ordre à tout, avec ledit sieur de la Curée.

Le trésor des églises.

Cependant, croissans les affaires, & n'estant quasi point envoyé d'argent des églises à Orléans, à cause que chacun se vouloit garder en son particulier, d'autant aussi qu'on avoit, du commencement, fort mal pourveu à ce que les chanoines de sainct Martin & de sainct Gratian (deux églises fort opulentes) n'escartassent leur thrésor, il fut advisé à Orléans que le sieur de la Rochefoucaut, avec les

(1) Champigny-sur-Vende, canton de Richelieu (Indre-et-Loire).

(1) Gilbert Filhet, sieur de la Curée (et non Guillaume, comme il a été appelé ailleurs à tort, tome I, page 608).

(2) François Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin de la Coudre, et l'un des plus illustres parmi les compagnons du prince de Condé (*France protest.*, II, 414).

1562. ſieurs de Genlis & du Vigen (1) & leurs compagnies y feroient envoyés pour inventorier & apporter à Orléans ce qui s'y trouveroit, pour s'en ſervir à la néceſſité. Cela fut exécuté en la préſence des gens de iuſtice, qui en ont fait leur procès-verbal.

Etranges reliques.

ENTRE les reliques, il ſe trouva de merveilleux abus, deux deſquels ie réciteray. Entre autres reliquaires, il y avoit une croix longue & large, couverte d'or & d'eſmail, d'un bel artifice à merveilles, en laquelle eſtoit une fort belle agathe ronde enchaſſée, où ſe voyoit taillée d'un ſingulier ouvrage la déeſſe Vénus, avec un dieu Mars armé, & Cupido entre deux, avec une pièce de bois rouge qu'ils diſoient eſtre de la vraye croix; ce qui n'eſtoit deſployé qu'aux grandes feſtes, pour eſtre adoré du peuple, baiſant bien dévotement l'image de Vénus avec ſon Cupido & Mars ſon adultère. L'autre reliquaire eſtoit encores plus eſtrange, lequel ils nommoient les bouts ſainct Martin. C'eſtoient deux petits bouts de manches de taffetas violet, tirans ſur le changeant, enchaſſés en criſtal ſéparément, que les preſtres diſoient & maintenoient avoir eſté envoyés & apportés du paradis par un ange à ſainct Martin, pour luy couvrir les poignets, comme il vouloit lever le *Corpus Domini*, qu'ils appellent, ayant les bras à demi nuds. Ceſte bourde, iointe à pluſieurs bulles & pardons, eſtoit de longtemps tellement authoriſée envers le peuple, que certains iours de l'an on y accouroit comme au feu, chacun y apportant ſon offrande, voire iuſques à ce poinct que ces deux lambeaux de taffetas ſervirent par l'eſpace de ſoixante ou quatrevingts ans de vache à laict à ceux de la iuſtice, à raiſon d'un procès intenté pour ſavoir qui les auroit entre les chanoines des deux chapitres de S. Martin & de S. Gracian, eſtans encores indécis lorſque ledit ſieur de la Rochefoucaut y arriva, qui en fit la déciſion, les iettant dedans le feu. Dedans la chaſſe appelée de S. Martin il ne ſe trouva rien, ſinon un oſſement ou deux qui ſembloient eſtre oſſemens d'hommes, avec des tenailles, un marteau & quelques cloux. Il y avoit deux reliquaires ſinguliers, dont l'un eſtoit intitulé de la pierre de la fontaine où la vierge Marie lavoit les drapeaux de Iéſus Chriſt, & l'autre du ſang de Iéſus Chriſt reſpandu ſur une pierre au iardin d'Olivet, dont il ne ſe trouva rien qu'une petite marque rouge. On peut aſſés entendre que ceux qui eſtoient venus là n'eſtoient pas venus pour adorer ceſte marchandiſe. Tout cela donc fut ietté au loin; mais ce qu'il y avoit de précieux en or, argent & pierrerie fut inventorié, comme dit a eſté, & depuis employé aux frais de la guerre.

Les bouts Saint-Martin.

On lâche la grande levrière.

ENVIRON ce temps, par le mauvais conſeil du cardinal de Lorraine, fut la vraye ouverture à la grande déſolation de tout le royaume, eſtant, par un arreſt de la cour de parlement de Paris (c'eſt-à-dire de ceux qui pour lors ne ſervoient qu'à authoriſer tels conſeils, tenans aſſervi le reſte du parlement), commandé à tous, de quelque meſtier, eſtat ou condition qu'ils fuſſent, « de s'eſlever & prendre les armes, avec permiſſion de ſonner le toxin par tout, pour deffaire tous ceux de la religion qu'on pourroit rencontrer, ſans aucun reſpect de qualité, ne de ſexe, ne d'aage, voire d'aſſaillir leurs maiſons, les tuer, piller, & y mettre le feu ſi beſoin eſtoit.» Leſquels édicts ſe publioient toutes les feſtes & dimanches par les vicaires & moines par les parroiſſes. C'eſtoit ce que le Triumvirat appeloit en ſon iargon de l'un à l'autre: « *Laſche la grande levrière.* » Par ainſi, en moins de rien, voilà les brigands & voleurs, les vagabonds & deſbauchés, pélerins de toutes ſortes, gueux & mendians en armes montés en moins de rien comme gentilſhommes; voilà les ſimples païſans qui n'avoient iamais veu deſguainer eſpée, laiſſans leur labeur, & les artiſans leurs boutiques, tout en un inſtant devenir tigres & lions, voire iuſques à ce poinct que les femmes meſmes, comme enragées & hors du ſens, marchoient en guerre avec les hommes. Bref, voilà la plus grande & horrible confuſion du monde introduite & authoriſée par ce moyen. Ce neantmoins, les effets en furent modérés en quelques lieux par la diſcrétion & prudence de quelques gouverneurs & officiers, ou pluſtoſt par une ſingulière providence de Dieu. Mais quant aux lieux eſquels la rage & paſſion des plus grands dominoit, il

(1) Voy. tome I, page 543.

1562.

n'eſt poſſible d'eſcrire les cruautés plus que barbares & inhumaines qui y furent exécutées.

Le ministre de Ligueil.

Ces ordonnances donc ayans eſté publiées au gouvernement de Touraine, Maine & Aniou, ſous la charge de M. de Montpenſier & de Chavigny, ſon lieutenant, ceſte meſlée ſe ietta premièrement és quartiers de Ligueul (1), là où ayans appréhendé le miniſtre, provençal de nation & plein de grande piété & de fort paiſible eſprit, après pluſieurs autres playes, luy crevèrent les yeux, puis l'ayans attaché & trainé par les pieds, ils le iettèrent encores vivant ſur un tas de bois, où ils le bruſlèrent très cruellement. Ils en pendirent auſſi quelques autres, &, finalement, après les avoir ſaccagés, s'en allèrent. Une autre troupe de telles gens s'eſleva és quartiers de Cormery (2), Touxigny (3), l'Iſlebouchart (4), Loches & lieux circonvoiſins, où ſe commirent infinis meurtres. Il en print ainſi notamment à Cormery, où il avoit pleu à Dieu ſe réſerver une petite troupe de perſonnes, vivans fort paiſiblement en la crainte de Dieu, & ſans que ceux du lieu en euſſent meſcontentement quelconque. Mais ceſte troupe enragée ne les eſpargna pour cela, les aſſommant par les rues, & les trainant à la rivière : entre leſquels n'eſt à oublier un ieune enfant de la ville, nommé Maturin Chaiſeau, aagé ſeulement de dix-ſept à dix-huit ans, mais d'un ſingulier eſprit & de ſavoir és langues outre ſon aage, lequel, eſtourdi de coups, fut par eux lié ſur une longue ſelle, & eſgorgé comme un mouton. Ils aſſommèrent auſſi un ſien compagnon, nommé Moreau, & pareillement un fort docte & honneſte perſonnage, nommé Scholace, lequel ils aſſommèrent au bourg de Mantelan (1). Ceux de Tours, entendans ces choſes, y envoyèrent le prévoſt pour en faire iuſtice, lequel en ayant attrappé un ou deux qui furent pendus, fut contraint de ſe ſauver. Ce meſme iour, en la ville, une autre troupe de ſix à ſept cens ſe rua ſur le bourg d'Aze le Bruſlé (2), à quatre lieues de Chinon, appartenant au séneſchal d'Agenois, où il y avoit environ trente perſonnes qui s'eſtoient notoirement retirés de l'égliſe romaine, leſquels ſe voyans aſſiégés de ces chiens enragés, envoyèrent en diligence un nommé Pierre Chardon, ancien de leur égliſe, à la ville de Tours, pour eſtre ſecourus. Mais à grand'peine eſtoit preſt le pauvre homme à retourner le iour meſme, qu'il eut piteuſes nouvelles de la furieuſe entrée de ceſte populace, laquelle, entre autres cruautés, coupa la gorge à la femme dudit Chardon, aagée de cinquante ans & plus, & à une ſienne fille, aagée de dix-ſept ans, qui s'eſtoit iettée ſur ſa mère, la penſant ſauver, après avoir pillé toute ſa maiſon, qui eſtoit vrayement une retraitte de toutes gens de bien, s'il y en avoit en tout le païs. Ils aſſommèrent auſſi un nommé maiſtre Pierre, qui avoit renoncé à la preſtriſe, & fut tout ce ravage fait, eſtant la séneſchale d'Agenois à ſes feneſtres, en l'abſence de ſon mari, ſans eſtre eſmeue des cris & lamentations que faiſoient les pauvres femmes & filles qu'elle euſt peu aiſément ſauver en faiſant ſeulement ouvrir la première porte de ſa maiſon.

Mathurin Chaiseau.

Moreau et Scholace.

Massacre d'Azay.

Demande de secours à Orléans.

Or, environ le commencement du mois de iuillet, eſtans nouvelles arrivées à Tours comme le camp des ennemis, ayant outrepaſſé l'armée du prince qui avoit failli à ſon entrepriſe de luy donner bataille, eſtoit entré dedans Bloys, ils envoyèrent ſoudain poſte ſur poſte à Orléans, pour

(1) *Lisez* Ligueil, à trois lieues S.-O. de Loches (Indre-et-Loire). L'église de Ligueil avait pour pasteur, à peu près vers la même époque, un nommé Maurice, peut-être un parent d'Antoine Maurice, pasteur à Cessy dans le pays de Gex depuis 1542, et dont le fils Paul Maurice desservit plus tard plusieurs églises de Provence, ce qui pourrait faire supposer que sa famille en était sortie (*Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 295, et *France protest.*, VII, 339). Est-ce de lui qu'il s'agit, ou bien du ministre de Nanas (?) que la compagnie de Genève avait envoyé vers 1560 à la même église? (Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, I, pièces justificatives, page 195.) C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de déterminer.

(2) Cormery, canton de Montbazon (Indre-et-Loire).

(3) Tauxigny, canton de Loches (Indre-et-Loire).

(4) L'Ile-Bouchard, à trois lieues S.-E. de Chinon.

(1) Manthelan, canton de Ligueil.

(2) *Lisez* Azay-le-Rideau, qui est en effet à quatre lieues de Chinon, tandis qu'Azay-le-Brûlé se trouve à plus de vingt lieues de là dans le département des Deux-Sèvres.

1562.

favoir ce qu'ils avoient à faire, veue la foibleffe de la ville pour réfifter à un camp. Mais voici auffitoft un héraut arrivé pour les fommer, au nom du roy, de faire fortir les compagnies, de mettre toutes armes bas, & de recevoir un gentilhomme que le roy y envoyeroit pour y commander, fous peine d'eftre mis à feu & à fang. D'autre part, le roy de Navarre leur envoya auffi un gentilhomme de fa maifon tout exprès avec letres pleines de belles promeffes s'ils vouloient obéir. Là-deffus, ceux de la religion, attendans le retour des poftes mandés à Orléans, envoyèrent quatre des plus notables de la ville & officiers du roy avec le héraut, pour remonftrer « que iamais leur intention n'avoit efté d'eftre autres que très obéiffans fuiets de fa Maiefté, & que, pendant qu'on avoit tenu les armes en la ville, il n'y avoit eu aucun meurtre ni tort fait à aucun particulier.» Mais le lendemain de leur partement, leur ayant efté rapporté d'Orléans comme le prince ayant failli à donner bataille, s'eftoit mis fur fa défenfive en attendant le fecours des Alemans, d'autant qu'une partie des gentilfhommes fe defbandoit, les uns pour s'aller rafraifchir, les autres afin de pourvoir à leurs maifons & familles bien preffées, aucuns auffi pour avoir efté prattiqués ou bien avoir le cœur failli, qui furent puis après appelés par un fobriquet *Guillebedouins* (1), ceux de Tours fe trouvèrent bien eftonnés, tant pour voir les forces bien grandes de l'ennemi, comme devant leurs portes, que pour la crainte de leurs concitoyens de l'églife romaine, qu'ils avoient toufiours fouffert paifibles dans la ville & qui s'enfloient dès lors merveilleufement. Ce neantmoins, ils attendirent une feconde fommation pareille à la première, laquelle receue, ils furent d'advis que toutes les bandes avec tout leur équippage fortiroient de la ville, tirans droit à Poitiers, & recevroient en chemin ceux de Chinon & de Saumur, s'ils fe trouvoient preffés, pour puis après fuivre les moyens qu'il plairoit à Dieu leur donner. Suivant ceft advis, l'unziefme de iuillet, les bandes & compagnies partirent, à favoir, celle du feigneur de Vallières la première, celle du feigneur de la Tremblaye la feconde, celle du feigneur de Chartrigny la troifiefme & dernière, fuivies de deux cornettes de cavalerie du feigneur de fainct Martin de la Coudre, qui avoit commandé en la ville par l'ordonnance du prince. La première compagnie arrivée à deux ou trois lieues de Tours, au lieu dit de Balaam (1), y trouva réfiftence de certains payfans qui avoient ferré les paffages avec charrettes & force bois coupé ; mais devant que les deux autres compagnies arrivaffent, tout cela fut mis en route & pourfuivi iufques à la foreft de Chinon. Le chemin eftant ouvert par ce moyen, on fut adverti à l'inftant qu'on les pourfuivoit pour leur donner fur la queue, ou bien de leur couper le paffage du cofté de Chinon. Cela entendu, ils tournèrent bride droit à S. Efpin (2) pour gagner en diligence le port de Piles (3), dont ils donnèrent advertiffement à ceux de Chinon, qui fe vindrent ioindre à eux, de forte qu'ils eftoient en nombre de neuf cens ou mille hommes pour le moins, s'eftans auffi ioints à eux ceux de Chafteleraut, qui avoient pareillement abandonné leur ville à la merci du marquis (comte) de Villars, qui y avoit efté envoyé de Bloys, avec fix compagnies d'hommes d'armes, le fieur de Mompefat, fon gendre & fénefchal de Chafteleraut, & le feigneur de la Roche Pofay, fuivi de plufieurs gentilfhommes du pays.

Une sommation au nom du roi.

La ville est évacuée.

Les fugitifs de Chinon et de Châtellerault.

ADVINT, le treiziefme du mois, comme ils eftoient defià prochains de Vandœuvre (4), diftant de trois à quatre lieues de Poitiers, où defià eftoit arrivé fainct Martin de la Coudre avec fes deux cornettes, ayant devancé les autres pour y annoncer leur venue, penfans y repaiftre, pour puis après gagner Poitiers de bonne heure, ils furent defcouverts par les cornettes du comte de Villars, forties de Chafteleraut dès quatre heures du matin, lefquelles ayans aperceu & recognu cefte troupe, fommèrent auffi toft les capitaines de fe rendre, à quoy s'accordèrent incontinent le feigneur de

Retraite difficile.

1562.

(1) Voy. tome I, page 544.

(1) Ballan, canton de Montbazon (Indre-et-Loire).

(2) Aujourd'hui Saint-Epain, canton de Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

(3) Port-de-Piles, canton de Dangé (Vienne).

(4) Vendeuvre, canton de Neuville (Vienne).

1562.

Coulènes, qui avoit gouverné à Chinon, & le capitaine Valières, ce qui fut caufe du mal qui en advint ; car, quant aux foldats, quoy qu'ils fuffent laffez, ce neantmoins, fe voyans renforcez d'un bois taillis, nommé le bois Ponart, & ayans quatre bonnes pièces de campagne toutes chargées, avec affés d'autres munitions, ils eftoient tous réfolus de bien combatre. Mais ces capitaines s'eftans laiffez gagner par ceux vers lefquels ils s'eftoient tranfportez pour parlementer, mandèrent à leurs troupes qu'on pofaft les armes & qu'on fe rendift. A quoy obéit plus de la moitié, ayant veu délafcher en l'air leurs quatre pièces de campagne. Le refte fe débatoit à l'encontre, reprochans à leurs capitaines leur lafcheté, pendant lequel différent ils furent chargez par la Roche Pofay, & aifément deffaits, ayant efté abatu, entre autres, d'un coup de lance, le guidon de la compagnie de ceux de Chinon, nommé Iean Chardon, qui eftoit de la maifon de la royne de Navarre (1). Eftans donques ainfi abandonnés de leurs chefs, & quelques uns eftans demeurez morts, ils furent entièrement devalifez & menez par troupes fans verges ne baftons à Chafteleraut, comme povres brebis à la boucherie. Ce neantmoins [les uns] efchappèrent par argent, les autres par amis, les autres auffi par fuites & fecrètes menées fe retirèrent à Poitiers, où commandoit le capitaine faincte Iamme, lequel ayant entendu par quelques uns qui s'eftoient avancez en quel danger eftoient ceux qui les venoient trouver, leur envoya trois cens hommes de cheval de fecours. Mais cela ne fe peuft faire fi toft qu'ils n'arrivaffent trop tard.

Défection des chefs.

Le ministre Jean de Tournay.

Entre autres, y eftoit Iean de Tournay, dit de la Tour, aagé environ de foixante-dix ans, lequel, trente-cinq ans auparavant, ayant prefché purement l'Evangile en habit d'auguftin dans Alençon, & depuis ayant exercé le miniftère avec grande réputation de doctrine & de zèle és terres des feigneurs de Berne, avoit efté finalement accordé à l'églife de Chinon, depuis l'année M.D.LIX., & fut l'un des douze députez pour la conférence de Poiffy (2). Ceftuy-ci donques, acompagnant fes pauvres brebis défolées, fut tantoft remarqué entre les autres par les exhortations qu'il faifoit à chacun. Ce neantmoins, on ne luy fit pour lors aucun mal, horfmis qu'il eftoit détenu prifonnier entre les mains de Bieffe, fergent, iufques au département du marquis pour aller à Poitiers. Car alors il fut mené au lieu de la Tricherie, fuivant le camp, & mis entre les mains de Baudiment, là où Mompefat, l'ayant appelé, luy monftra bon vifage. Et, fur la complainte qu'il luy faifoit « qu'on euft efgard à fon aage qui eftoit de foixante-quinze ans, d'autant qu'on l'avoit amené à pied très rudement, & mefmes fait marcher iufques à dix heures de nuict, » luy promit qu'on y pourvoiroit, commandant qu'on le menaft au quartier. Ce neantmoins, Baudiment (comme il eft à préfumer qu'il avoit efté arrefté) luy bailla dès lors pour compagnie un nommé Guillaume Petiteau, exécuteur de la haute iuftice, & non cognu dudit de la Tour, lequel, le voyant auffi affés vieil, fut aucunement aife de fa compagnie. Ils cheminèrent donques ainfi enfemble, tenant la Tour tout propos de Dieu & fe préparant à la mort, combien qu'il ne fuft aucunement adverti de ce qui luy eftoit préparé. Ayans un peu cheminé la nuict en cefte façon, en fuivant le train de Baudiment, qui alloit devant avec ceux qui l'acompagnoyent, ils arrivèrent vers la rivière du Clein, auquel lieu s'eftant arrefté Baudiment, après avoir dit fecrètement à Petiteau ce qu'il avoit à faire, fe retira à cent ou fix-vingts pas de là. Alors, la Tour, entendant qui eftoit celuy qu'on luy avoit baillé pour compagnie, & que la mort luy eftoit prochaine, commença de louer Dieu, faifant une très ardente prière, qui fembla fi longue à Baudiment, qu'il envoya menacer le bourreau « que, s'il ne fe haftoit de le faire exécuter, luy-mefme le feroit mourir, » ce que la Tour entendant ayda mefmes à fe defpouiller, & fouffrant d'eftre lié fans aucune réfiftence, fut ainfi ietté & noyé en la rivière. De toutes lefquelles chofes Petiteau a depuis fait le récit en plufieurs lieux, avec larmes, & se repentant (combien qu'il fuft, de fon naturel, homme de mauvaife vie & cruel) qu'il ne s'eftoit hazardé luy-mefme à la mort en fauvant ceft homme de bien, comme il le pou-

Son compagnon de voyage.

1562.

(1) *France protest.*, III, 345.
(2) Voy. tome I, page 267.

1562. voit faire, eftans tous deux tous feuls & en la nuict (1).

LE mefme Mompefat, au mefme lieu que deffus, s'eftant trouvé entre fes mains un nommé Pierre Martin, chevaucheur d'efcurie du roy, tenant la pofte au lieu appelé Liége (2), homme fans reproche, à la fimple accufation du feigneur du Bourchage le chargeant d'avoir rompu quelque image, le condamna à eftre noyé, commandant à un fien faulconnier d'aller fur-le-champ exécuter cefte fentence, fous peine d'eftre noyé luymefme. Ainfi fut-il fait, mais Dieu n'arrefta gueres à en faire la vengeance, eftant advenu trois iours après que ce faulconnier & un laquais eftans entrés en querelle pour la defpouille de ce povre perfonnage, ils s'entretuèrent fur-le-champ, ce qu'eftant rapporté à Mompefat, le contraignit d'avoir quelque remord & de dire tout hautement « qu'il voudroit qu'il luy euft coufté cinq cens efcus, & que ce povre chevaucheur n'euft point efté noyé; » encores eftoit-ce bien peu eftimer la vie d'un homme innocent (3).

Pierre Martin.

Le ministre Ferrand et le sieur des Pérouses.

IL eft auffi à noter qu'en ce temps l'églife de Chinon s'eftant mife en chemin, comme dit a efté, plufieurs de la religion, efpars au pays circonvoifin, fe mirent en devoir de les fuivre, entre lefquels n'eft à oublier un bon perfonnage, nommé Ferrand, autrement le feigneur Duflon, homme craignant Dieu, & lequel, s'eftant quelque année auparavant, retiré de Laufanne à Loudun, avoit efté envoyé és quartiers de l'Iflebouchard, pour là catéchifer & inftruire grande quantité de fimples gens, dont il s'acquitta très fidèlement & heureufement. Cela defpleut tellement à un fien frère, fecrétaire de monfieur de Montpenfier, qu'on eftime que cela luy coufta la vie. Quoy qu'il en foit, eftant en chemin avec le feigneur des Perroufes, honnefte gentilhomme fon voifin, comme ils tafchoyent de fe ioindre aux troupes de Chinon, eftans efpiés & furpris à deux lieues de leurs maifons, ils furent menez au bourg de Champigny, maifon & demeure ordinaire dudit feigneur de Montpenfier, où ils trouvèrent quelque douceur du commencement. Mais eftant le toxin fonné au chafteau auffi toft qu'on en fuft adverti, ils furent tous foudain maffacrez par la commune & iettés dans une mare. 1562.

IE revien maintenant à la troupe de ceux qui s'eftoient rendus les premiers & à la première femonce en cefte deffaite de Vandœuvre, aufquels le comte de Villars bailla efcorte de quelques chevaux, aveques un fauf-conduit figné pour retourner en feureté en leurs maifons à Tours, ce qui n'eftoit, à la vérité, autre chofe que de les renvoyer de Caïphe à Pilate. Ayans donques à grand'peine paffé le port de Piles, voici la populace eflevée de toutes parts, qui fe rua fur ces povres gens n'ayans verge ne bafton, en tua quelques uns, en bleffa plufieurs. Il y en eut de deux à trois cens qui tafchèrent à gagner les fauxbourgs de Tours; mais, fi toft qu'on fceut en la ville que ceux-là revenoient, le toxin fut fonné, & commença-on de toutes parts à fonner l'alarme fur eux, defquels plufieurs s'efcartèrent comme ils peurent, les autres eftans environ deux cens, furent menés comme brebis à la boucherie, & enfermés au temple du fauxbourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce neantmoins, plufieurs fe fauvèrent la nuict, eftans aydés de leurs parens & amis.

Les réchappés de Vendeuvre.

LE lendemain, le moine Richelieu, acompagné de foldats, entrant dans ce temple, où il trouva ces povres gens chantans les pfeaumes, les falua, avec horribles blafphèmes, à grands coups de piftole, dont plufieurs furent bleffés. Cela fait, la commune enragée commença d'entrer au temple & d'outrager en mille fortes ces povres gens quafi tous nuds, du nombre defquels furent trainés fix ou fept-vingts en la rivière. Cela fut le commencement des plus horribles & énormes cruautez qui furent iamais commifes. Car, dès lors, entrez és maifons de ceux de la religion fituées és fauxbourgs de la ville, ils ne fe contentèrent de tout piller & faccager, mais auffi trainèrent en la rivière tout ce qu'ils peurent attrapper, iufques aux femmes & aux enfans; de forte qu'en moins de cinq ou fix iours, les bords de la rivière baiffant à Angers eftoient couverts de corps, dont les beftes mefmes s'efpouvantoient, eftant paf-

Massacrés dans une église.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 655.
(2) Le Liége, canton de Montrésor (Indre-et-Loire).
(3) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562. ſée ceſte rage en moins de rien de ces fauxbourgs par tous les environs des rivières de Cher & de Loyre, entre leſquelles rivières la ville eſt ſituée (1).

Les prêtres rentrent à Tours.

En ces entrefaites, le roy de Navarre envoya en la ville le ſieur de Beauvais, ſon lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour préparer l'entrée à monſieur de Montpenſier & à ſon lieutenant Chavigny, qui y entrèrent toſt après avec force gens de guerre de pied & de cheval, ſuivis de moines, preſtres & chanoines, portans leurs croix & bannières, & trainans pour arrière-garde pluſieurs charrettes, les unes pleines d'images de bois & de pierre, les autres de putains, chambrières & valets de preſtres. Puis, dès le lendemain, fut publié à ſon de trompe & ſous peine de la vie, de par le roy & ledit ſeigneur de Montpenſier, gouverneur, « que tous moines, chanoines & preſtres qui auroient quitté leur habit euſſent à le reprendre, que chacun, après s'eſtre confeſſé, euſt à faire ſes Paſques & à ſe trouver le lendemain à la proceſſion générale du ſainct ſacrement de l'autel, pour rendre graces à Dieu de la délivrance de la ville; que ſi quelcun avoit des livres des huguenots, qu'il euſt à les apporter incontinent en la maiſon de ville pour eſtre bruſlez; & finalement que chacun euſt à tapiſſer devant ſa maiſon.» Ces commandemens réitérez en intimidèrent pluſieurs tant hommes que femmes, de ſorte qu'il y en eut quelques uns qui ſe meſlèrent parmi la proceſſion aveques torches ardentes comme les autres, cuidans ſe ſauver par ce moyen, mais eſtans deſcouverts, les uns furent trainez en l'eau, les autres en la priſon. Ce neantmoins, la plus part des maiſons des abſens demeura ſans aucun parement, qui furent remarquées, & le lendemain, par ceux de la iuſtice, condamnées à eſtre ſaccagées entièrement, & puis vendues au plus offrant, ce qui fut exécuté.

La ville est recatholicisée.

Tost après, certains moines ayans dreſſé une confeſſion de foy, il fut crié ſemblablement par la ville, qu'eſtant portée par les maiſons, quiconque refuſeroit de la ſigner ou approuver devant bons teſmoins, après en avoir eu lecture, ſeroit mis à mort; ce qui cauſa une horrible perſécution à l'endroit de ceux qui ſe tenoient couverts & cachez. Mais ſingulièrement les povres femmes eurent grandement à ſouffrir, trainées à la meſſe, les unes aveques ſoufflets & autres opprobres, les autres menées à pied, les autres montées par riſées ſur des chevaux aveques tel tumulte qu'une fois un preſtre chantant ſa meſſe fut contraint de dire tout haut, « qu'il quitteroit tout là ſi on ne faiſoit autre ſilence; » car on les contraignoit non ſeulement de ſe mettre à genoux, mais auſſi de prendre une poignée de chandelles allumées dont on leur flamboit les mains & le viſage aveques mille tempeſtes. Ce neantmoins, il y en eut qui demeurèrent fort conſtantes & vertueuſes, & qui iamais ne fleſchirent, deſquelles la mémoire eſt très recommandable à iamais. Une honnorable damoiſelle, de la maiſon du Til en Flandre, femme d'un honnorable perſonnage, nommé Acace d'Albiac (1), de Paris, frère de du Pleſſis, miniſtre d'Angers, eſtant partie de Lauſanne en Suiſſe avec ſon mari, & ſurpriſe par les troubles à Tours, après avoir conſtamment refuſé de ſouſſigner ceſte confeſſion, fut trainée aveques infinis outrages iuſques à la rivière, ayant receu en chemin un grand coup d'eſpée ſur le viſage, & finalement aveques ſon hoſteſſe, nommée du Mortier, & une honnorable veuve nommée la Chapeſière, iettée en l'eau ſi baſſe que n'y pouvant eſtre noyée aveques ſes compagnes, elles y furent aſſommées à grands coups d'avirons iuſques à leur faire ſortir la cervelle à la veue d'un chacun. 1562.

Constance de plusieurs femmes.

Martyre d'une mère et de sa fille.

Une autre povre femme des fauxbourgs, le mari de laquelle ils avoient auparavant noyé, ayant un petit enfant de ſept à huict mois pendu à la mammelle, & tenant de l'autre main une ſienne fille fort belle de quinze à ſeize ans, fut, aveques grandes inſolences, trainée au bord de l'eau, là où ayant fait ſa prière, les genoux en terre, alaittant ſon enfant, le rechangea là au ſoleil & le mit ſur l'herbe,

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 656.

(1) *France protest.*, I, 28. Acace d'Albiac, sieur du Plessis, est connu par la publication de plusieurs volumes de poésies religieuses parus de 1552 à 1560, et qui ne sont pas sans mérite. Il périt probablement, peu après sa femme, dans cette tourmente de 1562.



1562. puis se iettant à genoux, le recommanda à Dieu. Cependant ces enragez tentoient la fille en toutes sortes pour la destourner de la religion, les uns par menaces, les autres par promesses, estant là un soldat des plus braves qui luy promettoit de l'espouser, de sorte que la povre fille ne savoit que dire ne faire. Voyant cela, sa mère luy fit de merveilleuses exhortations à haute voix sur ce poinct, ayant esté précipitée en l'eau. Sa fille, voyant tels excez, s'écria disant ces mesmes mots (depuis testifiez par quelques uns de ceux-là mesmes qui lors estoient consentans à ce meurtre, & qui depuis furent gagnez à Dieu par telle constance) : « *Ie veux vivre & mourir aveques ma mère, qui est femme de bien, ie ne feray rien de tout ce que vous me dites, faites de moy tout ce que vous voudrez.* » Sa mère n'estoit encores morte quand ces malheureux poussèrent la ieune fille après, laquelle alla rencontrer sa mère, & s'embrassans toutes deux, rendirent ainsi l'ame à Dieu. Le petit enfant fut pris par quelque soldat, lequel l'ayant gardé le iour & la nuict sans le faire alaitter, l'exposa le lendemain à la porte d'un temple, de laquelle estant enlevé & baillé en nourrice, il ne voulut iamais prendre la mammelle, & mourut deux iours après.

Femmes noyées.

UNE autre fille, servante de la femme d'un des ministres, aagée de dix-sept à dix-huict ans, fut semblablement prise par eux, & très cruellement noyée, après avoir essayé en vain tous moyens de luy faire renoncer la religion & d'enseigner où se pourroit trouver sa maistresse. Le iour de devant, la mère de ceste ieune fille ayant esté très outrageusement batue, puis iettée comme morte en une fosse bien profonde, s'estoit toutesfois, comme par miracle, relevée de là sur le soir, & retirée secrètement en une maison, où elle fut pensée & guérie depuis. Mais un sien fils & frère de ladite fille, aagé d'environ vingt ans, & survenu comme on alloit noyer sa sœur, laquelle il taschoit de sauver par humbles prières, fut pris sur-le-champ & noyé avec sa sœur. La maistresse de ceste fille, femme de l'un des ministres & mère de six petis enfans, ayant esté finalement trouvée en une cachette avec toute ceste famille, & de là trainée à la rivière, fut ce neantmoins garantie par un soldat auquel furent soudain baillez quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encores qu'elles fussent de la religion romaine ; mais elle fut contrainte de laisser ses enfans & faire sa demeure l'espace de deux ou trois mois és greniers, caves & retraits des plus secrètes maisons de la ville, esquelles se rencontroient quelquesfois quatre ou cinq ensemble, se consolans en Dieu, sans oser toussir ne cracher que bien bas. 1562.

Le président Bourgeau.

LE président nommé Bourgeau, homme ancien & honnorable en toutes sortes, de longtemps estimé de la religion, mais si craintif qu'il ne s'en estoit iamais osé déclarer, tascha par plusieurs fois de sortir de la ville, & finalement, par le moyen de trois cens escus & un bassin d'argent baillés par sa femme au sieur de Clairevaux, commandant alors en la ville au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes, acompagné de quelques gens qu'il luy bailla ; mais estant descouvert par la commune apostée, il fut devancé, tellement qu'estant prest à sortir d'un bateau auquel il s'estoit mis pensant gagner l'autre costé de la rivière, ces enragez, sans avoir esgard à sa qualité ni à son aage, après l'avoir tout meurtri de coups de baston & de plat d'espée, premièrement le despouillèrent pour avoir son argent, puis n'ayans trouvé grand argent sur luy, & disans qu'il avoit avallé ses escus, le prindrent à l'instant par les deux pieds, & l'ayans pendu la teste en l'eau iusques à la poitrine, estant encores vif, luy fendirent le ventre, iettèrent ses boyaux en l'eau, & ayans planté son cœur au bout d'une lance, le portèrent au travers de la ville, crians « *que c'estoit le cœur de ce meschant président des huguenots* » (1).

Massacres et pendaisons.

CEPENDANT il n'y avoit capitaine ni homme aucun de la iustice qui s'opposast à si énormes cruautez, disans : « *C'est la commune, qu'y ferions-nous?* » mesmes, pour complaire à ceste populace, meurtrissans tous les iours, hommes, femmes & enfans, & disans par moquerie, quand ils avoient pris quelqu'un, « *qu'il le falloit mener parler à monsieur du Moulin, & au consistoire, chez monsieur du Pont, de la Rivière & de la Mare,* » pource qu'on les

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562.

noyoit en ces lieux-là. Ils faiſoient encores pis de leur coſté; car ayant monſieur de Montpenſier, incontinent après eſtre arrivé, fait dreſſer és carrefours de la ville & fauxbourgs force gibets, roues & potences, les officiers ordonnez nouvellement en la ville, & quelques-uns des anciens (comme un conſeiller nommé du Bois, & un nommé Barraut, qui avoient fait ſemblant d'eſtre de la religion), n'avoient rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de povres condamnez, voire iuſques à y en mettre des frais d'heure en heure, faiſans trainer les premiers exécutez en la rivière leurs corps morts, condamnans à la mort tout autant qu'ils en pouvoient appréhender, confiſcans leurs biens & les partiſſans entre eux-meſmes, tellement qu'il en eſt bien peu eſchappé de plus de trois cens qu'ils ont eu entre leurs mains en ce temps, deſquels ie nommeray ſeulement quelques uns pour avoir eſté cognus ſans tache ni répréhenſion quelconque en leur vie. Tels eſtoient, entre autres, le ſieur Moreau, homme honnorable, beau-père de l'un des miniſtres; le ſieur René Bouilli & un nommé Fouquet, tous deux du conſiſtoire; Pavillon, lieutenant de la prévoſté; un nommé Gendron, homme ancien, en la maiſon duquel la Cène avoit eſté faite; un couſturier, nommé Partey; un orfèvre, nommé Guillaume Guillot; un nommé Iourdain, barbier des povres, tous des mieux eſtimez de la ville en leur vocation. Il en fut meſme rompu pluſieurs ſur la roue, entre leſquels un nommé Chaſtillon, cordonnier, demeurant au bout des ponts, du coſté du fauxbourg, fort haï à cauſe du zèle qu'il avoit à la religion, monſtra une ſingulière conſtance à la mort; car eſtant exhorté de ſuivre l'exemple de deux de ſes compagnons, leſquels ayans eſté condamnez à eſtre rouez comme luy ne devoient toutesfois eſtre que pendus pour avoir quitté la religion, tant s'en falut qu'il en fuſt eſbranlé, qu'au contraire, eſtant briſé ſur la roue, il ne ceſſa d'exhorter en repentance ces deux povres miſérables qu'on exécutoit après luy, leur remonſtrant le tort qu'ils ſe faiſoient, & proteſtant que tous les maux qu'il enduroit ne luy eſtoient rien au prix de ce qu'il leur voyoit faire & dire; puis invoquant Dieu avec une grande conſtance, & le louant de ce qu'il le délivroit de la main de ſi cruels idolatres, il rendit l'eſprit; de quoy eſtant la commune irritée, combien qu'il adiouſtaſt une prière qu'il pleuſt à Dieu de leur ouvrir les yeux, d'une grande furie luy coupèrent les cordes, iettèrent le corps en bas, & luy ayant mis une longue corde au col, le trainèrent au travers des rues iuſques à la rivière, n'ayant quaſi plus de forme d'homme (1).

Moreau, René Bouilli, Fouquet, Pavillon, Gendron. Partey, Guillaume Guillot, Jourdain, Châtillon.

1562.

Michel Herbaut, ministre.

MICHEL Herbaut, auparavant prieur des auguſtins, aagé de cinquante ans & plus, ayant un peu auparavant renoncé à ſon habit & à la religion romaine, & depuis eſté appelé au miniſtère, pris à deux lieues de Tours, en la maiſon d'un gentilhomme où il penſoit eſtre en ſeureté, fut amené en la ville & préſenté à Chavigny, qui luy commanda de ſe tenir preſt pour preſcher le lendemain, ce qu'il fit, mais non pas au gré de Chavigny ni des aſſiſtans; à raiſon de quoy eſtant mis en priſon, il fut condamné deux iours après à eſtre bruſlé vif. Ce neantmoins, par quelques moyens, ceſte ſentence fut adoucie, & fut ſeulement pendu & eſtranglé, proteſtant qu'il n'avoit eſté ſéditieux ni rebelle au roy, & n'avoit propoſé au peuple que bonne doctrine, & ſuivant la permiſſion ottroyée par l'édict de ianvier.

La Glée.

LA mort d'une honneſte bourgeoiſe nommée la Glée, eſt remarquable entre les autres. Ceſte femme ayant bien profité en la parole de Dieu, fut préſentée à Chavigny, devant lequel elle rendit raiſon de ſa foy, confermée par teſmoignages de l'Eſcriture, avec telle conſtance, en la préſence de quelques moines & preſtres, qu'ils ne ſceurent que répliquer finalement, ſinon qu'elle eſtoit en très mauvais eſtat. « *Ouy,* » dit-elle, « *puiſque ie ſuis entre vos mains, mais i'ay un Dieu qui ne me laiſſera point.* » — « *Vous avez,* » dirent-ils, « *renoncé la foy?* » — « *Ouy,* » dit-elle, « *la voſtre que ie vous monſtre eſtre réprouvée & maudite de Dieu, & indigne d'eſtre appelée foy.* » Sur ce, renvoyée en priſon, elle fut derechef fort ſolicitée à ſe deſdire, luy eſtans envoyées pour ceſt effect quelques femmes en la priſon. Mais ce fut en vain. Car meſmes elle les preſchoit,

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562. & consoloit de plus en plus les prisonniers estans en mesme prison pour la religion. Partant une matinée, comme elle vouloit prendre son repas, on luy vint annoncer sa sentence d'estre pendue & estranglée, & à trois hommes pareillement; ce qu'elle receut avec telle constance que l'officier n'eut pas plustost achevé de parler, qu'incontinent à deux genoux elle ne commençast de louer Dieu de la grace qu'il luy faisoit de la retirer d'un si malheureux monde, & de l'honneur qu'elle recevoit de mourir pour sa vérité & de porter son colier, appelant ainsi la corde qu'on luy avoit mis au col; puis ne laissa de se mettre à table & de desieuner avec la compagnie, bénissant Dieu & exhortant ses compagnes de prendre courage & de s'asseurer en la miséricorde de Dieu. Finalement, ayant envoyé à ses enfans quelques petites hardes qu'elle avoit, elle se fit apporter des brassières de drap blanc, & s'acoustra disant qu'elle alloit aux nopces. Estant donc ainsi menée avec les autres, à deux heures après midi, estant arrivée devant le temple de S. Martin, comme on la pressoit de recevoir une torche & de faire amende honnorable à Dieu & au roy : « *Ostés, ostés,* » dit-elle, « *ie n'ay offensé ni Dieu ni le roy en ce que vous dites, & pourquoy ie meurs, ie suis pécheresse. Mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes, c'est à vous, qui cheminés en ténèbres, qu'elles appartiennent.* » Sur cela, une de ses parentes la rencontra & luy présenta ses petis enfans, la priant d'en avoir pitié, veu qu'elle pouvoit se réserver à eux, & sauver sa vie en renonçant à sa religion. A ceste rencontre, l'affection maternelle luy fit tumber quelques larmes des yeux; mais soudain, reprenant courage : « *I'ayme bien,* » dit-elle, « *mes enfans, mais pour eux ni pour les autres ie ne renieray la vérité ni mon Dieu, qui est leur père & qui pourvoira à leurs nécessités, auquel ie les recommande,* » & passa outre sans estre autrement troublée. Arrivée au lieu du supplice, elle prioit Dieu sans cesse, dressant les yeux en haut, & comme on estoit prest d'exécuter les hommes qui furent menés avec elle, voyant qu'ils s'en alloient sans parler ni prier Dieu, elle les convia à ce faire & commença à haute voix à réciter la confession qui commence : « *Seigneur Dieu, Père éternel & tout-puissant, &c.,* » contenue aux prières ordinaires; récita aussi la prière, à savoir, l'oraison dominicale & les articles de foy, & ainsi rendit l'esprit à Dieu (1). 1562.

Les profits du pillage.

L'EN passe une infinité d'autres pour n'avoir cognoissance de leurs noms, outre un grand nombre de ceux qu'ils ont contraints d'abiurer, de se remarier par-devant les prestres, & de rebaptiser leurs enfans. Et ne faut oublier que, si tost que la commune ou ceux de la iustice avoient fait mourir quelque homme ou femme, on entroit incontinent en leurs maisons, les enfans estoient mis sur le pavé & envoyés mendier leur pain; puis tout estoit pillé & saccagé, de sorte que Richelieu se vantoit d'avoir du veloux, satin, taffetas de Tours à vendre à l'aune de la longueur d'une lieue. Ses compagnons, & notamment Clairevaux & les autres capitaines, ne faisoient pas moins leurs besongnes, de sorte que ceux qui n'avoient rien devant la guerre, cherchoient tost après d'acheter des terres de trente à quarante mille francs à payer content. Voilà le pauvre estat où fut réduite la ville de Tours quant à ceux de la religion, iusques à la publication de la paix, & longtemps encores depuis.

Bourgueil.

AU bourg de Bourgueil (2), en vallée, il y avoit aussi de fort longtemps une petite troupe de ceux de la religion, ausquels l'évesque de Condom, leur abbé, ayant fait semblant de porter quelque faveur, si tost que ces troubles commencèrent, pour complaire au duc de Guyse, au lieu de supporter ces pauvres gens qui vivoient paisiblement, se contentans d'estre quelquesfois visités par quelques ministres circonvoisins, assembla quelques garnemens, avec lesquels il en tua quelques uns, voire mesme de sa propre main, ne luy estans ces cruautés nouvelles, attendu que quelque temps auparavant il avoit fait tuer par un de ses domestiques un certain bourgeois du lieu pour abuser de sa femme, comme il fit.

IL y eut aussi plusieurs meurtres & saccagemens perpétrés par le sieur du

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 657.
(2) Bourgueil, à trois lieues de Chinon (Indre-et-Loire).

1562.

St-Christophe.

Buis, comte de Sancerre, en toutes ses terres de sainct Christofle (1), Neuvy en Touraine & autres lieux circonvoisins, faisant mourir, entre autres, le ministre dudit sainct Christofle, nommé de Longueville, homme fort aagé & de bonne vie (2).

Le ministre Longueville.

Poitiers.

La ville de Poytiers, se gouvernant paisiblement en l'exercice de l'édict de ianvier, receut la première declaration & protestation du prince le treiziesme iour d'avril. Et combien que ceux de la religion fussent bien forts dans la ville, & que ceste déclaration eust esté leue après le sermon par Alexandre Godion (3), l'un des ministres, si est-ce qu'ils se retindrent quelques iours & se comportèrent tellement avec leurs concitoyens, que la ville sembloit estre comme neutre & ouverte aux uns & aux autres, ayant esté ordonné, le dixseptiesme dudit mois, d'un commun accord, que les portes seroient gardées iour & nuict sous la charge de deux capitaines, l'un de la religion romaine & l'autre de la religion réformée. Estant donc la ville en cest estat, le comte de la Rochefoucaut avec ses troupes allant se ioindre au prince, son beau-frère, à Orléans, y passa & seiourna une nuict. Pareillement, trois iours après, trois compagnies de gens de cheval, venans de Xaintonge & Angoumois, & tirans aussi à Orléans, passèrent sans contredit. Mais, d'autre costé, le dixneufiesme du mois, le comte du Lude, gouverneur de Poitou, très grand ennemi de ceux de la religion, y estant entré, certains de la religion romaine, ne taschans que d'esmouvoir quelque chose, commencèrent à murmurer devant le logis où il estoit logé, & mesmes à tirer quelques coups de pistole & arquebouzes, comme s'ils l'eussent voulu outrager; afin qu'estant suivis pesle-mesle de ceux de la religion, le feu s'allumast, & eux se ioignissent avec ledit comte, comme estant venu à leur ayde : mais Dieu ne voulut que nul ne suivit ces mutins d'une part & d'autre, & apparut leur cautelle par les informations qui en furent faites; toutesfois cela commença d'apporter quelque changement. Car, le vingtiesme du mois, ayant esté arresté au conseil qu'on ne laisseroit entrer le sieur de Belleville (1), arrivé aux fauxbourgs avec environ huict-vingts chevaux, allant aussi à Orléans, quelques habitans du menu peuple & artisans faschés de cela, d'autant que le iour précédent on avoit bien laissé entrer le comte, qui estoit de la religion romaine, s'estans assemblés iusques au nombre de cinq à six cens, se saisirent en plein iour de la porte de la tranchée, par laquelle entra Belleville & sa compagnie, conduit iusques à la porte sainct Ladre, aux fauxbourgs de laquelle il logea : & de là toute ceste troupe, marchant en bataille & sonnant le tabourin, mesmes devant le logis dudit comte, monta iusques au vieux marché, & y fit un limaçon : derechef, le lendemain vingtuniesme, le sieur du Vigean & le sieur de Mirambeau, son gendre (2), passèrent aussi par Poytiers tirans à Orléans. Quoy voyant, le comte, fort despité, partit de la ville, se retirant à Niort avec sa compagnie, en délibération de s'en faire bien tost le maistre par le moyen des compagnies des sieurs de Sanssac, Iernac, la Vauguyon, Randan & la Trimoille qu'il y devoit amener. Mais ceux de la religion en estans advertis y pourveurent, ayans, du consentement mesme de leurs concitoyens, assis bon guet és portes iour & nuict. Et ce iour mesme le sieur des Prunes, général de Languedoc sur les finances du roy, & faisant profession de la religion, se saisit du chasteau pour garder les deniers du roy; en quoy il n'y eust rien eu de mal, si puis après il n'y eust commis pour garde un nommé Pineau, pour lors receveur général, se disant estre l'un des plus affectionnés à la religion; ce qu'il monstra bien depuis estre faux.

La déclaration du prince.

Le comte du Lude entre dans la ville.

1562.

Tentative de désordre.

Le comte se retire à Niort.

Le sieur des Prunes s'empare du château.

(1) Saint-Christophe, canton de Neuvy-le-Roy (Indre-et-Loire).

(2) Le ministre Étienne de Longueville avait déjà desservi les églises de Prévessin et d'Orneix, au pays de Gex, quand l'église de Saint-Christophe le demanda en septembre 1561 aux seigneurs de Berne (*Bull. de l'hist. du protest.*, XIII, 128).

(3) Alexandre Godion dit de l'Estang avait été prêté pour un an par l'église de Poitiers à celle de Paris (Voy. tome I, page 489). Nous le retrouvons en 1581 pasteur à Couhé en Poitou, et secrétaire du second synode national de La Rochelle.

(1) Voy. tome I, page 543.

(2) François de Pons, baron de Mirambeau, avait épousé en secondes noces Madeleine du Fou, fille aînée du baron du Vigean.

1562.

Croix abattues.

Le feu s'allumoit cependant peu à peu : tellement que le huictiefme de mai, on commença d'abatre les images & croix eftans hors des temples, par les cimetières & autres quartiers de la ville ; & quatre iours après, à favoir, le douziefme, les efcoliers de l'univerfité, fous la conduite du ieune Porcheron, fils du feu procureur du roy, fieur de faincte Gemme, commencèrent de faire un corps-degarde en la place du vieil marché. Le dixfeptiefme, quelques enfans de dix à douze ans & au-deffous fe mirent à abatre la couverture d'une chapelle affife audit vieil marché, avec telle furie, par l'efpace de quatre foirs, qu'il ne fut iamais poffible de les appaifer par menaces ni autrement. Le vingtdeuxiefme iour dudit mois de may, arriva à Poytiers le fieur de faincte Gemme (1), gentilhomme de Poytou, pour y eftre gouverneur fous le roy & le prince qui l'y avoit envoyé ; à raifon de quoy, deux iours après, il fe faifit des clefs & de l'artillerie de la ville dès le foir, donna le mot du guet aux capitaines, & fut ce mefme iour achevé de démolir ladite chapelle par les mefmes petis enfans.

Le sieur de Sainte-Gemme, gouverneur.

Les escoliers campent au couvent des cordeliers.

Le vingtfixiefme, les efcoliers obtindrent de faincte Gemme le couvent des cordeliers plein de bleds, vins & lards, où ils fe campèrent, s'offrans à la défenfe de la ville. Le dégaft de ces provifions fut grand ; & quant aux moines, les plus ieunes trouvèrent façon de s'en aller avec les plus riches & précieux ioyaux, les autres ayans changé d'habit & s'accommodans au temps fe meflèrent parmi les efcoliers, vivans & allans au prefche avec eux.

Le vingtfeptiefme du mois, le fieur de Grammont & le fieur de Duras (2), avec unze enfeignes d'infanterie de Gafcogne, entrèrent & firent monftre au vieil marché, & ce mefme iour, après que certains perfonnages députés à cela fe furent faifis des ioyaux d'or & d'argent pour convertir aux frais de la guerre, tout fut brifé par tous les temples de la ville, fans y laiffer une feule image ; les ioyaux fondus & pefés montèrent feulement à trois cens & vingts marcs, lefquels on penfoit en valoir plus de cent mille, mais il fe trouva qu'il y avoit de la fauffeté auffi bien au-dehors qu'au-dedans, & que tout ce qui reluit n'eft pas or. Vray eft que des principaux reliquaires & qui euffent bien accreu le monceau, à favoir, ceux de fainct Pierre, ayans efté auparavant tranfportés par le commandement des chanoines, n'y furent compris.

Les trésors des églises saisis.

Sainte-Gemme veut s'emparer du château.

Le vingtneufiefme, il cuida furvenir une grande fédition en la ville, ayant efté délibéré par le gouverneur de fe faifir du chafteau à l'ayde de Grammont & de fes troupes, pour la iufte deffiance qu'ils avoient du receveur Pineau. A quoy s'oppofoient les habitans de la ville, craignans le pillage des deniers du roy qui y avoient efté mis, combien que Grammont promift fur fon honneur & fa vie qu'il n'y feroit touché. La conclufion donques fut que Pineau y demeureroit, n'eftant cognu encores pour tel qu'il eftoit & qu'il fe déclara puis après à la prinfe de la ville, ioinct que, dès lors, il avoit tranfporté & caché ailleurs les deniers à luy commis.

Sévérité de la discipline.

Le trentiefme du mois il en fut fait autant des iacopins qu'on en avoit fait des cordeliers, & furent retenus ces deux temples pour l'exercice ordinaire de la religion, fans commettre aucun excès en la perfonne des moines, qui fe retirèrent où bon leur fembla. Et ce mefme iour, Grammont tirant à Orléans avec fes troupes accreues de deux enfeignes & de quelque cavalerie, alla loger à Chaftelleraut, ayant à fon département condamné un fien foldat à eftre pendu, accufé d'avoir defrobé fon hofte, auquel toutesfois la vie fut donnée à l'inftante requefte de celuy qui avoit efté defrobé. Toutesfois le foldat fut dégradé de fes armes & banni des compagnies ; & de faict, i'ofe dire pour le bien favoir qu'il n'y eut iamais foldats de cefte nation-là mieux réglés qu'ils eftoient alors en toutes fortes ; mais cela ne dura pas toufiours.

Guerre aux images.

Or y avoit-il en la ville une image fort ancienne de noftre Dame, qu'on apelle, tellement révérée que, par chacun lundy d'après Pafques, elle eftoit portée en proceffion fort folennelle tout à l'entour des murailles de la ville, luy faifant toucher & baifer

(1) Lancelot du Bouchet, seigneur de Sainte-Gemme.
(2) Voy. tome I, pages 535 et 541.

1562. les portes d'icelle, qu'ils appeloient leur gardienne, comme les ayant délivrés de la main des Angloys; [&] laquelle image ayant esté trouvée cachée en une tumbe dans un cimetière, à l'arrivée de ces gascons fut mise sur une civière à bras portée par des bélistres, avec une infinité de petis enfans la suivans & crians › « *Nous la tenons*, *nous la tenons*, » & finalement bruslée avec un grand crucefix du temple sainct Hilaire, & une image de saincte Radegonde, pareillement révérée auparavant, devant la maison d'un marchand nommé Iean Béoce, préfens les gens du roy & tout le peuple, de sorte que, s'ils ont depuis remis en avant telles images, il faut qu'ils les ayent empruntées d'ailleurs, ou que les premières soient ressuscitées.

Ainsi demeura la ville de Poytiers paisible entre les mains de ceux de la religion iusques au 12. de iuillet, auquel iour ayant esté entendu par le sieur de S. Martin de la Coudre se retirant (comme il a esté dit en l'histoire de Tours), comme les compagnies d'infanterie, sorties de Tours & de Chinon, devoient arriver avec artillerie & munitions, il s'ensuivit contention en la ville, les uns les voulans recevoir, les autres non. Cela fut cause que les magistrats de la ville, se départans l'un après l'autre, laissèrent tout le gouvernement à saincte Gemme, lequel, ce mesme iour, ayant esté sommé par un héraut de rendre la ville entre les mains du comte de Villars, respondit « qu'il falloit préalablement qu'il fust informé de la commission dudit comte, lequel, sans cela, n'y entreroit que par-dessus le ventre de luy & de deux mille soldats, & d'autant de gentilshommes. »

Sainte-Gemme sommé de rendre la ville.

Le treiziesme du mois, qui fut le iour de la deffaite desdites compagnies sorties de Tours & de Chinon, une enseigne bien complète de ceux de Lymosin, avec soixante hommes de cheval sous la conduite du capitaine Campagnac, entrèrent à Poytiers, & le lendemain y entrèrent à unze heures de nuict sept enseignes d'infanterie & six cens arquebouziers à cheval, avec plusieurs femmes & enfans, & quelque pièce d'artillerie, qui estoient de ceux qui s'estoient sauvés d'Angers, de Saumur, de Loudun, & quelques uns mesmes de Tours & de Chinon, conduits par les capitaines, Tigny (1), Minguetière (2), Mangot, Bresche, la Tour, Bournefeaux, Corneille, escossois, la Rivière & les deux de Bessé (3); &, deux heures après, fut donnée une alarme aux fauxbourgs par les troupes de cavalerie du comte, ayans en vain poursuivi lesdites compagnies. Cela donna opinion que Pineau avoit introduit quelques ennemis au chasteau : à raison de quoy saincte Gemme, le lendemain, le somma de luy rendre la place entre ses mains, lequel fit response qu'il y vivroit & mourroit. Sur quoy saincte Gemme fit batre le chasteau depuis cinq heures du soir iusques à deux heures après minuict, mais ce fut en vain; car, au contraire, il y perdit environ vingt des plus vaillans & asseurez canonniers. Ce neantmoins, les assaillans ayans repris courage, firent tant qu'ils gagnèrent les offices du chasteau, & lors Pineau se voyant tant las & recreu qu'il n'en pouvoit plus, demanda tresves iusques au lendemain huict heures; ce qui luy fut accordé à la male heure, estant chose asseurée que si on eust poursuivi, la place estoit prise ou rendue. Mais le lendemain venu & les tresves achevées, Pineau ne fit autre response sinon « qu'il garderoit le chasteau pour le roy, n'y laissant entrer ni les uns ni les autres. »

Entrée des réfugiés.

Le lendemain, dixseptiesme du mois, le comte de la Rochefoucaut, renvoyé d'Orléans pour recueillir nouvelles forces, & pourvoir au païs de Poytou, Xaintonge & lieux circonvoisins, fit donner le soir un assaut au chasteau : ce que Pineau voyant, parla si doux & fit tant de belles promesses, qu'on print son langage en payement. Le dixneufiesme, ledit sieur comte ayant fait faire reveue générale de toutes les troupes qui estoient dans Poytiers, tant des habitans du lieu que estrangers, iugea qu'ils estoient trop peu pour garder une si grande ville. Ce neantmoins il les exhorta à faire bon devoir, leur promettant leur amener secours en personne, pour lequel effect 1562.

Le comte de Larochefoucauld envoyé par le prince.

(1) Jacques de Beauveau, sieur de Tigny, et gouverneur de Saumur.

(2) Jean Renard, sieur de Minguetière.

(3) S'agit-il ici, malgré la différence d'orthographe, du gentilhomme poitevin Giron de Bessay, qui se signala en 1570 au combat de Sainte-Gemme, et de son frère qui aurait été tué en 1568, à Orléans, après avoir conservé cette ville au parti protestant? (Voy. *France protest.*, II, 236.)

1562. il partit le lendemain en poste tirant en Xaintonge. Ce iour mesme & pareillement le lendemain vingtuniesme, fut derechef sommée la ville par un héraut de se rendre au roy : à quoy ne fut respondu, sinon « que c'estoit au roy qu'on gardoit la ville. » Le lendemain vingt & deuxiesme, arriva un autre héraut, acompagné de deux trompettes, sommant derechef la ville de se rendre au roy de Navarre comme lieutenant général du roy & représentant sa personne. Sur quoy les principaux de la ville ayans demandé & obtenu terme de respondre iusques au lendemain huict heures, & sur cela, s'estans assemblez en la maison commune avec quelques habitans, conclurent qu'on sommeroit saincte Gemme de rendre la ville entre les mains dudit sieur roy; mais saincte Gemme ayant préveu ceste délibération s'estoit caché, de sorte que Iaques Herbert, maire de la ville pour lors, fut contraint de déclarer au héraut « que les clefs n'estoient en leur puissance, mesmement qu'ils n'avoyent aucune authorité en ladite ville, mais qu'ils avoient tousiours esté, estoient & seroient fidèles serviteurs du roy, prests de luy obéir, iusques à la dernière goutte de leur sang. » Durant ce pourparler, la sentinelle qui estoit au haut de la grosse horloge ayant descouvert cinq compagnies de cavalerie & deux compagnies de gens de pied qui venoyent devers la porte de Rochereul, entre les rochers, le capitaine Corneille, escossois, sorti avec quelques compagnies par la porte du pont à Ioubert, se tenant le long d'une montagne, fit si bien & heureusement qu'il fit reculer les assaillans sans aucune perte des siens. Ce mesme iour, par le commandement de saincte Gemme, fut bruslée l'abbaye de sainct Cyprian.

[...]ouvelles [...]ations au [...] du roi.

Réponse du maire.

Le comte de Villars donne l'assaut.

Le vingtquatriesme du mois, la compagnie du comte de Villars, pensant entrer par intelligence dedans le chasteau, assaillit la porte de sainct Ladre, & dura bien l'escarmouche quatre heures. Mais enfin les assaillans furent contraints de se retirer. Durant ce conflit arriva un faict estrange, c'est qu'une damoiselle, qu'on disoit estre troublée de son esprit, se fourrant parmi quelques gens de pied qui sortoyent contre l'ennemi, & s'estant adressée à un arquebouzier à cheval, bien armé & monté, le fit tomber & l'amena prisonnier iusques dans la ville. Ce iour mesme arrivèrent de renfort à Poytiers quelques compagnies de Nyort & de S. Maissant (1), ayans avec eux quelques fauconneaux; &, trois iours après, y entra aussi un gentilhomme de Poytou, sieur de Fontfroide, avec une cornette de quarante chevaux, & d'autre costé, le comte de la Rochefoucaut, arrivé à Marennes, amassoit tout ce qu'il pouvoit de forces pour y accourir. Ce qu'entendant le comte de Villars, acompagné des seigneurs de Mompesat & Richelieu, ayans en vain fait encores sommer la ville le vingtsixiesme du mois, & pratiqué, à ce qu'on soupçonnoit, le capitaine Bornesеaux & les deux de Bessé frères, s'en approcha le vingtneufiesme, se campant au-dessus de la ville à la Cœuille mirabalaise, où ils se saisirent d'une grange appelée la grange à Forest; mais ils en furent déboutez par une saillie faite sur eux. 1562.

Le trente & uniesme & dernier iour du mois, les mesmes seigneurs avec leurs compagnies, sur la minuict, furent descouverts par les mesches qu'ils portoyent, & toutesfois, d'autant que les forces estrangères qui estoyent dans la ville ne se voulurent iamais mettre en besongne, firent leurs approches sans aucun empeschement, posans deux doubles canons près la maladerie de sainct Ladre, tirans contre les offices du chasteau, qu'ils savoient estre tenues par ceux de la religion, un autre double canon au-dessus de la maison de Pierre Forest, assés près de la ville, lequel batoit le haut du portail de la porte sainct Ladre, & passoit le long de la grand'rue des Tanneurs. Ils braquèrent outre cela six grandes & longues coulevrines pour donner és lieux les plus éminens & plus avant que la susdite grange Forest, cinq passevolans tirans dans les rues pour empescher les soldats d'aller & de venir au secours de la porte, outre les arquebouziers tirans incessamment droit entre deux portes.

Nouvelle tentative.

Le lendemain premier d'aoust, estant sur les quatre heures du matin arrivé au camp le mareschal sainct André, l'assaut fut livré & fort bien soustenu, de sorte que les assaillans se retiroient ayans perdu entre autres le capitaine Lago, hardi homme & courageux,

Trahison de Pineau.

(1) Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

1562. quand Pineau, qui tenoit le chasteau, leur donna le signal pour retourner, & commença de tirer droit contre ceux qui défendoient la porte, entre lesquels fut tué le vaillant sieur de Lorillonnière, second fils du sieur de Verac, de l'une des plus nobles & anciennes maisons de Poytou. Cela fut cause que la défense fut finalement abandonnée, dont s'ensuivit un merveilleux désordre avec la perte de la ville, chacun se sauvant à vau de route par les portes qui n'estoient assaillies & qui furent tantost ouvertes, à la merci des ennemis espars par les villages, qui en tuèrent plusieurs. Les mieux montez sur leurs chevaux ou sur ceux d'autruy s'enfuirent des premiers au desceu des soldats [&] d'autres qui avoient meilleur courage, de sorte qu'il fut fort combatu au-dedans de la ville; mais il s'entend assés que les assaillans, en une telle confusion, furent finalement les maistres.

La ville est prise.

Le capitaine Mangot, de Loudun, vaillant homme, voyant la grande pitié qui estoit en ce pauvre peuple, rompit les ferrures de la porte S. Cyprian pour luy donner passage, & se rendit le lendemain avec plus de six cens hommes au comte de la Rochefoucaut, estant sur le chemin à Brion (1), avec autres six cens soldats d'infanterie & suivi de bonne force de cavalerie pour venir au secours de la ville, de laquelle ayant entendu la prise si soudaine & inopinée, il fut contraint de rebrousser chemin en Xainctonge. La ville cependant fut exposée à la cruauté des ennemis, qui n'oublièrent rien de leur mestier par l'espace de plus de huict iours, commettans choses si cruelles & si infames, que les payens mesmes en auroient horreur.

Cruautés exercées.

Entre autres, fut tué en la foule un des ministres de la ville, nommé Richer (2), natif de Paris; Mareil (3), ministre de la Flesche en Aniou, après l'avoir pendu en une potence, y fut arquebouzé; un de la compagnie du mareschal sainct André fit une fricassée d'oreilles d'hommes, où il convia quelques siens compagnons. Les blasphèmes y furent proférez si horribles qu'ils ne se peuvent escrire.

Les ministres Richer et Mareil tués.

Iaques Herbert, maire pour lors & capitaine de la ville, homme de bonne & sincère vie, & regretté mesmes de ceux de contraire religion, ayant esté pris, comme il cuidoit se sauver en ceste confusion, par le commandement du mareschal S. André fut pendu le huictiesme du mois d'aoust, luy imputant de n'avoir voulu rendre les clefs de la ville lors qu'il en fut sommé par le héraut, comme cy-dessus a esté dit: combien qu'en cela chacun sceust qu'il n'estoit aucunement coulpable, d'autant que son prédécesseur, nommé Iaques le Breton, les avoit livrées par contrainte entre les mains de saincte Gemme. Avec luy furent pendus deux autres de la religion. Durant ce séiour, fut pris par composition le chasteau de Chavigny, à cinq lieues de Poytiers, appartenant à l'évesque; nonobstant lequel accord, vingt personnes qui l'avoient fort vaillamment défendu, & qui s'estoient rendus la vie sauve, furent pendus & estranglés, & s'estendit ce pillage iusques à dix lieues loin de la ville, sans rien espargner, iusques à ce que le mareschal, partant de Poytiers le douziesme d'aoust, mena toutes les forces au camp de Bourges, laissant la povre ville de Poytiers extrêmement désolée.

Prise du château de Chavigny.

La Trimouille (1) fut aussi pillé après la prise de Poytiers, & pareillement S. Savin (2), où fut envoyé le sieur de Bordeilles, capitaine de cent chevaux légers qui y firent beaucoup de maux. Moilleron (3) aussi fut entièrement saccagé avec plusieurs meurtres, par un nommé le Lys & un autre nommé Vitré, estans en la ville de Fontenay le Comte. Bref, tout le païs fut estrangement traitté iusques à l'édict de pacification & longtemps depuis. Mais le stratagème du capitaine Corneille, escossois, n'est à oublier, lequel voyant que les paysans estoient merveilleuse-

Pillages à la Trémouille, Saint-Savin et Mouilleron.

(1) Brion, canton de Gençais (Vienne).

(2) Qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le pasteur Pierre Richer, qui desservait alors depuis deux ans l'église de La Rochelle, et dont il a été question ci-dessus (Voy. tome I, page 91).

(3) Peut-être le même que « frère Nicole Marel, apostat célestin, appelé le *Prédicant*, » compris dans un rôle de suspects d'hérésie dressé à Paris par les gens du roi en janvier 1535 à la suite de l'affaire dite des placards (*Bull. de l'hist. du protest.*, X, 38, et XI, 253).

(1) La Trimouille ou la Trémoille (Vienne), à dix lieues E. de Poitiers.

(2) Saint-Savin, à huit lieues E. de Poitiers.

(3) Mouilleron-en-Pareds, canton de la Châtaigneraie (Vendée).

1562. ment acharnés à tuer & piller, feignit d'eſtre de leur parti, & ayant à ces enſeignes aſſemblé pluſieurs troupes de ces pillars au ſon du toxin, les guida luy-meſme en l'embuſcade qu'il leur avoit dreſſée, & qui en fit un merveilleux carnage, leur apprenant à n'eſtre plus ſi prompts à s'amaſſer & à courir le païs. 1562.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE VIII

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX RESSORTISSANS DU PARLEMENT DE ROUAN.

1562. Synode de Rouen.

E vingtcinquieſme de ianvier mille cinq cens ſoixante-deux, un ſynode provincial de ceux de la religion réformée fut tenu à Rouan, auquel fut envoyé par la royne mère le ſieur du Buiſſon, gentilhomme du païs, avec letres de créance aux miniſtres, avec défenſe d'en rien dire aux anciens, ſinon en temps opportun & quand il ſeroit queſtion d'exécuter ce que la néceſſité requéroit. La créance portoit « que le roy & elle eſtoient fort aiſes de la paix qui eſtoit en Normandie par le moyen des égliſes, qu'elle délibéroit auſſi de maintenir en leurs libertés ; mais d'autant qu'elle prévoyoit que le roy en les ſouſtenant acquerroit des ennemis, elle vouloit ſavoir d'eux combien d'hommes, tant de pied que de cheval, ils pourroient fournir, & pour combien de temps. » La reſponſe fut de ſix mille hommes de pied & de ſix cens de cheval.

Lettre de la reine mère aux églises de Normandie.

1562. L'édit de janvier à Rouen.

Le vingtſeptieſme dudit mois fut publié l'édict de ianvier à Rouan, & ſuivant iceluy, fut dreſſé l'exercice de ceux de la religion aux fauxbourgs en toute obéiſſance, & avec tel fruict, qu'eſtant choſe acouſtumée en la ville de faire infinies inſolences & maſcarades la ſemaine précédante le careſme, par une compagnie qu'ils appellent les cornars, tout cela ceſſa lors d'un commun conſentement du peuple, condamnant telles folies & meſchancetés, horſmis que quelques uns, plus effrontés que tous les autres, entreprindrent de faire quelque choſe, qui furent tantoſt rembarrés par le menu peuple, meſmes à coups de pierre ; & ainſi continua l'eſtat de la ville iuſques au huictieſme de mars, auquel furent rompues quelques images aux portaux de quelques temples, ce qu'on attribuoit aux preſtres, taſchans dès-lors de ſe mutiner, après avoir entendu quelque changement de la cour, comme auſſi ils y eſtoient tous les iours incités par un très ſéditieux cordelier nommé Hugonis, lors preſchant en la grande égliſe,

Le cordelier Hugonis.



1562.

nonobſtant qu'en pleine cour de parlement de Paris, ſous le roy Henry, il euſt eſté convaincu de paillardiſe commiſe avec l'abbeſſe de Montmartre lés Paris; comme depuis ayant engroſſé une ſervante en une des bonnes maiſons de Paris, où il s'alloit rafraiſchir après avoir preſché, & de cela eſtant repris en particulier pour ſauver l'honneur de l'ordre, il fut ſi effronté de reſpondre « qu'on auroit bien plus d'occaſion de s'eſbahir ſi tout au rebours il auroit eſté engroſſé par elle. » Tel eſtoit & a longtemps eſté depuis ce bon pilier de l'égliſe catholique romaine, auquel il ne tint que la ville de Rouan ne tombaſt dès-lors en mutination horrible : ce que prévoyans ceux de la religion, après avoir eſté advertis du maſſacre de Vaſſy le ſeizieſme dudit mois, commencèrent d'aller au ſermon en armes, dont les miniſtres (1) & anciens donnèrent raiſon aux magiſtrats; toutesfois, ils s'en déportèrent puis après, par commandement du premier préſident nommé ſainct Tot (2). Mais, nonobſtant, tout ce que deſſus fut célébrée la ſainte Cène paiſiblement, le vingtneuſieſme dudit mois, és fauxbourgs de Martinville, & ce par trois divers iours, tant eſtoit grande la multitude, en la maiſon de Noël Cotton, ſecrettaire du roy & eſchevin de la ville, & du ſieur de Berthonville, qui depuis ont ſeellé la vérité de Dieu par leur ſang.

Le prêche en armes.

Au meſme inſtant arrivèrent letres du prince de Condé, advertiſſant ceux de la religion comme les affaires paſſoient, afin qu'ils pourveuſſent à eux. Ce qu'eſtant entendu & bien vérifié, & comme ledit ſieur avoit entrepris la protection de l'Eſtat & de l'authorité de l'édict du roy contre ceux de Guyſe & leurs adhérans, ne voulurent toutesfois rien attenter légèrement; ains ils envoyèrent exprès à la royne mère, par un gentilhomme, un petit eſcrit au nom de l'égliſe réformée de Rouan, portant « comme eux recognoiſſans la royne mère du roy au degré auquel les Eſtats l'ont eſtablie, & ayans entendu qu'elle eſt en quelque anxiété pour la ſeureté de l'eſtat du roy & du royaume, en toute humilité & dévotion luy offrent corps & biens pour les employer au ſervice du roy & de ladite dame, pourveu qu'il luy playſe authoriſer leur bonne volonté. »

L'église de Rouen à la reine mère.

Celuy qui portoit ceſt eſcrit n'en ayant peu avoir aucune reſponſe parmi une telle confuſion, il advint que le ſeptieſme iour d'avril deux capitaines eſtans de la religion romaine, à ſavoir Maze & Nicolas le Gras, furent ſi outrecuidés que de ſonner le tabourin haut & clair dans la ville pour amaſſer ſoldats; ce que n'eſtant réprimé par le parlement, quelque requeſte que les miniſtres & anciens en euſſent faite, quelques uns de la religion ſe rencontrèrent auſſi mal adviſés que les autres, qui tuèrent le Gras, & bleſſèrent bien fort Maze. Ce nonobſtant, le quatorzieſme dudit mois, quelques uns de la religion romaine, ſous couleur de délivrer un moine, leur parent, qu'ils diſoient eſtre tenu priſonnier aux Céleſtins, y entrèrent par force & prindrent quelque argent, pour lequel faict eſtans pourſuivis par ceux de la religion, auſquels on imputoit ce faict, le chef de leur bande fut décapité huict iours après, & deux complices envoyés en galères.

1562.

Premiers troubles.

Le quinzieſme dudit mois, ceux de la religion voyans ce qu'on leur préparoit, ſe ſaiſirent des clefs des portes, mirent hors du chaſteau le bailly Villebon, & du vieil palais le ſieur de la Londe, ſe firent maiſtres auſſi de l'hoſtel de ville & des munitions, & eſtablirent quatre capitaines, mettans garniſon aux endroits les plus forts.

Les réformés s'emparent de la ville.

Ces choſes entendues par le duc de Bouillon (1), gouverneur de Normandie, favoriſant auparavant la religion, mais au reſte ſe gouvernant par la prudence humaine, il vint à Rouan le dixneufieſme dudit mois, & trouvant tous ceux de la religion en armes, taſcha de les leur faire poſer avec conditions médiocres & grandes promeſſes qu'ils ſeroient maintenus

Arrivée du duc de Bouillon.

(1) L'église de Rouen comptait alors quatre ministres : Jacques Trouillet dit des Roches, Davy du Perron (Voy. tome I, page 419), Leroux, qui fut tué pendant le siège, et enfin Augustin Marlorat, qui devait y subir le martyre à la prise de la ville le 30 octobre suivant (Voy. ci-après).

(2) Appelé plus loin Saint-Anthot.

(1) Henri Robert de La Marck, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, avait succédé à son père dès 1556, à peine âgé de dix-sept ans, dans le gouvernement de Normandie.

1562.

felon l'édict fans aucun empefchement. Ceux de la religion, au contraire, ne fe contentans de paroles, luy firent ample refponfe, tant de bouche que par efcrit, le lendemain qui eftoit le vingtiefme, dont la teneur s'enfuit :

RESPONSE DES HABITANS DE ROUAN AU DUC DE BOUILLON.

Les réformés ont pris les armes pour le service du roi.

« Les habitans de Rouan fupplient très humblement au roy & au fieur gouverneur tenir pour véritable ce qu'ils ont ià déclaré, c'eft à favoir qu'ils ont pris les armes pour le fervice du roy feulement, & pour maintenir fes édicts & l'authorité de la royne mère au gouvernement que les Eftats du royaume luy ont baillé pendant la minorité dudit feigneur, mefmes pour conferver leurs perfonnes & familles contre ceux qui par infractions des édicts ont les premiers pris les armes, proteftans iceux habitans de porter au roy telle fidélité & obéiffance que doivent à fa Maiefté fes très humbles, très loyaux & très obéiffans fuiets.

Mais la religion du roi peut être surprise.

» Quant à la fommation de quitter les armes, & mettre és mains dudit fieur gouverneur les clefs de ladite ville, & luy délaiffer la garde d'icelle, lefdits habitans recognoiffent ledit fieur duc de Bouillon pour gouverneur du pays, & confeffent luy devoir telle obéiffance en cefte qualité, comme au roy leur prince naturel & fouverain, & par femblable fe tiennent lefdits habitans affeurés de la bonne volonté & affection du roy, tant par la publication de fes édicts que par la déclaration qui leur a efté faite par ledit fieur gouverneur. Et mefmes font en opinion que ledit feigneur gouverneur n'a autre volonté que de maintenir les édicts du roy & faire vivre les habitans en tranquillité & repos. Mais difent qu'il y a différence entre une fi bonne & faincte volonté & le moyen que le roy peut avoir de l'exécuter & acomplir. Il eft affés notoire comme le fieur de Guife, eftant entré en ce royaume avec main armée, s'eft porté contre les églifes, tant parce qu'il en a fait à Vaffy que mefmes en la ville de Paris, après s'eftre ioint avec ceux de la ligue, s'eftant emparé de la perfonne du roy & de la royne fa mère, forçant par la puiffance des armes & des fiens l'authorité & volonté de ladite dame.

1562.

Les agissements du duc de Guise.

» Est auffi notoire que ledit fieur de Guife par les commiffions qu'il a fait expédier fous le nom du roy, a fait lever gens en plufieurs & divers lieux, afin d'eftre le plus fort à exécuter fon entreprife & de faccager ceux de la religion, voire iufques à envoyer à cefte fin capitaines en cefte ville de Rouan.

Les sieurs de Cléré et d'Ozebost.

» Davantage on fait de certain que le fieur de Cléré & le fieur d'Ozeboft & autres gentilfhommes de ce pays, lèvent & font amas de gens de guerre pour aller trouver ledit fieur de Guife & ceux de fa ligue.

Conduite du sieur de Villebon.

» De récente mémoire, le fieur de Villebon eft venu en cefte ville, où il a fait publier ceux-là eftre rebelles qui vont à la fuite des troupes de ceux d'Orléans, en quoy il a bien monftré quel parti il tient, & a fait faire affemblée en l'hoftel commun de la ville, afin de luy fournir trois cens hommes de la religion romaine qu'il entendoit employer au mefme ufage & fins que deffus, faifant bien entendre par les propos qu'il a tenus à ceux de la religion, que ceux qui ont à conduire cefte entreprife ne font pas grand conte de l'authorité de ladite dame royne mère & de fon gouvernement.

Massacres de Sens et d'Abbeville.

» Outre cela, ils font advertis des faccagemens qui ont efté faits en plufieurs villes de ce royaume des fuiets du roy fuivans la religion, comme à Sens & à Abbeville (1), & qu'on lève gens de toutes parts.

Menées du cardinal.

» On cognoit auffi les menées du cardinal de Lorraine & les ligues qu'il pratique avec quelques princes & évefques d'Alemagne & au païs d'Italie, confédérés du fiége romain.

» Toutes les raifons & caufes fufdites empefchent le moyen que le roy devroit avoir de garder fes fuiets des outrages & violences qui leur font préparées, ioint que ceux de la religion ont toufiours douté par les difputes que les confeillers du parlement de Paris ont permis eftre faites publiquement à l'efcole de Sorbonne, touchant la deftitution d'un roy pour la fufpicion d'héréfie, qu'ils appellent, que les confédérés & alliés du fiége

(1) Voy. ci-dessus, pages 6 et 32.

1562.

Attentats contre le roi et sa couronne.

romain veulent attenter contre le roy & ſa couronne, ſe diſant le pape avoir faculté & authorité de ce faire, en quoy leſdits coniurés & confédérés ſe voudroient ſervir & ayder dudit ſieur de Guiſe.

» Et d'autant que l'extrême néceſſité qui a contraint les habitans de prendre les armes dure encores, s'eſtant ledit ſieur de Guiſe & ceux de ſa ligue armés & ſaiſis de la perſonne du roy & de la royne mère, & ayans convié leurs gens de toutes parts pour courir ſus aux égliſes, ne voyans iceux habitans que le roy ait le moyen de faire garder & entretenir ſes édicts & empeſcher telles entrepriſes, ils ſupplient humblement audit ſieur gouverneur de authoriſer & permettre le guet qui a eſté par eux aſſis à la garde des portes de la ville & autres places d'icelle, & prendre d'eux le ferment, ainſi qu'il appartient, d'autant que s'il eſt autrement fait, il pourra advenir ſédition, n'eſtant le peuple aſſeuré contre les inconvéniens cy-deſſus mentionnés; leſquels habitans, en ce faiſant, mettront és mains dudit ſieur gouverneur les clefs de la ville aveques les places, pour eſtre gardées ſous ſon nom & authorité à leurs deſpens. Et d'abondant, proteſtent de quitter abſolument les armes auſſi toſt qu'ils auront cognoiſſance que, par le commandement du roy, ledit ſieur de Guiſe & ceux de ſa ligue ſe feront retirés pour rendre leur contes, ſuivant la requeſte des Eſtats; autrement leſdits habitans n'eſtiment pas eſtre poſſible que le royaume & les ſuiets du roy demeurent en paix. Préſenté le XX. d'avril M.D.LXII. Signé de pluſieurs ſeings & paraphes. »

A quelles conditions on remettra la place au duc de Bouillon.

Le duc quitte la ville.

Ceste déclaration envoyée à Paris par le duc de Bouillon, il ſe préſenta pour entrer au vieil palais avec ſa troupe, mais l'entrée ne luy fut permiſe qu'à ſa perſonne, acompagnée de ſix de ſes gens; duquel refus eſtant très mal content, il ſortit de la ville le lendemain, quelque prière qu'on luy fiſt de demeurer. Toutesfois il y laiſſa le ſieur de Baqueville, gouverneur, lequel peu après ſe retira auſſi en ſa maiſon. Six iours après, les habitans de Rouan ſe ſaiſirent du fort & monaſtère du mont ſaincte Catherine, où fut eſtabli un capitaine nommé Louys David, & la nuict ſuivante fut faite une ſaillie ſur quelques voleurs conduits par le ſuſdit capitaine Maze, deſquels furent tuez ſept ou huict & menez ſeize priſonniers ſous la conduite du capitaine Louviers.

1562.

Effets de la déclaration ci-dessus.

Pour revenir à la ſuſdite déclaration envoyée par le duc de Bouillon à la cour, elle fut tellement receue par ceux de Guiſe, ayans le roy de Navarre à leur dévotion & le roy aveques la royne ſa mère en leur puiſſance, qu'ils firent quant & quant expédier letres patentes au duc d'Aumale, frère du duc de Guiſe, en date du cinquieſme de may, portans toute puiſſance au païs de Normandie, comme ſi le roy y eſtoit en perſonne, ſans avoir égard ni au duc de Bouillon, qu'ils tenoient pour ſuſpect, ni à Villebon, qu'ils n'eſtimoient homme d'exécution.

Les églises saccagées.

Cependant, à Rouan, le troiſieſme dudit mois, certain nombre d'artiſans, de femmes & d'enfans, au retour de l'exhortation qui s'eſtoit faite dehors la porte Cochoiſe, d'un plein ſaut ſe ietta dans les temples & mouſtiers, là où ſans aucune réſiſtence (comme auſſi ils n'avoient armes quelconques), ils firent un tel meſnage, qu'il n'y demeura image ni autel, fonds ni béneſtier qui ne fuſt tout briſé en telle diligence, que iamais on n'euſt pu eſtimer qu'en vingt-quatre ſemaines ſe peuſt démolir ce qu'ils ruinèrent en vingt-quatre heures en plus de cinquante temples, tant de parroiſſes que d'abbayes & convens, ſans toutesfois rien butiner ni appliquer à leur uſage en façon quelconque, ce qui fut cauſe que, depuis ce iour iuſques à la priſe de la ville, il ne s'y dit meſſes ni matines.

Le lendemain fut faite une aſſemblée par les champs à l'entour de la ville iuſques bien loin. Le neufieſme furent ſaiſies deux galères naguères revenues d'Eſcoſſe, eſtans encores armées.

Le parlement se retire.

Le lendemain fut faite la monſtre de quatre mille bourgeois bien armés, outre pareil ou plus grand nombre qui ne ſe monſtra qu'au beſoin. Quoy voyant la cour de parlement, ou pour le moins la plus grande partie d'icelle faiſant profeſſion de la religion romaine, adviſa de ſe retirer hors la ville, ſous couleur de pourvoir à la ſeureté de leurs perſonnes, combien que pas aucun d'entr'eux n'euſt receu aucun dommage en ſes biens ni en ſa

1562. personne. Et fut ceste retraitte approuvée sous le nom du roy par letres closes en date du quatorziesme dudit mois de may iusques à quinzaine seulement, que le roy leur feroit plus outre entendre sa volonté.

Villebon s'empare de Pont-de-l'Arche.

Cependant Villebon, acompagné de deux très meschans & très abominables apostats, à savoir, du baron du Cléré, & d'un neveu d'iceluy nommé d'Ozebost, & de Alègre, voisin de Rouan de quatre lieues, se saisit de la ville du Pont de l'Arche (1), au grand dommage de ceux de Rouan, ausquels toutes les semaines arrivoient auparavant des vivres, tant de ce lieu que d'autres estans plus hauts sur la rivière de Seine. Cela fut cause que ceux de Rouan, craignans qu'il ne leur en advint autant aval la rivière, se saisirent de la ville de Caudebec, par le moyen d'une des galères qu'ils y envoyèrent chargée de gens de guerre. Mais la faute fut en ce qu'ils ne démantelèrent la ville, qui fut après reprise & fortifiée par leurs ennemis. Ce iour arrivèrent à Rouan trois cens soldats envoyés par les habitans de Dieppe & de Lislebonne, Montivilier, & d'autres églises du païs de Caux (2); & trois iours après, à savoir le quatorziesme du mois, fut aussi receu en la ville le capitaine Blondet avec cent hommes, ayant laissé pareil nombre à Caudebec, qui fut toutesfois repris le lendemain par Cléré & ses complices, au grand dommage de Rouan, pource que, par ce moyen, on n'envoyoit vivres ni d'en haut ni d'embas. Alors aussi y avoit-il cessation de iustice, de marchandise & de tout autre artifice qui s'y exerce durant la paix. Ce que voyans les habitans, & que le sieur de Baqueville s'estoit retiré en sa maison feignant d'aller à l'exécution de quelque bonne entreprise, firent une assemblée en la maison de l'archevesque, en laquelle furent esleus douze notables personnages pour le conseil principal, & cent hommes, à savoir vingt-cinq pour chaque quartier de la ville, pour consulter & pourvoir aux affaires d'icelle par l'advis dudit conseil des douze. Les soldats aussi furent logés par bon ordre és maisons tant de ceux de la religion que de ceux de l'église romaine, & furent faites monstres, tant de gens de pied que de ceux de cheval, où plusieurs gentilshommes se trouvèrent, voire beaucoup plus qu'il ne s'en trouva à l'arrière-ban du bailliage commandé sous le nom du roy. 1562.

On organise la défense.

(1) Pont-de-l'Arche (Eure), à quatre lieues S. de Rouen.

(2) Le colloque de Caux, l'un des six de la province de Normandie, comptait à lui seul, au seizième siècle, au moins vingt-quatre églises, dont sept églises de fief (*Encyclop. des sciences relig.*, IX, 695).

Attaque de Darnetal.

Or y a-il tout auprès de la ville de Rouan un gros bourg nommé Darnetal (1), contenant deux grandes parroisses pleines d'artisans en draperie, qui sont en perpétuelle querelle pour des affaires concernans leur mestier avec des drapiers drapans de la ville de Rouan; à raison de quoy plusieurs séditions & rébellions estans advenues, le feu roy François le grand avoit iadis ordonné que le lieu seroit rasé; & depuis par le parlement avoit esté dit qu'à la première révolte ou sédition qu'ils feroient, le lieu seroit entièrement démoli. Estans donques ces troubles advenus, ces mutins, suivans en partie leur ancienne coustume & en partie aussi solicités par Villebon, de Cléré & autres brigandeaux courans & pillans partout le pays, s'estoient assemblés & fortifiés; ce que voyans ceux de Rouan, sortirent le iour de Pentecoste, dixseptiesme dudit mois, & y estans entrés après un long combat où plusieurs demeurèrent d'une part & d'autre, bruslèrent les temples & plusieurs maisons, entre autres la maison de Lompan, conseiller du parlement, aveques le convent des chartreux. Il y en eut aussi quelques unes pillées; mais le pillage fut rendu par l'ordonnance des douze, & fut pardonné à ceux qui ne s'estoient mis en défense.

La ville de Rouen fortifiée.

Outre cela, ceux de la ville travaillèrent en toute diligence aux fortifications de la ville & du fort sainct Catherine, assis en un mont hors la ville, qu'elle descouvre entièrement. Aussi en estoit-il bon besoin; car leurs adversaires, ioints aveques les païsans pillans tout le plat païs, & empeschans que vivres fussent apportés dans la ville, venoient iusques sur le fossé & iusqu'aux barrières, voire iusqu'à ce poinct, qu'un mercredi, dixneufiesme dudit mois, & du costé de

(1) Darnetal, à trois kilomètres de Rouen.

1563. Martinville & de fainct Sever, une compagnie à cheval des gens de Villebon, chantans des pseaumes pour se contrefaire, vindrent donner coups de pistole iusques aux barrières, là où toutesfois ils ne tuèrent personne.

Sages précautions.

Peu de iours après furent advertis ceux de Rouan qu'on leur devoit envoyer des boutefeux; à quoy ils pourveurent, faisans estouper les souspiraus des caves, mettre falots aux fenestres ardans toute la nuict, avec un muy plein d'eau devant chaque maison; & pource que leurs ennemis faisoient leur principale retraitte au Pont de l'Arche, il fut délibéré de l'aller assaillir avec les galères; mais ceste délibération ne vint à effect, pource que les ennemis en estans advertis par le moyen de quelques uns de l'église romaine restés en la ville, firent enfondrer au-dessous du Pont de l'Arche, en un lieu nommé Martot (1), plusieurs bateaux pleins de pierres pour empescher le passage des galères. Ce nonobstant, ceux de Rouan s'en servirent fort bien, estans arrivés au marché du Cler (2), dont elles rapportèrent les vivres apprestés pour leurs ennemis & ramenèrent plusieurs navires & bateaux chargés de marchandises qui avoient esté arrestés.

Lettres de la reine mère.

Auparavant, le vingtsixiesme dudit mois, furent receues letres au nom de la royne mère, priant les habitans de quitter les armes & de restablir la ville en l'estat qu'elle estoit trois mois auparavant, en quoy faisant elle promettoit les tenir sous sa protection. La responce fut « qu'on ne pouvoit adiouster foy à telles letres, ni faire le contenu d'icelles que premièrement ceux de Guyse, autheurs de tous ces maux, ne quittassent les armes pour se submettre à iustice. » Mais ceste responce estant envoyée en poste, ne parvint iusques à la cour, ayant esté le courrier retenu par Villebon, ce qui fut cause que le deuxiesme de iuin, le seigneur d'Oysel (3), chevalier de l'ordre, vint à Rouan avec pareille & plus expresse charge, auquel aussi pareille responce fut faite. 1562.

Commencement des hostilités.

Cependant Villebon avec le siens, montans à trois cens hommes de cheval & quinze cens hommes de pied, se campa en la maison d'un nommé Baguerre, près le fort saincte Catherine, où il y avoit cent-soixante hommes de cheval & deux cens hommes de pied en garde. Estant donc arrivé le vingtseptiesme dudit mois, après avoir sommé de rendre la place au gouverneur envoyé par le roy, il luy fut respondu « que ledit sieur gouverneur seroit le très bien venu & receu, pourveu qu'il vinst désarmé & luy sixiesme; » sur quoy l'escarmouche estant dressée, huict de ceux du fort y demeurèrent & quatorze du costé de leurs ennemis, entre lesquels se trouva la cornette de Villebon. Depuis, à savoir le dernier dudit mois, Aumale, logé à Franquerville & au Mesnil Liénard (1), vindrent escarmoucher devant le fort sur le midy, & fit le semblable sur la minuict, divertissant (2) cependant la rivière de Robec pour empescher de moudre les moulins de Rouan. Le premier du mois de iuin suivant, par la pratique de quelque traitté, les forçats de la grande galère ayans mis la proue en terre vers le lieu apelé la Prairie de Grammont, & tué quelques soldats, eschappèrent, de sorte que la galère fut désarmée. Ce neantmoins quelques uns furent repris & le comite emprisonné. Le mesme iour, Aumale, assisté de Bigot, advocat du roy, de Péricart, procureur du roy & d'autres de la cour de parlement, envoya saufconduit au président de Mandreville pour parlementer. Il luy fut respondu que cela ne se pouvoit faire sans que les armes fussent quittées de part & d'autre; ce qu'entendant, Aumale rompit les canaux des fontaines, & sur les sept heures du soir donna une chaude alarme au fort saincte Catherine, où il perdit vingt-cinq hommes de cheval.

Le prince nomme Morvilliers gouverneur de Rouen.

Tout cest appareil de guerre, voire mesmes d'un siége & du dégast de la Normandie, estant rapporté à Orléans au prince (auquel aussi ceux de Rouan demandoient quelque seigneur de nom qui leur fust envoyé pour les conduire en tels & si urgens

(1) Martôt, canton de Pont-de-l'Arche (Eure).

(2) *Lisez* Clères, à trois lieues N. de Rouen.

(3) Clutin, sieur d'Oysel, ambassadeur du roi auprès du Saint-Siège et en Allemagne (Voy. tome I, page 545).

(1) Sans doute le Mesnil-Esnard, canton de Boos (Seine-Inférieure).

(2) *Divertissant*, détournant.

1562. affaires), il fut arresté que le sieur de Morvillier auroit ceste charge, lequel soudain se mit en chemin avec environ trois cens chevaux. Aumale en estant adverti, & que, d'autre part, ceux de Dieppe prétendoient d'envoyer secours à ceux de Rouan, fit marcher vers le bourg Théroude (1) cent hommes de cheval & quatre cens hommes de pied contre le secours venant d'Orléans, en intention de suivre puis après en personne; mais Morvillier usa d'une grande ruse, dressant son chemin comme s'il eust voulu se retirer dans le Havre neuf, ayant mesmes mandé à Rouan qu'on luy envoyast la galère, pour donner opinion qu'il vouloit entrer par le reflux de la rivière de Seine; & pource que, si tost qu'il fut arrivé au Ponteau de mer, il fut adverti que Aumale, avec toutes ses forces, le venoit rencontrer, & mesmes estoit desià arrivé à la Bouille (2) (qui est un destroit auquel cinq cens hommes pourroient empescher une armée de passer outre), il descendit encores plus bas, à savoir, à Hondfleur (3), de ce lieu ayant mandé au Havre neuf qu'on luy envoyast quelque nombre de grands vaisseaux, comme s'il eust voulu passer de delà pour prendre les forces qui estoient dedans le Havre, avec celles du costé de Dieppe & de Picardie, pour faire un ravage dans tout le païs de Caux, & finalement s'estant ioint avec ceux de Rouan, combatre Aumale où il le rencontreroit. Il fit aussi, sur ce bruit, embarquer environ cinquante corteaux, comme pour passer delà, le tout afin que Aumale, ayant ouy ces nouvelles, print parti de rebrousser chemin au Pont de l'Arche, pour y passer la rivière & le venir rencontrer avant qu'il se fust fortifié d'autres gens de guerre. Ainsi en advint-il aussi. Car Aumale, adverti de cela, retourna droit au Pont de l'Arche & passa du costé de Caux; mais, au contraire, Morvillier ayant fait désemparer ses chevaux, s'achemina droit à Rouan en telle diligence que le matin, à l'aube du iour, unziesme de iuin, il y entra par bateaux

Comment Morvilliers pénètre dans la ville.

(1) Bourg-Théroulde (Eure), à six lieues S.-O. de Rouen.

(2) La Bouille, canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

(3) Honfleur, sur la rive gauche de l'embouchure de la Seine, en face du Havre.

tout à son aise, pource que le pont estoit rompu. 1562.

Estant arrivé & receu en grande ioye, il fut requis de pourvoir incontinent à trois choses, à savoir, au desbordement des gens de guerre estans en la ville, au fort saincte Catherine & à ceux de la religion romaine, qui faisoient plusieurs monopoles avec leurs ennemis. La provision qu'il y mit, quant au premier poinct, fut que tous soldats se feroient enrooller sous la charge de l'un des capitaines retenus pour le service du roy & la défense de la ville, ou bien sortiroient dehors dedans vingt-quatre heures & sans aucunes armes, sous peine de la hart, & que lesdits capitaines envoyeroient en l'hostel commun de la ville les noms & surnoms des soldats estans sous leurs charges; ioint que nuls soldats ne seroient logez sans éticquettes du fourrier, contenans leurs noms & surnoms, ensemble de leur capitaine, & que nuls, fussent gentilshommes, gens d'ordonnance, soldats ou autres, de quelque qualité qu'ils fussent, ne prendroient ni ne demanderoient de leurs hostes aucunes victuailles, habits, hardes ni autre chose quelconque pour eux, leurs gens ni leurs chevaux, sans payer de gré à gré, ni au lieu desdites victuailles ne tireroient argent de leurs hostes. Et finalement que tous bourgeois de la ville y ayans maison & domicile s'y retireroient, & ne prendroient logis, vivres ni provisions és maisons des autres bourgeois présens ou absens, ni ne feroient marquer en leurs noms icelles maisons.

Mesures d'ordre.

Ces choses ainsi bien délibérées, furent encore mieux exécutées, estans tous les soldats tirez de leurs logis comme pour faire une reveue, & de là menez soudainement par leurs capitaines en leur nouveau quartier, comme il leur fut assigné après la publication de ce que dessus. Quant au second poinct, concernant le fort saincte Catherine, y estant allé avec les capitaines & principaux de la ville pour considérer l'assiete & entendre leurs opinions, il résolut de le garder contre l'advis de plusieurs, espérant de le rendre tenable dans peu de iours, & s'offrant de le garder en personne, en laissant dans la ville le seigneur de Languetot, assés connu & bien-aymé de ceux de la ville, comme il le méri-

1562. toit auſſi ; mais la réſolution fut que d'un iour à autre, luy & Languetot ſe tiendroient & commanderoient chacun à ſon tour, l'un dans la ville & l'autre dans le fort.

Les catholiques tolérés.

QUANT au troiſieſme poinct, combien que ceux de la religion fiſſent grande inſtance pour leur ſeureté que tous les autres fuſſent mis dehors, & que le prince, au partir d'Orléans, luy euſt baillé pour inſtruction, pource qu'à Paris il avoit eſté publié de faire ſortir tous ceux de la religion, les principaux deſquels meſmes auroient eſté arreſtez priſonniers, qu'on publiaſt le ſemblable à Rouan, en retenant les principaux comme pour oſtages, & les aſſeurant que pareil traittement leur feroit fait à celuy qu'on feroit dans Paris; ce neantmoins, ayant égard Morvillier aux commoditez que la ville recevoit des deſſuſdits, eſtans en très grand nombre, tant pour les vivres qu'on leur commandoit faire venir, que pour en tirer deniers & les employer au travail des fortifications, il ayma mieux chercher les moyens de s'aſſeurer d'eux que les chaſſer. Parquoy, après leur avoir dextrement & ſans bruit oſté leurs armes, & les ayant tous aſſemblez en un lieu pour leur demander « ſi, n'eſtans forcés en leurs conſciences, biens ni perſonnes, ils ne vouloient pas promettre de vivre paiſiblement avec leurs concitoyens ſous l'obéiſſance du roy & ſous ſon commandement, ſans faire aucun monopole ni entrepriſe au préiudice d'iceux, en quoy faiſant, il ne les mettroit point dehors comme il en avoit le pouvoir & comme il en eſtoit requis, » ils levèrent tous les mains avec un grand cri, comme fort ſatisfaits & contens ; & par ainſi, furent renvoyez chés eux, après avoir ordonné une patrouille de gens de cheval de iour & de nuict, avec pouvoir de s'en ſaiſir ſi aucuns eſtoient trouvez conſultans enſemble.

Aumale ravage le pays.

AUMALE, d'autre coſté, bien marri d'avoir ainſi eſté trompé, ſe vengeoit ſur le pays plat, diſſipant les égliſes, comme celle de Harfleur, Montivillier & l'Iſlebonne, où il fit pendre trois anciens & trois gentilſhommes de la religion ; comme, au contraire, la galère, voguant çà & là, apportoit en la ville toutes ſortes de vivres, & généralement tout ce qu'elle pouvoit attrapper, iuſques à ramener tous les bateaux depuis le port ſaint Ouan pour empeſcher le deſſein des ennemis; & furent portez ces bateaux au fort ſaincte Catherine pour s'en emparer (1) contre l'artillerie. 1562.

MORVILLIER, entendant le deſgaſt que Aumale faiſoit par le pays, & d'autre part, adverti que huict canons avec poudres & boulets eſtoient envoyez de Paris au Pont de l'Arche, ſortit de Rouan avec douze cens hommes de pied, quatre cens hommes de cheval & trois canons, le quinzieſme de iuin, en intention de forcer la ville & gagner les pièces de l'ennemi, s'il pouvoit, ou pour le moins, de contraindre Aumale d'y accourir, faiſant ceſſer par ce moyen le deſgaſt qu'il faiſoit au pays de Caux; mais quant aux canons, ils n'eſtoient encore arrivez alors, & quant à la ville, Villebon y arriva ſi toſt avec ſes forces, que Morvillier, ſe contentant d'avoir gagné le ſecond poinct, qui eſtoit de divertir Aumale du pays de Caux, ioint que les affuſts de deux de ſes canons s'eſtoient rompus en chemin, s'en retourna ſans faire autre exploit.

L'attaque continue.

LE vingtdeuxieſme dudit mois arrivèrent de renfort à Rouan deux cens chevaux conduits par le ſieur de ſaincte Marie (2), gendre du ſieur de Senarpont. Le vingtneufieſme ſuivant, Aumale ayant recueilli toutes ſes forces, recommença d'aſſiéger le fort ſaincte Catherine, ſe campant ſur une crouppe de montagne, qu'on dit le bois de Turinque, avec treize canons & deux coulevrines. A l'abordée furent bleſſés des eſclats des coups de canon qui paſſoient outre le fort, iuſques à la tour du coulombier & remparts de la ville, le capitaine des Croſes (3), le capitaine Meſnil, lieutenant de Morvillier au gouvernement de Bologne, & deux autres furent tuez, à ſavoir, le capitaine ſainct Agnen, d'une arquebouzade, & le ſieur de Languetot, qui eut une cuiſſe emportée d'un coup de canon. Ce fut un très grand dommage en toutes ſortes. Car c'eſtoit un vaillant & magnanime chevalier, comme il le monſtra meſmes à la mort, rendant ſon

(1) S'en servir en guise de rempart.
(2) Nicolas-aux-Epaules, sieur de Sainte-Marie-du-Mont (*France protest.*, VII, 441).
(3) Jean de Croses (*aliàs* Cros ou Croisie) (*France protest.*, IV, 328).

1562. esprit à Dieu une heure après le coup, avec une ſingulière conſtance. Ceſte eſcarmouche dura ſix heures & couſta pour le moins la vie de cent hommes à leurs ennemis.

Le lendemain & iour d'après, à ſavoir le dernier de iuin & premier de iuillet, la baterie recommença tant ſur le fort que ſur la ville, eſtant braquée l'artillerie ſur le haut de la cavée du chemin de Paris, dont ils couvroient leurs arquebouziers contre la galère & galiotes qui les eſcarmouchoient delà la rivière, & tiroit leur artillerie iuſques au milieu de la ville, où toutesfois perſonne ne fut offenſé, & fut faite la nuict une ſaillie qui contraignit les ennemis de fermer de tranchées le chemin de Paris.

Le lendemain, deuxieſme dudit mois de iuillet, eſtant arrivé aux ennemis dedans Darnetal quelque renfort envoyé de Caudebec, le capitaine Barré, avec deux cens hommes de pied, en tua les uns & mit les autres à vau de route, ayant gagné les enſeignes des capitaines Porcher & Malaſſis. Mais pendant que ſes gens s'amuſoient au pillage, les ennemis ralliés, & leur eſtant venu renfort du Pont de l'Arche, eurent leur revenche pour les avoir trouvés en déſordre, de ſorte qu'en ayans rencontré trente-cinq hommes de pied & deux de cheval, ils les rechaſſèrent iuſques aux portes de la ville, ayans eſté mal favoriſés du rempart de ſainct Hilaire, dont le canonnier fut mis en la cadène en la galère.

Le capitaine Lambert.

Ce meſme matin fut donnée une alarme bien chaude au camp de l'ennemi, par le capitaine Lambert, qui tua trois ſentinelles, de quoy eſtans irrités, ils tirèrent environ trois cens coups de canon & pillèrent Iaupleut & ſainct Eſtienne de Rouvière (1), où ils mirent un corps de garde pour empeſcher l'effect de la galère & des galiotes.

Elections des eschevins et quarteniers.

Le quatrieſme dudit mois, nonobſtant ce ſiége, furent eſleus les eſchevins & quarteniers à la manière acouſtumée durant la paix, & fut pourveu, tant ce iour que les autres ſuivans, à ce qui eſtoit néceſſaire pour la police & ſeureté de la ville, en laquelle les ſoldats eſtrangers commencèrent à ſe deſborder grandement & à fouler les bourgeois; & euſt procédé ce mal beaucoup plus avant avec un dangereux déſordre, ſi Dieu n'euſt délivré la ville de ce ſiége, comme il fit. Car le unzieſme dudit mois, à deux heures après midi, fut aſſailli le fort ſaincte Catherine de front & des deux coſtés, tant à pied qu'à cheval, comme pour un dernier effort, tellement que les ennemis plantèrent trois enſeignes au deſſus du rempart. Mais l'iſſue en fut telle qu'eſtans renverſés, ils furent pourſuivis iuſques dedans leur camp, avec tel effroy que la nuict enſuivant, ſans ſonner ni trompette ni tabourin, ils départirent tant à la haſte, qu'ils oublièrent grande quantité de vivres, de munitions & de hardes, entre leſquels ſe trouvèrent pluſieurs perroquets & guenons, [ce] qui ne fut honorable pour Aumale & les ſiens. Qui plus eſt, ils abandonnèrent grand nombre de malades & de bleſſés, envers leſquels, au lieu d'uſer de droict de guerre à toute rigueur, on uſa de toute humanité, les retirant & faiſant penſer en la ville, y eſtant bien redreſſé le bureau des pauvres. 1562.

Le siège est interrompu.

Ceux de la ville ainſi délivrés, après avoir rendu graces à Dieu, pourveurent à leurs affaires, réparans les canaux des fontaines, défendans de piller dedans ni dehors la ville, faiſans fondre douze groſſes pièces de cuivres trouvés aux temples, caſſans quelques gens de pied & faiſans eſſarter les bois & iardins, ruiner les maiſons des fauxbourgs, beſongner aux remparts, & applanir les chemins, faiſans auſſi pluſieurs ordonnances contre les déſerteurs & abſens, comme préſuppoſans que les affaires ne demeureroient en ceſt eſtat ſi la guerre continuoit. Pource que Caudebec leur empeſchoit fort, le ieudi, ſeizieſme dudit mois, fut envoyée une galère equippée de ſoldats, acompagnée de deux bacs portans groſſes artilleries, où elle ſe planta avec le capitaine de Feſquamp (1), & huict enſeignes de gens de pied envoyés par terre; mais ils n'y firent rien pour n'avoir amené du canon du coſté de la terre.

Essai d'escalade.

En ces entrefaites, Aumale fit entrepriſe d'une eſcalade qui fut deſcouverte par une ſingulière providence

(1) Saint-Etienne-du-Rouvray, canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

(1) Fécamp (Seine-Inférieure).

1562. de Dieu, ayant efté d'aventure rencontré par Morviller, devant la porte de fon logis, un ieune garçon affés mal veftu, & faifant du béliftre, auquel ayant demandé par un léger foupçon & en douce façon qui l'avoit là envoyé, Dieu voulut qu'il luy refpondit franchement, « que c'eftoit le fieur de Villebon qui luy avoit promis des chauffes de toile, s'il vouloit aller veoir ce qu'on faifoit à la maifon de Morviller & à Rouan. » Morviller donc fur cela ayant tiré de luy fans l'effaroucher ce qu'il en vouloit favoir, luy fit donner un efcu, mandant par luy à Villebon « qu'une autrefois il fe fervift de plus fines gens, & que fes efchelles eftoient trop courtes. » Ceft acte fut loué par les uns & blafmé par les autres, comme s'il y euft eu autre moyen d'en mieux ufer, & depuis iugèrent que Morviller dès-lors ne fe vouloit du tout fermer la porte d'une retraitte en un befoin.

Un cas de discipline.

ADVINT au mefme temps qu'un foldat de la religion, autrement bien cognu & aimé dans Rouan, s'eftant defbordé iusques à vouloir forcer la maifon de fon voifin pour la piller, fut condamné à eftre pendu felon l'ordonnance. Sur quoy, ainfi qu'il eftoit preft à eftre exécuté en la place, eftant requis de Morvillier par les capitaines de luy fauver la vie, n'en voulut iamais rien faire à leur requefte. Mais fe fervant dextrement de cefte occafion pour tirer plus de profit pour le public de la vie que de la mort de ce foldat, s'approchant luy-mefme du condamné, après aigres remonftrances à luy faites, fe tournant vers le peuple, qu'il voyoit avoir grande commifération de ce foldat, demanda tout haut « s'il y avoit là quelcun qui luy vouluft demander grace pour ce foldat, & le pleiger que iamais il ne retourneroit à faire un tel acte. » Sur cela tout le peuple, d'une voix, l'ayant fupplié de luy donner la vie, & protefté de refpondre pour luy, il ottroya au peuple avec grande remonftrance ce qu'il avoit refufé aux capitaines, ce qui fervit merveilleufement à contenir un chacun en fon devoir, & à rendre à Morvillier très volontaire obéiffance.

Petits profits d'Aumale.

AUMALE, d'autre cofté, ayant perdu toute efpérance d'avoir la ville de Rouan, ferra premièrement en fes bouges toutes les toiles que les bourgeois de Rouan ont acouftumé de faire blanchir au lieu de Brionne (1) & à l'entour, ne pouvans moins valoir que de trois à quatre cens mille livres. Puis il affiégea le Ponteau de mer avec huict enfeignes & quatre cens chevaux, le feiziefme de iuillet. Ce qu'ayans entendu ceux de Rouan, y envoyèrent le capitaine Boys David avec fa compagnie dans une galère; mais ce fut trop tard, ayant efté furprife ladite ville en parlementant, là où toute hoftilité fut exercée, nommément fur le miniftre de Brionne, auquel eftant malade au lict d'une fièvre quarte, ils coupèrent les aureilles & crevèrent les yeux, puis le trainèrent au gibet. De là, le dixneufiefme dudit mois, fut affiégée & prife par Aumale la ville de Hondfleur fans grande réfiftence des habitans, qui fe retirèrent par la mer au Havre neuf. 1562.

Le ministre de Brionne.

LE parlement, que nous avons dit s'eftre retiré de la ville fans avoir aucun lieu d'affiete, envoya en ce temps à la cour deux confeillers, à favoir, Claude Geogelier & Charles du Val, aufquels furent ottroyées letres en datte du vingtdeuxiefme iuillet, par lefquelles la féance du parlement fut ordonnée à Louviers ou autre lieu du païs de Normandie qui feroit advifé par ladite cour & par Aumale, fuivant lefquelles lettres patentes, la cour, après la publication d'icelles, le quatriefme iour du mois d'aouft fuivant, commença à fe mettre en befongne.

Le parlement siège à Louviers.

LE vingtcinquiefme dudit mois de iuillet, la royne mère efcrivit à ceux de Rouan, leur donnant option de recevoir pour gouverneur le duc de Bouillon ou autre qui luy feroit fidèle, les priant cependant de permettre que les deniers du roy luy fuffent envoyés. Sur quoy ayans envoyé à Orléans vers le prince, il leur monftra & mit entre mains unes letres fignées de ladite royne, qui avoient efté furprifes, par lefquelles il apparoiffoit que le complot eftoit fait de leur envoyer un gouverneur, lequel d'entrée les traitteroit doucement, mais que puis après Aumale les affaillant, il ne faudroit de luy faire ouverture pour leur couper la gorge, lefquelles letres eftant leues en l'hoftel commun de la ville, la refponfe fut aifée à faire.

La bonne foi de la reine mère.

LE dernier iour de iuillet, deux compagnies de gens de pied, avec une

(1) Brionne (Eure), entre Bernay et Elbeuf.



1562. cornette de gens de cheval, fortis de Rouan, coururent le païs de Caux, où ils ruinèrent plufieurs mouftiers & forts dreffés contre eux par leurs ennemis, fpécialement à Barantin (1) & à Pavilly.

Arrêt du parlement de Rouen.

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT CONTRE CEUX DE LA RELIGION.

Le vingtfixiefme d'août, le parlement de Rouan, féant à Louviers, comme il a efté dit, commença d'ufer de fon authorité contre ceux de la religion par un arreft plein de la plus grande animofité qu'il eft poffible, « ordonnant, fans aucune exception, que toutes chofes appartenantes aux eccléfiaftiques & au fervice de la religion romaine feroyent reftablies promptement & remifes en leur entier aux defpens de ceux & celles non feulement qui auroient fait ou fait faire les faccagemens, ou qui auroient directement ou indirectement donné confort, mais auffi de ceux & celles qui les auroient eus agréables, les déclarant violateurs des droits divins & humains, avec confifcations de tous leurs biens, les uniffant & incorporant au domaine du roy fans en pouvoir iamais eftre diftraits. Permettant au furplus au peuple & à toutes perfonnes de leur courir fus de leur authorité privée ou à fon de toxin fi befoin eft, pour les appréhender ou mettre à mort, s'il y a aucune réfiftence. Déclarant auffi les ennemis du roy & de la couronne criminels de lèze-maiefté au premier chef, rebelles & perturbateurs de la paix publique, dégradés de nobleffe avec leur poftérité, privés de toutes dignités, eftats, offices & charges publiques, tous ceux qui fe feroient meflés de cefte guerre pour lefdits rebelles, ou favorifé à ceux qui s'en feroient meflés, les noms & furnoms defquels, avec leurs qualités, feroient enroollés & enregiftrés en tableaux affichés és fiéges des bailliages & vifcontés de leurs domiciles & héritages. Déclarant leurs hommes, vaffaux, fermiers & autres redevables, pour quelque caufe que ce foit, quittes de leur devoir & ferment, avec défenfes de leur rien payer, fous peine de payer le double au roy & d'eftre punis eux-mefmes comme rebelles, faufs ceux qui, dedans trois femaines après la publication de l'arreft, fe retireroient au fervice & obéiffance du roy, en prenant grace & rémiffion du duc d'Aumale, felon le pouvoir à luy ottroyé. Déclarant tous fermens, affociations & promeffes faites entre les deffufdits eftre nulles, illicites & faites contre les bonnes mœurs, & ordonnant qu'il fera procédé comme deffus contre les coulpables décédés, comme contre les vivans. Et pour le faict de la religion (aboliffant entièrement par ce moyen l'édict de ianvier & tous autres précédens faits en la faveur de ceux de la religion), il commande à tous miniftres, nonobftant leur ferment prefté en iuftice, de fe retirer de Normandie dans trois iours après la publication de ceft arreft ; à faute de quoy les déclare compris és peines deffufdites, défend à toutes perfonnes de les recevoir fous mefmes peines, permet au peuple & à toutes perfonnes de les appréhender & mener aux prochaines prifons, &, en cas de réfiftence, de les tuer & mettre en pièces. 1562.

« Ordonne auffi que contre toutes perfonnes eccléfiaftiques, depuis les fous-diacres inclufivement iufques aux plus hauts ordres, & contre tous moines & profès qui auroient contracté mariages, & contre tous ceux qui auroient pris à femme des religieufes profeffes feroit procédé à punition de mort, fans fupport ni diffimulation, & feroient lefdites religieufes reclufes iufques à cinq ans, en tel lieu qu'adviferoient les iuges ordinaires, pour puis après en ordonner comme de raifon. Et les bénéficiers, de quelque qualité ou degré qu'ils fuffent, feroient privés & deboutés du poffeffoire de leurs bénéfices.

» Ordonne finalement que tous magiftrats, iuges, officiers, miniftres de iuftice en titre d'office, ou par commiffion du roy ou d'autres feigneurs, tous advocats, procureurs, greffiers, huiffiers, clercs, commis des greffes, fergens & autres ayans ferment à iuftice, tous capitaines, gouverneurs de villes & chafteaux, confeillers, efchevins, quarteniers & autres officiers de ville, tous marguilliers, thréforiers, adminiftrateurs du bien de l'églife & des pauvres feroient tenus, les uns dans quinzaine, les autres dans un mois,

(1) Barentin, canton de Pavilly (Seine-Inférieure).

1562. de se purger par serment, pardevant les baillifs, leurs lieutenans, & en leur absence, le plus ancien advocat, en la présence de l'évesque du lieu, ou de l'un de ses vicaires, s'ils auroient presté conseil, confort ni ayde ausdits séditieux & rebelles, ou assisté aux presches, baptesmes, cènes, mariages, sépultures, ou autres tels actes contre la coustume de l'église catholique romaine. Puis feroient profession de leur foy selon les articles arrestés par la faculté de théologie en Sorbonne, authorisés par le roy François premier, au mois de iuillet M.D.XLIII (1), laquelle profession ils bailleroient signée de leur main, & sans laquelle, à l'advenir, nul ne feroit receu aux assemblées particulières des viscontés & bailliages, ni nommé ou député pour comparoistre en l'assemblée générale des Estats du païs; défendant aussi à tous iuges & autres, de quelque qualité qu'ils fussent, de tenir ou exercer aucune iurisdiction contentieuse ou volontaire és villes & places tenues par ces rebelles, déclarant autrement leurs sentences, iugemens, actes & expéditions nulles. »

Les réformés y font opposition.

Cest arrest venu à la notice de ceux de Rouan, ils arrestèrent de s'y opposer & d'en appeler au conseil du roy venu en aage, & aux Estats deuement assemblés, & pareillement à l'intérinement de la commission d'Aumale. Suivant donc ceste résolution, ils envoyèrent un trompette à Louviers pour signifier leur opposition à la cour, laquelle n'en tint conte, & au contraire fit signifier l'arrest au trompette. Qui plus est, elle fit exécuter à mort plusieurs de la religion comme rebelles, & entre autres un advocat nommé Quillebœuf, pris à Ponteau de mer, lequel mourut constamment. Il fut aussi commandé à tous ceux qui ne feroient profession de la religion romaine de vuider la ville de Louviers dans vingtquatre heures, sous peine de la hart & perte de leurs biens. D'autre part, à Rouan, les augustins & tous autres moines furent chassés de leurs convens. Et finalement, ayans esté descouverts quelques uns de leur parti qui avoient monopolé, iusques à dresser enseignes & capitaines, il y en eut de saisis prisonniers. Les autres s'estans sauvés, il fut ordonné que les biens des déserteurs feroient vendus pour estre les deniers appliqués partie aux pauvres, & partie à la solde des gens de guerre, qui se montoit chaque mois à plus de quarante-cinq mille livres, de sorte qu'il y falut aussi appliquer les deniers qu'avoient les thrésoriers des moustiers, aveques promesse de les leur rendre en temps & en lieu, comme aussi l'or & l'argent des reliquaires fut finalement monnoyé pour cest usage. Davantage, il fut ordonné que les fruicts d'alentour de Rouan appartenans au clergé feroient apportés en la ville, en quoy il se trouva peu de gens obéissans, refusans mesmes les censiers, suiets & redevables de rien payer, les uns à cause dudit arrest de Louviers, & les autres partie aussi par leur ingratitude & mauvaiseté. 1562

L'avocat Quillebœuf.

On prend des mesures contre les prêtres.

D'autre part, Aumale, auquel la royne avoit refusé argent pour avoir mal exécuté sa commission, cottisoit les villes au plus haut qu'il pouvoit, n'oubliant son proufit particulier, délibérant de faire transporter par charoy, à Amyens, les toiles susdites des marchans de Rouan, pour les vendre, si les marchans ne les vouloient racheter à haut prix, pour à quoy les attirer il leur promettoit pardon & sauvegarde, dont Péricart, procureur du roy, faisoit les despesches, moyennant un escu pour sa signature. Estans ceux de la religion en deffiance perpétuelle, il fut ordonné, au réciproque de l'arrest de Louviers, que ceux qui ne voudroient suivre les exhortations & vivre selon l'église réformée, vuideroient dans vingtquatre heures, plusieurs desquels au sortir estoient dévalisés par leurs gens mesmes de leurs biens & argent. Il fut aussi pourveu en toute diligence à bastir une plate-forme bien fort spacieuse entre la rivière & la muraille au-dessus du pont, batant iusques delà le fort saincte Catherine & la prairie d'outre l'eau, après avoir abatu les maisons & arbres estans en une isle prochaine. On fit aussi une tranchée au-devant du fort saincte Catherine, une autre au bout de la chaussée de Martinville, & une autre fort profonde avec une plate-forme pardedans. Le vieil palais fut aussi rempli de terre & une partie du temple des iacopins & les fauxbourgs de la porte cauchoise abatus, & ladite porte estoupée, comme aussi celle de

Les catholiques chassés de la ville.

Préparatifs de part et d'autre.

(1) Voy. tome I, page 20.

1562. faint Hilaire, de Bouvereul, du pont & toutes celles qui tendoient fur la rivière, exceptées deux qui furent murées de grandes plates-formes, & en général auffi les murailles réparées des pierres des images, & autre matière tirée des mouftiers. Les ennemis, à l'oppofite, ne dormoient pas, ayans dreffé un fort au port faint Ouan pour empefcher le paffage de la galère, & muniffans les maifons de Blainville, Cléré & d'Ozeboft. Quant aux exploits de guerre advenus audit mois d'aouft, la galère fit plufieurs courfes heureufement, & le vingtneufiefme dudit mois, cinquante hommes de cheval, partis de Rouan, prindrent à l'Efprévier, près de Louviers, la monture des chevaux & mulets d'Aumale, avec quelques charrettes chargées de hardes; comme au contraire, le vingtquatriefme dudit mois, les ennemis pillèrent le fauxbourg S. Sever lez Rouan, dont ils emmenèrent force beftail. Et d'autre cofté, cinquante hommes de cheval, partis de Rouan, furent rencontrés & rudement rechaffés iufques dedans la ville par les gens de l'apoftat de Cléré, venans de piller le fauxbourg de la porte Cochoife, qui n'eftoit encores abatue.

Scrupules de Morvilliers.

En ces entrefaites, advint à Rouan ce qu'on n'euft iamais attendu. C'eft que Morvillier, après avoir fi bien conduit le préfent & fi bien pourveu à l'advenir, entendant par paroles & certaines coniectures, & mefmes par quelques effects, que les affaires fe difpofoient à quelque traitté avec les Anglois pour les faire defcendre, appréhenda tellement cela que, craignant d'en eftre un iour acoulpé, il fe réfolut de trouver fous main quelque moyen honnefte de fortir de Normandie à fon honneur. Pour à quoy parvenir, il manda au prince à Orléans, avec les nouvelles de l'heureux fuccès contre Aumale, « qu'il le fupplioit, qu'attendu (difoit-il) qu'Aumale avoit féparé fes forces & que la ville de Rouan n'avoit plus à craindre, il luy pleuft envoyer quelqu'un pour commander, tant à Rouan qu'au refte de Normandie, tandis qu'il luy mèneroit à Orléans toutes les forces qu'il luy pourroit affembler. » Le prince, qui lors eftoit attendant luy-mefme le fiége à Orléans, luy fit refponfe, après avoir loué Dieu de ce qu'eftoit advenu, « qu'il fift toute diligence de le venir trouver avec les plus grandes forces qu'il pourroit, tant de françois que d'anglois, s'il en dévalloit, laiffant en fa place, pour commander en Normandie, des Crofes ou Bourry (1). » 1562.

A GRAND'PEINE eftoit cefte refponfe venue à Rouan, fans que Morvillier en fift aucun bruict, craignant que ceux de Rouan ne fiffent inftance envers le prince de le retenir, quand nouvelles luy arrivèrent que la capitulation s'avançoit en Angleterre. Prenant donc cefte occafion comme s'il euft voulu aller feulement parlementer avec l'Anglois, il vint à Dieppe, eftant parti de Rouan du confentement des habitans, le dixhuictiefme d'aouft, là où n'ayant trouvé le pays difpofé à eftre defgarni de leurs forces, & voyant que d'autre part les Anglois infiftoient à ce que, pour leur retraitte & affeurance de leurs deniers, on leur baillaft le Havre neuf ou Dieppe (à quoy il ne pouvoit, difoit-il, confentir en bonne confcience), il fe trouva bien eftonné, ne pouvant mener aucunes forces à Orléans pour luy fervir de couverture pour fa retraitte de Normandie, ni retournant à Rouan, éviter qu'il ne femblaft avoir participé à la defcente des Anglois & introduction d'iceux en quelques villes fortes, voire à Rouan mefmes, comme il advint puis après. Cela fit que, preftant l'aureille à quelques feigneurs & amis, qui ne ceffoient de le folliciter, s'il ne vouloit prendre le parti de ceux de Guyfe, que pour le moins il fe retiraft en fa maifon fans fe mefler de part ni d'autre, il print finalement ce confeil, fe retirant en fa maifon de Foulleville (2), dont toutesfois il revint à Dieppe, là où ayant effayé en vain de deftourner l'intelligence avec l'Anglois, au lieu de reprendre le chemin de Rouan, s'en retourna chez foy tout à fait avec affeurance de la royne mère, donnant à entendre au prince qu'il amafferoit toutes les forces qu'il pourroit avec le temps, comme peut-eftre il euft fait fi la paix ne fuft entrevenue. Car, au refte, non feulement il ne peut iamais eftre induit à porter les armes contre le parti qu'il avoit embraffé, quelque inftance qu'on luy fift à la cour, mais,

L'intervention anglaise.

Morvilliers se retire chez lui.

(1) Voyez ci-dessus, page 110.
(2) Aujourd'hui Saint-Jean-de-Folleville, canton de Lillebonne (Seine-Inférieure).

1562.

qui plus eft, il maintint toufiours l'exercice de la religion chez foy, & à l'entour de foy, autant qu'il luy fut poffible; toutesfois ce luy euft efté un trop plus grand honneur de perfévérer iufqu'au bout, comme il avoit très bien commencé.

Montgommery et Briquemault en présence.

CEUX de Rouan, ainfi demeurés fans gouverneur, envoyèrent au prince, le fupplians de les pourvoir de quelque notable perfonnage de vertu & d'expérience; & au même inftant, foit qu'ils préfuppofaffent que le fieur comte de Montgommery, qui eftoit au païs bas de Normandie, leur feroit ordonné pour gouverneur pluftoft que nul autre, foit qu'ils craigniffent, pour la difficulté des paffages, qu'ils ne peuffent aifément & affés toft obtenir du prince ce qu'ils prétendoient & qui leur eftoit très néceffaire, folicitèrent Montgommery de les venir trouver & gouverner. Le prince, foudain, leur envoya le fieur de Briquemaut (1), vieil capitaine, & vrayment digne d'une telle charge, lequel eftant arrivé à Rouan le treiziefme de feptembre, fit foudain faire les monftres générales, & trouvant le fort fainčte Catherine très imparfait, ordonna ce qui eftoit requis, enfemble à la ceinture de la ville. Quatre iours après y arriva d'autre cofté Montgommery, lequel y trouvant Briquemaut entra en quelque mefcontentement; & de faict, fi l'ambition euft gouverné l'un ou l'autre, il en fuft advenu du mal.

Qui sera gouverneur?

Mais Briquemaut qui avoit eu charge expreffe, entre autres, d'y pourvoir à la defcente des Anglois qu'on attendoit de iour à autre, confidérant que de là dépendoit la confervation tant de la ville de Rouan que de toute la Normandie, après avoir adverti Montgommery de ce qui eftoit requis pour la fortification de la ville, print la charge de dehors pour amener dedans les plus grandes forces qu'il pourroit, comme, de faict, il fit tout ce qu'il peut durant le fiége pour fecourir la ville de foldats & de munitions, & pour y entrer luy-mefme; mais l'armée d'Angleterre eftant retenue par les vents contraires, & ne s'eftant auffi haftée comme il euft efté à défirer, les effects qu'on attendoit ne s'en peurent enfuivre fans que Briquemaut en puiffe aucunement eftre acoulpé, eftant, au contraire, grandement à louer de la peine qu'il print iufques à paffer luy-mefme en Angleterre.

1562.

Aumale demande une trêve.

IE revien maintenant aux habitans de Rouan, lefquels, au mefme temps qu'ils furent abandonnés de Morvillier, ne laiffèrent de bien faire, ayans furpris d'amblée le chafteau de Villars, près Barantin, le quatriefme iour du mois de feptembre; & lors auffi publièrent la remonftrance de leur innocence contre les préfidens & confeillers de Louviers, avec leur relief d'appel, & rangèrent Aumale à telle raifon qu'il demanda trefves pour quinze iours, qui ne luy furent accordées. Auffi furent-ils fecourus par leurs voifins, leur eftans envoyés de Dieppe fix-vingts foldats, & du Havre de Grace douze pièces d'artillerie avec poudres & boulets.

Expédition de Quilleboeuf.

EN ces mefmes iours fut affiégé par Villebon le chafteau de Tanquarville (1). Ce qu'entendans ceux de Rouan, ne faillirent d'y envoyer fecours par la galère qui paffa outre Caudebec, non fans eftre offenfée & offenfer auffi l'ennemi; & de là venant à Quilleboeuf fit un merveilleux efchec, ayant tué plufieurs ennemis, pris quarante-cinq pièces d'artillerie, tant groffes que menues, à favoir trois canons de fer de fonte, cinq cardinales, & le refte doubles & fimples berches. Ils emmenèrent auffi une galiote & deux barques équippées, & en bruflèrent une garnie de gens & d'artillerie, & amenèrent plufieurs prifonniers, de laquelle deffaite l'honneur principal fut attribué au capitaine Confolans & à fa compagnie. Les ennemis donques, lorsque ceux de dedans Tanquarville commencèrent à capituler pour fe rendre, furent contraints de defcamper, eftans auffi à l'inftant arrivées aux affiégés, pour renfort, unze barques chargées de gens venans du Havre neuf. Ce faict, la galère ayant à repaffer par devant Caudebec, où elle eftoit aguettée de deux coftés du rivage, paffa ce neantmoins tout au travers, eftant chargée de butin & d'artillerie, à la faveur du flot & de la nuict, de forte que, le dixfeptiefme dudit mois de feptembre, elle arriva fauve, & fut

(1) Voy. tome I, page 541.

(1) Tancarville, canton de Saint-Romain (Seine-Inférieure).

1562.

vendu le butin de Quilleboeuf au fon du tabourin fur le rivage de Rouan.

Le gouvernement de Montgommery.

Pour revenir à Montgommery, requis par les habitans de Rouan & advoué du prince, il print la charge d'y commander. Or avoit-il affifté au prince à Orléans, dès le commencement de la guerre, avec une bonne partie de la nobleffe de Normandie, iufques à ce que ceux de Guyfe, s'eftans par leurs cautelles non feulement exemptés du combat, près de Baugency, mais auffi faifis des villes de la rivière de Loyre iufques à Poytiers (1), avoient réduit le prince en tel eftat, qu'ils l'avoient contraint d'avoir recours aux eftrangers, tant Anglois qu'Alemans; lequel fecours ne pouvant eftre preft qu'avec le temps, il fut advifé que le prince & fon confeil, d'autant mefmes que la pefte avoit emporté à Orléans une grande partie de fes forces qui luy avoient efté amenées de toutes parts, qu'en retenant autant de forces qu'il eftimeroit luy eftre néceffaire fi les ennemis entreprenoient de l'affiéger, il envoyeroit çà & là quelques feigneurs de crédit & d'authorité à leurs provinces, tant pour diftraire les forces des ennemis que pour luy amener nouveau fecours fi la néceffité le requéroit.

Sa réponse à Aumale.

Suivant donques cefte réfolution, Montgommery arrivé au pays bas de Normandie, dès le mois de iuin, pour s'oppofer aux efforts de Matignon, dont il fera parlé en fon lieu, & finalement s'eftant rendu au Havre alors qu'on capituloit avec les Anglois, fe rendit à Rouan le dixhuictiefme de feptembre, avec environ trois cens chevaux feulement, pour avoir efté abandonné de quelques cornettes, & entre autres, d'un gentilhomme angevin, nommé Breffaut, aymant trop mieux piller en campagne que d'eftre enclos dans une ville affiégée, à quoy Rouan s'attendoit dès-lors. Incontinent après qu'un trompette fut envoyé au nom du roy pour exhorter ceux de Rouan à fe défarmer & fe fubmettre à la clémence du roy, envers lequel Aumale promettoit de faire tout comme leur bon ami & voifin, & qu'il leur feroit pardonné, la refponfe de Montgommery fut « que Aumale & tous les autheurs de ces troubles avoient eux-mefmes befoin de cefte réconciliation & pardon, comme le temps le démonftreroit, eftant le roy maieur & bien informé, auquel [il] gardoit la ville de Rouan par le commandement du feigneur prince de Condé, qui auroit entrepris la confervation du roy & de fon eftat, défendant au trompette de n'approcher déformais plus près de la ville que de la portée du canon. » Le refte de ce mois fut employé en partie à pourvoir au-dedans à ce qu'on eftimoit néceffaire pour le fiége, eftant bafti outre ce que deffus un fort appelé le fort de Montgommery, où le prieuré de fainct Michel eftoit auparavant, au-deffous du fort faincte Catherine. Quelques exploits fe firent dehors, ayans efté fommées les villes prochaines & le bourg de Cléré pillé, & le mouftier de Limezy (1) pris; davantage, furent rompus les moulins de Darnetal, le feu mis au bourg & à Blainville & Mefnil Liénard, & tout ce qu'on trouva de grains & de beftail retiré en la ville.

Le camp du roi devant Rouen. 29 septembre.

Le vingthuictiefme dudit mois, la ville fut fommée par un héraut d'armes, auquel il fut refpondu comme deffus. Et le lendemain, les ennemis qu'on appeloit le camp du roy, après avoir repris la ville de Bourges en Berry par compofition, laiffans Orléans pour empefcher que les Anglois ne miffent le pied plus avant en Normandie, plantèrent le fiége devant Rouan, y eftans en perfonne le roy & la royne mère & le roy de Navarre, fans lefquels le Triumvirat ne fe tenoit affeuré. Le conneftable & le duc de Guyfe y eftoient auffi; & quant au maréchal fainct André, il fut envoyé en Champagne avec grande compagnie, pour empefcher la venue des Alemans qu'amenoit Andelot. Ils campèrent donc depuis Yauplut, le Mefnil & Darnetal, jufques aux fourches Bihoret, en nombre qu'on eftimoit d'environ feize mille hommes de pied & deux mille chevaux fans les reiftres & Alemans & quantité de canons. Ce jour fut attachée l'efcarmouche qui dura furieufement tout le long du iour devant le fort faincte Catherine, au grand défavantage des ennemis. Le lendemain, dernier de feptembre, l'efcarmouche recommença près la croix

(1) Voy. tome I, page 545.

(1) Limezy, canton de Pavilly (Seine-Inférieure).

1562.

de Loyſelet, au faulxbourgs de S. Hilaire, d'où furent chaſſés les Alemans. Le premier oɛtobre furent auſſi grandement endommagés les ennemis par une faillie du fort, où fut tué le lieutenant du colonel de leur infanterie, & arrivèrent à Rouan les capitaines Valfrenières & Rouvray, avec cinquante chevaux.

Les catholiques lèvent la tête.

Si la ville eſtoit ainſi ſerrée par dehors, elle n'eſtoit guères moins travaillée par ceux de l'égliſe romaine au dedans, leſquels oublians leur ferment (dont sont abſous facilement en leur religion) levoient fort la teſte, iuſques à ſemer par la ville pluſieurs libelles & peintures fort vilaines, tant contre les miniſtres que contre les anciens de l'égliſe, dont on ne peut iamais deſcouvrir les autheurs, tant ils ſe ſavoient bien contrefaire. Il y en avoit meſmes de la religion qui les ſupportoient, eſpérans peut-être, ſi la ville eſtoit priſe, d'y avoir quelque refuge, ioint qu'on ne pouvoit avoir trop de gens pour travailler aux tranchées & remparts, de ſorte qu'on ſe contenta de veiller ſur eux, & de mettre dehors les invalides & ceux qui n'avoient moyen de ſe nourrir. Ce neantmoins, comme eux-meſmes ont confeſſé depuis la priſe de la ville, ils avoient ſecrètement obtenu d'Aumale des ſauvegardes pour eux & pour leurs maiſons, & portoient ſous leurs habits une marque d'un calice ou d'une croix pour eſtre recognus ſi les aſſaillans entroient dedans.

Attaque des forts.

Or ne laiſſoient rien en arrière les ennemis de tout ce qu'ils penſoient eſtre néceſſaire pour ſe rendre maiſtres du fort ſainɛte Catherine. Parquoy, ce premier iour d'oɛtobre, ils commencèrent à canonner le fort de Montgommery, contre lequel ils tirèrent trente coups de canon, & le lendemain, deuxieſme dudit mois, tirèrent deux cens quatre-vingt-trois coups de canon comptés, dont partie tomba dans la ville, ſans toutesfois offenſer perſonne, & ce meſme iour, il y eut forte eſcarmouche au déſavantage des aſſaillans, deſquels y en eut quinze qui ſe rendirent volontairement dans le fort. Le lendemain troiſieſme, l'eſcarmouche recommença, & furent tirés par les aſſaillans plus de trois cens coups de canon. Or avoit fait baſtir un marchand de Rouan, nommé Nicolas Blondet, une galiote à ſes deſpens, qui depuis ſervit beaucoup pour aller eſcarmoucher les ennemis & pour amener viɛtuailles, laquelle allant audevant de la galère & d'une heurque venans du Havre neuf aveques munitions de guerre, leur ayda merveilleuſement à forcer grand nombre de pillotis fichés devant Caudebec, au travers de la rivière ; & au retour, eſtans ces trois vaiſſeaux ioints enſemble, ayans rencontré, devant la Bouille-Bouillie (1), les déſerteurs de Rouan aveques pluſieurs payſans conduits par le capitaine la Biche, leſquels avoient mis au travers de la rivière force bateaux & câbles pour empeſcher le paſſage, paſſèrent tout au travers, non toutesfois ſans grande eſcarmouche, en laquelle ledit Blondet & Philippes Graſſart, auſſi bourgeois de Rouan, furent tuez, comme auſſi de la part des aſſaillans y en eut pluſieurs de tués & bleſſés, ſpécialement les Provençaux, prétendans de remettre en leurs mains la galère ; mais elle & ſa ſuite arrivèrent ſauves à Rouan ledit iour troiſieſme d'oɛtobre, aveques la femme & enfans de Montgommery, ſeize milliers de poudre, douze pièces d'artillerie de fonte, force boulets, corſelets, morions & arquebouzes, poiſſons ſalés & autres marchandiſes. Cependant les aſſaillans du fort tirèrent environ ſix cens coups de canon, dont fut tué un homme & trois femmes ſeulement dans la ville.

Débarquement des Anglais au Havre.

Le meſme iour eſtoient arrivés au Havre treize navires & quatre roberges chargées d'Anglois & de munitions, ce que voulurent ceux du Havre faire entendre à Rouan. Mais celuy qui en apportoit les nouvelles fut ſurpris des ennemis. Autant en print-il à un gentilhomme gaſcon envoyé d'Orléans par le prince pour aſſeurer ceux de Rouan du prochain grand ſecours que luy-meſme leur amèneroit en perſonne, n'attendant que l'arrivée du ſieur d'Andelot venant à grandes iournées aveques bon nombre de reiſtres & lanſquenets. Le malheur donques voulut que ces nouvelles ne peurent entrer iuſques dans la ville, ayant eſté pris ledit gentilhomme & décapité ſur-le-champ. Mais bien furent ceux de Rouan advertis de l'arrivée des Anglois par quatre-vingts Eſcoſſois de cheval.

(1) Voy. ci-dessus, page 151.

1562.

Le fort Sainte-Catherine est pris d'assaut.

D'AUTRE part, les affaillans ayans entendu toutes ces nouvelles, & prévoyans la honte qu'ils recevroient fi le prince avoit loifir de ioindre fes forces, fe réfolurent d'employer toutes leurs forces contre le fort fainĉte Catherine, lequel eftant gagné, la ville fembloit n'eftre guères tenable. Et pourtant, le fixiefme d'oĉtobre, entre neuf & dix heures du matin, comme la plus grand'part de la garnifon du fort, laffée des continuelles efcarmouches, s'eftoit allée rafraifchir en la ville, par l'intelligence que les affaillans avoient avec le capitaine Louys, ils l'emportèrent par un foudain affaut, auquel furent tuez plufieurs vaillans hommes, comme les capitaines la Bouverie, de Revelles, Confolant & autres, avec force pionniers & vingt-huiĉt femmes. Et, quant au capitaine Louys, comme il aydoit aux ennemis à monter, il receut le iufte falaire de fa trahifon, eftant tué par l'un de fes propres foldats. Au mefme inftant, eftans fortis à ce bruit environ trois cens bourgeois bien armés pour aller au fecours, ils furent rencontrés des ennemis & mis à vau de route, une partie defquels fut tuée fur-le-champ, autres furent faits prifonniers, quelques uns à grand'peine eurent-ils loifir de rentrer en la ville, où l'on fe hafta de fermer la porte, de peur que les affaillans n'entraffent pefle-mefle. Encores ne fceut-on fe hafter fi fort que quelques uns des ennemis n'entraffent, les uns dans le boulevart de Martinville, les autres dans la ville, où ils furent tués. Grand nombre de beftail & de munitions fut trouvé dans ce fort, & pareillement au fort de Montgommery qui fut pris par une mefme impétuofité, de quoy s'efiouiffant la royne mère, qui avoit oublié ce qu'elle avoit tant de fois efcrit au prince, y voulut aller elle-mefme, & y mener le roy encores bien ieune, devant les yeux duquel faifant mefmes remuer les corps morts, entre lefquels s'eftant trouvée une fort belle ieune femme morte en fon fang, elle prit la peine de la faire effuyer, & de la contempler par tout par une bon efpace, avec grand'vergogne de ceux-là mefmes aufquels elle tafchoit de gratifier.

Prise du fort Montgommery.

Nouveau plan d'attaque.

CES forts eftans ainfi pris & foudain munis de garnifons, les affaillans affirent leur artillerie en cinq endroits, à favoir aux deux forts, au bas de la montagne, ioignant la montagne dite de Iérico, aux fauxbourgs de S. Hilaire, devant la porte de la ville, & fur la croupe d'une autre montagne, fous les fourches Bihorel, dont ils defcouvroient la ville de front & des deux flancs, de forte qu'il eftoit difficile aux habitans de fe monftrer fur les remparts fans eftre expofés au coup de leurs ennemis. Ce nonobftant, les bourgeois & foldats eftoient iour & nuiĉt en armes fur les remparts, & mefmes le capitaine Valfenières les alla efcarmoucher iufques au fort de Montgommery. Une autre compagnie alla iufques à l'artillerie que gardoient les Alemans aux fauxbourgs S. Hilaire, où ils avoient planté dix canons, defquels ils abatirent les murailles & l'efperon du boulevard, & brifèrent la porte Martinville, ce qui fut promptement réparé.

Arrivée des renforts anglais.

LE neufiefme du mois arrivèrent de renfort à Rouan environ cinq cens Anglois par la rivière; mais en paffant par-devant Caudebec, une heurque qu'ils avoient chargée de munitions de guerre fut mife à fonds par ceux de Caudebec, & les gens eftans dedans tués ou noyés, & entre autres le capitaine Baffefontaine; deux autres heurques de la compagnie furent contraintes de relafcher à Tancarville. Les ennemis, en ces entrefaites, avoient percé la tour du Colombier, qui fut tantoft remparée. Le treiziefme dudit mois, ils livrèrent un affaut, depuis dix heures du matin iufques à fix heures du foir, lequel fut vaillamment repouffé, non pas toutesfois fans grand meurtre de plufieurs de dedans, outre ceux qui furent bleffés, tant des foldats que des bourgeois. Les Anglois & Efcoffois s'y portèrent fort vaillamment, & y furent tuées auffi quelques femmes vertueufes, portans vivres, munitions & tout ce qu'elles pouvoient aux combatans, au travers des boulets qui pleuvoient de tous coftés, pour eftre les remparts & brefches fort defcouvertes, fans que les affaillans approchaffent de trop près pour faire preuve de leur hardieffe.

Veut-on rendre la ville?

LE lendemain quatorziefme, fut envoyé le protonotaire de Vely, natif de Rouan, pour favoir fi on ne vouloit pas rendre la ville, lequel parla à Montgommery, dans le boulevart de la porte Cochoife, en préfence des fieurs de Soquence, Berthonville & Mantre-

1562. ville (1), sur quoy ayant esté dit qu'on rendroit responſe à quatre heures après-midi, les ennemis donnèrent un très furieux aſſaut après avoir tiré une infinité de coups de canon & de mouſquets. Et combien qu'ils n'euſſent fait breſche ſuffiſante, ſi avoient-ils ia planté trois enſeignes ſur le rempart de ſainct Hilaire, quand ceux de dedans reprenans un merveilleux courage, repouſſèrent l'ennemi iuſques par-delà le foſſé. Ceſt aſſaut dura ſix bonnes heures, auquel on eſtime qu'il mourut plus de huict cens hommes des ennemis, voire des plus hardis qu'ils euſſent, & de ceux de dedans, que morts que bleſſés, de quatre à cinq cens, compris en ce nombre pluſieurs femmes & enfans tués ou bleſſés de l'artillerie. Mais tant y a que les aſſaillans gagnèrent le deſſus de la porte ſainct Hilaire, dont ils reconnoiſſoient tout ce qui ſe faiſoit dedans la ville, és rues des Céleſtins & de ſaincte Claire.

Le roi de Navarre est blessé.

Ce meſme iour, le roy de Navarre ſe repoſant en ſon lict après-midi, fut viſité d'un grand ſeigneur, lequel luy ayant demandé « s'il eſtoit malade, » reſpondit « que non, mais qu'il repoſoit tandis que le duc de Guyſe faiſoit ſon tour, afin de faire puis après le ſien ; » ſur quoy luy ayant eſté remonſtré « qu'il s'abaiſſoit trop, & qu'il ſe devoit eſpargner pour ſoy & pour les ſiens, » il reſpondit, tendant la main à celuy qui l'eſtoit venu viſiter, « que, s'il luy advenoit quelque mal, il l'avoit bien mérité, mais que, s'il pouvoit eſchapper de ce ſiége, iamais il ne porteroit armes pour ceſte querelle. » Ce neantmoins, le lendemain, il ne laiſſa de ſe trouver aux tranchées où eſtoit auſſi le duc de Guyſe, & ayant diſné en un lieu plus prochain de la muraille hors de la baterie, ainſi qu'il vouloit faire de l'eau à deux ou trois pas de là, receut une arquebuzade en l'eſpaule gauche, prenant bien peu de la couſture d'un pourpoint de chamoix qu'il avoit veſtu; dont s'eſtant eſcrié, le duc de Guyſe s'approcha, & voyant qu'il eſtoit bleſſé à bon eſcient, fit contenance d'en eſtre marri ; mais les larmes n'en purent venir iuſques aux yeux, & n'en fit pas grand conte puis après ; ce qui fit penſer à pluſieurs qu'il en recevoit plus de plaiſir qu'autrement, eſpérant bien, comme il advint, que, le roy de Navarre mort, il commanderoit plus à ſon aiſe. Or, ne ſait-on bonnement le nom de celuy qui le bleſſa, mais on eſtime par coniectures que ce fut du quartier où les Anglois eſtoient en défenſe. Eſtant ainſi bleſſé, il fut tiré par quelques gentilſhommes iuſques hors la tranchée, le mieux qu'on peut, ſur un ais ſur lequel on emportoit les pionniers bleſſés. Ainſi fut porté ce pauvre roy, à pluſieurs repoſades, environ le temps que commença le ſuſdit aſſaut; & ce d'autant que ceux de dedans apercevans qu'on portoit quelcun ainſi acompagné, tiroient inceſſamment de ce coſté-là. Arrivé au logis du comte Ringrave, deux chirurgiens ayans veu la playe, ſondèrent la balle, qu'ils ne peurent trouver, & firent quelque petite inciſion, & toſt après, eſtant arrivée la royne mère, le prince de la Roche ſur Yon & le conneſtable, il fut mis en une litière, & porté en ſon logis à Darnetal, là où, pour le préſent, nous le laiſſerons. 1562.

Nouvelle sommation de se rendre.

Le vendredi quinzieſme dudit mois, ayant de rechef envoyé à ceux de Rouan pour les ſommer de rendre la ville au roy, & la choſe raportée par Montgommery en une aſſemblée tenue au convent des Céleſtins ioingnant la breſche, il fut conclu, promis & iuré par les capitaines, ſoldats & bourgeois, de mourir pluſtoſt que de s'abandonner à ceux de Guyſe ſe couvrans du nom & de l'authorité du roy mineur & de la mauvaiſeté deſquels on ne pouvoit douter. Ce neantmoins, pour couper chemin à toutes calomnies, il fut adiouſté que deux notables perſonnages, à ſavoir, Nicolas le Sire, bourgeois de Rouan, pour lors conſeiller en l'hoſtel de ville, & Guillaume Bocquet, marchand d'icelle, iroient au roy pour luy offrir tout honneur & ſervice à vivre & mourir, enſemble pour luy remonſtrer les iuſtes cauſes qui les eſmouvoient de ſe défendre contre ceux de Guyſe & leurs adhérans, qu'ils luy ſuppliroient vouloir faire retirer iuſqu'à trois lieues loin de la ville, en quoy faiſant ils luy obéiroient en tout & partout ſuivant ſes édicts.

Nicolas Le Sire et Guillaume Bocquet envoyés au roi.

Ces deux bourgeois firent très-bien

(1) Vincent de Gruchet (ou du Gruchot), sieur de Soquence, Noël Coton, sieur de Berthonville, et Jean du Bosc, sieur d'Ermendreville ou de Mantreville (Voy. ci-après, page 166, et *France protest.*, IV, 328).

1562. leur devoir de remonſtrer tout ce deſſus en toute humilité; à quoy leur ayant le roy ſommairement & toutesfois bien gratieuſement reſpondu, il fut adiouſté par la royne, « qu'il faloit que promptement ils ouvriſſent la ville, ils rendiſſent les clefs des places fortes eſtans en icelle, puis fiſſent retirer leurs gens de guerre en quelque quartier dehors ou dedans la ville, & préparaſſent un lieu propre pour recevoir le roy comme ils avoient promis; en quoy faiſant il ne leur feroit mesfait en leurs biens ni perſonnes; mais, quant à faire retirer aucuns notables princes & ſeigneurs, bons & vrais ſerviteurs & fidèles exécuteurs de la volonté du roy, que ce n'eſtoit à eux de le demander; & pourtant qu'ils ne parlaſſent plus de telles frivoles, mais qu'ils obéiſſent au roy & à elle, voulans entrer dans la ville acompagnés de leur ſuite & de tous les ſeigneurs qui les acompagnoient. *Et quant à voſtre religion* (dit-elle), *vous ne serés recherchés en vos conſciences, vous eſtant permis de vivre doucement en vos maiſons, en priant Dieu comme vous verrés eſtre néceſſaire pour voſtre salut. Mais il faut que vaus chaſſiés vos miniſtres, & les renvoyés dans les lieux d'où ils ſont, iuſques à ce qu'on y ait pourveu.* »

Réponse de la reine mère.

Ceste reſponſe ne fut ſans réplique, remonſtrant Nicolas le Sire le peu d'eſpérance qu'il y avoit que ceux de Rouan puſſent eſtre induits à recevoir en leur ville leurs ennemis notoirement capitaux, & qu'ils vouluſſent iamais abandonner le miniſtère du ſainct Evangile à eux ottroyé par l'édict. A quoy la royne reſpondit en ces propres termes : « *Nous ſavons aſſés comme il faut vivre, & viendriés bien tard pour nous en rien apprendre; il vous doit suffire d'obéir au roy & de vivre comme luy, vous advertiſſant que ſi par amour ne le voulés faire, il a les moyens d'en demeurer maiſtre & de se reſſentir de tout le paſſé.* » Ces choſes ainſi dites furent couchées en cinq articles baillés auſdits députés, avec charge d'y faire reſponſe réſolue dedans le lendemain au matin.

Son dernier mot.

Le lendemain donques, eſtans aſſemblés tous les habitans de la ville avec les chefs & ſoldats, horſmis ceux qui eſtoient en garde, après avoir bien entendu le contenu des articles, & chacun ayant donné ſon opinion, il fut finalement arreſté de mourir pluſtoſt que de ſe priver du miniſtère du ſainct Evangile & que de ſe ſubmettre à la tyrannie de ceux de Guyſe, abuſans de l'authorité & nom du roy. Ceſte concluſion (avec autres articles par leſquels ceux de Rouan offroient toute ſuiétion & obéiſſance très volontaire à ſa Maieſté, la ſupplians ſeulement [de] ne les priver de l'exercice néceſſaire à leur ſalut & à eux ottroyé par ſes édicts, & de ne les ſubmettre à la merci de ceux qu'on ſavoit aſſés ne demander qu'à les exterminer) fut portée au camp par un gentilhomme, lieutenant de Montgommery, acompagné dudit Nicolas le Sire, & très mal receu avec très grandes menaces de ladite dame. Ce neantmoins, il ne fut meſſait à leurs perſonnes, & fut différé l'aſſaut iuſques au lendemain dixſeptieſme du mois, auquel iour quelques uns des aſſaillans s'eſtans préſentés à la breſche, y demeurèrent pour la pluſpart. Ce que voyans les aſſaillans, & par cela cognoiſſans la réſolution de ceux de dedans, ils envoyèrent de rechef un héraut pour les convier d'envoyer de nouveau quelques uns d'entre eux pardevers ſa Maieſté; [ce] qui fut cauſe que le préſident de Mantreville y fut envoyé par deux fois. Mais il ne fut poſſible d'obtenir autre choſe que ce que portoit la première reſponſe, de laquelle on ne voulut rien rabatre; ce qu'eſtant rapporté en la ville, il fut auſſi réſolu, pour la dernière fois, de ne plus parlementer, & de ſe préparer à ſe bien défendre, & iuſques à la mort, s'il plaiſoit à Dieu. 1562.

Nouvelles tentatives.

Ce meſme iour, dixhuictieſme dudit mois, quatre cens arquebouziers, venans de Dieppe au ſecours de Rouan, furent ſurpris & deffaits au bois de ſainct Goré; & le iour ſuivant, eſtant renvoyé en la ville le ſieur de Dureſcu pour tenter les moyens de quelque appointement, furent de nouveau députés vers le roy leſdits préſident de Mantreville & Michel de Beauquemare, quartenier, qui revindrent avec les articles accordés, horſmis le poinct de l'exercice de la religion. Mais cependant les aſſaillans irrités d'avoir ouï chanter quelques pſeaumes ſur les remparts, donnèrent une alarme qui dura environ deux heures, eſtant ſurvenue une

Le sieur de Durescu.



1562. groſſe pluye qui la fit ceſſer avec perte de quelques uns d'une part & d'autre; la mine qu'ils faiſoient ſous la porte ſainct Hilaire fut eſventée par un coup de canon tiré de dedans la ville; & cependant les aſſaillans divertirent l'eau de Robec, d'Aubette, pour rendre les moulins de la ville inutiles & pour aſſécher les marets.

Le lendemain, vingtieſme dudit mois, ouy le rapport de Mantreville & Bauquemare, il fut ordonné qu'ils retourneroient vers la royne, avec requeſte tendant à faire venir en ſeureté le prince de Condé pour faire un accord univerſel. Mais le conneſtable les rabroua fort rudement & les renvoya ſans reſponſe; ce qu'entendant Dureſcu, qui eſtoit demeuré dans la ville en oſtage, promit en s'en retournant d'envoyer la reſponſe du roy dans deux heures. Ceſte reſponſe portoit, puiſque ceux de Rouan vouloient avoir des miniſtres, qu'ils euſſent donc à vuider avec eux. Ce qu'eſtant rapporté en la ville, & toute eſpérance d'accord eſtant rompue, il fut réſolu de ſe défendre iuſques à la dernière goutte de leur ſang. Et à l'inſtant fut faite une exhortation par Deſroches, miniſtre, en la préſence des capitaines, bourgeois & ſoldats qui chantèrent un pſeaume & les commandemens, ioignant la porte ſainct Hilaire, à l'ouye des aſſaillans qui minoient deſſous la porte.

On se défendra jusqu'à la mort.

Le lendemain vingtunieſme, y eut une alarme encores plus rude que les précédentes, au grand déſavantage des aſſaillans, qui s'efforcèrent de ſe ſervir ſur la porte S. Hilaire de deux pièces de campagne; mais elles furent deſmontées par ceux de dedans.

Le vingtdeuxieſme dudit mois, ceux de dedans comblèrent la tranchée faite par leurs ennemis ſur la chauſſée de Martinville pour divertir les eaux & pour aſſeicher les prairies, & réparèrent auſſi la breſche de la tour du Colombier, contre laquelle il avoit eſté tiré plus de deux mille coups de canon.

Les assiégés réparent les brèches.

Le vingtcinquieſme fut donnée une chaude alarme à la porte ſainct Hilaire, qui fut encores mieux défendue, & furent inutiles trois mines, eſquelles les aſſaillans mirent le feu, ſe préparans à leur dernier effort pour le lendemain, qui fut le vingtſixieſme dudit mois. En ce iour, le reſte des ſoldats, au lieu de faire leur devoir comme à la dernière néceſſité, ſe monſtrèrent merveilleuſement laſches, voire meſmes quelques uns ſi deſloyaux qu'eux-meſmes puis après participèrent au pillage. Ce neantmoins, ce qui reſtoit des bourgeois, deſquels une grande partie avoit deſià eſté tuée és eſcarmouches & aſſauts, & pluſieurs eſtoient au lict griefvement bleſſez, firent un merveilleux devoir, acompagnés des Anglois & Eſcoſſois, auſquels les femmes meſmes & enfans apportoient courageuſement pierres & toute autre choſe dont on ſe pouvoit défendre. Mais finalement, environ l'heure de midi, la breſche de la porte S. Hilaire fut forcée par les aſſaillants, moyennant une de leurs mines qui leur fit grande ouverture. Un gentilhomme Biarnois, nommé le capitaine ſaincte Colombe, qui auparavant faiſoit profeſſion de l'Evangile, & qui combatoit contre ſa propre conſcience, fut celuy proprement qui força la ville; mais la punition ſuivit de bien près le péché; car il y receut un coup d'arquebouze ſur l'un des coſtés du viſage, dont il mourut depuis dedans la ville, advouant tout haut qu'il eſtoit iuſtement puni de Dieu pour ceſte faute qu'il avoit faite contre ſa conſcience. 1562.

Le capitaine Ste-Colombe.

Chacun ſe peut ici repréſenter la déſolation d'une telle ville, qui eſt la ſeconde de France, expoſée à la rage de tels ennemis, tuans tout ce qu'ils rencontroient, forçans les maiſons, violans filles & femmes, & pour dire tout en un mot, exerçans leur rage ſans aucun reſpect d'aage ni de ſexe. Montgommery, voyant le déſordre ſans aucun remède, ſe iettant dans la galère, promettant liberté à la chorme (1), chacun auſſi de ceux qui y eſtoient s'eſvertuant comme au dernier beſoin, fut fauſſée la paliſſade de Caudebec, & ainſi ſe ſauva dans le Havre aveques ceux & celles qui peurent entrer avec luy dans la galère. Grand nombre d'enfans & de femmes ſe rengèrent le long de la rivière, penſans ſe ſauver par les bateaux, deſquels une grande part fut noyée. Ceux qui peurent traverſer la rivière & qui s'eſtoient iettés dehors pour ſe ſauver par la campagne, furent tués ou pillés, ou faits priſonniers par les

Ville prise.

Montgommery se réfugie au Havre.

(1) *Chorme* ou chiourme.

1562. ennemis espandus de toutes parts. Plusieurs, & entre autres les ministres qui lors estoient dedans Rouan, & qui se trouvèrent estre plusieurs, outre le nombre ordinaire servans à la ville, se sauvèrent dans une place nommée le vieil palais, & furent sommés le iour mesme de la prise de se rendre leurs vies sauves; à laquelle condition s'estans rendus, un nommé sainct Estève y fut mis gouverneur avec sa compagnie, se délibérant bien, nonobstant la composition, de mettre à part tous les ministres & autres qu'il savoit estre remarqués par ceux qui le mettoient en besongne. Mais Dieu en délivra une partie la nuict suivante, quelque songneuse garde qu'on en fist. Ce nonobstant, il se saisit du sieur de Mantreville, lequel apercevant assés la mauvaise volonté de ce capitaine, luy promit deux mille escus, s'il luy vouloit sauver [la vie] & à l'un de leurs ministres, nommé Marlorat. Ce que luy ayant promis, il luy descouvrit quant & quant le lieu où il savoit que Marlorat s'estoit retiré, à savoir en une tour, où il s'estoit mis avec sa femme & ses enfans & quelques autres. Par ainsi Marlorat luy fut amené, & furent incontinent tous deux resserrés fort estroitement.

Les ministres.

Marlorat prisonnier.

Le connétable demande à le voir.

Le lendemain vingtseptiesme dudit mois, le connestable, acompagné du duc de Guise, estant venu visiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit « *qu'il estoit un séducteur de ce peuple.* » Sa response fut que, « *s'il les avoit séduits, Dieu l'auroit séduit le premier*, *car*, » dit-il, « *ie ne leur ay presché que la pure parole de Dieu.* » Sur quoy luy estant répliqué par le connestable « *qu'il estoit séditieux & cause de la ruine de la ville. — Au contraire*, » dit-il, « *ie m'en rapporte à tous ceux de la ville de l'une & de l'autre religion, si ie me suis meslé des affaires politiques, ou si i'ay tenu quelques propos séditieux, ou si i'ay enseigné autre chose que la pure parole de Dieu.* » Le connestable, en iurant, répliqua que luy & ses semblables avoient délibéré de faire le prince de Condé roy, & l'amiral duc de Normandie, & d'Andelot duc de Bretagne ; à quoy Marlorat respondant & remonstrant l'innocence desdits seigneurs, il ne gagna toutesfois autre chose, sinon que le connestable, iurant à bon escient « *qu'il luy feroit cognoistre dans peu de iours que son Dieu ne le sauveroit pas de ses mains*, » se retira en grande furie, & fut tost après Marlorat mené au palais aveques Mantreville & autres. 1562.

L'ESTAT DU ROY DE NAVARRE BLESSÉ.

La blessure du roi de Navarre.

Ie revien maintenant à la blessure du roy de Navarre, que nous avons laissé à Darnetal. Sa blessure estoit en l'omoplate du bras gauche, entrant la balle iusques à la iointure, aveques une petite portion d'os demeurée entre la balle & la playe; au moyen de quoy le tréfonds ne pouvoit donner iusques à la balle pour la tirer dehors; ioint aussi que ceste portion d'os fut incontinent couverte de chair, tellement que les médicamens ne pouvoient pénétrer iusques au fonds de la playe ; c'est ce qui la rendit incurable par faute d'avoir, dès le commencement, dilaté le fonds de la playe, estant d'advis la plus grand'part des médecins & chirurgiens que la balle avoit passé iusques au-dessous dès le furculaire. Estant ainsi blessé & ayant près de soy, outre les médecins du roy, le sieur de la Mézière, nommé Raphaël (1), son médecin ordinaire, qui luy servit de médecin autant qu'il peut de corps & d'ame, & d'autre costé, un certain médecin italien, nommé messer Vincentio, un peu auparavant introduit en sa maison par les cardinaux de Tournon & de Ferrare, & dès-lors pour certain aposté pour descouvrir tout ce que ledit roy feroit ou diroit, voici quel fut son portement.

De mal en pis.

Ayant esté quelques iours sans fièvre, tost après la matière regorgeant tout le long des muscles, ne faillit d'engendrer une grande inflammation avec tous ses symptômes. Ce nonobstant, combien que Raphaël, plus familier de luy que nul autre, l'admonnestat de penser à ses fautes & au iugement de Dieu tumbé sur luy, toutesfois, à la persuasion de ce messer Vincentio & d'un messire Léonard, chirurgien du mareschal de Brissac (l'un desquels, à savoir Léonard, l'asseuroit de sa guérison, l'autre, à savoir Vincentio, l'entretenoit de toutes paroles voluptueuses, au grand regret

(1) Raphaël de Taillevis, sieur de la Mézière.

1562. des autres médecins & chirurgiens qui estoient tous de la religion,) au lieu de se recognoistre, il faisoit souvent venir les filles de la royne mère, entre autres une nommée Rouet, de laquelle il se disoit serviteur, ce qui ne servoit guères à rappaiser ses inflammations. Qui plus est, un iour ayans esté pris quelques anglois & escossois qui prétendoient venir au secours de la ville, le comte Ringrave insistant à ce qu'on n'usast de rigueur envers eux, il ne peut avoir autre response, sinon qu'il ne faloit avoir pitié ni compassion de telles gens, tellement que le connestable en fit pendre un bon nombre sur le soir, entre lesquels se trouva un homme de fort belle stature, le corps duquel fut amené au logis dudit roy de Navarre, pour voir en quel endroit la balle pouvoit avoir donné.

Le royaume de Sardaigne.

La ville se batoit cependant, & pour tousiours entretenir ce pauvre roy en opinion du royaume de Sardaigne, ceux qui estoient apostés pour ce faict (afin que revenant à soy par l'advertissement que Dieu luy en faisoit par ceste blessure, il ne prinst meilleur advis) l'emplissoient d'espérance qu'il se verroit bien tost guéri & vengé de ceux qui l'avoient blessé, pour régner à son aise, de sorte qu'on ne luy communiquoit rien du traitté de la reddition de la ville, ains appelant un iour Raphaël, son médecin, il luy monstra la carte de Sardaigne, en laquelle il disoit avoir forests d'orengers, & rivière portant bateaux, luy dit « qu'il s'asseuroit de l'avoir pour récompense de son royaume de Navarre, mesmement pour ce qu'estant estropié d'un bras, il prévoyoit que le roy d'Espagne n'auroit plus d'excuse de luy tenir promesse. » Quelques iours après, soudain qu'il eut entendu que la ville de Rouan avoit esté finalement prise, il ne cessa que la muraille de sa chambre ne fust rompue, par laquelle estant devallé par des planches iusques en la rue, & de là porté dans son lict par ses Suisses, il y arriva sur le soir, ayant devant soy deux hommes à cheval chacun sonnant deux tabourins à la façon des reistres, là où nous le laisserons pour revenir à ce qui se fit lors dans la ville.

Le parlement rentre à Rouen.

Les gens du parlement séans à Louviers, tous pleins d'animosités, vindrent reprendre leur place au palais de Rouan le vingtneufiesme dudit mois d'octobre, & fut soudain mandé par la royne mère le président l'Alemand, auquel elle défendit de rien attenter contre ceux de la religion, que premièrement un roolle ne fust dressé de ceux qu'on estimeroit avoir esté autheurs de prendre les armes, d'autant que le roy avoit expédié un pardon général aux habitans de la ville. Ceux qui dressoient ce roolle estoient le connestable, les ducs de Guyse & d'Aumale, & Villebon, avec leur suite, demandans tout haut avec blasphèmes, « *où estoit ce Dieu, le Fort, duquel on avoit tant preschè?* » L'Alemand, d'autre costé, qui avoit, auparavant les troubles, favorisé à ceux de la religion & receu bénignement leurs remonstrances sur la nécessité des assemblées, & qui plus est, qui avoit esté de l'assemblée où fut dressé l'édict de ianvier, lequel il avoit apporté luymesme & fait publier en parlement, ayant lors du tout tourné sa robe, fit son rapport de ce que dessus au parlement. Mais il adiousta du sien, suivant l'intention des dessusdits, avoir entendu de la royne que ce pardon n'avoit esté baillé que par manière d'acquit & qu'elle entendoit que iustice se fist des capitaines & chefs qui avoient tenu la ville, au plus tost qu'il seroit possible, sans les renvoyer au roy ni à elle. Suivant cela, il fut ordonné que ces capitaines & chefs seroient amenés du vieil palais en la Conciergerie, & que main-forte assisteroit à iustice. Au mesme instant fut envoyé le greffier criminel pour savoir s'il y en avoit desià quelques uns en la Conciergerie : ce que n'estant trouvé, ils furent contraints d'attendre iusques au lendemain trentiesme du mois. 1562.

Comparution des chefs des rebelles.

Ce iour donc, ils firent monter l'un après l'autre Iean du Bosc, sieur de Mantreville, président en la cour des aydes, Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, ancien conseiller de ladite ville, Noël Coton, sieur de Berthonville, aussi conseiller de ladite ville, & Augustin Marlorat, ministre de la parole de Dieu. Ausquels fut fait le procès ainsi comme s'ensuit, & comme il a esté extrait de mot à mot des registres de la cour, ce que i'ay bien voulu icy insérer tout au long à fin que la mémoire de telles iniquités puisse servir à la postérité :

Jean du Bosc, sieur de Mantreville.

« Du Bosc venu, commença par ceste préface, « qu'il recognoissoit la cour



1562. ſouveraine en iuſtice, & où il avoit pris ſes premiers honneurs; mais qu'il entendoit bailler récuſation contre pluſieurs de la compagnie. »

» Sur cela, comme s'ils n'euſſent entendu ce qu'il avoit dit touchant les récuſations qu'il prétendoit de bailler, on luy reprocha qu'on avoit porté les armes contre le roy en la ville de Rouan.

» Il dit « que monſieur le prince de Condé, qui eſt prince du ſang, avoit pris les armes contre monſieur de Guyſe pour maintenir l'authorité & les édicts du roy; que la royne mère notoirement avoit advoué ce faict; que monſieur le duc de Bouillon, lieutenant & gouverneur pour le roy en ce pays de Normandie, ayant bonne cognoiſſance de l'intention de la royne, avoit authoriſé les armes & inſtitué capitaines les ſeigneurs de Baqueville, Blondet, Deſchamps & autres; proteſta neantmoins que ce n'eſtoit pour accepter pour iuges ceux qu'il voyoit aſſis pour le iuger, & qu'ils eſtoient tous pris à partie dès-lors qu'ils eſtoient ſéans à Louviers, & qu'il convenoit premièrement vuider l'appel. » Et ſur ceſte proteſtation, adiouſta « que les lieutenans du roy ont eſté chefs des armes priſes en la ville. »

» Ledit de Mantreville eſtant ſur cela fait retirer, Bigot pour le procureur général du roy dit « qu'il n'a pas bien entendu ce qu'a dit Mantreville, mais qu'il voyoit bien toutesfois qu'il ne tend qu'à récuſer la pluſpart de la compagnie, à celle fin d'allonger ſa vie, & pour avoir temps de conférer avec ſes compagnons de ce qu'il auroit à faire; qu'on le cognoiſſoit aſſés caut, mais que ſa fineſſe ne pourroit iamais deſioindre une telle aſſemblée. » Dit « qu'il remettoit le tout à la cour, & conclud comme des autres, » entendant par cela, ſelon le ſtile de Louviers, qu'il le convenoit faire mourir, & finalement ſe retira, après avoir dit « que par l'appel dont a parlé Mantreville, toute le cour eſtoit priſe à partie. »

Ses causes de récusation sont rejetées.

» La cour, ſur cela, le déclare non recevable à bailler cauſe de récuſation, & dit « qu'elle prendra cognoiſſance de la cauſe nonobſtant l'appel de ceux de la religion rebelles, » les nommant ainſi. Par ainſi, le préſident l'Alemand remonſtra audit de Mantreville, fait revenir, « que ſans avoir eſgard à toutes ces raiſons, il doit reſpondre ſur ce qu'on dit qu'il eſt l'un des principaux de la rébellion & ſédition. » 1562.

» Mantreville reſpond à cela « qu'il demande acte de ſes remonſtrances, & qu'il y en a qui luy ſont ſuſpects en la compagnie. Mais puis que, par arreſt, il eſtoit forclos de ſes récuſations, dit pour ſes défenſes, quant au faict des armes prinſes, que monſieur de Guyſe venant à Paris avec ſa compagnie, monſieur le prince de Condé s'eſtoit retiré à Meaux en Brie, avec autre compagnie; qu'il avoit eſté bien adverti que la royne mère déſavouoit l'autre coſté, & ſavoit aſſeurément qu'elle tenoit le parti du ſeigneur prince; qu'il eſtoit tout cognu qu'elle luy avoit fait prendre les armes, comme meſmes il avoit remonſtré à ladite dame, quand il fut renvoyé devers la maieſté du roy & la ſienne, leur déclarer l'extrême pitié qu'ils devoient monſtrer ſur ceſte povre ville qui ſe ſacrifioit ainſi pour leur ſervice, & que tous ceux qui eſtoient dedans ardoient de telle affection pour continuer leur bonne volonté, qu'ils délibéroient entièrement de le teſmoigner iuſques à la dernière goutte de leur ſang, tant s'en faloit qu'on euſt pris les armes contre; pourſuivant encores à dire hardiment que la contravention à l'édict de ianvier eſt cauſe de tout le trouble de la France. En outre, qu'en tout ce qui ſe fait, monſieur le prince de Condé eſt pour conſerver les droicts du roy qui eſt en bas aage, & qu'au contraire le ſieur de Guyſe les veut opprimer, ayant violé les édicts du roy comme chacun ſait; & puis que le duc de Bouillon eſtoit venu en ceſte ville par le commandement du roy pour le fait des armes, qu'il ſauroit bien en donner raiſon en temps & lieu, & que ce n'eſtoit à luy d'en reſpondre. Que du depuis ce temps, il avoit eu pour lieutenans du roy, ſous la conduite dudit ſeigneur prince, premièrement le capitaine Languetot, puis le ſieur de Morvillier, puis le ſieur Briquemaut, & finalement le ſieur comte de Montgommery, l'un après l'autre; qu'il ne fut iamais ſéditieux ni rebelle, & que c'eſt une pure calomnie de luy en donner le nom de chef. Pour concluſion, il dit qu'il n'avoit offenſé le roy ni la royne en leurs finances.

Sa défense.

» Que pour le faict des Anglois, ils



1562. ont envoyé par devers ledit ſieur prince de Condé, auquel ils ont fait entendre qu'on ne trouvoit bon de les recevoir dans la ville pour s'eſtre déclarés touſiours anciens ennemis du roy & du païs. »

» Dit « qu'il eſt vray que la royne d'Angleterre leur envoya un nommé d'Orſé, qui vint en la ville demander ſi on avoit affaire d'Anglois pour les armes. Que ceſte délibération eſtant miſe au conſeil de la ville pour ſavoir ſi on les recevroit en la ville ou non, il avoit eſté arreſté qu'ils n'y entreroient point, mais qu'on leur ſubviendroit en tout & partout hors la porte, s'ils alloient vers le prince. »

» Dit « que milord Gray vint en la ville depuis que le fort ſainćte Catherine fut pris, & amena ſix-vingts Anglois, deſquels il a entendu qu'il peut reſter environ vingt-cinq, & que le reſte a eſté tué. »

» Dit « qu'on a bien envoyé en Angleterre pour avoir de l'argent & engager de la marchandiſe iuſques à quarante mille eſcus. »

» Après ces choſes, interrogué « pourquoy il n'acceptoit la compoſition que le roy & la royne mère leur vouloit faire dernièrement: »

» A dit « qu'il en rapporta la cauſe à monſieur le conneſtable, à ſainćte Catherine, lors qu'il fut délégué pour aller vers la maieſté de la royne, laquelle luy dit qu'il ne faloit point retenir les miniſtres prédicans; ſur quoy il avoit dit au conneſtable qu'il ne pourroit iamais perſuader au peuple, quand il le voudroit, qu'on euſt à chaſſer les miniſtres, d'autant qu'il ſavoit bien qu'ils eſſayeroient pluſtoſt toute ſorte de calamités que de forcer leur conſcience & d'eſtre ſans religion, & qu'ils croiroient à grande difficulté qu'ils fuſſent cauſe de ſéditions & eſmotions populaires & publiques, veu que toutes leurs exhortations ne tendoient qu'à ce but, qu'un chacun ſe rangeaſt ſous l'obéiſſance du roy & de leurs ſupérieurs auſſi, moyennant qu'ils fuſſent fidèles à ſa Maieſté & cherchaſſent la paix.

» — Vous vouliés donc, dit Bigot, tenir contre le roy, s'il ne vous accordoit ce que vous demandiés?

Que le duc de Guise tenait le roi en son pouvoir.

» A quoy de Mantreville a reſpondu, « que les enfans meſmes cognoiſſent aſſés que monſieur de Guyſe en faiſoit ce qu'il vouloit, ayans par tant de fois, luy & les ſiens, reculé du roy les princes de ſon ſang, qu'il eſtoit bien aiſé à iuger où c'eſt qu'il prétendoit.» 1562.

» Luy eſtant ſur cela remonſtré « que la royne avoit parlé à luy & non pas à monſieur de Guyſe; »

» Il a dit « qu'il eſt vray qu'il a parlé à la royne, mais que c'eſtoit en préſence du conneſtable qui l'y avoit mené; que la royne ne pouvoit eſtre tellement retenue, qu'elle ne teſmoignaſt par paroles la peine où elle eſtoit quand elle entendoit le rigoureux traittement qu'on leur faiſoit, [ce] qui monſtroit bien que ce n'eſtoit pas à ſon adveu, mais qu'elle eſtoit forcée de le ſouffrir lors qu'elle dit ces mots: « *que c'eſtoit grande pitié de ces pauvres gens.* » Au contraire, qu'on voyoit quelle intention avoit monſieur de Guyſe, & quelle authorité il prétendoit, quand il dit qu'il faloit oſter les miniſtres, & puis que l'on accorderoit bien tout, voire qu'alors il eſtoit content de bailler ſon propre fils en oſtage « *pourveu* (ce répétoit-il) *que les miniſtres ſoient chaſſés.* » Quoy qu'il en ſoit, qu'il ſavoit bien que la royne n'euſt pas deſdit ledit ſieur duc de Guyſe en ſa préſence, qu'il en croyoit ce qu'il vouloit & non autre choſe; » ſommairement, tout ce qu'il rapporta eſtoit « que la royne vouloit que les miniſtres euſſent à partir de la ville, puis qu'ils eſtoient tant à contre-cœur aux grands ſeigneurs; que monſieur de Guyſe vouloit qu'ils vuidaſſent, parce qu'ils eſtoient cauſe & autheurs de tout le mal qu'ils méritoient bien, pour croire ainſi de léger à leurs abus; que monſieur le conneſtable demandoit auſſi qu'ils ſortiſſent, & qu'il eſtoit bien marri que pour telles manières de gens il voyoit defià la ruine de ceſte ville en ſes vieux ans. Toutes leſquelles choſes rapportées au peuple & le tout paſſé par advis, il avoit eſté arreſté de mourir pluſtoſt que d'eſtre privés de la parole de Dieu, & ne tint qu'à ceſt article des miniſtres que la compoſition ne fuſt receue, & que tout le reſte eſtoit accordé, pourveu que monſieur le prince de Condé ne leur mandaſt le contraire. »

Le pillage des églises.

» Enquis des richeſſes des égliſes, des reliquaires & images priſes, rompues & abatues, il a reſpondu « qu'il avoit appris aux preſches qu'il faloit oſter l'idolâtrie intérieure premier que de commencer à l'extérieure, atten-

1562. dant que le magiftrat y mift la main, & qu'un iour, revenant du prefche, il trouva la ville en furie, & fut efbahi pourquoy on faccageoit les mouftiers.

» A DIT « qu'ils ont toufiours creu en cefte ville que c'eftoit pour le fervice de Dieu & du roy que les armes fe portoient. »

» LUY fut demandé « combien on avoit envoyé d'argent au prince de Condé. »

» A DIT « qu'on ne luy avoit envoyé que fix mille efcus, combien qu'il leur ait bien coufté trois cens mille livres depuis le commencement de la guerre. »

» INTERROGUÉ par l'advocat Bigot, « par quelle authorité le peuple avoit efté contraint de bailler argent ; »

» A DIT « qu'il ne s'eft point meflé des finances, toutesfois que la nécesfité n'a point de loy. »

» LEDIT du Bofc, fieur de Mantreville, fait retirer, a efté requis par Bigot, advocat du roy, « qu'il foit pendu & eftranglé fans avoir défauthoration. »

» LES gens du roy fortis, les confeillers d'églife fe font retirés pour eftre procédé au iugement dudit Mantreville, ainfi qu'il eft contenu en l'arreft inféré cy-après.

Augustin Marlorat.

» CE fait, a efté fait venir Auguftin Marlorat, lequel entré & ayant iuré de dire vérité, on luy a demandé fon nom & remonftré « que fes prefches ont efté caufe de la fédition advenue en la ville de Rouan, & s'il ne croyoit pas qu'il fuft devant le magiftrat. »

» A CELA Marlorat a refpondu « qu'il recognoift la cour eftre le vray magiftrat, qu'il n'a efmeu ne fait aucun trouble en cefte ville, ce qu'il a toufiours condamné en fes exhortations ; & de faict, ayant entendu de monfieur de Mantreville, préfident, qu'il ne tenoit plus qu'à l'article des miniftres que l'accord ne fe fift, luy avoit dit qu'il eftoit content pluftoft de s'en aller iufques aux fins de la terre, que d'eftre caufe de continuer la guerre, pourveu qu'il fuft licencié de fon troupeau. Que s'il a prefché la guerre, ç'a efté ainfi qu'il a appris en la parole de Dieu, » & voulant continuer à parler, il luy fut dit « que ce n'eftoit pas en ce lieu où il en devoit conter. » Et là-deffus on luy demanda « combien de temps il avoit efté en cefte ville. »

» DIT « qu'il a efté envoyé en cefte ville il y a deux ans, où ià il y avoit miniftère dreffé. » 1562.

» ON luy demanda derechef « s'il avoit femme & combien d'enfans. »

» DIT qu'il avoit encore fa femme & cinq petis enfans.

» SUR ce, luy eftant dit par l'advocat Bigot « que, quand il le trouva au vieil palais, il luy avoit dit qu'il eftoit l'un des quatre miniftres de cefte ville, & pourtant qu'il faloit qu'il y en euft encore trois autres. »

» A DIT « qu'il eft vray que les miniftres fe nommoient l'un Defroches, l'autre du Perron, & le troifiefme le Roux, qui fut tué au fort du mont S. Catherine. »

» A DIT ledit Bigot « que fur ce qu'il luy avoit demandé s'il avoit pas efté auguftin, il luy avoit dit qu'il l'avoit efté. »

» RESPOND « qu'il n'a point de fouvenance qu'il luy ait tenu ces propos, mais qu'eftant à Bar le Duc, dont il eft natif, aagé de fept à huict ans ou environ, il fut mis à la moinerie par un fien parent à qui venoit fon héritage, pour le frauder de fon bien, auquel lieu il avoit vefcu quelque temps ; mais que Dieu luy ayant fait cefte grace de cognoiftre qu'il n'y faifoit fon falut, il s'en eftoit retiré. »

» INTERROGUÉ « où il avoit prefché eftant moine ; »

» A DIT « qu'il a efté moine voirement, mais que, Dieu merci, il ne l'eftoit plus, & qu'il a prefché à Bourges, à Poitiers & à Angers, & que l'année qu'il quitta le froc, il devoit prefcher le carefme à Rouan, & n'a point fait difficulté en fa confcience de laiffer l'habit, pource qu'il aimoit mieux eftre marié que forniquer, & qu'il a pris femme au pays de Berne. »

» ENQUIS « s'il n'avoit pas efté preftre ; »

» A DIT « qu'il l'avoit efté, mais qu'il renonçoit de bon cœur à telle preftrife. »

» LUY fait retirer, a efté requis par les gens du roy, que ledit Marlorat foit condamné à eftre pendu & eftranglé devant noftre Dame de Rouan, & après décapité, pour eftre fa tefte portée fur le pont de cefte ville & affichée à un pau qui y fera mis. »

» LES gens du roy retirés, a efté procédé au iugement dudit Marlorat, qui a efté ordonné fuivant le contenu de l'arreft inféré cy-deffous.

1562.
Vincent de Gruchet, sieur de Soquence.

» La cour fit monter après ces deux, Vincent de Gruchet, ſieur de Soquence, conſeiller de ville, lequel ayant iuré de dire vérité ſur quelques interrogatoires qui luy furent faits, a dit « que la cour ſavoit qu'il y avoit environ de trente-trois à trente-quatre ans qu'il a eſté appelé aux charges & affaires de la ville, & que la cour ſéant il venoit touſiours dire les choſes comme elles eſtoient ; que ce qu'il avoit préſidé en la maiſon de la ville, eſtoit après en avoir demandé l'advis de la cour, laquelle luy dit que puis que Brevedent & le lieutenant criminel eſtoient partis de la ville, il y pouvoit préſider, que monſieur l'advocat Bigot l'avoit comme preſſé de ce faire. Et d'autant que le peuple crioit qu'il n'avoit point de iuſtice, avoit eſté ordonné qu'on en tiendroit en la maiſon de la ville. Et que pour ceſte cauſe dit que Aubert, advocat du roy aux généraux, fut envoyé par-devers le roy pour luy remonſtrer le tout, à quoy la royne mère avoit reſpondu qu'elle n'y ſaurait que faire. »

» Luy fut demandé « pourquoy la compoſition avoit eſté empeſchée ; »

» A dit « que le comte de Montgommery avoit iuré que, s'il y avoit quelcun qui ſe rendiſt, il le feroit tailler en pièces. »

» Ledit priſonnier fait retirer, par l'advocat Bigot, pour le procureur du roy, a eſté requis « qu'il ſoit pendu devant la maiſon de la ville. »

» Les conſeillers d'égliſe retirés, le iugement dudit Soquence mis en délibération, il en a eſté conclu, ſuivant le contenu au dicton, comme on verra cy-après.

Noël Coton, sieur de Berthonville.

» Après a eſté fait venir Noël Coton, ſieur de Berthonville, ſecrétaire du roy & conſeiller de ville. Interrogué « pourquoy ceux de la ville ne laiſſoient entrer le roy & la royne mère en ceſte ville, veu qu'ils diſoient qu'ils le tenoient pour le roy ; »

» A dit « que le roy n'avoit point de puiſſance où le duc de Guyſe eſtoit, & ſembloit qu'il fuſt par-deſſus le roy, quand il marchoit par-deſſus ſes édicts & les fouloit aux pieds, qu'il y avoit bien à craindre que, puis qu'il ſe monſtroit ainſi déſobéiſſant, il ne ſe ſouciaſt non plus d'exercer ſa cruauté ſur ceſte pauvre ville, ainſi qu'il avoit fait à Vaſſy, & pluſtoſt encores, d'autant qu'on luy avoit fait réſiſtence, mais qu'ils n'ont iamais empeſché le roy ni la royne mère d'y entrer. »

1562.

» Ledit Coton fait retirer, les gens du roy ont requis qu'il ſoit pendu, ce qui fut conclu ſuivant l'arreſt dont la teneur s'enſuit :

ARREST DE MORT CONTRE DE MANTREVILLE, MARLORAT, SOQUENCE ET COTON.

Arrêt de mort contre les accusés.

« Veues par la cour les informations faites à Louviers, par ordonnance d'icelle, à l'encontre des ſéditieux & rebelles de la ville de Rouan & autres lieux de ce pays, interrogatoires & confeſſions faites en ladite cour, les chambres aſſemblées, par M. Iean du Boſc, ſieur de Mantreville, préſident en la cour des aydes à Rouan, Vincent de Gruchet, ſieur de Soquence, ancien conſeiller en ladite ville, Noël Coton, ſieur de Berthonville, notaire & ſecrétaire du roy, auſſi conſeiller de ladite ville, & Auguſtin Marlorat, prédicant & miniſtre d'icelle ville, moine, preſtre & marié, priſonniers en la Conciergerie de ladite cour, concluſions contre eux priſes par le procureur général du roy. Tout conſidéré, il eſt dit que la cour a déclaré & déclare leſdits du Boſc, ſieur de Mantreville, de Gruchet, ſieur de Soquence, & Coton, atteints & convaincus de crime de lèſe-maieſté, en tous les chefs, pour punition & réparation deſquels la cour les a condamnés & condamne, à ſavoir ledit du Boſc, ſieur de Mantreville, à eſtre traîné nud en chemiſe ſur une claye au vieil marché, & en ce lieu avoir la teſte tranchée ſur l'eſchaffaut de ceſte ville. Ce fait, ſa teſte eſtre miſe ſur un pal de bois qui ſera dreſſé ſur le pont de ceſte dite ville, & ſon corps mis en quatre quartiers, pendus en quatre potences aux advenues de ceſte ville. Et quant auxdits de Gruchet & Coton, à eſtre pareillement trainés nuds en chemiſe, chacun ſur une claye devant la maiſon & hoſtel de ville pour y eſtre pendus & eſtranglés en une potence, & après leurs teſtes ſéparées pour eſtre miſes & affichées ſur le pont de ceſte ville, & leurs corps portés au gibet. Et quant audit Marlorat, la cour dit qu'il eſt atteint & couvaincu d'eſtre un des autheurs des grandes aſſemblées qui ont eſté cauſe de la rébel-



1562. lion & guerre civile, pour punition & réparation desquels crimes la cour a condamné & condamne ledit Marlorat, dit Pasquier, à estre trainé sur une claye, pendu & estranglé en une potence devant l'église de nostre Dame de Rouan; ce fait, sa teste estre séparée de son corps & mise sur un pal de bois sur le pont de ceste dite ville, leurs biens & héritages confisqués au roy, prise au préalable la satisfaction civile des parties nécessaires, suivant l'arrest du 26. d'aoust dernier. Et plus bas est escrit le pénultiesme iour d'octobre M.D.LXII.

» Ce présent arrest a esté prononcé & exécuté en présence des seigneurs commis, Alexandre Moisy, Mortereul & Sirende, huissiers.

Exécution de l'arrêt.

Tel fut l'arrest prononcé ainsi chaudement contre ces notables personnages; entre lesquels Mantreville, mené au vieil marché, monstra une merveilleuse constance, attendant constamment la mort sans vouloir estre bandé, invoquant Dieu & remonstrant la iuste défense des Eglises, en la doctrine desquelles il protestoit de rendre l'ame à Dieu. Quant à Marlorat, homme d'excellente érudition & de vie irréprochable, & qui avoit ce tesmoignage, de tous ceux mesmes de l'église romaine, de n'avoir iamais presché chose tendante à sédition, on ne se contenta point de le trainer sur une claye fort rudement & ignominieusement, mais aussi luy furent dits mille outrages par le conneſtable & par un de ses enfans nommé Mombron, depuis tué en la iournée de Dreux (1). Outre cela, Villebon luy bailla un fort coup de baguette, acompagné de grands blasphêmes. Ce nonobstant, il se porta fort constamment, & arrivé au lieu du supplice, fit d'excellentes remonstrances selon le loisir qui luy en fut baillé, exhortant Gruchet & Coton, menés au supplice avec luy, à persévérer constamment iusques à la fin, comme ils firent aussi, & ne cessa pour cela la rage de quelques uns, iusques à ce poinct, qu'un soldat bailla un coup d'espée sur la iambe de Marlorat, desià mort, desquels actes Dieu fit une manifeste vengeance tost après qui n'est à oublier; car le capitaine qui avoit pris Marlorat fut tué trois semaines après par le plus lasche soldat de sa compagnie; & quant aux iuges, il y en eut deux qui moururent bientost après estrangement, à savoir l'un, qui estoit président, perdant tout son sang sans qu'on y peust donner ordre, & l'autre, qui estoit conseiller, faisant son eau par le fondement avec telle puanteur que nul n'en osoit approcher. Quant au soldat qui donna le coup d'espée, advint sur le lieu mesme, qu'ayant pris une querelle avec un sien compagnon, le bras luy fut coupé, dont il mourut. Quant à Villebon, advint aussi, le seiziesme de février ensuivant, qu'il print querelle après boire avec le mareschal de Vieilleville, lequel luy coupa le poing mesme qui avoit donné le coup de baguette, comme ci-après il sera dit (1). 1562.

Le lendemain, trente-uniesme iour d'octobre, la cour, persévérant en ceste furie, tascha d'attrapper le capitaine Bretel, qui estoit au chasteau, & Estienne Mignot, l'un des anciens & quartenier de la ville, qui s'estoit sauvé en la cour d'église; ce que n'ayant peu obtenir, après avoir ordonné que le lendemain, iour de Toussaincts, se feroit procession générale (qui estoit pour célébrer la prise & destruction de la ville), condamna Iean de Croses, naguères capitaine du Havre, & autres compris en l'arrest qui s'ensuit :

ARREST CONTRE LE CAPITAINE DE CROSES.

« Veues par la cour les informations faites à Louviers, par ordonnance d'icelle, à l'encontre des séditieux & rebelles de la ville de Rouan & autres lieux de ce pays; interrogatoires, responses & confessions faites en ladite cour, les chambres assemblées, par le capitaine Iean de Croses, naguères capitaine du Havre de Grace, & depuis l'un des capitaines & chefs de ceste ville contre le roy; René de Provanes, dit Vallesenières, capitaine de gens de pied, tant en ceste dite ville de Rouan qu'à Dieppe; Iean le Baleur (2), prévost de camp ordinaire sous le comte de Montgom-

Arrêt contre le capitaine de Croses,

René de Provanes dit Valfenières,

Jean le Balleur,

(1) Voy. tome I, page 609.

(1) Page 176.

(2) Peut-être un parent du ministre Ambroise le Balleur, qui desservait l'église d'Orléans en 1557, tandis que son frère desservait celle de Vitré. Voy. tome I, page 64.

1562.
Blanchet le Nud,
Le capitaine Manger,
Claude du Sac.

mery en ce pays de Normandie, Blanchet le Nud, enfeigne fous le capitaine Civile, Richard Manger, naguères fergent, dit capitaine Manger, & Claude du Sac, dit gendre de Brodequin, prifonniers en la Conciergerie. Ouy le procureur général du roy en fes conclufions, tout confidéré, il eft dit que lefdits de Crofes, Vallefenières, le Baleur, le Nud, Manger & du Sac font criminels de lèfe-maiefté au premier chef, attaints & convaincus d'avoir efté du nombre des chefs & principaux de la coniuration faite en ce pays contre le roy & la couronne de France; pour punition & réparation defquels crimes, la cour les a condamnés & condamne, à favoir ledit de Crofes & Vallefenières, à avoir la tefte tranchée fur l'efchaffaut de cefte ville de Roüan, & après, leurs teftes mifes fur un pau de bois qui fera dreffé fur le pont de cefte ville; & quant aufdits le Baleur & le Nud, à eftre pendus & eftranglés en une potence devant l'églife de noftre Dame de cefte ville, & ledit Manger & du Sac, à favoir, ledit Manger, à avoir le poing dextre coupé; & ce fait, eftre pendus & eftranglés au lieu & place du neuf marché, près le Palais, leurs corps portés & pendus au gibet, leurs biens & héritages confifqués au roy, prife au préalable la fatisfaction civile des parties intéreffées, fuivant l'arreft du vingtfixiefme d'aouft dernier. Et avant l'exécution de mort, ledit Manger fera fubmis à la torture pour nommer fes complices. »

Et au plus bas eftoit efcrit [le dernier iour d'octobre M.D.LXII]:

Valfenières est réservé par ordre du roi.

« Ce préfent arreft a efté prononcé & exécuté, réfervé la perfonne dudit Vallefenières, parce qu'il avoit efté mandé par le roy, ladite exécution faite en la préfence des commis Alexandre Moify, Martereul, Sirende & Marc, huiffiers, & des fergens de la ville, collation faite. Quant à Vallefenières, ainfi comme il eftoit preft d'eftre mis fur la claye pour eftre mené à la mort, le fieur d'Au, capitaine des gardes, au refte l'un des plus déteftables blafphémateurs du monde, l'enleva par force de la Conciergerie; fur quoy eftant envoyé au conneftable Damours, advocat du roy, il receut pour refponfe « qu'on fe gardaft bien d'y toucher, & que le roy entendoit que chacun iouift du pardon, exceptés ceux qu'on avoit réfervés. » Cefte refponfe refroidit une partie des plus efchauffés de ladite cour, lefquels toutesfois ne laiffèrent de condamner à mort Iean Bigot, l'un des anciens de la religion, après luy avoir fait les interrogatoires qui s'enfuivent : 1562.

» Enquis « quelle charge il avoit en cefte ville pendant le siège; »

Interrogatoire de Jean Bigot.

» A dit « que les anciens de cefte ville l'avoient pris avec eux pour revifiter les pauvres, & que depuis il avoit efté eftabli pour recevoir quelques deniers pour payer les foldats. »

» Enquis du nombre de ces anciens de leur religion, & qui ils eftoient; »

» A dit « qu'ils eftoient vingt-quatre, & eftoit du nombre Pierre Bouget, affés cognu pour tel; les autres qu'il ne les nommeroit point, difant que la nomination leur feroit préiudiciable.

» Enquis « du lieu où fut faite la délibération d'abatre les images; »

» A dit « qu'il n'y eut iamais délibération de confiftoire de ce faict. »

» Enquis « s'ils avoient lieu déterminé pour tenir leur confiftoire; »

» A dit « que non, & qu'ils prenoient la première maifon de la compagnie. »

» Enquis « pourquoy ils portoient plus de faveur au prince de Condé qu'au roy; »

» A dit « que le prince de Condé avoit toufiours mandé aux habitans de la ville qu'on euft à fe bien garder, & qu'il avoit toute charge de la royne, & l'a toufiours ainfi fait entendre aux anciens de la religion réformée, remonftrant que le roy eftoit en bas aage, & que la royne l'avoit chargé de tenir toufiours les armes, & fe tenir fort en la ville de Rouan. »

Jean de la Croix.

Iean de la Croix, notaire & fecrétaire du roy, pour avoir figné & feellé le relief d'appel fignifié par ceux de la religion à ladite cour, lors féant à Louviers, euft paffé par la mefme condamnation, n'euft efté que, le cinquiefme de novembre, il préfenta la rémiffion. Mais irrités de cela, pendant que le préfident l'Alemand, Lompan & de Bourdeaux, confeillers, & Bigot, advocat du roy, eftoient allés au mandement de la royne, ils condamnèrent à la mort Iean Quidel, en la maifon duquel Pierre Guitard, efpion

Jean Quidel.

1562. de ceux de Guyfe, dont il a efté parlé en fon lieu, avoit efté appréhendé. Ceftuy fut le dernier exécuté en cefte furie fous couleur de iuftice, eftant depuis inhibé à la cour de procéder contre les accufés aufquels le roy avoit pardonné, ni contre aucun autre, fans informations bien & deuement faites.

Rouen au pillage.

Mais cependant c'eftoit une horreur des défordres & confufions qui fe commettoient par la ville avec toute impunité. Car, bien que le roy euft commandé que le fac & pillage ne duraft que vingt-quatre heures, il dura plus de vingt-quatre femaines, & nonobftant la défenfe d'emporter aucuns meubles hors de la ville, les marchands de Paris, d'Amyens, de Beauvais & d'ailleurs ne faifoient autre chofe qu'emplir charrettes par terre, & vaiffeaux fur la rivière. On n'oyoit que chanfons, paroles, geftes impudiques & paillardifes abominables, n'ayans pas mefmes honte plufieurs de fe glorifier tout haut qu'eux, la meffe & les bourdeaux eftoient rentrés dans la ville par une mefmè brefche; preftres auffi accouroient de toutes parts pour y replanter leur service, en quoy il leur advint de faire plufieurs chofes fort ridicules. Car, à faute d'images, eftans allés fur les remparts & ailleurs pour en ramaffer quelques pièces, ils les raffembloient puis après fi mal à propos, qu'il fe trouva une fois une tefte de fainct François remife fur les iambes d'un diable de fainct Michel. On rebaptifoit les petits enfans au fon du tabourin, & furent contraints plufieurs de fe remarier à la meffe, avec grande moquerie. Plufieurs Anglois & Efcoffois bleffés, qui fe faifoient penfer de leurs playes, quelque temps après la prife, furent chargés dans les charrettes & trainés en la rivière, comme plufieurs autres du lieu, par le peuple, lequel, pour cognoiftre ceux de la religion, avoit cefte marque entre autres, fi quelcun ne blafphémoit point Dieu. Et ne faut pas s'efbahir fi la populace fe defbordoit en cefte façon ; car les nouveaux confeillers & efchevins, voire mefme quelques confeillers en parlement, fous umbre de faire la recherche des armes, alloient piller tout ce qu'ils pouvoient &, qui pis eft, contraignoient les chefs d'hoftel de iurer & figner les articles de Sorbonne, exécutans leur arreft de Louviers. Le lieutenant Brevedent, entre autres, n'eft à oublier, lequel enfin eftant las de faire tant de procès, quand on luy amenoit quelques uns de la religion : « *Pourquoy,* » difoit-il en reniant Dieu, « *rempliffés-vous les prifons? ne savés-vous pas bien [ce] qu'il en faut faire? la rivière eft-elle pleine?* »

La messe rétablie.

Images raccommodées.

1562. Le lieutenant Brévedent.

L'état du roi de Navarre s'aggrave.

Ie revien maintenant au roy de Navarre, lequel s'eftant fait amener en la ville, & fe gouvernant toufiours comme il a efté dit, ne mit guères à s'empirer, de forte qu'il falut luy faire une ouverture au bras, dont il fortit une puanteur fi grande que plufieurs furent contraints de fortir ne la pouvant porter. Encores, nonobftant cefte ouverture, une autre apoftume luy vint au genouil du cofté mefme, & fut-on contraint outre tout cela de luy faire une contre ouverture entre les coftes du cofté de la playe, premièrement, avec un cautère potenfiel, & puis avec le rafoir, fans qu'il en fortift aucune matière, mais bien luy en furvint la fièvre. S'il eftoit affligé du corps, il ne l'eftoit pas moins en l'efprit, de forte que l'ambaffadeur du roy d'Efpagne l'eftant un iour venu veoir, il s'altéra de telle forte, qu'après fon département, il dit tout haut, « qu'il cognoiffoit qu'on luy avoit donné des bourdes en payement, dont il fe garderoit s'il pouvoit efchapper de cefte bleffure, & qu'il faloit advertir la royne fa femme qu'elle fe donnaft garde de fon pays de Béarn. » Il difoit vray, mais il s'en eftoit advifé trop tard en toutes fortes.

9 novembre.

Le neufiefme de novembre, ayant envoyé querir l'official de Rouan, il fe confeffa & communia à la follicitation d'un de ceux qui l'avoient trahi, à favoir de l'évefque de Mande, y affiftant le prince de la Roche fur Yon, fans qu'aucun de fes ferviteurs ni valet de chambre s'y trouvaft, dont il fe courrouça, au lieu que cela le devoit admonnefter de la faute qu'il faifoit. Cela donna occafion au fieur de [la] Mézière de luy faire de bonnes & vives remonftrances, iufques à luy parler bien avant du péché contre le fainct Efprit. A quoy il ne refpondit rien, mais demeura tout penfif. Sur ces propos, la royne advertie par les médecins qu'il eftoit temps qu'il penfaft en fa confcience, le vint veoir, &



1562. luy dit ces propres mots : « *Mon frère, à quoy passés-vous le temps? vous dussiés-vous faire lire.* — *Madame,* » respondit-il, « *la plufpart de ceux qui font à l'entour de moy font huguenots.* » Elle respondit : « *Ils n'en font pas moins vos serviteurs.* » Après le département de ladite dame, s'estant fait mettre dans un petit lict bas, près la cheminée, il commanda audit de la Mézière de prendre la Bible & luy lire l'histoire de Iob ; ce qu'il ouït patiemment, & levant les mains iointes au ciel, le plus haut qu'il pouvoit, & les yeux aussi. Sur quoy Mézière luy ayant fait de grandes remonstrances, tant de la grandeur de ses péchés que de la miséricorde de Dieu : « *Ha! Raphaël,* » dit-il, « *ie vois bien que ie suis mort; il y a vingt ans & plus que vous me servez, & maintenant, vous voyés les iours déplorables de ma vie.* » Ce fait, ayant les larmes aux yeux, demanda pardon à Dieu & fit confession de sa foy selon la religion, protestant « que, s'il pouvoit guérir, il feroit prescher purement l'Evangile par tout le royaume de France. » La nuict il se trouva un peu mieux, & pensant le lendemain estre eschappé, dit à ceux qui estoient arrestés à l'entour de luy : « *Ie fay bien que vous dirés partout, le roy de Navarre s'est recognu & s'est déclaré huguenot; ne vous souciés point qui ie fois, ie veux vivre & mourir en la confession d'Ausbourg.* » Depuis, allant tousiours en empirant, il se fit lire de la Bible par le mesme Raphaël qui n'oublia rien de ce qu'il luy faloit dire. Depuis, ayant fait son testament, il se résolut, contre l'opinion de tous ses médecins, de se mettre sur l'eau, pour gagner, s'il pouvoit, sainct Maur des Fossés lez Paris. Estant donques au bateau, il luy sembla qu'il se portoit mieux, mais tost après estant saisi d'un extrême frisson & de grands sueurs survenantes, estant entré en resverie, il commença à dire : « *Ie veux envoyer Raphaël à Genève pour estre ministre; faites-le venir, qu'il face les prières* : » à quoy obéissant Raphaël fit les prières, se mettant à genoux le prince de la Roche sur Yon & tout le reste qui estoit au bateau, fors le cardinal de Bourbon, frère dudit seigneur roy, le prince de Mantoue & le sieur de Losses, qui demeurèrent debout & couverts en un coing de leurs bonnets sur leurs testes. Les prières parachevées par Raphaël, le cardinal dit tout bas : « *Ce sont prières & oraisons, ils ne sont pas tels que ie cuidois.* » Ainsi continua Raphaël d'autant plus hardiment à luy lire la parole de Dieu, & l'exhortant par intervalles, iusques à ce qu'environ quatre ou cinq heures devant sa mort, ayant presque perdu la parole, le cardinal son frère fit venir un iacopin desguisé, qu'on disoit avoir repris l'habit depuis la prise de la ville. Sur quoy, le roy ayant aperceu que ce n'estoit la voix de Raphaël, son médecin, luy demanda « *qui il estoit, & qui l'avoit envoyé querir.* » A quoy Raphaël l'ayant exhorté de l'ouyr, l'asseura qu'il ne luy diroit rien qui ne fust bon, comme aussi ne fit-il, s'acquittant fort bien de son devoir pour ce coup-là. Ses derniers propos furent, en prenant un valet de chambre italien par la barbe : « *Servés bien mon fils, & qu'il serve bien le roy,* » & ainsi rendit l'esprit à Dieu le dixseptiesme du mois (1). 1562.

Le sieur de la Mézière l'exhorte.

Sa mort. 17 novembr

Telle fut la fin de ce prince, qui n'estoit pas sans plusieurs graces de Dieu, & de doux naturel, & cependant preux & hardi aux armes, mais au reste tant suiet à ses plaisirs que, pour en iouyr, il oublioit trop aisément toutes autres choses, & si avoit ce malheur d'estre très mal servi, & d'oublier encores plustost les services de ses plus affectionnés serviteurs que les torts & iniures de ses plus grands ennemis, laquelle imperfection a cousté à la France un million de vies, outre les destructions horribles dont on ne voit encores la fin.

Pour revenir maintenant aux confusions horribles qui régnoient à Rouan, nonobstant le pardon ottroyé par le roy, & la défense expresse faite à la cour de passer plus outre contre ceux de la religion, ni de faire plus mention de l'arrest de Louviers, le peuple manié & conduit selon les passions de ceux qui ne se pouvoient saouler du sang & des biens de leurs concitoyens, ne laissèrent pour tout cela de poursuivre leur train acoustumé, à savoir le président l'Alemand, Lompan, conseiller, Bigot & Péricart, cy-dessus mentionnés, avec leurs adhérans. Or

(1) Il mourut aux Andelys, où il s'était fait descendre pour éviter le roulis du bateau, qui aggravait ses souffrances (Voy. tome I, page 588).

1562.

Sages paroles du premier président de Saint-Anthot.

advint que le sieur de Sainct Anthot (1), premier président, qui durant tous ces troubles s'estoit tenu en sa maison au pays de Charolois, homme politique, vertueux & roide, & des premiers de sa robe, & naturel ennemi de sédition, ayant toutesfois tousiours fait profession de suivre l'église romaine, revenu en la ville, proposa aussi tost en parlement la publication & intérinement des letres de grace ottroyées par le roy, afin que le pauvre peuple fust remis en sa maison, & que toutes choses fussent radoucies, remonstrant aussi que les exécutions faites par leurs arrests, au préiudice desdites letres de grace, luy sembloient si rudes, qu'il n'y eust voulu assister, & que désormais il s'en faloit abstenir & rappeler en leur compagnie cinq ou six gens de bien, conseillers, absens pour la religion, à savoir Quiévremont, sieur de Heudreville, le premier, Meinel, Cavelier, sieur d'Espine, de Siville & Bouchard.

Une émotion populaire.

CESTE remonstrance faite avec toute gravité, chacun se teut de la bouche, mais non quant au dedans; car les dessusdits prévoyans par-là où ils en pourroient tomber, & que, pour le moins, ils seroient empeschés en l'exécution du reste de leurs cruels desseins, firent si bien par leurs secrètes menées qu'un iour, à l'issue de la cour, environ dix heures, trois ou quatre cens hommes en armes se présentèrent en la cour du palais, demandans tout haut le premier président pour parler à luy. Cela luy estant rapporté au-dedans, il commanda qu'on fist monter les principaux, afin qu'estans ouys, on leur fist response d'un commun accord de la compagnie. Sur cela estant dit par Bigot qu'il devoit plustost descendre, à quoy il l'accompagneroit, & qu'envoyant son mulet d'un costé & luy passant par un autre, il pourroit éviter la rencontre de ce peuple, lequel n'y avoit ordre d'introduire au-dedans du palais, adonc le président apercevant assés la menée, se recommandant à Dieu, descendit, &, n'estant suivi seulement que d'un sien serviteur, passa au travers de ce peuple furieux, recevant cent mille iniures & outrages de paroles, depuis la première porte du palais iusques près de la maison d'un conseiller nommé de Hastes, en laquelle il se coula, par le moyen de quelques bons bourgeois qui luy sauvèrent la vie, veu que desià on luy présentoit les pistoles sur l'estomac.

1562.

Lompan feint d'adoucir le peuple.

LOMPAN, cependant, qui le suivoit de bien loing, feignoit d'adoucir le peuple qui crioit à haute voix & en grande confusion ce qu'on leur avoit mis en la bouche, à savoir, « qu'il ne souffriroit point que les letres de pardon fussent intérinées, & qu'il faloit que certains qu'ils nommoient mourussent, » requérans entre autres un clerc du greffe nommé Gaurelet, non cognu par eux, mais extrêmement hay par Bigot & Péricart, desquels il avoit souvent déclaré en la face de toute la cour infinies iniquités & iniustices. Lompan respondoit sur cela qu'on feroit tout ce qu'ils vouloient, & ainsi peu à peu se despartit ceste assemblée mutine, sans que le président fust massacré comme les autheurs de la sédition prétendoient. Mais, cinq ou six iours après, ce pauvre homme, iugé par ses ennemis récusés, & sans estre accusé d'aucun crime, fut mené au supplice, suivi de la plus grand'-part de ces séditieux en armes, à une fois chantans : *Ave, maris stella*, & à l'autre fois : « *Tant vous allez doux, Guillemette*, » & fut finalement pendu & estranglé avec ceste belle & entremeslée cérémonie.

Le premier président est pendu.

QUATRE ou cinq iours après, le sieur du Bosroger, advocat du roy, l'un de ceux desquels les séditieux demandoient la mort, combien qu'il n'eust iamais fait profession de la religion, mais seulement pour pareille cause que le susdit Gaurelet, taschant de se sauver de la ville sans estre aperceu, fut tellement espié qu'estant à my-chemin du passage de la rivière, il fut poursuivi par des barqueroles pleines de gens en armes. Quoy voyant, il pressa tellement son passager à force d'argent, qu'il se sauva dans la galère qui là estoit prochaine, où il fut receu & défendu par les soldats qui y estoient par l'espace de plus de trois heures; mais finalement, après que ses ennemis eurent iuré mille fois qu'il ne luy feroit fait aucun mal, ains qu'il seroit mis entre les mains de la iustice, finalement il leur fut délivré prononçant ces mots (comme ils furent bien remarqués & fidèlement rapportés) : « *Messieurs, ie ne suis chargé de crime privé ni public, it*

(1) Voy. ci-dessus, page 146.



1562. *n'y a accusation ni information aucune contre moy. En tous ces tumultes passés, ie n'ay fait chose pour laquelle ie craigne la face de iustice, par quelques loix ou iuges qu'elle soit exercée. Mais plustost auray-ie offensé Dieu à estre froid au service de son nom, & pour avoir trop suivi les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-mesmes. O Dieu, ton vouloir est inévitable ; ie prie ta miséricorde que l'outrage que ces gens pourroient faire à mon corps ne trouble mon ame! Allons, mes amis.* » Estant donques entre leurs mains, il fut mené iusques près de la porte, auquel lieu ils luy couvrirent le corps de tant de playes de coups de halebardes & de pistoles, qu'en un instant il tumba mort, & demeura son corps vingt-huict heures sur le pavé, sans qu'aucun de la iustice ni d'ailleurs en fist conte ; mais peu de temps après, Dieu en fit une manifeste vengeance en la personne de Villebon, lequel estant là comme lieutenant du roy, & assisté de grandes forces pour chastier les séditieux, devoit estre le premier à y mettre la main.

Le sieur du Boscroger massacré.

Jugement de Dieu sur Villebon.

ADVINT donques, le seiziesme de février, que le mareschal de Vieilleville, venu à Rouan afin de pourvoir aux affaires de Dieppe, l'ayant convié à disner, & entre autres divers propos après le disner achevé, déplorant la calamité d'une telle ville & les exécrables crimes qu'on couloit sous une connivence, entre lesquels ne fut oublié le meurtre dudit Bosroger, à quoy il exhortoit ledit Villebon de donner ordre, il s'en offensa tellement qu'il dit plusieurs fois que, s'il y avoit homme qui dist qu'il n'eust fait son devoir, il luy diroit qu'il en auroit menti ; ce qu'il réitéra tant de fois & de telle façon contre Vieilleville, qu'iceluy estant pressé pour maintenir son honneur de mettre la main à l'espée, il luy tira un coup si rude que si Villebon n'eust mis la main au-devant pour sauver sa teste, il l'eust fendu iusques aux dents, dont il ne s'ensuivit autre chose, sinon que Villebon y perdit le poing, lequel, pour mieux apprester à rire de son malheur, il le fit enterrer avec autant ou plus de cérémonie que luy-mesme ne le fut puis après. Finalement, comme si tant de calamités n'eussent esté suffisantes à ruiner du tout ceux à qui on en vouloit, Bigot fit qu'un emprunt de sept vingts mille escus fut imposé à Rouan, à peine d'estre saisis au corps, pour lesquels exiger furent ordonnés commissaires le président l'Alemand, le sieur de Pouillé, président des aydes, un nommé Romey & le général Bonacoursy, ayans fait autresfois tous actes de religion & avec lesquels toutesfois Bigot dressa les roolles à son appétit. Et ne se faut esmerveiller d'une telle iniustice, attendu qu'en quelque cause que ce fust, en demandant ou en défendant civilement ou criminellement, quiconque estoit cognu pour estre de la religion estoit condamné sur-le-champ, voire iusques à ce poinct qu'un homme vendant ou achetant n'estoit en seureté, si pour le moins il ne iuroit le nom de Dieu. Et tel fut l'estat de ceste povre ville iusques à la paix. 1562.

La terreur à Rouen.

L'église de Dieppe.

ESTANT l'église de Dieppe en fort bon estat (1), lorsque les nouvelles du massacre de Vassy furent apportées par l'advertissement donné par monsieur le prince de Condé, le vingt-deuxiesme de mars, délibéra de se tenir sur ses gardes. Ce qui estoit aisé, en restant bien peu en la ville qui ne fussent de la religion. Ils se saisirent donc de leur ville sans aucun tumulte, & pour ne faillir à leur devoir, ils levèrent sur eux cinq mille livres, qu'ils envoyèrent à Rouan pour les faire tenir au prince à Orléans, outre l'argent & armes fournies à plusieurs gentilshommes qui se délibéroient d'y aller en personne. Davantage, firent dresser par le capitaine Vallesenières une compagnie de deux cens hommes de pied en fort bon équippage, en délibération de les y envoyer, estimans que toute la guerre tourneroit de ce costé-là, en quoy il furent grandement trompés.

Images abattues.

LE dixneufiesme d'avril, il ne fut possible de garentir les images, ausquelles aussi il restoit si peu d'adorateurs qu'il faloit que les prestres mesmes s'entreaydassent à dire leurs basses messes. Quelques mariniers donques,

(1) La Réforme avait été introduite à Dieppe en 1557 par le colporteur Jean Venable, envoyé de Genève. La Jonchée, ministre de Rouen, André Seguiran dit du Mont, du Reys, « le vieil homme de Bosco, » (François du Buisson, d'après la *France protest.*, IV, 354), le réformateur John Knox, qui fit un court séjour à Dieppe en 1559, enfin François de Saint-Paul en 1560 (Voy. tome I, page 124) y prêchèrent successivement.



1562. entrés de nuiɑ̃ és deux temples de la ville, abattirent images & autels, & bruſlèrent pluſieurs ornemens ſans qu'il y euſt contradiction aucune, horſmis que les miniſtres s'en plaignoient fort & à bon eſcient, non qu'ils approuvaſſent les images, mais parce que c'eſtoit une contravention à l'édict, qui eſtoit après Dieu le fondement de leur iuſte défenſe. Ce nonobſtant, la choſe paſſa de ceſte façon. Et le vingt & uniesme dudit mois, ayans eu advertiſſement que la damoiſelle d'Ouville, de la maiſon de Vieux pont, avoit receu en ſa maiſon ſes frères, acompagnés de quelques autres gentilſhommes qu'on diſoit avoir intention de grever ceux de Luneray, firent ſortir environ ſoixante chevaux & quelques gens de pied, qui allèrent iuſques au chaſteau d'Ouville (1), là où ayans trouvé que ces gens s'eſtoient retirés, ils ne firent aucun mal en la maiſon, ſinon qu'ils y prindrent deux pièces d'artillerie qu'ils y trouvèrent, & abatirent toutes les images partout où ils paſſèrent, & ainſi ſe paſſa le mois d'avril.

Le sieur de Fors nommé gouverneur.

Au mois de may ſuivant, entendans que le duc de Bouillon, gouverneur en chef en Normandie, venoit à eux en intention de leur bailler pour capitaine & gouverneur le ſieur de Ricarville, lequel tenant ouvertement le parti de Guyſe, ils envoyèrent au-devant de luy pour le ſupplier de leur laiſſer pour capitaine & gouverneur le ſieur de Fors (2), pourveu en ceſt eſtat de par le roy, ſous l'authorité de l'amiral, capitaine en chef de ladite ville & chaſteau d'icelle, eſtant iceluy chevalier & gentilhomme de bonne part, eſchanſon de la maiſon du roy, & fort agréable aux habitans pour avoir cognu ſa vertu & loyauté. Cela fut accordé par ledit ſieur de Bouillon, lequel fut receu en grande allégreſſe le quatrieſme de may, paſſant de la porte de la ville iuſques au chaſteau, entre un nombre de ſept à huict cens arquebouziers bien équippés qui le saluèrent & conduiſirent avec chants de pſeaumes, au lieu d'arquebouzades acouſtumées.

(1) Ouville-la-Rivière, canton d'Offranville (Seine-Inférieure).

(2) Charles Poussart, sieur de Fors (1504-1584). Nous le retrouvons en juin 1569 conseiller de la reine de Navarre à La Rochelle (*Bull. de l'hist. du protest.*, III, 124).

1562. Le lendemain, après avoir entendu, par les conſeillers & autres officiers & principaux bourgeois de la ville, les raiſons qu'ils avoient eues de s'en ſaiſir avec leurs excuſes du briſement des images, déclarans cependant leur intention eſtre de demeurer très fidèles & obéiſſans ſuiets & ſerviteurs du roy, il leur ordonna de mettre garde aux portes, & de faire vuider tous eſtrangers, avec inionction à tous les bourgeois qui s'eſtoient abſentés de rentrer dans leurs maiſons en aſſeurance; & ainſi départit de la ville, laquelle, quatre iours après, envoya à Rouan un ſecours de deux cens hommes de pied ſous la charge du capitaine de Rouvray, du ſceu & conſentement dudit ſieur de Bouillon.

Vaine tentative de s'emparer d'Arques.

Le ſeizieſme dudit mois, veille de Pentecoſte, ceux de la religion commencèrent de preſcher au temple de S. Iaques. Ce qu'ayans entendu ceux d'Arques, commencèrent à fortifier & remparer leur temple par dedans, afin qu'il ne leur en advint autant, & non contens de cela, ſe prindrent à tourmenter & piller ceux de la religion qui eſtoient parmi eux, de ſorte qu'il furent contraints de ſe retirer à Dieppe. Qui pis eſt, certains ſoldats du chaſteau d'Arques commencèrent à courir par les champs & à couper les vivres & faire autres actes d'hoſtilité, à quoy quelques uns des plus ſages ayant taſché en vain de remédier, force fut de venir à guerre ouverte. Ainſi donques, le vingtcinquieſme de mars, le capitaine Valfenières ſortit avec vingtcinq hommes de cheval, en intention de ſe ſaiſir du beſtail des prairies, & en ce faiſant attirer ceux d'Arques pour les charger. Or fut-il ſuivi de grand nombre de mariniers & d'autres gens de pied de Dieppe, leſquels, ayans eſté cauſe qu'il n'avoit peu exécuter ſon deſſein, paſſèrent encores plus outre iuſques au lieu d'Arques, pour y aſſaillir & forcer le temple, contre lequel meſmes ils trainèrent trois pièces d'artillerie; mais ils n'y gagnèrent que des coups, eſtans expoſés aux arquebouzades de ceux de dedans qui eſtoient à couvert, de ſorte qu'il y eut dix hommes de tués, & environ ſoixante de bleſſés dont il en mourut depuis iuſques à quinze, & ſalut que de Fors, en perſonne, acompagné de quelque nombre de gens, vinſt faire la re-

1562. traicte & ramener l'artillerie. Ce neantmoins, il y eut cela de compensation & de revanche en cefte fortie, que, s'eftant tout le peuple du plat païs affemblé, iufques à plus de deux mille hommes pour venir au fecours de ceux d'Arques, les gens de cheval qui eftoient fortis de Dieppe iufques à foixante chevaux ou plus, fecourus d'une enfeigne de gens de pied, envoyés de la part de l'églife de Luneray, les mirent à vau de route, après en avoir tué cent ou fix-vingts, & navré grand nombre; & depuis ceux d'Arques quittans leur temple, fe fortifièrent au chafteau, duquel fut fait gouverneur le fieur de Ricarville, ayant commiffion du fieur d'Aumale d'y mettre tel nombre de foldats & argoulets qu'il verroit eftre bon.

Les Dieppois se fortifient.

D'AUTRE part, ceux de Dieppe, fe voyans à la guerre ouverte, commencèrent à fortifier leur ville, befongner aux remparts, creufer leurs foffés, & à mettre leur citadelle en défenfe, à quoy s'employoient hommes & femmes, petis & grands. Ils firent auffi labourer les prairies prochaines, & y ietter l'eau de la mer par l'efclufe de la ville pour empefcher les approches, montèrent leur artillerie en grand nombre, y firent amas de toutes munitions de guerre, dreffèrent une compagnie de cinquante chevaux des gens de la ville & autres qui s'y eftoient retirés, & une autre de femblable nombre d'Efcoffois, s'aydans pour la foulde des deniers communs & reliques des deux temples, enfemble d'une partie des cloches, outre la vente de quelques rentes du revenu de la ville, & les emprunts & cottifations des particuliers. Au refte, ils eftablirent un confeil de feize notables perfonnages, defquels fut fait chef ledit fieur de Fors, pour ordonner des affaires qui fe préfenteroient, par lequel confeil fut fait inventaire des biens de ceux de l'églife romaine qui s'eftoient retirés hors la ville, & iceux baillés en garde aux eftrangers furvenus & logés en leurs maifons, à condition de les rendre en l'eftat qu'ils leur eftoient baillés; en quoy faifant, chacun fut logé & accommodé fans grand intéreft des abfens, s'eftant retiré à Dieppe grand nombre de pauvres affligés de toutes qualités, non feulement des villes d'Eu & Neufchaftel (1), mais auffi de plus loin, comme d'Amyens, Monftreul, Boulongne, Conti, Roye & Montdidier, tous lefquels furent bénignement receus & foulagés de la bourfe publique; & n'eft à oublier en cela la charité de l'églife d'Amyens, qui y envoya cent efcus. Ceft accroiffement d'habitans eftoit bien affés pour faire craindre les habitans d'avoir faute de vivres, veu mefmes que ceux d'Arques couroient la campagne; mais Dieu y pourveut, de forte que plus la ville fe rempliffoit, plus les vivres abondoient, & à prix fi raifonnable que le pot de vin, qui couftoit quatre sols dans Arques, n'en valoit que deux dans Dieppe, ce qu'on n'avoit veu de longtemps. Il advint encor un autre cas merveilleux au mefme temps, c'eft qu'eftant auparavant la pefte femée par la ville, elle ceffa tout à coup avec toute autre maladie, par une manifefte providence de Dieu. 1562.

La ville se remplit de réfugiés.

Aumale veut assiéger Dieppe.

ESTANT donc la ville en ceft eftat, advint qu'Aumale ayant levé fon camp de devant le fort faincte Catherine environ le douziefme de iuin, comme il a efté dit en l'hiftoire de Rouan, fe délibéra de venir affiéger Dieppe, ayant pris à Fefcamp quelques pièces; ce qu'ayans entendu ceux de Dieppe & fait recevoir la compagnie auparavant envoyée au fecours de Rouan, & outre ce, retenu pour un mois foixante chevaux de la compagnie du fieur de Languetot, fe préparoient à le bien recevoir. Mais Dieu y pourveut par un autre moyen; car Aumale, eftant à Pavilly pour venir le lendemain à Arques, receut nouvelles comme ceux de Rouan tenoient le Pont de l'Arche affiégé, qui eftoit le lieu de fa retraicte, ce qui le contraignit de retourner bride tout court, & de rompre fon entreprinfe. Toft après Aumale, grandement renforcé de gens & de canons, délibéra d'affiéger ceux de Rouan de plus près qu'auparavant; ce qu'ayans entendu ceux de Dieppe, non feulement leur renvoyèrent la compagnie du fieur de Languetot, payée pour un mois, mais auffi les aydèrent de leurs deux compagnies de gens de pied, des capitaines Rouvray & Vallefenières, ne fe laiffans que leurs deux compagnies de cheval avec une nouvelle compagnie de gens de

Il retourne à Rouen.

(1) Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).



1562.

pied fous la charge du capitaine Moulandrin (1). Et, peu après, advertis que quelques armes devoient venir de Calais, firent tant qu'ils les furprindrent à dix lieues loin de la ville, comme auffi ils attrappèrent les grands chevaux du lieutenant de Villebon.

Expéditions aux environs.

AUMALE ayant auffi peu fait en ce fecond fiège qu'au premier, les deux compagnies retournèrent à Dieppe, où ils ne furent guères en repos. Car, le 23. de iuillet, eftans advertis que certaines poudres qu'on leur amenoit d'Angleterre avoient efté retenues au Tréport, à fept lieues de Dieppe, ils s'y tranfportèrent, & ne les ayans peu recouvrer, d'autant qu'elles avoient defià efté menées à

Eu.

Eu, fe vengèrent fur l'abbaye, faifans telle peur à ceux de la ville d'Eu que, quelques iours après, ils rendirent les poudres aux marchans. Sur ces entrefaites, à favoir environ le 2. d'aouft, pource que ceux du bourg de Cany (2), l'un des fièges royaux du bailliage de Caux eftant à fept lieues loin de Dieppe, s'eftoient portés fort cruellement contre ceux de la religion, ceux de Dieppe y envoyèrent toutes leurs compagnies, fuivies de plufieurs habitans, tant à pied qu'à cheval; ce qu'ayans entendu

Veules et Saint-Valéry.

ceux de Veuilles (3) & de S. Valeri, proches voifins de Cany, s'efmeurent tellement avec tous les villages circonvoifins qu'ils amaffèrent bien iufques à deux mille hommes, lefquels furent tantoft mis à vau de route avec telle furie, que plufieurs, fuyans vers la falaife pour ne tomber en leurs mains, fe précipitèrent de haut en bas. Il y en eut auffi beaucoup de tués, d'autres fort bleffés, & plufieurs des principaux amenés prifonniers à Dieppe; & furent pillés le bourg de Veuilles & autres villages, par lefquels pafsèrent ces compagnies. Et quant à

Cany.

Cany, ayant efchappé pour ce coup-là, ils y retournèrent puis après, & y mefnagèrent tellement qu'il n'y demeura rien que ce qu'on ne fceut emporter.

LE 12. dudit mois, le capitaine Rouvray ayant attiré ceux d'Arques au village de [S.] Martin églife (1), où il leur avoit dreffé une embufcade, les traicta fort rudement, y ayant tué entre autres le capitaine la Landre, lieutenant du fieur de Ricarville, pris quelques prifonniers, & pourfuivi les fuyans iufques à Archelles. Mais, deux iours après, à favoir le quatorziefme dudit mois, ceux de Dieppe, eftans sortis en délibération de furprendre dedans Arques la compagnie d'hommes d'armes d'Aumale, où elle eftoit venue pour la conduite des deniers de la recette des tailles, furent eux-mefmes rencontrés & chargés avec perte de cinq hommes de cheval; & print bien à l'infanterie d'avoir choifi un autre chemin.

1562. Saint-Martin-Eglise.

Demande de secours à la reine d'Angleterre.

LES affaires eftans en tel eftat, nouvelles arrivèrent que ceux de Guyfe, au lieu d'affiéger Orléans après la reddition de Bourges, eftoient réfolus d'amener le roy & toutes fes forces devant Rouan, & de là à Dieppe; ce qu'eftant de bonne heure propofé par de Fors à l'affemblée des principaux bourgeois de Dieppe pour fe réfoudre s'ils demanderoient fecours à la royne d'Angleterre ou non, veu que d'eux-mefmes ils n'eftoient affés forts pour fouftenir un tel effort, il fut conclu que, fans appeler les Anglois en perfonne, on leur demanderoit toutes les autres commodités qu'on en pourroit avoir, leur envoyant des marchandifes de la ville, pour fur icelles avoir argent, avec prière de leur donner feur accès & refuge, s'ils eftoient contraints de fe retirer en Angleterre.

ET pour ce que les capitaines Rouvray & Vallefenières avoient parlé particulièrement avec le fieur de Morvillier & le fieur de Gamache, venus un peu auparavant à Dieppe pour empefcher toute capitulation avec l'Anglois, ils furent foupçonnés par aucuns, & toft après mis prifonniers au chafteau. Davantage, quelques uns de l'églife romaine les plus fufpects furent mis dehors la ville; & le dixfeptiefme de feptembre fut faite une fortie où fut desfaite une compagnie de cent hommes de cheval peu auparavant dreffée par le fieur de Belleville, & peu s'en falut que ceux qui leur donnèrent la chaffe iufques dans

(1) *Aliàs* Landry.
(2) Cany-Barville ou Cany-en-Caux (Seine-Inférieure).
(3) Veules, canton de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).

(1) Saint-Martin-Eglise, canton d'Offranville.

1562. le chasteau d'Arques n'y entrassent pesle-mesle, ayans pris prisonnier entre autres un nommé Adrian le Comte, ennemi iuré de ceux de la religion, & qui s'estoit retiré de Dieppe pour leur faire la guerre. Le lendemain fut mis le feu au temple d'Arques, qui brusla tout le comble d'iceluy, avec quelques maisons prochaines.

Arrivée de Briquemault.

BRIQUEMAUT, arrivé au mesme temps à Rouan avec charge de conduire la descente des Anglois, si tost qu'il eut entendu la capitulation faite avec eux, & s'attendant de les recevoir bien tost pour empescher ou lever le siège de Rouan, s'en vint droit à Dieppe pour cest effect. Ceste capitulation avec l'Anglois contenoit en somme que la royne d'Angleterre promettoit d'envoyer six mille hommes en France, à savoir trois mille pour la garde du Havre de Grace, & trois mille pour la défense de Rouan & de Dieppe, le tout sous l'authorité du roy, & qu'elle presteroit au surplus la somme de cent quarante mille escus à monsieur le prince & à ses associés, pour les frais de ceste guerre, entreprise par eux pour l'honneur de Dieu & service de sa Maiesté.

ET, quant au prince, il promettoit aussi, de son costé, que la ville & port du Havre seroient mis és mains de la royne pour la retraitte & descente de ses hommes, attendu qu'elle n'avoit voulu accepter Fescamp, & que les Anglois seroient receus & traittés comme amis, tant à Rouan comme à Dieppe.

LES seuretés donques données & receues de tous les deux costés, l'armée d'Angleterre s'apprestoit sous la charge du comte de Warvic; mais outre la tardiveté de quelques uns, les vents la combatirent merveilleusement, de sorte que, quelque diligence que fist Briquemaut, il ne fut possible de s'en servir pour le secours de Rouan. Estant donques arrivé à Dieppe & attendant tousiours l'arrivée des Anglois, si tost qu'il sceut les nouvelles de l'armée des ennemis devant le fort de Rouan, où il avoit auparavant renvoyé en toute diligence tous ceux qui l'avoient suivi, horsmis quelques uns pour l'acompagner, il se mit en chemin aveques les capitaines Valfenières & Rouvray qui avoient esté trouvés innocens & délivrés, en délibération de s'enfermer dedans Rouan. 1562.
Mais ayant en chemin receu nouvelles des Anglois qu'on luy mandoit estre embarqués, il rebroussa chemin, & cependant envoya pour secours cinquante chevaux escossois, sous la conduite du capitaine Clère, & cinquante arquebouziers à cheval du capitaine Chartres, en quoy est grandement à louer le courage de ceux de Dieppe, s'affaiblissans pour renforcer leurs voisins, & leur assistans aussi au mesme temps d'autant qu'ils en envoyèrent dehors, estans arrivés à Dieppe le troisiesme d'octobre de cinq à six cens Anglois, commandés par le sieur d'Ornezay, où ils furent honorablement receus par de Fors & Briquemaut, suivant le mandement qu'ils en avoient du prince. Et, combien qu'au commencement les habitans eussent fait grande difficulté de recevoir les Anglois audedans de leur ville, ce neantmoins, voyans leur urgente nécessité, & s'asseurans d'avoir bien le moyen de s'en deffaire s'il en estoit besoin, ils les receurent & festoyèrent, estans surtout induits à ce faire par la sincère & chrestienne affection de la royne d'Angleterre, dont il leur apparut par la déclaration signée de la propre main de ladite dame & seellée de son seau, leue en pleine assemblée de la ville, dont la teneur s'ensuit :

Les Anglais à Dieppe.

DÉCLARATION DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Déclaration de la reine Elisabeth.

« ELIZABETH, par la grace de Dieu, royne d'Angleterre, de France & d'Yrlande, défenderesse de la foy chrestienne, A tous, tant Anglois que François qui ces présentes verront & orront, salut. Comme depuis peu de temps en ça plusieurs lamentables doléances & plaintes nous auroient esté faites par une grande multitude de suiets de nostre bon frère & roy très chrestien, habitans de Normandie, par lesquelles ils nous font manifestement apparoir qu'ils se trouvent en grandes nécessités & pitoyables extrémités, à raison des cruelles persécutions dont on use contre eux, par le moyen d'une force de gens de guerre levée & amassée au duché de Normandie par le duc d'Aumale & ses adhérans de la maison de Guise pour les ruiner, saccager & contraindre à délais-

Les réformés de Normandie persécutés.



1562. fer la pure religion, les perfécutans en leurs corps & biens, comme defià ils ont fait en plufieurs autres endroits. Et par ce que le roy, leur fouverain prince, & la royne fa mère, ne peuvent préfentement les fecourir ni défendre, à raifon que ladite maifon de Guife & leurs adhérans fe font emparés de la fupériorité & gouvernement de tout le royaume, mefmes en ce qui concerne les armes, ne voulans permettre au peuple de vivre, felon les édicts dudit païs, en la liberté de leur confcience envers Dieu & le roy, leur fouverain prince; fe fouvenans comme puis naguères nous aydafmes à délivrer le peuple & fuiets de la royne d'Efcoffe, eftans lors en pareille néceffité, angoiffe & danger par une femblable perfécution d'icelle maifon de Guife, qui tafchoient à les deftruire & ruiner, fi nous ne les euffions confervés & garentis par noftre ayde & fecours fous l'obéiffance paifible de leur royne, ils nous ont requis en toute humilité, avec une pitoyable remonftrance acompagnée mefmes de groffes larmes, que comme princeffe qui eft en bonne amitié & proche voifine du roy, leur fouverain prince, pour l'amour que nous luy portons & devons porter en ce fien ieune aage & fafcheufe faifon, & auffi pour le regard que, comme princeffe chreftienne, nous devons avoir à la confervation du fang des chreftiens, mefmes de ceux qui font les plus voifins à noftre royaume, nous vueillions foliciter & moyenner quelque fin & furféance à ces cruelles & fanglantes perfécutions, & cependant leur envoyer quelque bon nombre de nos fuiets, fous la conduite de quelques fidèles, affeurées & difcrètes perfonnes & d'honneur, pour la confervation d'aucunes de leurs villes maritimes & autres adiacentes & du peuple d'icelles, enfemble pour les entretenir en leurs libertés & fauver leurs biens & perfonnes d'une totale défolation, ruine & fubverfion. Ce confidéré, combien que nous euffions quelquefois propofé de nous déporter du tout de nous entremefler de ces troubles, fi eft-ce qu'eftant finalement efmeue à compaffion de leur miférable & calamiteux eftat, nous avons effayé premièrement & folicité par tous les meilleurs moyens dont nous nous fommes peu advifer ceux de la maifon de Guife de faire ceffer les perfécutions faites & fufcitées à leur feule occafion; mais les ayant trouvés peu enclins de ce faire, & entendant pour vray que le peuple de Normandie, & principalement les habitans de Rouan, Dieppe & Havre de Grace, font en grand péril d'eftre en brief du tout deftruits par leur force & violence s'ils ne font pourveus & fecourus à temps, fachant auffi que l'occafion de leur perfécution ne provient d'ailleurs, finon de ce qu'ils tafchent de conferver leurs confciences libres au faict de la religion, felon qu'il a efté ordonné par le roy en fon édict faict & publié au mois de ianvier dernier, avons avec bonne & fincère intention envers le roy noftre bon frère (qui, à raifon de fon bas aage, ne pourroit nullement contenir ni empefcher fes fuiets de fe ruiner & deftruire les uns les autres) ordonné & commandé à nos fuiets d'ayder & défendre icelles villes, & toutes autres qu'ils pourront, de telle confufion & défolation, & d'y conferver tous les fuiets d'iceluy, de quelque qualité qu'ils foient, en leurs vies, libertés, biens & poffeffions, contre ceux qui, par violence, les voudroient envahir & troubler en leurs demeurances. Et, pour plus ample déclaration de ce que deffus, avons fait mettre en efcrit cefte noftre intention, laquelle eftant feellée de noftre fcel, avons baillée à noftre lieutenant pour eftre par luy ou par fes eommis monftrée & déclarée à tous les fuiets dudit feigneur roy, qui ont requis ou requerront noftre ayde & fecours en leur néceffité; aufquels nous promettons en parole de princeffe chreftienne, que nous n'entendons & ne voulons fouffrir qu'aucuns de nos fuiets qui feront efdites villes, armés ou fans armes, nuife ou offenfe aucune perfonne dedans les villes qui requerront noftre ayde, ains à leur poffible les fouftiendront & maintiendront en leurs habitations, vies, libertés & poffeffions. Et, quant à nous cependant, nous n'oublierons de foliciter & procurer par tout bon moyen leur repos, paix, liberté & délivrance de la violence de la maifon de Guife & de tous leurs adhérans. Donné en noftre maifon de Hamptoncourt, le vingtiefme iour de feptembre, l'an 1562, & de noftre règne le quatriefme. Ainfi figné: Elizabeth, & 1562.

Le roi de France et sa mère sous la main des Guise.

Nécessité d'intervenir.

Il s'agit uniquement de la liberté de conscience.



1562. seellé du grand seel d'Angleterre, en cire verte. »

Ces letres de déclaration furent non seulement imprimées en anglois & en françois, mais aussi en latin, envoyées en divers lieux, désirant la royne que son intention fust cognue des princes estrangers. Et le lendemain, quatriesme dudit mois, fut célébrée la sainéte Cène au temple de sainét Iaques, où assistèrent les capitaines anglois, ausquels puis après fut fait un banquet honnorable en la maison de ville.

Arrivée des reîtres du Rhingrave.

En ces entrefaites, sept ou huiét cens reistres, des compagnies du comte Ringrave, estoient és environs de Dieppe, pillans le pays sans aucun respeét : sur lesquels ceux de la ville firent plusieurs escarmouches, & mesmes, le quinziesme dudit mois s'estans iceux approchés du fort de la citadelle, fut faite une saillie sur eux assés forte, où plusieurs furent blessés & quelques uns tués d'une part & d'autre.

Le sieur d'Annebaut.

Le sieur d'Annebaut aussi, s'estant logé près de la ville avec sa compagnie d'hommes d'armes, faisoit du pis qu'il pouvoit, & mesmes tascha de leur oster l'eau, dont il leur rompit un conduit. Mais Dieu voulut que, par faute d'estre bien adverti, il en laissa un autre bien entier.

Rouen demande du secours.

Rouan cependant estoit pressé de plus en plus, & ne cessoit Montgommery de presser ceux de Dieppe de leur envoyer secours, d'autant mesmes que de douze cens hommes que le sieur de Beauvoir avoit envoyé du Havre à Rouan avec grande quantité de poudres & bon nombre d'artillerie, un grand nombre avoit esté perdu à Caudebec; [ce] qui fut cause que, tout autre moyen défaillant, Briquemaut ne se réservant que deux compagnies, il envoya cent arquebouziers à pied choisis de trois compagnies de la ville, avec six-vingts arquebouziers aussi à pied des vieilles bandes d'Escosse s'estans desrobées de leur pays, & un peu auparavant abordées à Dieppe. Cela ne suffisoit à Rouan, de quoy Montgommery l'advertissoit d'heure à autre, & mesmes qu'on parlementoit de composition. Quoy voyant & se confiant de l'arrivée du comte de Warvic, il se hazarda comme à l'extrême nécessité d'envoyer encores les deux compagnies françoises qui restoient à Dieppe sous la charge des capitaines Coudray & Moulandrin. 1562.

Défaite de deux compagnies à Pavilly.

Mais icelles, rencontrées près du bois de Pavilli par la compagnie de Danville (1), furent entièrement deffaites, les uns estans tués sur le champ, les autres faits prisonniers, & depuis pendus; le reste, despouillés par les paysans, à grand'peine peurent-ils regagner Dieppe, où ils furent revestus par les habitants bien effrayés. Entre les autres, qui furent pris, il y avoit trois ministres qui avoient voulu acompagner ces bandes pour les encourager, l'un desquels eschappa peu après. L'autre, nommé Debrard, autresfois ministre de l'église françoise à Londres, & depuis à Amyens, fut ietté & noyé dans une rivière, & l'autre tué parmi les soldats.

Briquemaut passe en Angleterre.

Briquemaut, sur cela, infiniment fasché, ayant receu nouvelles que le comte de Warvic, combatu par les vents, avoit esté contraint de relascher, & voyant d'autre part que Dieppe demeuroit desnuée (veu mesmes que les Anglois y restans n'y vouloient plus demeurer), rasseura la ville comme il peut, prenant luy-mesme la route d'Angleterre, tant pour haster le comte en toute diligence que pour obtenir renfort d'Anglois pour Dieppe; ce qu'il obtint estant arrivé à la Rye (2), dont partirent de cinq à six cens Anglois tirans à Dieppe, luy demeurant avec le comte pour tousiours le haster, avec lequel nous le laisserons pour le présent.

Les Dieppois découragés.

En ces entrefaites, entendans ceux de Dieppe l'extrémité de ceux de Rouan, & se voyans desnués de forces, commencèrent à perdre tout courage, quelque devoir que fist leur gouverneur de les asseurer. Ce qu'ayans senti ceux de dehors, envoyèrent, le 22. d'oétobre, le sieur du Bois d'Annebourg, avec un autre gentilhomme portant créance avec letres de la royne mère aux habitans, leur offrans pareilles conditions que celles qui avoient esté accordées à ceux de Bourges, & présentées à ceux de Rouan, lesquels elle disoit estre prests de les accepter. Ces choses entendues & rapportées par le sieur de Fors en l'assemblée générale des

Propositions de la reine mère.

(1) Voy. tome I, page 599.

(2) Rye, ville et port d'Angleterre, sur la Manche, en face de Dieppe.

1562. habitans, après avoir entendu du fieur d'Ornezay, chef des compagnies angloifes, « qu'eftant envoyé là feulement pour leur défenfe, il ne les vouloit point empefcher de pourvoir à leurs affaires, pourveu qu'eftant adverti de bonne heure il peuft feurement fe retirer avec fes compagnons,» ils conclurent d'envoyer, avec ledit du Bois, leur procureur de ville (1) vers la royne, pour la fupplier « de luy donner faufconduit pour entrer dans la ville de Rouan, afin d'entendre s'ils eftoient prefts d'accepter lefdites conditions, auquel cas, & non autrement, ils les accepteroient auffi. » Ce rapport fait à la royne, elle leur refufa tout à plat leur fauf-conduit, avec remonftrances « qu'au lieu d'enfuivre l'opiniaftreté de ceux de Rouan, dont ils feroient bien toft chaftiés, & au lieu de s'affervir à l'eftranger, ils fe rendiffent promptement à leur prince fouverain & naturel, fuivant la capitulation ottroyée à ceux de Bourges, qu'elle leur envoyoit. » Sur quoy refpondirent les habitans ce qui s'enfuit :

Réponse des habitants.

RESPONSE DES HABITANS DE DIEPPE A LA ROYNE MÈRE.

« MADAME, nous vous avons fait fuffifamment entendre que nous tous n'avons efté, ne fommes & ne ferons iamais en autre volonté que de vivre & mourir au fervice & obéiffance du roy, noftre prince, naturel & fouverain feigneur ordonné de Dieu pour nous commander, & favons bien que la ville de Dieppe luy appartient, & l'avons toufiours gardée comme fes prédéceffeurs roys fe font fiés à nous de la garder, & efpérons encore la garder pour luy & fous fon authorité comme fes très humbles & loyaux fuiets. Et n'eft point noftre intention, ni ne fera iamais, de nous affuiettir à un eftranger pour nous deftourner de la fuiétion de noftre prince naturel. Parquoy, madame, nous vous fupplions très humblement de vous affeurer fur noftre fidélité, & croire que ce que nous faifons n'eft point pour prendre les armes ni ufer de rébellion contre noftre roy, mais feulement pour conferver fa ville fous fon obéiffance, & principalement durant fa minorité, & au temps que nous voyons nos biens & nos vies expofées en proye fi nous nous fubmettons à la merci de ceux qui contreviennent aux édicts du roy, fuivant lefquels nous défirons d'eftre maintenus & confervés en la protection & fauvegarde du roy & de vous, madame. De Dieppe, ce 24. octobre. » 1562.

Menées de le Noble et le Vasseur.

OR eft-il à noter qu'encores que cefte négociation femblaft eftre fondée fur le deffaut de moyens de pouvoir défendre la ville, fi eft-ce que tout cela avoit efté expreffément monopolé par quelques uns en la maifon d'un nommé le Noble, conteroolleur, en laquelle compagnie [il y] en eut vingtneuf qui fignèrent la reddition de la ville devant la prife de Rouan, & en fut ambaffadeur celuy mefme en qui on fe fioit le plus, à favoir le procureur de la ville nommé le Vaffeur, lequel pour récompenfe de vendition de fa patrie en fut puis après annobli. Ceux là mefmes furent caufe de refufer la defcente des Anglois à eux envoyés de la Rye par Briquemaut, à raifon de quoy ils prirent la route du Havre (1).

Les nouvelles de la prise de Rouen.

ESTANT donc les chofes en tel eftat, voici arriver les piteufes nouvelles de

(1) Jean le Vasseur, qu'il ne faut pas confondre avec Joachim le Vasseur, sieur de Coignée, dont il a été question ci-dessus (Voy. tome I, page 660).

(1) Dans quelques exemplaires de l'édition de 1580, tout l'alinéa qui précède (*Or est-il à noter*, etc.) est supprimé, et le texte du suivant est modifié comme suit :

« Eftant donc les chofes en tel eftat, voici arriver les piteufes nouvelles de la prife de Rouan & du fac d'icelle, & fut quant & quant semé un bruit que l'artillerie du roy marchoit defià. A l'inftant mefme arriva pour la deuxiefme fois le fieur du Bois d'Annebourg, avec une trompette, et après luy le fieur de Baqueville pour sommer la ville, comme fi defià l'armée euft efté à leurs portes, ce qui effraya tellement quelques uns que, contre l'advis des plus affeurés, & nommément du fieur de Grofmefnil, appelé le Noble, ayant durant toute cefte guerre commandé à toute la cavalerie de la ville, ledit procureur avec le fieur de S. Pierre fut renvoyé à la royne avec les articles fuivans, contre lefquels iceluy ayant accordé la reddition de la ville, fans avoir obtenu l'exercice public de la religion, & cela luy eftant reproché par ledit Noble & autres gens de bien, il refpondit devant tous avoir eu charge à fon depart, & depuis à Arques, par un trompette, des principaux ayans commandement en la ville, d'accepter, plus toft que de revenir fans rien faire, les premiers articles à eux offerts, ou moindres encores; ce qui monftre qu'en quelques uns il n'y avoit le courage requis au cas qu'on ne fuft tombé d'accord; dont puis après les plus coupables peut-eftre ne se sont pas vantés. S'ensuivent les articles. »

1562. la prise de Rouan & du sac d'icelle, & fut quant & quant semé un bruit, par le moyen des dessusdits comploteurs, que l'artillerie du roy marchoit desià pour venir batre. A l'instant mesme survint premièrement le sieur du Bois d'Annebourg avec un trompette, & après luy le sieur de Baqueville pour sommer la ville, comme si desià l'armée eust esté à leurs portes, ce qui effraya tellement les habitans, qu'il fut conclu de renvoyer ledit procureur de ville avec le sieur de sainct Pierre (1), gentilhomme esleu d'entre les autres, pour accorder de mettre la ville és mains du roy, & faire retirer les Anglois aux conditions à eux accordées, y adioustans les articles qui s'ensuivent en forme de requeste :

Requête au roi.

« Les habitans de la ville de Dieppe supplient très humblement au roy de les avouer & tenir pour bons & loyaux suiets & très obéissans serviteurs de sa Maiesté, comme de leur part ils protestent devant Dieu & les hommes qu'ils n'ont iamais esté ni sont ni ne seront en autre volonté que de vivre & mourir en son service, avec telle fidélité, révérence & obéissance que vrais suiets doivent à leur roy & prince naturel, lequel ils recognoissent & ont tousiours recognu pour leur souverain magistrat à eux donné de la main de Dieu.

» Qu'il luy plaise déclarer qu'il a tenu & tient ladite ville, manans & habitans d'icelle en sa protection & sauvegarde, leur donnant seureté & promesse de les conserver en leurs corps & biens avec iouissance de leurs priviléges, sans aucunement les rechercher ni forcer la liberté de leurs consciences pour le faict de la religion & exercice d'icelle, tant du passé que de l'advenir. Et afin de les mieux contenir au service & crainte de Dieu & en l'obéissance du roy, qu'ils puissent ouir la prédication de l'Evangile par un ministre, suivant ce qu'il a pleu au roy & à son conseil de permettre par les édicts qui ont esté publiés & passés par les parlemens.

» Qu'il luy plaise aussi déclarer, qu'il ne veut & n'entend que l'on impute en sorte que ce soit aux gouverneurs, conseillers & officiers de la iustice, ou autre manans & habitans de la ville, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, aucune chose de ce qui est advenu durant les troubles, soit pour le port d'armes ou autres actions qu'on leur voudroit reprocher, & qu'aucuns d'iceux ne soient compris aux arrests de la cour ni en quelque autre édict du roy, fait par ci-devant contre ceux de la religion, & ne leur soit besoin obtenir pour ce autre plus spéciale ou particulière déclaration.

» Que les gentilshommes & autres suiets du roy, soient officiers de sa Maiesté ou d'autre qualité, qui se sont retirés en ladite ville comme à refuge pour la seureté de leurs personnes, soient traittés de mesme faveur & protection, sans estre forcés en leurs consciences ni troublés pour l'exercice de la religion, & que le vouloir & déclaration du roy soient publiés en la ville, & par tout le bailliage de Caux, avec défense de plus faire aucunes agressions, courses, pilleries, séditions, meurtres, outrages, ni quelconques actes de guerre pour le faict de religion, sur peine de la vie, & qu'il luy playse aussi donner temps pour faire vuider les Anglois qui sont dans la ville. »

Le roi refuse d'accorder les prêches.

La response du roy sur cela fut « qu'il leur accordoit le contenu de leur requeste, horsmis les presches que le roy ne vouloit plus souffrir en son royaume en autre forme que celle de l'église romaine. Bien leur accordoit-il de vivre en liberté de conscience en leurs maisons, sans estre aucunement recherchés; &, quant aux Anglois, il entend qu'ils se retirent dedans le dimanche premier iour de novembre pour tout le iour. »

Ceste response, apportée à Dieppe le dernier iour d'octobre, fut acceptée par la plus grande part des habitans, espérans, comme ils disoient, qu'avec le temps ils pourroient obtenir l'exercice de la religion qui leur estoit osté. Ils renvoyèrent donques au roy la capitulation signée, lequel outre ce que dessus leur accorda :

Nouvelles concessions.

« Premièrement, que les capitaines & soldats, gentilshommes & autres, tant de la ville que de Neufchastel & des environs de Dieppe, ayans porté les armes tant à Dieppe qu'ailleurs, estoient compris en cest accord, leur estant permis de se retirer en leurs maisons en toute seureté de leurs personnes & biens, & aux 1562.

(1) Nicolas Aoustin, sieur de Saint-Pierre.



1562. gentilſhommes de porter piſtoles pour réſiſter aux voleurs qui les voudroient offenſer.

» ITEM que, pour éviter procès & querelles, toutes pilleries & courſes faites des uns ſur les autres avec tout briſement de temples, abatement d'images, enlèvement de cloches & autres ornemens, ſeroient du tout mis ſous le pied, ſans qu'il fuſt loiſible de demander ſatisfaction ou réparation d'iceux, ni des meurtres & outrages advenus d'une part & d'autre depuis ces troubles.

» ITEM que les frais employés par la ville de Dieppe pour les fortifications, munitions & réparations d'icelle ſeroient paſſés & alloués en la chambre des contes ſur les deniers de la ville, avec commiſſion pour le tout viſiter & apprécier, avec examen de la déclaration & conte d'iceux. »

Retraite des Anglais.

SUIVANT ceſt accord, non ſeulement ſe retirèrent les Anglois, mais auſſi pluſieurs autres, ayans aperceu finalement de quelles menées quelques uns avoient uſé, & ne ſe fians en telles promeſſes, s'en allèrent en Angleterre, du nombre deſquels fut le ſieur de Fors, gouverneur, combien qu'on luy promiſt de le conſerver en ſon eſtat s'il vouloit demeurer, le capitaine Ribaut, & pluſieurs gentilſhommes & damoiſelles, & auſſi François de ſaint Paul (1), miniſtre de la ville, avec autres miniſtres & bon nombre de peuple. Il y eut auſſi des bourgeois de la ville qui ſe retirèrent à Anvers & autres lieux du païs de Flandres, pour y attendre la fin de ceſte tragédie.

Montmorency entre dans la ville.

CEPENDANT le ſieur de Montmorancy, avec ſa compagnie d'hommes d'armes, deux compagnies françoiſes de gens de pied, & deux compagnies d'Alemans, entrés en la ville le ſecond iour de novembre, & ſaiſis de l'artillerie & munitions dont la pluſpart fut portée au chaſteau, y eſtablit pour capitaine le ſieur de Ricarville avec une compagnie de trois cens hommes de pied, ſoldoyés aux deſpens du roy, & pour gouverneur de la ville le ſieur de Baqueville, par ordonnance du roy, avec une compagnie de cent hommes de pied, entretenue aux deſpens de la ville. Il y fit auſſi dire la meſſe par ſon chapelain au temple de ſaint Iaques les deux ou trois iours qu'il ſéiourna en la ville, après leſquels, ayant exhorté les habitans de ſe contenir en paix ſous l'obéiſſance du roy, & fait retirer les reiſtres du comte Ringrave & la compagnie du ſieur d'Annebaut, il reprint le chemin de la cour, non toutesfois ſans eſtre ſupplié « de leur faire reſtituer l'exercice de la religion, de peur de tomber en athéiſme, & pour éviter qu'à faute de cela il ne ſurvinſt quelque trouble par dehors ou par dedans. » Cela remonſtré à la royne mère, qui voyoit bien le nouvel orage qui les menaçoit du coſté d'Orléans, & qui ne ſavoit encores que deviendroit le faict du Havre, [elle] leur ottroya, pour les contenter, qu'ils peuſſent s'aſſembler ſecrètement en petites compagnies ; mais ne leur en voulut faire bailler aucun eſcrit. Ce neantmoins, ceux des habitans auſquels il eſtoit reſté plus de crainte de Dieu que des hommes, uſans de ceſte permiſſion, commencèrent de s'aſſembler és maiſons privées en quatre quartiers de la ville, chacun y venant par tour & de nuict, à quoy la ſingulière providence de Dieu, qui n'abandonne iamais les ſiens, pourveut miraculeuſement, s'y eſtans retirés pluſieurs miniſtres après la priſe de Rouan, leſquels, par meſme moyen, ainſi que pluſieurs autres fugitifs, ne furent deſtitués en leur extrême néceſſité, eſtans ſecourus par une cueillete extraordinaire deſdits habitans. Qui plus eſt, combien que le ſieur de Baqueville offriſt au thréſorier des parroiſſes & aux principaux de la religion romaine de leur aſſiſter & tenir main-forte, ſi beſoin eſtoit, il ne ſe trouva pas un ſeul preſtre qui ſe hazardaſt d'y chanter meſſe, iuſques au vingtieſme de décembre.

1562. La messe rétablie.

Les assemblées tolérées.

IE retourne maintenant à Briquemaut, que nous avons laiſſé bien empeſché à la Rye avec le comte de Warvic, pour haſter la deſcente d'iceluy au Havre afin de contraindre les ennemis de lever le ſiége de Rouan ; ce qu'il pouvoit faire, y amenant quatre mille bons ſoldats anglois, ſans laiſſer le Havre deſgarni, pour forcer Caudebec, ou bien eſtant deſcendu en terre au-deſſous, & faiſant remonter ſes gens ſur la rivière au-deſſus de la paliſſade, dans les vaiſſeaux que Montgommery leur devoit en-

Les embarras de Briquemault.

(1) Voy. tome I, pages 124 et 267.



1562. voyer de Rouan à la Bouillie, pour de là se glisser dans la ville. Mais Dieu en ordonna autrement, ayant retenu toute ceste armée dix iours entiers par les vents du tout contraires, de sorte qu'ils n'arrivèrent que le vingthuictiesme d'octobre (c'est-à-dire deux iours après la prise de Rouan), au Havre, où ils trouvèrent Montgommery sauvé avec sa galère. Briquemaut, voyant cela, délibéra d'aller droit à Dieppe, mais estant prest à s'embarquer, il fut adverti par ledit sieur de Fors qu'il arriveroit trop tard. Cela fut cause qu'il print autre délibération avec Montgommery, à savoir de recouvrer Dieppe par quelque bonne intelligence; & de faict, ils firent leur menée si dextrement & si heureusement, qu'ayant gaigné la plusspart des soldats du chasteau & de Baqueville, sans que les habitans (horsmis ceux d'une maison voisine du chasteau) en sceussent rien, il ne restoit plus qu'à l'exécuter. Bien est vray que le Ringrave en ayant ouy quelque vent, en avoit adverti expressément les deux gouverneurs, à savoir Ricarville & Baqueville, qui faisoient devoir de faire bon guet; mais nul ne peut empescher ce que Dieu veut estre fait, comme il apparut manifestement en cest exploit exécuté comme s'ensuit.

Un hardi coup de main.

Le 20. de décembre, Ricarville, acompagné d'un homme seulement, estant au matin sorti du chasteau pour aller voir ses chevaux en une estable prochaine, fut rencontré par quatre soldats feignans de se pourmener, lesquels se ruans sur luy le tuèrent. A l'instant estant tiré un coup d'artillerie de la plate-forme du pied du chasteau, accourut une grande compagnie de soldats sortans d'une maison prochaine, conduits par le capitaine Gascon, & le sieur de Cateville (1), gentilhomme voisin de la ville, qui furent tantost receus au chasteau par les soldats qu'ils avoient pratiqués, & de là descendus en la ville & marchans en armes par les rues en criant tous d'une voix : « *Vive l'Evangile!* » & asseurans les habitans qu'on ne leur feroit aucun mal, & que ce qu'ils faisoient estoit de l'adveu du prince pour le service de Dieu & du roy, ne trouvèrent aucune résistence; car Baqueville, s'estant esmeu à ce bruit, ne fut aucunement suivi, ains fut pris en son logis par le capitaine Gascon, & mené prisonnier au chasteau, dont il fut le iour mesme renvoyé en son logis sous sa foy, pour y tenir prison. Aussitost aussi ce capitaine se saisit des clefs de la ville, & fit faire crie publique par les carrefours de par le roy & le prince pour estre recognu & obéi, & ce mesme iour, à quatre heures du soir, il fit prescher un des ministres pour estre mis en possession de l'exercice de la religion. 1562.

La ville est reprise.

Ce recouvrement de la ville fut receu de quelque petit nombre des habitans comme une œuvre de Dieu, ayant esté exécutée par si peu d'hommes, tant inopinément & sans aucune blessure ni meurtre que du seul capitaine Ricarville. Mais la plus grand' part sans comparaison, les uns pource qu'ils désespéroient du parti du prince, combien qu'on ne sceust encores qu'il avoit esté pris prisonnier le iour précédent en la bataille de Dreux, les autres pource qu'ils estoient desià acoustumés à se contenter du peu de liberté qu'ils avoient obtenu, s'en mescontentèrent fort, de sorte que les anciens mesmes & surveillans de l'église ne se vouloient trouver au presche, & ne consentirent qu'il fust presché publiquement iusques à la venue de Montgommery. Qui plus est, ils envoyèrent incontinent le procureur de leur ville à la royne pour s'excuser de ce faict & la supplier de ne les acoulper aucunement. Villebon, d'autre costé, leur escrivit de Rouan le vingttroisiesme du mois, les asseurant « que quatre iours auparavant, à savoir, le dixneufiesme, le prince avoit esté pris & son armée entièrement desfaite en la bataille de Dreux, & que bien tost ils verroient l'armée du roy à leurs portes, s'ils n'y remédioient en toute diligence, faisans remettre le chasteau entre les mains du roy & se délivrans de la servitude de ceux qui les avoient ainsi surpris. » Davantage le procureur de la ville, envoyé à la cour, les asseuroit aussi de la captivité du prince & de l'entière [dé]route de son armée.

Mécontentement des habitants.

Ils s'excusent auprès de la reine.

Les habitans, effrayés de plus en plus de ces nouvelles, s'excusèrent à bon escient, comme n'ayans aucune-

(1) N. sieur de Catteville-Maldéré (*France protest.*, III, 250).

1562.

ment confenti à tel acte, & comme n'eftant en leur pouvoir de fe desfaire de ceux qui les tenoient affuiettis. Qui plus eft, quelques uns d'entre eux tafchèrent à corrompre les fufdits Gafcon & Cateville, en leur promettant grand' fomme de deniers & d'autres conditions fort avantageufes, s'ils vouloient fe retirer de la ville & la laiffer en l'eftat où ils l'avoient trouvée; mais ils n'y voulurent nullement entendre. Bref, il ne tenoit pas à ceux qui avoient efté fi miraculeufement délivrés qu'ils ne retumbaffent de fièvre en chaud mal, voire iufques à ce poinct, qu'ils ne fe pouvoient tenir de dire iniures & outrages à ceux qui les avoient délivrés. Mefmes quelques confeillers de la ville & plufieurs autres des principaux habitans quittèrent leur patrie & leurs maifons pour aller en Flandres & ailleurs, de peur que leur demeure ne leur fuft imputée comme s'ils avoient confenti à ce changement, tant avoient-ils appréhendé l'entière ruine du parti qu'ils avoient auparavant fi bien défendu.

Ils tentent de corrompre Catteville.

Arrivée de Montgommery 27 décembre.

Ce nonobftant, le prefche public recommença au grand temple le iour de Noël, 25. dudit mois, & deux iours après, Montgommery, parti du Havre avec trois compagnies françoifes de gens de pied & grand nombre de gentilfhommes qui le fuivirent, arriva en la ville, & ayant employé deux autres iours à pourvoir à toutes chofes & à confidérer la contenance des habitans, fit une affemblée de ville où il remonftra « les grandes & néceffaires caufes de la reprife de la ville pour la retirer de la fervitude de ceux de Guyfe, abufans du nom & de l'authorité du roy. Il leur remonftra auffi la fauffeté de l'advertiffement qu'on leur avoit donné de l'iffue de la bataille de Dreux, eftant bien vray que le prince par mefchef y avoit efté pris, mais qu'en contre-efchange, le conneftable, auffi chef de l'armée contraire, eftoit prifonnier à Orléans, & le marefchal fainct André tué fur le champ, de forte qu'il n'en reftoit plus qu'un du Triumvirat en vie & liberté. Et, quant au refte, que le principal efchec eftoit tombé fur les ennemis, ayant l'amiral toute fa cavalerie fus pied, auffi forte & gaillarde que iamais. » Et fur cela, finalement leur ayant demandé « s'ils avoient fa venue pour agréable, » ils requirent le délay d'un iour pour faire refponfe.

Une assemblée en ville.

1563.

Montgommery prépare la défense.

Montgommery, iuftement irrité de cefte demande, & voyant bien qu'il falloit ufer de rigueur envers ceux qui eftoient fi aveuglés, fit procéder à l'élection de nouveaux confeillers au lieu de ceux qui s'eftoient abfentés, envoya Baqueville prifonnier au Havre, rappela François de fainct Paul d'Angleterre, pour retourner à l'exercice de fon miniftère, dreffa deux compagnies d'anglois à luy envoyées du Havre & entretenues par la royne d'Angleterre trois compagnies de gens de pied françois & une de chevau-légers, pour l'entretenement defquelles, enfemble pour les fortifications de la ville, il fit affiete de quinze mille livres fur les habitans, lefquelles il leva à toute rigueur, fit vendre les biens d'aucuns de la religion romaine qui s'eftoient abfentés de la ville, fe fervit auffi des deniers du roy & de la vifcomté appartenant au cardinal de Bourbon comme archevefque de Rouan, & ainfi fortifié, il fit plufieurs sorties & courfes par tout le pays circonvoifin, démolit plufieurs temples & en prit les cloches, prenant prifonniers tous les preftres qu'il pouvoit trouver, fit auffi forte guerre à ceux d'Arques, iufques à mener le canon devant le chafteau, & furprint une fois dedans le bourg une compagnie de gens de pied Picards, qu'il mit en pièces. Il alla auffi affiéger la maifon du fieur d'Affigny (1), au comté d'Eu, la prit par force & en tira grand nombre de grains. Il batit mefmes la ville d'Eu, diftant de fept lieues de Dieppe, avec deux canons; mais il fut contraint [de] s'en retourner fans rien faire, y laiffant un des canons duquel le rouage s'eftoit rompu. Auffi avoit efté cefte entreprife faite contre l'advis des plus fages.

Il fait plusieurs sorties.

Plaintes des habitants à l'amiral.

Ces exploits fuccédoient affés bien & à la grande louange de Montgommery, mais non pas au fouhait des habitans, fe plaignans ouvertement de quelques poincts dont nous parlerons tantoft, & non du tout fans caufe; tellement que l'amiral ayant, après fon arrivée à Caen, qui fut à la fin de février, mandé Montgommery (qui s'y en alla, laiffant le fieur de Prefles gouverneur en fa place), les habitans

(1) Assigny, canton d'Envermeu (Seine-Inférieure).

1563. auffi y envoyèrent leurs députés, remonftrans ces poincts principaux. «Premièrement, que Montgommery ayant donné congé d'équiper quelques navires en guerre, &, par ce moyen, tout traffique de la marine ceffant, ils voyoient leur ruine prochaine &, qui plus eft, ils eftoient en train tout évident de perdre plus de quarante vaiffeaux eftans en divers voyages, dans lefquels gifoit non feulement la plus part de leurs biens, mais auffi la meilleure force de leurs hommes qui eftoient dedans, laquelle perte leur feroit irréparable, ioint que fe rendans les habitans ennemis des Bretons, ils ne pourroient recouvrer du fel de Brouage pour la pefche prochaine des maquereaux, ni avoir bleds ou vins de Gafcogne ni d'ailleurs, dont la néceffité les preffoit defià en la ville. Secondement, ils fe plaignoient des impofts exceffifs qu'on levoit fur eux, alléguans ce qu'ils avoient fouffert depuis cefte guerre, & que les uns eftoient privés de la iouiffance de leurs revenus, & les marchands de leur traffique. En troifiefme lieu, ils mettoient en avant les pilleries, extorfions & meurtres commis par les foldats avec toute impunité, au grand fcandale de la religion & infupportable dommage de la ville, alléguans pour exemple le meurtre malheureux & mefchant commis de naguères en la perfonne d'un nommé N. Felles, canonnier de la ville, par l'enfeigne du capitaine Vouilly, à l'occafion qu'il reprenoit un foldat du tort qu'il faifoit à un pauvre marchand, auquel il vouloit ofter deux chevaux, dont peu s'en eftoit falu qu'il n'advinft grande fédition en la ville.» Il y avoit encores d'autres plaintes fecrètes contre Montgommery, chargé d'avoir rempli fa bourfe de plus de quarante mille francs, & d'avoir fait faire outre cela un buffet de vaiffelle d'argent, & une chaine de douze cens ducats, qu'il appeloit « fa guerre. » L'amiral, oyant ces plaintes & confidérant le temps remit à y faire refponfe après l'iffue du fiége du chafteau de Caen.

Le maréchal de Brissac essaie vainement de surprendre la ville. 6 mars.

CEPENDANT le marefchal de Briffac, gouverneur de Rouan, ayant efpié le déportement de Montgommery & pratiqué de longue main quelques amis dans la ville, entre lefquels furent depuis grandement foupçonnés un nommé Carrel, fergent-maior, les capitaines la Mule & Hoqueton & un portier ordinaire de la ville, délibéra d'exécuter fon entreprife, qu'on tenoit fi certaine, que plufieurs y arrivèrent de toutes parts, voire & de bien loin, comme au pillage de Dieppe, au temps affigné pour cefte exécution; mais Dieu voulut que les habitans en furent advertis pleinement & à temps, iufques à favoir le iour & l'heure, avec les endroits par où l'ennemi les devoit affaillir & les moyens qu'il vouloit tenir, de forte qu'eftans affemblés les ennemis iufques environ huict mille hommes, pour entrer fur la diane, ils trouvèrent les murailles fi bien bordées, & furent fi bien falués de canonnades qu'ils n'en approchèrent plus près que de la portée du canon, & n'ayans fceu faire autre chofe que de menacer & brocarder, fe retirèrent avec leur courte honte. Ceci advint le fixiefme de mars, auquel iour auffi arrivèrent les députés, apportans pour refponfe de l'amiral des letres dont la teneur s'enfuit: 1563.

Réponse de l'amiral aux députés.

« MESSIEURS, eftant befoin que monfieur le comte de Montgommery foit retenu par deçà pour le gouvernement de Caen & autres affaires de plus grande conféquence, ie ne veux pas laiffer la ville de Dieppe defpourveue d'un bon & fuffifant chef. Parquoy i'ay efleu, par l'advis & confeil des feigneurs eftans icy, le capitaine Gauffeville (1), préfent porteur, pour gouverneur d'icelle, gentilhomme propre & très fuffifant à telle charge, avec lequel demeureront feulement deux compagnies françoifes de gens de pied, & quelque nombre d'argoulets que les habitans de la ville pourront faire d'entre eux-mefmes. Auquel capitaine Gauffeville i'ay commandé de contenir les foldats en toute bonne difcipline, ne leur permettre aucun excès, pillerie ou extorfion, vous traitter doucement & paifiblement. De voftre part réciproquement i'enten que vous luy foyés bien obéiffans, bien payans les foldats, afin qu'ils n'ayent nulle excufe vers la iuftice fi eftans bien payés ils retournent à leurs excès & pilleries. Bref, que de tout voftre pouvoir vous ayés à vous employer à la défenfe de cefte caufe de Dieu & du roy, fans faire comme

Gausseville nommé gouverneur.

(1) *Aliàs* Gonseville (*France protest.*, VII, 475).

1563.

plusieurs villes, lesquelles ayans espargné une partie de leurs biens, au lieu de se maintenir en ceste saincte entreprise, ont perdu enfin, avec la liberté de l'Evangile, la vie, leurs hommes, l'honneur de leurs femmes & l'espoir de leurs enfans. Vous voyés que moy, mes frères, & tant d'autres grands seigneurs, n'estans en meilleure condition que vous-mesmes, y exposent leurs vies tous les premiers, & puis tous leurs biens, de sorte que nul d'entre eux ne se peut vanter d'un pouce de terre. Cependant, courans avec eux en un mesme danger, vous vous devés fortifier comme eux en l'équité de la cause & en l'espoir du secours céleste, lequel enfin nous appert si manifestement que nous ne saurions nier les miracles évidens de Dieu, qui de iour en iour se font à l'honneur & avancement de son Eglise, & à la ruine & confusion de ses ennemis. Les principaux chefs des adversaires sont morts miraculeusement la plus part, les autres nos prisonniers, les autres malades & en désespoir de leur santé. La meilleure part de Normandie & la plus forte est nouvellement réduite, & le reste est en chemin de pareil espoir. Bref, la faveur de Dieu envers nous est pour le iourd'huy si apparente par la continuelle prospérité de nos affaires, qu'outre l'espoir que nous avons de l'autre vie, nous pouvons certainement & en bref attendre plus que suffisante récompense en ce monde mesmement de si peu de biens qui sont par nous dispensés, quittés ou perdus en la suite de sa iuste cause. Parquoy que chacun s'efforce plus que iamais, comme desià approchans du bout de la course; ceux qui ont bien fait continuans de bien en mieux, & ceux qui se sont portés froidement se reschauffans, de sorte qu'une mesme ville ne soit plus qu'un mesme corps, & si quelques membres s'en sont aucunement séparés, [qu'ils] se réunissent pour leur propre conservation. En quoy faisant, ne vous faudra iamais l'ayde & secours que ie vous pourray faire, comme ie me suis par cy-devant tousiours monstré principal appuy & vray protecteur de vostre ville. »

Preuves manifestes du secours de Dieu.

Devoir de persévérer.

L'amiral fait de son mieux.

Telle fut pour lors la response de l'amiral, qui eust bien voulu pourvoir à ces affaires plus outre, comme ennemi qu'il estoit de tout mal. Mais n'ayant obéissance d'aucun que volontaire, & considérant le temps & les personnes, ayant aussi esgard au grand devoir qu'avoit fait Montgommery en toute ceste guerre, & aux excuses qu'il luy en fit, il se contenta de la susdite provision pour l'advenir, y adioustant « qu'avant que partir il pourvoiroit aussi à ce que le traffique de la mer fust libre par quelques bons moyens, » comme il eust faict, si les nouvelles de la paix survenues ne l'eussent délivré de ceste peine. Gausseville donc, capitaine de Fescamp, vint à Dieppe, où il fut le très bien receu comme agréable à tous, & de Presles très volontiers luy céda la place, menant à Caen les autres compagnies de gens de guerre, à l'ayde desquelles Montgommery, tant durant le séiour de l'amiral en Normandie que depuis, fit les beaux & grands exploits cy-dessous mentionnés, qui monstreront qu'il est souvent besoin que les chefs espargnent ce que ceux qui payent mal volontiers les subsides, & qui ne sont pas participans des secrets, estiment mal appliqué.

Arrivée du sieur de la Curée.

Ce gouvernement bien agréable dura iusques à la venue du sieur de la Curée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, & qui avoit tousiours porté les armes à la suite du prince en charges grandes & honnorables, ayant esté coronnel général des argoulets en la iournée de Dreux, où il fut prins, ayant esté abatu de corps de pique & mal suivi de la plus part de ses gens. Ce neantmoins, à la faveur du connestable qui l'avoit nourri, & qui savoit son intégrité, estant délivré par la paix, ceste commission luy fut baillée, suivant laquelle arrivé à Dieppe le treiziesme d'avril, il fut receu comme un messager d'une paix extrêmement désirée. Ce neantmoins plusieurs, tant des soldats que des habitans, ayans opinion qu'on leur osteroit les temples, y firent un merveilleux desgast, mais la Curée & Gausseville empeschèrent que tout ne fust démoli, ordonnans que l'exercice de la religion se continueroit sans aucun changement, iusques à ce que le roy en eust autrement ordonné.

L'édit de la paix.

L'Édict de la paix, suivant cela, fut publié par les carrefours de la ville le quinziesme d'avril, les compagnies des Anglois licenciées pour se retirer au Havre, & les François cassés & ren-

1563. voyés. Et ce faict, la Curée se retira à Rouan, advertissant Brissac de l'obéissance qu'il avoit trouvée à Dieppe; mais Brissac ne se fiant à cela, soit que la Curée luy fust suspect, faisant ouverte profession de la religion, soit qu'il eust quelque autre raison, y envoya aussitost le capitaine la Grange avec une compagnie de gens de pied pour y tenir garnison. Sur quoy les habitans craignans d'entrer de fièvre en chaud mal, au lieu de cueillir le fruict de la paix, pource qu'ils estoient assés advertis des déportemens de ce capitaine & de ses soldats (desquels desià quelques uns entrés en la ville avoyent proféré plusieurs propos iniurieux contre le prince & le chancelier, dont furent prises bonnes informations), firent tant pour ce coup envers Brissac, que se voulant Gausseville retirer, il leur accorda la Curée pour gouverneur, iusques à ce que le roy y eust pourveu, vers lequel ils avoient envoyé pour cest effect. Par ainsi, ceste provision estant depuis approuvée du roy, nonobstant que le seigneur de la Milleraye prétendant d'y entrer, fust desià arrivé à Charlemesnil, à deux lieues de Dieppe, la ville demeura paisible en tout & partout iusques à la reprise du Havre sur les Anglois, ayant seule d'entre les villes de France, avec l'exercice de la religion, un gouverneur faisant ouverte profession d'icelle.

La Curée gouverneur.

1562. L'église de Luneray.

Ceux de Luneray, miraculeusement délivrés, comme il a esté dit en son lieu (1), persévérèrent paisiblement, allans ordinairement ouïr la parole de Dieu au village de Pitié, appartenant au sieur d'Avermeuil; de quoy advertis entre autres le sieur de Creny & la dame d'Ouville, firent amas à couvert pour les exterminer. Mais Dieu y pourveut le vingtiesme d'avril, s'estans bien préparés ceux de Luneray à recevoir leurs ennemis, ce qui intimida tellement leurs ennemis qu'ils se retirèrent les premiers. Qui plus est, le vingtneufiesme dudit mois, requis de ceux de l'église de Caudebec de les secourir contre l'oppression à eux faite par leurs concitoyens, ils usèrent de telle diligence que le lendemain, à dix heures du matin, ils se trouvèrent près de la ville, ayans fait neuf lieues & davantage; mais ceux qui avoient pourietté couper la gorge à leurs citoyens prièrent les anciens de ceux de la religion d'aller avec eux au-devant d'iceux; ce qu'ils firent, &, par ce moyen, par bon accord iuré entre les deux parties, l'église de Caudebec demeura en paix, & ceux de Luneray aussi se maintindrent iusques à l'arrivée d'Aumale, frère du duc de Guise, en Normandie. Ayans donc entendu la venue du camp d'Aumale, ils firent un petit fort à l'entour de leur temple pour s'en servir de retraitte, en attendant secours de Dieppe, cas advenant qu'ils fussent forcés en la campagne. 1562.

Elle échappe au duc d'Aumale.

Leur premier exploict fut contre bon nombre de gens assemblés à Vueilles par les capitaines Ianville & Tabbot, qui furent tellement estonnés & harassés par quelques gens de cheval envoyés pour les descouvrir, qu'ils n'osèrent iamais s'en approcher. Mais quelque temps après, à savoir le septiesme de iuin, advertis ceux de Luneray par Languetot que Aumale avoit délibéré de les aller ruiner, auquel il ne leur eust esté possible de faire teste, ils se retirèrent en diligence, avec ce qu'ils peurent emporter de leurs biens, en la ville de Dieppe. Quoy voyans les paysans circonvoisins, ils pillèrent ce qu'ils peurent & qu'ils trouvèrent de reste; mais, quant à Aumale, Dieu les en garentit pour ce coup-là, ayant esté contraint de rebrousser chemin vers le Pont de l'Arche, qu'il entendit estre assailli par ceux de Rouan. Depuis & devant le retour desdits de Luneray en leurs maisons, la compagnie du sieur d'Annebaut avec grand nombre de paysans s'y achemina, où ils ne trouvèrent que trois hommes & quelques petis garçons, lesquels se sauvans en la tour de leur temple, se défendirent tellement que non seulement ils ne les peurent forcer, mais, qui plus est, ceux de la tour ayans sonné le toxin & s'estans escriés comme s'ils eussent veu ceux de Dieppe accourans à leurs secours, leurs ennemis se retirèrent sans leur faire autre mal. Peu après, estant Rouan assiégé, les pauvres gens ne peurent éviter qu'ils ne fussent grandement foulés, premièrement par quelques reistres qui s'y logèrent par quatre iours, & depuis encores par la compagnie d'un prestre d'Ortingeville. Si est-ce que

Nouveaux périls.

(1) Voy. tome I, page 172.

1562. ceux de Luneray en chaſtioient touſiours quelques uns, de ſorte que leurs ennemis, au lieu de les approcher, ſe contentoient de ſe ruer ſur les maiſons eſcartées & eſloignées de ſecours. Ce que ne pouvans endurer ceux de Luneray, s'eſtans un iour de dimanche aſſemblés au ſon du toxin, les heurtèrent ſi rudement au village de Gailadé (1), qu'après les avoir mis en [dé]route & pourſuivis plus d'une grande lieue dans le village d'Angiens, ils contraignirent le capitaine de leurs ennemis, nommé Lozier, [de] ſe ſauver dans une maiſon, où il fut forcé & ſi bien batu qu'il en mourut quinze iours après, & y furent tués treize des plus meſchans preſtres & brigands de tout le pays de Caux. Depuis ceſte deffaite, quinze cens lanſquenets s'eſtans approchés iuſques à Doudeville, en intention de venir iuſques à Luneray, au lieu de paſſer outre rebrouſſèrent chemin, ayans eſté eſcarmouchés par quelques uns dudit Luneray, ſouſtenus par quelques argoulets à eux envoyés de Dieppe, de ſorte qu'ils ne furent plus moleſtés pour quelques iours. Mais finalement, le village eſtant pillé par quatre cornettes de reiſtres, ils ſe ſauvèrent à Dieppe le mieux qu'ils peurent, & eſchappèrent l'orage comme il pleut à Dieu iuſques à la paix.

Villebon et Matignon.

Ayans entendu cela ceux de Guiſe, qui ſavoient la plus part de la Normandie eſtre réduite à la religion, & qui ne ſe fioient aucunement au duc de Bouillon, gouverneur en chef dudit pays, comme Montgommery, ſuivant l'advertiſſement du prince, eſtoit allé à Orléans des premiers acompagné de cent cinquante gentilſhommes pour le moins avec leur ſuite, recommandèrent à Villebon le coſté du pays de Caux, & pour le coſté du pays bas de Normandie dépeſchèrent le ſieur de Matignon, avec titre de lieutenant du roy, en l'abſence deſdits ducs de Bouillon & Villebon, en attendant qu'Aumale euſt la commiſſion générale dont il a eſté parlé amplement au faict de Rouan (2). Ils envoyèrent auſſi le capitaine Bruet, breton, pour ſe ietter dedans Granville, place de grande importance pour tout le pays, en laquelle il fut tantoſt receu par un nommé la Bretonnière, que le ſieur de Moingueville, capitaine de la place & de la religion, y avoit laiſſé. Et paſſèrent ainſi les affaires, chacun ſe tenant ſur ſes gardes, ſans autre plus grande eſmeute iuſques au mois de may enſuivant, au commencement duquel les habitans de Caen, qui eſtoient la plus part de la religion, commencèrent à ſe mettre en armes pour la ſuſpicion qu'ils avoient du ſieur Hugueville, lieutenant du ſieur de Danville, capitaine du chaſteau, & ce, d'autant qu'il avoit fait mettre ſecrètement quelque nombre d'hommes dans ledit chaſteau, & s'enaigrirent tellement les affaires, qu'il fut tiré quelques coups de canon du chaſteau dans une place publique appelée la place ſainct Pierre. Cela eſmeut dès-lors les habitans à conſulter des moyens de ſurprendre ce chaſteau, leur eſtant alors ſurvenu aſſés à propos le capitaine ſaincte Marie aux Agneaux, renvoyé d'Orléans par le prince. Ceſtuy-ci, eſtant paſſé par Rouan, communiqua à ceux de Caen la charge qu'il avoit, de ſorte qu'ayans entendu ce qui eſtoit advenu à Rouan, au Ponteau de mer & ailleurs, ils en firent autant de leur coſté, & dès-lors les meſſes y ceſſèrent, & furent les reliquaires inventoriés & ſaiſis.

Le capitaine Bruet.

Les réformés à Caen.

Bayeux. Briqueville s'empare du château.

Autant en fut fait à Bayeux, ville épiſcopale, le neufieſme de may, en quelques égliſes parrochiales, auquel iour eſtant arrivé en la ville François de Briqueville (1), ſeigneur de Coulombiers, de retour d'Orléans, & s'offrant pour entrer amiablement au chaſteau, il fut non ſeulement refuſé par le capitaine, italien de nation, nommé Iulio Ramirio Roſſo, mais, qui plus eſt, chargé de quelques coups d'arquebouze. Voyant cela Coulombiers, homme de grand cœur & fort affectionné au party de la religion, il délibéra d'y entrer par force. Et de faict, ayant, à la faveur des habitans faiſans profeſſion de la religion, braqué deux petites pièces de fer contre la porte du chaſteau, à grand'peine

(1) Liſez La Gaillarde (?) et plus bas Angiens, canton de Fontaine-le-Dieu (Seine-Inférieure).

(2) Voy. ci-dessus, p. 148.

(1) François de Briqueville, baron de Colombières (Voy. tome I, page 657), appartenait à l'une des plus illustres familles de la Normandie. Il fut tué en 1574 à la prise de Saint-Lô, que sa valeur ne réussit pas à défendre contre l'armée catholique (*France protest.*, II, 510).



1562. en eut-il tiré deux coups que ce bon capitaine accorda de rendre la place, sa personne sauve avec ses meubles. Et à l'instant aussi arriva le susdit sainćte Marie avec cent ou six-vingts soldats levés à Caen, qui achevèrent le reste des images, & y furent aussi inventoriées les reliques & baillées en garde à quelques principaux bourgeois, & la plus part des ornemens les plus précieux resserrés en la maison de ville.

Fuite de l'évêque.

CHARLES de Humières, évesque du lieu, qui estoit lors en sa maison épiscopale, faisant sous main ce qu'il pouvoit pour se munir d'hommes & d'armes, & avec cela trouvé saisi de quelques letres, fut arresté à Caen, duquel lieu il se sauva dans un petit bateau de pescheur, se retirant en Picardie d'où il estoit.

Convocation du ban et de l'arrière-ban.

LE dixneufiesme de may, fut faite à Caen une convocation du ban & arrière-ban, à laquelle s'opposèrent plusieurs & principaux de la noblesse présentans un escrit par lequel ils disoient :

La noblesse proteste.

« PREMIÈREMENT, que le ban ne peut estre convoqué ni mandé sans guerre légitime, laquelle n'estoit point pour lors ;

» ITEM que, durant la minorité du roy, la guerre (ni par conséquent le ban) ne peut estre entreprise sans convocation du conseil du roy avec les Estats ou, pour le moins, du parlement de chacune province ;

» ITEM qu'en telle diversité de bruits semés par la France, mesmes sous le nom de monsieur le prince de Condé, touchant la captivité du roy & de la royne mère, on ne se doit si légèrement avancer à recevoir tous mandemens, quelques apparences de marques & seaux qu'ils ayent, veu le bas aage d'iceluy, & qu'on maintient que sa volonté est forcée ;

» ITEM, à la dernière convocation du ban, les nobles, cottisés à la valeur de leurs fiefs, garnirent leurs deniers pour faire le prochain service qui est encor à faire, & n'ont esté ces deniers employés au proffit du roy ni du bien public, mais sont entre les mains de ceux qui en doivent tenir conte, pour les employer à la descharge des nobles, quand il y aura iuste occasion du ban ;

» ITEM, comme ainsi soit qu'ayant le roy approuvé l'exercice de la religion réformée, pour l'abolition duquel on voit que ceste assemblée est dressée, il n'est à présumer que le roy l'approuve, veu que ceux de la religion se rendent & déclarent très humbles & très obéissans serviteurs du roy, pour employer leurs corps & biens à son service. Et pourtant il appert que tout ceci est pratiqué par quelques affections particulières, qu'on veut couvrir du nom du roy pour destruire une bonne partie des forces d'iceluy, mesme tellement que bailler hommes ou argent pour cest effećt seroit faire la guerre à soy-mesme, & bailler le couteau pour se couper la gorge & à leurs parens & amis qui sont de la religion. 1562.

» PARQUOY requièrent que le tout soit communiqué aux Estats pour se résoudre que, si le roy a guerre ou ennemis déclarés contre sa personne ou contre son royaume, ils veulent tous mourir à ses pieds pour le défendre & tous ceux qui luy appartiennent. »

PAREILLE protestation fut faite au bailliage de Constantin (1), qui fut cause qu'esdits bailliages ceste convocation s'en alla en fumée, & commencèrent environ ce temps ès villes de Caen, Bayeux, Falaise, Vire, sainćt Lo & Carentan (desquelles ceux de la religion s'estoient faits maistres), à faire garde aux portes, & d'arrester les passans comme en temps d'hostilité, comme aussi, d'autre costé, ceux qui tenoient le parti de ceux de Guyse en firent autant de leur part à Cherbourg saisi par Matignon, & à Granville.

Le duc de Bouillon à Caen.

Nous avons dit que ceux de Caen ne se pouvoient accorder avec le sieur de Hugueville tenant le chasteau, à raison de quoy le duc de Bouillon, y estant allé en personne, avoit tasché d'y donner ordre. Mais les choses estant allées de mal en pis, force luy fut d'y retourner, & lors ayant ouy plusieurs grandes complaintes des habitans & mesmes ayant sceu que, depuis son arrivée, une ieune fille de l'aage de dix ans avoit esté tuée d'un coup de mousquet venant du chasteau, duquel on avoit tiré au travers des rues, il se mit luy-mesme dans le

(1) Aujourd'hui Cotentin (*Constantinus pagus*). Cette presqu'île forma jusqu'à la Révocation un des colloques les plus florissants de la province de Normandie.



1562.

chaſteau, y faiſant faire quelques fortifications, [ce] qui fut cauſe que ledit de Hugueville ſe retira.

Le duc de Bouillon à Caen.

PENDANT ce temps, advenue la faiſie du Havre de Grace par le ſieur vidame de Chartres, comme il ſera dit en ſon lieu, le duc de Bouillon voyant que peu à peu il eſtoit dépoſſédé de ſon gouvernement, d'autant que Matignon avoit occupé les villes d'Alençon, Sees, Argentan, Danfron (1), Pontorſon, Avranches, le mont S. Michel, Granville & Cherbourg, comme d'autre coſté Aumale s'eſtoit emparé de toutes les villes de la haute Normandie iuſques à la rivière de Dives, excepté Rouan & le Havre, délibéra de retenir la ville & chaſteau de Caen comme pour ſa retraitte, où il fit porter toutes ſortes d'armes & munitions de toutes les villes du bailliage, à ſavoir, Bayeux, ſainct Lo, Falaiſe & Vire, comme n'eſtans tenables; fit au ſurplus quelque levée de cornettes de gens de cheval & d'enſeignes de gens de pied, s'eſtant ſaiſi de tous les reliquaires qui avoient eſté mis par inventaire tant en la ville de Caen qu'à Bayeux, qu'il fit mettre dans le chaſteau. Cela cuida mettre en doute plusieurs de la religion, qu'il ne vouluſt ſe déclarer du parti de Guyſe. Toutesfois il les aſſeura de tant de promeſſes que l'eſtat de la ville de Caen demeura aſſés pacifique, & s'eſtant alors délibéré d'empeſcher par tous bons moyens que les choſes n'empiraſſent, & de céder pluſtoſt à la tempeſte, en cas de néceſſité, que de ſe mettre trop avant d'un coſté ni d'autre, mit en pluſieurs lieux des gentilſhommes & capitaines aſſés agréables au peuple, ce qui fut cauſe de retarder beaucoup les remuemens qui deſià ſe préparoient par tout le pays.

Massacre de Valognes.

EN ce temps advint le cruel maſſacre de Valongnes, bourg célèbre en la baſſe Normandie, qui procéda de ceſte occaſion dès le temps du roy Henry. Un certain perſonnage, nommé du Bois, miniſtre du Plain (2), y commença de preſcher avec tel fruict que les plus apparens du lieu, tant des gentilſhommes que de l'eſtat de iuſtice, embraſſèrent la religion, & alla touſiours ceſt affaire en croiſſant iuſques à l'édict de ianvier, lequel eſtant publié, un nommé Pierre Henry (1), l'un des miniſtres de ſainct Lo, y fut envoyé pour quelque temps, lequel pourſuivit ceſt œuvre heureuſement, nonobſtant pluſieurs iniures & outrages, iuſques à ce que, ſur la fin d'avril M.D.LXII., Matignon, allant à Cherbourg, ſuivant la charge dont il a eſté parlé cy-deſſus, permit aux preſtres & autres de la religion romaine de retirer leurs armes, leſquelles auparavant avoient eſté miſes en la maiſon de ville, ſelon l'édict du roy, & de faire guet en leur temple. Qui plus eſt, à ſon retour, il commanda ſous main de faire monſtres du peuple en armes. Et d'autant que le ſieur de Guette, lors viſcomte & capitaine du chaſteau de Valongnes, eſtoit malade, le ſieur de Cartot, prochain voiſin & choiſi par les preſtres comme tout propre à exécuter leurs deſſeins, fut eſtabli en la place dudit ſieur de la Guette. Ce neantmoins, ce deſſein fut rompu par une aſſemblée d'aucuns officiers & bons bourgeois de l'une & de l'autre religion, s'eſtans accordés de tenir le peuple des deux religions en paix, ſous l'édict du roy.

1562.

Le ministre Pierre Henry.

Les armes rendues aux catholiques.

Une première alarme. 18 mai.

CEST accord fut tenu iuſques à ce que les preſtres & gardes du peuple, pourſuivans leur première entrepriſe, le lendemain de Pentecoſte, dixhuictieſme du mois, environ deux heures de nuict, baillèrent une alarme pour faire ſaccager ceux de la religion, iuſques à nommer les maiſons & les noms d'aucuns d'iceux, où ils crioyent qu'il y avoit amas de gens. Cela toutesfois ne leur ſuccéda moyennant la diligence des gens de bien; & lors ils conclurent avec Cartot de faire monſtres du peuple en armes, ſuivant le commandement de Matignon, comme ils diſoient. Et, pour mieux colourer leur deſſein, ſachans qu'ils ſeroient, ſans comparaiſon, les plus forts en nombre, firent commandement à chacun, ſans diſtinction de religion, de ſe trouver en armes au premier ſon de la groſſe cloche; ce que prévoyans ceux de la religion, après

(1) Domfront, chef-lieu d'arrondissement de l'Orne.

(2) Le Plain, commune d'Amfreville, à trois lieues de Valognes.

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme Jean Henri, jacobin converti et fondateur de l'église de Pau (Voy. tome I, p. 61, et *France protest.*, V, 502).

1562. avoir proteſté, par deux honneſtes perſonnages envoyés de leur part, de l'obéiſſance qu'ils devoient & vouloient porter au roy, s'excuſèrent de comparoir à telles monſtres, pour pluſieurs raiſons, & nommément pour éviter toute querelle & toute occaſion de mutination. Ce neantmoins, les monſtres ſe firent le dernier iour de may, ſous la conduite du procureur du roy & du curé. Et pour lors ne fut rien remué par eux. Le lendemain, premier de iuin & premier iour ordinaire des aſſiſes, la commiſſion de Cartot, touchant ſon eſtat de capitaine, donnée par Aumale & apportée de nouveau, y eſtant publiée, le procureur du roy (d'autant que le lieutenant général tenant les aſſiſes leur eſtoit ſuſpect) requit & obtint qu'elles fuſſent remiſes à autre iour, & ſe paſſa toute ceſte ſemaine en délibérations faites au chaſteau, & à faire charrier grande quantité de pierres & de bois pour forts és barrières & entrées du bourg, « d'autant, diſoit Cartot, que le pays s'eſmouvant en pluſieurs lieux, il eſtoit beſoin de ſe bien garder en commun. »

31 mai.

Manifestation armée. 7 juin.

Le dimanche ſeptieſme dudit mois de iuin, iour par eux aſſigné, ils firent derechef leurs monſtres à trois heures après diſner, au meſme temps que le preſche ſe faiſoit en la maiſon d'Eſtienne l'Eſnay, eſleu. Leſquelles monſtres eſtans ceſſées, & ceux de la religion s'eſtans retirés en leurs maiſons, ſoudainement, environ de cinq à ſix heures du ſoir, deux garnemens, à ſavoir Iean Oger & Robert Poulain, apoſtat, dreſſent une querelle près le temple contre un de la religion, nommé Eſtienne Poulain, frère dudit Robert. Au meſme inſtant ayant eſté ſonnée la groſſe cloche, qui eſtoit leur ſignal, ceux de la religion romaine accourans en armes, pourſuivent le premier qu'ils rencontrèrent, nommé Richard l'Anglois, lequel s'eſtant ietté dans la maiſon dudit eſleu (en laquelle cinq ou ſix s'eſtoient arreſtés pour ſouper avec le miniſtre, & entre autres le ſieur de Houeſville & de Coqueville, près Carantan, & un autre gentilhomme de l'égliſe du Plain), la maiſon quant & quant fut environnée & aſſaillie, meſmes avec coups de harquebouzes à croc qu'on tiroit du temple inceſſamment. Voyans cela ceux de dedans, entre leſquels eſtoit la femme dudit eſleu, giſant au lict & griefvement affligée d'une fièvre chaude, firent tant avec l'ayde de Dieu, qu'ils ſe ſauvèrent par-deſſus les maiſons, chés un honorable marchand de la religion romaine, mais au reſte homme paiſible, nommé Eſtienne Troulde, qui les y tint cachés, & par ce moyen y furent ſauvés dix-huict perſonnes, tant hommes que femmes.

Le signal du massacre.

Richard Langlois.

Les sieurs de Houesville et de Coqueville, Gilles Michaux, Jean Guyfart, Robert de Verdun,

Pendant ce temps, continuant touſiours le toxin, les ſieurs de Houeſville & de Coqueville, Giles Michaux, médecin, Iean Guyfart & Robert de Verdun, advocats, qui n'avoient ſuivi les autres, trouvés ſans armes és maiſons prochaines, furent cruellement maſſacrés en la rue, comme auſſi un nommé Gilles Louvet, trouvé ſoupant en ſa maiſon, & arraché d'entre les bras de ſa femme, fut tellement navré que la nuict ſuivante il décéda. Le corps du ſieur de Coqueville eſtant deſpouillé tout nud, fut trainé en toute dériſion par ces meurtriers en une ſienne chambre où auparavant avoient eſté faites les exhortations, là où le pouſſans avec les pieds, ils diſoient à ce pauvre corps « *qu'il priaſt ſon Seigneur & qu'il preschaſt.* » Il avoit quatre ſœurs, ieunes damoiſelles, qui ſouffrirent beaucoup d'outrages, voire iuſques à ce poinct que l'une d'icelles fut bleſſée au bras d'un coup de pertuiſane. Ce neantmoins, Dieu garantit leur pudicité & leur vie par le moyen de quelques autres honneſtes damoiſelles. Les corps des autres furent deſpouillés & eſtendus ſur le pavé, auſquels il ſe trouva quelques femmes avoir arraché les yeux avec des eſpingles. Mais ſingulièrement eſt à remarquer le zèle des preſtres qui fourroient en leurs bouches & en leurs playes, avec la pointe de leurs halebardes, des feuillets d'une Bible trouvée chés ledit eſleu, diſans à ces pauvres corps « *qu'ils preschaſſent la vérité de leur Dieu & qu'ils l'appelaſſent à leur ayde* » (1).

Gilles Louvet.

Guyfart massacré.

En ce piteux ſpectacle, & ſur les neuf heures du ſoir, Guyfart, duquel nous avons fait mention, ayant eſté tout couvert de pierres, recouvra quelques forces, & comme il levoit ſeulement ſa teſte d'entre les pierres, aperceu par quelque ſien familier s'approchant pour luy ayder ſecrètement,

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 660.

1562. luy recommandoit sa femme & ses enfans, quand quelques uns de ces meurtriers s'approchans, le transpercèrent de coups de broches & de piques. Ainsi demeurèrent ces corps iusques au lendemain, quelque requeste que leurs parens eussent fait aux iuges de les pouvoir inhumer, iusques à ce que le lendemain, sur les quatre heures après midy, après avoir esté vilenés en mille sortes, ils furent que portés que trainés au cimetière de l'hospital par gens de vile condition, & par le bourreau mesme. Il y eut cinq autres maisons de ceux de la religion forcées & au mesme instant pillées, & quasi du tout ruinées. Puis fut posé un guet & corps de garde en chacun carrefour, és entrées du bourg, sous la conduite du procureur du roy, & sur les dix ou unze heures de nuict. Entre ceux que nous avons dit s'estre cachés en la maison de Troulde, Henry, ministre, fut arresté & grandement blessé. Mais (cas bien estrange & toutesfois très véritable) l'un des principaux mutins le sauva & fut cause qu'on se contenta de le mettre prisonnier avec quelques autres. Le lendemain, huictiesme dudit mois, les mesmes meurtriers firent chanter avec toute pompe une grande messe, qu'ils nommèrent la messe de la victoire, à l'issue de laquelle furent rebaptisés quelques enfans, contraignans à pleine force leurs mères d'y assister, puis firent commandement à son de tabourin au reste de ceux de la religion de vuider le lieu sur peine d'estre saccagés, horsmis quelques uns retournés à la messe, qu'ils mirent en la sauvegarde du roy.

[L]e ministre [e]st blessé.

[Ra]ssemblement de troupes.

Ce mesme iour, les sieurs de Turqueville, Esperville, Raffosville, Greveville & autres leurs semblables, avec grand nombre de peuple du plat pays, arrivés à Valongnes, furent logés par étiquettes és maisons de ceux de la religion, où ils vescurent à discrétion, leur ayans esté adiousté quelque nombre d'hommes à cheval aux despens du peuple, qui coururent les villages circonvoisins iusques au Plain & Constantin, voire mesme estans enragés iusques là, que le prévost la Coste, y ayant esté envoyé par le duc de Bouillon, gouverneur en chef, pour empescher ce ravage & pour faire mettre à délivrance le ministre, fut luy-mesme mis prisonnier par l'espace de trois iours. Ces courses & confusions continuèrent iusques au lundi quinziesme de iuin, auquel iour le sieur de saincte Marie du Mont & le sieur de saincte Marie aux Agneaux, sur les six à sept heures du soir, avec environ sept cens hommes en armes, entrèrent, en faveur de ceux de la religion, au bourg de Valongnes, qu'ils trouvèrent abandonné, s'estans les chefs retirés au chasteau, qu'ils assiégèrent le dixseptiesme dudit mois, y estant arrivé le capitaine François le Clerc, acompagné de mille cinq cens hommes, avec deux grosses coulevrines & leurs munitions. Matignon, d'autre costé, avec grandes troupes des hommes du pays, entra entre sept ou huict heures du soir en la maison de l'évesque, de laquelle sortant le capitaine Vilarmois pour escarmoucher, fut repoussé, & à l'instant fut mis le feu és maisons prochaines. Cela fut cause de faire parlementer ceux du chasteau, & fut finalement la capitulation arrestée & signée par les chefs d'une part & d'autre, mesmes par Matignon, par laquelle il fut dit que le chasteau seroit mis entre les mains dudit sieur de Bouillon, & les meurtriers rendus à iustice. Et par ainsi, s'estans retirées les compagnies de part & d'autre, sans toutesfois avoir livré les meurtriers, arriva huict iours après ledit sieur de Bouillon, qui députa trois conseillers du siége présidial de sainct Lo, avec l'advocat du roy & deux de la religion pour faire le procès des séditieux, qui demeura pendu au croc. Il establit aussi pour capitaine au chasteau un nommé de Mussy, &, par ce moyen, ceux de la religion furent en paix, continuans le presche iusques à la prise de sainct Lo, advenue au mois de septembre, comme il sera dit ci-après. 1562.

Les sieurs de Sainte-Marie.

Le château rendu au duc de Bouillon.

Montgommery échoue devant Caen.

Peu de temps après, & environ le quinziesme de iuillet, Montgommery, renvoyé d'Orléans pour se raffraischir & pourvoir selon les occurrences au pays de Normandie, se retira en sa maison de Ducey (1), située entre Avranches & Pont Orson, sur la frontière de Bretagne & de Normandie, en laquelle ayant séiourné quelque temps, advint que le capitaine Deschamps, qui s'estoit retiré vers luy

(1) Ducey, à deux lieues S.-E. d'Avranches.



1562. après la prise de la ville du Mans, surprit le capitaine Bertheville revenant de la cour, où il avoit esté envoyé tant par le duc de Bouillon que par Matignon, & portant quelque copie de letres, par lesquelles il pouvoit sembler que tous deux eussent faict quelque entreprise contre luy, dont toutesfois le duc de Bouillon s'excusa depuis, disant que Bertheville n'estoit croyable d'avoir donné à entendre autre chose à la royne mère que ce dont il luy avoit donné charge. Ce nonobstant, Montgommery estant en ce soupçon, ayant entendu que le duc de Bouillon estoit allé à Cherbourg, tascha de gagner le chasteau de Caen, par intelligence que quelques uns de la ville & gentilshommes du pays avoient avec un sergent de bande du capitaine Iames, auquel le duc avoit laissé la garde du chasteau en son absence, & fut ceste entreprise amenée iusques à ce poinct que la basse cour dudit chasteau de Caen fut saisie : ce que voyant le capitaine, qui estoit dans le donion auquel on estoit tout prest d'entrer par le moyen dudit sergent qui avoit attiré avec soy quelques soldats, usa d'une merveilleuse ruse, requérant ses soldats qu'on le fist plustost mourir que de voir iouer en sa présence un si lasche tour à son maistre. Cela esmeut tellement les soldats qui n'estoient de l'intelligence, & espouvanta tellement les autres que le pauvre sergent délaissé de tous les siens qui gagnèrent au pied, demeura prisonnier, & ceux qui estoient entrés en la basse cour, qui n'avoient moyen de la garder, furent contraints de se sauver où ils peurent.

Le grand prieur de Malte.

Or estoit lors l'un des frères du duc de Guyse, appelé le grand prieur (1) pour estre de l'ordre de Malte, à Briquebec, chasteau appartenant à madame d'Estouteville, vefve du feu duc de Nevers, pensant plustost, comme on disoit, à faire l'amour qu'à manier les armes, d'autant qu'il aspiroit au mariage de ladite dame. Ce neantmoins, ayant entendu la venue de Montgommery, il s'estoit retiré à Cherbourg avec le sieur de Matignon, ce que ne pouvant plaire au duc de Bouillon, sur le gouvernement duquel on entreprenoit tous les iours, il s'y en alla, acompagné de cinq bonnes cornettes pour entendre en présence l'intention dudit Matignon ; lequel ne l'ayant voulu admettre, les choses furent en tels termes que ledit duc de Bouillon estoit sur le poinct d'y vouloir entrer par force, quand il entendit ce qui estoit advenu à Caen, là où estant retourné en grande diligence, il fit trancher la teste audit sergent, & pendre quelques uns en effigie, estant grandement irrité. Ce neantmoins, à la solicitation de quelques gentilshommes du pays & autres, furent divisés en trois sortes de factions, les uns favorisans ouvertement le parti de la religion s'adioignans à Montgommery, les autres, encores qu'ils fussent de la religion, acompagnans le duc de Bouillon pour quelque respect particulier pour iouer au plus seur, les autres portans les armes ouvertement contre la religion, suivans Matignon, comme le baron de la Haye, du Puys, le baron de Larchan, la Bretonnière & autres, lesquels ne cessèrent qu'ils n'eussent attiré en Normandie le duc d'Estampes avec toutes les forces de Bretagne. 1562.

Les partis [en] Norman[die].

Matign[on] appelle l[e duc] d'Etamp[es].

Entendant cela Montgommery, encores que sa femme fust acouchée bien peu de iours auparavant, fut toutesfois contraint de se retirer à saint Lo à grande haste avec elle & ses enfans ; duquel lieu, suivant une commission du prince, pour lever toutes les forces qu'il pourroit, il escrivit à ses amis de toutes parts, & iusques au pays du Maine. Cela fut cause que plusieurs seigneurs & gentilshommes, capitaines & soldats, le vindrent trouver à sainct Lo, entre lesquels furent les principaux la Motte Tibergeau, acompagné d'environ septante bons chevaux, avec lesquels, depuis la prise du Mans, il s'estoit retiré vers le duc de Bouillon ; deux autres capitaines du Maine, à savoir, Avaines (1) & Deschamps, acompagnés de quatre-vingts bons chevaux ; les sieurs de Colombières, Rommerou, la Poupelière, Bressey, Iechoville, la Forest & autres. Mais le fils du sieur de Hermesis fut surpris en chemin par le capitaine Vilarmois, de la suite de Matignon, lequel, usant de la cruauté plus que barbare envers ce ieune gentilhomme, luy fit couper les bras & iambes. Toutes les forces arrivans

Montgo[mmery] et les [...] protesta[nts à] Saint-[Lo].

(1) Voy. ci-dessus, page 48.

(1) René d'Argenson, sieur d'Avaines.

1562. à la file à fainct Lo, afin de ne laiffer paffer aucune occafion, Colombières, acompagné de deux cens chevaux, alla à Conftances (1), où fe tenoit pour lors l'évefque du lieu, fils baftard du marefchal de Briffac, avec quelque troupe d'hommes, comme le fieur de Boeflou & autres, avec lefquels il avoit fi bien fait que ceux de la religion ne l'avoient ofé aborder. Mais à cefte fois Colombières les eftonna tellement, qu'après avoir fait mine de quelque réfiftence, ils fe rendirent à difcrétion, & furent lefdits évefque & Boeflou menés prifonniers à fainct Lo, plufieurs maifons de chanoines & preftres pillées, & les images mifes en pièces. Mais, peu après, l'évefque efchappa de fainct Lo, où il avoit efté mené; d'autre cofté, pour retarder le paffage des Bretons, les capitaines Avaines & Defchamps [furent] envoyés pour rompre les ponts. Mais ayans receu un faux advertiffement que defià on y avoit donné ordre, ils rebrouffèrent leur chemin vers fainct Lo; ce qu'ayant entendu Montgommery, tafcha luy-mefme d'entrer dans Avranches; mais il trouva que les Bretons y eftoient defià, ce qui le contraignit de fe retirer & de penfer à fe défendre, & par quels moyens il entretiendroit la guerre, ayant devant foy Matignon & le duc d'Eftampes d'un cofté, & le duc de Bouillon de l'autre, tellement difpofés qu'il n'avoit occafion de s'y fier ni d'en efpérer aucun fecours. Confidérant donc le fardeau qu'il avoit fur les bras, il dépefcha commiffions de toutes parts pour recueillir toutes fortes de deniers, tant eccléfiaftiques que royaux. Son intention eftoit droite; mais à cefte occafion, il fe commit infinies pilleries & extorfions, mefmes fur plufieurs perfonnes pacifiques qui ne penfoient à autre chofe qu'à fe tenir en quelque manière de paix en leurs maifons, ce qui enaigrit beaucoup de gens contre ceux de la religion.

L'évêque de Coutances.

Une position critique.

Montgommery à Vire.

Or, entre autres lieux que Montgommery tafchoit de tenir tant qu'il pourroit, la ville de Vire n'eftoit des dernières, en laquelle les chofes eftoient paffées depuis le commencement des troubles ainfi que s'enfuit.

(1) Coutances (*Constantia*). Cette ville est encore aujourd'hui le siège de l'évêché du département de la Manche.

Estant la ville compofée, comme toutes les autres de ce pays-là, de gens de deux religions, non feulement quant au commun peuple, mais auffi quant aux meilleures & plus riches familles, cela fut caufe que les uns n'ofans affaillir les autres, la ville demeuroit en quelque paix. Et combien que dès le iour de Pentecofte, qui fut le dixfeptiefme de may, & depuis, il fuft furvenu quelques efmeutes, iufques à fonner le toxin & mefmes que les images euffent efté abatues par tous les temples, horfmis le grand temple appelé noftre Dame & les Cordeliers, & que Matignon y fuft venu en perfonne, fi eft-ce que la partie eftoit fi forte que ceux de la religion romaine n'ofoient déclarer par effect ce qu'ils avoient au cœur. En ce temps arriva Montgommery en la ville, là où eftant adverti que les cordeliers eftoient en armes en leur convent, après les avoir fommés en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la religion, comme lieutenant du prince, de les forcer, [ce] qui fut caufe que lefdits cordeliers, incontinent après, abandonnèrent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abatues, & le lendemain fut fait le femblable au grand temple. Toft après, Montgommery fe fit apporter les reliques, montans au poix de quarante-cinq marcs d'argent, qui furent ouvertes devant le peuple, afin que chacun cognuft les impoftures de ceux qui les faifoient adorer, puis ayant fait prefcher dans le grand temple & fait promettre aux uns & aux autres de fe contenir en paix, fe retira en fa maifon de Ducey, comme dit a efté. 1562.

Images abatues. 17 mai.

A grand'peine s'eftoit retiré Montgommery, quand ceux de la religion romaine, grandement irrités de ce que deffus, délibérèrent d'en faire la vengeance; & de faict, deux iours après, à favoir, le dernier de iuillet, fe ruèrent fur l'affemblée fortant du prefche fait au grand temple, de forte que le miniftre, nommé Fugueray (1),

Les catholiques attaquent l'assemblée. 31 juillet.

(1) Guillaume de Feugueray ou du Feugueré (Feugré d'après Crespin) fut successivement pasteur à Vire, à Esneval (église de fief près de Pavilly), à Longueville-en-Caux. Réfugié à Londres, puis en Hollande, à la suite de la Saint-Barthélemy, il professa la théologie à Leyde. A son retour en France, en 1579, il desservit les églises de

1562.

Le serviteur du ministre Feugueray, Jean Leroy, Louis Pinette.

eut grand'peine à se sauver dans un grenier esgaré, & fut son serviteur très cruellement tué, comme furent aussi un nommé Iean le Roy, & entre autres, un pauvre mercier, nommé Louis Pinette, lequel ignorant la sédition & pensant qu'on courust après un loup, d'autant que leur mot du guet estoit « *au loup*, » y fut prins & noyé à petite eau dans un ruisseau qui regorge de la rivière de Vire, &, priant pour ceux qui le lapidoient, ne peut trouver grace envers un amas de femmes qui l'enfoncèrent à coups de pierres. Autres aussi y furent grandement navrés, tant par la ville qu'aux champs, entre lesquels ne sont à oublier Estienne Hamel, de la parroisse de la Lande de Vaumont, & un nommé Iean du Bourg, qui furent laissés pour morts, & toutesfois se sauvèrent miraculeusement. Ce nonobstant, quelques uns de la religion se retirèrent au convent des cordeliers, où ils se fortifièrent, & Dieu modéra tellement la sédition que les maisons ne furent point assaillies. Deux iours après, à savoir le deuxiesme d'aoust, ceux de la religion romaine firent leurs monstres en armes avec grandes crieries & menaces; si est-ce qu'ils se contentèrent de chasser du convent ceux qui s'y estoient retirés, sans leur faire autre mal.

Etienne Hamel.

Jean du Bourg.

Arrivée du duc de Bouillon. 4 août.

Le duc de Bouillon, adverti de ce désordre, y accourut deux iours après, acompagné d'environ deux cens hommes, & s'estant informé du faict, conclut de faire iustice des séditieux, pour lequel effect, ayant emmené avec soy Iean le Roy, lieutenant particulier du viscomte, qui avoit esmeu le peuple à faire la monstre contre l'édict du roy, envoya de la ville de Caen pour iuges & commissaires le sieur de Brumulle (1), lieutenant général du bailliage, avec les sieurs de l'Essay & d'Iguy, conseillers présidiaux, qui vaquèrent quelques iours à faire informations de la sédition. Mais toute ceste procédure fut interrompue par un bruit qui se sema, qu'Aumale venoit à Caen avec grande armée. Cela toutesfois n'advint pas; mais tant y a que, sur ce bruit, les uns s'en allèrent à Caen, & de là à sainct Lo, ayans entendu que Montgommery y faisoit son amas, comme dit a esté. Les autres restans à Vire estoient en grande crainte, iusques au dernier iour d'aoust, auquel voyant Montgommery que sainct Lo ne pourroit nourrir son armée, envoya en divers lieux sept cornettes pour y séiourner iusques à ce qu'il s'acheminast vers Rouan; entre lesquelles furent envoyés à Vire trois capitaines, à savoir, la Motte Thibergeau, Avainès & Deschamps, avec leurs deux cornettes montans environ six-vingts chevaux, leur adioignant le sieur de la Poupelière, tant pource qu'ils ne cognoissoient les chemins ni le pays que pour empescher qu'il ne se commist quelque désordre en la ville ou aux champs par les capitaines estrangers & qui avoient des gens en leur compagnie assés mal complexionnés.

1562.

31 août.

La Motte Thibergeau, Avainès, Deschamps.

Ceux-ci donques, par le moyen de la Poupelière, surprindrent la ville sur le soir fort à propos, d'autant que le lendemain, au matin, une troupe de cinquante chevaux, logée chés le curé de Vaudray, frère du sieur de Halot, y devoit entrer; de quoy les Manceaux advertis y allèrent dès le matin avec environ soixante chevaux, & ne les y ayans trouvés, d'autant que dès la minuict, ayans ouy ce que le soir estoit advenu à la ville, ils avoient deslogé, pillèrent entièrement la maison, n'y laissans que les murailles. Ce pillage leur fut comme une amorse pour commettre infinies pilleries & ravages és lieux où ils estoient attirés par tous les garnemens du pays, ne demandans pas mieux que d'y avoir leur part. Aussi, à trois lieues de Vire, la maison du sieur de Sourdeval, quoy qu'il fust homme de paix & bon voisin, fut pillée par la Motte Thibergeau, & pareillement la maison du sieur de Mamide, où il ne trouva que la damoiselle du lieu. Le capitaine Avainès & les siens n'en faisoient pas moins d'autre costé, ayans saccagé la maison d'un nommé Boiteux, de la Motte de Burey, & quelques autres, desquelles pilleries advenues en un iour, à savoir le premier iour de septembre, estans grandement irrités les gentilshommes de la religion & du

Ravages et pilleries.

Rouen, sa patrie, puis de Dieppe. Un pasteur Feugueray était ministre de Madame, sœur de Henri IV, en 1601. C'est probablement le même, puisque Guillaume de Feugueray ne mourut qu'en 1613 (*France protest.*, V, 109; *Bull. de l'hist. du protest.*, II, 26, 238, 269; V, 159; VI, 190; IX, 296).

(1) Crespin écrit *Brumelle* (fol. 661).

1562. pays, comme la Poupelière, le fieur de Riberon, furnommé de fainct Germain, le fieur de la Foreft, furnommé de Vaffy (1), voyans que, par ce moyen, ils eftoient rendus odieux à tous leurs voifins, ioint qu'ils eftoient alliés ou aucunement amis de la plufpart de ceux qu'on pilloit en cefte façon, peu s'en falut que quelque mutinerie n'en advinft en la ville, & n'euft efté que les Manceaux eftoient les plus forts, ils eftoient en danger d'eftre mis dehors. Mais finalement tous s'accordèrent que tous foldats feroient enroollés, & que nul n'iroit fourrager fans le mandement & adveu exprès de leurs capitaines. Cela fut publié à fon de trompe, le deuxiefme dudit mois, affés toft pour empefcher l'advenir, mais trop tard pour remédier au paffé. Car ceux qui avoient efté ainfi pillés & ceux qui craignoient femblable traitement ne faillirent de s'adreffer incontinent aux Bretons qui eftoient à Avranches, comme dit a efté, leur offrans argent & fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à perfuader, de quoy adverti la Poupelière ne faillit dès le mefme iour au matin d'en efcrire à Montgommery par homme exprès & en toute diligence, luy remonftrant « que la ville n'eftoit tenable, les portes mal fermées, fans vivres ni munitions, le peuple infidèle, & mefmes que la plus part des gens de guerre n'avoient que des piftoles. » La refponfe de Montgommery fut, le troifiefme iour dudit mois, « qu'ils euffent bon courage, & qu'il favoit que les Bretons, advertis de la defcente des Anglois, reprenoient la route de leur pays, & qu'il délibéroit, ayant pris le chafteau de Torigny (2) appartenant au fieur de Matignon (ce qu'il efpéroit faire en peu de temps), les venir prendre à Vire avec toute fon armée pour s'acheminer à Rouan. »

Mesures d'ordre. 2 septembre.

Projets de Montgommery

Ces chofes tant contraires eftans incontinent mifes en délibération entre les capitaines & principaux gentilfhommes par la Poupelière, Thibergeau remonftra que Penthénon, fon lieutenant, eftoit parti avec trente chevaux pour faire la defcouverte, & que, s'il y avoit quelcun en pays, il en feroit adverti par la damoifelle du fieur Mamide, à laquelle il avoit promis de renvoyer fes bagues, pourveu qu'elle l'advertift de ce qu'elle pourroit defcouvrir, dont il avoit eu nouvelles ce mefme iour. Il fut dit auffi en cefte affemblée que le chafteau de Torigny eftant affiégé, il eftoit vrayfemblable que Matignon auroit plus de foin de fecourir fa maifon que d'amener les Bretons à Vire. Toutes ces raifons firent conclure qu'on ne bougeroit. 1562.

Arrivée subite du duc d'Etampes.

Cependant le fieur duc d'Eftampes ayant marché toute la nuict, fit marcher devant onze cornettes de cavalerie, qui vindrent à toute bride, le vendredi quatriefme dudit mois, à toutes les portes de la ville, les penfans trouver ouvertes parce que c'eftoit un iour de marché, mais ils les trouvèrent encores fermées, ce qui donna loifir à ceux de dedans de fe préfenter aux endroits les plus foibles qu'ils défendirent fort vaillamment, de forte que les affaillans qui avoient mis pied à terre, & s'eftoient logés és prochaines maifons des portes, tirans fans ceffe aux défenfes d'icelles & des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens & quinze ou vingt chevaux, & furent contraints de fe mettre à couvert, ayans percé les maifons prochaines, [ce] qui fut caufe que ceux de dedans iettèrent feu & fouffre fur lefdites maifons, tant à la porte de Martily qu'au bas de la rue des Teinturiers, où il s'alluma fi bien, qu'ayans les affaillans perdu plufieurs chevaux, ils furent contraints de fe retirer au plus bas des fauxbourgs, fans rien gagner fur ceux de dedans par l'efpace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier affaut. Et eft à noter que, dès le commencement de l'allarme, Penthénon, lieutenant de Thibergeau, lequel, au lieu de batre la campagne comme on cuidoit qu'il fift, eftant allé vifiter le baron d'Ingrande, s'eftoit logé aux fauxbourgs pour eftre retourné trop tard, fe fauva avec environ cinquante chevaux, tant des fiens que des gens d'Avaines & de la Poupelière qui le venoient retrouver, & qui n'avoient peu auffi rentrer dans la ville, eftans auffi trop tard arrivés. Sur les onze heures, le fieur de la Cham-

Nouveaux ennemis.

(1) La famille des La Forest de Vassy, originaire des environs de Falaise, professait encore le protestantisme au moment de la Révocation (*France protest.*, VI, 254).

(2) Torigny (Manche), entre Vire et Saint-Lô.

1562. pagne, qui avoit efté tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple en eftant defcendu, affeura qu'il avoit defcouvert encores plufieurs cornettes de cavalerie & onze ou douze enfeignes de gens de pied. Ce qu'ayans entendu ceux de dedans, qui iufques alors avoient penfé d'eftre feulement affaillis par quelque bravade & que le camp des Bretons euft marché pluftoft vers Torigny, réfolurent toutesfois de fe défendre iufques à la nuict, fous la faveur de laquelle ils prendroient l'occafion qui fe préfenteroit, ou qu'ils fe retireroient au chafteau qu'ils efpéroient garder un iour en attendant fecours de Montgommery, ou finalement qu'ils feroient quelque compofition équitable; & furent dès lors mis dans le chafteau les fieurs de Rommerou & de la Foreft, aufquels la Poupelière fournit tout ce qu'il peut de fes gens, n'ayant tenu pour foy qu'un laquais pour l'acompagner de lieu en autre fur la muraille.

Le sieur de Martigues.

D'AUTRE part les affaillans, qui n'eftoient pas moins de onze enfeignes de gens de pied, ayans pour colonnel le fieur de Martigues, & bien fept cens chevaux conduits par plufieurs grands feigneurs de Bretagne fous la charge du duc d'Eftampes, gouverneur en chef dudit pays, aufquels s'eftoient ioints le grand prieur, frère du duc de Guyfe, qui fe faifoit appeler grand amiral de France, & Matignon, fe difant gouverneur en Normandie, commencèrent à tirer de toutes parts avec la plus grande furie qu'il eft poffible, de forte que Thibergeau, qui eftoit à la porte, près la chapelle aux Payans qui eftoit un très dangereux endroit, euft efté dès lors forcé s'il n'euft efté fecouru de fept ou huict arquebouziers par la Poupelière, lequel remontant contre-mont par une ruelle toute defcouverte des ennemis qui luy tiroient fans ceffe, pource qu'il avoit une cafaque blanche, à grand'peine eftoit parvenu en la grand' place du temple, quand il aperceut plus de cinquante hommes de guerre, les uns à cheval, les autres menans leurs chevaux par la bride, qui tiroient tous au chafteau. En cefte rencontre, ayant fait grands reproches à Avaines qui y furvint, il fit tant que, quittans leurs chevaux, ils tournèrent vifage vers la porte de l'Horloge où on oyoit le plus grand bruit. Or avoit la Poupelière laiffé à cefte porte le fieur de fainct Denis, brave & vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui fe pouvoit faire, fut finalement enfoncé, parce que le pont n'eftant levé qu'à demi & ne tenant qu'à une corde, tant il eftoit mal en poinct, il fut tantoft abatu, & à l'inftant, un nommé Thomas Pouet, barbier, eftant de l'églife romaine, de ceux qui eftoient en la ville, ayant rompu les verroux par dedans, donna entrée aux ennemis, defquels il receut le falaire qu'il méritoit, eftant par eux tué le premier. Sainct Denis donques, tirant vers le chafteau, fit rebrouffer chemin à la Poupelière & à ceux de fa fuite iufques au pont du chafteau, lequel ils trouvèrent fi chargé de chevaux que peu d'entre eux y peurent paffer. L'occafion eftoit, pource que le fieur de la Foreft, qui eftoit garde du chafteau, voyant le défordre, & craignant que les ennemis n'entraffent pefle-mefle, avoit fermé la porte & feulement ouvert le guichet pour repouffer les chevaux, entre lefquels la Poupelière paffa à grand'peine. Mais Avaines demeura dehors, & fe voyant en tel danger, fe mefla parmi les ennemis, entre lefquels il y a grande apparence qu'il fe fuft fauvé, n'euft efté que foudain il fut recognu par quelques uns de la ville qui en advertirent les ennemis. Ils le tuèrent donc fur le champ, & s'approchans du pont du chafteau, commencèrent à tirer par la veue de la porte en la cour d'iceluy, fi dru & menu qu'homme ne s'y ofoit préfenter. Cela fut caufe d'un autre défordre, parce que les premiers entrés fe retiroient à la tour du donjon fans faire autre réfiftence, & quelque devoir que fiffent les capitaines de les rappeler, il n'eftoit poffible de les faire defcendre.

1562. La porte de l'Horloge.

Le barbier Pouet.

Avaines est tué.

Défense du château.

CE neantmoins, fainct Denis demeuré des derniers fur les défenfes de la porte du chafteau, s'eftant efcrié que les chevaux eftans vuidés, les ennemis fe faifoient honneur à qui entreroit fur le pont, en forte qu'on pouvoit regagner la porte &, par ce moyen, demeurer maiftres de tout le chafteau, foudain les gentilfhommes qui eftoient reftés en bas y accoururent, comme Rommerou, la Foreft & la Lande, relevans la harfe du donjon, & paffans

1562. par deſſous icelle pour retourner à grande courſe aux défenſes de ladite porte du chaſteau, en laquelle Rommerou & ſainct Denis firent un merveilleux devoir, de telle ſorte que de cinq des ennemis qui eſtoient ſur le pont taſchans à rompre la porte, ils en tuèrent trois, & ſans doute euſſent relevé le pont, & ſe fuſſent faits maiſtres de tout le chaſteau, pour venir à quelque bonne compoſition, ne euſt eſté Thibergeau, lequel ayant ouy crier quelqu'un de dehors l'appelant par ſon nom & luy promettant la vie s'il ſe rendoit, il reſpondit qu'il ſe rendoit, & nonobſtant qu'il en fuſt aigrement repris par la Poupelière, & repouſſé en arrière par ſainct Denis, pourſuivit toutesfois tellement que, n'euſt eſté qu'on craignoit ſes compagnons qui eſtoient à la tour du donjon, il euſt eſté tué ſur le champ. Or tant y a qu'eſtant eſpargné, tandis que les autres faiſoient tout devoir aux défenſes, il ouvrit la porte, & les ennemis accourans à la foule, force fut aux autres de regagner de viteſſe le donjon qu'ils penſoient défendre encores quelque peu. Mais le déſordre y eſtoit ſi grand que rien plus.

La Motte-Thibergeau se rend.

QUOY voyans la Poupelière, Deſchamps & autres gentilſhommes normans, ils deſdaignèrent leurs vies, aimans mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards, parquoy ſe préſentèrent devant la harſe de la porte du donjon, où les ennemis arrivoient à la foule, entre leſquels finalement la Poupelière ayant choiſi un capitaine d'apparence & maiſtre de camp, nommé Tonnigoves (1), ſe rendit à luy avec ſon ieune frère & un ſien ſerviteur, qui peurent à grand'peine paſſer vers luy, ayant rompu la harſe de force. A l'heure meſme ſe rendit Rommerou à un capitaine nommé Silandes. Mais la Foreſt s'advouant du capitaine Sourdeval, & ſur cela s'eſtant mis entre les mains d'un qui ſe chargea de le luy mener, fut tué ſur le champ par les ſoldats. Quant à la Poupelière, il eſchappa de merveilleuſes aventures, comme il eſtoit mené en chauſſes & en pourpoint par celuy qui l'avoit pris, ayant premièrement receu un grand coup d'eſpée ſur la teſte, puis eſtant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'eſtant à grand'peine développé, & ſe ſerrant le plus près qu'il pouvoit du duc d'Eſtampes, euſt eſté tué indubitablement plus de cent fois, ſans que ſa femme, l'apercevant d'une feneſtre en tel eſtat, ne peut eſtre retenue que paſſant au travers des eſpées iuſques au lieu, & ſe iettant à genoux au devant dudit duc d'Eſtampes, ainſi déſolée qu'elle eſtoit, obtint ſa vie, à quoy luy ayda bien auſſi le ſeigneur de Sourdeval, qui le retira & le fit penſer ſoigneuſement. Ceſte damoyſelle, grandement recommandable pour ce faict, eſtoit ſeulement arrivée le ſoir précédent avec ſa ſeur & autres damoyſelles de ſon train, revenant de ſainct Lo & penſant ſe retirer chés le ſeigneur des Miſerets, avec leurs plus précieux meubles, qui ſervirent à autre uſage, d'autant qu'elle en racheta ſon honneur & ſa vie & de toute ſa ſuite d'entre les mains d'un capitaine breton nommé Quingo, moyennant les remonſtrances du ſeigneur de Juvigny, auparavant capitaine du chaſteau de Vire, qui en eut un grand ſoin avec le ſeigneur de Sourdeval. 1562.

Madame de la Poupelière.

CEPENDANT il n'y avoit cruauté qui ne s'exerçaſt en la ville, tant par les ſoldats forcenés que par les hommes & femmes de la ville meſme, acharnés tellement ſur ceux de la religion que, non contens de les avoir meurtris, ils fouloient ces pauvres corps aux pieds, les fendoient & leur arrachoient les tripes & boyaux, crians « ſi quelqu'un vouloit acheter les tripes d'un huguenot. » Bref, ils n'eſpargnèrent ni aage, ni ſexe, ni corps, ni ame, eſtans les preſtres parmi ces furies & preſſans ceux qu'on tuoit de ſe confeſſer & deſdire. Pluſieurs femmes furent violées & quelques unes deſpouillées toutes nues, & ainſi pourmenées par la ville. Mais la grand' pitié eſtoit de veoir les cruautés dont uſoient les ſoldats envers hommes & femmes, pour déclarer leurs cachettes, faiſans aux uns mettre les doigts en des trous de tarière où ils mettoient des chevilles carrées, deſquelles à coups de marteau ils leur froiſſoient les os, aux autres ils coupoient le deſſus des ongles des poulces, puis entre la chair & les ongles mettoient un couteau pointu & en arrachoient l'ongle avec la chair; les autres eſtoient tellement ſerrés avec des

Cruautés exercées.

(1) Tonnigouves (Crespin).

1562.

licols qu'ils en eftoient prefts à rendre l'ame (1).

Les défenseurs du donjon capitulent.

Ceux qui s'eftoient iettés dans la tour du donjon, voyans une partie de ces cruautés & oyans infinis hurlemens, fe défendoient fort & ferme; ce que voyant le duc d'Eftampes, & craignant que Montgommery ne vinft au fecours, ioint qu'il n'avoit point d'artillerie pour batre la tour, tafcha de les amener à compofition par le moyen de ladite damoifelle de la Poupelière qu'il leur envoya, acompagnée d'un honnefte gentilhomme fon parent, nommé Boifheu. Mais ils ne peurent y eftre induits, allégans que la foy n'eftoit point gardée, comme il eftoit vray, & ainfi continuèrent de fe défendre iufques au dimanche; auquel iour n'ayans nul fecours & ne pouvans plus porter la faim & la foif (car ils n'avoient aucuns vivres & n'avoient beu ni mangé depuis qu'ils y eftoient entrés) fe rendirent la vie fauve, ce qui ne leur fut obfervé. Car, pour la plus part, ils furent très cruellement tués, & dura ce miférable fac depuis le vendredi quatriefme de feptembre iufques au mardi huictiefme.

Le nombre des morts du cofté des affiégés qu'on peut nombrer furent neuf-vingts & quinze hommes, fans quelques femmes & enfans, entre lefquels font à remarquer le fieur de la Foreft, furnommé de Vaffy, beau gentilhomme & vaillant, qui fut tué après s'eftre rendu, le fils aifné [du feigneur] d'Efpains, près Thury (2), ieune gentilhomme de la fuite de la Poupelière, lequel, eftant abatu d'un coup d'arquebouze, vefquit par terre environ deux heures, affailli de tous coftés par les preftres, luy troublans fa confcience, mais en vain, eftant mort avec telle conftance que l'un des preftres mefmes en fut touché iufques à embraffer la religion. Le ieune frère du fieur de la Lande-Vaumont, après avoir fait pour fa défenfe tout ce que peut faire un homme de bien, eftant defpouillé tout nud par les ennemis, iufques à le defchauffer pour le tuer en quelque façon qui leur donnaft plaifir, arracha l'efpée du cofté de celuy qui l'avoit defchauffé, dont il le tua, & fe ruant ainfi nud au travers de la troupe, ne lafcha iamais l'efpée qu'en mourant.

Le sieur de la Forest.

Espains.

La Lande-Vaumont.

1562.

L'Estamier.

Un nommé l'Eftamier (1) fut pendu par les pieds au chafteau, & parce que fa tefte n'eftoit loin de terre que de cinq à fix pieds, une femme de la ville le voyant refpirer, efmeue de rage, pour luy rengréger encores la mort, prenant fa courfe de loin pour avec le bout du pied luy frapper la tefte, finalement leva le pied fi haut qu'elle en tomba à la renverfe & fe bleffa fort la tefte, ce qui fervit de rifée à Martigues & autres fpectateurs; lequel Martigues, enfemble le grand prieur, ayans entendu que ledit Eftamier avoit une ieune fille chambrière, affés belle (mais encores meilleure, comme elle le monftroit, faifant conftamment confeffion du nom de Dieu), s'en eftans faifis, la violèrent vilainement l'un après l'autre, puis la livrèrent à leurs laquais, qui finalement la laiffèrent demie morte. Un ieune homme de la compagnie de la Poupelière, nommé Iean Gilleheult, le lendemain de la prife de la ville, ne voulant aucunement obéir à Martigues, qui le vouloit contraindre de fe confeffer à un preftre, fut eftranglé des propres mains d'iceluy avec une iartière. Le fieur de la Champagne, près d'Avranches, vieux gendarme, eftant amené du chafteau devant les feneftres du capitaine Sourdeval, fut tué devant fes yeux. L'hofte du Signe, nommé Chaignart, de la compagnie de la Poupelière, bleffé d'une harquebouzade, & trouvé en la falle du donjon fur un banc où il attendoit ce qu'il plairoit à Dieu, y fut tué très cruellement, y eftant eftendu, puis luy eftant fendu la gorge & le ventre pour iamais n'avoir voulu promettre d'aller à la meffe, ni invoquer autre que Iéfus Chrift. Un gentilhomme breton, entre autres, nommé Bazoges, fe fit renommer par fa cruauté, prenant plaifir à faire defpouiller nuds quelques uns des prifonniers, lefquels, eftans tenus droits devant luy par les deux mains, il tranfperçoit à coups d'efpée. Thibergeau & Rommerou demeurèrent prifonniers avec vingt ou trente autres, avec pareil nombre de ceux de la ville, dont les uns efchappèrent par groffes rançons, les autres furent fauvés par autres moyens.

Jean Gilleheult

Le sieur de la Champagne.

Chaignard.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 662.
(2) Thury-Harcourt (Calvados).

(1) L'Estaminier, d'après Crespin (*ibid.*).

1562. Martigues quitte la ville.

Le mardi huictiesme, les Bretons, ainsi ensanglantés & chargés de butin, partirent de la ville bien désolée, en laquelle Martigues mit garnison de cent soldats, sous la charge d'un nommé du Post : & si ceux-ci faisoient mal de leur costé, ceux de la iustice faisoient encores pis, tant pour se venger de ceux de la religion qu'estans solicités par les prestres & cordeliers, de sorte qu'ils vindrent iusques aux feux comme iuges en dernier ressort, faisans pendre & brusler un nommé Beaumont, pauvre, mais bon personnage, estamier de son mestier, pour avoir rompu quelques images, & ainsi demeura ceste pauvre ville de Vire en très misérable estat iusques à l'arrivée de l'amiral, dont il sera parlé en son lieu (1).

Beaumont.

Montgommery retourne au Havre.

Pendant que ces choses se faisoient à Vire, Montgommery, auparavant mal informé, ayant receu advertissement, le mesme iour de la prise de Vire, que les Bretons, passans près de sa maison de Ducey, l'avoient pillée, partit de sainct Lo, ayant remandé les forces qu'il avoit envoyées contre Torigny, pour tirer droit à Rouan, pensant recueillir en chemin ceux qu'il avoit envoyés à Vire; mais, au contraire, il revint des nouvelles de la prise par quelques uns de la compagnie d'Avaines, eschappés de la meslée. Ce qu'ayant entendu, & voyant qu'il n'estoit aucunement assés fort pour combatre les ennemis, & d'autre costé, qu'il n'avoit au pays aucune retraitte assez seure pour temporiser, ni espérance de secours s'il attendoit un siége, tira droit à la ville de Bayeux, & de là, suivi d'une bonne partie des habitans d'icelle faisans profession de la religion, s'alla camper à Estrehan (2), port de mer près de la ville de Caen, où il se retrancha attendant des vaisseaux du Havre pour s'embarquer. Sur cela, le duc de Bouillon, ne se fiant pas trop en luy, sortit de l'autre costé de la rivière pour le recongnoistre, puis s'en retourna assés satisfait par une saillie à luy faite de l'autre part de la rivière avec contenance d'amitié. Mais, d'autre part, il fut escarmouché par les gens du sieur de la Milleraye, sortis en partie de Lisieux & en partie de Toucques (1) & de Hondfleur, qui n'y gagnèrent rien, ayans osé une troupe de soldats de Montgommery passer la rivière d'Odon avec un esquif pour attaquer les ennemis, dont ils revindrent ayans tué quelques chevaux, &, entre autres, démonté Emery, capitaine de Hondfleur. Ayant donques campé en ce lieu Montgommery, iusques à l'arrivée des vaisseaux du Havre, il s'embarqua aveques ses gens, non pas tous, car une partie l'abandonna, entre lesquels furent Bressaut, angevin & le sieur de Iacoville, qui se retirèrent à Caen au duc de Bouillon. 1562.

Saint-Lô assiégé.

Pendant le département de Montgommery tirant au Havre, ceux de sainct Lo, contre l'advis de plusieurs bons personnages, se résolurent d'attendre le siége sous la conduite de deux soldats, nommés Cayron & Cantreyne, vaillans hommes & asseurés, mais non acoustumés à commander, acompagnés d'un gentilhomme du pays appelé Lauberie, & d'un conseiller présidial nommé le Pray. Estans donques sommés par le duc d'Estampes, l'armée duquel estoit accreue grandement depuis la prise de Vire, ils respondirent ne recognoistre autre gouverneur en Normandie que le duc de Bouillon. Et sur cela, estans batus de six pièces par l'espace de cinq iours, se défendirent aveques un merveilleux courage, tuans plusieurs de leurs ennemis à coups d'arquebouze & de mousquets, dont ils estoient raisonnablement fournis; mais voyans que la baterie continuoit & qu'ils n'auroient secours d'aucune part, ils commencèrent à parler de composition. A quoy leur fut respondu par Matignon « qu'ils n'en devoient avoir aucune espérance, mais qu'il conseilloit aux soldats de se retirer dedans le temple, auquel il les garantiroit. » Ceste response ouïe, partie des soldats & des habitans prinrent résolution de sortir la nuict suivante du costé de la rivière où il n'y avoit pas grand' garde pour se retirer dans les bois assés prochains, ce qu'ils exécutèrent assés heureusement, horsmis que quelques uns aperceus & poursuivis par un corps de garde se noyèrent au passage de la rivière. Par ce moyen, le duc

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Etrehain, canton de Trévières (Calvados).

(1) Touques, entre Lisieux et Pont-l'Evêque (Calvados).

1562. d'Eſtampes, bien adverti de tout, & meſmes appelé par quelques uns de dedans, y entra tout à ſon aiſe. La ville ainſi prinſe, environ la mi-ſeptembre, fut pillée avec grandes inſolences, & combien que Matignon euſt promis ce que deſſus, ce neantmoins pluſieurs femmes meſmes qui s'eſtoient retirées dans le temple avec ce qu'elles avoient de plus cher furent pillées, iuſques à les deſpouiller, & y en eut auſſi quelques unes violées.

Bayeux. Le camp des Bretons ayant ſéiourné quelques iours à ſainct Lo vint à Bayeux, où ils furent receus en tout honneur par ceux de la religion romaine aux deſpens de ceux de la religion qui y eſtoient reſtés, mais ſurtout ceſte pauvre ville, qui de longtemps eſtoit engagée aveques les viſcomtés de Caen & de Falaiſe au duc de Ferrare, eſtoit durement tourmentée par un Italien, ſurnommé Iulio Ramirio Roſſo, lequel, au moyen des grandes deſpenſes qu'il faiſoit des deniers de ſon maiſtre, eſtant demeuré en arrière de grandes ſommes, avoit pris ceſte occaſion de s'acquitter aux deſpens d'autruy, ayant obtenu commiſſion pour informer & faire du pis qu'il pourroit à ceux dont il eſpéroit ſe prévaloir, eſtant en ces concuſſions conſeillé & conduit par un nommé Thomas, contreroolleur du domaine, apoſtat de la religion, & des plus cauteleux du pays. Toutes ces choſes eſpouvantèrent merveilleuſement tout le pays, de ſorte que la pluſpart abandonna ſes maiſons, les uns s'enfuyans aux bois, les autres qui avoient plus de moyens ſe retirans au Havre ou à Caen, qui reſtoit ſeule en ce quartier ayant l'exercice de la religion. Car, à Alençon auſſi, le ſieur de Raboudange, bailli, avoit fait ceſſer les preſches, combien qu'autrement il fuſt homme de raiſon & d'équité.

Julio Ramirio Rosso.

Alençon.

Valognes. Quant à Valongnes, le chaſteau fut auſſi abandonné par ceux de la religion, & lors le capitaine nommé Baſtard y fit du pis qu'il peut, iuſques à prendre priſonniers les plus paiſibles & les faire mourir, les uns par forme de iuſtice, comme furent exécutés & pendus un nommé Picot, un autre appelé Guerrier, un autre nommé Iean Hamel, un pauvre manouvrier, appelé Soldat, les chargeant du briſement des images ; les autres furent tués & maſſacrés très cruellement, entre leſquels un ieune gentilhomme, nommé Claude le Loe, n'eſt à oublier, lequel ils arquebouzèrent, puis iettèrent nud & encores vivant ſur un buiſſon d'eſpines & de ronces, où il mourut invoquant Dieu conſtamment. Un autre auſſi, nommé Birout, homme d'aage, qui avoit enſeigné les enfans en pluſieurs égliſes & ſouffert auparavant pluſieurs perſécutions, eſtant pris & mené à Valongnes, fut tué à coups de dague & de pierres, & baillé à manger aux chiens (1).

Picot. Guerrier. Jean Hamel. Soldat.

1562. Claude Le Loë.

Birout.

Le duc de Bouillon à Caen. Le duc de Bouillon, en ces entrefaites, bien empeſché, ſe tenoit fort dans la ville de Caen, ſe desfiant des Bretons qui s'eſpandoient par le pays, & d'autre part, afin de faire eſvanouir le ſoupçon qu'on avoit de luy à la cour, y eſcrivoit ſouvent, & meſmes fit porter au camp lors eſtant devant Rouan les deniers de la recette générale de Caen, avec ce qu'il pouvoit avoir d'argenterie des reliques ; & n'eut pluſtoſt receu commandement de la royne de dreſſer le paſſage aux Bretons, qu'il leur fit acouſtrer le pont du Coudray ſur la rivière d'Orne, à huict lieues de Caen, auquel auparavant pluſieurs d'iceux avoient eſté maltraités, y ayant eſté pris, & de là mené au Havre, le ſieur de Piquelon, lieutenant du ſieur de Martigues. Au ſortir donques de Bayeux, ils paſſèrent ſur le pont un peu devant la priſe de Rouan, reſtant Matignon dedans Bayeux avec quelques enſeignes de gens de pied & deux compagnies d'argoulets. Finalement ceux de Caen, par le conſeil du duc de Bouillon, députèrent Eſtienne du Val, ſeigneur du Moſt, l'un des plus riches bourgeois de la ville, avec le procureur du roy & deux autres, pour aller à la cour remonſtrer « qu'ils eſtoient preſts de faire ce qu'on voudroit, ſupplians toutesfois qu'on les laiſſaſt vivre en la liberté de leur conſcience. » La reſponſe fut du vingtneufieſme d'octobre, « que tous miniſtres, & en général tous ceux qui depuis le commencement des troubles s'eſtoient retirés à Caen, euſſent à ſortir dans certain temps qui leur ſeroit limité par les juges, ſur peine de la vie. Et quant aux vrais citoyens & habitans, encores qu'ils fuſſent ſectateurs de la nouvelle religion, diacres, ſurveillans ou miniſtres, qu'ils s'abſtien-

Une demi-tolérance.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 660.

1562. droient de tous prefches publics & de toute adminiftration de leurs facremens, fur peine d'eftre griefvement punis, mais qu'ils ne feroient aucunement recerchés pour le faict de leur confcience. Et d'autant qu'encores que l'exercice de la religion en public leur fuft défendu, le particulier toutesfois n'eftoit point expreffément prohibé. » Ceux de Caen prindrent cela pour un grand bénéfice, veu l'eftat préfent des affaires, [ce] qui fut caufe que, le troifiefme de novembre, ladite déclaration du roy eftant publiée, ils fe départirent des temples & firent prefcher en privé feulement. Ce neantmoins, les temples demeuroient fermés, & n'y avoit aucun qui s'ingéraft d'y dire meffe, combien que le duc de Bouillon euft fait proclamer qu'il eftoit permis de la dire à qui voudroit.

Nicolas d'Etampes, gouverneur de Caen.

Ces chofes ainfi paffées, le duc de Bouillon ayant laiffé la charge du chafteau de Caen à Nicolas d'Eftampes, feigneur du Clos, aveques défenfes expreffes d'y laiffer entrer homme vivant qui n'apportaft letre de luy (ce qu'il faifoit nommément pour empefcher que Matignon n'y entraft), s'en alla en cour, là où ayant féiourné bien peu, il permit à fon retour que les compagnies qu'il avoit levées fuffent caffées, d'autant qu'elles eftoient pour la plufpart compofées de ceux de la religion, au lieu defquelles on en mit deux autres de Picards, & fut commis le chafteau au fieur de Renouart. Il eftoit toutesfois commandé au duc de Bouillon de remettre chacun en fa maifon aveques liberté de confcience, pourveu qu'il ne fe fift aucun prefche & qu'on proteftaft de ne reprendre point les armes. Ce que voulant exécuter premièrement à Bayeux, à la réquifition des fugitifs retirés à Caen, il n'en peut venir à bout pour l'empefchement donné par le fufdit capitaine Iulio iufques aux féries de Noël qu'il les y fit rentrer, & révoqua la commiffion que nous avons dit avoir efté ottroyée à ce capitaine. Mais iceluy ne laiffa pour cela d'aller en cour, efpérant derechef l'obtenir; & de faict, cela ne fervit de rien à ceux de la religion, eftans leurs ennemis dans le chafteau avec les armes en la main. De là, le duc de Bouillon voulant entrer à fainct Lo, n'y fut admis par ceux que Matignon y avoit laiffés fous la charge du fieur de la Britonnière & d'un nommé Lormois, depuis mis fur la roue pour volerie, duquel refus il fut tellement irrité, qu'il fit défenfes és villes des lieux circonvoifins d'y porter vivres, les nommans rebelles & ennemis du roy, & plein de courroux s'en alla à la cour, délibérant d'en faire fes plaintes comme de plufieurs autres chofes au confeil; mais ceux qui gouvernoient les affaires pour lors & qui ne le craignoient plus en firent fi peu de cas, qu'il fe retira en fa ville de Sedan, recognoiffant trop tard que, pour avoir voulu nager entre deux eaux, il n'avoit fait chofe qui valuft pour foy ni pour autrui, & mefmes qu'il eftoit le moins agréable à ceux au parti defquels il avoit le plus incliné. 1562.

Bouillon à la cour.

Voila, en fomme, les ravages advenus en Normandie durant ces premiers troubles, & le pauvre & miférable eftat de ce pays auparavant tant opulent & fertile, iufques à la venue de l'amiral, qui remit la Normandie en tel eftat que fi on ne fe fuft tant hafté de faire la paix à Orléans, il y a grande apparence que l'iffue de cefte guerre euft efté la ruine de l'églife romaine & la pleine affeurance de ceux de la religion en France, comme eft amplement contenu au cayer de Paris & d'Orléans.

LE HAVRE DE GRACE AVEC LA NÉGOCIATION D'ANGLETERRE.

Le capitaine de Croses, gouverneur du Havre.

La ville du Havre de Grace, baftie par le feu roy François premier (1), eftoit de toute ancienneté des dépendances de la terre de Granville, appartenant au fieur vidame de Chartres (2), faifant profeffion de la religion, comme auffi faifoient plufieurs de ladite ville, de laquelle, au commencement de ces guerres civiles, le fieur de Chaftillon, amiral de France, eftoit capitaine en chef, & le capitaine de Crofes (3), gouverneur en fon abfence, & fut réduite cefte ville entre les mains de ceux de la religion par le moyen qui s'enfuit.

(1) Voy. tome I, page 171.

(2) Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, était devenu vidame de Chartres en décembre 1560, par la mort de son cousin germain François de Vendôme, et c'est sous ce nom qu'il est habituellement désigné (*France protest.*, V, 97).

(3) Voy. ci-dessus, page 152.

1562.

Ledit ſieur vidame, lorſque le prince partit de Meaux pour tirer droit à Orléans, eſtant au pont ſainct Clou lez Paris, print congé de luy pour aller à ſa maiſon de la Ferté, afin de recouvrer deniers & de le venir trouver à Orléans. Ce que n'ayant peu ſi toſt faire comme il euſt voulu, ledit ſieur prince, après pluſieurs autres meſſages, finalement luy envoya d'Orléans le ſieur de Beauvoir la Nocle, ſon beau-frère (1), le priant « de le venir trouver bien toſt avec telles forces qu'il pourroit, ou bien de regarder s'il pourroit faire quelque bon ſervice au roy & à la cauſe au païs de Normandie. » Cela fut cauſe que tous deux prindrent le chemin de Rouan, tant pour y recouvrer deniers que pour adviſer ce qui ſe pourroit entreprendre. Et de faict, à grand'peine eſtoient-ils arrivés quand ſe préſentèrent à eux certains habitans du Havre & capitaines de marine, prians, voire meſmes adiurans ledit ſieur vidame de les ſecourir en ceſte néceſſité, pour ne tumber entre les mains du ſieur d'Aumale. Ils ſe plaignoient auſſi infiniment de pluſieurs exactions de leur gouverneur, offrans certains moyens de leur mettre entre mains la ville ſous l'obéiſſance du roy & ſans aucune effuſion de ſang.

Le vidame de Chartres.

Suivant donc ceſte délibération, leſdits ſieurs vidame & de Beauvoir arrivés de nuict à Granville, les deſſuſdits, ſuivant ce ce qu'ils avoient promis, les y firent entrer le lendemain environ midi, s'y eſtans rendus les plus forts d'une façon ſi paiſible qu'il n'y eut un ſeul coup d'eſpée donné. Vray eſt qu'il tint à peu que de Croſes, gouverneur, ne fuſt fort mal traicté du peuple; mais le vidame y pourveut en telle ſorte que, non ſeulement il l'exempta de ce péril, mais auſſi luy perſuada de ſuivre le parti de ceux de la religion, & meſmes d'aller à Rouan, où il fit bon devoir, de quoy eſtant deſpité le conneſtable, & l'ayant trouvé priſonnier à la priſe de la ville entre les autres, luy fit trencher la teſte (2).

Croses passe dans le camp huguenot.

(1) Jean de Lafin, sieur de Beauvoir-la-Nocle (et non, comme plusieurs historiens l'ont appelé, de Beauvais-la-Nocle) avait en effet épousé Béraude de Ferrières, sieur du vidame de Chartres dont nous venons de parler (*France protest.*, VI, 201).

(2) Voy. ci-dessus, page 172.

1562.

La ville refuse de recevoir le duc de Bouillon.

Au meſme inſtant que ces choſes ſe faiſoient, arriva au Havre un gentilhomme du ſieur de Bouillon, rapportant que ſon maiſtre y devoit entrer le iour ſuivant, auquel ledit ſieur vidame ayant fait reſponſe qu'il déſiroit l'y recevoir, tant s'en falut que le peuple s'y accordaſt, qu'au contraire ils le requirent inſtamment ou de s'en aller, ou de prendre la charge de leur ville, ce qu'ayant le gentilhomme rapporté à ſon maiſtre, il tourna ſon chemin vers Caen, demeurant le ſieur vidame au Havre. Le prince, ayant entendu toutes ces choſes, trouva bon que Beauvoir commandaſt au Havre ſous l'authorité du roy, en l'abſence du ſieur amiral qui en eſtoit le capitaine en chef, priant le vidame de le venir trouver à Orléans, prétendant s'ayder de ſon bon advis pour la paix, de laquelle lors on luy donnoit quelque eſpérance; mais, s'eſtant le vidame mis en chemin, & arrivé en ſa maiſon de la Ferté en délibération de paſſer plus outre, il receut nouvelles du prince par un nommé la Barre, l'advertiſſant que toutes conditions de paix eſtans déſeſpérées, il eſtoit beſoin qu'il fiſt voile en Angleterre pour induire la royne à ſe ioindre à une ſi ſaincte & iuſte querelle. Cela fut cauſe que, rebrouſſant chemin, il tira droit à Dieppe, & de là en Angleterre (1), où nous le laiſſerons pour réciter ce qui advint cependant au Havre.

Le vidame part pour l'Angleterre.

Le vidame donc, délibérant de ne laiſſer la ville du Havre deſpourveue contre les efforts du ſieur d'Aumale, qui avoit lors un camp volant en Normandie, dépeſcha de Dieppe, entre autres capitaines, un nommé Roquebrune, auquel il délivra trois cens eſcus pour lever une compagnie de trois cens hommes qu'il devoit amener au Havre. Ceſtuy-ci, au lieu de tenir promeſſe, s'en alla droit trouver le cardinal de Lorraine, qui pour lors eſtoit en délibération d'aller au concile de Trente, auquel cardinal il offrit, comme auſſi au roy de Navarre, de livrer le Havre, dreſſant ſa compagnie de tels ſoldats de la religion romaine qu'on luy bailleroit, pourveu qu'ils ne fuſſent pas trop recogneus. Son deſſein

Le traître Roquebrune.

(1) Avec Briquemault et Robert de la Haye, que le prince avait chargés de l'accompagner.

1562. eftoit de fe faifir un matin, avec fes foldats, de la tour du Havre & du boulevart S. Adreffe, entre lefquels eft fituée la porte appelée de Perré, près laquelle il y a quelques cavins du cofté du boulevart, à un petit quart de lieue près de la ville, dans lefquels fe devoit embufquer le capitaine Romoules, avec une bonne troupe d'infanterie, pour fe ietter dans la porte, lors que ledit Roquebrune feroit en garde, & lequel, au mefme temps du faififfement de la tour & du boulevart, devoit venir au logis du gouverneur & luy couper la gorge. Cefte entreprife eftoit très aifée à exécuter, n'eftant aucunement foupçonné Roquebrune, mais Dieu y remédia par celuy mefme duquel on fe fervit pour acheminer la trahifon, à favoir, d'un Efpagnol, nommé Iulles Marfane, ferviteur domeftique du roy de Navarre, lequel Marfane, fous couleur de certaines letres de fon maiftre, adreffées à Beauvoir, faifant mention de quelque entreprife de mer, pour laquelle il le prioit de l'accommoder de quelque vaiffeau & pilote, eftant venu expreffément pour favorifer ladite entreprife, fut fi foudainement & fi à propos touché au cœur d'un remords de confcience, qu'au lieu de faire ce qu'il avoit promis il defcouvrit le tout à Beauvoir, gouverneur, lequel fit telle diligence, que le tout eftant deuement vérifié, avec bonne & légitime cognoiffance de caufe, Roquebrune fut payé felon fes mérites, ayant la tefte tranchée.

Négociations avec l'Angleterre.

Le vidame cependant, arrivé en Angleterre, ayant expofé bien amplement à la royne le fondement de cefte guerre entreprife par le prince pour la confervation de l'Eftat & couronne de France contre les violateurs manifeftes des édicts du roy, du nom & de la minorité duquel abufoit notoirement ce Triumvirat, eut finalement cefte refponfe, « que volontiers elle s'emploiroit pour fi iufte défenfe, pourveu qu'elle euft affeurance de quelque ville & d'un port fuffifant, tant pour recevoir fes vaiffeaux que pour la retraicte de fes gens à un befoin, & notamment pour l'affeurance de fes droits de Calais, aufquels elle n'entendoit aucunement préiudicier, adiouftant qu'il n'y avoit aucun port affés propre pour ces effects que celuy du Havre de Grace (1). » Ces nouvelles eftans raportées au prince, & le vidame eftant pour ceft effect repaffé à Dieppe, il fut finalement conclu à Orléans, par le confeil compofé des principaux affociés, « que, s'il eftoit poffible, on obtiendroit de la royne d'Angleterre qu'elle fe contenteroit de Fefcamp ou de Dieppe, mais qu'au cas qu'elle perfiftaft en la demande du Havre, il luy feroit ottroyé avec bonnes & certaines conditions, à favoir que ceux qui entreroient là ou ailleurs n'attenteroient en forte ni manière quelconque contre l'Eftat & couronne de France, pour la confervation de laquelle ils eftoient appelés, & non pour autre caufe ; comme auffi le prince & fes affociés promettoient que, pour avoir efté fecourus, ladite dame royne ne fouffriroit aucun dommage ni préiudice en fes droits de Calais, demeurant cependant le Havre, quant aux habitans du lieu & naturels fuiets du roy, en la main & fous le gouvernement du fieur de Beauvoir, fous le nom & authorité du roy, en l'abfence du fieur amiral, capitaine & gouverneur en chef de ladite ville (2). » 1562.

Le traité de Hamptoncourt 20 septembre.

Ceste conclufion ainfi prinfe par le prince & autres principaux affociés, fe fondans fur leur iufte querelle concernant la défenfe de l'Eftat, & fur ce que ceux du Triumvirat avoient les premiers appelé & fait entrer les eftrangers au royaume, outre ce que, par les conditions fufdites, il appa-roiffoit de leur fincère intention, un blanc-feing fut commis au fieur de la Haye, maiftre des requeftes ordinaires du roy, & fuperintendant de la maifon du prince, acompagné d'un fecrétaire dudit fieur, lefquels, arrivés à Dieppe & de là en Angleterre avec le vidame, conclurent finalement le traicté le vingtiefme iour de feptembre, contenant « que la royne d'Angleterre promettoit envoyer fix mille hommes en France, à favoir, trois mille pour la garde & défenfe du Havre de Grace, fous l'authorité du roy,

(1) L'abbé Pleuvri, auteur d'une *Histoire du Havre de Grâce*, raconte que les plénipotentiaires de Condé refusèrent absolument d'accéder à cette demande d'Elisabeth, et que c'est pour cela qu'ils revinrent en France sans rien conclure (*France protest.*, V, 98).

(2) Le récit de Bèze est confirmé de tous points par une dépêche de l'ambassadeur de France, en date du 22 août 1862.

1562. & pour la retraitte de tous les fidèles ſuiets d'iceluy, & trois mille pour la défenſe de Rouan & de Dieppe, ſans que les ſuiets du roy qui y ſeroient leur demeure, tandis que les Anglois y ſeroyent, euſſent autres officiers, magiſtrats ni gouverneurs que ceux qui y ſeroient eſtablis par l'authorité du roy. » Elle promit davantage de preſter la ſomme de cent quarante mille eſcus au prince & aſſociés pour ceſte guerre néceſſairement entrepriſe pour l'honneur de Dieu & ſervice du roy. De ſa part, le prince luy promettoit « que la ville & le port du Havre ſeroient mis en ſes mains pour la retraitte & deſcente de ſes hommes, & qu'ils ſeroient receus à Rouan & à Dieppe comme amis, ſans aucunement préiudicier aux droits qu'elle avoit ſur Calais. »

Envois de troupes anglaises.

Ces convenances ainſi réſolues & dreſſées en bonne forme d'une part & d'autre, dont la teneur a eſté cy-deſſus tranſcrite en l'hiſtoire de la ville de Dieppe (1), la royne fit premièrement partir en toute diligence bon nombre de ſes gens du port de Port ſenne (2), ſous la conduite du milor Ponins, lesquels eſtans arrivés & bien receus au Havre par Beauvoir, leſdites convenances furent publiées par les hérauts de la royne & miſes en la garde de Beauvoir, gouverneur. Autre nombre d'Anglois furent retenus quelque temps à la Rye par les vents contraires, mais finalement arrivèrent à Dieppe, où ils furent humainement receus par le ſieur de Fors, gouverneur, ſuivant les lettres que le prince luy en avoit eſcrites. Quelque temps après s'embarqua le reſte ſous la charge du ſieur comte Warvic, lieutenant général de la royne, lequel ſe rendit pareillement au Havre. Et, afin que tout le monde cognuſt que ladite dame n'eſtoit aucunement pouſſée d'aucune affection particulière de s'avancer ſur l'eſtat de la France, ains au contraire, eſmeue d'une ſincère affection envers le roy & la couronne d'iceluy, elle voulut que la proteſtation ſuivante, ſignée de ſa main & ſeellée de ſon ſeau, fuſt imprimée & publiée en latin, en anglois & en françois, dont la teneur s'enſuit:

(1) Voy. ci-dessus, page 180.
(2) Portsea, aujourd'hui Portsmouth, à l'extrémité ouest de la petite île de même nom.

PROTESTATION DE LA ROYNE D'ANGLETERRE. 1562.

Protestation de la reine d'Angleterre.

« Combien que le miſérable & affligé eſtat du royaume de France doive mouvoir tous peuples & princes chreſtiens d'en avoir pitié & compaſſion, & requière quelque bon remède & moyen non ſeulement pour conſerver le roy avec la royne ſa mère & les ſuiets du royaume de péril & ruine, mais auſſi pour ſouſtenir & préſerver le demourant de la chreſtienté en paix & tranquillité, & hors de danger de ſemblable guerre civile, toutesfois il n'y a prince qui ait occaſion plus iuſte d'y avoir eſgard, ne qui plus ſongneuſement ait taſché de remettre les choſes en accord & repos, que la maieſté de la royne de ce royaume d'Angleterre, eſmeue à ce tant par ſa bonne inclination que par l'advis de ſon conſeil. Car, comme la choſe eſt maintenant toute notoire à tout le monde, & que ſa Maieſté l'a ſuffiſamment [de]puis peu de temps en çà expérimenté, qu'elle eſt, non tant ſeulement comme les autres princes devroient eſtre, touchée de grande commiſération de voir le roy très chreſtien, ſon bon frère, par quelques uns de ſes ſuiets ſi déſordonnément abuſé, le danger où ſa perſonne & les princes de ſon ſang ſe trouvent, la lamentable, voire preſque barbare deſtruction & effuſion, outre toute meſure, du ſang de tant d'innocent peuple, mais auſſi qu'elle voit évidemment devant ſes yeux que ſi, par la bonté de Dieu, quelque bon remède ne ſe trouve promptement, le meſme feu qui eſt allumé par-delà eſt préparé pour le faire venir par-deçà, & mettre en flamme ceſte ſienne couronne & royaume. Et, bien que ce grand péril ſoit deſià ſi clairement aperceu de toutes ſages gens & adviſés, tant en ce royaume comme dehors, qui ne peuvent que louer le ſoing que ſa Maieſté a d'y remédier à temps, ſi eſt-ce toutesfois qu'il ne luy a ſemblé hors de propos de publier comme elle y a procédé, en ſorte qu'il aparoiſtra évidemment en quelle ſincérité ſa Maieſté s'eſt portée avec ſes voiſins, & comme elle délibère d'y continuer & procéder apertement & iuſtement.

Danger que court le royaume de France.

» Premièrement tout le monde a peu voir clairement combien ſa Maieſté

1562.

La reine ne veut que la paix.

s'eſt inclinée, dès le commencement de ſon règne, de reſtituer la paix en la chreſtienté, ayant eſté contente, pour l'amour d'icelle, de prolonger par certaines années la reſtitution d'une portion de ſon ancien domaine, là où tous autres auſquels ceſte paix touchoit, & avec leſquels & pour la cauſe deſquels ſa couronne avoit receu ce dommage & perte, ont eu incontinent reſtitution, & ont eſté remis en poſſeſſion de la plus grand' part de ce qu'auparavant leur avoit eſté oſté. Et toutesfois chacun peut avoir bonne ſouvenance en quelle briefve eſpace de temps, ou pluſtoſt incontinent après, & pour quelles grandes, évidentes & iuſtes cauſes ſa Maieſté fut contrainte, ſe voyant deſià ouvertement envahie par armes & autres entrepriſes, de préparer ſemblables armes, tant pour la défenſe de ſa couronne que pour la conſervation de ſes prochains voiſins contre une vraye tyrannie, en quoy neantmoins tout le monde a peu entendre en quelle ſincérité ſa Maieſté a procédé : premièrement, par remonſtrances, qu'on ſe déportaſt de telles entrepriſes, ſecondement, par déclaration publiée qu'elle n'entendoit que ſe défendre, tiercement, par la manière dont elle a uſé en tout le cours de ceſt affaire, & finalement par l'événement & iſſue d'iceluy.

Son alliance avec la reine d'Ecosse.

» Après la pacification de ces dangereux troubles, ſa Maieſté, déſirant mettre ſon royaume hors de danger de ſemblable entrepriſe, délibéra à bon eſcient de faire eſtroite alliance & perpétuelle amitié avec ſa bonne ſeur & couſine & plus proche voiſine la royne d'Eſcoſſe. En quoy, combien avant & proſpèrement toutes deux, par pluſieurs mutuels offices d'amitié, ont procédé, la bonne affection qui a eſté démonſtrée par ſa Maieſté tant envers ceux de la maiſon de Guyſe, oncles de ladite royne d'Eſcoſſe, qu'à tous ſes miniſtres & amis paſſans & repaſſans par ſon royaume, en rendra bon teſmoignage, comme auſſi fera l'accord ſur l'entreveue de leurs perſonnes, ceſt eſté paſſé. Mais, au lieu de ces paiſibles délibérations & propos, à ſon grand regret elle en a eſté du tout fruſtrée, & contrainte d'entendre à la pacification de ces grands troubles de France, eſmeus par ceux qui ſe ſont monſtrés les derniers ennemis

Les machinations des Guise.

manifeſtes de ſa Maieſté. Et n'ont ceſſé (eux-meſmes ſavent en quelle ſorte) de donner occaſion de ſoupçon iuſques à maintenant par trop évidens & notoires argumens d'iniuſtice, ce que ſa Maieſté eſt contrainte de celer pour l'affection qu'elle porte à la royne d'Eſcoſſe, ſa bonne ſeur. 1562.

» Au commencement, ſa Maieſté doutant, ſi ces troubles venoient à croiſtre, que non tant ſeulement le royaume de France tombaſt par diviſion en danger de ruine, comme l'on le veoit eſtre à préſent, mais auſſi que le demourant de la chreſtienté, & principalement ſon propre royaume (tant pour eſtre ſi près voiſins que pour le reſpect de ceux qui ont eſté les autheurs & principale occaſion des troubles), ne fuſt auſſi eſbranlé & mis en danger, uſa de tous moyens à elle poſſibles, tant par meſſages, ſolicitations que advis, & encores par ambaſſade ſpéciale & perſonnage ſignalé, que quelque moyennement fuſt fait entre les deux parties. Mais l'une d'icelles n'y voulant aucunement preſter l'aureille (tant fut ſa volonté & ſon exécution ſoudaine au commencement), neantmoins ſa Maieſté n'a diſcontinué ſa ſaincte intention ; ains voyant les cruautés touſiours de plus en plus croiſtre, & l'effuſion du ſang & meurtres ſans intermiſſion perſévérer, voire (ce qui eſtoit encores ſurtout le plus dangereux) le ieune roy & ſa mère avoir eſté ainſi ſoudainement aſſaillis au lieu où ils ſe trouvoient pour lors ſans force ou défenſe, & contraints par les vrays & ſeuls autheurs de ces troubles de ſouffrir que l'on abuſaſt de leur nom & authorité royalle, iuſques à la tuerie de ſon propre déſarmé & innocent peuple, ſaccagement & expoliation de ſes riches villes, rupture de ſes mieux adviſés édicts, perſécution de ceux de ſon ſang & de ſes nobles, & ruine & deſtruction de ſes loyaux ſerviteurs, avec une infinité d'autres ſemblables crimes, le tout pour nulle autre choſe que pour ſatisfaire aux appétits particuliers d'aucuns qui de violence enfreignent les ordonnances, meſmement celles qui ont eſté faites depuis naguères, par longue & meure délibération des Eſtats du royaume, pour le repos & tranquillité de la religion & le bien & l'eſtat dudit ſeigneur roy. Et eſtant advertie d'une certaine ruine & ſub-

Ils ont abusé du nom et de l'autorité du roi.

1562. verſion, non tant ſeulement délibérée, ains ià miſe à exécution, contre tous eſtats & perſonnes faiſans profeſſion publiquement de l'Evangile, il a ſemblé à ſa Maieſté choſe fort néceſſaire d'adviſer d'un moyen de plus grand' force & efficace pour induire les autheurs de ces troubles à preſter l'aureille à entendre à quelque accord raiſonnable, & de ne mettre en hazard un royaume pour la ſeule ſatisfaction de leurs appétits particuliers, & à ce faire, délibéra d'envoyer en France honorables ambaſſadeurs de certains perſonnages de ſon conſeil, gens de grave authorité, bonne expérience & indifférente affection envers les deux parties, pour eſſayer comment en ces extrémités l'on pourroit adviſer quelque bon moyen pour réduire & préſerver ces deux parties au ſervice du roy, leur ſouverain, chacun ſelon leur eſtat & vocation. Toutesfois, ceſte façon d'y procéder n'a eſté aggréable, ne encores on n'a peu obtenir ſur ce reſponſe dudit ieune roy ni de la royne ſa mère, intimidés par la ſeule voye & adreſſe de la partie meſme qui a commencé de maintenir ces troubles.

Ce que la reine a tenté pour la pacification des troubles.

» Et pendant que ſa Maieſté eſtoit en ceſte manière occupée, ne penſant à autre choſe qu'au bien & honneur dudit ſeigneur roy, ſon bon frère, ſans vouloir préiudicier à une ou à l'autre deſdites parties, on y a procédé d'une façon bien contraire à l'intention de ſa Maieſté. Dont s'eſt apparu & manifeſté ce qu'avoient délibéré ceux qui tant de fois ont refuſé d'eſcouter ce que ſa Maieſté a voulu dire ſur ce moyennement & accord ; car tous ſes ſuiets & marchans, tant des cités de Londres & Exeſtre (1) que d'autres villes maritimes au pays d'oueſt, qui naguères ſe trouvèrent en certains endroits de Bretaigne, ſans autre occaſion que de pourſuivre leur traffique de marchandiſe, eſtans preſts pour s'en retourner en leur pays, furent pris & miſérablement deſpouillés de leurs biens & marchandiſes, voire davantage ceux qui ſe voulurent défendre y ont eſté cruellement maſſacrés & tués, leurs navires prins, biens & marchandiſes ſaiſis par les officiers des lieux meſmes où ils eſtoient arrivés, ſans les charger d'aucune choſe ou meſfaict, horſmis que de les appeler *huguenots*, un mot, combien qu'il ne ſembloit que bien eſtrange & indiſcret auſdits marchans & pauvres mariniers, toutesfois déclarant ſuffiſamment de qui les commandemens de les ainſi traitter ſont venus, & quelle intention ils ont d'y procéder plus avant quand le temps [le] leur permettra. Ces deſpouillemens & outrages n'ont eſté petits ni en petit nombre, ains de grande valeur & quantité, en grand nombre faits & perpétrés, non pas d'une ſoudaine furie & colère, mais par officiers publics, maintenus & inſtitués à ce faire par les gouverneurs meſmes du pays, voire de telle façon & manière que nuls des ſuiets de ſa Maieſté que l'on ait peu prendre ayent eſté eſpargnés, encores qu'aucuns s'en ſoient eſchappés à leur grand danger. Dont complaincte en fut faite au lieu où il appartenoit ; mais il en a eſté fait auſſi peu de raiſon comme d'un des meſſagers de ſa Maieſté deſtrouſſé ſur le chemin, venant devers elle aveques letres de ſon ambaſſadeur eſtant pardelà. Ce qui eſt demeuré impuni, & ſans que l'on en ait peu avoir ſatisfaction, en quoy ſa Maieſté, non ſans grand regret, aperçoit le roy, la royne ſa mère, ou le roy de Navarre, ſon lieutenant, avoir pluſtoſt faute d'authorité que de bonne volonté, & veoir clairement, tant par ceci que par la façon de faire qui ſe tient en toutes autres affaires, en combien difficiles termes & conditions l'eſtat du ieune roy eſt à préſent, veu qu'il ne luy eſt permis de préſerver ſon povre peuple & ſerviteurs, ſes loix & ordonnances, ni encores donner reſponſe en forme de iuſtice, comme il doit faire aux autres princes & nations. 1562.

Des sujets anglais ont été inquiétés en France comme huguenots.

Réclamatious de la reine restées sans réponse.

» Par ces choſes & autres précédentes & dangereuſes entrepriſes machinées & faites contre ſa Maieſté & à ſadite couronne, il apparoit évidemment à tout homme de franc & ſain iugement comme ceſte violence maintenant exercée en France, conduite & menée par le duc de Guiſe & ſes adhérans, touche à ſa Maieſté, quant au regard de ſon royaume, plus près de beaucoup qu'à nul autre prince chreſtien. Parquoy, veu que l'authorité dudit ſeigneur roy & de la royne ſa mère & de leurs bons conſeillers, qui ſont amateurs de paix & repos, ne peut avoir à préſent lieu pour diſ-

Tout cela provient de la violence des Guise.

(1) Exeter, chef-lieu du Devonshire.

1562. pofer de leurs affaires, foit qu'ils touchent ou concernent leurs propres fuiets ou leurs voifins, & que aucune chofe tendant à concorde mife en avant par fa Maiefté ne peut eftre acceptée, mais tout au contraire, la tendre perfonne dudit ieune roy & de la royne fa mère font ainfi manifeftement abufés & menés çà & là par pays, pour fatisfaire aux plaifirs particuliers de quelques uns, peu en nombre, & principalement de la maifon de Guyfe, mettre en défolation les pays dudit roy, donner au fac & pillerie les riches villes, tuer, maffacrer & meurtrir une infinité de fes bons & loyaux fuiets; & confidéré auffi que la querelle qu'ils ont publiée & pourfuivent, tant par efcrit que autrement, ne tend qu'à la totale fubverfion, par force & fans merci, de la vraye religion par toute la chreftienté, & auffi pour fufciter partout une fanglante & lamentable guerre civile; brief, veu que les autheurs & mainteneurs de toutes ces calamiteufes efmotions font affés cognus à tout le monde eftre ceux-là mefmes qui, quand opportunité & temps leur fembleroit pouvoir fervir, s'efforceroient de tout leur pouvoir d'offenfer & diminuer la couronne & dignité de ce royaume d'Angleterre, & qui depuis naguères, afin d'eflever & agrandir leur maifon iniuftement par plufieurs voyes, délibérèrent l'affaillir (combien que, par la bonté de Dieu, leurs pratiques & confeils fe tournèrent à leur confufion propre), comment pourroit fa Maiefté fouffrir & endurer ces gens fi haïffans toute bonne paix, premièrement, d'ainfi desruire & refpandre le fang d'un grand nombre de peuple chreftien qui, pour eftre prochain de ce royaume, pourroit eftre fecouru ou défendu, ou par quelque moyen fauvé; fecondement, leur laiffer furprendre quelques villes & ports, par lefquels ils pourroient aifément, au danger de ce royaume, mettre en exécution leurs fufdites pratiques dès longtemps prétendues & dreffées contre la couronne d'iceluy? Il eft certain qu'elle feroit notée d'ingratitude envers fon bon frère le ieune roy, de faute de pitié envers fes prochains voifins fuiets de fondit bon frère, & nonchalance du repos public de la chreftienté, & finalement de plus grande négligence de ne pourvoir à la feureté de fon eftat, peuple & royaume: & partant pour lefdites confidérations tant raifonnables, notoires, urgentes & néceffaires, acompagnées de la lamentable & continuelle requefte des fuiets dudit feigneur roy, prians à ladite dame royne, que fa Maiefté veuille défendre eux, leurs vies, ports & villes de la tyrannie & oppreffion, durant le ieune aage de leurdit feigneur roy, iufques à ce que ces troubles foient appaifés, fa Maiefté a fait mettre en ordre, tant par mer que par terre, quelque nombre de fes fuiets, tant pour défendre & garder les fuiets de fondit bon frère de tyrannie, tuerie & ruine que pour préferver quelques villes & ports d'importance pour fondit bon frère, afin qu'ils ne tombent en la poffeffion & pouvoir de ceux lefquels, s'ils s'en eftoient une fois faifis, pourroient plus aifément pourfuivre leurs vieilles pratiques & deffeins particuliers contre ce royaume, comme [de]puis peu de temps en çà ouvertement effayèrent de faire. Par où ils euffent néceffairement mis en péril la continuation du traitté de la paix qui eft entre fondit bon frère & fa Maiefté. 1562.

Le devoir de la reine est d'intervenir.

» A QUOY il luy convient, voyant comme les chofes fe paffent, avoir bon efgard. Et auffi fa Maiefté a le tefmoignage de fa propre confcience, que la fincérité dont elle ufe en ces affaires ne tend à autre chofe qu'à pourchaffer le repos digne de chreftienne; & ne fait auffi aucun doute que la fauvegarde du fang chreftien ne foit agréable à Dieu & ne fera au contentement dudit feigneur roy, fon bon frère, quand il fe trouvera en eftat & liberté d'en pouvoir équitablement iuger. Pourra auffi fervir pour la iufte & naturelle défenfe tant d'elle que de fon peuple & pays. Et finalement, par la grace de Dieu, eftablira la continuation de quelque plus eftroite & affeurée paix & concorde entre leurs deux Maieftés & pays, de forte que chacune d'elles pourra paifiblement iouir & gouverner le fien. Et cependant fa Maiefté affeure bien lefdits roy & royne fa mère, le roy de Navarre & tous fes bons confeillers & fuiets, que quelque mauvais & finiftre rapport qu'aucune malicieufe & mefcontente perfonne, quelle qu'elle foit, pourra faire de fes actions & déportemens, fa Maiefté n'entend que fincèrement procéder en cefte chofe

Elle ne le fait que pour l'apaisement de la lutte



1562. comme la néceſſité du temps & la cauſe le requiert, ſans rien uſurper ne s'approprier, ne faire tort ou violence à quelqu'un des ſuiets du roy très chreſtien, le proteſtant ainſi devant Dieu, ſes anges & tous les hommes de la terre, & que ſon but ne tend qu'à une néceſſaire défenſe tant ſeulement des loyaux ſuiets dudit ſeigneur roy, leſquels autrement, pendant ces troubles, ne pourroient en toute apparence eſchapper le danger de mort & deſtruction. Et auſſi conſéquemment, l'intention de ſa Maieſté eſt de garder & faire continuer par tous moyens à elle poſſibles bonne paix avec ledit ſeigneur roy & ſes pays, & de n'obmettre occaſion ni moyen que ce ſoit pour le remettre en liberté, & reſtablir concorde entre ſes ſuiets. Ce qui adviendra quand il plaira à Dieu tout-puiſſant concéder ſa grace aux principaux autheurs de ces eſmotions & troubles de ſe contenter de leurs eſtats, & de vivre dedans les limites de leurs degrés, comme bons ſuiets amateurs de la commune paix & repos de la chreſtienté, choſe qu'on devroit pour le préſent ſurtout ſoigneuſement cercher, pluſtoſt par conionction des princes & eſtats chreſtiens en unité de cœurs, amour de paix & concorde qu'avec l'eſpée & le feu, par menées & factions, mouvoir une guerre civile en la chreſtienté. »

et le maintien des bonnes relations entre les deux royaumes.

Une demande d'extradition.

Le lendemain de ces capitulations accordées, un des conſeillers empriſonné pour le faict de la mercuriale aveques du Bourg (comme il a eſté dit en l'hiſtoire des roys Henry & François deuxieſme) (1), alors devenu du nombre de ceux qui tournent ſelon le temps & ambaſſadeur du roy en Angleterre, & encores qu'il ſceuſt & cognuſt le crédit du Triumvirat, ſuivant les mandemens à luy envoyés, requit à la royne qu'il luy pleuſt luy livrer entre ſes mains certains François naturels réfugiés en ſon royaume, coulpables de lèſe maieſté. Les perſonnages contenus en ceſte requeſte eſtoient le ſieur de Maligny, vidame de Chartres, le ſieur de la Haye, maiſtre des requeſtes (2), ſainct Aubin, la Roque, Verligny, Georges de Mare, garde de l'artillerie du Havre, Iean Feray, eſleu audit lieu du Havre, le bailly de Dieppe, & Bouchard (1), receveur de Rouan. La reſponſe de la royne fut « qu'elle n'avoit iamais ouy parler des noms de la plus grand' part d'iceux, ni ne cognoiſſoit aucuns s'eſtre retirés en ſon royaume tels que, par quelque traitté qui ſoit entre leurs Maieſtés, elle ſoit tenue de les rendre. A raiſon de quoy elle ne pouvoit ſatisfaire à ceſte requeſte ſans en eſtre plus certainement advertie & requiſe par letres dudit ſeigneur roy, ſelon l'ancienne couſtume en tel cas, avec déclaration des perſonnes & de leurs offenſes & crimes. » 1562

Refus de la reine.

Ceste reſponſe receue par le roy, eſtant alors au ſiége de Rouan, il en eſcrivit à la royne, laquelle luy envoya letres dont i'ay bien voulu ici inférer la teneur de mot à mot, pour faire apparoir à la poſtérité de quelle affection elle a procédé en ceſt affaire.

LETTRES DE LA ROYNE D'ANGLETERRE AU ROY.

Sa lettre au roi de France.

« Très haut, très excellent & très puiſſant prince, noſtre très cher & très amé bon frère & couſin, très affectueuſement à vous nous recommandons. Nous avons receu letres du ſecond d'octobre, ſignées de voſtre main & préſentées à noſtre conſeil par voſtre ambaſſadeur le dixneufieſme dudit mois, leſquelles on s'eſt déporté à nous bailler à lire iuſques au vingtcinquieſme de ce mois, à cauſe de noſtre maladie dont nous avons eſté puis naguères tellement grevée, que iuſques à ces iours ici nous n'avons peu entendre meſmes à aucun de nos affaires publiques. Et ayant maintenant conſidéré le contenu deſdites le-

(1) Voy. tome I, pages 136 et suivantes. Il s'agit ici du conseiller Paul de Foix, qui occupait alors le poste d'ambassadeur en Angleterre.

(2) Robert de la Haye, maître des requêtes de l'hôtel du roi, « fort instruit, dit Le Laboureur, fort homme de bien et très incorruptible en sa charge. » Envoyé par Condé en Angleterre, il fut l'un des principaux négociateurs du traité de Hamptoncourt. Son fils, mort sans enfants, a laissé sur les guerres de religion des *Mémoires* dont on ne saurait trop regretter la perte.

(1) *Aliàs* Bochart, peut-être un frère d'Étienne Bochart, conseiller au parlement de Paris, et par conséquent l'oncle du ministre René Bochart, sieur du Ménillet, qui desservit l'église de Rouen de 1594 à 1614 (*France protest.*, II, 318).

1562. 1562.

Les auteurs des troubles abusent de la jeunesse du roi.

tres, fommes très dolente d'entendre par icelles les civils, grands & lamentables troubles de voftre royaume demeurer en tel eftat que les autheurs d'iceux abufent en ce de voftre perfonne & authorité, non feulement pour ruiner vos villes & vos bons fuiets & ferviteurs (qui fe tiennent feulement fur leur garde pour fe garder de totale fubverfion, fe tenans aveques ce demeurer en leur loyauté & fidèle obéiffance vers vous), mais auffi pour recercher & perfécuter autres vos ferviteurs & bons fuiets, lefquels, ne pouvans réfifter à la violence & malice de leurs cruels adverfaires, font contraints en ce voftre bas aage fe retirer en noftre royaume pour la feureté de leurs vies, iufques à ce que Dieu vous délivrera (qui eftes leur fouverain) hors de ces troubles, ou bien qu'il vous rendra capable de pouvoir difcerner d'entre ceux qui font loyaux fuiets & ceux qui font deguifés, ou d'ordonner & commander, comme raifon le veut, à tous les deux, à voftre bon plaifir, choix & liberté.

» Et comme, par plufieurs moyens, nous nous fommes toufiours déclarée prefte & bien affectionnée de procurer tranquillité & repos entre vos fuiets eftans en débat & diffenfion, à quoy toutes nos actions, tant particulières que publiques, tendent & tendront, quoy que ceux qui, par force, maintenant vous dirigent à leur mode, eftans ennemis cognus de noftre eftat, vous voudroient donner à entendre ou infinuer le contraire. Ainfi nous vous affeurons que demeurerons conftamment en icelle détermination. Et pourtant, eftant bien affeurée qu'aucunes perfonnes nommées dans lefdites letres fignées de voftre nom font perfécutés par ceux lefquels, pour maintenir leur authorité par force, cerchent de nourrir des brouillis & des troubles entre vous & nous, & fur ce font par eux notifiés d'eftre d'autre eftoffe que n'appartient à bons fuiets, il nous a femblé bien féant à bonne & parfaite amitié en ceftuy voftre ieune règne, fuiet à tant de troubles, vous prier ne vouloir efcouter ni confentir au défir de ceux qui ne cerchent, finon abufant, comme devant eft dit, de voftre authorité, la revanche de leurs querelles particulières.

Les sujets qu'il réclame ne sont point coupables.

» Et ne faifons point de doute que ceux que nous entendons eftre venus en ceftuy noftre royaume pour refuge, en ce temps d'adverfité & perfécution, fe trouveront prefts à vous recognoiftre en leur loyauté comme leur fouverain feigneur, & de refpondre devant vous, eftant en eftat, comme efpérons que ferés bien toft, de pouvoir difcerner & ordonner de vos affaires, à toutes fortes d'accufations qui fe pourront propofer contre eux par leurs adverfaires. Car, fi nous penfions autrement par foupçon quelconque de nous-mefmes, fans en eftre requife, ferions ordonner de les envoyer à voftre préfence. Et nous fouhaitons que ceux qui nourriffent ces bruits & troubles en voftre royaume pour leurs querelles privées fe fuffent auffi bien fouvenus du contenu du traitté entre le feu roy voftre père, de bonne mémoire, noftre bon frère, & nous, lors que notoirement & clairement, à la veue de tout le monde, ils confeillèrent voftre dit père durant fon règne, & furent autheurs à voftre frère en fon vivant fous leur gouvernement d'enfraindre & violer, par divers moyens, iceluy traitté, comme maintenant ils fe font advifés d'en faire faire mention en ladite letre pour fervir à leur appétit, pour retirer en leur pouvoir tels qu'ils veulent eftre meurtris, & ainfi conféquemment nous faire partie aux meurtres de ceux efquels ne cognoiffans ne pouvons foupçonner aucune caufe d'offenfe. Et fi, lorfque furent efcrites lefdites letres, ils ne fe pouvoient fouvenir de leurs premières ruptures dudit traitté, au moins nous fouhaitons qu'ils euffent penfé que l'intelligence & pratique qu'ils ont eue & pris depuis naguères avec aucuns de nos fuiets de petite qualité, traiftres notoires à nous & à noftre royaume, pourroit en temps eftre révélée & entendue, comme préfentement elle eft defcouverte par la bonté de Dieu tout-puiffant, de qui le iufte iugement, dont ne doutons aucunement, révélera en la fin les fecrets de toutes mauvaifes intentions. A tant, très haut, très excellent & puiffant prince, noftre très cher & très aimé bon frère & coufin, nous prions l'Eternel qu'il vous ait en fa très faincte & digne garde. »

S'ils l'étaient, elle ne ferait pas difficulté de les livrer.

Le comte de Warvic, arrivé au Havre, fut tantoft folicité par quelques uns pouffés d'ambition ou fubornés d'ailleurs, d'entreprendre fur

Le comte de Warwick et le gouverneur du Havre.



1562. l'authorité du gouverneur, afin de mesler les affaires par ce moyen, de forte que quelques articles fort préiudiciables aux fuiets du roy & habitans du Havre furent mis en avant. Mais la prudence dudit gouverneur à s'y oppofer & l'équité dudit feigneur comte de Warvic furent telles que le desfein fut rompu, & demeurèrent tous deux és bornes de leur gouvernement & de bon accord. Et pource que quelques Anglois, à leur arrivée, avoient endommagé quelques François, ledit fieur comte de Warvic, homme de droite & bonne confcience, fit publier le placart qui s'enfuit :

Déclaration de Warwick.

« Comme à noftre première arrivée par deçà fut faite publication que nul des fuiets de la maiefté de la royne, fous noftre gouvernement, par aucun moyen déshonnefte molefteroit, troubleroit ou violence feroit à l'encontre d'aucuns François, habitans ou autres, s'adreffans par deçà, par defrober, piller ou autrement prendre par force aucuns des biens eftans dans la maifon ou maifons d'iceux ou aucun d'iceux fous peine de la mort (comme par les branches de ladite publication encores eftans efcrites & fichées en la place du marché de cefte ville appert) ; neantmoins, & nonobftant ladite publication, nous oyons iournellement par les plaintes des pauvres, & par l'advertiffement des honorables perfonnages françois, que ladite publication eft du tout pollue & transgreffée par aucuns malicieux défobéiffans Anglois ici arrivés. Parquoy, pour mieux les cognoiftre & puis pour eftre punis & chaftiés comme appartient, nous voulons & requérons à tous & à chacun des François habitans ici, qui ont par les fufdits, au contraire à ladite publication, efté pillés, defrobés, ou autrement faccagés en leurs maifons, qu'ils fe veulent préfenter devant nous ou chacun de nous, avec un vray certificat des biens ainfi pris, avec les noms d'iceux par lefquels ils ont efté faccagés. Et fur tel certificat nous voulons non feulement avec diligence faire prendre lefdits offenfeurs, mais auffi ordonner que la reftitution fera faite des biens qui feront trouvés (comme appartient) de par le lieutenant de la maiefté de la royne d'Angleterre. »

Et d'autre part, ledit fieur de Beauvoir, quelque temps après, publia les belles & bonnes ordonnances qui s'enfuivent. 1562.

ORDONNANCES PUBLIÉES PAR BEAUVOIR, GOUVERNEUR.

Ordonnances publiées par Beauvoir, gouverneur.

« De par le roy & monfieur de Beauvoir, gouverneur de la ville françoife du Havre de Grace, fous l'authorité de monfieur l'amiral,

» Est enioint aux habitans qui font commis à la garde de la porte de cefte ville de ne laiffer entrer aucun foreftier cognu ou incognu, fans les envoyer configner audit fieur le gouverneur.

» Et pareillement ne lairront fortir tous généralement qui ne feront de la ville, fans qu'ils ayent paffeport dudit feigneur gouverneur.

» Les hoftes en la maifon defquels viendront lefdits foreftiers feront tenus les venir configner à mondit fieur le gouverneur, & s'ils fe retirent avec les gens de guerre, foient gentilshommes ou autres fimples foldats, feront pareillement tenus d'en faire telle & femblable confignation, & ce, fous peine à ceux qui font habitans, recevans fans confignation ceux qui font de la religion, de la fomme de cent fols parifis pour la première fois. Et à ceux qui recevront ceux de la religion romaine, fous peine de leurs vies & confifcation de leurs biens. Et aux hommes de guerre, fous peine de punition corporelle arbitraire audit fieur recevant & recélant les fidèles. Et feront punis de la mort quand ils recevront aucun de la religion romaine.

» Pareillement tous ceux qui communiqueront ou trafiqueront fans congé de mondit fieur le gouverneur avec foreftiers, foient de la religion ou non, feront punis de la mefme punition que deffus, tant habitans qu'hommes de guerre, voire qui emmèneront ou recevront marchandifes ou argent fans les configner, feront confifquées.

» Est auffi défendu qu'il ne foit envoyé letres ni autre quelque chofe que ce foit à bouche ou par efcrit, ni en préfence, fans licence de mondit fieur le gouverneur.

» Pareillement aucun, foit foldat ou habitant, n'ira plus conférer hors la porte avec lefdits foreftiers, fans licence de mondit fieur le gouverneur, fous peine d'encourir lefdites peines.

» Lesdits portiers feront tenus de

1562. faire arrester aux portes tous fourrageurs qui, contre l'ordonnance sur ce faite, apporteront des villages victuailles, bois de maisons & fruitiers. Mais le disans au capitaine de la porte ou à son lieutenant, sergent, caporal, en l'absence dudit capitaine, en seront deschargés lesdits portiers; auquel capitaine de la porte il plaira à mon seigneur le comte de Warvic faire commandement d'arrester tout ce dont il sera, luy ou ses gens, adverti par lesdits commis de la porte.

» Tous ceux qui sauront & entendront que tels traffiques se font ou telles fautes que dessus contre ces présentes défenses, & ils n'en advertiront mondit seigneur le gouverneur, seront punis de mesmes peines.

» Et tous ceux généralement qui entendront nouvelles & advertissemens des entreprises de nos ennemis ou de leurs portemens seront tenus d'en advertir mondit sieur le gouverneur avant que d'en descouvrir aucune chose à personne qui que ce soit.

» Il est défendu à tout homme de guerre françois d'iniurier aucun habitant, & pareillement ausdits habitans ne leur en donner aucune occasion, & se garderont encores davantage l'un & l'autre de provoquer aucunement les soldats anglois.

» Et s'il advient quelque différent entre eux, se retireront lesdits soldats vers leurs capitaines, lesquels mettront peine de les accorder. Et, en cas qu'ils n'y puissent mettre ordre, lesdits capitaines se retireront vers mon dit sieur le gouverneur pour le luy faire entendre, lequel y pourvoira, & si lesdits soldats y procèdent autrement, seront punis selon la rigueur de l'ordonnance faite sur la discipline militaire de l'infanterie françoise. Si la querelle est entre deux habitans, & que le différent soit pour venir aux armes, s'en adressera à mondit sieur le gouverneur celui qui se sentira offensé, pour en avoir raison avant qu'à passer plus outre, pource que luy appartient la cognoissance du faict des armes. Et si c'est pour chose civile, s'en retireront à leur iuge procédant par la voye ordinaire de iustice.

» Et si le différent est entre l'homme de guerre & l'habitant, soit pour chose civile ou criminelle, s'en adresseront à mondit sieur le gouverneur qui a puissance sur l'un & sur l'autre.

» Qu'aucun soldat françois ne sorte hors la porte de ceste dite ville sans le congé de son capitaine, lieutenant ou autre officier en l'absence dudit capitaine. 1562.

» Et si c'est pour aller à la guerre ou en lieu qui soit loin tant qu'il faille coucher dehors, le capitaine ne [le] leur permettra sans en advertir mondit sieur le gouverneur.

» Et pource qu'il y a en ceste ville plusieurs gentilshommes & autres qui n'ont point de serment, ils viendront iurer toute fidélité à la cause que nous maintenons entre les mains de mondit sieur le gouverneur, dedans deux iours après la publication de la présente, & d'observer & entretenir les ordonnances cy-dessus.

» Il est commandé à tous soldats qui n'ont point de parti de se venir consigner à mondit seigneur le gouverneur dedans vingt-quatre heures.

» Tout ce qui est défendu de sortir ou entrer par les portes est pareillement défendu par la mer & aux mesmes peines.

» Que tous habitants ayent à nettoyer leurs rues chacun à l'endroit de sa maison par chacun iour, en mettant l'ordure dedans le milieu de la rue, chacun en un petit monceau, & deux fois la sepmaine, qui seront le mercredi & samedi, les conduiront, porteront ou feront porter au plus commode & prochain rempart pour ce faict ordonné. Et ce sous peine à ceux qui faudront à nettoyer chacun iour devant leurs portes de dix sols parisis pour chacun iour qu'ils auront failli. Et ceux qui faudront d'emporter hors la rue lesdites ordures l'un desdits deux iours, seront condamnés à un escu sol pour chacune fois.

» Toutes lesquelles amendes susdites seront mises entre les mains d'un qui sera commis par mondit sieur le gouverneur pour estre employées à la fortification de ceste dite ville.

» Il est défendu à tous de n'acheter aucune victuaille qu'en plain marché, & n'aller au-devant aux portes.

» Item est défendu à tous les revendeurs de n'acheter aucunes victuailles ausdites portes ni au marché que l'heure de midi ne soit sonnée.

» Que tous habitans ayent l'œil au feu, & que celuy qui aura feu dedans son navire depuis l'heure de, etc., au soir, soit condamné à, etc.

1562. » Et celuy au logis duquel le feu se mettra soit condamné, savoir est, s'il se met à la cheminée, à cinquante sols tournois; & si c'est en un autre endroit qu'il y soit cogneue négligence, à la discrétion de mondit sieur le gouverneur, selon qu'il trouvera par son conseil.

» Et s'il advenoit que le feu se mist en une maison, est ordonné à tous soldats françois se retirer chacun avec ses armes à la place des Annibales qui leur est ordonnée, & aux mariniers chacun en son navire, où ils seront tousiours pourveus de deux vaisseaux d'eau pour le secours dudit feu, & le reste des habitans avec toutes les femmes facent bonne diligence d'esteindre ledit feu sur peine à tous contrevenans de...

» Et que, selon l'ordonnance ià faite, que ceux qui faudront à metre clarté à leurs fenestres quand il survient alarme, qu'ils soient punis à la peine contenue en ladite ordonnance.

» Il est pareillement défendu de se pourmener par les rues durant le presche, sur peine aux plus grands de double amende & aux autres de, etc.

» Et afin que toutes ces choses soient mieux descouvertes, mondit sieur le gouverneur entend & ordonne que la quarte partie de toutes les confiscations ou amendes soit & appartienne à l'accusateur.

» Et pour recevoir les accusations & plaintes des choses susdites, mondit sieur le gouverneur vous fait savoir comme il a fait & establi un conseil qui se tiendra tous les iours, à une heure après-midi, auquel seront rapportées toutes les plaintes, requestes & accusations par escrit, afin que par escrit & sur la mesme requeste il se puisse faire droict, & que par ainsi tout le monde se prépare pour venir demander raison de ceste façon, auquel conseil pourront venir les ministres de la parole de Dieu quand ils auront affaire de donner advertissement au magistrat des choses dont il doit avoir cognoissance, & ceux qui auront requestes à présenter s'adresseront à Francourt (1), qui est ordonné, de par mondit sieur gouverneur, à recevoir icelles, auquel pareillement ils s'adresseront au sortir du conseil pour en avoir response, & en ce faisant, tout le monde aura raison, tant du grand que du petit. Toutes lesquelles choses ayant entendu mondit sieur le gouverneur, les communiquera & fera entendre à monsieur le comte de Warvic, pour & afin que de sa part estant adverti, il puisse remédier, selon que le cas le requerra. Fait en ladite ville de Grâce le troisiesme iour de décembre l'an M.D.LXII. » 1562.

« Quand il viendra un trompette ou tabourin de la part de nos ennemis faire chamade devant ceste ville, il est défendu à tous de n'aller parler à luy sinon à celuy qui y sera envoyé par ledit sieur gouverneur. Parquoy, si quelcun a affaire avec lesdits trompette ou tabourin, qu'il demande letres. Et afin que ces choses s'observent mieux, il faut que, incontinent que le capitaine de la porte ou ses commis entendront ladite chamade, qu'ils envoyent incontinent un lanspesade bien advisé par ledit trompette ou tabourin pour entendre ce qu'il demande, & le mandera à ladite porte par quelqu'un qu'il mènera avec luy pour en advertir monsieur le comte de Warvic & monsieur de Beauvoir aussi. Et cependant, ledit lanspesade demeurera avec le trompette ou tabourin iusques à ce qu'il ait entendu la volonté desdits supérieurs s'ils voudront qu'il entre ou non. Et si lesdits trompettes ou tabourins approchent ladite ville avant avoir fait les trois chamades, comme il est de coustume aux villes de guerre, seront dévalisés & mis prisonniers, & si les supérieurs permettent qu'ils entrent dedans la ville, ils seront acompagnés d'un des nostres commis par lesdits supérieurs qui ne l'abandonneront, & garderont bien que homme vivant ne parle à luy s'il n'a congé de monsieur le comte de Warvic ou de monsieur de Beauvoir.

» Item quand l'homme de guerre ou habitant prendra un prisonnier, il ne le fera entrer en la ville sans en advertir ledit gouverneur & le consigner. Et si ne le mettra à taille ou à rançon que par mission dudit sieur gouverneur. Et se gardera bien, sur peine d'estre puni rigoureusement, de luy faire aucun tourment ou mauvais traictement pour luy faire faire ladite taille ou en tirer plus grosse rançon. »

Secours envoyé à Rouen.

Au reste, quant aux exploits de guerre, le Havre n'ayant esté assailli par les ennemis, ce que peurent faire

(1) Voy. tome I, page 490.

1562. lesdits fieurs comtes de Warvic & Beauvoir fut d'envoyer fecours de gens & de toutes munitions aux places qui en avoient befoin, & notamment à Rouan, où furent envoyées deux enfeignes d'Anglois, fous la charge de Leithon & Guillegière, & cinq enfeignes d'infanterie françoife, avec la compagnie de cavalerie dudit Beauvoir, le tout recommandé par les fieurs de Morainville & fon lieutenant de fainte Marie aux Agneaux, fans lequel fecours il eft certain que le fiége de Rouan n'euft pas tant duré qu'il fit, & que, fi chacun euft fait fon devoir comme ceux-là, l'iffue peut-eftre n'en euft efté fi lamentable. Depuis la prife de Rouan, le comte Ringrave avec fes reiftres fe campa à Montivilier (1) & lieux circonvoifins, à deux petites lieues du Havre, où il eftoit fouvent vifité par quelques lanciers efcoffois & quelques Anglois, fortans aux efcarmouches de iour à autre, où il en demeuroit toufiours quelcun, & tant s'en falut que ceux du Havre perdiffent courage pour la prife de Rouan & reddition de Dieppe, qu'au contraire ils tindrent la main au recouvrement de Dieppe & acompagnèrent Montgommeri s'y en retournant de deux compagnies angloifes. L'intention du Ringrave eftoit de furprendre le fieur de Beauvoir, auquel auffi efcrivit fouvent la royne mère, tafchant de le gagner par promeffes iufques à luy offrir cinquante mille efcus, l'ordre & une compagnie de cinquante hommes d'armes. Mais le tout fut en vain, comme auffi quelques uns fubornés dans la ville pour calomnier les actions d'iceluy & pour mettre diffenfion entre le comte de Warvic & luy perdirent leurs peines, & ainfi fut confervée en fon entier & en bonne police la ville du Havre, iufques à l'édict de la paix.

La reine mère essaie de gagner Beauvoir.

Bretagne.

Quant à la Bretagne, pource qu'entre toutes les provinces de France elle s'eft fentie moins de ces grandes furies au-dedans, & a pluftoft tourmenté les autres que foy-mefme, comme nous avons dit en l'hiftoire de la province de Normandie, voici en brief ce qui s'y fit. Le duc d'Eftampes, lors gouverneur du pays, homme de foy-mefme paifible & modéré, fe dédia du tout à la dévotion de la royne, de forte que, cependant qu'elle ne s'eftoit ouvertement bandée contre la religion, il traittoit fort gratieufement les miniftres, les oyant volontiers parler, & promettant de les conferver. Cela fut caufe que les affemblées, voire mefmes depuis les églifes des autres provinces diffipées, continuèrent quelque temps hors des villes, pource auffi qu'une grande partie de la nobleffe s'y eftoit adiointe. Il eft vray que cependant quelques défordres furvenoient, mais c'eftoient en quelques faicts particuliers; & advint furtout depuis que le fieur de Martigues, homme pluftoft forcené qu'autrement, fut adioint au gouvernement audit fieur duc d'Eftampes, fon oncle. Car tant s'en falut que ceftui-là mift quelque ordre aux affaires, qu'au contraire, il lafcha tellement la bride aux mutins & diffolus, que ceux-là mefmes de la religion romaine s'outrageoient les uns les autres. Ainfi en advint-il à un nommé Foiffy, folicitant pour lors en Bretagne les affaires de monfieur de Nemours contre la damoyfelle de Rohan. Ce Foiffy, n'eftant rien moins que de la religion, fut pris aux portes de Nantes par les mutins, le prenans pour un des miniftres de Chafteaubriant (1) auquel il reffembloit aucunement de vifage, & quelque chofe qu'il fceuft dire avec blafphèmes horribles (moyen ordinaire à telles gens pour prouver leur religion), il fut fi bien batu à leur dévotion qu'il fut en danger d'y demeurer, de quoy fe plaignant à Martigues, il luy fut refpondu avec rifée « qu'il fe devoit contenter d'avoir efté receveur d'un miniftre. »

Le duc d'Etampes tolère les assemblées.

Le sieur de Martigues.

Ancenis.

Au mefme temps, au bourg d'Anfeins (2), madame de Rieux, dame du lieu & feur de monfieur de Montpenfier, folicitée par un cordelier, fon confeffeur, envoya querir un artifan de la religion fous couleur de le faire travailler de fon meftier, lequel, y eftant arrivé & pris par les mutins, fut fi bien batu qu'il en languit l'efpace de fix mois. Alors commencèrent à fe defbor-

(1) Montivilliers, à trois lieues N.-E. du Havre.

(1) Les ministres de Châteaubriant étaient alors Lesnet et peut-être déjà Bachelar de Chabanes, dont il a été question ci-dessus (page 118), comme pasteur à Nantes.

(2) Il faut lire probablement Ancenis, chef-lieu d'arrondissement de la Loire-Inférieure.

1562.

der partout les ennemis mesmes, ayant aussi le gouverneur changé de volonté & de manière de faire pour se conformer à la royne. A Nantes, la maison d'un libraire, nommé Mathurin Papolin fut saccagée & ses livres de la religion deschirés & bruslés, & à Rennes, après avoir saccagé la maison d'un surveillant en laquelle se faisoient les exhortations aux fauxbourgs, les prestres, acompagnés du quelques bateurs de pavé, trainoient par les rues & bourgs tous ceux de la religion qu'ils pouvoient rencontrer, iusques à n'avoir espargné quelques femmes enceintes; & toutesfois pour tout cela ne cessoit la prédication, estans les assemblées assistées de plusieurs gentilshommes, iusques à ce que la guerre s'eschauffant de plus en plus, commandement fut faict au gouverneur d'amasser gens pour envoyer contre le prince & autres à Orléans. Cela faict, & ayant ledit sieur gouverneur environ quatre mille hommes, il défendit aux ministres, partant de Nantes, de plus faire exercice de la religion réformée, & passant par Chasteaubriant, où il envoya querir les ministres, il leur dit « que la royne luy avoit escrit par trois fois qu'il traitast les ministres le plus rigoureusement qu'il pourroit, ce que toutesfois il ne vouloit faire, mais seulement leur défendoit de plus prescher, » & de faict, un iour de dimanche, après qu'ils eurent fait leur dernière exhortation, il les fit sortir hors la ville, en seureté toutesfois de leurs personnes, bien qu'ils passassent parmi ses troupes.

Troubles à Nantes et à Rennes.

Châteaubriant.

Les ministres chassés.

APRÈS ces choses, estans ainsi sortis de Bretagne les plus séditieux avec leur gouverneur & Martigues, ceux de la religion eurent quelque repos, & n'estoient sans espérance de se rallier; mais soudain fut envoyé un édict particulier pour ce pays-là (1), par lequel, en remettant sur les ministres la cause de tous les maux advenus, on leur commandoit de vuider le royaume dans quinze iours après la publication d'iceluy à peine d'estre pendus & estranglés, & donnoit-on permission au peuple de les massacrer & tous ceux qui les retireroient. Cela fut cause que les ministres, voyans une rage si désespérée, s'assemblèrent à Belin (2), principale maison du seigneur de Rohan, faisant profession de la religion, & de là, après avoir pris tel conseil qu'il pleut à Dieu, les uns, qui estoient les plus pressés, se retirèrent en Angleterre, les autres demeurèrent cachés iusques à l'édict de pacification, duquel ils iouirent aussi peu que le reste du royaume de France.

1562

L'édit du 14 août.

Synode de Blain.

(1) Cet édit, qui portait la date du 14 août, avait été rendu par le duc d'Etampes, malgré les remontrances et les supplications du ministre Jean Louveau (*Bull. de l'hist. du protest.*, VII, 324).

(2) Blain, à trois lieues de Savenay (Loire-Inférieure). Les ministres s'y trouvèrent bientôt assez nombreux pour former un synode où ils décidèrent de rester à leur poste et de résister par tous les moyens possibles à l'édit de proscription (*Bull. de l'hist. du protest.*, ibid.).





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE IX

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX RESSORTISSANS DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

1562



UANT au parlement de Bordeaux, ie fuis contraint d'entrelacer l'hiftoire d'iceluy à ce qu'il advint en quelques provinces du parlement de Toulouze, pour y avoir efté faite la guerre par Burie & Monluc, fans garder la diftinction de ces parlemens. Nous avons donques ci-deffus déclaré les grans troubles furvenus en Guienne à l'occafion du brifement des images, lequel feu n'eftoit efteint par Monluc ni par Burie, mais pluftoft allumé. Le meurtre de Fumel (1) empiroit beaucoup les affaires, combien que le maffacre de Cahors fuft bien un acte trop puniffable. Auffi avoient efté expreffément députés & envoyés par le roy, comme il a efté dit, Compain, confeiller du grand confeil, & Girard, lieutenant du prévoft de l'hoftel, lefquels eftans fur le lieu, & fe délibérans de faire bonne iuftice, avoient, entre autres,

Montluc et Burie et le massacre de Cahors.

Compain et Girard.

(1) Voy. tome I, page 433.

1562.

emprifonné le chancelier de l'univerfité, qui eftoit de la maifon de Biule (1); contre lequel eftant procédé fi avant, qu'il eftoit preft d'eftre iugé comme principal autheur du maffacre, Burie & Monluc fe haftans de revenir à Cahors pour le garantir, firent en forte que Compain eftant récufé comme n'allant point à la meffe, ils luy baillèrent pour iuges deux confeillers de Bordeaux qui le firent efchaper, & d'abondant Burie & Monluc défendirent tout ouvertement à Iean Carvin, miniftre de Cahors, de prefcher, & à ceux de Moncuq de plus s'affembler, & firent brufler la maifon où s'eftoient faites les affemblées. Cela fit voir de plus en plus à ceux de la religion qu'il faloit fe préparer à une iufte défenfe, ou bien à fouffrir une tyrannie toute manifefte contre les édicts du roy, ou bien à quitter le pays. Ce neantmoins, en un colloque tenu à Clérac, il fut encores conclu de ne

Les prêches défendus.

(1) La maison de Biule ou Bioule était une branche de la puissante famille des Cardaillac (*France protest.*, 2e édit., III, col. 150).

1562.

réfifter, & ceux d'Agen ne laiffèrent de célébrer encores la Cène paifiblement fous la fauvegarde du fénefchal. Letres auffi furent receues, adreffées aux églifes de Guienne, pour fe trouver à Orléans au fynode affigné longtemps auparavant au vingt-cinquiefme d'avril.

Montluc fait exécuter l'arrêt.

Le premier iour d'avril, Monluc vint de Cahors à Fumel pour exécuter l'arreft diffinitif, portant « que la ville feroit démantelée & certaines maifons abatues, & les abfens condamnés exécutés en figure, » entre lefquels un qui avoit efté diacre, & que chacun favoit avoir efté abfent alors que le meurtre avoit efté commis, fut condamné à eftre tiré à quatre chevaux, & les habitans condamnés à l'amende de trois cens dix mille livres, payables à la vefve & à fes héritiers, fur les biens tant des exécutés que des abfens accufés. Et pource que le iuge de Penne avoit fait quelques obfervations contre ledit fieur de Fumel, touchant fes extorfions, meurtres & crimes de fauffe monnoye, chofe n'appartenant en rien au faict de la commiffion de Monluc, il ne laiffa d'eftre condamné à cinq cens livres d'amende, & le fubftitué du procureur du roy audit Penne à cent cinquante livres, avec fufpenfion de fon office pour trois ans, & les informations bruflées, laiffant auffi dans le chafteau de Fumel, pour la défenfe de la dame, trente arquebouziers aux defpens des habitans.

Agen. Craintes des réformés.

Le deuxiefme d'avril, le fénefchal d'Agen, capitaine de la garde du corps du roy, après avoir exhorté ceux d'Agen de fe bien contenir, & fait entendre à Burie & Monluc le paifible eftat où il laiffoit la ville, print fon chemin à la cour par exprès commandement du roy, ce qui bailla occafion à ceux de la religion romaine de renouer ce qu'ils avoient entrepris, & au contraire à ceux de la religion réformée de prendre garde à eux, fyrtout d'autant que ceux qui alloient & venoient dans Agen, du cofté de Burie & Monluc, avec les plus douces letres du monde, ne faifoient qu'efpier çà & là, s'informans nommément du chafteau de Caftelevilier (1), diftant d'une lieue d'Agen, duquel on difoit qu'ils vouloient faire des prifons, pource que dans la ville il n'y en avoit point de fortes, & qu'ils avoient délibéré de tenir leur fiége iudicial dans Agen, pour y amener & faire mourir tous les fufpects. Une autre chofe augmentoit ce foupçon, c'eft à favoir que les officiers d'Agen faifoient de grandes provifions de vivres pour hommes & chevaux, ce qui fervit puis après tout au rebours de leur intention. Car eftans venues letres d'Orléans en datte du feptiefme du mois, narratives de tout l'eftat des affaires, foudain avec une ardeur incroyable ceux de la religion fe trouvèrent prefts, prians le feigneur de Duras (1) de prendre la charge de défendre la Guyenne fous l'obéiffance du roy, contre les tranfgreffeurs de l'édict & les tyrannies intolérables de Burie & Monluc. Si Duras euft receu cefte charge, il y a très grande apparence que infinis maux ne fe fuffent enfuivis, tant eftoient les forces belles & gaillardes, & quafi toutes les villes en la puiffance de ceux de la religion, non encores pollus de la contagion de la guerre, ains vrayement religieux; mais Duras s'excufa fur le commandement qu'il avoit du prince de le venir trouver. Ayant donc un colloque efté affigné à Thonins deffus (2) pour advifer aux affaires, auquel il y en eut qui tafchèrent de refroidir les plus efchauffés, ce neantmoins, parce qu'on voyoit que Burie & Monluc ne tafchoient que de s'emparer d'Agen, le puifné de Chanterac (3), de Périgort, y fut envoyé pour dreffer des compagnies & faire tefte à l'ennemi.

Ils se préparent à la résistance.

Les protestants d'Agen s'emparent de la ville.

Ceux d'Agen donques, le dixfeptiefme dudit mois, fe faifirent des clefs des portes, & quant & quant défarmèrent leurs adverfaires, avec tel ordre toutesfois que, pour empefcher la furie du peuple contre plufieurs magiftrats, chanoines & autres, ceux qui eftoient en ce danger furent retenus & foigneufement gardés en la maifon de l'évefque, & par ce moyen ne leur fut meffait. Ici n'eft à oublier une

(1) *Lisez* Castelvieil, entre Agen et Marmande.

(1) Symphorien de Durfort, seigneur de Duras (Voy. tome I, page 541).

(2) L'église protestante de Tonneins était divisée en deux paroisses distinctes, Tonneins-Dessus ou du Haut, et Tonneins-Dessous.

(3) N. de La Porte dit le capitaine Chanterac.

1562. chofe notable, c'eſt que les cordeliers ayans mis leurs hardes, au fceu de ceux qui avoient charge entre ceux de la religion, en une maifon prochaine de leur convent où fe tenoit une femme qui leur eftoit fort affectionnée, il advint durant les troubles, comme on cerchoit quelques chauderons pour bailler à l'artillerie, qu'il s'y trouva grande quantité de fauffe monnoye, partie marquée & partie à marquer : cela monftre quel eftoit l'exercice de ces bons pères. Les villes de Marmande, Villeneufve, Nérac, Bergerac & autres firent bientoft le femblable, & fut cefte faifie d'Agen fort à propos, ayant efté mandé quelques iours auparavant par Burie au fieur de Renty, lieutenant de la compagnie du roy de Navarre, eftant à Condom, qu'il euft promptement à fe rendre dans Agen. Mais Dieu voulut que ceux d'Agen en furent advertis par un gentilhomme qui leur apporta mefmes la copie de la letre. Monluc auffi avoit mandé au baron de Pordeac (1), le mefme iour 16. avril, qu'il fe faifift de Lectore & maffacraft ceux de la religion, ce qu'il n'ofa exécuter fans affembler quelques forces. Mais cependant ceux de la religion, advertis par ceux d'Agen le dixhuictiefme dudit mois, firent fi bien que, par la négligence du féneſchal, ils fe faifirent du chafteau, & trois iours après furent fecourus par trois cens hommes de Nérac conduits par quelques gentilfhommes de la religion, & fe faifirent des clefs, artillerie & munitions de la ville.

Cordeliers faux-monnayeurs.

Prise de Lectoure.

Burie et Montluc rappelés en Guienne.

Lorsque ces chofes advindrent, Burie & Monluc eftoient montés à cheval pour aller tout ruiner à Montauban, lefquels, ayans receu ces nouvelles, changèrent bien d'advis, furtout eftant Burie au mefme inftant rappelé à Bordeaux par letres de Nouailles, capitaine du chafteau du Ha & lieutenant à Bordeaux en l'abfence de Burie, le fuppliant de vouloir retourner en diligence fi on ne vouloit perdre la ville, comme de faict, fi ceux de la religion euffent voulu, ils l'euffent prife aifément, ce que puis après ils effayèrent en vain.

(1) Bernard de Léaumont, baron de Pardiac ou Pordiac (*Comment.* de Montluc, *passim*).

Car dans la ville il y avoit peu de forces, & dans le chafteau Trompette prefque tous les mortes payes eftoient de la religion; ioint que tous ceux de la religion romaine eftoient extrêmement intimidés. 1562.

Bordeaux. Le sieur de Noailles.

Pour reprendre les chofes de plus haut touchant la ville de Bordeaux, voici comment il en alloit. Les nouvelles des troubles qui fe dreffoient à la cour & les déportemens de Burie & de Monluc, fous couleur de punir le meurtre de Fumel & le brifement des images, eftans apportées à Bordeaux, ceux de la religion ne laiffèrent pas de fe tenir coys comme auparavant; mais Nouailles, avec quelques préfidens, confeillers & autres, ne fe pouvans affeurer à caufe du grand nombre de ceux de la religion, commencèrent dès lors de comploter, faifans lever fecrètement deux compagnies, fous les capitaines Siguan (?) & Momboden (?), aufquelles la cour adioufta encores une troifiefme, fous la charge du capitaine Mabrun, frère d'un confeiller de la cour, qui fut logé dans les Carmes. Voyans cela ceux de la religion, créèrent des capitaines qui fe mirent en armes par les places & portes, pour empefcher l'entrée des communes, fe fouvenans de la fédition advenue l'an M.D.XL VIII. Toutesfois, ne faifans aucun acte de guerre, envoyèrent vers Nouailles, au chafteau du Ha, remonftrans la caufe qui les avoit contraints de prendre les armes, à favoir « pour empefcher l'entrée des communes, veu que la ville n'avoit aucun befoin de forces eftrangères, s'offrans de la garder en bonne paix fous l'obéiffance des édicts du roy, & de bailler pour oftages vingt-cinq notables perfonnes de leur cofté, qui en refpondroient fur leurs teftes, pourveu que leurs concitoyens de la religion romaine en fiffent autant. » Nouailles, voyant que non feulement fon entreprife eftoit rompue, mais auffi que la ville eftoit entre les mains de ceux de la religion, fila doux, acceptant la condition fignée de la main de ceux de la religion, & promettant de la faire figner aux autres. Mais il n'en fit rien, ains s'eft-on bien fervi depuis de cefte fignature, par faute de meilleure preuve, contre plufieurs qu'on fit mourir.

Les réformés créent des capitaines.

Tel eftoit donques l'eftat de Bor-



1562. Hésitations de Burie.

deaux, quand Burie en fut adverti, lequel, se séparant d'avec Monluc, y accourut, & voyant bien qu'il n'estoit pas temps d'user de force, cassa la compagnie de Mabrun. De quoy le parlement indigné envoya quant & quant en cour un conseiller nommé la Taste, espérant d'obtenir le pouvoir de dresser les armes en Guyenne, & d'interdire les presches, comme ils entendoient avoir esté fait à Paris; mais il leur fut respondu, « quant aux armes, que Burie pourvoiroit à tout, & quant au faict de la religion, qu'on n'y vouloit point encores toucher par delà. » Burie estoit cependant embouché de s'avancer petit à petit, & mesmes adverti de recevoir les bandes espagnoles qui se devoient rendre à luy. Le duc de Guise aussi, après s'estre excusé du faict de Vassy, luy fit entendre « que, s'il ne se ioignoit à son parti, le roy luy commanderoit de se retirer & enverroit un autre en sa place. » Il fit donques monter l'artillerie de baterie, & quand ceux de la religion luy remonstroient que telle préparative mettoit tout le monde en crainte, il respondit « que ce n'estoit pour eux que cela se faisoit, mais pour autre considération, & que, pourveu qu'ils n'attentassent rien en la ville de Bordeaux, il demeureroit avec eux pour les conserver. »

Ceux de la religion prendront-ils les armes?

Ce nonobstant, ceux de la religion, advertis de l'estat du prince d'Orléans & de ce qu'avoient fait tant d'autres grandes villes des principales du royaume, voyans aussi comme ceux de la religion romaine se munissoient tous les iours, mirent en délibération s'ils devroient prendre les armes ou non. Les uns proposoient les difficultés, qu'ils faisoient bien grandes, les autres remonstroient « leur ruine prochaine sans cela, les forces qu'ils avoient, tant dedans la ville que dehors, & le moyen qui ne leur deffailloit de se saisir du chasteau Trompette : bref, ils mettoient en avant ce qu'ils devoient à Dieu, au roy captif, à leurs frères de mesme religion, desià oppressés en tant de lieux, & à leur patrie ainsi misérablement captivée par ceux de Guise & leur faction. » Mais tant y a que la chose demeura irrésolue, [ce] qui fut le pire advis qu'ils pouvoient prendre, n'y ayant point de milieu en telles consultations. Il fut donc résolu d'envoyer Savignac, nommé le capitaine Rossillon (1), par-devers la royne, pour avoir quelque asseurance des promesses qu'elle avoit faites de conserver l'église de Bourdeaux, & toutesfois de passer par devers le prince pour en avoir son advis.

1562 Le capitaine Rossillon.

Premiers faits de guerre.

Les choses s'aigrissoient tousiours cependant, & peu à peu se descouvroit ce que Burie taschoit de dissimuler, ayant failli Bazas, tenu par ceux de la religion, d'estre surpris par le viscomte d'Uza, se servant des capitaines Revan & Moubadon (2), lequel, se voyant descouvert à Caude-rot (3), où il fut chargé bien rudement, se retira dans Bourdeaux avec sa compagnie. Davantage ceux de la religion furent très bien advertis comme Burie avoit envoyé le Corret, son lieutenant, pour traitter avec Monluc, & fut mesmes surpris un paquet déclarant ouvertement leurs menées : ioint que Burie, en une reveue qu'il avoit fait faire expressément pour remarquer quelles forces il y avoit de part & d'autre, sous couleur de regarder s'il estoit nécessaire d'appeler quelques forces de dehors pour tenir la ville en paix, ayant trouvé que ceux de la religion estoient merveilleusement forts au prix des autres, avoit fait entrer dans la ville sa compagnie de gensdarmes & celle du sieur de Randan, & fait approcher celle du sieur de la Vauguyon iusques à Liborne, là où elle fut surprise une nuict & pour la plus part dévalisée d'armes & de chevaux. Ces choses considérées, & Rossillon, qui n'avoit point passé iusques à la court, pource que le prince ne l'avoit voulu permettre, rapportant que l'advis du conseil du prince estoit que plus ils temporisoient, plus ils s'approchoient de leur ruine, alors fut-il résolu à bon escient des moyens de ce faire. Mais nous reviendrons maintenant à Monluc, lequel nous avons dit avoir tiré vers Agenois, se séparant de Burie, après avoir entendu comme ceux d'Agen s'estoient saisis de leur ville.

Ils se séparèrent donques, tirant

(1) Bernard de Lascours-Savignac dit le capitaine Rossillon.

(2) Nous reproduisons exactement ici et plus haut (page 221) les noms de ces deux capitaines avec les différences d'orthographe qui les caractérisent dans l'édition de 1580.

(3) Caudrot, canton de Saint-Macaire (Gironde).



1562. Montluc dans l'Agenois.

Burie à Bordeaux, & Monluc vers Aiguillon, paffant à Braffac (1), en Quercy, & de là à Lauzerte, voulant ioindre à foy la compagnie du marefchal de Termes, qui eftoit à Aiguillon & n'ofoit bouger, eftant environné de toutes parts. Il paffa auffi à Penne (2) qu'il effaya d'avoir; mais il fut repouffé par le fieur de Catus qui eftoit dedans, comme auffi de Villeneufve par le fieur de Teyfonnac ; & finalement s'eftant ioint à cefte compagnie de Termes, fe monftra devant Agen le vingtcinquiefme dudit mois, dont il n'ofa toutesfois approcher ni attendre l'efcarmouche. Au contraire, ayant efté pris un foldat de la ville & bleffé, il luy fit rendre fes armes, & luy donna huict teftons pour fe faire penfer, luy difant « qu'il le recommandaft à ceux d'Agen, aufquels il promettoit d'eftre bon voifin & ami. » De là, ayant trouvé moyen de paffer la rivière, il fe retira en fon chafteau de Stillac, & puis à Sampoy (3), au comté de Gaure, où il faifoit fes apprefts, pratiquant par promeffes les foldats d'Agen, dont quelques uns fe rendirent à luy, & entre autres un nommé la Toté, alors fergent-maior dans la ville, qui fit depuis beaucoup de maux.

Périgueux.

En ces entrefaites, à Périgueux, on faifoit grand' garde, & fut chaffé Romigly, miniftre aveugle des yeux de la tefte, mais non pas de l'entendement, lequel toutesfois ceux de la religion ramenèrent toft après dans la ville. Moyffac eftoit tenu par la compagnie de Termès. Tilladet, avec fes enfeignes, eftoit à Caudecofte (4) & Dunes (5). Ceux d'Auvillar continuoient à fouiller les paffans de la religion. Aufch eftoit gardé avec grande garnifon par le vicaire du cardinal de Ferrare, & ainfi reprenans haleine ceux de la religion romaine avec Monluc, fe réfolurent de fe trouver à Fodas (6), en Armagnac, pour arrefter de leurs affaires. D'autre cofté, ceux

Moissac. Caudecoste. Auvillars. Auch.

(1) Brassac, canton de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).

(2) Penne, à une heure et demie de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne).

(3) Aujourd'hui Saint-Pé-Saint-Simon, canton de Mézin (Lot-et-Garonne).

(4) Caudecoste, canton d'Astaffort (Lot-et-Garonne).

(5) Dunes, canton d'Auvillars (Tarn-et-Garonne).

(6) Faudoas, canton de Beaumont de Lomagne (Tarn-et-Garonne).

1562. Colloque général à Villeneuve.

de la religion, le vingthuictiefme dudit mois, tindrent un colloque général à Villeneufve d'Agenois, auquel les articles des confédérations des Eglifes que nous avons dit avoir efté faits devant la guerre ouverte au fynode de faincte Foy (1) furent ratifiés, & fut déférée la fuperintendance de tout le faict des armes au fieur de Memy. Ce fut une très mauvaife provifion, non qu'il ne fuft fort homme de bien & bien affectionné, mais pource qu'avec l'indifpofition de fon corps, il n'avoit manié les armes, & fi avoit ce deffaut qu'il eftoit fort adonné à fon fens, ce qui le perdit & ceux de fa fuite. La première faute qu'il fit fut d'une terrible conféquence, & comme fource de toutes les autres; car eftans advertis ceux de Agen que Monluc eftoit à Sampoy, bien peu acompagné & bien aifé à eftre furpris, l'affaire avoit efté fi bien dreffé, qu'eftans fortis d'Agen cinq cens hommes bien équippés fur la minuict, donnans à entendre qu'ils vouloient aller trouver Tilladet à Caudecofte, ils fe trouvèrent droit au lieu & au temps affigné à une lieue près de Sampoy, penfans y trouver ceux de Nérac, comme il avoit efté arrefté ; mais ils trouvèrent que Memy avoit rompu le tout, de forte qu'il falut fe retirer, de quoy tantoft adverti, Monluc fe fauva à grand' hafte, confeffant « qu'il eftoit mort ou pris fi on euft pourfuivi cefte entreprife. » Ce fut une très grande faute, eftant chofe croyable que fi cela euft efté exécuté, la Guyenne infailliblement euft évité infinies calamités qu'elle a depuis fouffertes, & Memy n'euft perdu la tefte fur un efchaffaut, comme il fit puis après (2).

Le sieur de Mémy. Son incompétence.

Il laisse échapper Montluc.

Les compagnies s'organisent.

Cependant les compagnies fe préparoient felon les départemens ordonnés pour aller à Orléans fous la conduite du fieur de Grammont, chevalier de l'ordre & tenant le parti de la religion, pour lequel exploict ceux d'Agen fournirent, pour leur quotité, deux cens arquebouziers morionnés & payés pour deux mois, pour la folde defquels fut emprunté argent des principaux qui eftoient prifonniers,

(1) Voy. tome I, page 434.

(2) Fait prisonnier quelques mois plus tard, Jean de Mesmy fut livré par Lamotte-Gondrin au parlement de Bordeaux, qui le fit décapiter. Voy. ci-après.

1562. qui lors l'avancèrent, fous l'obligation toutesfois des principaux de la religion, defquels ils ont efté bien fatisfaits, comme auffi l'évefque a efté très bien payé, depuis les troubles, de mille livres qu'il prefta, n'ayant efté pillée en la ville aucune maifon de ceux de la religion romaine, ni aucun d'iceux batu ni offenfé en fa perfonne, comme auffi ne fe fit aucun meurtre ni exécution dans la ville, fauf d'un feul efpion qui y fut pendu, tandis que ceux de la religion la tenoient.

Les plans de Montluc et des catholiques.

Nous avons dit que Monluc & autres ennemis de ceux de la religion fe devoient trouver à Faudas, en Armagnac, pour advifer à leur faict. Là donques il fut arrefté que, veu les grandes forces de ceux de la religion, on fileroit doux tant qu'on pourroit, ne laiffant paffer cependant aucune occafion de les miner & furprendre. Les principaux d'Agen de l'églife romaine & qui avoient efté détenus prifonniers fans leur faire autre mal en leurs biens ni en leurs perfonnes, commencèrent très bien à iouer ce tour, confeffans à ceux de la religion qu'ils s'eftoient auparavant portés fort indifcrètement envers eux, promettans de venir à un bon accord, & d'envoyer vers Burie (comme ils firent auffi) le lieutenant particulier nommé Afpremont, pour l'affeurer que tout eftoit d'accord dans Agen, & qu'il faloit fupplier le roy d'octroyer une abolition de toutes les chofes paffées. Afpremont donques fut envoyé à Burie avec bonnes letres qui contenoient ce que deffus. Mais cependant il eftoit embouché de l'intention toute autre de ceux qui l'envoyoient, à favoir d'entendre de Burie ce qu'ils avoient à faire.

L'abbé de Glairac.

Burie donques, fuivant ce confeil, refcrivit à l'abbé de Clérac, de la maifon de Caumont, fe plaignant fort du faict d'Agen, offrant toutesfois de faire que tout iroit bien s'ils fe vouloyent déporter de leur entreprife, & fe fier en luy qui ne demandoit que leur repos. Ceft abbé, d'autre cofté, faifant profeffion de la religion (1), mais au refte n'ayant ni cœur ni mains, & ne défirant pas mieux que d'eftre temporifeur en ces troubles, folicitoit ceux d'Agen, tant qu'il pouvoit, de fe défifter, & pour mieux iouer la farce, le huictiefme du mois de may, un pofte paffa par Agen ne parlant que de paix & d'accord, & portant letres de Burie à Monluc, par lefquelles il luy commandoit qu'il fe gardaft bien de ne rien entreprendre fur fon gouvernement. Il efcrivit auffi à Memy, fe plaignant de mefmes de ceux d'Agen, & proteftant de fa bonne volonté envers les églifes, pourveu qu'elles fe continffent en paix, fans envoyer à Orléans ni empefcher les deniers du roy. Memy fit une refponfe pour monftrer l'innocence de ceux d'Agen & autres villes, mais fort molle & mal à propos pour ce temps, ce qui donna dès lors efpérance à Burie de pouvoir faire ce qu'il fit puis après. Monluc, d'autre cofté, faifoit de mefme, faifant courir le bruit qu'il avoit mandement de mener huict compagnies en France. Mais cependant il ne laiffoit paffer aucune occafion d'avancer leurs affaires, dont ceux de la religion eftoient bien advertis, ayant efté premièrement apportée à Nérac la copie d'unes letres de Burie à Monluc, auquel il mandoit « qu'il advifaft de temporifer iufques à la my-iuin, dans lequel temps il efpéroit d'avoir cinq mille Efpagnols & autres forces, avec lefquelles il fe camperoit entre Nérac & Caftel Ialoux (1), mais qu'il ne pouvoit empefcher le paffage des forces que Grammont menoit à Orléans, horfmis qu'il avoit mandé qu'on fonnaft le toxin par tous les lieux où elles pafferoient. » Autres letres de Monluc à Burie, en datte du treiziefme dudit mois, furent furprifes à Nérac & de là envoyées partout, par lefquelles il l'advertiffoit « de l'eftat de Toulouze, où il eftoit prié d'aller, ce qu'il ne pouvoit faire encores, mais que Terrides eftoit en campagne pour empefcher qu'Arpaion, renvoyé d'Orléans en Guyenne pour le prince, n'y entraft avec fecours. » Il l'advertiffoit auffi « qu'il avoit affemblé l'arrière-ban à Auch, non fans grande difficulté. » Ces letres monftroient affés à ceux de la religion l'intention de leurs ennemis. Mais, outre les letres, il y avoit les effects, eftant le capitaine Charri venu 1562.

Burie proteste de sa bonne volonté envers les églises.

Sa correspondance secrète avec Montluc.

(1) Geoffroy de Caumont, second fils de Charles II de Caumont, était abbé de Clairac et d'Uzerche quand il embrassa le protestantisme, vers 1562 (*France protest.*, III, 252).

(1) Casteljaloux, entre Nérac et Marmande (Lot-et-Garonne).

1562. de Moyffac à Beauvilé (1), à trois lieues d'Agen, le huictiefme dudit mois, avec une compagnie qu'il avoit dreffée à Lauzerte, en intention d'y recueillir huict ou neuf-vingts hommes venans de Chaftillonne (2) & autres lieux, pour de là tirer en Puymeril (3), & finalement à l'entour d'Agen, pour commencer le ieu; mais ceux de Penne & de Monflanquin leur ayans dreffé une embufcade au lieu nommé Cafideroque (4), les rompirent entièrement, en ayans tué quarante-cinq & pris quinze prifonniers.

Montluc commence le jeu.

Ce mefme iour, trois cens hommes tafchèrent de furprendre Nérac par efcalade, mais ils n'y firent rien, y eftant tué leur chef d'une arquebouzade par la fentinelle. Cela fut caufe que ceux d'Agen fe renforcèrent de douze cens hommes, comme il en eftoit bon befoin, eftant la ville grande & requérant bien trois mille hommes pour la bien défendre, au lieu qu'il n'y en avoit auparavant que cinq cens cinquante, ce qui avoit donné hardieffe aux ennemis de les vouloir furprendre.

Les affaires de Toulouse.

Cependant à Toulouze on fe battoit fort & ferme, dont l'iffue fut pitoyable le dixfeptiefme dudit mois; ce qui fut cognu à Agen par la defcente de plufieurs corps morts par la rivière, qui y furent recueillis & enfevelis avec grands pleurs. Monluc au contraire, & Terride, merveilleufement enflés de l'heureux fuccès de leurs affaires à Toulouze, tirèrent droit à la ville de Montauban, qu'ils penfoient emporter de première arrivée, ou pluftoft la trouver abandonnée. Mais, y eftans efté au contraire très rudement receus, ils fe retirèrent à Caftel Sarrazin, comme il eft dit en l'hiftoire de Montauban (5).

Une tentative sur Montauban.

Les confuls d'Agen continuoient cependant leurs diffimulations avec ceux de la religion, qui leur refpondoient « qu'ils ne voyoient aucune apparence d'accord fans eftre affeurés de Monluc, » auquel, pour ceft effect, furent envoyés quelques perfonnages neutres à Caftel Sarrazin, où ils le trouvèrent avec Terride de meilleure volonté du monde, comme il difoit, envers ceux d'Agen & tous ceux de la religion, allégant « qu'il avoit tenu en fa puiffance les miniftres de Cahors, Tournon (1) & Villefranche de Rouergue, qu'il avoit eflargis, comme auffi depuis naguères ceux de Beaumont & de Monioy » (2). Qui plus eft, il leur promettoit « que, s'ils vouloient remettre toutes chofes en leur premier eftat, recevans pour garnifon la compagnie du roy de Navarre, il les mettroit en toute affeurance, voire iufques-là que fi Burie ne leur vouloit impétrer pardon du roy, luy-mefme iroit pluftoft comme bon voifin & ami iufques à la cour, à fes defpens, pour flefchir le genouil devant fa Maiefté, & leur obtenir la bonne grace d'icelle. » Et pour mieux encores amadouer ceux d'Agen, luy & Terride leur baillèrent cefte refponfe par efcrit, fignée de leurs mains & feellée de leurs armes, & cependant, pour les intimider, Monluc monftroit au doigt aux meffagers fon artillerie, comme difant que, s'ils ne s'accordoient à cela, l'artillerie en feroit la raifon.

Montluc et Terride à Castelsarrasin.

Réunion des forces protestantes à Agen.

Memy, entendant l'eftat d'Agen, y amena bonnes & grandes forces, où fe rendirent auffi Arpaion & Marchaftel, & fe trouvèrent toutes ces forces en bonne délibération. Monluc eftoit delà l'eau à une petite demi-lieue, peu acompagné & non mal aifé à deffaire, s'il euft attendu le choc de ceux de la religion, tenans le bourg delà l'eau pour avoir le paffage affeuré. Mais fachant la portée de celuy auquel il avoit affaire, n'eftant homme de guerre & ne croyant que fa tefte, tant s'en falut qu'il le craignift, qu'au contraire, il ofoit bien venir donner des alarmes du cofté de fa maifon de Stillac. Memy donques ne fit rien qui valuft à Agen, & mefmes fit délivrer les principaux magiftrats & officiers. Arpaion, voyant cela, reprint le chemin d'Orléans, où il mourut depuis à la iournée de Dreux; Marchaftel revint à Montauban. Les foldats dans la ville ne firent que beaucoup de maux, mefmes les Périgourdins ne faifans rien de leur devoir, & ayans tantoft oublié pour quelle querelle ils avoient les 1562.

Mesmy ne fait rien qui vaille.

(1) Beauville, à quatre lieues N.-E. d'Agen.
(2) Castillonnès (Lot-et-Garonne), entre Villeneuve-d'Agen et Bergerac.
(3) Puymirol, entre Agen et Moissac.
(4) Cazideroque, commune de Tournon-d'Agenais.
(5) Voy. ci-après, livre IX.

(1) Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
(2) Montjoye, canton de Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).

1562.

armes en main, bref, ne faisans autre chose que boire, manger, dormir & tourmenter leurs hostes, voire iusques à fouiller dans les sépulchres, iusques à ce qu'ils s'en allèrent au bout de trois semaines. Monluc au contraire faisoit de grandes courses, n'espargnant personne, & contraignant les uns & les autres de luy fournir vivres & argent, dont il savoit bien faire son profit, courans ses soldats iusques aux portes de la ville & iusques à prendre le linge qu'on lavoit à la rivière. Rencontrans quelqu'un de la religion, ils luy mettoient une corde au col, & s'il estoit constant, le dépeschoient avec toute cruauté, ou bien le rançonnoient, &, après la rançon receue, le faisoient massacrer. Les autres qui estoient infirmes, après avoir esté proumenés, estoient astraints à faire le signe de la croix, à dire l'*Ave Maria*, à confesser que la messe est bonne, & puis, après tout cela, faloit nécessairement qu'ils reniassent Dieu six ou sept fois, &, cela fait, ils estoient tenus pour bons chrestiens à l'usage de Monluc & de son fils le capitaine Peyrot, grand maistre en ceste science.

Déprédations de Montluc.

Les catholiques d'Agen attaquent les réformés devant le parlement.

Une bonne partie des principaux d'Agen estans de la religion romaine, & notamment le prieur de sainct Caprase d'Agen, & l'advocat du roy Gratien Delas (1), qui avoit auparavant fait semblant de suivre la religion, s'estans retirés à Puymirol, commencèrent à dresser procès contre ceux d'Agen par-devant le parlement. La ville de Langon, sous couleur de paix, fut saisie par le comte de Candale (2), seigneur d'icelle & le capital ennemi de ceux de la religion. Burie pareillement, voyant que ceste voie de simulation estoit la plus courte & la plus seure, envoya l'abbé de Clairac à Memy, lequel, avec plusieurs autres, s'estant trouvé à Caumont, il donna à entendre que Burie ne demandoit autre chose à ceux d'Agen & aux autres lieux, sinon qu'ils déclarassent que les armes qu'ils avoyent prises n'estoient contre le roy, ains seulement pour résister à la tyrannie de Monluc & des siens. En quoy faisant il leur permettroit de tenir les armes & leurs places comme auparavant, & feroit retirer Monluc de gré ou par force. » Suivant donques ceste déclaration faite par l'abbé de Clairac au nom de Burie, quelques députés furent envoyés à Bordeaux le quatorziesme dudit mois, mais lors Burie monstra ce qu'il ne pouvoit plus cacher, ayant appelé à son conseil l'archevesque de Bordeaux, les sieurs de Nouailles & de Vaillac, avec quelques conseillers des plus ennemis de la religion ; lesquels ayans requis, devant que passer plus avant, « que ceux de la religion eussent à poser les armes, à recevoir la garnison qui leur seroit envoyée, & à restituer les reliques & dismes, avec les temples & le restablissement entier de tout le service de la religion romaine, » tout ce pourparler fut rompu, ayans ceux de la religion promis de rendre response dans huict iours. Ce parlement se fit le dixneufiesme iuin.

1562

Passage de la reine de Navarre.

Duras, en ces entrefaites, qui avoit promis au prince de cueillir bonnes forces en Guyenne, & les luy amener, assembloit gens le plus secrètement qu'il pouvoit. La royne de Navarre aussi retournoit de la cour en Béarn, au-devant de laquelle allèrent pour son escorte Duras & le sieur d'Audaux, gouverneur de Béarn, avec huict cens chevaux. Là aussi se trouva Memy, luy donnant à entendre, dedans Caumont où elle passoit, l'estat des affaires de ceux de la religion, ausquels elle eust bien voulu mettre ordre ; mais elle estoit très mal obeye, ayant pourveu le roy de Navarre, son mari, à tous les moyens d'empescher qu'elle ne peust les secourir. Ne pouvant donques faire autre chose, elle escrivit à Burie & à sa femme qu'elle désiroit fort les voir sur son chemin, espérant qu'elle luy donneroit les moyens de pacifier la Guyenne. Burie sur cela fut en délibération de la venir trouver ; mais sa femme, qui de tout temps avoit esté conseillère de son mari, encores qu'elle fist de la grande chrestienne, & qu'elle fust sœur du sieur de Belleville, qui estoit à Orléans avec le prince, fit tant qu'au lieu d'y aller, il luy envoya ses excuses, entremeslées de menaces, disant « qu'il avoit commandement exprès de mettre les Espagnols dans son pays de Béarn, si elle remuoit quelque chose. »

Adonc ceux de Bordeaux se voyans réduits à l'extrémité, prindrent leur

(1) Voy. tome I, page 427.
(2) Henri de Foix, comte de Candale, gouverneur de Bordeaux en 1568, et tué au siége de Sommières en 1573.

1562. Plan des réformés pour se saisir de Bordeaux.

résolution de faire ce que par trop longtemps ils avoient délayé, advertiffans de tout le fieur de Duras, pour leur ayder à poinct nommé. Leur entreprife eftoit telle que s'enfuit :

Le lieutenant du fieur de Vaillac, capitaine du chafteau Trompette, eftant de la religion, comme auffi quelque partie des foldats de la garnifon, devoit bailler l'entrée au fieur de Duras qui fe trouveroit aux portes la nuict d'entre le vingtcinquiefme & vingfixiefme iour, à dix heures, fe tenans prefts dans leurs maifons tous ceux de la ville qui pouvoient porter armes, pour fe trouver és lieux affignés incontinent qu'ils orroient tirer un coup de canon du chafteau Trompette, qui eftoit le fignal de l'entrée de Duras; & feroient [ré]partis en deux régimens, l'un defquels, conduit par Pardaillan, dit de Puch (1), tireroit vers la rue du Chapeau rouge, l'autre par Auros (2) & un nommé Salignac (3), iurat & citoyen de Bordeaux, devoit marcher en la rue des Carmes, & tous affemblés fe devoient placer és rues principales & empefcher leurs adverfaires de s'affembler, & fe faifir ainfi du refte de la ville, fans faire dommage ni violence à homme vivant, finon qu'il fe mift opiniaftrement en réfiftence, à quoy tous eftoient aftraints par ferment.

Leur projet est éventé.

Ces chofes ainfi bien difpofées de toutes parts, & le iour venu, certain nombre de gentilfhommes, amis & alliés de Vaillac qui ignoroit toutes ces chofes, difnèrent avec luy au chafteau, pour fe réfoudre encores mieux de ce qui fe devoit faire le foir avec ceux de leur intelligence. Et combien que dès lors ils s'en peuffent bien faire maiftres, ce qui euft efté bien le meilleur, fi eft-ce que, fe confians de l'avenir, ils fortirent en efpérance de rentrer pour y recevoir Duras. L'heure donc venue, combien que Duras ne fuft encores arrivé, ce neantmoins, fachans que, nonobftant cela, ils feroient les plus forts dans la place, ils fe trouvent au lieu affigné, appelans celuy qui leur devoit faire ouverture, lequel, au contraire, les advertit qu'ils fe retiraffent au plus toft & le plus fecrètement qu'ils pourroient, ayant le capitaine defcouvert l'entreprife & retiré les clefs à foy, avec fongneufe garde partout. Au mefme inftant, Burie & Nouailles, ainfi advertis de l'entreprife, coururent aux armes & donnèrent l'alarme par toute la ville. Cela entendu par ceux de la religion, Puch fe réfolut ce nonobftant de ne mourir fans fe bien défendre, envoyant vers Auros & Salignac un nommé l'Eftrilles, homme réfolu, pour advertir auffi tous les centeniers & dizeniers de marcher vers luy pour faire ce qu'il leur commanderoit. Lequel trouva que Salignac (qui fut depuis pour cefte caufe foupçonné d'avoir defcouvert le tout, s'eftant, sans le fceu du capitaine d'Auros, défarmé le premier) avoit tacitement mandé à fes centeniers & dizeniers de faire le femblable.

Ceste nouvelle rapportée par l'Eftrilles à Puch, n'ayant avec foy qu'environ douze gentilfhommes & quarante foldats, encores prindrent-ils réfolution tous d'un accord, s'ils pouvoient feulement s'affembler deux cens, de fe faifir d'une rue & porte de la ville, & la garder iufques au lendemain, où ils efpéroient que Duras auroit commodité d'arriver, faififfans le havre de Bordeaux & la tour, pour fe défendre ou pour fe retirer tous enfemble; mais il ne fut poffible d'affembler un feul foldat. Il fut donc force à chacun de pourvoir particulièrement à fes affaires. En quoy Dieu monftra un merveilleux tefmoignage de fa providence, ayant tellement intimidé tous ceux de la religion romaine, grands & petis, qu'au lieu de s'affembler, perfonne n'ofa fortir de fa maifon que le lendemain environ dix heures, qu'ils commencèrent à fe raffeurer, entendans que rien ne paraiffoit du cofté de ceux de la religion. Alors Burie, craignant encores que l'entreprife ne fuft pluftoft différée que rompue, par l'advis des principaux ayant fait affembler tout le peuple fans armes, fit une grande remonftrance, exhortant les uns & les autres à s'entretenir en paix, comme il leur promettoit de fa part de leur

Burie assemble le peuple.

(1) Joachim de Ségur, sieur du Grand-Puch de Pardaillan (*France protest.*, IX, 246).

(2) Jean de Lamieussens dit le capitaine Auros était sans doute un parent de Thomas de Lamieussens, sieur d'Auros, conseiller au parlement de Toulouse et également protestant (*Mém. de Gaches*, 75).

(3) Pierre de Salignac (*France protest.*, IV, 501).

1562.

eftre égal & iufte protecteur. Cefte remonftrance faite, chacun fe retira en fa maifon fans aucun bruit; mais ceux de la religion, préfuppofans qu'on leur en gardoit une, commencèrent à fe retirer à la file, de forte qu'en moins de deux iours il fe fauva qui voulut fans aucun empefchement. Leur retraitte fut vers Duras, lequel, par la faute de ceux de divers lieux qui fe devoient ioindre à luy, eftant encores cefte nuict-là à Coderet fur Gironde (1), s'embarqua avec environ mille ou douze cens foldats, & ne peut attendre le lendemain que iufques auprès de Cadillac (2), où il entendit la defcouverte de l'entreprife & comme le tout s'eftoit paffé. Dieu pourveut encores d'une autre façon à la feureté de ceux qui eftoient dans la ville à la merci de leurs ennemis. C'eft que le comte de Candale en ceft inftant s'eftant embarqué pour fe ioindre avec Burie à Bordeaux, fut furpris par Duras & depuis baillé en garde à la royne de Navarre, ayant mandé Duras à Bordeaux que s'ils faifoient mourir aucuns de la religion, le comte de Candale en refpondroit auffi fur fa tefte. Ce qui fervit pour bien peu de temps, ayant efté incontinent Candale délivré, fous le ferment qu'il fit, & dont il fe difpenfa puis après bien légèrement (3), à favoir de ne porter les armes de toute cefte guerre contre ceux de la religion.

Duras prend le comte de Candale comme otage.

Vaine tentative de Montluc sur Nérac.

En ces entrefaites, Monluc & Terride ayans laiffé quelques gens delà la rivière pour toufiours tenir Agen en bride, fe trouvèrent à Aurillac (4) le vingtfeptiefme dudit mois de iuin, où ils entendirent les nouvelles de Bordeaux, & pendant que les compagnies s'affembloient pour les y conduire, tafchèrent de furprendre Nérac. Mais ils en furent vaillamment repouffés, avec perte de leurs gens.

(1) Faut-il lire Caudrot comme ci-dessus, ou Cauderan, à une demi-lieue de Bordeaux? Mais aucune de ces deux localités n'est sur la Gironde.

(2) Cadillac, à six lieues de Bordeaux.

(3) « Monfieur le comte me conta la promeffe que la royne de Navarre luy avoit fait faire, car autrement ne pouvoit efchapper de leurs mains. Je luy dis que je luy ferois donner l'abfolution par monfieur de Bordeaux. Auffi cefte promeffe ne le pouvoit obliger, car il n'avoit pas efté pris en guerre » (*Comment. de Montluc*, V, 78)

(4) Auriac, canton de Duras (Lot-et-Garonne).

1562.

Duras, d'autre part, ayant affemblé tout ce qu'il peut de forces au lieu de l'Enderron (1), en intention de fe faifir du pays d'entre deux mers, fitué entre la Garonne & la Dordongne, &, en gardant toute la rivière de Garonne, faire defcendre toutes les églifes de Guyenne, venu à Sainct Macaire (2), y fut fi mal receu, quelque promeffe qu'il leur fift, qu'au lieu de luy fournir des vivres, ils le fervirent d'arquebouzades, dont fut tué, entre autres, Roland Vaillant, qui eftoit miniftre de Marmande. Cela fut caufe que la ville fut affaillie & forcée, non fans quelque meurtre à l'entrée; mais le défordre fut incontinent réprimé par Duras.

Duras à Saint-Macaire.

Ceux de Bordeaux cependant, fe voyans defchargés de la plus part de ceux de la religion, commencèrent d'informer de l'entreprife que deffus, fouillèrent les maifons & fe faifirent des armes & des perfonnes qu'ils peurent attrapper, tous lefquels ils firent mourir, & entre autres, les deux miniftres, à favoir, Neufchaftel & Grené (3), perfonnages doués de grands dons, & peu auparavant chéris de Burie, lequel, peu de iours après, fut en grand danger de la populace, crians au pain, eftant advenu le premier iour de iuillet que Duras gardant les rivières de Dordogne & Garonne, il ne fe trouva aucun pain cuit fur les boulengers, à quoy eftant aucunement remédié, & Monluc prié de fe hafter, il fut conclu de repouffer Duras, comme Duras au contraire fe réfolut de combatre. Monluc donc, après avoir donné ordre, le fecond iuillet, que ceux d'Agen en fon abfence ne peuffent nuire à ceux de delà l'eau, & pour ceft effect rompu au paffage autant de vaiffeaux qu'il s'y en trouva, choifit pour affembler fes gens la plaine de Dammefan (4), où fe trouvèrent fix enfeignes de gens de pied & cinq cens falades, partie defquels eftans paffés près de Nérac, il print envie à un ieune homme de la ville, ayant bon cœur, mais mal propre encores à tel meftier, de les aller attaquer. Ce qui luy faifoit entreprendre

Les ministres Neufchâtel et Grené mis à mort.

Duras affame Bordeaux.

(1) Landerrouat, canton de Pellegrue (Gironde).

(2) Saint-Macaire, sur la Garonne, entre La Réole et Langon (Gironde).

(3) Voy. tome I, page 425.

(4) *Lisez* Damazan (Lot-et-Garonne).

1562. cela si hardiment estoit l'absence du capitaine & gouverneur de la ville, parti le iour précédent pour aller au-devant d'Audaux, gouverneur de Béarn.

Nérac est abandonné.

ESTANS donques assemblés plusieurs, non seulement de Nérac, mais aussi des paysans circonvoisins, au son de la cloche, & arrivés au village de Brechan, après avoir esté entretenus par l'espace d'environ deux heures par la ruse du capitaine Charry, acompagné de quelque peu de chevaux & de gens de pied, finalement ils se trouvèrent enclos de toutes les forces de Monluc, au lieu appelé la Gatherie, où ils furent deffaicts sans grande résistence. La [dé]route fut grande en laquelle il mourut de cent à six-vingts personnes, & n'eust esté que deux cens salades de la compagnie d'Audaux, arrivées cependant à Nérac & suppliées d'aller au secours de leurs gens, se monstrèrent sur un haut, il en fust eschappé bien peu. Nérac, ayant fait ceste perte, avoit toutesfois délibéré de tenir bon; mais, par le conseil de ceux qui estoient à l'entour de la royne de Navarre qui en est dame, la ville fut abandonnée par ceux de la religion, qui se retirèrent en Béarn avec leurs ministres, non sans grand danger de leurs vies. Ce qui fut cause qu'il y fut lors establi gouverneur par Monluc un italien, nommé Carles de Bazon, apostat, très meschant homme, auquel la royne de Navarre avoit fait cest honneur de le faire escuyer de son escuyerie. Au mesme temps aussi se rendirent ceux de Castel Ialoux, duquel lieu le ministre fut pendu, y estant mis pour gouverneur un nommé Sentaraille, & le port saincte Marie commis au capitaine la Sale.

Rencontre de Duras et de Montluc.

CELA faict, Monluc tira droit à Bordeaux, où il fut résolu de rompre les desseins de Duras à quelque prix que ce fust. Et de faict, le dixseptiesme dudit mois, Duras estant en un lieu apelé Denauges, Monluc adverti qu'il vouloit passer plus outre, pour se ioindre, ainsi qu'on disoit, à quelques compagnies venans de Maranes (1), se présenta à une lieue près de luy avec sa troupe : & s'estant arresté Burie à sainct Selve (2), Duras, d'autre part, l'attendit en une plaine bien longtemps, quoy qu'il fust pressé d'une extrême chaleur qu'il faisoit ce iour-là; ce qui fut cause que voyant finalement que son ennemi ne comparaissoit, & qu'il n'y avoit ordre de l'aller assaillir où il s'estoit logé à son advantage, il fit tourner teste à ses gens, tirant à Rozan (1), & se tenant sur la queue pour soustenir ceux qui le voudroyent charger. Mais à grand'peine eurent-ils fait un quart de lieue, quand Monluc le vint charger à toute bride & avec grand avantage, estant desià fort eslongnée la teste de l'armée d'avec la queue. Duras, ce neantmoins, hastant le pas, gagna un petit bois fossoyé, auquel lieu il fut bon besoin que Dieu luy assistast & à la petite troupe qui demeura avec luy, à savoir d'environ trois cens piquiers qui croisèrent le bois & firent un merveilleux devoir, le reste ayant vilainement abandonné leur chef, entre lesquels le capitaine Iean de Mesmes (2), du mont de Marsan, iettant ses pistoles dans un fossé, gagna au pied, & ne fut onques depuis veu au camp. Les autres soustinrent si bien cest effort, n'ayant peu aussi Monluc estre assés promptement suivi de ses arquebouziers, qu'il falut que Monluc se retirast avec grand' perte & honte. La place donc demoura à Duras, lequel, au mesme instant, deffit aussi sur la place les communes assemblées par le commandement du comte de Candale, « pour avoir, disoient-ils, leur part du butin. » 1562. Montluc est défait.

CELA fait, Duras se campa en un village près de là, nommé Ruchs (3), où il se trouva n'avoir personne qu'environ trente hommes, au lieu que du costé de Monluc en demoura environ trois cens. Ce nonobstant, Duras, bien fort estonné de la lascheté de ses gens, fut quasi tout prest de quitter tout, prévoyant qu'il n'auroit heur ni honneur avec telles gens si mal complexionnés, & qui n'obéissoient qu'autant qu'il leur plaisoit. Toutesfois, prenant pitié du pays, & ayant quelque espérance qu'ils feroient mieux une autre fois, il les rallia à saincte Foy, & de

(1) *Lisez* Marennes (Charente-Inférieure).
(2) Saint-Selve, canton de la Brède (Gironde).

(1) Rauzan, canton de Pujols (Gironde).
(2) Il s'agit sans doute de Joseph (et non Jean) de Mesmes, sieur de Ravignan, frère de Jean de Mesmes ou Mesmy. Joseph de Mesmes commandait encore à Mont-de-Marsan pour le roi de Navarre en 1580.
(3) Ruch, canton de Sauveterre (Gironde).



1562. là vint à Bergerac, puis à Toneins, où il recueillit le capitaine Mauvoifin de Moncrabeau (1), avec deux enfeignes de gens de pied qu'il avoit levées & fort bien armées, du pays d'Albret.

Duras et la reine de Navarre.

De là, il fit un voyage à Caumont, vers la royne de Navarre, pour en tirer, s'il eftoit poffible, quelque argent, afin que, foldoyant fes gens, ils n'euffent plus d'excufe de piller & fourrager comme ils faifoient. Mais la royne eftoit fi mal obéie que, quelque bonne volonté qu'elle euft, il ne luy fut poffible de recouvrer deniers ni mefmes de perfuader à fes Béarnais de fe ioindre avec Duras ; lequel, fe voyant réduit en ces termes, fe réfolut de tirer vers le haut pays d'Agenois & de Quercy, ayant envoyé Puch, le ieune Pardillan, fon frère (2), & les trois Savignacs frères (3), droit à Bourg, avec quelques chevaux, pour y recevoir les forces de Marennes, conduites par le chevalier de Mirambeau (4), & s'effayèrent de furprendre Libourne & Blaye, pour divertir, par ce moyen, les forces de Burie & de Monluc; & pour aller à faute de cela vers le comte de la Rochefoucaut, pour le fupplier de fe ioindre avec fes forces de Poytou & Xaintonge, ou, pour le moins, luy fournir quelque cavalerie.

Burie & Monluc cependant, voyans que Duras ne pourfuivoit fa victoire, vindrent à Marmende, dont les confuls leur vindrent au-devant, ayant efté la ville abandonnée par ceux de la religion, comme auffi fainct Macaire & Bazas. De là ils prindrent Toneins, le port fainćte Marie & Villeneufve d'Agenois, fans réfiftence, pillans ce neantmoins & faccageans fans aucun refpect de la religion, fexe ni aage ; ce que leur ayant remonftré la royne de Navarre qui les prioit d'envoyer vers elle, & leur offroit oftages pour trouver moyen d'empefcher tant de maux, elle perdit fes peines. De là, conduifans trois canons de Bordeaux par eau, ils vindrent à Duras, & combien qu'ils euffent trouvé la place vuide, s'eftant mefmes la dame de Duras, nouvellement acouchée, mife à la fuite de la royne de Navarre qui fe retiroit en Béarn avec grand nombre de pauvres familles exilées de leurs maifons, fi eft-ce qu'ils ne laiffèrent de piller le chafteau, en quoy fe porta très mal un capitaine, vaffal de Duras, nommé la Graffe. Il eft vray que les payfans furent efpargnés, difant Monluc « que bien toft ils ne feroient plus audit feigneur de Duras, mais à luy, & qu'il vouloit efpargner les fiens. »

Le château de Duras pillé.

Prise de Montségur 1er août.

Il y a près de Duras une petite ville nommée Montfégur en Bazadois (1), affés forte, & dont les habitans eftoient quafi tous de la religion, lefquels voulans tenir bon, d'autant mefmes que Duras y avoit mis deux enfeignes, affaillis par Monluc & batus de trois canons, finalement furent forcés le premier iour du mois d'aouft & traittés à la Monlucoife, c'eft-à-dire avec toutes les cruautés & violences qu'il eft poffible, fans avoir aucun efgard à qualité, fexe ni aage, voire s'eftant mefmes Monluc defbordé autant ou plus qu'aucun de fes foldats, iufques à violer luy-mefme la fille du miniftre, qui y fut tué (2). Duras, en ces entrefaictes, temporifoit, attendant ce que Puch pourroit exploiter, & ayant entendu la prife de Monfégur avec le pillage de fon chafteau, print fon chemin par Villeréal (3) droit à Villeneufve d'Agenois, où le vint trouver Sylve de l'Efcale, fils de feu ce grand perfonnage Iules Céfar de l'Efcale, duquel nous avons parlé en l'hiftoire du roy François premier (4), envoyé de ceux d'Agen pour entendre ce qu'ils auroient à faire, aufquels il envoya quelques capitaines pour advifer fi la ville eftoit tenable ou non.

Duras temporise.

(1) Qui ne devait pas tarder à passer dans les rangs des catholiques (*France protest.*, IV, 502, et ci-après).

(2) Jean de Ségur, sieur de Pardaillan, dit le jeune Pardaillan.

(3) Jean de Lascours, *aliàs* de Lescure, sieur de Savignac, et ses deux frères Bernard de Lascours dit le capitaine Rossillon et Matthieu de Lascours dit le baron de Savignac.

(4) Jacques Pons, baron de Mirambeau, d'après MM. Haag (*France protest.*, IV, 502). Ne serait-ce pas plutôt son second fils Gabriel, qui portait en effet le titre de *chevalier* de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem? (*France protest.*, VIII, 288.)

(1) Monségur-en-Bazadois, entre la Réole et Bazas (Gironde).

(2) « La tuerie dura jufques à dix heures au plus, pource qu'on les cherchoit dans les maifons... On conta les morts, et s'en trouva plus de sept cens. Toutes les rues et le long des murailles eftoient couverts de corps morts, etc. » (*Comment. de Montluc*, V, 91).

(3) Villeréal, à six lieues de Villeneuve-d'Agen.

(4) Voy. tome I, page 7.

1562.

Or eftoient ceux d'Agen toufiours moleftés par ceux que Monluc, allant au fecours de Bordeaux, comme il a efté dit, avoit laiffés au bourg du Paffage (1). Cela fut caufe que, le feptiefme du mois, quelques uns ayans paffé l'eau avec de petis bacs pour aller à l'efcarmouche, & fe trouvans enclos & affiégés dans un petit temple en plain champ par un nommé le capitaine Bourg, apoftat, ceux de la ville, entendans cela, fortirent à grande force fous la conduite du capitaine Truelle. Mais le capitaine Bourg fit fi bien que, n'ayant perdu que deux hommes, il fe retira, laiffant toutesfois le bourg à la merci de ceux d'Agen, qui y mirent le feu ; mais il fut incontinent eftaint. Il fe trouva là grande quantité de vivres avec force bon vin, duquel ayans tafté les foldats, ce fut à qui boiroit le mieux le refte de ce iour-là & la nuict fuivante, au lieu qu'il avoit efté arrefté que tous les vivres feroient apportés au magazin de la ville, avec le cuivre & le bronze qu'on y trouveroit pour ayder à la fonte de l'artillerie.

Le capitaine Truelle.

Le lendemain, fur le midi, Bourg & ceux qu'on penfoit eftre defià bien loin, ayans entendu le déportement de leurs ennemis, ne faillirent de fe ruer deffus, & en eurent bon marché, trouvans les uns defià yvres & les autres fort endormis, de forte qu'il en demeura environ foixante morts, outre ceux qui mirent de l'eau en leur vin, fe noyans au repaffer, ce qui enfla grandement le cœur de ceux de la religion romaine. Le iour fuivant, huictiefme du mois, il advint la nuict un fait notable à Lérac (2), tenu par ceux de la religion, où ceux d'Agen eurent leur revanche par le moyen d'un caporal, lequel ayant efté tenté par ceux de la religion romaine qui eftoient fortis de Lérac pour l'y introduire avec les fiens, dreffa tellement cefte pratique, qu'eftans entrés à poinct nommé environ quatre-vingts hommes qui départoient defià le butin des biens & des femmes en leur efprit, ils y furent bien autrement partagés, fe trouvans pris au trébuchet entre les mains de ceux d'Agen & du capitaine Truelle, qui y eftoient arrivés fecrètement un peu auparavant. Les autres de la fuite de ce caporal, qui n'eftoient encores entrés, s'enfuirent à vau de route, entendans le mefchef de leurs compagnons, & ne furent pourfuivis par ceux de dedans, d'autant que ceux de la garnifon de Lectore avoient promis de fe trouver à mefme heure fur les paffages pour furprendre les fuyans, ce qui toutesfois n'advint.

Affaire de Layrac.

Ce nonobftant, quatre iours après, ceux d'Agen voyans que Montfégur avoit efté ainfi forcé, & confidérans que leur ville n'eftoit pour réfifter au canon, fortirent tous en armes, en nombre d'environ fix cens, ayans rendu les clefs aux confuls, avec prières qu'ils fe fouvinffent du bon & gratieux traittement qu'ils avoient receu de ceux de la religion tenans la ville. C'eftoit une grande pitié de voir plufieurs femmes de toutes qualités fortans avec les hommes en grande défolation, les unes portans leurs enfans à leur col, les autres portans les berceaux fur leurs teftes, les autres les trainans par la main. Il eftoit environ cinq heures du foir quand ils fortirent, & ayans cheminé toute la nuict, fe trouvèrent à Tornon, à fept grandes lieues d'Agen, où ils attendirent Duras, lequel, venant de Toneins, mit garnifon dans le chafteau de Penne (1), fous la charge du capitaine Lyouran, bordelois, où plufieurs d'Agen fe retirèrent avec leurs femmes, & de là fe rendit à Tornon le quatorziefme dudit mois, où femblablement il mit garnifon, fous la charge du capitaine fainct Vit.

1562.

Les réformés évacuent Agen.

Ceux de la religion ne furent pas pluftoft partis d'Agen, que la populace commença de iouer fes ieux, non feulement pillans & outrageans quelque réfidu d'hommes & femmes, mais auffi procédans iufques aux meurtres, furtout après que Nort & les preftres y furent rentrés. Le premier fur lequel ils fe ruèrent fut le bourreau de la ville, lequel ils pendirent, le chargeans d'avoir efté des premiers à brifer les temples & d'avoir pendu aux créneaux de la ville un efpion. Il y eut un autre, nommé Mialet, homme fort gras & du tout impotent, tant s'en faloit qu'il euft iamais porté les armes, lequel ils pendirent auffi, pluftoft pour

Vengeance des catholiques.

(1) Le Passage, canton d'Agen.

(2) Layrac, canton d'Astaffort (Lot-et-Garonne).

(1) Penne, à deux lieues de Villeneuve-d'Agen.

1562. en faire leurs rifées qu'autrement. Ils prindrent aufli un boucher n'eftant point de la religion, mais bien ayant des enfans qui en eftoient, auquel eftant au milieu de la place avec quelques autres, & ne penfant à rien moins qu'à cela, ils luy coupèrent la tefte.

Agen est occupé par Montluc.

Burie & Monluc entendans que Agen eftoit abandonné ne faillirent d'y accourir, après toutesfois avoir rançonné Clérac d'environ trente mille livres, comme rien ne leur eftoit trop chaud ni trop pefant. Les confuls & autres magiftrats d'Agen ne voulans pas d'autre part que leur part du butin fuft à la merci du camp qui s'approchoit, s'approprièrent tout ce qu'ils peurent, entre lefquels Nort fceut bien prendre pour foy plufieurs meubles précieux qu'il favoit avoir efté mis en garde dans le convent des nonnains de l'Anonciade. Un de fes enfans, nommé Pierre, eftant fait capitaine de la ville, s'appropria pour fon butin une fort belle ieune femme de la religion, laquelle il viola & tint par force longuement, mefmes après l'édict de pacification. Le camp arrivé acheva de piller tout ce qui fe peut rencontrer de meubles; ce qu'eftant achevé, les immeubles & héritages furent faifis & partagés par le commandement de Burie & de Monluc, ainfi que bon leur fembla, en retenant pour eux le plus beau & le meilleur. Et, quant aux perfonnes, les uns après les autres, informations prifes telles qu'on vouloit, furent exécutés, à favoir le préfents en perfonne, & les abfens en figure, avec confifcation de leurs biens, dont ils difpofoient à leur appétit, outre ceux qu'on tuoit çà & là avec toute impunité & cruautés fi horribles que mefmes, au bourg du Paffage, il y eut des petis enfans roftis.

Lauzerte. Duras prend sa revanche. 15 août.

Duras, entendant ces chofes & n'y pouvant remédier, print le chemin de Quercy, fur lequel s'eftant préfenté avec quelque troupe de chevaux devant la ville de Lauzerte, le quinziefme dudit mois, il y fit auffi un grand meurtre pour fa revenche à l'occafion que s'enfuit.

Ceste ville, fituée en lieu haut, n'ayant accès que d'un cofté, & garnie de bonnes murailles, avoit fervi de retraitte prefque à tous les preftres du pays, lefquels, fe fentans forts avec cela de la préfence du baron de Braffac, acompagné de cent foldats & de trente gentilfhommes d'alentour, ioint que ce iour de la fefte de la mi-aouft, plufieurs circonvoifins fe trouvoient en la ville, furent caufe qu'au lieu de refpondre gratieufement à Duras, on le falua de plufieurs iniures & bravades. Cela efmeut tellement les foldats, que, quelque défenfe que fiffent ceux de dedans, quelques uns entrèrent par une feneftre grillée, qui firent ouverture aux autres qui mettoient le feu aux portes. Et par ainfi fut forcée la ville, en laquelle fe fit un grand meurtre, notamment de preftres (caufe de tout le mal, comme difoient les pauvres habitans), montant le nombre des hommes morts, comme on a fceu depuis par le greffier du lieu, à cinq cens foixante-fept, entre lefquels fe trouvèrent neuf-vingts quatorze preftres.

Le lendemain, Duras, paffant par un chafteau nommé Mondenat (1), qu'ils trouvèrent vuide d'hommes, mais garni de bon vin qui ne dura guères, vint à Molières (2), & finalement à fainct Antonin, ayant pardonné en chemin à ceux de Cauffade, qui promirent luy envoyer vivres au lieu nommé Sefons (3) (ce que toutesfois ils ne firent), où nous le laifferons pour le préfent, pour revenir à Burie & Monluc.

Ayans donc ceux-ci laiffé dans Agen pour gouverneur le chanoine de Lalande, & n'ayans plus contre eux, entre les rivières du Lot & du Tar, autres villes que Penne, Montauban & fainct Antonin, & de la Garonne, que Lectore toute feule, s'en vindrent droit à Penne, où ils ne trouvèrent aucune réfiftence quant à la ville, s'eftant chacun retiré au chafteau. Ce chafteau, qu'on tient avoir efté bafti autresfois par les Anglois, eft affis au fommet d'un dur & afpre rocher, & ne peut eftre affiégé que d'un cofté, encores mal aifément, n'eftant poffible d'y faire aucunes tranchées. Outre cela, le baftiment eft d'une forte & efpeffe muraille & bien foffoyée, mais de petit efpace au dedans, avec un donjon affés fort au milieu de la cour. Monluc donc, voyant qu'il faloit que

Siège de Penne.

(1) Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).
(2) Molières, entre Montauban et Cahors.
(3) Sept-Fonts, canton de Caussade (Voy. tome I, page 461).

1562. le canon iouaſt, fit ſes approches qui ne luy furent impoſſibles, n'ayans ceux de dedans aucunes pièces d'artillerie qui fuſt de long traict. Ceſte baterie dura trois iours, & fut la breſche fort bien aſſaillie, principalement par les Eſpagnols arrivés à Burie (1), & mieux encores défendue, non ſeulement par les hommes, mais auſſi par les femmes qui firent merveilles de charrier tout ce qu'il faloit, & d'empeſcher l'approche de la breſche, en iettant de gros quartiers de pierre du haut d'une tour. Mais finalement, y eſtant dedans fort petit nombre de bons ſoldats aguerris, & le capitaine Lieuran ayant eſté tué d'un eſclat, la place fut forcée, y ayant perdu Monluc environ ſept cens hommes. La cruauté s'y fit très grande, ſans eſpargner ſexe ni aage, iuſques à tuer les petis enfans dans les bras de leurs mères, & les mères puis après. Mais n'eſt à oublier en ceſt endroit la vilenie de ces deux chefs, tous deux deſià vieux & caſſés, l'un deſquels, à ſavoir Burie, fut ſi infame que de vouloir avoir deux ieunes femmes pour ſa part du butin. Et quant à Monluc, il s'y porta en taureau banier. En ce meſme mois, en la ſéneſchaucée de Condommois, ayans eſté, dès le commencement de ceſte guerre, ceux de la religion déchaſſés de la ville de Condom, fut exercée une grande cruauté en la ville de Monguillan (2), diocèſe d'Ayre, en la perſonne d'un nommé du Plaute, autresfois preſtre, qui souſtint la mort avec une merveilleuſe conſtance, eſtant arquebouzé à Mormets.

Cruautés de Montluc.

Villeneuve de Marsan.

En la meſme ſéneſchaucée, environ Paſques, un nommé Pécarrère, du lieu de Montheur, paſſant par Villeneufve de Marſan, fut mis tout vif & enſeveli dans une foſſe, de laquelle s'eſtant ietté hors, ſortit par trois fois, criant, il fut remis dedans, couvert & enſeveli tout vif (3).

Nous avons laiſſé Duras à ſainct Antonin, auquel s'eſtoit rendu Marchaſtel avec deux enſeignes, ayant quitté un lieu nommé Villemur (4). Le ſéiour qui ſe fit là fut de neuf iours, durant leſquels le cardinal Stroſſi, du coſté d'Albigeois, donnoit quelques alarmes au camp, mais ſans aucun dommage, eſtant ſainct Antonin en une vallée fort profonde & meſmes inacceſſible du coſté d'Albigeois. Mais d'autre part, quelques ſoldats envoyés à Caylus, encores que la ville ſoit aſſés forte ſans canon, la forcèrent avec le chaſteau, & y tuèrent environ ſix-vingts preſtres. Car c'eſtoit ceux-là à qui on en vouloit, & vint ceſte priſe bien à poinct à cauſe des munitions qu'ils y trouvèrent. L'intention de Duras & de Marchaſtel eſtoit d'aller trouver le ſieur de Curſol en Languedoc; mais eſtans en ceſte délibération, ils receurent nouvelles du ſieur de la Rochefoucaut, les priant de ſe venir ioindre pour tirer à Orléans en diligence, ce qu'il nous faut reprendre de plus haut. 1562.

Duras à Saint-Antonin.

Nous avons dit cy-deſſus que Duras avoit envoyé Puch & les Savignacs avec quelques chevaux à Bourg (1), pour y recueillir les compagnies de Marennes, leſquels, les ayans trouvées deſià parties & avoir pris le chemin de Xainctonge, tirèrent droit vers le ſieur comte de la Rochefoucaut, qui ne pouvoit lors abandonner le pays à cauſe du paſſage du duc de Montpenſier, s'allant ioindre à Burie & Monluc. Là donques eſtant priſe la réſolution de mander à Duras qu'il prinſt le chemin d'Orléans, prétendans toutes ces forces ſe ioindre enſemble par les chemins, le ſieur du Bordet (2) fut envoyé avec ſoixante ſalades, deux cens arquebouziers à cheval & deux enſeignes de gens de pied pour ſervir d'eſcorte à Duras, qui eſtoit faible de cavalerie, auquel voyage ce gentilhomme, auquel Dieu avoit fait beaucoup de graces, fit pluſieurs beaux exploits, eſtant entré dans la ville de Ponts (3), & ayant capitulé avec le capitaine du chaſteau qu'il n'offenſeroit ni ne ſouffriroit qu'aucun offenſaſt ceux de la religion, ce que toutesfois il n'obſerva pas depuis. De là il vint à ſainct Aſtier (4), ville peuplée de chanoines, de putains & de baſtards, qui firent quelque réſiſtence,

Le sieur de Bordet.

(1) Sous la conduite de don Juan de Carbajac et de don Luiz, son neveu.
(2) Monguillem, et plus bas Mormés, canton de Nogaro (Gers).
(3) *Hist. des martyrs*, fol. 663.
(4) Villemur (Haute-Garonne).

(1) Bourg-sur-Gironde, entre Bordeaux et Blaye.
(2) *France protest.*, IV, 327.
(3) Pons, à quatre lieues de Saintes (Charente-Inférieure).
(4) Saint-Astier, à trois lieues O. de Bergerac (Dordogne).

1562. dont ils furent chaftiés, eftans pris de force, où furent tués douze preftres. De là il vint à la Lynde (1), ville de Périgort, qui fut femblablement prife de force pour avoir voulu réfifter, & là fe defcouvrit un cas notable, eftant trouvé un corps tout découpé & toutes fes bleffures remplies de fel, qui eftoit un pauvre homme de la religion que les habitans du lieu avoient ainfi cruellement fait mourir, dont fut faite iuftice fur les coulpables avec cognoiffance de caufe par le prévoft général de Guyenne, eftant à la fuite de du Bordet. De là il s'achemina droit à Sarlat (2), où il ne peut entrer, & y perdit deux gentilfhommes. Parquoy ayant paffé la Dordogne, il fe vint rendre à Gordon, ville de Quercy, laquelle s'eftant rendue, & Duras y eftant auffi arrivé le deuxiefme de feptembre, le temple célèbre appelé noftre Dame de Roquemadour (3), à quatre lieues de là, fut démoli & rompu.

Duras, Marchastel et Bordet à Caussade.

Estans donques affemblés ces trois, à favoir Duras, Marchaftel & Bordet, il fut réfolu entre eux de prendre le chemin de Xaintonge. Mais Bordet, ne pouvant oublier l'outrage que luy avoient fait ceux de Sarlat en paffant, fut caufe de réfoudre d'aller devant à Montauban, pour y prendre la groffe artillerie & recueillir encores quelques enfeignes, pource mefmes qu'ils ne pouvoient eftimer que Montauban fuft tenable. Suivant donc cefte délibération, le fixiefme dudit mois vindrent à Cauffade, laquelle, recognoiffant la faute qu'elle avoit faite au précédent paffage de Duras, ouvrit fes portes, & par ce moyen efchappa un grand danger où elle eftoit; mais huict preftres ne s'eftans voulu fier à perfonne, & fur cela s'eftans retirés au clocher d'où ils faifoient voltiger une enfeigne avec grandes bravades, fe confians en Burie & Monluc qui n'eftoient pas loin, furent caufe de leur ruine, ayans efté tantoft forcés & iettés du haut en bas. Davantage, le prévoft général fit exécuter un conful de la ville & quelques autres autheurs du maffacre d'un diacre, & quelques autres de la religion. Ce fait, tous trois, après avoir mis dans Réalville, qui eftoit comme entre eux & le camp de leurs ennemis, quatre cornettes d'arquebouziers à cheval & deux compagnies de gens de pied, tirèrent à Montauban, laiffans leur camp qui les fuivoit fous la charge des capitaines Chaumont (1) & faincte Hermine (2), avec Pierre Longue, maiftre de camp. 1562.

Burie et Montluc refusent le combat.

Or eftoient Burie & Monluc venus de Penne à Moiffac ayans fix mille hommes de pied & bon nombre de cavalerie, lefquels, le mefme iour que le camp de Duras partoit de Cauffade, à favoir le neufiefme dudit mois, partirent de fort grand matin en intention d'affaillir Réalville & d'effayer de fe mettre entre le camp de Duras & la ville de Montauban, qu'ils penfoient bien avoir par ce moyen, comme à la vérité c'eftoit chofe eftrange que tous les chefs euffent ainfi laiffé leur armée. Et de faict, peu s'en falut qu'il n'en advinft ainfi. Mais Chaumont, adverti d'autre cofté de l'approche de Burie & Monluc, s'avança fi à propos que les uns defcouvrirent les autres, n'eftant qu'un petit ruiffeau entre [les] deux armées. Monluc eftoit fur un coufteau & le camp de Duras en une belle plaine, marchant vers Montauban en un bataillon quarré de feize enfeignes, outre fix autres laiffées pour le bagage avec fix pièces de campagne. Burie eftoit d'advis de donner bataille. Monluc, au contraire, n'en vouloit point manger, difant « qu'ils auroient à faire à gens défefpérés, & qu'il faloit attendre meilleure occafion. »

Escarmouches.

Sur cela, trois cens enfans perdus, paffans le ruiffeau, fe iettèrent fur quelques uns qui eftoient defcendus du cofté de Monluc, & les contraignirent de remonter pareillement. Pareillement, deux compagnies d'argoulets ayans paffé le ruiffeau donnèrent fi furieufement fur une compagnie de cavalerie de leurs ennemis, qui s'eftoit approchée, qu'ils leur firent perdre la place, les pourfuivans en la montagne iufques à un temple où le capitaine Peyrot, fils de Monluc, s'eftoit retiré, duquel ils le firent fortir à force d'arquebouzades; &, qui plus eft, en la préfence de tout le camp de l'ennemi, ils bruflèrent les

(1) Lalinde, à quatre lieues E. de Bergerac.
(2) Sarlat, et plus bas Gourdon, chefs-lieux d'arrondissement de la Dordogne et du Lot.
(3) Rocamadour, canton de Gramat (Lot).

(1) *France protest.*, III, 421.
(2) Joachim de Sainte-Hermine, sieur du Fâ.

1562. images trouvées dans le temple. Cela fait, ils se retirèrent tous en bataille, tirans droit à Montauban, sans estre suivis de l'ennemi. Or avoient-ils à passer la rivière de l'Averon, avec grande incommodité pour l'infanterie, d'autant qu'il n'y avoit qu'un seul bateau capable de quinze ou seize hommes, avec un petit bac qui n'eust sceu porter plus de cinq ou six chevaux. Ce neantmoins, toute l'infanterie passa de ceste façon avant le iour failli & la cavalerie passa à guay. En ce faict, apparut que Dieu conduit les victoires, ostant & donnant le sens aux capitaines comme il luy plaist, ayant esté aisé à ces deux vieux capitaines, Burie & Monluc, tenans la campagne à leur gré, pourvoyans à ce seul passage de la rivière d'attraper ceux qu'ils cerchoient, ce qu'ils ne voyoient non plus qu'aveugles, ayant aussi osté le sens à Duras, Bordet & Marchastel, qui se mirent sans nécessité à l'escart de leur armée pour une fausse opinion qu'ils avoient de Montauban. Mais, quant à Chaumont, il est digne de très grande louange, & ses soldats aussi, pour ce coup. Vray est que sur la nuict, Burie & Monluc envoyèrent deux cens chevaux pour donner sur la queue, qui en tuèrent & blessèrent quelques uns trouvés en un village delà l'eau où ils faisoient repaistre leurs chevaux. Cependant Duras, Marchastel & Bordet, advertis que Burie & Monluc tenoient la route de leurs gens qu'ils avoient laissés à Caussade, apercevans leur faute trop tard, ne tenant à eux qu'ils n'en fissent encores une plus grande, deslogèrent à grande haste, prenans un autre chemin pour leur aller au-devant avec très grand danger d'estre enclos. Mais ayans entendu près de Caussade que l'ennemi estoit entré en la ville, ils rebroussèrent chemin, & firent tant qu'environ la minuict ils se trouvèrent à Montauban, où leur camp estoit desià arrivé ledit iour, neufiesme dudit mois, au soir.

Dieu dispose de la victoire.

Montluc devant Montauban.

Le quatorziesme iour dudit mois, Burie & Monluc se campèrent devant Montauban, où se firent quelques escarmouches, comme il sera dit en l'histoire de Montauban, esquelles ils ne gagnèrent rien, & par ainsi levèrent leur camp trois iours après. Duras, voyant cela, délibéré de poursuivre son chemin en Xaintonge, & de là à Orléans, se rendit le vingt-troisiesme du mois à Marcués (1), qui est un chasteau à une lieue de Cahors, appartenant à l'évesque du lieu, qui lors y estoit avec un gentilhomme ayant espousé sa bastarde, & vingt-cinq ou trente soldats. Le lieu d'assiete est bien basti, flanqué & fossoyé. Monluc aussi n'estoit pas trop loin de là, ce qui enfla tellement le cœur à cest évesque, qu'au lieu de se tenir coy & de laisser passer ses ennemis, il commença de les braver, démenant une enseigne avec mousquetades & plusieurs iniures. Cela fut cause que le camp s'estant arresté, quatre enseignes, dès le soir, gagnèrent les escuyeries qui estoient au-devant de l'entrée, & la nuict suivante, ayant esté monté un canon avec une extrême peine, une bresche fut faite à l'entrée, capable de deux hommes. Voyans cela, les assiégés se retirèrent en un quartier du chasteau, après avoir mis le feu au lieu qu'ils abandonnoient, en espérance de temporiser quelques iours, attendans le secours de Monluc; mais il en advint autrement, ayant le feu gagné tellement le quartier où s'estoit retiré l'évesque avec ses gens que force leur fut de se laisser prendre plustost que de brusler; & les salut descendre par une fenestre en son cabinet. On trouva sa crosse & mitre avec autres habits épiscopaux qui furent mis avec le personnage entre les mains de Duras. Aussi luy furent trouvés plusieurs livres de magie, escrits de sa propre main, comme il advoua, esquels y avoit force receptes pour gagner le cœur des femmes, estude fort convenable à un tel prélat. Il y avoit aussi quelques autres livres en humanité, mais pas un seul en théologie. Les soldats crioient fort qu'il fust pendu comme ayant esté consentant au massacre de Cahors, & ayant, outre cela, griefvement persécuté ceux de la religion. Mais il s'excusoit fort du massacre, & promettoit dix mille escus de rançon, qui luy sauvèrent la vie. Quant aux soldats, il y en eut cinq ou six de pendus; mais le gentilhomme, gendre de l'évesque, fut lasché libéralement, & depuis se rengea à la religion.

1562.

Le château de Mercuès.

L'évêque de Cahors est fait prisonnier.

(1) Mercués, à une lieue de Cahors. Le château de Mercués appartient encore aujourd'hui aux évêques de Cahors.

1562. Lectoure. Le capitaine Bugole.

Nous avons vu ci-deſſus comme, avec l'ayde de ceux de Nérac, Lectore, ville capitale d'Armagnac, avoit eſté ſurpriſe, au grand regret de Monluc, ſachant l'importance de la ville, laquelle il avoit fort peu d'eſpérance de la pouvoir recouvrer, eſtant très forte, & avec cela munie d'une bonne & puiſſante garniſon ſous la charge du capitaine Bugole, béarnais, & qui n'eſtoit de la religion, mais, comme il diſoit, fidèle ſerviteur de la royne de Navarre. Ceſte garniſon fit pluſieurs exploicts durant les affaires cy-deſſus mentionnés, ayant premièrement prins d'eſcalade la Sauvetat de Gaure (1) ſur la fin du mois de iuin, &, le dernier de iuillet, pareillement ſurpris le Larromien (2), avec une très dure guerre contre les preſtres. Davantage, le huictieſme de ſeptembre, ils ſurprindrent Tarraube (3), après un combat de quatre heures, où furent tués quarante hommes de ceux de dedans, & le ſeigneur du lieu, avec quelques ſoldats, arreſté priſonnier. Le lendemain, ils bruſlèrent une abbaye proche de la ville, en ayant chaſſé la garniſon qui y eſtoit. Ces exploicts eſtonnèrent tellement Auſch, Condon, Flurence (4) & autres lieux circonvoiſins, qu'ils envoyèrent à Monluc demander ſecours en toute inſtance. Monluc donc, au départir du ſiége de Montauban, envoya ſon fils, le capitaine Peyrot, à Flurence, pour tenir en bride la garniſon de Lectore, en délibération de le ſuivre de près ſelon qu'il verroit les choſes préparées. Ceſte préparation eſtoit en ſomme, comme l'événement le monſtra, la ſubornation du capitaine Bugole, ſi laſche & ſi malheureux que, ne ſe contentant point de faire tomber ceſte pauvre ville en la main d'un ſi cruel ennemi, il livra meſmes à l'abandon d'iceluy les ſoldats & de pied & de cheval qui ſe repoſoient ſur ſa fidélité, exemple qui doit bien monſtrer à ceux de la religion, quoy qu'il en ſoit, qu'il n'y a point de fiance en telle guerre en ceux qui combatent contre leur conſcience, en tenant le parti d'une religion qu'ils condamnent. Or voici comme il mena ſa pratique.

Surpriſe de Terraube.

Trahison de Bugole.

La ville de Nérac, environ ce meſme temps, eſtant abandonnée, par l'advis meſme de la royne de Navarre, mal conſeillée par quelques uns de ſa ſuite, comme ſi elle n'euſt ſceu mieux faire pour garantir les pauvres égliſes qu'en leur perſuadant de céder à la fureur & de ſe retirer vers elle en Béarn, ou cercher autres retraittes çà & là comme ils pourroient, il advint que Bugole, parti de Lectore comme pour faire un tour en ſa maiſon, mais à la vérité pour achever ſa maudite pratique, rencontra en chemin, le dix-ſeptieſme de ſeptembre, le capitaine Meſmes, avec environ deux cens ſoldats, prétendant ſe retirer à Lectore. Ce que s'il euſt fait, Bugole n'euſt eu garde de pouvoir tenir promeſſe. Voilà pourquoy il ſe délibéra de faire deux meſchancetés en un coup, faiſant en ſorte que non ſeulement ces forces n'entraſſent en la ville, mais que tout au rebours, ſous ombre de les recevoir, ce qui eſtoit en la ville en fortiſt, afin que les uns & les autres ſe perdiſſent, & [que] la ville, demeurant deſpourveue, ſe rendiſt à la merci de ſon ennemi, comme auſſi il en advint; car, ayant fait arreſter Meſmes en chemin ſous ombre de luy amener eſcorte pour le conduire à Lectore, il print ſon chemin par Sampoy (1), maiſon de Monluc, & ayant parlé à la ſentinelle pour donner advertiſſement de ce qu'il prétendoit faire, arrivé à Lectore un peu avant iour, le vingtieſme du mois, & ſoudain ayant mandé à tous ſoldats de ſe mettre en poinct pour aller avec luy au-devant de trois cens hommes venans (comme il diſoit) à leur ſecours, & qui n'oſoient paſſer ſans eſcorte, il remonta tout auſſi toſt à cheval, & ſans avoir donné loiſir aux ſoldats de repaiſtre, forti acompagné de trois cens & ſix hommes bien armés & quarante-cinq argoulets, tira droit à Tarraube, où il ne ſe trouva qu'un ſeul homme & deux femmes. Ce fait, l'infanterie ne fut pas plus toſt logée & les ſentinelles aſſiſes, que quelque cavalerie de l'ennemi ſe deſcouvrit à un quart de lieue entre Tarraube & Lectore, qui eſtoit la ruſe de l'ennemi, ſelon la convenance faite

(1) La Sauvetat, canton de Fleurance (Gers).
(2) La Romieu, canton de Condom (Gers).
(3) Terraube, canton de Lectoure (Gers).
(4) Fleurance, entre Auch et Lectoure.

(1) Aujourd'hui Saint-Pé-de-Boulogne, canton de Mézin (Lot-et-Garonne).

1562. avec Bugole, pour empefcher que ceux qui eftoient fortis de Lectore n'y peuffent rentrer, & que, par mefme moyen, Mefmes ne peuft eftre fecouru par eux. Ce neantmoins, on alla veoir que c'eftoit, & y fut combatu iufques à rechaffer l'ennemi, tellement que, fi Bugole (comme on l'en requéroit) euft fait fortir de Tarraube l'infanterie qui y eftoit demeurée, il leur euft efté aifé de rentrer à Lectore, mais il n'avoit garde de ce faire; ains au contraire, il commanda la retraitte à Tarraube, & fut aperceu qu'en combatant & faifant femblant de donner un coup de piftole fur la tefte à un des ennemis, nommé le capitaine Paron, il la laiffa tomber, laquelle luy fut relevée & rendue par un des ennemis. Eftans donc tous de retour à Tarraube, ils fe trouvèrent affiégés d'une troupe de cinq à fix mille hommes affemblés de tous les lieux d'alentour au fon du toxin, avec deux pièces de campagne, fans qu'il n'y euft dans la place pain, farine ni eau. Bugole, enquis là-deffus ce qui eftoit de faire, refpond qu'il ne fçait, & ne permet qu'il fe face aucune fortie ni qu'on tire arquebouzade, allégant « qu'il eftimoit que ces communes s'efvanouiroient tantoft. »

Terraube assiégé.

Le lendemain venu, vingt & uniefme iour dudit mois, la néceffité de vivres contraignit de parlementer, promettant du commencement Peyrot qu'il feroit permis aux affiégés de fe retirer en leurs maifons avec leurs armes. Mais ayant cognu l'extrémité où ils eftoient, il falut rendre les armes & les perfonnes à fa merci. Ce fait, Bugole le traiftre & fon frère fe retirèrent avec leurs ennemis, & tous les autres mis en un convent fi eftroitement, qu'ils eftoient contraints de fe coucher l'un fur l'autre, n'ayans pour tous vivres que pour deux liards de pain à quatre par iour, & à dix un pepetit plat de febves cuites en l'eau.

On capitule.

Le mefme vingt & uniefme iour dudit mois, au mefme inftant que ceux de Tarraube furent affiégés, le capitaine Mefmes, attendant avec fa troupe, dans un village nommé Roquebrune (1) en Armagnac, l'efcorte que Bugole luy devoit amener, fut chargé par la nobleffe du pays, acompagnée des communes, eftans fes gens recreus de travail d'avoir cheminé trois iours fans guères arrefter. Ce neantmoins, il fortit fur la nuict avec une telle furie, qu'ayant tué plufieurs des ennemis, il fe fauva en Béarn avec fa troupe.

Le capitaine Mesmes.

Le vingt & deuxiefme dudit mois, ainfi comme Tarraube fe rendit, Monluc, fachant le peu d'hommes reftés dans Lectore, l'affiégea avec fix compagnies d'infanterie, force populace & quatre pièces de campagne. Le fieur de Brimont, qui avoit efté fort bleffé en la prife de Tarraube, le huictiefme dudit mois, eftoit demeuré dedans, & fait gouverneur par ceux de dedans, repouffa l'ennemi, lequel, avec trois canons, fix compagnies d'infanterie de Guienne, quatre efpagnoles & plufieurs compagnies d'ordonnance, ayant auffi fait commandement à tous preftres d'y venir, ou de luy fournir dix livres par mois (dont il recueillit un grand denier), fe préfenta devant la ville, le vingtcinquiefme dudit mois, menaçant Brimont de faire mourir tous ceux de Tarraube s'il ne luy ouvroit les portes; lequel luy ayant fait refponfe « qu'il tenoit & tiendroit la ville pour le roy, & que, quant aux prifonniers de Tarraube, Peyrot fon fils avoit iuré leur garder la vie, » commença la baterie le vingtfixiefme dudit mois, à deux heures après midi, durant laquelle les pauvres prifonniers de Tarraube furent traittés comme s'enfuit. Ledit iour, vingtcinquiefme, eftans recherchés un par un, après leur avoir ofté leur argent, brulé leurs pfeaumes, & pillé leurs acouftremens, ils les mirent en un autre lieu, duquel le lendemain, entre quatre & cinq heures du foir, eftans bien attachés par les bras quatre à quatre & cinq à cinq, on les tira dehors, où ils furent maffacrés à grands coups d'efpées, haches & dagues, iufques au nombre de deux cens vingt-cinq, qui furent mis tous nuds à yeux ouverts contre le ciel, avec telle & fi barbare cruauté que mefmes on brufla les parties honteufes à plufieurs avec de la paille. Il en reftoit encores quarante-trois réfervés pour eftre diftribués à certains gentilfhommes pour en tirer rançon, defquels toutefois ils en maffacrèrent encores fix & en pendirent deux.

Monluc assiége Lectoure. 1562.

Les prisonniers de Terraube.

Telle fut l'exécrable cruauté de Monluc en ceft endroit, coniointe

(1) Roquebrune, canton de Vic-Fezensac (Gers).

1562. aveques infinis blafphèmes, crians les maffacreurs à ces pauvres gens, dont plufieurs moururent invoquans Dieu avec chants de pfeaumes : « *Où eft voftre Dieu & voftre religion? s'il eft Dieu, qu'il le vous monftre à cefte heure.* » Et eft à noter un cas eftrange advenu à trois de ces pauvres foldats, lefquels n'eftans bleffés à mort & iettés pefle-mefle parmi les autres, la nuict venue, fe fauvèrent avec leurs playes, dont ils furent guéris depuis.

Monluc cependant continuant la baterie fit brefche, ayant tiré trois cens quarante-trois coups de canon, le vingtfeptiefme dudit mois, & donna l'affaut fur le tard par quatre lieux, dont il fut vaillamment repouffé, y ayans fait mefmes les femmes un très grand devoir, combien que Brimont ne fuft acompagné en tout que de trente-deux arquebouziers & feptante autres foldats ramaffés. Les chofes demeurèrent en ceft eftat iufques au deuxiefme d'octobre, auquel iour ayant efté fupplié Brimont par les habitans de parler de compofition, ioint que la royne de Navarre l'en prioit auffi pour empefcher que la ville ne fuft faccagée, finalement, le lendemain, troifiefme dudit mois, les conditions furent accordées, par lefquelles fut dit :

Lectoure se rend.

« Que Brimont & tous ceux qui voudroient fortir fortiroient enfeigne desployée, le tabourin fonnant, avec armes, chevaux & tout bagage, en toute feureté iufques en Béarn; que pas un des habitans de ceux de la religion ne feroit recerché pour les chofes paffées, ni contraint d'aller à la meffe, ou empefché de faire les prières en fa maifon; que tous les prifonniers reftans en vie à Tarraube ou Flurence & entre les mains des gentilshommes, comme auffi ceux qui eftoient retenus par ceux de la religion dans Lectore, feroient refpectivement eflargis fans payer rançon, » penfant Brimont que les prifonniers de Tarraube fuffent encores en eftre.

Quelques autres conditions furent auffi adiouftées pour le reftabliffement du fervice de la religion romaine. Ces chofes ainfi accordées furent tenues par Monluc, dont plufieurs s'efbahiffoient, & furtout de ce que, fachant le petit nombre de gens de défenfe qui eftoient leans, il leur avoit accordé ces conditions fi avantageufes. Mais la vraye raifon fut que, s'il fuft demeuré plus longtemps au fiége de la ville, Burie s'y en venoit auffi, auquel il ne vouloit faire part que la moindre qu'il pouvoit de l'honneur d'avoir fait quelque chofe de grand en cefte guerre. 1562.

Le château de Caumont.

Lectore ainfi rendue, Peyrot fut envoyé au chafteau de Caumont (1), place très forte, fur la rivière de Garonne, & de grande conféquence, où plufieurs femmes s'eftoient retirées avec leurs biens, comme en une place bien affeurée. Mais tant y a que Peyrot, foit par intelligence ou autrement, y entra fans difficulté, &, pour enfuivre les vertus de fon père, pilla tout ce qu'il y trouva, fauf ce qui appartenoit au feigneur du lieu; & furent auffi toutes les femmes pauvrement traittées; puis il s'en retourna vers fon père, ayant laiffé garnifon dedans.

Duras poursuit sa marche.

Duras, en ces entrefaites, pourfuivant fon chemin après la prife de Mercuès & de l'évefque de Cahors, vint affiéger Sarlat, défendu par un capitaine, nommé Flaviac, le premier octobre; mais comme il eftoit après y faire brefche avec l'artillerie qu'il avoit prife à Montauban, entendant que Burie & Monluc s'approchoient de luy, s'eftans reioints enfemble & renforcés de quinze cens hommes envoyés de Toulouze, fiers de la prife de Lectore, & attendans encore monfieur de Montpenfier avec quatre cens falades, il leva le fiège fans avoir rien fait que perdre quelques uns des fiens, & nommément fon maiftre d'artillerie. Le temps fe mit lors à la pluye, qui fafchoit extrêmement les foldats, contraints de loger à defcouvert. Ce nonobftant, il marcha, fe logeant, le huictiefme dudit mois, avec fa cavalerie, en un village nommé Heudreux, eftant fon artillerie & infanterie à demi lieue plus avant, en un lieu nommé Ver (2). Burie & Monluc, d'autre part, partis de Caftelnau de Mirandes (3), arrivèrent à Stilalvère, à demi lieue près de Duras, furprindrent la nuict Salignac, celuy lequel nous avons dit avoir efté foupçonné d'avoir defcouvert l'entreprife de Bor-

Sa rencontre avec Montluc.

(1) Caumont, canton du Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), et berceau de l'illustre famille des Caumont-Laforce.

(2) Vergt, à trois lieues S. de Périgueux.

(3) Aujourd'hui Castelnau-de-Grattecambe, canton de Cancon (Lot-et-Garonne).

1562. deaux, duquel ayans appris tout l'eftat du camp de Duras, il deflogèrent le neufiefme dudit mois, à deux heures devant le iour, & ne faillirent point de donner l'alarme environ le foleil levant. Duras, qui penfoit fon ennemi eftre beaucoup plus loin, s'enquérant que c'eftoit de ce bruit, on l'affeura que ce n'eftoit qu'une troupe du gouverneur de Périgort, leur voulant donner fur la queue, & que Burie & Monluc eftoient encores à plus de dix lieues de là. Duras, fur cela, au lieu d'envoyer recognoiftre à la vérité la troupe des ennemis, fit arrefter la fienne, & en efpérance d'envelopper cefte compagnie qu'il penfoit eftre du gouverneur de Périgort, fit embufcher Bordet avec trente foldats, tous gentilfhommes aguerris, avec cent arquebouziers à cheval, dans un bois loin de deux mille pas de fon infanterie & du refte de fa cavalerie qui fe tenoit tout coy. Monluc, apercevant cefte contenance de fon ennemi, fe tint auffi arrefté, envoyant deux compagnies de gendarmes pour attirer à l'efcarmouche la cavalerie de Duras, lefquels ayans outrepaffé l'embufcade, Bordet donnant fur elles à toute bride, les arrefta & deftourna, pour les faire retourner vers leurs gens, & quant & quant paffa outre pour fe reioindre à Duras, n'ayant perdu que quatre foldats de fa troupe.

Faut-il donner la bataille?

ESTANS les chofes en tel eftat, & Monluc s'avançant toufiours, comme, au contraire, Duras fe tenoit arrefté, Puch cognoiffant la faute qu'on avoit faite, & laquelle on continuoit, fe tenans ainfi arreftés fans avoir recognu l'ennemi, alla luy-mefme le recognoiftre de fon plein pouvoir, & toft après retourné, rapporta que, pour certain, ils avoient toutes les forces de l'ennemi fur les bras, n'eftant leur cavalerie que mille pas loin d'eux, de forte qu'il n'eftoit poffible au fens humain d'empefcher la bataille, par faute de s'eftre avancés dès le matin. Son advis eftoit, en telle néceffité, qu'on fift un bataillon de l'infanterie dans les barrières qui eftoient près d'eux fur le lieu, de mettre l'artillerie à la queue, & faire une aifle de leur cavalerie, attendans l'iffue que Dieu donneroit. Duras & Bordet, au contraire, confidérans l'inégalité des armées, & cognoiffans le pays où ils eftoient rude & plein de bois, & prévoyans que hazardans la iournée, toutes les églifes de Guyenne eftoient ruinées fans reffource, réfolurent au contraire de faire marcher viftement file à file leur armée, couvrans de leur cavalerie la queue de leur infanterie, & laiffans au derrière force arquebouzerie. Suivant cefte réfolution, quoyque Puch criaft à Duras « qu'il fe fouvinft de la bataille fainct Laurent, & que toutes & quantes fois que deux armées fe voyent, le première qui recule eft deffaite », ce neantmoins, Duras s'affeurant que, devant que pouvoir eftre combatu, il auroit pluftoft paffé la rivière de l'Ifle & gagné Montaufes, où les marefchaux de camp eftoient dès le matin logés avec leur cornette de cavalerie, manda au fergent-maior qu'il fift marcher à grands pas l'infanterie, & à faincte Hermine, commiffaire de l'artillerie, de la faire marcher au milieu de l'armée le plus diligemment qu'il pourroit, fe tenant en perfonne fur le derrière, avec une grande aifle de fa cavalerie & de tous fes arquebouziers à cheval. 1562.

Le combat de Vergt.

BURIE & Monluc, d'autre part, bien ioyeux de voir leur ennemi prendre ce parti & leur tourner le dos au lieu du vifage, firent deux troupes de leur cavalerie, l'une à cent pas de l'autre, meflans au travers une troupe d'arquebouziers à pied & une autre à cheval, faifans auffi marcher au grand trot leurs pièces de campagne, defquelles ayans tiré deux volées dans la troupe des arquebouziers à cheval de Duras, foudain ils les mirent en fuite fans les pouvoir faire tirer, &, paffans tout le long de l'infanterie, ne luy baillèrent pas moins d'effroy. Burie & Monluc, voyans cela, ne faillirent point de charger, enfonçans tout ce qu'ils rencontrèrent fans grande réfiftence, iufques à l'artillerie où le bagage eftoit; auquel lieu s'arreftans les foldats, plus défireux du butin que de l'honneur, donnèrent loifir aux premiers de paffer l'eau, ayans ietté leurs armes par terre pour mieux courir. Le meurtre fut d'environ cinq à fix cens foldats & quinze cens valets de bagage perdus avec toute l'artillerie. Le baron de Montandre (1) & le fieur de Caumont y furent bleffés, &

(1) Louis de La Rochefoucauld, baron de Montendre et de Montguyon (*France protest.*, VI, 355).

1562. le ieune Duras à la main. L'évefque de Cahors, prifonnier de Duras, & tumbé entre les mains d'un de la compagnie du roy de Navarre, quoy qu'il fceuft dire, paya deux mille efcus de rançon. Les Efpagnols ufèrent de grande cruauté à tuer les hommes tous défarmés, & à violer les femmes, qu'ils vendoient puis après à qui en vouloit. Il y eut auffi quelques prifonniers pendus, & nommément quelques miniftres qui avoient fuivi les foldats par l'advis des églifes; mais, entre autres, n'eft à oublier un capitaine nommé la Mothe, lequel ayant efté accordé pour prifonnier au capitaine Bazordan, & ce nonobftant, quelques iours après, rencontré par Monluc, fut par luy percé de plufieurs coup de dague, & finalement d'un coups d'efpée au travers du corps, avec ces propres mots : « *Tu mourras, mefchant, en defpit de Dieu.* » Et toutesfois, comme pour monftrer que ce blafphémateur fe trouveroit menteur luy-mefme, eftant ce pauvre capitaine emporté en ceft eftat & penfé, combien qu'il fuft chargé de coups mortels, retourna miraculeufement en bonne convalefcence.

Le capitaine Peyrelongue.

TELLE fut l'iffue de cefte deffaite, dont plufieurs chargent Peyrelongue, d'autant qu'il ne fit dreffer un bataillon, & l'accufent d'avoir eu l'intelligence avec l'ennemi, à l'exemple de Mauvoifin, qui s'eftoit révolté au départ de Montauban, allégans pour preuve de cela qu'en la deffaite l'ennemi crioit à haute voix « qu'on gardaft le robon fourré, » entendans cela de Peyrelongue, qui en eftoit veftu ce iour-là, difant qu'il fe trouvoit mal, ioint qu'eftant pris, il leva depuis une compagnie au fervice de Monluc. Mais fe reioignant depuis aux églifes, il s'en eft excufé fort & ferme, remonftrant « que, voulant dreffer le bataillon par l'advis de Puch, Duras l'en empefcha, & qu'eftant pris prifonnier, il avoit efté mené & très rudement traitté à Caumont, iufques au pardon ottroyé par le roy, ottroyant la vie à tous ceux qui avoient porté les armes, duquel s'eftant aydé par infirmité pour fortir d'une telle mifère, il eftoit bien vray que, par le commandement de Monluc, il avoit dreffé une compagnie, mais qu'elle eftoit toute compofée de ceux de la religion, & que toft après, luy ayant donné congé, il s'eftoit retiré. » Quoy qu'il en foit, c'eft une chofe toute affeurée que Monluc & les fiens, dèslors qu'ils eftoient à Lectore, s'affignoient à Ver, où ils difoient que Duras feroit deffait. Et faut confeffer que ce fut un très iufte iugement de Dieu fur cefte armée, auffi défordonnée & défobéiffante qu'il en fut iamais, ne fe contentans ces foldats de vivre fur le païfant, mais auffi pillans & emportans tous ce qu'ils pouvoient porter ou trainer. Les fermons & exhortations y eftoient fort rares, les prières particulières nulles, les advertiffemens des miniftres mefprifés, & les commandemens des chefs bien peu révérés, dont il advint qu'au lieu que auparavant ils faifoient tefte à leur ennemi, Dieu leur ofta tout courage, & à leurs chefs toute prudence, lors qu'ils en avoient le plus grand befoin. 1562.

La défaite de Vergt fut un jugement de Dieu

POUR revenir à cefte deffaite, partie des réchappés paffans la Dourdongne tafchoient de gagner Montauban; mais la plus part d'eux furent pris & menés à Agen, lieu deftiné à la boucherie, y eftant mefmes dreffé un gibet qu'ils appeloient le confiftoire, de forte que, depuis le iour que ceux de la religion abandonnèrent la ville iufques à la publication de l'édict de la paix, il fe trouve d'exécutés, fur le roolle du thréforier du domaine, plus de cinq cens perfonnes. Avec ces cruautés eftoient conioints les blafphèmes & violemens de femmes & de filles, fi horribles & defbordés, qu'un iour, ne fachans plus que faire, ils s'advifèrent de ietter hors la ville la plus part des femmes, leur envoyans les foldats après; ce qu'eftant remonftré par quelque homme de bien à un confeiller nommé du Pin, qui gardoit la porte à fon tour, tant s'en falut qu'il empefchaft une telle vilenie; que mefmes il maintint haut & clair « que c'eftoit une belle & bonne intention. » Entre autres mefchancetés couvertes du voile de iuftice, n'eft à oublier l'exécution d'un confeiller d'Agen, nommé Iean Cleret, lequel furpris à Gavaudun (1), chafteau fort fur le Lot, où il s'eftoit retiré, & de là mené à Agen, à la pourfuite & de l'authorité du chanoine la Lande,

Les exécutions d'Agen.

(1) Gavaudun, canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne).



1562. gouverneur pour lors de la ville, & un gentilhomme d'Agenois, nommé la Chapelle Biron, le haïſſant à mort, d'autant qu'il avoit informé d'un malheureux & exécrable meurtre de deux ieunes hommes commis par eux, combien qu'un autre euſt eſté exécuté en figure. Ce perſonnage donc, quoy qu'il n'y euſt charge ni information contre luy, & combien qu'il euſt iuſtement refuſé de reſpondre devant le prévoſt, nommé la Iuſtinie, comme iuge incompétent & ſon inférieur, nonobſtant proteſtations & appellations, fut condamné à eſtre pendu, ce qui fut fait ſur la nuict aux torches, eſtant iceluy, pour plus grande ignominie, veſtu d'une robe longue, avec ſon chaperon de magiſtrat & le bonnet quarré en teſte. Ce n'eſtoit pas ſeulement en ceſt endroit-là que telles cruautés [s'exerçoyent, ains auſſi en divers autres lieux, tellement que les rues des villes & bourgades] eſtoient infectes de corps morts; les rivières en eſtoient ſi pleines que, longtemps durant, pluſieurs villes s'abſtindrent de prendre ni manger poiſſon.

Triste fin de Mesmy.

Un peu auparavant, Memy que la maladie avoit tenu arreſté, & duquel auſſi on ne tenoit conte, pour les grandes fautes qu'il avoit faites en ſa charge par le peu d'expérience qu'il avoit aux armes, ſe penſant retirer à Béarn, & paſſant auprès du ſieur de Gondrin, qui le deſcouvrit, fut ſaiſi & mené premièrement à Caumont, puis à Agen, & finalement à Bordeaux, où il eut la teſte tranchée par arreſt de la cour de parlement, laquelle auſſi condamna à pareille peine le ſieur de Duras & ſon fils, abſens.

Duras arrive à Saintes.

Revenons maintenant à parler de Duras, lequel, avec Marchaſtel, Bordet & autres principaux chefs de ſon armée, ayant raſſemblé tous ceux qui avoient paſſé la rivière vers Montauſes, tant de pied que de cheval, ſe rendit ſur la nuict en un bien petit village, duquel eſtant deſlogé devant iour, ſe rendit en un autre village, nommé Nautuch (Nanteuil?), duquel, eſtant derechef parti ſur la minuict, rencontra deux hommes à pied, qui l'advertirent comme le capitaine Laumoſnière, apoſtat, l'attendoit à trois lieues de là, en un lieu nommé Embornet, avec cinq cens ſoldats que luy avoit baillés le ſieur de Sanſac, gouverneur d'Angoumois, pour achever de le deffaire. Duras, entendant cela, marcha droit de ce coſté-là, où eſtant arrivé ſur la diane fit ſi bien qu'il en eut fort bon marché, mettant à mort toute ceſte troupe, & nommément leur capitaine, apoſtat, de ſorte qu'il n'en reſta que trois, [ce] qui fut cauſe que Sanſac, qui eſtoit à quatre lieues de là avec cinquante ſalades, oyant ceſte deffaite, ne s'empeſcha de leur couper le paſſage. Par ce moyen, Duras arriva le dixieſme dudit mois à Barbeſieux, & le douzieſme à Xainctes, n'eſtant auſſi aucunement empeſché ni par le duc de Montpenſier, eſtant alors à Bergerac avec cinq cens ſalades, ni par d'Eſcars, [ni par le] comte de Ventadour, eſtans à Montignac le Comte (1) & ſe venans ioindre avec Montpenſier. 1562

La Rochefoucauld continue sa marche.

Le comte de la Rochefoucaut, en ce temps-là, aſſiégeoit la ville de ſainct Iean d'Angély que le moine Richelieu avoit ſurpriſe par intelligence; auquel lieu eſtant adverti de la deffaite de Duras, & comme on le venoit trouver avec le reſte de ſon armée, deſlogea auſſi toſt, quittant le ſiége pour aller gagner le paſſage de l'Iſle en Iourdan (2), craignant que les ennemis le prévinſſent, eſtant ce paſſage de très grande importance pour leur voyage. Ayant donc fait entendre cela à Duras, afin que, de ſon coſté, il prinſt auſſi le chemin d'Orléans, il ſe mit en chemin, mais avec beaucoup moindres forces qu'il ne cuidoit; car la nobleſſe poytevine & xaintongeoiſe, ayans entendu la deffaite advenue, l'abandonnèrent auſſi toſt, s'en retournans en leurs maiſons, de ſorte qu'il ne demeura avec luy plus de quatre-vingts gentilſhommes & trois cens argoulets, avec leſquels ayant retenu deux compagnies d'infanterie bien armées & complètes pour faire les gardes, & renvoyé le reſte de ſon infanterie à Marennes pour garder le païs, il gagna à grandes iournées le paſſage de l'Iſle en Iourdan.

Retraite de Duras.

Duras cependant ſe trouvoit bien empeſché, ne pouvant remettre en vigueur ceux qui eſtoient encores eſtonnés, de ſorte que, quelque remonſtrance qu'il leur fiſt de l'aſſociation iurée à Orléans, les uns ſe

(1) *Lisez* Montignac-le-Coq, canton d'Aubeterre (Charente).
(2) L'Isle-Jourdain (Vienne).

1562. retirèrent à la Rochelle, les autres à Marennes, les autres tirèrent mesmes iusques en Angleterre, voyans la désolation de la Guienne, & ne demeura avec luy d'hommes de qualité & de commandement que son fils aisné, Bordet, Puch & son frère, avec environ quarante arquebouziers à cheval & dix-huict cens soldats, les deux tiers, pour le moins, du tout désarmés; le reste de sa cavalerie, l'ayans laissé en arrière, prindrent le devant pour atteindre à grandes iournées la Rochefoucaut, comme ils firent.

Il rejoint la Rochefoucauld.

Duras toutesfois ne perdit courage, & passant près sainct Iean d'Angély sans que le moine Richelieu (quoy qu'il fust acompagné de trois compagnies de cinquante hommes d'armes chacune) l'osast attaquer, fit tant que, dans le sixiesme iour, [il] atteignit la Rochefoucaut à Montmorillon, qui leur fut fermée du commencement & puis ouverte, en laquelle ils ne firent désordres quelconques, fors en quelques maisons de prestres & aux temples. Les habitans de ce lieu n'en eurent pas puis après si bon marché, ayans souffert de très grandes pilleries d'une compagnie de cinquante-cinq argoulets qui y furent envoyés par le comte du Lude, sous la conduite du sieur de Villeneufve la Comtesse (1), lequel y séiourna environ deux mois, y faisant mille maux. Ainsi commencèrent toutes ces troupes de tirer droit à Orléans, & nonobstant les menaces de Montpesat, ayans receu escorte du prince, qui leur envoya au-devant deux cornettes de reistres sous la charge du ritmestre Buno, avec quelque cavalerie françoise sous la charge de Genly, ils arrivèrent finalement à sauveté dans Orléans.

Dissémination des forces catholiques en Guyenne.

Nous avons dit que, au temps de la deffaite de Duras, Montpensier estoit à Bergerac avec le sieur de Ponts & de Candale, en intention de ioindre Burie & Monluc, prétendans aussi d'Escars & Ventadour se ioindre avec luy, comme ils firent. Mais voyant Montpensier qu'il ne restoit plus de forces de ceux de la religion en la Guienne qui méritassent d'y entretenir une telle armée, il fut advisé [de] retenir seulement une partie de leur armée, & de l'espandre çà & là, pour s'en ayder selon que la nécessité le requéroit, comme Montauban & autres lieux de Languedoc. Par ainsi Burie se tint au Bordelois, & Monluc fut renvoyé en Gascongne, qui s'en alla droit à Agen, pour favoriser entre autres choses le siége de Montauban, dont il estoit fort requis par ceux de Toulouse. Adonc toutes choses furent desbordées par la Guienne, & quant aux corps, & quant aux biens, & quant aux povres consciences de ceux de la religion, pillés, tués, forcés en toutes les sortes qu'il estoit possible d'imaginer à leurs ennemis, se desbordant Monluc, entre autres, iusques à ce poinct que si quelqu'un des magistrats d'Agen ou d'ailleurs, où il avoit puissance, entreprenoit d'ouïr les plaintes faites contre les pilleurs & meurtriers, il ne faisoit pas moins que le roy, leur interdisant d'en cognoistre, & en évoquant la matière à soy & à son conseil. Ce seroit une chose infinie de réciter par le menu les cruautés plus que barbares & non iamais ouïes commises en ce temps en divers lieux; mais il y en eut une entre autres que ie n'ay voulu obmettre, ayant esté commise en la personne d'un natif de Nérac, vaillant ieune homme de l'aage de trente ans, nommé le capitaine [du] Bosc. 1562.

Excès de Montluc à Agen.

Le capitaine du Bosc massacré.

Cestuy-ci donc s'estant pour quelques occasions départi du camp de Duras, lors qu'il sortit de Montauban, & s'estant rendu assés près de Nérac, en une sienne maison nommée à Gaian, y séiourna quelques trois sepmaines avec cinq ou six autres soldats qui l'avoient acompagné, de quoy finalement adverti Carles de Bozon, italien, apostat, que nous avons dit avoir esté establi gouverneur de la ville par Monluc, il ne faillit, estant acompagné de Sentaraille, gouverneur de Castel Ialoux et de la Sale, gouverneur du port de saincte Marie (1), de l'assaillir en ladite maison, à laquelle estant arrivé, après luy avoir donné la foy de ne luy messaire aucunement s'il vouloit sortir & venir parler à luy, il ne laissa toutesfois de se ruer sur luy & sur ses compagnons, ainsi sortis à fiance & sans armes, tellement qu'ils les tuèrent tous, horsmis du Bosc, lequel ayant receu plusieurs grandes playes & fait du mort, finale-

(1) Villeneuve-la-Comtesse, canton de Loulay (Charente-Inférieure).

(1) Voy. ci-dessus, page 229.

1562. ment ayant repris quelques forces, se traina en une autre maison champestre & plus prochaine de la ville, appartenante à un de ses amis, desquels estant visité & pensé secrètement iusques à estre prest d'estre guéri, Carles l'ayant descouvert, y envoya un sien lieutenant, aussi italien, avec autres soldats, pour le massacrer, lesquels, l'ayant trouvé au lict acompagné d'une sienne seur pleurant & se lamentant à merveilles, furent tellement esmeus & touchés en leurs consciences, qu'il ne s'en trouva qu'un qui eut le cœur de le frapper, luy donnant un coup de dague en tournant la face en arrière. Duquel coup ne pouvant mourir, finalement ce lieutenant prenant une coignée l'assomma à grands coups qu'il luy donna sur le front, en la présence de sa pauvre seur & autres ses amis, qui ne furent aussi sans danger d'y laisser la vie.

Quelques amies des affligés.

Ce neantmoins, Dieu ne laissa du tout les pauvres affligés pour son nom, leur ayant suscité entre autres aydes trois dames dont la mémoire doit estre recommandable à iamais pour les grandes charités qu'elles exercèrent. L'une & la première fut la royne de Navarre, vérifiant par effect le dire du prophète, « *que les roynes seroient les nourrissières de l'Eglise de Dieu* » (1), combien que pour lors elle fust bien menacée & intimidée, quelque royne qu'elle fust, en toutes les sortes, voire iusques à luy faire entendre qu'elle seroit divorcée par le pape, privée de son royaume & de tous ses biens, & condamnée pour le moins à perpétuelle prison. Quoy plus? Monluc enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il estoit un petit champignon accreu en peu de temps, osa bien dire publiquement « qu'il espéroit qu'ayant achevé en Guienne, le roy luy commanderoit d'aller en Béarn, où il avoit fort grande envie d'essayer s'il faisoit aussi bon coucher avec les roynes qu'avec les autres femmes, » parole vrayement digne d'un tel homme, mais trop indigne d'une telle royne & princesse, laquelle Dieu réservoit dès lors à la conservation de ses pauvres enfans en choses plus grandes encores, comme elle a monstré depuis iusques à la mort, se pouvant bien dire

La reine de Navarre.

(1) Esaïe, XLIX, 23.

à bon droict que ce a esté une perle très précieuse au monde, & l'une des plus acomplies roynes & princesses en bon esprit, piété & toutes rares vertus qui ayent iamais esté. Les autres deux furent madame d'Assier, fille de messire Galliot, grand maistre de l'artillerie de France, & mère du sieur de Cursol (1); & la troisiesme, madame de Biron (2), qui firent aussi toutes deux un merveilleux devoir de craindre plus Dieu que les hommes. Une quatriesme est digne d'estre ici nommée & conioínte aux autres, encores qu'elle fust bien moindre de qualité selon le monde, à savoir, une bourgeoise de Clérac, nommée madame Celier, niepce de feu Girard Ruffi (3), évesque d'Oléron, laquelle durant ceste guerre, coniointe avec une cherté si grande que la charge de bled se vendoit vingt francs, usa, depuis environ la mi-aoust iusques à la publication de la paix, de telle libéralité qu'elle nourrit tous les iours cinquante pauvres pour sa quotité, bailla à chacun des ministres nécessiteux qui s'y estoient retirés iusques au nombre de douze sols la sepmaine & un pain de huit sols, outre plusieurs grandes aumosnes extraordinaires & bien amples; & ne se trouva pas seulement ceste charité en ceste dame, mais en toute ceste ville-là, envers laquelle aussi Dieu usa d'une merveilleuse providence. Car ayant esté rançonnée, comme il a esté dit cy-dessus (4), par Burie & Monluc d'environ trente mille francs, elle servit depuis de retraitte à mille personnes de la religion pour le moins, lesquels nonobstant qu'un homme de labeur eust bien mangé, en la cherté qui fut pour lors, pour quatre sols de pain en un repas, furent ce neantmoins les bien receus & entretenus iusques à la fin de la guerre. Et, combien que le public exercice de la religion y eust cessé, si est-ce que les

1562.

Mmes de Crussol et de Biron.

La nièce de Gérard Roussel.

L'église de Clairac.

(1) Jeanne de Genouillac d'Acier, femme de Charles de Crussol, dont les quatre fils Antoine, Jacques, Charles et Galiot ont occupé, à des titres divers, une place éminente parmi les principaux appuis de la cause protestante au seizième siècle (*France protest.*, IV, 128).

(2) Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de Gontaut, baron de Biron.

(3) Gérard Roussel, abbé de Clairac, puis évêque d'Oloron, en Béarn. Voy. tome I, page 9.

(4) Page 231.

1562.

assemblées s'y continuèrent de nuict, voire iusques en quelques villages du territoire, dont il leur advint ce bien entre autres, qu'estant dit par l'édict de la paix que l'exercice de la religion demeureroit dans les villes où il se trouveroit avoir demeuré & estre pratiqué au septiesme de mars, ceste ville se trouva du nombre. L'Eternel grand Dieu, qui de sa grace a promis d'avoir pour agréable la libéralité exercée envers les siens, iusques à un verre d'eau froide, soit loué; bénite soit la mémoire de telles personnes à iamais.

Les hauts faits du capitaine Piles.

Davantage, comme toutes choses sembloient estre perdues en tous ces quartiers-là, quant à résister par armes à la furie de ceux de la religion romaine, Dieu suscita aux églises un libérateur qui fut le capitaine Piles (1), simple gentilhomme d'auprès de Bergerac, mais vrayement généreux & digne d'une perpétuelle louange que la mort indigne qu'il a depuis soufferte. à Paris, au massacre de la sainct Barthélemy, M.D.LXXII, ne luy sauroit oster, si plustost elle ne l'anoblit tant plus. Estant donques Piles venu à Orléans avec les compagnies amenées de Gascogne par Grammont, & entendant les ravages de Burie & Monluc en Guienne, se sentit tellement esmeu du désir de secourir sa patrie, qu'avec quelque nombre de soldats il partit d'Orléans, &, favorisé de Dieu en son voyage, bien long & bien dangereux, arriva dans Xaintes au mesme temps que Duras après sa desfaite, là où s'estant en vain essayé de persuader qu'on ne laissast point le pays du tout desnué de forces, profita si peu qu'il ne luy resta que six soldats. Ce nonobstant, il se résolut de mourir en la peine ou de soulager les églises comme il pourroit. Chacun donc prenant le chemin d'Orléans, luy septiesme se rendit en sa maison, prochaine de demi-lieue de la ville de Bergerac, où il y avoit garnison de ceux de la religion romaine, & d'où estoit sorti un peu auparavant le duc de Montpensier. Estant là, son premier dessein fut de s'enquérir le plus coyement, & cependant le plus diligemment qu'il luy estoit possible, où il y avoit de ceux de la religion, ne doutant point qu'il n'y en eust plusieurs de cachés çà & là; ce qui luy succéda si bien qu'en peu de temps quelques uns d'iceux se rendirent vers luy; ausquels il assigna leurs retraittes, se tenant en un lieu le moins qu'il pouvoit, & retournant quelquesfois en sa maison avec bonne intelligence pour s'assembler au besoin.

Piles à Bergerac.

Son faict ainsi commencé, ayant entendu que ceux de Bergerac se délibéroient de faire mourir quelques prisonniers qu'ils tenoient de la religion, il fit un acte vrayement héroïque, ayant assemblé trente soldats d'eslite, avec lesquels s'estant ietté à la despourveue dedans la ville, il estonna tellement la garde & toute la garnison à laquelle commandoit le sieur de Lauzun, voire toute la ville, ayant marché hardiment par le milieu d'icelle iusques à une sienne maison qu'il y a, qu'au lieu de l'assaillir ils l'envoyèrent supplier de sortir, luy offrans tout plaisir & service. Mais sa response fut « qu'au lieu de sortir il leur couperoit à tous la gorge, s'ils ne luy rendoient présentement tous les prisonniers qu'ils tenoient de la religion, » lesquels ils luy renvoyèrent aussi tost avec vivres pour son disner, & ainsi se retira chés soy. Le bruit de cest acte & de ce qu'il avoit souvent surpris & démonté quelques uns de Bergerac, sans toutesfois les avoir endommagés en leurs personnes, esmeut tellement tout le pays, qu'il fut poursuivi de toutes parts. Cela l'empescha grandement de faire son amas pour estre contraint de se retirer pour quelque temps. Mais il laissa autour de Bergerac un ieune & très vaillant gentilhomme, nommé le sieur de la Rivière (1), que Dieu luy avoit adioint par une singulière providence, comme les effects le monstrèrent puis après vrayement admirables. Son premier exploit & comme premier apprentissage aux armes, comme de celuy qui estoit sorti des escoles de Toulouse à la suite de Grammont, à Orléans, au commencement de ceste guerre, fut tel que s'ensuit.

Le sieur de la Rivière.

Le capitaine Rezat à Sainte-Foy.

Entre les capitaines de Monluc, il y en avoit un nommé Rezat, des plus meschans & exécrables hommes qu'il

(1) Armand de Clermont, baron de Piles, « dont les exploits, dit Mézeray, surpassent la croyance et presque la vertu humaine » (*France protest.*, III, 491). Il fut tué à la Saint-Barthélemy.

(1) *France protest.*, VI, 348.



1562. eſt poſſible; lequel, courant le pays pour piller & ravager tous ceux qu'il ſavoit eſtre de la religion, trouva façon, le quinzieſme de décembre, de ſurprendre la ville de ſaincte Foy ſur Dordongne, y ayant fait gliſſer ſix-vingts de ſes ſoldats en habit de payſans un iour de marché, leſquels n'oublièrent rien de leur meſtier de piller tout ce qui leur eſtoit bon. Sur ceſt effroy, la plus part de ceux de la ville reſtans de la religion ſe ſauvèrent par-deſſus les murailles, les autres furent ſurpris, & notamment le miniſtre, nommé Cruſeau (1), qui furent tous mis entre les mains d'un certain prévoſt fait à la haſte, que Rezat avoit touſiours en ſa ſuite, ſe vantant de luy avoir fait pendre pour le moins ſept cens hommes de la religion depuis ces guerres, & faiſant bien ſon conte d'en faire autant le lendemain à tous ces pauvres priſonniers, & notamment au miniſtre, lequel, après infinies riſées & blaſphémes, il tenoit enferré au pied d'un lict.

Le ministre Cruseau.

Comment la Rivière s'empare de la ville.

Mais Dieu en avoit autrement ordonné, s'eſtans ceux qui s'eſtoient ſauvés de la ville retirés dans une grange, où ils délibéroient de trouver les moyens de rentrer; mais ceſte délibération euſt eſté en vain ſans que Dieu leur envoya la Rivière, lequel ayant ouy le bruit de la ſurpriſe de ſaincte Foy, & deſcouvert que quelques uns parloient d'y rentrer, ſe rendit auſſi toſt à ceſte grange, où il trouva peu d'hommes, & la plus part ayant peu de courage, quelque choſe qu'il leur diſt & promiſt. Ce neantmoins, réſolu d'y mourir ou d'y entrer, acompagné de trois arquebouziers ſeulement, & de quatorze arbaleſtriers à la façon du pays, & de quelques païſans avec des fourches, il fit ſi bien que, poſant ſes eſchelles en lieu propre, luy & ſes gens entrèrent ſans eſtre deſcouverts, iuſques à ce qu'eſtans aſſés près de la place où eſtoit aſſis le corps de garde de Rezat, un de ſa ſuite, par meſgarde, délaſcha ſon arquebouze. La Rivière, ſur cela, ne perdant ni ſens ni courage, commença de crier par la rue, comme s'il euſt eu grand ſuite, qu'on menaſt ſoixante arquebouziers d'un coſté & cinquante de l'autre, & donna ſi furieuſement dans ce corps de garde que tantoſt il fuſt mis par terre ſans qu'un ſeul en eſchappaſt. 1562.

Les ſoldats, d'autre part, qui eſtoient par les maiſons, ayans ouï ce premier cri, & penſans la ville eſtre pleine d'ennemis, ſe contenoient en leurs maiſons, ayant commandé la Rivière à ſes gens, après la deffaite du corps de garde en la place, de ſe tenir cois & ſans dire un ſeul mot, en quoy il fut tellement obey, qu'on euſt dit que ce qui eſtoit advenu n'eſtoit qu'une farce. Cela fit penſer à Rezat & à ſes gens qu'il y avoit en cela quelque ſecret pour les attrapper au ſortir des maiſons, & les retint encores plus d'une heure, iuſques à ce que quelques uns commencèrent à ſortir, tirans droit à la place, pour ſavoir qui c'eſtoit, là où au prix qu'ils arrivoient ils eſtoient mis en pièces iuſques à un bon nombre. Adonc la Rivière & ſes gens prindrent hardieſſe d'entrer aux maiſons & de fouiller ſans eſpargner aucun des ennemis. Rezat, en ceſt effroy, n'ayant conſeil, force ne courage, non plus qu'un brigand qui ſe voit entre les mains de la iuſtice, ayant oſté les fers au miniſtre, commença de l'appeler monſieur, & de ſupplier celuy auquel le iour de devant il avoit tant dit & fait d'outrages, & mis la corde au col; lequel luy ayant fait une grande remonſtrance de ſes cruautés, & ramentu une reſponſe qu'il luy avoit faite le ſoir de devant, lors qu'on luy diſoit qu'on le feroit pendre le lendemain, à ſavoir « *que peut-eſtre leur mort leur eſtoit plus proche que la ſienne*, » luy promit de s'employer fidèlement à luy ſauver la vie, comme de faict il en pria bien fort la Rivière, qui eſtoit entré dans la chambre l'eſpée au poing, de ſorte qu'il fut baillé en garde, pour adviſer puis après ce qu'on en feroit. Mais ſur le midi, il ne fut poſſible de retenir les ſoldats qu'ils ne le tuaſſent & trainaſſent par la rue, comme auſſi ſon enſeigne & ſon prévoſt. Par ainſi fut délivrée ſaincte Foy pour ce coup, en laquelle furent tués environ quatre-vingts des ſoldats de Rezat, le reſte ayant eſté caché & ſauvé puis après par les habitans, auſquels ils en firent pauvre récompenſe.

Lâcheté de Rezat.

Or n'eſtoit tenable ceſte ville-là

(1) Jean Cruseau, d'abord ministre au bourg Saint-Pierre, s'était réfugié à Sainte-Foy à la suite de la défaite de Vergt (*Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 297; XII, 257).

1562. pour s'y enfermer & réfifter à quelque grande force. S'eftant donc retiré la Rivière, & penfans bien les habitans que Burie & Monluc tafcheroient de fe venger de ce que deffus, ils pourveurent à leurs affaires, les adouciffans par préfens qui leur fervirent plus que leurs remonftrances, combien qu'à la vérité ce faict ne leur peuft eftre nullement imputé ; mais le fénefchal ne faillit quatre iours après d'y entrer avec bonne troupe, en intention de leur faire du mal, ce qu'il euft exécuté, n'euft efté qu'il entendit que Piles n'eftoit pas loin, qui le vouloit venir voir, [ce] qui fut caufe qu'il en deflogea de nuict fans trompette.

Burie et Montluc ravagent le pays.

CEPENDANT Burie & Monluc, l'un eftant à Bordeaux & l'autre à Agen, oyans ces chofes, dépefchèrent quelques enfeignes de gens de pied en ces quartiers-là, pour courir fus à tous ceux de la religion qui feroient contenance de s'y raffembler, de forte que tout le pays d'entre fainƈte Foy & Bergerac eftoit ravagé d'une eftrange façon. La Rivière ne pouvant endurer cela, alloit de nuict de village en village, cerchant des hommes de bonne volonté, defquels ayant recueilli un bon nombre, & adverti que le capitaine la Sale eftoit logé avec trois cens foldats au village de Caftain, fe délibéra de les affaillir, menant avec foy fix-vings payfans de fort bonne volonté avec douze bons foldats, avec lefquels arrivé en pleine nuict au village & ayant départi fa troupe en deux, afin qu'allant exploiter l'un d'un cofté & l'autre de l'autre, puis après ils fe rencontraffent, fit fi bien qu'ayant entièrement furpris les ennemis, il y en demeura fur la place iufques au nombre de fept-vingts fans que la Rivière perdift un feul des fiens ; mais il y eut du défordre qui empefcha que la Sale & le refte de fes gens ne fuft entièrement deffait. Car les foldats, au lieu de fe renger à leur chef, comme il leur avoit commandé, s'amufèrent au butin, [ce] qui fut caufe que la Rivière, pour les tirer de là, & pource qu'ils eftoient las, fut contraint de fe retirer devant iour en defroute au fauxbourg de Bergerac, dit de la Magdeleine.

Nouveaux exploits de la Rivière.

CEPENDANT autres cinq compagnies qui eftoient logées à l'entour, ayans ouy l'alarme de Caftain, s'eftoient affemblés & mis en bataille, & ainfi fe tindrent iufques au iour qu'il leur arriva de renfort une cornette de cavalerie qui eftoit la compagnie du prince de Navarre, laquelle fe mit auffi en bataille avec eux. La Rivière, d'autre part, pour eftonner ceux de la ville, fit fonner le toxin dès l'aube du iour en fon fauxbourg de la Magdeleine, auquel non feulement plufieurs payfans accoururent, ne fachans que ceux de dedans fuffent de la religion, mais auffi deux hommes d'armes de la compagnie du comte du Lude s'y rendirent, lefquels y furent arreftés. Adonc la Rivière, monté fur l'un de leurs chevaux, & armé de leurs armes, s'en vint droit recognoiftre au vray les ennemis iufques au bourg de Gardères, ayant trouvé deux foldats en chemin qui venoient du pillage, l'un defquels il tua & l'autre ayant baillé l'alarme à Gardères, fut caufe que tous fe mirent foudain en bataille. Adonc la Rivière, faifant femblant d'eftre des leurs en levant la main pour demander affeurance & leur demandant le capitaine Peyrelongue, les amufa tellement, s'approchant & fe reculant, encores qu'on luy tiraft force arquebouzades & qu'il fuft pourfuivi de quatre argolets, que, la nuict approchant, ils demeurèrent en merveilleufe refverie, & luy s'en retourna avec fes gens audit fauxbourg de la Magdeleine, en délibération d'affaillir fes ennemis audit lieu des Gardères, fur la minuict ; mais y ayant trouvé fix corps de garde, il fut d'advis de fe retirer, ce qu'il fit tout coyement, attendant le iour, lequel eftant apparu, & les ennemis s'eftans montrés tous enfemble en bataille au milieu d'une plaine, à favoir cinq compagnies de gens de pied avec une cornette de cavalerie & nombre d'argolets, la Rivière, fe voyant comme perdu, monftra bien qu'il eftoit homme de cœur & d'entendement, commandant foudain à fes foldats que marchans en bataille, & paffans à couvert par derrière un prochain village qui fe trouva fort à propos, ils paffaffent la Dourdongne comme ils pourroient, là où Dieu voulut que quelques bateaux fe trouvèrent comme à poinct nommé ; mais le principal poinct de cefte rufe fut qu'il avoit commandé à un trompette (qu'il avoit expreffément avec foy pour faire penfer de nuict qu'il avoit de la cavalerie) qu'il fe

Comment il passe la Dordogne.



1562. tinſt derrière le village, ſonnant inceſſamment iuſques à ce que ſes gens fuſſent paſſés. Luy cependant, bien monté, s'approchant à la portée d'une arquebouzade à la vue des ennemis qui s'eſtoient arreſtés au ſon de la trompette, eſtimans qu'il y avoit quelque cavalerie en ce village en embuſcade, eſtans auſſi déceus par le récit de quelques uns de leurs argolets, leur ayans rapporté avoir veu trois cens chevaux là où il n'y en avoit pas un, les amuſa ſi longtemps, tirant la piſtole à coup perdu, leur diſant outrages & voltigeant puis çà & puis là comme s'il les euſt voulu attirer au fauxbourg, que ſes gens eurent tout loiſir de paſſer. Quoy fait, piquant à bon eſcient, il paſſa le dernier avec ſon trompette, laiſſant ſes ennemis déſeſpérés de deſpit, leſquels, s'approchans peu à peu du fauxbourg, & deſcouvrans la ruze dont on les avoit trompés, s'en vengèrent ſur les pauvres innocens. La Rivière, d'autre part, ayant fait eſcarter ſes gens ſelon qu'il ſavoit leurs retraittes, le lendemain ſe retira à Boeſſe (1), pour aller trouver Piles, auquel voyage il fut en très grand danger, ayant eſté amuſé à Biron (2), dont il ſe ſauva par-deſſus les murailles avec un autre ſoldat.

Un hardi coup de main.

En ces entrefaites, Piles, raudant çà & là avec quelques ſoldats par le pays d'Agenois & de Périgort, adverti qu'en un lieu nommé Montagnac (3), diſtant de Biron d'une lieue, il y avoit une cornette de ſix-vingts chevaux légers que le capitaine Montcaſſin conduiſoit en France pour le duc de Guiſe, délibéra de l'aſſaillir la nuict, s'eſtant acheminé avec quinze chevaux & quinze arquebouziers de pied ſeulement, & penſant trouver les ennemis endormis. Mais il ne peut ſi bien faire qu'il ne fuſt deſcouvert par une ſentinelle & que la trompette ne donnaſt l'alarme, ce qui eſtonna tellement les quinze arquebouziers à pied, qu'ils s'enfuirent auſſi toſt. Ce neantmoins, Piles, conſidérant ce que peut faire la célérité en tels actes, donna dedans le village de telle roideur qu'il enfonça ceux qu'il rencontra des premiers, entre leſquels s'eſtant trouvé leur chef Montcaſſin, combatant à cheval avec deux eſpées & auſſi toſt tumbé mort par terre d'un coup de piſtole, les autres perdirent incontinent courage, tournans bride, & en demeura quinze ſur la place, deſquels Piles emmena les chevaux qui luy ſervirent bien depuis; car auparavant il n'avoit cheval qui valuſt. 1562.

La Rivière blessé.

Quelque temps après, Piles eſtant allé à Eymet, ville d'Agenois, où il y avoit pluſieurs favoriſans à la religion, la Rivière, s'eſtant mis en chemin pour ouïr nouvelles de Piles, mal monté & ayant ſeulement un collet de buffle, fut rencontré & chargé de vingt chevaux, verſé par terre, & ſaiſi après avoir receu un coup de piſtole aux reins le perçant tout outre, & en ceſt eſtat mené par eux par-deſſus un petit pont ſur la rivière du Drot (1), pour gagner un village prochain; mais paſſant ſur le pont, il reprint tel courage, qu'eſchappant à ceux qui le ſouſtenoient ſous les bras, il ſe lança dans la rivière, nageant entre deux eaux, iuſques à ce que n'en pouvant plus, il apparut & s'arreſta ſur un des coſtés de la rivière. Quoy voyans, ſes ennemis le pourſuivirent longtemps à coups perdus de piſtoles; mais Dieu voulut qu'il ne fut iamais atteint, & craignans ceux qui le pourſuivoient d'eſtre deſcouverts par ceux d'Eymet, où ils ſavoient que Piles eſtoit, ſe retirèrent, eſtimans qu'auſſi bien ne pouvoit-il faillir de mourir bien toſt.

Il va rejoindre Piles.

La Rivière, ſorti de l'eau, & grandement foible pour le ſang qu'il avoit perdu & le grand travail qu'il avoit ſouffert, tomba en une autre difficulté, trouvant les portes fermées à Eymet, & n'oſant ſe nommer à la ſentinelle, d'autant qu'il ne ſavoit pas pour certain que Piles fuſt leans. Mais finalement ayant prié qu'on euſt pitié de luy ainſi bleſſé & le priſt priſonnier, il fut mené à Piles, lequel le voyant en ſi piteux eſtat le ſecourut comme il peut, mais non pas comme il euſt déſiré & comme la néceſſité le requéroit, eſtant contraint de partir d'Eymet ceſte nuict-là meſme, s'il n'euſt voulu eſtre enveloppé & à la merci de ſes ennemis. En ſomme donc ſa playe fut bandée le mieux qu'on peut, & ainſi ayant mangé quelque peu, Pi-

(1) Boisse, canton d'Issignac (Dordogne).
(2) Biron, canton de Montpazier (Dordogne).
(3) Montagnac-sur-Lède, canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

(1) Le Dropt, affluent de la Garonne.

1562. les le porta en croupe iufques au lieu de leur retraitte, dont il trouva moyen de le rendre à Pardaillan, où il fut tellement penfé que dedans le dix-feptiefme iour il fut hors de danger & en eftat de porter les armes, ayant efté cependant porté un laquais en terre par fantafie, pour faire courir le bruit que la Rivière eftoit mort & enterré.

Surprise de Mussidan.

ADONC Monluc, refveillé par les nouvelles de ces eftranges exploits, délibéra de lever forces de toutes parts & de faire tous fes efforts pour les avoir, ou pour le moins les déchaffer entièrement de tout le pays. Piles, entendant cela, & voyant bien que n'ayant forces fuffifantes pour faire tefte à fon ennemi, il faloit qu'il vuidaft le pays, ou bien qu'il euft quelque lieu tenable pour la retraitte de luy & de fes gens, choifit pour ceft effect Mucidan (1), ville de Périgort, comme eftant affés forte & non mal aifée à avoir par intelligence avec quelques uns de la religion de ceux de dedans. Suivant donc cefte réfolution, environ la mi-ianvier mille cinq cens foixante trois, ayant pratiqué quelques uns de ceux-là, qui l'affeurèrent que ni ceux de la ville ni la garnifon du chafteau ne faifoient garde ni fentinelle de nuict comme ne fe doutans de rien, y entra luy trentiefme feulement avec des efchelles qui luy furent tendues, & ayant entendu que ceux de la garnifon du chafteau, qui avoient veillé iufques à minuict à danfer & yvrongner, eftoient endormis comme pourceaux, au lieu de fe tenir caché & d'attendre, comme il avoit auparavant délibéré, que le iour venu les foldats defcendiffent en la ville à leur manière acouftumée, délibéra de pourfuivre fa pointe. Sur le champ donques ayant attaché deux longues efchelles enfemble, affés grandes pour atteindre en un endroit où il y avoit un feul créneau plus bas que le refte des murailles du chafteau extrêmement hautes, quoy que la montée fuft très haute & effroyable, & que les efchelles fuffent dreffées fi droites pour atteindre iufques au lieu qu'il n'euft falu qu'un feul petit enfant pour les renverfer, monta toutesfois luy quinziefme feulement, s'eftant rompue l'efchelle fous celuy qui monta le dernier; & luy fuccéda cefte entreprife fi heureufement que, fans réfiftence aucune, il fe fit maiftre du chafteau & de tout ce qui eftoit dedans, & par conféquent de la ville, dans laquelle foudain accoururent tant de gens de la religion pour y eftre en feureté, qu'il fut contraint d'en renvoyer, n'en ayant retenu que fix cens, pource que le lieu n'en requéroit pas davantage pour fe garder; & n'oublia auffi Piles de fe fournir de vivres, poudres & autres chofes néceffaires, courant tout le pays circonvoifin.

1563. 15 janvier.

Le prieuré de Sourzac.

MONLUC, adverti & bien efbahi de cefte furprife, fe mit à faire amas de gens auffi toft, commandant au fénefchal de Périgort de faire le femblable de fon cofté, ce qu'il fit, & penfant bien avoir l'honneur d'avoir gagné Mucidan fans en rien mander à Monluc, fe vint loger avec fix-vingts chevaux & autant de gens de pied au prieuré de Sourzac (1), à un quart de lieue de Mucidan, place très forte fans canon, & dès le lendemain, s'affeurant que Piles, eftant faible de cavalerie, n'oferoit fortir de fon fort ni mettre aucun de fes gens aux champs, fit monter fes gens à cheval, dès le matin, pour tirer vers la ville. Piles, d'autre cofté, adverti de l'arrivée du fénefchal à Sourzac, eftoit forti de Mucidan auffi toft que luy, avec trente-deux chevaux & quatre-vingts hommes de pied feulement, en intention de luy faire une bravade, & ne favoient rien les uns des autres. S'eftans donques defcouvertes ces deux troupes de Piles, la cavalerie du fénefchal ayant mis fes gens de pied en embufcade dans un moulin, par-devant lequel Piles devoit paffer, s'avança : Piles, d'autre part, ayant rengé fes gens & marchant peu à peu, envoya quatre chevaux pour recognoiftre l'ennemi, lequel ne les eut plus toft aperceus, eftimans avoir defià Piles fur les bras, qu'ils prindrent la fuite droit à Sourzac. Cela donna courage à ces quatre chevaux de les pourfuivre, & à Piles d'aller après au grand galop pour attrapper les plus mal montés, le refte fe fauvant dans Sourzac, fans fe foucier que deviendroit leur embufcade. Cependant l'infanterie de Piles

(1) Mussidan, à cinq lieues N. de Bergerac.

(1) Sourzac, canton de Mussidan.

1563. arrivée au moulin, après avoir tiré quelques arquebuzades (de l'une desquelles l'un des meilleurs soldats de Piles fut tué), ne fut pas sans danger; ce neantmoins, ils se retirèrent en lieu de seureté, & Piles les estant venu recueillir, ils tirèrent tous ensemble droit au moulin, duquel pas un ne sortoit qu'il ne fust aussi tost frappé, & finalement le feu y estant mis, tout le reste y brusla. Ainsi fut abandonné Sourzac par le sénéschal en plus grande diligence encores qu'il y estoit venu, & ne comparut personne depuis pour assiéger Mucidan.

Piles à Bergerac.

CELA donna courage à Piles d'entreprendre sur Bergerac, distant à quatre grandes lieues de Mucidan, espérant d'y entrer & de les surprendre la nuict, pour avoir trouvé moyen de faire faire une clef propre à ouvrir une des portes de la ville. Et de faict, il y arriva à poinct nommé sans estre aucunement descouvert, avec deux cens hommes qu'il iugeoit estre nombre suffisant pour exécuter ceste entreprise; mais estant advenu que la clef se rompit en la serrure ainsi qu'on la vouloit tourner, il s'en retourna sans rien faire, favorisé toutesfois par une singulière providence de Dieu, estant vraysemblable que luy & ses gens se devoient perdre. Car, outre ce qu'une partie des siens estoit demeurée de lassitude par les chemins, de sorte qu'il ne se trouva que soixante-dix hommes arrivans à ladite porte, & qu'ils estoient tous si mouillés, qu'ils eussent eu grand'peine à faire prendre feu à leurs arquebouzes, il eust rencontré audedans de la ville trois corps de garde plus forts que luy, & de gens qui ne se fussent pas laissés batre sans coup frapper, comme depuis ils le monstrèrent bien.

Nouvelle tentative.

PILES donc s'en retourna pour ce coup sans rien faire. Mais se voyant accreu de nombre de soldats qui luy venoient à la file, comme au contraire ceux de Bergerac, estans en garnison au commencement iusques au nombre de trois cens hommes, se diminuoient, pour avoir esté quelques uns estonnés après l'entreprise descouverte, ayant esté trouvée la clef rompue dans la serrure, il se délibéra de redresser son entreprinse par un autre moyen, ayant nouvelle intelligence avec un de la ville qui avoit sa maison sur les murailles, en laquelle il devoit faire une ouverture capable pour y faire entrer un homme du coup. Suyvant donc ce dessein, le douziesme de mars il ne faillit de s'y trouver & d'y entrer, nonobstant qu'ils eussent esté incontinent descouverts par la sentinelle, qui donna l'alarme, de telle sorte que les corps de garde se trouvèrent prests. Ce neantmoins, Piles donna dessus, & voyant d'autres gens qui survenoient à la file du corps de garde qu'il avoit trouvé le premier, mit quelques uns de ses gens au-dessus & entre deux qui tuoient les survenans sans grande résistence, d'autant qu'ils ne venoient en troupe, ioint qu'il avoit donné ordre devant que d'entrer, afin d'empescher que les corps de garde ne s'entresecourussent, que les gouiats & chevaux avec le trompette se remuoyent & faisoient grand bruit par dehors à l'entour de la ville. Par ce moyen, finalement ce corps de garde fut deffait, & conséquemment les deux autres, combien que ce ne fust sans se bien défendre. 1563.

Un curé capitaine.

EN ces entrefaites, le capitaine, qui estoit aussi nommé Puch, ayant rallié septante soldats, gagna hastivement le chasteau; &, d'autre part, le curé de Bergerac, qui faisoit aussi du capitaine, se ietta avec trente soldats dans une forte tour de la ville. Ainsi se passa la nuict, ayans esté mis au fil de l'espée tous les soldats qui ne peurent gagner la tour ou le chasteau. Le iour venu, Piles ayant fait repaistre ses gens, & voyant que ceux de la tour ni ceux du chasteau ne se vouloient rendre, assaillit les uns & les autres, dont l'issue fut telle qu'en peu de temps, la tour estant sappée accabla tous ceux qui estoient dedans excepté le curé, lequel estant trouvé vif & peu blessé, fut aussi tost pendu comme il méritoit, ayant esté de tout temps un très meschant homme; & quant au chasteau, ayant esté prise la basse cour, le capitaine & ses gens, contraints de se sauver dans une tour où il n'y avoit vivres ne munition, se rendirent à merci, qui fut telle que pas un n'en eschappa; après laquelle exécution Piles se retira en sa place de Mucidan, la fortifiant tous les iours de gens & de vivres.

MONLUC, entendant ces nouvelles du tout inespérées, dépescha aussi tost le capitaine Peyrot, son fils, pour assiéger Mucidan avec trois pièces de

1563. canon qu'on faifoit amener de Bordeaux ; mais, devant que le tout fuft preft, ayant receu nouvelles expreffes de la paix, il les fit entendre à Piles, lequel finalement fe retira en fa maifon, ayant efté l'édict publié à Bordeaux.

L'HISTOIRE DE LA VILLE DU MONT DE MARSAN MÉRITE D'ESTRE MISE A PART.

1561. Mont-de-Marsan.

Ainsi donc, l'an M.D.LXI., le dimanche cinquiefme d'avril, après Pafques, d'autant qu'un certain auguftin, nommé Clément, avoit prefché purement le carefme en la ville du Mont de Marfan, eftant en cela favorifé de quelques uns des magiftrats & de quelque nombre des habitans, un nommé Doumenge de Nifmes, fieur de Remingan (1), de fa propre authorité amena pour prefcher au contraire un certain cordelier, & nonobftant la défenfe des magiftrats, ayant la faveur du menu peuple, le fit prefcher, avec un grand danger de fédition, fi les plus fages n'euffent cédé à la furie du peuple. Informations de ce faict ayant efté prinfes & envoyées à la cour, il fut mandé audit de Nifmes qu'il fe gardaft d'y retourner fur peine de la vie, ce qui le retint pour quelque temps. Mais, au mefme mois d'aouft enfuivant, il fit encores pis, acompagné de Iean Fourc, lieutenant du fénefchal, ayant affailli à coups de pierres ceux qui retournoient des prières, adiouftant auffi les calomnies acouftumées, à favoir « qu'ils venoient de paillarder par charité, » comme telles gens ont acouftumé de parler. Ce neantmoins, on ne laiffa pour cela de pourfuivre les affemblées ; quoy voyant & fe fentant appuyé des nouveaux magiftrats qui eftoyent pour lors l'unziefme d'octobre, fit fonner un toxin de nuict qui caufa une grande efmotion du peuple, & d'abondant eut ce crédit que plufieurs de ceux de la religion, fans aucune information, furent mis en prifon, & les autres affignés comme coulpables. Outre tout cela, fit venir en la ville Regnault de Flamareux, fieur de Vivau & fénefchal, avec forces, ayant premièrement fait entrer un nommé de Iunca, très mefchant homme, avec nombre de foldats, auffi gens

Domingue de Nismes, sieur de Remingan.

Les assemblées calomniées.

1561. de bien que luy, qui commirent mille infolences, & finalement folicitèrent Burie de leur envoyer un prévoft des marefchaux, efpérans par ce moyen de faire mourir ceux qu'il leur plairoit. Mais Burie, au lieu de ce faire, manda aux magiftrats qu'ils euffent à faire vuider les foldats de la ville, ce que force leur fut d'exécuter quant aux foldats ; mais, quant aux prifonniers, ils ne peurent avoir autre iuftice, finon que les portes des prifons leur furent ouvertes, fans donner aucune fentence pour ni contre eux. De quoy advertie, la royne de Navarre, à qui la ville & païs appartient, les en reprint aigrement par letres, leur enioignant de ne troubler aucunement ceux de la religion en l'exercice d'icelle, & mefme fit entrer au chafteau le capitaine d'iceluy, natif du lieu, lequel y arriva le vingthuictiefme de décembre audit an, pour remédier à toutes efmotions.

La reine de Navarre intervient.

Advint au mefme temps que quelques uns de divers endroits s'eftans affemblés, alloient çà & là abatans les images. Ce qu'ayans entendu ceux du Mont de Marfan, prévoyans bien que leurs adverfaires ne faudroient de fe prévaloir de cefte occafion, advertirent les magiftrats d'y pourvoir, leur confeillans de ferrer les images & ornemens du grand temple, afin de pouvoir mander aux troupes de ces abateurs d'images que ce qu'ils prétendoient faire en la ville eftoit defià faict. Mais les magiftrats, n'ayans trouvé cela bon, fouffrirent que ces gens entrèrent dans la ville, là où tout fut rompu comme ailleurs ; mais, quant aux ornemens d'or & d'argent, ils les baillèrent au poids entre les mains du maire, comme appert par l'inventaire fur ce fait. Alors lefdits de Nifmes, de Iunca & leurs adhérans, fe fervans de cefte occafion, firent un faux procès-verbal, contenant que vingt-fept hommes avoient efté meurtris à l'entrée de ces rompeurs d'images. Cela envoyé par eux à la cour fut caufe de grands maux nonobftant l'édict de ianvier, comme il fera dit en fon lieu. Cependant il en fut fait autant aux images de Léavardan (1), Chalore (2), d'Aire, ville épifcopale,

Les abatteurs d'images.

(1) Ne faudrait-il pas lire de Mesmes, sieur de Ravignan? Voy. ci-dessus, page 229, et *France protest.*, VII, 393.

(1) Lavardens, canton de Jegun (Gers).
(2) Castelnau-de-Chalosse, canton d'Amou (Landes).

1562. & du Mas d'Aire, où il y avoit une image célèbre, nommée sainċte Quintère, & s'y trouva bonne somme d'or & d'argent en calices & autres ornemens avec la chasse d'icelle, le tout remis & déposé entre les mains du magistrat. Sur ce fait, encores que les habitans n'en fussent aucunement coulpables, ce neantmoins Burie & Monluc, sous couleur de leur commission, ne faillirent à mander à Flamareux, séneschal, qu'il eust à se transporter en la ville avec forces, en délibération de faire de ceste église comme des autres, c'est-à-dire d'exterminer & destruire tout sous couleur de faire iustice des briseurs d'images.

Arrivée du sénéchal.

Le séneschal donques y arriva avec ceste bonne volonté le 10. mars 1562, acompagné de beaucoup de gens & nommément du Cadet d'Ayssieu, des sieurs de Tampoy, Castillon & plusieurs autres, outre le capitaine Iunca, & ceux qui les attendoient en la ville, & leurs adhérans. Leur premier exploit fut la saisie du chasteau, où ils entrèrent, prindrent les armes qui y estoient, & pillèrent tout ce que bon leur sembla, feignans de chercher quelques meurtriers qu'ils disoient s'y estre retirés, & lors furent faits prisonniers un appellé Guillaume des Portes, dit Viset, valet de chambre du seigneur prince de Navarre, avec un autre nommé de Sist. Ils saisirent aussi un nommé Giraud d'Arpeyan, huissier de la royne de Navarre & concierge du chasteau vieil, dont ils chassèrent sa femme & ses enfans, y mettans un autre concierge à leur appétit. Ils empoignèrent aussi le frère dudit Giraud, nommé Claude; & le lendemain, au lieu de souffrir que ceux de la religion fortissent dehors la ville pour aller aux prières à leur manière acoustumée selon l'édiċt de ianvier, dont ils faisoient instance au séneschal, ils commencèrent à fouiller toutes les maisons batans hommes & femmes avec gros bastons cloués qu'ils appeloient leurs espoussettes, de sorte que ceux de la religion, pour la plus part, furent contraints de se retirer, quittans leurs femmes & enfans.

Guillaume Desportes, de Sixt.

Giraud d'Arpeyan.

Tost après, à savoir, le dixseptiesme dudit mois de mars, arriva d'abondant une partie de la compagnie du sieur prince de Navarre pour tenir main forte à un prévost nommé Brison, natif de la Roche-chalès, qui se disoit estre de la religion, mais de telle conscience que ceux-là qui le mettoient en besongne. Par ce moyen, les prisonniers exécutés furent Claude Grenier & Giraud Forest, le 30. dudit mois. Et le lendemain, Giraut d'Arpeyan, huissier de la royne, de Sist, & conséquemment Iean de la Roque & un arbalestier, qui eurent les testes tranchées, puis furent mis en quartiers, ayant esté toutesfois permis au ministre nommé du Bedat, & [à] un diacre nommé Arnauld de Gourgne de les visiter & consoler aux prisons, ce qu'on leur permettoit expressément pour donner à entendre au peuple qu'on n'en vouloit point à la religion, mais que seulement on punissoit les rompeurs d'images (1). Ceste compagnie de gens d'armes toutesfois estoit composée de gens modestes, & lesquels y ayans séiourné environ quinze iours seulement s'en partirent, blasmans ce qu'ils avoient veu faire sous ombre de iustice, & voulans payer leurs hostes. Mais le séneschal & ses adhérans, ne demandans qu'à destruire du tout & par tous moyens ceux ausquels ils en vouloient, ne le voulurent souffrir. Mais le séneschal & ceux qui s'en servoient, non contens des susdites exécutions, mirent encores en prison sans charges ni informations tous ceux de la religion qui restoient dans la ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des parroisses d'alentour qu'ils peurent assembler, le tout aux despens de ces pauvres gens, & fit tant ledit de Nismes qu'un de la Ville-neufve en Marsan (2), des plus affeċtionnés à la religion, nommé Estienne Perisaut, fut exécuté, l'ayant accusé d'avoir dit « qu'il mettroit le feu en l'une de ses métairies. » 1562.

Jean de la Roque.

Etienne Périsaut.

Finalement le séneschal, voyant qu'il ne restoit plus guères en la ville à butiner, s'en alla, y faisant venir une compagnie de gens de pied sous le capitaine Blanc-castel, vray brigand, lequel avec ses gens, non content de faire toutes les extorsions à luy possibles dans la ville, espargnoit aussi peu les champs, tesmoin un aċte commis le vingthuiċtiesme de septembre, en la maison d'un riche laboureur du village de Brocas (3) en

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 664.
(2) Villeneuve-de-Marsan, à quatre lieues de Mont-de-Marsan.
(3) Brocas, canton de Labrit (Landes).

1562. Marſan, de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il ſe ſaiſit meſmes de la perſonne d'iceluy, nommé Pierre Seuries, homme remarquable entre tous ceux de ſon aage de ſa qualité, d'autant qu'avec la preud'hommie dont chacun luy rendoit teſmoignage, il eſtoit docte és letres grecques & latines. Ce neantmoins ſon procès luy fut fait par un prévoſt nommé Pargade, qui le condamna à eſtre pendu, comme il fut, après avoir rembarré publiquement deux cordeliers qu'on luy avoit baillés pour le deſtourner, leſquels ayant rendus muets, comme on le menoit au ſupplice il ſe print à chanter le 16. pſeaume, lequel achevé, il fit ſes prières tout hautement avec grandes exhortations qu'on ne luy voulut laiſſer achever, & ainſi rendit l'eſprit à Dieu. Il en fit auſſi mourir d'autres de meſme façon, entre leſquels n'eſt à oublier un nommé Pierre de Caſtelialoux, pour s'eſtre marié après avoir renoncé à la preſtriſe. Brief, un an durant, & longtemps puis après, ce brigand exerçant toutes oppreſſions à luy poſſibles, voire iuſques à ce poinct, que le ſieur de Marchaſtel revenant après la paix en ſa maiſon, au mois de mars 1563., il fit ſonner le toxin ſur luy, & ayans eſté pris deux de ſes gens à Ville-neufve de Marſan, l'un d'iceux, après quelque coup d'eſpée receu, fut enterré tout vif, & l'autre fut pendu, eſtant condamné encores pluſtoſt qu'accuſé par la bouche dudit Blanc-caſtel (1).

Pierre Seuriès. — **Pierre de Casteljaloux.** — 1563.

1562. Un autre cas notable advint en la ville de Caſeras (2) en Marſan, au mois d'aouſt 1562. En laquelle une ieune femme de la religion, nommée Ianne de la Gora, femme d'un nommé Falques d'Ouzery, ſe voyant preſſée de quelques ſoldats de la religion romaine la voulans violer, aima mieux ſe ietter par une feneſtre, & ainſi mourut (3).

Jeanne de la Gora.

Angoulême. L'Édict de ianvier ayant eſté publié à Angouleſme, ceux de la religion commencèrent à prendre un merveilleux accroiſſement ſans aucun remuement toutesfois, iuſques à ce que le ſieur comte de la Rochefoucaut, eſtant mandé par le prince ſon beau-frère, fut parti pour aller à Orléans avec ſes troupes, qui fut le huictieſme d'avril 1562. Mais incontinent après ſon partement, le ſieur de Martron, oncle dudit ſieur de la Rochefoucaut & ennemi iuré de ceux de la religion, ſolicité par ceux de la religion romaine, qui luy obtindrent letres du cachet par leſquelles il luy eſtoit mandé de ſe ſaiſir de la ville & chaſteau d'Angouleſme pour y commander en titre de lieutenant du roy, ne faillit d'aſſembler le plus de forces qu'il peut, eſpérant d'y entrer ſans réſiſtence; mais il luy en print tout autrement, luy eſtans les portes de la ville refuſées par le maire & capitaine de la ville, nommé Iean Pante, & celles du chaſteau pareillement par le ſieur du Rair, capitaine d'iceluy, eſtans tous deux de la religion, leſquels, ayans appelé à leur ayde les ſieurs de Monguyon & de ſainct Seurin, ſe rendirent les plus forts en la ville, continuans toutesfois les preſches au-dehors, ſuivant l'édict de ianvier, & ne troublans ni empeſchans en ſorte quelconque ceux de l'égliſe romaine en leur ſervice acouſtumé. Mais tant s'en falut que ceſte douceur leur changeaſt le courage, qu'au contraire complotans les chanoines & preſtres avec Arnaud, lieutenant civil, & Rouſſeau, advocat du roy, qui eſtoient à la ſuite de Martron, ils réſolurent de luy bailler entrée dans la ville, mettans pour ceſt effect de quatre-vingts à cent hommes dans le clocher de ſainct Pierre. Cela eſtant deſcouvert par ceux de la religion devant qu'ils euſſent peu mettre leans quelques vivres, les maiſons prochaines du temple tout à l'entour furent auſſi toſt ſaiſies, ce qui les contraignit de venir à compoſition, portant « que, s'ils vouloient demeurer dans la ville, faire le pourroient en eſtans deſtitués de toutes armes, ou bien qu'ils pourroient ſortir s'ils vouloient avec l'eſpée ſeulement ſans que mal aucun fuſt fait à leurs gens d'égliſe (qu'ils appellent) en leurs perſonnes ni en leurs biens. »

1562. — **Le sieur de Martron veut se saisir de la ville.**

Martron cependant aſſembloit ſes troupes, compoſées pour la plus part de meſchans hommes, entre leſquels n'eſt à oublier un nommé le capitaine la Barbe ſainct Creſpin, acompagné de meſmes, eſpians l'occaſion d'entrer en la ville, & cependant ravageans les maiſons des gentilſhommes

Il assemble ses troupes.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 664.
(2) Cazères, canton de Grenade (Landes).
(3) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562. de la religion qu'ils avoient pour recommandés. Ce qui rendoit Martron plus forcené eſtoit qu'au commencement de iuin, les troupes de Grammont allans à Orléans avoient entièrement briſé les autels & les images à Angouleſme comme ailleurs, encores qu'on leur remonſtraſt qu'en ce faiſant, ils tranſgreſſoient l'édict de ianvier, meſmes pour l'entretenement duquel ils ſe diſoient avoir pris les armes. Mais encores eſtoit cela aucunement excuſable, au prix d'un autre acte nullement ſouſtenable, c'eſt qu'ayans rompu le ſépulcre du comte Iean d'Angouleſme, ayeul du grand roy François, ils iettèrent meſmes le corps tout ſec & toutesfois entier hors de ſon cercueil de plomb, dont ils firent des boulets, meſmes peu s'en falut qu'ils ne le bruſlaſſent, ayans entendu, comme il eſtoit vray, que le peuple autresfois en avoit fait une idole, & qu'il n'avoit tenu qu'au grand roy François qu'il ne fuſt mis au rang des ſaincts canoniſés.

Violation du sépulcre du comte Jean d'Angoulême.

TELLE eſtoit donques la licence deſbordée de ces Gaſcons. Ce qu'entendant Martron, qui n'avoit eu garde de les approcher que de loin, après qu'ils ſe furent eſlongnés, il envoya ſes pillars premièrement en la maiſon du ſieur de Bouche, où ils trouvèrent ſa femme au lict, acouchée depuis deux iours d'un fils, à laquelle ils firent mille outrages, iuſques à mettre la piſtole ſur la bouche de la mère & du petit enfant. Dieu toutesfois les garentit de la mort par le moyen de quelques gentilſhommes plus raiſonnables. Mais une ſienne damoyſelle & les chambrières furent violées, & la mère, combien qu'elle fuſt bien fort aagée & de la religion romaine, fut outrageuſement batue, & la maiſon pillée. Ils y trouvèrent auſſi un pauvre mercier d'Angouleſme bleſſé à mort & giſant dans un lict, lequel ils achevèrent luy fendans les ioues iuſques aux oreilles, & luy coupans la gorge comme à un mouton. De là venus à Sers (1), où ils ne trouvèrent perſonne, ils y prindrent auſſi ce qu'ils voulurent. Mais ſurtout ils ſe deſbordèrent ſur la maiſon du ſieur de Vouzan, d'autant que Martron luy en vouloit particulièrement à cauſe de pluſieurs procès qu'avoient ces deux maiſons de longue main. Eſtans donques entré leans ſans réſiſtence, s'eſtant un peu auparavant la dame du lieu ſauvée en un bois avec ſes filles & une ſienne belle-ſeur, femme du ſieur de la Bergerie, ils pillèrent iuſques aux ferrures, rompans tout ce qu'ils ne pouvoient emporter, défoncèrent les tonneaux en la cave après avoir beu plus que leur ſaoul, prindrent & bruſlèrent tous les titres & papiers qu'ils peurent rencontrer, voire meſmes coupèrent les bleds de ſes domaines qui eſtoient ſur terre. Ils n'en firent guères moins à la maiſon du ſieur de Nantueil (1), tous leſquels gentilſhommes avoient ſuivi la Rochefoucaut à Orléans. Quant aux damoyſelles qui s'eſtoient ſauvées és bois, ayans couché en la maiſon d'un payſant, elles ſe deſguiſèrent le lendemain en femmes de village & ainſi ſe ſauvèrent dans Angouleſme, diſtant de trois lieues du lieu où elles avoient couché. 1562.

La maison du sieur de Bouche est pillée.

Un mercier massacré.

Scènes de pillage.

MARTRON, après ces beaux exploits, ſe préſenta devant Angouleſme, à la portée du canon, auquel lieu eſtant ſalué d'une volée de fauconneaux, il ſe retira le lendemain à Chaſteauneuf (2), diſtant trois lieues de là, ne retenant avec ſoy qu'environ cinq cens ſoldats, avec eſpérance d'entrer bien toſt à Coignac.

Martron se retire à Châteauneuf.

CESTE ville, à l'exemple d'Angouleſme, avoit eſté auſſi de bonne heure ſaiſie par ceux de la religion, ſi doucement toutesfois qu'homme vivant n'y avoit eſté bleſſé ni endommagé : & qui plus eſt, ceux de la religion, encores qu'ils y fuſſent les plus forts, s'accordèrent avec leurs concitoyens de la religion romaine de garder la ville d'un commun accord, ſans y laiſſer entrer aucun de dehors de l'une ni de l'autre religion. Or y reſtoit lors lieutenant civil un nommé Robiquet, & un nommé d'Alembert, maire, tous deux mutins, & particulièrement ennemis de ceux de la religion. Ces deux, nonobſtant ceſt accord, ayans donné iour & heure à Martron pour ſe trouver aux portes, armèrent une nuict, des armes de la maiſon de ville, quelque nombre d'hommes, braquè-

Cognac.

Vaine tentative des catholiques.

(1) Sers, et plus bas Vouzan, canton de La Valette (Charente).

(1) Nanteuil de Boursac, canton de Verteillac (Dordogne).

(2) Châteauneuf-sur-Charente, entre Cognac et Angoulême.

1562.

rent deux ou trois fauconneaux devant ladite maiſon, n'oublians pas auſſi de munir le clocher du temple ſainct Legier. Mais eſtant le tout deſcouvert, ceux de la religion ſoudainement s'aſſemblans ſeulement vingt-cinq ou trente, en attendant que le reſte accouruſt, forcèrent le maire & ſa troupe, & ſe faiſans maiſtres en tout & par tout, abatirent meſmes les autels & images, ouvrans les portes à qui s'en voulut aller, & commencèrent dès lors à preſcher dans la ville, dans le grand temple ſainct Legier, qui fut le douzieſme de iuin, & d'autre part, Martron, ayant perdu ſes peines, s'en retourna dans Chaſteauneuf.

Les protestants emportent Châteauneuf d'assaut.

Deux iours après, à ſavoir, le quatorzieſme de iuin, Monguyon & ſainct Seurin, qui commandoient dans Angouleſme, ayans fait venir grand ſecours de Xaintonge & de Périgort, iuſques à ſe trouver au nombre de ſept mille hommes, tant de pied que de cheval, ſe iettans ſur la ville de Chaſteauneuf, l'emportèrent d'aſſaut, pourſuivans ceux de la ville iuſques au chaſteau, & n'euſt eſté que les ſoldats s'amuſèrent au butin, pour certain ils y fuſſent entrés peſle-meſle. Or n'avoient les aſſiégeans aucune pièce de baterie; ce nonobſtant ils ne laiſſèrent de tenir le chaſteau aſſiégé, ſappans la muraille, & ayans diverti l'eau d'un ſeul puys du chaſteau; au moyen de quoy Martron demanda de parlementer, ce qui luy fut trop aiſément accordé, d'autant qu'entre les aſſiégeans il y avoit pluſieurs de ſes parens & alliés, leſquels s'oppoſans à ceux qui remonſtroient que le chaſteau eſtoit deſià comme entre leurs mains, & que, par la priſe de Martron, le pays demeureroit en paix, furent cauſe que le ſiége ſe leva, ne pouvans les principaux s'accorder. Les compagnies de Xaintonge, voyans ce déſordre, ſe retirèrent auſſi prenans le chemin de Coignac où ils penſoient bien eſtre humainement receus. Mais, à la perſuaſion de quelques uns des principaux de la religion craignans d'irriter ceux qui puis après ne les eſpargnèrent, les portes leur furent fermées, dont il y eut grand meſcontentement; ce neantmoins, ils recognurent leur faute puis après, & ſe réconcilièrent.

Tel fut l'eſtat d'Angoumois iuſques à la priſe de la ville de Poytiers, advenue le premier d'aouſt, laquelle entendue, ceux d'Angouleſme, entre autres, furent grandement eſtonnés, ſe voyans avoir peu de gens & ſans ordre, quoy que la ville fuſt forte, &, craignans qu'il n'y euſt intelligence par dedans, rendirent la ville le quatrieſme dudit mois, à la première ſommation faite par le trompette du ſeigneur de Sanſac, à condition toutesfois qu'ils n'auroient aucun mal. Par ainſi, la nuict ſuivante, tous s'eſcartèrent avec grand déſordre & confuſion, s'eſtant à grand'peine ſauvé le capitaine du chaſteau par la porte du Parc; & le iour venu, Martron avec ſa troupe, ayant laiſſé dans Chaſteauneuf le ſeigneur de Nonac avec vingt-cinq ou trente ſoldats, entra dedans la ville, comme il avoit de ſi longtemps déſiré.

1562. Ceux d'Angoulême rendent la ville 4 août.

Sansac y arriva le iour ſuivant, ſixieſme d'aouſt, & lors commencèrent toutes ſortes d'excès & d'oppreſſions qu'il eſt poſſible d'imaginer, violemens de femmes & de filles, blaſphémes plus qu'abominables, rançonnemens & pilleries à outrance, avec toute manière d'outrages & vilainies tant ès champs qu'en la ville. Et quant à la conſcience, les perſonnes furent trainées à la meſſe à coups de baſton, ſi on n'aimoit mieux y aller de plein gré; & furent auſſi rebaptiſés tous les enfans qu'on peut recouvrer, nais & baptiſés depuis deux ans en la religion. Entre autres maiſons pillées, n'eſt à oublier celle d'un gentilhomme ſieur de Florac, en la chaſtellanie de Jarnac Charante, à quatre lieues d'Angouleſme, hay de longue main, combien que ſa femme fuſt parente de Sanſac; & ce, d'autant que non ſeulement il eſtoit de la religion, mais auſſi miniſtre. Sa maiſon donques fut pillée iuſques au beſtial, y eſtans envoyées pour ceſt effect les compagnies de Briſſac & du ſeigneur d'Arderay; mais, quant à Florac & à ſes deux frères, ils ſe ſauvèrent miraculeuſement.

Violences de Sanzac.

Le sieur de Florac, ministre.

Le ſieur de Maqueville ayant pris à une lieue de la ville trois femmes de qualité & deux hommes, à ſavoir un nommé Iean Barraut, homme de letres & autrefois preſtre, & un ſien nepneu, nommé Florentin, quant aux femmes, elles furent proſtituées à la merci des ſoldats, l'une deſquelles en cuida mourir cinq ou ſix iours après;

Jean Barraut et son neveu.

1562.

Laurent Malat, Paul Mussault, Mathurin Fouguaut.

& quant aux hommes, eftans menés aux prifons, ils furent pendus avec trois autres, à favoir, Laurens Malat (1), Paul Muffault & Mathurin Feufguaut, la fepmaine d'après. En l'exécution defquels advint une chofe notable, c'eft que s'eftant rompue la corde fous Muffault, il fut remonté & rependu louant Dieu à pleine voix, & femblablement eftant rompue fous Feufgaut, il fut affommé d'une pierre. Quatre autres auffi furent exécutés peu de temps après, à favoir, un tifferant fort ancien, & un pauvre menufier, & finalement celuy qui auparavant avoit efté exécuteur de la haute iuftice, nommé Pierre Raubault, pour avoir refufé d'exécuter les deffufdits. Fut auffi pendu un ieune homme fort docte & de bon efprit, nommé Pierre Iuft, aagé feulement de vingt ans, ayant efté pris au lieu de Montignac (2).

Le bourreau Pierre Raubault.

Pierre Just.

Pillages dans les champs.

Pendant qu'on befoignoit ainfi dans la ville, c'eftoit un horreur de ce qui fe faifoit aux champs par le fieur de Nonac, que nous avons dit avoir efté laiffé par Martron à Chafteauneuf, & lequel, par un marchand du lieu, très mefchant homme, nommé Breniquet, de pauvre gentilhomme qu'il eftoit auparavant fe fit riche en peu de temps. Plufieurs autres n'en faifoient moins, pillans çà & là iour & nuict, comme entre autres un nommé la Croix fit fort parler de foy par les voleries commifes au lieu de Rochechouart, & pareillement le capitaine Laumofnerie, apoftat, & le baftard de Roc, tenans les champs avec une troupe ramaffée de brigandeaux, & un autre nommé le capitaine Lagrange & furnommé Iure-Dieu, pour eftre horrible blafphémateur entre tous autres, lequel, entre autres actes exécrables, ayant mené hors de la ville, au fon du tabourin, avec infinies dérifions, un pauvre vieillard aagé de quatre-vingts ans, nommé Iacob Manes, prit fon paffe-temps à le faire tuer d'un coup de piftole, & toutesfois ne le peut tuer, ayant efté depuis guéri de ce coup dont il avoit efté laiffé pour mort fans avoir iamais flefchi en la confeffion de fa foy. Vray eft que

Rochechouart.

Le capitaine *Jure-Dieu*.

Jacob Manés.

(1) Malar, d'après Crespin (*Hist. des martyrs*, fol 665).

(2) Montignac-Charente, à trois lieues d'Angoulême.

quelques uns de ces voleurs ne le portèrent pas loin, ayant efté deffait entièrement Laumofnerie avec fa troupe par Duras, comme il a efté dit en l'hiftoire de Gafcoigne, au lieu nommé Embournet (1), combien que deux iours auparavant Duras luy-mefme euft efté deffait par Monluc; & quant à Breniquet, eftant depuis la paix pourfuivi par le feigneur de Malaville, & mis entre les mains de Corrillault, prévoft des marefchaux, il fut finalement pendu & eftranglé à Coignac, par le commandement exprès du chancelier de l'Hofpital, nonobftant toutes les faveurs & pourfuites de ceux qui s'en eftoient fervis; & demeura en ce pauvre eftat la ville d'Angoulefme, longuement mefmes après l'édict de la paix, fans que ceux de la religion y peuffent avoir aucun feur accès.

1562.

Cognac.

Au mefme temps de la prife de Poytiers, ceux de la religion ayans pareillement abandonné Coignac, le fieur d'Ambleville y eftant entré pour y commander en l'abfence du fieur de Sanfac, gouverneur, fit auffi toft, pour fa bienvenue, condamner à mort par Corrillaut, prévoft des marefchaux, un pauvre cordier, nommé Iean Huet, chargé d'avoir affifté au brifement des images. Il fit auffi précipiter en la rivière, de fon propre mouvement, une pauvre femme pour ne vouloir advouer le Dieu de la meffe. Et de là, pour n'avoir la peine d'aller cercher par les maifons les meubles que plufieurs de la religion avoient mis entre les mains de ceux aufquels ils fe fioient, il fit faire commandement à tous les habitans, fous peine d'eftre punis pour rebelles, de les luy faire apporter, à quoy plufieurs obéirent. Robiquet, lieutenant civil, duquel nous avons parlé ci-deffus, ayant lors trouvé moyen de monftrer fa haine contre ceux de la religion, ne s'efpargna à en faire emprifonner & condamner autant qu'il en pouvoit rencontrer, luy aydans à cela plufieurs des habitans fi defnaturés qu'il n'y avoit ni parentage, ni voifinage, ni amitié ancienne qui les retinft, tefmoin entre autres un nommé Guillaume Bernard, lequel requit à eftre receu à pendre fes propres nepveux. Bref, cefte cruauté fe defborda fi avant que, mefmes après l'édict de

Jean Huet et autres victimes.

Guillaume Bernard.

(1) Voy. ci-dessus, page 241.

1562

pacification, l'hoste du Croissant, se voulant retirer en la ville, fut tué par le fils du sieur d'Ambleville (1).

Ruffec.

Le sieur de Ruffec, aussi ennemi iuré de ceux de la religion, combien qu'une partie de ses suiets en fist grande profession, ne voulut perdre ceste occasion de les persécuter; & pourtant ne fit difficulté, incontinent après la prise de Poytiers, de faire prendre le chemin de Ruffec à toutes les troupes de Sansac, qui firent mille maux à ceux de la religion, iusques à vendre leurs meubles & mesmes quelques maisons; de quoy ne se contentant, il en fit prendre les uns prisonniers & mener en son chasteau par le prévost des mareschaux, pour estre puis après rançonnés à toute extrémité, comme furent entre autres un nommé Guillaume Thomas, aagé de soixante-cinq ans, & quelques autres. Nonobstant toutes lesquelles persécutions, voyant que plusieurs persistoient en la religion, allant à Vertueil (2), distant seulement d'une lieue de Ruffec, là où la comtesse de la Rochefoucaut continuoit l'exercice de la religion, il n'oublia nul moyen de les destruire, faisant venir grosses garnisons, qu'ils estoient contraints de nourrir à leur appétit, & faisant taxer sur eux tous imposts ordinaires & extraordinaires d'une estrange façon, & toutesfois ne peut iamais esbranler la constance de plusieurs.

Guillaume Thomas.

Les églises de Saintonge.

Incontinent, après les nouvelles du massacre de Vassy apportées en Xaintonge, province du parlement de Bordeaux, furent aussi receues les letres du prince de Condé, escrites au comte de la Rochefoucaut, son beaufrère, le priant « le venir trouver au plus tost à Orléans, avec toutes les forces qu'il pourroit, pour délivrer le roy & la royne sa mère d'entre les mains de ceux de Guyse, & pour maintenir la liberté ottroyée aux Églises par l'édict de ianvier. » Suyvant donc les letres, ayant ledit seigneur comte escrit aux églises de Xaintonge, le vingtcinquiesme de mars la plus part de la noblesse s'assembla en la ville de sainct Iean d'Angély, pour se résoudre, avant toutes choses par la parole de Dieu, s'ils pouvoient & devoient prendre les armes en bonne conscience (1). Le fait donques estant bien examiné, il fut résolu « qu'en bonne conscience on pouvoit & devoit prendre les armes pour la délivrance du roy & de la royne mère, & défense de la religion opprimée par ceux de Guyse & leurs adhérans contre les édicts solennellement faits & publiés. » Suivant ceste résolution, le troisiesme d'avril, la noblesse, assemblée au lieu de Briou (2), ayant esleu le sieur de sainct Martin de la Coudre pour leur chef iusques à ce qu'ils fussent ioints audit sieur comte, qui estoit desià en chemin avec la noblesse de Poytou & Angoumois, chacun s'équippa, & par ainsi partirent en nombre de trois cens hommes de cheval ayans pour ministre, choisi par l'assemblée pour cest effect, Charles Léopard (3), qui leur fit plusieurs grandes & graves remonstrances de se porter purement & sainctement au faict de ceste guerre, entreprise pour la iuste & nécessaire défense de la vérité de Dieu & de l'estat du royaume. Par ainsi, sans faire aucune violence à personne, ceste troupe arriva à Tours, où il leur fut commandé par le prince de s'arrester pour garder la ville iusques à ce qu'il en eust autrement ordonné.

L'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angély. 25 mars.

Seconde assemblée de Saint-Jean-d'Angély. 25 avril.

Cependant fut faite une autre assemblée à sainct Iean d'Angély, le vingtcinquiesme dudit mois, en laquelle il fut pourveu à la seureté du pays pendant la guerre, tellement que la province demeura en bon repos quelque temps, observant l'édict de ianvier, sauf que, pour la crainte de quelques séditieux, plusieurs commencèrent de prescher dans les villes. Le sieur de Martron fut le premier qui troubla ce repos, taschant d'entrer dans la ville d'Angoulesme, laquelle estant secourue par ceux de Xaintonge, non seulement il fut repoussé, mais aussi assiégé dans Chasteauneuf, comme il a esté dit en son lieu. Mais pendant

1562.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Verteuil, canton de Ruffec (Charente).

(1) Selon MM. Haag (art. *La Rochefoucauld*, VI, 352), cette assemblée se serait tenue à Saintes vers août ou septembre. Nous croyons qu'il y a confusion, et qu'il s'est tenu deux, ou plutôt trois assemblées bien distinctes, les deux premières politiques à Saint-Jean-d'Angély, les 25 mars et 25 avril, l'autre synodale à Saintes, quelques mois plus tard, à laquelle assistèrent une soixantaine de ministres et dont il va être question ci-après.
(2) Brioux (Deux-Sèvres), à trois lieues de Saint-Jean-d'Angély.
(3) Voy. tome I, page 112.

1562.

Ile d'Oléron. Guerre ouverte.

l'abfence de ceux qui eftoient allés au fecours d'Angoulefme, quelques uns de la religion romaine de l'ifle d'Oléron, à la perfuafion de quelques preftres, s'eftans iettés dans le fort & temple de fainct André de Dolus, fortifié & envitaillé, commencèrent la guerre ouverte. Voyans cela les principaux du bourg de fainct Pierre (1), craignans que ce mal ne vinft à croiftre plus avant, firent auffi toft venir de Marennes & autres lieux voifins deux compagnies de gens de pied avec trois pièces de campagne, moyennant lefquelles forces, après avoir en vain fommé les affiégés de fe retirer en paix, ils affaillirent le fort de fi près, qu'ayans mis le feu aux portes, lequel puis après fe print aux poudres, force fut à ceux qui combatoient en bas au-deffous de la voute de fe rendre. Ceux de deffus la voute, ce nonobftant, réfiftoient fort opiniaftrement, quoy qu'on leur remonftraft, tellement qu'il les falut forcer, ce qui n'advint fans en tuer quelques uns. Mais Iean Bouquin (2), miniftre du chafteau, & Iean Bruflé, miniftre de fainct Iuft, fe iettans au travers des armes, firent tant que la tuerie ceffa incontinent.

Jean Bouquin et Jean Bruslé.

Précautions de Mirambeau contre Montluc.

Environ ce temps, l'entreprife de Bordeaux eftant faillie, le chevalier de Mirambeau, envoyé par le prince pour fon lieutenant en Xaintonge, amaffa le plus qu'il peut de gens de guerre pour garder les rivières de Dourdongne & de Gironde contre Burie & Monluc, menaçans de l'affaillir encores qu'ils euffent affés à faire en leurs quartiers. Il avoit auffi efpérance de furprendre Blaye fur Gironde, à fept lieues de Bordeaux, pour lequel effect ayant envoyé au mois de iuillet le capitaine Forteau, de Soubize, du cofté de la Gironde, lequel print d'affaut la ville de Talmont (3), tira luymefme vers la ville de Bourg fur Dourdongne (4), qu'il print par intelligence. Ce qu'entendans ceux de Bordeaux, fe préparèrent auffi toft de l'aller affiéger; mais cela fut rompu, eftant contraint Monluc de tourner la tefte contre les forces de Duras.

1562.

Il se retire en Saintonge.

En ces entrefaites, les communes s'affembloient à grand' force à Pontauron & autres lieux, [ce] qui contraignit Mirambeau, (ayant laiffé garnifon à Bourg & donné ordre que la rivière de Gironde fuft gardée par deux navires bien équippés, à favoir, l'un de Marennes & l'autre d'Oléron, acompagnans la Ramberge, de l'ifle d'Alevert,) de revenir trouver de nuict le refte des compagnies de pied qui eftoient à l'entour de Mirambeau, avec lefquelles ayant mis en pièces quelques uns des communes, embufqués dans les landes & bois taillis, près de Sufac, il fe retira en Xaintonge, laiffant dans la ville de Bourg le fieur de Berneuil, fon frère (1), après que ceux qui eftoient dedans Sufac, entendans la deffaite de leurs compagnons, eurent abandonné le lieu, n'y reftant que quelques preftres opiniaftres, qui furent puis après deffaits par la garnifon de Bourg, & les trois navires des ifles ayans couru iufques à quatre lieues de Bordeaux fe retirèrent à Bourg fans perte aucune.

La Rochefoucauld à Saint-Jean-d'Angély.

Le comte de la Rochefoucaut, environ la fin de ce mefme mois, retourné en Xaintonge après la prife de Bloys par ordonnance du prince, tant pour fe rafraifchir que pour donner ordre en tous ces quartiers-là & finalement luy amener nouveau fecours, fuivant cefte délibération, vifitoit les villes pour donner ordre à tout, quand il fut adverti que la ville de Poytiers eftoit affiégée, pour le fecours de laquelle ayant levé quelque cavalerie, il ouït auffi toft plufieurs très mauvaifes nouvelles, à favoir que le fénefchal de Xaintonge, du cofté de Taillebourg (2), pilloit & gaftoit tout, que le fieur de Berneuil, fe retirant de Bourg avec fa compagnie à la requefte des habitans, avoit efté deffait, pris & mené à Bordeaux par le capitaine Peyrot, & finalement la perte & faccagement de la ville de Poytiers. Toutes lefquelles nouvelles furent caufe qu'il fe retira dans fainct Iean d'Angély, tant pour recueillir les efchappés de Poytiers & autres villes que pour donner ordre à la défenfe de la ville d'Angoulefme, qu'il défi-

(1) Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Inférieure).

(2) Voy. tome I, page 267, et *France protest.*, III, 55.

(3) Talmont-sur-Gironde, canton de Cozes (Charente-Inférieure).

(4) Aujourd'hui Bourg-sur-Gironde.

(1) Antoine de Pons, sieur de Berneuil.

(2) Taillebourg, canton de Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

1562.

roit de garder, comme estant l'une des plus fortes villes de la Guyenne. Mais les habitans d'icelle, comme il a esté dit en son lieu, perdirent tout courage & se rendirent à la première sommation de Sansac. Autant en firent puis après ceux de Coignac, & les habitans de Pons abandonnèrent la ville, craignans la garnison du chasteau. Talmont aussi & Bourg sur Dourdongne furent incontinent repris sur ceux de la religion.

Abstention des Rochelois.

Ceux de la Rochelle, (desquels nous avons ici inféré l'histoire à cause de la suite des pays, encores que les Rochelois & pays d'Aunis sont du parlement de Paris,) au commencement de ceste guerre avoient envoyé devers le prince au moins ceux de la religion qui estoient dedans les plus forts, pour savoir ce qu'ils avoient à faire; mais endormis par les persuasions de Iarnac, se résolurent d'estre spectateurs de ceste guerre, non seulement s'abstenans de porter les armes, mais, qui plus est, fermans leurs portes aux pauvres fugitifs exposés à la merci de leurs ennemis; ce que ne pouvant porter un de leurs ministres, nommé Ambroise Faget (1), en toucha quelques mots en ses exhortations, mais il fut bien tost contraint de sortir de la ville le plus secrètement qu'il peut. Ce fut une très grande faute à eux, par mauvais conseil; mais ils l'ont depuis bien réparée par infinis bon devoirs qu'ils ont faits. Si gardèrent-ils pour quelque temps leur liberté, combien que le mareschal de sainct André taschast bien de les amadouer par letres escrites de Poytiers. Il ne tenoit aussi à Iarnac, estimant que les affaires de ceux de la religion ne se peussent iamais relever, que ceux des isles ne quittassent entièrement le parti du prince & des siens qu'il appeloit séditieux, irrité peut-estre de ce que son frère, nommé saincte Foy (2), ayant quitté le parti du prince contre le serment de l'association d'Orléans, & surpris près de sainct Iean d'Angély, comme il alloit à la Rochelle, avoit esté tué par ceux de la religion.

Ambroise Faget.

La Rochefoucauld et Duras.

La Rochefoucaut bien empesché parmi telles difficultés, ayant receu nouvelles du sieur [de] Duras, luy ayant envoyé Puch & les frères de Savignac, comme il a esté dit en l'histoire de Gascongne (1), délibéra de l'attirer à soy pour conduire ensemble toutes leurs forces à Orléans; & d'autant qu'il sceut qu'il estoit faible de cavalerie pour le venir trouver, luy envoya le sieur du Bordet, très vaillant gentilhomme, avec bonne escorte de chevaux, environ le dixhuictiesme d'aoust, gardant cependant le pays de Xaintonge le mieux qu'il pouvoit contre les forces de Montpensier & autres ennemis. Au mesme temps, Talmont sur Gironde, reprins par les ennemis, estoit assiégée par quelques compagnies de la religion, tant de pied que de cheval, ioints à eux les trois vaisseaux des isles qui gardoient que ceux de Bordeaux ne les secourussent par la mer. Mais finalement le siége fut levé au commencement de septembre par faute de pièces de baterie; ce qu'ayans entendu quelques Basques descendus de Bordeaux dans trois grands navires, coururent tout le pays iusques au bourg de Cozes, à deux grandes lieues de Talmont, auquel ayans trouvé bon butin, s'estans mesmement chargés des ferremens des coffres & des portes, les sieurs d'Azais & de Combes, estans à une lieue de là, en une place appelée des Espaux, y donnèrent si bon ordre, que les trouvans en desarroy avec leur butin, ils en tuèrent deux cens & plus, & fut le butin rendu à qui il appartenoit le mieux qu'on peut.

Pillage de Cozes.

Défections dans l'armée protestante.

La Rochefoucaut cependant estoit à Xaintes, où il avoit beaucoup de besongne taillée. Car, outre ce que ceux de l'église romaine s'estoient merveilleusement avancés en toute la Guyenne depuis la prise de Poytiers, une grande partie de ceux qui l'avoyent suivi à Orléans, dont les uns s'estoient laissés pratiquer, les autres s'estoient ennuyés de la guerre, s'estoient retirés en leurs maisons sous divers prétextes, comme on a acoustumé de faire en choses peu honnestes; mais ceux-là estoient entre tous les plus dangereux qui, pour coulourer leur faict ou plus tost leur pariure, faisoient des consciencieux, alléguans « qu'ils n'estoient résolus si ceste guerre estoit licite, attendu que le roy & la royne

(1) Voy. tome I, page 64.
(2) Voyez tome I, page 543, et *France protest.*, III, 307.

(1) Voy. ci-dessus, page 230.

1562. ſa mère, ayant l'adminiſtration du royaume par les Eſtats, & le roy de Navarre, lieutenant général repréſentant la perſonne du roy, tenoient le parti contraire, ce qu'ils diſoient n'avoir entendu, quand ils avoient ſigné l'aſſociation. » Et combien qu'à Orléans on euſt ſouvent reſpondu à tout cela, tant en ſermon public qu'en particulier, & qu'eux-meſmes convaincus euſſent fait ſemblant d'en demeurer ſatisfaits, ſi eſt-ce qu'ils ne laiſſèrent de demander congé au prince & de ſe retirer par troupes, feignans toutesfois de vouloir revenir bien toſt en meilleur équippage. Cela donc fut cauſe que la Rochefoucaut, combien que de ſa part il fuſt très bien réſolu, aſſembla toutesfois à Xaintes un ſynode de tous les miniſtres de tout le pays, qui s'y trouvèrent iuſques au nombre de ſoixante, auquel ſynode toutes obiections & doutes eſtans bien débatues par tout droit divin & humain, il fut confermé « que la défenſe entrepriſe par le prince par letres expreſſes de la royne contre les manifeſtes violateurs tant de la perſonne du roy que de ſon édict très ſolennel & très authentique, & coulpables d'infinies cruautés & plus qu'exécrables actes, eſtoit non ſeulement légitime, mais auſſi très néceſſaire. » Cela en redreſſa pluſieurs & en conferma d'autres, mais non pas tous. Et pource qu'entre ceux qui eſtoient cauſe de ce mal, Belleville (1), beau-frère de Burie, eſtoit un des principaux, qui avoit bien eſté ſi outrecuidé que d'en eſcrire quelque choſe au ſynode d'une façon fort magiſtrale, ſous umbre qu'il n'eſtoit pas ignorant des Eſcritures, & qu'il avoit quelque babil à commandement, il fut adviſé qu'on luy en feroit bonnes & vives remonſtrances, & à quelques autres qu'il avoit attirés à ſa cordelle. Ce que toutesfois ne luy ſervit de rien, n'ayant iamais depuis fait choſe qui vaille. Il fut auſſi adviſé que Charles Léopard, miniſtre d'Allevert, revenu d'Orléans avec la Rochefoucaut, ſeroit envoyé à Iarnac, pour taſcher de gagner quelque choſe ſur lùy ; mais il le paya en monnoye de courtiſan.

Synode de Saintes.

Belleville combat les décisions du synode.

CELA faict, la Rochefoucaut, reprenant courage & le donnant aux autres, réſolut de dreſſer un camp volant attendant Duras, avec lequel il prendroit peut-eſtre advis de faire teſte à tous les ennemis ſelon les forces qu'il ſe trouveroit. Mais le vingt & troiſieſme dudit mois, ſe trouvant ſainct Iean d'Angély deſgarni, le ſieur de Chaſteauroux, l'ayant ſommé avec trois cens hommes de cheval, y fut receu par compoſition, portant toutesfois « que ceux de la religion qui voudroient ſortir le pourroient faire avec toutes leurs armes ſi bon leur ſembloit, leur eſtans cependant leurs maiſons & familles conſervées ſans aucun dommage. Et, quant à ceux qui y voudroient demeurer, qu'ils ne ſeroient aucunement forcés ni endommagés, ni en leurs biens, ni en leurs corps & conſciences. »

Saint-Jean-d'Angély ouvre ses portes.

CESTE compoſition ainſi accordée & publiée, quaſi tous ceux de la religion ſe retirèrent à Xaintes. Mais eſtant départi Chaſteauroux, laiſſant pour gouverneur Louys le Barle, de Chinon, autrement appelé le Pin, le moine Richelieu y entra, lequel n'oublia aucune eſpèce de cruauté, pillerie & inſolence qu'un meſchant homme puiſſe commettre. Ce nonobſtant, la Rochefoucaut cerchoit tous les moyens de laiſſer pour le moins quelque bonne & ſeure retraitte à ceux du pays, & pourtant s'eſſaya d'exécuter quelque entrepriſe qu'il avoit de longue main ſur la Rochelle, tant par mer que par terre. Mais ce fut en vain, ayant eſté l'entrepriſe deſcouverte. Voyant donc cela, il tira droit à Pons, qu'il print d'aſſaut le premier iour d'octobre, ville & chaſteau, horſmis une groſſe tour quarrée, laquelle fut receue à compoſition, moyennant quelques deniers qui ſervirent bien à ceux qui en avoient faute.

La Rochefoucauld s'empare de Pons.

DE là venant à ſainct Iean, il fit rompre les chauſſées des moulins, & Richelieu, d'autre coſté, fit mettre le feu aux fauxbourgs de Matha, [ce] qui eſtoit choſe fort lamentable, l'un ſe délibérant de bien aſſaillir & l'autre de ſe bien défendre, quand les nouvelles de la deffaite de Duras eſtans rapportées, deſcouragèrent tellement les aſ-

(1) François de Belleville, dont la sœur avait épousé le sieur de Burie (Voy. ci-dessus, page 226, et tome I, page 544). L'exemple de Belleville, gagné lui-même par la reine mère, paraît avoir été suivi par un certain nombre de gentilshommes protestants. « Les plus savants calvinistes, dit Varillas, ne furent pas contents du décret si prompt et si général » du synode de Sainte-Foy (*France protest.*, II, 161).



1562.

Il apprend la défaite de Duras.

siégeans que la Rochefoucaut, se voyant en un moment presque abandonné de tous, leva le siége, & craignant que le passage d'Orléans ne luy fust empesché, gagna l'Isle en Iourdan à grandes iournées, auquel lieu Duras, avec le reste de ses troupes, le vint ioindre pour s'acheminer ensemble à Orléans, comme nous l'avons dit ailleurs (1).

Ceste deffaite & le soudain département de la Rochefoucaut estonnèrent merveilleusement tout le pays, & notamment la ville de Xaintes, de laquelle estans sortis ceux de la religion, & s'estans escoulés çà & là, un nommé Nogeret, tenant auparavant garnison à Taillebourg, homme très détestable, portant à sa devise ces mots : « Double mort-Dieu a vaincu Certes, » entendant par ce dernier mot ceux de la religion qui condamnent ces iurements & blasphémes, y entra aysément, où il exerça toutes les inhumanités les plus barbares qu'on puisse commettre sur les corps & sur les biens de ceux de la religion, avec telle impunité, que mesmes, par arrest de la cour de parlement de Bordeaux, la puissance de iuger sans appel fut attribuée à un seul iuge, ce qui fut cause de la mort de plusieurs, s'y employant, entre autres, le lieutenant particulier nommé Blanchard.

« Double mort-Dieu a vaincu Certes. »

Montpensier entre à La Rochelle.

Montpensier, en ces entrefaites, après avoir communiqué avec Burie & Monluc, reprint le chemin du pays de Xaintonge, & le trouvant ainsi despourveu & estonné, regarda premièrement à s'asseurer de ceux de la Rochelle, qui receurent alors le salaire deu aux temporiseurs. Car, nonobstant toutes prières & présens, Montpensier trouva moyen d'y entrer avec compagnies de gens de pied & de cheval, contre l'espérance des habitans ausquels il défendit par exprès d'avoir autre exercice de la religion que de la romaine, après avoir restabli les autels & tout ce qui en dépend, & assis garnisons de ses bandes par les villages & bourgades d'alentour.

Marennes capitule.

Ceux de Marennes, d'autre part, combien que du commencement ils fussent entièrement résolus de se défendre iusques au bout, ce neantmoins, se voyans mal pourveus de vivres & munitions de guerre, destitués du secours de leurs principaux voisins, & qui n'avoient encores guères avancé les tranchées par lesquelles ils vouloient ioindre l'eau de deux bras de mer, à savoir, Brouage & Seudre (1), & aussi advertis que Montpensier les venoit assiéger avec [une] armée de François & Espagnols, tant par mer que par terre, commencèrent à se refroidir; & finalement, persuadés par quelques uns, envoyèrent vers le sieur de Pons pour entendre quelle condition de paix on leur présenteroit, & d'essayer si par argent on pourroit faire que le pays fust exempté de garnisons. Les conditions leur furent présentées telles que s'ensuit par le procureur général de Bordeaux, nommé Lescure : « Que ceux des isles de Marennes mettroient bas les armes, qu'ils démoliroient leurs forts commencés, & vivroient selon les édicts du roy. » Le dernier de ces trois poincts leur sembla captieux, & pourtant fut respondu, tant par ceux de Marennes que par ceux du bourg d'Hiers (2), « qu'ils voudroient premièrement savoir de quels édicts cela estoit entendu. » Ceux d'Allevert respondirent encores plus franchement « qu'ils entendoient expressément de iouyr de l'édict de ianvier. » Ces difficultés tenoient ceste capitulation en suspens, laquelle toutesfois estoit tenue quasi pour accordée. Par ainsi ayant le sieur de Long-champ & un nommé la Gonbaudière comploté de surprendre l'isle d'Oléron, où commandoit le capitaine Chenet, dressèrent tellement leur faict que Longchamp, avec environ trois cens cinquante hommes venus en Allevert, pensa bien de là arriver à Oléron; mais il se trouva trompé, leur estant respondu par les habitans d'Allevert « qu'ils brusleroient plus tost tous leurs vaisseaux que de leur en ayder contre leurs voisins, frères & bons amis. » Qui plus est, ils les menacèrent tellement & les tindrent de si court, les reprenans de leurs blasphémes iusques à ce poinct qu'un d'entre eux des plus braves fut chastié d'un soufflet par une femme pour avoir blasphémé, qu'ils reprindrent leur chemin pour s'en retourner dès le lendemain au poinct du

1562

Hiers.

Allevert.

L'île d'Oléron surprise.

(1) Voy. ci-dessus, page 242.

(1) Le Brouage et Seudre, deux canaux ou rivières utilisés pour le desséchement des marais salants.

(2) Hiers-Brouage, canton de Marennes (Charente-Inférieure).

1562. iour, ayans efté au guet toute la nuict.

Mais la Gonbaudière eut plus heureux fuccès, ayant pris terre à Oléron, du cofté de fainct Denis (1), fi promptement & fi fecrètement par l'intelligence qu'il avoit de longtemps avec les communes de la religion romaine, que Chenet & fes gens s'eftans mis en fuite eftoient perdus infailliblement, fans un vaiffeau abordé au fec de bon heur, & par une fingulière providence de Dieu, devant le chafteau de l'ifle d'Oléron, auquel vaiffeau ils fe fauvèrent, laiffans [la] Gonbaudière maiftre de l'ifle. Ce vaiffeau eftoit de Sauion, auquel s'eftoient embarqués Henry Morel, miniftre de Sauion, Iean Saufes, miniftre de Xaintes, & celuy de Ionzac, avec quelques anciens de leurs églifes pour faire voile en Angleterre, à l'exemple de plufieurs autres, ne pouvans autrement éviter la fureur des ennemis; & pource que le vaiffeau s'eftoit trouvé fi fale au-deffous qu'ils ne pouvoient filer aifément, ils eftoient defcendus en ce lieu pour le racouftrer, mais Dieu vouloit qu'il fervift à un autre ufage.

Les fugitifs d'Oléron.

La prife de l'ifle d'Oléron eftonna encores plus ceux de Marennes, tellement qu'enfin ils mirent bas les armes, ce que le fieur de Pons ayant entendu y entra avec fon train tant feulement le deuxiefme de novembre, après lequel, eftant incontinent furvenu le fieur de Fontaines au nom de Montpenfier, il fit tant que les officiers promirent & fignèrent certains articles contenans, en fomme, « que les preftres feroient remis en leur eftat premier, & que tout exercice de la religion cefferoit, fans que perfonne fuft forcé en fa confcience. » A cela auffi s'accorda Montpenfier qui eftoit à la Rochelle, bien ioyeux d'eftre venu fi aifément à bout des ifles. Ce neantmoins, Nicolas du Vau, miniftre du lieu, s'oppofant virilement à une telle ruine & diffipation, reprenoit les uns, encourageoit les autres, & faifoit des exhortations quafi toutes les nuicts; ce qu'ayant entendu le fieur de Pons, fe difant lieutenant és ifles pour le roy, fit faire plufieurs eftroites défenfes, planter partout potences & gibets, redreffer les autels & chanter meffes.

Le sieur de Pons entre à Marennes.

La messe rétablie.

(1) Saint-Denis-Île-d'Oléron, canton de Saint-Pierre.

1562. Mais pour tout cela il ne gagna autre chofe, finon que les affemblées s'en faifoient tant plus fecrètes. Or avoit-il en grand' haine un fien chaftelain, nommé Vincent Matthieu, lequel s'eftoit caché en un petit village tout environné de marets, nommé Souhé, en la maifon d'un fort homme de bien, nommé Brouhart. Cela rapporté au fieur de Pons, il y a envoya quinze ou feize cens hommes de fa maifon fous la conduite d'un vray Iudas nommé la Sablière, auparavant efleu capitaine de Marennes, & lequel s'eftoit du tout révolté. Ceftuy-cy, d'autant qu'il favoit le lieu, menant avec foy un autre très mefchant homme, nommé le capitaine Pérot de Luchet, qui s'eftoit defguifé, & marchant devant comme s'il euft efté tout feul, contrefaifoit le marmiteux, fe difant eftre un pauvre miniftre defvalifé. Par ce moyen ayans trouvé façon d'avoir entrée en cefte maifon, de laquelle toutesfois auparavant eftoit parti à la bonne heure celuy qu'ils cherchoient, & au lieu de ceftuy-là y ayans trouvé le miniftre de Coutras fur Dordongne, ieune homme de fingulière piété & érudition, ils le tuèrent, puis pillèrent toute la maifon.

La capitaine La Sablière.

Durant ce ravage des ifles, Montpenfier partant de la Rochelle s'en vint à Xaintes, auquel lieu ayant trouvé que quelques uns des officiers du roy s'eftoient abfentés, il donna leurs eftats & offices à qui bon luy fembla; & quant à la religion, follicité par un cordelier qu'il avoit toufiours en fon train, nommé Babelot, il en fit défendre tout exercice, fous peine d'eftre pendu fans figure de procès, voire iufques à prohiber de prier Dieu en françois publiquement ni particulièrement, enioignant auffi à tous de faire publiquement profeffion de leur foy, felon les articles déterminés en Sorbonne, ou autrement de vuider le royaume, lefquelles défenfes furent puis après confermées & publiées par arreft du parlement de Bordeaux. Et ainfi s'en alla Montpenfier, laiffant [la] Xaintonge paifible à Burie & au fieur de Pons.

Montpensier à Saintes.

Peu de temps après, ceux de la religion romaine de l'ifle de Ré, advertis qu'on prefchoit encores de nuict, s'efievèrent fous la conduite d'un très mefchant garnement, nommé Belette, avec lequel ils coururent, pillèrent &

Les assemblées continuent.

1563. faccagèrent toutes les maifons de ceux de la religion. Ce nonobftant, les exhortations & affemblées, mefmes publiques, n'avoient point ceffé en plufieurs lieux des ifles, & nommément en l'ifle d'Allevert, à laquelle on en vouloit expreffément, pource que les habitans n'avoient iamais flefchi, fouftenus & encouragés grandement & très heureufement par Charles Léopard, leur miniftre. Eftant donques délibéré de les exterminer, Charles Guitart, fénefchal de Xaintonge, fit marcher fept cens hommes de pied, fous la charge des capitaines Barbé & Bochereau, par un lieu appelé la Maire, où eftoit le fort. Et, quant à luy, partant de Xaintes le premier de février 1563., à neuf heures du foir, avec cent chevaux, il tint fon chemin par la foreft afin d'eftre toufiours couvert, & du cofté de la mer, la Gonbaudière partit d'Oléron avec quelques gallions, eftant cependant le fieur de Pons à Marennes pour empefcher que fecours ne leur fuft envoyé; &

Nouvelles hostilités.

furent toutes ces menées fi fecrètes, que facilement leur entreprife pouvoit eftre exécutée, finon que Dieu y euft pourveu. Car, eftans quelques uns, & notamment un confeiller de Xaintes, nommé Montifaut, tombés durant les ténèbres de la nuict dans un ruiffeau duquel ils ne peurent eftre retirés qu'en y employant du temps, cela fut caufe que, n'ayans peu arriver devant iour, ils furent defcouverts. L'alarme donques eftant donnée & le peuple s'eftant foudainement affemblé avec une merveilleufe ardeur, faifant en cela une fingulière diligence un de Treflebois, nommé Iaques Vigier, les uns feulement, iufques au nombre de douze, fe iettèrent en la foreft pour couper chemin aux ennemis, qui tournèrent foudainement le dos & coururent, pour le moins, deux grandes lieues par les fables avec merveilleufe frayeur, combien que perfonne ne les pourfuivift.

Délivrance merveilleuse.

Cependant le fort eftoit affailli par les gens de pied, eftant chofe bien ayfée d'y entrer à la defpourveue, pour eftre le lieu diftant du bourg d'une grande lieue françoife, de forte que ce fut bien une œuvre de Dieu qu'ils n'y entrèrent devant qu'il peuft eftre fecouru. Ce neantmoins un bien petit nombre fe porta fi vaillamment que quinze ou feize des ennemis qui y eftoient defià entrés furent contraints de fe retirer, & finalement, croiffant toufiours le fecours, tous s'enfuyrent à vau de route, difans qu'ils avoient aperceu plus de deux mille hommes de pied par les bois, ayans tous morions en tefte. Si faloit-il de trois chofes l'une, à favoir, ou qu'ils mentiffent à leur efcient pour excufer leur fuite, ou que la peur les euft efblouis, ou que Dieu miraculeufement leur euft préfenté cefte vifion, comme nous lifons avoir efté fait plus d'une fois és hiftoires facrées, en tels ou peu diffemblables accidens. Cependant, du cofté de la mer, Gonbaudière venoit avec deux enfeignes defployées, lequel n'en eut pas meilleur marché que les autres, eftant contraint de fe retirer haftivement en fes vaiffeaux, voyant l'ardeur de ce peuple, quoyqu'il fuft grandement haraffé d'avoir couru çà & là felon que la néceffité le requéroit. Et ainfi fut garantie l'ifle d'Allevert durant toute cefte guerre. 1563.

Tentative de soulèvement à La Rochelle.

En ces entrefaites, quelques uns de ceux de la Rochelle, apercevans trop tard les grandes fautes qu'ils avoient faites, ayans adioufté trop de foy à ceux qui leur avoient fait croire que cefte guerre ne fe faifoit contre la religion, délibérèrent de s'emparer de la ville par intelligence qu'ils avoient avec le capitaine Chenet, lequel, depuis la prife d'Oléron, s'eftoit tenu alentour d'eux. Ayans donc trouvé moyen de le faire gliffer dans la ville, il donna ordre à fon entreprife le mieux qu'il peut; & finalement, le huictiefme de février, fortant en pleine rue de grand matin, il cria à haute voix : « *Vive l'Évangile!* » A ce cri eftans foudain accourus vers luy plus de trois cens hommes bien armés, il fe faifit des portes de la ville & de la tour de la chaine, où il mit bonnes gardes, & print auffi prifonnier Claude d'Angliers (1), préfident de la ville, & quelques autres qu'il cognoiffoit

(1) Claude d'Angliers, seigneur de la Sausaye, de Beauregard et de Mortagne, était président du présidial et lieutenant général du roi en la justice de la ville et gouvernement de La Rochelle. Il s'était rattaché vers 1557 à la Réforme, mais avec de très grandes qualités il était si timide que le roi de Navarre en l'armant chevalier lui avait dit en souriant : « Monsieur le président, vous serez le chevalier craintif » (*France protest.*, I, 110).

1563. luy pouvoir nuire, aufquels toutesfois ne voulant meffaire, il fe contenta de les bailler en garde à quelques uns aufquels il fe fioit, dont il luy print mal toft après. Car ceux-là, eftans foudain mis en liberté, firent tellement que le maire, qui s'eftoit caché dans une eftable, s'eftant mis en armes avec quelques autres, & criant de mefme par la ville pour gagner le peuple : « *Vive l'Evangile!* » prefque tous s'adioignirent à leur maire, voire mefmes de ceux qui avoient fuivi Chenet; & lors le maire fe voyant le plus fort, quand mefmes ceux du parti de Chenet euffent voulu faire les mauvais, fe faifit de Chenet & de quelques autres tout à fon aife, entretenant toutesfois quelques iours de belles paroles ceux de la religion, iufques à ce que le parti contraire eftant affermi par le fecours envoyé par Burie, les prifonniers furent pendus, horfmis Chenet, auquel ainfi qu'on faifoit le procès, la paix furvint, qui le délivra de ce danger & le remit en liberté.

L'édit de la paix.

TEL eftoit donc l'eftat de tous ces quartiers-là, quand l'édict de la paix fut apporté; en vertu duquel, nonobftant infinies contraventions, les pafteurs retournèrent & redreffèrent leurs églifes.

Limoges.

LIMOGES, ville épifcopale & vifcomté appartenant lors à la royne de Navarre, fitué en lieu fort ftérile, fans rivière, & malaifée pour le charroy, eftant toutesfois, par une fingulière induftrie & bon mefnage des habitans, fort adextre & ingénieufe, s'il y en a une au monde, l'une des plus opulentes de France de ce qu'elle contient, avoit églife dreffée dès l'an M.D.LIX., de laquelle fut miniftre un nommé Brunet, autrement du Parc (1). Et combien qu'il y euft de la réfiftence du cofté des chanoines tant de S. Martial que de S. Eftienne & autres preftres (dont tout le pays de Lymoifin eft fourni abondamment, autant & plus que province de France, de forte que leurs meffes par commun proverbe n'y valent qu'un carolus, c'eft-à-dire dix deniers tournois de taxe ordinaire), toutesfois n'eftant l'évefque de la ville [iuge au] criminel, & auffi quelques grands feigneurs du pays y tenans la main, ceux de la religion fe maintenoient & croiffoient, furtout depuis la publication de l'édict de ianvier. Mais eftans ceux de la religion romaine advertis du maffacre de Vaffy & de ce qui fe faifoit à la cour, commencèrent le mardi d'après Pafques de remuer mefnage, fous couleur d'une proceffion, en laquelle eftant advenu qu'un nommé Billon (1), eftant en une feneftre, ne s'eftoit defcouvert, fa maifon fut auffi toft affaillie & faccagée. Cela eftoit bien pour caufer un mal beaucoup plus grand, eftans affés forts ceux de la religion pour avoir leur revanche, veu qu'ils eftoient ainfi outragés contre les édict du roy; mais Brunet les retint par grandes & vives remonftrances. Les chofes donques ne pafsèrent pas plus outre pour ce coup-là; mais, peu de temps après, on commença à garder les portes comme en temps de guerre, & fut la violence telle, lors que les habitans revenoient du prefche, que peu à peu il falut fe déporter de s'affembler. Finalement la plus part de ceux de la religion fe retira à Confoulans, eftans retenus les autres au-dedans de la ville avec extrême rigueur, & furent les chaires & bancs du lieu où on avoit acouftumé de prefcher hors la ville entièrement brifés & bruflés. Pareillement le fieur de Gore, eftant au chafteau de Mombron, fitué près la ville de Chaflus (2), avec trente foldats (& ce du vouloir du fieur du chafteau), affailli à vive force de ceux de Chaflus & des communes, fut contraint venir à compofition, portant que tous fe retireroient fans aucun danger en leurs maifons. Ce que leur fut promis, mais très mal tenu, car eftans fortis en pleine campagne, ils y furent tous mis en pièces, excepté ledit fieur de Gore qui fe fauva par le moyen de fon cheval. 1562.

Brunet dit du Parc.

Une procession troublée.

L'église est dispersée.

Le sieur de Gore

Au mois d'aouft enfuivant, eftant la ville taxée à fix mille livres d'emprunt, au lieu d'efgaler les taxes comme de

(1) Brunet (*aliàs* Brunel) dit du Parc ne tarda pas à s'adjoindre successivement pour collègues les ministres La Fontaine et Belchi (*Encyclop. des sciences relig.*, VIII, 289).

(1) *Aliàs* Bixlon. D'après l'*Histoire du Limousin*, par M. Leymarie, citée par la *France protest.* (III, 49), une pierre jetée pendant la procession sur la châsse de saint Martial aurait été l'occasion et le signal de ce mouvement populaire.

(2) Chalus, à quatre lieues de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).



1562. raifon & fuivant la taxe de la commiffion, tout fut chargé fur ceux de la religion. Furent auffi les foldats de la garnifon tous logés en leurs maifons, & permis aux plus habiles de fortir dehors & d'aller piller aux champs les places & maifons d'iceux.

Nouvelles rigueurs.

Au mois de feptembre, huict foldats retournans d'Orléans chés eux, comme ils vouloient entrer en la ville, furent menés en prifon, & toft après quatre furent pendus & eftranglés, & ne tint qu'au bourreau, qui fe trouvoit mal, que les autres ne fuffent auffi exécutés, qui furent puis après délivrés en vertu de certaines letres du roy, obtenues par quelques amis. Au mefme mois, un nommé Vatanquitte, qui avoit fonné la cloche des prefches, fut auffi toft condamné à eftre pendu, & trois mois après exécuté par le commandement du fénefchal nommé Pobrian, nonobftant les letres du roy.

Au mois d'octobre, le comte de Ventadour, lieutenant pour le roy en Limofin, ne fit pas ainfi, luy eftans amenés quatre-vingts foldats auffi retournans d'Orléans en leurs maifons, lefquels ayant examinés il relafcha, & fit conduire feurement hors du reffort de Limofin. Vray eft que leurs armes & leur argent demeurèrent entre les mains de ceux qui les avoient pourfuivis, & aufquels ils s'eftoient rendus. 1562.

Peu de temps après fut apporté l'arreft du parlement, par lequel il eftoit enioint à chacun de iurer la religion romaine, [ce] qui fut caufe que plufieurs personnes, ne pouvans fortir de la ville, furent miférablement contraintes & forcées en leurs confciences, dont les uns ont depuis recognu leur faute après l'édict de la paix, les autres font demeurés en très pauvre eftat & comme fans religion.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE X

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX RESSORTISSANS DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

1562. Publication de l'édit de janvier à Toulouse.



Le vendredi fixiefme de février mille cinq cens foixante-deux, l'édiƈt de ianvier, par lequel l'exercice de la religion eftoit permis aux fauxbourgs des villes, fut publié en la cour de parlement de Touloufe fans trop grand contredit en apparence. Suivant cela, du Nort, miniftre de la parole de Dieu, duquel nous avons parlé en l'hiftoire d'Agen (1); ayant fait le ferment requis par l'édiƈt entre les mains du fénefchal, viguier (2) & capitouls de la ville, fit le premier fermon hors la ville, ioignant la maifon des héritiers du feu feigneur d'Olmières (3), iadis préfident, auquel affiftèrent les capitouls & viguier de Touloufe avec les forces de la ville, pour empefcher qu'aucun tumulte n'en advint. Ce commencement fut fort paifible, combien que, par ordonnance du parlement, l'affemblée puis après fuft remuée en un autre lieu, à favoir fur les foffés derrière les prifons des Hauts Murats (1) & derechef, peu de temps après, à la porte de Villeneufve (2), pour toufiours ennuyer ceux de la religion. Mais ils y eurent tantoft remédié, ayans fait baftir vers cefte porte un temple de vingt-quatre cannes de long & feize de large, capable de tenir environ huiƈt mille perfonnes (3), lequel en peu de temps fe remplit, tellement qu'il en demeuroit plus dehors qu'il n'y en avoit dedans.

Les premières assemblées. — 1562. — On bâtit un temple.

VOYANS cela quelques particuliers

(1) Voy. tome I, page 427.
(2) Jean de Portal (Voy. tome I, p. 442).
(3) « Le 7 février, les huguenots commencèrent l'exercice de leur religion, ce qu'ils firent hors la porte Montgaillard, joignant le petit chafteau d'Ulmières; c'est aujourd'hui Frascati » (Lafaille, *Annales de Toulouse*, tome II, page 212).

(1) Où se trouve actuellement installée la prison militaire de Toulouse.
(2) Qui fut appelée depuis *porte du Ministre* (*Mém. de Gaches*, 21).
(3) La canne de Toulouse avait $1^m,79^c$. « Ce temple, dit Lafaille, bafty tout de bois, eftoit fort fpacieux et ouvert de tous costez, afin que ceux qui n'y pourroient pas entrer dans les grandes foules y puffent voir. » (Lafaille, *ibid.*)

1562. tenans ou faifans tenir à leurs enfans ou parens les gras & riches bénéfices, ils commencèrent de pratiquer & efmouvoir le peuple, tellement que plufieurs iniures furent dites à l'aller & au retour du prefche, & des iniures finalement on vint à bailler des coups de main & de pierres. Les capitouls & viguier, pour obvier à cela, acompagnés de bon nombre d'hommes bien armés, commencèrent de conduire les miniftres, d'affifter aux prefches & d'acompagner les baptefmes & enterrements, & ne faut douter que fi la cour de parlement euft voulu adioindre fon authorité, les chofes euffent paffé fans aucun bruit. Mais ceux que deffus, préférans leur particulier au public, & recevans nouvelles de ce qui fe pratiquoit dès-lors entre le conneftable gouverneur de Languedoc & ceux de Guife, qui gagnoient peu à peu le roy de Navarre, au lieu de pourvoir au repos public, effayèrent tous moyens pour empefcher l'obfervation de l'édict, voire iufques à ce poinct que les capitouls ayans procédé à la capture de quelques uns des féditieux, il leur fut commandé en vertu d'une fimple requefte de les eflargir, & ne paffoit aucun iour que les capitouls ne fuffent appelés, maintenant au parlement, maintenant en quelques maifons de confeillers particuliers, pour les intimider & amener par tous moyens à ce qu'ils fe déportaffent d'acompagner ainfi ceux de la religion, difans « que ce port d'armes eftoit une occafion des tumultes. » Les capitouls refpondoient « qu'ils eftoient tenus de ce faire par la teneur de l'édict, & que toutesfois ils s'en déporteroient en leur baillant pour leur defcharge l'ordonnance de la cour au contraire par efcrit; » ce que ne leur eftant accordé ils continuèrent comme de couftume.

Opposition du parlement.

Les prédicateurs de carême.

En ces entrefaites, rien ne fut obmis pour allumer de plus en plus la fédition par les prefcheurs du carefme, entre lefquels eftoit comme principal un chanoine de Conques (1) nommé Sère, auquel autresfois prefchant fainement ceux de la religion avoient fauvé la vie ; lequel alors ayant changé de langage & prefchant au temple fainct Eftienne, n'oublioit rien de ce qui pouvoit fervir à efchauffer le peuple y accourant de toutes parts au grand contentement des preftres, & nommément des chanoines qui, pour cefte caufe, le mirent en poffeffion de la prébende théologale. Davantage furent dreffées nouvelles confrairies, fous couleur defquelles fe faifoient affemblées & monopoles dans les temples avec proceffions extraordinaires, paffans expreffément par les rues où fe pouvoient rencontrer ceux qui venoient de l'exhortation, de forte qu'il eftoit aifé à iuger que plus grand mal fe préparoit par la connivence de ceux qui y devoient mettre la main. Et lors advint un grand inconvénient, car eftant une partie des forces de la ville fur la muraille, de laquelle on pouvoit aifément entendre le miniftre, n'y ayant que le foffé entre la muraille & le lieu de l'exhortation, par mefgarde, comme il eft à préfuppofer, un foldat, gendre de Bodeville, imprimeur, ne prenant garde à fa mefche, délafcha au travers de l'affemblée, dont furent bleffés trois hommes, à favoir des drageons, & un gentilhomme, fils du fieur de la Garde Montbeton (1) en Quercy, fut tué du boulet par la tefte. Nonobftant ceft efclandre, la conftance du peuple & du miniftre fut telle, moyennant le bon ordre des capitouls, que l'exhortation fe paracheva; & quant au foldat qui avoit fait le coup, eftant faifi & enquis mefmes par la torture s'il avoit efté fuborné, dont il n'apparut iamais, il demeura longtemps prifonnier, iufques à ce qu'en haine de la religion, par arreft de la cour, il fut pendu le dernier de iuillet. 1562.

Un accident au prêche.

Tumulte du faubourg Saint-Michel. 2 avril.

Les chofes eftans en ces troubles, l'apoftême creva finalement és fauxbourgs de fainct Michel, le ieudi d'après Pafques, deuxiefme d'avril (auquel iour le prince arriva dans Orléans, ne fachant rien encores de la guerre de ceux de Toulouze). Et fut l'occafion de l'efmeute telle que s'enfuit. Advint donc ce iour qu'eftant morte une femme de la religion en la maifon d'un marchand qui la faifoit enterrer avec bien peu de compagnie, d'autant que c'eftoit à l'heure mefme

(1) Conques, à une lieue de Carcassonne.

(1) La famille de Monbeton était alliée à la maison de Caumont, et l'une de ses branches, celle de la Garde, professa de bonne heure le protestantisme (*France protest.*, III, 269).



1562. de l'exhortation, certains preftres des fauxbourgs de fainct Michel, fe fervans de cefte occafion, ne faillirent d'arracher ce pauvre corps à ceux qui le portoient & de l'enterrer à leur mode. Qui pis eft, fe doutans bien qu'il y en auroit de mal contens, ils commencèrent quant & quant à fonner le toxin, au fon duquel accourut incontinent infinie populace, tant du fauxbourg de fainct Michel que de celuy de fainct Eftienne, & mefmes de fainct Salvador (1), duquel ce iour mefme ils célébroient la fefte. Alors furent pierres iettées & efpées defgainées fur tous ceux de la religion qui fe pouvoient rencontrer, defquels plufieurs furent bleffés & quelques uns tués; entre lefquels furent recognus un fubftitut d'un procureur en parlement nommé Vitalis, un nommé monfieur de Bazac, de Viterbe (2), Claude Carron, laveur, & un efcolier, outre plufieurs iettés dedans le puits.

Le parlement informe.

Le bruit de ce tumulte rapporté au parlement, foudain furent députés deux commiffaires pour aller voir [ce] que c'eftoit, à favoir, Dalzon & de Lozelargie, confeillers, lefquels ayans parlé aux preftres & à la populace, s'en retournèrent, rapportans contre vérité que le tout eftoit appaifé, eftant le corps demeuré aux preftres & enterré par eux, ayans dit cependant à leur département ces mots : « *Tués tout, pillés tout; nous fommes vos pères, nous vous garentirons;* » ainfi qu'il apparut depuis par bonnes informations, lefquelles, après la diffipation entière de l'églife réformée, furent prifes & bruflées par ceux qui y avoient intéreft, voire avec telle animofité que mefmes ils firent exécuter la plufpart de ceux qui les avoient faites, & des tefmoins qui avoient dépofé. Ce peuple donques continuoit toufiours en fa furie iufques à piller les maifons. Ceux de la religion d'autre cofté commencèrent de s'affembler en armes, fe rendans à la maifon commune pour eftre fous la protection des magiftrats & capitouls; lefquels ayans fait affembler les dizaines envoyèrent auffi toft querir le capitaine

Ceux de la religion prennent les armes.

du guet avec une partie de fes gens, fuivis de quelques efcoliers de bonne volonté, lefquels ioints enfemble firent fi bien que la plufpart de cefte commune fut mife en [dé]route, & quelques preftres & autres qui furent trouvés cachés & mafqués furent amenés prifonniers en ladite maifon de ville. Ce neantmoins, le refte de cefte populace croiffant toufiours en nombre (pource mefmes que ceux de dedans la ville s'y eftoient ioints) fe ramaffa devers la porte du chafteau avec affeurance de la conciergerie du palais refpondant deffus cefte porte, & fortifiée de gens & de baftons à feu pour ceft effect par un nommé Robin, concierge, fous couleur de bien garder les prifonniers, lefquels toutesfois luy-mefme fit armer. 1562.

Conseillers et capitouls.

Estans ainfi les chofes meflées d'une part & d'autre, quatre confeillers furent envoyés aux capitouls en la maifon de ville, pour regarder ce qui eftoit de faire, & là fut conclu d'aller droit où eftoit le défordre, pour appaifer le tout, s'il eftoit poffible, par douces paroles & remonftrances. Ces quatre confeillers donques avec les capitouls fe mirent en chemin. Mais tant s'en falut qu'ils fuffent efcoutés, qu'au contraire plufieurs pierres leur furent iettées des feneftres, nommément de la maifon d'un nommé Larlon, auparavant pris pour autre fédition par les capitouls, & eflargi par la cour, & d'un nommé Iean Babut (1), advocat de parlement; & à grand' peine arrivés en la Conciergerie, ils furent tellement receus à coups de pierres & d'arquebouzades que plufieurs y furent bleffés. Alors fe gliffèrent les confeillers, abandonnans les capitouls à la merci de la commune, lefquels, ce neantmoins, s'efforcèrent avec leurs dizaines de retourner vers le palais; mais il ne leur fut poffible de paffer outre pour le grand nombre des charrettes que les féditieux avoient mifes pour empefcher le paffage. Quelques uns toutesfois, tournans vers le palais, montèrent fur les murailles de la ville dont ils tuèrent deux des féditieux. Ce conflict dura iufques à la nuict, laquelle furvenant, les capitouls avec leurs dizaines fe retirèrent vers la maifon de ville, & à l'inf-

Larlon et Jean Babut.

(1) L'église Saint-Salvador (ou Saint-Salvadou) occupait l'emplacement actuel de la halle au blé.

(2) Viterbe, canton de Saint-Paul-cap-de-Joux (Tarn).

(1) Jean de Latger dit Babut figure sur la liste des capitouls de 1559.

1562. tant grand nombre des féditieux qui s'eftoient cachés dans les maifons de la place du Salin fe rua de grande furie contre deux maifons, l'une d'un apothicaire, l'autre d'un procureur eftant de la religion, dont ils furent toutesfois vaillamment repouffés.

Mesures de pacification.

Le lendemain après midi, troifiefme avril, fe tint un confeil où fe trouvèrent Maffancal, de Paulo, Daphis & Ferrier, préfidens (1), avec Affefat, du Cèdre, Paftorel & Ganelon, capitouls (2), adioints avec eux des confeillers, advocats & bourgeois, par l'advis defquels fut arrefté & publié à fon de trompe, par tous les carrefours :

« Que l'exercice de la religion fe feroit fuivant l'édict aux fauxbourgs, auquel affifteroient les capitouls avec cent hommes de garde armés comme ils voudroient, horfmis d'arquebouzes & piftoles, & defquels cent hommes ceux de la religion refpondroient; qu'au réciproque ceux de la religion romaine bailleroient deux cens hommes pour la garde de la ville, foldoyés à leurs defpens & defquels ils refpondroient;

» Qu'il feroit défendu aux eccléfiaftiques de fonner le toxin, fous peine d'eftre bruflés tous vifs;

» Que tous foldats & gens fans adveu, tant d'une religion que de l'autre, vuideroient la ville dans vingt-quatre heures;

» Que le fénefchal, avec les capitouls, iugeroient des féditieux fans appel, fuivant les édicts du roy, fans que la cour de parlement en prinft aucune cognoiffance.

» Et en outre, que les bourgeois par rue garderoient eux-mefmes les portes de la ville & tiendroient les portes tout le iour. »

Ces articles furent très bien couchés par efcrit après longues difputes, & clairement publiés à fon de trompe, mais l'effect s'en efvanouit avec le fon. Car, quant à ce qui s'eftoit paffé, les capitouls en ayans informé, & fait plufieurs prifonniers, encores que cela fe fift très légèrement & en efpargnant quelques uns des principaux comme le concierge de la Conciergerie & autres, fi eft-ce que ceux qui avoient mefmes confenti à ces articles ne le pouvoient [sup]porter, prenans pour prétexte qu'on devoit donc faifir auffi ceux qui avoient tiré de deffus les créneaux des murailles de la ville, & qui en avoient tué deux comme il a efté dit ci-deffus. Ce neantmoins, les efcoliers firent telle inftance que finalement le procès fut fait à fix de ces féditieux par les capitouls, certains magiftrats du fénefchal & viguier, appelés avec eux les fyndics des temples de l'églife romaine, par lefquels eftans condamnés à mort, fi eft-ce que par les menées & folicitations toutes manifeftes de quelques uns, nonobftant les articles fufdits, la cour en ayant pris cognoiffance, réforma ce iugement à l'endroit de deux qui ne furent que fouettés & bannis; les autres furent pendus & eftranglés. Mais comme un petit d'eau ietté fur un grand feu ne fait que l'allumer au lieu de l'efteindre, tant s'en falut que cefte petite exécution apportaft remède à ces défordres, qu'au contraire les autheurs d'iceux en furent tant plus irrités, reprenans auffi courage par ce qui eftoit advenu à Cahors & à Caftelnau d'Arri, & de ce qu'ils entendoient qu'on faifoit à la cour, ioint que defià Monluc & Terride (1) fe remuoyent à bon efcient. 1562.

On condamne les plus séditieux.

Menées des catholiques.

D'un cofté donques, les bourgeois commencèrent à faire leurs menées de maifon en maifon. Les eccléfiaftiques, & nommément les chapitres des églifes fainct Eftienne, fainct Sernin & fainct Iean, contribuans par forme de taille, rempliffoient leurs temples, clochers & cloiftres, de gens en armes. Plufieurs des préfidents & confeillers, & nommément les greffiers civil & criminel, n'en faifoient pas moins, voire iufques à ce poinct que l'un des capitouls fut outragé à l'huis de la maifon du greffier civil, luy ayant [efté] fermé l'huis au vifage par un nommé Serradet, tenant alors garnifon en cefte maifon, & autresfois prévenu de fauffe monnoye & de meurtre. Poudres auffi & munitions de guerre eftoient amenées dans la ville, eftans les portes gardées par ceux de l'églife romaine. Et combien

(1) Jean de Mansencal était alors premier président du parlement. D'Aphis le devint cette même année (Voy. tome I, page 442). Antoine de Paule était président à mortier, et François Ferrière conseiller.

(2) Voy. tome I, page 443, la liste des huit capitouls de cette année.

(1) Voy. tome I, page 434.



1562. que les capitouls euſſent ſurpris de ces poudres avec grande quantité d'armes, la cour les fit rendre à Delpuech, Madron (1), & autres monopoleurs.

CEUX de la religion, d'autre part, voyans à l'œil ce qu'on leur préparoit, commencèrent auſſi à ſe munir d'armes & de gens, le tout, ce neantmoins, ſans outrager aucun, & ſe tenans ſeulement ſous la garde & protection des capitouls aſſiſtans ordinairement à l'exercice de la religion. Voyans cela, les adverſaires commencèrent à ſe plaindre les premiers à la cour de parlement, lors compoſée de trois diverſes humeurs. Car les uns eſtoient promoteurs de la ſédition, les autres favoriſoient du coſté de la religion, les autres eſtans neutres quant à la religion, ne demandoient que la paix. Mais les premiers, eſtans les plus audacieux & en plus grand nombre que les ſeconds, l'emportoient par la connivence des neutres. De là vint qu'eſtant remonſtré par eux au corps de la cour qu'és affaires qui ſe préſentoient, il eſtoit requis que la ſupériorité demeuraſt à la cour de parlement, compoſée de gens de ſavoir & d'expérience, ſans que les capitouls, eſtans gentilſhommes ou marchands non exercés en police & autres tels affaires, ſe gouvernaſſent par eux-meſmes, ceſt advis fut trouvé bon de tous en général. Les capitouls s'y rengèrent auſſi tantoſt, les uns par crainte, les autres ſe perſuadans que tout iroit bien, & les autres ſe voulans deſcharger d'un ſi peſant fardeau, de ſorte que, par ce moyen, ceux de la religion demeurèrent ſans appui, conſeil ni advis autre que d'eux-meſmes. Ce neantmoins, ils ne remuoient rien, horſmis le port des armes, pour leur défenſive, voire iuſques à ce poinct, que ſi quelcun faiſoit du fol ne ſe contenant dans les limites de l'édict, ils trouvoient bon qu'il fuſt pris & puni, comme auſſi le iuge criminel, homme pour certain mauvais & cruel, ne les eſpargnoit, paſſant meſmes en l'exécution par-deſſus les appellations, par la connivence du parlement.

Le parlement est divisé.

Il prend en mains la direction des affaires.

(1) Pierre Delpuech ou Delpech, sieur de Maurisses, capitoul l'année suivante. Quant à Pierre de Madron, trésorier de France, il fut élevé quatre fois au capitoulat de 1542 à 1567 (*Mém. de Gaches*, page 119).

1562. EN ce temps eſtoient apportées nouvelles du prince à ceux de la religion, leur demandant pour le moins quelque ayde & ſubſide d'argent pour la défenſe de la cauſe commune, s'ils ne pouvoient faire mieux, eſtant envoyé d'Orléans pour ceſt effect, pour ſe ioindre aux forces qui ſe levoient en Guienne par Duras & Grammont, le ſieur d'Arpaion (1), de Rouergue; à quoy ne ſe faiſoit autre reſponſe qu'incertaine & ambiguë. Ceux de Guiſe, d'autre coſté, s'armans du nom du roy, eſcrivoient à la cour de parlement « qu'ils n'eſpargnaſſent ceux de la religion, ſans avoir eſgard à l'édict, employans, pour ce faire, toutes les forces qu'il leur ſeroit poſſible. » Voyans cela ceux qui eſpioient de long temps ceſte occaſion, firent venir ouvertement les capitaines Trebons, Bazordan, Clermont, Montmor & autres pour lever compagnies, leſquels, contre toute couſtume & contre les priviléges, firent ſonner le tabourin pour le roy dans la ville, ſans avoir communiqué leur commiſſion aux capitouls. Cela fut cauſe qu'un eſcolier rompit en pleine rue le tabourin qui ſonnoit pour Bazordan (ce qui luy couſta la vie puis après), & Ganelon, l'un des capitouls, en fit mettre priſonnier un qui s'eſtoit hazardé de ſonner le tabourin dans la maiſon de la ville. Meſmes, le ſixieſme de may, deux des capitouls furent députés pour remonſtrer à la cour la violation de leurs priviléges & les contraventions à ce qui avoit eſté accordé peu auparavant, requérans pour le moins « que ſi on ne vouloit réprimer tels déſordres, & notamment les inſultes qui s'eſtoient faits tant du temple de ſainct Eſtienne que de la Conciergerie du palais, avec les menaces toutes manifeſtes de couper la gorge à tous ceux de la religion, au moins les proteſtations qu'ils faiſoient de leur coſté de n'eſtre point coulpables de ce qu'il en adviendroit, fuſſent enregiſtrées pour leur deſcharge. » A cela il fut reſpondu par la cour, c'eſt à dire par ceux qui manioient les affaires & qui tenoient ſuiets à leur appétit leurs compagnons, « qu'il ſuffiſoit que la cour euſt veu les commiſſions deſdits capitaines, mais au reſte qu'encores que Bazordan fiſt ſonner le tabourin dans la ville,

Le prince de Condé demande du secours.

Les catholiques rassemblent des forces.

Plaintes des capitouls.

(1) Voy. tome I, page 468.

1562.

toutesfois il feroit sa compagnie dehors, mais que les garnisons demeureroient dedans, sauf que les estrangers estans mis hors la ville, on adviseroit puis après [ce] qu'on feroit de ces garnisons. »

Leur autorité est méconnue.

Les capitouls sur cela firent publier, estans bien acompagnés, « que tous soldats estrangers eussent à vuider, que les dizeniers eussent à les advertir des estrangers qui logeroient en leurs dizaines, qu'aucun n'eust à iniurier l'autre, ni à dire aucunes choses diffamatoires, & finalement que toutes garnisons, sous peine de cinq cens livres & autre peine arbitraire, vuideroient incontinent des chapitres, monastères, colléges privés & particuliers. » Mais tant s'en falut qu'ils fussent obeys, que mesmes la cour, c'est à dire vingt ou trente se couvrant du nom & de l'authorité du corps d'icelle, cassa, par arrest, ceste proclamation pour le regard de la vuidange desdites garnisons. Voyans cela les capitouls, ne laissèrent de chercher tous autres moyens d'empescher ces désordres, & firent tant que ceux de la religion offrirent de bailler un bon nombre de bourgeois & habitans de la ville pour caution, & que de leur costé il ne seroit aucunement contrevenu aux édicts, pourveu que ceux de la religion romaine en fissent autant. Mais cela ne fut trouvé bon par les dessusdits, comme ils respondirent incontinent aux capitouls, seulement de parole & non iamais par escrit, en mesprisans leurs compagnons iusques là, que mesmes ils n'en firent point de rapport à l'assemblée, comme plusieurs autres conseillers affermèrent quand on leur en parla particulièrement. Sur cela ils mirent encores en avant un autre moyen, à savoir que les uns & les autres posassent les armes, & que les garnisons vuidassent, leur permettant, suivant le pouvoir à eux donné par le sieur de Cursol (1), de lever quatre cens hommes des habitans, sous la charge de quatre gentilshommes des nobles de la ville, qu'ils nommèrent, estans gens de bien & amateurs du repos public, par le commun tesmoignage de ceux de l'une & de l'autre religion, le tout pour tenir main forte à la iustice en cas de sédition & tumulte; mais ce moyen ne leur pleut non plus que l'autre.

1562.

Le sieur de Lanta.

Cependant le sieur de Lanta (1), gentilhomme & l'un des principaux capitouls, retournant de la cour & s'estant arresté en sa maison, près de la ville, pour s'y rafraischir deux ou trois iours devant que rentrer en la continuation de son estat, les monopoleurs, qui le craignoient d'autant qu'il estoit homme de cœur & qu'il s'estoit souvent opposé à eux pour la conservation des priviléges des capitouls, usèrent d'une ruse pour le retenir dehors, se servans en cela de la cautelle & malice du iuge mage de Montpellier, nommé de Costa. Cestuy-cy donques, arrivé de la cour en poste avec letres de ceux de Guise adressantes à certains particuliers qu'ils savoient estre affectionnés à leur parti, les assembla tant au palais où tout se gouvernoit à leur appétit, que chés Pierre Delpuech, marchand, des principaux séditieux, leur faisant entendre « que le parlement de Paris s'estoit déclaré tuteur du roy durant la minorité d'iceluy, avec résolution d'exterminer tous ceux de la religion comme criminels de lèse maiesté divine & humaine, ce que le connestable, le mareschal S. André & le duc de Guise avoient promis au parlement d'exécuter, avec bonne intelligence du roy de Navarre. » Suivant donc cest advis, ces comploteurs arrestèrent d'ensuivre les erres dudit parlement de Paris, & furent députés Coignart, conseiller, & Aliés (2), advocat, pour prendre garde à ce que feroient ceux de la religion.

Les conseils des Guise.

Une lettre de Montluc.

Au mesme instant, à savoir le dixiesme de may, comme ils estoient assemblés au palais, iour de dimanche, letres du sieur de Monluc leur furent apportées, soit qu'elles fussent apostillées, soit qu'elles eussent esté véritablement envoyées, par lesquelles il leur estoit mandé « que de Lanta, passant par Orléans, avoit donné parole au prince de rendre la ville de Toulouze à sa dévotion, dedans le quinziesme de may » (3). Cela entendu,

(1) Le comte de Crussol avait reçu en décembre 1561 de la reine mère la mission de pacifier le Languedoc. Voy. tome I, page 480.

(1) Pierre Hunault, baron de Lanta.
(2) Jean d'Aliès, capitoul en 1570.
(3) « Il y a un capitoul de Toulouse..... lequel a promis audit seigneur prince de luy rendre à sa dévotion dans le XVIII[e] de ce

1562. prise de corps fut auffitoft décrétée contre de Lanta. Lequel à cefte occafion, craignant l'animofité & le pouvoir de fes ennemis, fe retira arrière, quoyqu'il fuft femond d'entrer avec affeurance de fa perfonne par ceux de la religion. Or avoit efté le mefme iour publiée la Cène pour le dimanche fuivant qui eftoit le iour de Pentecoufte, & Barrèles, miniftre, ayant un efprit impétueux, avoit difputé en pleine chaire des caufes de cefte guerre, fans avoir égard à ce qui pouvoit advenir d'une telle procédure. Cela fut caufe que le lendemain, unziefme dudit mois, eftans mandés trois capitouls, il fut ordonné que quatre capitaines, à favoir Bazourdan, Montmor (le feul nom duquel eftoit fuffifant pour efmouvoir fédition), Clermont (1), qui avoit defià fa compagnie faite à Grenade, à trois lieues de Touloufe, & Trebous, fe difant nepveu du grand prieur de S. Iean de Touloufe, auroient la charge de quatre cens hommes, tous de la religion romaine & des habitans de la ville, auquel feroit baillée en garde la maifon de la ville pour y faire leur demeure, & en outre que, pour obvier à tous dangers, douze bourgeois refponfables, tous de la religion romaine, feroient adioints aux trois capitouls, avec inionction de faire vuider tous les eftrangers de la religion, & d'inhiber la célébration de la Cène, pour laquelle on avoit efcrit aux églifes réformées circonvoifines. Ces trois capitouls intimidés, & voyans bien qu'il ne leur euft fervi de rien d'y contredire, accordèrent ce qu'on voulut ; ce qu'entendu par ceux de la religion, avec infinies vanteries de leurs adverfaires, ne les menaçans pas de moins que de les maffacrer & exterminer entièrement, ils furent contraints de penfer à leur défenfe. Mais, eftans affemblés les principaux, les advis fe trouvèrent du tout contraires. Car les uns plus pofés & mieux confidérans ce qui pouvoit advenir en ayant recours aux armes, veu la grande force des adverfaires, ne y pouvoient accorder, les autres plus efchauffés ne regardoient pas fi loing, de forte que rien ne fe conclut pour lors par commune délibération. Mais après fouper, Barèles, miniftre, homme de cœur & de zèle, mais au refte fort eftourdi & non pas conduit partout par l'efprit de Dieu, comme il l'a monftré depuis, fit en forte avec ceux de fon humeur, qu'il fut réfolu, d'autant que le lendemain matin les adverfaires devoient entrer en la maifon de la ville, qu'on s'en faifiroit des premiers dès le foir mefme, de laquelle exécution la charge fut commife au capitaine Saux.

Précautions de défense.

Les avis sont partagés.

1562.

Le capitaine Saulx s'empare du Capitole.

CESTLUY-CY donques, avec nombre de foldats gafcons qu'il avoit toufiours avec foy bien armés, fur les neuf heures du foir, arrivé à la porte de la maifon de ville, il frappa fi coyemment à la porte qu'on luy ouvrit aifément, & fuivi de fes foldats à la foule, retint très-bien les trois capitouls qu'il trouva au-dedans, donnant advertiffement de cefte faifie à ceux de la religion par les dizaines, qui y accoururent incontinent. Et pour ce que ceux du collége de S. Martial & de faincte Catherine, prochains de la maifon de ville, ne leur vouloient ayder, ils s'en faifirent auffi, & de celuy de Périgort femblablement, le tout cependant avec telle modération qu'aucun ne fut tué ni mefmes bleffé. Outre les trois fufdits capitouls, il y en arriva encores deux, l'un defquels, nommé du Cèdre, avoit efté envoyé fur la minuict, par quelques particuliers de la cour, pour favoir que c'eftoit de cefte entreprife, & puis en faire le rapport aux préfidens; mais il fut retenu au-dedans avec les autres, tellement qu'il n'en reftoit que deux dehors, eftant le huictiefme, à favoir de Lanta, comme nous avons dit, contraint de demeurer hors la ville.

Les protestants se fortifient.

LA nuict donc paffa en cefte façon, s'eftans ceux de la religion faifis de deux carrefours, & là fe fortifians de barricades avec tonneaux & moufquets, mais ayans furtout grande faute de capitaines, d'autant mefmes qu'on ne fe fioit pas fort au capitaine Saux, qui avoit efté une fois auparavant fur le poinct de fe révolter, combien qu'alors il euft exécuté fort dextrement fa charge. Le lendemain matin, douziefme dudit mois, la cour (c'eft à dire ceux qui manioient le corps d'icelle à leur appétit) extrêmement defpitée, envoya foudain en pofte vers

mois (et non le quinze, comme dit Bèze) la ville de Toulouse » (*Comment. de Montluc*, livre V, page 45).

(1) N. de Faudoas, baron de Clermont.



1562.

le ſieur de Fourquevaulx (1), gouverneur de Narbonne, Bellegarde (2), lieutenant du mareſchal de Termes (3), Terride, Monluc, & autres ſeigneurs & gentilſhommes circonvoiſins, les priant d'accourir avec leurs forces, & leur donnant à entendre non ſeulement la ſaiſie de la maiſon de la ville, mais auſſi « que ceux de la religion vouloient faire roy le prince de Condé, & devoient tuer tous ceux de la religion romaine, iuſques aux enfans de ſept ans, deſquels ils avoient deſiâ tué & ſaccagé quelques uns », comme ils diſoient. Semblablement ils envoyèrent à tous les magiſtrats des villes, communautés & villages d'alentour, leur commandans, comme de par le roy, de s'aſſembler en armes & de maſſacrer tous ceux qu'ils trouveroient de la religion en armes ou autrement aſſemblés, les exhortans davantage de s'en venir à Toulouſe, pour avoir leur part du pillage des biens d'iceux. Et, quant au dedans de la ville, les préſidens & conſeillers armés avec leurs robes rouges allèrent par la ville iuſques à la Dorade d'un coſté, & iuſques à S. Eſtienne de l'autre, faiſans crier de la part du roy « qu'il eſtoit loiſible de courir ſur ceux de la religion, & que chacun de l'égliſe romaine portaſt ſur ſoy une croix blanche, & en marquaſt auſſi ſa maiſon. » Ils firent auſſi crier l'après-diſnée « que tous bons ſerviteurs du roy euſſent à prendre les armés & ſe trouver en armes au palais contre ceux de la religion » qu'ils appeloient ſéditieux & brigands. Pour commencer l'exécution de ces crimes, ils firent bruſler les boutiques des libraires qui eſtoient és environs du palais, avec leurs livres, ſans regarder s'ils eſtoient bons ou mauvais, de la religion ou autres, & y en eut dès-lors pluſieurs priſonniers & très eſtrangement traittés.

Le parlement organise la défense.

Il soulève le peuple.

Propositions des réformés.

Cependant ceux de la religion qui eſtoient en la maiſon de ville & à l'entour, ſe tindrent cois, eſtans retenus par les capitouls, qui eſſayoient d'amener le tout à quelque compoſition, envoyans vers la cour pour leur remonſtrer « que ceux de la religion proteſtoient de ne s'eſtre ſaiſis de la maiſon de ville que pour leur ſeureté & défenſe & ſans avoir tué ni bleſſé aucun, & offroient d'en ſortir pourveu qu'on les aſſeuraſt en quelque ſorte. Et meſmes que quatre gentilſhommes, de ceux qui eſtoient venus lors à Toulouſe pour l'arrière-ban, fuſſent, ſans reſpect ni différence de religion, ordonnés capitaines avec forces convenables pour conſerver les uns & les autres en paix, ſuivant les édicts du roy. Ces offres furent approuvées par pluſieurs gentilſhommes meſmes qui lors eſtoient aſſemblés pour le ban & arrière-ban de la ſéneſchaucée de Toulouſe, qui en firent le rapport à la cour, mais on ne laiſſa pas de paſſer outre. Ce neantmoins, ceux de la religion qui avoient les armes & s'eſtoient ainſi aſſemblés ne firent aucun effort pour ce iour iuſques au ſoir que Saux, eſtant ſorti avec quelques uns, ſe rencontra avec le capitaine Monmor, lequel fut fait priſonnier; &, n'euſt eſté que Saux le garentit & ne voulut pourſuivre plus outre, les affaires ſe fuſſent mieux portés pour ce coup. Son intention eſtoit de ſe ſaiſir d'une tour près de la porte du Bazacle où il y avoit grande munition; mais il y arriva trop tard, s'en eſtans deſiâ ſaiſis ceux de la religion romaine, comme auſſi de toutes les portes de la ville, horſmis celle de Villeneufve, tenue avec ſes tours par ceux de la religion.

Montmaur prisonnier.

Le lendemain, qui fut le treizieſme dudit mois, dès le matin, contre tout ordre, &, notamment contre deux arreſts du privé conſeil, par leſquels il avoit eſté défendu à la cour de prendre cognoiſſance de l'aſſemblée de ville, ni de l'élection des capitouls, ſinon en cas d'abus, ou par voye d'appel, & nonobſtant que les capitouls de ceſte année-là n'euſſent commis aucune faute, ſi ce n'eſtoit de ne s'eſtre oppoſés aſſés vivement pour la conſervation de leurs priviléges & repos de la ville, ils firent & ordonnèrent à leur appétit huict autres capitouls qu'ils ſavoient eſtre de leur humeur & à leur dévotion, à ſavoir Guillaume Lalleyne, bourgeois, Iean Barderia, docteur, Pierre Madron le ieune, François de S. Félix, ſieur de Clapiers, Raymond Alliés, docteur,

Le parlement nomme de nouveaux capitouls. 13 mai.

(1) Raymond de Becaria de Pavie de Rouer, sieur de Fourquevaux.

(2) Pierre de Saint-Lary, sieur de Bellegarde.

(3) Paul de la Barthe, sieur de Thermes, maréchal de France, mourut précisément à cette époque dans les premiers jours de mai (*Mém. de Gaches*, 21).

1562 Estienne de Rabasteux, Gaston du Pin, bourgeois, Laurent de Puybusque, sieur de la Landelle, ausquels ils firent faire le serment. D'autre part, pour amuser ceux qui estoient en la maison de ville iusques à ce que leurs forces fussent bien prestes, ils y envoyèrent le sieur de Fourquevaux, qui estoit soudain arrivé avec le comte de Carming (1) & le sieur de Langèle, pour parlementer avec eux & savoir leur intention, comme ils disoyent. Ceux-ci ayans entendu par eux « que leur intention n'estoit en sorte quelconque de s'armer contre le roy, ains seulement [que] pour garantir leurs vies ils avoient pris les armes, offrans de les poser pourveu qu'on les asseurast de leurs concitoyens de la religion romaine, avec lesquels ils vouloient vivre en paix suivant les édicts du roy, » trouvèrent leurs raisons bonnes & en firent instance à la cour. Mais au lieu de les escouter, les séditieux sortirent quant & quant du palais, pour publier l'horrible carnage qui lors s'ensuivit, faisans crier en leur présence & avec leurs robes rouges au nom du roy, « que tous bons catholiques & fidèles au roy eussent à prendre les armes contre ceux de la religion, pour les prendre morts ou vifs, voire les tuer & piller sans aucune merci. » Après cela, les présidens de Paulo & Latomi, & deux conseillers, s'assemblèrent au lieu où se tient la chancellerie, pour traitter de l'ordre qu'on tiendroit à exécuter leur désordre; & autres cinq ou six conseillers allèrent, crians par la ville comme enragés, « qu'on tuast & pillast hardiment, leur estant permis par la cour, avec adveu du pape & du roy; » & fut la copie de ce cri quant & quant envoyée par tous les bourgs & villages circonvoisins.

On amuse les réformés.

Meurtre et pillage.

Alors commencèrent à sonner les toxins par tous les clochers de la ville, voire bientost après par tout le païs circonvoisin, à quatre ou cinq lieues à la ronde. Ce qu'estant entendu, chacun peut penser quelle rage & furie s'esmeut en une telle ville si grande & si peuplée de toutes sortes de gens. Tout soudain donc, ces enragés se mirent à courir par les rues & à tuer & piller autant de suspects qu'ils en pouvoient rencontrer, s'estant une grande partie de ceux de la religion tenue avec leurs familles, dont les uns n'avoient esté advertis de l'entreprise faite à la haste de se saisir de la maison de ville, les autres n'approuvoient ce faict. Plusieurs aussi n'estoient propres à porter armes, & plusieurs estoient surpris de crainte. Par ce moyen, il n'y avoit faute de maisons à piller, ni de personnes à tuer. Ceux qui n'estoient pas des plus enragés menoient en prison ceux qu'ils rencontroient, mais ce n'estoit pas sans recevoir en chemin des coups de poing, de dagues & de pierres; puis, s'ils pouvoient venir iusques à la prison, c'estoit là qu'ils recevoient mille outrages, estant la barbe arrachée aux uns, les autres chargés de coups de halebardes, iusques à ce qu'ils fussent iettés aux crottons, enchainés & enferrés, avec toute sorte de cruauté, par deux commis de la Conciergerie, à savoir Léonard Robin & son fils Nicolas, deux des plus meschans hommes de la France, & convaincus de toutes sortes de crimes. Les prisons donc furent tantost remplies, de sorte qu'on les refusoit aux portes, là où plusieurs furent très cruellement massacrés. 1562.

Les prisons regorgent.

Au reste, parmi la ville, croissant tousiours la furie, ceux qu'on trouvoit dehors & dedans les maisons estoient mis en chemise, tués, trainés & iettés en la rivière, ce qui fut exécuté principalement à la Dalbade & rue des Couteliers, là où on commença la grande rage, à l'instigation d'un meschant homme nommé Faures, & de Bonail, & Barrani, & Richard Nouery, conseillers de la cour. Les pauvres servantes allans querir de l'eau estoient plongées dans la rivière, voire hommes, femmes & enfans estoient iettés en l'eau par les fenestres, &, si d'aventure quelcun arrivoit à bord, là ils en trouvoient qui sans miséricorde les assommoient à coups de pierres & d'arquebouzes. Les premières maisons saccagées furent celles de Teula, des Jordains (1), Montvert & Té-

Premières maisons saccagées.

(1) Odet de Foix, comte de Caraman, qu'il ne faut pas confondre avec son frère Paul de Foix, également comte de Caraman, et qui mourut en 1584 conseiller d'Etat et archevêque de Toulouse.

(1) Les Jordains étaient les frères de François Jordain, conseiller du roi. Ils furent avec Téronde, et quoique catholiques comme lui, au nombre des premières victimes du massacre.

1562. ronde. Suivant ceſt exemple, on commença de piller & fourrager partout, voire iuſques aux paſſans & eſtrangers, ſans demander s'ils eſtoient de la religion ou non, pourveu qu'ils fuſſent bien veſtus, ou qu'ils euſſent apparence de porter de l'argent, ioint que qui avoit envie d'exécuter ſes vengeances n'oublioit ceſte occation.

Refuge à l'hôtel de ville.

PARMI ces déſordres, il n'y avoit que cris & lamentations eſpouvantables de pauvres innocens, dont les uns ſe ſauvoient parmi leurs voiſins & autres amis, qui ſouventes fois les livroient entre les mains de leurs ennemis, les autres gagnoient de tout leur pouvoir la maiſon de ville, n'eſtant ayſé de ſortir hors la ville, d'autant que ceux de la religion n'avoient qu'une porte à leur dévotion, à laquelle on ne pouvoit arriver ſans paſſer par infinis dangers. Par ce moyen, peu à peu la maiſon de ville fut remplie d'hommes, de femmes & de petits enfans inutiles à la défenſe & qui ne ſervoient qu'à empeſcher & affamer les autres. Un ſeul, nommé George, gainier, demeurant aux Couteliers, ayant avec ſoy dix hommes de défenſe, voyant telles cruautés, ſe réſolut de ſe bien défendre, quoyque le capitaine Monts (1) le vouluſt perſuader de ſe rendre. Et de faict combatit tellement qu'il ne fut onques poſſible de le forcer; quoy voyans, les aſſaillans mirent le feu en la maiſon où luy & les ſiens ne moururent ſans en avoir beaucoup abatu & bleſſé. Et fut ainſi la maiſon enfondrée & bruſlée avec quatre petites filles entre autres qui y demeurèrent. Sur le ſoir, eſtant aperceu un pauvre couſturier ſortant des trous des cloaques de la ville ſur la rivière près du vieux pont, comme il ſe penſoit ſauver, il fut empoigné & contraint de déclarer que vingt-quatre autres s'eſtoient ſauvés là-dedans; au lieu d'en avoir pitié, furent ſoudain iettés par les pertuis des cloaques tout en un coup huict ou dix pipes d'eau qui pouſſa dehors ces pauvres gens pleins de fange & d'ordure, nonobſtant laquelle ils furent mis en chemiſes & tous enſemble attachés avec le pauvre couſturier, meſmes iettés & noyés en la rivière.

Le gainier Georges.

Massacre dans les égouts.

Paysans soulevés.

PENDANT ce déſordre de la ville, les payſans de dehors, advertis dès le iour précédent, faiſoient auſſi tout le mal qu'ils pouvoient de leur coſté, s'amaſſans par grandes troupes avec pluſieurs voleurs & brigands & autres auparavant fugitifs; & furent ces troupes au commencement receues en la ville, puis après, pour eſtre gens inutiles aux armes, peu à peu renvoyées dehors, où elles firent des meurtres & pilleries innumérables. Les autres gens de guerre furent réduits ſous les capitaines Boyiourdain, Monmaur, Lameſan le vieil avec ſon fils, Savignac & ſes deux frères, Ricard, Gardouche, Mons, Trebons, Maces, Engarrevaques, Villemagne, La Congue, Pierre Delpuech, Grepiat (1), & le comte de Caraming. Outre cela, il y avoit alors en la ville pluſieurs gentilſhommes du ban & arrière-ban, & s'attendoient de iour à autre les forces de Monluc, Terride & Gondrin.

Les principaux capitaines.

Les réformés font des barricades.

CEUX de la religion, d'autre part, penſèrent à leurs affaires & firent pluſieurs forts & remparts de barriques & autres choſes en divers endroits, à ſavoir un du coſté du puits appelé de trois carrières, un autre devers la maiſon du greffier Peliſſier, derrière [la rue de] la Pomme, un troiſieſme à la grande rue des Changes, près le temple ſainct Rome, un quatrieſme devers [la rue] Pérolières, vers la maiſon de Sacalé, un cinquieſme vers la tour de Najac au coing de la rue regardant ceſte tour, un ſixieſme au coing ſainct George, un ſeptieſme au coing du coſté du Bazacle, près la maiſon de Suberne, un huictieſme vers ſainct Sernin, & un neufieſme vers le collége de Périgort.

Les clochers fortifiés.

CEUX de la religion romaine, d'autre coſté, ſe fortifioient és clochers des temples & autres pluſieurs maiſons fortes, en divers endroits de la ville, ſe préparans à l'aſſaut, au moins ceux qui ne demandoient pas mieux que de tuer & piller, eſtans inceſſamment ſolicités & pouſſés à cela par les ſéditieux & ſanguinaires du parlement, combien que grand nombre de notables perſonnages, avec une infi-

(1) Dix ans après, en 1572, le capitaine Mons était gouverneur de Gaillac, et il y présida, sur l'ordre du parlement de Toulouse, à l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy. Il mourut l'année suivante au siège de Sommières (*Mém. de Gaches*, p. 135).

(1) Jean de Mansencal, sieur de Grépiac, était le fils du premier président du même nom Voy. tome I, page 446.



1562. nité de pauvre menu peuple, fendift l'air de fes cris, prians pour l'honneur de Dieu « qu'on fift paix, & qu'on laiffaft prefcher ceux de la religion tant qu'ils voudroient, puifqu'il ne tenoït qu'à cela qu'un fi horrible défordre ceffaft. » Mais ni les fages ni les miférables n'eftoient efcoutés. Par ainfi, fur les dix heures du matin, commença le combat par le capitaine Lamezan le vieil, avec fon fils, fuivis d'environ deux cens hommes du cofté de la tour de Najac. Mais ils furent tantoft repouffés. Le femblable advint à ceux qui voulurent entrer en la rue de la Pomme & des Peroliers & de faind Rome. Une grande troupe alla vers la porte de Mathebuou (1) pour la prendre, mais ils en furent auffi déchaffés. Ce fait, ceux de la religion prindrent un tel cœur qu'ils se délibérèrent d'aller droit au palais où eftoit la principale force de leurs ennemis; mais le capitaine Saux, qui avoit le iour de devant parlementé avec quelques uns des ennemis pour faire trahifon, comme après il fut cognu, rompit cefte entreprife, qui euft en apparence rompu tout le deffein de leurs adverfaires furpris en grande confufion & défordre. Si eft-ce que finalement ce traiftre ne peut empefcher qu'ils ne fortiffent & marchaffent par la ville, prenans la rue de la Pomme, toutesfois fans bleffer perfonne, iufques à ce qu'eftans arrivés devant la maifon de Buet, confeiller des plus malins de la troupe, des feneftres de laquelle ils furent rudement affaillis à grands coups de cailloux & d'arquebouzades, dont fut bleffé entre autres très rudement le ieune Recordère, docteur, cela fut caufe que la maifon fut affaillie & forcée, ayant efté tué un arquebouzier qui eftoit fur le toict de la maifon. Ce neantmoins, tant s'en falut que la maifon eftant ainfi forcée à trop iufte occafion, on ufaft de vengeance, qu'au contraire, à la requefte de Iaques de Bernuy (2), fieur de la Villeneufve & beau-frère dudit Buet, il n'y fut rien pris, & n'y fut bleffé perfonne au dedans. Qui plus eft, quelques efcoliers de la religion y furent logés pour la garder, dont le confeiller fe montra fi ingrat qu'en récompenfe il les livra finalement pour eftre emprifonnés, & fi rigoureufement traités que mefmes quelques uns furent exécutés à mort. Cadillac, maiftre des ports, avoit braqué une pièce fur la tour de fa maifon contre ceux de la maifon de la ville, ce qui fut caufe qu'eftant braquée au contraire une pièce au plus haut de la maifon du capitaine du guet, il fut contraint de fe rendre & fa maifon avec, mais il fut fauvé par le capitaine Saux. 1562.

Trahison du capitaine Saux.

Le président Bernuy.

Une rencontre.

Les chofes ayans ainfi fuccédé, le bruit courut que ceux de la religion eftoient defià maiftres de toute la ville, [ce] qui fut caufe que le comte de Carming, importuné et comme contraint par les féditieux de la cour, defià tremblans & tous eftonnés, alla au devant avec les Savignacs, Monmaur, Endefielle (1), Gardouche, Ricaud, & autres ayans eu loifir de s'affembler au palais, à laquelle rencontre fut tué entre autres le fieur de Penes, frère de Savignac, & Ricaud, ledit comte de Carming & Monmaur bleffés. Et n'eft ici à oublier le fait du capitaine Ricaud, lequel ayant le iour précédent parlementé avec Cavagnes (2), Sepet (3) & les Iourdains, qui luy remonftrèrent le tort qu'il fe faifoit de prendre les armes contre fa propre confcience, fut tellement touché que s'en retournant aux Auguftins où eftoit fon quartier, il ne voulut boire ni manger, fufpirant & s'efcriant « que cette guerre eftoit trop malheureufe, qui cauferoit la mort à tant de gens de bien. » Sur quoy luy eftant dit par quelques uns « qu'il n'allaft point au combat à fon regret, » il refpondit « qu'il iroit puifque il l'avoit promis, encores

Le capitaine Ricaud.

(1) Porte Mathebuou ou Mathebœuf, aujourd'hui Matabiau.

(2) Jacques de Bernuy, sieur de Villeneuve, était président aux enquêtes au parlement (*France protest.*, II, 217).

(1) Nous retrouvons le capitaine d'Endoufielle, Dandonfière d'après Gaches (*Mém.*, page 108), gouverneur de Rabastens en 1569.

(2) Arnaud de Cavaigne, ancien capitoul en 1540 et conseiller au parlement, était le gendre du premier président Mansencal. Confident de Coligny, qui le chargea d'une mission en Angleterre, il fut nommé à son retour, par Jeanne d'Albret, chancelier de Navarre et devint plus tard maître des requêtes au parlement de Paris. Il fut pendu avec Briquemault le 27 octobre 1572, à la suite de la Saint-Barthélemy (*France protest.*, III, 283, et II, 133).

(3) Sans doute le même que François-Joseph de Laurens, sieur de Soupetx, condamné à mort le 26 mai par arrêt du parlement de Toulouse.

1562.

qu'il sceust bien qu'il luy en cousteroit la vie, » ce qui luy advint le lendemain, s'estant présenté des premiers. Il y eut encores une autre escarmouche, sur le soir, vers la maison du sieur de la Garde, près de [la place] Rouais, qui estoit de la religion, en laquelle quelques soldats de Monmaur furent tués & plusieurs blessés ; mais la Garde y fut tué aussi & quelques uns avec luy, & ainsi passèrent les affaires le mercredi, 13 dudit mois.

Le sieur de Lagarde.

14 mai. Nouveaux massacres.

Le ieudi suivant 14, continuans les séditieux de la cour en leur furie, quoy que quelques uns leur remonstrassent & nonobstant la pitié qu'ils voyoient devant leurs yeux, ayans assemblé tous leurs capitaines au palais pour les acharner davantage, publièrent le pillage estre accordé de tous ceux de la religion, pour les exterminer sans aucune merci, ce qui renouvela la tuerie, par toute la ville, de ceux qu'on soupçonnoit seulement s'estre trouvés à quelque sermon, sans espargner aage ni sexe. Et d'autant que dès les quatre heures du matin, certains huissiers furent envoyés par tout le pays de Lauraguès pour publier le mesme & donner l'alarme partout, infinis maux se commirent aussi par les champs, voire sans distinction de religion, estans mesmes les passans mieux vestus & ayans contenance d'avoir la bourse garnie, surpris & massacrés sur le champ.

Les réformés reçoivent du secours.

Cependant dedans la ville le combat recommença, estant arrivé secours à ceux de la religion, premièrement de soixante hommes que leur amena le sieur de Souppet, cent hommes de l'Isle Iourdan (1), & soixante autres de Rabasteux & Verfeuil, conduits par Iuvin & Coderc de Verfeuil (2) : mais tous ceux de la religion ensemble n'estoient qu'une petite poignée d'hommes au prix de leurs ennemis, qui n'estoient pas moins que de sept à huict mille. Or avoient ceux de la religion romaine dressé quatre manteaux sur roue pour arquebouzer à couvert, lesquels faisans rouler par autant de rues, ceux de la religion ayans légèrement repeu, fait prières solennelles & chanté un pseaume, marchèrent droit contre ces manteaux qui firent un grand effort par la rue de la Pomme & par les Filatiers, iusques à ce que ceux de la religion en gagnèrent un, avec deux pièces qu'ils tournèrent contre leurs ennemis, non sans perte des leurs toutesfois, entre lesquels fut le sieur de Bousquet (1) blessé d'une arquebouzade en la cheville du pied. Aussi fut tué là le susdit Iuvin d'un coup de mousquet venant de la maison de Bolé, marchand de la religion romaine. Et pourtant fut braquée sur la tour de la maison de ville une grosse pièce contre ladite maison de Bolé & contre le clocher des Augustins, & une autre pièce sur le portail contre les clochers des Iacopins, Cordeliers & sainct Sernin dont venoit le grand mal. Et furent aussi envoyées quelques petites pièces au collége de Périgort pour défendre ce costé-là. Par ce moyen ayant esté abatu le clocher des Iacopins, avec la cloche dont ils sonnoient le toxin, les rues furent plus libres à ceux de la religion, lesquels advertis que par la porte du Bazacle devoit entrer grande gendarmerie pour leurs ennemis, y envoyèrent vingt-cinq soldats résolus pour gagner la porte, qui firent si bien que perçans toute la grande troupe des ennemis, ils rompirent le fort qu'ils avoient dressé & tuèrent grand nombre de larrons mariniers, & s'en retournans avec le renfort qui leur venoit au-devant, se ruèrent sur les Iacopins dont le devant fut bruslé, prindrent le convent des Béguins, puis allèrent aux Cordeliers qui se rendirent finalement à eux, entre lesquels se trouva une femme habillée en cordelier, & mirent forces par toute la rue de Percamenières iusques près du Bazacle. Ils prindrent semblablement le convent sainct Aurenx (2) & emmenèrent dans la maison de la ville les moines de céans, & aussi les cordeliers, sans faire autre mal à leurs personnes. Car au contraire, après

1562.

Le capitaine Bousquet.

Le clocher des Jacobins.

Le couvent de Saint-Orens.

(1) L'Isle-en-Jourdain (Gers).
(2) *Lisez* Coderc ou Couderc, de Verfeil. Le capitaine Jean Couderc fut pendu par Damville à la suite de la prise de Fiac, en 1569 (*Mém. de Gaches*, page 96).

(1) Le capitaine Michel Bousquet ou de Bousquet, qui ne reparaît que quelques années plus tard sur la scène de nos guerres religieuses, était, d'après la *France protestante* (II, 487), originaire de Mazamet.
(2) Le couvent des pères de Saint-Orens se trouvait à peu près à moitié chemin entre le Capitole ou maison de ville et la porte Mathebuou.

1562.

leur avoir donné à fouper, on leur donna congé le lendemain, les ayant conduits feurement hors la ville, excepté deux qui cognoiffoient Barrelles, miniftre, avec lequel ils voulurent demeurer. Quant aux provifions qu'ils trouvèrent aux convents, elles furent amenées en la maifon de la ville & les reliques mefmes avec inventaire entre les mains des capitouls. Mais il n'eft à oublier qu'és prifons des Cordeliers fut trouvé un pauvre moine qui avoit efté mis *in pace* au pain & à l'eau, il y avoit defià de fept à huict ans, pour avoir efté accufé d'eftre luthérien.

Un cordelier *in pace.*

Cependant on combattoit bien rudement en plufieurs endroits, s'eftant iettée grande populace iufques en la ruelle qui refpond auprès de la maifon de Marnac cuidant regagner le convent des iacopins, dont ceux de la religion fe remparoient. Mais tout cela fut tantoft mis en fuite avec quelques gens de cheval qui les fuivoient de loing. Ce fait, ceux de la religion craignans que de la maifon de Bernoye (1) on leur fift outrage fi leurs ennemis s'en faififfoient, y envoyèrent fix foldats, lefquels conduits par un orfèvre voifin d'icelle par deffus le couvert des maifons, gagnèrent les créneaux, duquel lieu ayans crié à ceux qui eftoient au dedans, & demandé « fi on leur vouloit faire la guerre, » refponfe leur fut faite par Chauvet, confeiller (2), par le commandement de Bernoye, préfident, « qu'ils s'affeuraffent de ne recevoir aucun mal de la maifon, & qu'il ne fe vouloit mefler d'un cofté ni d'autre, » de forte qu'ils délibérèrent de s'en retourner. Mais ayans fur le champ aperceu que les ennemis tiroient defià fur ceux qu'ils avoient aperceus aux créneaux, ils fe logèrent à la galerie qui refpond fur la grand' rue des Peiroliers, tirans contre le baftion du carrefour de la Dorade, où ils en tuèrent quelques uns, & demeurèrent ces foldats en la maifon iufques fur le tard qu'eftans affaillis ils furent contraints fe retirer vers la maifon de ville. En la rue de la Pomme fut auffi baillée grande alarme & furent repouffés ceux de la religion romaine de la maifon du maiftre des ports & du Loup (1), voire pourfuivis iufques à la place S. Eftienne. Clermont ayant fa maifon près celle d'Affezat, s'en eftoit faifi comme auffi de celle du Prat, Alleros & autres prochaines qui eftoient fufpectes, & pouffant plus outre avoit mis garnifon és autres iufques à la tour de Najac, où il dreffa une barricade. Devers le collége de Périgort il y avoit un très afpre combat, auquel tantoft les uns, tantoft les autres avoient le deffus, & fut finalement mis le feu par ceux de la religion romaine en la maifon de Moran, après l'avoir pillée & faccagée, où fut tué, du cofté de ceux de la religion, Sepet le ieune.

La maison de Bernuy.

1562. La rue de la Pomme.

Du cofté de fainct George, ceux de la religion firent fi bien qu'ils gagnèrent le temple de fainct George, des Auguftins & de fainct Antoine, où ils mirent garnifon, après en avoir tiré plufieurs barriques, tant pleines de vin que vuides, qu'ils menèrent en la maifon de ville, comme auffi tous les vivres qu'ils pouvoient rencontrer. Sur l'heure ceux de la religion romaine en grand nombre affaillirent la porte de Villeneufve & la tour du Salpêtre, s'avançans iufques à la maifon des trois Pigeons. Mais ceux qui eftoient dedans les repoufsèrent à l'ayde d'un canon tirant de la maifon de ville droit aux trois Pigeons, qui les fit départir de là pour s'avancer par les rues du Puits clos, dont ils furent de rechef rechaffés, ayant efté tiré le canon tout au travers. Ce nonobftant, ils s'effayèrent derechef d'approcher par la grande rue, avec un de leurs manteaux, qui fut caufe que le canon fut amené au carrefour de la Porterie, où ils furent rompus pour la troifiefme fois, & pourfuivis iufques à la Pierre, & le manteau prins & trainé en la maifon de la ville, & ainfi fe paffa tout ce iour iufques au foir, ayans combatu fans ceffe ceux de la religion par tous les endroits de leurs défenfes, où on leur apportoit tout ce qui leur eftoit néceffaire.

Le quartier Saint-Georges.

Plusieurs autres actes terribles fe commettoient au mefme inftant és autres quartiers de la ville où n'eftoit le

(1) *Lisez* Bernuy. L'hôtel Bernuy, transformé plus tard en collège des Jésuites, est aujourd'hui enclavé dans les bâtiments du lycée. La cour d'honneur, qui subsiste encore, est un beau morceau d'architecture de la Renaissance.

(2) Matthieu Chalvet ou Chauvet, conseiller, beau-frère de Bernuy.

(1) Sans doute le même que le marchand Lupis, dont il est question ci-après.

1562. Faubourg Saint-Michel.

combat, comme au fauxbourg S. Michel, là où un certain nommé Amadon, homme de très meschante réputation & ce neantmoins créé prévoſt par la cour, vola la maiſon d'un de la religion nommé la Broquière, faiſant tirer le vin de la cave, qu'il fit rouler & deffoncer par les places à qui en vouloit. Pareillement Iean Portal, viguier de Toulouſe, combien qu'il ne ſe fuſt trouvé en ces troupes, fut aſſiégé dans ſa maiſon, & ſe confiant en l'aſſeurance de deux conſeillers qui luy furent envoyés du Palais, ſe rendit à eux qu'ils emmenèrent avec ſa femme, & peu après le firent ſerrer en la Conciergerie dont il ne ſortit depuis ſinon pour aller à la mort, quelque promeſſe qu'on luy euſt faite. Ce meſme iour le ſieur de Bellegarde, lieutenant du mareſchal de Termes, arriva avec ſa compagnie de gendarmes, & pareillement celle de Terride, lequel demeura dehors à Blagnac (1), comme auſſi la compagnie de Monluc ſe tenoit dehors par les chemins pour empeſcher que quelque ſecours ne vinſt à ceux de la religion, comme de faiɑ̃ le ſieur d'Arpaion, qui avoit eſté envoyé par le prince, comme dit a eſté, devoit venir avec douze ou quinze cens arquebouziers; mais il tarda trop, ioint que Saux le contremanda, diſant qu'il avoit aſſés de forces pour combatre l'ennemi, ſoit qu'il l'eſtimaſt ainſi par outrecuidance, ſoit qu'il fuſt deſià pratiqué. Finalement ſur le ſoir fut envoyée une letre aux capitouls & à Barrelles, miniſtre, pour faire accord; à quoy conſentirent ceux de la religion, demandans ſeulement ſeureté de leurs perſonnes & du reſte de leurs biens avec l'obſervation de l'édiɑ̃ de ianvier; ce que leur eſtant dénié, chacun s'appreſta pour le lendemain.

Bellegarde et Terride.

Le sieur d'Arpajon.

15 mai. Le combat recommence.

Le vendredi quinzieſme, le combat recommença plus furieux que iamais en pluſieurs & divers lieux, auſquels fut tué entre autres le ſeigneur de Cotz, frère de Savignac, qu'on eſtima avoir eſté trahi d'un eſcolier d'Alby, nommé la Roche, l'ayant pouſſé à quartier de l'un des manteaux dont nous avons fait mention, lequel la Roche fut ſoudain pris, mené & pendu par le peuple ſans aucune forme de iugement. Ce neantmoins, la vérité eſt qu'il fut tué par ſon inſolence (comme il eſtoit homme fort vicieux & deſbordé), ainſi qu'il monſtroit le derrière à un preſtre de Rabaſteux, portant les armes avec ceux de la religion, & qui le tua ſur le champ d'une arquebouzade. Ceux de la religion tiroient tout bellement les chanoyneſſes de ſainct Sernin, & ſe ſaiſirent du temple pour combatre, là où ils ſe trouvèrent fort endommagés du clocher; à raiſon de quoy le canon fut amené en rue, comme auſſi pluſieurs groſſes pièces furent montées au plus haut plancher de la maiſon de ville & aux torrions du collége ſainct Martial, leſquelles pièces eſtans deſſerrées eſbranlèrent merveilleuſement toute la ville.

1562.

Les chanoinesses de Saint-Sernin.

La place Saint-Georges incendiée.

Quoy voyans les chefs de ceſte multitude qui s'eſtonnoient fort, conſultèrent enſemble en la place ſainct George, où il fut conclu, avec l'advis des conſeillers de la cour qui manioient tous ces affaires, de mettre le feu aux maiſons de ladite place, & de le faire continuer iuſques à la maiſon commune. Ce malheureux conſeil fut auſſi cruellement exécuté que conclu, après avoir fait défenſe d'y porter de l'eau, de ſorte que plus de deux cens maiſons y furent bruſlées avec une extrême pitié & déſolation, ſe retirans ceux de dedans de maiſon en maiſon ainſi qu'ils pouvoient. Ce iour en un autre endroit fut auſſi bruſlée la maiſon de Brun, ſeigneur de la Sale (1), qui ne ſe voulut iamais rendre, avec laquelle bruſlèrent deux autres maiſons de ceux de l'égliſe romaine, tellement acharnés au feu & au ſang qu'ils eſtoient contens de ſe bruſler eux-meſmes pour en faire autant à leurs concitoyens. Ce neantmoins, avec tout cela ils n'avançoient rien, eſtans touſiours repouſſés quand ils venoient aux approches. Ce meſme iour, le préſident de Bernoye, qui s'eſtoit tenu pour neutre en ſa maiſon avec Chauvet, conſeiller, ayant entendu le déſordre qui eſtoit en la maiſon de ville, d'autant que ſe doutans de plus en plus du capitaine Saux, chacun ſe vouloit meſler de commander, délibéra de recevoir garniſon de ceux de la religion romaine en ſa maiſon, ce qu'il fit par le moyen

(1) Blagnac, à une lieue de Toulouse.

(1) Antoine Brun, sieur de la Sale, capitoul en 1559.



1562.

Pillage de hôtel Bernuy.

de Lupis, marchand, fon prochain voifin, à la folicitation duquel le capitaine Clermont envoya quinze de fes foldats pour la garder. Mais ceux-ci, après avoir defiuné, commencèrent de parler de tuer & piller; ce qu'entendant le préfident, fe fauva en la maifon de ce voifin, & foudain fut affaillie la maifon par d'autres de dehors accourans à la file, lefquels y eftans finalement entrés, y firent un terrible mefnage, prenans Chauvet prifonnier après luy avoir ofté iufques à fes habillemens, de forte qu'ils le menèrent tout en faye, & eut grand'peine d'efchapper de leurs mains après avoir payé rançon. Et pour combler leur mefchanceté, ayans trouvé léans une dame honorable de la religion, & deux fiennes filles qui s'y eftoient retirées le iour de devant, cuidans y eftre en plus grande feureté qu'en la maifon de ville, ces malheureux violèrent ces deux filles en la préfence de leur mère, ce qu'ils ne portèrent pas loin, car Dieu voulut qu'ainfi que ces larrons eftoient après à piller & à commettre tels actes, quelques arquebouziers de la maifon de la ville en ayans ouï le bruit y furvindrent, qui en tuèrent fix fur le champ & mirent en fuite le refte hors de la maifon, laquelle toutesfois ne pouvant plus longuement garder, force leur fut de s'en retourner à leurs gens. Par ce moyen fut cefte bonne & riche maifon achevée de piller, emportans les brigans le thréfor à pleins chapeaux (1); ce qui affrianda tellement les foldats que le capitaine Cornet ofa bien entreprendre (eftant conduit par le précepteur des enfants de Pierre Delpuech, l'un des chefs de féditieux), d'entrer de furie dans la maifon du préfident de Paulo, l'un de leurs principaux piliers, lors mefmes qu'il vaquoit au palais à leurs affaires. Mais force luy fut puis après de rendre ce qu'il avoit pris, & ainfi fe paffa ce iour en horrible confufion, fe rempliffant toufiours la maifon de ville & les colléges voifins de pauvres hommes, femmes & petis enfans, efchappans du feu comme ils pouvoient.

Le capitaine Cornet.

16 mai.

Le famedi feiziefme dudit mois, il fut encores très cruellement combatu

(1) Bernuy était le fils d'un négociant espagnol dont les richesses étaient devenues proverbiales à Toulouse.

1562.

Propositions de paix des catholiques.

iufques après midi; ce qui efmeut les capitaines de la ville, [lesquels] voyans qu'ils perdoient beaucoup de foldats, & que chaque matin ceux de la religion reprenoient ce qu'ils avoient perdu le iour de devant, commencèrent à faire figne pour parlementer. En ce parlement, après plufieurs allées & venues, finalement Fourquevaux préfenta certains articles, par lefquels entre autres chofes il eftoit dit que ceux de la religion, laiffans leurs armes & harnois qui eftoient en la maifon commune, fe retireroient en paix & toute feureté. Cela fut caufe que trefves furent faites iufques au midi du lendemain, iour de Pentecofte; pendant lequel temps, combien qu'un foldat de Foix, nommé le Bigarrat, eftant forti fous la confiance des trefves, euft efté pris & mis entre les mains des confeillers qui le firent pendre à l'inftant, ce neantmoins ceux de la religion, ayans perdu toute efpérance de fecours & voyans que leurs vivres & les poudres ne leur dureroient plus guères, folicités auffi par les foldats eftrangers venus à leur fecours, qui trouvoient ces articles raifonnables & menaçoient de s'en aller fi on ne les vouloit accepter, réfolurent de partir le lendemain au foir.

Elles sont acceptées.

Suivant donques cefte réfolution, le matin venu du dimanche dix-feptiefme, la Cène fut faite avec larmes & prières folennelles, durant lefquelles le trompette de la ville monta au plus haut de la maifon commune & chanta pfeaumes & cantiques entendus par toute la ville. Le foir venu, la confufion fut grande au fortir, les uns cuidans fe fauver en la ville par divers moyens, les autres eftans fortis, & auffi toft efpiés & affaillis, nonobftant la compofition & la foy donnée tant par les capitaines que par le parlement. Les Iordains & le Comte, ieunes hommes de la ville, fe cuidèrent fauver, fe meflans parmi ceux de l'églife romaine de leur cognoiffance, mais ils furent incontinent defcouverts & emprifonnés, comme auffi plufieurs autres. Il en print mieux aux efcoliers qui furent receus & garantis par leurs compagnons, nonobftant la diverfité de religion. Mais il advint qu'un efcolier d'Alby nommé la Roche, demeurant devant la maifon du greffier criminel, nommé du Tournier, combien qu'il n'euft bougé de ce iour

Sortie de ceux de la religion.

Violation de la foi jurée.

L'écolier La Roche.

1562.

de son logis & ne fust de la religion, fut pris toutesfois, &, par le faux tesmoignage dudit greffier, qui rapporta qu'il estoit meschant huguenot, & qu'il avoit voulu séduire ses enfans, fut livré entre les mains du prévost Amadon, qni le fit pendre & estrangler sur le champ (1).

Ceux qui sortirent hors la ville par la porte de Villeneufve, à la faveur de la nuict, petis & grands, ieunes & vieux, eurent diverses rencontres, qui furent cause que, s'estans escartés en plusieurs bandes, ils furent tant plus aisés à estre endommagés par leurs ennemis les aguettans. Le premier qui les vint charger avec quelque cavalerie fut Savignac, qui en tua ce qu'il peut, disant « qu'il vengeoit la mort de ses frères. » Il y en eut d'autres pillés & tués vers le Colombier (2) & Verfueil, où ils estoient aguettés par ceux des villages & villes d'alentour, esmeus par le toxin sonnant de toutes parts. Ceux qui peurent eschappèrent les uns blessés, les autres comme Dieu voulut, & furent receus pour la pluspart és villes de Montauban, Puylaurens, la Vaur & Castres, entre lesquels estoient quatre capitouls, l'un desquels ayant pris la poste pour aller advertir le roy de tout ce qui s'estoit passé, fut tellement intimidé qu'il changea de chemin, comme aussi quelques uns des autres, qui se sauvèrent finalement en Alemagne. Le capitaine de la Sauté, (de la santé ?) envoyé le lendemain pour recognoistre ceux qui avoient esté tués par les chemins, rapporta en avoir trouvé depuis sainct Roc iusques aux iustices, cinquante-trois morts, qui estoient desià à demi mangés des chiens. La commune opinion est qu'en toute ceste sédition il y mourut de trois à quatre mille personnes, tant d'une part que d'autre.

Les fugitifs.

Les morts.

Cependant ceux de la religion romaine, avec la plus grande furie qu'il estoit possible, se ruèrent contre la maison commune, crians : « *Vive la croix*, » où ils trouvèrent le capitoul Mandinelli, ayant mieux aimé se confier en son innocence que suivre la troupe avec quatre de ses compagnons, lequel ils trainèrent aux prisons avec toutes sortes d'outrages. Ils y trouvèrent aussi le capitaine Quaux (1) en un croton les fers aux pieds, où il avoit esté mis comme chargé de trahison, lequel aussi ils amenèrent à la Conciergerie. Quelques moines aussi furent trouvés en quelques chambres, qui furent eslargis & renvoyés en leur convent. Ils trouvèrent davantage plusieurs letres missives, roolles, mémoires & procédures de iustice, comme procès-verbaux & inquisitions que les capitouls avoient faites contre quelques conseillers & autres séditieux, qu'ils deschirèrent & bruslèrent, comme aussi tous les papiers concernant ce que les capitouls avoient fait en leur charge & qui leur pouvoient servir pour faire apparoir de leur innocence & iustification, usans les conseillers de telle & si apparente animosité & cruauté, que mesmes ils firent pendre les greffier & notaire qui avoient escrit & signé les actes ; & après avoir cruellement géhenné Mandinelli, sur lequel ne trouvèrent autre chose que plusieurs desdits procès-verbaux & actes, le firent exécuter à mort six semaines après.

1562. Mandinelli et le capitaine Saux, prisonniers.

Le lundi suivant, dixhuictiesme du mois, Monluc arrivé fit aussi tost mettre par terre & brusler le temple de ceux de la religion (2), avec un tel désordre que trois ou quatre des exécuteurs de ceste ruine y furent tués & plusieurs blessés. La confusion n'estoit moins estrange par toute la ville, ayans esté par arrests du parlement déclarés traistres, convaincus du crime de lèse maiesté, & condamnés à la mort tous ceux qui avoient porté les armes en la maison de ville, donné faveur ni secours quelconque au prince, ou qui auroient esté du consistoire. Chacun donques commença à les rechercher, batre, rançonner, meurtrir, voire iusques à ce point, que plusieurs de l'église romaine y furent aussi tués par leurs compagnons, les uns pour estre suspects, les autres pour querelles

18 mai. Montluc brûle le temple.

On recherche les suspects.

(1) « Quoy qu'il criast tousiours qu'il estoit bon catholique, qu'il fist le signe de la croix et dict incessamment : *Jesus Maria*, il passa le guichet, et plusieurs autres exposées à ceste populace acharnée à la boucherie par leurs prédicateurs » (*Mém. de Gaches*, p. 22).

(2) Sans doute Colomiers, à deux lieues O. de Toulouse.

(1) *Lisez* Saux. Le capitaine Saux aurait été pendu, d'après Gaches. Lafaille, d'accord avec Bèze (voy. ci-après), raconte qu'il fut écartelé le 21 mai.

(2) Voy. ci-dessus, page 265.

1562. particulières, entre lefquels euft efté compris Iaques Alef (1), médecin piedmontois, s'il n'euft efté recognu par les confeillers de la Tournelle, devant lefquels il fut mené avec grande rudeffe, & pareillement le recteur Seres, officialifte, quelque preftre & officialifte qu'il fuft, n'euft efté Pierre Delpuech, qui le recognuft & fauva. Les rues donques furent tantoft femées de pauvres perfonnes meurtries, & les prifons remplies de toute forte de gens traittés fi inhumainement que plufieurs y moururent, n'ayans iamais peu obtenir d'eftre eflargis pour fe faire penfer. S'il y avoit horrible défordre en la ville, il n'eftoit pas moindre aux champs, courans les foldats aux métairies de ceux de la religion, & tuans les uns, & amenans les autres prifonniers à pleines charretées, lefquels ils alloient rechercher & defcouvrir entre les payfans & ouvriers mefmes, parmy lefquels fe trouvèrent plufieurs defguifés.

Maisons pillées.

Il feroit impoffible de réciter les défordres qui fe firent és pillages & captures depuis le foir du dimanche iufques au ieudy fuivant. Mais nous en ferons feulement quelque fommaire. La maifon du préfident de Bernoye, pleine de grandes richeffes, fut pillée; puis celle de Chauvet & Caulet, confeillers de la cour, de la Myeuffeux (2), Iordani Lamyre, Cati, Idriard, confeillers du fénefchal & préfidial, d'Antoine Ferrier, du viguier Portal, du fieur de Marnac (3), de nos fieurs de Malfifique (4), de Montdozil, de Grateux, & les huict capitouls, de Teronde, Fabri, Petri, Captan, Auvet, Boniol, advocats, des deux prévofts, Serrapi, Dumazel, procureurs, de Ferrier, Duranti, Caiarc, Montvert, Broffe, médecins, & celles des plus eftimés apothicaires, comme auffi de Eftienne Ferrières, Iean Baille, Gabriel du Sel, Gilles Chamaion, Denis Baillet, Ducros, & autres infinies de toute qualité. Car fi un mari avoit une femme de la religion ou une femme un mari, rien n'efftoit efpargné, voire le père fouffroit pour la religion du fils, & le fils pour la religion du père. Maffancal, premier préfident, fut garenti par fon fils qui fe fit capitaine de ceux de l'églife romaine, lequel auffi préferva du Bourg & Cavagnes, fes beaux-frères. Le préfident du Faur fut fort menacé, mais la faveur de la nobleffe l'exempta de ceft orage. Coras (1), confeiller renommé, eut un bon ami, à favoir le fieur de Fourquevaux, lequel eut grande peine de le fauver d'entre les mains du peuple qui l'appeloit le miniftre de la cour, & ne tint pas à un très mefchant homme, Marc Antoine, advocat & fils d'un iuif d'Avignon, qu'il ne fuft mefmes maffacré, ou pour le moins emprifonné & exécuté comme les autres, [ceft advocat] ayant bien efté fi mefchant & ingrat, qu'après avoir de longtemps fait femblant de fuivre la religion, voyant ces troubles, non feulement il quitta la religion, mais auffi fe defborda iufques à dépofer chofes très fauffes contre Coras, les Perrières & Caulet, confeillers, aufquels il eftoit tenu de fon avancement. Mais Dieu voulut que cela offenfa tellement plufieurs confeillers, mefmes des plus ennemis, voyans fon ingratitude & la fauffeté de fon tefmoignage, qu'il fut en danger luy-mefme d'aller à la Conciergerie. 1562.

Le premier président Mansencal.

Du Faur et Coras.

Un monitoire du clergé.

Or, combien que le peuple ne fuft que trop efmeu à chercher les hommes iufques dans les maifons, fi eft-ce que rien n'eftoit oublié outre cela par la cour de parlement ni par le clergé, à ce que tout fuft exterminé. Les eccléfiaftiques donc firent publier un monitoire, conioint avec grandes exhortations des curés & vicaires & autres prefcheurs, de révéler, fur peine d'excommunication & de damnation éternelle, tous ceux qu'ils fauroient pour certain, ou par ouyr dire, avoir donné faveur, confeil ni ayde à ceux de la religion, defquels les noms ef-

(1) Alel, d'après Crespin, qui reproduit à peu près textuellement le récit de Bèze (*Hist. des martyrs*, fol. 667 à 669).

(2) Thomas de Lamieusseux, sieur d'Auros.

(3) Raymond du Faur, sieur de Marnas ou de Marnac (Voy. tome I, page 440).

(4) *Aliàs* de Malecéfique (Voy. tome I, page 441). Jean de Nos, sieur d'Aurival (*aliàs* de Novital) et de Malecéfique, fut lui-même exécuté bientôt après, et sa tête exposée avec celle du viguier Portal sur la porte Matabiau.

(1) Jean de Coras, jurisconsulte distingué, originaire de Réalmont, était depuis 1552 conseiller au parlement de Toulouse. Echappé aux massacres de 1562, il fut pendu dix ans après, en robe longue, à l'orme du palais, avec ses collègues Antoine de Lacger et François Ferrière, à la suite de la Saint-Barthélemy (*Mém. de Gaches*, page 120).

1562. toient apportés au tablier du greffier de l'arcevefque, qui puis après les envoyoit à la cour. Par ce moyen une infinité de gens de toutes qualités furent rendus criminels. Le voifin qui avoit pillé, craignant de rendre, portoit faux tefmoignage contre celuy duquel il tenoit le bien; l'ennemy dépofoit fauffement pour fe venger; le débiteur eftoit tefmoin contre le créancier, 'ou bien le menaçoit à outrance pour avoir fa dette, & [il] n'eftoit pas feulement loifible d'avoir quelque compaffion des miférables fans fe mettre en très éminent danger, ains faloit eftre enragé ou faire de l'enragé, iurer & blafphémer avec les autres.

Désordres des gens de guerre.

La gendarmerie, d'autre cofté, commençoit defià à maiftrifer, mefprifant tous commandemens; les foldats contrefaifoient les capitaines, les capitaines faifoient des roys. Cela fut caufe que les plus mauvais de la cour de parlement, craignans ceux-là qu'eux-mefmes avoient mis en befongne, ne cefférent qu'ils ne les euffent mis dehors à tel prix qu'ils voulurent, contraignans le thréforier du roy de fournir de trente à quarante mille livres, fous caution toutesfois de quelques bourgeois, pour contenter les gens de guerre. Mais en fortant ils furent auffitoft départis & efpars comme s'enfuit, afin de faire ailleurs comme ils avoient fait en la ville. Monluc & Terride tirèrent à Montauban, en délibération de ruiner tout. Fourquevaux s'en retourna à Narbonne, pour dreffer avec Ioyeufe un camp contre Béziers. Mirepoix le ieune (1), Enguarrevaques & autres allèrent à Lymoux avec Ouvrier & Rudelle (2), confeillers & commiffaires députés contre cefte pauvre ville, là où fut exercée toute cruauté, comme il fera dit en fon lieu.

Les vengeances du parlement.

Adonc ceux de la cour, eftans maiftres tous feuls, commencèrent à exercer leurs vengeances d'une eftrange façon, ayans déchaffé de leur compagnie non feulement les fufpects iufques au nombre de vingt-deux, mais auffi quelques uns qui ne leur fembloient affés enragés, aufquels Dieu fit cefte grace, par ce moyen, de n'eftre coulpables des horribles cruautés & mefchancetés qui furent lors commifes fous couleur de iuftice, defquels les noms s'enfuivent : Michel du Faur, préfident en la cour, Iaques de Bernoye, préfident aux enqueftes, Guillaume Collet, François Ferrières, Thomas Latiger (de Lacger), Iean Perfin, Pierre Robert, Iean Coras, Gabriel du Bourg, Iean Cavagnes, Iean de l'Hofpital, François Chauvet, Guillem Donjat, de Cofta, Raymon, Ferrier, Charles du Faur, Berbinier, du Pins, de Nos, Reffeiguer, de la Myeuffeux, Condos, & s'il y avoit quelques uns de ceux qui eftoient reftés qui vouluffent amener les chofes à quelque équité & raifon, il eftoit foudain rembarré, furtout par ce monftre Latomi, préfident, de forte qu'il faloit fe taire. Davantage, ayans fait appeler à trois briefs iours les capitouls abfens, eftans lors en office, ils en créérent de nouveaux, avec puiffance de faire pendre fans appel; ils eftendirent auffi la iurifdiction du prévoft Amadon, homme du tout mefchant & écervellé, iufques fur les habitués & domiciliés de la ville, lequel en moins de deux ou trois iours en fit pendre plus de foixante, & mefmes entre autres un petit garçon de douze à treize ans, venu de Montauban, lequel eftant fur l'efchelle, femond de dire l'*Ave Maria*, s'excufa difant « *qu'on ne le luy avoit pas appris*, » & ce neantmoins fut exécuté. Finalement ils ordonnèrent que la grand'chambre & la Tournelle vaqueroient, toutes chofes ceffantes, aux procès des criminels, pour la capture defquels, outre ceux qui eftoient defià dans les prifons, les plus paffionnés confeillers s'eftoient départis la ville par rues, allans mefmes de porte en porte pour chercher les tefmoins, felon qu'ils en avoient befoin pour exécuter leur deffein. Et parce qu'il eftoit befoin d'avoir en main de l'argent pour ces pourfuites & exécutions, & nommément pour la guerre qu'ils faifoient hors la ville en plufieurs lieux, ils firent un roolle des prévenus préfens & abfens, lequel ils envoyèrent avec commandement d'expédier tous actes d'acquifitions, contracts & dettes appartenans aufdits enroollés, contraignans les detteurs de payer la teneur de l'inftrument délivré par les notaires. Par 1562.

Un petit garçon pendu.

(1) Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

(2) Les noms de Jean d'Ouvrier et de Blaise de Rudelle reparaissent sur la liste des conseillers catholiques de la chambre mi-partie érigée à l'Isle-d'Albigeois en 1579 (*Mém. de Gaches*, page 266).



1562.

ce moyen plusieurs furent contraints de payer deux fois s'il ne monstroient leurs quittances, & plusieurs, tant des créanciers que des detteurs, destruits. Quant aux exécutés à mort, depuis ce mois de may iusques au trespas du duc de Guyse, furent de trois à quatre cens, dont nous nous contenterons de cotter les principaux (1).

Les noms des victimes.

Des premiers exécutés à mort le dixhuictiesme de may, furent pendus Chaulay, diacre de saincte Foy, Bastard, diacre.

Mai. Chaulay et Bastard.

Nicolas Boche, trompette & crieur public de la ville, auquel estant remonstré qu'il dist *Ave Maria*, il respondit d'un visage asseuré : « *Où est-elle la bonne dame, que ie la salue ?* » puis ayant regardé çà & là, dit : « *Elle n'est pas ici, elle au ciel, où ie la vay trouver,* » & sur cela mourut constamment.

Nicolas Boche.

Le dixneufiesme furent pendus l'héritier de Hermi, de Rabasteux, Martin, greffier de la maison commune, & un libraire de Paris, nommé Pierre du Puis, à la solicitation de Pierre de Gargas, pour ne pas rendre une malette bien ferrée qu'il avoit à luy.

Le greffier Martin. Pierre Du Puis.

Le vingtiesme, un vicaire de la paroisse S. George, & Boudeville, imprimeur.

Un vicaire. Boudeville.

Le vingt & uniesme, Bonafos, procureur en la sénefchaucée, pour avoir seulement contribué un escu aux pauvres & pour réparer le lieu où preschoit le ministre. Iean Portal, viguier, fut décapité comme convaincu de trahison, boutement de feu, massacres & pilleries, combien que notoirement il n'eust bougé de sa maison, comme il a esté dit ci-dessus. Santerre, le Comte, docteur, & les deux Iordains, frères, décapités. Le capitaine Saux fut mis en quatre quartiers tout vif, & par ce moyen payé par ceux-là mesmes qui l'avoient mis en besongne de la trahison qu'il confessa, & mourut ce neantmoins en la religion, confessant ses fautes & refusant de se confesser aux prestres.

Bonafox. Jean Portal. Santerre. Le Comte. Les deux Jourdains. Le capitaine Saux.

Le 22., la Mothe, gentilhomme & collégiat de saincte Catherine, avec un libraire, nepveu de Vascosan, imprimeur de Paris, Garrigues & Legat, soldats.

L'écolier La Mothe. Un libraire. Garrigues et Légat.

Le 23., Iean Brun dit le Loup, marchand, demeurant à la Pomme, Antoine Brun, seigneur de la Sale, capitoul de l'année 1561, & le bastard de Colommiers.

Jean Brun dit le Loup. Antoine Brun, sieur de la Sale.

Le 25. furent pendus un maistre Denis, soliciteur, & un diacre de Villepinte en Lauraguès (1).

Maître Denis.

Le 26., Iean de Nos, seigneur d'Orival & de Malsifique, capitoul de l'année 1561, trouvé dans le convent des nonnains de S. Sernin dites chanoynesses, par Nicolas Dispania, advocat, qui s'employoit volontiers à telles exécutions, fut mené aux prisons, tout malade qu'il estoit, & soudain condamné à avoir la teste tranchée.

Jean de Nos.

Le 27., Manaut Boniol, docteur ès droicts, lequel pressé sur l'eschaffaud de dire l'*Ave Maria*, respondit « *qu'il n'estoit pas l'ange Gabriel,* » fut décapité avec le capitaine Pompertuzat.

Manaut Boniol. Pontpertuzat.

Le 27., Braconner, libraire, son serviteur, un pelissier, Raudanne, sergent du guet, & quatre soldats pendus.

Braconner. Raudanne.

Le 30. furent pendus deux soldats, & un caporal décapité.

Divers soldats.

Iean Téronde, advocat, homme grandement renommé pour son savoir & intégrité, & mesmes révéré des plus adversaires, se trouvant bien fort malade devant & durant ces troubles, prié de sortir hors la ville par le comte de Caraman qui luy offroit toute seureté, se fiant en son innocence, se retira chés Guillemot, conseiller en parlement, son voisin, lequel un peu auparavant & sur la prise de la maison de ville, cuidant que ceux de la religion eussent le dessus, s'estoit sauvé en la maison dudit Téronde avec sa femme & ses enfans qui l'avoient humainement receu. Ce neantmoins, ce malheureux & ingrat ne fit conscience, combien qu'il le sceust innocent de tout ce qui estoit advenu, de l'envoyer en prison, là où estant enquis & ne se trouvant chargé en sorte quelconque, horsmis d'avoir baillé cinquante escus pour les pauvres, fut ce neantmoins condamné à estre décapité; & luy fust [leu] l'arrest le plus estrange

L'avocat Téronde.

(1) La plupart des noms mentionnés ici et plus haut se retrouvent dans la liste nominative des dix-sept cent quatre-vingt-treize victimes des troubles de Toulouse ou des environs, tirée par M. Ch. Pradel des archives de l'hôtel de ville de Toulouse, et publiée par la *France protestante* (2e édit., tome II, colonnes 46 à 79). Nous y renvoyons le lecteur.

(1) Villepinte, canton de Castelnaudary.

1562. qui fut onques prononcé par Bonail, conſeiller, en la forme que s'enſuit : « *Monſieur Téronde, la cour, par le diſcours de voſtre procès, ne vous a trouvé aucunement coulpable; toutesfois d'ailleurs, très bien advertie de l'intérieur de voſtre conſcience & que vous euſſiés eſté très aise que ceux de voſtre malheureuſe & réprouvée ſecte euſſent eu la victoire (comme auſſi vous les avés touſiours favorisés), vous condamne à perdre la teſte & a confiſqué vos biens ſans nulle détraction.* » Téronde, oyant ceſt arreſt, loua Dieu, diſant : « *I'aime mieux mourir innocent que coulpable,* » puis exhorta ſa femme à craindre Dieu, à ſuivre ſa parole & faire inſtituer en icelle ſes enfans. Eſtant ſur l'eſchaffaut, il fit confeſſion de la foy fort conſtamment, & dit « qu'il eſtimoit telle condamnation luy eſtre eſcheue d'autant qu'ayant eu la cognoiſſance des abus de l'égliſe romaine dès quarante ans, il avoit trop longtemps diſſimulé la vérité, dont il crioit merci à Dieu. » L'autheur de ce tant inique iugement fut l'un des plus meſchans & malins hommes qui naquiſt iamais, à ſavoir Pierre de la Coſte, iuge de Montpelier, hayſſant à mort Téronde ſans occaſion & ſeulement pour ce qu'ayant cédé ſon eſtat, Téronde avoit eſté nommé entre autres par ceux de Montpelier (1).

Juin. Plusieurs soldats.

Le ſecond dudit mois furent pendus ſept ſoldats.

Tubœuf et autres.

Le troiſieſme, ſix ſoldats & deux autres avec l'hoſte [de] ſaincte Barbe, Tubef, conſul de ſainct Suplice (2), le poiſeur de la ville, & un autre.

Le 4. furent pendus deux ſoldats.

Pierre Nantaire.

Le 5. trois ſoldats pendus & Pierre Nantaire, gentilhomme, capitaine du guet, décapité & mis en quatre quartiers.

Augustins fouettés.

Le 6. furent fouettés trois auguſtins pour ne vouloir renoncer à la religion & ne rentrer en leur convent & un autre auguſtin pendu. Pareillement, Guillem Fabri, clerc audiencier, après avoir eſté par trois fois cruellement géhenné, pour le contraindre d'accuſer du Faur, préſident, Caulet, Coras, Ferrières, Çavagnes & autres conſeillers de la cour, comme s'ils euſſent aydé à la ſaiſie de la maiſon de ville, fut pendu à un arbre devant le palais, après avoir préalablement deſchargé les deſſuſdits, & comme il vouloit amplement déclarer comme on l'avoit traitté & contraint de les accuſer, Tournier, greffier criminel, cria tout haut au bourreau « qu'il le iettaſt, » pour empeſcher la cognoiſſance de la vérité.

Guilhem Fabri.

1562.

Deux soldats.

Le 13. un ſoldat pendu & un autre décapité.

Adhémar Mandinelli, capitoul.

Le 16. Mandinelli, capitoul, lequel, ſe confiant en ſon innocence, n'avoit voulu ſortir de la ville avec ſes compagnons, fut mené avec la robbe de la livrée en la maiſon commune, où il fut dégradé, puis décapité à la Dorade, combien qu'il fuſt de la religion romaine, & deux autres pendus.

Maître Giles et l'Espinasse.

Le 17. furent pendus l'apothicaire du Salin, nommé maiſtre Giles, & un ſoliciteur, nommé l'Eſpinaſſe.

Divers.

Le 19. fut pendu un libraire & un diacre de Puylaurens; décapité un paſſementier, & un eſcolier de Bourges, nommé l'Eſtrille, pendu.

L'écolier Lestrille.

Le ministre de Mazères.

Le 20., le miniſtre de Mazères fut bruſlé tout vif.

Le 25., deux hommes pendus.

Pierre de Ferrières.

Le 27., à la ſolicitation du préſident Latomi, Pierre de Ferrières, honorable marchand, eſtant de retour de Genève, où il avoit longtemps demeuré, fut pendu comme coulpable de la ſédition, combien qu'il en fuſt notoirement innocent; fut auſſi pendu François Calvet, autrefois official de Montauban, & un libraire nommé Pierre des Champs. Le dernier de iuin fut pendu un nommé Ioſſe, iadis iacopin. Le 4. iuillet, un diacre de Mazères décapité, qui avoit eſté preſtre, & le iour précédent, entre neuf & dix heures du ſoir, furent veues au ciel trois lunes en forme de croiſſans, contiguës & nouées aux extrémités. Le 6., Iean Ferrier, advocat, pendu, & Raymond Ioubert, conſeiller au ſiége préſidial, décapité. Le 8., un bonnetier, nommé Faraon, pendu. Le pénultieſme dudit mois, par arreſt de la cour, furent pendus en effigie, par contumace, en la place S. George, les ſept capitouls de l'année, abſens, n'ayans comparu, & leurs biens confiſqués au roy, ſauf à déduire cent mille livres pour les dommages & intéreſts de la ville, eſtant adiouſté à l'ar-

François Calvet.

Pierre Deschamps

Josse.

Juillet.

Un diacre.

Jean Ferrier.

Raymond Joubert.

Faraon.

Les sept capitouls pendus en effigie.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 668.

(2) Saint-Sulpice-de-Lézat, canton de Carbonne (Haute-Garonne).

1562. rest « qu'il seroit mis un tableau de marbre en la maison commune, où seroient engravés les noms des dits capitouls, leurs enfans déclarés inhabiles de porter titre de noblesse, & d'avoir iamais estat publique, & que finalement cest arrest seroit leu tous les ans en présence du peuple, pour en rafraischir à iamais la mémoire. »

Le gendre de Boudeville. LE dernier dudit mois fut pendu le gendre de Boudeville, imprimeur, qui avoit par mesgarde tué le sieur de la Garde en l'assemblée, comme il a esté dit cy-dessus (1).

Août. L'avocat Tatoy. LE premier d'aoust fut décapité Tatoy, advocat.

LE 4., quatre furent pendus & un fouetté.

Gueyne. LE 6. fut décapité un sergent du guet, nommé Gueyne.

Trèves. LE 12., un soldat nommé Tresves, décapité.

La femme de Mathelin. LE 14. la femme d'un nommé Mathelin le Hautbois Taillefon eut la langue coupée, puis fut pendue & mourut fort constamment.

Un sergent du viguier. LE 17. février, un sergent du viguier fut pendu.

Un libraire et son fils. LE 18. un libraire & un sien fils pendus.

LE 27. quatre pendus.

La femme de la Broquière. LE 29. la femme de la Broquière, soliciteur, fut menée avec un baillon, puis pendue; mais le peuple voyant qu'elle ne vouloit aucunement consentir à aucun acte de la religion romaine, rompit la corde, & estant encores vifve, après avoir receu infinis coups de pierres, fut bruslée, tousiours invoquant Dieu avec une constance admirable, & un orfèvre, nommé Bataille, pendu. Bataille, orfèvre.

Septembre. Peyrolet. LE 2. septembre, Peyrolet, sergent du viguier, pendu, deux flétris & envoyés aux galères.

Pierre Asquet et Montauban. LE 5. Pierre Asquet & Montauban, sergens du guet, décapités.

Le ministre Barrelles brûlé en effigie. LE 11. Barrelles, ministre, trainé en effigie & bruslé à la place sainct George.

Moulins. LE 12. un nommé Moulins, décapité.

De Roquecézière. LE 22. un de Roque[cé]zière, décapité.

UN autre envoyé aux galères après avoir eu la langue percée.

Villiers. LE 24. Villiers, assesseur des capitouls, décapité pour s'estre meslé du procès fait aux prescheurs séditieux dont il a esté parlé; un ieune enfant aagé seulement de seize ans, excellent peintre pour son aage, nommé Iean le Page, eut la langue percée, fut estranglé & bruslé, & un nommé Gravot, pendu. 1562. Jean Le Page. Gravot.

LE 26. le viguier de sainct Inac fut décapité & mis en quatre quartiers. Le viguier de Saint-Inac.

LE 6. octobre, Cressac, diacre de Puy la Roque (1), pendu. Octobre. Cressac.

LE 10. Iulien Suau, chaussetier, pendu. Julien Suau.

LE 14. un blancher, décapité. Divers.

LE 17. un prestre & un autre pendus.

LE 20. le capitaine de Millau, dit de la Pierre, mis tout vif en quatre quartiers, & la femme de Guyon Boudeville, pendue. Le capitaine de La Pierre. La femme de Boudeville.

LE 27. nonobstant l'abolition générale envoyée du roy, Tabart & Guiral, notables avocats, décapités. Tabart et Guiral, avocats.

ENTRE ces exécutés les uns se monstrèrent constans iusqu'au bout, desquels plusieurs furent menés au supplice ayans le baillon en la bouche, estans surtout irrités les iuges de ce qu'encores qu'on les séparast & les mist aux crotons, ils ne laissoient de prier Dieu ordinairement à pleine voix pour se faire ouïr, s'entrerespondre & consoler. Les autres plus infirmes & mal instruits faisoient ce que vouloient les prestres, & avoient ce passe-droit qu'on enterroit puis après les corps és temples & cimitières.

PLUSIEURS aussi moururent és prisons, les uns à force de géhenne & par mauvais traittement, entre lesquels furent le sieur de Marnac, Petri, advocat, & Roland, prévost procureur en parlement, & plusieurs autres; comme aussi la peste en tua plusieurs, au lieu qu'on retira de la prison les autres prisonniers pour autre cause que pour la religion. Entre ceux-là ne sont à oublier tous ceux qui avoient esté saisis & condamnés aux galères pour la sédition de sainct Sauveur, ausquels, comme aux plus détestables brigands & larrons, les prisons furent ouvertes, à condition de faire la guerre à toute outrance à ceux de la religion, de sorte qu'un voleur insigne & convaincu par bons tesmoins, mesmes de Morts en prison. Le sieur de Marnas. Petri, Roland. Malfaiteurs élargis.

(1) Page 266.

(1) Puy-la-Roque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

1562. la religion romaine, d'avoir tué de sa main & volé de guet apens de quarante à cinquante personnes, fut eslargi à ces enseignes.

Condamnés par contumace.

Outre tous les exécutés, montans environ à deux cens, & autres tués & massacrés par la ville, il y en eut près de quatre cens de condamnés par contumace de toutes qualités, tant des habitants de la ville que plusieurs seigneurs & gentilshommes du ressort du parlement, & grand nombre de prisonniers restans; & pour ce que, par l'authorité de ladite cour, la guerre aussi se démenoit en plusieurs lieux, & nommément à Montauban, comme il sera amplement dit cy-après (ce qui ne se pouvoit faire sans grands frais, ioint que ceux qui tenoient Montauban assiégé menaçoient de se retirer si on ne leur envoyoit argent), la cour, c'est à dire ceux du parlement qui gouvernoient tout à leur poste, s'advisa de donner un très cruel arrest du 20. aoust, à l'exemple d'un autre donné à Paris, duquel la teneur s'ensuit :

Un arrêt du parlement. 20 août.

« La cour, attendu les notoires & obstinées rebellions, séditions & proditoires invasions faites & attentées & pertinacement continuées par plusieurs tant habitans que forains desvoyés de nostre S. foy catholique & la fidèle suiétion & obéissance deue au roy, nostre souverain seigneur, retirés és villes de Toulouse, Montauban, Castres, Béziers, Montpelier, Nismes, Lectore, Villefranque de Rouergue, Millaut, Villeneufve, Pamiers, Limoux, que autres villes, lieux, bourgades & chasteaux du ressort de ladite cour, & veu plusieurs inquisitions & procédures faites sur lesdites rebellions & perditions, & sur les violentes invasions des églises & monastères & exécrables fractions des croix, autels, reliquaires & images, & veu les requestes sur ce baillées par le procureur général du roy,

Ceux de la religion déclarés rebelles.

» A déclaré & déclare tous iceux rebelles & ceux qui en ce leur ont donné secours, faveur, conseil & ayde par armes ou subvention de vivres. munitions & argent, ou qui ont invadé, forcé, pillé & saccagé les maisons, villages & lieux des catholiques, avoir commis crime de lèse maiesté divine & humaine, & estre ennemis du roy & royaume de France ;

» Et déclare tous & chacuns leurs biens acquis & confisqués au roy, sauf les détractions qui seront ordonnées par la cour tant pour la satisfaction des parties intéressées que restauration des églises, lesquelles seront réintégrées des reliquaires & autres ornemens pris, volés & desrobés, & les croix & oratoires & autres images brisées, cassées & rompues seront refaites & remises au premier estat & deu ; & à ce faire & souffrir seront contraints ceux qui pour ce seront [à] contraindre par toutes voyes deues & raisonnables ; 1562.

Leurs biens confisqués.

» Et fait icelle cour inhibition & défense à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soyent, de porter ou envoyer vivres, argent ou armes ni autres choses quelconques és villes & lieux dont lesdits rebelles se sont emparés, sur les peines cydessus contenues.

» Est sur mesmes peines prohibé & défendu faire de privée authorité levée de gens en armes & à ces fins despescher commission ou mandement, & à tous gentilshommes & autres d'accepter telles charges, ni en vertu d'icelles s'enrooler, si ce n'est par commission spéciale, ou letres patentes du roy, ses lieutenans, ou par authorité de ladite cour.

Les assemblées défendues.

» Ordonné en outre que tous ceux qui seront trouvés faire assemblées sans mandement & authorité que dessus, ou seront trouvés saccageans ou pillans églises ou maisons, & qui suivront & acompagneront ceux qui feront lesdits pillages & saccagemens, seront deffiés & deffaits, taillés & mis en pièces, suivant les édicts publiés en ladite cour par ordonnance du feu roy François premier de ce nom & arrests sur ce donnés.

Les ministres mis hors la loi.

» Ordonné aussi que tous prédicans, ministres, diacres & autres officiers de la nouvelle & prétendue religion seront pris au corps, en quelque part qu'ils puissent estre trouvés, & appréhendés comme criminels de lèse maiesté divine & humaine, séditieux & perturbateurs du repos & tranquillité publique pour estre comme tels punis.

» Si a prohibé & défendu à toutes personnes, de quelque condition qu'ils soient, de les recéler sur les mesmes peines.

Ecclésiastiques apostats.

» Et attendu qu'il y a des personnes ecclésiastiques, tenans bénéfices &

1562. autres biens & dignités en l'églife, qui notoirement font defvoyés de la foy & religion catholique, & tiennent opinion & fecte contraire à icelle, fervans de mauvaife doctrine, féduifans le peuple à fuivre la nouvelle fecte d'héréfie, convertiffans les deniers de l'églife à l'expugnation d'icelle, eux rendans indignes defdits bénéfices, faifans actes contraires à leur profeffion,

Les revenus de leurs bénéfices confisqués.

» La cour a ordonné & ordonne que le revenu & temporel defdits bénéfices & dignités ecclésiaftiques, poffédés par ceux qui fe font trouvés avoir commis lesdits crimes eftans dans le reffort feront faifis à la requefte du procureur général du roy, & mis entre les mains des commis non fufpects d'héréfie, reffeans & folvables, lefquels feront dire & célébrer le fervice divin par gens de bien, capables & fuffifans, payeront les aumofnes & autres charges & devoirs, & le furplus des fruits & revenus desdits bénéfices lesdits commiffaires tiendront & garderont fous la main du roy & de ladite cour, pour eftre employés au payement & fatisfaction des frais faits & expofés à la pourfuite desdits féditieux & rebelles, & auffi en œuvres pitoyables à l'ordonnance de ladite cour.

» Et fera le préfent arreft leu & publié à fon de trompe & cri public par les carrefours de cefte ville & fauxbourgs d'icelle, enioignant à tous fénefchaux, iuges ordinaires, confuls & autres magiftrats du reffort de le faire publier, tant en leursdits fiéges & auditoires qu'à fon de trompe & cri public és lieux acouftumés, afin qu'aucun n'en puiffe prétendre caufe d'ignorance, & neantmoins iceluy faire garder & obferver & contre les contrevenans procéder à telle punition exemplaire qu'il appartiendra, à ce que l'obéiffance en demeure au roy & à iuftice.

» Prononcé à Touloufe en parlement, le 20. aouft M.D.LXII., & publié le lendemain 21. dudit mois par les rues & carrefours acouftumés dudit Touloufe. »

Cest arreft fut une ouverture pour continuer les grandes exactions qui furent faites tant fur ceux de la religion qui eftoient abfens, que fur les orphelins des exécutés. Mais d'autre part cela fut caufe que finalement quelques uns des abfens, voyans qu'ils eftoient traictés de mal en pis & que le refte des prifonniers eftoit en évident péril de n'avoir meilleur traictement que les autres, s'adrefsèrent au roy, duquel ils obtindrent letres d'abolition telles que s'enfuit. 1562.

Lettres d'abolition du roi. Octobre.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous préfens & à venir, falut. Comme ainfi foit que l'édict par nous fait en ianvier dernier pour appaifer les troubles & efmotions furvenus en noftre royaume, aucuns de nos fuiets habitans de noftre ville de Toulouze qui avoient fuivi la nouvelle religion, pour ce qu'on leur avoit fait entendre que c'eftoit la feule voye de falut, fe font incontinent rendus obéiffans & fait leurs affemblées hors ladite ville, ne défirans autre chofe que fervir à Dieu & à nous en toute modeftie, & pour l'exercice de ladite religion ayent appelé des miniftres en plus grand nombre qu'ils n'avoient auparavant, iceux nourris & entretenus en leurs maifons, fe trouvans ordinairement aux prefches & exhortations, prières & autres exercices qu'ils ont acouftumé, mefmes communiqué & participé à leurs facremens, & quelques uns d'entre eux pris des charges & eftats de leur religion ou police, par eux appelés diacres, furveillans & autres, & fe feroient trouvés en leurs confeils, fynodes & confiftoires, tant en ladite ville que autres lieux circonvoifins, toufiours paifibles & fans troubles, iufques à ce qu'ayans entendu que ceux de l'ancienne religion auroient fait en quelques villes & lieux d'alentour plufieurs forces & violences & meurtres contre ceux qui n'eftoient de leurdite opinion, & qu'on s'appreftoit de leur faire le femblable, fe feroient retirés à nos officiers à Toulouze, lefquels, pour obvier aufdites entreprifes, leur auroient permis avoir & tenir pour leur défenfe quelque nombre de gens en armes, ce qu'ils auroient fait. Ce nonobftant auroient efté affaillis & aucuns d'eux meurtris au mois d'avril par ceux de l'ancienne religion avec lefquels depuis ils feroient venus en accord & promis de laiffer toutes forces & vivre fuivant l'édict, ce que ceux de l'ancienne religion n'auroient obfervé, ains auroient fait venir & entrer fecrètement grand nombre de foldats eftrangers qu'ils auroient logé aux

Les réformés ont été assaillis par les catholiques.

1562. églises & autres maisons de ladite ville, attendans l'occasion de faire ce qu'ils ont fait depuis; pendant lequel temps ceux de ladite nouvelle religion craignans leur entreprise, & d'ailleurs entendans le bruit qu'on faisoit courir que nous & nostre très honorée dame & mère estions détenus en captivité & que, pour nous délivrer, plusieurs de nos suiets auroient pris les armes & se seroient emparés de plusieurs villes principales de nostre royaume, se seroient volontiers cottisés & contribués à l'entretenement de la guerre qui estoit dressée, pensant que ce fust pour nostre service, & satisfaire à l'obligation qu'ils ont à nous, & par mesme moyen auroient contribué à quelques frais & charge de ladite religion; aussi se seroient contenus iusques à ce que, voyans iournellement ceux de ladite ancienne religion se fortifier d'armes & de gens, ils auroient pareillement fait venir quelque nombre de soldats pour leur défense; toutesfois, depuis aucuns d'entr'eux, par effroy, ou bien ne sachans autre moyen de se deffendre, se seroient iettés de nuict dans la maison commune dudit Toulouze où ils savoient qu'estoient les armes & munitions d'icelle, & en quelques autres maisons d'alentour, qu'ils avoient occupées & essayé de se fortifier, tellement que, pour menaces qu'on leur faisoit, & quelque commandement qu'on leur peust faire par nos officiers, ou par autres de nostre cour de parlement, au lieu de se rendre & laisser les armes, ils ne l'auroient voulu faire que ceux de ladite ancienne religion de leur part ne fissent le semblable, entretenans l'édict, iusques à ce que nous advertis du tout y eussions pourveu; ce que ceux de l'ancienne religion n'auroient voulu faire, ains à son de toxin, tant en ladite ville que villes & villages de sept ou huict lieues à l'entour se seroient assemblés en armes & couru sur ceux que bon leur sembloit, les chargeans estre de ladite religion, lesquels, de leur costé, se seroient mis comme auroient peu en défense, & au conflict & tumulte auroient esté commis d'une part & d'autre plusieurs meurtres & d'autres excès, & mis le feu en plusieurs maisons, continuant ladite sédition par plusieurs iours, durant lesquels aucuns de ladite nouvelle religion seroient sortis de ladite maison de ville, & couru iusques

Ils se sont mis en défense.

à quelques églises & convens, desquels ils auroient chassé les prestres & religieux, rompu les images, croix & autels, prins les reliquaires, ioyaux & ornemens & emportés en ladite maison commune, en laquelle ils se seroient retirés & aux environs, s'entrebatans de iour & de nuict iusques à ce que, voyans l'obstination & fureur du peuple auquel ils eussent peu porter beaucoup de dommage, tant avec l'artillerie qu'ils avoient en leur pouvoir que autrement, pour éviter plus grand mal, désolation & ruine de ladite ville, sans autre effort se seroient départis les aucuns armés de corselets & piques dont ils s'estoient saisis en ladite maison commune &, sans emporter aucune chose desdits reliques & ioyaux, s'en seroient allés hors ladite ville, où ils auroient esté poursuivis furieusement & grand nombre d'iceux taillés & mis en pièces, noyés, meurtris & massacrés, tant hommes que femmes & enfans, tant en ladite ville que aux champs, villes & villages; un autre grand nombre pris, & faits prisonniers de leur authorité privée, contre lesquels depuis nostre dite cour & autres officiers auroient tellement procédé, qu'ils en auroient condamnés & exécutés à mort deux cens ou environ, & en détiennent encores de présent trois cens ou plus, & les autres qui seroient eschappés en beaucoup plus grand nombre, craignans la rigueur de nosdits officiers ou la fureur dudit menu peuple, seroient misérablement vagans par le pays en très grande pauvreté & calamité, tellement que, sans l'espérance qu'ils ont de nostre clémence, ils aimeroient mieux mourir que vivre, estans bannis de leurs païs & biens, supplians & requérans très humblement qu'ayant esgard que tout ce qu'ils ont fait a esté pour le zèle de ladite religion & repos de leur conscience, ainsi qu'ils auroient esté instruits & enseignés par lesdits ministres, & que iamais ils n'ont eu vouloir ni intention de se retraire ou soustraire de la fidélité, suiétion & obéissance qu'ils nous doivent, en laquelle ils veulent vivre & mourir, qu'il nous plaise en avoir pitié & compassion, ensemble des vefves & enfans de ceux qui sont décédés, & leur impartir nos graces, pardon & miséricorde. 1562.

Meurtres et exécutions à Toulouse.

« Savoir faisons que nous, désirans

1562. Clémence royale.

conſerver nos ſuiets par douceur & bénignité, pour ces cauſes & autres conſidérations, à ce nous mouvans de l'advis de noſtre très honorée dame & mère & gens de notre conſeil, à iceux ſupplians avons quitté, remis & pardonné, quittons, remettons & pardonnons tous les cas ſuſdits avec toute peine & offenſe corporelle, criminelle & civile en quoy, pour raiſon de ce, ils pourroient eſtre encourus envers nous & iuſtice, ſans que, pour raiſon d'iceux, ils puiſſent aucunement eſtre recerchés, inquiétés & moleſtés en leurs perſonnes & biens en façon quelconque, ne ſemblablement pour le faiɛ̃t de ladite nouvelle religion pour le paſſé, dont nous l'aboliſſons entièrement & tout ce qui en dépend; les avons abſouls & deſchargés, abſolvons & deſchargeons en mettant à néant tous les deffauts, ſentences, iugemens & arreſts, & toutes autres procédures qui contre eux ſont ou pourront eſtre faites en quelque ſorte & manière que ce ſoit, & de noſtre plus ample grace les avons remis & reſtitués, remettons & reſtituons en leurs bons noms, fame & renommée, en leur pays, villes & biens comme non confiſqués.

Les prisonniers seront élargis.

» Et où aucuns deſdits ſupplians ſeroient détenus priſonniers pour les cauſes deſſuſdites, voulons & nous plaiſt que, incontinent après la préſentation des préſentes, ils ſoient eſlargis & délivrés & mis hors des priſons; faiſans main levée auſdits ſupplians de tous & chacuns leurs biens ſaiſis & arreſtés, & ſur ce avons impoſé ſilence perpétuel à noſtre procureur général préſent & à venir, & à tous autres, ſans que les ſupplians ſoyent tenus prendre autre vérification que ces préſentes, nonobſtant le contenu en nos édits, ordonnances & arreſts de nos cours ſouveraines, que ne voulons aucunement empeſcher l'effect de ces préſentes, à la charge de vivre cy-après catholiquement & ſelon les conſtitutions de noſtre mère la ſaincte Egliſe & de ne porter d'oreſnavant aucunes armes, ne favoriſer directement ou indirectement ceux qui les prendront & porteront contre noſtre authorité & vouloir. Sans en ce comprendre les principaux chefs des ſéditions, autheurs des voleries & ſáccagemens des biens d'égliſe & maiſons, auſſi des taxes des deniers, émolumens, qu'ils en ayent ſait achats & magazin d'armes & munitions pour ceſt effect, contre leſquels entendons eſtre procédé ſelon nos édits & ordonnances.

1562. Les présentes publiées par le parlement de Toulouse.

» Si donnons en mandement à nos amés & féaux les gens de noſtre cour de parlement de Toulouze, ſéneſchal dudit lieu, ou ſon lieutenant, & tous nos autres iuſticiers & officiers qu'il appartiendra, que les préſentes ils facent lire, crier & publier à ſon de trompe & cri public par les lieux acouſtumés à faire proclamations, & du contenu en icelles iouir & uſer pleinement, paiſiblement & perpétuellement ainſi que deſſus eſt dit. Ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire, en faiſans expreſſes inhibitions & défenſes de par nous à tous qu'il appartiendra qu'ils n'ayent à s'aſſembler en armes, iniurier, provoquer ou courir ſus les uns aux autres ſous peine d'eſtre pendus & eſtranglés, ains laiſſent contre ceux qui ſeront ſéditieux procéder par nos officiers ſuivant nos ordonnances.

» Mandons en outre à noſtre amé & féal couſin, le ſieur de Ioyeuſe, gouverneur, & noſtre lieutenant général en noſtre pays de Languedoc en l'abſence de noſtre très cher & très amé couſin, le duc de Montmorancy, conneſtable de France, que pour le faict & exécution de ces préſentes il baille toute la force & ſecours, ayde, faveur & aſſeurance dont il ſera beſoin, de ſorte que l'obéiſſance nous en demeure, en faiſant à ſavoir à tous que beſoing ſera, que nous avons mis & mettons leſdits ſupplians en noſtre protection & ſauve garde, car tel eſt noſtre plaiſir.

» Et, afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces préſentes ſauf en autre choſes noſtre droict & d'autruy en toutes. Et pour ce que de ces préſentes on en pourroit avoir à faire en pluſieurs & divers lieux, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles ſoit ſous ſeel royal, ou copie deument collationnée par un de nos amés & féaux ſecrétaires, foy ſoit adiouſtée comme au préſent original.

» Donné à Romiville (Romainville ?), au mois d'octobre l'an de grace 1562, de noſtre règne le deuxieſme. Par le roy, le ſieur d'Arqueville, maiſtre des

1562. requeftes ordinaires de l'hoftel. Préfens Bourdin, Coignet. »

Telle fut cefte forme de grace par laquelle fe peut entendre à la vérité que ceux qui demandoient grace devoient pluftoft demander iuftice contre tels & fi iniques iuges. Mais le temps ne le portoit pas, [ce] qui doit auffi excufer aucunement les impétrans en leur infirmité.

Résistance du parlement.

D'autre part, les préfidens & confeillers interdits, ayans député envers le roy les confeillers Coras & Cavagnes, pour donner à entendre au roy le tort à eux fait par leurs compagnons, obtindrent letres portans commandement de les réintégrer, lefquelles ayans efté préfentées le XXII. d'octobre ne furent intérinées, ains remifes à la S. Martin; & quant aux letres précédentes d'abolition, ne s'eftant trouvé huiffier, notaire, ni officier qui les ofaft préfenter, une fimple femme, ayant fon mari prifonnier, s'enhardit de ce faire le XXIIII. dudit mois; à quoy tant s'en falut que la cour obéift, qu'au contraire, ayant le 27. dudit mois débouté les impétrans de l'effect d'icelles, elle condamna ce mefme iour deux notables advocats à eftre décapités comme il a efté dit (1), à favoir, Tabart & Gayral, laquelle rebellion eftant rapportée au roy, furent expédiées autres letres en toute diligence, à favoir, du IX. de novembre, dont la teneur s'enfuit :

Nouvelles lettres du roi. 9 novembre.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amés & féaux les gens tenans noftre cour à Touloufe, falut. Encores que plufieurs de nos fuiets fe foient grandement oubliés de prendre les armes & fe faifir des villes, & ayent efmeu infinis troubles, menaçans de ruine de noftre royaume, & de la fubverfion de noftre eftat, & qu'il ne fe puiffe excogiter affés griefve peine pour punir ceux qui font caufe de tels troubles;

» Toutesfois, par l'advis des princes de noftre fang & grands perfonnages de noftre confeil, voulant que noftre mémoire foit plus recommandée de bénignité & clémence que de févérité & rigueur, nous avons advifé de faire grace & pardon à ceux qui nous en requerront, & pourront eftre coulpables dudit faict, excepté les principaux autheurs comme il eft contenu aux letres fur ce dépefchées. 1562.

» Et, fachant très bien que la multitude a plus failli par ignorance que par malice, & entre autres, ayant entendu le grand nombre de ceux qui ont efté exécutés en noftre ville de Touloufe, voulant faire ceffer lefdites exécutions & avoir pitié de tant de perfonnages qui fe pourroient eftre oubliés, efpérant que d'orefnavant ils nous feront plus fidèles & affectionnés fuiets, nous vous avons envoyé une abolition générale à laquelle la chambre, féant aux vacations de iour à lendemain, en audience à portes ouvertes, comme fi noftre cour euft efté féant, a dit par grande précipitation n'y vouloir avoir aucun efgard, ains qu'elle déboutoit ceux qui voudroient & entendoient s'en ayder, & le iour mefme, comme par mefpris & contemnement de noftre authorité, auroit condamné certains perfonnages qui pouvoient & devoient iouir du fruict de noftre abolition. Ce que nous, ayant entendu en noftre confeil privé, où les chofes ont efté de rechef délibérées,

» Voulant que nofdites letres fortent effet, & défirant favoir les caufes & raifons qui ont meu ceux qui ont donné ledit arreft, de l'advis de noftre confeil privé & de noftre certaine fcience, pleine puiffance & authorité royale, vous mandons très expreffément & enioignons par ces préfentes que, dans un mois complet du iour de la fignification des préfentes, vous nous envoyés les caufes & raifons qui ont meu ceux qui ont donné ledit arreft, de n'avoir efgard à nofdites letres, & d'en avoir débouté fur le champ ceux qui vouloient & entendoient s'ayder d'icelles. Et cependant, voulons qu'il foit furfis, tant pour vous que autres officiers de ladite ville, à procéder contre les prévenus du faict contenu aufdites letres d'abolition, circonftances & dépendances, de donner aucun iugement, moins de procéder à aucune exécution.

» Et à ces fins, vous avons & à tous autres iuges & officiers de ladite ville interdit & défendu, interdifons & défendons toute cour, iuridiction & cognoiffance; &, fur peine d'en refpondre en voftre propre & privé nom, déclarons en outre nul & invalable tout ce qui fera fait au contraire iuf-

(1) Voyez ci-deffus, page 285.

1562. ques à ce que leſdites raiſons veues, nous en ayons en noſtredit privé conſeil autrement ordonné. Car tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant quelconques letres cloſes, patentes ou mandement à ce contraires. Mandons à noſtre huiſſier ou ſergent ſur ce requis, ſur peine de privation de ſon eſtat, incontinent & ſans délay préſenter ces préſentes & de ſes exploits nous certifier, ſans pour ce en demander aucun *placet*, *viſa* ne *pareatis*. Donné à Rouen, le 9. iour de novemb. 1562. »

Les excès continuent.

Ces letres préſentées au parlement par un ieune garçon ayant ſon père extrêmement malade en priſon, ne fut réſolu autre choſe ſinon qu'on envoyeroit deux conſeillers au roy pour le mieux informer, & nonobſtant tout ce que deſſus ſe continuèrent toutes ſortes d'excès, voire iuſques à ce poinct qu'un certain nommé George Boſquet (1), qui depuis, par dériſion, fut appelé Bruſquet (2), fut délégué pour deſcrire en forme d'hiſtoire tous ces beaux exploits de la cour, avec promeſſe d'en avoir trois cens eſcus pour ſes peines ; lequel ayant demeuré huict mois ſur ce bel ouvrage, en acquit le nom d'eſtre un grand fol, & finalement ayant eſté ſon livre convaincu de mille fauſſetés & autant de badineries au conſeil privé qui le condamna à eſtre bruſlé & entièrement ſupprimé, il en perdit le reſte de ſon ſens, & toſt après mourut de peſte.

Le livre de Georges Bosquet.

Le cardinal d'Armagnac lieutenant du roi.

Au commencement du meſme mois d'octobre, le cardinal d'Armagnac (3), invétéré apoſtat de la religion, ſous l'umbre de laquelle la feue royne de Navarre, ſeur unique du grand roy François, l'avoit avancé, fit ſon entrée à Toulouſe comme lieutenant du roy, &, au contraire, le premier préſident nommé Maſſancal, qui n'eſtoit pas des pires, treſpaſſa, à la grande éſiouiſſance de ceux de la religion romaine, tenant la main ce cardinal à toutes les concuſſions & déſordres qui ſe commettoient, & ſurtout à la guerre qui ſe faiſoit au dehors en divers lieux. Qui plus eſt, pour eſtre encores mieux authoriſé, ayant receu les bulles de ſon arceveſché de Toulouſe, il fit une ſeconde entrée avec grandes pompes, comme arceveſque, le XI. de décembre. Ce qui offenſa tellement pluſieurs du peuple, que ce propos commença à courir, « que c'eſtoit à ceſte vache rouge qu'il ſe faloit adreſſer déſormais, puiſqu'il eſtoit tant à ſon aiſe, & qu'il avoit tel loiſir de faire ces bravades, quand tout le monde eſtoit en telles peines & confuſions. » Et, de faict, les pillards avoient deſià tout mangé, & ne cerchoient plus que quelque nouveau butin, diſans ouvertement qu'ils s'attacheroient aux plus grands. Bref, la ville eſtoit pleine d'un horrible déſordre, de quoy le roy eſtant adverti envoya au ſéneſchal & aux iuges ordinaires de la ſéneſchaucée autres letres dont la teneur s'enſuit : 1562.

Il est nommé archevêque de Toulouse.

Le peuple devient menaçant.

Troisièmes lettres du roi. 24 décembre.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amés & féaux le ſéneſchal de Touloufe, nos iuges ordinaires de la ſéneſchaucée ou leurs lieutenans, chacun d'iceux en ſon endroit & comme luy appartiendra, ſalut & dilection.

» A l'advènement de noſtre couronne, pluſieurs troubles & controverſes ſe ſont meues entre nos ſuiets meſmes pour le faict de la religion, à quoy nous avons voulu à noſtre pouvoir remédier, & nous en réſoudre avec les princes de noſtre ſang, principaux officiers de noſtre royaume, & autres perſonnages doctes de grande érudition, & ſur ce expédié noſtre édict du mois de ianvier dernier paſſé, pour inviolablement l'entretenir & obſerver. Toutesfois, au lieu de ce faire, & nous preſter le devoir & obéiſſance qu'il appartient, certains ennemis du repos public, ambitieux & mal contents d'iceluy édict, auroient machiné & exécuté pluſieurs meurtres & cruautés contre ceux de la nouvelle religion, tellement qu'à faute de prompte iuſtice pour la défenſe & crimes en quoy ſe ſont mis, auroient appelé une plus grande ſédition & meurtre en noſtre ville de Toulouſe, pour ſoy bander & armer les uns contre les autres, ayans abandonné noſtre ayde & ſecours, & entre eux ſi mal recognu le devoir de prochain & de meſme nation qu'ils ſe feroyent comme ennemis meurtris & entretués, & à nous cauſé une guerre en noſtredit royau-

(1) Voy. tome I, page 460.

(2) Brusquet exerçait, comme on sait, la charge de fou du roi à la cour de François I[er] et de Henri II.

(3) Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, cardinal depuis 1544. Voy. tome I, pages 89 et 186.

1562. me, & non contents de ce, pillé, volé & faccagé ceux de ladite nouvelle religion. Et à ce faire, pour exécuter leurs malices, les confuls & iurats des villes & villages de noftredite fénefchaucée ayans iuridiction criminelle fe feroient rendus iuges & parties & contre eux attitré faux tefmoins, fourni deniers, créé fyndics, & fait toutes procédures & pourfuites, fans confidérer noftre édict. En outre qu'ils auroient fait mettre à mort la plus grande partie d'iceux, & neantmoins avec le menu populaire & autres tant de l'églife que de la nobleffe, fe feroient fans noftre mandement mis en armes, auroient fait monftres induifans & prouoquans à fédition leurs gens à leur deffein & defpens, foulans nos fuiets qui n'eftoient caufe ni occafion de leurs affections & querelles, & iceux, tant de nuict que de iour [ayans] faccagé, volé & pillé leurs meubles & beftial, & ruiné leurs maifons & habitations, fous umbre d'eftre huguenots & avoir porté armes; violé leurs femmes & filles, tué & meurtri leurs enfans alaictans & de bon aage, & fous couleur de capitaines, chefs d'armes & de iuftice, fait plufieurs procédures, extorfions & exactions des deniers fur le peuple, cruelles & infupportables fentences & iugemens, fubvertiffans noftredit eftat, & abufans de leur authorité; defquelles inhumanités, cruautés, fchifmes & prodigieux actes nous avons délibéré de faire telle punition qu'il fera en exemple & perpétuelle mémoire, quelque guerre qui fe préfente; & à ces fins, pour faire vivre nos fuiets en bonne paix & fans oppreffions, nous avons délibéré d'envoyer iuges non fufpects ne favorables à telles entreprifes en chacun chef de noftre royaume pour y procéder après nous avoir ouys.

» A CESTE caufe & pour plus prompte expédition & reftitution à qui appartiendra, vous mandons, & à chacun de vous en fa iurifdiction, reffort & étendue de ladite fénefchaucée, commettons à tous & expreffément enioignons par ces préfentes, que fur peine de privation & perdition de vos eftats & de nous en prendre à vos perfonnes comme fauteurs de telles énormités, incontinent ces préfentes receues, faites proclamer le regret & defplaifir que nous en avons; & que tout ceffe, & que l'ire de Dieu foit appaifée, receues toutes plaintes & doléances tant criminelles, civiles que particulières, & fur ce & chofes fufdites, informer diligemment, tous autres affaires ceffans, fans efpargner, diffimuler, exempter ni excepter aucun de nos fuiets, de quelque qualité ou dignité qu'ils foient, ayans commis tels actes, diffimuler ou favorifer les autres, pour après lefdites plaintes & informations eftre envoyées à noftre dit privé confeil & mifes dans les mains de nofdits iuges pour en faire la punition de qui il appartiendra, fauf que où trouvans tels délinquans non domiciliés, & non folvables de reftitution & fufpects de fuite, les faire faifir, contre eux procéder par fentence de mort felon l'exigence du délict & exécution d'icelle, nonobftant oppofitions ou appellations quelconques, par lefquelles ne voulons eftre par vous & chacun de vous en endroit aucun différé ne retardé. 1562.

» LESQUELLES fentences données avec l'advis & délibération de fept de nos confeillers ou advocats appartenans à vos auditoires & fiéges, par l'advis de ceux de noftre confeil privé & de noftre certaine fcience & authorité royalle, avons authorifées & en pleine puiffance validées, & par ces préfentes authorifons & validons, comme fi avoient efté données par l'un de nos prévofts de nos marefchaux: interdit & défendu, interdifons & défendons toute iurifdiction & cognoiffance à noftre cour de parlement, & autres iufticiers & officiers, aufquels mandons & enioignons, fous peine de rébellion & défobéiffance, vous prefter ayde & faveur, & enioignons par lefdites préfentes que nous voulons leur eftre, & à tous qu'il appartiendra & befoin fera, monftrées & fignifiées par le premier noftre huiffier ou fergent, afin qu'ils n'en puiffent prétendre ignorance, car tel eft noftre plaifir, nonobftant quelconques remonftrances faites, letres & claufes patentes & autres à ce contraires. Et pour ce que de ces préfentes on auroit affaire en un chacun fiége iudiciaire de voftre fénefchaucée pour l'exécution d'icelles, nous voulons que, au *vidimus* d'icelles, fait fous le feel royal ou figné par l'un de nos notaires & fecrétaires, foy y foit adiouftée, comme au préfent original. Donné à Paris, le 24. iour de décembre M.D.LXII, &

1562. de nostre règne le troisiesme, le roy estant en son conseil. »

DE L'AUBESPINE.

Effet de ces lettres.

CES letres, dignes de perpétuelle mémoire, condamnantes (1) les malversations de la cour de parlement ci-dessus récitées, &, qui plus est, expédiées quatre iours après la bataille de Dreux, lorsque ceux de la religion romaine pensoient avoir tout gagné, devoient bien faire penser à soy ceux qui se voyoient à demi-iugés. Et de faict, ils furent estonnés, oyans les murmures du peuple duquel ils avoient abusé pour le destruire par soy-mesme. Mais au lieu de tascher à réparer leurs fautes autant qu'il seroit possible, persévérans en leurs passions, & toutesfois craignans les hommes, ils s'advisèrent,
1563. environ la mi-ianvier M.D.LXIII., de bastir une closture de muraille à l'entour du palais, de peur d'estre surpris par quelque sédition, de laquelle closture la charge fut commise à un architecte nommé Dominique Bertin.

Le parlement se fortifie contre la ville.

Cest ouvrage ne fut pas plus tost commencé à bastir que le bruit courut que le parlement se vouloit fortifier contre la ville; & combien que les capitouls eussent esté créés extraordinairement par l'authorité de la cour, & se fussent entendus avec eux iusques alors en tout & partout, si est-ce que, par une admirable providence de Dieu chastiant les meschans par leur propre glaive, lors toute ceste intelligence fut rompue, nommément par les menées de trois d'iceux vraiment mutins en toutes sortes, à savoir, Génélard, Gamoye & Delpuech, desquels le peuple se voyant soustenu courut en grande furie le dix-neufviesme iour dudit mois de ianvier, démolissant ce qui avoit esté commencé de bastir.

Mouvement populaire. 19 janvier.

Ce nonobstant, la cour ordonna que ceste closture se continueroit; ce qu'entendant la commune, se rassembla le vingtiesme dudit mois, iour de poisson, & d'une furie plus grande que iamais, assaillit, saccagea & démolit la maison du roy destinée à la demeure du viguier, à l'occasion d'un des capitaines de la ville, hoste des Balances, lequel entré en ceste maison où estoit logé Bertin, l'architecte, avec plusieurs ouvriers, & tirant de ses chausses un os d'une espaule de mouton, s'écria au peuple, disant : « *Voyés les meschants huguenots qui mangeoient de la chair auiourd'huy.* » A ce cri, ayant esté forcée la maison, le pauvre Bertin & plusieurs autres ouvriers y furent pris, ayans esté à grand' peine garantis par la survenue des capitouls, qui les menèrent en la Conciergerie. Mais tant y a qu'il y en eut un excellent ouvrier & bien cognu, lequel ayant esté amené devant le cardinal, qui l'abandonna à l'entrée de la rue de la Pomme, y fut tué très cruellement & despouillé iusques à la chemise. Le lendemain fut faite défense à son de trompe de s'assembler en sorte quelconque, sous peine de la vie. Mais la commune ne s'en fit que rire, sentant alors le parlement contre soy-mesme le fruict de la licence qu'eux-mesmes avoient donné au peuple.

QUI plus est, le quinziesme de février audit an, peu s'en falut que la ville ne fust entièrement ruinée par une autre sédition, & le tout à l'occasion d'unes letres envoyées à Toulouse par ce bel astrologue Nostradamus (1), ayant escrit à quelques uns « qu'on se tinst sur ses gardes, comme estant la ville en danger d'estre prise ce iour-là. » Sur ces letres donques de ce beau prophète, ayans esté renforcées les sentinelles & autres gardes parmi la ville, la populace, se voyant les armes en main par l'authorité mesmes de iustice, s'esmeut tellement ceste nuict-là, qu'il tint à peu que la ville ne fust saccagée, sans espargner cardinal, président ni conseiller, ni les autres plus opulens de la ville. Voilà ce que c'est que d'adiouster foy à telle canaille de pronostiqueurs & devins punissables par tout droit divin & humain, & notamment par un article des Estats tenus à Orléans; mais ce n'est pas de maintenant que telles ordures, par un iuste iugement de Dieu, ruinent les royaumes & républiques, & qu'au royaume de France plus qu'en royaume du monde, les bonnes & sainctes ordonnances ne consistent qu'en papier.

Une lettre de Nostradamus.

OUTRE tant de maux & de calamités ci-dessus récitées, le cardinal, avec autres de son humeur, s'advisa

(1) Le texte porte *justifiantes*. Nous corrigeons ce contresens évident, d'après l'*erratum* de l'édition de 1580.

(1) Voy. tome I, page 135.

1563. de dreffer une coniuration horrible, qu'ils nommèrent affociation, laquelle i'ay voulu ici coucher tout au long ainfi qu'elle fut dreffée, voire mefmes approuvée & imprimée, afin que la poftérité ait en horreur tels & fi pernicieux deffeins couverts du manteau de dévotion, dont il ne faurait fuivre autre effect qu'un démembrement du royaume en autant de pièces qu'il y auroit de telles affociations & en autant de roys ou de princes qu'il y auroit de chefs d'icelles. Telle fut donc cefteci fur laquelle plufieurs autres ont efté moulées depuis, que Dieu veuille bien rompre & defnouer (1).

Association pour la défense de la religion catholique.

« TRAITTÉ d'affociation faite par l'advis & confeil des révérends pères meffire George, cardinal d'Armaignac, lieutenant du roy en la province & fénéchaucée de Toulouse ; meffire Laurens, cardinal de Stroffi, lieutenant pour fa Maiefté au pays d'Albigeois ; le feigneur de Monluc, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant pour ledit feigneur en Guyenne ; les feigneurs de Terride, auffi capitaine de cinquante hommes d'armes ; de Negrepeliffe & Fourquevaux, chevaliers de l'ordre, le fecond de mars M.D. LXIII., & depuis communiqué au fieur de Ioyeufe, capitaine de cinquante hommes, lieutenant dudit feigneur au pays du Languedoc.

Préambule.

» POUR fatisfaire au devoir chreftien, fubvention de l'églife catholique romaine, fervice du roy, foulagement & confervation de fon peuple, & pour réfifter aux rebelles & ennemis de fa Maiefté qui fe font eflevés, & autres qui par ci-après fe voudroient eflever & mettre en armes pour opprimer les bons & fidèles fuiets du roy, envahir & furprendre les chafteaux & villes appartenans tant audit feigneur qu'à fes voifins, & les églifes, monaftères & autres lieux facrés, comme ils ont fait par ci-devant en plufieurs & divers lieux ;

» ET pour obvier aux frais & defpens qu'il conviendroit iournellement faire audit feigneur & à fon peuple, tant pour la nourriture qu'entretenement des gens de guerre qui iournellement s'eflèvent fur le peuple à grands frais & defpens infupportables, extirper & chaffer du royaume lefdits rebelles & féditieux, & pour autres bonnes & iuftes confidérations, concernans le repos public, tuition & défenfe dudit pays ; 1563.

» EST utile & expédient d'ordonner que confédération & affociation fera faite entre l'eftat eccléfiaftique, la nobleffe & le commun du tiers eftat, des habitans des villes, diocèfes, fénefchaucées, vigueries & iurifdictions du reffort du parlement de Toulouse, foient du pays de Languedoc ou de Guyenne, fous le bon plaifir du roy & de ladite cour.

» LAQUELLE affociation fera tenue, gardée & obfervée, felon fa forme & teneur, tant par lefdits confédérés qu'autres fuiets du roy qui fe voudront ioindre à icelle, à peine d'eftre dits & déclarés rebelles & défobéiffans à fa Maiefté.

» PERMETTANT aufdits confédérés s'affembler le plus toft que faire fe pourra aux iours & lieux qui feront advifés, & illec par villes capitales, diocèfes & fénéchaucées députer un ou deux perfonnages pour venir avec charges fuffifantes en la ville de Toulouse faire & prefter ferment folennel entre les mains de ceux que ladite cour & lieutenant du roy adviferont de tenir, garder & obferver ladite confédération & affociation. Laquelle ainfi iurée, les députés feront proclamer à voix de trompe & cri public, par toutes les villes & lieux notables dudit reffort, & illec par comtés, vicomtés, baronnies, diocèfes, chaftellenies, fénefchaucées, vigueries, ou autrement, feront recherche tant de gentilfhommes que autres aptes aux armes, & iceux enroolleront, defquels fera choifi certain nombre pour accourir à l'ayde & fecours des circonvoifins, & le refte retiendront pour la garde du pays, [afin] que les ennemis du roy ne le trouvent defpourveu de défenfes.

» DE forte que chaque fénefchaucée faura par nombre les gentilfhommes, & chafque ville & village auffi le nombre, nom & furnom des hommes qu'ils doivent faire, & les armes qu'ils doivent avoir pour leur garde & défenfe, lefquels hommes feront choifis des plus aguerris & aptes aux armes, non fufpects.

(1) On peut voir dans cette *association* la première idée de la Ligue, qui ne se constitua que treize ans plus tard, mais dans des conditions analogues, en 1576.

1563. » Les armes à feu de ceux qui feront commis & députés par le pays feront affemblées à un lieu public qui fera advifé, & icelles diftribuées aux foldats qui feront deftinés; & lors que Dieu donnera pacification & repos au royaume, feront remifes audit lieu public pour illec eftre gardées.

» Lesdits gentilfhommes feront conduits en l'équippage qu'il fera advifé par les fénefchaux ou lieutenans non fufpects, & en leur défaut, abfence ou empefchement, par tel gentilhomme que par la nobleffe de ladite fénéchaucée fera nommé, fans eftre tiré en conféquence.

» Et, d'autant qu'il eft queftion de l'eftat univerfel & ordre eccléfiaftique, fera advifé, entre les prélats eccléfiaftiques & le clergé, de fe préparer & mettre en devoir pour défendre l'honneur de Dieu & de fon églife catholique romaine & couronne royalle expofée en proye à fes ennemis, qui defià fe font emparés d'aucunes villes, places fortes du royaume, & voyans le roy en bas aage.

» Et quant au refte du tiers eftat, pourront, par comtés, diocèfes ou autrement comme deffus, nommer capitaines, lieutenans, enfeignes, fergens de bande, centeniers, caporals & autres eftats requis, pourveu que lefdits capitaines & membres ayent autrefois commandé pour le fervice du roy, & ne foient fufpects de nouvelle fecte.

» Lesquels capitaines, lieutenans & membres feront pris des pays & lieux que les hommes feront levés, pour eftre mieux recognus & obéis, & fe tenir prefts à conduire lefdites compagnies là part où befoin fera, à la charge que de quinze en quinze iours chaque capitaine recognoiftra fa compagnie & la mettra en bataillon, pour acouftumer les foldats à l'ordre & difcipline militaire.

» Est inhibé aufdites compagnies marcher par le pays ni entreprendre aucune chofe, fous quelque prétexte que ce foit, fans leur capitaine, lieutenant, ou enfeigne, à la peine de la hart.

» Et, lorfqu'ils marcheront, leur eft enioint de vivre par eftappes, fans fe defbander, courir le pays ni opprimer le peuple, fous femblable peine.

» Et tout incontinent l'eftat, nombre & equippage des hommes ainfi choifis fait, fera envoyé à la cour & lieutenans du roy, tant en Languedoc, Guyenne, que province de Touloufe & Albigeois, pour favoir les forces defquelles on fe pourra ayder à la néceffité, tant pour marcher que pour retenir à la garde & défenfe du pays. 1563.

ARTICLES DE LADITE ASSOCIATION.

Articles de l'association.

» Premièrement, lefdits confédérés promettront qu'ils feront bons, loyaux & fidèles fuiets du roy, fadite cour de parlement, lieutenans de fa Maiefté & autres magiftrats royaux.

» Qu'ils vivront felon la religion du roy & de l'églife catholique romaine, & felon icelle feront adminiftrer les faincts facremens de baptefme, de la meffe & autres ordonnés de ladite églife pour le fervice divin.

» Que toutes & quantes fois que lefdits affociés & confédérés feront advertis que lefdits féditieux & rebelles au roy s'affembleront avec armes ou autrement, pour troubler le repos public, envahir & faifir aucunes villes, églifes, bourgs, bourgades, chafteaux, & autres maifons du roy, lefdits confédérés, comme ils ont fait cy-devant, en advertiront, chacun en fon endroit, les autres plus prochains, pour s'affembler en armes, réfifter & courir fus fur lefdits féditieux & autres perturbateurs du repos public, tant que la force leur en demeure pour le fervice du roy.

» Permettant faire lefdites affemblées, efdits cas & autres femblables qui pourront furvenir, par toxin, brandons à feu & autres advertiffemens que lefdits confédérés pourront faire les uns aux autres.

» Et où lefdits féditieux voudroient réfifter aufdits confédérés & continuer lefdites affemblées, incurfions & violences, iceux confédérés, conduits de leurs capitaines, leur pourront courir fus pour les deffaire & mettre en pièces.

» Et au cas qu'aucuns defdits féditieux & rebelles puiffent eftre pris par lefdits confédérés, ils feront tenus de les mettre promptement entre les mains de la iuftice fans délay, diffimulation ou connivence aucune, fans qu'il foit loifible de rançonner, prendre argent ni autre chofe defdits prifonniers pour leur délivrance, à peine d'eftre déclarés rebelles au roy, fau-

1563. teurs desdits séditieux, & comme tels punis par lesdits magistrats & officiers royaux.

» ADVENANT le cas que plusieurs personnes, de quelque estat, condition & qualité qu'elles soient, favorisassent & retirassent lesdits séditieux & rebelles en leurs maisons & autres lieux forts, pour illec dresser & tenir leurs forces, pourront lesdits confédérés aller ausdits lieux avec leurs forces, pour sommer les maistres, seigneurs & possesseurs desdites maisons, chasteaux & places fortes, ou ceux qui seront dans icelles à leur nom, de mettre lesdits rebelles entre leurs mains, pour iceux conduire & amener à la iustice. Et, au cas qu'ils ne voulussent obéir, pourront procéder contre eux par fractions de portes & autres voyes de faict, pour entrer dans lesdites maisons, prendre lesdits séditieux, ensemble les maistres desdites maisons, chasteaux & forteresses, ou autres ayans charge d'eux, pour estre punis par lesdits iuges & magistrats du roy comme rebelles, criminels de lèse maiesté & fauteurs desdits séditieux.

» ET neantmoins, est faite inhibition & défense ausdits confédérés & autres manières de gens de ne recéler, retirer ne favoriser aucun desdits rebelles & séditieux, ains incontinent les mettre és mains de iustice, à peine d'estre dits & déclarés rebelles & désobéissans au roy, & comme tels punis des peines de droit, permettant en ce cas ausdits confédérés, sous la charge de leurs capitaines, abatre, démolir & brusler les maisons, chasteaux & granges de tels rebelles qui feront résistence, & les constituer prisonniers, pour estre punis exemplairement par les magistrats royaux.

» ET, où aucuns desdits confédérés estans mandés & advertis d'aucune assemblée desdits séditieux, recèlement d'iceux, & de la nécessité que les autres confédérés auront de leur ayde pour résister à leurs entreprises, n'aillent à leur secours avec leurs forces, ou n'ayent adverti les autres confédérés leurs voisins pour aller audit secours, & que, pour raison de leur négligence & dissimulation, plusieurs desdits confédérés fussent volés, pillés ou autrement endommagés, seront lesdits négligens & dissimulateurs tenus réparer & desdommager lesdits confédérés & intéressés.

» EST ordonné que les villes, lieux, places, bourgs, bourgades, communautés & personnes publiques ou privées, de quelque dignité, authorité qu'elles soient, [qui] après l'interpellation ne se voudroient tenir & ioindre à ladite association, ou délayeroient de ce faire, seront tenus pour rebelles, ennemis du roy & criminels de lèse maiesté divine & humaine, & comme tels deffiés du roy & de ses vrais & fidèles suiets, pour estre courus de voye & de faict par main militaire sur leurs personnes, terres, places & seigneuries, pour icelles mettre és mains du roy. 1562.

» ET, quant aux maisons, chasteaux, places & seigneuries de ceux qui notoirement ont tenu le parti des ennemis dudit seigneur, fait ou permis faire assemblées & coniurations en leurs maisons contre sa Maiesté, ou seroient auiourd'huy en expédition dans les villes rebelles ou ailleurs contre le roy, seront réalement & de faict prises & mises és mains & obéissance dudit seigneur.

» SERA aussi faite requeste & supplication au roy que le bon plaisir de sa Maiesté soit de émologuer & authoriser ladite association faite par grande nécessité pour conserver ledit ressort & pays de l'invasion de toutes parts des ennemis de sa Maiesté, sans estre tirée en conséquence, veu que ledit pays a esté contraint de ce faire pour n'estre mis en proye aux ennemis du roy.

» AINSI signé : Cardinal d'Armaignac, etc. »

Ce projet est approuvé par le parlement. 20 mars.

CESTE association ainsi arrestée fut finalement présentée à la cour, les chambres assemblées, le 20. de mars audit an 1563, laquelle, sur la requeste du procureur général du roy, ordonna qu'elle n'entendoit empescher qu'elle ne sortist son plein & entier effect, par provision toutesfois, & sans conséquence, avec le bon plaisir du roy, enioignant à tous magistrats & suiets de sa Maiesté de la faire tenir, garder & observer selon sa forme & teneur, sous les peines y contenues & autres que de droit. Mais trois iours après arrivèrent les nouvelles de la paix arrestée, qui faschèrent tellement ceux qui ne souhaitoient rien moins que cela, que les uns en devindrent malades, les autres crioient tout haut « qu'il ne s'en feroit rien & que plustost ils

Nouvelles de la paix.

1563. changeroient de roy. » Et fut mesmes quelque bruit qu'on avoit envoyé secrètement pratiquer le roy d'Espagne pour entreprendre la cause de la religion romaine en France envers & contre tous. Mais quelque temps après arriva l'édict de la paix avec bonnes letres & fermes qui rompirent tous ces desseins. Ce neantmoins, ils en délayèrent la publication le plus longuement qu'ils peurent, & finalement ne pouvans plus reculer en firent publier le préambule seulement en l'audience, & par les carrefours certains articles choisis pour leur avantage, omettans le demeurant, & firent mesmes défenses de les imprimer.

Les conseillers interdits réintégrés.

Les conseillers interdicts cependant n'entroient point, ce qui les contraignit d'avoir recours au conseil privé; auquel estans ouïs Coras, Cavagnes & du Bourg, d'une part, & Cautel & Barrani d'autre part, envoyés au contraire par le parlement, il fut dit par trois arrests que lesdits conseillers seroient remis en leurs estats, avec despens, dommages & intérests contre ceux qui les avoient déchassés. A quoy ne voulans obéir les condamnés, s'ensuivit un quatriesme arrest, par lequel ils furent très aigrement repris de leurs malversations, de sorte que lesdits conseillers furent receus & restablis, au grand regret des autres qui depuis ne cessèrent de leur nuire de tout leur pouvoir. Mais leur intégrité & vertu les maintenoit.

Les capitouls bannis réhabilités.

Les sept capitouls de l'an 1562 pareillement, qui avoient esté déchassés comme dit a esté, ioints avec eux les enfans de feu Adémar Mandinelli, exécuté à mort, & qui estoit le huictiesme capitoul de ladite année, obtindrent finalement arrest du conseil privé dont la teneur s'ensuit :

« Après que N., advocat en la cour de parlement de Toulouse pour Pierre Hunaut, sieur de Lanta, Pierre Assezat, sieur de du Cèdre (1), Pierre du Cèdre, Guillaume Dareau, Antoine de Ganelon, sieur de la Tricherie & de Sel, Olivier Pastorel, bourgeois & Arnaud de Vignes, sieur de Montesquieu, capitouls en la ville de Toulouse en l'année 1562, & pour les enfans de feu Adémar Mandinelli, capitoul en ladite année; & maistre Bertrand Daigna, advocat du roy en la cour de parlement de Toulouse, pour le procureur général dudit seigneur, audit parlement, & maistre Bernard de Supersanctis, advocat en iceluy, pour les capitouls & syndics de la ville de Toulouse, pour la présente année 1563, assistant avec luy Iean Gamoy, capitoul, ont esté ouys, & que les plaintes, doléances & remonstrances présentées par lesdits capitouls de ladite année 1562, ont esté leues : Le roy en son conseil, ayant esgard à ce que l'estat de capitoul est annuel, & que l'année du capitoulat desdits de Lanta & autres susdits estant achevée, ils ne peuvent estre remis en l'exercice de leurs susdits estats de capitouls, a ordonné & ordonne qu'ils pourront estre cy-après esleus capitouls, & assisteront à toutes élections de capitouls, assemblées de ville, audition de contes & autres actes & affaires d'icelle, comme ils faisoient auparavant les troubles, & feroient s'ils ne fussent advenus, nonobstant les arrests & iugemens intervenus, lesquels, ensemble les exécutions d'iceux & tout ce qui s'en est ensuivi, ledit seigneur a cassé, révoqué, annulé, casse, révoque & annule.

» Et a ordonné & ordonne que le tout sera rayé des registres de ladite cour, & autres lieux où ils ont esté enregistrés, & pareillement toutes les autres escritures, actes, marques & enseignes servans à la mémoire desdits arrests & exécution d'iceux, & que les effigies desdits capitouls qui ont esté peintes en la maison de ladite ville pour les années de ladite administration consulaire, par eux cy-devant faites, lesquelles ladite cour avoit fait rompre & oster, seront remises & repeintes és mesmes lieux desquels elles ont esté ostées, & leurs peintures, qui pour ladite année 1562 devoient estre faites en la maison de ladite ville, seront faites & mises en leurs lieux & endroits qu'elles eussent esté, s'ils eussent parachevé leur administration de ladite année. Et les actes qui ont esté par eux faits, que ladite cour a pareillement fait rayer des registres de ladite maison commune & ailleurs, seront remis & rescris. Et a ordonné & ordonne que le livre composé par un nommé Georges Bosquet, habitant de ladite ville de Toulouse, contenant libelle diffama- 1563.

Le livre de Georges Bosquet condamné

(1) Plus exactement baron de Dussède (Lafaille).

1563.

toire, fera bruflé, & défenfes faites à tous libraires & imprimeurs de ne l'imprimer ne faire imprimer ne vendre & à tous de n'en acheter. Eft pareillement caffé, révoqué & annullé l'arreft de ladite cour de Touloufe, par lequel elle aurait ordonné que chacun an, le dixiefme iour de may, feroit faite une proceffion en ladite ville, afin de perpétuer la mémoire defdits troubles, lequel fera rayé des regiftres de ladite cour, & autres où il a efté enregiftré. Et fait défenfes à l'arcevefque de Touloufe, chanoines, curés & autres perfonnes eccléfiaftiques de ladite ville de Touloufe de ne faire ladite proceffion.

La procession commémorative interdite.

» Et a remis & réintégré & reftabli lefdits capitouls en tous & chacun leurs biens, meubles & immeubles, defquels leur fera rendu conte & reliqua, tant des meubles que fruicts & revenus des immeubles. Et leur feront les fcédules, obligations, papiers, titres, documents & enfeignements, procès-verbaux & autres pièces qu'ils avoient tant en leurs maifons privées, maifon commune de ladite ville qu'autres lieux, qui leur ont efté pris, rendus & reftitués. Et, quant à ce que lefdits capitouls requièrent les procédures faites contre eux eftre apportées, pour, icelles veues, leur eftre fait droit de leurs defpens, dommages & intérefts, a ledit feigneur ordonné & ordonne qu'il y pourvoira, & a ordonné & ordonne que ce préfent arreft fera enregiftré és regiftres de la cour de parlement, fénefchaucée & maifon commune de ladite ville de Touloufe. Et fait défenfes audit procureur général, capitouls & fyndic de ladite ville, & tous autres de n'y contrevenir, ne meffaire ne mefdire aufdits capitouls, leurs femmes & famille. Lefquels ledit fieur a prins & mis en fa protection & fauvegarde.

» Fait au confeil privé du roy tenu au chafteau de Vincennes le dix-huictiefme iour de iuin mil cinq cens foixante-trois. »

Ainfi figné : De l'Omenie (1).

(1) Martial de Loménie, greffier du conseil privé, était le fils d'Aimery de Loménie, seigneur de Faye. C'est sur l'emplacement de son château de Versailles, acheté plus tard par Louis XIII, que Louis XIV fit construire sa magnifique résidence de ce nom. Martial de Loménie périt à la Saint-Barthélemy (*France protest.*, VII, 120).

1563.

Contraventions à l'édit de janvier.

Tel fut ceft arreft en vertu duquel furent reftablis en leurs honneurs & maifons les fufdits capitouls. Mais, nonobftant toutes ces chofes, l'édict ne fut obfervé qu'és articles qui faifoient contre ceux de la religion, non fans couleur toutesfois, allégans ceux de la religion romaine que les autres en plufieurs endroits du royaume contrevenoient à l'édict, auquel de iour en iour il eftoit dérogué par nouveaux édicts & modifications, par les pratiques & menées de ceux qui manioient les affaires du royaume, lefquels ne cefſèrent que la feconde guerre civile ne fuft allumée.

1562.

Ayant expédié les chofes advenues à Touloufe depuis l'édict de ianvier iufques à la publication de l'édict de la paix qui termina la première guerre civile, il eft temps que nous revenions aux chofes advenues és pays & villes du reffort de ce parlement, que nous avons laiffé fort travaillées par Burie & Monluc fuivans le vent de la cour.

Montauban. Le prêche aux faubourgs.

Pour commencer donques par la ville de Montauban, en laquelle font advenues les chofes les plus mémorables en cefte guerre, ceux de la religion, à l'exhortation de ceux de Touloufe, quittans les temples pour obéir à l'édict de ianvier, commencèrent de prefcher aux fauxbourgs, à favoir, au foffé ioignant la porte des Cordeliers, en bonne paix & tranquillité, iufques à ce que Burie & Monluc, continuans leurs ravages, fous couleur de punir les abateurs d'images, comme il a efté dit en fon lieu, envoyèrent le feiziefme de mars un gentilhomme avec letres, portant inionction au principal lieutenant de prendre Tafchard, miniftre (1), au corps. Leur efpérance eftoit ou que le magiftrat n'y obéiroit point, ou qu'en fe faififfant de Tafchard le peuple ne faudroit de le recourre, ce qui rendroit les habitans coulpables de rebellion, dont ils fe fauroient bien fervir puis après. Mais Dieu y pourveut puis après d'une façon eftrange, comme s'enfuit.

Mandat d'amener contre Tachard.

Une heureuse méprise.

Taschard eftant lors en fepmaine (dont le gentilhomme qui ne le cognoiffoit de face s'eftoit bien informé fi toft qu'il fut defcendu en l'hoftelerie), Dieu voulut que Tafchard, fe trouvant enrumé, pria un de fes com-

(1) Voy. tome I, page 439.

1562. pagnons nommé du Croiſſant de preſcher en ſa place. Preſchant donc du Croiſſant, & le gentilhomme, ſi toſt que le ſermon fut achevé, ſur la fin duquel il eſtoit arrivé dans le temple, ayant préſenté ſes letres audit lieutenant, le requérant tout haut « qu'il euſt à prendre & luy mettre entre les mains celui qui avoit preſché, » & le lieutenant, au contraire, luy reſpondant « que les letres ne faiſoient point mention de celuy qui avoit preſché, nommé du Croiſſant, mais bien d'un autre, nommé Taſchard, » il fut aiſé, tandis que le gentilhomme s'eſtoit meſpris là-deſſus, de faire évader Taſchard, lequel, par l'advis de l'égliſe, ſe retira hors du royaume pour céder à la fureur. Cela contriſta grandement l'aſſemblée, laquelle toutesfois réconfortée par les autres miniſtres, à ſavoir Pierre du Croiſſant, Iean Conſtans & Pierre du Périer, ne laiſſa de célébrer la Cène le dimanche vingtneufieſme dudit mois.

On fait évader Tachard.

Projets de Burie et Monluc sur Montauban.

CEPENDANT Burie & Monluc, ſous prétexte de faire punition de ceux qui avoient briſé les images, ſe préparans à faire du pis qu'ils pourroient, ſurtout à Montauban, après qu'ils auroient, à la réquiſition du cardinal d'Armagnac, diſſipé l'égliſe de Villefranche où ils avoient envoyé la compagnie du prince de Navarre, & s'y acheminans incontinent après Paſques, paſſèrent par Caylus de Quercy (1), où ils firent pendre un des ſurveillants, nommé Iean Madier (2), lequel eſtant tombé en la rue avec quelque peu de vie par la rupture de la corde, & de là eſtant porté en une maiſon prochaine, Monluc le fit eſtrangler puis après dans le lict.

Caylus.

Jean Madier pendu.

Exécutions à Villefranche.

DE là, venus à Villefranche le cinquieſme avril, ils y firent du pis qu'il leur fut poſſible, faiſans trancher la teſte à deux hommes, en haine que l'un avoit eſté auguſtin & l'autre preſtre. Il y en eut deux auſſi pendus ſur le champ, ſans forme ni figure de procès, à l'inſtance du cardinal qui leur en vouloit mais, l'un nommé Arnauld Freſſines, tailleur, l'autre eſtoit paintier (3) de ſon meſtier. Iean de la Rive & Iean de la Garande, miniſtres (4), pour eſtre chargés du briſement des images, s'eſtoient deſià retirés à S. Antonin par l'advis de leur aſſemblée. Vaïſſe, qui eſtoit venu en leur place, fut auſſi mis priſonnier, & courut le bruit iuſques à Montauban qu'on l'avoit fait mourir. Mais par le moyen de l'enſeigne de Iargnac qui ſe formaliſa pour luy, il eſchappa. Ce fait, à la requeſte du ſieur de Negrepelice qui ſe vouloit venger de ſes ſuiets, ils envoyèrent avec luy un capitaine nommé la Vauguion, avec cent ou ſixvingts chevaux, leſquels y eſtans arrivés le neufieſme dudit mois avec une grande furie, donnèrent tel effroy à ceux de la religion, qui penſoient eſtre en ſeureté ſuivant l'édict, que chacun s'eſcarta comme il peut. Le miniſtre qu'ils cherchoient ſur tous autres ſe ſauva. Trois autres furent pris, à ſavoir un nommé Iean Raymond du Mas, avec François Benas, mareſchal, & Iean Figuier, barbier, leſquels deux derniers empriſonnés au chaſteau furent traittés d'une très cruelle façon, eſtans couchés par terre, ſur le dos, & tellement liés de pieds & de mains qu'il ne leur eſtoit poſſible de faire autre choſe que de tourner les yeux au ciel. Ce neantmoins, de peur que cela eſtonnaſt tellement ceux de Montauban qu'au lieu d'ouvrir les portes ils ſe miſſent ſur leur défenſive, ils ne leur firent autre mal pour ce coup, & feignans de ne ſe vouloir oppoſer directement à l'édict, permirent par manière d'acquit à un nommé Iean Claret, diacre, de faire les prières en leur aſſemblée. 1562.

Arnauld Fressines.

Jean de la Rive et Jean de la Garande.

Vaïsse prisonnier.

Jean Raymond du Mas, François Bénas et Jean Figuier en prison.

Menaces de Montluc.

EN ces entrefaites, ceux de Montauban, ſachans qu'on leur en vouloit principalement, ſe trouvoient bien empeſchés, craignans d'un coſté d'eſtre repris comme ſéditieux s'ils prenoient les armes pour ſe défendre contre les ſuſdits, eſtans gouverneurs & lieutenants pour le roy, &, d'autre part, voyans comme les autres eſtoient traittés, & ſachans bien qu'ils ſe délibéroient de leur faire encores pis, leur ayant eſté rapporté par les fugitifs de Villefranche que Monluc, en pleine rue, faiſant tirer l'eſpée à ſon bourreau, luy avoit demandé ſi elle coupoit bien, & dit avec grans blaſphèmes « *qu'il la faloit bien eſſayer autrement, & que bien toſt il mangeroit de la cervelle d'un miniſtre avec de la ſauſſe verd.* » Ils furent auſſi grande-

(1) Caylus, à huit lieues N.-E. de Montauban.
(2) *Hist. des martyrs*, fol. 669.
(3) *Paintier* ou *panetier*, boulanger.
(4) Voy. tome I, page 186.



1562. ment esmeus par le rapport de Barrelles, ministre de Toulouse, venant d'Agen. Ce neantmoins, leur résolution fut d'essayer premièrement s'ils pourroient par douces remonstrances, & en offrant toute obéissance, empescher Burie & Monluc de venir iusques à eux ou de leur envoyer garnison. Pour cest effect, ils envoyèrent vers eux un de leurs consuls & Guychard Scorbiac (1), syndic, pour leur présenter la ville & leur offrir tout ce qu'ils avoient à leur commandement. Mais cela ne servit de rien, estant empesché le tout par l'évesque de Montauban, se servant de ce brisement d'images dont il demandoit iustice sans cesse. Ils envoyèrent d'autre part Hugues Calvet, conseiller de la séneschaucée & surveillant, à un colloque qui se tenoit à Toulouse, pour adviser comme l'on pourvoiroit à ces affaires, attendu qu'il constoit par le rapport d'un gentilhomme envoyé exprès de la part du prince, du renversement de l'édict & de la protection des églises qu'avoit prises ledit seigneur prince, auquel plusieurs bonnes villes s'estoient desià coniointes.

Colloque de Toulouse.

L'effroi croît à Montauban.

L'EFFROY cependant croissoit à Montauban, de sorte que du Croissant, ministre, se retira, au lieu duquel arriva, avec quelques fugitifs de Villefranche, Iean de la Rive, & fut lors arresté qu'on ne laisseroit entrer Burie ne Monluc, pour ausquels résister, comme contrevenants à l'édict de ianvier, Pierre du Berger, advocat, fut derechef envoyé audit colloque pour avancer les affaires, Iérosme Vaque, à Castres, la Vaur & Réalmont, Olivier Amely aux gentilshommes circonvoisins, & Dominique Cestat, ministre naguères revenu de Beaumont en Gascoigne, audit pays de Gascoigne, pour demander secours. Ils advisèrent aussi d'avoir pour gouverneur le sieur de Ricard (2), nommé Iean de Viguier, à quoy il consentit.

Ce que décide le colloque.

QUANT au colloque de Toulouse, il fut merveilleusement tardif à se résoudre aux armes, quelque chose que le prince leur mandast, de sorte que Berger & les autres députés ne peurent rien impétrer, sinon « qu'au cas que l'église de Montauban fust assaillie tyranniquement, & que la cause de sa résistance fust trouvée légitime, ils seroient secourus de deux cens hommes de ladite ville, avec quelque peu d'autres forces que les villes d'alentour fourniroient. » Mais Berger voyant bien que toute ceste résolution leur seroit inutile en cas de nécessité, pratiqua quelque nombre d'escoliers pour se rendre secrettement à Montauban, ce qui fut derechef rompu & empesché par l'un des ministres, non pas qu'il fust de mauvaise volonté, mais pour l'espérance qu'il se forgeoit qu'on pourroit éviter la guerre. Barrelles, au rebours, estoit d'un esprit trop bouillant, & s'il eust pleu à Dieu que ces deux naturels eussent attrempé l'un l'autre, il est certain (laissant à Dieu ses secrets iugements) qu'infinis maux qui advindrent depuis ne fussent advenus, chose qui doit bien servir d'advertissement à tous ceux qui manient les affaires, soit temporelles ou ecclésiastiques, de n'estre point adonnés à leur sens. 1562.

Le sieur de Montlezun conseille la soumission.

POUR revenir à ce colloque, Monlausun (1), gentilhomme au reste plein de preud'hommie & bien cognu par les églises, fut envoyé à Montauban pour remonstrer aux magistrats & aux ministres « qu'il ne faloit point résister, & qu'il valoit mieux céder à ceste fureur, » ce qui eust causé l'entière destruction de la ville, sans une singulière providence de Dieu; car, ayant esté dépesché un homme à cheval pour haster l'ayde des églises de Gascoigne, il fut surpris à Beaumont avec ses letres, & de là mené & finalement pendu à Toulouse. D'autre costé, ceux du fauxbourg de la rivière du Tar, sachans qu'on leur en vouloit principalement à cause du brisement des images, & se disans estre trahis par la lascheté de leurs concitoyens, à grand' peine peurent estre retenus que dès lors ils ne se retirassent là où ils pourroient. Mais quelques iours après, estant arrivé Louys de Portail avec letres du prince, & quasi au mesme instant, passans par Montauban le capitaine

(1) Voy. tome I. page 458.
(2) Jean de Viguier, sieur de Ricard ou de Richard (*France protest.*, VIII, 431).

(1) Voy. tome I, page 451. Il ne faut pas confondre le sieur de Montlezun ou de Montlozun avec Jean de Montlezun, seigneur de Baratnau, qui fut sénéchal et gouverneur d'Armagnac en 1570, et qui combattait dans les rangs des catholiques (*Mém. de Gaches*, 52).

1562. Sauſſeux (1), venant de Toulouſe, & le ſeigneur de Valemanne d'Agenois, allans trouver à Cieurac, près de Cahors, le ſeigneur de Peyre (2), qui donnoient eſpoir de ſecours, chacun commença de reprendre courage. Sur cela, eſtans venues nouvelles comme le dimanche ſuivant (qui eſtoit le dixneufieſme dudit mois dont ils eſtoient à la veille) Burie & Monluc devoient arriver, l'effroy recommença, les uns déſeſpérans de pouvoir tenir bon pour avoir contremandé le ſecours des égliſes, les autres ſe fortifians en leur iuſte querelle & en la providence de Dieu, ioint que Valemanne, retournant de Cieurac, les aſſeuroit qu'ils ſeroient ſecourus la ſepmaine ſuivante. Bref, l'aſſemblée ſe trouva ce iour tellement irréſolue que Conſtans, miniſtre, qui demandoit les voix, fut contraint de dire « que Dieu diſſipoit leur conſeil, » & de déclarer aux aſſiſtans « que ceux qui voudroient ſe retirer de la ville le pourroient faire. »

Nouvelles alarmes.

Qui plus eſt, le lendemain dixneufieſme, eſtant le conſiſtoire aſſemblé, Iean Conſtans & Pierre du Périer remonſtrans pluſieurs cauſes particulières pour leſquelles Monluc, outre ſa mauvaiſe volonté, n'auroit faute de prétexte pour les mettre entre les mains de ſon bourreau, demandèrent congé de ſe retirer. Cela ne leur fut ottroyé, ains leur furent faites grandes remonſtrances, leſquelles leur eſtans réitérées par le lieutenant principal, ce neantmoins, allégans « que, puiſque l'égliſe ſe deſpartoit, ils ſeroient plus toſt déſerteurs d'icelle en demeurant en la ville qu'en la conduiſant dehors où Dieu les mèneroit, » ils partirent ce meſme iour après l'arrivée des fourriers de Burie & Monluc, & marchans deçà l'eau, vindrent à Verlac (3), auquel lieu deux troupes de Montauban ſe rendirent auſſi avec Dominique Ceſtat & Pierre Galeuſte (4), miniſtre d'Albias. Le lendemain matin ils arrivèrent à Rabaſteux, où ſe rencontrèrent ceux de Villefranche qui avoient pris le chemin de delà la rivière, avec Iean de la Rive, leur miniſtre. Les autres fugitifs de Montauban ſe retirèrent, les uns à Toulouſe, les autres à Agen, les autres en autres lieux, demeurant la ville preſque déſerte, quant aux hommes. Ce neantmoins, les lieutenans & conſuls, & quelques officiers du ſéneſchal, avec les femmes, y reſtèrent. Auſquels Iean Carvin, miniſtre chaſſé de Moncuq, fit bonne compagnie, les conſolant & leur promettant ne les abandonner iamais.

Jean Constans et Pierre du Périer quittent la ville.

Les fugitifs de Montauban.

En ce meſme iour furent envoyés Iean de la Porte, ſyndic du païs de Quercy, & Iean Tieys dit Dariat, bourgeois, tous deux de la religion romaine, à Burie & Monluc, pour leur préſenter les clefs de la ville, leſquels ils rencontrèrent à ſainct Antonin. Ainſi eſtoit ceſte pauvre ville hors de tout eſpoir de ſecours humain pour ſe pouvoir garantir contre la furie de leurs ennemis, quand Dieu monſtra qu'il n'avoit iamais faute de moyens pour délivrer ceux qu'il luy plaiſt. Car le lundi vingtieſme eſtans preſts Burie & Monluc de monter à cheval, poſtes ſur poſtes arrivèrent leur apportans nouvelles de la ſurpriſe d'Agen & de l'empriſonnement des principaux par ceux de la religion. Cela les contraignit non ſeulement de changer de chemin, mais auſſi de ſe ſéparer, tirant Burie à Bordeaux, où il eſtoit appelé en diligence par Nouailles, capitaine du chaſteau du Ha, & Monluc vers Agen, tellement que non ſeulement Montauban demeura délivré, mais auſſi Neigrepeliſſe & pluſieurs autres places dont les garniſons ſe départirent.

Jean de la Porte et Jean Tieys sont députés vers Montluc.

Burie et Montluc rappelés en Guyenne.

Ces nouvelles apportées à Montauban, toute la ville s'aſſembla pour en rendre graces à Dieu, & les fugitifs ſe mirent ſur leur retour de toutes parts. Qui plus eſt, les troupes qui s'eſtoient arreſtées à Rabaſteux, comme dit a eſté, ayans entendu ces nouvelles, délibérèrent par l'advis des plus ſages de recouvrer ſainct Antonin ſous la conduite du ſeigneur de Savignac (1) & d'un de Montauban, nommé Iean

La ville est délivrée.

(1) Antoine de Bonvilar, sieur de Sausseux ou Saussens et de la Vernède.

(2) Sans doute Antoine-Hector de Cardaillac, baron de Peyre, et père de Thoras et de Marchastel.

(3) Verlhac-Tescou, canton de Villebrumier (Tarn-et-Garonne).

(4) *Aliàs* Gaillouste ou Galheuse.

(1) Raymond Gautier, sieur de Savignac, qu'il ne faut pas confondre avec les Lascours-Savignac (voy. ci-dessus, page 230), non plus qu'avec le capitaine catholique du même nom.

1562. de Monceau, dit Brémont, laquelle entreprise n'ayant fuccédé, la plufpart fe retira à Montauban. Ce neantmoins, quelques iours après, ceux de Villefranche y entrèrent de nuict.

Retour des ministres.

Quant aux miniftres qui s'eftoient retirés, du Périer fut ottroyé à ceux de Gaillac, [&] Dominique Ceftat fut arrefté par l'églife de la Vaur. Conftans, prié de retourner par ceux de Montauban, y retourna, non pas toutesfois fans avoir efchappé à un merveilleux danger à Villemur, où il fuft preft d'eftre bruflé avec la maifon de l'hoftelerie où il avoit difné, y eftant advenue une forte fédition par le moyen de quelques ioueurs de cartes, ayans entendu comme luy & Brémont après difner chantoient tout bas quelque verfet d'un pfeaume. Du Croiffant fe rendit auffi à Montauban le mefme iour vingtfixiefme dudit mois. Et par ainfi furent comme en un inftant remis fur pied ceux de la religion par un moyen du tout inefpéré, continuans leurs affemblées comme auparavant hors la ville, au foffé des Cordeliers.

Envoyés du prince de Condé.

Pendant ces efmotions, outre plufieurs gentilfhommes & autres envoyés d'Orléans par le prince pour admonnefter chacun de fon devoir, tant pour fe tenir fur leurs gardes que pour luy envoyer fecours de gens & d'argent, le fieur d'Arpaion, venu d'Orléans, & qui avoit efté efleu protecteur des églifes du colloque de Villefranche, & d'autre part le fieur de Thoras (1), fils aifné du fieur de Peyre, auffi efleu protecteur des autres églifes circonvoifines, commencèrent à s'apprefter, eftant envoyé à Montauban le feigneur de la Vernade, pour faire levée de ceux qui eftoient de bonne volonté. A quoy fe trouvèrent fort bien difpofés tant les magiftrats que les habitans de Montauban, où eftoient arrivés Thoras & Arpaion le cinquiefme de may.

Nouvelles des troubles de Toulouse. 11 mai.

Le bruit de ces chofes efpandu partout, & les deux parties fe préparans ouvertement aux armes, la maifon commune de Toulouse fut faifie l'onziefme dudit mois; ce qu'eftant fait, Arpaion & Thoras, autrement Marchaftel, furent inftamment folicités de leur envoyer promptement fecours; mais ils ufèrent de longueur, craignans d'eftre rencontrés en chemin s'ils n'y alloient avec bonnes & grandes forces. 1562.

Lenteurs d'Arpajon.

A quoy il eft certain qu'ils firent une très grande faute. De quoy extrêmement fafchés ceux de Montauban, qui confidéroient l'importance de ce faict, ils voulurent fortir fur le foir, le quatorziefme dudit mois; mais ils en furent empefchés par Arpaion, leur difant qu'ils s'alloient perdre & fe faififfant mefmes des clefs des portes de la ville, lefquelles il rendit puis après aux confuls qui commençoient à s'en defpiter fort & ferme.

Trois iours après, à favoir le dixfeptiefme dudit mois, le vifconte de Bruniquel (1), le fieur de Verllac Reynies (2) & de S. Léofaire, & certains autres, bien montés, fortis de Montauban par la porte des Cordeliers pour aller defcouvrir vers le chemin qu'on devoit tenir pour aller au fecours de Toulouse, furent pris par la cavalerie de Terride, dont l'iffue fut telle, qu'eftans peu après relafchés, ils ne fe meflèrent onques puis durant cefte première guerre du parti de ceux de la religion, à laquelle toutesfois ils fe reioignirent après la paix, horfmis le fieur de S. Léofaire, qui fe révolta iufques à faire la guerre à ceux qu'il avoit défendus auparavant.

Ce mefme iour, qui eftoit la fefte de Pentecofte, arrivèrent deux grans malheurs à ceux de la religion, à favoir le maffacre de Gaillac en Albigeois & la reddition de la maifon commune de Toulouse à faute d'eftre fecourus. Quant au faict de Gaillac, il eft tel que s'enfuit.

Gaillac. Les desseins du cardinal Strossi.

Ceux de la religion, dès devant l'édict de ianvier, s'eftans adreffés aux magiftrats & principaux de la religion romaine, avoient obtenu d'eux de pouvoir prefcher au temple de fainct Pierre; ce qu'eftant pratiqué paifible-

(1) Geoffroy-Astorg-Aldebert de Cardaillac, seigneur de Peyre, appelé par les historiens Thoras ou quelquefois Marchastel, n'était pas le fils aîné, mais le troisième fils du vieux baron de Peyre. François dit Marchastel (voy. tome I, page 435), ou quelquefois aussi Thoras, était le second. Cette similitude de nom peut souvent induire à confondre les deux frères.

(1) Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, et l'un des plus illustres des sept vicomtes de Rouergue et du Quercy qui devaient se distinguer dans la seconde guerre civile (*France protest.*, IV, 18).

(2) Qu'il ne faut pas confondre avec Jean de la Tour, sieur de Reyniés.

1562. ment iusques à la publication de l'édict de ianvier, le cardinal Stroffi, évesque d'Alby, ne cessa qu'il n'eust dressé une partie pour les massacrer & ruiner entièrement. Le iour assigné pour ce faire fut le iour de Pentecoste, dix-septiesme de may, de quoy se doutans aucunement les consuls, gens de bien, & désirans entretenir en concorde les deux parties suyvant l'édict, ottroyèrent à ceux de la religion de s'assembler & célébrer la Cène entre deux portes, où ils avoient fait conduire quelques pièces d'artillerie, pour empescher qu'aucun tumulte ne survinst. Par ainsi fut célébrée la Cène paisiblement, estant rompu le dessein de leurs ennemis. Mais sur les trois heures après disner, estant l'artillerie resserrée, & pensans ceux de la religion que tout le danger fust passé, les coniurés, avec lesquels la commune s'adioignit incontinent, se ruèrent dessus l'assemblée, & dura ceste sédition iusques au vingtdeuxiesme iour dudit mois, y estant entré le cardinal avec trois cens arquebouziers. Les cruautés qui se commirent furent horribles, de sorte qu'il en fut conté & recognu de morts huict-vingts & deux, outre les blessés & les morts incognus, dont les uns furent trainés par les boues, puis iettés aux corbeaux, les autres estoient poussés à l'abbaye sainct Michel dudit lieu, située sur un grand & haut rocher ayant au pied la rivière du Tar, fort profonde, dans laquelle ils estoient précipités, rencontrans en chemin le rocher où ils se crevoient & mettoient en pièces, & si d'aventure quelqu'un tomboit en la rivière sans estre du tout mort, il y estoit assommé par les meurtriers qui les y attendoient dans des bateaux. Ainsi en advint, entre autres, à un serviteur d'apothicaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il luy fust permis de se ietter soy-mesme d'un lieu encores plus haut que celuy dont avoient esté précipités les autres, à la condition d'eschapper, si Dieu luy faisoit la grace de tomber en bas sans se faire mal, & sur cela mené au plus haut de l'abbaye, après avoir invoqué Dieu, prenant sa course, se guinda si dextrement que, sans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau sain & sauf, laquelle voulant passer à la nage, il y fut assommé, nonobstant la promesse qu'on luy avoit faite.

Assemblée surprise.

Le massacre.

Pierre de Domo.

1562. Le consul Jean Cabrol.

L'un des consuls, nommé Iean Cabrol, s'estant présenté en la place comme magistrat, avec son chaperon de consul & un baston blanc en la main, pour appaiser l'esmeute, estant appuyé contre un pilier de bois, fut cloué contre le posteau d'un coup de traict luy perçant l'œil gauche, &, percé de plusieurs autres coups puis après au travers du corps, mourut ainsi debout attaché; ce que voyant d'une fenestre un sien serviteur, qui tenoit une arquebouze en ses mains, en tira si droit, que d'un coup il tua deux des meurtriers de son maistre, [ce] qui fut cause qu'on se rua dans la maison où il fut tué & mis en pièces. Quant aux ministres, l'un d'iceux se sauva; mais l'autre, à savoir Pierre du Périer (qui s'estoit retiré de Montauban comme il a esté dit), estant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans un puits. Tel fut donques le massacre de Gaillac (1).

Le ministre du Périer.

Quant au faict de Toulouse advenu le mesme iour, il a esté cy-dessus amplement déclaré. Ce qu'ignorans ceux de Montauban, le lendemain dix-huictiesme après disner, partirent pour les aller secourir; à savoir, des gens de pied conduits par les capitaines la Vernade, sainct Michel & Belfort, sous Marchastel, colonnel; la cavalerie par Arpaion, & sous luy Monledier (2), capitaine des arquebouziers à cheval, estant laissé pour gouverneur de la ville en leur absence le sieur de la Tour, avec ordonnance de prescher de là en avant dans la ville au temple de sainct Iaques. Mais sur le soir arrivèrent des fugitifs de Toulouse, avec certaines nouvelles de ce qui estoit advenu. Le sieur d'Arpaion, ce mesme iour, estoit venu à Rabasteux bien à poinct, ainsi comme quelques séditieux avoient desià marqué de croye les portes des maisons de ceux de la religion, en délibération de les saccager la nuict suivante; ce qu'estant descouvert, ils tombèrent en la fosse qu'ils préparoient aux autres.

Le secours part pour Toulouse.

Le lendemain, dixneufiesme dudit mois, estans aussi arrivées à Rabasteux les compagnies de gens de pied, Arpaion envoya Monledier à la Vaur

Montledier à Lavaur.

(1) *Histoire des martyrs*, fol. 669. Gaches raconte les mêmes faits avec d'horribles détails dans ses *Mémoires* (page 24).

(2) François de Vilettes, sieur de Montledier.

1562. pour de là faire venir la compagnie de Castres; ce qu'il fit, mais non pas sans rencontre, s'estans assemblés ceux de sainct Sulpice, avec les gens du sieur d'Ambres (1), au passage de la rivière du Tar, dont l'issue fut telle que quelques uns des ennemis y estans tués, & les autres mis en [dé]route, la compagnie arriva saine & sauve à Rabasteux. Leur délibération estoit de passer outre, estant envoyé, le vingtiesme dudit mois, Monledier à l'Isle d'Albigeois pour descouvrir vers Gaillac, pour essayer de donner sur la compagnie du cardinal de Stroffi. Mais il ne s'en ensuivit autre effect, sinon que, sur le retour, quelques uns des massacreurs, surpris dans les bleds, y finirent leur vie, entre lesquels y furent trouvés quatre prestres. D'autre part, sainct Michel & Belfort, surprenans sainct Sulpice, y attrappèrent quelques meurtriers qui y avoient un peu auparavant massacré quelques uns de la religion, & y firent pendre sept prestres autheurs du meurtre advenu; comme aussi quelques bateliers de Montauban, complices du massacre de Gaillac, l'un desquels avoit trahi du Périer, ministre, furent pris & exécutés le mesme iour, vingtiesme dudit mois.

Arpajon est rappelé à Montauban.

Le lendemain, vingt & uniesme, Arpaion ayant receu letres de ceux de Montauban bien advertis de ce qui estoit advenu à Toulouse, par lesquelles il estoit supplié de revenir avec ses troupes pour rasseurer la ville grandement menacée par ceux de Toulouse, ioint que deux capitouls & les capitaines Rapin (2) & Sopets estoient arrivés à Rabasteux, qui leur avoient récité comme le tout s'estoit passé, il print le chemin de son retour, ayant adioint à ses troupes celles de Castres & ceux-là mesmes de Rabasteux qui le voulurent suivre, avec Pierre Salicet (3), leur ministre, menans avec eux prisonniers deux consuls, pour la seureté de ceux qui restoient derrière dans la ville. Ces compagnies, iointes ensemble, faisoient environ deux mille hommes, divisés en deux troupes, l'une desquelles avec Arpaion & Marchastel tint le grand chemin; l'autre, conduite par Monledier & sainct Michel, passèrent à Buzet (1), où ils firent tant que le capitaine de la ville, tenant pour la religion romaine, eslargit & leur mit entre les mains (mais tous pillés & mis en chemise) quelques uns de la religion qu'il avoit mis en prison; & de là passans par saincte Radegonde, tuèrent quelques prestres, qui servirent à revestir les despouillés. Par ce moyen fut remplie la ville de Montauban de toutes ces compagnies, qui y furent les très bien venues & receues. 1562.

Il conseille d'abandonner la ville.

Mais ceste asseurance ne leur dura guères. Car le lendemain, vingt & deuxiesme du mois, estant venu certain advertissement que Monluc & Terride avoient entièrement délibéré d'assaillir Montauban avec toutes les forces qu'ils pourroient recueillir tant d'hommes que d'artillerie, Arpaion & Marchastel, ayans convoqué les consuls & capitaines, leur remonstrèrent « que les murailles de la ville n'estans pour soustenir le canon, ioint qu'ils n'avoient ni soldats expérimentés, ni armes nécessaires à un siége, ni suffisante provision d'artilleries, poudres & autres munitions, il n'y avoit ordre de tenir la ville, & que pourtant le meilleur estoit de désemparer la ville &, cédant à la fureur de l'ennemi, se retirer à Orléans avec les forces au secours du prince, lequel estant desfait, ils ne pourroient aussi subsister, comme au contraire, estant victorieux, ils auroient tantost recouvré leur patrie. » Les consuls, au contraire, les supplioient « de considérer la iustice de leur cause & la puissance de Dieu pour maintenir les siens, ioint que la ville n'estoit de si petite défense, ni si mal munie qu'ils cuidoient, outre la désolation qui adviendroit si un tel conseil estoit suivi, non seulement entre une bonne partie des hommes n'estans assés forts pour porter la peine d'un tel voyage, mais aussi entre les femmes, petis enfans & hom-

Les consuls veulent qu'on la défende.

(1) Jean-Jacques de Voisins, baron d'Ambres, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme et sans doute son parent resté catholique, François de Voisins, aussi baron d'Ambres et vicomte de Lautrec, qui fut gouverneur de Castres et de Lavaur et mourut à Avignon en 1576 (*Mémoires de Gaches*).

(2) Pierre de Rapin (*France protest.*, VIII, 381).

(3) Le prénom de ce ministre était Hugues, c'est du moins ainsi qu'il s'appelle lui-même dans la requête qu'il adresse aux consuls de Rabastens en 1562. Voy. tome I, page 468, et *Bull. de l'hist. du protest.*, XXX, 496.

(1) Buzet, canton de Montastruc (Haute-Garonne).

1562. mes anciens, qui ne pourroient iamais arriver à fauveté à Orléans. » Il y eut fur cela des capitaines fi mal advifés qu'ils ofèrent bien répliquer « que ceux qui ne voudroient ou [ne] pourroient fuivre apprinffent de faire comme les pauvres gens de Picardie és guerres paffées. » Un autre adioufta « qu'ils chantaffent le pfeaume « *Eftans affis aux rives aquatiques* (1). » Voilà les paroles confolatoires defquelles pour lors on ufa envers ce pauvre peuple, de forte que ce n'eft pas merveilles fi Dieu ufa de fes iugemens puis après fur quelques uns vrayement indignes de porter les armes pour l'une ni pour l'autre religion, & monftrans affés par leurs paroles quels ils eftoient au-dedans.

Leur avis prévaut.

Sur cela un meffager d'Agenois arriva avec letres portans « qu'il y avoit defià quatre mille hommes de la religion affemblés en bon équippage & tous prefts à marcher quand ils feroient mandés, » lefquelles nouvelles modérèrent la précédente délibération iufques à ce poinct qu'ils arreftèrent de défendre la ville, mais à la condition qu'en laiffant en la ville de bons capitaines pour fouftenir en attendant leur retour, ils fortiroient pour hafter le fecours d'Agenois, ce qu'ils ne pourroient faire s'ils eftoient une fois enclos. Et, de faict, fuivant cefte délibération, Arpaion & Marchaftel, ayans laiffé pour commander le fieur de la Tour & le capitaine Rapin, partirent ce iour mefme avec le capitaine Monledier & prefque toute la cavalerie, laiffans la ville en grande fafcherie & deffiance, pour les diverfes opinions qu'on avoit de leur département.

Nouvelles de Montluc.

Le lendemain, vingttroifiefme dudit mois, les troubla bien davantage, eftant arrivé de Touloufe à grand' hafte un marchand de Montauban, nommé Valentin, lequel, apofté par les ennemis, comme il eft vrayfemblable, leur affeura d'avoir paffé par le camp de Monluc & Terride, eftant de dix mille hommes de pied & fi grand nombre de cavalerie que les chemins en eftoient tous couverts, & de vingt-deux doubles canons. Ce rapport eftant femé, & fur cela le confeil affemblé pour favoir ce qui eftoit de faire, les capitaines Rapin, de la Tour, la Vernade (1), Richard & quelques autres firent tout ce qu'ils peurent pour faire abandonner la ville. Mais les confuls, aydés par les capitaines la Manne (2) & fainct Michel (3), firent tant de remonftrances qu'il fut arrefté qu'on fe défendroit. Ce neantmoins, les autres, ne fe pouvans raffeurer, firent une contraire réfolution en la maifon d'un nommé Iean de Iean, bourgeois, à favoir d'advertir de main en main leurs parens & amis & foldats de leurs charges, & quant & quant laiffer la ville. 1562.

Les habitants prennent peur.

Suivant donc cefte malheureufe délibération, fur le profond fommeil de la nuict, ayans efté defcouverts par les corps de garde quelques uns qui menoient leurs chevaux fellés & bridés pour fortir hors la ville, force leur fut de déceler leur complot, ayans fait fonner l'alarme, lequel bruit entendu, tous accoururent en armes, mais avec diverfe volonté, les uns eftimans que l'ennemi fuft aux portes & qu'il faluft combattre, & les autres ne demandans qu'à fortir. Chacun donques fe regardoit, iufques à ce que ceux qui ne favoient rien du complot des autres, ayans aperceu que c'eftoit une fauffe alarme, s'en retournèrent en leurs maifons. Alors ceux qui eftoient du complot commencèrent à marcher par les rues vers la porte appelée du Foffat, & enquis où & pourquoy ils y alloient, crièrent à haute voix « qu'un chacun fe fauvaft qui pourroit. » Ce cri entendu donna tel efpouvantement aux habitans en général, eftans foudainement advertis de cefte fuite, qu'eux & leurs femmes, les unes portans les berceaux fur la tefte, les autres en chemife ou à demi veftues, en miférable défarroy, fe prindrent à fortir de leurs maifons, les gardes furent abandonnées du tout, & n'y avoit partout que confufion, pleurs & lamentations. Mais Dieu donna le cœur à quelque peu des habitans qu'eftans accourus à cefte porte, partie avec grandes & courageufes remonftrances, partie à belle force, ils fermèrent le guichet, & gardèrent qu'aucun ne fortift qu'au danger de fa vie.

Or eftoit defià forti bon nombre de

(1) C'est le psaume 137 : *Super flumina Babylonis.*

(1) Peut-être Antoine de Bonvilar, sieur de la Vernède et de Saussens.

(2) N. Goffres dit le capitaine La Manne (*Mémoires de Gaches*, 14).

(3) *France protest.*, IX, 93.

1562. ceux de ce complot, lefquels voyans le courage de ceux qui gardoient, & ne voulans auffi fe féparer de leurs compagnons qui eftoient demeurés derrière, prièrent de rentrer dedans, ce qui leur fut accordé. Toutesfois quelques uns pourfuivirent leur chemin, comme entre autres Rapin & la Tour, lefquels, arrivés à Cieurac, affeurèrent le fieur de Peyre « que Montauban eftoit pris, & que tout eftoit perdu. » Ricard auffi n'eut pas meilleur courage, &, pour trouver moyen de fortir, fe mit à pied, & feignant qu'il alloit feulement au bout du fauxbourg fainct Antoine pour faire entrer quelques voituriers, déceut les gardes & gagna les champs. Il y eut auffi des habitans tellement effrayés que, ne pouvans fortir par la porte, ils fe firent devaller par la muraille. Conftans, miniftre, fe porta fort courageufement durant ceft effroy, priant les uns, exhortant les autres qu'il rencontroit, de forte que plufieurs fe raffeurèrent; & finalement, les portes eftans bien fermées, il alla faire les prières à la place, qui raffermirent le cœur d'un chacun, & ainfi fe paffa la nuict d'entre le famedi vingt & troifiefme & le dimanche fuivant.

Fermeté de Constans.

Le matin venu, Iean Carvin fit un fermon plein de véhémence pour encourager un chacun. Conftans, d'autre cofté, alla de maifon en maifon chés les principaux pour les efchauffer. Ce nonobftant, eftans les capitaines affemblés l'aprefdifnée chés le principal lieutenant qui mit derechef en délibération « s'ils devoient attendre le fiége ou non, » tous (excepté deux, à favoir fainct Michel, qui dit qu'il eftoit preft de demeurer fi les autres en eftoient d'advis, & Iean Laboria (1), fait depuis capitaine de la ville, remonftrant courageufement qu'on devoit demeurer & tenir ferme) furent d'advis de s'aller ioindre aux troupes d'Agenois. Les magiftrats, ni les miniftres, ni quelques autres affiftants n'opinèrent en ce confeil qu'ils trouvoient très mauvais, & notamment quelques enfans de la ville, à favoir, Iean Durval (celuy qui avoit apporté unes letres du fieur d'Andelot & qui depuis fut fait fergent maior) & Cardelles, fergent de bande, entrèrent en grande colère. Mais quoy qu'il en fuft, les capitaines le gagnèrent faifans incontinent fonner le tabourin. Alors commencèrent tant les habitants que les eftrangers de fortir à la foule avec la plus eftrange confufion qu'il eft poffible, demeurant la ville prefque déferte, les portes eftans ouvertes & à l'abandon, les clefs defquelles furent trouvées fur le pont de Tar par un artifan.

Faut-il soutenir le siège?

Grande confusion.

La chofe donc eftoit en une extrême défolation & du tout défefpérée, quand Dieu fufcita miraculeufement un petit nombre d'hommes, lefquels, entièrement réfolus de demeurer, firent auffi toft un cri par la ville, « que tous ceux qui voudroient demeurer pour la défenfe d'icelle fe ioigniffent à eux, » preffans les uns de fe retirer en leurs maifons, & contraignans les autres de s'arrefter à belle force, iufques à tendre les chaines par les carrefours. Par ce moyen Iean Paulet, lieutenant principal, contraint de defcendre de deffus fon cheval, rentra chés foy. Hugues Bonencontre (1) & Guichard Scorbiac, fyndics, ne pouvans fortir, s'en allèrent cacher. Quant aux miniftres, ils furent auffi emportés en ce défordre comme par un torrent, de forte que Carvin fortit comme les autres. Pierre du Croiffant s'alla fi bien cacher qu'il ne fe monftra plus. Iean Conftans, eftant à cheval & preft à fortir comme les autres, rencontré par ceux qui vouloient demeurer, luy reprochans « fi c'eftoit faire ce qu'il leur avoit prefché, » & luy difans « qu'il devoit vivre & mourir avec eux, » s'y accorda & ne tint qu'à luy qu'ils ne le fiffent leur capitaine. Leur ayant donc refpondu « que ce n'eftoit fa vocation, » il les pria de s'affembler au temple fainct Iaques pour choifir le plus propre, après avoir invoqué Dieu; mais il en advint autrement. Car s'eftant efmeu un horrible débat par les rues entre ceux qui vouloient demeurer & ceux qui vouloient fortir, force luy fut de courir partout où il oyoit la crierie, Dieu luy faifant la grace d'eftre efcouté, tellement que peu à peu le tumulte ceffa. Qui plus eft, arrivé à

On résister

(1) Jean de Bernard, sieur de La Borie ou Laboria (*France protest.*, II, 199). La famille Bernard de Laborie était originaire du Quercy. Antoine Laborie, juge royal à Cajarc et l'un des cinq martyrs de Chambéry en 1555 (Voy. tome I, page 55), était peut-être un de ses membres.

(1) Voy. tome I, page 451.

1562.
Le capitaine Saint-Michel.

la porte appelée du Griffol, Dieu voulut qu'il y rencontra le capitaine sainct Michel estant rentré pour faire sortir deux pièces de campagne qu'il avoit amenées de sainct Antonin & qu'on luy avoit arrestées, lequel il pria à mains iointes & avec larmes « d'avoir pitié de ceste pauvre ville, luy mettant devant les yeux l'assistence de Dieu & l'honneur qu'il en rapporteroit. » Plusieurs des habitans secondoient ces prières l'asseurans que tous luy obéiroient comme à leur capitaine & gouverneur. D'autre costé, certains capitaines ayans laissé leurs compagnons au fauxbourg sainct Antoine pour attendre sainct Michel & ces pièces de campagne, le pressoient infiniment de se haster, reprenans aigrement Constans de ce qu'il l'arrestoit, de sorte que ce pauvre homme ayant grande compassion de la ville & considérant d'autre costé qu'il demeuroit tout seul, sans apparence d'avoir moyen de la bien garder, tomba en telle perplexité d'esprit qu'il vint iusqu'à prier Constans de prendre sa dague & de l'en tuer.

Constans arrête les fuyards.

CESTE instance avoit duré plus d'une heure, quand la sentinelle du temple des iacopins, prochain de la porte, donna advertissement qu'il descouvroit certaine cavalerie de l'ennemi. Ce qu'entendant Constans, poussé plus tost de l'esprit de Dieu que de raison, comme l'évènement le monstra, laissant sainct Michel à la porte, se iette tout du long du fauxbourg iusques à la maladerie, exhortant les soldats qui s'estoient arrestés avec leurs capitaines en attendant ledit sainct Michel, à rentrer dans la ville, leur remonstrant « que sainct Michel estoit résolu d'y demeurer, & que faisant autrement ils s'alloient perdre, tombans entre les mains de l'ennemi qu'on avoit descouvert. » Cela fut cause, estant donnée l'alarme, d'autant que la sentinelle avoit clairement descouvert que la cavalerie de l'ennemi accouroit à bride abatue du costé de l'évesché, que plusieurs s'arrestèrent tout court. Ce neantmoins, n'y ayant en toute la ville aucune garde assise, ni pièce d'artillerie chargée, ains tout estant en terrible désordre, tout estoit perdu ; & fust entré l'ennemi sans aucune difficulté, sans une particulière assistance de Dieu, se servant d'un des habitans, nommé Arnaud Guybert, advocat, lequel se trouvant seul & sans armes sur la muraille près la porte appelée du Moustier, & voyant approcher la cavalerie près de la porte, se mit à crier tant qu'il peut : « *Canonniers, il est temps de tirer.* » Or n'y avoit-il là aucun canonnier ; mais ceux qui ouyrent ceste voix, pensans que ce fust à bon escient, tournèrent bride.

1562.
Présence d'esprit d'Arnaud Guibert.

AUTANT en advint à la troupe des ennemis venant par le fauxbourg des Cordeliers ; & cependant Cardelles, sergent, monté à cheval courut pour advertir ceux qui estoient dehors, lesquels ayans fait iusqu'alors l'aureille sourde aux prières & remonstrances de Constans, entendans pour certain l'arrivée des ennemis, se reiettèrent dans la ville, entre lesquels se trouvèrent tous les capitaines & Iean Carvin, ministre. Mais, quant aux habitans & estrangers, plusieurs avoient desià gagné chemin, tellement qu'à grand' peine la tierce partie d'iceux rentra, s'en estans fuis les consuls mesmes comme aussi le lieutenant du iuge ordinaire & le lieutenant particulier, de sorte que des magistrats ne demeura que le lieutenant principal du séneschal. Plusieurs en ceste fuite furent surpris & mis à mort ; d'autres se sauvèrent à sainct Antonin, & autres en divers lieux ; autres furent menés prisonniers, entre lesquels fut Hugues Calvet (1), conseiller, pris par le capitaine Coulombier & mené à Piquecos (2), où estoit l'évesque, auquel lieu il souffrit infinies destresses, nourri d'eau & de pain des chiens & couchant sur la dure, iusques à ce qu'il fust eschangé avec un chanoine, frère dudit Coulombier. Un autre nommé Iean Creissac, pris par le mesme capitaine Coulombier, après avoir esté longtemps en prison à Piquecos, fut finalement mené à Toulouse & pendu. Autant en print-il à Ioce Vilaire, pris par le capitaine Maraval, qui luy fit souffrir infinies cruautés, le faisant piquer avec un esguillon de bouvier iusques à la prison de Piquecos, en laquelle, au lieu

Hugues Calvet prisonnier.

Jean Creissac et Josse Vilaire pendus.

(1) Frère de François Calvet (Voy. tome I, page 461). Il paraît que l'évêque, trompé par la similitude de nom, le prit pour un ministre et lui appliqua un soufflet de sa main armée d'un gantelet de fer (*France protest.*, 2e édit., III, col. 497).

(2) Le château de Piquecos est à une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.

1562.

de luy faire penser ses playes dont il estoit tout navré, il luy fit donner chacun iour d'ordinaire les estrivières, & de là finalement conduit à Toulouse il mourut constamment (1).

Le camp de Montluc.

Au camp de Monluc estoient environ mille chevaux, à savoir les hommes d'armes des compagnies de Monluc, du mareschal de Termes & de Terride, avec une compagnie d'argoulets & cinq mille hommes de pied sous les capitaines Charry, sainct Salvy, frère de Terride (2), Bazordan, neveu de Termes, Montmor, Cramoyn, Arné, Villemagne, la Crozille (3), Trebons, Tilladet (4), la Bastide (5) & Colombier (6). Tous ceux-cy, horsmis Terride, lequel, avec la plus part de sa compagnie, demeura au chasteau du Clos pour la seureté du port, se campèrent ledit iour de dimanche, vingtquatriesme dudit mois après disner, au-dessous du fauxbourg du Moustier, assés loin toutesfois de la ville, en la plaine qui est delà une petite rivière nommée Tescou (7). Mais devant l'assiete du camp les premiers arrivés s'estans présentés de rechef ausdites portes des Cordeliers & du Moustier, il s'y dressa deux escarmouches, en la première desquelles sainct Michel tua trois hommes d'armes & gagna un beau cheval; mais en la seconde, la Vernade, qui ne trouvoit bonnes ces sorties, voulant retirer sainct Michel, receut une arquebouzade à la cuisse, & deux autres soldats furent grandement blessés, & ainsi en alla de ces premières escarmouches.

Demande de secours à Arpajon et Marchastel.

Cela passé, messagers furent aussi tost envoyés avec letres vers Arpaion & Marchastel en Agenois, pour les advertir comme le tout estoit passé, & pour les prier de secourir la ville suivant leur promesse. La iustice (d'autant qu'aucun autre magistrat n'estoit resté sinon le lieutenant principal, & que les deux syndics dont nous avons parlé se tenoient cachés, comme aussi du Croissant, ministre) demeura entre les mains dudit lieutenant, assisté de Iean Constans requis de ce faire.

La garde des portes.

Quant à la garde de la ville, la porte du Moustier fut baillée en garde au capitaine la Manne, avec les soldats de Castres; celle des Cordeliers, à sainct Michel; celle du Griffol, à Belfort (1); le convent des Iacopins à Iean Laboria, avec les habitants; les portes de Mommurat & du Pont, au capitaine la Vernade, & en son absence (s'estant fait iceluy porter à cause de sa blessure hors la ville chés le sieur de Paresols, son parent), à ses enseignes; la porte des Carmes, à la Bouguière.

La ville sommée de se rendre.

Monluc campé envoya un trompette pour sommer la ville, lequel arrivé à la porte du Moustier demanda premièrement les deux syndics qui se tenoient enfermés comme nous avons dit, leur promettant asseurance s'ils vouloient parlementer au chasteau de la Serre estant un peu delà l'évesché. La response fut « que les syndics ne se trouvoient en la ville. » Adonc il requit « que la ville se rendist en l'obéissance du roy, & que, en signe de cela, il fust permis au sieur de Monluc, son lieutenant, & à son camp de passer seulement par la ville sans s'y arrester aucunement, ou bien qu'on vinst à quelque autre composition. » Sainct Michel & Constans respondirent « qu'ils estoient très humbles & loyaux suiets & serviteurs du roy à la vie & à la mort,

Réponse des assiégés.

n'ayans commis aucun acte pour lequel ils deussent estre molestés ni assiégés, & que, s'il plaisoit à Monluc d'entrer luy trentiesme, il y seroit le très bien venu & receu; mais, quant à son camp, il cousteroit la vie à tous ceux de dedans devant que l'y laisser entrer, & ne vouloient composition quelconque sinon à condition que premièrement le camp fust levé. » Aucuns des habitans vouloient induire Constans à demander tresves pour certains iours, dans lesquels, si la ville n'estoit secourue d'Arpaion & Marchastel, ils se rendroient à Monluc, « s'asseurans,

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 669.

(2) N. de Lomagne, sieur de Saint-Salvy.

(3) Probablement Hugues de Villeneuve, sieur de la Croisille (*Mém. de Gaches*, 214).

(4) N. de Sainctorens dit le capitaine Tilladet.

(5) Antoine Marescot, sieur de la Bastide.

(6) Etienne de Caylus, sieur de Colombières.

(7) Le Tescou, petite rivière qui se jette dans le Tarn, à Montauban même.

(1) Sans doute l'un des quatre fils de Pierre de Soubiran, sieur de Brassac et de Belfort (Brassac de Belfourtès), « trois desquels, dit Gaches (Balthazar, Pierre et autre Pierre) avoient commandement dans les troupes de ceux de la religion, et l'autre (Antoine) estoit catholique, appelé capitaine Piémont » (*Mém. de Gaches*, 85, et *France protest.*, IX, 294).

1562. comme ils difoient, qu'ils auroient fecours, & que cependant ils gagneroient ce poinct de n'eftre affaillis & en danger d'eftre forcés. » Mais Conftans rompit ce coup, remonftrant « que le fecours eftoit trop incertain, & que telle refponfe croiftroit le cœur à Monluc, ioint que ce feroit comme prefcrire à Dieu le moyen & terme de leur délivrance. » Le trompette revint peu après, offrant à tous foldats forains de pouvoir fortir vies & bagues fauves, auquel il fut refpondu comme deffus.

La nuict venue, un chacun fe tint fur fes gardes, fe doutans les habitants de quelque efcalade, furtout du cofté des portes du Mouftier & des Carmes, au dortoir duquel convent, comme auffi en quelque autre lieu des Iacopins fut mis le feu pour eftre ce convent de trop grande garde, comme auffi au convent des Cordeliers & évefché, maifons & granges d'alentour, & à quelques maifons au-devant dudit Mouftier, de peur que l'ennemi ne s'en emparaft pour s'y fortifier & y dreffer quelque baterie ou furprife. Et fe paffa cefte nuict en grande fufpicion de trahifon contre le capitaine la Manne pour avoir pris avec tous fes foldats une marque particulière, s'eftans fait tous rafer la barbe horfmis les mouftaches; ioint qu'en la porte du Mouftier où il commandoit, on difoit avoir aperceu quelques fentinelles faifans mauvais guet, & tournans le dos du cofté des ennemis, defquels aucuns eftoient venus auprès de la porte allumer leurs cordes fans qu'on leur euft rien dit. Davantage on avoit ouy marteler quelque pièce d'artillerie, & craignoit-on qu'on la vouluft enclouer. D'autre part la porte des Carmes fut trouvée toute ouverte, fans pouvoir favoir qui avoit retiré les clefs d'icelle. Toutes ces chofes mirent les habitants en telle deffiance qu'eux-mefmes voulurent faire la fentinelle à la porte du Mouftier & à l'entour, & fut mis un cadenas à la porte des Carmes iufques à ce que les clefs fuffent trouvées. Ce nonobftant la Manne fe porta toufiours fi loyaument qu'il apparut évidemment de fa preud'homie.

Le capitaine La Manne soupçonné.

Quelques escarmouches.

Le lundi vingtcinquiefme du mois arriva l'artillerie au camp de l'ennemi conduite par un commiffaire nommé la Mothe rouge, à favoir deux groffes coulevrines, deux canons & cinq autres pièces, & fe donnèrent ce iour de grandes efcarmouches, tant du cofté des Iacopins, où commandoit Laboria, que vers les Cordeliers & Carmes que gardoit faint Michel, efquelles plufieurs des ennemis furent bleffés & aucuns tués. Sur le foir, quelque cavalerie de l'ennemi paffa la rivière de Tefcou, cuidant furprendre la porte des Carmes; mais ils furent vivement repouffés, ayant efté tué le cheval de Monluc entre fes iambes; & n'euft efté que le feu print à la poudre qui eftoit à la porte pour fournir les foldats qui efcarmouchoient, la perte euft efté beaucoup plus grande du cofté des affiégeans. Il y eut auffi quelque combat du cofté des Cordeliers, ayans fait les ennemis une barricade dont ils tiroient force arquebouzades, aufquels fut refpondu du haut du boulevart des Cordeliers, & ne fe fit autre exploit tout ce iour-là. 1562.

Le siége est levé. 26 mai.

Le mardi vingtfixiefme, Dieu frappa d'un fi foudain efpouvantement les ennemis, qu'on fut tout efbahi qu'ils levèrent leur camp en grand' hafte & en très grand défordre, tirans au port du Clos, où quelques uns fe noyèrent, & de là tirans à Chafteau Sarrazin. Ce nonobftant ils ne furent pourfuivis, craignans les affiégés que ce ne fuft quelque rufe de guerre. Tel fut ce premier fiége, auquel moururent environ foixante foldats du cofté des ennemis, qui firent au furplus beaucoup de maux en peu de temps, ayans pillé les métairies d'alentour avec les maifons des fauxbourgs de faint Eftienne, dit Mouftier & des Cordeliers, plus prochains de leur camp, & foulé aux pieds de leurs chevaux les bleds verts qui eftoient defià à demi grenés. Et quant à leur artillerie, après avoir efté mife fur la greue à Chafteau Sarrazin, dans un grand bateau, pour la mener en Agenois, finalement elle y fut laiffée, en efpérance de revenir bien toft à Montauban.

Saint-Michel pille le château de Monbeton.

Le fiége levé inefpérément, les habitans, en l'abfence de leurs confuls & iufques à leur retour, efleurent cinq prévofts avec puiffance confulaire pour gouverner la ville, & pour leur feureté bruflèrent quelques endroits qui leur pouvoient nuire, en attendant la refponfe d'Arpaion & de Marchaftel. Et pource que le fieur de Mom-

1562. beton (1) eftoit grand ennemi, fainct Michel alla piller fon chafteau, où il ne trouva nulle réfiftence, ce qui luy coufta la vie puis après. Il cuida auffi en faire autant au chafteau de Parefoles (2), mais il en fut vivement repouffé.

Arrivée de Marchastel.

En ces entrefaites, à favoir le quatriefme de iuin, Marchaftel arrivé à Montauban ayant entendu la licence de piller & de tuer que fe donnoient les foldats, & confidérant là où les chofes en viendroient s'il n'ufoit de févérité à ces commencemens, après avoir fait de grandes remonftrances à tous de vivre felon Dieu & de s'abftenir de larrecins & pillages illégitimes, fit pendre & eftrangler deux habitans de la ville pour avoir mis une corde au col à la chambrière d'un preftre de fainct Eftienne, pour luy faire déceler quelques reliques & autres biens de fon maiftre; & fe monftrant très marri du pillage du chafteau de Mombeton (attendu qu'encores que le feigneur euft en haine la religion, ce neantmoins il ne faifoit point la guerre, & n'avoit aucunement muni fon chafteau pour réfifter, ioint que fainct Michel, à la vérité, n'avoit fait cefte entreprife que pour butiner & faire fon profit particulier), luy bailla les arrefts. Toutesfois il fut puis après eflargi moyennant la reddition du pillage, lequel ce neantmoins ne fut rendu à qui il appartenoit. Mais fainct Michel, irrité de cela, délibéra de s'en aller avec fa compagnie, ce qu'eftant rapporté à Marchaftel, il le fit inftamment prier tant par les confuls qui eftoient revenus que par Conftans, miniftre, le capitaine la Manne & autres, de demeurer au moins pour huict iours, attendu qu'il y avoit apparence que la ville ne mettroit guères à eftre de rechef affiégée. Qui plus eft, n'ayant voulu accorder cela, il fut prié de laiffer fa compagnie; à quoy de rechef n'ayant voulu confentir, il fut requis pour la troifiefme fois de fe contenter de prendre les foldats qu'il avoit amenés, laiffant les autres qui s'eftoient adioints à fa compagnie; mais il ne fut poffible de luy faire changer d'advis, fauf que par grande importunité

Saint-Michel mis aux arrêts.

(1) Monbeton, canton de Montech (Tarn-et-Garonne).

(2) Parazols, commune de La Française, à trois lieues de Montauban.

il dit « qu'il différeroit fon partement pour un iour ou deux, & quant à fes foldats, que ceux-là demeuraffent qui voudroient demeurer. » Entendant cela Marchaftel, ayant fait fermer les portes de la ville & s'eftant faifi des clefs, après avoir eu la promeffe des habitans qu'ils luy tiendroient la main pour dompter une telle opiniaftreté, il envoya querir les foldats de fainct Michel, aufquels ayant fait efteindre la mefche, il leur commanda de fe retirer en leur logis, & de n'en fortir fous peine de la vie, ayant efté tué fur le champ le fergent dudit fainct Michel, nommé du Pont, pour avoir fièrement refpondu à Marchaftel qui le menaçoit de le faire pendre comme un larron. 1562.

Il se rebelle

Sainct Michel cependant fe voyant enfermé en la ville, fut fi outrecuidé que de lever la ferrure de la porte des Cordeliers à laquelle il commandoit; & peu après luy eftant commandé avec grandes remonftrances par Laboria & Conftans de venir parler à Marchaftel, fon colonnel, non feulement refpondit defdaigneufement, mais, qui pis eft, defpita vilainement & colonnel & habitans, & pour le comble de fon outrecuidance defefpérée, tourna la bouche de deux pièces de campagne qu'il avoit à ladite porte des Cordeliers contre la ville, eftant acompagné de fon frère Louys Peyralade & bien peu d'autres. Mais foudain voyant arriver le long du fauxbourg une troupe d'argoulets pour le faifir mort ou vif, & qu'il eftoit fans monture luy ayant efté faifi fon cheval de bonne heure, le cœur luy faillit, & tout efperdu fe vint préfenter avec fon frère, en la maifon du lieutenant principal, à Marchaftel, fon colonnel; lequel leur ayant fait pofer leurs piftoles & leurs efpées, leur remonftra les énormes fautes qu'ils avoient faites, s'eftans voulu départir de l'alliance pour fe rendre (comme il eft à préfumer) à l'ennemi, ayans auffi, au lieu de rendre obéiffance à leur colonnel, violé la porte de la ville & braqué l'artillerie contre icelle. Achevant lefquelles remonftrances il délafcha fa piftole contre fainct Michel, lequel fe fentant ainfi bleffé, & voyant bien que c'eftoit fait de fa vie, reprenant fon efpée qu'il avoit pofée fur la table, fe ruant d'un cœur merveilleux fur Marchaftel, il luy donna d'un coup d'eftoc en l'eftomac; mais pource qu'il

Sa lutte contre Marchastel.

1562. estoit armé, le coup glissant porta entre le ventre & la cuisse, dont Marchastel fut en danger de mort, & demeura longtemps malade. Alors sainct Michel & son frère, chargés de toutes parts, furent horriblement deschiquetés, & la nuict suivante tous deux pendus en une potence en la place publique, comme aussi fut pendu le corps du sergent du Pont en une autre potence, ayant sainct Michel un escriteau attaché aux pieds dont la teneur s'ensuit : « *C'est S. Michel, convaincu d'avoir esté larron, voleur, meurtrier, traistre, rompant la foy à Dieu, au roy & à l'alliance faite par monsieur le prince de Condé, pour le délivrement de sa Maiesté. Et pour ceste cause l'avons exterminé, tant pour ses démérites que pour servir d'exemple à tous ceux qui voudroient suivre ceste vie malheureuse & désordonnée, ausquels nous faisons entendre qu'il sera fait de mesme; car sommes délibérés de vivre sous la crainte de Dieu & l'obéissance du roy, observans de tout nostre pouvoir les loix & ordonnances de la guerre, puisque, par le vouloir de Dieu, nous avons les armes en main pour retirer de captivité Charles, par la grace de Dieu roy de France, nostre souverain prince & seigneur, ensemble la royne sa mère.* »

Saint-Michel pendu.

Nécessité de la discipline.

Telle fut la fin de ce capitaine vaillant & hardi à la vérité, & qui avoit esté principal instrument de la délivrance de la ville, laquelle procédure i'ay bien voulu descrire tout au long pour servir d'exemple d'une sévérité militaire, laquelle si on eust bien observée en ceste guerre, infinies misères & calamités ne fussent advenues. Ce neantmoins, ce iugement ne fut approuvé de tous, excusans le faict de Mombeton sur ce que la guerre estoit ouverte contre les ennemis de la religion, ioint qu'estant Mombeton parent de Marchastel, aucuns soupçonnoient qu'il avoit procédé contre S. Michel avec quelque passion particulière, solicité, comme on estime, par le capitaine la Tour, ayant quelque hayne secrète contre les susdits. Et, quant au crime de trahison, il estoit fondé sur une simple présomption; mais à la vérité sa rebellion & désobéissance par trop outrageuse ne pouvoit estre endurée sans une merveilleuse conséquence. Et quant au crime de meurtre & volerie, cela se rapportoit à ce que luy & son frère, ayans débat & question pour leur légitime contre leur frère aisné nommé Raymond, ils l'avoient tué à S. Antonin, & s'estoient emparés de la maison & biens d'iceluy, qui furent incontinent rendus à la vefve après la susdite exécution. Combien que plusieurs disent que ce fut un soldat de Cardaillac qui fit le coup, & que Raymond avoit esté le premier aggresseur. Tant y a que telle fut la fin de l'un & de l'autre, qui doit bien apprendre à ceux qui ont bien commencé quelque besongne, de prier Dieu qu'il leur face la grace de pouvoir commander à leurs passions, & de continuer de bien en mieux iusques à la fin. 1562.

Les ennemis autour de la ville.

Les ennemis cependant, pour enceindre la ville de toutes parts & manger les vivres d'alentour, assirent leurs garnisons en plusieurs lieux comme à Montech, à Moissac (1), à Piquecos, Parasols, sainct Léofaire, Villemur, Neigrepelisse & autres lieux, & notamment à Mombeton, duquel lieu le seigneur ne se voulut iamais contenter de raison, nonobstant l'exécution de sainct Michel, & qu'on luy offrist restitution de tout ce qui luy avoit esté pris, dont infinies courses & pilleries s'ensuivirent de part & d'autre avec la mort de quelques uns.

Préparatifs de défense.

Quant aux forces qui estoient dans la ville, dont Laboria estoit capitaine du consentement de Marchastel, colonnel, la Tour partit de Montauban le vingttroisiesme dudit mois, disant qu'il se trouvoit mal disposé. Marchastel le lendemain, n'estant encores guéri de sa playe, se retira à Vieulle, d'autant que la dame du lieu estoit sa tante, laissant en son lieu Boissezon (2), homme vrayement craignant Dieu, ennemi d'avarice & de tout pillage, voire iusques à ne vouloir pas permettre que la ville luy défrayast seulement sa despense, & n'avoir iamais voulu prendre aucun présent de ce qui avoit esté licitement pris sur l'ennemi. Alors aussi se départirent Belfort avec ceux de Millaut, & le capitaine la Manne avec ceux de Castres, de l'exploit desquels il sera parlé en l'histoire de Rouergue. Et, quant

(1) *Lisez* Meauzac, canton de Castelsarrasin.

(2) Antoine de Peyrusse, sieur de Boissezon.

1562. au refte, trois compagnies des habitans furent dreffées fous la charge de Laboria, dont les enfeignes furent baillées à Iean de Moncau dit Bramont, à Antoine de Iean & François Malfères dit Letap. Et d'abondant fut permis aux trois capitaines eftrangers qui eftoient de refte, & qui n'avoient amené aucune compagnie, à favoir la Vernade, guéri de fa playe, Soupets & Fontgrave (1), d'en dreffer chacun une pour la défenfe de la ville, tant que befoin feroit; & furent auffi vingt confeillers créés des plus notables habitans de la ville, pour, avec les confuls, déterminer des affaires pour toute la communauté au lieu du confeil général, afin que les gardes ne fuffent iamais abandonnées.

Excursions hors de la ville.

Ces chofes ainfi rangées, ceux de Montauban, voyans que leurs ennemis fortans des diverfes garnifons ne faifoient autre meftier que ravager & brigander tant deçà que delà l'eau, faillirent fur eux un lundi treiziefme de iuillet, & en tuèrent bon nombre, ramenans vivres & prifonniers, & fe continuèrent ces rencontres fort heureufement pour ceux de la ville conduits par Laboria, qui rembarra fort vivement les ennemis le dernier dudit mois. Et lors, pource que plufieurs butins fe faifoient avec grand défordre, il fut advifé au confeil, entre les confuls & leurs affeffeurs & les capitaines, avec l'advis des miniftres, qu'il en feroit fait déformais comme s'enfuit :

Règlement sur les prises.

« Premièrement, quant aux chofes publiques ayans fervi à l'ufage de l'églife romaine, celles dont la forme ne pouvoit eftre changée fans qu'il y reftaft quelque trace & mémoire de fuperftitions, comme tapifferie contenant hiftoires ou devifes fuperftitieufes, chappes de mefmes fortes, & autres chofes femblables, feroient mifes au feu & bruflées. Mais, quant à celles dont la forme fe pourroit commodément changer fans qu'il y apparuft aucune marque de fuperftition ou impiété, & dont la matière pourroit eftre convertie en quelque ufage licite, & pareillement toutes autres chofes publiques légitimement prifes fur les ennemis iurés de la religion (en ce comprifes les difmes), on en feroit trois parts : l'une pour eftre employée en ufages pies, comme fubventions & nourriture des pauvres, guérifon des foldats bleffés, & autres œuvres charitables; l'autre, pour eftre appliquée aux frais de la guerre & autres néceffités; & la troifiefme, pour les capitaines & foldats qui auroient fait la prife. 1562.

» Secondement, quant aux chofes privées & particulières, fi c'eftoit bled ou vin, tout feroit fidèlement apporté dans le magazin de la ville, à laquelle en appartiendroit la moitié, l'autre eftant réfervée aux foldats qui auroient fait la prife; comme auffi toutes autres chofes particulières feroient entièrement à eux fans qu'il leur fuft licite, fur peine de la vie, de vendre ni tranfporter en façon quelconque hors la ville aucuns fruits de la terre.

» Tiercement, qu'il ne feroit fait aucune courfe fur aucun village ou perfonne, encores qu'ils fuffent de la religion romaine, qu'ils n'euffent au préalable porté les armes, & ne fe fuffent par tel moyen déclarés ennemis ouverts de la religion.

» Quartement, que les prifes illégitimes & qui n'auroient efté faites fur les vrais ennemis feroient entièrement rendues. »

Ces ordonnances furent ainfi dreffées & iurées, mais très mal obfervées bien fouvent, au grand regret du peuple, comme il advint au commencement du mois d'aouft, ayans efté conduits quelques foldats en divers lieux, comme Bonrepaire, la Baftide, Corbarieu, S. Capraife, S. Léofaire (1) & autres lieux du Tap & Monceau (2), où ils fourragèrent les difmes & firent autre grand butin, qu'ils s'approprièrent, horfmis qu'ils firent quelque part à la ville du bled qu'ils ne pouvoient celer. Pour cefte caufe communément ces pillars eftoient appelés par le commun *fifaires* (3), & les miniftres crioient affés en chaire (eftant revenu en la ville Martin Tafchard, le

Il est mal observé.

(1) Jean Dejean dit le capitaine Fontgrave, qu'il ne faut pas confondre avec le bourgeois du même nom. (Voy. ci-dessus, page 305.)

(1) *Lisez* Bonrepaux, La Bastide-Saint-Pierre, Corbarieu, Saint-Nauphary, autrefois Saint-Léophaire, et Saint-Caprais.

(2) Le Tap, commune de Lavilledieu (Tarn-et-Garonne). Moncaut, canton de Nérac (Lot-et-Garonne).

(3) C'est-à-dire, par ironie, gens à qui l'on peut se fier.

1562. dixiefme d'aouft, au grand contentement d'un chacun), mais l'avarice & la force l'emportoient. Ce mefme iour dixiefme d'aouft, les compagnies de Caftres eftans allées à Freieville (1), furent mifes en telle déroute qu'il y mourut de quatre-vingts à cent foldats, & quafi tous enfans de la ville. Le douziefme dudit mois, pour éviter confufion, fut arrefté que les capitaines ne prendroient cognoiffance fur aucun des habitans de la ville ayant fait faute dans ladite ville & iurifdiction d'icelle, finon en ce qui concerne le faict de la guerre, ni pareillement les confuls fur aucun foldat ayant fait excès concernant l'édict fait, mais bien auroient cognoiffance des eftrangers mefmes de leurs compagnies ayans commis larcins, voleries, paillardifes, & femblables excès dans la ville.

Duras rejoint Marchastel à Saint-Antonin.

Tandis que ces chofes fe faifoient à Montauban, Duras, envoyé d'Orléans pour lever nouvelles forces, eftans morts de pefte à Orléans pour la plus part ceux qui y avoient efté conduits de la Guyenne au commencement, ayant fait fon amas d'environ feize enfeignes en Agenois, après avoir laiffé garnifon feulement au chafteau de Penne qui eftoit eftimé imprenable, & en la ville de Tournon, s'achemina vers le païs de Quercy pour fe ioindre à Marchaftel guéri de fa playe & féiournant à fainct Antonin, & print en chemin la ville de Lauzerte le 15. dudit mois d'aouft, où furent tués fix cens hommes ou plus par un iufte iugement de Dieu, pour avoir les habitans malheureufement & traiftreufement meurtri le fieur de Monlaufun (2), duquel il a efté parlé cy-devant, homme vrayement de grande piété, de vie irrépréhenfible & de doux efprit.

Ils assemblent des troupes.

Cela fait, Marchaftel, voulant de de fon cofté affembler gens pour eftre auffi colonnel de ceux des églifes de fa profeffion, tira premièrement de Villeneufve leurs compagnies de Savignac & Belfort, car pieça la Manne & Honorat s'eftoient retirés de ladite ville tirans du cofté de Foix; & ne tint pas à commander & à menacer qu'il ne dégarnift Montauban pour le moins des compagnies eftrangères, allégant « qu'il faloit pourvoir au principal, & pluftoft abandonner tout le païs que de deftituer de fecours le prince qui avoit en tefte le plus fort des ennemis. » A cefte occafion, chacun courant au camp de Duras & de Marchaftel, plufieurs villes & places demeurèrent fans aucune garde, & s'adioignoient mefmes les miniftres aux troupes de leurs églifes. Monluc donc ayant envitaillé Bordeaux ne faillit à cefte occafion, & ayant pris d'affaut Montfégur (1), tira droit au chafteau de Penne, lequel ayant pris en peu de iours, il y exerça toute forte de très barbare cruauté fans avoir efgard à l'aage ni au fexe (2), ce qui donna telle frayeur aux villes & places deftituées de gens de guerre, qu'elles fe rendirent incontinent à fa volonté, efquelles auffi toft il abolit tout exercice de religion & reftablit la meffe, combien que notoirement il fe moquaft de l'une & de l'autre. 1562.

Montségur, Penne et autres places dégarnis.

Le mardi dixneufiefme dudit mois, les garnifons laiffées à Tournon par Duras quittèrent auffi la ville fous la conduite de leurs capitaines Blagnac, Boudon & faincte Vit; lequel en une rencontre qu'ils eurent à Mirabel, diftant deux lieues de Montauban, fut tué, non fans avoir vaillamment combatu, voire de forte que le fergent de Parifols & fix foldats y demeurèrent fur la place, & Parifols mefmes, ennemi du tout enragé de ceux de la religion, & particulièrement de ceux de Montauban, y fut tellement bleffé qu'il en mourut peu de iours après.

Les foudres du parlement de Toulouse.

Ceux de Touloufe, au grand regret defquels le fiége de Montauban n'avoit fuccédé, foudroyoient cependant par arrefts, & nommément par celuy qu'ils donnèrent le vingtiefme dudit mois d'aouft, folicitans auffi Bazordan de tenter par tous moyens d'entrer à Montauban; lequel, feignant de ne demander rien moins que leur ruine, envoya un nommé le fieur de la Mothe pour leur dire « qu'il ne demandoit d'entrer dans la ville qu'avec trente chevaux, & de mettre fon infanterie aux fauxbourgs du Tar, afin que, par un tel figne d'obéiffance, Monluc & Terride perdiffent la vo-

Une tentative de Boisjourdan.

(1) Frégeville, canton de Vielmur (Tarn).
(2) Voy. tome I, page 451, et ci-dessus, page 300.

(1) Voy. ci-dessus, page 230.
(2) *Comment. de Montluc*, V, 95 et suiv., et ci-dessus, page 233.

1562. lonté d'entreprendre chose plus griefve contre la ville. » La refponfe fut « que les habitans tenoient la ville pour le roy, & que fi on les affailloit ils fe défendroient. »

Duras pille Caylus.

Ce mefme iour la ville de Caylus, ayant refufé ouverture & vivres à Duras, fut prife & pillée comme il alloit fe ioindre à Gourdon avec Bordet, lieutenant du comte de la Rochefoucaut, & furent en ce voyage pillés & deftruits deux temples les plus renommés entre ceux de la religion romaine, à favoir celuy de fainct Antoine de Marcollès, & celuy de noftre Dame de Roquemadour, par le capitaine la Beffonié (1), fous la charge de Marchaftel, y ayant efté quelque temps auparavant defcouverte par Coras, confeiller du parlement de Touloufe, une grande impofture des preftres, faifans croire qu'ils avoient léans le corps de S. Amador en chair & en os (2), au lieu duquel n'y fut trouvé qu'un os femblable à celuy d'une épaule de mouton, avec quelques petis drapeaux pleins de poudres.

Notre-Dame de Rocamadour.

Nouvel essai de Boisjourdan.

Le vingttroifiefme dudit mois, Bazourdan, après avoir envoyé devant en la ville quelques damoifelles de la religion, mais aifées à eftre déceues & propres à décevoir les autres, pour effrayer les habitans, vint luy-mefme en perfonne pour les induire à quelque compofition, n'oubliant ni promeffes ni menaces pour les y amener, mais le tout fut en vain, & furent telles les dernières paroles de Bazourdan : « *Eh bien! vous vous fiés en Dieu ?* » Ce qui fut recueilli par Conftans, miniftre, luy refpondant ces propres mots : « *C'eft celuy vrayement qui nous défendra & confondra fes ennemis.* »

Duras et Marchastel veulent qu'on se rende.

Duras & Marchaftel, advertis de ces chofes, encores qu'ils euffent une intention toute contraire à ceux de Toulouſe, toutesfois défirans de mener bonnes troupes à Orléans, & tenans la ville pour perdue, envoyèrent auffi toft à Montauban le capitaine la Soule, lequel arrivé le vingtcinquiefme du mois, exhorta les confuls & habitans « d'entendre à quelque compofition raifonnable, & de leur envoyer leurs forces pour les conduire avec le refte à Orléans, » de forte qu'il ne tint ni aux ennemis ni aux amis de cefte pauvre ville, tant les uns eftoient cauteleux & les autres crédules, qu'elle ne fuft expofée à l'abandon. Mais Dieu y pourveut, fortifiant tellement les habitans qu'ils réfolurent de fe défendre en une querelle fi iufte, ne permettant à ce capitaine de tirer de la ville autres foldats que ceux qui eftoient depuis naguères venus d'Agenois, fi bon leur fembloit. Ils envoyèrent auffi vers Duras & Marchaftel deux bourgeois pour leur faire amples remonftrances & demander fecours, & le trentiefme du mois effayèrent les quatre pièces d'artillerie qu'ils avoient fondues de nouveau, à favoir une coulevrine, une baftarde & deux pièces de campagne. 1562.

Négrepelisse au pouvoir des catholiques. 5 septembre.

Le famedi cinquiefme de feptembre, le capitaine Coulombier & l'évefque de Montauban, menans avec eux quatrevingts chevaux & environ trois cens hommes de pied, par le moyen d'un advertiffement à eux donné par ceux du chafteau de Neigrepeliffe de paffer par l'ifle du Moulin, furprindrent la ville de Neigrepeliffe où plufieurs furent tués ; s'eftans auffi finalement rendus par contrainte ceux qui s'eftoient retirés, les uns au clocher, les autres à la tour de la porte dite d'amon, lefquels furent menés avec grandes extorfions dans les prifons du chafteau. Ceux de Montauban, foudainement advertis, y envoyèrent auffi fubitement quatre cens hommes de fecours. Ce neantmoins ils y arrivèrent trop tard, trouvans la ville prife, faccagée, & les portes fermées, contre lefquelles ils firent tout l'effort qu'il leur fut poffible, & y blefférent entre autres le capitaine Coulombier qui en eft depuis demeuré eftropié du bras droit, & un autre tué, mefchant, nommé la Vorrette, lequel quelques iours après fe faifant porter en fa maifon, fut furpris par ceux de la religion, achevé de tuer, & ietté dans la rivière de l'Averon. Mais finalement ceux de Montauban, deftitués d'efchelles & furpris de la nuict, & entendans qu'il venoit grand fecours de cavalerie aux ennemis, fe retirèrent fans avoir perdu un feul homme. Quoy voyant l'évefque, le lendemain fixiefme dudit mois fit tirer d'entre les prifonniers

L'évêque fait massacrer les prisonniers.

(1) Sans doute le même que le capitaine Labessonnière, qui commandait un détachement de l'armée des vicomtes en 1567 (*Mém. de Gaches*, 66).

(2) Ce qui a donné lieu au proverbe « *en chair et en os comme saint Amadour.* »



1562. Iean Claret, dit des Plats, diacre, Iean Seferan, Pierre & Iean Artis, Iean & Guillaume Millas, qu'il fit très cruellement maffacrer à coups de pierres & de baftons au bord de la rivière de l'Averon où il furent iettés puis après, eftans les autres prifonniers mis à rançon (1).

Surprise de Mirabel. 8 septembre.

Le huictiefme dudit mois partirent de Montauban quarante argoulets & foixante arquebouziers avec les capitaines la Vernade & Fontgrave, dit Iean de Iean, & du Tap, enfeigne, en intention de prendre à Mirabel (2) quelques compagnies qui y eftoient; auquel lieu eftans arrivés n'y trouvèrent perfonne, s'eftans retirés les habitans & ayans fort bien caché tant leurs biens que leurs pièces. Se préparans donques le lendemain pour s'en retourner, & s'eftans amufés à brufler un temple nommé noftre Dame de Mifères, ils furent auffi toft affaillis de tous coftés par cent hommes d'armes ou environ des compagnies de Monluc & Burie, fuivans le camp de Duras comme pas à pas pour le furprendre. Quoy voyant, cefte petite troupe de Montauban s'efcarta çà & là comme elle peut, fe retirant Fontgrave en une métairie prochaine avec environ vingt-cinq foldats, & la Vernade à Réalville pour cercher fecours, de forte qu'il n'y en eut que quatre qui fiffent tefte, l'un defquels nommé Iean Bordes, natif de Neigrepelice, receut deux coups de lance, l'un à la ioue & l'autre à la cuiffe, un coup de piftole à l'eftomac où il y avoit trois balles qui rencontrèrent les coftes & fix coups de couftelas en divers endroits, eftant laiffé pour mort, dont toutesfois il ne mourut point, ni ne peut eftre forcée la métairie, s'eftans retirés les ennemis, pour eftre venu fecours de Réalville aux affiégés, où fe retira le demeurant, y eftans demeurés morts du Tap, enfeigne, Iean Durval le vieil, & Guillaume du Verger, caporaux; Claude Cortillant, marchand, & Laurens Coulon, avec environ dix foldats & deux prins prifonniers. Le moyen de cefte [dé]route fut un trompette de Monluc, lequel fait prifonnier à Montauban avoit fait bonne mine, & lors voyant l'opportunité, s'eftoit rendu aux ennemis qu'il advertit du petit nombre de ceux de Montauban. 1562.

Les troupes de Marchastel et de Duras à Montauban.

Ce mefme iour, neufiefme dudit mois, Marchaftel & Duras arrivèrent à Montauban en intention de enlever les compagnies & l'artillerie de la ville, qu'ils tenoient pour perdue; de quoy advertis les confeillers & habitans, réfolurent ne le fouffrir, dont fuft advenue confufion fi Dieu n'y euft pourveu par fa providence, ayant fait que leur camp (au moyen d'un faux bruit qui courut que Duras avoit efté furpris en chemin & eftoit tenu affiégé par Monluc) deflogea auffi toft de Cauffade & de Réalville, tirant droit à Montauban où il arriva pour retraicte fur le foir bien tard, s'eftans logés au fauxbourg fainct Antoine (1) pour ce iour; mais le lendemain, dixiefme dudit mois, à caufe de la pluye furent logés dedans la ville. Ils eftoient environ huict mille hommes, tant à pied qu'à cheval, en vingt-deux compagnies de gens de pied & dix-huict cornettes d'argoulets fans les gouiats & autre bagage quafi en pareil nombre que les maiftres, qui foulèrent grandement la ville, leur eftant baillé le bled & autres fruits fans payer.

Le lendemain unziefme dudit mois, les confuls, fe voulans fervir de cefte occafion, prièrent Duras & les autres chefs de les vouloir délivrer des chafteaux de Mombeton, Piquecos & Parifols, & des villages de Montech & la Francèfe (2), qui eftoient les repaires & tannières de leurs ennemis. Suivant laquelle réquifition, Duras envoya affaillir Mombeton. Mais Bazordan avec fa compagnie eftoit dedans, qui repouffa très bien les affaillans.

Duras s'empare de l'artillerie.

Ce iour mefme fut accordée l'artillerie au fieur de Duras, fe voyant qu'il eftoit le plus fort dans la ville, & qu'il menaçoit de la prendre par force, fi on ne la luy ottroyoit de gré.

Le dimanche treiziefme, fut faite une grande efcarmouche vers le fauxbourg de Tar (3) contre environ fix-vingts hommes de cheval, ame-

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 669.
(2) Mirabel, canton de Caussade (Tarn-et-Garonne).

(1) Aujourd'hui faubourg Villenouvelle, au nord de la ville, et plus spécialement dans la partie nord-ouest.
(2) Montech et La Française, au S.-O. de Montauban.
(3) Aujourd'hui faubourgs Villebourbon et Gasseras.

1562. nés par Bazordan, qui furent contraints finalement de se retirer avec perte.

Retour de Burie et de Montluc.

Le quatorziesme, Burie & Monluc vindrent poser le siége, pour la deuxiesme fois, devant Montauban & se campèrent delà la rivière de Tar, à trois portées d'arquebouze de la ville, près d'une tour appelée Phanasergle, menans avec eux neuf compagnies d'hommes d'armes, outre plusieurs gentilshommes qui les suivoient pour se trouver à la curée, & vingt-neuf enseignes, tant d'argolets que de gens de pied, & trois compagnies d'Espagnols, chacune de quatre cens hommes, avec cinq canons, trois grosses coulevrines & cinq moyennes. A l'arrivée, les ennemis gagnèrent les métairies situées hors la tranchée du fauxbourg du Tar, tirans à Gasseras, où se fit une grande escarmouche, assés confuse du commencement, en laquelle Bazordan fut mis à pied, & se fourrant parmi les soldats de la ville, ioua si bien son roolle, qu'il fut mescognu, & finalement rescoux par quelques Espagnols. Et n'est aussi à oublier la vaillance d'un de la ville, nommé Iean Mazier, lequel, après avoir longuement combatu sur le cheval de Bazordan, que les Espagnols taschoient de ravoir, finalement abatu & percé d'une espée à travers le corps, se sauva toutesfois d'entre leurs mains, & passa la rivière à [la] nage. L'issue de l'escarmouche fut telle que les assiégeans abandonnèrent la place qu'ils avoient prise pour se retirer en leur camp avec grande perte des leurs; & d'autre costé, ceux de la ville y perdirent Loppès, capitaine du camp de Duras, Cargoles, sergent de bande, la Gacherie, caporal de la compagnie de la Vernade, six soldats de la ville & quelques autres estrangers, outre plusieurs blessés.

Jean Mazier.

Une faute de Montluc.

Le lendemain quinziesme, le fauxbourg du Tar, qui avoit esté abandonné, fut de rechef muni de bonnes gardes par les habitans, & fit Monluc une grande faute, en ce qu'il laissa passer ceste occasion. Ce mesme iour se dressa une fort belle escarmouche, en laquelle les assiégeants eurent du pire; toutesfois, du costé de ceux de la ville, Sapientis, sergent de la Vernade, & la Moynerie furent tués, & Druelle, capitaine d'Agen, blessé. Il y eut aussi ce mesme iour un moulin nommé d'Abbarades (1), sur la rivière de Tar, entièrement bruslé. Mais peu après, estans surpris les boute-feux, en nombre de quatrevingts Espagnols, comme ils faisoient bonne chère en la métairie d'un nommé Iean Constans dit Robbi, soldat, furent tous tués iusques à un, par vingt-cinq soldats seulement de la ville, qui en rapportèrent trente-deux arquebouzes, avec autres despouilles, le tout à la veue du camp des ennemis, desquels s'estans quelques uns mis en devoir de passer l'eau pour secourir leurs compagnons, leur bateau versa, & furent quasi tous noyés. 1562.

Le lendemain seiziesme, quelques petites escarmouches se dressèrent, & furent envoyés le capitaine Peyrelongue, maistre du camp de Duras, & le capitaine la Vernade, pour présenter la bataille à Monluc, qui la refusa. D'autre costé, le capitaine Fontgrave alla parlementer avec l'ennemi, sous quelque prétexte, & dès-lors commença à pratiquer sa trahison, dont il sera parlé cy-après. On tira hors la ville quelques pièces de campagne, ce qui fit reculer le camp des ennemis, desquels toutesfois aucuns passèrent la rivière & mirent le feu en quelques métairies. Quoy voyans Burie & Monluc, & qu'estant la ville garnie de tant de gens, il leur estoit comme impossible de la forcer, levèrent le siége le dixseptiesme dudit mois, prenans le chemin de Montech, dont puis après partie d'iceux alla assiéger Lectore, & l'autre revint à Tolouse, le tout sans faire aucune perte de gens au deslogement. Telle fut l'issue de ce second siége de trois iours, dans lesquels plusieurs dégasts se firent, & y perdirent les assiégeans environ six cens hommes, & ceux de dedans trente sans plus.

Fontgrave prépare sa trahison.

Les ennemis se retirent.

La ville estant par ce moyen délivrée aucunement des ennemis de dehors, s'en resiouissoit, priant Duras, Marchastel & Bordet, chefs du camp qui estoit en la ville, de les délivrer des garnisons circonvoisines. Mais leur ioye ne dura guères, s'efforçans les dessusdits de persuader aux habitans ou d'abandonner la ville, ou de composer avec leurs ennemis, en donnant quelque argent, ou recevans gar-

Les conseils de Marchastel.

(1) *Lisez* des Albarèdes. Ce moulin existe encore sur le Tarn, en aval de Montauban.

1562.

nison, comme estant impossible que la ville se peust garder après qu'ils seroient départis, poursuivans le voyage d'Orléans. Les habitans, sur cela, usoient de toutes prières & remonstrances. Mais quoy qu'ils sceussent dire, Marchastel les appelant opiniastres, & protestant qu'ils estoient cause de leur propre ruine, se résolut d'emmener les deux compagnies d'estrangers, à savoir des capitaines la Vernade & Fontgrave, combien que, iusques là, elles eussent esté dressées & entretenues aux despens de la ville.

Suivant donques ceste délibération, le vingtdeuxiesme dudit mois, leur camp deslogea avec les susdites deux compagnies, horsmis quelques soldats solicités par Peirol, enseigne de Fontgrave, qui se tindrent cachés pour n'estre contraints de sortir. Et quant à Fontgrave, feignant envers Duras de vouloir seulement mener sa femme à un village nommé Genebrières (1), terre du vicomté de Bourniquel, où elle seroit en seureté, & donnant à entendre d'autre part aux habitans qu'il sortiroit pour quelques iours, afin d'avoir excuse de ne suivre Marchastel, au lieu de faire cela s'en alla droit à Montech pour achever de bastir sa trahison, qu'il voulut bien depuis exécuter taschant de rentrer en la ville, mais l'entrée luy en fut défendue, & fut Peirol fait capitaine en chef des soldats restés de ceste compagnie. Outre plus, ceste pauvre ville, que Marchastel tenoit pour perdue, fut desnuée de deux grosses pièces d'artillerie qu'elle avoit fait fondre & des deux pièces de campagne que feu S. Michel avoit amenées au mois de may précédent. Et qui plus est, furent contraints ceux de la ville de fournir tout l'attelage avec le fondeur, leur principal ingénieur, poudres & boulets, estant par ce moyen destituée quasi de toute ayde humaine, estans mesmes sortis plusieurs de la ville, & entre autres Iehan Brassac, lieutenant particulier du sénéschal, & Iean de Montcau, enseigne d'une des compaignies des habitans; de sorte qu'il n'y demeura de capitaines que Laboria, auquel il ne tint puis après que la ville ne se perdist, & Antoine de Ianson, porte-enseigne de Peirol. Car bien est

Fontgrave passe à l'ennemi.

La ville est privée de tout secours humain.

(1) Génébrières, canton de Monclar (Tarn-et-Garonne).

vray que Duras estant sorti, avoit commandé à Peyrelongue, son maistre de camp, ensemble à Malvirade & Bongvac (Blagnac?) de rentrer dans la ville avec leurs compaignies, mais cela ne fut qu'une dissimulation, s'estans deux iours après retirés les deux capitaines pour ratteindre leur camp. Voilà le pauvre estat & comme désespéré auquel fut laissée la ville de Montauban, laquelle toutesfois fut maintenue & conservée comme il est dit cy-après; & au contraire (tant est la providence de Dieu admirable) ceux qui la tenoient pour perdue se perdirent euxmesmes bien tost après, comme a esté dit en son lieu.

1562.

Estant donques la ville abandonnée, comme dit a esté, Dieu qui avoit deschargé les habitans de beaucoup de très mauvais hommes, remplit le reste d'un très grand courage, bien que tous n'ayent pas persévéré iusques à la fin, voire [que] les principaux ayent fait les plus grandes fautes. Et pourtant au lieu de perdre courage, Laboria, comme gouverneur, fit faire reveue de ce qui restoit, & se trouvèrent six cens hommes, & quelque peu davantage. Cela se fit le vingt & deuxiesme de septembre, & pour encores mieux pourveoir aux affaires, autre reveue fut faite le vingtseptiesme, auquel iour l'enseigne de Iean de Montcau, qui avoit aussi abandonné la ville, fut baillée à Martin de Lanis, vrayement vaillant homme, & celle de du Tap, qui avoit esté tué, à Iean Acier.

Les habitants reprennent courage.

Tost après, les ennemis se préparans au troisiesme siége, après que le camp de Duras s'estoit deslogé, poursuivirent d'enceindre Montauban de plus en plus, & mirent garnison au chasteau de Corbarieu, distant d'une lieue de Montauban, le dernier de septembre. Mais le deuxiesme octobre, ceux de la garnison se retirèrent de crainte d'estre forcés, & le quatriesme du mesme mois, Laboria leur osta tout espoir de retour, ayant bruslé le temple haut, assis vis-à-vis du chasteau.

Le troisième siège de Montauban.

Ce qui advint le neufiesme dudit mois à Montauban, & le propre iour de la deffaite de Duras près Bergerac, monstre bien que ceux de l'église romaine se tenoient bien asseurés de leurs entreprises, combien que l'une ne leur succédast pas comme l'autre. Voici donc ce qui leur advint du costé

Trahison de Fontgrave.

1562. de Montauban, par le moyen du traiftre Fontgrave, les ayant affeurés fur fa vie « que gagnans le fort des Iacopins ils emporteroient la ville par efcalade ; ce qui ne leur feroit mal aifé, comme il difoit, s'ils bailloient l'alarme en plufieurs autres lieux pour trouver ledit fort des Iacopins defgarni, d'autant que ceux de Montauban avoient cefte mauvaife couftume d'accourir tous incontinent au lieu où fe donnoit l'alarme, » ce que le traiftre eftimoit qu'ils feroient, fachant la ville avoir efté ainfi defgarnie de gens de guerre.

Un assaut manqué.

Suivant donc cefte réfolution, fur les deux heures après minuict, ceux qui avoient efté ordonnés pour ceft effect qu'ils tenoient pour tout certain, ayans fait femblant de vouloir bailler l'efcalade du cofté des Carmes, lafchèrent force coups d'arquebouzades, & de là, venans donner l'alarme à la porte des Cordeliers, & en mefme inftant, à celle du Pont, delà l'eau, & du Mouftier, avec grands cris & tintamarres, finalement aucuns d'entr'eux couverts de chemifes, pour s'entrecognoiftre, s'adrefsèrent tout coyement au fort des Iacopins, cuidans furprendre la garde. Mais Laboria, foit qu'il euft eu advertiffement de ceft effort ou autrement, y avoit fort bien pourveu, ayant mefmes logé une fentinelle au fommet du temple, & d'autres dedans un pré fitué au-devant du fort, par lefquelles fe voyans les ennemis defcouverts, ne laifsèrent d'appliquer leurs efchelles, & mefmes firent ouverture avec un bélier de guerre, autrement appelé malmouton, bien ferré & pouffé à douze hommes, avec grand bruit de trompettes & tabourins & cris effroyables. Par ce moyen, environ deux cens efchelèrent la première courtine contre le cloiftre du cofté de feptentrion, & les deux enfeignes de Bazordan y montèrent en criant : « *Ville gagnée!* » Mais ils furent fi bien batus des cafemates d'au-deffous & des corps de garde qui regardoient fur le pré, qu'ils furent contraints de fe retirer à leur grand'honte & dommage, ayans perdu environ deux cens hommes avec trois efchelles toutes fanglantes & leur bélier ; au lieu que du cofté de la ville ne fut tué qu'un feul homme, nommé Perrinet, neveu du fieur de Corniffon, grand maiftre de Rhodes, auquel il n'avoit tenu que le corps de garde où il eftoit ne quittaft la place, & qui fut tué par fa faute (1). 1562.

Terride occupe le fauxbourg Saint-Antoine.

Tel fut le commencement du troifiefme fiége de Montauban, n'ayant efté levé fi toft que le fecond, finon en intention de l'avoir tant plus aifément ou par furprife ou par un autre fiége, en baillant moyen au camp de Duras de s'en retirer, foit qu'il fuft rompu en chemin comme il fut, foit que, pourfuivant fon chemin vers Orléans, il laiffaft la Guienne defpourveue. Se voyant donc Terride, qui arriva le premier à ce fiége, defcheu de ce que le traiftre Fontgrave luy avoit promis, ayant avec fa compagnie d'hommes d'armes dix compagnies de gens de pied, pofant une partie de fon camp près la ladrerie, & quelque corps de garde à l'hofpital de la pefte du cofté d'occident, s'empara auffi toft du fauxbourg fainct Antoine, riche & peuplé, & garni de plufieurs belles maifons, mais aifées à gagner, pour n'eftre le fauxbourg enceint que d'une petite tranchée, gardée par les feuls habitans d'iceluy, qui s'enfuirent au feul vifage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilenie, voire iufques à ce poinct qu'une femme honnefte de la religion, eftant enceinte, fe monftrant conftante & vertueufe iufques au bout, y fut fendue vive, fon fruict arraché du ventre, & auffi toft maffacré. Voilà par où commencèrent ce iour-là ceux de la religion romaine, eftant au refte advenu tout cela par un iufte iugement de Dieu fur ce fauxbourg plein de contempteurs de Dieu, voire iufques à ce poinct que, de tous les habitans d'iceluy, à grand' peine y avoit-il une douzaine de perfonnes qui fiffent profeffion d'eftre de la religion, & par conféquent les autres n'ayans ni prefche ni meffe.

L'artillerie des assiégeants.

Le lendemain dixiefme & l'onziefme auffi, il y eut force arquebouzades tirées de part & d'autre, tirans ceux de la ville des murailles & du fort des Iacopins ; mais pour cela les ennemis ne furent deflogés, leur eftans arrivées neuf pièces d'artillerie de Toloufe, à favoir deux canons portans le boulet pefant de quarante livres, trois

(1) François de La Valette, seigneur de Cornusson, depuis sénéchal de Toulouse, et très zélé catholique.



1562. coulevrines de baterie, & quatre baftardes, dont eftoient commiffaires deux capitouls de Touloufe, avec quatre compagnies de gens de pied d'eflite fous les capitaines Gargas, Cadillac, maiftre des ports, Pierre Delpech, marchand, & Maignagut, & autres fept enfeignes conduites par la Garde, Montmor, Villemagne, Tilladet & quelques autres; & furent ce mefme iour rompus les conduits d'eau de la fontaine du Griffol, au deffaut de laquelle fuppléèrent puis après les puits & la fontaine du convent des Iacopins. Sur le foir auffi comparurent trois gentilfhommes de l'ennemi contre la porte de Montmurat qui eftoit murée, entre lefquels eftoit Montbertier (1), maiftre de l'artillerie, lequel depuis la paix a fait profeffion ouverte de la religion, exhortans les habitans à fe rendre; aufquels il fut commandé de fe retirer; & pour ce qu'on vid que c'eftoit à bon efcient, voici l'ordre qui fuft eftabli par-dedans pour fe défendre avec armes temporelles & fpirituelles. Pierre Salicet, miniftre de Rabafteux, & Bernard Preiffac, miniftre de Caiarc, furent affignés au fort des Iacopins; Iean Conftans, miniftre de la ville, à la porte des Cordeliers; Pierre Gailleufe, miniftre d'Albias, à celle du Mouftier; Regnaut, miniftre de Cataleux, à celle des Carmes; Eftienne Moalan, miniftre de Caylus, à celle du Pont; Pierre du Croiffant, miniftre de la ville, au corps de garde de la place pour y faire les prières & y demeurer iour & nuict, fe donnans garde que Dieu n'y fuft offenfé & qu'aucune trahifon ne s'y fift. Iean Carvin, auffi miniftre, mais defià ancien & auparavant médecin de fa profeffion (2), fut ordonné pour vifiter les malades. Martin Tafchard, miniftre de la ville, eut la charge de faire les prières au temple fainct Iaques, pour les femmes & vieilles gens, excufés d'aller à la garde; lefquelles prières depuis il changea en briefves exhortations, comme auffi les autres miniftres fe mirent à prefcher les dimanches à leurs corps de garde. Outre tout cela ne faillit ledit Tafchard, pendant ce fiége, de vifiter tous les corps de garde avec la ronde, chafque nuict, & d'y faire prières. Les confuls tindrent quafi un ordre femblable, fe tenant Hugues Calvet aux portes de Tar & du Tefcou; Iean Portus, à celle du Mouftier; Iean Pons, à celle des Cordeliers; Naves, à celle du Griffol, & Antoine Canefilles, à Montmurat, fans en bouger mefmes la nuict. En chafque porte auffi y avoit un des confeillers de la ville pour difpenfer la corde & les boulets. Au refte, tous, foldats, habitans & eftrangers, furent affis à leur garde, à la charge de ne s'en départir ne iour ne nuict, ni aller coucher en leurs maifons.

Les ministres et les consuls préposés aux portes.

Le douziefme d'octobre, ceux de la ville firent deux faillies, l'une du cofté des Carmes, pour mettre le feu au fauxbourg fainct Eftienne (1), afin que l'ennemi ne s'en faifift; l'autre par la porte des Carmes, tirant vers un temple de fainct Michel qui eftoit loin de la ville, où quelques uns des ennemis furent tués. La nuict fuivante & le iour d'après, la baterie commença, mais feulement des deux plus groffes pièces & affés foiblement, tantoft contre le fort des Iacopins, tantoft contre la muraille de la ville & la maifon d'un bourgeois nommé Dariat.

Sorties des assiégés.

De là, remuans la nuict l'artillerie plus bas, ils commencèrent à batre avec quatre groffes pièces la tour fainct Léger, qui fert d'encoigneure aux murailles de la ville entre le feptentrion & l'occident. Mais eftant le lieu où ils poférent leur artillerie en pente & raboteux, ils y perdirent environ fix-vingts pionniers, tués par ceux de la ville, tirans à coup perdu au-travers des ténèbres de la nuict.

Les remparts battus en brèche.

Le quatorziefme & quinziefme fuivans, ils batirent la muraille ioignant cefte tour, mais il n'y eut ni brefche faite ni aucun bleffé, & firent merveilles les femmes & le refte des habi-

(1) Antoine d'Astorg, baron de Montbartier, était gouverneur de Montauban en 1569. Sa famille resta fidèle à la foi protestante jusqu'à la Révocation.

(2) Jean Carvin (voy. tome I, page 456) avait étudié la médecine à Paris sous le célèbre professeur Jacques Dubois dit Sylvius (1478-1555). Il était maître ès arts, et M. le professeur Nicolas le signale en cette qualité à la tête des écoles publiques de Montauban de 1546 à 1558. Il aurait même composé comme médecin le traité *De sanguine dialogi septem*, publié à Lyon en cette même année 1562, et réédité à Hanovre en 1605, longtemps après la mort de l'auteur (*France protest*, 2e édit., III, col. 803).

(1) Aujourd'hui faubourg Sapiac.

1562. tans d'apporter terre, bois & fumier; & tous les coftés qui avoient befoin de réparation & foutenement furent très bien remparés par-dedans, de forte que l'ennemi, ni ces deux iours ni le troifiefme, n'avancèrent rien par leur baterie, eftans conviés les affaillans par ceux de dedans, qui pendirent aux murailles trois effigies par une efpèce de moquerie, l'une du cardinal Stroffi, avec fon chapeau & fa robbe rouge, l'autre du cadet de Montpezat, évefque de Montauban, & la troifiefme du traiftre Fontgrave; auquel fpectacle tous ceux de dehors qui y accoururent ne s'en retournèrent pas, d'autant que là auprès on avoit logé des meilleurs arquebouziers, qui ne failloient guères à leur vifée.

Propositions de Terride.

Le dixfeptiefme, un certain capitaine apoftat, envoyé de la part de Terride, demanda de parlementer avec Laboria; lequel, contre l'advis des miniftres, « allégans que, par ce moyen, peu à peu les cœurs eftoient affadis & tentoient la fiance qu'ils avoient en Dieu, » y alla acompagné entre autres de Tafchard & de Conftans, miniftres. La demande fut, du cofté de Terride, « que ceux de Montauban euffent à fe rendre à pareille condition que ceux de Lectore avoient rendu leur ville. » La refponfe fut « qu'ils gardoient & garderoient la ville au roy, par l'édict & confentement duquel ils avoient l'exercice de la religion, qui ne leur feroit iamais ofté qu'avec la vie, s'affeurans que Dieu les maintiendroit en une fi iufte défenfe contre tous leurs efforts. » Laboria donc pour ce coup refpondit vertueufement, combien que, devant qu'en fortir, il euft monftré qu'il y avoit defià quelque chofe en fon cœur qui ne valoit rien, ayant refpondu avec grand' aigreur aux miniftres luy contredifans « qu'ils fe vouloient faire cardinaux, & qu'ayant réfifté à la force des ennemis, il réfifteroit bien auffi à la pointe de leurs langues. »

La batterie continue.

La baterie donques fut continuée le dixneufiefme & vingtiefme contre cefte tour de fainct Léger & la muraille prochaine, & pareillement de deux pièces baftardes contre le boulevart de la porte de Montmurat. Davantage, efpérans les ennemis de forcer la porte du Griffol en y mettant le feu, ils y amenèrent à diverfes fois deux mantelets dreffés à la façon de ceux dont ils avoient ufé à la fédition de Touloufe cy-deffus efcrite (1). Mais toutes leurs entreprifes furent vaines. Car leurs mantelets, abandonnés de ceux qui les conduifoient, fe voyans batus avec des pièces de campagne, furent aifément renverfés & puis bruflés; & quant à leur artillerie, elle ne porta aucun dommage à perfonne, horfmis un feul ieune homme qui fut tué d'un coup d'une pièce baftarde. Bref, il fe vid à l'œil, par manière de dire, que la main de Dieu conduifoit les boulets, eftant advenu que l'un d'iceux rencontrant par le milieu un banc fur les deux bouts duquel deux foldats dormoient, le mit iuftement en deux pièces, fans endommager ni l'un ni l'autre. Un autre boulet donnant entre les iambes d'une fervante fe courbant pour fe charger de terre, paffa outre, fans luy faire mal quelconque. Les affiégés, au contraire, en abatirent plufieurs, tirans inceffamment & des murailles & du fort; outre certaines pièces pofées fur certaines hautes tours & maifons de la ville, s'eftans auffi garnis les habitans de groffes maffes de bois, garnies de poinctes de fer, pour enfoncer mefmes leurs morions, s'ils venoient à l'efcalade. Bref, ils eftoient tellement efchauffés qu'un ieune homme fut bien fi hardi que d'aller faifir une enfeigne de l'ennemi dedans le fauxbourg S. Antoine, laquelle peu s'en falut qu'il n'emportaft. 1562.

Les ennemis font brèche.

Le vingt & uniefme, les ennemis ayans pofé deux compagnies devant la porte des Cordeliers pour empefcher que ceux de dedans ne fiffent quelques forties, remuèrent leur artillerie, à favoir cinq pièces de canon, plus haut, au vieil portail du iardin des Iacopins, dont ils batirent la cuifine & tout ceft endroit du convent, où furent tués un fergent & un foldat de la compagnie de Peirol, & firent brefche, à la recognoiffance de laquelle fut tué avec des autres un hardi foldat & fort regretté des fiens, nommé le Gendre. Ils tirèrent auffi quelques coups contre la maifon de Dariat (2), qui fert de muraille comme auffi toutes les autres de ce cofté-là, dont fut tué un foldat qui en mourut. Mais

(1) Voy. ci-dessus, page 276.
(2) Voyez ci-dessus, page 301.

1562. quant à la brefche, le creux qui eftoit derrière fut tantoft rempli de fagots & de poudre avec des ais pleins de cloux, efpérans que l'ennemi viendroit à l'affaut, mais ils s'en gardèrent bien, eftans advertis de cela par quelques traiftres de la ville.

Mort de Boisjourdan.

Le vingtdeuxiefme, les affiégeans ayans planté plus haut quatre pièces de leur artillerie fur une plate-forme que les habitans avoient commencé de faire avant le fecond fiège, à foixante pas ou environ du convent, batirent le fort du cofté du dortoir, & fut cefte baterie fort rude, de forte que la terre trembloit fous les pieds de ceux qui eftoient au-dedans du fort, & fut faite brefche à la première courtine, laquelle voulant recognoiftre Bazordan, & ayant deftourné fon rondache pour regarder s'il y avoit moyen de faire quelque tranchée pour pouvoir fapper la muraille, receut une harquebouzade au-deffous du tetin gauche, dont il mourut à l'inftant (1). Ce fut une très grande perte pour les affiégeans, & grand avantage pour ceux de dedans, car il eftoit très vaillant homme & entendu au faict de guerre. Ce fut celuy qui s'eftoit au commencement moqué de ceux de Montauban, quand ils luy dirent qu'ils fe fioient en Dieu, lequel le fceut bien trouver au paffage.

Un assaut manqué.

Le vingttroifiefme, la baterie fut continuée, tellement que trois murailles furent percées l'une après l'autre, & fut eflargie la brefche iufques à y pouvoir entrer douze hommes de front. Quoy voyant, Terride commanda l'affaut, par lequel ayant S. Salvi, fon frère & maiftre de camp, choifi des plus hardis foldats, conduits par le capitaine Gardouche, fucceffeur de Bazordan, ils y vindrent hardiment. Mais eftans entrés, & fe voyans enfermés de trois murailles avec un rempart en tefte, & pleuvant tout à l'entour d'eux une grefle de boulets, retournèrent encores plus vifte qu'ils n'eftoient venus, tumbans & chancellans les uns fur les autres pour gagner leurs tranchées. Plufieurs y laiffèrent la vie tant au-dedans de la brefche qu'au pied de la muraille, & entre autres Haulteribe, lieutenant de S. Salvi, & autres officiers; & n'euft efté que les affiégeans, pour couvrir de fumée leurs gens à leur retraicte, tirèrent deux pièces d'artillerie chargées de fourrage & poudre baignée, il en fuft demouré davantage. Quelques uns auffi des ennemis fe préfentèrent devant la porte des Cordeliers fur la voufte & ruine du convent, mais ils en furent tantoft defchaffés avec perte de fix de leurs compagnies, n'eftant mort du cofté de la ville, en tout ceft affaut, qu'un foldat au fort des Iacopins, & encores par fa faute, n'ayant voulu bouger de fa place, combien qu'on l'advertift de ce qui luy advint.

Les blasphèmes des assiégeants.

Le dimanche vingtcinquiefme, un rempart de bois & de tonneaux, que les affiégeans avoient fait au-devant de la porte des Cordeliers, fut bruflé, & depuis ceffa la baterie, s'eftans crevés deux de leurs gros canons, à leur grand' honte & confufion. Car c'eft une chofe quafi incroyable des vanteries & blafphèmes par eux prononcés, comme s'ils euffent eu defià tout gagné, ne diffimulans point qu'ils tueroient iufques aux enfans au berceau, & n'efpargneroient femmes ni filles en leurs vilenies, menaçans mefmes Dieu qu'ils appeloient huguenot, & defguifans avec blafphèmes plus que abominables le commencement du pfeaume cinquantiefme, commençant « *Le Dieu le fort, &c.*, » qu'ils changeoient en un blafphème par trop efpouvantable, difans : « *Le Dieu le fol;* » chofes qui navroient les affiégés plus que chofes qu'ils euffent peu fouffrir. Auffi monftra l'expérience que Dieu ne fouffriroit tels blafphèmes impunis, ayant vérifié ce que Tafchard, miniftre, difoit au rebours à ceux de dedans, à favoir « *que s'ils avoient confiance en Dieu, il donneroit aux hommes un cœur de lion & aux femmes un cœur d'homme*, » ce qui fe trouva vray iufques à ce poinct que les femmes vindrent iufques à monter fur la muraille avec efpées & piftoles, & qui plus eft, les petis enfans dreffèrent une police de guerre entre eux, ayans corps de garde, & iettans coups de fronde qui n'eftoient quelquesfois fans effect, ayant efté mefmes Bazordan bleffé près du nés d'un de ces coups de pierre. Au contraire, de cinq cens coups de canon qui furent tirés contre la ville, il ne fut iamais tué que cinq perfonnes; mais il reftoit encore d'autres combas

Courage des femmes et des enfants.

(1) Voy. ci-dessus, page 103.

1562. beaucoup plus dangereux, afin que la poftérité peuft avoir en cefte pauvre ville un fingulier exemple que Dieu fait bien garder les fiens & par dehors & par dedans.

L'ennemi veut bloquer la ville.

VOYANS donc les affiégeans que ni par le traiftre Fontgrave, ni par aucun affaut, ils n'avoient fceu rien gagner, délibérèrent de traicter deux autres moyens, à favoir d'environner la ville de blocus & de forts pour l'affamer, & cependant attirer à quelque parlement quelques uns de dedans, efpérans qu'il s'en trouveroit toufiours quelqu'un qui fe laifferoit gagner par quelque offre de compofition, dont ils ne tiendroient puis après que ce qu'il leur plairoit. Suivant donques cefte délibération, ils envoyèrent plufieurs tabourins l'un après l'autre, demandans nommément quelques uns pour parlementer. Mais ils furent renvoyés avec défenfes de ne plus revenir, s'oppofans formellement entre autres à tous parlemens les miniftres, avec plufieurs vives remonftrances & tefmoignages exprès de l'Efcriture, & notamment de l'hiftoire de Néhémie (1) & femblables autres paffages. Ce qui les faifoit infifter tant plus fort fur ce poinct, c'eftoit que quelques uns fe trouvoient defià de fi foible courage, qu'on ne leur pouvoit ofter de l'entendement qu'il ne fuft bon de parler de la reddition de la ville avec quelques tolérables conditions; du nombre defquels fe trouva, contre toute efpérance, celuy qui avoit fi bien fait iufques alors, & qui avoit la principale charge entre les gens de guerre, à favoir Laboria, lequel, quoy qu'on luy diffuadaft, réfolut toutesfois de parlementer, comme defià il avoit fait une fois.

Une entrevue.

CE parlement donc fe fit le vingthuictiefme dudit mois, entre Laboria, acompagné de Iean Conftans, miniftre, & de quelques foldats, d'une part, & le capitaine S. Léonard, acompagné d'un autre, tous deux apoftats, de l'autre. Là furent tenus plufieurs propos par ledit fainct Léonard & fon compagnon, pour efpouvanter les affiégés. Sur quoy, eftans toufiours refpondu par Conftans « que Dieu fauroit bien remédier à tout ce qu'ils mettoient en avant, » dont les autres fe moquoient, répliquans « qu'il y avoit longtemps que Dieu ne faifoit plus de miracles, » advint qu'à l'inftant l'arc du ciel fe monftra fort grand & beau, & derrière & comme fort près de celuy qui fe moquoit ainfi; auquel s'adreffant Conftans : « *Tournés-vous,* » dit-il, « *monfieur, & voyés de vos yeux l'arc que Dieu nous a mis en ces nuées, qui ne permettra que nul déluge nous engloutiffe.* » Cela ferma la bouche à ceftuy-là, ayant efté de la religion, & ouy parler de cefte hiftoire. Mais Laboria, tirant à part fainct Léonard, parla longuement avec luy, au grand regret de fa compagnie, & à fa ruine auffi, comme il fera dit cy-après. 1562

Laboria faiblit.

On tient conseil.

CE parlement s'eftant fait au foir affés tard, le lendemain au matin vingtneufiefme, Laboria fit affembler un confeil particulier & extraordinaire, où fe trouvèrent quelques confuls, Antoine Durant, lieutenant du iuge ordinaire, Tafchard, du Croiffant & Conftans, miniftres, avec quelques uns du confeil ordinaire & quelques autres qui n'en eftoient point; en laquelle affemblée Laboria, après plufieurs remonftrances, conclut « qu'on devoit entendre à la compofition requife, & par ce moyen recevoir Terride comme lieutenant du roy, [&] luy rendre la ville, moyennant qu'il promift de conferver la religion en fon entier. » Cefte opinion fut fuivie par le lieutenant, du Croiffant & quelques autres. Mais ayant efté vivement remonftré par les autres, « qu'on voyoit à l'œil, tant par ce qui avoit efté fait en toutes les autres villes prifes ou rendues que par l'arreft du mois d'aouft, donné à Touloufe, l'intention de leurs ennemis n'eftre autre que de renverfer de fond en comble toute la religion, quelque promeffe qu'ils fiffent au contraire, & d'abondant que recevoir Terride comme lieutenant du roy eftoit fe condamner foy-mefme comme ayant cy-devant porté les armes contre le roy, & trahir le prince & tous fes affociés, » la plus grande opinion emporta qu'on refpondroit à Terride « que les habitans de Montauban garderoient leur ville au roy eux-mefmes comme fes très humbles & très anciens ferviteurs & fuiets, qui vouloient vivre & mourir en la religion : qu'ils accordoient aux citoyens qui s'eftoient retirés avec l'ennemi de rentrer en la ville & de

(1) Néhémie, VI, 2-5.

1562. iouir de leurs maifons & de leurs biens fans aucun empefchement; & finalement, qu'on permettoit à Terride d'entrer dans la ville fi bon luy fembloit, mais comme voifin feulement, & avec fon train ordinaire. »

Ceste refponfe fut baillée par efcrit à Laboria, pour eftre préfentée par le premier conful Calvet, acompagné d'iceluy & d'aucuns du confeil, après avoir appaifé le peuple, qui ne vouloit aucunement confentir à ce que Terride puft entrer dans la ville à quelque condition que ce fuft. Mais ils ne furent en cefte peine, car cefte refponfe n'avoit garde de le contenter. Laboria, defià auparavant à demi pratiqué, voyant cela, alla derechef l'aprefdifnée, entre deux & trois heures, parlementer avec S. Léonard, fans eftre acompagné de conful ni de miniftre, où il fe laiffa pleinement gagner, luy ayant efté promis qu'il feroit gouverneur de la ville pour le roy & capitaine de trois compagnies entretenues, & que S. Léonard feroit gouverneur du fort des Iacopins. Cela fait, Laboria, que Dieu avoit defià aveuglé, fit affembler le confeil ordinaire pour arrefter ceft accord. Mais Dieu fufcita un bourgeois, nommé Affier (1), lequel entrant léans, rompit ce complot, proteftant, tant en fon nom que des autres citoyens, « de ce qu'ils venoient remettre au confeil ce qui avoit defià efté déterminé, & de fe prendre à eux de tous les troubles & inconvéniens qui s'en pourroient enfuivre. » Sur cela donques, il fut arrefté « que vrayement ceft affaire eftant de telle importance, & concernant le général, le tout feroit rapporté à une affemblée générale des habitans. »

Laboria se laisse gagner.

En ces entrefaites, advint que deux foldats eftrangers eurent de grandes querelles enfemble; l'un, qui s'appeloit Iean Meffier, fouftenant qu'on ne devoit faire compofition avec l'ennemi, contre l'autre, fe faifant nommer le capitaine Pius, difant le contraire, & appelant ceux de Montauban rebelles & féditieux. Ce qu'eftant rapporté à Laboria, il fit mettre en prifon Meffier, & dès-lors fe délibéra de gagner tous ceux qu'il pourroit pour faire puis après une affemblée générale à fa pofte; & pource qu'il favoit qu'il luy feroit fort difficile de rien exécuter à fon aife s'il n'avoit quelques miniftres de fon cofté, il s'adreffa premièrement dans le fort des Iacopins à Pierre Salicet, miniftre, auquel il tint des propos merveilleufement eftranges, difant une fois « que l'idolatrie eftoit une chofe politique n'appartenant aux confciences; » une autre fois, « qu'il n'eftoit licite aux chreftiens de prendre les armes ni de réfifter; que le prince de Condé n'avoit point d'authorité; que le confeil du roy eftant légitime, Terride avoit authorité & puiffance d'affaillir & batre les villes; bref, que l'édict de ianvier, de la tranfgreffion duquel on fe plaignoit, n'avoit efté arrefté que par l'advis de quelques particuliers, choifis comme on avoit voulu, & non par les Eftats du royaume; » aufquels poincts luy ayant efté pertinemment refpondu par Salicet, il feignit de s'en contenter aucunement, & promit de ne rien faire contre la gloire de Dieu. Mais cependant, ayant avec ce Pius, homme pernicieux, gagné à fa cordelle quelques foldats, il réfolut que fi le lendemain on ne luy accordoit ce qu'il propoferoit, il fe faifiroit du fort avec fon parti, & des munitions qui y eftoient. 1562.

Ses étranges propos.

Le lendemain, trentiefme du mois, Eftienne Conftans, citoyen, &, qui plus eft, confeiller de la ville & frère de Iean Conftans, miniftre, eftant venu prier Laboria pour la délivrance de ce foldat, nommé Meffier, qu'il avoit emprifonné le iour précédent, il fut bien fi outrecuidé, combien qu'il n'euft aucune authorité fur les citoyens en tel cas, & auffi que Conftans n'euft aucunement meffait, de le mettre luymefme prifonnier; ce qu'il fit, tant en hayne de Iean Conftans, miniftre & frère d'iceluy, que pour efpouvanter les autres, afin de pouvoir tant plus aifément venir à bout de fes deffeins, ioint qu'il eftoit defià fi troublé par un iufte iugement de Dieu, qu'il ne favoit plus ce qu'il difoit ni ce qu'il faifoit, appelant tout haut mutins & féditieux ceux qui ne luy vouloient adhérer. Mais tant y a toutesfois que, voyant que plufieurs prenoient à cœur les emprifonnements, il fit quelque temps après eflargir tous les deux prifonniers.

L'apresdisnée venue, Laboria,

(1) Jules Assier. La famille Assier était originaire de Caussade (*France protest.*, 2e édit., I, col. 414).

1562.

Il convoque une assemblée générale.

penfant bien exécuter fon deffein, fit crier de fon authorité « que tous foldats, tant eftrangers qu'habitans, euffent à fe trouver en la place publique pour entendre chofes concernans grandement leur profit. » Suivant donques ce cri, grande multitude fe trouva en la place, où affiftèrent auffi le premier & le fecond conful, Tafchard, Conftans, Salicet & Regnault, miniftres. Adonc Laboria, monté à cheval, la tefte couverte, comme ainfi fuft que tous les autres, voire mefmes les confuls & les miniftres, euffent le bonnet à la main, commença de haranguer avec une contenance fort fière, remonftrant « l'intention des ennemis toute réfolue de ne bouger du fiége qu'ils n'euffent pris la ville en quelque façon que ce fuft; le défaut des portes, des munitions, des vivres, qu'ils voyoient & fentoient, ioint que le camp de Duras eftant deffait, & toutes les villes circonvoifines réduites en la puiffance de l'ennemi, ou par compofition ou par force, iufques aux villes eftimées inexpugnables, comme eftoient Penne & Lectore, ils ne pouvoient efpérer fecours d'aucun; concluant par là qu'il valoit beaucoup mieux d'accepter de bonne heure la compofition que Terride leur offroit, qu'en la reietant n'y pouvoir plus parvenir. »

Ceste remonftrance achevée, le fecond conful approuva cefte opinion, & lors Laboria, laiffant là l'autre conful & les miniftres, fe tourna vers les autres affiftans, demandant furieufement « s'il y en avoit qui vouluffent contredire à un tel & fi néceffaire accord. » Trois du peuple fur cela refpondirent « qu'eftant impoffible de demander les voix, d'autant que la multitude n'eftoit point rengée, ils s'en rapporteroient à ce que le confeil de la ville, les miniftres & certains nombres d'habitans qu'on y adioindroit, en arrefteroient. » Alors trois femmes qui eftoient au derrière du peuple, pouffées d'un inftinct extraordinaire, fe mirent à crier de toute leur puiffance « qu'il ne faloit faire aucun accord avec l'ennemi; » ce qu'entendant Laboria, fut tellement troublé, qu'avec une extrême colère il tira droit à elles, faifant bondir fon cheval, & s'oubliant fi fort que d'ufer de paroles vilaines & déshonneftes contre ces femmes, qui eftoient toutesfois de bonne & honnefte réputation, ce qui offenfa grandement la multitude. Mais bien fit-il une plus grande faute, quand il ofa dire « que l'accord fe feroit ou qu'il s'en iroit avec ceux qui le voudroient fuivre, ou qu'il [en] coufteroit cinq cens teftes. » A quoy luy fut refpondu de mefme par plufieurs « qu'il en auroit menti & qu'il eftoit traiftre, » & y en eut mefmes qui drefférent leurs piques contre luy.

Point d'accord avec l'ennemi.

Laboria traite les ministres de séditieux.

Sur cela, entreprindrent les miniftres luy remonftrer avec toute modeftie le tort qu'il fe faifoit, & le danger apparent de fédition, mais il fut bien derechef fi mal advifé qu'il luy efchappa de fe dreffer contre eux, & de leur dire « que tous les miniftres n'eftoient que des mutins & féditieux; » laquelle parole le mit en tel danger, que fi les confuls & ceux mefmes qu'il outrageoit ne fe fuffent mis entre deux & ne l'euffent acompagné iufques au fort, à grand' peine en fuft-il refchappé. Cela fait, le confeil fut affemblé, auquel eftant d'advis prefque tous que Laboria devoit eftre arrefté & mis en feure garde dans une maifon pour luy faire fon procès, Hugues Bonencontre, l'un des chefs & principaux de cefte brigue, ayant mis divifion, non feulement entre ceux du confeil dont il en avoit tiré fix à fon opinion, mais auffi entre les habitans, furvint, remonftrant « que Laboria avoit prononcé ces paroles en colère, dont il eftoit bien defplaifant, priant que pour cela on n'euft point mauvaife eftime de luy, ne qu'il euft perdu la volonté de faire mieux que iamais fon devoir. » Cela fut caufe que le confeil, modérant fon premier advis, conclut feulement « que Laboria, fe déportant du gouvernement du fort, continueroit de faire le devoir au corps de garde de la place, mais au furplus qu'il ne feroit plus parlementé en manière ni façon quelconque. » Alors Bonencontre paffa plus outre, requérant, au nom de Laboria, « que punition fuft faite de ceux qui avoient dreffé les piques contre luy & qui l'avoient appelé traiftre, » mais il ne put obtenir autre chofe finon « que, puifque Laboria avoit ufé de fon cofté de très mauvaifes & iniurieufes paroles, les iniures feroient compenfées & feroient faire réconciliation mutuelle. » Sur quoy fut envoyé querir Laboria, qui promit & iura d'eftre fidèle & loyal à la ville, retenant

Hugues Bonnencontre intervient.

1562. toutesfois toufiours fon mauvais cœur, comme toft après il le monftra.

Ces chofes ainfi paffées, Laboria ayant changé de logis par trois fois en un iour, Bonencontre auffi & autres de cefte faction, ne laiffoit de recevoir letres & préfens, comme de perdrix, orenges, & autres telles chofes que l'évefque leur envoyoit. Cela les rendoit toufiours de tant plus fufpects, par une fingulière providence de Dieu, eftans à cefte caufe leurs actions tant mieux obfervées, ce qu'ils n'apercevoient point, eftans aveuglés de leurs paffions. Davantage Peyrelongue, lequel on difoit s'eftre révolté & avoir trahi le camp de Duras (1), fe préfenta fouventes fois à parlementer, ayant mefmes dreffé une embufcade avec quelque intelligence des traiftres de la ville, efpérant, fous couleur de ce parlement, de s'emparer du boulevart des Cordeliers le premier iour de novembre enfuivant. Mais il fut toufiours refpondu fuivant ce qui avoit efté réfolu au confeil. Et pourtant recommença la guerre à bon efcient, eftant le courage redoublé à ceux de dedans, tout au rebours de ce que Laboria & ceux de fon parti efpéroient; de forte que ce mefme iour, Paupelon, caporal, gagna fur les ennemis le moulin de Girac, eftant delà la rivière & feul reftant avec un autre, car tous les autres avoient efté bruflés. Et combien que ce moulin fuft grandement efloigné de la ville, fi eft-ce que malgré les ennemis il fut tenu par l'efpace de fept iours, & le peuple y alloit moudre iournellement; [ce] qui fut un grand foulagement à la ville, d'autant qu'alors il y avoit peu de moulins à bras qui y fuffent dreffés. Et d'abondant, ce mefme iour, furent pris fur les ennemis & amenés en la ville huict bœufs, neuf porceaux & trois chevaux chargés de pain, chair & orenges, dont plufieurs pauvres familles furent foulagées.

Une embuscade.

Le moulin de Girac.

Les assiégeants se retirent à l'évêché.

Le quatriefme dudit mois, ayans les affiégeans receu de Touloufe deux autres pièces baftardes & trois efmerillons, abandonnèrent le fauxbourg fainct Antoine & l'hofpital de la pefte, pour fe retirer en l'évefché qu'ils avoient fortifié; fur lequel remuement ceux de dedans, les pourfuivans fur la queue, gagnèrent une charrette pleine d'armes & tuèrent quelques uns de leurs ennemis, tant des habitans dudit fauxbourg qui s'eftoient rengés avec eux que des eftrangers, & mirent le feu au fauxbourg qui fut entièrement bruflé. D'autre part, les ennemis logèrent trois baftardes au haut du cloiftre qui eft devant le temple, & deux à la baffe cour devant la maifon de l'évefque. Et, quant aux autres pièces, elles furent logées par eux iufques au nombre de cinquante ou plus, tant au clocher que aux vouftes du temple. Ils firent auffi un autre fort devant la rivière, ayans fortifié la tour de Palafèque; ce qui ne fe fit fans efcarmouches, efquelles fe trouvèrent que bleffés que meurtris, du cofté des ennemis, feize foldats, fans qu'aucun de ceux de la ville y receuft aucun mal. 1562.

Les agissements de Laboria.

En ces entrefaictes, Laboria, continuant en fa mauvaife volonté, tafchoit toufiours d'en gagner quelques uns. Mais la colère le furmontoit fouvent, de forte que, horfmis le corps de garde de la place, les autres ne luy obéiffoient nullement. Et luy auffi de fon cofté ne les alloit plus vifiter; en quoy fe trouvans bien empefchés les gens de bien, efpérans qu'avec le temps cefte divifion cefferoit & qu'au pis aller on empefcheroit bien l'exécution de tous mauvais deffeins, furent d'advis de moyenner quelque réconciliation; & à ces fins donc le cinquiefme dudit mois ayant efté mené Laboria par les corps de garde par les lieutenant & confuls, promeffes furent faites de part & d'autre d'oublier tout le paffé. Ce neantmoins, Laboria ne ceffa qu'il n'obtinft que ceux qui avoient dreffé les piques contre luy feroient mis en prifon, en grand danger de leur vie fi on ne luy euft réfifté. Il fit auffi emprifonner un bon foldat, nommé Iaubart, pour avoir parlé un peu franchement, & le tint aux fers par l'efpace de douze iours & iufques à ce que les confuls, voyans qu'il n'y avoit aucune preuve de crime contre luy, l'eflargirent de leur authorité.

Le moulin de Girac repris.

Le huictiefme, fur la diane, les ennemis ayans braqué quelques pièces de l'autre cofté de la rivière, reprindrent le moulin de Girac, & en furent tués huict ou neuf de ceux de la ville & quelques uns faits prifonniers, le tout par la faute & mauvaiftié de La-

(1) Voy. ci-dessus, page 234.

1562. boria, lequel estant bien adverti le soir de devant de ce que les ennemis prétendoient, afin qu'il pourveust à ce que la garnison qui y estoit ne se perdist point, n'en tint conte aucunement. Mais, horsmis la perte des hommes, Dieu pourveut à ce mal, ayant donné l'invention & moyen aux habitans de dresser telle quantité de moulins à bras dans peu de temps que personne ne fut en nécessité de farines; comme aussi quelques uns trouvèrent l'industrie de faire du salpestre, dont ils firent de la poudre fort exquise & en bonne quantité.

Scorbiac est envoyé vers Terride.

Le douziesme dudit mois, Laboria & ceux de son parti (entre lesquels n'est à oublier du Croissant, ministre) se faschans de attendre, furent bien si hardis d'envoyer, nonobstant la susdite résolution du conseil, le syndic des consuls, nommé Guichard Scorbiac, vers Terride, pour remettre sus les termes de quelque accord; lequel Scorbiac, quelques iours après, fut suivi de plusieurs autres allans parlementer ouvertement avec les ennemis, quelque défense qu'on leur en fist. Et pource que, nonobstant tout cela, les soldats tenans le bon parti ne laissoient de sortir & d'escarmoucher avec grand succès, Laboria se despitoit extrêmement iusques à les outrager, tellement que les choses estoient en très piteux estat, dont les ennemis se resiouissoient grandement, tirans forces canonnades à coup perdu sur la ville, pour espouvanter les plus asseurés.

Une assemblée du conseil.

Le dimanche quinziesme du mois, iour assigné par Laboria & les siens pour mettre fin à ce qu'ils prétendoient, ils donnèrent ordre en premier lieu que Taschard, lequel ils craignoient & hayssoient extrêmement, ne preschast au matin, comme la coustume & l'ordre establi entre les ministres le portoit, & fut pour cest effect suborné par eux du Cröissant, lequel s'oublia tant que, contre son ordre, il monta en chaire en la place de Taschard, devant que la cloche eust achevé de sonner; ce que voyans ses compagnons, furent bien estonnés d'un tel désordre qu'ils n'eussent iamais attendu. Mais pour éviter un plus grand mal, ils le laissèrent faire, remettans le tout à Dieu, lequel aussi gouverna tellement la langue d'iceluy qu'aucun plus grand mal n'en advint.

Après midi fut assemblé le conseil général, où se trouvèrent le principal lieutenant du séneschal, les consuls, l'advocat du roy & quelques conseillers du séneschal, Taschard, Carvin & Constans, ministres, desquels les compagnons estoient cependant en prières, lesquelles Dieu monstra bien qu'il avoit exaucées. Laboria tout armé avec ceux de son parti s'y trouva aussi & se mirent presque tous d'un rang. Adonc Scorbiac, qui avoit esté motif de faire ceste assemblée, après s'estre excusé « de ce qu'il estoit allé voir Terride malgré soy, » disoit-il, « & comme par contrainte de plusieurs des habitans » (aussi n'y estoit-il pas sans le sceu & adveu de quelques uns des consuls), récita « comme Terride l'avoit asseuré d'une singulière bonne volonté qu'il portoit à la ville ; que Monluc devoit arriver bien tost avec grandes forces duquel ils ne pouvoient attendre que mauvais traittement; que de sa part il se rendroit traittable s'ils vouloient envoyer vers luy pour adviser des conditions de quelque bon accord. » Puis il adiousta pour la fin « qu'il avoit entendu que les ennemis se vouloient emparer de la maladerie & du convent des Augustins, pour en faire des forts, comme ils avoient fait du Moustier & de la tour de Panesseigue, pour tenir la ville en destresse de tous costés. »

Les intentions de Terride.

Le lieutenant, opinant sur cela le premier, fut d'advis « qu'on envoyast vers Terride pour savoir plus amplement son intention. » Après luy, Laboria opina par ses raisons acoustumées « qu'on devoit faire accord, » concluant en termes exprès « que tous ceux qui n'estoient d'advis de faire paix estoient menés de l'esprit du diable. » Les officiers du séneschal parlèrent conséquemment, puis les ministres, lesquels rabatirent toutes les raisons de Laboria l'une après l'autre, concluans tout au contraire d'iceluy en toute modestie. Toutesfois les advis qui suivirent furent divers, iusques à ce qu'un citoyen, nommé Bessier, dit hautement « qu'avant que se rendre à l'ennemi, les habitans mettroient plustost le feu à leurs maisons, puis se retireroient où il plairoit à Dieu. » Un mareschal nommé Pyramis alléga en italien le mandement que le pape avoit donné aux ennemis de raser Montauban. Un soldat estranger,

1502. nommé Meffier, duquel il a efté parlé cy-deffus, déclara au nom de tous les foldats eftrangers « que fi on vouloit rendre la ville en la puiffance de l'ennemi, à quelque condition que ce fuft, ils s'en départiroient tous. » Un autre remonftra « que la plufpart des citoyens eftoient abfens és corps de garde, lefquels peut-eftre, fi on arreftoit quelque chofe en cefte affemblée, ne le voudroient pas tenir, & pourtant il feroit bon de députer quelques uns pour recueillir la voix des foldats par les corps de garde. » Cefte dernière opinion fut fuivie, & furent députés deux notaires pour ce faire; ce qui mit Laboria en telle furie, qu'il ne fe pouvoit tenir de prononcer paroles merveilleufement indécentes contre ce que les miniftres avoient ordinairement en la bouche de la fiance qu'on doit avoir en Dieu, voire iufques à refufer & renvoyer à Tafchard ceux qui luy demandoient quelque provifion appartenant à fa charge.

L'avis qui prévaut.

Ce nonobftant, ceux qui avoient bon courage pourfuivoient toufiours, & fut, fuivant l'advertiffement dudit Scorbiac, ruiné le convent des Auguftins, & pareillement la maladerie avec la voufte du temple fainct Eftienne & de celuy des Carmes. En la nuict de ce iour-là, quelques uns du camp des ennemis vindrent advertir les fentinelles « qu'on fe gardaft bien de fe rendre, ne demandant Terride que de mettre le pied dans la ville pour tout exterminer, quelque promeffe qu'on euft faite & iurée. » Cela fut rapporté aux confuls mefmes, qui le firent auffi toft entendre à Laboria, efpérans que cela le divertiroit. Mais l'ambition & l'avarice l'avoient tellement gagné qu'au lieu de changer d'advis, il envoya de fes fuppofts, le feiziefme dudit mois, en divers endroits de la ville, demander aux plus fimples « s'ils n'aimoient pas mieux la paix que la guerre, » lefquels refpondans « qu'ouy, » leurs noms eftoient auffi toft mis par efcrit. Luymefme auffi d'un autre cofté s'en alla au principal corps de garde du fort pour favoir l'opinion des foldats, lefquels la luy ayans monftrée efcrite à la paroy en ces mots : Les accordans ne sont a recevoir, il fe déporta d'aller aux autres corps de garde & fe retira au fien qui eftoit en la place.

Mais le confiftoire ne pouvant plus fouffrir un tel défordre, vu mefmement que Laboria refufoit de faire fa charge par defpit des miniftres, envoya Iean Carvin & Conftans remonftrer ces chofes au confeil, pour l'advertir « qu'il euft à pourvoir à ce que la ville ne tombaft en ruine & furprife à faute de conduite, » avec proteftation « que fi on n'y pourvoyoit autrement, le confiftoire feroit contraint d'avoir recours à une affemblée générale pour y pourvoir. » Bonencontre, homme pernicieux, prévoyant par cela ce qui adviendroit à Laboria, fouffla lors en l'aureille au lieutenant, « que la refponfe fuft délayée, laquelle il feroit luy-mefme au confiftoire y ayant entrée. » Suivant cefte réfolution, le lieutenant confeillé par Scorbiac, & venu en confiftoire, requit trois chofes. La première, « que déformais il y euft entrée. » Pour la feconde, « qu'il fuft traitté entre eux pour quelles raifons fondées en la parole de Dieu il n'eftoit licite de parlementer avec les ennemis & de faire accord avec eux. » La troifiefme, « qu'on prouvaft qu'il fuft permis aux miniftres de reprendre quelqu'un publiquement, & le remarquer fi bien qu'on peuft entendre qui c'eftoit. »

1562. Le consistoire avise.

Quant au premier de ces trois poincts, il luy fut refpondu fur le champ « que l'authorité des magiftrats & la iurifdiction eccléfiaftique eftoient chofes notoirement diftinctes par Iéfus Chrift, & par perpétuelle ufance de l'Eglife chreftienne, tant à l'égard des perfonnes y féans que quant à la manière de procéder & quant au but principal de l'un & de l'autre, et que plufieurs craindroient de defcouvrir leurs fautes au confiftoire fi le magiftrat y eftoit préfent, pour la crainte des peines civiles, dont s'enfuivroit que les admonitions & cenfures, par lefquelles les pécheurs font amenés à repentance, n'auroient plus de lieu. Et, quant à ce que le magiftrat pourroit craindre que le confiftoire entreprinft de faire quelque chofe contre l'authorité d'iceluy, qu'il y avoit toufiours un des officiers du fiége du féne fchal qui feoit au confiftoire comme ancien, lequel pourroit avoir l'œil à ce que telle chofe n'advinft, comme Dieu merci elle n'eftoit iamais advenue. Les exemples des rois Saül & Ozias ayans voulu ufurper la facrifica-

La juridiction ecclésiastique et l'autorité des magistrats.



1562.

ture (1) ne furent oubliés, prians ledit ſieur lieutenant de ſe déporter de ſon entrepriſe. Que ſi, nonobſtant toutes ces remonſtrances, il vouloit paſſer outre, ils n'entendoient de luy réſiſter, mais qu'ils gémiroient à Dieu, proteſtans avec cela d'avoir recours où il appartiendroit pour le recouvrement de la liberté de l'égliſe. »

QUANT aux autres deux poincts, ils demandèrent délay pour en délibérer, & promirent luy envoyer la réſolution qui en feroit faite. Le lieutenaut proteſta au contraire, & cela fait, & les actes retenus des proteſtations reſpectivement faites, ſe départit. La reſponſe au ſecond poinct fut telle, « que vrayement il n'eſt pas ſimplement défendu de parler, ni d'avoir quelques convenances avec les infidèles, ou généralement avec ſes ennemis, veu que Iéſus Chriſt nous commande d'aimer meſmes nos ennemis, & l'apoſtre veut « *que nous ayons paix avec tous hommes;* » mais ce qu'il adiouſte, à ſavoir que cela ſe face « *autant qu'il eſt poſſible* (2), » monſtre qu'il faut bien conſidérer les circonſtances de telles choſes pour n'offenſer ni Dieu ni ſon prochain, & pour ne ſe précipiter ſoy-meſme ſous ombre de charité ou de paix, attendu que David dit « *qu'il hait les ennemis de Dieu* (3), » Iéſus Chriſt dit « *qu'il n'eſt poſſible de ſervir à deux maiſtres* (4), » l'apoſtre dit « *qu'il n'y a point d'accointance entre la lumière & les ténèbres* (5). » Et que, quant au faict dont il eſtoit queſtion, les paroles & les faits monſtroient plus clair que le iour que ceux avec leſquels on veut parlementer & accorder non ſeulement ſont déteſtables & exécrables perſonnes, ne cherchans que la vie & les biens de ceux qu'ils aſſaillent, mais auſſi que nommément & expreſſément ils ont les armes au poing pour exterminer la religion de fond en comble, comme ils l'ont monſtré par effect partout où ils ont peu, tellement que ſi on en veut douter, c'eſt autant que diſputer s'il eſt iour en plein midi. Il y a davantage, dit le conſiſtoire, c'eſt à ſavoir que la religion des ennemis porte expreſſément qu'il ne faut point tenir de foy à l'endroit de nous, qu'ils appellent hérétiques, de ſorte que, s'il y a quelques conſciencieux entre eux, ils penſeroient eſtre damnés s'ils nous avoient tenu promeſſe. Finalement que quand Terride, eſmeu de quelque humanité, & ſes capitaines auroient délibéré de garder quelques équitables conditions, encores ne le pourroient-ils faire, veu qu'ils ne ſont ſouverains, ains ceux qui abuſent du ieune aage du roy, & nommément la cour de parlement, l'intention de laquelle s'apercevoit aſſés & trop par leurs arreſts & exécutions de tant de perſonnes de toutes qualités. Et d'autant que parlementer avec eux ne ſauroit ſervir à autre choſe qu'à vouloir ſéduire ceux qu'ils pourroient, comme on ne s'apercevoit que trop, ou bien à les enaigrir davantage, ce feroit non ſeulement peine perdue, mais auſſi dangereuſe & très dommageable, & ſelon Dieu & ſelon les hommes, d'entrer en ces parlemens, ne s'en pouvant enſuivre que la ruine de la patrie, de laquelle on doit chercher la conſervation ſur toutes choſes après Dieu. »

S'il est licite de parlementer avec l'ennemi.

Les dispositions du parlement de Toulouse.

QUANT au troiſieſme poinct, l'occaſion de faire ceſte demande eſtoit advenue de ce que Taſchard deuement informé que Pius, duquel a eſté parlé, avoit haut & clair ſouventes fois appelé ceux de Montauban ſéditieux & rebelles au roy, &, qui plus eſt, diſoit vouloir maintenir que les hommes avoient franc arbitre, avoit repris tellement ceſte héréſie en chaire, que chacun avoit bien entendu de qui il parloit, encores qu'il ne l'euſt point nommé. Il fut donc reſpondu ſur ce poinct « qu'on n'avoit point failli en ceſt endroit, non pas meſmes quand on l'euſt nommé expreſſément, comme ſemeur d'une fauſſe doctrine, & détracteur du prince & de tant de ſeigneurs & gens de bien, veu que l'apoſtre veut « *qu'on reprenne publiquement ceux qui péchent publiquement* (1), » & qu'il en a meſmes nommé pluſieurs en ſes épiſtres, [ce] qui eſt bien plus que nommer quelqu'un en chaire, veu que la voix s'eſvanouit & l'eſcriture demeure. » Telle fut la reſponſe du conſiſtoire, qui ferma la bouche aux plus effrontés & ſervit de iugement à Pius, lequel voyant ne pouvoir accomplir

Qu'il est permis aux ministres de reprendre publiquement les coupables.

(1) 1 Sam., XIII, 9-14. 2 Chron., XXVI, 16-21.
(2) Rom., XII, 18.
(3) Ps. CXXXIX, 22.
(4) Matth., VI, 24.
(5) 2 Cor., VI, 14.

(1) 1 Tim., V, 20.

1562.

ſa trahiſon, ſe retira au plus toſt vers les ennemis, au lieu qu'on le devoit attacher à un gibet.

éparatifs du blocus.

Ce meſme iour, les aſſiégeans, ayans tantoſt ſceu la concluſion de l'aſſemblée générale, levèrent leur camp, délibérans de réduire la ville à l'extrémité en l'environnant de garniſons de toutes parts. Ils mirent donc au Mouſtier cinq enſeignes ſous les capitaines Eſternan, gouverneur auſſi de tous les forts, Montmor, ſainct Salvy, ſainct Léonard & Gardouche ; une compagnie à Breſſols, ſous la charge de Maces, frère d'Eſpenan ; une autre à la tour d'Anguelbaut, ſous le capitaine Guérin, Colombier [à la tour de] Paneſeigue, duquel lieu ſe remuant il occupa Albias, Cos & Ardus, tenant tous les paſſages de la rivière de l'Averon, au lieu duquel fut mis Gardouche, n'oublians pas auſſi de mettre garniſon de cavalerie & d'infanterie à Mombeton, Montech, Piquecos, Neigrepeliſſe, Vieulle, Réalville, Cauſſade & Bruniquel.

Laboria dissimule.

Laboria, en ces entrefaites, diſſimulant ſa trahiſon tant qu'il pouvoit, recommença d'exercer ſa charge, en délibération d'exécuter encores ſon deſſein, en faiſant reveue des ſoldats, tant habitans qu'eſtrangers, pource qu'il eſpéroit, ſous ombre de ſoulager ceux qui avoient eſté des plus travaillés, de les changer d'un corps de garde en l'autre, & par ce moyen de remplir le fort des Iacopins, dominant ſur la ville, de ſoldats de ſon parti ; mais Dieu rompit ſon deſſein par deux fois. La première, d'autant qu'il advint que voulant faire la reveue, la plus part des ſoldats du fort ſe trouvèrent eſtre allés à l'eſcarmouche, & les autres ne voulurent bouger de leur corps de garde. La ſeconde, en une fauſſe alarme. Ce que voyans les chefs de la faction furent bien ſi malheureux que de laiſſer de faire garde, diſans « que ceux-là qui demandoient guerre la fiſſent s'ils vouloient, » dont il advint que par moquerie ils furent appelés les chanoines, & les cent gentilshommes de la maiſon du roy ; mais ils en firent tant pis, ayans dreſſé un roolle des plus gens de bien qu'ils appeloient mutins & ſéditieux, lequel ils envoyèrent à Terride, afin que ſi aucun d'iceux eſtoit pris en quelque eſcarmouche, il fuſt exécuté.

Et n'eſt ici à oublier un évident miracle de Dieu au veu & ſceu de qui l'a voulu voir & ſavoir, c'eſt que Laboria & les ſiens, & notamment Iean de Moncau, lieutenant de Laboria, ſe moquans ordinairement des miniſtres, exhortans le peuple & l'aſſeurans que Dieu ne les laiſſeroit point en leurs deſtreſſes, & notamment de ce que Taſchard avoit nommément mis en avant les paroles annoncées au roy Ezéchias par Eſaïe le prophète, ſecond des roys, dix-neuf ; à ſavoir ces mots : « *Ceſte année tu mangeras ce qui eſt escheu, en la ſeconde ce qui croiſtra ſans ſemer, & en la troiſieſme, vous ſemerés & moiſſonnerés* (1) ; » voulant monſtrer par cela que Dieu n'eſt point ſuiet aux moyens communs & ordinaires, il advint qu'un bien grand champ près de la tour de Paneſeigue, appartenant à la mère dudit Moncau, ſans avoir eſté labouré ni ſemé, ſe trouva tout couvert de beau bled qui vint à maturité ; & fut ce champ, après la paix faite, ſouvent viſité par pluſieurs comme par miracle, d'autant qu'il eſtoit près de la ville. Davantage, au terroir d'Ilmade (2), en un champ appartenant audit Taſchard, provint du millet, ſans qu'il en euſt eſté ſemé plus de six ans auparavant.

1562. Signes de la protection de Dieu.

Le vingtſeptieſme dudit mois, pour empeſcher ces diviſions & partialités, Laboria avec les miniſtres & autres qui ſe tenoient offenſés de part & d'autre, furent appelés au conſeil, là où après s'eſtre deſchargés bien amplement de leurs complaintes & doléances, finalement il fut arreſté que toutes choſes paſſées s'oublieroient & qu'ils s'embraſſeroient en ſigne de bonne réconciliation ; ce qui fut fait, mais peu ſincèrement de l'un des coſtés, comme l'évènement le monſtra.

Les cruautés des assiégeants.

Le vingthuictieſme du mois, la cavalerie de l'ennemi commit trois énormes cruautés. La première ſur un nommé Antoine Flancolon, lequel eſtant ſurpris hors la ville & ſe trouvant au roolle qu'on leur avoit envoyé de ceux qui avoient contredit à l'accord au iour de l'aſſemblée générale, ils le tindrent en un eſgout parmi la

(1) 2 Rois, XIX, 29.
(2) Aujourd'hui Villemade, à deux lieues de Montauban, ou Barry d'Islemade, en face, sur la rive gauche du Tarn.

1562.

boue & ordure par l'efpace de neuf iours, puis le pendirent à Montech. L'autre fut commife en la perfonne d'une femme nommée Thomaffe, laquelle eftant fortie de la ville aux fauxbourgs des Cordeliers, fut, nonobftant à la vérité qu'elle fuft de la religion romaine, non feulement tuée par eux, mais auffi (cas par trop abominable) charnellement cognue après fa mort. La troifiefme fut exercée contre une pauvre vieille femme qu'ils iettèrent toute vive dans un puits, où ils l'accablèrent de pierres, tellement toutesfois qu'eftant fecourue & retirée par quelques uns de la ville y eftans accourus, elle vefcut quelques heures depuis.

Le refte de ce mois fe paffa en diverfes efcarmouches vers Panefeigue & ailleurs, efquelles Iean Affier, duquel il a efté parlé cy-deffus, receut un coup à la cuiffe dont il mourut depuis.

Fuite de Laboria.

Le deuxiefme du mois fuivant de décembre, Laboria, fentant bien qu'à la fin il feroit du tout defcouvert & empoigné, réfolut de quitter la ville, & après avoir arrefté avec ceux de fa ligue qu'un certain iour il les viendroit querir, auquel ils mettroient le feu aux poudres & s'empareroient d'une porte pour fortir avec leurs hardes fi autrement ils ne pouvoient mettre l'ennemi dedans, feignit d'aller voir fa femme pour trois ou quatre iours feulement, promettant de revenir, empruntant mefmes du lieutenant & de quelques autres des chevaux & des piftoles; & ainfi s'en alla droit au fort du Mouftier avec Veffet, fon fergent. Ce iour mefme le confiftoire en fut adverti par letres de quelque ami, & quatre iours après luy-mefme efcrivit aux confuls, déclarant « que, pour le mauvais traittement qu'on luy avoit fait, il ne retourneroit plus; toutesfois que fi on vouloit entendre à compofition, il y employeroit fes amis, fi non il regrettoit la prochaine ruine de la ville par la faute des mutins & féditieux; » & eftoient ces letres dattées d'Efpavel, combien qu'à la vérité il fuft au fort du Mouftier avec l'ennemi. Aufquelles letres ne fut faite aucune refponfe. Mais bien furent adverties les églifes circonvoifines de fe garder de luy comme d'un traiftre pernicieux.

Le huictiefme du mois, letres arrivèrent de Caftres, contenans « que le prince avoit pris Eftampes & autres villes, &, s'eftant ioint avec fes Alemans, alloit affiéger Paris, & que, d'autre cofté, des Adrés tenoit Nemours affiégé à Vienne (1); » lefquelles letres eftans leues publiquement en l'affemblée, après les prières du foir, refiouirent grandement un chacun. Mais la ioye fut encores plus grande le lendemain, ayans efté receues d'autres letres de Iean Breffal, lieutenant particulier, efcrites d'Affier, qui affeuroient la ville d'eftre bien toft fecourue par Iaques de Curfol, baron de Baudiné (2), fils de la dame d'Affier, lieutenant pour le roy en Languedoc; advertiffant auffi « qu'il eftoit bien vray que la ville de Rouan eftoit prife, mais que Rendan, colonnel de l'infanterie du duc de Guyfe, & grand nombre de grands fieurs & capitaines y eftoient morts; que le prince s'approchoit de Paris, auquel eftoit envoyé le fieur de Gonnor pour parlementer avec luy, de forte qu'on efpéroit bien toft la paix ou une bataille. »

1562. Nouvelles du prince de Condé.

On fait des prières solennelles.

Ces letres leues & le foir venu, furent faites prières folennelles en la place, après avoir fonné toutes les cloches de S. Iaques, comme au iour de la Cène; & furent les feux allumés avec chants de pfeaumes, délafchemens de toutes les pièces, & grandes fcopeteries par tous les corps de garde & par tous les boulevarts, tours, clochers & autres lieux éminents, tellement que plufieurs des ennemis accoururent de toutes parts pour avoir part au butin, penfans que la ville fuft prife, mais c'eftoit le contraire. Car, tout au rebours, ces nouvelles affeurèrent tellement les cœurs des plus infirmes & découragés, que tous fe rallièrent de nouveau, s'entrembraffans, promettans par ferment de ne plus parlementer fans congé des confuls & capitaines. Par ainfi demeura dehors tout confus Laboria, eftant du tout rompue fon entreprife.

(1) Dont le duc de Nemours venait de s'emparer par surprise quelques semaines auparavant. Au reste, le baron des Adrets ne devait pas tarder à faire défection au parti protestant. Voyez ci-après, livre XII, et *France protest.*, II, 115.

(2) Jacques de Crussol, baron de Beaudiné, connu plus tard, à partir de 1567, sous le nom de d'Acier, qu'il devait échanger en 1573, à la mort de son frère aîné Antoine, contre celui de duc d'Uzès.

1562. Mort du capitaine Espenan.

Le dixiesme, Dieu favorisa encores les assiégés, estant mort le capitaine Espenan, gouverneur de tous les forts, dedans le fort du Moustier, d'un coup de tuile qui luy tomba sur la teste, comme il se promenoit; dont les ennemis demeurèrent bien estonnés & sans se remuer iusques au dixseptiesme dudit mois, auquel ils firent saillie de tous les endroits, & vindrent iusques au pré des Augustins. Mais ils furent repoussés de tous costés, sans y rien gagner que des coups, comme aussi le lendemain dixhuictiesme, auquel fut tué, entre autres, un sergent de bande du capitaine de S. Salvi.

Ce neantmoins, encores y avoit-il quelques soldats traistres, lesquels, le vingtiesme dudit mois, se devoient aller rendre à ceux du fort de Panesefgue. Mais Dieu voulut qu'au lieu qu'auparavant on laissoit sortir les soldats à l'escarmouche quand l'ennemi se présentoit, les consuls tindrent les portes closes, doutans de quelque trame, dont bien leur print comme on a sceu depuis, sans toutesfois avoir peu descouvrir les coulpables.

Mission du sieur de Verlhac.

Le vingtdeuxiesme, les ennemis voyans que la force ne leur servoit de rien, retournèrent à leurs premières erres, envoyans à Montauban le sieur de Verlac, qui estoit de la religion, mais ayant esté pris lors que ceux de Montauban sortirent pour cuider secourir Toulouse & depuis eslargi, s'estoit contenu, sans se formaliser d'un costé ni d'autre. Sa charge portoit « que toutes les garnisons vuideroient, pourveu que les habitans se submissent en l'obéissance du roy, & recevans pour gouverneur tel gentilhomme qu'ils voudroient choisir de ceux de la religion romaine, ils missent les armes bas & promissent de ne faire plus invasions sur leurs voisins. » La response fut « qu'ils avoient esté & seroient tousiours loyaux serviteurs de Dieu & du roy; que la ville de tout temps estoit gouvernée, du vouloir & consentement du roy, par les consuls & autres magistrats, & pourtant ne recevroient autre gouverneur sans exprès commandement du roy, & ne pourroient aussi poser les armes, estant la ville ainsi haye & environnée d'ennemis; &, quant aux courses & invasions, que les capitaines laissés par Terride avoient commencé le train avec toute cruauté & infameté, violans mesmes en public les pauvres femmes ravies, sans avoir non plus de honte que les chiens, & pourtant qu'on les fist cesser, qu'eux contiendroient les leurs en toute raison. »

1562. Diverses escarmouches.

Ceste response ouye, & Verlac s'en estant retourné, ils dressèrent une escarmouche, en laquelle fut pris & soudainement tué, dans le boulevart des Carmes, un soldat grandement regretté par eux; & ce iour mesme, deux meschans garnemens, à savoir Sébastien Dabidon, (qui avoit esté prestre & vicaire de sainct Iaques, & depuis ayant volontairement abiuré la religion romaine, avoit esté fait diacre pour faire les prières aux fauxbourgs des Cordeliers), & un nommé Robert, autresfois bedeau de sainct Estienne, ayant desrobé deux arquebouzes au corps de garde de la porte des Cordeliers, se rendirent aux ennemis, leur donnans à entendre « que ceux de la ville ne trouvans plus ni pain ni bled à vendre, & ne mangeans que du pain de son (ce qui estoit très faux), ne sauroient encores durer plus de huict iours, » [ce] qui fut cause qu'ils s'opiniastrèrent davantage.

Le vingttroisiesme fut dressée une fort belle escarmouche aux fauxbourgs sainct Estienne (1), d'espée à espée, sans aucune arquebouze, en laquelle le capitaine de Lanis, du costé de la ville, fit merveilles, de sorte que l'ennemi fut mis en fuite.

Une tentative de Montluc.

Le vingtquatriesme, Monluc, pensant mieux venir à bout de Montauban que les autres, leur envoya Iean Tieys dit Dariat, bourgeois de Montauban & receveur de Quercy, qui s'estoit absenté de la ville de bonne heure, avec ses instructions signées de Monluc, contenantes en somme « qu'ayant le prince fait venir l'Angloys en France, ils se devoient départir d'une telle guerre, & envoyer vers le roy pour luy demander grace du passé; en quoy il promettoit de leur ayder comme leur estant bon ami, & de faire en sorte qu'ils demeureroient en leur liberté, estant libre l'exercice des deux religions en leur ville sous l'obéissance du roy, & que dès-lors toutes les garnisons vuideroient, en baillant ostages de part

(1) Aujourd'hui faubourg Lacapelle.



1562. & d'autre, iufques au retour des députés qu'il accompagneroit d'un fien gentilhomme à l'aller & au retour. » Mais ces articles, receus au fauxbourg fainct Antoine, & communiqués par Hugues Calvet, premier conful, à fes compagnons & au lieutenant principal, on ne fut d'advis d'en parler davantage, & fut refpondu à Dariat « que Monluc, ni Terride, ni le cardinal d'Armagnac n'auroient l'honneur de la délivrance de Montauban, mais Dieu feul qui l'avoit iufques alors préfervée contre toute efpérance humaine. »

Les iours fuivans fe pafſèrent en efcarmouches, toufiours à l'avantage de ceux de la ville, & le vingtfeptiefme du mois fe fit la Cène, avec grand' ioye d'un chacun, en laquelle furent nommément excommuniés le capitaine Fontgrave, du Puy, fon fergent, Laboria & Veffet, fon fergent, un nommé Iean Veffière & quelques autres, comme auffi il y en eut qui firent réparation & confeffion publique, fe réuniffans à l'églife, avec grande édification & confolation des affiftans. Et ainfi paffa tout ce mois.

1563. 1er janvier. Les étrennes des assiégés.

Le premier iour de ianvier commençant l'année M.D.LXIII., quelques uns de la ville, s'efgayans, envoyèrent demander leurs eftrenes aux ennemis, leur préfentans le combat de cent contre cent, iufques à ce que la victoire demeuraft d'un cofté ou de l'autre ; &, pour tenir promeffe, marchèrent iufques devant le fort du Mouftier. Mais quelque chofe qu'ils peuffent dire à ceux de dedans pour les attirer, ils ne voulurent iamais fortir, combien qu'au commencement ils euffent refpondu au tabourin qu'ils fortiroient feulement cinquante contre cent ; mais au lieu de fortir, ils firent pendre un pauvre ieune garçon qu'ils avoient furpris vers le fauxbourg du Tar.

Laboria combat contre la ville.

Le deuxiefme furent receues letres d'advertiffement, « comme le traiftre Laboria, pour irriter les gentilfhommes circonvoifins contre la ville, leur avoit donné fauffement à entendre que ceux de la ville avoient délibéré de les aller faccager & de brufler entièrement leurs maifons & chafteaux, fi le fiége pouvoit eftre levé, » laquelle fauffeté & calomnie fut amplement remonftrée au vicomte de Montclar (1). Mais Laboria, continuant fa malheureufe volonté, fe préfenta luymefme en une efcarmouche dans le fauxbourg fainct Antoine, où il fut recognu, nonobftant qu'il portaft un taffetas rouge devant le vifage, comme de faict, il devoit bien rougir de honte, mais tant y a qu'ils furent gaillardement repouffés, comme auffi du cofté de la porte des Carmes. 1563.

Le fixiefme du mois, l'efcarmouche fe donna fi chaude, en laquelle fut tué entre autres le frère du capitaine Gardouche, que les ennemis furent contraints d'envoyer querir en diligence les garnifons de Breffols & de Mombeton à leur fecours, lefquelles arrivées, le capitaine Lanis eut grand' peine de faire retirer fes foldats à coups de plat d'efpée, tant ils eftoient efchauffés, & n'euft efté qu'un foldat de la ville fe hafta de tirer, il y euft eu un terrible efchec, d'autant que les ennemis fuffent tombés és embufches qu'on leur avoit préparées dans les vignes & à l'entour des foffés. Mais eftans defcouvertes, chacun fe retira, les uns toutesfois plus marris que les autres ; & n'euft pas meilleur fuccès une autre efcarmouche dreffée devers le fort des Iacopins.

Le huictiefme, le vicomte de Bruniquel envoya copie d'unes letres du roy efcrites au fieur de Ioyeufe (2), l'advertiffant de la prinfe du prince, & que la victoire eftoit demeurée du cofté de Guyfe, [&] s'offrit de venir parler à ceux de Montauban & de leur dire un bon expédient pour les remettre en liberté, s'ils luy vouloient bailler affeurance de fa perfonne. Ceux qui avoient bon cœur ne firent pas grand cas de ces letres, aufquelles fut refpondu « qu'on le remercioit, & que s'il favoit quelque expédient pour le bien de la ville, autre que par la voye de reddition, il luy pleuft de les en advertir par letres, dont la ville luy feroit à toufiours redevable. » Ce qu'entendans les affiégeans du cofté du fort du Mouftier, efcrivirent le

Lettres du roi au sieur de Joyeuse.

(1) Sans doute le père du fameux vicomte Antoine de Montclar ce dernier n'ayant pris aucune part à la première guerre civile (*France protest.*, VII, 468).

(2) Le vicomte Guillaume de Joyeuse, depuis maréchal de France, venait d'être fait lieutenant général du Languedoc par la cession du connétable Anne de Montmorency.

1563. deuxiesme dudit mois à Moncau le vieil, qui avoit esté lieutenant de Laboria, l'advertissans « que si ceux de la ville vouloient remettre la ville sous l'obéissance du roy, on leur présenteroit de si bonnes conditions qu'ils auroient occasion de se contenter. » Ces letres communiquées aux consuls, la responsе fut « qu'ils avoient assés souvent déclaré qu'ils ne tenoient la ville pour autre que pour le roy, & qu'ils estoient meilleurs serviteurs & suiets qu'eux, qui ne faisoient que brigander, meurtrir, ravir femmes & filles, blasphémer Dieu incessamment, & commettre toute espèce de cruauté & vilenie contre les commandemens de Dieu & du roy; mais que, s'ils vouloient faire réparation de tels excès, qu'ils les prendroient à merci. » Et d'autant que les ennemis avoient datté leur letre « *du fort royal du Moustier*, » il fut escrit sur la letre de responsе : « *Au temple papal & bourdeau épiscopal qui périra.* » Cela fascha grandement leurs ennemis, & toutesfois leur fit si grand' honte, que tant pour ce reproche que d'autant que les soldats estoient mangés de vérolle, ils chassèrent les putains du fort du Moustier & de Panefeigue; mais ils ne laissèrent de retenir quelques pauvres femmes & filles qu'ils avoient ravies de Montauban & du pays d'alentour.

Ce mesme iour, Verlac d'un costé manda que Monluc faisoit appareil de dix-huict canons & de plusieurs ingénieux pour avoir la ville; & d'autre part furent surprises à la porte du Griffol deux letres, dont l'une estoit escrite par le chevalier de la Serre, très mauvais homme, à un certain habitant, auquel il mandoit « qu'il taschast de sortir, & que, luy mandant le iour, il le viendroit recevoir & acompagner, d'autant que bien tost la ville seroit ruinée. » L'autre letre, escrite d'un certain fugitif à sa femme, l'advertissoit « de serrer ses papiers en lieu bien asseuré, d'autant que bien tost la ville seroit pillée; » le porteur desquelles letres fut mis en prison estroite. Mais Dieu, d'autre costé, encouragea grandement ceux de la ville par autres letres receues du sieur de Crusol & de ceux de la ville de Castres, les advertissans de la vérité de la bataille de Dreux, « en laquelle il estoit bien vray que le prince avoit esté pris, mais avec un terrible contre-eschange, ayant esté pris & mené à Orléans le connestable, & le marefchal de sainct André tué, avec très grande perte de plusieurs grands seigneurs & gentilshommes, & que la place du camp n'estoit demeurée aux uns ni aux autres, » & leur promettant secours en brief.

La vérité sur la bataille de Dreux.

Le lendemain unziesme, le capitaine sainct Iame, le moine de Maraval & Iean [de] Moncau, qui avoit esté pris à la deffaite de Duras, vindrent parlementer avec les consuls, hors la porte de Tar, leur voulans persuader « que l'évesque leur portoit fort bonne affection, & ne demandoit que le payement de ses dismes pour leur faire avoir quelque bonne composition. » Mais ils eurent telle responsе qu'ils méritoient.

Le douziesme, le capitaine de Lanis, avec douze chevaux & quarante arquebouziers, besongna si heureusement qu'il gagna le fort de Bidonnet, & en ramena assés bon nombre de bestail, ce qui soulagea grandement les habitans.

Mort du capitaine Montmaur.

Le quatorziesme, le capitaine Montmor, homme renommé pour avoir esté des plus cruels hommes au faict de Toulouse, où il s'estoit fait porter pour se faire guérir tant de la vérolle que d'une arquebouzade qu'il avoit receue en une escarmouche devant Montauban, mourut, par un grand iugement de Dieu. Car, estans apportées fausses nouvelles que Montauban estoit pris, soudain craignant que le butin fust départi sans luy, il se mit en chemin avec d'Alzon & Danqueville, conseillers en parlement. Mais à grand' peine eut-il fait trois lieues que sa playe s'ouvrit, & fut à grand' peine de retour dans la ville pour y mourir, laissant sa place à Entraigues.

Nouvelles rencontres.

Le quinziesme, advint une estrange rencontre en une escarmouche vers Panefeigue, en laquelle quelque nombre de soldats de Montauban, surpris par cinquante chevaux de l'ennemi bien équippés, firent si bien, qu'au lieu d'estre enfoncés, ils blessèrent au col le capitaine Gardouche, dont il s'est senti toute sa vie; navrèrent à mort sainct Iame, son lieutenant, & le sieur du Repaire, chef des argoulets de Monluc, très cruel & très meschant homme; tuèrent sur la place deux soldats de pied & deux chevaux, dont l'un estoit à Gardouche, outre 1563.

1563.

plusieurs de pied & de cheval bleſſés, ſans qu'un ſeul de la ville fuſt tué ni bleſſé, combien qu'ils pourſuiviſſent leur victoire iuſques au fort auquel les ennemis ſe tindrent de là en avant plus cois, & meſmes, craignans d'eſtre forcés, ſe [re]tranchèrent tout à l'entour.

Les Etats du Quercy.

Le dixhuictieſme, le capitaine S. Salvi envoya en la ville, par un tabourin, la letre des Eſtats de Quercy, dattée du quatrieſme, eſtans les Eſtats aſſignés au vingtieſme. La reſponſe fut délayée iuſques au lendemain, contenant remonſtrances « de la briefve aſſignation qui leur avoit eſté donnée, pour leur avoir eſté trop tard rendues les letres du mandement. » Auſſi leur eſtoit remonſtré « l'ancienne & du tout deſmeſurée haine du parlement de Toulouſe contre la ville de Montauban, tant devant ceſte guerre (comme il avoit eſté cognu & iugé au conſeil privé du roy) que depuis ceſte guerre, en laquelle ils auroient eſté & ſeroient encores autheurs des plus eſtranges cruautés & extorſions de toutes ſortes qu'on ſauroit faire contre une pauvre ville qu'ils tenoient encores environnée de toutes parts, pour la réduire à la faim, & par conſéquent l'exterminer; n'eſtans hays que pour la profeſſion qu'ils faiſoient de la religion, prians les Eſtats, à ceſte cauſe, de leur eſtre aydans en ſi utile & néceſſaire cauſe, & n'admettre aucunes accuſations contre eux, en leur abſence trop légitimement fondée; offrans toutesfois de faire leur devoir en leur endroit quant au département des tailles, comme ils avoient touſiours eſté & vouloient eſtre très humbles ſuiets & ſerviteurs du roy, à la charge toutesfois que leſdits Eſtats ne les grèveroient ne ſurchargeroient en rien, contre leſquels, en faiſant autrement, ils auroient ci-après leur recours au roy, leur eſtant donné ſeur accès à ſa Maieſté. » Ceſte reſponſe fut baillée à S. Salvy, au fauxbourg du Mouſtier, par les conſuls qui s'y trouvèrent avec bonne garde pour ceſt effect. Et pource que S. Salvy n'oublia de mettre en avant les termes de quelque compoſition, diſant « que monſieur de Montpenſier (1), devoit bien toſt arriver avec douze canons, » les conſuls reſpondirent en un mot, « qu'ils ne pouvoient dire autre choſe que cela meſme qui avoit eſté tant de fois reſpondu; » & ſur cela, chacun ſe retira.

Nouvelles escarmouches.

Le reſte du mois ſe paſſa en pluſieurs eſcarmouches qui furent bien rudes, ſurtout le vingtſixieſme & le vingthuictieſme dudit mois, avec perte d'un coſté & d'autre, mais trop plus grandes, ſans comparaiſon, du coſté des aſſiégeans, leſquels, pour s'en venger, uſèrent de terribles cruautés, notamment le capitaine Colombier, le plus grand carnaſſier qui fut iamais de ſon eſtat, iuſques à bruſler hommes, femmes & pauvres petis enfans dans quelques métairies & maiſons des fauxbourgs, encores qu'ils fuſſent de la religion romaine.

L'avantage reste aux assiégés

Ce fait, les aſſiégeans remuèrent leurs garniſons pour la perte de pluſieurs des plus braves ſoldats qui fuſſent és compagnies plus proches de la ville; & fut mis ſainct Léonard dans Paneſeigue, dont s'enſuivirent pluſieurs eſcarmouches de iour à autre, eſquelles ceux de dedans eurent touſiours du meilleur, non toutesfois ſans en perdre touſiours quelqu'un. Mais advindrent nommément des coups merveilleuſement eſtranges & mémorables le ſixieſme de février, auquel, du coſté de la ville, un vaillant ſoldat, nommé Robert Vaillant, bleſſé à la teſte d'une arquebouzade, & porté dans la ville après avoir perdu la parole deux iours, fut toſt après guéri. Un coup d'artillerie emporta la femelle du ſoulier du ſergent de Forges, ſans luy faire mal aucun. Un autre coup d'artillerie coupa à un autre ſoldat nommé Deſpailla le bois de ſon arquebouze, ſans l'endommager aucunement, ni aucun de ceux qui eſtoient auprès de luy. Un autre, nommé François de Portus, eut ſon collet percé tout outre, demeurant le boulet près de la chair ſans l'avoir ſeulement froiſſée, & ſi n'avoit-il point de chemiſe de noſtre Dame de Chartres (1). Et ce meſme iour furent receues certaines nouvelles, comme les eſchelles conduites par le traiſtre La-

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, définitivement rallié au parti catholique avec son frère le prince de la Roche-sur-Yon (voy. tome I, page 161), depuis que les Guise lui avaient fait obtenir le gouvernement d'Anjou, Touraine et Maine.

(1) Voy. tome I, page 92.

1563.

boria s'eſtoient perdues ſur la rivière de la Garonne au port de Mouleu, ce qui vint fort à poinct à ceux de la ville, qui n'eſtoient aucunement advertis de ceſte eſcalade.

olombier age le faurg du Tarn.

Le ſeptieſme dudit mois, le meurtrier Coulombier donna à dix heures de nuict dans le fauxbourg de Tar, & y exerça de merveilleuſes cruautés ſur hommes, femmes & enfans qu'il fit bruſler tous vifs, & ravit la belle-fille d'un nommé Fatigue, après l'avoir maſſacré & ſa femme, combien qu'ils fuſſent de la religion romaine. Et ne fut faite aucune ſaillie du coſté de la ville, d'autant qu'on avoit eu advertiſſement, ſur le ſoir, qu'il y avoit quelque trahiſon qui ſe devoit exécuter ceſte nuict-là; ce qui fut cauſe qu'on tint les portes ſoigneuſement gardées. Ce neantmoins, les ennemis furent finalement contraints de ſe retirer à coups d'arquebouzes & de mouſquets, craignans auſſi quelque ſaillie.

Ine requête e Bonnencontre.

Le lendemain huictieſme tumba entre les mains de Conſtans & Taſchard, miniſtres, une certaine requeſte dreſſée par Hugues Bonencontre, comme pour préſenter au roy, au nom des conſuls, ſyndics & habitans de Montauban, pour le ſupplier de commander à Burie de ſe tranſporter à Montauban pour faire oſter les garniſons de devant ladite ville; de quoy adverti le conſeil, ladite requeſte fut déſavouée & lacérée, mais il ne fut paſſé plus outre contre l'autheur d'icelle.

La ville est ravitaillée.

Le lendemain neufvieſme, une troupe de bons ſoldats de la ville, ſortie de nuict ſous la conduite du ſergent Forges & d'un caporal nommé Pambelon, allèrent fourrager iuſques à Villeneufve, qui eſt un mas diſtant de Montauban d'une lieue & demie, dont ils amenèrent ſeize que bœufs que vaches, ſix chevaux, ſix-vingts moutons & ſeize porceaux, avec nombre de poulailles & d'oiſons, & deux preſtres priſonniers, l'un deſquels, nommé Pierre de Villeneufve, eſtoit un très meſchant garnement, qui fut pendu, eſtant ſon compagnon délivré par rançon. Mais ne fut fait aucun deſplaiſir à autre perſonne qu'on y trouvaſt, combien qu'ils fuſſent tous de la religion romaine, & qu'ils donnaſſent ſecours de tout leur pouvoir à leurs ennemis. Et le lendemain, le meſme Pambelon, caporal, donna iuſques au village de Gaſſeras, où il fit la vengeance de quelques uns qui s'eſtoient trouvés au bruſlement des femmes & enfans qui s'eſtoit fait au fauxbourg de Tar.

Nouvelle attaque.

L'onzieſme dudit mois, ayans eſté aſſemblées toutes les garniſons & autres gens de guerre, couvertement avec appareil de béliers de guerre pour batre les murailles, d'eſchelles, pics & autres inſtruments néceſſaires, les ennemis, conduits par le traiſtre Laboria, vindrent, environ les dix heures de nuict, & ſur le premier ſommeil, vers le corps de garde dit de Coſſignal, à coſté de la courtine du fort des Iacopins, & paſſans le long des tranchées larges & profondes, & qui venoient toucher à un des bouts de la courtine flanquée de peu de canonnières, ioint que Laboria, avant ſon départ, avoit fait démolir un petit ravelin eſtant devant une porte qu'il avoit fait murer, marchèrent ſi coyement qu'ils ne furent aperceus iuſques à ce qu'ils furent près de la muraille, appliquans leurs engins pour emboucher les canonnières dont ils pouvoient eſtre batus. Ces engins eſtoient des palles de bois, garnies par derrière & tout au travers de lames de fer, ayans les manches fort longs, & mis à la façon des palles de four, leſquels engins, ainſi plaqués contre les canonnières, incontinent les piquiers les raffermiſſoient en dehors avec les piques, afin qu'on ne les peuſt oſter ni eſbranler. Davantage ils portoient de gros marteaux pour rompre les pointes des halebardes ou iavelines qu'on euſt peu faire paſſer par quelques trous des canonnières pour repouſſer leſdites palles lorſqu'on les auroit appliquées. Et pource que Laboria devant qu'eſtre traiſtre, ſe deffiant de pouvoir tenir ce corps de garde, avoit fait oindre de trébentine & de ſouffre les ſoliveaux & poultres d'iceluy, afin d'y mettre le feu promptement s'il euſt eſté contraint de l'abandonner, il avoit auſſi lors donné ordre de le bruſler, en attachant au bout de quelques piques des fagots & des ſarments ſecs, ſemés de ſouffre & de trébentine, pour appliquer à l'avant-toict & chevrons ſortans hors la muraille, afin que le corps de garde fuſt abandonné, ou bien que, cependant qu'on s'amuſeroit à eſteindre le feu, ils euſſent moyen de batre la muraille avec leurs béliers. Toutesfois



1563.

Dieu anéantit leur entreprife, ne s'eftant pris le feu que bien peu, lequel fut foudain amorti, d'autant que la trébentine, de laquelle les chevrons avoient efté frottés longtemps auparavant, s'eftoit defféchée & confumée.

Retraite des ennemis.

Se voyans donc les ennemis defcouverts, ils commencèrent de crier d'une façon merveilleufement efpouvantable aux foldats eftrangers « qu'ils fe retiraffent en quelque quartier de la ville & qu'on les vouloit fauver, » comme s'ils euffent defià tout gagné. D'autre cofté, ceux du fort, fe voyans en petit nombre, fonnèrent une petite cloche pour avoir fecours, duquel fon on vint tantoft au toxin, qui amena tantoft tel nombre de défendans, que les affiégeans, bien toft repouffés, reprindrent leurs erres par le mefme chemin qu'ils eftoient venus, ayans efté des leurs, que tués que bleffés, environ deux cens, fans que aucun de la ville receuft dommage. Ce qui déceuft Laboria fut que, depuis fon département, on avoit fait une petite tranchée devant le corps de garde de Coffignal, tellement qu'on ne fe pouvoit approcher pour batre la muraille; ioint qu'on avoit coupé les hantes des piliers de la courtine, à cofté defquelles les ennemis fe penfoient fauver contre les arquebouzades qu'on leur tiroit en flanc. Davantage, combien que la nuict fuft obfcure lors que les ennemis s'approchèrent, toutesfois la lune commença incontinent à reluire, & y voyoit-on clair à tirer comme s'il euft efté iour; & dura ceft affaut environ deux heures, pendant lequel ceux de la garnifon de Panefeigue, pour amufer ceux de la ville, vindrent donner l'alarme par la porte du Pont. Mais le lieutenant du capitaine S. Léonard ayant efté bleffé au bras & trois foldats tués, il furent pareillement contraints de fe retirer.

Mort de Laboria.

Le lendemain douziefme, furent trouvés plufieurs morts des ennemis çà & là; & fut auffi trouvée la dague de Laboria, lequel dès-lors devint comme hors du fens, & finalement un peu après la paix, par un iufte iugement de Dieu, fe préparant comme il difoit (tant il eftoit impudent) à vouloir défendre fa caufe en plein fynode, il fut frappé de mort fubite, & alla plaider fa caufe devant Dieu.

La répartition des tailles.

Le treiziefme du mois, Iean Dariat, receveur de Quercy, duquel a efté faite mention cy-deffus, envoya à Montauban le département fait fur la ville par les Eftats, montant à deux mille fix cens livres; & fuivant l'affeurance qu'il avoit impétrée, fe préfentant devant la porte des Cordeliers avec le capitaine Malicy, rapporta « comme les Eftats avoient tranfporté le fiége du fénefchal à Moyffac, & ordonné que l'office de fénefchal feroit impétré du roy pour Terride, & que les garnifons eftans à l'entour de Montauban feroient entretenues aux defpens des Eftats; » fur quoy depuis fut advifé par le confeil de perfifter en leurs proteftations, demandans copie des letres patentes du roy, en vertu defquelles lefdits Eftats auroient efté tenus.

Dariat invite la ville à se rendre.

Ces chofes ainfi conclues, Dariat, ayant retiré à part les confuls, fyndics & quelques uns du confeil, n'oublia rien à dire de ce qui les pouvoit intimider & induire à rendre la ville, leur faifant entendre « comme Monluc, Terride & Neigrepeliffe avoient délibéré d'affaillir la ville de plus près que iamais, s'ils perdoient cefte occafion; » &, qui plus eft, adiouftoit les larmes à tout cela (combien que le tout fuft très faux), comme s'il euft plaint grandement la ville. Mais il luy fut refpondu magnanimement à tout cela par Hugues Calvet, premier conful, « que tant qu'eux & leurs enfans feroient en vie, ils défendroient la ville contre leurs ennemis, contre lefquels ils efpéroient bien d'avoir quelque iour la réparation des tyrannies & cruautés plus que brutales qu'on leur avoit fait, lors que le roy feroit remis en la liberté. » Ainfi fe paffa ce mois avec plufieurs efcarmouches, en l'une defquelles, le vingt & uniefme iour du mois, ceux de la ville qui eftoient fortis furent en grand danger & finalement fecourus.

Colombier mis en déroute.

Le deuxiefme de mars, Coulombier, avec trente ou quarante chevaux & quelque infanterie, fe levant d'une embufche où il avoit demeuré la nuict, au terroir de Valgilade, fut chargé & mis en [dé]route par ceux de Montauban, & pourfuivi iufques au fort du Mouftier; & l'aprefdifnée du iour fuivant, en une autre efcarmouche, fut tué entre autres le fergent de bande du capitaine fainct Salvi; & fut rapporté en la ville que Monluc avoit délibéré de batre la ville dans dix iours en deux endroits, à favoir par

1563. le fauxbourg sainct Antoine du costé du septentrion, & devers la porte du Moustier du costé du levant, de sorte que chacun se prépara à le recevoir.

La mort de Guise.

Le quatriesme furent receues letres de la mort du duc de Guise & comme la paix se traittoit, dont furent rendues graces à Dieu solennellement. Depuis, aucun iour ne se passa sans escarmouche, & surtout le dixiesme dudit mois, estans arrivés aux ennemis deux conseillers de Toulouse pour leur faire grandes reproches, comme s'il eust tenu aux capitaines & soldats que la ville ne fust pieça prise; sur lesquelles remonstrances ayans esté assemblées toutes les garnisons avec les plus braves soldats, l'escarmouche se dressa fort terrible en la plaine qui est entre le Moustier & le fauxbourg sainct Estienne ; en laquelle, du costé de la ville, fut tué un caporal & huict soldats blessés, & du costé des ennemis en demeura trois sur le champ & vingt blessés, comme il fut rapporté; entres autres, ce cruel Colombier fut griefvement navré, & un nommé Iean Vaissière aussi, lequel nous avons dit cy-dessus (1) avoir esté excommunié. Depuis ceste escarmouche, ceux de la ville eurent plus grande liberté de tenir les champs; ce qui leur vint fort à poinct, car desià y avoit-il nécessité de graines en la ville.

Jugement de Dieu sur Chalon.

Le quatorziesme dudit mois, advint un exemple mémorable du iugement de Dieu sur un ieune marchand de Toulouse, nommé Chalon, lequel, estant soldat dans la ville, prié d'un escolier dudit Toulouse, nommé Corvidat, de luy faire compagnie, arrivés tous deux en un bois nommé le Ramier, à un quart de lieue de Montauban, Chalon le tua & briganda, puis revint en la ville; & demeura quelque temps ce meurtre en tel estat, sans estre descouvert. Mais Chalon, tourmenté par sa propre conscience, changea premièrement de contenance, estant devenu fort morne & pensif, puis tumba en phrénésie, en laquelle il crioit à haute voix que c'estoit luy qui avoit fait ce meurtre, déclarant où & comment, & criant que « Dieu n'estoit pas assés miséricordieux pour luy pardonner, » &, finalement, ce quatorziesme iour, bien qu'auparavant il fust débile, ne se pouvant remuer, s'estant celle qui le gardoit endormie, il se pendit & s'estrangla d'une corde qu'il trouva d'aventure pendue au plancher. 1563.

Mort de du Croissant.

Le vingtiesme du mois, Pierre Sestier, dit du Croissant, ministre, mourut en partie du regret de s'estre laissé tromper par Laboria, non pas pour trahir la ville, mais pour estre du costé de ceux qui demandoient qu'on la rendist à quelques conditions tolérables, estimant qu'il estoit impossible de la garder.

Dernier effort de Montluc.

Le vingtdeuxiesme, les nouvelles vindrent en la ville que la paix s'en alloit faite, mais que devant qu'elle fust publiée, Monluc devoit faire tous ses efforts pour prendre la ville ; de quoy tant s'en falut que ceux de la ville perdissent courage, qu'au contraire le capitaine de Lanis, acompagné d'environ deux cens hommes, tant de cheval que de pied, avec un bélier ou malmouton, & autres instruments nécessaires pour batre une muraille, après avoir prié Dieu hors la ville, tira droit au fort de Bidonnet qui avoit desià esté forcé une fois, lequel se trouva vuide de la pluspart des soldats, fortis pour voler ceux qui venoient du marché de la Françoise. Ils firent si bien qu'ayans fait bresche, ils contraignirent ceux qui estoient restés dedans de se rendre à merci, à savoir huict hommes restés vivans & deux putains, lesquels, avec leur bagage & despouille amenés en la ville, furent promenés avec triomphe en la place publique, où furent rendues grâces à Dieu, avec grande esiouissance. Quant aux soldats qui estoient sortis du fort, n'ayans descouvert ceux de Montauban que trop tard, ils s'enfuirent à vau de route, & passèrent quelques uns la rivière du Tar, à la faveur de ceux de Panefeigue qui arquebouzoient delà l'eau. Mais cependant le fort de Bidonnet fut entièrement bruslé avec une tour qui estoit auprès, afin que les ennemis ne s'en vinssent emparer ; &, par ce moyen, tout cest endroit du pays fut rendu seur, au grand avantage non seulement de la ville, mais aussi de tous les villages de ce costé-là.

Le reste de ce mois se passa en escarmouches, esquelles le premier corps de garde & puis aussi un autre estant au iardin dit du Celier, devant le fort du Moustier, furent forcés, y

(1) Page 332.

1563.

eſtant bleſſé à mort le capitaine la Nafrède, lieutenant de Del Riu, ſucceſſeur d'Antraigues qui eſtoit mort.

L'égliſe de Parazols incendiée.

Le premier d'avril, ceux de la ville ſortis la nuiꝺ bruſlèrent le temple & les granges de Periſols & ſainꝺ Maurice, delà la rivière de l'Averon, dont ils amenèrent force fourrage, nonobſtant leſquels avantages, encores y en avoit-il quelques uns ſi laſches que de parler de compoſition; deux deſquels allèrent parlementer vers les ennemis, vers Paneſeigue. L'un d'iceux eſtoit frère du ſergent Forges, lequel en ayant eſté prévenu, & depuis relaſché par faute de bonne preuve, n'eſchappa pour cela le iuſte iugement de Dieu, eſtant mort le lendemain ainſi qu'on le rapportoit d'une eſcarmouche en la ville, eſtant ſeulement bleſſé en la iambe. Ainſi continuèrent les eſcarmouches d'une part & d'autre iuſques au dixieſme dudit mois, auquel iour arrivèrent les letres du cardinal d'Armagnac & de Terride, portans les nouvelles de la paix, & déſirans ſur cela ſavoir l'intention de ceux de la ville. La reſponſe fut « qu'on l'acceptoit très volontiers, pourveu que toutes les garniſons ſe retiraſſent, & qu'on montraſt par effeꝺ qu'on déſiroit auſſi de leur obſerver la paix. » Ce iour meſme arrivèrent nouvelles du ſecours de deux cens chevaux & de ſix cens arquebouziers que Rapin leur amenoit de Caſtres & Puylaurens; lequel de faiꝺ y entra le lendemain unzieſme dudit mois ſur le ſoir, ayant eſté la ſainꝺe Cène célébrée le matin avec ſolennelle aꝺion de graces pour la paix, & dès-lors on ſe print à parlementer touchant l'exécution de ceſte paix. Mais le quatorzieſme arrivèrent nouvelles que ceux de Toulouze, conduits par d'Alzon, conſeiller en parlement, eſtoient allés aſſiéger ceux que Rapin en paſſant avoit laiſſés ſous la charge du capitaine la Légade, dedans Buzet, pour aſſeurer ſon retour. Ces nouvelles receues, Rapin partit en toute diligence avec deux cens ſoldats pour lever le ſiége. Mais devant qu'il y arrivaſt, la Légade avoit deſià choqué tellement ceux de Toulouze qui eſtoient un grand nombre de gens mal aguerris, & plus propres à manier l'eſcritoire que l'eſpée, qu'ils s'eſtoient retirés à leur grand' honte, y laiſſans mort le capitaine Graignague avec trente-deux ſoldats, outre grand nombre de bleſſés.

Nouvelles de la paix.

1563.

Le ſieur de Chaumont.

Le quinzieſme, arriva dans Montauban le ſieur de Chaumont, envoyé par la royne mère & par le prince, pour faire publier & exécuter la paix à Montauban; ce qu'ayant notifié S. Salvi, qui demanda terme pour en advertir Terride & ceux de Toulouze, le capitaine Bidonnet, lieutenant de Terride, arriva avec commiſſion de conclure & arreſter avec ceux de Montauban ſur la vuidange des garniſons, demandant qu'on baillaſt oſtages de toutes parts & quelques autres articles. Sur cela ayant eſté reſpondu qu'il ne faloit ni oſtages ni articles, mais ſeulement bonne foy & conſcience pour l'exécution de la paix, elle fut ſolennellement publiée le lendemain au matin, iour de dimanche, dixhuiꝺieſme dudit mois, par les conſuls veſtus de leurs robes conſulaires, acompagnés du lieutenant particulier (eſtant décédé auparavant le lieutenant principal), le ſieur de Rapin & pluſieurs autres gentilſhommes, & autres montés à cheval. L'apreſdiſnée ceſte publication fut réitérée devant le fort du Mouſtier, auquel ledit Rapin, avec pluſieurs autres tant eſtrangers qu'habitans, allèrent ſouper avec ſainꝺ Salvi en teſmoignage de bonne paix & amitié, & furent après ſouper rendues graces en la place publique de la ville, avec feu de ioye & grande eſiouiſſance, eſtant chanté nommément avec les commandemens de Dieu le pſeaume cent vingt & quatrieſme, commençant: « *Or peut bien dire Iſrael, &c.* » Ceux de la religion romaine, d'autre part, deſlogèrent les uns après les autres, ne laiſſans rien dedans leurs forts que ce qu'ils ne pouvoient vendre ou emporter, & meſmes ayans mis le feu dans le fort du Mouſtier, qui ne peut eſtre eſteint que la voulte du temple & les maiſons d'alentour, qui eſtoient des chanoines, ne fuſſent ruinées.

Solennelles actions de grâces.

Le vingtquatrieſme du mois arriva le capitaine ſainꝺe Colombe, envoyé par le roy pour faire publier la paix partout, avec charge de faire que Montauban receuſt Terride pour gouverneur; ce que n'advint toutesfois, ayans remonſtré ceux de la ville le peu d'occaſion qu'ils avoient de s'aſſeurer de luy qui leur avoit fait une guerre ſi cruelle, & Terride, d'autre

1563. cofté, comme auffi Monluc, refufans le gouvernement de ladite ville, laquelle par ce moyen demeura en la puiffance de fes magiftrats ordinaires.

Les pertes des deux côtés.

Telle fut l'iffue de toutes ces tempeftes à l'endroit de Montauban, où Dieu à la vérité démonftra merveilleux tefmoignages de fa providence, ayant efté fi griefvement affaillie & par dedans & par dehors, y eftans demeurés de la part des affiégeans, par leur dire mefmes, environ deux mille foldats avec les capitaines Bazourdan, Montmaur, Efpenan & fon enfeigne, Haute-Rive, Entragues, la Nafrède, S. Iame, Coulombier, Pellefigue, un italien, lieutenant de S. Salvi, Gardouche, fon lieutenant & fon frère, le fieur de Zigouzac, & plufieurs officiers & membres de compagnies defquels on n'a peu avoir les noms, avec plufieurs autres griefvement bleffés, au lieu que de ceux de dedans ne font pas morts plus de foixante foldats, & quant aux gens de marque, feulement les capitaines Affier & Confignal, Pertinet, Pierre Colon, enfeignes, & bien peu d'autres; & n'eft à oublier entre autres chofes le bon ordre qui fut mis & très bien obfervé dès le commencement iufques à la fin, quant aux bleds, ayans efté recherchés tous ceux qui en avoient outre leur provifion, & contraints de les vendre felon l'ordonnance & diftribution faite par les confuls, fans leur eftre permis de iamais hauffer le prix, tellement qu'après la paix faite, le prix du bled augmenta au double.

Nîmes. Synode provincial du bas Languedoc.

Les temples ayans efté quittés par ceux de la religion en la ville de Nifmes, fuivant le mandement du feigneur comte de Cruffol (1), le vingtiefme de ianvier M.D.LXII., ils commencèrent leur exercice ordinaire en l'hofpital hors la ville. Il fut tenu au mefme temps un fynode provincial au bas Languedoc, à Nifmes (2), où fe trouvèrent feptante miniftres, outre ceux qui y furent efleus; auquel temps, à favoir l'unziefme de février, fut apporté l'édict de ianvier, & receu avec grande ioye, combien qu'il femblaft défavantageux en quelque poinct. Mais cefte efpérance ne dura guères, eftans venues les nouvelles du maffacre de Vaffy, toft après lefquelles arriva auffi un gentilhomme de la part du prince, advertiffant les églifes de Languedoc de l'eftat des affaires & leur demandant fecours de gens & d'argent. Ceux de la religion romaine, d'autre cofté, auffi toft que Cruffol euft repris le chemin de la cour où il avoit efté rappelé par la royne mère, s'efmeurent de toutes parts, & principalement les Provençaux, conioints avec les gens du pape, comme il eft dit en l'hiftoire de Dauphiné (1). Cela fut caufe que ceux de ces quartiers, ayans affés d'affaires à pourvoir eux-mefmes, ne peurent envoyer au prince tout le fecours d'hommes & d'argent qu'ils euffent bien défiré. Ce neantmoins ils luy accordèrent pour le commencement vingt mille livres, & luy envoyèrent cinq compagnies de gens de pied, conduites par les fieurs de Peyrault (2), de Cardet (3), de fainct Iean (4), de Mandagout & de Sestalle (5), fils du baron d'Alex; aufquels s'adioignirent quatre autres compagnies qui avoient efté laiffées en garnifon en Provence après la prife de Barjols, defquelles le fieur de fainct Auban eftoit colonnel, conduites par luy, le baron des Portes (6), Luffan (7) & Rouffet. Et demeurèrent encores les chofes affés paifibles au quartier de Nifmes iufques au mois de may. 1562.

Secours d'hommes envoyé au prince.

Massacre de Castelnaudary

Mais il n'en advint pas de mefme en plufieurs autres endroits du Languedoc. Car à Caftelnaudarry en Lauragais, environ Pafques fleuries, comme ceux de la religion eftoient au fermon hors la ville, fuivant l'édict de ianvier, ioignant un moulin à paftel, ceux de la religion romaine, pour

(1) Voy. tome I, page 480.
(2) Ce synode s'assembla le 2 février, dans la maison de François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran (A. Borrel, *Hist. de l'Eglise réformée de Nîmes*, page 40).

(1) Voy. ci-après, livre XII.
(2) François de Fay, baron de Péraut. La famille de Fay ou du Fay était originaire du Vivarais (*France protest.*, V, 88).
(3) Marc de Valette, seigneur de Cardet, Lézan et Saint-Saturnin.
(4) Probablement Jacques (ou son frère François) de Bermond de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque. Voy. tome I, page 187.
(5) *Lisez* de Soustelle. Jean de Cambis, seigneur de Soustelle et fils de Louis de Cambis, baron d'Alais, était gouverneur de la viguerie d'Alais et lieutenant pour le roi en Languedoc quand il répondit à l'appel du prince de Condé (*France protest.*, III, 163).
(6) Jacques de Budos, baron de Portes.
(7) Gabriel d'Audibert, sieur de Lussan.

1562.

pratiquer le proverbe *à bon iour bon œuvre*, ayans attiré une proceſſion générale non iamais acouſtumée à tel iour, & paſſans par-devant le lieu de l'aſſemblée, dreſſèrent premièrement l'eſcarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrés au-dedans, ſans aucune diſtinction de ſexe, d'aage ni qualité, tuèrent le conſeiller Tomaſſi (1), le contreroolleur Marion (2), le iuge ordinaire, l'advocat du roy, les conſuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre leſquels fut le miniſtre, nommé Giſcart (3), auquel après la mort on tira les tripes du ventre qu'on bruſla avec autres indignités, & en bleſſèrent ſoixante ou quatre-vingts, mirent le feu au moulin, & rentrés en la ville, ferrèrent les portes, ſe mettans en défenſe ſous la conduite d'un gentilhomme leur voiſin. Ce fait tant horrible eſtant rapporté au ſieur de Cruſſol, il dépeſcha commiſſion au ſéneſchal de Toulouſe, pour y aller avec bonnes forces & en faire iuſtice exemplaire; auquel furent refuſées les portes, & dès-lors eſtoient les choſes tant enaigries après avoir entendu le maſſacre de Vaſſy & ce qui ſe faiſoit & préparoit à la cour, qu'il n'y eut ordre d'y pourvoir ni d'empeſcher la tempeſte toute prochaine (4).

Le conseiller Thomassi, Marion, Tuquet, Dachié.

Le ministre Giscard.

Béziers. Rivalité des deux religions.

D'AUTRE part, l'édict de ianvier eſtant publié à Béziers, ceux de la religion commencèrent à preſcher avec accroiſſement de peuple, tant de la ville que des villages : ce que ceux de la religion romaine, prévoyans leur ruine ſi cela continuoit, ne peurent endurer. Ceux de la religion, d'autre part, ſe voyans ainſi accreus, au lieu de cheminer en humilité, & gagner leurs prochains par la pratique de ce qui leur eſtoit preſché iournellement, devindrent merveilleuſement inſolents. Les uns donques appeloient les autres papiſtes & grégoriaux ; les autres, au contraire, les ſurnommoient huguenots, luthériens & grégons. Il y avoit auſſi des factions és villages, dont les uns qui eſtoient les plus faibles, à ſavoir ceux de la religion, eſtans batus par les autres qu'ils appeloient les malins, eurent recours à ceux de la ville, qui rendoient la pareille à ces bateurs quand ils les trouvoyent à l'eſcart en la ville ou aux champs, avec de gros baſtons de trois pans (qui eſt une meſure d'inviron de trois pieds,) qu'ils nommoient eſpouſettes. Et, combien que, pour remédier à ces inconvéniens, il y euſt des chefs eſleus, à ſavoir un de chacun coſté, marchans avec vingt-cinq hommes en armes, ſi eſt-ce que le mal ne ceſſa pour cela, pource qu'il y en avoit touſiours qui allumoient le feu avec impunité. Ainſi en advint-il un dimanche, quinzieſme de mars, auquel iour peu s'en falut que tout n'eſclattaſt, eſtant en un meſme temps rapporté au grand temple de ſainct Nazaire, comme on diſoit la grand'meſſe, « que ceux de la religion eſtoient en armes pour les venir maſſacrer, » & au meſme inſtant au contraire s'eſtant eſlevée une rumeur en l'aſſemblée de dehors la ville, « que ceux de la religion romaine leur venoient couper la gorge. » Ce neantmoins, nul ne comparaiſſant de part ne d'autre, cela s'eſvanouit.

1562.

Carcassonne. Le ministre Vignaux.

Nous avons dit cy-devant que ceux de la religion eſtans en la ville de Carcaſſonne, nonobſtant que le tort à eux fait par la conſpiration de certains de leurs magiſtrats demeuraſt impuni, avoient commencé de iouir de l'exercice de la religion ſuivant l'édict de ianvier, en vertu duquel ayans obtenu pour miniſtre un nommé Vignaux (1), ils le préſentèrent au viguier, le treizieſme de mars audit an, pour faire le ferment, lequel ne le voulut recevoir, allégant « qu'il vouloit premièrement avoir l'advis de la cour de parlement, » où ils avoyent envoyé ſous main pour obtenir letres d'appel. Mais Dieu voulut que le meſſager apportant ces letres, quelcun, auquel il s'en eſtoit déclaré ſur le chemin, trouva façon de retirer ſon paquet ſi dextrement, qu'eſtant arrivé, ſes letres ſe trouvèrent eſgarées. Ceux de la religion, voyans ce refus, délibérèrent, le quinzieſme dudit mois de mars, de commencer l'exercice de leur religion hors la ville, à huict heures du matin. Leurs adverſaires advertis de cela firent une proceſſion générale extraordinaire, & portèrent leur hoſtie auſſi ſolennellement que le

(1) Jean Thomas, d'après Gaches (*Mémoires*, 23).

(2) Jacques de Marion, contrôleur de la reine mère en Lauragais (*ibid.*).

(3) *Aliàs* Cinglade (*France protest.*, III, 466).

(4) *Hist. des martyrs*, fol. 669.

(1) Voy. tome I, page 447.

1562 Les réformés se réunissent hors de la ville.

iour de leur feste Dieu, [ce] qui fut cause de différer le sermon iusques à une heure après-midi; après laquelle ils sortirent, non sans avoir esté visités à la porte par le iuge mage & par le viguier, qui les trouvèrent sans armes. Ils sortirent donc environ deux cens personnes de la ville, ausquels s'adioignirent trois ou quatre cens des églises circonvoisines, que ceux de la ville avoient priés de venir pour leur assister à ce commencement s'ils en avoient besoin contre la populace. Eux sortis, les portes furent incontinent saisies, & fut en armes toute la ville haute & basse, estans les magistrats les premiers à esmouvoir le peuple, notamment deux conseillers, l'un nommé Estevenely, & l'autre Estogy, avec du Vernet (1), lieutenant principal.

Ils sont attaqués.

Ceux de la religion voyans qu'au lieu de leur ouvrir les portes on les repoussoit à coups d'arquebouzade, de traicts d'arbalestes & de pierres, se rangèrent dans l'hospital de la peste, envoyans en diligence leurs députés vers le sieur de Crussol, pour l'advertir de tout & obtenir provision. Et cependant, faisans leur protestation, se gabionnèrent pour n'estre offensés, veu qu'on avoit assis l'artillerie sur les murailles à l'encontre d'eux. Et passèrent ainsi les affaires en parlementant d'un costé & d'autre iusques au dixneufiesme dudit mois; auquel iour ceux de la ville, ayans fait venir pour leur chef le fils du sieur de Lanet, nommé Castelmaure, & se voyans de quatre à cinq mille personnes, commencèrent à canonner & à faire sonner par tout les tabourins & trompettes, dont le petit nombre de ceux de la religion tout effrayé, abandonnans les fauxbourgs, se mirent à vau de route, aucuns desquels, rencontrés au bout du pont par ceux de la cité & des fauxbourgs, furent les uns tués, les autres blessés. D'autre costé ceux de la ville basse, venans avec grande furie en la maison d'un nommé Iaques Sabatier, qui estoit de la religion, le tuèrent, ensemble son fils & trois ou quatre autres qu'ils y trouvèrent (2); & fut amené prisonnier aux prisons de l'inquisition un nommé Montirot, syndic

Jacques Sabatier massacré.

(1) Guillaume du Vernet (*Mém. de Gaches*, 58).
(2) *Hist. des martyrs*, ibid.

1562.

de ceux de la religion, ayant esté trouvé fort malade au-delà du pont, près la basse ville; & finalement, comme ayans fait une grande vaillance, ordonnèrent qu'au pareil iour se feroit procession solennelle pour en conserver la mémoire.

Le comte de Crussol intervient.

Crussol, commissaire ordonné de par le roy pour appaiser tous ces désordres, estant peu auparavant venu de Provence en Languedoc, & ayant entendu ce que dessus, ordonna, sur la requeste à luy présentée le sixiesme d'avril, que les prisonniers détenus par l'inquisiteur, nommé frère Ioseph Corroge, iacopin, seroient eslargis; ce qui fut exécuté, après qu'ils eurent beaucoup souffert de rançonnements & violences és prisons. Et ce fait, cuidant pourvoir au principal, despescha le sieur de l'Espinasson maistre des requestes, pour y aller & remettre les choses en estat, en attendant qu'il y vinst en personne. Mais d'Espinasson ne sceut iamais trouver moyen de persuader à ceux de dedans de recevoir ceux qu'ils avoient déchassés qu'avec des conditions si défavantageuses, qu'eux aimèrent mieux demeurer hors de leurs maisons, se retirans aux lieux circonvoisins, en attendant la venue de Crussol. Mais il fut tellement contraint de haster son retour à la cour qu'il n'y vint point, & demeurèrent dehors ceux de la religion iusques à la fin de la première guerre civile, par la faute du sieur de Ioyeuse, auquel, comme lieutenant gouverneur, Crussol avoit laissé toute charge de faire iustice. Mais au lieu de cela, le président de Lasset & autres principaux conseillers, notoirement autheurs & promoteurs de la sédition, en vertu des fausses informations faites par eux-mesmes, par lesquelles ils mettoient toute la faute & coulpe sur ceux de la religion, décernèrent prise de corps contre cent ou six-vingts; & nonobstant les causes de récusation par lesquelles ils estoient chargés un par un d'estre eux-mesmes ceux ausquels il faloit faire le procès, ne laissèrent de passer outre sous couleur de iustice, comme nous dirons en son lieu.

Revel. Les troubles sont conjurés.

L'Édict de ianvier estant aussi publié à Revel, ville de Lauragais, & ceux de la religion suivant iceluy faisans leurs assemblées hors la ville, les prestres & moines, le iour de Pasques,

1562. vingtneufiesme de mars, fachans la fusdite fédition advenue à deux lieues près d'eux, en la ville de Caftelnaudarry, délibérèrent de faire de mesme, faifans fonner le toxin en tous les clochers de la ville, auquel fon les uns & les autres eftans courus aux armes, peu s'en falut qu'on n'en vinft aux coups. Mais les magiftrats ufèrent de telle diligence que chacun fe retira en paix en fa maifon. Cela fait, ceux de la religion ayans recours aux fieurs de Cruffol & de Ioyeufe, lieutenans pour le roy audit pays, obtindrent letres en datte du dixiefme d'avril, par lefquelles il eftoit mandé au iuge & magiftrats du lieu de maintenir les uns & les autres en bonne paix fuivant les édicts du roy, & de choifir pour ceft effect tel nombre qu'il verroit néceffaire des habitans des mieux famés & refponfables; ce qu'eftant exécuté, toutes chofes furent paifibles iufques en may.

Castres. Le sieur de Ferrières élu gouverneur.

Ceux de Caftres, oyans ces chofes, s'eftans faifis de leur ville fans aucune difficulté, efleurent d'un commun confentement pour leur gouverneur général le fieur de Ferrières (1), & Iean-Iaques de Bernas pour capitaine, s'eftans auffi retirés en la ville les fieurs de Sauvages & de Boiffefon, de Rapin, de Soupés, de la Mothe (2), de Monledier, de Vairagnes (3), & le capitaine Honorat, de Foix.

Crussol à Montpellier.

Le neufiesme de mars, Cruffol, acompagné du fieur de Ioyeufe & de fesdits commiffaires, arrivé à Montpellier où l'édict de ianvier avoit efté publié dès le feptiefme de février, fans que toutesfois ceux de la religion romaine euffent encores ofé recommencer leur fervice, dès le lendemain appelant à foy les officiers des préfidiaux, confuls, & les anciens de l'églife réformée avec les eccléfiaftiques, leur déclara l'intention du roy fur l'exercice paifible des deux religions; fur quoy les uns & les autres ayans protefté « de vouloir vivre & mourir en bonne paix & accord, chacun exerçant fa religion en feureté & fans aucun deftourbier, » ordonna finalement « que, pour remédier à tous inconvénients, le fieur de Mofcon, gentilhomme capable de telle charge, demeureroit en la ville, fuivi de vingtcinq foldats de fuite ordinaire, avec puiffance d'en lever davantage fi la néceffité le requéroit. » 1562.

Un météore.

Suivant ceft accord, Pierre Viret, miniftre de grand renom, prefchant le iour de Pafques, vingtneufiesme dudit mois, au foffé du portail de Lattes, en temps fort clair & ferain furent veus par l'efpace d'une heure & plus trois foleils environnés d'une forme d'arc-en-ciel (1), chofe qui donna à penfer à beaucoup de gens, comme eftant préfage de quelques grandes divifions. Et de faict les guerres civiles commencèrent ce mefme mois par le maffacre de Vaffy, perpétré par le fieur de Guyfe, première occafion de toutes ces calamités qui font enfuivies, outre la défolation des églifes de Caftelnaudarry, Carcaffonne, Foix & Villefranche, advenue en ce mefme mois. Qui plus eft, ce fut le mefme iour que le prince de Condé, eftant à Meaux, fe mit aux champs contre le Triumvirat, pour la confervation de l'Eftat & de la religion tout enfemble (2).

La messe rétablie.

Les eccléfiaftiques, d'autre part, le treiziefme du mois d'avril fuivant, recommencèrent de chanter meffe à Montpellier, au temple de fainct Firmin, fans aucune réfiftence. Mais advint, fans qu'on ait iamais peu favoir d'où venoit cela, que quelque bien petite pierre tumba d'en haut au milieu du temple, fur la tefte de l'un des affiftans, qui ietta un très grand cri; & au mefme inftant, un garçon, neveu du capitaine Rat, qui le trainoit par force dedans le temple, commença auffi à s'efcrier. Ce qui donna telle alarme aux eccléfiaftiques qu'ils fortirent à la foule tous efperdus, quittans leur fervice. Le fieur de Ioyeufe, entre autres, s'enfuit tout eftonné en la maifon du premier conful, tellement qu'à grand'peine Cruffol le peut raffeurer, après avoir fait un tour par la

(1) Guillaume de Guillot, sieur de Ferrières (*Mém. de Gaches*, 14).

(2) Charles d'Aures, sieur de la Mothe et de Villebrumier.

(3) Isaac de Gach, sieur de Varaignes (*Mém. de Gaches*, 76).

(1) D'après M. Borrel (*Hist. de l'Eglise réformée de Nîmes*, page 46), le même phénomène météorologique ou parhélie, produit par la réflexion de l'image du soleil dans un nuage, aurait été également signalé à Nîmes pendant la prédication du ministre Jacques de Chambrun.

(2) Voy. tome I, page 493.

1562.

ville ſans trouver aucun qui ſe bougeaſt; comme de fait, ainſi que puis après il fut bien cognu, dès l'après-diſnée, pas un de ceux de la religion n'avoit penſé à ſe remuer.

es églises et es images.

Le lendemain, quatorzieſme du mois, les ſuſdits commiſſaires ayans appelé derechef les miniſtres & anciens, s'enquirent tant de la première ſaiſie des temples que du briſement des images; ſur quoy leur fut reſpondu « que l'incommodité des lieux & l'iniure du temps ayans eſmeu quelques uns aſſés & par trop indiſcrets à vouloir entrer dans les temples, il avoit eſté adviſé, pour éviter l'eſmotion & pillerie qui fuſt advenue, qu'on s'avanceroit de ſerrer ce qui eſtoit le plus dangereux, & par ainſi avoit-on choiſi le moindre mal. » Et quant au briſement d'images, leur fut remonſtré « comme les armes prinſes par les eccléſiaſtiques en avoient donné l'occaſion telle & ſi ſoudaine, qu'il n'avoit eſté poſſible d'empeſcher que les ſoldats, qui autrement ſe fuſſent acharnés ſur les hommes, ne ſe ruaſſent ſur les images. »

Ces choſes entendues, on ne conteſta plus amplement ſur cela; mais, après grandes exhortations, Cruſſol leur donna congé, & le lendemain partit pour aller ailleurs.

Les réformés de Nîmes lèvent des troupes.

En ces entrefaites, ceux de la ville de Niſmes, à ſavoir ceux de la religion, s'y eſtans auſſi rendus les plus forts ſans aucune difficulté, & voyans ce qui ſe faiſoit delà le Roſne, & notamment que ceux de la religion romaine traittoient fort mal leurs concitoyens à Ayguemortes & ailleurs, ioint que de toutes parts on ſe retiroit devers eux comme au principal ſiége de la féneſchaucée, commencèrent à lever gens de pied & de cheval. Quoy voyans les preſtres abandonnèrent volontairement leurs temples, ſe retirans pour la plus part où bon leur ſembla, ſans qu'aucun d'eux receuſt aucun mal ou iniure en ſa perſonne; & afin de pourvoir aux affaires, ſix perſonnages furent eſleus d'un commun accord, tant d'entre les magiſtrats que du peuple, pour eſtre adioints aux conſuls, avec puiſſance de pourvoir à tout ce qui feroit requis en telles difficultés.

La défense organisée à Montpellier.

A Montpelier auſſi ceux de la religion, s'eſtans ſans aucun combat rendus les plus forts, après avoir entendu les cruautés exercées à Touloufe & Orenge (1), délibérèrent de ſe bien défendre, & ſuivant leurs priviléges, eſleurent quatre hommes pour la défenſe de la ville, à ſavoir Sanravi (2), ſainct André, ſainct George (3) & Tuſſani (4). Vray eſt qu'ayans entendu la ſurpriſe de Beaucaire, ils furent merveilleuſement eſbranlés; mais leur ayans auſſitoſt eſté apportées les nouvelles de la repriſe par le ſecours envoyé de Niſmes, ils reprindrent courage iuſques à ſecourir les autres. Finalement, le vingtſeptieſme de may, fut eſleu à Niſmes pour chef & protecteur des égliſes de Languedoc, ſous l'authorité du roy & du prince, le ſieur de Baudiné, frère puiſné dudit ſieur comte de Cruſſol, laquelle élection fut depuis ratifiée par toute la nobleſſe, & généralement de ceux du parti de la religion. Auſſi eſtoit-il bien beſoin qu'il y euſt quelque chef & bien capable de ceſte charge pour conduire les affaires qui s'enaigriſſoient fort de plus en plus.

1562.

Le sieur de Beaudiné protecteur des églises.

Béziers. Préparatifs de défense.

Car du coſté de Béziers où toutes choſes avoient eſté aſſés paiſibles, nonobſtant les maſſacres advenus à Carcaſſonne & à Caſtelnaudarry, tellement que la Cène y avoit eſté célébrée ſans trouble le dimanche d'après Paſques, eſtans venues les nouvelles du maſſacre de Vaſſy & de ce que le conneſtable avoit fait à Paris & és lieux où on preſchoit, ceux de la religion, prévoyans une guerre ou pour le moins quelque grande eſmeute, mirent en avant de ſe fournir de gens, chacun ſelon ſa puiſſance, pour les avoir & nourrir en ſa maiſon, & s'en ſervir au beſoin, eſpérans les introduire ſans aucun bruit un iour de marché, qui eſtoit le premier iour de may. Ce conſeil n'eſtoit pas des pires, veue la néceſſité du temps, s'il euſt eſté ſagement conduit, & ſi on en euſt bien uſé; mais il advint tout autrement, eſtant ſoudain monté en la teſte de quelques uns qu'il faloit ſe ſervir de ce moyen pour abatre les images,

(1) Voy. ci-après, livre XII, et *Hist. des martyrs*, fol. 673.

(2) Michel de Saint-Ravi, sieur de Meyrargues, conseiller à la Cour des aides de Montpellier (*Bull. de l'hist. du protest.*, II, 90).

(3) Guillaume Sandic, seigneur de Saint-Georges.

(4) Guillaume Tuffany était garde pour le roi du pays de Languedoc (*Id.*, *ibid.*).

1562.

de forte que plufieurs de ceux qui furent appelés en la ville y vindrent en cefte efpérance. Mais ceux du confiftoire qui avoient efté nouvellement efleus s'y eftans oppofés fort & ferme, chacun fe contint ledit iour premier de may, & le lendemain furent d'advis les plus fages de renvoyer les foldats qui eftoient venus. Mais le dimanche, troifiefme dudit mois, eftant advenu qu'une troupe de ces gens qui fe retiroient, paffans par-devant le temple des Auguftins, ouït une cloche qui fonnoit la meffe, foudain ils entrèrent dedans, & fe mirent à tout renverfer. Ce qu'eftant entendu parmi la ville, on fut tout efbahi que plufieurs de toutes parts fuivirent ceft exemple, de forte que quelques remonftrances que fceuffent faire les confuls & autres officiers, ni les anciens ni les miniftres, les autels & images furent abatus en treize ou quatorze temples qu'il y a, entre dix & unze heures devant midi, le peuple au refte fe tenant affis devant les portes des maifons, fans que pour cela il furvinft mutinerie ne querelle, ayans auffi les preftres pourveu quelques iours auparavant à mettre en lieu feur leurs reliques & autres chofes plus précieufes.

Images renversées.

Les plans de Joyeuse.

Ces chofes ainfi advenues, & le confeil affemblé en la maifon de ville, quelques uns furent députés pour en advertir Ioyeufe en pofte, lequel fe trouva bien eftonné, non feulement à caufe du faict auquel il ne s'eftoit attendu, mais auffi & principalement pource qu'il voyoit fes entreprifes avoir efté prévenues. Car c'eft chofe bien certaine que luy & Fourquevaux, capitaine de Narbonne, tenans le parti du Triumvirat, avoient préparé fous main tout ce qu'ils avoient peu pour l'extermination de ceux de la religion. Tout ce qu'il peut donc faire en telle néceffité fut qu'il manda à ceux de Béziers « qu'ils fiffent vuider tous les foldats, en attendant qu'il vinft luy-mefme en la ville pour pacifier le tout. » C'eftoit la couleur qu'il vouloit donner à fon entreprife, ayant cependant donné ordre que les foldats fe faififfent de fainct Nazaire, qui eft le fort de la ville, & envoyé le capitaine Dones fe faifir de Villeneufve (1), qui eft à une lieue de Béziers.

(1) Villeneuve-lès-Béziers (Hérault).

Ils sont déjoués.

Ceux de la ville cependant, préfuppofans que Ioyeufe y allaft à la bonne foy, s'accordèrent volontairement les uns avec les autres qu'on fe contenteroit d'avoir en la ville deux capitaines, avec cinquante hommes du pays, bien cognus, avec autres conditions fort avantageufes pour ceux de la religion, lefquelles eftans envoyées à Ioyeufe, pour les authorifer, le contraignirent de lever le mafque pour ne défavantager par trop ceux de la religion romaine, pource qu'en ces articles n'eftoit faite aucune mention du reftabliffement de la meffe, & qu'il eftoit dit par exprès « que les eccléfiaftiques fe pourroient trouver à l'exercice de la religion, fans eftre empefchés és fruits & revenus de leurs bénéfices. » Cela fut caufe que d'autre cofté ceux de Béziers, ne doutans plus de la mauvaife volonté de Ioyeufe, advertirent de toutes chofes les églifes circonvoifines pour en avoir fecours, & faifans fortir deux canons, contraignirent Dones de quitter Villeneufve, où les images & autels furent incontinent brifés & rompus.

Ce nonobftant, Ioyeufe pourfuivoit fes coups, ayant fait défenfe, fous peine de la vie, de bailler ni apporter aucuns vivres à Béziers, & rempliffant de capitaines & foldats tous les lieux circonvoifins, pillans & faccageans les biens de ceux de la religion iufques aux portes de la ville, qui en fut tellement effrayée qu'ils furent prefts de s'accorder de recevoir pour gouverneur le fieur de Connas, que Ioyeufe leur préfentoit. Mais eftans furvenus quelques uns de Pézenas & le fieur de Combas, avec fix-vingts hommes qui avoient marché toute la nuict pour ceft effect, ils furent tellement fortifiés qu'ils fe réfolurent de tenir bon, offrans toutesfois à Ioyeufe de recevoir un gouverneur, pourveu qu'il fuft de la religion.

Les réformés secourus.

Mais en ces entrefaites, la ville fe defnuoit fort, fe retirans ceux de l'une & de l'autre religion, mefmes des officiers & des gens de qualité. Toutesfois cinq confeillers préfidiaux & le procureur du roy, avec le lieutenant du iuge royal & plufieurs advocats y demeurèrent, & gens de pied & de cheval y arrivoient de iour en iour. Mais furtout y vint bien à poinct le fieur de Baudiné, que i'ay dit avoir



1562.

Arrivée de Beaudiné.

eſté eſleu à Niſmes chef des armes en ceſte guerre en Languedoc, lequel ayant accepté ceſte charge, & ſur le champ adverti que Ioyeuſe pratiquoit la ville d'Agde (1), tenue auſſi par ceux de la religion, y accourut en poſte après avoir donné ordre que cinquante piſtoliers envoyés de Béziers y entreroient auſſi à poinct nommé ; ce qu'ayant eſté bien exécuté, il trouva qu'un nommé Antoine, ſieur de Belican, avoit dreſſé une compagnie de gens de pied és villages circonvoiſins, pour s'y rendre le plus fort ſous l'authorité de Ioyeuſe, lequel Antoine avec partie de ſes gens il fit priſonnier ; mais il le relaſcha puis après, pour n'enaigrir les affaires davantage. Puis ayant laiſſé léans le capitaine Codrouhac, & venu à Béziers le trentieſme de may, donna ordre à toutes choſes & notamment à la cueillette des deniers néceſſaires pour ceſte guerre, en l'exaction deſquels toutesfois il uſa d'une rigueur qui en dégouſta pluſieurs. Ce neantmoins, les habitans en général prindrent courage, ſe voyans aſſiſtés d'un chef acompagné de pluſieurs ſeigneurs & capitaines de nom, comme des ſieurs de Coulombiers, du baron de Momperroux, Gaſparet, Codrouhac, Olivier, les Gremians (2) & autres.

Il s'assure du pays.

Le premier exploit de Baudiné eſtant à Béziers fut ſur la garniſon de Magalas (3), empeſchant le chemin de Béziers à Pézenas, laquelle place finalement ſe rendit après avoir attendu le canon. Toutesfois on n'y uſa d'aucune violence, pource que n'y trouvant les ſoldats qui s'en eſtoient allés le iour de devant à Gabian, les pauvres payſans furent eſpargnés, comme auſſi les damoyſelles des ſieurs de Magalas & de Connas, qui y furent laiſſées contre l'advis de pluſieurs capitaines, qui vouloient qu'on les retinſt priſonnières avec tout bon traittement, pour s'en ayder en quelque eſchange de priſonniers, & pour tenir en bride leurs maris. Peu après

(1) Dont les protestants venaient de s'emparer, ainsi que de la plupart des places environnantes, à la nouvelle de la prise d'armes que les Guise venaient d'ordonner contre eux (*Mém. de Gaches*, 29).

(2) Antoine Dupleix, sieur de Grémian et de Lecques, et son frère Guillaume Dupleix, sieur de La Tour (*France protest.*, IV, 443).

(3) Magalas et Gabian, canton de Roujean (Hérault).

1562.

ils allèrent au village de Leſpignan (1) qui fut pris à la diane, où furent tués environ quatre-vingts ou cent ſoldats de deux compagnies d'infanterie de bandouliers, que Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, y avoit miſes, s'eſtant le demeurant ſauvé au chaſteau, qui ne peut eſtre forcé. De là, Baudiné fut à Servian (2), pour aſſaillir deux autres compagnies des capitaines Bizanet & Dones ; mais pour eſtre mal ſervi d'artillerie & de vivres, ioint qu'il faiſoit une extrême chaleur, on revint à Béziers ſans rien faire, horſmis que vingt-neuf ſoldats de bon conte, revenans de piller les métairies, & ſurpris en une grange, y furent tués. Mais lors eſtans ſortis ceux de dedans, exercèrent une grande cruauté à l'endroit d'un pauvre ieune laquais du lieutenant ordinaire de Béziers, lequel trouvé dormant au pied d'un olivier ils attachèrent & bruſlèrent vif au pied de l'arbre en la préſence de leurs deux capitaines, leſquels Dieu en punit depuis, ayant eſté Bizanet tué devant Montpelier, & Dones devant Agde, & ce village ſurpris depuis & très mal traitté par ceux de Béziers.

Joyeuse assemble des forces.

Ioyeuse entendant ces choſes ſur le commencement du mois de iuillet, & ſe voyant fruſtré de l'opinion qu'il avoit de gagner Béziers par famine, aſſembla ſes forces de toutes parts, & s'eſtant mis aux champs avec environ cinq mille hommes recueillis de divers lieux, avec quatre canons, deux coulevrines, deux baſtardes & quatre pièces de campagne, ſe vint camper à une lieue de Béziers devant le chaſteau de Lignan (3), où nous le laiſſerons, pour réciter ce qui advint en ces entrefaites à Limoux, Carcaſſonne, Beaucaire & Revel.

Limoux. Les deux partis en présence.

Limoux donc eſtant l'une, ſinon des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc, pour le faict de draperie qui s'y exerce, iouiſſoit comme les autres de l'exercice de la religion, ſuivant l'édict de ianvier, ceux de la religion eſtans de beaucoup les plus forts, quand un dimanche premier de mars, ſur l'heure de veſpres, une ſédition s'y eſmeut, en la-

(1) Lespignan, canton de Béziers.

(2) Servian, à deux lieues de Béziers.

(3) Lignan, canton de Béziers. Le château de Lignan appartenait aux évêques de Béziers.

1562. quelle deux de la religion romaine furent tués, & qui ne peut s'appaiser tellement, que le vingtseptiesme d'avril estant renouvelée, trois autres n'y fussent tués. Cela fut cause que la guerre ayant commencé de s'eschauffer, le septiesme de may, le sieur de Pomas, arrivé de Carcassonne au secours de ceux de la religion romaine de Limoux, la guerre fut ouverte, s'estans à ceste occasion ceux de la religion saisis de la grande ville (partie de la ville ainsi appelée), [ce] qui fut cause que Pomas, avec ceux de son parti, fut contraint de s'arrester en la petite ville, dont il deslogea tost après. Mais ce fut pour revenir avec trop plus grandes forces l'unziesme du mesme mois, tenant & pillant les villages d'alentour l'espace de dix-huict iours avant que se camper devant la ville, combien qu'il eust dix compagnies, auquel s'adioignirent de sept à huict cens bandouliers, la plus part espagnols, conduits par un insigne larron, nommé Peyrot Loupian. Mais de l'autre costé, le seiziesme du mois, cinquante bons hommes venus de Foix avec deux charges de poudres entrèrent en la ville au secours des assiégés.

Le sieur de Pomas.

En ces entrefaites advint la ruine du parti de la religion en la ville de Toulouse, &, incontinent après, le mareschal de Foix (1), par authorité de la cour, fut envoyé à Limoux avec nouvelles forces, lequel, après l'avoir batue en vain avec seize pièces d'artillerie, finalement le sixiesme de iuin y entra par trahison, ayant un certain marchand trouvé moyen de percer une sienne maison respondant sur la muraille de la ville, & d'introduire sans qu'on s'en aperceust bon nombre d'ennemis, qui se firent par ce moyen maistres de la ville, où fut exercée toute espèce de cruauté & de pillerie, avec violement de femmes & de filles, le plus vilain & détestable qui ait iamais esté commis, sans aucune distinction de religion. Vignaux, ministre, y fut tué, les principaux chefs, à savoir le sieur de Nouvelles & le bastard de sainct Coignat, avec soixante soldats d'eslite, ayans esté pris prisonniers, furent ce nonobstant pendus à l'instance du sénéschal, père dudit mareschal de Foix. Un nommé Peyrot Dauches (1) y commit entre autres un acte merveilleusement détestable, s'estant logé en ceste prise chés une honneste femme veuve, laquelle ayant racheté de luy avec bonne somme d'argent la pudicité d'une sienne fort belle fille unique qu'elle avoit avec elle, ce meschant toutesfois, après avoir receu l'argent & iuré qu'elle seroit conservée, la viola en la présence de sa propre mère, puis, pour le comble de sa meschanceté plus qu'énorme, les tua toutes deux de sa main. Le butin du mareschal de Foix, en ce saccagement, fut estimé valoir de trois à quatre cens mille livres, & n'y eut capitaine ni soldat qui ne se fist riche de la désolation de ceste pauvre ville, pillée, comme nous avons dit, sans espargner mesmes ceux de la religion romaine, à l'un desquels nommé Iean Ribes, trouvé hors la ville, ils crevèrent les yeux & coupèrent le nés, comme aussi, le treiziesme dudit mois de iuin, Bernard Semer, lieutenant du viguier, aagé de quatre-vingts ans, sortant du temple où il avoit ouy sa messe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'espée, despouillé & laissé tout nud sur le pavé, sur le corps duquel une pauvre femme ayant mis un linceul blanc, le linceul fut aussi tost desrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré (2). 1562.

Le maréchal de Foix pille la ville.

Vignaux est tué.

Bernard Semer.

Toutesfois, ce pillage ayant finalement cessé, la ville commença peu à peu à se redresser par ceux qui avoient esté cause de ceste destruction, amenans avec eux certains commissaires & conseillers de Toulouse, lesquels, pour achever d'exterminer ceux de la religion qui s'estoient absentés, ne faillirent de leur faire leur procès, & de les condamner à la mort avec confiscation de leurs biens. Et dura ceste furie si longuement que, mesmement après l'édict de pacification publié, il y eut pour un coup quatorze de ceux de la religion tués, qui s'estoient hasardés d'y rentrer; comme aussi un autre, bien qu'il fust serviteur de Ioyeuse, ce neantmoins fut tué en

Procès aux absents.

(1) Appelé aussi le maréchal de Mirepoix. Il ne faut pas le confondre avec Thomas de Foix, seigneur de Lescun, dit également le maréchal de Foix, mais déjà mort depuis plusieurs années à cette époque.

(1) Sans doute le même que le capitaine Dauche, *aliàs* d'Auch (*Mém. de Gaches*, 137), dont il est question un peu plus loin.
(2) *Hist. des martyrs*, fol. 670.

1562.

pleine rue & pillé de cent nonante efcus, pour avoir efté trouvé à la fuite de Pierre du Chafteau, iuge de Limoux, qui eut grande peine à fe fauver, s'eftant ietté dans un eftable, & de là en une maifon, où il fut caché.

Nouveaux troubles à Carcassonne.

Nous avons dit que ceux de Carcaffonne qui eftoient de la religion romaine, non contens d'avoir déchaffé leurs concitoyens dès devant la guerre ouverte, perfévéroient en leur furie de plus en plus. Premièrement donques, le dixiefme de may, le fieur de Pommas, retourné du fiége de Limoux à Carcaffonne pour lever gens, les féditieux qui eftoient demeurés prifonniers depuis le mois de décembre précédent, & lefquels iufques alors, quelque défordre qu'il y euft en la ville, n'avoient efté délivrés, furent eflargis à pur & à plein. Le fruict de cela fut que, le dixneufiefme du mefme mois, trois maifons de riches bourgeois furent pillées & faccagées, à favoir celle de Monterat, de Bernard Ithier & de Pech. Davantage, le propre iour de Pentecofte, un de la religion, nommé Lugua, du lieu de Conques, amené prifonnier à Carcaffonne, fut affommé és fauxbourgs à coups de pierres, avec telle cruauté qu'après fa mort ils luy coupèrent encore les aureilles & le nés & luy arrachèrent les yeux de la tefte (1).

Condamnations juridiques.

La populace ayant ioué ces ieux, les bons magiftrats que deffus, qui eftoient notoirement iuges & parties, procédans au iugement contre ceux qu'ils avoient aiournés iufques au nombre de cinquante-neuf de toutes qualités, les condamnèrent à eftre pendus & eftranglés, en vertu de laquelle fentence furent quelques uns exécutés en effigie iufques au nombre de dix, & des prifonniers qu'ils tenoient fut exécuté un nommé Artigues, avec quatre autres, & plufieurs condamnés en amendes pécuniaires, comme entre autres le receveur de fainct Pons, & depuis, à favoir le troifiefme d'octobre, le fieur du Villa (2), gentilhomme paifible, & toutesfois renommé tant pour fa vaillance que pour fa preud'hommie, eftant chargé d'avoir efté aux fauxbourgs de la baffe ville avec ceux de la religion, ayant corcelet & piftole (ce qui eftoit faux), s'eftant, à la perfuafion de quelques uns de fes parens, qui le trahiffoient, rendu prifonnier à Carcaffonne pour fe iuftifier, fut, fans eftre ouy en fes défenfes ni admis à prouver fes reproches, condamné à eftre décapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

Les réformés de Nîmes s'emparent de Beaucaire.

Au mefme temps que cefte piteufe tragédie fe iouoit à Limoux, ceux de Nifmes aduertis par ceux de Beaucaire, qui auoient iouy de l'exercice de la religion paifiblement depuis le douziefme de ianvier, que ceux de la religion romaine avoient délibéré de les exterminer le deuxiefme de iuin, iour des octaves de leur fefte Dieu, y envoyèrent deux compagnies, fous la conduite des capitaines fainct Véran (1), Beauvoifin (2), Servas (3) & Bouillargues (4), lefquels, trois iours devant ce iour-là, arrivés de bon matin à une petite porte appelée le Canceau, qui leur fut fubtilement ouverte, firent en forte que s'eftans faits maiftres de la ville & du chafteau fans offenfer perfonne, ils entrèrent dans les temples, tant de la parroiffe que des Cordeliers, où ils eurent tantoft brifé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville ; & cela fait, fe retirèrent, ayant efté dreffée une compagnie pour la garde de la ville, fous la charge d'Ardouin de Porcelles, fieur de Maillane (5), ayant pour lieutenant Beauregard & le fieur d'Adignan (6) pour enfeigne. Ceft exploit fafcha extrêmement ceux de la religion romaine, de forte qu'ils fe délibérèrent d'avoir leur revanche, moyennant le viguier

Le sieur de Maillane.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.

(2) Barthélemy du Ferrier, sieur du Villa (*Mém. de Gaches*, 72).

(1) Honoré de Montcalm, sieur de Saint-Veran, et le fils aîné de François de Montcalm mentionné plus haut (*France protest.*, VII, 460).

(2) Melchior de Génas, sieur de Beauvoisin.

(3) François Pavée, sieur de Servas. De Serres appelle Dalmas le capitaine nîmois qui, avec Beauvoisin, Saint-Véran et Bouillargues, chassa les catholiques de Beaucaire (*France protest.*, VIII, 161).

(4) Pierre Suau dit le capitaine Bouillargues.

(5) Hardouin des Porcelets, sieur de Maillane (Gaches l'a confondu à tort avec Porcairès), était le parent, peut-être l'oncle du jeune Saint-Véran, dont le père François de Montcalm avait épousé Louise des Porcelets en 1546.

(6) *Lisez* de Lédignan, comme plus loin (*France protest.*, VII, 461).

1562. de Tarafcon, qui leur promit tous les fouages de fa iurifdiction. Et de faict, la nuit du dixiefme dudit mois, plufieurs des ennemis habillés en payfans entrèrent fecrètement & furent cachés en la maifon d'un nommé Pierre Tairon, audit lieu.

La ville reprise par les catholiques.

Ce mefme iour, environ onze heures de nuict, ayant efté donné un fignal à ceux de Tarafcon, n'y ayant que le Rhofne entre deux, qu'ils eurent tantoft paffé, & les portes de la ville de ce cofté-là leur eftans ouvertes, ils entrèrent de quinze à feize cens, veftus de chemifes blanches, avec hurlemens & crieries efpouvantables, tuans & pillans fans aucun refpect tous ceux de la religion qu'ils pouvoient rencontrer, entre lefquels ledit fieur de Lédignan fut tué. Ce neantmoins, ils fe fauvèrent quafi tous au chafteau, & entre autres le miniftre, lequel, ayant prié Dieu & raffeuré chacun du mieux qu'il peut, s'advifa de dévaler un garçon avec une corde par la muraille, pour aller à Monfrain (1) demander fecours à toutes aventure, & ne fachant ce que Dieu y avoit préparé. Car le iour précédent, Servas & Bouillargues, advertis que les ennemis s'eftoient faifis d'Aramon, eftoient accourus à Monfrain, en efpérance de regagner Aramon; ce que ne ayans peu faire, s'eftoient arreftés là après une barque, chargée de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gagnèrent, ayans deffait tout ce qui eftoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouvelles de la camifade de Beaucaire leur furent apportées par ce garçon, lefquelles entendues, ils firent fi bonne diligence, qu'environ huict heures du matin ils arrivèrent, à favoir l'infanterie au chafteau, & la cavalerie le long des oliviers, paffant le long de la muraille au travers des arquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la chaux, où il y avoit deux bateaux pleins de gens, charrians le bagage qu'ils avoient pillé toute la nuict, iufques aux cloux des maifons, ayans auffi mis le feu és maifons de Maillane & de Beauregard.

Servas et Bouillargues s'en emparent de nouveau.

Voyans ces chofes ceux qui avoient fait leur conte de iouir de la ville & du chafteau mefme à leur plaifir, ne penfans qu'à leur butin, tombèrent auffi toft en merveilleufe confufion. Ce neantmoins, repoufsèrent Servas avec fon infanterie affés rudement du premier coup; mais finalement tous fe mirent à fuir en merveilleux défordre; & nonobftant que parmi les rues & maifons ils fe fuffent remparés avec du bois & autres befongnes femées par les rues, fi eft-ce que partout ils furent forcés, iettans leurs armes & crians miféricorde, à plufieurs defquels Servas pardonna. Cependant les gens de cheval de Bouillargues, qui eftoient à l'entour de la ville, laffés de tuer ceux qui s'enfuioient & fautoient par deffus les murailles, entrés en la ville en dépefchèrent autant qu'ils en peurent attrapper. Ce neantmoins, quelque nombre eftoit efchappé, s'eftans iettés les uns dans deux bateaux, les autres fur un radeau. Mais Dieu ne voulut que pas un d'eux fe fauvaft, s'eftant noyé le bateau au milieu du Rhofne, & le radeau près de Valabrègue (1). 1562.

Menace d'une troisième attaque.

Telle fut la fin de ces pillars qui fe trouvèrent tant tués que noyés plus de douze cens, ayant efté prife la ville fur la minuict, & reprife devant les dix heures du matin (2), n'eftant à oublier qu'environ trois heures après midi, fainct Véran arriva dans le chafteau avec trois cens hommes de pied, au mefme inftant que les ennemis, s'eftans raffemblés à Tarafcon avec ceux d'Arles conduits par Ventabran (3), avoient paffé le Rhofne & s'eftoient campés devant la ville en intention de l'affiéger. Mais voyans le nouveau fecours arrivé dans le chafteau, ils s'en déportèrent. Par ainfi demeura Beaucaire, ville & chafteau, en la puiffance de ceux de la religion iufques à l'édict de la paix. Mais Ventabran avec fa fuite, craignant d'eftre chargé en s'embarquant pour retourner à Tarafcon, defcendit

(1) Montfrin, canton d'Aramon (Gard).

(1) Valabrègue, village sur la rive gauche du Rhône, un peu en amont de Tarascon.

(2) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la religion jusqu'à la paix » (*Mém. de Gaches*, 31).

(3) Voy. tome I, page 480. Jean de Quiqueran, sieur de Ventabren, était l'un des principaux chefs du parti catholique à Arles. Nous le retrouverons très activement mêlé aux massacres de Provence. Voy. ci-après, livre XIII.

1562. Ventabren à Fourques.

trois lieues plus bas pour repaſſer le Rhoſne, à ſavoir iuſques à Fourques (1), là où trouvant le chaſteau abandonné par le capitaine Goyart, il s'en ſaiſit, au grand dommage de tout le pays, ne ceſſans les voleurs qui s'y logèrent & qui avoient barques & frégates à leur commandement, de courir toutes les nuicts, iuſques à ce que Bouillargues les reſſerra de près, ayant deffait un nommé le Chevaucheur de Sargnac, qui s'eſtoit ſaiſi d'un lieu clos, nommé Domchan (2), au nom de ceux d'Avignon, après laquelle deffaite Bouillargues tint toute la rivière en quelque ſuiétion.

Revel. Ceux de la religion quittent la ville.

D'AUTRE coſté, le vingt & unieſme de may, eſtans venues les nouvelles à ceux de Revel que ceux de la religion avoient abandonné Toulouſe & que le ſiége eſtoit devant Limoux, ce qui hauſſoit merveilleuſement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour éviter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, ſe retirans les uns à Caſtres, les autres ailleurs, où ils penſoient eſtre en plus grande ſeureté. Meſmement le iuge du lieu, nommé Iean Roques, encores qu'il ne fuſt de la religion, toutesfois pour avoir aſſiſté aux aſſemblées, ſeulement pour empeſcher la ſédition, comme il luy avoit eſté commandé, fut contraint, pour ſauver ſa vie, de quitter auſſi ſon eſtat & abandonner la ville, au lieu duquel fut eſtabli un perſonnage propre à leurs deſſeins, nommé Sébaſtien Turées. Ils créèrent auſſi nouveaux conſuls, & finalement, pour avoir moyen d'occuper ſous ombre de iuſtice les biens de ceux qui s'eſtoient retirés, introduirent en la ville un nommé Simon de Canes, lieutenant particulier au ſiége du ſéneſchal de Lauragais, pour informer du port d'armes dont ils chargeoient ledit iuge & ceux de la religion, appelans port d'armes ce qui avoit eſté fait par letres patentes & commandement exprès des ſuſdits lieutenans pour le roy au pays. Ce lieutenant, ayant fait telles informations que bon leur ſembla, les envoya au parlement de Touloufe, qui décerna auſſi toſt en une meſme commiſſion adiournement à trois briefs iours, priſe de corps, & à faute d'appréhenſion, annotation de biens, tant contre ledit Roques, iuge, que contre cent & douze perſonnes, entre leſquels il y avoit pluſieurs des plus notables & honorables (1). Et pour l'exécution de ceſte commiſſion, ayans eſté les nouveaux conſuls advertis qu'un nommé Martin du Puits, l'un des diacres, homme paiſible & ſans reproche, s'eſtoit retiré en une petite borde près de la ville, baſtie à ſimple muraille de terre ſeiche, appartenant à un nommé Paul Bertrand, ſortis avec grand nombre d'arquebouziers & une pièce d'artillerie, comme s'ils euſſent voulu aſſaillir quelques grands guerriers & quelque grande forteresse, le ſaiſirent ſans aucune réſiſtence, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne ceſſèrent que ce pauvre homme, quoy qu'il peuſt alléguer, ne fuſt pendu & eſtranglé, s'eſtant monſtré fort conſtant iuſques à la mort. Qui plus eſt, le corps eſtant pendu au gibet, le viſage, les pieds & mains luy furent noircis ſecrètement, faiſans courir le bruict qu'il avoit eu le diable au corps, & finalement fut ietté par terre & baillé à manger aux chiens (2).

Le juge Jean Roques.

Un arrêt du parlement de Toulouse.

1562.

Le diacre Dupuy.

Mesures de proscription.

QUELQUES autres auſſi ſaiſis & menés à la boucherie, c'eſt à dire à Toulouſe, furent condamnés, les uns aux galères, les autres en groſſes amendes pécuniaires, les autres bannis. Et quant aux abſens, les conſuls & autres habitans s'eſtans emparés de leurs meubles, les immeubles furent annotés, les femmes deſpouillées de tous leurs biens, contraintes ce nonobſtant de loger & nourrir les ſoldats eſtrangers, forcées d'aller à la meſſe à coups de baſton, & les enfans rebaptiſés. Outre tout cela, ils firent venir de Toulouſe le capitaine Montmaur en la ville, avec ſa compagnie, lequel ayant fait crier que quiconque auroit en garde quelque choſe appartenant

(1) Fourques, canton de Beaucaire (Gard), en face de l'endroit où le Rhône se bifurque en grand et petit Rhône, d'où son nom.

(2) Domazan, canton d'Aramon.

(1) On trouvera cette liste, qui comprend cent-quatorze noms, dans le relevé déjà mentionné des condamnés de Toulouse (*France protest.*, 2e édit., col. 50 à 53). L'arrêt est du 10 juin. A côté des noms du juge Jean Roques et du diacre Martin Dupuy, elle renferme ceux des consuls Frayssinet, Sauret, Barthe, Portal, de Serigos, des ministres de Bosco et Jean Gineste et d'un grand nombre de personnes notables de la ville.

(2) *Hist. des martyrs*, fol. 671.

1562. à ceux de la religion euft à le relever & apporter fous peine de la vie, en quatorze iours qu'il fut dans la ville, acheva de fourrager tout ce que ces pauvres femmes avaient peu ferrer.

Tel fut l'eftat de Revel iufques à la publication de la paix.

Vénès pris par escalade.

Le huictiefme de iuillet, les compagnies de Caftres & de Roquecourbe prindrent par efcalade la ville de Venés (1), où eftoit une garnifon de très mefchans hommes qui s'eftoient ramaffés, defquels les uns furent tués, les autres amenés prifonniers & depuis exécutés par iuftice, pour eftre convaincus de voleries & brigandages.

Joyeuse à Lignan.

Nous avons laiffé Ioyeufe devant Lignan, chafteau appartenant à l'évefque de Béziers, & lequel le cardinal Stroffi, faifant efchange de Béziers contre Alby, s'eftoit réfervé pour en faire fon bordeau; mais ceux de Béziers s'en eftoient faifis dès le commencement de cefte guerre. Or n'y avoit-il lors en cefte place que douze foldats, avec munition de deux iours feulement, aufquels voulant Baudiné donner moyen de fe fauver, forti de Béziers avec quatre compagnies, amufa tellement fon ennemi que les foldats eurent loifir de percer la muraille à l'endroit auquel la rivière touche le chafteau, laquelle ayans gayée, ils fe rendirent à leurs compagnons, & de là à Béziers. Cela fait, Ioyeufe, pour tenir en feureté le chemin de Narbonne à fon camp, au lieu d'affaillir Béziers, où il y avoit encores pour lors cinq grandes brefches faites par les pluyes dès dix ans auparavant, prenant la route de la ville de Pézenas, laiffant dans Lignan le capitaine Crouzille avec deux compagnies d'infanterie, affiégea Lézignan (2) qui attendit le canon & fut forcé au deuxiefme affaut, y eftant mort entre autres, du cofté de Ioyeufe, le fieur de Pomas. De là, paffant plus outre, il affaillit Montagnac, où il trouva les compagnies des capitaines Paraloup (3) & Porquerez (4), lefquels ayans vaillamment fouftenu leurs ennemis, finalement toutesfois fe rendirent leurs vies fauves; nonobftant laquelle compofition, Ioyeufe en fit mourir quatre, entre lefquels eftoit le fieur de Bomail.

Il prend Lézignan et Montagnac.

Défaite de Beaudiné.

Baudiné cependant faifoit auffi fon amas de toutes parts pour fecourir Pézenas, luy eftans envoyées forces de pied & de cheval des Cévènes, du Vivarais, d'Ufés, Nifmes & Lunel, qui fe rendirent en Agde où il les devoit ioindre. Par ainfi partant de Béziers, avec ce qu'il peut tirer de forces, le quatorziefme de iuillet, il arriva le lendemain à midi à Pézenas, ayant deffait en chemin une compagnie de l'ennemi conduite par fon enfeigne, nommé la Veine, de Lodève, qu'il furprint pillant une métairie appelée Concergue. L'armée de Ioyeufe, approchant auffi, le voyoit entrer, & repaffant la rivière, fe mit en bataille. Baudiné, combien que l'heure fuft indeue, d'autant que le foir n'eftoit pas loin & que la campagne eftoit fort à l'avantage pour Ioyeufe, qui eftoit fort d'artillerie & de cavalerie, ioint que les gens de cheval n'avoient eu loifir de repaiftre & que les capitaines eftoient d'advis d'attendre au lendemain, veu que Bouillargues & le baron d'Aigremont devoient arriver avec deux cens chevaux, ne fe tint d'affaillir l'ennemi de toutes fes forces, dreffant le premier l'efcarmouche, où il fit fort bien, s'eftant meflé tellement parmi l'ennemi qu'il fut pris une fois; mais efchappé de leurs mains, il fe retira vers fon infanterie, laquelle marchant en fort bel ordre le long d'une colline, avec trois pièces de campagne feulement, au couvert de l'artillerie de l'ennemi, les capitaines Servas & Grémian, ayans tiré cinq cens arquebouziers de la troupe, & s'acheminans vers le camp de l'ennemi à flanc de l'artillerie, l'alloient faifir pour certain, branflant defià la plus part de l'infanterie de Ioyeufe, quand Cordognac, maiftre de camp, cria qu'on tournaft vifage pour gagner la montagne; ce qu'eftant fait, & le front du bataillon eftant parvenu au pied de la montagne, fut expofé au canon, lequel en emporta les deux premiers rangs; ce qui mit tout en defroute & défordre, tellement que, fans les vignes qui garentirent ceux qui fe fauvoient, & la nuict qui fur-

(1) Vénès, canton de Lautrec (Tarn), à deux lieues de Castres.

(2) Lézignan-la-Cèbe, canton de Montagnac (Hérault).

(3) N. de Lom, sieur de Pareloups.

(4) Hérail de Pagès, sieur de Porcairés ou de Porquerez (*France protest.*, VIII, 64).



1562. vint, tout eftoit perdu. La defroute fut grande, en laquelle furent perdues cinq enfeignes de Baudiné, demeurant le champ à Ioyeufe. Mais on affeure que de part & d'autre il ne mourut plus de cent perfonnes. Cordognac fut grandement chargé d'avoir pratiqué cefte rencontre & trahi le camp; & de faict, peu de iours après fut faifi d'une maladie à Montpelier, dont il mourut. On dit qu'il confeffa que l'ennemi luy avoit promis quinze cens efcus, defquels il avoit defià receu cinq cens. Auffi eftoit-il un ordinaire blafphémateur du nom de Dieu, & y avoit plufieurs gens de bien qui n'eftoient pas contens de le voir en telle charge. Ce nonobftant, on fe rallia dans peu de temps, & dès le lendemain matin furent redreffées les enfeignes comme auparavant. Mais, à vray dire, le nombre de tous les foldats ne s'y trouva pas, plufieurs s'eftans efcartés, lefquels, fe retirans comme fi tout eftoit perdu, furent caufe que ceux de la religion romaine, qui faifoient bonne mine en plufieurs lieux auparavant, fe déclarèrent ennemis, comme à Gignac, Clermont (1), fainct Andien (2), & nommément à Frontignan, dont nous parlerons tantoft.

Trahison de Cordognac.

QUELQUES iours après cefte defroute, Baudiné, par le confeil (comme on eftime) du capitaine Daiffe (3), auquel il avoit grande créance, confentit de parlementer, eftans moyenneurs deux gentilfhommes voifins de Pézenas, à favoir le fieur de Chaftelnon, du cofté de Ioyeufe, & le fieur de S. Martin, de la part de ceux de la religion, offrant Ioyeufe « de laiffer paifibles ceux de la religion partout en la iouiffance de l'édict de ianvier, & de fe retirer à Narbonne, pourveu qu'il fuft recognu pour gouverneur du pays, & que dèslors on luy mift entre les mains Pézenas & Béziers. » Ces offres furent auffi toft acceptées, à favoir le vingttroifiefme de iuillet, contre l'advis de plufieurs capitaines, & au grand mefcontentement des églifes, allégans que cela ne fe pouvoit ni devoit faire en cefte façon. Ce neantmoins, Baudiné fe retira en Agde, départant fes compagnies par garnifons, & Ioyeufe, d'autre cofté, entra dans Pézenas, auquel lieu il ne fut plus toft arrivé, qu'oubliant les promeffes (dont bien en print à ceux de la religion, qui eftoient perdus s'il euft fait contenance de tenir l'accord), on n'ouït que menaces par la ville, qui furent tantoft fuivies de l'effect, y eftans tués les pauvres foldats bleffés qu'on y avoit laiffés, & quelques autres habitans qui n'avoient eu moyen de fortir avec l'armée. 1562.

La bonne foi de Joyeuse.

SUIVANT donques ceft accord, Ioyeufe, penfant auffi recouvrer Béziers, y accourut, faifant fommer la ville par le capitaine Coulombiers, qui avoit efté pris prifonnier à la defroute de Pézenas. Mais il trouva vifage de bois, d'autant que Baudiné ayant entendu le traittement fait à Pézenas, contre les promeffes accordées, y avoit defià envoyé les capitaines la Laignade, Tourrie & la Caftelle. Et, qui plus eft, durant les affaires de Pézenas, à favoir le dixfeptiefme de iuillet, ceux de Béziers avoient pris & bruflé le chafteau de Lignan, ayans deffait les deux enfeignes laiffées par Ioyeufe en garnifon, & avoient amené leur capitaine Crozille prifonnier en la ville. Mais il n'en print pas ainfi à ceux de Bédarieux, lieu diftant de cinq lieues de Béziers, lefquels iufques alors avoient conftamment continué l'exercice de la religion, & eftimans que l'accord de Pézenas tiendroit, s'adreffèrent, le vingthuictiefme dudit mois de iuillet, au baron de Puzol, leur voifin; le priant de les recevoir & maintenir tant les uns que les autres en bonne paix, fuivant ledit accord, ce qu'il leur promit; mais auffi toft qu'il y fut entré, il remplit la ville de preftres & foldats ramaffés, & mefmes y eftablit pour lieutenant un fien frère, moine & fécretain de l'abbaye de Villemanche, ce qui contraignit tous ceux de la religion de fortir & de fe fauver où ils peurent.

Il échoue devant Béziers.

Le baron de Puzol à Bédarieux.

BAUDINÉ, d'autre part, après avoir laiffé bonne garnifon dans Agde, vint à Montpelier, où il trouva les capitaines Grille (1), envoyé de la part du

Beaudiné à Montpellier.

(1) Clermont-Lodève (Hérault).
(2) Saint-André-de-Sangonis, canton de Clermont.
(3) Pierre Daisse ou d'Aisse (*aliàs* Daysse), gouverneur d'Aigues-Mortes en 1560. Voy. tome I, pages 123 et 185.

(1) Honoré des Martins, sieur des Baux et de Vaquières, dit le capitaine Grille, du nom de sa mère Françoise de Grille. Il venait de Lyon, où le prince de Condé l'avait

1562.

baron des Adrets au ſecours de Languedoc, & Bouillargues, avec les ſeigneurs de Thouras (1) & Monvaillant (2) qui luy venoient au ſecours, ayans entendu ſa deſroute advenue à Pézenas, avec leſquelles forces, ayant ſceu que Ioyeuſe ne tenoit rien de ce qui avoit eſté accordé, il ſe délibéra de faire la guerre plus forte que iamais. Et d'autant qu'à Frontignan ceux de la religion, leſquels, au commencement de ceſte guerre, ayans eſté en danger d'avoir la gorge coupée par leurs concitoyens de la religion romaine, les avoient mis hors la ville, &, au contraire, après la deſroute de Pézenas, ayans eſté induits à les laiſſer rentrer à certaines conditions, avoient eſté déchaſſés par eux, il ſe délibéra de les aſſaillir les premiers, ce qu'il fit le dixieſme d'aouſt, mais mal à propos; car pource qu'on luy avoit donné à entendre qu'ils ſe rendroient au premier coup de canon, cela fut cauſe qu'au lieu d'y mener toutes ſes forces & de les aſſaillir vivement, il n'y alla qu'avec quelques compagnies & quelques pièces, ſans pionniers & ſans grandes munitions. Il s'y trouva donques bien trompé, ſe défendans les aſſiégés fort vaillamment, de ſorte que pluſieurs vaillans hommes y furent tués, comme entre autres les capitaines la Caſtelle, revenu de Béziers, & Coſtier, & pluſieurs bien bleſſés, comme entre autres le ſeigneur de la Valette, lieutenant du capitaine Bombas.

Il échoue devant Frontignan.

Ioyeuse, entendant ce ſiége, prépara ſes forces pour y accourir, ayant commandé au ſeigneur de Connas, ſon maiſtre de camp & gouverneur de Pézenas, de s'avancer des premiers, lequel, acompagné de ſept à huiꝺ cens hommes de pied, & de cent ou ſix-vingts chevaux, eſtant venu à Loupian (3), fut tellement chargé à la deſpourveue par Grille & Bouillargues, menans avec eux deux cens chevaux & cinq arquebouziers, qu'il fut contraint de ſe retirer à ſon dommage. Cela ſe portoit bien, ce ſembloit, au déſavantage des aſſiégés, mais tout au contraire fut occaſion de leur délivrance, d'autant qu'à ceſte cauſe, ayant eſté abandonnée la plage de la mer ſans grande garde, deux frégates de Provençaux vindrent au ſecours de la ville. Ce qu'entendant Baudiné, fut contraint de ſe retirer à Montpelier, tant pour rafraiſchir les ſoldats que pour redreſſer les compagnies, à fin de faire teſte à l'ennemi. Car Fourquevaux & Connas, ayans aſſemblé grandes forces & trouvé Frontignan délivré, eſtoient venus iuſques au Terrail, chaſteau appartenant à l'éveſque de Montpelier, à une lieue de la ville, monſtrans contenance de le vouloir aſſiéger. Baudiné donc, pour oſter l'avantage à l'ennemi de ſe camper aux fauxbourgs, contenans autant ou plus que le corps de la ville, avec pluſieurs temples qui pouvoient nuire grandement, commanda de les raſer; qui fut un merveilleux dommage, y eſtant ruiné grand nombre de ſuperbes édifices, avec une trentaine de temples, outre la perte ineſtimable des pauvres particuliers, ayans eu bien fort peu de délay pour retirer ce qu'ils pouvoient de leurs biens dedans la ville.

Montpellier menacé.

Fourquevaux & Connas voyans cela, prirent leur chemin à Lates (1), pour ſe camper au mas d'Euſimade, lieu environné d'eau par la rivière du Lez, à une lieue françoiſe de la ville, où ils s'aſſirent le deuxieſme de ſeptembre, ayans forcé en chemin une tour antique & non flanquée, en laquelle avoient eſté logés quelques arquebouziers, leſquels s'eſtans rendus la vie ſauve par faute de munitions, furent tous tués ce neantmoins à la ſortie. Trois iours après, à ſavoir le cinquieſme dudit mois, Peyrot Loupian, célèbre bandoulier, duquel nous avons parlé en l'hiſtoire de Limoux, leur amena renfort de grand nombre d'Eſpagnols, tant à cheval qu'à pied. Baudiné, d'autre coſté, après les avoir eſcarmouchés à l'entour de la ville, ſortit de Montpelier l'onzieſme du mois, avec ſeize enſeignes d'infanterie & cinq cornettes de cavalerie, ſe campant en un lieu appelé la métairie de Boiſon, ſi près de l'ennemi que les uns pouvoient tirer ſur

Fourquevaux et Connas.

envoyé avec Moreau et Daisse, en les chargeant d'y soulever les protestants (*France protest.*, II, 107, et ci-après, livre XI).

(1) Jacques (ou François) Bermond de Saint-Bonnet, seigneur de Thoiras.

(2) Jean de Belcastel, seigneur de Montvaillant et de Castanet.

(3) Loupian, canton de Mèze (Hérault).

(1) Lattes, petit village aux environs de Montpellier.

1562.

les autres, où Baudiné faillit d'eftre tué, luy ayant efté emporté d'une moufquetade un chapeau de paille de deffus fa tefte. Par ce moyen, ceux qui eftoient venus pour affiéger Montpelier fe trouvèrent affiégés, ayans d'un cofté le camp qui l'empefchoit d'avoir vivres par terre, & d'autre part le chafteau de Maguelone (1) leur fermant la mer, pour eftre affis à la chauffée d'entre la mer & l'eftang de Pequaix (2), lequel, à cefte caufe, ils affaillirent, mais en vain, iufques à ce qu'il leur fut vendu & rendu par le capitaine du fort, autrement bon foldat, mais pauvre & convoiteux de s'enrichir, lequel toutesfois n'en receut d'autre payement que la mort qu'il méritoit, avec vingt foldats qu'il avoit, ne leur ayant efté non plus tenu promeffe qu'à ceux de la tour, dont nous avons parlé ci-devant.

Les assiégeants assiégés.

Arrivée de des Adrets.

Estans donc les chofes en ces termes, des Adrets, requis auparavant de ceux de Languedoc de les fecourir, arrivé à Nifmes, avec une incroyable diligence, à onze heures du foir, paffant le lendemain outre Montpelier fans y entrer, arriva au camp de Baudiné le treiziefme dudit mois, & d'une mefme célérité, ayant donné ordre que leurs forces fuffent départies en trois, à favoir fous luy, Baudiné & Bouillargues, affaillit ainfi l'ennemi de trois divers coftés, fur la nuict du mefme iour, ayans efté reveftus leurs foldats de toiles blanches pour s'entrecognoiftre. Et fut ceft affaut fi bien & fi vaillamment pourfuivi qu'ainfi qu'on a entendu depuis par des principaux des ennemis, fi l'affaut euft duré iufques au iour, la cavalerie avoit réfolu de fe fauver de viteffe, abandonnant l'infanterie à la merci de des Adrets. Mais on ne fait à quelle occafion, environ la minuict, comme les tranchées de l'ennemi s'en alloient infailliblement forcées, on fonna la retraitte, & des Adrets ayant ramené rafraifchir fa cavalerie en la ville, le feiziefme dudit mois, ayant entendu nouvelles de Soubize & de ce qui eftoit advenu à Vienne, retourna avec la compagnie du capitaine Merle (1), avec non moindre diligence qu'il eftoit venu. Toutesfois il laiffa à Lates les compagnies d'argoulets du baron du Bar, du fieur de Senas (2) & du capitaine Herbaut, lefquels, batans l'eftrade, attrappoient toufiours quelqu'un des bandouliers & pillars, entre lefquels fe trouva finalement un nepveu de Peyrot Loupian, auffi homme de bien à peu près que fon oncle.

Deux ministres mis à mort.

Le dixhuictiefme dudit mois, deux miniftres, l'un de Uchau & l'autre de Cornonterrail, allans à Mogueul (3), furent pris de l'ennemi, conduits au camp, & auffi toft pendus à un arbre, [ce] qui fut caufe qu'on pendit quelques ennemis à Montpelier.

Marche des ennemis.

Or l'intention des ennemis eftoit, après la prife de Cifteron par Sommerive (4) & de Vienne par Nemours, de ioindre toutes leurs forces, à favoir les Provençaux, ceux du bas Languedoc & de Gévaudan, pour prendre Montpelier & nettoyer entièrement le Languedoc; comme de faict, fi toutes ces forces fe fuffent iointes enfemble, il n'y euft eu moyen de leur faire tefte, à parler humainement, mais Dieu y pourveut comme s'enfuit. Suze (5) ayant fceu comme le baron des Adrets avoit paffé le Rhofne pour aller à Lattes au fecours de Baudiné, paffa le Rhofne avec fes régimens, le quinziefme dudit mois, à Villeneufve d'Avignon, qui furent fuivis le lendemain par Sommerive, & finalement tous enfemble fe campèrent au lieu de Fourques, à une lieue d'Arles, eftans en nombre d'environ trois mille hommes de pied & quatre cens bons chevaux, avec deux canons & une coulevrine.

Baudiné, entendant cela, ramena

(1) Le château de Maguelonne, qui était demeuré, avec l'église qui subsiste encore, à peu près le seul vestige de l'ancienne ville épiscopale de ce nom, fut démoli par ordre de Louis XIII en 1633.

(2) Aujourd'hui Peccais, vaste marais salant à l'O. d'Aigues-Mortes.

(1) N. de Merles, originaire de Courthezon, qu'il ne faut pas confondre avec Matthieu Merle dit aussi le capitaine Merle. Ce dernier, né à Uzès en 1548, avait à peine quatorze ans à cette époque, et ne se signala que quelques années plus tard dans les guerres religieuses de l'Auvergne et du Vivarais (*France protest.*, VII, 340).

(2) Balthazar de Gérente ou de Jarente, baron de Sénas.

(3) Uchaud, à deux lieues O. de Nîmes. — Mogueul, aujourd'hui Mauguio, à la même distance E. de Montpellier. — Cournonterral, canton de Montpellier.

(4) Honorat de Savoie, comte de Sommerive, était le fils aîné du comte de Tende, dont il prit le nom et les titres à la mort de ce dernier, en 1566.

(5) François de La Baume, comte de Suze.

1562. Beaudiné prend ses dispositions.

son camp dans Montpelier, dont fut envoyé le capitaine Grille pour ietter des arquebouziers dans S. Gilles (1), petite ville sur le Rhosne, conduisant les trois susdites compagnies d'argoulets provençaux avec six cens hommes de pied, sous la charge du capitaine Rapin. Bouillargues aussi, avec sa cavalerie & celle du capitaine Albenas (2), fut envoyé à Nismes. Ceux-ci s'estans ioints ensemble, en intention de secourir sainct Gilles, en nombre de six cens chevaux & huict cens hommes de pied, partis de Nismes le vingtseptiesme dudit mois, & tirans à Fourques, prindrent trois hommes de cheval provençaux en une métairie nommée Estagels, à demie lieue de sainct Gilles, deux desquels ayans esté tués, le troisiesme, pour sauver sa vie, leur déclara l'estat du camp des ennemis, ne se doutans de rien, & logés sans aucun ordre militaire en la plaine, ioignant une maison des Croisats de Malte. Ce qu'ayans descouvert estre véritable, & poursuivans leur chemin, non point en intention de combatre, s'ils le pouvoient éviter, mais seulement de secourir sainct Gilles, y mettans leurs arquebouziers que Bouillargues conduisoit, ils ne furent plustost descouverts, descendans de la montagne, tous de front avec leur infanterie au milieu, & leurs drapeaux ployés (ce qui faisoit paroistre leur nombre au double), que leurs ennemis, surpris en désordre, & ce persuadans que ce n'estoit que l'avant-garde, & que la bataille suivoit puis après, en laquelle il pensoit que des Adrets fust en personne, se mirent à vau de route, tant capitaines que soldats, avec le plus grand espouvantement qu'il est possible. Cela fut cause que Bouillargues, au lieu de tirer droit à sainct Gilles, comme il avoit pourpensé, frappa dessus ces fuiarts, dont il eut très bon marché, pas un d'eux ne tournant visage. Grille survint puis après, qui fit une terrible boucherie, de sorte qu'il ne mourut de l'infanterie moins de deux mille hommes que tués que noyés, estans gagnées les barques par une partie de ceux de cheval, & les autres tirans à course de cheval au pont de Fourques, les autres vers Aiguemortes, où toutesfois ils n'arrivèrent pas tous. Tout le bagage du camp fut pris aussi, & nommément les coffres de Sommerive & de Suze, où furent trouvées plusieurs letres & commissions bien estranges. Le butin fut grand, d'autant que ces gens s'estoient équippés comme pour aller aux nopces, de sorte qu'il s'y trouva une infinité de violons & de livres d'amour qui furent tous rompus & brisés. Les deux canons furent pris aussi avec vingt-deux enseignes & le guidon du colonnel, & menés à Nismes, estant la coulevrine submergée au Rhosne, qu'on ne peut onques recouvrer. De prisonniers il n'y eut que le baron de Ledenon. Or n'est à oublier, entre les miracles de ceste iournée, qu'un seul homme de ceux de la religion n'y mourut de la main de leur ennemi, ains seulement deux furent tués par ceux de leur costé mesme, ayans oublié le mot du guet qui estoit *Salomon;* comme, au contraire, quelques Espagnols & Italiens l'ayans appris, se fourrèrent pesle-mesle parmi les victorieux; mais leurs langues les ayans tantost descouverts, ils passèrent au prix des autres. Le lendemain matin, le capitaine Bouillargues, estant venu à Fourques, trouva le pont rompu, & le chasteau tout ouvert & abandonné, muni toutesfois de pain & de farines (1).

Défaite des catholiques à Saint-Gilles.

Echec du pont Juvénal

Ceste victoire rapportée à Nismes & de là à Baudiné, graces à Dieu en furent rendues partout. Si est-ce qu'en ces entrefaites, à savoir le vingtsixiesme du mois, ceux de la religion eurent une frottée, estant advenu que des deux capitaines Gremians, l'un fut tué au pont Iuvénal, & aussi le fils du sieur de Maillane, de Beaucaire (2), ayant esté surprise & forcée une embuscade qu'ils avoient dressée aux ennemis, lesquels, voyans que Baudiné s'estoit retiré en la ville & avoit grandement diminué ses forces, commencèrent de courir le pays plus librement. Si est-ce que les morts vendirent bien cher leur vie, ayans tué plusieurs des ennemis, entre lesquels se trouva Peyrot Loupian, ce détes-

(1) Saint-Gilles-les-Boucheries (Gard).
(2) Vital Poldo d'Albenas (*France protest.*, I, 253).

(1) Une relation anonyme de cette victoire a été publiée dans le tome III des *Mémoires de Condé*, sous ce titre : « *Brief & véritable discours de la deffaite des Provençaux, appelée la bataille de Saint-Gilles.* »
(2) Voyez ci-desus, page 347, note 5.

1562.

table brigand, tué d'une arquebouzade.

euse arrive camp de Lattes.

Le lendemain, vingtſeptieſme du mois, & le propre iour de la desfaite de ſainct Gilles, Ioyeuſe, eſpérant bien de ſe ioindre avec les Provençaux, arriva au camp de Lattes avec ſix enſeignes d'infanterie & deux cornettes de cavalerie, entre leſquels il y avoit pluſieurs preſtres & moines, recueillis pour la plus part de Carcaſſonne, qu'on appelle les mendits verds, & huict ou neuf pièces d'artillerie, où il entendit les piteuſes nouvelles de la desfaite à ſainct Gilles. Ce neantmoins, & combien qu'outre ceſte perte il fuſt bien marri, voire deſpité, contre Fourquevaux & Connas, de ce qu'ils s'eſtoient campés ſi mal à propos & en lieu ſi déſavantageux, délibéra toutesfois d'attendre les forces qu'Apcher (1) devoit amener de Givaudan, fuſt pour ſe retirer tant plus aiſément de ces marets, fuſt pour aſſiéger Montpelier. Mais il fut derechef trompé de ce coſté-là, s'eſtant Apcher amuſé au ſiége de Florac, comme il eſt dit en l'hiſtoire de Givaudan. Toutesfois, le vingtneufieſme dudit mois, Foix, qui s'appeloit le mareſchal de la Foy, arriva vers Ioyeuſe, amenant ſix canons & deux doubles canons pour ſervir à batre Montpelier, avec vingt-trois pièces, ſi leur deſſein euſt ſuccédé.

Grille est battu aux Arenasses.

Pour retourner à la desfaite de ſainct Gilles, Grille, le premier iour d'octobre, eſtant ſur ſon retour à Montpelier, Ioyeuſe luy dreſſa une très forte embuſcade de deux mille hommes de pied & de cinq cens chevaux, dans le bois de Grammont, dont il fut averti aſſés à temps, avec conſeil, devant que paſſer outre, d'attendre les compagnies qui eſtoient demeurées derrière, ioint qu'on luy promettoit de faire ſaillir de Montpelier, & d'enclorre par ce moyen l'embuſcade des ennemis devant & derrière, ou bien que laiſſant le pays plat, il prinſt chemin vers Vendargues (2), & gagnant la garrigue du Creſts il ſe rendiſt en ſeureté iuſques à Chaſteauneuf & Montpelier; mais enflé par trop de ſa victoire, au lieu de croire ce conſeil, il marcha tant plus audacieuſement iuſques au lieu appelé la Belle croix, dont ayant deſcouvert les morions & corcelets des ennemis, reluiſans parmi les olivettes, il paſſa outre ce neantmoins, & parvenu en une plaine de ſablons (lieu appelé les Arenaſſes), attendit ſon ennemi en bataille. Là donc fut chargée ſa cavalerie, laquelle fit fort bien du commencement, mais finalement fut contrainte de céder au grand nombre des ennemis, ſe reculant iuſques dans l'infanterie qu'elle rompit. L'infanterie, d'autre part, ne ſongeant qu'à ſauver ſon butin de ſainct Gilles, & voyant qu'il n'y avoit qu'un traict d'arquebouze à paſſer la plaine pour gagner les olivettes & de là la montagne, ſe mit auſſi à la retraitte, horſmis quelques uns, leſquels, aveuglés de la pouſſière, ſe trouvèrent enveloppés de leurs ennemis, tellement que le capitaine Merle y fut tué combattant vaillamment, & demeurèrent ſur le champ d'une part & d'autre environ cent cinquante ſoldats. Baudiné en ces entrefaites, ayant deſcouvert la meſlée, ſortit avec ce qu'il peut de forces, & rencontrant encores pluſieurs des ennemis, les uns occupés au pillage, les autres pourſuivans les vaincus, les contraignit de laſcher priſe, ayant tué entre autres le capitaine Bizanet, & par ainſi ramena Grille dedans la ville. Mais la deſroute fut ſi grande, que les uns fuyans vers Lunel, les autres à Maugueul, les autres vers Sommières, à peine la troiſieſme partie rentra pour lors dans la ville, & paſſèrent quelques iours devant que le tout ſe peuſt raſſembler.

Joyeuse enfermé dans les marais.

Ioyeuse, nonobſtant ceſte victoire, ſe voyant enſerré dans ces marets ſi puans que pluſieurs mouroient de caqueſangue, ou enflés comme crapaux, à cauſe des mauvaiſes eaux, & d'autant qu'ils n'avoient autre vin que du mouſt de raiſins paiſtris dans des tonneaux, demanda de parlementer; ce que luy eſtant accordé au pont Iuvénal, l'iſſue en fut telle qu'on luy donna paſſage, & ainſi reprint ſon chemin de Fabrecques (1) & Frontignan, après avoir chargé leur artillerie & autre attirail de leur camp, ſur les eſtangs, en barques plates. Ce no-

(1) N., comte d'Apcher, sieur de Billière et de Marlorie, en Rouergue.

(2) Vendargues, canton de Castries (Hérault).

(1) Fabrègues, canton de Montpellier (Hérault).

1562. nobſtant, les garniſons qu'avoit l'ennemi en la vallée de Montferrant (1) venoient tous les ſoirs iuſques aux portes bailler l'alarme, & pillans les granges, contre leſquelles courſes le capitaine Olivier, eſtant ſorti de la ville, tua quelques uns de ces coureurs; mais les pourſuivant iuſques aux Matelles (2), il fut tué d'un coup d'arquebouzade, dont le capitaine Herouart fit peu après la vengeance, ayant ſurpris & tué l'un de leurs chefs principaux, nommé Valeſtre. Ce qui faiſoit ainſi tenir les voleurs à l'entour de la ville eſtoit une ſecrète intelligence que Ioyeuſe avoit dans la ville avec le capitaine Raſcalon & ſon lieutenant Annet Iacommel, leſquels, accuſés d'autre faict, à ſavoir d'avoir pillé la maiſon du lieutenant du gouverneur, & condamnés, le huictieſme d'octobre, d'avoir la teſte tranchée, confeſſèrent à leurs derniers ſouſpirs ceſte trahiſon de laquelle on ne s'eſtoit iamais aperceu.

Il a des intelligences dans la ville.

Le camp de Lattes eſtant ainſi départi, Grille délibéra de gagner une tour de garde, appelée la Carbonnière (3), aſſiſe ès palus d'Aiguemortes, à une lieue de la ville, & défendant le paſſage pour aller à la ville par terre ferme. Pour ceſt effect donc, parti de Montpelier le neufieſme d'octobre, ayant braqué le canon contre un endroit de la tour où eſtoit la montée des degrés, par advertiſſement de quelques gens du pays, il contraignit ceux de dedans à ſe rendre, ne reſtans que deux ſoldats en vie, de ſix qu'ils eſtoient, auſquels la vie fut donnée contre les droits de guerre. Et de là, Bouillargues, allant de nuict au port d'Aiguemortes, ſe ſaiſit, malgré la garniſon de la ville, des barques & luts, qu'il mena à la Carbonnière, avec leſquelles furent enlevés les ſels de Pequais, dont ceux de la religion firent depuis de grands deniers pour les frais de la guerre.

Grille occupe la tour Carbonnière.

Pendant ces entrefaites, Béziers, qui eſtoit touſiours environné de quelques garniſons, cuida eſtre ſurpris, eſtans venus les ennemis iuſques aux pieds de la muraille, le ſeizieſme d'octobre; mais la providence de Dieu y pourveut miraculeuſement, eſtant advenu qu'un certain tabourin, nommé Candalier, s'eſtant enyvré le ſoir, & d'aventure reſveillé en ſurſaut, ſur les deux heures après minuict, au meſme inſtant que l'ennemi vouloit planter ſes eſchelles, ſe mit à ſonner la diane, qui fut cauſe que les aſſaillants, cuidans que ce fuſt une alarme contre eux, ſe mirent en fuite, laiſſans leurs eſchelles, qui furent trouvées le lendemain. Les conſpirateurs eſtoient un nommé Marot Caſſeneufve, Antoine Rocoles, Pierre Pagès dit de Revel, Foulcrant Vainte & autres; leſquels, pour faire la bonne mine, avoient fait profeſſion de la religion en l'aſſemblée, mais peu après, le faict eſtant deſcouvert & conveincus, furent exécutés. Ce nonobſtant, le vingtquatrieſme du mois, quelques uns des ennemis ayans bien beu au lieu de Beian, délibérèrent par bravade de toucher en plein iour les portes & murs de Béziers. Mais ce fut à leurs deſpens, y eſtant frappé entre autres un renommé capitaine & grandement regretté par les ſiens, nommé Fendilles, dont il mourut bien toſt après, faiſant de grands regrets, comme il a eſté depuis rapporté, de s'eſtre, contre ſa conſcience, bandé contre ceux de la religion. 1562

Béziers manque d'être surpris.

Pour retourner à ceux qui eſtoient ſortis de Lattes, Ioyeuſe ayant pris la route de Pézenas, laiſſant Rapin pour gouverneur dans Montpelier, Baudiné vint à Pouſan (1), auquel lieu Ioyeuſe avoit mis deux compagnies d'infanterie ſous la charge du capitaine la Croſe; lequel, non content d'avoir infiniment affligé les pauvres habitans qui eſtoient præſque tous de la religion, & ſe voyant preſſé de ſortir, pour n'eſtre le lieu de grande réſiſtence, délibéra de leur couper la gorge, la nuict, devant ſon partement; mais Dieu y pourveut par le moyen d'une honneſte damoyſelle, leur voiſine, qui les en advertit, tellement qu'ils évadèrent tous, & le lendemain rentrèrent avec Baudiné, louans Dieu de ce que tous enſemble il les avoit délivrés d'une telle ſervitude corporelle & ſpirituelle. Cela fait, Baudiné,

Le capitaine La Crose.

(1) *Lisez* Montferrier, à une lieue de Montpellier.

(2) Les Matelles, à trois lieues N.-O. de Montpellier.

(3) La seule route pour se rendre à Aigues-Mortes, du côté de la terre, passe encore sous le porche de cette tour.

(1) Poussan, canton de Mèze (Hérault). Il faut lire évidemment : « *Beaudiné*, *laissant Rapin*, » etc.

1562. ayant entendu que la ville d'Agde estoit aucunement menacée, y envoya le capitaine Sanglas (1), & s'en alla assiéger le Bourg (2), sur le Rhosne.

Guichard et Pélissier.

IOYEUSE cependant estant arrivé à Pézenas, on luy amena certains prisonniers de Montpelier, entre lesquels estoit un nommé François Guichard, homme d'esprit subtil & d'entreprise, avec un nommé Iean le Pelissier, tous deux très meschans & très ingrats, lesquels, ayans receu à Montpelier beaucoup plus d'honneur que ne portoit leur qualité, s'estoient volontairement fait prendre prisonniers, pour mieux venir à bout de leur malheureuse intention. Or avoient-ils mis en teste à Ioyeuse d'assembler à Gignac toutes les plus grandes forces, avec tous les chevaux, mulets & mules qu'il pourroit recouvrer, pour porter nombre d'arquebouziers, avec lesquels, venu sur la diane à Montpelier, comme il le pouvoit faire à couvert iusques à cent pas près de la ville à cause des olivettes & fauxbourgs ruinés, & l'infanterie mise en embusche, Guichard, comme s'estant sauvé, viendroit à la porte, où il savoit qu'il seroit le fort bien receu pour la bonne estime qu'on avoit de luy, de sorte que chacun seroit ioyeux de sa délivrance, mais qu'il y trouveroit de ses compagnons & amis avec lesquels il se saisiroit de la porte, & donneroit aisément l'entrée à ceux qui sortiroient de l'embuscade. Ceste entreprise, pour certain, estoit très aisée à exécuter; mais Sanglas, adverti de l'assemblée de Gignac, & se doutant de ce qui estoit, envoya aussi tost le capitaine Calvet, son enseigne, vers Rapin, lequel ayant encores eu advertissement plus ample de se tenir sur ses gardes, pourveut si bien à la fermeture & ouverture des portes, & à faire bonnes rondes toute la nuict, que Ioyeuse, perdant toute espérance de ceste exécution, print délibération d'assiéger Agde, venant à Florensac & Marsillan (3); ce qu'ayant descouvert Calvet, qui retournoit de Montpelier en Agde, en vint advertir incontinent Baudiné, qui cependant avoit pris le

La trahison est découverte

(1) Jean Amalri dit le capitaine Sanglar ou Sanglas (*France protest.*, I, 67).

(2) Le Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

(3) Florensac et Marseillan, entre Béziers et Agde.

Bourg. Il envoya donc aussi tost & en extrême diligence la compagnie d'argoulets du capitaine Antoine Duplex, dit Gremian, avec cent soldats des compagnies de Montpelier que devoit mener Calvet, pour se ietter dans Agde, s'il estoit possible, & cependant se mit à rassembler à Montpelier les plus grandes forces qu'il peut recouvrer pour secourir les assiégés. Mais estant desià la ville enceincte, dès le pénultiesme d'octobre, par le sieur de Villeneufve, auquel Ioyeuse se rapportoit principalement du faict de son armée, il ne fut possible à ces compagnies d'y entrer, dont l'une demeura à Mese, l'autre se tint à Loupian; & par ce moyen, demeura la ville en grand danger, estant mal munie d'ellemesme, & avec cela mal fournie de poudres & munitions & de gens, estant décédé le capitaine de Lom, autrement Pareloups, & son lieutenant, nommé Perreau, absent. Ce neantmoins, Sanglas, acompagné d'un bon conseil de quelques habitans, pourveut bien & diligemment à toutes choses. Le pénultiesme d'octobre, Villeneufve, estant venu recognoistre le lieu propre pour asseoir ses pièces, fut frappé d'une arquebouzade au pied, près la porte S. Iulien, [ce] qui fut cause que on le ramena à Pézenas, faisant place à Connas.

Agde assiégée.

LE premier de novembre, la baterie se fit du mesme costé de S. Iulien, avec trois canons & une coulevrine, ausquels on adiousta encores un canon & une coulevrine venue d'Aiguemortes, qui eurent tantost fait bresche à fleur de terre, & fort large, pour y entrer mesmes à cheval. Tost après, les assiégeans se préparèrent à l'assaut; ceux de dedans, d'autre part, faisans un merveilleux devoir, tant hommes que femmes, se préparèrent aussi à les recevoir, ayans surtout recours à Dieu par prières qui se faisoient à haute voix, & iusques à se faire ouir de leurs ennemis, par Torreau, ministre, homme plein de zèle & de courage. Cest assaut dura quatre bonnes heures, auquel rien ne fut oublié iusques à combatre à coups de coutelas, avec telle ardeur qu'il y en eut de ceux de dedans qui sortirent hors la bresche, poursuivans leurs ennemis, & iusques à une femme, qui fit merveilles avec une espée bastarde. Cependant on donnoit l'escalade d'autre 1562.

1562. costé, en laquelle les assiégeans ne gagnèrent aussi que des coups; tellement que force leur fut de se retirer sur le deffaut du iour, laissans plusieurs morts au lieu du combat. Et fut faite la nuict suivante telle diligence de remparer, que le lendemain la bresche se trouva plus forte qu'en autre endroit de la ville. Le iour suivant, deuxiesme dudit mois, ne se continua la baterie, par faute de munition, & les assaillans s'estans saisis d'un coulombier près de la bresche, endommagèrent grandement ceux de dedans, entre lesquels Torreau, ministre, fut blessé d'une mousquetade, duquel coup il décéda quelques iours après le siége levé.

La ville est secourue par Béziers.

Or avoient ceux de dedans, dès le commencement du siége, envoyé à Béziers un soldat, nommé Trencaire, natif de la ville, pour demander secours, lequel, ayant trouvé un gué entre deux corps de garde, fit si bien, qu'y estant arrivé & ayant exposé la nécessité des assiégés qui avoient faute de gens & de poudres, il fut arresté de leur envoyer six-vingts arquebouziers, portans chacun, outre leur fourniture, une livre de poudre, avec charge que si Dieu leur faisoit la grace d'entrer dans la ville, ils fissent un signal de feu au clocher, dès leur arrivée. Ceux-cy donques, partans sur le commencement d'entre le deuxiesme & troisiesme iour du mesme mois, conduits par le capitaine Angles (1), & guidés à couvert par Trencaire droit audit gué, passèrent ayans l'eau iusques aux aisselles, de sorte qu'il faloit porter la poudre & le flasque au bout de la arquebouze. De là, parvenus aux iardins, près de la ville, ils s'arrestèrent sur le bord de la rivière de Héraut, fort large & profonde, laquelle Trencaire ayant passé à nage, & apporté les nouvelles du secours, soudain bateaux leur furent envoyés à la faveur de la nuict, qui les rendirent à sauveté dans la ville, laquelle, pour certain, sans cela estoit perdue, autant qu'on en peut iuger. Et fut soudain donné le signal du feu au haut du clocher, lequel, aperceu de ceux de Béziers, qui estoient tousiours au guet, donna occasion d'en rendre graces à Dieu & de faire prières publiques partout, pour la sauveté des assiégés; mesmes advint que les deux susdites compagnies vindrent au mesme instant donner l'alarme au camp des ennemis pour monstrer aux assiégés que Baudiné veilloit pour leur secours. De faict, il estoit arrivé à Pousan, & y avoit desià grandes forces à Mese, à Loupian & autres villages, arrivans tousiours gens de pied & de cheval à la file. 1562.

Joyeuse lève le siége.

Ce nonobstant, Ioyeuse, le troisiesme du mois, ayant fait nouvelle baterie, par l'advertissement d'un prestre, à un autre quartier de muraille bastie seulement de terre & pierres rondes, y fit belle & grande bresche, ayant percé le mur tout outre en trois coups de canon, & commanda quant & quant de donner l'assaut; mais les assiégés ayans usé de la diligence acoustumée, les uns à remparer, les autres à se présenter à la défense, peu de soldats s'offrirent à l'assaut, lesquels estans repoussés furent fort mal suivis. Voyant donc cela Ioyeuse, & d'abondant adverti du secours que Baudiné amenoit, leva son camp sur la minuict du quatriesme du mois, les uns allans à Pézenas, les autres à Gignac, les autres à Agienne (1).

Une charge de Bouillargues.

Baudiné, adverti de cela à Montpelier, envoya Bouillargues pour savoir leurs brisées, lequel, ayant entendu par un paysan que deux compagnies, à savoir celle du baron de Combas, conduite par le cadet Touvillon, & celle de sainct Félix, estoient à sainct Paragone (2), tenant la route de Gignac, les chargea si à propos, qu'il en tua sur le champ deux cens septante-quatre, de conte fait, entre lesquels fut le capitaine, ensemble le cadet de Balfonds, & Morgue, chanoine de Montpelier, sans perdre un seul homme que le pauvre paysan, qui fut tué pour n'avoir seu dire le mot; & rapporta Bouillargues les enseignes, armes & chevaux à Montpelier.

Après ceste deffaite, Bouillargues s'estant retiré à Nismes, adverti par le capitaine Burgondi, estant en garnison à Monfrain, que trois cens hommes, mis en garnison par ceux d'Avi-

(1) Jacques Cabrol, sieur d'Angles ou d'Anglès.

(1) *Lisez*, comme à la page 360, Agnane ou Aniane, à cinq lieues de Montpellier.

(2) Saint-Pargoire, canton de Gignac (Hérault).



1562. gnon dans Aramon, couroient ordinairement iusques aux portes de Bagnols, y donna si bon ordre, que les ayant attirés en une embusche, il en deffit la plus part, mettant aussi en fond une frégate que ils avoient amenée.

comte de Crussol protecteur des églises.

En ces entrefaites, le comte de Crussol, lequel à son retour à la cour, dont il a esté parlé en son lieu, ayant trouvé les choses merveilleusement confuses, avoit pris le chemin d'Alemagne & de Suisse, & finalement s'estoit rendu en Dauphiné, en sa maison de Charme (1), & de là en sa ville d'Uzès, fut instamment requis (& toutesfois en vain), dès le premier d'octobre, par ceux de Languedoc, d'accepter le gouvernement & la protection de tout le pays, durant ces troubles, à la faveur de ceux de la religion, sous l'obéissance du roy. Mais finalement, ayant esté esleu par les Estats généraux, qui avoient commencé de [se] tenir à Nismes, le deuxiesme de novembre (où se trouvèrent avec la noblesse, les consuls & députés des villes & diocèses de Montpelier, Nismes, Béziers, Agde, pour lors assiégée, Uzès, Viviers, Castres, Mande & Lavaur), ayant esté nommément esleu, par commun accord, comme très digne de ceste charge, l'accepta l'onziesme dudit mois, après avoir receu ferment de tout le corps de l'assemblée, parlant par la bouche de Charles de Barges (2), iuge & lieutenant criminel au gouvernement de Montpelier, « de demeurer entièrement en l'obéissance & suiétion du roy, & d'observer inviolablement les loix politiques du royaume, par cy-devant receues, » avec quelque autre reiglement pour la distinction des consistoires d'avec la iuridiction des magistrats, dont chacun fut grandement resioui.

Ordonnances des Etats.

Plusieurs ordonnances furent aussi faites en la séance desdits Estats (après avoir solennellement approuvé l'association iurée à Orléans), tant sur la recepte & distribution des deniers procédans partie des receptes du roy, partie des imposts qui se feroient & des biens ecclésiastiques, que sur les gages des officiers, ministres, capitaines & soldats, & sur l'exécution de la iustice & taxe des vivres ordinaires, afin que toutes choses fussent faites par bon ordre. Et nommément fut arresté que ledit sieur comte ne tiendroit en son service & suite aucuns de la religion romaine, ni temporiseurs, de quelque estat & condition qu'ils fussent. Et seroit aussi prié de ne recevoir aucun gouverneur ni capitaine, sans avoir receu bonne attestation de sa vie & de ses mœurs; & auroit pour son conseil le baron d'Anduse (1), président en la cour des généraux des aydes; le sieur de sainct Ravi (2), général en ladite cour; Guillaume de Contour (3), contreroolleur général des finances; le sieur de Clausonne (4), conseiller présidial de Nismes; le sieur de Boussargues, de la ville de Bagnols; le sieur de la Roche (5), viguier d'Uzès; Antoine du Solier (6), de Privas; Antoine Fabre, de Nonnay; Pierre de Prata, d'Agde, & Antoine du Chemin, médecin, de Béziers. Et demeura Crussol à Uzès, iusques au treiziesme de décembre, qu'il fit son entrée à Nismes. 1562.

Conseillers du comte de Crussol.

La défense de Béziers.

Tandis que les Estats du pays pourveurent ainsi très bien & sagement à

(1) Charmes, canton de Saint-Donat (Drôme).

(2) Plus exactement de Bargès (*France protest.*, I, 242). Le procès-verbal de cette négociation, signé par François Arson, notaire royal à Nîmes, et Jaques Rossel, notaire royal à Uzès, a été inséré *in extenso* dans les Preuves de l'*Histoire du Languedoc* par dom Vaissète.

(1) Guy d'Airebaudouze, baron d'Anduze (*France protest.*, I, 17).

(2) Voyez ci-dessus, page 343. Condamné à mort par contumace avec d'Anduze et beaucoup d'autres, en mars 1569, par le parlement de Toulouse, à la suite des troubles de 1567, Saint-Ravi figura longtemps encore parmi les principaux membres de l'église de Montpellier (*Bull. de l'hist du protest.*, III, 227).

(3) Guillaume de Contour avait assisté comme délégué du conseil de Montpellier au colloque général des églises de Languedoc qui se tint dans cette ville le 10 janvier 1562 (*Bull. de l'hist. du protest.*, III, 228).

(4) Guillaume Rocques, sieur de Clausonne, joua un rôle considérable dans le parti protestant. Il fut chargé de plusieurs missions importantes et fut enfin pourvu, en 1580, de la charge de président dans la chambre mi-partie établie à L'Isle, en Albigeois (*France protest.*, VIII, 524).

(5) Appartenait peut-être à la famille de La Roche Massillan, dont un membre, Antoine Massillan, était conseiller au présidial de Montpellier et ancien du consistoire en 1582 (*Bull. de l'hist. du protest.*, II, 90).

(6) La famille du Solier était originaire de Rome. De ses nombreuses branches, une seule, celle du Vivarais, a professé le protestantisme (*France protest.*, IV, 512).

1562. leurs affaires (ce qui fut puis après fuivi par les Eftats du Dauphiné, là où tout le grand effort de la guerre tomba), ceux de Béziers non feulement fe défendoient, mais auffi gagnèrent fur les garnifons circonvoifines ce qu'ils pouvoient, eftant Ioyeufe trop foible pour tenir la campagne en gros. Ainfi, le douziefme de novembre, le capitaine Lauraguès, avec fa compagnie, fut deffait par ceux de Béziers près de Ceffenon (1). Quant au dedans de la ville, les uns fe gouvernans felon le temps, les autres ayans eu quelque bon vouloir, mais eftans auparavant furmontés de crainte, embraffèrent franchement & publiquement la religion, & nommément toutes les nonnains quittans leur habit fans force ni violence aucune. Plufieurs auffi qui s'eftoient retirés de la ville y rentrèrent, non toutesfois fans difficulté. Mais il advint un faict bien vilain, & qui monftra bien que ceux qui avoient la religion en la bouche, & qui la portoient avec l'arquebouze fur l'efpaule, ne l'avoient pas au cœur. C'eft qu'un nommé Antoine Salvin, ferviteur d'un bourgeois de la ville, ayant efté pris en une efcarmouche, lequel on offroit de rendre pour un cheval pris en la mefme efcarmouche au capitaine Verdaille, on aima mieux le laiffer pendre que rendre le cheval. Mais Dieu en fit bien toft après la vengeance, ayant ce cheval, qui avoit forte bouche, emporté un gentilhomme auquel il avoit efté donné au milieu des ennemis, qui tuèrent le maiftre & recouvrèrent le cheval.

Paiement des soldats.

Au furplus, ce mefme mois, ceux de Béziers fe trouvèrent en merveilleufe perplexité pour le payement de leurs garnifons, à quoy n'avoit encores efté donné ordre par les Eftats, de forte que les foldats eftoient prefts à fortir, & peut-eftre à fe payer eux-mefmes. Mais la providence de Dieu y pourveut miraculeufement, eftant advenu qu'ainfi qu'on creufoit une foffe pour la fonte de l'artillerie au lieu où le chapitre de faint Nazaire avoit acouftumé de fondre fes cloches, une grande table d'argent & de grand prix, qui avoit fervi au grand autel de ladite églife, & que certains chanoines y avoient enfouye, y fut trouvée & auffi toft rompue & monnoyée à Montpelier, dont les foldats furent payés. 1562.

Brigandages au Bourg-Saint-Andéol.

Cependant que ces chofes fe faifoient, une troupe de brigands qui couroient à l'entour du Bourg (pris auparavant par Baudiné) ayans pris & tué le fieur de Sauzet (1), de Nifmes, homme fort zélé, qu'ils trouvèrent allant vers des Adrets, advertis qu'il n'y avoit point de garnifon audit lieu de Bourg, s'en faifirent fans réfiftence, & y tuèrent le baron de faint Remefy (2) avec un fien fils, de l'aage de douze ans, qui s'y trouva d'aventure paffant par là & y ayant couché; de quoy advertis ceux de la religion, affiégèrent la place avec le canon pris à faint Gilles, & la forcèrent le douziefme de novembre, où furent tués environ quatre-vingts voleurs, qui s'eftoient là ramaffés de tout le pays, outre une batelée qui fe noya, fe fauvant par la porte du Rhofne. Mais, d'autre cofté, les capitaines Aiffe (3), iadis gouverneur d'Aiguemortes, & Claude Rays, guidon de Bouillargues, hommes vaillans & hardis, qui avoient efté laiffés à la Carbonnière pour preffer Aiguemortes, dont ils faifoient très bien leur devoir, furent furpris & tués par certains arquebouziers, en un vallon, le mefme douziefme dudit mois.

Bédarieux repris.

L'onziesme du mois de décembre fuivant, ceux de la religion qui avoient efté chaffés de Bédarieux, dès le mois de iuillet, par le moyen du fecours de ceux de Béziers, conduits par le capitaine Angles, furprindrent la ville en plein iour, & la tindrent toufiours depuis, iufques à l'édict de pacification; comme auffi, huict iours après, le capitaine Rapin, gouverneur de Montpelier, adverti qu'une troupe de brigands, qui tenoient le lieu d'Agnane & faifoient mille maux dans les lieux circonvoifins, ayans convié tous les preftres d'alentour faifans leurs bachanales, acompagné de cinq cens arquebouziers & de la cavalerie du capitaine Gremian, les vint refveiller

(1) Cessenon, canton de Saint-Chinian (Hérault).

(1) Guillaume de Sauzet, diacre de Nîmes, avait été délégué par l'église de cette ville au colloque général du 10 janvier (*Bull. de l'hist. du protest.*, III, 228).

(2) Victor de Comban, baron de Saint-Remésy (*France protest.*, IV, 132).

(3) Pierre Aisse (*aliàs* Daisse ou Daysse), gouverneur d'Aigues-Mortes en 1560 (Voyez tome I, pages 123 et 185).

1562. ſi à propos, qu'il les ſurprint, les uns endormis, les autres en chemiſe, deſquels la plus part furent mis à mort, les autres amenés priſonniers à Montpelier; avec leſquels ſe trouvèrent quelques damoyſelles de la ville, qui s'y eſtoient retirées pour avoir la meſſe & ce qui en dépend à commandement. Ce fut le meſme iour que la bataille de Dreux fut donnée.

Bouillargues passe le Rhône.

Bouillargues, d'autre coſté, après avoir longtemps demeuré en garniſon à Loudon (1), adverti que trente-cinq lanciers italiens, ſoixante arquebouziers à cheval & une compagnie de gens de pied s'eſtoient ſaiſis de ſainct Laurens des Arbres (2), au comté de Veniſſe, d'où ils faiſoient mille maux, paſſant le Rhoſne, les approcha iuſques à les ſapper, où il perdit ſept hommes. Et le lendemain, ayant fait venir l'artillerie de Roquemaure, finalement, les Italiens eſtans fortis, il les chargea & repouſſa dedans, horſmis ceux qui demeurèrent ſur la place, & fut le lieu abandonné la nuict & laiſſé à ſa diſcrétion.

Puylaurens est recouvré.

La veille de Noël, vingtquatrieſme de décembre, ceux de Béziers ayans entrepriſe ſur Pézenas, la faillirent, ayans eſté deſcouverts; mais, au rebours, le vingthuictieſme de décembre, ceux de Puylaurens rentrèrent dans la ville par eſcalade, dont ils avoient eſté tirés par cautelle, & y fut incontinent l'exercice de la religion
1563. reſtabli. En ce meſme temps arrivèrent les nouvelles de la priſe du prince, à la iournée de Dreux, [ce] qui fut cauſe que ceux de Béziers, préſuppoſans que leurs ennemis ne faudroient de s'en prévaloir, commencèrent de regarder de plus près à leurs affaires, amenans de tous coſtés bleds & vins en la ville, & nettoyans le pays circonvoiſin le plus qu'ils pouvoient. Entre autres, le lieu de Servian, acouſtumé de favoriſer à ceux de Ioyeuſe, fut pris d'eſcalade par le capitaine Montpeiroux, le dixhuictieſme de ianvier; mais il y gagna une pleuréſie, dont il mourut puis après. La garniſon de Caſouls (3) fut auſſi forcée par le capitaine Gremian, lequel peu après s'en alla vers Caſtres, & de là à Montauban; mais ce meſme iour, le capitaine Peyrot, fils de Monluc, aſſiégea & batit, avec des canons tirés de Toulouſe, deux petites villes, ſéparées ſeulement de la rivière d'Agout (1), à ſavoir S. Paul & Damyate, qu'il traitta très cruellement, les ayant priſes le troiſieſme iour. Ce neantmoins, Iean Sevin (2), miniſtre, fut ſauvé par le moyen d'un capitaine enſeigne, nommé Amadine, natif de Florence (3) en Gaſcogne, lequel ayant tué un preſtre, cria que c'eſtoit le miniſtre, qu'il fit conduire trois iours après à Puylaurens, & de là à Caſtres, là où les habitans, pour ſe fortifier à bon eſcient, démolirent le chaſteau de la Caſe (4), maiſon forte de l'éveſque de Caſtres, & prochaine de la ville.

Saint-Paul et Damiatte. 1563.

Béziers en grand danger.

Au mois de février enſuivant, Béziers fut en grand danger par deux fois, à ſavoir par une ſédition qui s'eſmeut entre les ſoldats & ceux de la ville, tant à cauſe de la ſolde qu'on ne leur payoit pas que pour quelques paroles indiſcrètes, qui faſchèrent tellement les ſoldats, que ſi les principaux capitaines n'euſſent fait fermer les portes de la ville, ils l'euſſent du tout abandonnée. L'autre occaſion fut que les ennemis, l'onzieſme dudit mois, donnèrent une eſcalade, moyennant une intelligence qu'ils avoient avec quelques preſtres, ſoufferts iuſques alors dans la ville. Et de faict, combien que les ennemis fuſſent repouſſés, ſi eſt-ce qu'ils eſtoient venus ſi forts, qu'ils emmenèrent un grand nombre de beſtail, & meſmes quelques priſonniers ſurpris en leurs iardins. Cela fut cauſe que tous les preſtres furent iettés hors, ſans toutesfois leur faire autre mal. Un autre inconvénient, plus grand & plus dangereux, ſurvint encores entre ceux de la religion meſ-

(1) *Lisez* Laudun, canton de Roquemaure (Gard).

(2) Saint-Laurent-des-Arbres, canton de Roquemaure. Le comtat Venaissin avait une petite partie de son territoire sur la rive droite du Rhône.

(3) Cazouls-lès-Béziers (Hérault).

(1) L'Agout, petite rivière qui passe à Castres et va se jeter dans le Tarn à La-Pointe-Saint-Sulpice, canton de Lavaur.

(2) Jean Sevin ou Savin devint, quelque temps après, ministre à Mazères, où il dut mourir vers 1598 (*France protest.*, IX, 277).

(3) Fleurance (Gers).

(4) Le château de Lacaze, dit Lacaze épiscopal, pour le distinguer d'un autre château du même nom, voisin de Vabre, et qui devait être, au siècle suivant, la résidence de la famille de Bourbon-Malauze. Voyez sur ce dernier la savante monographie de M. Ph. Corbière, *La famille de Bourbon-Malauze et le château de Lacaze.*

1563.

mes, s'estant esmeue une grande envie entre ceux qui estoient natifs de la ville & les estrangers, se plaignans ceux de la ville de ce que quelques estrangers estoient employés aux affaires. Pour ces causes, Crussol, afin de remédier à ces divisions, envoya le capitaine la Coste (1) avec une compagnie d'argoulets pour commander à Béziers. Et d'abondant députa le sieur de Maillane, conduit par un docteur en médecine, homme de grand savoir & iugement, nommé Antoine du Chemin, pour entendre que c'estoit de ce différent, & y pourvoir. Maillane, sur cela, ayant pris cognoissance de ce faict, fit sortir de la ville quelques uns des plus mutins; de quoy se sentant irrité un très mauvais homme de la ville, nommé François Portessons, ayant rencontré ledit du Chemin sur la muraille, le précipita du haut en bas, le quatriesme de mars, dont il mourut le seiziesme d'avril ensuivant, grandement regretté par tous les gens de bien. Mais Portessons, qui se disoit auparavant de la religion, s'enfuit au camp des ennemis. Quelque temps après, à savoir le dixseptiesme dudit mois, ledit capitaine la Coste print Villeneufve lez Béziers d'escalade.

Le capitaine La Coste.

Crussol remplace des Adrets en Dauphiné.

En ces entrefaites, Crussol, entré en son gouvernement le vingtseptiesme de novembre, avoit pourveu en toute diligence aux garnisons néceffaires contre les forces de Ioyeuse, du costé de Béziers, & contre Apcher, en Givaudan. Et finalement, pour la faute commise par des Adrets, amplement desduite en l'histoire de Dauphiné (2), estant requis par les Estats du pays de prendre aussi leur protection, estans par ce moyen iointes par une particulière association les trois provinces, à savoir Lyonnois, gouvernée par Soubize, Languedoc & Dauphiné, sous la charge de Crussol, il passa le Rhosne pour secourir Grenoble, où il entra le cinquiesme de mars, durant lequel temps Aramon fut en vain assiégé par ceux de la religion.

Etats généraux des trois provinces à Bagnols. 31 mars.

Cela fait, les Estats furent assignés à Bagnols (3) le dernier de mars, où se trouvèrent les délégués des susdites trois provinces, où furent proposés quatre poincts. Le premier touchant les deniers néceffaires, à quoy on n'avoit pas suffisamment pourveu pour n'avoir peu savoir au vray quel nombre de gens il faloit entretenir. Le second touchant le deffaut de l'administration de la iustice & police. Le troisiesme pour le désir qu'avoient les conseillers de rendre conte de leur administration & d'estre deschargés pour leur soulagement. Le quatriesme estoit touchant certaines letres avec une copie d'articles, non signée, du traitté de la paix, que le prince avoit envoyées à Crussol. Il fut donc pourveu à tout cela, & se départit l'assemblée, en grand' ioye, estans entendues les nouvelles de la mort de Guise, apportant certaine espérance de la paix, puis que le principal empeschement en estoit osté. Et de faict, les nouvelles certaines en arrivèrent bientost, lesquelles receues, Crussol leva son armée qu'il avoit au comté de Venisse, la départant par les garnisons, & quant & quant assigna une autre assemblée des Estats à Montpelier l'onziesme de may, ayant auparavant esté envoyés de la cour le sieur de Caylus (1) de par le roy, prenant son chemin droit à Tolouse, & le sieur de Boucart de la part du prince, à Crussol, pour donner ordre à la publication de l'édict.

Nouvelle assemblée à Montpelier. 11 mai.

Boucart donques, ledit iour, onziesme du mois, fit une longue & belle harangue, comme il estoit gentilhomme de letres & d'espée, déclarant par le menu « les iustes causes & néceffaires qui avoient contraint le prince d'accepter ceste paix, encores qu'il semblast que quelque chose fust congnue de l'édict de ianvier. » Deux iours après, Caylus, arrivé, déclara « comme il avoit fait publier l'édict à Toulouse, Carcassonne & Castelnaudarry, qu'il avoit aussi signifié à Narbonne, à Ioyeuse. Et combien qu'il eust trouvé du commencement les peuples assés mal disposés à la paix, si est-ce que, depuis son partement, il avoit receu letres qu'ils avoient fait meilleur devoir; » ce qui n'estoit pas toutesfois trop véritable. Il adiousta puis après « qu'il avoit commandement exprès du roy de déclarer, tant à Crussol qu'aux

Harangues de Boucart et de Caylus.

(1) *France protest.*, VI, 181, et *Mém. de Gaches*, p. 216.
(2) Voyez ci-après, livre XII.
(3) Bagnols, sur la Cèze, à quatre lieues d'Uzès (Gard).

(1) Antoine de Levis, comte de Caylus.

1563. manans & habitans du pays faifans profeffion de la religion, que le roy & la royne fa mère avoient à gré tout ce qu'ils avoient fait pour leur iufte défenfe, & les tenoient pour bons & loyaux fuiets, voire les remercioient du bon fervice qu'ils avoient fait pour le bien de la couronne; » puis fit lire les letres patentes de fa miffion, donnée à Amboyfe le fixiefme d'avril, en vertu de laquelle il dit « qu'il prétendoit de faire publier l'édiɑ tant en la ville de Montpelier que par tout autre lieu où il appartenoit, efpérant qu'il n'y auroit oppofition ni contredit. » Cruffol, auffi de fa part, fit lire certaines letres à luy envoyées par la royne mère, à mefme fin, datées d'Amboyfe du quatriefme avril.

éponse de :lausonne.

Sur lefquelles ramonftrances, le lendemain, treiziefme dudit mois, Claufonne, au nom des Eftats, fit ample refponfe à Caylus, « remerciant très humblement le roy de l'honneur qu'il leur faifoit, & du tefmoignage qu'il plaifoit à fa Maiefté leur rendre du devoir qu'ils avoient fait à fon fervice; en quoy ils délibéroient de perfévérer à toufiours comme très obéiffans fuiets & ferviteurs, confentans à la publication de l'édiɑ, fans y contrevenir direɑement ou indireɑement: mais au furplus, fupplioient le roy de deux poinɑs. Le premier, que ceux qui leur avoient efté tant iniuftement adverfaires fuffent rengés au mefme devoir qu'eux, & à ce contraints par toutes voyes de légitime rigueur, veu qu'on eftoit affés adverti qu'ils renforçoient leurs garnifons au lieu de les ofter, & que, depuis la publication de l'édiɑ à Touloufe, plufieurs grands maux s'eftoient commis & commettoient tous les iours. Le fecond, qu'attendu le cruel traittement qu'ils ont receu de Ioyeufe, ayant mefmes introduit les Efpagnols au royaume, il pleuft au roy leur ottroyer un autre gouverneur, & nommément un prince du fang, comme portoyent leurs anciens priviléges; lefquelles chofes ils efpéroient faire entendre au roy par députés exprès.»

es requêtes des Etats.

Et quant au fieur de Boucart, envoyé de la part du prince, il fut prié « luy préfenter tout fervice au nom defdits Eftats, avec remerciemens de tant de peines & travaux qu'il avoit foufferts pour la délivrance des églifes & confervation de l'Eftat, dont ils confeffoient luy eftre infiniment obligés à iamais, & en général & en particulier, le fupplians de continuer, & furtout de donner ordre à l'entière & chreftienne inftruɑion de la ieuneffe du roy, leur fouverain feigneur. Bien le fupplioient-ils outre cela, fe trouvans en l'édiɑ quelques dures conditions, tant en ce qui concerne l'exercice de la religion que pour la feureté de ceux qui ont fuivi & acompagné ledit fieur prince, & quelques chofes auffi concernans particulièrement le païs de Languedoc, qu'il luy pleuft de faire en forte qu'ils ne fuffent point preffés à une eftroite obfervation de tous les points de l'édiɑ, devant qu'ils euffent eu loifir & moyen de faire les remonftrances au roy, & d'entendre fur cela fon bon plaifir.» Semblablement quant à Cruffol, après avoir déclaré combien ils luy eftoient tenus & obligés, ils le fupplièrent « qu'ayant efgard aux menaces & à la mauvaife volonté de leurs adverfaires, eftant pluftoft accreue que diminuée, luy pleuft continuer encore en leur défenfe & confervation, iufques à ce que le roy y euft plus feurement pourveu. » Sur quoy, Cruffol s'eftant excufé bien & longuement, finalement il leur promit « de faire tout ce qu'il pourroit pour leur confervation, fous le bon vouloir du roy. » 1563.

Ces chofes furent bien & fagement confidérées & remonftrées. Mais, nonobftant toutes allégations, Ioyeufe, par la faveur du conneftable, gouverneur en chef du Languedoc, duquel il avoit efpoufé une niepce quittant l'évefché d'Alet (1), fut maintenu en fa lieutenance; &, qui plus eft, tumba le gouvernement principal entre les mains de Henry de Montmorency, fieur de Damville (2) & fecond fils dudit conneftable, l'un des plus grands & cruels ennemis de la religion.

Joyeuse est maintenu dans sa lieutenance.

Le sieur de Damville gouverneur de Languedoc.

Montpellier.

Estant puis après queftion de Montpelier & de la publication & exécution de l'édiɑ, une affemblée fe fit entre ceux de l'une & l'autre religion en la maifon confulaire, où ceux de la religion romaine accordèrent d'un commun confentement à ceux de la

(1) Aleth, ancienne ville épiscopale, à deux lieues de Limoux (Aude), et dont Guillaume de Joyeuse avait été évêque.
(2) Voyez tome I, page 599.



1563. Concession de trois églises aux réformés.

religion trois temples qu'ils leur avoient quittés, suivant la teneur de l'édict, à savoir celui de la Loge, de S. Firmin & de S. Paul (1). Nonobstant lequel accord, Caylus vouloit exécuter l'édict à toute rigueur; mais ceux de la religion romaine ne comparaissans point devant luy, encores qu'il les sommast, il remit cela à un autre voyage, qui fut le dernier de iuillet. Ceux de la religion cependant rentrèrent aux temples dessusdits qui leur avoient esté accordés.

L'édit est publié à Béziers.

De là, Crussol & Caylus vindrent à Béziers où ils firent publier l'édict le seiziesme de may, après avoir parlementé avec Ioyeuse, tellement que peu à peu les choses s'appaisèrent. Aussi fut-il tenu, sur le commencement de iuillet, un synode provincial des églises réformées à Béziers, où se trouvèrent environ vingt-cinq ministres qui adoucirent grandement les cœurs de plusieurs, tellement que, sans contredit, le quatriesme d'aoust, suivant mandement du sieur de Caylus, commissaire ordonné par le roy, le temple fut abandonné par ceux de la religion, continuans leur exercice à la grande place iusques au commencement de novembre, que Damville, lieutenant pour le roy au gouvernement de Languedoc, le leur défendit par cries publiques, nonobstant l'édict.

Carcassonne. Sentiments hostiles.

Les choses se portèrent beaucoup plus mal à Carcassonne, où ceux de dedans poursuivoient tousiours leur furie contre ceux de la religion qu'ils avoient si cruellement deschassés. Et finalement furent tous prests de se tuer eux-mesmes, ayant esté mis en avant en une assemblée de ville, environ le temps de l'édict de la pacification, par Roque, advocat du roy, de chasser hors certains qu'il disoit estre suspects d'estre de la religion, tant hommes que femmes & enfans, iusques au nombre de deux à trois cens personnes, pour les exposer en proye aux meurtriers qui les devoient suivre. Mais Dieu ne voulut qu'un si malheureux conseil fust suivi. Ce que voyans ceux qui s'estoient attendus à ce butin, desquels estoit chef un nommé Pierre Dauches, ils délibérèrent d'exécuter dans la ville ce qu'ils n'avoient peu faire aux champs; mais Dieu derechef y pourveut par une certaine femme qui descouvrit la conspiration au iuge mage, lequel y donna si bon ordre que Dauches fut saisi prisonnier, mais non pas exécuté comme il méritoit, d'autant qu'il fut envoyé à Toulouse, auquel lieu telles gens estoient les bien venus pour lors, tant s'en faloit que iustice eust lieu. Peu de temps après arriva l'édict de pacification, auquel tant s'en falut qu'on voulust obéir, qu'au contraire ceux qui se hasardèrent de le publier en un seul carrefour furent en grand danger de leur vie, & dura ceste rebellion bien six mois après devant qu'ils ouvrissent les portes à leurs concitoyens.

1562. Cruautés à Sorèze.

L'année de ceste guerre, qui fut mil cinq cens soixante-deux, furent commises deux exécrables cruautés en la ville de Souraize (1) en Lauragais, où il y a une abbaye de moines noirs, par un nommé le capitaine Durre, du régiment du sieur d'Angarravaques, que i'ay ici remarquées à part pour n'avoir peu savoir le mois ni le iour. L'une fut en la personne d'un homme de sainct Ain, en la baronnie de la Gardeolle, lequel, en haine de ce qu'il avoit renoncé à la prestrise pour se renger à la religion, gagnant sa vie au labeur de ses mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit sur une haute tour & arquebouzé, puis ietté en bas dans les fossés. Celuy qui tira le premier coup à ce pauvre homme fut un moine de ceste abbaye, donnant exemple aux autres de l'ensuivre.

Castille Roques.

L'autre fut encores plus exécrable en la personne d'une pauvre femme nommé Castille Rocques, vesve d'un menuisier nommé Benoist Laveine (2), aagée de soixante ans, laquelle s'estant retirée en une sienne petite maison près de Souraize, y fut prise par le capitaine Durre acompagné de trois cens hommes de pied, & amenée

(1) Déjà, le 24 février précédent, un arrangement intervenu à l'amiable par-devant notaire, entre les députés de l'église réformée et ceux du chapitre, avait accordé aux protestants, « pour la paix publique, » les temples appelés de Notre-Dame (ou des Changes), de Saint-Paul et de Saint-Matthieu (*Bull. de l'hist. du protest.*, III, 227).

(1) Sorèze, et plus bas Garrevaques (ou Engarrevaques) et La Gardiole, sont situés tous les trois dans le canton de Dourgnes (Tarn).

(2) Laverne, d'après Crespin (*Hist. des martyrs*, fol. 671).

1562. en la ville, où il commanda qu'elle fuſt liée fort eſtroictement de cordes, luy diſant en blaſphémant Dieu « qu'il la feroit arquebouzer comme il avoit fait le preſtre huguenot. » Mais, à cauſe qu'il eſtoit trop tard, il la fit ſerrer en un retraict toute ceſte nuict, luy tenant une corde au col.

Le lendemain, l'ayant à demi-eſtranglée & trainée par la place, il luy demanda par dériſion « combien de fois elle avoit paillardé en l'aſſemblée de ceux de la religion, » à quoy luy fut reſpondu par ceſte pauvre femme courageuſement « que telles vilenies n'avoient aucun lieu és aſſemblées chreſtiennes. » Sur cela, Durre la print par les ioues, luy heurtant la teſte contre les murailles par telle violence & par tant de fois que peu s'en falut que la cervelle n'en ſortiſt. Après cela luy demanda ſept cens pièces d'or qu'il diſoit qu'elle avoit cachées. A quoy luy ayant reſpondu « qu'elle eſtoit pauvre & qu'en tout ſon avoir elle n'avoit qu'un ſeul tournois, » irrité de ceſte reſponſe, il la traina derechef la corde au col, &, qui pis eſt, il fit cuire des œufs durs qu'il luy appliqua tous chauds ſous les eſſailles de telle façon qu'il luy bruſla partie des coſtes, & blaſphémant luy diſoit par moquerie « qu'elle criaſt à ſon père qui eſt aux cieux afin qu'il la vinſt ſecourir. » Elle reſpondit : « *Ie ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me délivrera de tes mains;* » eſtant plus affligée des blaſphèmes prononcés par ce malheureux que du tourment qu'elle enduroit en ſon corps. Et frappant les iambes d'iceluy avec des ſabots qu'elle portoit en ſes pieds, luy reprocha ſa cruauté qui ſurpaſſoit celle des Turcs & infidèles. Ce meſchant ſur cela l'appelant huguenotte, luy dit « que cela n'eſtoit que commencement de douleurs, & que ſi elle ne luy révéloit les ſept cens pièces d'or, il luy larderoit les ioues & les mammelles avec des lardons, puis l'attacheroit ſur un banc & la flamberoit toute vive, puis la feroit monter ſur le plus haut clocher de la ville & la précipiteroit en bas. » A quoy elle fit reſponſe « *que ſi ſon corps eſtoit ietté en bas, ſon ame voleroit en haut au ciel.* » Adonc ce capitaine, enflambé plus que devant, reniant Dieu, & ayant pris du papier preſſé, luy en remplit la bouche avec grande force, puis la baillonna de ſon couvrechef & l'eſtraignit de telle force qu'il luy rompit deux dens. D'abondant, voyant que tous ces tourments ne pouvoient eſbranler la foy & conſtance de ceſte pauvre femme, il luy dit : « *Mange ce ſucre*, » & luy ouvrant la bouche, il print du mortier, & luy faiſant ouvrir la bouche avec ſa dague, le luy fit avaller. Davantage, non content de cela, luy fit boire un verre d'urine qu'il avoit faite devant elle, puis, luy ietta le verre contre la face avec ce qui reſtoit dedans. Finalement il la fit proumener à l'entour de la ville & par les corps de garde, en la préſence des magiſtrats & d'un prévoſt des mareſchaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faiſoient que moquer. Finalement, combien qu'elle fuſt proumenée entre les ſoldats en intention de la faire mourir, toutesfois eſtans eſmeus de compaſſion, ils ne luy firent aucun mal; ce que voyant, ceſt enragé capitaine la fit ramener en ſon logis, où il luy donna quatre traits de corde, dont il luy rompit les bras & tout le corps, & luy ſerra tellement les bouts des doigts qu'il les luy briſa, de telle façon qu'elle tumba comme morte; & l'euſt achevée du tout ſans quelques habitans du lieu, leſquels, moyennant dix eſcus qu'ils baillèrent à ce cruel tyran, la firent ramener en ſa maiſon, où elle mourut peu de temps après. 1562.

Annonay. La châsse des Saintes Vertus.

Les nouvelles du maſſacre de Vaſſy & de ce qui s'en eſtoit enſuivi eſtans venues à Nonnay, ceux de la religion, pourvoyans à leur défenſe, ſe rendirent les plus forts, &, toſt après, les images & autels furent abatus, & notamment la chaſſe qu'on appeloit les ſainctes vertus, dont nous avons parlé en ſon lieu (1), fut ouverte & bruſlée à la veue d'un chacun en pleine place. Ces choſes irritèrent grandement leurs voiſins, & notamment le baron de ſainct Vidal, l'éveſque du Puy, & pluſieurs autres, les menaçans de les venir aſſiéger. Ce nonobſtant, ils demeurèrent aſſés paiſibles iuſques à la fin du mois d'aouſt mille cinq cens ſoixante-deux, auquel temps leur fut envoyé pour gouverneur le ſieur de Sarras (2) de par le baron des Adrets, lequel ayant en-

Le sieur de Sarras gouverneur.

(1) Voyez tome I, p. 5.
(2) François de Buisson, sieur de Sarras.

1562. tendu que les deffufdits fe tenans forts de ce que le fieur duc de Nemours avoit de nouveau pris la ville de Vienne, fe préparoient à le venir affiéger, délibéra de les fouftenir, quelques conditions que Nemours luy offrift par le capitaine Iarnieu, bailly de la ville. Et d'autant qu'il avoit trouvé la ville defgarnie d'armes, eftant forti de nuict le vingtfeptiefme d'octobre avec le plus d'armes qu'il peut amaffer, fe trouva fur le poinct du iour à fainct Eftienne de Foreft, petite ville renommée pour la multitude d'armes qui s'y forge; & foudain mettant le feu aux portes y entra, & fit prendre & emballer toutes les armes qui luy faifoient befoin, fans commettre autre excès dans la ville. Mais cela ne s'eftant peu faire fans donner loifir au voifinage de s'affembler, & la retraicte eftant par trop longue, Sarras & les fiens furent chargés au retour fi rudement que tout fut mis en [def]route, luy pris prifonnier, un fien frère fort bleffé, & de ceux de Nonnay environ fix-vingts que tués que bleffés, & fort mal traittés depuis.

St-Chaumont assiège la ville.

Le bruit de cefte deffaite troubla merveilleufement les pauvres habitans, deftitués d'armes, de gens & de gouverneur, [ce] qui fut caufe que plufieurs dès lors s'en retirèrent. Mais le pis fut que quatre iours après, à favoir le dernier dudit mois, le fieur de fainct Chaumont, leur mortel ennemi, avec grandes forces de pied & de cheval, fe trouva devant les portes, envoyé par Nemours, au nom duquel ayant fommé la ville, & feignant ne demander finon obéiffance au roy, avec quelque fomme de deniers pour payer fes foldats, cuida entrer dans la ville fans réfiftence. Mais il en advint autrement, s'eftans ceux de dedans efvertués à le repouffer, lefquels toutesfois, prévoyans leur eftre impoffible de tenir longuement, après avoir trouvé moyen de fauver Pierre Aillet (1) & Pierre Bollot (2), leurs miniftres, qu'ils firent conduire avec leurs familles iufques en lieu de feureté, fe délibérèrent d'entrer en compofition, qu'ils efpéroient d'obtenir pour n'avoir fainct Chaumont aucunes pièces de baterie. Mais ils furent bien efbahis quand, fur les deux heures après midi, ils virent les rues pleines de leurs ennemis, les uns eftans entrés par une vieille poterne ioignant la rivière, les autres par une porte appelée de Deome. La défolation de cefte pauvre ville ainfi furprife fut fort extrême, n'y eftant oubliée aucune efpèce de pillerie quant aux biens, iufques à emporter les gonds, barres & ferrures, ni de cruauté quant aux meurtres, avec les plus horribles & déteftables blafphèmes qu'il eft poffible de penfer, dont ie réciteray feulement trois exemples.

Elle est p... et saccagée.

Atrocités commises.

Un pauvre ferrurier, fommé de renier Dieu pour avoir la vie fauve, ayant refufé de ce faire, fut découpé à coups d'efpée. Un autre nommé Iean Balmaret, payfant, luy eftant propofé ceft exemple & ayant auffi peu voulu prononcer ce blafphème, fut affommé iufques à luy crever la cervelle du talon d'une arquebouze. Un autre pauvre clouftier, aagé de quatre-vingts ans, & qui avoit quafi perdu la veue, refufant de fe donner au diable, trainé par fes pauvres cheveux gris en fa boutique, fut enlevé par les pieds fur fon enclume, fur laquelle fa tefte luy fut efcarbouillée à coups de marteau (1). Au refte, le feu mis à la porte gagna tellement par un vent impétueux qu'il brufla vingt-deux maifons, & n'euft efté qu'à l'ayde du capitaine Iarnieu le feu fut amorti, toute la ville eftoit en mefme danger.

Pendant que ces chofes fe faifoient en la ville, le fieur d'Achon faifoit fes ravages parmi les villages, autant ou plus cruellement que S. Chaumont en la ville, & dura cefte défolation iufques au fecond de novembre, auquel iour eftans venues nouvelles que des Adrets remuoit mefnage du cofté de Vienne, les gens de guerre fortirent de Nonnay après midi pour fe rendre au camp de Nemours, eftant laiffé Iarnieu en garnifon dans le chafteau des Céleftins, à demi-lieue de la ville.

Après ce fac, la ville demeura longtemps défolée & comme déferte,

(1) Plus exactement Pierre Raillet (*France protest.*, III, 79, et *Bull. de l'hist. du protest.*, II, 294).

(2) Le ministre Pierre Bollot avait desservi l'église de Noyers avant de venir à Annonay. La famille Bollot, Boullod ou mieux Bolot, qui a fourni plusieurs pasteurs aux églises, notamment à celles de Bourgogne, paraît avoir été originaire de Cluny.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 672.

1562. où se retiroient toutesfois quelques uns peu à peu qui s'estoient cachés, les uns en quelques maisons des gentilshommes voisins, les autres par les bois & les montagnes, ne pensans à autre chose à leur retour qu'à se tenir cois & à céder à ceste tempeste. Mais les consuls avec le procureur du roy & cinq ou six autres qui s'estoient retirés à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le sieur comte de Cursol, esleu pour chef des églises de Languedoc sous l'obéissance du roy, leur envoya le sieur de sainct Martin (1) pour son lieutenant au païs de Vivarés. Lequel arrivé à Nonnay le vingthuictiesme de décembre, avec environ quatre cens hommes que de pied que de cheval, usa de toute diligence pour réparer les murailles, fortifier les portes, & pourvoir en général à la défense de la ville, ayant mesmes sommé & tasché d'avoir le chasteau des Célestins, mais en vain; car soudain Nemours renvoya S. Chaumont avec forces d'environ quatre mille hommes ramassés de tous les païs d'alentour, avec lesquels & deux pièces de canon il se trouva devant la ville le dixiesme de ianvier 1563.

e sieur de int-Martin.

1563. Nouveau siège.

Dès le matin, sainct Martin ayant entendu cest apprest, s'estoit retiré à Tournon avec la plus part de ses gens de cheval, ayant laissé le reste & la garde de la ville sous la charge des capitaines Prost, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent saisis, & l'artillerie posée devant le monastère saincte Claire, au bourg de Deome, & la baterie dressée à l'endroit d'un coulombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirés environ cinquante coups de canon, qui firent assés grande bresche, mais de si difficile accès qu'il estoit mesmes comme impossible de la venir recognoistre, ioint que Montgros, qui avoit la charge de ce quartier, faisoit une merveilleuse diligence de remparer autant de pertuis que pouvoit faire le canon. Cela fut cause que S. Chaumont délibéra de parlementer & faire composition, & fit tant après plusieurs allées & venues de Iarnieu & d'une pauvre femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordée sur la minuict, au grand regret des soldats estrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'ensuivent :

1562. On capitule.

« Que les chefs & soldats estrangers, se retireroient en toute seureté avec leurs armes & chevaux, laissans toutesfois leurs enseignes;

» Que l'infanterie n'entreroit point dans la ville, mais seulement quelques gens de cheval en petit nombre, pour s'y rafraischir & y demeurer seulement un iour;

» Qu'aucun de la ville ne recevroit dommage ni desplaisir, pouvans les hommes pour plus d'asseurance, si bon leur sembloit, se retirer au chasteau, & les femmes & enfans és maisons des sieurs de Iarnieu & du Peloux. »

Telle fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laissèrent entrer quelque compagnie de gens de cheval, sortans les capitaines & soldats estrangers qui avoient tenu la ville par la porte de Tournon, ausquels fut baillée escorte pour un peu de chemin. Mais ayans passé outre, ils furent chargés par Achon qui n'y gagna rien, estant vaillamment repoussé par Montgros, comme aussi Iarnieu fit très grand devoir à ce que la promesse fust observée. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieues à l'entour de la ville, sans respect d'aage ni de sexe. Cependant les portes furent desmurées, & nonobstant toutes promesses bien signées & iurées, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce soir « *la double mort-Dieu,* » entra dans la ville, où il n'est possible de dire les cruautés qui y furent commises, dont il suffira de réciter quelques exemples.

La capitulation est violée.

Une pauvre ieune femme, trouvée cachée dans une maison avec son mari, fut violée en sa présence, puis contrainte de tenir l'espée en sa main de laquelle un autre luy poussant le bras tua son mari. Antoine Fabre, qui avoit desià beaucoup souffert pour la religion, & procureur du roy en la baronnie de Nonnay, & pareillement Iean Monchal, honneste bourgeois & Ymbert Ranchon, chirurgien, tous trois anciens du consistoire, furent précipités de la haute tour en présence & du commandement de S. Chaumont, monstrans une singulière cons-

Antoine Fabre

Jean Monchal. Imbert Ranchon.

(1) N. de Saint-Martin, seigneur de Cournonterral (*France protest.*, IX, 92).

1562.

tance. Plusieurs autres furent aussi précipités comme par passetemps, & entre autres deux ieunes laboureurs, par faute de deux testons que quelques soldats leur demandoient. Bref, c'estoit une chose plus qu'horrible de veoir l'un enfermé dans sa maison & y brusler, l'autre précipité d'une fenestre ou de plus haut sur le pavé; les cris & hurlements des filles & des femmes; tout rempli de flambes, de sang & de glaives; les personnes exposées à l'inquant, & pour ne trouver aucun qui les rachetast, cruellement tuées & massacrées (1). Les maisons aussi estoient exposées de mesme, & s'il ne se trouvoit personne qui en baillast argent, le feu estoit mis dedans, iusques à en brusler de cent à six-vingts en ceste façon; & sans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui sauvèrent surtout la plus part des femmes, ioint que Dieu fit ouverture miraculeusement à quelques uns, mesmes à ceux qui s'estoient retirés au chasteau), il semble qu'il ne fust demeuré créature vivante en ceste pauvre ville, ni mesmes aucuns biens, estant rompu & brisé par les soldats tout ce qu'ils ne pouvoient emporter, voire iusques à tirer coups de pistoles contre les tonneaux pleins de vin dont il y avoit grande quantité au pays, après en avoir beu leur saoul, tellement que plusieurs caves furent remplies de vin ainsi perdu. Et dura ceste furie iusques au quatorziesme dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iusques au fondement, démanteler les tours, oster les portes, se retira à Boulieu (2), petite ville à demi-lieue de Nonnay, où il fit quasi de mesme.

La ville à feu et à sang.

Elle répare ses ruines.

Il sembloit bien qu'il fut impossible que ceste pauvre ville, ainsi désolée en toutes sortes, à grand'peine se relèveroit iamais; & toutesfois Dieu en disposa autrement, donnant un tel courage au demeurant de ces pauvres gens que, nonobstant tout le passé, & combien que depuis encores ils ayent esté chargés de garnisons & passages de gendarmerie, toutesfois s'entre aydans les uns les autres, & assistés d'une grace miraculeuse de Dieu, devant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils se remirent en quelque estat. Surtout ils pourchassèrent le restablissement de l'exercice de la religion au milieu d'eux; lequel leur fut premièrement accordé par le mareschal de Vieilleville, puis défendu par le mareschal Damville, auquel se rendans obéissans, ils désistèrent de s'assembler publiquement, mais ne laissèrent d'estre particulièrement consolés par les maisons, avec prières & larmes assiduelles, par Pierre Aillet, leur ministre, y faisant un très bon & grand devoir. Finalement Dieu leur fit ceste grace que la ville de Nonnay, le vingtiesme d'aoust M.D.LXIV., fut assignée par le roy estant à Romans pour lieu destiné à l'exercice public de la religion pour toute la séneschaucée de Beaucaire, suivant l'édict de pacification, avec plusieurs privilèges & exemptions en considération des calamités par eux souffertes. En quoy leur ayda grandement envers le roy Monluc, évesque de Valence, se souvenant du gracieux traittement qu'il y avoit receu, lorsqu'il y estoit retenu prisonnier par le commandement de des Adrets.

Villefranche-de-Rouergue.

Nous avons dit cy-dessus (1), parlant de Rouergue, que plusieurs églises s'y dressèrent mesmes devant l'édict de ianvier, mais d'une façon fort violente, dont aussi ils furent aigrement repris, tant par les plus sages des lieux mesmes que par letres escrites des ministres députés qui estoient lors à la cour. Nous avons aussi veu comme à l'occasion du massacre advenu à Cahors & de la mort de Fumel, commissaires furent envoyés de la part du roy pour faire iustice (2); ce qu'ayant esté bien ordonné pour appaiser les troubles de part & d'autre, tourna entièrement contre ceux de la religion par le moyen premièrement de Monluc, puis après [de] Burie, lesquels entendans le changement advenu à la cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent, sous couleur de punir les rompeurs d'images. Estans donc les dessusdits solicités par le cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche l'onziesme d'avril. Ce iour mesme aussi estoit arrivé d'Orléans au païs le

Arrivée de Montluc et de Burie.

(1) *Hist. des martyrs*, ibid.
(2) Boulieu, canton d'Annonay.

(1) Voyez tome I, page 469.
(2) *Ibid.*, page 436.

1562. fieur d'Arpaion, envoyé du prince, pour advertir chacun de la religion de l'eftat des affaires. Mais ce fut trop tard, car dès le lendemain, douziefme du mois, les deffufdits, fans plus ufer de diffimulation, ayans affailli l'affemblée hors la ville, prindrent prifonnier en pleine chaire Vaiffe, miniftre, & dixhuict ou vingt des principaux avec luy. Toutesfois ils furent eflargis le foir, horfmis le miniftre qui fut en grand danger de fa vie, & toutesfois fut relafché dans le fixiefme iour, après avoir péremptoirement refpondu aux calomnies qu'on luy impofoit, avec inhibition toutesfois de plus prefcher dans Rouergue, & commandement de vuider de Villefranche avec fa famille dans deux iours. Mais au lieu d'iceluy, Monluc, pour complaire au cardinal, y fit exécuter fans forme de procès un tailleur de la Baftide (1), qui fouloit recueillir tous gentilshommes de la religion.

[V]aïsse en prison.

[U]n tailleur.

Ces chofes ainfi exécutées, le fieur de Valfergues (2) y fut laiffé en garnifon, fous l'authorité duquel vingt-fix autres perfonnages y furent exécutés, entre lefquels ne fut oublié un diacre nommé la Serrette. Toutes fortes de ieux, paillardifes & diffolutions, qui en avoient efté dechaffées, y furent remifes, les enfans rebaptifés, plufieurs filles & femmes violées, & par conféquent tout le troupeau de ceux de la religion diffipé. Autant en print aux églifes de Villeneufve, Perrouffe, Froiffac, Savignac (3), la Guepye (4), Efpaillon & faincte Afrique, par le moyen de l'arrière-ban de Rouergue qui y fut envoyé; mais, nonobftant cefte tempefte, Millau, Brefeul (5), Compeyre, S. Félix, Cornus & le Pont de Camarès tinrent bon. S. Antonin auffi ayant efté furpris par le fieur de Corniffon, fut recouvré par le fieur de Savignac au commencement de may, qui l'en dechaffa avec trente foldats feulement; ainfi s'efmeuft la guerre en Rouergue entre les deux parties. Au mefme eftat auffi eftoit le païs de Givoudan, & fe firent

La Serrette diacre.

(1) La Bastide-l'Evêque, canton de Rieupeyroux (Aveyron).
(2) N. d'Albin, sieur de Valzergues.
(3) Villenèuve-la-Crémade, Peyrusse, Foissac, Savignac (Aveyron).
(4) La Guépie, canton de Cordes (Tarn).
(5) Verfeil, canton de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).

plufieurs grands exploits de guerre en ces païs ainfi que s'enfuit. 1562.

Environ le 20. de iuin, ceux des Cévènes, conduits par le baron d'Alès, entrèrent à Iamberigaut (1). Mais au lieu d'y planter la religion, ils ne firent que piller & brufler.

Chamborigaud pillé.

Le quinziefme de iuillet en fut fait autant au fort de Quefac (2), où fut bruflée une image de noftre Dame fort renommée, & n'y fut efpargné le pillage des reliques & autres ornemens, qui fe trouvèrent monter à deux cens octante marcs d'argent, que les foldats à la vérité cherchoient pluftoft que la gloire de Dieu.

Le fort de Quézac.

Ces chofes eftans en ceft eftat, le capitaine Boy Sezon (3), par l'advis de Marchaftel, partant de Montauban, reprint d'amblée Villeneufve en Rouergue, diftant d'une lieue de Villefranche, & là fe ioignirent à luy les compagnies de la Manne & de Soupets, auffi forties de Montauban & conduites par Honorat, fon enfeigne. Entendans cela les capitaines Valfergues, Vezin (4) & Belcaftel (5), les vindrent auffi toft envelopper avec multitude de populace eftimée de quatre à cinq mille hommes; mais le capitaine Savignac, nommé Raymond Gauthier, & Belfort, avec environ deux cens hommes feulement, voyans le danger où eftoient les affiégés, entreprindrent de les fecourir, & de faict les fauffèrent tout au travers iufques dedans la ville, duquel effort les affiégeans eftonnés fe retirèrent.

Boissezon reprend Villeneuve.

Sur la fin du mefme mois, ceux qui avoient pris Quefac, eftans la plufpart de Marvejols, vindrent droit à Mende, où ils entrèrent par compofition faite avec le fieur de la Vigne, eftant accordé que Léon de la Vigne, fieur de Monbrun (non pas celuy de Dauphiné), en feroit gouverneur. Il y avoit parmi ces troupes un nommé Copier, miniftre, mais au refte faifant du capitaine au grand fcandale de

Mende au pouvoir des huguenots.

(1) Chamborigaud, canton de Génolhac (Gard).
(2) Quézac, canton de Ste-Enimie (Lozère).
(3) Voyez ci-dessus, page 311.
(4) Probablement Jean de Vezins, seigneur du Rodier-Charry, qui devint sénéchal de Quercy en 1576.
(5) Qu'il ne faut pas confondre avec Jean de Belcastel, seigneur de Montvaillant et de Castanet, qui combattait à ce moment même sous les ordres de Beaudiné et pour la cause de la Réforme (*France protest.*, II, 158).

1562.

plusieurs, lequel avec quelques autres, si tost qu'ils furent entrés, commencèrent de tout manier, & notamment les deniers, desquels ils fournirent deux mille escus aux soldats qu'ils renvoyèrent, n'y restant que vingt-cinq ou trente, au lieu qu'il en faloit pour le moins trois cens pour bien garder la ville, quand mesmes elle n'eust pas esté pleine de prestres comme elle estoit.

Entreprise sur Chirac.

En ceste mesme saison, cent ou six-vingts soldats de Marvejols, départans de Mende & conduits par un chauffetier d'Albi tout fraischement fait capitaine, nommé Estienne Crisas, & depuis se faisant appeler le capitaine la Croix, vindrent sonner ceux de Chirac, ausquels ils en vouloient, tant pour estre leurs voisins que pour une querelle particulière du sieur d'Auriac, gouverneur de Marvejols, contre le bastard d'Entraigues, habitant de Chirac. L'issue de ceste entreprise fut telle, qu'estans tresves de quelques iours accordées à ceux de dedans qui baillèrent ostages, & ce nouveau capitaine & ces soldats courans les champs en désordre, le capitaine Treillans, le puisné, le premier iour d'aoust, avec une cornette de cinquante chevaux & quelques soldats à pied, les ayant surprins, en tua une bonne partie, s'estant le reste sauvé à la fuite dans Marvejols. Après laquelle exécution, ayant pris le chemin de Mende, dont peu auparavant Monbrun estoit sorti pour réparer la faute de Copier & amener des forces, il y entra sans résistence, prenant prisonnier le capitaine, le ministre, avec les soldats restans dans la ville; en quoy il ne sauroit estre blasmé, mais non pas en ce que, disant faire la guerre pour la religion romaine, il s'appropria un calice estimé mille escus & davantage, avec grand butin, sans espargner mesmes l'argent du roy, pillé chez Serré, receveur, duquel aussi il emporta les papiers, qui luy coustèrent trois cens escus à ravoir depuis la paix. Cela fait, il s'en retourna en Rouergue avec son butin, laissant la ville à l'abandon; mais le sieur d'Apcher & de S. Remèse, le père, se iettèrent dedans environ le quinziesme d'aoust, en intention de la bien garder.

Treillans recouvre Mende.

Le sieur de Peyre envoie du secours.

Ceux de Marvejols voyans ces choses, firent tant envers le sieur de Peyre, leur voisin & grand sieur en ces quartiers-là, (favorisant tellement à la religion, en laquelle Marchastel, son fils, s'estoit embarqué bien avant, que cependant iusques alors il ne s'estoit nullement déclaré,) qu'il leur bailla letres de créance envers ceux des Cévènes, pour en avoir secours & par ce moyen venir à bout de Chirac. Cela fut cause que le sieur de Gabriac se mit aux champs avec quinze cens hommes, recueillis des églises du païs, avec lesquels ayant pris Chanac (1) en passant, il n'avoit pas fait peu de chose, d'autant que c'est le passage pour aller aux Cévènes; mais pour l'amitié qu'il portoit particulièrement à l'évesque de Mende comme comte de Givoudan, il l'abandonna; & lors se ietta dedans le chevalier de la Vigne, avec six-vingts hommes qui firent depuis beaucoup de maux. De là estans Gabriac & ses troupes arrivés devant Chirac, le vingtroisiesme d'aoust, Peyre s'y trouva aussi, non pour autre chose que pour empescher qu'il n'y eust du sang respandu; & ne tint à luy qu'ainsi ne fust, ayant amené ceux de Marvejols à ceste raison qu'ils ne demandoient à ceux de Chirac, sinon « qu'ils chassassent les prestres, & donnans quelque chose pour contenter les soldats, ils receussent l'exercice de la religion; » mais ceux de dedans ayans fièrement respondu, & sans occasion, n'estant la ville aucunement tenable de soy mesme, avec cela très mal garnie, à savoir de quelques 25. hommes d'armes, quelques prestres mal advisés & le tout conduit par un gentilhomme de peu d'expérience nommé Salebrusse, Peyre pria le sieur d'Entraigues, qui n'estoit pour lors de la religion, d'aller luy-mesme remonstrer à ces pauvres gens le danger où ils estoient; ce qu'il fit, voire mesmes avec larmes & iusques à leur offrir de leur faire puis après refaire leurs images à ses despens. Mais cela ne servit de rien envers ces opiniastres, entretenus par leur curé, qui fut la source de tout leur mal. Par quoy le lendemain ayans esté aisément abatues quelques défenses par deux mousquets, & le feu mis en trois portes & un trou fait à la muraille, la ville fut forcée, où furent tués sans aucun respect quatre-vingts personnes

1562. Le capitaine Gabriac.

Prise de Chirac.

(1) Chanac, à deux lieues de Marvéjols (Lozère).

1562. pour le moins, & fut pillé tout ce que les soldats peurent emporter, le feu mis au temple & en trois ou quatre maisons pour avoir ceux qui s'y estoient cachés, les cloches fondues, & la ville démantelée. Mais quant à y mettre la religion, on ne s'en soucia pas beaucoup; & fut vendu ce butin puis après à Marvejols, duquel encores ne se contentèrent pas les soldats, disans qu'on leur avoit promis argent pour leur paye.

De là, le vingtseptiesme d'aoust, ils allèrent droit à Mende, en espérance de l'avoir & piller aussi. Mais Apcher estant dedans avec plusieurs gentilshommes de l'arrière-ban, tout ce qu'ils peurent faire fut de ravoir les prisonniers, à savoir Copier & vingt-cinq soldats. Vray est que ceux de dedans promirent aussi de vivre en paix, suivant l'édict de ianvier, mais il n'en fut rien fait.

Compeyre assiégé.

Cependant le sieur de Vesin & Treillans, le puisné, assiégèrent Compeyre en Rouergue, mais ils furent repoussés par ceux de dedans. Ceux de Millau, estans sortis pour leur donner secours sous la conduite d'un de leurs bourgeois, nommé Peigre, peu ou point expérimenté au faict de la guerre, perdirent de vingt-cinq à trente hommes, & fut pris leur capitaine, lequel depuis, à la solicitation du cardinal d'Armagnac, fut desmembré tout vif à Toulouse; & peu auparavant, le mesme Treillans, entré au chasteau de Beaucaire, y print prisonniers trois conseillers de la séneschaucée, l'un desquels, nommé Cavagnac, fut rançonné par luy de quatre mille livres, les deux autres furent massacrés sans forme de iustice, combien que l'un, nommé Guisart, n'eust iamais esté de la religion, & l'autre, nommé Pomeraux, s'en fust notoirement révolté.

Le baron de la Goize.

Sur la fin de septembre, le baron de la Goize, guidon du sieur de la Fayette, fils d'Apcher, entré dedans Givoudan, où toutes choses commençoient d'estre assés paisibles, fit un terrible & vilain mesnage, ayant pillé, entre autres, un village, nommé le Maset, près de Marvejols, puis la montagne de Lauzerre, & iusques au Pont de Monvert (1), violant partout filles & femmes, & mesmes ayant mis le feu à quelques maisons. Par là commencèrent infinies voleries, meurtres & pillages par tout le païs de Givoudan, où ne restoit quasi de places bien tenables que Marvejols pour ceux de la religion, & ayant mis Apcher, nouvellement créé lieutenant pour le roy en Givoudan, des gouverneurs & garnisons par tout. Entre autres vilains & détestables actes, n'est à oublier le rapt d'une fille de païsant sur les terres du sieur de Peyre, qu'un certain gentilhomme, que ie ne veux nommer, commit d'une façon bien vilaine, ayant contraint le pauvre père, aagé de quatre-vingts ans, de luy tenir sa fille pour commettre sa vilenie. Il y en avoit bien d'autres aussi se renommans de la religion qui ne faisoient guères mieux, tesmoins ceux de la Cappelle Livron (1), lesquels, se voulans venger, disoient-ils, du commandeur du lieu abusant d'une nonnain, leur sœur, le tuèrent en sa maison qu'ils pillèrent, & puis se faisans braves du pillage, se rengèrent au camp de Duras. Dans Marvejols mesme, où estoient les forces de ceux de la religion, les gros mangeoient les petits, & horsmis les meurtres & violemens, il n'y avoit guères meilleur ordre qu'ailleurs. 1562.

Pillages dans le Gévaudan.

Apcher assiège Florac.

Sur le commencement du mois d'octobre, Apcher, baron S. Vidal, la Fare, Treillans & autres, ayans assemblé leurs forces de pied & de cheval, iusques au nombre de deux mille hommes, en intention de se ioindre avec Ioyeuse au camp de Lates, comme il sera dit au reste de l'histoire de Languedoc, ayans entendu que les affaires s'y portoient mal, & nommément la deffaite des Provençaux à sainct Gilles, changèrent d'advis; & d'autant qu'un peu auparavant ceux de la religion, tenans Fleurac, se doutans de cest amas de gens qu'avoit fait Apcher, avoient fait vuider ceux de l'église romaine pour leur seureté, conclurent de les avoir, sachans (comme c'estoit la vérité) qu'il y avoit fort peu de gens pour la défendre; car, de faict, il n'y avoit que huict soldats qui

(1) Le Pont-de-Montvert, sur le Tarn, à trois lieues de Florac (Lozère).

(1) Sans doute La Capelle, canton de La Canourgue (Lozère). La Capelle-Livron se trouve, il est vrai, dans le voisinage de Montauban, canton de Caylus, mais nous doutons qu'il s'agisse ici de cette dernière localité.



1562. Le capitaine Boissy défend la ville.

sceussent [ce] que c'estoit de la guerre, conduits par un vaillant soldat nommé Boissi, de Montpelier; mais plus estoient foibles les assiégés, plus apparut la puissance de Dieu en leur délivrance vrayement miraculeuse; car ayant esté la ville assiégée l'espace de huict iours, batue, assaillie par escalades & tentée par la sappe, les assaillans, n'y ayans gagné que des coups, furent finalement contraints d'abandonner le siége, à leur grand' honte & confusion, aux premières nouvelles qu'ils ouyrent que Baudiné venoit au secours des assiégés. Les femmes, & une entre toutes les autres, firent merveilles en ce siége, faisans elles-mesmes les rondes & tirans arquebouzades, outre la diligence incroyable de ietter pierres & bois sur les assaillans, faisans aussi un merveilleux devoir de prier Dieu & d'encourager chacun leur ministre, nommé Louys du Mas, auparavant ministre d'Espaillon. Boissi y acquit un grand honneur, mais il n'en peut iouir longtemps, estant advenu, sur le poinct que le siége se levoit, qu'il fut blessé d'une arquebouzade, ce qu'il dissimula tellement, de peur d'effrayer ses soldats, que, par faute d'avoir de bonne heure pourveu à la playe, qui de soy n'estoit mortelle, il en mourut certain temps après, au grand regret de ceux qui luy estoient tenus après Dieu de leur conservation.

Le ministre Louis Dumas.

Sur la mi-novembre, la compagnie du capitaine Sobeyras, allant à la Convertirade, fut rompue par vingt-cinq ou trente chevaux de l'évesque de Lodève.

Savignac au château de Granes.

Le premier de décembre advint un grand meschef au sieur de Savignac, lequel ayant failli de surprendre Villefranche de Rouergue en faveur de ceux de la religion, s'estoit retiré au chasteau de Granes (1) avec cent soldats ou plus, espérant de tenir la ville en suiétion; mais il en advint tout autrement, ayant esté luy-mesme aussi tost enveloppé & pressé de si près que, pour la nécessité des eaux, ayans esté empoisonnés les conduits de la cisterne du chasteau, il fut contraint dedans le treiziesme iour de venir à composition, signée par les capitaines des ennemis, par les consuls de Villefranche & par Iean Ymbert, seigneur dudit chasteau, portant « que tous sortiroient la vie sauve, en délaissant leurs armes, sauf ledit sieur de Savignac & six autres tels qu'il voudroit choisir, & autres six soldats de Foix & un autre de Villefranche y dénommés, ausquels il estoit permis de sortir avec leurs arquebouzes & autres armes; » mais comme ils estoient prests de sortir, quelques uns, envoyés pour se saisir des armes qu'on devoit laisser au chasteau, persuadèrent à Savignac qu'il estoit expédient, de peur d'esmotion, que les arquebouzes des réservés leur fussent portées dans quelques sacs, en certain lieu. Estans donc ainsi sortis sans armes, aussi tost qu'un capitaine eut fait signe à ceux qui estoient disposés tout à l'entour, ils furent accablés de coups d'arquebouzes très malheureusement iusques au nombre de quatre-vingts & quinze; entre lesquels estoient les sieurs de Savignac, de Geniers & de Toloniac, les corps desquels ayans esté assés contemplés par ceux de Villefranche qui en firent grand' feste & y vindrent en procession, furent iettés en deux fosses en un pré devant le chasteau, horsmis les corps de cinq; l'un desquels, à savoir de Daigna, advocat, fut enseveli à Verzac, & les autres quatre ailleurs, s'en estans sauvés six ou sept, au moyen des bruines qui estoient lors fort espesses. Ce fut la première foy rompue en la guerre de ces quartiers-là, dont vint puis après le proverbe : « *La foy de Granes.* »

La foi de Granes.

Environ ce mesme temps, Treillans assiégea Loupiac (1), chasteau fort auprès de Séverac, qui se rendit; & Millau, d'autre part, voyant aller mal les affaires de Rouergue, se mit sous la protection du comte de Crussol, gouverneur de Languedoc pour ceux de la religion, lequel leur envoya le capitaine Beaufort.

1563. Le sieur d'Entraigues devient huguenot.

Sur le commencement de ianvier, le capitaine Puechaut (2), qui se tenoit à Servières (3), ayant pillé sainct Lager de Peyre (4), où il n'y à que de pauvres drapiers, vint aussi à Chirac piller la maison d'Entraigues, qui

(1) Le château de Granes, près de Villeneuve-de-Rouergue (Aveyron).

(1) Loupiac, canton d'Asprières (Aveyron).
(2) *Lisez* Puechassaut.
(3) Servières, canton de Saint-Amans (Lozère).
(4) Saint-Léger-de-Peyre, canton de Marvéjols.

1563. n'eftoit encores de la religion &, pour fa feureté, ne fe voulant mefler de ces affaires, fe tenoit à Marvejols; mais ayant entendu l'outrage à luy fait par Puechaut, & s'eftant mieux informé de la doctrine de ceux de la religion, il l'embraffa dès-lors & fortit de Marvejols, avec le capitaine Rouzier & trois cens hommes, pour avoir fa revanche de Puechaut; mais il faillit de l'attrapper dans Servières, parquoy fe vengeant fur fes gens, il pilla Servières, de forte que Puechaut fut du tout defpouillé de fa garnifon. Et, d'autre part, le fieur de Peyre, irrité de quelque pillage fait fur luy, s'eftant auffi tenu comme neutre iufques alors, commença de fe déclarer pour la religion, & envoya querir des forces aux Cévènes.

Prise de Marchastel.

SUR le commencement de février, un nommé le Coffart, chef de la garnifon de Recolès d'Albrac (1), affiégea la place de Marchaftel, & la print par la trahifon d'un fils de putain nommé Iean Briffonnade, notaire, & fuivant l'exemple de Granes, ayant donné la foy à quelques foldats qui y eftoient, les fit tous cruellement maffacrer.

La lutte recommence en Gévaudan.

ADONC recommença la guerre en Givoudan, plus cruelle que iamais, eftans arrivés à Marvejols, à la femonfe du fieur de Peyre, le capitaine fainct Iean de Gardonnenche & Fontenailles (2), avec leurs compagnies; tous lefquels affemblés allèrent à Recoulès & à faincte Orfille, où furent tués de foixante à feptante de leurs ennemis. Le Coffart & le Chaylar, fon enfeigne, furent pris, l'un mis à rançon de trois cens efcus, après avoir efté très rudement traitté, mais non pas comme il le méritoit; l'autre, à favoir le Chaylar, a depuis fait profeffion de la religion.

LE chafteau de Marchaftel auffi fut repris & rendu par ceux qui eftoient dedans, aufquels la foy fut tenue. Pareillement les garnifons de Haumont & de Serniantes (1) vuidèrent, tellement que les affaires de ceux de la religion fe remirent fus. Et en Rouergue auffi le Pont de Camarès fut pris par ceux de la religion. D'autre part, Apcher faifoit fon amas, auquel fe vint ioindre Brefons, fe difant lieutenant du roy au haut pays d'Auvergne; ce qu'ayant entendu Marvejouls, Guillot, lieutenant de fainct Iean, & Fontenailles fortirent avec cent cinquante hommes pour recognoiftre l'ennemi; mais ils furent tellement & fi foudainement enveloppés qu'ils furent contraints de fe ietter dedans Haumont, où il n'y avoit poudres ni vivres requis à fouftenir un fiége. D'autre cofté, ceux de Marvejouls n'avoient forces fuffifantes pour lever le fiége. Ce que voyans les affiégés, prindrent courage de lions, & fe fouvenans de la foy de Granes, fans s'arrefter à aucune promeffe qu'on leur fit, le deuxiefme iour de leur fiége, qui fut le quatriefme de mars, entre les dix & onze heures de nuict, fortirent les armes au poing; & ayans fauffé trois corps de garde fe rendirent à Marvejouls, ayans perdu toutesfois vingt-fix hommes de leur compagnie, qui furent tués fur la place, & quatre prifonniers, l'un defquels, qui eftoit tabourin de fainct Iean, Apcher tua de fa main, comme on dit. Les autres trois amenés à fainct Chely (2) furent lafchés comme fi on leur euft donné la vie fauve, mais furent auffi toft maffacrés qu'ils furent fortis fans armes, à la façon de Granes.

Guillot et Fontenailles enfermés dans Aumont.

Caractère de la lutte.

AINSI pafférent les affaires de cefte miférable guerre dans les provinces de Rouergue & Givoudan, dont plufieurs fe fervoient, les uns pour occafion de butiner, les autres pour exécuter leurs vengeances & paffions particulières, les autres pour gratifier aux plus grands dont ils efpéroient récompenfe, faillans grandement en cela non feulement ceux de la religion romaine qui eftoient notoirement affaillans, mais auffi ceux de la religion, quoy qu'ils euffent iufte caufe de fe défendre, eftans armés de l'édict du roy, pour le moins durant fa minorité;

(1) Recoulès-d'Aubrac et Marchastel, canton de Nasbinals (Lozère).

(2) *Aliàs* Fontrailles. Ne doit pas être confondu, d'après MM. Haag (*France protest.*, I, 143), avec Michel d'Astarac, baron de Fontrailles, qui devint sénéchal d'Armagnac, et prit une part active à tous les événements de la troisième guerre civile jusqu'à la bataille de Jarnac. Le Fontenailles ici mentionné ne serait-il pas plutôt Charles de Couhé, sieur de Fontenailles, gendre de René de Clermont-Gallerande, vice-amiral de France? (*France protest.*, III, 495.)

(1) *Lisez* Aumont et sans doute Serverette, à quatre lieues N. et N.-E. de Marvéjols.

(2) Saint-Chely-d'Apcher, à six lieues N. de Marvéjols.

1563. mais ces défauts, après eſtre arrivées les nouvelles de l'édict de la paix, ſe monſtrèrent encores plus clairement du coſté de ceux de la religion romaine. Car comme ainſi fuſt que ceux de la religion offriſſent toute obéiſſance & ne demandaſſent autre choſe ſinon que l'édict fuſt pratiqué, leurs ennemis, au lieu de s'accorder à la raiſon & à l'édict, ne laiſſèrent de faire du pis qu'ils peurent. Ainſi ſe porta le baron de la Fare qui avoit eſté mis à Mende, lequel, après avoir eſſayé par tous moyens de ſubornation d'avoir à ſon commandement une ieune fille de Florac renommée pour ſa beauté, fuſt pour ſoy, ou pour Apcher, comme on. diſoit, depuis l'édict de la paix, le cinquieſme d'avril M.D.LXIII., aſſiégea Florac; mais Dieu ne permit une telle meſchanceté, eſtant venu au ſecours de la ville le ſieur de Baudiné, qui le contraignit de ſe retirer.

Le baron de La Fare après la paix.

Au meſme temps, la Vigne, qui n'avoit iamais commandé durant la guerre, s'eſmouvant ſans aucune raiſon, print Queyſac par compoſition, & finalement, après avoir en vain aſſailli Hiſpagnac (1), ſe ietta dedans Mende, délaiſſée par la Fare, & s'y porta ſi bien avec une compagnie qu'il y amena, qu'il en acquit le ſurnom de Mange-peuple. Treillans, ſur le commencement de iuin, rendit Loupiac, mais tout pillé & deſnué, trainant avec ſoy deux priſonniers qui luy avoient deſpleu, nommés les Creſpias, qu'il eſpéroit bien faire mourir à Rodez. Mais leur innocence ſe trouva telle qu'ils furent eſlargis quelques mois après. Le gouverneur de Marvejouls, penſant éviter la garniſon, accorda au mareſchal Damville, gouverneur du Languedoc en l'abſence du conneſtable ſon père, ce qu'il voulut, ſans avoir aſſés d'eſgard à ceux de la religion. Mais il ne laiſſa d'eſtre contraint de recevoir, avec la meſſe, la compagnie de dom Franciſque d'Eſt, conduite par Perneranches, guidon, & après ceſtuy-là une compagnie du régiment de Sarlabos, compoſée plus de putains & autre bagage que de ſoldats, les plus mal complexionnés qu'il eſt poſſible, qui ravagèrent tout le pays de Givoudan, de lieu à autre, aveques toute impunité.

La Vigne *Mange-peuple*.

(1) Ispagnac, canton de Florac (Lozère).

D'AUTRE coſté, en Rouergue, Valſergue, deſlogeant de Villefranche, donna l'alarme à Millau, ayant tué & pillé ce qu'il rencontra. Et quant à ceux de Villefranche, vray eſt que finalement ils rentrèrent en leurs maiſons, mais iamais il ne leur fut poſſible d'obtenir que quelque lieu fuſt nommé pour l'exercice de la religion, ſuivant l'édict. Ce neantmoins, les aſſemblées de ceux de la religion ſe redreſſèrent peu à peu, &, qui plus eſt, pluſieurs qui leur avoient fait la guerre ſe rengèrent à elles, comme entre autres le baron de S. Remèſe & ſon fils, le baron de Tournel, leſquels, ſuivant la permiſſion du roy, ont depuis dreſſé de belles égliſes en leurs maiſons. 1563.

Valsergues menace Millau.

L'ÉDICT de ianvier eſtant publié, ceux de Foix qui eſtoient de la religion commencèrent à preſcher hors la ville, obéiſſans à l'édict en tout & partout. Mais tant s'en falut que cela adouciſt Pailles (1), gouverneur du païs pour le roy de Navarre, ni ceux qu'il avoit mis dans le chaſteau, livré par ſubtils moyens, comme a eſté dit, qu'au contraire (ſur tout après avoir entendu les nouvelles du maſſacre de Vaſſy & ce qui s'en eſtoit enſuivi en cour), il délibéra de ſe ſervir de ceſte occaſion pour tout exterminer. Ceux de la religion, apercevans cela clairement, diſſimulèrent toutesfois iuſques à ce que ceux du chaſteau commencèrent ouvertement à faire proviſion de vivres & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui avoit eſté fait. Alors donques ils délibérèrent de prévenir, eſpérans d'affamer le chaſteau aiſément à faute d'eau. Et de faict il en fuſt ainſi advenu, n'euſt eſté que Pailles, uſant de ſes ruſes accouſtumées, donna le tort en apparence à ceux du chaſteau, & promettant merveilles à ceux de la religion, les détourna de leur entrepriſe pour exécuter la ſienne. 1562.

Foix. Prêches hors la ville

Les projets de Pailles.

IL y avoit lors au conſeil du roy de Navarre l'éveſque de Mende, baſtard du feu chancelier du Prat, lequel nous avons dit (2) avoir eſté des principaux inſtrumens pour perſuader ſon maiſtre de quitter le parti de ceux de la religion. Ceſtuy-là, outre la hayne qu'il portoit en général à tous ceux de la religion, eſtoit nommément irrité con-

L'évêque de Mende obtient des lettres du roi de Navarre.

(1) Voy. tome I, page 471.
(2) *Ibid.*, page 371.

1562. tre ceux de Foix, qui luy avoient ruiné une abbaye dedans la ville ; à raison de quoy il ne faillit, à la folicitation de Pailles, d'avoir telles letres qu'il voulut du roy de Navarre contre fes pauvres fuiets, donnant à entendre qu'ils avoient les armes en main & ne vouloient aucunement obéir à l'édiét. Les nouvelles de ces letres rapportées à ceux de la religion, ils ne faillirent d'envoyer à Pailles faire leurs doléances, & pour le prier de leur bailler letres de tefmoignage envers le roy de Navarre, pour s'en fervir contre ceux qui les auroient ainfi calomniés. Sa refponfe fut « qu'il feroit cela luy-mefme pour eux, & qu'ils n'avoient rien à craindre, pourveu qu'ils vouluffent s'accorder que toutes leurs armes fuffent réduites en la maifon de ville; ce qu'il feroit faire auffi à tous ceux de la religion romaine, afin que tous vecuffent en paix, fuivant l'édiét du roy. »

Le sieur de Roquebrune.

Tost après cefte refponfe, le feigneur de Roquebrune fut envoyé par luy en la ville pour exécuter ce que deffus, avec letres les plus gratieufes qu'il eftoit poffible. C'eftoit alors que la fédition commença à Touloufe, & que Limoux fut affiégé ; ce qui faifoit tenir Pailles en fufpends, pour fe gouverner felon que ces affaires-là fe porteroient.

Ceux de la religion désarmés.

Estant donc rapportée la défolation advenue à Touloufe, & Pailles preffant ce que deffus, ceux de la ville confentirent à rendre les armes; ce qu'eftant rapporté à Pailles, encores ne fe pouvoit-il affeurer, & pourtant leur manda par letres plus gratieufes que iamais « qu'eftant befoin qu'il fift un tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur confeilloit & les prioit que quelques uns d'entre eux (à favoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui eftoient pour conduire les autres en cas de réfiftence) fe retiraffent de la ville pour quelques iours, d'autant, difoit-il, qu'ils fe trouvoient chargés de la démolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit mal faire. » Ceux-là donques eftans départis, & le refte eftant défarmé & fans conduite, fut aifé à Pailles, arrivé en la ville, de faire tout ce qu'il avoit entrepris, mettant prifonniers tous ceux que bon luy fembla ; ce qui effraya tellement les autres, qu'ils fortirent pour la plufpart ainfi

Pailles entre dans la ville.

comme ils peurent. Entre ceux-là, le miniftre, nommé Antoine Caffer (1), fe fauva en habit de berger. Mais fa femme, nommée Ruth, fe voulant fauver en habit de payfanne, fut furprife à la porte, à laquelle Pailles fit cefte courtoifie, qu'il la recommanda à une maifon honnefte, & quelque temps après la fit feurement conduire à fon mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il ufa envers les pauvres prifonniers innocens, quoy qu'il les chargeaft de tels crimes qu'il vouloit, ayant auffi nombre de tefmoins à fon commandement, effaça tout le los de cefte humanité. Car ayant fait venir un iuge de fes terres, nommé Abatia, qu'il créa prévoft, & fe defbordant du tout, après avoir entendu la prife & faccagement de Limoux, de dix prifonniers qu'il avoit, pour lors il en fit mourir deux d'une cruelle forte, leur faifant couper bras & iambes, & finalement la tefte. L'un d'iceux eftoit nommé Aconrat (2), qui avoit efté capitaine de ceux de la ville, homme paifible & irrépréhenfible en fa vie. L'autre eftoit un gentilhomme, dit d'Amboys (3). Il en fit brufler deux autres, l'un defquels fut accufé d'avoir fait la couronne de paille à l'image de Mongaufi, dont il a efté parlé en fon lieu (4) ; l'autre, d'avoir dit par rifée à un grand crucefix qu'on avoit abatu : « *Tu te chauffes à plus de points que moy.* » Les fix autres furent pendus ; comme auffi, quelque temps après, ayant fait venir quelques commiffaires, vingt-deux perfonnages furent exécutés à mort, & dix condamnés aux galères.

1562. Evasion du ministre.

Exécution des prisonniers.

Aconrat et d'Amboix.

Les biens des réformés mis au pillage.

Si les perfonnes n'eftoient efpargnées, encores avoit-on moins d'efgard aux biens abandonnés au pillage des foldats, furtout de ceux qui eftoient fortis de la ville. Ce qui effraya tellement tout le comté de Foix que toutes les villes, horfmis Pamiers, pofèrent les armes ainfi qu'il pleuft à Pailles de commander. Ce nonobftant, ceux de la religion n'eftoient affeurés ni és

(1) *France protest.*, III, 92, et *Bull. de l'hist. du protest.*, IX, 297.
(2) Ancorat, d'après Crespin (fol. 673).
(3) Ou mieux d'Amboux, d'après la prononciation du pays. Sur la famille d'Amboix de Larbont ou de Larboust, restée protestante et dont les représentants existent encore dans le pays, voy. *France protest.*, 2e édit., I, col. 168.
(4) Voy. tome I, page 471.

1562. villes ni aux champs, eftans les paїfans par tout au guet pour deftrouffer, tuer & rançonner les paffans, fuffent en troupe ou non, leur eftant permis de fonner le toxin quand & comme bon leur fembleroit.

Ceux de Pamiers prennent peur.

Ceux de Pamiers, en ces entrefaites, oyans telles chofes, & cognoiffans le peu de moyen qu'ils avoient de réfifter s'ils eftoient affaillis avec grande force, fe trouvoient en merveilleufe perplexité, de forte qu'un iour ils fortirent, en délibération de fe retirer à Caftres d'Albigeois ou à Montauban. Mais ayans fceu qu'ils eftoient aguettés par les champs, & confidérans plus meurement que pourroient devenir leurs pauvres familles ainfi abandonnées à leurs ennemis, ils rentrèrent auffi toft, & dès-lors fe réfolurent de fe remettre à la bonne volonté de Dieu, encores que, felon les hommes, ils fe viffent deftitués de tout moyen. Ce neantmoins, peu après quelques uns fe retirèrent là où ils peurent, & la prédication eftant ceffée, force fut aux miniftres de fe contenter de faire ce qu'ils pourroient, confolans & exhortans particulièrement les perfonnes, iufques à ce que le peuple les contraignit de fe retirer en un chafteau fur la montagne, pour eftre là comme en dépoft, iufques à ce qu'il pleuft à Dieu de leur donner plus de moyen de s'affembler.

Le prêche est interrompu.

Comment Dieu y pourvoit.

La ville donques, en tel eftat, n'attendoit autre chofe, finon que l'ennemi y entraft fans réfiftence. Mais Dieu y pourveut d'une eftrange façon, envoyant la pefte dans la ville, laquelle fut tellement conduite par la main de Dieu que, quant à ceux qui eftoient à craindre par dehors, il n'y eut perfonne d'eux qui euft envie d'y entrer, eftant leur cruauté & leur avarice furmontée par la crainte de la mort. Et quant à ceux de dedans de la religion romaine, les uns s'enfuirent de bonne heure, à favoir les plus riches & qui avoient plus de moyen de nuire ; les autres plus pauvres, & qui euffent peu eftre d'autant plus ardens au pillage, furent tellement frappés de ce fléau de pefte, que chacun iour il en mouroit grand nombre, au lieu que ceux de la religion eftoient merveilleufement efpargnés, voire de telle forte que de trois mille & plus qui moururent de ce mal, il ne s'en trouva pas plus de cinquante de ceux de la religion. Qui plus eft, beaucoup de ceux de la religion qui eftoient perfécutés d'une part & d'autre, fe venoient renger à Pamiers, de forte qu'ils demeurèrent ainfi maiftres de la ville, ayans la pefte pour tout rempart. Car, quant à la royne de Navarre, leur dame & maiftreffe, qui eftoit en Béarn, & laquelle ils folicitoient fouvent par letres, la pauvre dame eftoit elle-mefme bien empefchée à fe garder foy-mefme en fon païs fouverain. Ils eurent donques recours à Dieu feul, & reprenans courage, redrefférent la prédication publique. Mais la plus part du peuple s'eftant trouvée faifie de telle crainte que fort peu de gens fe trouvoient à l'affemblée, il fut advifé que les exhortations fe feroient en fecret & par les maifons, pour n'irriter davantage Pailles n'attendant autre chofe finon que la pefte fortift afin qu'il y entraft.

La peste garde la ville. 1562.

Secours envoyé à Castres.

En ces entrefaites, la royne de Navarre voulant donner à fa ville de Pamiers le rafraifchiffement qu'elle pouvoit, leur envoya le baron de Benac (1), lequel, leur ayant donné quelque efpérance d'eftre fecourus par Duras, qui fut deffait environ ce mefme temps, fe retira à Caftres, invefti pour lors par le chevalier d'Ambres (2) & le fieur d'Albigeon (3), tenans les villages circonvoifins, & preffans la ville de fi près, que force luy fut de demander fecours de quelques gens de Pamiers. Cela fut caufe qu'environ foixante foldats de bon cœur, aufquels fut adioint un de leurs miniftres, nommé Geoffroy Brun (4), fe mirent au hazard de traverfer iufques à Caftres, diftant de douze grandes lieues du pays, fous la conduite du capitaine Honorat.

Suivant donques cefte réfolution, s'eftans iettés, fur la nuict, en une métairie de Lauragais, & s'y eftans tenus enfermés tout le iour fuivant, qui eftoit le vingthuictiefme d'octobre, ils cheminèrent toute la nuict fuivante, en telle diligence, qu'ils firent environ neuf lieues de chemin, fans que le pays fuft efmeu. Mais fur la pointe du

(1) Bernard de Montaut, baron de Bénac.
(2) Sans doute François de Voisins, baron et non pas seulement chevalier d'Ambres, qui devint gouverneur de Castres l'année suivante (*Mém. de Gaches*, 40).
(3) Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux.
(4) Voy. tome I, page 468, et *France protest.*, 2e édit., III, col. 289 et 290.

1562.

iour, s'eſtans rencontrés quelques muletiers portans quelque marchandiſe de Toulouſe en Eſpagne, & quelques uns de la compagnie, convoiteux de ce butin, les ayans ſaiſis avec commandement de les ſuivre à Caſtres, l'alarme fut auſſi toſt donnée par un de ces muletiers, qui s'en eſtoit fui en un village prochain, nommé Eſcoſſans (1). Par ce moyen, le toxin ſonnant de village en village, ils furent auſſi toſt aſſaillis & environnés de toutes parts, quelque diligence qu'ils fiſſent de gagner païs. Car outre ce qu'ils eſtoient laſſés d'avoir fait un tel chemin ſans repaiſtre, ioint qu'il avoit beaucoup pleu tout ce iour-là, il leur faloit cheminer par les champs gras & fraiſchement labourés, au milieu deſquels le miniſtre, eſtant cheu deſſous un petit cheval ſur lequel il eſtoit monté, fut ſauvé miraculeuſement. L'iſſue de toute ceſte rencontre, en laquelle dix ou douze de ceux de Pamiers demeurèrent, fut telle que, s'eſtant le reſte ſauvé en une maiſon champeſtre, ils ſe défendirent depuis huict heures du matin iuſques à trois heures après midi. Et lors leur vindrent au ſecours ceux de Caſtres, advertis par un de la troupe qui s'y eſtoit ſauvé en fuyant, quoy qu'il y euſt la diſtance de deux bonnes lieues entre Caſtres & ceſte maiſon.

[margin: s dangers voyage.]

[margin: Retour à Pamiers.]

Les aſſiégés donques, délivrés par ce moyen, ſe rendirent en la ville, où ils ſervirent beaucoup depuis. Et ſix ſepmaines après, entendans les menaces de Pailles, ils retournèrent à Pamiers avec leur capitaine Honorat & une autre compagnie que ceux de Caſtres leur fournirent, pour leur rendre la pareille ; mais leur voyage fut ſans grand hazard, ayans eſté contraints de rebrouſſer chemin une fois, depuis un lieu appelé Lamyate (2), pour avoir entendu une embuſcade qu'on leur avoit préparée ; & depuis, s'eſtans remis en chemin le huictieſme de décembre, leur guide, qu'ils eſtoient contraints de prendre pource qu'ils ne pouvoient cheminer aſſés ſeurement que de nuict, les mena droit aux portes de la ville de Revel, ſur les onze heures de nuict ; auquel lieu eſtans deſcouverts, & l'alarme eſtant auſſi toſt donnée, de clocher en clocher, par tout le païs, bien leur print qu'il ſe leva un brouillard ſi eſpés, qu'ils eurent moyen de paſſer le reſte de leur chemin ſans qu'on les oſaſt ſeulement venir recognoiſtre. Ils entrèrent donques dans Pamiers en ſauveté, & huict iours après donnèrent une eſcalade au chaſteau de Saverdun, en eſpérance d'en faire leur retraite en la néceſſité comme eſtant ceſte place beaucoup plus défenſable que Pamiers ; mais ils n'y firent rien, en ayans eſté ceux de dedans advertis, ne ſe pouvant faire dans Pamiers aucune entrepriſe qu'elle ne fuſt incontinent décelée à leurs ennemis.

[margin: Menâces du parlement.]

Le parlement de Toulouſe entendant ces choſes, menaçoit fort Pamiers ; de quoy eſtans advertis, quelques temporiſeurs firent tant qu'il fut arreſté d'y envoyer pour traitter de quelque accord tolérable & duquel les conditions ſeroient préalablement communiquées & approuvées de ceux de la religion. Mais ces députés, excédans leur commiſſion, accordèrent tout outre, que ceux de Pamiers feroient vuider les miniſtres & vivroient ſelon l'égliſe romaine ; ce qu'eſtant rapporté à la ville, ils furent très bien déſavoués, & ſervit cela à ceux de la religion pour mieux cognoiſtre ceux auſquels ils avoient à faire.

[margin: Le capitaine Honorat.]

N'estant donques plus queſtion que de faire la guerre, le capitaine Honorat, au mois de février M.D. LXIII., acompagné de deux frères nommés les Lombats & de trente-huict hommes, entreprint d'entrer dans Taraſcon en Foix (1), païs de ſa naiſſance ; mais le vicomte de Sères & ſon frère, advertis de leur venue, ayans aſſemblé trois cens hommes, les contraignirent de ſe retirer és montagnes, eſquelles les pourſuivans, ils ſe trouvèrent eux-meſmes enclos ; de ſorte que non ſeulement le vicomte y fut tué de la main propre de Honorat, quelque rançon qu'il luy offriſt, mais auſſi ſon frère y fut tué & la plus part de leurs gens. Ce fut un grand iugement de Dieu, ayant le vicomte commis infinies cruautés & pilleries au comté de Foix, & ſe préparant [à] y en faire encores davantage.

(1) Escoussens, canton de Labruguière (Tarn).

(2) *Lisez* Damiatte, qu'on écrivait aussi La Miatte. Voy. ci-dessus, page 361.

(1) Tarascon-sur-Ariège, à trois lieues S. de Foix.

1563.

Cela fait, Honorat revint à Pamiers, & Lombat n'osant encores y entrer à cause de sa mauvaise vie passée, revint à une vieille tour qui estoit sa retraitte acoustumée, en un lieu apelé les Cabanes (1).

La trahison de Del-Rieu.

Ceux de Pamiers cependant s'essayèrent de surprendre un petit lieu nommé Varilles (2), situé sur le chemin de Foix & Tarascon, & faschant fort les allans & venans, à cause du passage. Mais outre ce qu'ils furent descouverts, leur estant venu un advertissement qu'un consul de la ville, nommé Dou Rieu (3), faisant auparavant profession d'estre de la religion, avoit esmeu sédition en la ville, après leur partement, force leur fut de retourner à grande haste. Toutesfois ils ne peurent revenir si viste qu'ils ne trouvassent les portes fermées & plusieurs de la religion romaine sur les murailles; quoy voyans, ils se hastèrent aussi de leur costé, & firent si bien qu'avec des eschelles ils entrèrent par un endroit dont on ne se doutoit, près d'une porte appelée la porte de l'Estang. Chacun peut estimer en quelle colère ils estoient, pour la desloyauté de laquelle on avoit usé envers eux, sans aucune occasion. Et de faict, leur délibération estoit d'en faire une horrible vengeance. Mais Dieu voulut qu'un nommé Semer, homme d'authorité & craignant Dieu, voyant ses compagnons ainsi animés, les retint, disant « que pour le moins il faloit avant toutes choses remercier Dieu de la grace qu'il leur avoit fait d'estre ainsi rentrés dans la ville, » & ayant luy-mesme sur cela fait une prière très ardente à haute voix, leur cœur fut tellement adouci tout soudain & incliné à rendre le bien pour le mal, qu'ils se contentèrent de marcher par la ville en bataille, sans aucunement offenser aucun de leurs adversaires, demeurans convaincus en leurs propres consciences.

Actions de grâces pour la délivrance.

Entreprise du capitaine Peyrot.

Ceste trahison n'ayant succédé, le parlement solicita le capitaine Peyrot, fils de Monluc, d'essayer quelque autre moyen; ce qu'il entreprint par une secrète intelligence avec un prestre nommé Raspaud, & un autre nommé Rodès, ayans entrepris de luy donner entrée par le convent des Augustins. Mais la trahison ayant esté décelée par un tiers qu'ils avoient tasché de pratiquer, Rodès fut saisi & emprisonné à temps. Le mal fut que, bien peu après, il eschappa des prisons, soit qu'on luy ouvrist la porte ou autrement.

Le Carla attaqué.

Au mesme temps, un grand pillard, sainct Paul, s'estant logé, par le commandement de Pailles, en un village nommé Artigat, en intention d'assiéger Carlat (1), petite ville du comté de Foix, à trois lieues de Pamiers, qui avoit tousiours refusé de poser les armes & qui tenoit pour la religion, ceux de Pamiers, espérans d'entrer dans Artigat par le moyen d'un prestre, se mirent en chemin. Mais estans descheus de leur espérance, ils ne firent autre chose que se présenter à l'escarmouche, en laquelle quelques uns estans tombés de part & d'autre, chacun se retira. Tant y a toutesfois que Carlat demeura en paix depuis ceste escarmouche.

Les frères Lombat.

Nous avons dit cy-dessus que les Lombats, après la deffaite du vicomte de Sères, s'estoient retirés en leur vieille tour, des mœurs & de la condition desquels il est bon de faire ici quelque mention. L'aisné de ces deux frères, nommé Guiraut, quelques années devant ces guerres, ayant, pour quelque querelle assés légère, tué un homme des principales familles de Tarascon, qu'on appelle les Merciers, s'estoit acompagné de quelques siens semblables, tenans les champs & tuans autant de parens desdits Merciers qu'ils en pouvoient rencontrer, sans qu'il fust possible de l'attrapper pour en faire iustice, & ainsi s'entrecerchoient ces deux familles avec une inimitié irréconciliable. Mais ce qui fortifia le plus les Lombats en leur meschanceté, fut que Pailles, quelque commandement qu'il eust, comme séneschal, de les prendre & de leur faire leur procès, au lieu de les punir, s'en servit au siége de Foix, au mois de février, l'an M.D.LXII. Et depuis, les ayant supportés contre les

(1) Les Cabannes, entre Tarascon et Ax.

(2) Varilhes, sur l'Ariège, entre Foix et Pamiers.

(3) Peut-être un parent du capitaine Del Riu, mentionné plus haut, page 338. Le nom de Delrieu (Derrieu, Durrieu) est d'ailleurs, encore aujourd'hui, très répandu dans le pays.

(1) Artigat et Carla-le-Comte, canton du Fossat (Ariège).

1563. Merciers, qui estoient de la religion, les envoya à Monluc, auquel ils firent bonne compagnie en toutes les pilleries & cruautés commises à Montségur; auquel lieu, faisans comme les autres, ils prindrent deux ieunes filles fort bien instruites en la religion, qu'ils violèrent & emmenèrent en leurs montagnes, en intention d'en abuser à leur manière acoustumée; mais il en advint tout autrement par un singulier miracle de Dieu. Car, au contraire, ces pauvres femmes désolées firent tant par leurs remonstrances que ceux qui les avoient ainsi ravies commencèrent à recognoistre & détester leur meschante vie passée, & prestans l'aureille & le cœur à ce qui leur fut dit tant par ces deux femmes que par autres qu'elles envoyèrent querir pour les enseigner, ils embrassèrent la religion à bon escient, les espousans en loyal mariage; & mesmes, ayans appointé avec les Merciers, auparavant leurs ennemis, ils se vouèrent dès-lors à la religion, à la vie & à la mort.

Ils sont assiégés.

TELS estoient ces Lombats, alors qu'ayans deffait le vicomte de Sères, ils se retirèrent en leur vieille tour; de quoy estans indignés ceux qui les avoient chéris tandis qu'ils estoient brigands, & qui ne les pouvoient endurer estans devenus gens de bien, délibérèrent de les avoir à quelque prix que ce fust; & de faict, ayans assemblé nombre d'hommes, les assiégèrent en espérance de les avoir pour le moins par famine, d'autant que l'artillerie ne pouvoit estre conduite contre leur tour. Mais les assiégeans furent les premiers affamés, ne leur pouvans estre fournis vivres à suffisance qu'avec un merveilleux travail. Ce neantmoins, les uns survenans au prix que les autres s'en retournoient, le siége continuoit, là où nous les laisserons pour ceste heure pour revenir à Pamiers.

Nous avons dit que Rodès, le traistre, estoit eschappé des prisons, dont ceux de la iustice qui estoient composés de l'une & de l'autre religion s'excusoient grandement. Mais le mal estoit très grand en toute l'administration de la iustice, sur tout en la punition des crimes, en partie par la pusillanimité des iuges, allégans qu'il ne leur estoit licite de iuger en dernier ressort, en partie pource que parmi les armes il est fort difficile d'exercer la iustice civile comme durant la paix. Ce désordre donc croissant & attirant plusieurs maux qui demeuroient impunis, les plus gens de bien & les plus sages, prévoyans que cela ne pourroit durer, se délibéroient d'abandonner la ville, quand un gentilhomme de la Guyenne, nommé Brimont, de la preudhommie & vaillance duquel il a esté parlé en l'histoire de Lectore (1), estant arrivé à Pamiers, donna si bon ordre aux affaires, reprenant les uns, encourageant les autres, & faisant dresser potences par tout, au nom de la royne de Navarre, que chacun reprint courage. Voyans cela ceux de la religion romaine, commencèrent à pratiquer avec Pailles & autres, irrités aussi de ce que peu à peu leur service estoit empesché par les soldats ne se pouvans plus contenir. Mais estans tombées entre les mains de quelqu'un certaines letres, par lesquelles il apparoissoit de l'entreprise faite pour introduire l'ennemi par l'intelligence des convents, tout le mal esclatta en un coup, après avoir longuement couvé, estans les soldats courus en un instant és convents des quatre mendiants, esquels incontinent après il ne se trouva un seul moine, soit qu'ils s'en fussent fuis tous à la fois, soit (comme il est beaucoup plus vraysemblable) qu'ils les eussent tués, acte cruel pour certain & non convenable à la religion, pour laquelle ils se disoient porter les armes. Au bruit de cela, les chanoines & prestres de la ville s'enfuirent à Foix, & furent leurs maisons, comme aussi celle de l'évesque, pillées, quoy que les ministres & Brimont peussent dire ne faire.

Brimont met ordre aux affaires.

Guerre aux moines.

Nouvelles de la paix.

TOST après arrivèrent les nouvelles de la paix, aussi agréables aux gens de bien que mal plaisantes à ceux de l'une & de l'autre religion qui faisoient leur proffit des calamités d'autruy. Par ce moyen la guerre s'amortissoit fort lentement, quand Dieu, iustement irrité, envoya une gresle, sur le commencement de may, sur tout le territoire de Foix & de Barbillières, là où avoient commencé les armes l'année précédente, si terrible & si impétueuse, & continuée par trois fois de huict en

(1) Charles de Brimond (ou Brémond), sieur d'Artz, de Gimeux et des Chastelliers. Voy. ci-dessus, page 237, et *France protest.*, 2e édit., III, col. 101.

1563.

huict iours, qu'il ne demeura fruict ni verdure aucune sur le pays, non plus qu'en plein hyver ; voire mesmes plusieurs maisons furent entièrement descouvertes. Cela fut interprété en diverses sortes, les uns confessans « que c'estoit un iuste iugement de Dieu, pour les cruautés & pilleries qu'ils avoient commises contre leurs concitoyens présens & absens, » les autres, au contraire, disans « que Dieu s'estoit courroucé de ce qu'on avoit laissé rentrer par les villes quelques uns de ceux de la religion en vertu de l'édict de la paix. » Mais tant y a que les chanoines de Pamiers, qui sembloient au commun peuple avoir amené ceste gresle à leur queue, furent contraints, pour éviter la fureur de la commune, de sortir de la ville de Foix & se retirer à Mongauzy.

Défense des frères Lombat.

Les Lombats cependant estoient tousiours assiégés en qualité de brigands, de sorte que personne ne les osoit secourir. Eux d'autre part se défendoient à merveilles, n'estans léans qu'environ trente personnes. Il y avoit une fontaine près de la tour, que les assiégeans avoient trenchée, comme l'assiete du lieu le pouvoit porter. Ce nonobstant, ceux de dedans trouvoient façon de s'en servir iusques à ce que les assiégeans l'empoisonnèrent, iettans dedans du sublimé, avec du bled & plusieurs charongnes. Enfin les Lombats, un second iour de may, se voyans contraints de quitter la place, ayans percé la tour du costé par lequel l'ennemi ne la pouvoit approcher, mirent au pertuis plusieurs canons d'arquebouses, chargées iusques à la gueule, puis ayans envoyé les femmes avec les soldats par certains passages entrecoupés, se sauvèrent à leur queue, après avoir mis le feu dedans un grand tas de bois qu'ils avoient expressément arrengé pour cela ; de quoy s'apercevans ceux de dehors, qui avoient plus d'envie d'avoir les despouilles qu'ils pensoient estre là-dedans que de poursuivre ceux qui se retiroient par chemins si fascheux & roides, accoururent pour entrer & esteindre le feu. Mais plusieurs s'en trouvèrent bien mal, s'estans crevées les arquebouzes chargées comme dit a esté, dont plusieurs furent tués & d'autres blessés. Les Lombats cependant avec leur troupe recueilloient plusieurs qui s'estoient retirés és cavernes de ces montagnes, qu'on estime avoir esté autres fois des minières, estans merveilleusement longues & spacieuses, & qui ne servirent pas moins à plusieurs en ce temps-là qu'autrefois à David, aussi fugitif, les rochers d'Engaddi. Et enfin arrivèrent à Pamiers, là où s'estans reposés quelques iours, & n'osans y séiourner davantage, s'en allèrent à Castres, où pour lors estoit la peste bien grande qui les contraignit de se retirer, en intention d'aller redresser leur tour, ou en bastir une autre auprès. Mais voulans exécuter leur entreprise, ils moururent tous deux de peste, combien que quelques uns ayent estimé qu'ils se soient plus tost retirés en quelque pays estrange. Mais tant y a que iamais depuis ils n'ont esté veus.

Ils se retirent à *Pamiers*.

Au surplus, bien que l'édict de la paix eust esté publié, & que dès le mois d'avril Montauban eust esté délivré, si est-ce que ceux du comté de Foix ne vouloient aucunement recevoir ceux de la religion. Mais estant advenu au Mas d'Azil qu'estant refusée une troupe de ceux de la religion, ils s'estoient eux-mesmes fait ouverture, sans faire au demeurant aucun mal à personne, les autres villes s'adoucirent peu à peu, comme fit aussi la ville de Foix, après avoir longuement résisté, nommément quant au chasteau que le capitaine refusa de rendre à sa dame & maistresse, mesmes depuis la paix.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XI

CONTENANT L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON ET PAYS CIRCONVOISIN DU RESSORT DU PARLEMENT DE PARIS.

1561. Les commencements de l'église de Lyon.



CEUX de Lyon, que nous avons dit en l'hiſtoire du roy Henry, dès l'an M.D.LI. (1), avoir continué leurs aſſemblées ſecrètes ſous le miniſtère de Pierre Fournelet & Claude Monier, qui y fut bruſlé en ladite année, pourſuivirent ce nonobſtant, ayans auſſi receu pour miniſtre premièrement un nommé la Rochebouiller (2), & depuis encores un nommé Semide (3), & conſéquemment un nommé Iaques Ruffi (1), provençal, s'accroiſſant touſiours le nombre iuſques en l'an M.D.LXI., auquel temps voyans comme en la pluſpart du royaume, & meſme en la cour du roy, on preſchoit publiquement, ils s'enhardirent de faire le ſemblable. Premièrement, en la maiſon de Archimbault, près le temple de la Platière; puis, trois iours après, au cimetière de ſainct Pierre, & de là en la maiſon de Martin Pontus (2), près de [la] maiſon de ville. Au meſme temps (à ſavoir le dixneufieſme dudit mois) arriva en la ville le comte de Sault (3) pour y 1561.

(1) Voy. tome I, pages 32 et 49.

(2) Avant de venir à Lyon, où son nom se trouve, avec quelques interruptions, de 1558 à 1565, Jean Boulier dit de La Roche avait été ministre à Vendœuvres. Il fut reçu habitant de Genève le 30 octobre 1572 (*Bull. de l'hist. du protest.*, XII, 482, et *France protest.*, 2ᵉ édit., II, col. 1014).

(3) Le pasteur Semide ou L. de Semidde était sans doute parent du capitaine de ce nom (Voy. ci-dessus, page 31). Il est déjà signalé par M. Puyroche (*Bull. de l'hist. du protest.*, ibid.) comme ministre à Lyon en 1558. En septembre 1561, un pasteur du nom de Semidde fut envoyé de Genève aux protestants du Pont-Saint-Esprit. C'est probablement le même.

(1) Il s'appelait de son vrai nom Jacques Roux, et fut chassé de Lyon le 25 juin 1565, à la suite d'une émeute qu'on l'accusa d'avoir provoquée (*Bull. de l'hist. du protest.*, ibid.).

(2) Que le jésuite Colonia appelle (*Hist. littér. de Lyon*) « la grande hostellerie de Saint-Martin. Ils y élevèrent, dit-il, une forme de temple environné de galeries et d'amphithéâtres qui pouvoient aisément contenir trois mille personnes, et qu'ils nommèrent le temple Martin. »

(3) François d'Agoult de Montauban, comte de Sault. La molle résistance qu'il opposa à la prise de Lyon par les huguenots



1562.
Le comte de Sault, lieutenant général.

commander en titre de lieutenant général, en l'âbfence du marefchal de S. André, perfonnage de grande qualité, & dès-lors non ennemi de la religion, défirant toutesfois, en tout & partout, de fe gouverner felon ce qui luy feroit commandé. A fon arrivée donques, il ne tint pas à luy que ceux de la religion ne fe déportaffent de prefcher en public. Mais il luy fut remonftré par ceux de la religion qu'il ne devoit les preffer davantage que le roy ne preffoit ceux de fa cour, luy offrans au refte toute obéiffance. Si eft-ce qu'il obtint d'eux qu'ils fe déporteroient du lieu fi proche de la maifon de la ville, & lors furent achetés par eux les fruicts pour fix ans de la maifon du général de Bretagne (1), où fe firent les affemblées iufques à la publication de l'édict de ianvier, y exerçans le miniftère, avec Ruffi, le fieur d'Andufe (2), Iean l'Anglois (3), Paiani, Pagefi (4) & Pierre Viret (5).

Pour revenir au fieur de Sault, quelques iours après avoir fait retirer les affemblées en ladite maifon, s'effayant de moyenner quelque manière de vivre entre les uns & les autres, tafcha de leur perfuader de s'entraffeurer par quelques bonnes cautions; à quoy ceux de la religion s'eftans accordés, & ayans offert caution de quatre cens mille efcus, ceux de la religion romaine n'y voulurent entendre, s'excufans fur ce que la ville eftoit compofée de plufieurs eftrangers pour lefquels ils ne pouvoient refpondre. Eftans donc les chofes ainfi confufes, le comte de Cruffol y arriva envoyé par le roy au pays d'en bas pour remédier aux troubles qui s'y eflevoient, lequel fit tant avec de Sault que ceux de la religion s'accordèrent de prefcher hors la ville, és fauxbourgs de la Guillotière; mais nonobftant cela, & que le peuple fuivant le commandement fait à cri public fuft défarmé, les défiances continuoient, & fur cela fut apporté l'édict de ianvier, avec letres patentes du roy, qui portoit expreffément de remettre les prefches de ceux de la religion dans les villes de frontières. Ce que craignit toutesfois de Sault d'exécuter en la ville de Lyon, s'y oppofans ceux de la religion romaine, en laquelle difficulté le gouverneur fe voyant délibéra, avec le bon vouloir du roy, de fe rendre fort dedans la ville pour empefcher, quoy qu'il advinft, que les uns ne fe heurtaffent contre les autres. Pour ceft effect donc il envoya en Dauphiné le capitaine Mormoiron, pour luy amener deux cens hommes, & en leva cinq cens autres dans la ville, à favoir trois cens de ceux de la religion romaine & deux cens de la religion, lefquels il diftribua en telle forte que ceux de la religion romaine eurent la garde des portes & chaines, & des places plus importantes de la ville. Et quant aux deux cens autres, les faifant conduire par un capitaine de fa maifon, nommé Vertis, il s'en fervoit feulement pour faire efcorte à ceux qui revenoient du prefche de la Guillotière & pour la garde de la Platière, dont ceux de la religion fe difoient avoir receu plufieurs outrages par les bouchers & bateliers du quartier S. Vincent. Et ainfi pafferent les affaires avec grande deffiance de part & d'autre, fans notable tumulte toutesfois, iufques aux nouvelles du maffacre de Vaffy, qui fut caufe que, non feulement à Lyon, mais auffi beaucoup plus avant, ceux de la religion commencèrent à préparer tout ce qu'ils penfoient eftre néceffaire pour leur défenfe (1).

Le prêche à Guillotière (margin, partly cut)

Nouvelles du massacre de Vassy.

le fit soupçonner d'être un partisan secret des idées nouvelles. MM. Haag lui ont d'ailleurs donné place à ce titre dans la *France protestante*.

(1) « La maison qu'ils achetèrent à cest effet estoit située au coin de la place des Cordeliers et de la [rue] Grenète, la plus large de nos rues » (*Hist. littér. de Lyon*).

(2) Pierre d'Airebaudouze, sieur d'Anduze et ancien ministre de Jussy (Voy. *Bull. de l'hist. du protest.*, VIII, 74, et XII, 482, et J.-P. Hugues, *Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze*, page 20). Le ministre d'Anduze desservit plus tard les églises d'Uzès, de Nîmes et de Montpellier.

(3) Plus exactement Jacques Langlois, Normand d'origine. Il était venu de Lausanne et se trouvait encore à Lyon à l'époque de la Saint-Barthélemy, dont il fut une des premières victimes (*Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, II, 482).

(4) *Lisez* Payan et P. Pagès (*Bull. de l'hist. du protest.*, XII, ibid.).

(5) Pierre Viret resta à Lyon jusqu'au mois d'août 1565, où il fut forcé de quitter la ville comme étranger.

(1) D'après le récit de la « prinse de Lyon, » publié dans les *Mémoires de Condé*, les protestants de Lyon auraient été déterminés à s'emparer de la ville, non par le massacre de Vassy, mais par la nouvelle de

1562. 1562.

ALORS donc fut envoyé en diligence à Orléans le capitaine Moreau, de la part des églises du comtat de Veniſſe, de Languedoc, du Dauphiné & de Lyon, pour entendre du prince ce qu'il leur commanderoit pour le ſervice du roy & repos du royaume contre les transgreſſeurs de l'édict de ianvier. Le prince renvoya incontinent en poſte ledit Moreau, enſemble le ſieur de Grille (1), gentilhomme de la chambre du roy, & le capitaine Aiſſe, auparavant capitaine d'Aiguemortes, par leſquels il prioit ceux de la religion « de luy envoyer des forces, & notamment ceux de Lyon, & de ſe tenir aſſeurés de la ville pour le roy, ſous la charge du ſieur de Sault, gouverneur en icelle, pourveu qu'il ſe contentaſt de ne tenir autres gens de guerre que de ceux de la religion. » Ces trois gentilſhommes, avec grand péril de leur vie, notamment en la ville de Bourges, où ils furent arreſtés quatre ou cinq heures, arrivèrent à Lyon, le pénultieſme iour d'avril, où peu s'en falut qu'ils ne fuſſent deſcouverts, eſtans menés par les gardes de la porte de Véze audit ſeigneur gouverneur, qui les enquit ſoigneuſement. Mais ils ſeurent ſi bien reſpondre qu'ils furent renvoyés pour s'en aller loger & rafraiſchir pour ce ſoir; mais leur rafraiſchiſſement fut tel, qu'ayans envoyé querir des principaux de ceux de la religion, auſquels ils firent entendre leur créance, & ayans trouvé leur cœur & leurs forces diſpoſés, ils ſe délibérèrent de ſe ſaiſir la nuict meſme de la ville ſans plus attendre.

Moreau, de Grille et Daisse, envoyés du prince.

SUIVANT donques ceſte délibération, auſſi chaudement priſe que exécutée, la providence de Dieu le voulant ainſi, le dernier iour d'avril, à deux heures après minuict, ſortans ceux de la religion, aſſaillirent les corps de garde ordonnés à ſainct Nizier & dans la maiſon commune, comme lieux les plus importants, qui ſe laiſſèrent ſurprendre ſans peu ou point de réſiſtence, n'y eſtant tué qu'une ſeule ſentinelle, le capitaine du Perat n'ayant eu le loiſir de prendre ſes chauſſes qu'il ne fuſt arreſté dans le lict. Par ainſi ſe firent maiſtres ceux de la religion tant de la maiſon commune que de l'égliſe & clocher de ſainct Nizier. Au meſme inſtant ils forcèrent les égliſes des Cordeliers & de Confort, gagnans les clochers qui commandent aux places qui ſont devant icelles, où ils logèrent de leurs forces. Ils ſurprindrent pareillement la porte du Rhoſne, rompans les ferrures, & du coſté de deçà l'eau gagnèrent les places du Change & s'emparèrent des advenues du pont, ſans que le corps de garde eſtant à ſainct Eloy fiſt aucun devoir de ſe défendre, s'eſtant depuis excuſé le capitaine qui y commandoit ſur ce qu'ayant envoyé de ſes ſoldats frapper aux portes de ſainct Paul & de Véze pour recueillir quelques bonnes forces, l'on avoit reſpondu par tout qu'on vouloit garder ſa maiſon, ce qui l'empeſcha d'aſſaillir ceux qui avoient gagné leſdites places du Change & du Pont.

Comment ils s'emparent de la ville.

LE gouverneur oyant tout & n'ayant avec ſoy que vingt arquebouziers de garde, avec ſes ſerviteurs & domeſtiques, envoya ſoudain de coſté & d'autre recognoiſtre que c'eſtoit, diſpoſant ſes gens, tant aux portes de ſa maiſon qu'autour du parapet des cloiſtres de l'arceveſque, quand arrivèrent vers luy, bien eſtonnés, trois comtes de S. Iean, à ſavoir la Barge, le comte Marc & Chevrières, avec autres, la plus part armés de corcelets, leſquels ayans envoyé dehors appeler des forces, n'avoient ſceu ramaſſer que ſept hommes, chacun de ceux qui eſtoient appelés reſpondant qu'ils vouloient garder chacun ſa maiſon. Pluſieurs du clergé arrivèrent puis après à la file vers le gouverneur & les officiers du roy, auſſi pour ſe ſauver; par le conſeil deſquels un nommé la Motte fut envoyé pour parler à ceux de la religion, qui luy envoyèrent le ſieur Deſplans, avec lequel il fut communiqué des moyens de quelque accord. Mais cependant ceux de la religion ne voulans perdre l'occaſion s'approchèrent plus près, braquans à chacune des portes du cloiſtre une grande coulevrine & deux autres dans le iardin des Céleſtins, vis à vis de l'arceveſché. Quoy voyans leſdits comtes & quelques ſoldats de la ville, qui s'y

Le gouverneur réduit à l'impuissance.

la découverte d'une lettre de la cour trouvée dans les coffres de La Motte-Gondrin, qui venait d'être tué à Valence (voy. ci-après), et qui portait que « le deuxiesme jour de may (or on était au 28 avril) estoit dédié et consacré au massacre des protestants » (*France protest.*, II, 107).

(1) Voy. ci-dessus, page 351.



1562. eſtoient auſſi venus ſauver à la ſile & qu'on avoit aſſis pour la garde deſdites portes, ils furent ſurpris de telle frayeur qu'abandonnans tout ils ſe ſauvèrent par la porte ſainct George. Le gouverneur, ayant entendu cela, fit reſſerrer la porte ſainct George, eſtans demeurés avec luy les ſuſdits la Barge, le comte Marc & Chevrières, à l'inſtance deſquels il permit que certaines reliques & autres ornemens fuſſent logés dans une chambre de ſon logis, dont ils retindrent la clef, ne s'en eſtant voulu charger, & ainſi paſſa ceſte nuict iuſques au matin, que ceux de la religion, heurtans à la porte du cloiſtre & ſe diſans eſtre ſeulement cinq ou ſix qui vouloient parler audit ſieur gouverneur, y entrèrent puis après à la foule, par la faute de ceux qui leur firent ouverture, & montans iuſques à la chambre dudit gouverneur, après quelques briefves remonſtrances des cauſes qui les avoient eſmeus à prendre les armes, luy demandèrent les trois comtes ſuſdits, pour les emmener, afin de recouvrer quelques uns de leurs miniſtres, priſonniers en Foreſt. Ce que ne leur eſtant accordé par le gouverneur, qui leur dit « que pluſtoſt il ſeroit luy-meſme fait priſonnier que de les laſcher, » ils s'en retournèrent, & furent puis après ces comtes envoyés hors de la ville en ſeureté.

La ville reste au pouvoir des huguenots.

Voila en ſomme comme ceſte grande & tant peuplée ville de Lyon fut ſaiſie par petit nombre de gens & peu expérimentés, aydés de bien peu de gens de guerre ayans titres de capitaines, comme entre autres du capitaine Brion, du Dauphiné (1), Prau, de Vivarets, Montſégut, gaſcon, Cherverieu & Piſay, de la ville, comme auſſi s'y portèrent vaillamment, entre autres, Raucoulès & la Iaquière. Mais entre tous eſt deue principalement ceſte exécution au conſeil & à la conſtance d'un des miniſtres, lequel, entre autres choſes, modéra ſi bien le tout par une ſingulière providence de Dieu, qu'encores que ceſt exploit euſt duré depuis après minuict iuſques à huict heures du matin, il ne s'y trouva de morts que deux hommes, & tous deux de la religion romaine (1).

Ils expliquent leur conduite au gouverneur.

Or, eſtant donques la ville ainſi réduite entre les mains de ceux de la religion, la première choſe qu'ils firent fut d'aller au gouverneur, auquel deux heures après midi, par la bouche d'un notable marchand nommé Iean Darut, ils firent leurs excuſes de ce qui eſtoit advenu, alléguans pour leurs raiſons « que, voyans comme ceux de la religion eſtoient traittés en pluſieurs endroits du royaume, & n'ignorans pas ce que le ſieur de Maugeron (2) & autres leur préparoient, dont ils avoient certains advertiſſemens, ils avoient eſté contraints de prévenir leurs adverſaires ; auquel exploit toutesfois chacun voyoit à l'œil qu'ils n'avoient procédé par vengeance, ni pour ravir les biens d'autrui, proteſtans au ſurplus ne s'eſtre ſaiſis des forces en intention de tenir la ville pour autre quelconque que pour le roy, leur ſouverain ſeigneur après Dieu, contre les perturbateurs de repos public & notoires violateurs des édicts dudit ſeigneur, prians au ſurplus ledit ſieur gouverneur de demeurer en ſa charge & de leur commander comme à ceux qui eſtoient preſts de luy obéir, autant que faire ſe pourroit & devroit. »

Sa réponse.

La reſponſe du gouverneur fut « qu'ils ne ſe pouvoient excuſer de rebellion, dont il advertiroit le roy ; & quant à ſa charge, que s'ils remettoient les armes entre ſes mains, & déchaſſoient les ſoldats eſtrangers, alors, & non autrement, il reprendroit ſa charge, & moyenneroit envers le roy à ce que ceſte rebellion fuſt oubliée & qu'ils fuſſent conſervés ſelon les édicts ; » & ne fut pour lors conclu ne réſolu autre choſe, ne voulans nullement ceux de la religion ſe déſarmer.

Il restera à son poste.

Le lendemain, tous les officiers de la iuſtice, eſchevins de la ville & au-

(1) Jean des Vieux, sieur de Brion, nom sous lequel il est généralement connu, ce qui pourrait le faire confondre avec le capitaine Brion, qui passa dans le camp des Guise après la prise de Bourges (Voy. ci-dessus, page 86).

(1) S'il n'y eut pas d'effusion de sang, il paraît que les vainqueurs se rendirent coupables de graves dégâts, notamment dans les églises. Ces excès furent d'ailleurs sévèrement blâmés par Calvin (*Lettres françaises*, II, 465), et les protestants eux-mêmes les déplorèrent en les mettant sur le compte de la populace (*Encyclop. des sciences relig.*, VIII, 509).

(2) Plus exactement Maugiron. Sur Laurent de Maugiron, ancien lieutenant général pour le roi en Dauphiné, voyez tome I, page 191 et suiv., et ci-après, livre XII.

1562.

tres principaux bourgeois de la religion romaine, craignans d'avoir pis, prièrent très inftamment ledit fieur gouverneur de continuer en fa charge; ce qu'il ne leur voulut accorder que toute la force ne luy demeuraft entre fes mains. Ils vindrent donc iufques à protefter contre luy, en fon propre & privé nom; ce qui fut caufe finalement qu'il promit de demeurer, & faire du mieux qu'il pourroit en la ville, attendant la refponfe du roy fur le tout. Et, quant aux armes, ceux de la religion romaine confentirent qu'elles demeureroient entre les mains de ceux de la religion, avec lefquels ils contribueroient pour l'entretenement de douze cens hommes de guerre, fous la charge de fix capitaines, tous choifis de la religion, par lefquels, avec approbation du gouverneur, fut fait certain reiglement pour la tuition & tranquillité de la ville.

Le baron des Adrets arrive à Lyon.

Deux iours après arrivèrent les capitaines Blacons (1) & Condourcet (2) avec quelques gentilfhommes & leurs compagnies. Le mefme iour, au foir, arriva auffi François de Beaumont, fieur & baron des Adrets (3), aufquels les fufdits capitaines Grille, Aiffe & Moreau ayans fait entendre l'intention & charge qu'ils avoient du prince, pour le fervice du roy & confervation des provinces du Dauphiné, du Comtat, de Provence & Languedoc, partirent par eau, dès le lendemain, pour exécuter leur charge, non fans avoir donné advertiffement au prince de l'eftat auquel ils laiffoient la ville de Lyon. Le baron des Adrets eftoit auparavant colonnel des légionnaires de Lyonnois, Dauphiné, Provence & Languedoc, homme vigilant au poffible, hardi & heureux entrepreneur, & vrayement doué de plufieurs qualités requifes en un grand capitaine, mais au refte extrêmement ambitieux & cruel, lefquels deux vices obfcurciffoient le luftre de fes autres vertus & finalement luy firent perdre confcience & réputation. Tant y a que s'eftant trouvé à Valence en Dauphiné, le vingthuictiefme d'avril, qui fut le lendemain de la fédition en laquelle la Motte Gondrin avoit efté tué, comme il eft dit en l'hiftoire de Dauphiné (1), il fut, du vouloir & par l'advis de la nobleffe de la religion, choifi pour avoir le maniement des affaires, en attendant plus ample déclaration du prince, fi d'aventure il n'avoit cela pour agréable. Des Adrets donques fur cela, fi toft qu'il eut entendu ce qui eftoit advenu à Lyon, ne faillit d'y accourir, & combien que ceux de la ville ne luy euffent baillé aucune charge, fi eft-ce qu'il eftendit fon élection iufques là, fans qu'eux s'y oppofaffent, voyans qu'il eftoit homme d'exécution, & préfuppofans qu'après leur avoir donné fon advis de ce qui feroit de faire, il s'en retourneroit en Dauphiné. Mais du premier coup il s'empara de toute authorité, ordonnant & faifant tout à fon appétit. Quoy voyant ledit fieur de Sault, après avoir temporifé quelque temps, obtint congé du roy pour s'en retourner en fa maifon. Ce qu'il fit le dernier de iuin M.D.LXII., combien que le capitaine Moreau luy euft amené, dès le quinziefme de may, deux cens bons hommes de pied & quelques hommes de cheval, levés és propres terres d'iceluy.

Le gouverneur quitte la ville.

Poncenat et Changy envoyés du prince.

Environ le mefme temps, arrivèrent auffi à Lyon, envoyés d'Orléans de la part du prince, les fieurs de Poncenat (2) & de Changy (3), gentilfhommes de bon lieu & honorables; l'un, à favoir Poncenat, pour commander aux gens de cheval, & Changy pour les gens de pied, en eftat de maiftre de camp, ce qui cuida caufer dès-lors quelque divorce; mais le tout fut appaifé par la modeftie de Changy, lequel fe contenta d'eftre envoyé pour gouverneur à Valence, demeurant la maiftrife de camp à Blacons, & fut la ville de Lyon défignée pour lieu principal, dont fe prendroit le confeil & la force pour la confervation tant du Dauphiné que des au-

(1) Jacques de Forest, seigneur de Blacons. D'après de Thou, ce serait son fils Hector de Forest, alors sieur de Mirabel et plus tard seulement de Blacons, qui aurait reçu de des Adrets la mission de se porter au secours des protestants de Lyon (*France protest.*, V, 134).

(2) Henri de Caritat, seigneur de Condorcet. Il était gouverneur d'Orange lors du massacre des protestants de cette ville le 5 juin 1562.

(3) Voy. tome I, page 486.

(1) Voy. ci-après, livre XII.

(2) Jacques de Boucé, sieur de Ponsenat ou Poncenac. Voy. tome I, page 193.

(3) Michel du Fay, seigneur de Changy. Il avait un frère, nommé Jacques dit le jeune Changy, dont il sera question un peu plus loin.

1562.

tres pays circonvoiſins, ſous le gouvernement de des Adrets, duquel Blacons fut fait lieutenant en ſon abſence, d'autant que le baron des Adrets alloit & venoit avec une extrême diligence en divers lieux.

Montbrun à Chalon.

MOMBRUN donques, le quinzieſme iour de may, fut envoyé à Chaſlons, dont l'iſſue fut malheureuſe, comme eſt dit en l'hiſtoire de Maſconnois (1), & peu après, les capitaines Moreau & Verty furent auſſi envoyés à Maſcon, qui eſtoit demeurée deſpourveue, dont eſtans retournés, il leur falut auſſi toſt aller à Villefranche, à ſavoir Verty avec ſa compagnie de cent ſoldats & deux coulevrines baſtardes, & Moreau avec ſa troupe de gens à cheval, acompagnant Blacons, outre cinquante hommes de cheval, conduits par le capitaine baron de Villeneufve de Berc, l'exploit deſquels eſt déclaré en l'hiſtoire de Maſconnois. Toſt après, des Adrets eſtant parti pour aſſaillir Maugiron en Dauphiné, Blacons, ſon lieutenant dedans Lyon, adverti que le baron de ſainct Vidal & autres gentilſhommes d'Auvergne avoient aſſemblé grand nombre de gens du plat pays pour tenir les champs & pour faire le dégaſt à l'entour le pays de Lyonnois, y envoya Poncenat pour les combatre, acompagné du capitaine Montferrier, ſon neveu, ſeulement avec environ cinq cens hommes, leſquels, encores que leurs ennemis fuſſent en nombre de trois à quatre mille (mais quaſi tous payſans & autres gens mal aguerris), leur donnèrent la chaſſe, & en firent tel carnage qu'ils en délivrèrent tout le pays, & pourſuivit Poncenat ſa victoire iuſques en Feur (2), l'une des principales villes de Foreſt, en laquelle le ſieur de ſainct Prye & autres gens de nom, luy voulans faire teſte, furent tellement repouſſés en une eſcarmouche, que les uns gagnèrent le haut, les autres furent aſſiégés en la ville, laquelle ayant ledit Poncenat aſſiégée & forcée, il la garda iuſqu'à la priſe de Mombriſon, comme il ſera dit ci-après.

Poncenat dans le Forez.

Entraigues gouverneur de Mâcon.

CEUX de Maſcon, environ ce meſme temps, ayans demandé ſecours à Lyon, obtindrent pour gouverneur le capitaine Entrages, avec cent arquebouziers conduits par le capitaine ſainct Louys, & quelques pièces de campagnes, leſquelles y firent très bien leur devoir, ayans repouſſé Tavanes, à ſon grand déſhonneur, comme il eſt dit en l'hiſtoire de Maſconnois.

1562

Des Adrets en Dauphiné.

PENDANT ces exploits de Blacons & Poncenat en Foreſt, des Adrets fit merveilles en Dauphiné, contre les commis de Sommerive, Suze, Carſes, Maugeron & autres, puis retournant à Lyon, ſur le commencement de iuillet, délibéra d'aſſaillir deux places de Foreſt, à ſavoir Mouron (1) & Mombriſon; pour lequel exploit il employa quaſi toutes ſes forces avec celles de Vivarets, ayant laiſſé à Lyon pour gouverneur en ſon abſence le ſéneſchal de Valentinois (2), homme de letres & non de guerre. Cela meſcontenta fort les Lyonnois, outre pluſieurs autres déportements, ne voulant des Adrets faire [qu']à ſa fantaiſie, de ſorte qu'ils importunoient fort le prince de leur envoyer quelque ſeigneur de marque, pour mieux conduire les affaires.

Il mécontente les Lyonnais.

Ses cruautés à Montbrison.

DES Adrets cependant, pourſuivant ſon entrepriſe, print les places qu'il prétendoit, comme auſſi elles n'eſtoient de grande réſiſtence ni munies de forces. Mais le ſeizieſme de iuillet, il uſa d'une cruauté qui fit grand tort à ſes victoires & réputation, ayant fait précipiter de ſang froid & comme pour paſſe-temps, après diſner, pluſieurs priſonniers du ſommet de la haute tour de Mombriſon, entre leſquels meſmes il y avoit quelques gentilſhommes de nom (3). Ce fut au grand regret de Blacons & Poncenat & des autres capitaines, qui firent tout ce qu'ils peurent pour l'en deſtourner, alléguant des Adrets, qui eſtoit dans une merveilleuſe furie, que les ennemis en avoient fait cent fois autant à Orenge, & que le moyen de faire ceſſer tels actes eſtoit de leur rendre la

(1) Voy. ci-après, livre XV.

(2) Feurs, sur la Loire, à quatre lieues de Montbrison, et l'ancienne capitale du Forez.

(1) Probablement Meylieu-Montrond, canton de Saint-Galmier (Loire).

(2) Félix de Barjac ou de Bourjac. Voy. tome I, page 124.

(3) On prétend que, de toute la garnison, un seul homme fut épargné. Comme il venait de reprendre à deux fois son élan, au moment de se précipiter par ordre du haut de la plateforme, des Adrets impatienté lui cria « qu'il lui suffisait d'avoir sondé deux fois le gué. — Je vous le donne en quatre, monseigneur, » lui repartit le malheureux. Ce mot lui sauva la vie.

1562. pareille (1). De là, il tourna vers le Puy en Auvergne, mais il ne fit que paſſer, ſe retirant à Lyon, où il trouva les choſes changées. Car ayant le prince failli à combatre ſes ennemis à Talſi, près de Bogency, comme il eſt dit en l'hiſtoire d'Orléans, & voyant, après la ſurpriſe de Bloys, qu'il ne pouvoit faire teſte en campagne à ſes ennemis, renforcés nouvellement de reiſtres & lanſquenets, il délibéra de ſe mettre ſur ſa défenſive, envoyant le ſieur de la Rochefoucaut en Poitou, le ſieur de Duras en Guyenne, le ſieur d'Andelot en Alemagne, pour luy amener nouvelles forces en toute diligence, & pour commander à Lyon, le ſieur de Soubize (2), chevalier de l'ordre, plein de conſeil & d'expérience tout enſemble.

Il trouve à Lyon le sieur de Soubise.

Soubise fait des remontrances à des Adrets.

Soubize donc y eſtant arrivé le dix-neufieſme dudit mois de iuillet (non ſans avoir eſchappé de grands dangers en chemin), au meſme temps que des Adrets retournoit de Foreſt, après luy avoir déclaré ſa charge, luy fit quelques douces remonſtrances touchant ceſte cruauté (3), & d'abondant déclara à toutes gens de guerre ayans charge & ſoldats, que ceux qui en voudroient faire autant euſſent à ſe retirer de Lyon, ſous peine d'eſtre chaſtiés. Sur quoy des Adrets, au commencement, ne peut diſſimuler ſon meſcontentement ; mais ayant entendu l'intention du prince, tant par letres que par la bouche de Soubize, il ſe rappaiſa, délibérant quant & quant d'aller beſongner en Dauphiné, où il eſtoit appelé par Mombrun, ce qu'il fit, menant avec ſoy quatre des plus belles compagnies françoiſes & une de cent Suiſſes pour ſa garde, toutes bien armées & payées pour un mois ; ce que Soubize luy accorda gratieuſement pour ne l'irriter, & au contraire l'incita de faire de bien en mieux. Ce qu'il promit, & partit en apparence fort content dudit ſieur de Soubize, & fit merveilles puis après, eſtant deſcendu en diligence contre Suze au ſecours de Mombrun, comme il eſt dit en l'hiſtoire de Dauphiné. 1562.

Lettre du roi de Navarre à Sommerive.

Quelque temps devant l'arrivée du ſieur de Soubize, ceux de Lyon avoient ſurpris unes letres du roy de Navarre au ſieur de Sommerive, lieutenant du comte ſon père au gouvernement de Provence, par leſquelles il luy mandoit « qu'il aſſemblaſt toutes les plus grandes forces qu'il pourroit en Provence, pour icelles iointes avec celles que Maugeron lèveroit en Dauphiné, & Tavanes en Bourgogne & lieux circonvoiſins, empeſcher la ville de Lyon de faire la cueillette, & l'aſſaillir de toutes parts. » Unes letres de Tavanes, eſcrites à Sommerive & autres chefs des Provençaux, furent ſurpriſes, par leſquelles il [les] exhortoit à faire diligence, comme il promettoit de faire de ſa part. Sur ces advertiſſemens, ceux de Lyon firent tant qu'il leur fut accordé huict enſeignes de la ville de Berne, trois de Neufchaſtel & quatre des Valeſans, faiſans nombre de cinq à ſix mille hommes, auſſi bien armés & équippés qu'il en ſortit iamais de ce pays-là, avec certaines conditions portées par la reſponſe deſdits ſeigneurs de Berne, l'unzieſme de iuillet, à ſavoir « qu'ayans entendu la requeſte à eux préſentée par Iean Freſlon, libraire de Lyon, à ce commis, pour leur accorder une levée de huict enſeignes, tant pour la défenſe de la ville de Lyon que pour ſecourir leurs circonvoiſins fidèles, eux s'arreſtans au premier poinct du ſecours de Lyon, ſans accepter le ſecond de paſſer outre, leur reſpondoient que la difficulté du temps & leur propre danger les gardoient de leur donner ſecours par élection & commandement ; mais que, préſumans que quelques uns de leurs ſuiets, acouſtumés de ſuivre les guerres par le paſſé contre leurs défenſes & édicts, oyans ce commun bruit de guerre, s'eſlèveroient pour la ſuivre, leurs dits commis les pourroient attendre à Genève, pour les mener à leur ſecours, entendans que ce fuſt pour la défenſe & conſervation de ladite ville, afin qu'elle ne fuſt foulée ni oppreſſée comme quelques autres deſpourveues de garniſon. Puis donc que ladite levée eſtoit ve-

Les Suisses envoient des secours aux huguenots de Lyon.

(1) « Nul le fait cruauté en la rendant, disait-il ; les premières s'appellent cruautés, les secondes justice. »

(2) Voy. tome I, pages 492 et 541.

(3) « Ledit sieur de Soubize luy en feit une doulce et gratieuse remonstrance, luy disant que telles cruaultez n'estoient point agréables à Dieu, et que l'on pouvoit faire son service et de son église beaucoup mieux en n'en usant point, etc. » (*Discours des choses advenues en la ville de Lyon pendant que M. de Soubize y a commandé*, publié dans le *Bull. de l'hist. du protest.*, XXVIII, 396 et suiv.).

1562. nue en effect, s'arreftans à cefte leur intention, ils avoient fait commandement aux capitaines conducteurs defdites enfeignes, à peine de corps & biens & honneurs, qu'ils euffent à fuivre leur dite limitation, & eftre & demeurer en garnifon audit Lyon, pour y faire ceft honneur au roy & fervice de garder & préferver de tout leur pouvoir la ville & les habitans d'icelle des inconvénients advenus en d'autres villes defgarnies d'ayde, durant ces troubles de France, iufques à ce qu'il pleuft à Dieu reftablir la paix du royaume, & de dreffer les moyens que fa Maiefté puiffe conftituer fa ville de Lyon & autres en l'eftat de paix & tranquillité, contre les cruels affaux de ceux qui, iufques alors, les avoient tant tourmentés. Partant ils avoient enioint aufdits capitaines & conducteurs de fe déclarer de ce que deffus à tous demandans raifon de leurs entreprifes, à favoir qu'ils ne portoient les armes contre le roy, ni aucuns de leurs alliés & confédérés, ains leur intention n'eftoit autre que de garder la ville de Lyon de force & violence, de quoy il les avoit bien voulu advertir, afin qu'ils euffent pour excufés lefdits capitaines & conducteurs, s'ils refufoient d'eftre autrement employés, les leur recommandans au furplus, & prians fe contenter d'un tel fervice, fans les importuner outre leur vouloir & intention, qui n'eftoit qu'eux ni les leurs entrepriffent acte d'hoftilité contre la couronne de France. »

Ce que demande Soubise.

SUIVANT donques cefte réfolution, ces compagnies, aufquelles s'eftoient adioints à Genève cent hommes de cheval en fort bon équippage, eftoient defià à Sardon en Savoie, lieu diftant de Lyon de iournée & demie, quand le fieur de Soubize arriva à Lyon; lequel, trouvant eftrange cefte capitulation, renvoya à Berne, remonftrant « que pour garder Lyon, il n'eftoit befoin de s'enclorre dans les murailles, mais de tenir la campagne, pour favorifer la cueillette & envitaillement, & faire tefte aux ennemis qui s'affembloient à Chaflon pour leur ofter toute commodité. » A quoy fut finalement refpondu par lefdits feigneurs de Berne, « qu'ils accordoient que leurs gens allaffent là partout où il feroit befoin, feulement pour la feureté & défenfe de la ville de Lyon, & pour la cueillette. » Cela fut caufe qu'au lieu de fe loger dans la ville, ils marchèrent vers Mafcon, avec autres forces commifes à Poncenat, difans ceux de Neufchaftel & les Valaifans « qu'ils iroient par tout où l'on voudroit, » & promettans auffi quelques particuliers des Bernois « de fe defbander s'ils eftoient rapelés par leurs fupérieurs, & faire bon fervice en tous lieux pour la querelle de la religion. » Cela mettoit Soubize en quelque efpérance d'en envoyer iufques à quatre mille à Orléans au fecours du prince, envoyant d'autre cofté à Strafbourg, pour effayer d'avoir quelques reiftres pour leur efcorte. Mais tout cela fut rompu par la furprife de Mafcon, ainfi qu'il eft dit en fon lieu (1).

Il approvisionne la ville.

D'AUTRE cofté, Soubize, ayant pourveu à plufieurs défauts qu'il trouva au gouvernement du dedans de la ville, tant en la police qu'en la iuftice, & notamment à ce qu'elle ne fuft defpouillée du refte de plufieurs grandes richeffes, dont les ennemis qui eftoient dehors fe prévaloient en les tirant par faveurs & corruptions, envoya quelques compagnies au pays de Foreft, pour amener des bleds, fans laquelle provifion la ville s'en alloit affamée. Blacons en eftoit le conducteur, lequel, ayant pris l'abbaye de la Chaife-Dieu (2), y laiffa en garnifon Monjoux (3), fon beau-frère, & alla iufques en la ville du Puy en Auvergne, où il ne fit rien, par faute d'artillerie; ioint qu'il avoit en tefte les forces conduites par fainct Eran, fainct Chaumont, fainct Vidal & autres, lefquels reprindrent ladite abbaye, & contre la compofition faite avec Monjoux, l'envoyèrent prifonnier à Ryon (4), où il demeura longuement & fut très inhumainement traitté. De là, ils furent à fainct Saphorin (5), où eftoit le capitaine Chaftelus, qui fit quelque mine de tenir, mais fe retira puis après, fans attendre le fecours qui luy eftoit envoyé, de forte que l'ennemi y entra à fon aife.

(1) Voyez ci-après, livre XV.
(2) La Chaise-Dieu (Haute-Loire). La célèbre abbaye de bénédictins de cette ville avait été fondée en 1041 par saint Robert d'Aurillac.
(3) Jean de Forest dit de Vesc, sieur de Montjoux.
(4) Riom (Puy-de-Dôme).
(5) Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), ou Saint-Symphorien-d'Ozon, entre Lyon et Vienne (Isère), dont il va être question ci-après.

1562. La cour tente de le corrompre.

Cependant on n'oublioit de pratiquer Soubize, pour luy perſuader de remettre Lyon entre les mains du roy, comme portoient les letres qu'on luy eſcrivoit ; mais comme il eſtoit ſage & adviſé, il ſavoit bien auſſi faire telles reſponſes qu'il appartenoit, déclarant « qu'il ne la tenoit point contre le roy, & qu'on ne la pouvoit commettre pour ce temps-là en meilleure main que la ſienne, pour la luy bien garder. » En ces entrefaites, ceux qui faiſoient ceſte guerre ſous le nom du roy envoyèrent Mandozze (1) en Suiſſe, pour ſe plaindre aux Bernois, comme contrevenans au traitté perpétuel des Ligues avec la couronne de France, & pour les prier de rappeler leurs gens. A quoy leur fut faite ample reſponſe, contenant en ſomme « que leurs gens n'eſtoient point envoyés par leur commandement, mais que ne les pouvans empeſcher d'aller à la guerre, ils les avoient toutesfois amenés à ce poinct, de leur faire iurer & promettre de ne faire autre exploit que de garder la ville de Lyon d'eſtre forcée ou pillée comme pluſieurs autres villes ; en quoy ils eſtimoient faire un grand ſervice au roy, tant s'en faloit qu'ils euſſent prétendu contrevenir au traitté de paix perpétuelle ; mais que, ce neantmoins, ils renvoiroient querir leurs gens, puis qu'ils entendoient que le roy n'avoit à gré ce qu'ils en avoient fait. »

Il congédie les mercenaires suisses.

Suivant donc ceſte réſolution, furent envoyés à Lyon deux de leurs conſeillers, à ſavoir les ſeigneurs Nicolas de Grafenried & Iéroſme Manuel, qui donnèrent à entendre tout ce que deſſus au ſieur de Soubize, lequel ils prioient « ſe ſouvenir à quelle condition leurs gens leur avoient eſté envoyés, & que ſi toſt que le terme de leur ſervice ſeroit expiré, ou bien que dès-lors, s'ils s'en pouvoient paſſer, ils les contentaſſent & leur baillaſſent congé de s'en retourner. » Soubize leur accorda cela très volontiers, d'autant qu'il n'en avoit que faire pour la garde de la ville. Et pourtant, eſtans receus dans la ville, deux iours après, il leur fit faire monſtres & les congédia dès le lendemain. Ce neantmoins, les capitaines des Valeſans & de Neufchaſtel, ſous la charge de Peter Ambiel, leur colonnel, ſe rangèrent ſous ſix enſeignes, ayans fait nouvelle capitulation, & demeurèrent à Lyon, où ils firent depuis de très bons ſervices. Ce département des Suiſſes ne pleut pas à tous les habitans de Lyon, qui penſoient par ce moyen eſtre abandonnés en proye aux ennemis, de ſorte que pluſieurs d'iceux ſortirent avec les Suiſſes, abandonnans la ville, les uns ſous couleur d'accompagner quelques marchandiſes baillées aux Suiſſes pour en faire argent & en fournir leur payement, les autres feignans d'aller à leurs granges, les autres ſortans à pied comme pour voir paſſer les Suiſſes ; de quoy eſtant adverti Soubize, tant s'en falut qu'il en fuſt marri, que meſmes il dit publiquement « que tous ceux qui avoient peur luy feroient plaiſir de ſortir après les autres, laiſſans toutesfois bons gages après eux pour la défenſe de leur patrie qu'ils abandonnoient. »

Plusieurs habitants sortent avec eux.

Tavannes menace Lyon.

Peu de iours après, Tavanes, faiſant ſon conte d'aſſaillir Lyon à bon eſcient, s'approcha iuſques à Anſe (1) à trois lieues de la ville de Lyon & non plus près, attendant ſa groſſe artillerie de Chaſlon & le ſecours des Italiens, au devant deſquels arrivés à Maſcon en nombre d'environ trois mille, ſous la charge du comte d'Angueſole (2), il alla iuſques à Belleville dont il les amena en ſon camp, où ſe trouvèrent auſſi les troupes de ſainct Chaumont, grand prieur d'Auvergne. Ce neantmoins, il ne s'approcha point plus près de la ville, à l'entour de laquelle, vers la porte appelée de Vèze, ſe firent pluſieurs belles eſcarmouches durant le ſéiour de Tavanes à Anſe, qui fut d'environ un mois, empeſchant ceux de Lyon de faire leurs vendanges, exceptés les lieux les plus voiſins de la ville.

La reine mère écrit à Soubise.

En ces entrefaites, la royne mère eſcrivit derechef à Soubize par le ſieur de Monchenu, le neufieſme de ſeptembre, le conviant à rendre Lyon qu'elle eſtimoit eſtre en danger d'eſtre ſaccagée. A quoy Soubize fit reſponſe

(1) Nous supposons qu'il s'agit ici de Diego Hurtado de Mendoza qui fut chargé par Charles-Quint et Philippe II de missions importantes, assista au concile de Trente, et fut pendant six ans gouverneur de la Toscane. Il ne mourut qu'en 1575.

(1) Anse, sur la Saône, entre Villefranche et Lyon.

(2) Appelé par Soubize comte Jehan Ingulsoul (*Bull. de l'hist. du protest.*, XXVIII, 496).

1562.

« que c'eſtoit au roy qu'il la gardoit & garderoit tant qu'il y auroit commandement. » Ce qu'entendans ceux de Guyſe, y envoyèrent le duc de Nemours avec nombre de cavalerie & les reiſtres du comte de Roquendolf, eſtimans que Tavanes ſe contenteroit de demeurer ſous ledit de Nemours, en quoy ils furent déceus. Car eſtant Nemours arrivé au camp le quinzieſme de ſeptembre, Tavanes mal content, ou pluſtoſt, comme il eſtoit un homme prévoyant les choſes de loing, eſtant bien aiſe d'avoir quelque occaſion de ſe retirer de ce ſiége, dont il n'attendoit aucune iſſue qui fuſt à ſon honneur, ſachant la force des aſſiégés & la vigilance de Soubize, ſe retira en ſon gouvernement de Bourgongne.

Arrivée du duc de Nemours.

Nemours donques recueillit toutes les forces de ce camp iointes aux ſiennes, & il tira droit en Dauphiné, où ſe firent pluſieurs exploits dont nous parlerons en ſon lieu. Mais le comte d'Anguefol, ſe plaignant qu'il n'eſtoit payé, ſe retira dès-lors, horſmis ſix enſeignes qui acompagnèrent Nemours ſous la charge de Brancaccio. Ces troupes d'Italiens envoyés & ſoldoyés par le pape firent beaucoup de maux par où ils paſſèrent, & pillèrent iuſques aux ſouliers des pauvres ladres qu'ils trouvoient, & au reſte ſi vilains & déteſtables en leur vie qu'ils trainoient avec eux des chèvres pour s'en ſervir à leurs vilenies plus que brutales, [ce] qui fut cauſe que puis après, en tous les lieux par où ils avoient paſſé, les chèvres furent tuées & iettées en la voyrie par les payſans.

Pendant le ſéiour de Nemours à Vienne, qui luy fut rendue par le capitaine Bernin (1), comme il ſera dit en l'hiſtoire de Dauphiné, les vivres devenoient fort courts à Lyon. Pour à quoy remédier, Soubize taſcha d'obtenir des habitans la ſolde de deux ou trois cornettes de reiſtres, avec leſquels, ioints à ſa cavalerie & autres forces, il ſe promettoit de pouvoir tenir la campagne & envitailler la ville. Ce que luy eſtant refuſé par ceux qui ſe diſoient avoir eſté eſpuiſés d'argent par les Suiſſes, & ſachant que Mouvans (1) & Senas (2), par faute de ſecours, ayans eſté contraints d'abandonner Ciſteron, comme il ſera dit en l'hiſtoire de Provence (3), s'eſtoient retirés du coſté de Pragela (4), avec bon nombre de bons & braves ſoldats provençaux, endurans grande néceſſité, & en grand danger d'eſtre perdus, il leur eſcrivit, enſemble à des Adrets qui eſtoit au Pont S. Eſprit, afin de le venir trouver en telle néceſſité. Suivant donc ceſte délibération, des Adrets, avec trois ou quatre cens argoulets, n'oſant entreprendre d'amener des gens de pied, parce que quaſi toute l'armée de Nemours eſtoit logée près des lieux où il vouloit paſſer, ſe mit en chemin ſans attendre les Provençaux. Mais il ne ſceut achever ſon voyage ſi coyement ni ſi diligemment qu'auprès de Beaurepaire (5) il ne fuſt chargé de toute la cavalerie de Nemours, laquelle finalement le mit en [deſ]route. Si eſt-ce qu'il entra dans Lyon avec la plus part de ſes gens, & combien que ſes argoulets prinſſent la fuite, toutesfois il ſe trouva que Nemours y perdit plus qu'il n'y gagna. Quant aux Provençaux, ils avoient tiré à Grenoble, & advertis de laiſſer leur droit chemin, tournèrent vers Crémieu, là où ayans ſéiourné une nuict ſeulement, & receu l'eſcorte envoyée de Soubize, finalement ils arrivèrent à Lyon en ſauveté, comme il ſera déduit en ſon lieu.

Soubise rappelle des Adrets. 1562.

Il rassemble des forces.

Outre ces forces, Soubize dépeſcha à Orléans, & d'autre part auſſi au ſieur de Andelot, ſur les confins d'Alemagne, le capitaine Bataille (6) pour avoir trois cornettes de reiſtres qui devoient eſtre conduites par la Bourgongne en toute ſeureté par ledit Bataille, ſachant fort bien tous les deſtroits & chemins, ſe délibérant avec ces forces de combatre Nemours avec grande eſpérance de victoire; pour lequel effect auſſi il fit à Lyon trois fontes d'artillerie, à ſavoir quatre canons, douze grandes coulevrines, &

(1) Des Adrets ayant laissé Vienne dégarnie de troupes, François de Terrail, sieur de Bernins, n'eut que le temps de se réfugier dans le château voisin de Pipet, qui appartenait à Claude de Béranger, avec les ministres et les principaux membres de l'église.

(1) Paul de Mouvans. Voy. tome I, p. 204.
(2) Balthazar de Gérente, baron de Sénas.
(3) Voy. ci-après, livre XIII.
(4) L'une des hautes vallées des Alpes, habitée par les Vaudois du Dauphiné, non loin de la frontière du Piémont.
(5) Beaurepaire, à quatre lieues de Vienne (Isère).
(6) Pierre de Rostaing, sieur de Bataille.

1562. le refte de moyennes & baftardes; mais il ne peut obtenir ce qu'il demandoit, tant pource que les reiftres refufèrent de prendre le hazard du chemin en fi petit nombre, que pour eftre preffé le prince à Orléans de fecourir Rouan s'il eftoit poffible, efcrivant de iour à autre à Andelot qu'il le vinft trouver avec toutes fes forces & en diligence.

Levées de troupes par des Adrets en Dauphiné.

ESTANS les affaires de Lyon en ces termes, Soubize voyant qu'il n'avoit faute de capitaines, mais bien de foldats, pour faire fon renvitaillement, fit tant que des Adrets fut content de repaffer en Dauphiné pour luy amener plus grandes forces, tant de pied que de cheval, le priant Soubize de ne faillir de l'advertir quand il approcheroit, afin qu'il ne luy en print comme à l'autre fois, par faute d'avoir efté fortifié de cavalerie. Des Adrets, arrivé en Dauphiné, fit telle diligence qu'il affembla de quatre à cinq mille hommes de pied & environ quatre cens chevaux, avec lefquels fans advertir Soubize (en quoy il fit une grande faute) eftant près de Beaurepaire, il fut derechef chargé comme l'autre fois de toute l'armée de Nemours, où il y eut un grand combat pour quelque peu de temps. Mais une partie de l'infanterie de des Adrets, & mefmement fa cavalerie, ne s'opiniaftra guères au combat, prenant la route de Lyon, où ils donnèrent un grand effroy. Ce nonobftant, des Adrets, ralliant fes gens, gagna Bourgoing, & puis après Crémieu, où il fut mal fuivi de Nemours, qui perdit lors une belle occafion de le deffaire du tout, & advint cefte [def]route le dixneufiefme d'octobre.

Il est mis en déroute à Beaurepaire.

SOUBIZE, adverti le mefme iour de ce fait par letres de des Adrets mefme, qui l'affeuroit n'avoir perdu gens ni bagages, &, qui plus eft, que le fieur de Mirabel (1), avec dix ou douze gentilshommes & environ foixante foldats partis de Romans, l'eftant venu trouver bien à poinct, & ayant laiffé derrière eux plus de trois cens chevaux qui devoient bientoft arriver, fe réfouloit d'aller vers l'ennemi le plus près qu'il pourroit, demandant feulement des vivres en attendant qu'il euft loifir d'en dreffer quelque eftat, Soubize, di-ie, entendant ces chofes & ne voulant perdre une fi bonne occafion de recouvrer des vivres, luy envoya auffi toft les deux mille Suiffes qu'il avoit fous la charge d'Ambiel, & environ trois mille hommes de pied françois conduits par Senas, avec trois cens chevaux fous la conduite de Poncenat & Mouvans, le priant de planter fon camp entre Lyon & Vienne, afin que fous fa faveur il peuft retirer le plus de bled qu'il pourroit du pays de Dauphiné. Des Adrets donques planta fon camp és villages de faint Simphorian & Tenay (1), à deux lieues près de Vienne, où il féiourna l'efpace de trois femaines, durant lefquelles fe firent plufieurs belles efcarmouches, efquelles ceux de Nemours eurent toufiours du pire, comme il fera dit en l'hiftoire de Dauphiné. 1562.

Soubise lui envoie des secours.

ESTANS les affaires en tel eftat, à favoir Nemours avec fon armée ayant des Adrets devant foy, & Soubize donnant ordre cependant à ce qui eftoit néceffaire pour avoir du bled, advint que un certain meffager que Soubize avoit envoyé vers l'amiral à Orléans, portant letres tant de luy que du cardinal de Chaftillon (2), eftant pour lors en Languedoc avec le comte de Cruffol, au lieu de s'en revenir à Lyon avec la refponfe de l'amiral, porta le tout au marefchal de Briffac, fous lequel il avoit autresfois efté foldat. En cefte dépefche de l'amiral, il y avoit une letre contenant fur ce qui luy avoit efté efcrit des déportemens de des Adrets, « qu'il faloit endurer le plus qu'on pourroit de fes bouillons, & l'entretenir, de peur de le faire devenir d'infolent du tout infenfé ; » ce qu'ayant leu Briffac, il ne faillit d'envoyer en pofte un gentilhomme de Dauphiné, nommé faint Sernin (3), premièrement vers Nemours, luy ouvrant ce moyen pour pratiquer des Adrets, & de là vers

Ce que l'amiral pensait de des Adrets.

(1) Probablement Claude Grinde, seigneur de Mirabel (Voy. tome I, page 189 et suiv.). Au reste, MM. Haag comptent à cette époque jusqu'à quatre capitaines protestants désignés sous le nom de Mirabel, et entre lesquels il devient à peu près impossible de se reconnaître (*France protest.*, V, 137).

(1) *Lisez* Terney, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

(2) Odet de Châtillon, comte de Beauvais et frère de l'amiral Coligny.

(3) Soubise (*Discours*, etc.) appelle ce capitaine Saint-Sornin.

1562.

des Adrets mesmes, auquel il escrivit des letres que nous insérerons en son lieu (1).

Des Adrets séduit par Nemours.

Ainsi que ces choses avoient esté proiettées, elles furent aussi exécutées, tellement que dès-lors des Adrets commença d'estre gagné; mais la providence de Dieu & la vigilance de Soubize pourveurent à tout, car Soubize, le lendemain que sainct Sernin estoit venu parler à des Adrets, estant venu en personne au camp, tant pour le visiter que pour communiquer avec des Adrets de quelque entreprise, il aperceut tantost, parlant à luy, qu'il avoit quelque estrange délibération en son entendement, ce qu'il déclara en partant pour s'en revenir à Lyon à quelques gentilshommes, les priant d'avoir l'œil sur luy, & de l'advertir de tout ce qu'ils en pourroient descouvrir, dont ils s'acquittèrent fidèlement depuis, comme il sera dit en l'histoire de Dauphiné.

Il licencie ses troupes.

Des Adrets donques, après avoir communiqué avec Nemours tant par personnes interposées qu'en présence, rompit son armée, & tout aussi tost Nemours, tant pour faire semblant qu'il ne prétendoit qu'à la ville de Lyon, combien qu'à la vérité il s'attendist bien d'estre bien tost en possession de tout le Dauphiné, se vint loger à sainct Genis (2), à une bonne lieue de Lyon, empeschant par escarmouches qu'aucuns vivres n'y entrassent; & attendant que le terme assigné pour le mettre dans Romans & Valence fust escheu, monta iusques à Villefranche, & mit garnison par tout le pays de Dombes, de sorte qu'il ne pouvoit sortir homme par la porte de Lyon, nommée de sainct Sébastien, qu'il ne fust en grand danger. Davantage, en ce mesme temps, le capitaine sainct Auban (3), revenant du camp du prince avec quelques autres capitaines & soldats, iusques au nombre de quatre-vingts chevaux, fut deffait & pris avec son fils sur la montagne de Tarare, mais, peu après, lasché par Nemours, auquel il laissa son fils en ostage, tellement que Soubize n'estoit pas sans grande perplexité pour le deffaut de vivres qui le menaçoit. Bref, sans que la providence de Dieu y remédia d'une estrange façon, c'estoit chose asseurée que Lyon eust eu beaucoup à souffrir.

1562.

Une sortie de Soubise.

L'intelligence donques d'entre Nemours & des Adrets, par laquelle Nemours espéroit venir à bout de toutes choses, fut cause que Nemours, s'asseurant d'avoir Dauphiné & puis Lyon, n'eut ne l'un ne l'autre; car estant venu le temps de l'assignation, Nemours revenu à sainct Genis, tira droit à Vienne avec son armée qu'il ne pouvoit pas départir en deux sans estre trop foible. Ce qu'ayant sceu Soubize, comme il n'avoit faute de bons espions, fit sortir aussi tost, & comme à poinct nommé, trois mille hommes de pied, & de trois à quatre cens chevaux, pour luy amener du bled de Dombes. D'autre part, il dépescha les capitaines Mouvans & Cléry en Dauphiné, avec charge de se saisir du baron des Adrets, suivant l'advertissement que luy en avoient donné les gentilshommes qu'il luy avoit mis à la queue pour veiller sur toutes ses actions, ce qui sera plus amplement déclaré en son lieu. Ceux qui furent envoyés en Dombes, tant pour avoir vivres que pour nettoyer tout le pays des garnisons que Nemours y avoit laissées, firent ce qu'ils voulurent sans grande résistence, d'autant que toutes les garnisons, aussi tost qu'elles eurent entendu quelles forces estoient en pays contre eux, abandonnèrent laschement les places, horsmis quarante hommes qui entreprindrent de garder le chasteau de Trévoux, lequel toutesfois fut forcé par le capitaine Moreau. Ce que voyans ceux de dedans, gagnèrent une tour à trois voustes, d'où ils se défendirent tellement, estans montés par une eschelle sur le plus haut estage, & ne se voulans rendre à composition qu'on leur offrist, qu'on fut contraint par le moyen d'un caque de poudre de les faire tous sauter & ensevelir en la ruine de la tour. Cela fait, furent amenées environ cinq mille charges de bled dans Lyon, dudit pays de Dombes, pour mettre au magazin, avec bonne asseurance du payement à ceux à qui on l'avoit pris.

Prise du château de Trévoux.

Les projets de Nemours.

Nemours adonc, voyant l'entreprise de Dauphiné faillie, & mesmes le baron des Adrets arresté prisonnier, ayant aussi entendu quel nombre d'hommes estoit sorti de Lyon, escri-

(1) Voy. ci-après, livre XII.
(2) Saint-Genis-Laval (Rhône).
(3) Voy. tome I, page 535.

1562. vit à S. Chaumont (lequel avec l'évesque du Puy avoit assemblé quelque bon nombre d'hommes) « à ce qu'il entreprist d'y donner une escalade, avec grande apparence d'y entrer, veu le petit nombre de soldats restés au-dedans ». Mais Soubize en estant bien adverti, iusques à savoir la nuict qu'ils devoient venir, donna si bon ordre à toutes les advenues, que S. Chaumont l'ayant aperceu, n'osa iamais approcher la muraille de cinq cens pas. Voyant cela Nemours, retourné à S. Genis, délibéra luy-mesme de bailler une escalade par le costé de S. Iust, dès le premier soir de son arrivée, dont Brancaccio eut la charge avec ses Italiens. Ils gagnèrent les fauxbourgs sans combatre, par ce qu'ils estoient abandonnés; mais ainsi qu'ils se persuadoient d'estre tous riches & d'avoir tout gagné, Soubize arrivé à la porte, après avoir tout mis en bon estat du costé des murailles, fit une saillie sur eux si rude & si aspre, qu'ils deslogèrent encores plus habilement qu'ils n'y estoient entrés. La mesme nuict, les autres forces donnèrent à un quartier des tranchées, où on dit que Nemours se trouva en personne, & se mit à pied. Mais voyant le bon nombre d'hommes qui estoient sur les tranchées, tous prests à le recevoir, il se retira, laissant les eschelles dans les vignes avec grande confusion.

La ville est ravitaillée.

SUR cela, voyant Nemours qu'il estoit débouté de ceste entreprise, & que cependant la ville s'envitailloit, fit quelque semblant de tirer à Mascon, d'autant qu'il n'avoit autre moyen de passer la rivière pour aller en Dombes, à cause que ceux que Soubize y avoit envoyés avoient retiré tous les bateaux de leur costé. Mais Soubize, prévoyant cela, fit retirer ces gens tout à temps, qui luy amenèrent les bateaux tous chargés de vivres; outre ceste provision, encores fit-il en sorte que monsieur le duc de Savoye fut content, pour avoir du sel dont il avoit grande faute en ses pays, de luy fournir deux mille charges de bled. Et n'eust esté la cherté du grain, qui lors estoit bien grande en Savoye, il en eust bien eu davantage.

Essai d'escalade.

NONOBSTANT cela, Nemours s'opiniastra de tenter encores une escalade du costé de sainct Iust & de Loiasse (1), faisant aussi monter des bateaux par le Rhosne, pour faire descendre des gens dans le pré d'Esnay, pource que de ce costé-là les tranchées & boulevarts estoient fort bas & sans fossé, & pensoit bien que, s'il avoit moyen de faire descendre gens dans le pré, il forceroit aisément les tranchées, mesmement assaillant la ville par plusieurs endroits, après avoir adverti quelques uns, avec lesquels il avoit intelligence dans la ville, de s'eslever soudain qu'ils entendroient l'alarme. Soubize, adverti de tout ce que dessus, fit mettre la moitié de toutes les compagnies en garde & tenir preste l'autre moitié en leurs quartiers; fit aussi marcher la cavalerie en armes & toute la nuict par la ville, pour empescher qu'aucun traistre ne s'eslevast; outre cela mit bon nombre d'artillerie sur les remparts du costé d'Esnay, gardée par bon nombre de gens de pied, avec commandement de laisser descendre les ennemis dans le pré sans les empescher, iusques à ce qu'il y fust arrivé. Outre tout cela, il envoya des gens de cheval sur les advenues, pour estre adverti de bonne heure si les ennemis marchoient, qui fut cause que l'entreprise du costé du pré d'Esnay ne fut exécutée. Car le sieur de Lessein, frère de Maugeron (1) qui menoit une troupe de cavalerie le long du bord du Rhosne, près des bateaux qui portoient les gens de pied, ayant esté rencontré par trois ou quatre chevaux que Soubize avoit fait sortir du costé de la Guillotière, où ils se sauvèrent, cognoissant par là que leur entreprise estoit descouverte, s'en retourna incontinent, faisant reculer arrière ses bateaux, lesquels aussi n'eussent peu arriver que le iour ne les eust descouverts. Mais Nemours, qui estoit de l'autre costé avec le reste de son armée vers sainct Iust, n'estant adverti de cela, ne laissa de faire donner l'escalade, qui ne peut aussi avoir effect, d'autant que le iour les surprit comme ils montoient, & que par dedans la ville il ne se fit aucune rumeur, n'ayans peu ceux qui avoient intelligence avec les ennemis se remuer, à cause de la cavalerie marchant par tous les quartiers de la ville. Ceste entreprise donques tourna à néant comme les autres, moyennant

Vigilance de Soubise.

(1) Saint-Just et Loyasse, à l'est de la ville.

(1) Anet de Maugiron, sieur de Lessin.

1562.

la vigilance de Soubize, lequel finalement fit une faillie fur la queue des ennemis, dont ils emmenèrent quelques uns prifonniers.

La bataille de Dreux.

NEMOURS avec un grand defplaifir, tant de n'avoir peu exécuter fon entreprife que de fe voir trop foible pour batre & affaillir une telle ville par vive force, s'en retourna à S. Genis, attendant nouveaux moyens, & entretenant les intelligences qu'il avoit en la ville, &, peu après, receut les nouvelles de la bataille de Dreux, avec charge de les faire entendre à Soubize, luy envoyant les letres de la royne mère, en datte du vingtdeuxiefme de décembre, dont la teneur s'enfuit :

La reine mère en informe Nemours.

« MON coufin, ie vous efcrivis hier comme nous avons perdu la bataille, & véritablement le penfois ; mais depuis i'ay fceu comme ayant efté la bataille rompue où eftoit mon coufin le conneftable, & luy prins, dont cefte alarme eftoit venue, mon coufin le duc de Guife, avec l'avant-garde, avoit chargé avec une telle furie, qu'il avoit recouvré l'artillerie qui eftoit perdue, rompu leurs troupes & regagné la bataille perdue, de façon que le prince fut pris prifonnier & toute l'armée taillée en pièces. Et penfe-on que l'amiral foit mort, ayant efté combatu avec une telle obftination, qu'il ne fut iamais une bataille mieux combatue. De quoy ie n'ay voulu faillir vous advertir en toute diligence, afin que vous le faciés femer & entendre par tout, & que vous retiriés tous ceux d'entre eux qui voudront venir au fervice du roy, monfieur mon fils, leur promettant qu'il leur fera pardonné, fans qu'ils foient recerchés ni travaillés pour le paffé, & que ceux qui ne voudront revenir fe peuvent affeurer que leurs biens feront confifqués, fans efpérance de grace ou miféricorde. Ce que vous ferés publier par tout, afin que voyans toute leur efpérance perdue, ils regardent à eux & prennent parti. Vous ferés auffi entendre cefte nouvelle au fieur de Soubize, afin qu'il regarde fi luy eftant toute l'efpérance de fecours levée, & ne pouvant attendre qu'une ruine prompte & manifefte, il ne veut pas remettre la ville de Lyon entre vos mains, & la rendre au roy mondit fils, lequel acte fera fuffifant pour effacer tout le mal qu'il fauroit avoir fait, ou il fe peut affeurer que, faifant autrement, il s'en trouvera fi mal que la repentance fuivra de bien près le péché, me femblant, fur cefte occafion, que vous avez beau moyen de faire quelque chofe de bon. Quant à l'argent, i'efpère en trouver maintenant plus aifément qu'auparavant cefte deffaite, ce que ie vous feray favoir le plus promptement qu'il me fera poffible. Et cependant ie prieray Dieu, mon coufin, vous avoir en fa fainde & digne garde. De Paris, ce 22. iour de décembre 1562. Et au-deffous eft efcrit : Voftre bonne coufine, Caterine. »

1562.

Sa lettre à Soubise.

SUR cela, ne croyant pas la moitié de ces nouvelles, qui avoient efté efcrites fi toft après la bataille, & devant qu'on peuft favoir pleinement qu'elle en pouvoit eftre l'iffue de part & d'autre, fachant auffi que ceux de Guife, ayans le roy & la royne en leur puiffance, leur faifoient efcrire en tel ftyle que bon leur fembloit, ne fit autre refponfe à Nemours, finon « qu'il attendroit nouvelles du roy & de la royne mefmes, adreffantes à luy. » Cela fut tantoft fait, & en telle diligence, que le roy & la royne luy en efcrivirent en mefmes termes & en mefme fin, en date du 27. & du dernier de décembre (1). Soubize, pour y faire refponfe, eftant arrivé fort à propos un gentilhomme, envoyé à la cour de la part du cardinal de Chaftillon & comte [de] Cruffol, adioufta fa créance, « que quand il voudroit remettre la ville de Lyon en autres mains, ceux de la ville ne confentiroient iamais qu'elle fuft remife en la puiffance de Nemours, fachans qu'il leur eftoit ennemi capital (ce qui eftoit fuffifant pour l'excufer d'obéir fi toft à ce commandement); mais que voyant leurs Maieftés en leur pleine liberté, & hors la puiffance de ceux de Guife, il monftreroit par effect que les armes n'avoient efté prifes que pour la confervation d'eux & du royaume, defquels il eftoit fidèle & obéiffant fuiet & ferviteur. »

1563. Comment la réponse de Soubise est interprétée.

CE gentilhomme, arrivé à la cour, expofa fi mal cefte créance & l'ampli-

(1) On trouvera ces deux lettres, ainsi que celles des 13 et 14 janvier, insérées *in extenso* dans le *Discours des choses advenues à Lyon*, etc. (*Bull. de l'hist. du protest.*, XXIX, 205-207).



1563. fia tellement, qu'on entendit que Soubize ne faifoit difficulté que de la perfonne de Nemours, & pourtant, efcrivirent le roy & la royne, en datte du treiziefme & quatorziefme de ianvier, à Soubize, « que puis que Nemours, pour fi iufte occafion, n'eftoit agréable à ceux de Lyon, il remift la ville entre les mains du fieur de Bourdillon (1), qui eftoit encores delà les monts, auquel auffi ils en efcrivoient pour la recevoir de fes mains. » Cefte refponfe, apportée par le gentilhomme mefme qui avoit porté la créance, & qui advoua en bonne compagnie de l'avoir amplifiée par néceffité & ne penfant pas que ce qu'il avoit adioufté fuft de telle importance, mit Soubize en grand'peine, ne voulant eftre trouvé en deux paroles, & fe voyant eftre contraint de défavouer le gentilhomme ; ioint qu'il craignoit que, fi ces nouvelles eftoient rapportées au prince à Orléans, cela ne le defcourageaft grandement, & ne mift en doute fa réputation. Il réfolut donc de fufpendre fa refponfe iufques à ce qu'il euft adverti l'amiral de toutes ces chofes, ce qu'il fit, luy envoyant Merey (2), un de fes domeftiques, pour le prier de luy envoyer certaines nouvelles de la bataille, d'autant qu'il n'en avoit rien entendu, finon ce que deffus, tant avoient efté les paffages diligemment fermés & empefchés.

Il envoie Poltrot de Merey à l'amiral.

QUELQUE temps après, à favoir le quatriefme de février, eftant le fieur d'Albeine venu au camp de Nemours, dont il advertit Soubize qu'il alloit à la cour, il luy donna letres de créance, quafi pareilles à la précédente, horfmis la fufdite amplification adiouftée par le gentilhomme, fuppliant auffi le roy & la royne l'excufer s'il ne leur faifoit encores refponfe à leurs dernières, pour des raifons qu'il leur feroit entendre bien toft après.

Le stratagème de Marc Herlin.

OR y avoit-il à Lyon un nommé Marc Herlin (3), receveur du taillon pour le roy, lequel, eftant homme de cœur, avoit, par la permiffion de Soubize, levé & entretenu à fes propres defpens une compagnie d'arquebouziers à pied, l'efpace de 2. à 3. mois, après lefquels expirés, & les moyens luy eftans défaillis & ces foldats remis en d'autres compagnies, s'eftant bien monté & armé, il fortoit fouvent à l'efcarmouche avec les autres. Advint donc, fur la fin de février, qu'eftant forti pour aller à la guerre, fous la charge de Poncenat, il fut pris & mené au camp, où il fut recognu par les Lyonnois, qui le menaçoient de le faire pendre, comme portant les armes contre le roy, duquel il eftoit officier. Mais il fit, par Lignerolles qu'il cognoiffoit de longtemps, qu'il fut préfenté à Nemours, comme ayant à luy dire chofe d'importance. Ce qu'il luy dit fut en fomme que, s'il luy plaifoit, il luy mettroit entre main une porte de Lyon. Enquis quel moyen il en avoit, affeura « qu'il avoit de fes foldats, iufques au nombre de cent & plus, aufquels il feroit faire tout ce qu'il voudroit pour avoir entièrement gagné leurs cœurs, durant le temps de deux à trois mois qu'il les avoit fort bien foldoyés & entretenus, en délibération de s'en ayder pour faire un bon fervice au roy, & qu'il eftoit forti exprès, en intention de fe faire prendre pour s'y employer. » Il adiouftoit « que la porte de fainct Iuft eftoit la plus propre, tant à caufe des montagnes & vignes qui font tout auprès, où grand nombre de gens fe pourroit tenir caché, que pour avoir moyen de loger un foldat à la defrobée au tourrion du fauxbourg, qui leur donneroit le fignal, fi toft que luy avec fes gens auroit coupé la gorge à ceux du corps de garde de la porte, mais qu'il faloit néceffairement que cela s'exécutaft de iour, à favoir à huict heures du matin, d'autant que lors on prefchoit par toute la ville, la plus part des foldats allant au fermon, & les autres s'amufans à defiuner, iufques à laiffer quelquesfois les portes bien mal gardées, au lieu que Soubize faifoit fi bonne garde toutes les nuicts qu'il eftoit impoffible de le furprendre. 1563.

NEMOURS, adiouftant foy à ce que deffus, donna ordre que Herlin fuft lafché, comme fi (eftant mal gardé) il fuft efchappé, lequel eftant de retour à Lyon, & foudain ayant le tout déclaré fecrètement à Soubize, trama fi bien tout ceft affaire par le confeil d'iceluy, qu'envoyant letres & recevant refponfe, & mefmement parlant

Nemours donne dans le panneau.

(1) Voy. tome I, page 560.
(2) *Ibid.*, page 627.
(3) Soubise l'appelle Herrain (*Bull. de l'hist. du protest.*, ibid.).

1563. quelquefois en perfonne à Nemours, le iour de l'exécution fut affigné, à favoir le feptiefme de mars M.D. LXIII.

Ce iour donques, eftans arrivés trois mille hommes de pied, fuivant le fignal qui leur fut donné du tourrion, entrèrent dans le fauxbourg S. Iuft fans aucun empefchement; ce qu'ils ne trouvèrent eftrange, pource qu'ils eftoient bien advertis qu'on ne faifoit point de garde en ce fauxbourg, & eft à noter que les premiers qui y entrèrent eftoient les vieilles bandes du comte de Briffac, lequel y fit à la vérité auffi vaillamment & bravement que ieune homme fauroit faire. Ainfi entrés & marchans vers la porte, Herlin, qui les conduifoit en perfonne, eftant entré par le guichet, le leur ferma foudain, & auffi toft fut defchargée fur eux toute la groffe artillerie, avec deux ou trois cens moufquets qui avoient efté portés la nuict dans les boulevarts & le long des murailles, outre le nombre de trois à quatre mille arquebouziers qui tirèrent deffus cefte troupe branflante & fort eftonnée. D'abondant furent foudain mis dehors environ fix cens arquebouziers des plus affeurés, fous la charge des capitaines Blacons, Poyet (1), Audefroy (2) & Entrages, qui les achevèrent de rompre, les uns fortans à la foule par la mefme porte du fauxbourg par où ils eftoient entrés, les autres fe iettans pardeffus les murailles & fe rompans bras & iambes; quelques autres fe retirans par la porte s'enclouèrent aux chauffes-trappes que quelques uns cachés dans le portail avoient eu charge de ietter au premier coup de canon qu'ils entendroient tirer. Il y en eut auffi plufieurs affommés de coups de pierres, de forte qu'à cefte porte il fe fit un monceau fi haut de morts & de bleffés que le paffage fut fermé aux derniers. Et fi la cavalerie conduite par Poncenat, qui avoit efté envoyée à la porte de Vèze, avec commandement de fortir dès qu'ils orroient le premier coup de canon, pour s'en venir tout le long des boulevarts iufques à la porte du fauxbourg, euft bien fait ce qui luy avoit efté commandé, à grand'peine un feul des ennemis fe fuft-il fauvé; mais par quelque faute qui y furvint, ils y arrivèrent fi tard que ceux qui avoient eu moyen de fortir s'eftoient defià fauvés, n'ayans pas grande retraitte à faire, d'autant que Nemours eftoit fur la montagne prochaine & fort près dudit fauxbourg; mais tant y a qu'il y en demeura de trois à quatre cens de morts dans les fauxbourgs, outre grand nombre de bleffés, dont les uns moururent en fe retirant les uns en leur camp & les autres à Vienne, où on les conduifit pour eftre penfés. Nemours, qui en avoit efté fpectateur de deffus la montagne, conceut de cela tel defplaifir qu'il en cuida mourir, & en fut malade au lict près de deux mois. 1563.

La paix est signée.

Les chofes donques demeurèrent en ceft eftat, fe faifans touftours quelques efcarmouches à l'entour de la ville iufques à ce que la paix eftant faite à Orléans, le dix-neufiefme dudit mois de mars, & auffi toft envoyée à Nemours, il la fit publier en fon camp, en donnant advertiffement à Soubize & le priant de faire le femblable. La refponfe de Soubize fut qu'il attendroit que luy-mefme en receuft les nouvelles, envoyant quant & quant letres de créance à la cour par Bonacourfy le ieune, avec fauf-conduit de Nemours à luy accordé. La créance portoit en fomme « qu'il fupplioit le roy & la royne luy faire entendre ce qui eftoit de la paix & leur volonté fur icelle pour luy obéir, » y adiouftant « qu'il eftoit raifonnable que Nemours défaffiégeaft la ville entièrement devant que ceux de Lyon fe fiaffent à cefte paix, » & les advertiffant auffi des moyens qu'il penfoit eftre les plus propres pour rendre cefte paix ferme & durable.

Le sieur de Gordes est envoyé à Lyon.

Cest advertiffement receu à la cour, le fieur de Gordes, gentilhomme de Dauphiné & chevalier de l'ordre, avec letres patentes du roy, fut envoyé à Lyon avec bonnes & gratieufes letres à Soubize, en datte du huictiefme avril mille cinq cens foixante-trois, afin qu'il ne fift difficulté de remettre la ville entre les mains d'iceluy, après avoir donné ordre à tout ce qu'il penfoit eftre néceffaire pour y induire les habitans & acheminer toutes chofes à une bonne tranquilité. Et defià

(1) *Lisez* du Poët. Raymond de Blaïn, sieur du Poët-Célard, devint en 1584 grand chambellan de Navarre et gouverneur de Montélimar.

(2) Charles des Isnards, sieur d'Odefred ou d'Odefroy.

1563. auparavant le sieur de Boucart (1), avec letres non seulement du roy & de la royne, mais aussi du prince, lequel il avoit tousiours suivi en ceste guerre, estoit passé par Lyon pour aller en Dauphiné & Languedoc, avec charge bien ample pour l'exécution de l'édict de la paix. Sur cela, Soubize ayant appelé les conseillers & eschevins de la ville en la présence du sieur de Gordes, auquel il estoit prest de quitter sa place, ils leur proposèrent plusieurs difficultés, & non sans cause, après un tel & si grand changement, sur lesquelles fut arresté qu'ils envoyeroient leurs députés au roy, acompagnés des letres desdits Soubize & de Gordes. Cependant il leur fut escrit, quant à l'armée du duc de Nemours, qu'il luy estoit mandé & à Maugeron d'en licencier la plus part, outre ce que les vieilles bandes estoient rappelées. Mais cela mesmes ayant accreu le soupçon plus grand qu'auparavant, combien que Nemours se fust retiré en une sienne maison & non sans cause, d'autant qu'il sembloit par là qu'on les voulust seulement assiéger de plus loin, il y avoit encores deux autres difficultés grandes, c'est qu'il falloit trouver deniers pour payer les soldats estrangers, & davantage comme ainsi fust qu'entre les soldats il y eust plusieurs françois d'autres provinces, & nommément comme de Provence & de Bourgongne, ausquels, nonobstant l'édict, on refusoit l'entrée en leurs maisons, cela fut cause que ceux de Lyon ne firent autre response sinon qu'ils attendroient le retour de leurs députés envoyés à la cour. Cela fut cause que le mareschal de Vieilleville fut envoyé à Lyon pour passer puis après plus outre, à savoir en Dauphiné & en Languedoc, la venue duquel, comme il estoit homme d'esprit paisible & ne s'estoit iamais rendu partial en ces derniers troubles, servit de beaucoup pour adoucir les esprits, mais non pas qu'il n'y eust de très grandes difficultés & non sans cause; car, outre ce que dessus, ceux de la religion ne pouvoient estre amenés à consentir de voir derechef la messe devant leurs yeux ni à se fier à ceux qui estoient sortis. Ce neantmoins, finalement la paix fut publiée, lieux assignés à ceux de la religion, qu'ils bastirent depuis à grands frais, dont l'un fut nommé Paradis & l'autre la Fleur de Lys, & fut le tout accommodé par la venue du mareschal de Vieilleville (1), attrempant tellement l'humeur des uns & des autres qu'enfin ceux de dehors rentrèrent dedans, & commença chacun de faire ses besongnes & traffiques, mais en condition non esgale, estans peu à peu ceux de la religion fort mal traittés, nonobstant qu'ils n'espargnassent rien pour advertir le roy des contraventions, donnans bons & gros gages à un personnage qu'ils entretenoient à la cour pour cest effect. Mais l'effect monstra que le texte de l'édict & l'intention de ceux qui manioient les affaires ne s'accordoient pas.

Marginal notes: Le maréchal Vieilleville. — 1563. Les huguenots de Lyon construisent deux temples.

Ce seroit chose par trop longue de vouloir réciter toutes les particularités & traverses advenues en ce temps-là. Mais i'en diray seulement une des plus notables, & dont i'ay eu bonne & certaine cognoissance. Il fut imprimé sous main en ce temps-là, dans Lyon, sans y apposer le nom de l'autheur ni de l'imprimeur, un livre intitulé : « *La défense civile & militaire des innocens & de l'Eglise de Christ*, » forgé vrayement en la boutique de quelque esprit malin & séditieux; lequel livre estant tombé entre les mains de quelques gens de bien, on fit tout ce qu'on peut pour savoir d'où il venoit; mais il ne fut possible d'en savoir la vérité, horsmis qu'il y avoit de grandes coniectures que Charles du Moulin (2), advocat & iurisconsulte célèbre du parlement de Paris, qui pour lors estoit à Lyon & avoit suivi le parti de ceux de la religion dès le temps du roy Henry, en estoit l'autheur, ayant tousiours devant & depuis monstré un esprit par trop fantastique. Mais tant y a qu'il s'en excusa mesmes avec grands sermens, soit à tort ou à droit (3). Pour s'arrester donques

Marginal notes: Un libelle séditieux. — On en accuse Charles du Moulin.

(1) Voy. tome I, page 585.

(1) Voy. tome I, page 287.

(2) Charles du Moulin, en latin *Molinæus*, se rattachait au protestantisme depuis 1542. Il était parent éloigné du célèbre controversiste Pierre du Moulin, et se signala lui-même par la publication de nombreux ouvrages de jurisprudence (*France protest.*, IV, 411).

(3) Il publia même à ce sujet une réfutation du pamphlet sous ce titre : « *Apologie contre un livre intitulé :* La défense civile et militaire, etc., *à laquelle est ajoutée l'ordonnance de M. de Soubise sur ledit livre*, en-

1563.

pluftoft au livre qu'à l'autheur, le tout fut renvoyé par Soubize aux miniftres pour entendre leur iugement, lefquels refpondirent ce que s'enfuit :

Il est censuré par les ministres.

« Nous, miniftres de la parole de Dieu en l'églife réformée de Lyon, fuivant le commandement à nous fait par monfeigneur de Soubize, chevalier de l'ordre, gouverneur pour le roy en ladite ville, après avoir invoqué le nom de Dieu & veu un certain livre, puis naguères imprimé, intitulé : « *La défenſe civile & militaire des innocens & de l'Eglife de Chriſt,* » certifions & tefmoignons iceluy eftre plein de fauffe & mauvaife doctrine, conforme en aucuns poincts à celle des Anabatiftes, induifant les hommes à fédition, rebellion & défobéiffance aux roys & princes contre l'exprès commandement & ordonnance de Dieu; & ce d'autant plus, que l'autheur d'iceluy abufe de plufieurs tefmoignages & exemples des Efcritures fainctes, lefquelles il applique très mal à fon propos contre le vray fens & faine intelligence d'icelles, comme nous fommes prefts de monftrer & maintenir par la parole de Dieu. Au moyen de quoy nous défirons, &, en tant que befoin eft, requérons que ledit livre foit totalement aboli, afin que les hommes ne foient infectés de telle féditieufe & peftilente doctrine.

» Ainsi figné : Pierre Viret, L. de Semidde, Iaques Roux, l'Anglois, la Roche, de Mefmes, Payan, Pelet, P. Pagès, Micaël. »

Suivant laquelle cenfure, Soubize fit l'ordonnance qui s'enfuit :

Ordonnance de Soubise à ce sujet.

« Sur l'advertiffement à nous fait qu'aucuns efprits malins, meus de mauvaife & damnable affection envers le repos public, ont puis naguères fait imprimer un livre intitulé : « *La défenſe civile & militaire des innocens & de l'Eglife de Chriſt,* » & ledit livre parvenu en nos mains, l'ayant trouvé plein de fauffe doctrine, tendant à fédition & efmotion populaire contre l'obéiffance deue au roy & à fes magiftrats, & comme tel eftant cenfuré par l'advis des miniftres de la parole de Dieu de l'églife réformée de cefte ville de Lyon;

» Pour ces caufes, il eft très expreffément commandé à tous ceux qui auront devers eux ledit livre de l'apporter & mettre és mains dudit feigneur de Soubize, dedans vingt-quatre heures après la publication de ces préfentes, & défendu à tous marchands, imprimeurs, libraires & autres, d'aucunement vendre ni s'entrecommuniquer ledit livre, d'en diftribuer, tranfporter ou faire tranfporter hors cefte dite ville, en quelque forte & manière que ce foit, le tout fous peine à ceux qui s'en trouveront faifis & qui les auront diftribués, ou qui les auront & retiendront devers eux après cefte publication, d'eftre pendus & eftranglés fans aucune forme & figure de procès, & fans efpérance de grace ni modération de peine. Pareillement eft commandé à tous ceux qui en auront ia mis hors cefte ville de venir déclarer les lieux & perfonnes où ils les ont envoyés; & cependant feront leurs diligences de les retirer & remettre par devers ledit fieur, autrement où ils fe trouveront en faute ou demeure de ce faire, ils feront punis de la mefme peine. Et, afin que l'autheur & l'imprimeur foient chaftiés felon leurs démérites, celuy ou ceux qui les révéleront feront rémunérés comme bons & loyaux & fidèles ferviteurs de Dieu & du roy; autrement ils feront punis comme criminels & convaincus de lèfe maiefté divine & humaine, où il fe trouvera qu'ils l'ayent fceu fans le relever audit fieur. Davantage nous avons ordonné & ordonnons au prévoft du camp de faire brufler ledit livre en quatre des principales places de cefte dite ville, & par mefme moyen réitérer, avec les préfentes, les défenfes ci-deffus faites à tous imprimeurs [de] faire imprimer ni expofer en vente aucuns livres nouveaux, fans le privilège du roy ou noftre permiffion, fous les peines contenues en nofdites défenfes ci-devant publiées. Donné à Lyon, le onziefme de iuin mille cinq cens soixante-trois. Ainfi figné, Soubize. Par commandement de mondit feigneur, Servin. »

« Leue, criée & publiée à haute voix & cri public & fon de trompe par tous les carrefours de cefte ville de Lyon, par moy, Claude Ravot, crieur public de cefte dite ville, afin que du contenu en icelle nul n'en puiffe prétendre caufe d'ignorance, ce iourd'huy famedi, douziefme iour du

semble la censure des ministres de la Parole de Dieu en ceste ville de Lyon. » In-8°. Lyon, 1563.

563. mois de iuin M.D.LXIII. Signé, Ravot. »

ivre est é par la du bourreau.

« Ladite publication faite comme deſſus & eſcrite ſuivant l'ordonnance de mondit ſeigneur de Soubize, adreſſée au prévoſt de camp à Lyon, les livres ſus mentionnés en ladite ordonnance ont eſté bruſlés par l'exécuteur de la haute iuſtice à Lyon, à ſavoir és places des deux deſcentes du pont de la Saonne, des Cordeliers, Confort, puis Pelu, & puis de la Sel, audit Lyon, préſens leſdits crieur & trompette, enſemble des archers dudit prévoſt de camp, le douzieſme iour de iuin mille cinq cens soixante-trois. Signé, Gaſteron. »

Ainsi paſſèrent les affaires touchant ce livre, duquel pluſieurs années depuis fut accuſé, comme en eſtant autheur, du Roſier (1), miniſtre d'Orléans, qui n'eſtoit lors à Lyon, mais à Orléans, ne ſachant non plus ce qui ſe faiſoit lors à Lyon que le gouvernement des Indes. Si en fut-il recerché, mené priſonnier à Paris avec grand bruit, comme ſi ceux de la religion approuvoient ceſte doctrine. Mais Dieu voulut que la vérité fut tantoſt cognue, bien que du Roſier euſt forte partie, nommément Birague, qui, quelques années après, fut gouverneur indigne de Lyon. 1563.

(1) Hugues Sureau dit du Rosier (*France protest.*, IX, 329).





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XII

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE GRENOBLE EN DAUPHINÉ.

1562. Le prêche à Grenoble.



Nous avons veu ci-dessus (1) comme le presche, suivant l'édict de ianvier, se faisoit à Grenoble, aux faux-bourgs, en une cour appartenant à un marchand nommé Bernardin Curial (2). L'église donc commençoit de multiplier grandement, combien que leurs adversaires, ordinairement, leur dissent mille iniures; dont finalement ceux de la religion firent plaintes au président Desportes & à Bucher, procureur du roy, lesquels, au lieu d'y donner ordre, ne respondirent autre chose (3), sinon « que puisqu'on vouloit oster au peuple sa religion, il faloit qu'on en vinst aux mains. » Qui plus est, le quatriesme de mars, la cour, dérogant à l'édict, fit défense à ceux de la religion de n'aller en troupe en plus grande compagnie que de dix, adioustant, pour colorer leur modification, défenses au peuple de les iniurier, dont le peuple se moquoit, ce que toutesfois ceux de la religion portèrent patiemment. D'autre costé, le sieur de la Motte Gondrin (1), lieutenant au gouvernement de Dauphiné, en l'absence du duc de Guise gouverneur en chef, au service duquel il s'estoit du tout voué, n'oublioit aucun moyen de travailler ceux de la religion, de sorte qu'estant allé à Romans, il commença de faire abatre une maison où s'estoient faits quelques presches, dont il s'éleva tantost un tel tumulte, qu'il fut contraint de sortir par l'huis de derrière & se sauver au galop à Valence, plein de despit de vengeance; pour exécution de laquelle, il obtint de la cour de parlement de Grenoble, à la requeste de Bucher, procureur du roy, adiourne-

La Motte-Gondrin, lieutenant au gouvernement de Dauphiné.

(1) Voy. tome I, page 484.

(2) Bernardin Curial avait été consul de la ville en 1543.

(3) Guillaume de Portes était second président. Quant au procureur général Pierre Bucher, que les protestants avaient le plus en haine, il est qualifié, dans un libelle contemporain, « *du plus malheureux athéiste que la terre ait porté* » (Arnaud, *Hist. des protestants du Dauphiné*, I, page 123).

(1) Hector de Pardaillan, seigneur de la Motte-Gondrin (Voy tome I, page 198 et suiv.).

1562. ment perfonnel contre quelques uns des principaux dudit Romans; mais iceux ayans eu recours au fieur de Curfol, ayant charge expreffe du roy de telles matières, le tout fut renvoyé aux commiffaires qui luy avoient efté ordonnés pour l'exécution de fa charge. Suze & Vinay, eftans venus parlementer avec Gondrin, avoient de là pris le chemin vers le duc de Guife, des deffeins duquel & du changement de la volonté du roy de Navarre plufieurs nouvelles fe femoient. Ils furent auffi advertis que le duc de Guife avoit efcrit certaines letres à Gondrin, dont la teneur s'enfuit :

Lettre du duc de Guise à La Motte-Gondrin.

« Monsieur de la Motte, depuis vous avoir dernièrement efcrit par la voye du capitaine Fouroux retournant en Provence, la royne m'a fait entendre que i'aille incontinent la trouver, comme celuy qui y feroit le très bien venu; & fuivant la réfolution que j'avois prife par la dépefche qu'elle m'avoit faite peu auparavant, comme vous avés veu par mefdites dernières, ie m'avance toufiours le plus qu'il m'eft poffible, & ay efté bien aife de m'eftre conformé là-deffus felon fon intention. I'ay cependant veu ce que vous me mandés du dixneufiefme du mois paffé & troifiefme du préfent. Et au regard de la déclaration qui a efté prife d'eftablir bien toft au chafteau de Quirieu (1) quelque garnifon, i'efpère, à mon arrivée à la cour, entendre plus à plein ce qui en fera; & fi cefte occafion advient dépendant de mon authorité, i'auroy plaifir que le capitaine Nicolas Allouard ait la charge dudit chafteau, veu le bon rapport que vous m'en faites, & tant plus volontiers qu'il eft natif & habitant du païs. Quant à l'advertiffement que vous m'avés fait au refte de l'alarme que vous avés eue paffant par Romans, i'ay efté merveilleufement aife que vous y ayés fi bien pourveu que le mal n'ait point efté plus grand de voftre cofté que vous me le faites favoir, & neantmoins ie vous prie bien fort que, fans diffimulation, ce faict ne demeure impuni, à ce qu'il puiffe fervir d'exemple, m'affeurant que le vouloir du roy & de la royne & du roy de Navarre font tels, & qu'il n'y a celuy d'eux qui le trouve mauvais. Ie penfe que s'il fe fait par-delà quelque affemblée notable & où il y ait beaucoup de gens, qu'il fera bon de fe faifir du miniftre & le faire tout foudain pendre & eftrangler, comme autheur des féditions ou tumultes dont on a ufé à l'encontre de vous & des rebellions qu'on fait auiourd'huy contre les ordonnances & commandemens du roy & de fa iuftice, eftimant que, par ce moyen, les autres fe voudront garder de mefprendre & que cela réprimera à plufieurs leur folie. Vous me ferés plaifir de n'efpargner en cela chofe que vous puiffiés, car ie ne penfe point qu'on en puiffe autrement venir à bout; & fi vos forces ne font fuffifantes avec les trois compagnies qui ont efté ordonnées tenir garnifon au pays & l'ayde que vous pourrés trouver de gens de bien, qu'il y foit pourveu ainfi qu'il fera néceffaire; priant toufiours Dieu, monfieur de la Motte, qu'il vous ait continuellement en fa très faincte & digne garde. Efcrit à Dampmartin le Franc, près Ieinville, ce dernier de février mille cinq cens soixante-un (1). »

Un sinistre post-scriptum.

Ces letres furent envoyées quatre iours après, comme fe peut iuger par ce qui eftoit adioufté de la main propre dudit fieur de Guife, au-deffous & au marge : « Vous eftes homme de guerre; il vous faut attrapper ledit prédicant, quand ils font peu accompagnés hors de leurs prefches, ou en autres lieux comme verrés à propos, & foudain, le billet au pied, le faire pendre par le prévoft comme féditieux, contrevenant aux édicts du roy. De mes voifins & fuiets m'ont voulu depuis trois iours faire une braverie, où ils m'ont bleffé une douzaine de gentilfhommes, de quoy ils fe font trouvés marchands. Voilà leurs belles évangiles. Voftre bien affectionné ami François de Lorraine. » Et au-deffus d'icelle letre eft efcrit : « A monfieur de la Motte Gondrin, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante lances & lieutenant pour le roy au gouvernement de Dauphiné. »

La lettre est découverte.

Ces letres ayans efté defcouvertes

(1) Le château de Quirieu était situé sur la rive gauche du Rhône, à quatre lieues N. de la Tour-du-Pin.

(1) Ancien style. Comme le remarque Bèze, la vraie date de cette lettre est dans le *post-scriptum*, écrit trois jours après le massacre de Vassy, survenu le 1er mars 1562.

1562. par une fingulière providence de Dieu, ceux de la religion, fe trouvans bien empefchés comme ils pourvoiroient à leurs affaires, receurent nouvelles de la retraicte du prince à Orléans, du deuxiefme avril, & de l'affociation qui y avoit efté iurée le onziefme dudit mois; laquelle eftant rapportée & publiée par toutes les églifes, chacun fe délibéra d'employer fes biens & fa vie pour une iufte défenfe contre une fi intolérable tyrannie de ceux de Guyfe, s'armans & fe couvrans de l'authorité du roy de Navarre, ainfi miférablement féduit par eux. Or eftoit-ce la couftume obfervée de toute ancienneté en la ville de Valence eflire nouveaux confuls & confeillers le iour de fainct Marc, vingtcinquiefme iour dudit mois, auquel iour prétendant Gondrin de faire eflire des confuls à fa pofte, & pour ceft effect ayant fait fermer les portes de la ville, armé tous fes gens de pied & de cheval, defquels il environnoit le lieu où fe faifoit l'élection, 18. ou 20. perfonnes de la religion, s'apercevans de cela, s'affemblèrent en une maifon en délibération de fe défendre iufques à la mort s'ils eftoient affaillis. Ce qu'ayant efté rapporté à Gondrin, il envoya d'un cofté le capitaine Nicolas pour les deffaire, & luy-mefme entrant en perfonne en l'affemblée, avec un rondache à la main gauche & une piftole à la droite, qu'il délafcha contre un fien fecrétaire trouvé en l'affemblée, mit le tout en une horrible confufion.

Valence. lection de nouveaux consuls. 25 avril.

Cependant ceux qui s'eftoient affemblés en cefte maifon, fortis par une porte de derrière, gagnèrent la porte fainct Félix, qu'ils trouvèrent moyen d'ouvrir pour donner ouverture à tous ceux de la religion qui voudroient fe fauver, eftant le bruit efmeu par toute la ville qu'on les vouloit tous maffacrer. Mais Gondrin, pour leur couper le chemin, avoit defià fait fortir par une autre porte nombre de cavalerie, pour les rencontrer & les mettre en pièces. Ce qu'eux ayans defcouvert fe tindrent au-dedans de la porte, dont ils fe tenoient couverts. Mais la cavalerie ne les ayant trouvés fe mit à batre les chemins, efquels rencontrans quelques pauvres païfans des villages circonvoifins venans au marché, pource que c'eftoit un iour de famedi, fe rua deffus fans autre cognoiffance de caufe, & en furent trouvés ce iour-là quelques uns morts dans les bleds, les corps defquels eftans apportés en la ville fur des efchelles, devant les yeux de tout le peuple, un merveilleux tumulte s'efmeut des gens de l'une & l'autre religion crians iuftice, ce qui rompit le deffein de Gondrin, voyant qu'il avoit à faire aux uns & aux autres, dont l'iffue fut telle, que ceux de la religion romaine, appaifés par le vicaire de l'évefque, & ceux de la religion par la Place (1), leur miniftre, chacun retourna en fa maifon.

Paysans assassinés.

1562.

Le lendemain, vingtfixiefme dudit mois, l'expérience monftra combien ce bruit s'eftoit efpandu au long & au loing, arrivant à la file à Valence grand nombre d'hommes, non feulement des lieux circonvoifins de la ville du cofté de Dauphiné, mais auffi du Vivarets, féparé du Dauphiné par la feule rivière du Rhofne, tous en délibération de fecourir ceux de la religion qui eftoient à Valence, aufquels ils avoient entendu qu'on vouloit couper la gorge, lefquels, craignans au contraire que ce remède ne fuft pire que la maladie, leur envoyèrent gens au-devant pour leur remonftrer que le tout avoit efté appaifé, & pour les remercier de leur bonne volonté & de la peine qu'ils avoient prife. Qui plus eft, d'autant que ces chofes fe faifoient environ le temps que le prefche avoit acouftumé d'eftre fait, auquel défiroient affifter plufieurs de ceux qui eftoient furvenus, ceux de l'églife de Valence, craignans que cefte occafion les retenant, le nombre des eftrangers n'accreuft toufiours, furent d'advis, combien que ce fuft un iour de dimanche, de ne prefcher point pour ce iour. Mais Gondrin, penfant avoir trouvé une belle occafion pour faire fortir de la ville ceux de la religion, & par ce moyen demeurer feul maiftre d'icelle en leur fermant les portes au retour, d'autant que les prefches, fuivant l'édict, fe faifoient aux fauxbourgs, ne ceffa qu'il ne les euft, tant par prières que par commandement, perfuadés de pref-

Les étrangers accourent au secours.

Gondrin veut expulser ceux de la religion.

(1) Le ministre Jean de La Place desservit l'église de Valence jusqu'en 1566. Ce fait suffit pour le distinguer de son homonyme, autre Jean de La Place, ministre de Montpellier en 1565, et qui présida le huitième synode national, tenu à Nîmes en mai 1572.

1562. cher, disant que par cela chacun monstreroit avoir désir de se gouverner selon l'édict. Ce nonobstant, Dieu destourna sur la teste de Gondrin ceste mauvaise volonté, ayant esté surpris le portier sur le poinct qu'il vouloit fermer les portes. Cela fut cause que la multitude, tant de ceux de la ville que des estrangers, sans attendre la fin de la prédication, se iettans dans la ville, se saisirent des portes, croissant le trouble, quoy que les plus sages taschassent d'appaiser le tout d'une part & d'autre.

Le iour venu, qui estoit le vingtseptiesme dudit mois, advint, par une singulière providence de Dieu (comme il en apparut très évidemment puis après) que les principaux gentilshommes de la religion au pays de Dauphiné arrivèrent à Valence, à savoir les sieurs baron des Adrets, de Mombrun, de Mirabel & Monjoux, beaufrère du sieur de Blacons, qui trouvèrent la ville ainsi saisie que dit est, & Gondrin assiégé de toutes parts en sa maison, avec merveilleuses crieries & menaces, les uns se plaignans des outrages & concussions de Gondrin & de ses gens, les autres demandans que les meurtriers qui avoient tué le iour précédent ces pauvres païsans fussent chastiés sur le champ & devant tous. Et dura ceste esmeute (nonobstant toutes remonstrances tant des magistrats que du ministre, taschans par tous moyens d'appaiser le peuple) iusques à ce que, deux heures après midy, le feu fut mis à la porte de la maison.

Il est assiégé dans sa maison.

Quoy voyant Gondrin, combien qu'il eust à ladite porte une coulevrine toute chargée d'un boulet & d'une chaine, & qu'il eust assés de force avec soy pour enfoncer ceste commune, désarmée pour la plus part & esparse sans aucun ordre, & que mesmes bon & grand nombre de ceux de la religion, ausquels ce tumulte desplaisoit, s'offrissent de luy faire faire passage au hazard de leur propre vie, perdant sens & courage tout ensemble, se retira en la maison voisine (1), en laquelle il fut suivi & tué avec six ou sept de ses domestiques; & ne peut encores estre appaisé ce peuple, que le corps n'eust esté pendu en une fenestre regardant sur la grand'rue, pour estre recognu de tous. Encores fut cela fort mal aisé, à cause que Gondrin, durant ce tumulte, cuidant se sauver par ce moyen, avoit tellement fait noircir & rongner sa barbe, voire tout son visage, qu'il falut prouver à ce peuple que c'estoit luymesme (1). Mais au surplus nul ne fut endommagé en ses biens ni en sa personne, horsmis que la maison de Gondrin fut saccagée, de laquelle toutesfois les meubles furent après rendus, à la poursuite des anciens du consistoire, & remis entre les mains du capitaine Cadret (2). Ce fait, & les estrangers s'estans retirés, les plus sages, considérans l'importance d'un tel faict, envoyèrent à Grenoble, supplians le parlement de députer quelques commissaires pour informer de ce faict. Suivant laquelle réquisition fut délégué un conseiller qui en print les informations. Mais pource que cest acte semble avoir esté la première ouverture de ceste guerre civile en Dauphiné, ie diray en quel estat estoient lors les affaires, outre ce qui en a esté dit auparavant.

Il est massacré.

Ceux du parlement de Grenoble se monstrans notoirement partiaux, dès le 6. d'avril, dérogans à l'édict, firent expresses défenses aux magistrats royaux de se trouver aux assemblées de ceux de la religion, & le 18. dudit mois arrestèrent (chose ne leur appartenant aucunement) que personne, sous peine de la hart, n'eust à partir de sa maison sans congé du vibailly. Qui plus est, le vingtseptiesme du mesme mois, commandement fut fait à tous gentilshommes ayans service au roy « de se trouver à Paris, vers le roy, dans le vingtiesme de may, avec leur équippage de guerre, sous peine de crime de lèse-maiesté, pour secourir, disoient-ils, le prince de Condé, détenu prisonnier à Orléans par les séditieux » (3). Au reste,

Les défenses du parlement de Grenoble.

(1) Cette maison appartenait au président Plovier (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 108).

(1) Il paraîtrait même que la corde fut coupée et le cadavre précipité dans la rue : « *Abscinditur funis, ut cadaver ad terram delapsum populus agnoscat* » (Légende d'une gravure du temps, citée par M. Arnaud).

(2) Il faut sans doute lire Cardet (ou mieux Cardé), gendre du comte de Tende, dont il sera question ci-après (Voy. livre XIII).

(3) Des ordres analogues avaient déjà été envoyés en Dauphiné les 2 et 7 février pré-

1562. isposition ises contre huguenots Dauphiné.

voici l'ordre que ceux de Guise avoient donné pour faire leurs besongnes à l'entière ruine de ceux de la religion és pays de Lyonnois, Dauphiné & Provence. Maugeron avoit desià arré grande quantité d'armes dans la ville de Lyon, en laquelle il prétendoit d'estre introduit avec puissance de commander par les forces & conseil de Gondrin. Le naturel paisible du comte de Tendes, gouverneur en chef de Provence, n'estant propre à remuer mesnage, le sieur de Sommerive, son fils, estoit subrogé en son lieu. Le pape diligentoit d'envoyer compagnies de cheval & de pied à Fabrice Serbelonne au Comtat. Tous les séditieux & rebelles de Provence, tels déclarés par l'arrest des commissaires, comme il est dit en l'histoire de Provence, s'estoient réunis, & tenoient desià la campagne. Grenoble estoit sous le gouvernement d'un gentilhomme du pays, gendre de l'un des conseillers de parlement, avec garde de gens choisis & esleus, tous adversaires de la religion, & à l'appétit de certains particuliers notoirement passionnés. Tous ces desseins pour la plus part furent rompus par la mort de Gondrin, survenue par un iuste iugement de Dieu, & fort à propos pour empescher infinies cruautés, combien que le moyen de l'exécution ne soit de soy-mesme excusable.

Ceux-ci choisissent des Adrets pour chef.

ESTANS donc les choses en tel estat, le mesme iour de la mort de Gondrin, les gentilshommes & autres personnes notables qui se retrouvèrent dans Valence, s'estans assemblés, choisirent pour chef le baron des Adrets, comme estant desià colonnel des légionnaires du Dauphiné, Provence & Languedoc, pour la conservation de ceux de la religion suivant l'édict, en adhérant à l'association faite à Orléans, seize iours auparavant; & dont la copie leur avoit esté apportée, le tout ce neantmoins par provision, en attendant plus certain commandement du prince. Davantage il fut ordonné en la mesme assemblée « qu'en attendant plus particulier advertissement du prince, on ne toucheroit, en sorte que ce fust, aux biens ecclésiastiques, ains que, pour empescher tous désordres, les temples demeureroient clos & fermés. » Et fut cela fait & observé, iusques à ce que les nouvelles du brisement des images fait par tout le royaume furent arrivées, n'ayant esté lors possible de les garentir en Dauphiné, non plus qu'ailleurs.

1562.

Sages précautions de des Adrets.

DES ADRETS, homme d'extrême vigilance, considérant de quelle importance estoit, entre autres villes, celle de Lyon, de l'estat de laquelle il estoit en grand souci, & celle de Grenoble, où estoit assis le parlement du Dauphiné qui pouvoit faire de grandes nuisances, ne faillit d'advertir incontinent ceux de la religion dedans Grenoble qu'ils advisassent à leurs affaires en toute diligence, leur promettant bonne assistence. Et pource qu'il connoissoit les particuliers plus passionnés contre ceux de la religion, dès le premier de may, il envoya letres pleines d'authorité à la cour de parlement, comme choisi pour gouverneur du pays pour la conservation d'iceluy durant ces troubles, à ce qu'ils eussent à faire absenter de la ville certains séditieux, comme, entre autres, Guillaume de Portes, second président, Pierre Bucher, procureur général, Iean de Buffevent, vibailly, Iean Robert (1), advocat de la ville, Iean Paviot, dit Bariat, quatriesme consul, lesquels il menaçoit de faire pendre & estrangler, s'ils ne sortoient incontinent de la ville ; mais ils n'attendirent pas le commandement, ains se sauvèrent à l'intention qui s'ensuit. Ces bonnes gens, estans de l'intelligence de Gondrin, avoient fait complot avec un gentilhomme, nommé Rozans, sieur de Mirebel, de le mettre dans la ville avec trois cens hommes, ce qui eust esté exécuté, se proumenant desià Rozans dans la ville avec quelque suite, n'eust esté que ce complot fut descouvert tout à temps, par une singulière providence de Dieu.

Complot avorté.

ADVINT donc qu'un certain personnage, allant soliciter Bucher pour un sien procès, entre-ouït, sans qu'on s'en donnast garde, comme Bucher, parlant à Mirebel, luy promettoit de luy faire bailler ce soir-là toutes les armes qui estoient en la tour de l'isle pour armer sa compagnie ; ce qu'estant soudain rapporté à ceux de la re-

cédents. Le rendez-vous avait été fixé au 10 mars, soit au camp de Tours, soit aux environs de Sens (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 123).

(1) M. Arnaud (*Hist. des protest. du Dauphiné*, ibid.) l'appelle Jean Rabot, et donne à Buffevent, vibailli de Grésivaudan, le prénom d'Abel.



1562. ligion, ils ne firent pas comme l'efchevin dont fera parlé en l'hiftoire de Mafcon (1), ains tout incontinent s'en allèrent au parlement, fe plaignans de l'entreprife faite contre eux de leur couper la gorge. Cela ainfi dit & entendu, & la cour s'eftant incontinent levée, ceux de la religion, tant confeillers qu'autres, fe retirèrent, déclarans qu'ils pourvoiroient à leurs affaires; &, quant à des Portes, faifant la meilleure mine qu'il pouvoit, il alla par la ville, feignant de cercher Mirebel, lequel, au premier bruit entendu, eftoit defià forti, & ne l'ayant trouvé, mais bien un fien valet portant une arquebouze, au lieu de le faire mettre prifonnier, l'envoya hors la ville avec grandes menaces; & toft après fouper, feignant d'aller à l'efbat, s'enfuit luy-mefme. Autant en firent les fus-nommés Bucher, Robert & autres complices, & mefmes un cordelier, nommé Caperon, qui prefchoit ordinairement devant ledit préfident & autres (2), le plus féditieufement qu'il eftoit poffible.

Les huguenots s'emparent des portes.

Ceux-la eftans defpartis, ceux de la religion, voyans bien qu'ils eftoient perdus s'ils ne pourvoyoient à leurs affaires, fe faifirent des portes de la ville ledit premier iour de may, & commencèrent à les garder, fans toutesfois offenfer aucun en leurs biens ni en leurs perfonnes, & pour la iufte crainte qu'ils avoient d'eftre affaillis dans les fauxbourgs, du confentement exprès des députés tant de la cour de parlement & chambre des contes que du confeil de la ville, entrèrent au convent des cordeliers, qu'ils nettoyèrent de toutes les images & autels, pour déformais y continuer l'exercice de la religion, fe plaignans toutesfois grandement les cordeliers, & reprochans au parlement « que leur marchandife eftoit d'auffi bonne mife que celle des autres eccléfiaftiques. » Mais tant y a qu'il leur fut permis, fans aucun empefchement, de tirer leurs meubles & de fe retirer en paix, fans perdre une maille ni recevoir aucun outrage.

En ce mefme temps, eftant remife fus l'élection des confuls, entrepofée trois mois & plus, comme il a efté dit en fon lieu, quatre confuls nouveaux furent efleus, dont les trois eftoient de la religion, & les confeillers de ville furent choifis de ceux de l'une & de l'autre religion, quafi en nombre efgal, le tout en confeil général à la manière acouftumée, & fans contradiction d'aucun, eftant cefte élection faite nomméement, afin de pourvoir à ce que la ville fuft gardée contre tous fans ayde d'eftrangers. Pareillement les députés de la cour de parlement, des contes, du confeil de la ville, & de ceux de la religion, eftans affemblés, efleurent pour capitaine de la ville un ieune homme natif d'icelle, nommé Aynemont Cot (1), auquel ils permirent de lever deux cens foldats, payés aux defpens communs de la ville, qui fe lèveroient par letres de permiffion de la cour, & le premier payement defquels fut prefté par quelques particuliers, entre lefquels furent volontairement quelques confeillers de la religion romaine. 1562. Election des consuls. Ennemond de Coct.

Estant la ville en cet eftat, Maugeron, d'autre cofté, ayant failli à fon entreprife de Lyon, faifoit quelque amas de gens à Chambéry pour affaillir Grenoble, [ce] qui fut caufe que les habitans, pour ne fe voir affés forts, envoyèrent à des Adrets, alors accouru à Lyon incontinent après la faifie de ladite ville, le fupplians de venir pourvoir à leurs affaires. Suyvant donques ceft advertiffement, des Adrets y envoya une compagnie de gens de pied, fous la charge du capitaine Commung, puis vint luy-mefme en perfonne avec cinquante chevaux, fuivi de plufieurs compagnies de gens de pied, recueillies tant du plat pays que des montagnes, & mefmes de ceux de Pragela, fous la charge du capitaine Furmeyer (2); lesquelles troupes eftans arrivées, il ne fut poffible de garantir les images des autres temples, defquelles une partie fut bruflée depuis en plufieurs places de la ville, & en avoit efté fait autant dès & auparavant

(1) Voy. ci-après, livre XV.

(2) Le cordelier Georges Chaperon, originaire de Picardie, prêchait le carême à la cathédrale, tandis que le prédicateur en titre du parlement prêchait à Saint-André. Ce dernier, qui était jacobin, s'appelait Jacques Périer (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, ibid.).

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme Anémond de Coct, mort avant 1530 et qui avait été, dans le Dauphiné, l'un des premiers et des plus fervents disciples du réformateur Farel (*France protest.*, III, 505).

(2) Jacques de Rambaud, sieur de La Villette-Furmeyer.

1562.

par tout le Dauphiné, horfmis à Ambrun & Briançon.

Des Adrets prépare la défense.

Des Adrets arrivé fit crier « qu'au lieu de prefter ayde ni faveur à Maugeron, ufurpant le titre de lieutenant général au pays de Dauphiné, on euft à le pourchaffer & prendre, fi faire fe pouvoit, comme féditieux & violateur des édicts du roy, le tout fous peine de la vie aux contrevenants.» Incontinent après, faifant le tour de la ville, il ordonna ce qui eftoit néceffaire pour la défenfe d'icelle, commandant d'abatre certaines maifons bafties auprès des murailles & quelques iardins édifiés aux vieux foffés ; fit auffi plufieurs ordonnances fur la police, lefquelles furent affés mal exploitées. Ce fait, le vingtfixiefme dudit mois de may, il envoya des compagnies iufques au chafteau de la Buffière (1), avec quelques pièces de campagne, lequel, eftant abandonné des ennemis, fut baillé en garde au capitaine la Coche (2). Auffi fut envoyé au chafteau de Mirebel (3), en garnifon, le capitaine Loquet (4).

Le trésor de la cathédrale respecté.

De là, eftant retourné à Lyon, les ennemis s'effayèrent en vain de recouvrer le chafteau de Mirebel ; [ce] qui fut caufe que tout incontinent, à favoir le deuxiefme de iuin, il retourna dans Grenoble, là où, deux iours après, à favoir le quatriefme du mois, furent defcouvertes & portées en fa maifon les reliques de l'églife cathédrale, à favoir les images de fainct Hugon & de fainct Vincent, appelés patrons de ladite églife, une autre de la vierge Marie, avec quelques croix & calices & la mitre épifcopale, le tout mis en inventaire, & pefé & eftimé deux cens foixante marcs d'argent. Ces reliques furent auffi toft envoyées à Valence, dont il fe fit grand murmure en la ville, allégans les habitants de l'une & de l'autre religion « qu'il les faloit retenir, & en faire batre monnoye au coin du roy, pour en foldoyer la garnifon. » Ce qu'eftant rapporté à des Adrets, il leur en fit telles remonftrances, en une affemblée générale (en laquelle affiftèrent François de fainct Marcel, évefque, & plufieurs confeillers du roy en parlement & des comtes, & grand peuple de l'une & de l'autre religion), qu'ils approuvèrent le tranfport de ladite argenterie. Ce fait, leur ayant des Adrets remonftré que, s'ils vouloient vivre en bonne union, ils fe pourroient conferver avec peu de defpenfe & fans garnifon d'eftrangers, il fe fit un autre confeil général, auquel il fut arrefté que cinquante citoyens, tous folvables, feroient choifis de l'une & de l'autre religion, & pleigeroient refpectivement qu'il n'adviendroit du cofté de leur parti aucune défunion, auquel advis la cour de parlement confentit de parole & non pas d'effect, ne le voulant émologuer par arreft efcrit, ni eftre du nombre des pleiges; « non pas, ce difoient-ils, qu'ils ne trouvaffent bon & néceffaire ceft advis, mais de peur tant feulement de faire vaquer leurs eftats. »

Expédition à la Grande-Chartreuse.

Le cinquiefme dudit mois, ayant efté rapporté qu'il y avoit quelque nombre de gens de guerre en la grand'-Chartrouffe, à trois lieues de la ville, dans les montagnes, lieu très fort de fituation, & duquel on pouvoit venir à couvert iufques auprès de la ville, on y envoya des compagnies qui n'y trouvèrent grande réfiftence; & fut-on d'advis de la brufler (1), ce qu'eftant exécuté, tous retournèrent à Grenoble. Ce fait, des Adrets voyant que la ville de Grenoble, où il y avoit bonne provifion d'artillerie, n'eftoit pas pour foutenir un fort fiége, & qu'advenant le cas qu'elle fuft prife par l'ennemi, il fe pourroit prévaloir de ces pièces, dont il auroit faute ailleurs, ioint que fi elle eftoit affiégée, il auroit moyen de la fecourir, il fit charger & conduire à Valence deux groffes pièces de baterie, avec une vingtaine de pièces de campagne, & plufieurs moufquets & arquebouzes à croc. Mais fur cela, les nouvelles qu'il entendit de la prife & faccagement de la ville d'Orenge par le fieur de Suze, acom-

(1) La Buissière, canton du Touvet, à six lieues N.-E. de Grenoble. Le château de La Buissière commandait la vallée de la haute Isère, non loin de la frontière de Savoie.

(2) Pierre de Theys, seigneur d'Hercules, dit le capitaine La Coche.

(3) Miribel-les-Echelles, canton de Saint-Laurent-du-Pont (Isère).

(4) *Aliàs* Luquot ou même Boquet (*France protest.*, II, 110).

(1) Le prieur général de la Grande-Chartreuse, Pierre Sarde, s'attendant à une attaque, avait mis en sûreté ce qu'il y avait de plus précieux dans le couvent, dont il avait confié la garde à deux de ses religieux les plus âgés (Chorier cité par Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 127).

1562.

pagné des forces du Comtat & de Provence, le contraignirent de deſcendre au bas Dauphiné en toute diligence, partant de Grenoble le ſeptieſme de iuin, où il laiſſa pour commander le ſieur de Brion, gentilhomme voiſin de la ville, avec quatre compagnies. Nous laiſſerons donques pour maintenant des Adrets au bas Dauphiné & Maugeron à Chambéry, pour venir au faiƈt d'Orenge, lequel nous reprendrons un peu de plus haut.

Principauté d'Orange.

Orenge, ville épiſcopale, en titre de principauté ſouveraine, enclavée dans le Comtat de Veniſſe, ville très ancienne, ſituée à demie lieue du Rhoſne & à quatre lieues d'Avignon, où ſe voit encores le grand trophée de Marius & Catulus, conſuls Romains, qu'ils dreſſèrent de la viƈtoire tant célèbre contre les Cymbres (1), après avoir ſervi de retraitte à pluſieurs de la religion, perſécutés és temps du roy Henry & François deuxieſme, roys de France, eut finalement un miniſtre, l'an M.D.LXI., qui les enſeignoit és maiſons privées, nonobſtant la réſiſtence du parlement d'icelle principauté, enſemble du ſieur de Cauſans, gouverneur, & de Philippes de la Chambre, éveſque, ſolicités par les officiers du pape, ne pouvans ſouffrir cela ſi près de leurs nés. Toutesfois les choſes allèrent touſiours en croiſſant, iuſques à ce que l'édiƈt de ianvier eſtant fait en France, le prince, qui eſt de la maiſon de Naſſau & réſident en Flandre (2), leur envoya un ſien eſcuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes choſes; comme de faiƈt, tout y fut paiſible iuſques à ce qu'après le maſſacre de Vaſſy, les armes s'eſtant levées en Dauphiné, ceux d'Orenge, qui eſtoient de la religion, ſe rendirent auſſi les plus forts, voyans ce qui leur eſtoit appreſté par François Fabrice Serbellonne, parent du pape, & envoyé au meſme temps en Avignon avec forces, auſquelles, environ la fin du mois de may, ſe ioignirent celles du ſieur de Sommerive, lieutenant de ſon père au gouvernement de Provence, avec compagnie des ſieurs de Suze, de Çarces, Flaſſan, Ventebran, Sental, Laverdière, Mondragon, Venterol & autres, dont la plus part avoient eſté condamnés comme ſéditieux par le parlement d'Aix, ainſi qu'il ſera dit ailleurs.

Le pré... Parp...

Toutes ces forces donques s'aſſemblèrent à Cavaillon, attendans l'opportunité de ſe ietter dans Orenge par intelligence qu'ils y avoient. Ceux de la religion, d'autre part, s'eſtans munis d'environ ſix cens hommes, advint que Perrin, ſieur de Parpaille (1), préſident d'Orenge, qui eſtoit allé à Lyon, tant pour autres raiſons que pour amener des armes, fut à ſon retour trahi avec ſon bateau par le batelier qui le conduiſoit, & livré entre les mains des ennemis, au Bourg ſainƈt Andiol, à deux lieues au-deſſus du Pont ſainƈt Eſprit, & à cinq lieues d'Orenge. De quoy eſtant advertis ceux d'Orenge, voyans que leurs ennemis n'eſtoient encore ſortis en campagne, envoyèrent auſſi toſt quaſi toutes les forces qu'ils avoient de pied & de cheval audit lieu du Bourg, ſous la charge du capitaine ſainƈt André, pour ravoir Parpaille. Mais cependant, leurs concitoyens de la religion romaine n'ayans failli d'en donner advertiſſement à Fabrice, il ſe trouva devant la ville avec toutes ſes forces, le lendemain cinquieſme dudit mois, au poinƈt du iour, ayant cheminé toute la nuiƈt avec deux pièces de baterie & quelques autres de campagne; laquelle eſtant auſſi toſt ſommée, ceux de dedans envoyèrent, d'un coſté, un nommé la Rays audit capitaine ſainƈt André, pour avoir ſecours, &, d'autre coſté, députèrent ſix hommes pour parlementer, leſquels ne peurent obtenir autres conditions, ſinon que tous les eſtrangers ſortiroient promptement de la ville, & le reſte des habitans, ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailleroient la clef à la Tour, qui s'eſtoit déclaré leur ennemi capital dès le commencement, lequel puis après y entreroit avec deux compagnies.

Fabrice Serbellone dev. la ville.

Il commence le siège.

Ces conditions entendues par ceux de dedans de la religion, qui eſtoient

(1) Remportée à Aix (*Aquæ Sextiæ*) en l'an 102 av. J.-C.

(2) L'illuſtre Guillaume Ier de Naſſau dit le Taciturne, devenu prince d'Orange depuis 1544, à la mort de ſon oncle René de Naſſau.

(1) Jean Perrin ou Perrinet Parpaille, dont le nom, d'après quelques-uns, a été l'origine du ſobriquet de *parpaillots* donné aux proteſtants (*Bull. de l'hiſt. du proteſt.*, VIII, 275). Il fut décapité à Avignon le 8 (d'autres diſent le 15) août 1562. Voy. ci-après, page 410.

1562. 1562.

encores plus forts que leurs concitoyens de la religion romaine, la résolution fut de mourir plus toſt que de les accepter. Fabrice, d'autre coſté, commença de batre du coſté de ſainct Eutrope, vers le chaſteau, à l'endroit nommé Pourtoulles, duquel lieu eſtant repouſſés, pour eſtre grandement endommagés par ceux du chaſteau, où eſtoit le capitaine la Coſte le ieune, deſplaçant de là, il ſe logea du coſté de la porte des Moulins, batant ſi furieuſement, qu'après avoir tiré huict-vingts coups de canon, il fit breſche raiſonnable. Cependant ceux qui avoient eſté envoyés à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'eſtans ioints avec pluſieurs des autres égliſes prochaines, de ſorte qu'ils pouvoient eſtre iuſques au nombre de douze cens hommes, eſpérans de rentrer dans la ville, durans encores les ténèbres de la nuict, pour n'eſtre endommagés de la cavalerie de leurs ennemis ; mais le iour les ayant ſurpris, ils furent contraints de demeurer à Sérignan, à une lieue d'Orenge.

[...]e partie [...] assiégés [...]d la fuite.

Ceste meſme nuict, ceux de la religion eſtans en fort petit nombre pour défendre la breſche, & voyans que leurs concitoyens meſmes s'appreſtoient pour leur courir ſus, quittèrent la ville en partie, emmenans leurs femmes & petis enfans avec telle miſère que chacun peut penſer, auſquels Dieu fit ceſte faveur qu'ils parvindrent iuſques audit lieu de Sérignan. Les autres, s'eſtans recommandés à Dieu, ſe préparoient à défendre la breſche, quand le matin ſixieſme dudit mois, ils ouïrent le bruit de l'ennemi, entrant tant par un treillis de fer où s'eſcoulent les eaux du pont Toillard, qui leur avoit eſté ouvert par leurs traiſtres concitoyens, que par pluſieurs autres maiſons d'iceux iointes aux murailles & par les portes meſmes, qui furent incontinent bruſlées. Auquel effroy pluſieurs ſe retirèrent au chaſteau & les autres là où ils pouvoient, avec eſpérance de s'y pouvoir cacher.

Affreuse tuerie.

Les ennemis entrés (1) n'oublièrent aucune ſorte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'eſpargnans ſexe ni aage, ſain ni malade ; car, quant aux hommes, ils en tuèrent qui eſtoient aagés de ſeptante à octante ans, & meſmes quelques paralitiques, giſans de longtemps en leurs licts ; voire meſmes entrés en l'hoſpital, ils tuèrent tous les pauvres ſans en excepter un ſeul, & n'eſpargnèrent non plus grand nombre de pauvres moiſſonneurs montagnars, deſcendus ſuivant leur couſtume pour les moiſſons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en eſcharpes. Quant aux filles & femmes enceintes ou non, ils en tuèrent un grand nombre, les pendans toutes groſſes aux feneſtres & galleries, & pluſieurs furent arquebouzées avec leurs pauvres petis enfans qu'elles tenoient en leurs bras ; pluſieurs auſſi furent violées, deſquelles les unes moururent de triſteſſe, autres avortèrent en danger de leur vie. Pluſieurs petites filles de cinq à ſix ans furent ravies d'entre les bras de leurs mères & emmenées, ſans iamais les avoir voulu rendre depuis. Et eſt à remarquer que non ſeulement ils tuèrent, mais auſſi en tuant exercèrent toutes les cruautés à eux poſſibles, faiſans mourir les uns à petits coups de dague & d'eſpée, précipitans les autres ſur les pointes des halebardes & eſpées, en pendans pluſieurs par le menton au croc des crémalières des cheminées & les y faiſans bruſler, coupans auſſi les génitoires à pluſieurs, & qui plus eſt fichans aux parties honteuſes des femmes mortes des cornes de bœuf & gros caillous, & fourrans pſeaumes & autres livres de l'Eſcriture ſaincte dans les playes des hommes morts. Leur mot du guet eſtoit : « *Ie renie Dieu par trois fois*, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillés ſans y rien laiſſer ; le reſte fut reſpandu & perdu, eſtant trouvée la ville bien fournie de bled & de vin.

Les catholiques ne sont pas épargnés.

Mais, parmi telle cruauté, Dieu exerça un notable iugement ſur les autheurs de tout ce mal, qui avoient fait ouverture à l'ennemi, n'eſtans non plus eſpargnés hommes & femmes que les autres, combien qu'ils ſe fuſſent retirés en armes en la place, penſans y recevoir & remercier ceux qu'eux-meſmes avoient fait venir. Mais les ennemis, penſans qu'ils fuſſent là pour faire réſiſtence, ſe ruèrent deſſus &

(1) « Les vainqueurs se répandirent dans les rues en criant comme des forcenés, pour s'exciter au carnage : « *Paguo Barjols*, » c'est-à-dire : « Porte la peine des excès commis à la prise de Barjols » (L'abbé Papon).

1562. mirent tout au fil de l'espée. Ce fait, ceux qui s'estoient retirés au chasteau, s'estans rendus après avoir eu promesse & serment de la vie sauve, ne furent pas mieux traittés que ceux de la ville, y estans tués de sang froid cent & neuf hommes, précipités en partie du haut en bas, de sorte que les marques du sang coulant à plein ruisseau y demeurèrent longtemps. Ce ne fut point assés à ces inhumains d'avoir exercé telles cruautés contre les personnes, mais aussi, sur le soleil couchant, le feu fut mis, à la solicitation de Suze, tant au chasteau qu'au lieu où on tenoit le parlement, en l'évesché & ailleurs, dont furent bruslées environ trois cens maisons, avec plusieurs personnes qui s'estoient cachées dedans; & n'eust esté que Dieu, comme monstrant d'en haut que les blasphèmes & cruautés des uns & les cris & lamentations des autres estoient parvenus iusques à luy esclata sur les unze heures de nuict, terribles tonnerres avec une pluie merveilleuse & extraordinaire, il ne fust resté une seule maison en la ville. Ce fut aussi un moyen que Dieu envoya pour faire évader aux champs quelques uns de ceux qui s'estoient cachés, desquels toutesfois une grande partie fut surprise & massacrée par les villages.

Le feu est mis à la ville.

Le lendemain, pour parachever ce beau mesnage, Suse, ayant pris du plus beau & meilleur butin dont il meubla sa maison, fit tant envers Fabrice, que partie mesmes de la muraille de la ville fut démolie & rasée iusques à la terre, & furent menés prisonniers à Tarascon le capitaine la Coste le ieune, le sieur de la Caritat (1) & un nommé de la Rays. Ceux qui estoient à Sérignan, entendans ces choses sans y pouvoir aucunement donner ordre, se retirèrent à Montélimart, & quant à Parpaille, après avoir longtemps demeuré prisonnier en Avignon, d'où il estoit, il eut finalement, par le commandement du vice-légat, la teste trenchée, le huictiesme d'aoust ensuivant. Ainsi demeura la ville d'Orenge en ce piteux estat entre les mains de ceux de la religion romaine, sous le gouvernement dudit de la Tour, plus fidèle serviteur du siége romain que de son maistre, attendu qu'à la solicitation d'iceluy la ville fut ainsi destruite. Mais le vingt & uniesme de mars M.D. LXIII., le sieur comte de Cursol, esleu gouverneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y estant entré à main forte, y establit ceux de la religion, y mettant pour gouverneur le sieur de sainct Auban, sous lequel finalement, le vingtsixiesme de septembre audit an, l'exercice des deux religions y fut establi de l'authorité du prince, suivant l'édict de la paix au royaume de France.

Parpaille décapité.

Pour revenir au sac d'Orenge, l'armée de Fabrice, après ceste belle exécution, se partit en trois. Car, quant à luy, il se retira, avec ses soldats apostoliques sanglans du sang innocent & chargés de butin, en sa tanière d'Avignon. Ceux de Provence reprindrent leur chemin par Vedannes (1), Chasteauneuf & Coumons, venans camper aux Baumettes, comme il sera dit en l'histoire de Provence. Et quant à Suze, qui faisoit bien son conte, estant passé iusques à Pierre Latte (2), petite ville en Dauphiné, d'aller plus outre & de piller Montélimart, estant adverti des forces qu'il y trouveroit, il s'alla rafraischir à Suze, sa maison paternelle, à deux lieues d'Orenge, laissant trois cens hommes de garde au chasteau de Pierre Latte.

Re[...] massa[...]

Il est temps maintenant de retourner à des Adrets, lequel nous avons dit estre parti de Grenoble, le septiesme de iuin, en délibération de venger le saccagement d'Orenge & de garantir le bas Dauphiné contre Suze, & le haut contre Maugeron. Estant donc arrivé à Montélimart, où il trouva les forces d'Orenge qui y estoient venues de Sérignan comme dit a esté, & en ayant recueilli d'autres en extrême diligence, il tira droit à Pierre Latte, ville assise en plat pays, & n'ayant montagne plus près que d'une lieue, horsmis un grand & spatieux rocher dans la ville, dessus lequel est assis le chasteau, commandant à toute la campagne, sans qu'il y ait aucun accès, sinon par un seul petit chemin & estroit, de sorte qu'il est non seulement

Les repré[...] sailles de [...] Adrets [...] Pierrela[...]

(1) Plus généralement connu sous le nom de Condorcet (Voy. ci-dessus, page 385).

(1) Vedènes, canton de Bédarrides (Vaucluse).

(2) Pierrelatte, sur la rive gauche du Rhône, entre Orange et Montélimar.

1562.

tenable, mais prefque tenu comme inexpugnable. Ce neantmoins des Adrets, en approchant comme une foudre, eut tantoft fait brefche à la ville, avec un tel eftonnement des trois cens foldats que Suze y avoit laiffés fous la charge du capitaine Richart, de Vauréas (1), qu'abandonnans la brefche, ils fe retirèrent au chafteau. La ville prife, en laquelle tous ceux qui furent trouvés en armes, & non autres, furent mis au fil de l'efpée, des Adrets cognoiffant la place & l'eftonnement des ennemis, tira droit au chafteau, duquel il faifit la porte avec une telle hardieffe, que ceux de dedans eftonnés & n'ayans eu loifir de fe recognoiftre, demandèrent foudain à parlementer ; mais tandis qu'on parloit des conditions, la furie des foldats d'Orenge, enflambés par le faccagement de leur patrie, fut telle qu'ils entrèrent dedans, où ils n'efpargnèrent rien, tuans les uns & précipitans les autres du haut en bas.

[…]rche sur […]rg, le […]t-Saint-[…]prit et […]lènes.

De là, fans aucunement féiourner, des Adrets tira droit à Bourg, qui fe rendit fans attendre le canon; comme fit auffi le Pont fainct Efprit, qui luy apporta les clefs ; auquel lieu il laiffa forte garnifon à caufe du paffage, fous la charge d'un capitaine manchet d'un bras, nommé le Pont. Et de là s'achemina à Boulènes, ville frontière du Comtat du cofté de Dauphiné, laquelle il força & print d'affaut, y eftans dedans quelques foldats de la compagnie du capitaine Bartelaffe, qui paffèrent tous au fil de l'efpée (2). Et de là eftoit bien délibéré des Adrets de tirer droit en Avignon. Mais les nouvelles de l'eftat de Grenoble le contraignirent d'y remonter en toute diligence, s'y eftans portés les affaires en fon abfence ainfi que s'enfuit.

[…]eux effets […]épart de […] Adrets.

Des Adrets eftant forti de Grenoble, les affaires commencèrent à s'y manier avec grand défordre, eftant devenu malade le fieur de Brion, ioint qu'à la fuafion d'un certain confeiller peu entendu & voulant toutesfois tout manier, plufieurs petis confeils particuliers fe faifoient au defceu du confiftoire & des principaux de la religion, prévoyans le mal qu'ils ne pouvoient empefcher. Maugeron, d'autre cofté, eftant en Savoye, amaffoit gens, n'ayant faute d'intelligence dans la ville. Advertis de cela, ceux de la religion eurent recours à la cour de parlement, remonftrans les occafions qu'ils avoient de n'accorder à Maugeron l'entrée de la ville, & les maux qu'il en adviendroit s'il y eftoit introduit. A quoy feignant la cour de vouloir entendre, envoyèrent devers luy, à Chambéry, Laurens Rabot, confeiller du roy & le quatriefme conful de la ville, pour le fupplier, difoient-ils, « de fe déporter d'y venir pour le mal qui s'en enfuivroit, y eftans aucunement les chofes paifibles & en tranquillité par l'accord de ceux des deux religions fous l'obéiffance du roy ; » mais c'eftoit, à la vérité, pour s'accorder fecrètement avec Maugeron des moyens qu'il tiendroit pour y entrer, comme il fit bien toft après.

Belles promesses de Maugiron.

Sur cela donques, Maugeron, filant doux à fa manière acouftumée, refpondit « qu'il ne pouvoit faire moins que d'entrer en poffeffion de fon gouvernement, promettant que fi on le vouloit recevoir amiablement, il viendroit en petite compagnie, puis fe retireroit fi on le trouvoit bon & ne permettroit iamais qu'aucun fuft recerché pour le faict de la religion. » Cefte refponfe donnée, Maugeron, fachant que des Adrets eftoit occupé en bas comme dit a efté, & voyant qu'il ne luy reftoit que d'entrer le plus fort à Grenoble, fuivant les fecrètes promeffes qu'il avoit de la cour de parlement, commença de faire fon amas au Pont de Beauvoifin (1), féparant la Savoye d'avec le Dauphiné par un pont qui y eft, & pour affeurer les paffages envoya certains capitaines fur les advenues qui firent beaucoup de maux au pays, qui avoit efté iufques alors ouvert & libre pour les allans & venans. Les uns donques fe faifirent de la Cofte fainct André (2), ville de Viennois, fur le grand chemin de Vienne à Grenoble, laquelle fut pillée d'une eftrange façon par le capitaine Meiftral, apoftat & mauvais homme.

(1) Valréas (Vaucluse). Voy. tome I, p. 196.
(2) On trouvera plus loin la lettre adressée par des Adrets au duc de Nemours, à la date du 15 novembre, et dans laquelle il justifie ces massacres qu'il présente comme une revanche légitime de celui d'Orange.

(1) Le Pont de Beauvoisin forme toujours deux communes distinctes, séparées par le torrent de Guiers, et qui se rattachent aux deux départements de l'Isère et de la Savoie.
(2) La Côte-Saint-André, à sept lieues de Vienne.

1562.

Autres furent envoyés à Morenne (1), bourgade à trois lieues de Grenoble, ſur le chemin de Valence, & d'autre coſté ſur les deſtroits de la deſcente de la rivière d'Iſère, deux lieues au-deſſous de Grenoble, pour deſtrouſſer les bateaux deſcendans à Romans.

Assemblée du conseil.

Ce fait, le quatorzieſme de iuin, Maugeron, ſe préſentant au port de la Roche, & s'aſſeurant de la plus part de ceux de dedans Grenoble, envoya dès le matin un gentilhomme avec letres adreſſantes aux conſuls, manans & habitans de la ville, pleines de douceur & de belles promeſſes, pour la lecture deſquelles fut aſſemblé un conſeil général où fut auſſi leue une copie en papier & non ſignée de la proviſion de l'eſtat de lieutenant pour le roy au gouvernement de Dauphiné, en l'abſence du duc de Guyſe, gouverneur en chef, comme vacant par le décès de feu Gondrin; & toutesfois ces letres eſtoient en datte du deuxieſme de may, c'eſt à dire cinq iours après la mort de Gondrin, de ſorte qu'il y avoit apparence de fauſſeté toute évidente. Mais on diſputoit là d'une choſe deſià conclue auparavant, de ſorte qu'à la pluralité des voix il fut conclu « que Maugeron entreroit, & que les ſoldats que des Adrets y avoit laiſſés ſe retireroient où bon leur ſembleroit, avec leurs armes & bagues, » promettant Maugeron, non ſeulement de ne moleſter perſonne de la religion, mais auſſi que l'exercice en demeureroit aux Cordeliers, ainſi que la cour l'avoit ordonné.

Comment Maugiron entre dans la ville.

Voila ce que promit Maugeron, en vertu de quoy il entra ce meſme quatorzieſme de iuin, acompagné d'environ deux cens chevaux & ſuivi de quatorze ou quinze cens hommes de pied. Mais bien qu'il euſt eſté receu avec un très grand accueil, non ſeulement de ceux de l'égliſe romaine, mais meſmes de ceux de la religion qui reſtoient (car les plus ſages, tant capitaines, ſoldats qu'autres, s'eſtoient retirés auſſi toſt par les montagnes), ſoudain les ſoldats crians : « *Tue, tue,* » ſe mirent au pillage, leur eſtant permiſe toute eſpèce de force & violence. Gibets avec les eſchelles furent dreſſés par la ville; proceſſion générale fut commandée le lendemain avec l'inionction à tous de s'y trouver ſous peine de la hart; les livres de la religion furent ſaiſis, deſchirés & eſpandus par les rues & bruſlés, & là quelques uns iettés du pont à bas dans l'Iſère & autres tués par la ville; pluſieurs auſſi mis priſonniers, entre leſquels n'eſt à oublier Eſnard Pichon (1), miniſtre, lequel ayant eſté pris en un village, comme il venoit de la Mure, & de là mené en pourpoint avec mille opprobres & préſenté à Maugeron, qui luy dit pluſieurs outrages, il fut réduit finalement entre les mains de l'éveſque, qui uſa envers luy de toute douceur.

Le baron de Sassenage nommé gouverneur.

Ce fait, Maugeron, ayant fait intériner ſes letres, partit le dixhuictieſme du mois pour aller à la Coſte ſainct André, laiſſant pour gouverneur de la ville & du bailliage de Griſvodan (2) le baron de Seſſonnage (3), lequel, ayant fait crier que tous eſtrangers ſans exception euſſent à vuider la ville, fit monſtres en armes des habitans en nombre de ſept à huict cens. Vray eſt qu'il fit crier auſſi, ſous grandes peines, que les ſoldats ou autres euſſent à rendre dans vingtquatre heures le pillage qu'ils avoient pris, & à n'entrer plus aux maiſons; mais tout le contraire eſtoit pratiqué, eſtans pluſieurs, de iour à autre, menés priſonniers & quelques uns précipités du pont en la rivière. Davantage, n'ayant peu obtenir du capitaine la Coche qu'il leur rendiſt le chaſteau de la Buſſière, ils aſſemblèrent les communes iuſques en nombre d'environ deux mille hommes pour le forcer, mais ils n'y perdirent que leurs peines & pluſieurs de leurs gens.

Des Adrets ne s'endort pas.

Pendant ces beaux exploits, & que Maugeron eſtoit après à lever un emprunt de quatorze mille eſcus dont il avoit fait les roolles, des Adrets ne dormoit pas; lequel ayant entendu ces nouvelles de Grenoble, & contraint par ce moyen de laiſſer ſon entrepriſe du Comtat, où il eſpéroit

(1) Moirans, canton de Rives (Isère).

(1) Voyez tome I, page 482.

(2) Le Grésivaudan (*Gratianopolitanus pagus*) comprenait la plus grande partie de la vallée de l'Isère. Il forma dans l'organisation des églises l'un des huit colloques de la province de Dauphiné.

(3) Laurent de Béranger, baron de Sassenage. On trouve un Jean de Sassenage, seigneur de La Rochette, parmi les capitaines protestants qui servirent à la même époque sous les ordres de des Adrets.

1562. bien toſt de chaſtier Fabrice, Suze & tous ceux qui avoient ſi inhumainement traitté Orenge, tourna bride vers Valence, &, d'une célérité incroyable, arriva ſi à propos dans Romans avec tout ſon camp, qu'il raſſeura la ville contre l'entrepriſe de Maugeron, qui s'en approchoit; & n'y ayant ſéiourné qu'une nuiꝺ, s'en vint droit à S. Marcellin, qu'il força d'une meſme impétuoſité, ayant mis en pièces la garniſon de trois cens hommes que Maugeron y avoit laiſſés, lequel il déſiroit extrêmement de rencontrer & combatre en campagne raſe, combien qu'il fuſt beaucoup plus foible que luy de cavalerie. Mais il n'avoit garde de le rencontrer. Car au lieu de l'attendre, il s'enfuit droit en Savoye, ſans dire à Dieu à ceux de Grenoble, & de là ſe rendit vers Tavanes en Bourgongne, dont il ne revint qu'avec le duc de Nemours.

uite de Maugiron.

Ces nouvelles, tant de la priſe de S. Marcellin que de la fuite de Maugeron & de la furie de des Adrets, eſtans rapportées le vingtcinquieſme du mois à Grenoble, ce fut à qui ſe ſauveroit le premier, tant des conſeillers de la cour que de pluſieurs du peuple, ſe ſentans coulpables de ce que deſſus, qui ſe retirèrent pareillement en Savoye, maudiſſans Maugeron & ſa laſcheté. Eſtans ceux-là départis, les priſonniers furent tantoſt laſchés, & s'eſtans aſſemblés ceux de la religion qui reſtoient en ville, réſolurent, en premier lieu, d'aller au-devant de des Adrets, pour le ſupplier de pardonner au menu peuple & à leurs pauvres concitoyens. A quoy s'accordant des Adrets, y entra ſans aucune réſiſtence, le vingtſixieſme du mois, acompagné de ſept à huiꝺ cens chevaux, entre leſquels eſtoient les ſieurs de Cipierres (1), fils du comte de Tandes, le ſieur de Senas, le capitaine Mouvans & autres, logeant ſon camp, qui eſtoit de cinq à ſix mille hommes de pied, avec ſi bon ordre, qu'il n'y eut pillage ni ſaccagement fait en la ville. Il fit auſſi crier, afin que la iuſtice ne ceſſaſt, « que tous conſeillers de la cour & autres iuges royaux ou bannerets & tous autres euſſent à ſe retirer dans ſix iours en la ville pour y faire leurs charges, » promettant oubliance de toutes les choſes paſſées, exceptés ſeulement les cinq perſonnages cy-deſſus nommés & qui eſtoient deſlogés de Grenoble dès lors qu'elle fut ſaiſie au commencement. Mais perſonne d'eux ne comparut pour cela. Toſt après arriva dans Grenoble le conſeiller Ponat, venant par les montagnes avec cinq ou ſix compagnies de gens de pied, & furent envoyés aux frontières, à ſavoir à Chaperolian (1), Pont Charra (2), Allevard & autres lieux prochains de la frontière, ſous la charge du ieune ſainꝺ M[a]uris (3), les compagnies du ieune Changy (4) & du capitaine Charbonneau, leſquels y firent preſcher & y demeurèrent environ trois ſemaines. Ces choſes ainſi heureuſement exécutées & en ſi peu de iours, des Adrets, avec ſes forces, dès le dernier de iuin, c'eſt à dire quatre iours après ſon arrivée, prit le chemin de Lyon & de là en Foreſt, laiſſant Ponat, colonnel de cinq compagnies, pour commander dans la ville, & le chevalier Caſſart (5) au chaſteau de la Buſſière, pour garder la frontière.

Des Adrets rentre à Grenoble.

Le conseiller André de Ponat.

Pendant que le baron des Adrets eſtoit empeſché au fait de Grenoble & de Foreſt, ayant laiſſé à Mombrun partie de ſes forces pour faire teſte à Suze & pourſuivre l'entrepriſe du Comtat tant qu'il pourroit, comme, d'autre coſté, Mouvans eſtoit deſcendu à Ciſteron, en Provence, pour rompre les deſſeins de Sommerive, Suze fit ſon amas premièrement au lieu de Serrian (6), avec quelques pièces d'artillerie & nombre de compagnies, tant des ſiens que de celles de Fabrice & de l'arrièreban du Comtat, en délibération de ſe camper à Orenge; auſquels s'eſtans préſentées le cinquieſme de iuillet quelques troupes près la rivière d'O[u]vèze, ioignant Orenge, il y eut une eſcarmouche,

Suze rassemble des troupes.

(1) René de Savoie, seigneur de Cipières.

(1) *Lisez* Chapareillan, canton du Touvet (Isère).

(2) Pontcharra, canton de Tarare (Rhône).

(3) Sans doute le frère ou le fils d'Antoine d'Appina, seigneur de Saint-Maurix, dont il sera question un peu plus loin. Voy. Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 491.

(4) Jacques de Fay ou du Fay dit le jeune Changy (Voy. ci-dessus, page 385) reçut cette même année de des Adrets le gouvernement de Grenoble.

(5) Alexandre Cassard dit le chevalier Cassard.

(6) Sarrians, canton de Carpentras (Vaucluse).

1562. en laquelle Suze, ayant eu du meilleur, délibéra se camper au pont de Sorgue, le lendemain sixiesme du mois, ayant laissé dans les ruines du chasteau d'Orenge le capitaine Hugon.

Montbrun assiège Mornas.

MOMBRUN, d'autre costé, le huictiesme dudit mois, assiégea Mornas(1), une des clefs du Comtat, où estoit le capitaine la Combe, avec nombre de soldats suffisant pour défendre la place. Ce nonobstant, la ville fut forcée & pareillement le chasteau, quoy que le rocher où il est assis soit fort haut & difficile à monter. Car le sommet d'iceluy gagné par les soldats avec une extrême difficulté, la Combe commença de parler de composition, mais il n'estoit plus temps; & par ainsi fut tué tout ce qui estoit dedans, ayans tousiours les soldats de Mombrun le sac d'Orenge en la bouche & tuans les uns & précipitans les autres, les corps desquels ils envoyèrent puis après en Avignon par le Rhosne, leur attachans des escriteaux par insolence militaire, qui portoient « *qu'on les laissast passer comme ayans payé le péage à Mornas*, » sans que iamais Mombrun y peust donner ordre, tant estoient les soldats d'Orenge acharnés à la vengeance de leur patrie. Mais un cas remarquable y advint à un des soldats précipité comme les autres, lequel estant demeuré sauf & pendu de ses mains à mi-chemin du rocher, luy ayant esté tiré en vain grand nombre d'arquebouzades, fut finalement sauvé par Mombrun, au service duquel il se rengea.

La garnison est massacrée.

CESTE prise de Mornas entendue, tout le peuple des lieux d'alentour, comme de Caderousse, Pyoulène (2), Orenge, Courtaison, Bédarrides & Chasteauneuf, quittans leurs maisons à Mombrun, se retirèrent aux fortes places, comme Avignon, Carpentras, l'Isle (3), Vayson & autres, lesquelles ne furent assaillies par Mombrun, estant contraint d'envoyer partie de ses forces à Cisteron. Or avoit bien Mombrun délibéré de suivre le cours de sa victoire; mais deux choses l'en gardèrent, à savoir le siége de Cisteron, & l'amas de Suze, estans Mouvans & Senas dans Cisteron, assiégés par

Ce qui arrête Montbrun.

Sommerive. Il envoya donc partie de ses forces, logeant le reste dans Boulène, où il se tint en personne, & à Vauréas, pour opposer à Suze, lequel parti du pont de Sorgue, avec bon nombre d'infanterie & gens de cheval, un canon & une grande coulevrine, vint droit à Boulène. Mais il y fut si bien receu le dixneufiesme dudit mois, qu'il sonna tantost la retraitte, y ayant esté tué, entre autres, le capitaine Rossieu & blessé le capitaine Gaucher de Ventabran, en faisant une grande folie, qui estoit d'entreprendre d'aller escrire de sa main, aux murailles de Boulène, le nom d'une dame qu'il appeloit sa maistresse, à la manière acoustumée de la folle ieunesse de France.

SUZE, ainsi repoussé de Boulène, s'adressa à Vauréas, qui fut quittée par le capitaine André, le vingttroisiesme dudit mois, s'estant sauvé de nuict avec ses gens; & fut la ville pillée par Suze de fond en comble. Mais la possession ne luy en dura guères, ayant auparavant Mombrun adverti des Adrets, retourné de Forest à Lyon, de le venir secourir; & luymesme estant sorti de Boulène si à propos & si sagement, qu'au iour mesme que Suze entra dans Vauréas, Mombrun se présenta sur un cousteau remparé de vignes & voisin de la ville, attendant des Adrets, lequel, usant de sa célérité acoustumée & comme trainant le bon heur avec soy, arrivé qu'il fut, le vingtcinquiesme dudit mois, audit Mombrun, avec quelques compagnies bien armées & payées, & cent Suisses, que Soubize, envoyé par le prince à Lyon pour y commander désormais, luy avoit baillés, sans donner espace à l'ennemi de le venir recognoistre, délibéra quant & quant de l'assaillir & de l'attaquer de toutes ses forces.

Suze [...] de Va[...]

Au sortir de Vauréas, il y a une colline sur le sommet d'une planure assés grande & capable, commandant en cavalier à la ville, en laquelle Suze avoit assis son camp, ayant la ville à dos, retranchée d'un bon fossé, & ayant braqué son artillerie en fond vis à vis de la colline vers la bize. A la portée du canon estoit un autre petit cousteau plus bas que la colline & défendu seulement des ceps de vigne, là où des Adrets trouva Mombrun. Il y avoit encores une autre chose qui fortifioit le camp de Suze, à savoir plu-

(1) Mornas, canton de Bollène (Vaucluse).
(2) Piolenc, canton d'Orange.
(3) L'Isle-sur-la-Sorgue, à quatre lieues d'Avignon.



1562.

urie de Adrets.

sieurs fossés tirés tout à l'entour des terres, lesquels il falloit passer descendant du cousteau pour retourner à la colline ; mais toutes ces difficultés ne peurent aucunement retarder l'impétuosité de des Adrets, ni la furie de ses soldats, sautans les fossés & montans à ceste colline de telle roideur, qu'entre autres, l'enseigne des Suisses que des Adrets avoit amenés de Lyon estouffa dans son harnois ; & ne faut douter que si des Adrets eust poursuivi ceste pointe il se fust perdu, d'autant que ses gens ayans perdu l'haleine eussent esté aisément abatus par gens frais, & les attendans de pied coy avec plus grandes forces ; mais des Adrets y pourveut incontinent, laissant ce chemin & se hasardant de passer contre les murailles de la ville & de monter par les flancs de la colline, criant & faisant crier victoire. Cela estonna tellement les ennemis, qu'en peu d'heures Suze, non toutesfois sans avoir vaillamment combatu quant à sa personne, fut contraint de se sauver à toute bride, sans sa bourguignotte, ayant perdu la plus part de son infanterie, toute son artillerie & quelques gentilshommes & capitaines de marque ; entre lesquels se trouva le chevalier Dolon, enseigne de Glandages, & le capitaine de Seps d'Avignon, outre plusieurs gentilshommes françois & italiens blessés.

a marche rapide.

Après ceste victoire, des Adrets, dès le lendemain, vingtsixiesme dudit mois, ayant marché à Tulotte (1), distant de deux lieues de Vauréas, & nettoyé des garnisons italiennes les lieux de Caderousse, Bédarrides, Orenge, Courtaison, Serrian, Pyoulène & Chasteauneuf du Pape, emporta la ville & chasteau du Pont de Sorgue, [ce] qui donna un tel effroy à la ville d'Avignon qu'ils se préparèrent au siége comme si des Adrets fust desià aux portes. Mais au lieu de cela il s'alla camper devant Carpentras, le premier d'aoust, au-dessous des arcs des fontaines, à la portée du canon, espérant, comme on présuppose, l'emporter par quelque intelligence ; ce que ne luy ayant succédé & ses soldats estans harrassés au possible, ioint que ses exécutions se faisoient si soudainement que souventes fois les soldats se trouvoient affamés de vivres, ce qui les contraignoit de se débander çà & là, il se retira à Valence, non sans perte d'aucuns de ses gens surpris par les païsans en ceste retraitte qui se fit de nuict, le deuxiesme d'aoust.

Sénas et Mouvans l'appellent à Sisteron.

En ces entrefaites, Cisteron estoit menacé d'un second siége par Sommerive, auquel arrivoient gens de tous costés, s'y estant acheminé Suze avec seize compagnies de gens de pied & deux de cheval. Senas & Mouvans estoient dedans préparans tout ce qui estoit requis ; mais prévoyans qu'ils seroient extrêmement pressés, tant par l'ennemi au-dehors, comme il sera dit en son lieu, que par faute de vivres au-dedans, cela fut cause que ramentevans à des Adrets comme ils l'avoient suivi & secouru au voyage de Grenoble, ils le prièrent par letres & homme exprès qu'il luy pleust leur rendre la pareille en telle nécessité. Des Adrets sur cela fit du long, ce qu'on imputoit partie au mescontentement qu'il avoit & qu'il ne pouvoit oublier ce que le prince avoit envoyé Soubize à Lyon en sa place, de sorte qu'il sembloit vouloir faire paroir dès-lors qu'on s'en repentiroit, & partie aussi parce que les esprits de ces deux grands capitaines, à savoir des Adrets & Mouvans, n'estans sans grande émulation, ne se pouvoient assés bien accorder ensemble, bien que des Adrets fust d'autre qualité que Mouvans, qui n'estoit que simple gentilhomme, mais au reste d'un cœur haut & de grande créance envers les soldats.

Des Adrets se fait attendre.

Ce neantmoins, des Adrets, pressé par les gentilshommes de Dauphiné, ioint qu'il voyoit bien que ce luy eust esté trop grand reproche d'avoir laissé perdre de si vaillants hommes sans aucunement s'en esmouvoir, commença de rassembler son camp au Pont du sainct Esprit, envoyant l'artillerie prise à Vauréas, avec les munitions nécessaires, par le sieur de Mombrun, par le chemin de Grenoble & de la Croix haute (1), comme estant plus aysé au charriage, promettant le venir rencontrer par le chemin des Baronnies (2). Ainsi donc Mombrun se partit

(1) *Lisez* Tulettes, canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

(1) Le col de la Croix-Haute, à dix lieues S. de Grenoble, par lequel passait une des routes qui conduisaient du Dauphiné dans le Comtat.

(2) On donnait ce nom à toute une région

1562. de Valence avec cinq cens hommes de pied, le quinziesme d'aoust, & finalement arriva à Orpierre, petite ville du Gapansois. D'autre costé, des Adrets, ayant ramassé ses forces & fait monstre à ses gens de pied pour mieux les contenir sous la discipline militaire, força premièrement sainct Laurent des Arbres, puis le fort lieu de Roquemaure, le vingtsixiesme d'aoust, & trois iours après reprindrent le chasteau de Pont de Sorgues, auquel Fabrice avoit laissé quelque garnison de soldats italiens, qui furent bruslés avec le chasteau, & peu s'en falut qu'ils ne prissent d'emblée la tour du pont de Villeneufve lés Avignon & le fort S. André y ioignant.

Il surprend Fabrice Serbellone.

Le lendemain trentiesme, Fabrice, ayant envoyé quelques frégates contremont le Rhosne, pour amuser des Adrets d'un costé & cependant l'assaillir de l'autre, fit une sortie acompagné de toute la noblesse d'Avignon & de trois cens hommes de pied, choisis de toutes les compagnies. Mais il y fut luy-mesme surpris par la ruse de des Adrets, lequel, estant allé en personne escarmoucher les frégates, avoit envoyé d'autre part Mirebel batre le chemin d'Avignon, là où se trouva Fabrice, non pas assaillant comme il vouloit, mais assailli si rudement que son cheval luy servit fort bien au besoin, se sauvant à toute bride dans la ville avec sa cavalerie, mais non pas avec toute son infanterie, parce qu'une partie d'icelle demeura dans les vignes. Ce fait, des Adrets, poursuivant son chemin vers la Durance, renversant tout ce qu'il trouvoit devant soy, arriva à Cavaillon le premier de septembre, courant tout le païs d'alentour, & là, adverti des Adrets que quelque bon nombre de cavalerie de la ville d'Arles, avec quelques compagnies d'infanterie, venoit à Orgon vis à vis de Cavaillon & séparé par la rivière de la Durance, passa à gué la rivière, qui lors estoit fort basse, si à propos qu'il renversa les ennemis & en tua une grand' partie, fuyant le reste comme en une pleine desconfiture.

du haut Dauphiné qui se composait à l'origine des deux baronnies de Mévoillon et de Montauban. Le colloque des baronnies comprenait en 1603, lors du synode national de Gap, les églises de Nyons, Vinsobres, le Buis, Taulignan, Saint-Sauveur, Orange, Courthezon et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

1562. De là, des Adrets, au lieu de poursuivre son chemin comme il avoit commencé, soit qu'il ne voulust à la vérité secourir Cisteron (en quoy il fit très mal, si ainsi est), soit qu'il pensast encores y arriver à temps, fit une grande faute, prenant un autre chemin plus long par la campagne, dont advindrent deux grands maux.

Déroute de Montbrun

Car Mombrun, voyant la longueur de des Adrets, & s'essayant par tous moyens de conduire ses forces dedans Cisteron, fut surpris & deffait entièrement par Suze, le deuxiesme de septembre, à demi-lieue d'Orpierre, en un lieu appelé Lagran (1), & y fut aussi reprise par Suze l'artillerie qu'il avoit auparavant perdue à Vauréas.

Sisteron abandonné.

Et quant à Cisteron, force fut à Mouvans, après s'estre défendu autant que faire se pouvoit, de l'abandonner le cinquiesme de septembre, se retirant d'une façon merveilleuse quasi tout le peuple de la ville par les montagnes, comme il sera dit en l'histoire de Provence (2).

Des Adrets retourne à Valence.

Des Adrets cependant ayant commencé de batre la ville d'Apt, pensant peut-estre que ce siége de Cisteron se lèveroit à ceste occasion, si tost qu'il eut entendu la [des]route de Mombrun, pensa de la retraicte le plus viste qu'il luy fut possible, non sans quelque perte d'hommes toutesfois sur les chemins, & ne cessa qu'il ne fust arrivé au Pont sainct Esprit, ayant distribué de son infanterie à Boulène, Roquemaure, Baignols & Pierre Latte, & de là se retira à Valence avec sa cavalerie. Ce fut un très grand désavantage, tant pour la Provence que pour le Dauphiné, d'avoir ainsi laissé perdre ceste ville de Cisteron, servant de clef à ces deux provinces. Par cela peut-on cognoistre mieux encores que par ce que récite Homère du courroux de son Achille (3), combien est dommageable le despit d'un grand capitaine ambitieux ou ialoux de sa réputation. Mais il y a encores à considérer en ce faict quelque faute du plus grand poids, à savoir l'insolence & dissolution des soldats, lesquels peu à peu, depuis la

(1) Lagrand, canton d'Orpierre (Hautes-Alpes).

(2) Voy. ci-après, livre XIII, tous les détails de cette héroïque retraite.

(3) *Iliade*, I, 2.

1562. reprife de Grenoble, s'eftoient merveilleufement defbordés en pilleries, cruautés, bruflemens & autres excès non tolérables mefmes en la guerre fans une extrême néceffité, monftrans par effect qu'ils avoient oublié les deux occafions de cefte guerre, à favoir l'obfervation de l'édict de ianvier & la confervation de l'eftat du royaume contre les perturbateurs du repos public, & non la ruine du peuple & du païs, ni l'eftabliffement de la religion & abolition de l'Eglife papale à force d'armes, encores moins l'anéantiffement de toute religion.

Les réformés maîtres de Gap.

La première ville de Dauphiné qui fe fentit de la prife de Cifteron fut Gap, ville épifcopale, & tout le bailliage d'icelle qui eft de quinze à vingt lieues d'étendue, dont nous avons à parler maintenant. Cefte ville, en laquelle Guillaume Farel, qui en eftoit natif, avoit dreffé l'églife (1) dès environ le colloque de Poiffy (s'eftant puis après retiré en fon églife de Neufchaftel en Suiffe), fut auffi faifie au commencement de ces troubles par ceux de la religion, fans aucun autre défordre, là où ils fe maintindrent paifiblement iufques à ce que le capitaine Gargas, natif de Ventavon, environ la fainct Iean, furprint la ville & chafteau de Talart (2), à deux lieues de Gap, là où il fut affiégé fi toft & de fi près qu'il fut contraint au bout de trois fepmaines de rendre ville & chafteau, y eftans furvenus fort à propos Mouvans & Senas, à leur retour de la prife de Grenoble, où ils avoient acompagné des Adrets. Car fans cela les affiégeans, qui eftoient à grand'peine cent cinquante hommes, eftoient perdus par le moyen de l'évefque d'Ambrun, ayant affemblé de huict à neuf cens foldats de fes fuiets, lefquels eftans defcendus & tout prefts de fe ietter fur cefte petite troupe, furent rencontrés & deffaits au lieu de Chorges (3), entre Gap & Ambrun, par les deux deffufdits, s'y eftans rencontrés non de propos délibéré, mais par une fpéciale providence de Dieu. Ainfi donc demeura cefte ville en repos iufques à la prife de Cifteron, laquelle entendue, avec la retraicte de des Adrets, voyans ceux de la religion que la ville n'eftoit aucunement tenable contre le canon, départirent de nuict environ dix heures tous en troupe tant hommes que la plus part des femmes & enfans, au mieux qu'ils peurent, & ainfi cheminèrent iufques à Corp (1), là où Dieu leur préfenta le capitaine Furmeyer, s'eftant fauvé de la deffaite de Mombrun avec quelque peu de foldats, qui leur donna courage, & les ayant conduits à Dye, donna ordre que les femmes & autres n'eftans pour porter les armes y furent receus en la garde de Dieu, prenant avec foy ceux qui voulurent fuivre, lefquels il rendit à Montélimart, où nous les laifferons pour maintenant.

Ils abandonnent la ville.

L'évêque Jean de Montluc.

Pendant ces exploits du mois d'aouft au Comtat & confins de Provence, Monluc, frère de Monluc dont il a efté tant parlé en l'hiftoire de Guyenne, confeiller du confeil privé & évefque de Valence (homme de merveilleux efprit, & qui és affaires de la religion, mefmes depuis la guerre commencée, s'eftoit rendu à Orléans, & s'eftoit tellement porté qu'il fembloit eftre de ce parti, & ce neantmoins, d'autre cofté, s'entretenoit de telle forte avec la royne mère que plufieurs le tenoient pour eftre du nombre de ceux qui favoient faire leur profit de tout) (2), eftant defparti d'Orléans en affés mauvaife grace, foit que la royne s'en vouluft fervir en Dauphiné, foit qu'il prétendift ailleurs, defcendit à Lyon, où il tint (comme il eft homme fort libre en paroles) quelques propos qui fembloient condamner la caufe ou la procédure de ceux de la religion. Cela eftant rapporté à Vienne, à l'heure qu'il en eftoit forti pour tirer à Valence, il fut pourfuivi par Berny (3), alors gouverneur commandant à Vienne, en intention de l'arrefter; ce qu'ayant defcou-

Il s'enfuit à Annonay.

(1) Les premières prédications de Farel à Gap paraissent remonter à l'année 1522, c'est-à-dire entre ses deux séjours à Meaux qui eurent lieu en 1521 et 1523 (*France protest.*, V, 60). Voy. aussi *Bull. de l'hist. du protest.*, II, 370 et suiv.

(2) Tallard, chef-lieu de canton des Hautes-Alpes.

(3) Chorges, l'ancienne *Caturiges*, à quatre lieues O. d'Embrun.

(1) Corps, sur le Drac, entre Grenoble et Gap.

(2) « M. l'évesque de Valence estoit fin, trinquat, rompu & corrompu, autant pour son sçavoir que pour sa pratique » (Brantôme).

(3) *Alias* Bernins. Voy. ci-dessus, page 390, et *Bull. de l'hist. du protest.*, XXVIII, 500.

1562.

vert à temps, il paſſa le Rhoſne & ſe ſauva dans Nonnay, le quinzieſme d'aouſt, là où derechef partie par ſoupçon, en partie auſſi ſuivant les letres expreſſes ſoudainement eſcrites à ces fins par Berny, qui avoit retenu ſon bagage & ſon ſecrétaire, il fut arreſté monſtrant un grand eſtonnement en ſon viſage, [ce] qui donna occaſion à un certain perſonnage, nommé Morgues, homme contrefait en ſon corps, mais au reſte de fort bon entendement, l'eſpier tellement qu'il l'aperceut cachant certains papiers en un endroit des privés du logis où il eſtoit, deſquels il ſe ſaiſit, & a dit depuis ledit Morgues, qui les porta à des Adrets, qu'ils contenoient choſes eſtranges à la ruine de ceux de la religion. Cela fut cauſe que Berny, ſuivant le commandement de des Adrets, fit ce qu'il peut à ce qu'il luy fuſt renvoyé à Vienne; de quoy s'apercevant l'éveſque, eſcrivit à Lyon, ramentevant à Soubize leur ancienne amitié, & le priant avec grandes excuſes des ſuſdits propos de le vouloir envoyer querir ou de moyenner pleine délivrance.

Des papiers suspects.

Soubize ſur cela, ne ſe pouvant perſuader que l'éveſque fut tel qu'on le ſoupçonnoit, ne faillit de prier ceux de Nonnay de le bien garder ſans le mettre entre autres mains; ce qui meſcontenta tellement des Adrets, deſià marri de ce que Soubize commandoit à Lyon, qu'il s'en formaliſa tout outre, comme gouverneur de Dauphiné, Vivarets & Languedoc, & menaça bien rudement ceux de Nonnay, leur ordonnant « de ne faillir de le bien garder quoy qu'il leur fuſt mandé d'ailleurs, & de [ne] le délivrer [qu']à ceux qu'il leur envoyeroit, ſi luy-meſme ne le venoit querir pour en faire bonne iuſtice; » & ne faut douter que ce meſcontentement n'ait eſté cauſe en partie de ce que des Adrets fit puis après; tant y a, quoy qu'il en ſoit, que l'éveſque, le premier de ſeptembre, trouva façon avec ſes gens de faire un trou en la muraille de ſon logis, ioignant les foſſés, par lequel ils ſe ſauvèrent, & n'a point eſté ſceu depuis plus amplement le contenu de ſes papiers & mémoires.

Ce que lui prépare des Adrets.

Montluc s'échappe.

Or Ciſteron eſtant ainſi abandonné & des Adrets s'eſtant retiré, il fut aiſé à Sommerive & à Suze de ravager le pays à leur plaiſir, eſtans entrés ſans réſiſtence dedans Gap, Vaupierre, Talard, & autres pluſieurs places. Corp auſſi & Mens en Trièves, ville du bailliage de Griſvaudan, n'ayans gens expers en guerre, furent finalement abandonnés par les uns, occupés & pillés par les autres, deſquels eſtoit conducteur le capitaine Gargas, avec Baratier & Salettes. Mais finalement ces troupes, chargées de butin, ſe retirèrent dedans Avignon, dont puis après partirent Sommerive, Suze & Carces, le quatorzieſme ſeptembre, pour aller en Provence, là où nous les laiſſerons pour retourner à Grenoble, où nous avons dit avoir eſté laiſſé pour gouverneur par des Adrets, dès le dernier de iuin, le conſeiller Ponat, homme incapable d'une telle charge, comme l'effect le monſtra; car, quant à la iuſtice, il n'y tenoit aucunement la main. Cela fut cauſe que ceux de l'une & de l'autre religion s'eſtans aſſemblés conclurent, d'un commun accord, de faire tant que les conſeillers de la cour de parlement, qui s'eſtoient retirés à Chambéry & ailleurs, retournaſſent en la ville pour y exercer leur eſtat, leur offrans toute ſeureté & aſſiſtence, tant par letres que par homme exprès. Mais on ne ſceut gagner ce poinct ſur eux. Et, quant au faict de la guerre, tout ce qu'il entreprint fut pour ſecourir Gap & Ciſteron. Il fit quelques amas de gens de pied & de cheval, avec leſquels, le vingtdeuxieſme de iuillet, il partit, laiſſant ſon frère, le capitaine Pierre Ponat, pour commander en la ville avec quatre compagnies de gens de pied. Mais il retourna le onzieſme du mois d'aouſt ſuivant, ſans avoir fait aucun exploit.

Sommerive et Suze ravagent le pays.

1562.

Grenoble. Incapacité de Ponat.

Quelque temps après, eſtant paſſé Mombrun par Grenoble pour aller au ſecours de Ciſteron, ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus, Ponat, feignant de le vouloir ſuivre, partit derechef de Grenoble avec ſes forces. Mais au lieu de ce faire (ce qui euſt peut-eſtre garenti Mombrun de la grand' perte qu'il fit puis après), il eſſaya d'entrer au bourg d'Oyſans (1) pour chaſtier les habitans de ce que, ſe plaignans d'eſtre ſurchargés de la contribution des deniers à eux impoſés, ils n'avoient voulu obéir à ſes mandements; mais eſtant ce bourg ſitué entre les monta-

Il quitte Grenoble.

(1) Bourg-d'Oisans, à huit lieues S.-E. de Grenoble.

1562.

gnes, & Ponat ne fachant rien de l'art de la guerre, il s'en retourna sans rien faire, & fut cela puis après caufe d'un grand mal pour la ville de Grenoble & pour tout le pays, ayans receu ceux du bourg le fecours des ennemis, qui puis après en firent leur plus seure retraitte.

Vinay entre à La Buissière.

En ces entrefaites, le fieur de Vinay, fachant le pauvre ordre & le peu de forces qui eftoit dans Grenoble, qui ne pouvoit attendre fecours d'autre lieu, eftans toutes les forces de part & d'autre tournées vers Cifteron qui fe rendit au mefme temps, commença d'affembler quelques forces en Savoye des fugitifs de Dauphiné; ce qu'entendant Caffart, auquel avoit efté laiffé en garde le chafteau de la Buffière, fit tout devoir d'en advertir Ponat, luy demandant gens de renfort; lequel n'en faifant conte, il trouva façon de vendre fecrètement les bleds & vins de la munition du chafteau, puis en remit les clefs à Ponat, lequel, ne confidérant l'importance de cefte place, y envoya un chanoine, nommé Bally, devenu foldat tout nouvellement, &, qui plus eft, l'envoya quafi tout feul, tellement que Vinay n'eut aucune peine d'y entrer, l'ayant trouvé abandonné par le chanoine, pratiqué par un fien frère, advocat.

Grenoble menacée.

De là donc, prenant Vinay fon chemin à Gonfelin (1), La Pierre & Domeine, arrivé à Gière, à une petite lieue de Grenoble, adverti qu'à la porte appelée Trefclauftre il n'y avoit quafi perfonne, fit foudain marcher fon camp, le feiziefme de feptembre, & luy-mefme, avec les meilleurs arquebouziers de fes troupes & quelques gens de cheval, entra dans le fauxbourg; & de faict euft paffé aifément iufques au-dedans, n'euft efté le courage & la diligence du capitaine la Coche avec le fieur de fainct Mauris (2), lefquels, ayans refveillé Ponat qui dormoit, firent monter à cheval les autres capitaines, & ayans affemblé à la hafte le plus de gens qu'ils peurent, fortans par cefte porte de Trefclauftre, attaquèrent fi brufquement l'efcarmouche aux fauxbourgs, qu'en ayans tué d'iceux environ foixante, qu'italiens qu'efpagnols pour la plus part, & bleffé plufieurs, fans avoir perdu que trois des leurs, ils en defchaffèrent l'ennemi iufques à la plaine nommée du Raffourt; auquel lieu, apercevans le gros du camp qui marchoit en nombre de quinze à feize cens hommes de pied & de deux cens chevaux, ils fe retirèrent tout bellement en la ville, avec quelques prifonniers, entre lefquels fe trouva un Efpagnol, pris par le capitaine Champé le ieune. Et fur cela, Vinay, ayant entendu fauffement que Senas & Mouvans, à leur retour de Cifteron, avoient affiégé Briançon, quitta le fiége pour s'y en aller, où il fit beaucoup de maux à ceux du val de Pragela, pillant & bruflant les maifons abandonnées par les habitans. En quoy la providence de Dieu fe monftra merveilleufe, eftant chofe certaine que, fi Vinay ne fuft deflogé de devant Grenoble, Mouvans pour le moins & toute la troupe qu'il menoit eftoient perdus.

La Coche remplace Ponat.

Nonobstant cefte délivrance plus miraculeufe qu'autrement, la ville de Grenoble eftoit en merveilleux effroy, tant pour eftre très mal munie de gens que pour n'avoir autre gouverneur que Ponat, lequel, au lieu d'affeurer les autres, délibéroit de s'en aller, confeillant mefmes aux miniftres de ce faire, comme la ville n'eftant défenfable contre les forces des ennemis, furtout eftans entendues les nouvelles de la venue du duc de Nemours avec grandes forces, pour donner ordre au Lyonnois & Dauphiné. Voyans donques cela ceux de Grenoble, ils advertirent de toutes leurs difficultés le baron des Adrets, lequel, appelant Ponat à foy, mit en fa place le capitaine la Coche, par la diligence & vaillance duquel Dieu befongna tellement, qu'avec bien peu de gens la ville fut confervée, ainfi qu'il fera dit cy-après.

Nemours maître de Vienne.

Pendant ces entrefaites donques, Nemours, environ le quinziefme de feptembre, ayant recueilli toutes les forces que Tavanes avoit auprès de Lyon, avec celles qu'il avoit amenées, en voyant l'avantage qu'avoient ceux de la religion romaine en Dauphiné, devant que s'arrefter à Lyon tira droit à Vienne, en laquelle il entra par

(1) Goncelin, sur l'Isère, à six lieues N. de Grenoble. La Pierre, Domène et Gières marquent les diverses stations qui conduisent de cette ville à la capitale du Dauphiné.

(2) Antoine d'Appina, seigneur de Saint-Maurix.



1562. la grande faute de Berny qui en avoit le gouvernement, duquel il monftra par effect qu'il n'eftoit capable, pour n'avoir efté nourri aux armes, combien qu'il fuft gentilhomme de bon lieu; car combien qu'il fuft adverti par Soubize qu'il euft à fe tenir fur fes gardes attendant le fecours que des Adrets & luy ne faudroient nullement à luy envoyer, luy mettant auffi devant les yeux de quelle conféquence eftoit cefte place-là, ce neantmoins, il voulut fortir en campagne, là où trouvant ce qu'il n'efpéroit pas, il fut fi effrayé, & les foldats auffi après leur capitaine, qu'abandonnant la ville, il fe retira dans le chafteau de Pipet, lequel s'il euft tenu quelque peu de iours, encores y euft-il eu moyen de recouvrer fa faute, eftant la place pour commander à la ville & très forte. Mais outre l'eftonnement de luy & de fes foldats, defquels, eftans au nombre de deux cens, il ne fe trouva que quinze de bonne volonté, il avoit fi mal pourveu aux chofes requifes à un fiége, que fe voyant n'avoir que bien peu d'eau en la cifterne, il quitta la place auffi bien que la ville, eftant par ce moyen le Dauphiné ouvert aux ennemis, tant du cofté de Provence par Cifteron, que du cofté du Lyonnois par la prife de Vienne, au grand regret de des Adrets, qui avoit envoyé à Berny un vieux foldat defguifé, pour l'advertir qu'il tinft feulement trois iours. Mais le foldat trouva la place defià quittée, & toutesfois, deux iours après, Dieu envoya tant de pluye, que fi Berny euft attendu bien peu, il ne luy euft point falu craindre la faute d'eau. Voilà comme il en prend de commettre les places d'importance à gens non expérimentés.

Le château de Pipet rendu par Bernins.

Belle retraite de Mouvans et de Sénas.

Des Adrets, qui avoit cependant accouru en Languedoc iufques à Lattes, bien defplaifant de ce faict, reprit le chemin de Lyon, comme Soubize l'en avoit inftamment requis, ayant affaire de plus grandes forces pour le renvitaillement de Lyon. Mouvans, d'autre cofté, & Senas, avec environ quatre mille perfonnes, y comprifes les femmes avec plufieurs petis enfans, ayans abandonné Cifteron, prindrent le chemin des plus hautes & afpres montagnes, & fe peut dire qu'à grand'peine fe fit-il iamais retraitte plus courageufement entreprife ni plus courageufement exécutée, comme il fera dit en l'hiftoire de Provence (1). 1562

Toute cefte troupe donques arriva faine & fauve à Grenoble, le vingt-feptiefme de feptembre, là où Mouvans, ayant laiffé quelque petit nombre de malades pour fe repofer, tira droit à Crémieu avec toute fa fuite, de laquelle fe rendit à Lyon, fans eftre rencontré des forces de Nemours qui avoit l'œil fur des Adrets, duquel le voyage ne fut pas fi heureux. Car ayant laiffé derrière fon infanterie pour ne l'expofer à la cavalerie de Nemours, il délibéra de paffer avec quatre cens argoulets, efpérant de revenir querir fes gens avec nouvelles forces de Lyon. Mais eftant à Beaurepaire, il fut chargé & mis en [def]route par la cavalerie de Nemours, avec telle iffue toutesfois, qu'ayant rencontré Mouvans à la Cofte, lequel avoit laiffé fon infanterie à Ryves (2), tous deux arrivèrent à Lyon, dont fortit incontinent Mouvans, avec efcorte, au-devant de fes gens qu'il avoit laiffés derrière, afin de les amener feurement, comme il fit, iufques à Lyon, avec un grand heur & honneur. Mais quant à l'infanterie que des Adrets avoit laiffée derrière, voici quelle fut fon avanture.

Déroute de des Adrets

Les réfugiés de Gap.

Ceux de Gap, eftans environ trois cens, que nous avons laiffés à Montélimart avec Furmeyer, leur capitaine, pour ne perdre temps, eftoient paffés en Vivarets pour affiéger la Chapelle (3), où le fieur de Balazu fut tué, & de là revenus à Montélimart, puis de là à Romans où fe trouvèrent environ treize enfeignes, s'acheminèrent à Beaurepaire, fous la charge de Mombrun, auquel lieu ayans féiourné une nuict, ils furent le lendemain affaillis par la mefme cavalerie de Nemours, groffe & forte, qui avoit baillé la chaffe à des Adrets, là où il fut combatu tout le iour, y eftant tué, du cofté de Nemours, le capitaine Peirat de Lyon, & n'y avoit apparence que cefte infanterie peuft efchapper aucunement, d'autant que Nemours attendoit, d'heure à autre, fept mille hommes de pied avec trois canons & une coulevrine. Mais Dieu y pourveut

(1) Voy. ci-après, livre XIII.
(2) Rives-sur-Fures, à six lieues de Grenoble.
(3) La Chapelle-sous-Aubenas (Ardèche).

1562.

d'un eftrange façon, eftant advenu que le maiftre d'hoftel de Nemours, venant de Vienne avec fix chevaux, & cuidant que fon maiftre fuft dedans Beaurepaire, au lieu qu'il s'eftoit retiré à une lieue de là pour repaiftre en un lieu appelé Moura (1), eftant pris de ceux dedans Beaurepaire à l'entrée, & interrogué, déclara comme l'infanterie approchoit avec lefdites piéces. Cela fut caufe que Mombrun deflogea tout fur l'heure, & fi coyement qu'à la poincte du iour arrivés à la Cofte fainct André, où ils repeurent légèrement, puis ayans marché tout le iour & la nuict fuivante par une montagne & dans un bois, ils fe rendirent à Romans, attendans nouvelles & plus grandes forces.

Nouvelle déroute de des Adrets.

DES Adrets d'autre part, reffortí de Lyon, ayant raffemblé en tout de trois à quatre mille hommes de pied & environ quatre cens chevaux, fans advertir Soubize (qui avoit grand moyen de le renforcer, comme auffi il avoit efté arrefté entre eux qu'il feroit fait), marcha iufques à Beaurepaire, auquel lieu, le vingtneufiefme d'octobre, eftant derechef chargé de la cavalerie de Nemours, qui eftoit forte au quadruple de la fienne, il fut mis en [def-]route encores plus lourdement que la première fois; & ne faut douter que fi Nemours euft bien fceu pourfuivre fa victoire, des Adrets & tous fes gens fuffent morts ou pris. Mais n'eftant pourfuivi de mefme vigueur qu'il avoit efté affailli, n'ayant perdu qu'environ fix-vingts hommes, mefmes ayant fauvé fon bagage, il gagna Borgoin, & de là fe rendit à Crémieu, à cinq lieues de Lyon, où le vint rencontrer le fecours de Lyon, fort & roide, à favoir de deux mille Suiffes, fous la charge du capitaine Ambiel, d'autant de françois, fous la charge de Senas, & trois cens chevaux, conduits par Poncenat & Mouvans. Toutes ces forces donques eftans iointes, des Adrets fe mit entre Vienne & Lyon, pour donner moyen à Soubize de fe renvitailler, comme il fit, en tirant droit à Vienne, fe logeant à Ternay, à deux lieues de Vienne, avec les gens de pied, envoyant fept enfeignes en un autre village dit Commenay (2). Pendant

Il reçoit du secours.

lequel temps, la cavalerie de Lyon, demeurée devant Vienne, dreffa une fort belle efcarmouche, en laquelle Mouvans fit une merveilleufe preuve de fa vaillance, s'eftant ietté peflemefle avec dix ou douze gentilfhommes, efbranlans fi bien les ennemis que, s'il euft efté fuivi, il y a grande apparence que Vienne euft efté reprife, tant fut grand l'eftonnement. Par ce moyen furent les chofes bien toft changées, eftant affiégé Nemours avec toutes fes forces, lequel, un peu auparavant, tenoit affiégé Lyon, & avoit donné deux fois la chaffe à des Adrets, lequel nous laifferons maintenant en ce fiége, pour retourner à la ville de Grenoble, qui fut cependant ferrée de fort près, & toute prefte à fe rendre.

1562.
Vaillance de Mouvans.

Grenoble en piteux état.

Nous avons dit que par le peu d'advis de Ponat, la ville eftoit en un piteux eftat. Ce neantmoins, Dieu y pourveut, tant par le moyen du capitaine la Coche, eftabli au gouvernement au lieu de Ponat, que par la venue de huict ou neuf miniftres, les uns envoyés de Lyon, les autres s'eftans retirés des montagnes que les ennemis avoient faifies depuis la prife de Cifteron; lefquels, & entre autres un nommé Eftienne Noël (1), miniftre de la vallée d'Angrongne (lequel, à fon retour de France où il avoit fait un voyage pour fes affaires, s'eftoit trouvé enclavé dedans Grenoble), firent un tel devoir d'encourager ce pauvre peuple, prefchans à toutes heures, avec prières ardentes & continuelles de iour & de nuict, qu'ils fe réfolurent de tenir bon iufques à la mort fous la garde de Dieu, au lieu qu'auparavant chacun eftoit preft de quitter la ville, fachans l'affemblée des ennemis qui tenoient la Buffière & les montagnes, & faifoient leur amas au lieu de Seyfonnage (2), &, qui plus eft, ayans receu letres de Mombrun, eftant à Romans où il affembloit les forces qui acompagnèrent des Adrets au voyage de Lyon, comme il a efté dit, par lefquelles il les exhortoit à le venir trouver en quittant & démantelant la ville. A cela fervit auffi merveilleufement la Coche, ap-

(1) Moras, canton du Grand-Serre (Drôme).
(2) Ternay, Communay, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

(1) On trouve déjà Etienne Noël pasteur en 1540 dans le pays de Montbéliard (*France protest.*, VIII, 21).
(2) Sassenage, à deux lieues O. de Grenoble.

1562. Le capitaine La Coche organise la défense.

pelant haut & clair traiftres & couards ceux qui s'en vouloient fuir avant que d'avoir veu l'ennemi, allégant auffi plufieurs autres raifons d'homme courageux & guerrier, de forte que la réfolution fut prife de demeurer. Quant & quant chacun commença de fe remparer & de fermer les lieux dangereux, mefmes du cofté de la rivière d'Ifère, avec tonneaux remplis de terre & de fumier. Deux couliffes auffi furent mifes aux portes du Pont & Trefclauftre; & cognoiffant bien la Coche qu'il feroit impoffible de garder les rues fainct Laurens & de la Perrière, à caufe des advenues du cofté de la montagne, & pource auffi que les habitans de ces deux rues eftoient quafi tous de la religion romaine, il ne voulut plus qu'on fift la ronde de ce cofté-là, de peur que l'ennemi n'y apprinft le mot du guet pour après, par ce moyen, entrer dans la ville, & mit feulement aux portes desdites rues, à chacune fix foldats pour les garder. Ils mirent auffi en une maifon forte fur la montagne, appelée la tour de Rabot, huict ou dix foldats, fous la charge d'un nommé la Loge, feulement pour defcouvrir la venue des ennemis.

Une surprise.

Ayans donc ainfi pourveu à leurs affaires, advint la nuict précédente, le vingtquatriefme d'octobre après minuict, que le capitaine la Rochette, de la part des ennemis, avec quelque compagnie de foldats, entra par les vignes dans les maifons de quelques uns de la religion romaine, qui leur donnèrent accès en la rue de la Perrière, de forte qu'ayans furpris les gardes des portes, ils fe firent maiftres de ces deux rues, auquel bruit ayant efté baiffé le treillis de la porte du Pont, chacun accourut en armes en fon quartier, eftant par ce moyen la ville affiégée de ce cofté-là. Le lendemain au foir, vingtcinquiefme dudit mois, autre partie des ennemis vindrent au quartier de Trefclauftre, aux fauxbourgs S. Iaques & du Breul & aux Iacopins. Par ce moyen la ville fut affiégée de tous coftés, en condition fort inégale, n'y ayant dedans, pour le plus, qu'environ deux cens hommes de guerre, au lieu que les affiégeans eftoient environ fix mille hommes, d'autant que, outre les gentilfhommes du pays (aufquels il fut commandé de fe trouver en ce fiége), toutes les communes des villages circonvoifins y arrivèrent. Outre cela, il y avoit quelques compagnies, tant d'Italiens que d'Efpagnols, qui gouvernoient quafi tout le refte, voire iufques à ce poinct que la plus part des capitaines & foldats portoient l'efcharpe rouge pour les gratifier; & fut fouvent ouy crier : « *Vive Efpagne*, » dont les affiégés prindrent informations par authorité de iuftice pour faire apparoir en temps & en lieu de quel cofté eftoient les vrais fuiets du roy.

La ville est assiégée de tous côtés.

1562 Patriotisme des assiégeants.

Ordre établi dans la ville.

Il refte maintenant de déclarer quel ordre il y avoit dans la ville & quels efforts firent les affiégeans. Quant à la ville, voicy le bon & fainct ordre eftabli & obfervé exactement par la Coche, que i'ay bien voulu defcrire au long afin qu'il puiffe fervir à d'autres. Premièrement, les prefches & prières continuoient fans intermiffion, tant en l'affemblée générale qu'és corps de garde & par les tours, où fe trouvoient les miniftres avec une grande diligence, exhortans les foldats iour & nuict. Quant aux vivres, certains bons perfonnages de la ville firent entière defcription des bleds & vins trouvés és greniers & caves, lequel roolle eftant mis entre les mains du gouverneur, il empruntoit par néceffité pour la nourriture de fes foldats felon la quantité & portée des maifons, baillant affeurance par efcrit de tout ce qu'il empruntoit. Et, d'autant que tous les moulins acouftumés eftoient hors la ville, il fit tant chercher des moulins d'acier qu'il en trouva fept, qu'il fit tous porter en fon logis, où il faifoit moudre le bled & pétrir le pain pour donner à fes foldats, lefquels n'en avoient qu'une livre par iour avec deux pots de vin, mefure du lieu qui eft petite, & quelque peu de chair de certains moutons & bœufs amenés dans la ville devant le fiége. Quant aux autres citoyens, ils faifoient moudre, les uns aux mortiers des apothicaires, les autres en des mouftardiers de pierre, tellement que, par la grace de Dieu, la farine ne deffaillit point.

Prêches et prières.

Les provisions de bouche.

Vigilance de La Coche.

Quant au faict de la guerre, chacun des citoyens hommes & femmes, s'employoient de grand courage à porter & trainer terre & pierres, pour la réparation des endroits les plus foibles. Les quartiers de la ville furent diftribués aux capitaines, à leurs

1562. 1562.

lieutenans & enfeignes ; les corps de garde bien garnis & iamais abandonnés ne nuict ne iour, leur eftans apportés les vivres iufques au lieu à poinct nommé. La nuict fe faifoient force rondes, & le gouverneur mefme en faifoit deux toutes les nuicts ; &, outre cela, quand les nuicts eftoient obfcures, il faifoit de quart en quart d'heure ietter brandons de paille tous allumés dans le foffé pour defcouvrir fi l'ennemi faifoit quelque approche. Bref, la vigilance de ce gouverneur eftoit incroyable, eftant au refte de petite ftature & d'un corps maigre (1), tellement que chacun s'efbahiffoit comme il pouvoit fournir à un tel labeur.

Plus de sorties.

Ces chofes ainfi bien préparées pour defcouvrir à la vérité le nombre des affiégeans, la Coche voyant, dès le commencement du fiége, un endroit nommé le Gentil, auquel l'ennemi ne faifoit comme point de bruit, il fortit environ cinquante foldats avec trois chevaux feulement, lefquels tuèrent quelques ennemis daus les maifons & emmenèrent quelques prifonniers, defquels ayant entendu le grand nombre des ennemis, il ne voulut onques puis qu'aucune faillie fe fift, réfervant le petit nombre de fes foldats pour la défenfe. Le baron de Seyffonnage, à caufe de fon degré, commandoit au dehors comme lieutenant de Maugeron. Mais d'autant qu'il n'eftoit tenu pour homme de guerre, les capitaines ne fe vouloient gouverner par luy, s'eftimans tous autant l'un que l'autre; laquelle difcorde empefcha l'exécution de plufieurs entreprifes & fut à la vérité l'un des principaux moyens de la fauveté de la ville, eftant fi peu défenfable en pluffeurs endroits & fi mal fournie de foldats.

Efforts pour l'attaque.

Ce fiége dura trois fepmaines, à favoir depuis le vingtcinquiefme d'octobre iufques au feiziefme de novembre, durant lequel temps les affiégeans ne faifoient leurs efforts que de nuict, donnans force alarmes, principalement du cofté de la thréforerie. Ils avoient une pièce de campagne de laquelle ils batoient la porte de la tour du Pont. Et voyans qu'ils n'y faifoient pas grand dommage, voulurent fe fervir d'un autre moyen, attachans la nuict aux treillis de ladite porte deux grands crocs de fer tenans à deux groffes cordes qu'ils tiroient fi fort avec tours & engins, que peu s'en falut qu'ils ne tiraffent le treillis à eux. Voyans cela les affiégés, allumèrent foudain une torche à bafton avec laquelle ils bruflèrent ces cordes, puis tirèrent à eux les crochets. Ils tafchèrent auffi d'approcher d'autres endroits de la ville avec des mantelets de bois chargés fur des charrettes, & avoient fait grandes provifions d'efchelles, mais ils ne peurent iamais rien exécuter à propos. Du cofté de [la] porte Troyne, ils avoient commencé à faire une mine par deffous les murailles, à l'endroit de la maifon d'un advocat, nommé Vervin, ioignant à la muraille ; ce qu'ayant efté fenti la nuict par le corps de garde, & le gouverneur en eftant foudain adverti, il donna ordre incontinent, pource que cefte maifon eftoit toute ioignante les murailles, que le feu y fuft mis, tellement que la maifon fut bruflée, les mineurs defchaffés & le trou de la mine comblé.

On manque de vivres.

Cependant les vivres commencèrent à faillir. Pour à quoy remédier de bonne heure, la Coche fit fortir de nuict quelques uns pour demander fecours à des Adrets, eftant lors au fiége de Vienne. Mais, comme on a fceu depuis, ceux qui fortoient ne tafchoient qu'à évader & ne fe foucioient pas beaucoup de faire leur meffage. Cela fut caufe que la Coche, n'ayant nulle efpérance de fecours, [re]préfenta par plufieurs fois aux ennemis « que, s'ils vouloient combattre cent contre cent des fiens, ou vingt contre vingt, ou dix contre dix, en luy donnant bons oftages, il fortiroit, à la charge que s'il eftoit vaincu il quitteroit la place, comme eux auffi, d'autre part, eftans vaincus, lèveroient le fiége. » Mais les affiégeans n'y voulurent iamais entendre (1). Les chofes donques eftans réduites en ces termes, la Coche, finalement, commença de parler de capituler, & furent donnés oftages de part & d'autre, à favoir, du cofté de

La Coche pense à capituler.

(1) « *Homo quàm pusillo corpore tàm ingenti animo prædìtus* » (de Thou).

(1) Le chef catholique répondit aux propositions des assiégés « que s'ils voulaient se battre, ils se battraient contre leurs ventres, qui leur feraient bientôt une plus cruelle guerre que lui » (*France protest.*, IX, 369).

1562. dedans, le capitaine Champ & le ſieur de S. Marie de Theis, & du coſté de dehors, le ſieur de Servin & le capitaine Meiſtral. Mais pendant qu'on diſputoit de ces capitulations, Dieu pourvoyoit à la délivrance de la ville par un moyen tout autre, & tel que s'enſuit.

Furmeyer amène du secours.

QUELQUES perſonnages de Valence & de Romans, advertis par aucuns de la religion & enfans de Grenoble abſens de la ville, ſe retrouvans au camp des Adrets devant Vienne, firent tant que Furmeyer, avec les trois cens hommes de Gap, s'en vint droit à Valence & à Romans ; là où ayant aſſemblé de trois à quatre cens autres avec environ quatre-vingts chevaux, conduits par le capitaine Terrendel (1), provençal, auſquels ſe ioignirent le ſieur de Changy, le capitaine Baron (2), le ſieur de Pipet (3) & quelques autres gentilſhommes de bon cœur, ils ſe réſolurent tous enſemble de mourir ou de ſecourir Grenoble, quoy que l'entrepriſe ſemblaſt comme impoſſible, ou pour le moins merveilleuſement haſardeuſe. Arrivés donques en un lieu appelé Noyare (4), ils trouvèrent qu'il faloit paſſer par un fort petit chemin eſtroit, ayant la grande montagne au-deſſus & la rivière d'Iſère au pied. Outre cela, ce chemin ſe trouva trenché avec une muraille de pierre ſeiche, & eſtoient les payſans au-deſſus de la montagne, roulans force pierres, tellement qu'il ſembloit que ce paſſage leur fuſt clos entièrement. Ce neantmoins, ils délibérèrent de forcer ceſte trenchée & muraille, en quoy ils firent tel devoir que, ſans perdre qu'un ſeul homme, nommé le ſergent Colombis, & ayans tué huict ou dix de ceux qu'ils rencontrèrent, ils paſſèrent outre, s'eſtans retirés le reſte des ennemis vers la montagne, & de là firent tant qu'ils arrivèrent à Saſſenage, à une lieue de Grenoble, ayans devant eux la rivière du Drac qu'il faloit paſſer pour arriver à la ville.

Les assiégeants vont à sa rencontre.

AYANS entendu cela les aſſiégeans & cognu le petit nombre qui venoit au ſecours des aſſiégés, un lundi matin, ſeizieſme de novembre, ils firent paſſer le Drac à trois ou quatre cens chevaux avec la fleur de leur infanterie, [ce] qui fut cauſe de leur ruine, s'eſtans ainſi partis en deux. Eſtant donques le iour venu, Furmeyer avec ſa ſuite arrivé ſur le bord de la rivière, encores qu'il viſt l'autre coſté bordé d'arquebouziers, & que le guay fut aſſés profond, il ſe délibéra toutesfois de paſſer outre, quand Dieu voulut qu'il deſcouvrit les ennemis, leſquels eſtans paſſés coyement s'eſtoient embuſchés dans un bois pour leur donner en queue, & par ce moyen les deffaire à leur aiſe, ſe trouvans au guay enveloppés devant & derrière. Ceſte difficulté s'eſtant ainſi ſoudainement offerte, Furmeyer trouva auſſi toſt le remède, commandant à ſes ſoldats, qui ne ſavoient rien de ceſte embuſche, de tourner viſage, ce qu'il fit crier à haute voix de main en main, mettant toutesfois ſes gens en bataille, comme ſi, ayant trouvé le paſſage impoſſible, il reprenoit le chemin par où il eſtoit venu. L'ennemi meſmes, croyant cela, ſe deſcouvrit alors pleinement, les appelant fuyars & couards, & lors Furmeyer, les ayant en teſte, tourna droit à eux avec telle furie que la pluſpart y demeura ſur la place, le reſte eſtant du tout deſconfit à la veue de leurs compagnons qui eſtoient delà l'eau, & avec fort peu ou point de perte des ſiens ; leſquels d'une meſme impétuoſité ſe iettans dedans le guay qu'ils paſſèrent, ayans l'eau iuſques aux aiſſelles, eſtonnèrent tellement les arquebouziers qu'ils avoient en teſte, qu'il ne fut plus queſtion que de donner ſur ceux qui tournoient le dos & fuyoient de tous coſtés, ayans ouy la deffaite de leurs gens de delà l'eau, combien qu'ils fuſſent encores ſix contre un, & que, du coſté de S. Laurens, ils euſſent la rivière entre deux & ſe fuſſent remparés au bout du pont, ſe mirent à fuir & ne ceſſèrent qu'ils ne ſe fuſſent rendus en Savoye (1). Telle fut l'iſſue de ce ſiége, d'une façon pluſtoſt miraculeuſe qu'autrement.

Furmeyer les met en déroute.

Le siège est levé.

APRÈS ce ſiége levé, la Mure, Mens en Triefves & quelques autres lieux

(1) *Aliàs* Tarrendol (*France protest.*, VIII, 368).
(2) Claude Baron, sieur de Vallouse.
(3) Claude de Béranger, sieur du Gua et de Pipet.
(4) Noyarey, canton de Sassenage.

(1) Lesdiguières, qui faisait alors ses premières armes en qualité d'enseigne de Furmeyer (il n'avait que dix-neuf ans), prit une grande part à cette affaire. Furmeyer le nomma guidon d'une compagnie de gendarmes.

1562.

e château de La Buissière reste aux ennemis.

furent abandonnés de ceux qui les avoient occupés, où rentrèrent ceux de la religion; mais, quant au chasteau de la Buffière, on y fit une grande faute, s'estans écoulés six iours devant que d'y aller, durant lequel temps les ennemis eurent loisir de se rasseurer, ayans receu environ cinquante lanciers italiens, sous la charge d'un nommé Jean Antoine de Laqua, qui firent infinis maux par tout le pays, pillans tout le monde sans distinction de religion. Et, combien qu'au bout de six iours, à savoir le vingtdeuxiesme de novembre, quelques uns sortis de Grenoble y allassent pour les recognoistre, si n'y receurent-ils que perte & honte, y estans pris prisonniers les capitaines Ricobeau, de Dauphiné, & S. Didier, provençal, outre la perte de quelques soldats qui s'estoient desbandés.

Départ de des Adrets.

Ie revien maintenant à des Adrets que nous avons laissé devant Vienne, où il fit son dernier exploit avec la perte entière de la réputation qu'il avoit acquise auparavant, &, qui plus est, mit sa vie en extrême danger. La cause pour certain fut telle que s'ensuit. Soubize s'estant aperceu que des Adrets, ne pouvant oublier le mescontentement qu'il avoit de ce qu'il estoit descheu du gouvernement de Lyon, avoit beaucoup relasché de son affection première & faisoit tout comme par despit, dont estoit advenu un grand changement d'affaires en Dauphiné, en avoit adverti premièrement les comtes de Cursol & de Beauvois, autrement le cardinal de Chastillon, frère de l'amiral, par un soldat expressément envoyé à Orléans, lequel, comme il a esté dit en l'histoire de Lyon (1), au lieu d'apporter la response à Lyon, s'en alla droit au mareschal de Brissac, duquel autresfois il avoit esté soldat en Piedmont, & luy mit son paquet entre les mains. En ce paquet se trouvèrent unes letres de l'amiral à sondit frère le cardinal comte de Beauvois, esquelles il mandoit à Soubize, quant à des Adrets, ce qui s'ensuit : « Quant à ce que me mandés du baron des Adrets, chacun le cognoist pour tel qu'il est ; mais puisqu'il a si bien servi iusques icy en

De l'huile sur le feu.

(1) Voy. ci-dessus, page 391, où les mêmes faits sont racontés dans des termes presque identiques.

1562.

ceste cause, il est force d'endurer un peu de ses insolences, car il y auroit danger en lieu d'insolent de le faire devenir insensé ; pourquoy ie suis d'avis que vous mettiés peine de l'entretenir & d'en endurer le plus que faire se pourra. » Brissac, ayant veu cela, ne faillit d'envoyer en poste un gentilhomme de Dauphiné, nommé S. Sernin, premièrement vers Nemours, luy ouvrant ce moyen pour pratiquer des Adrets, puis après vers des Adrets mesmes, auquel il escrivit letres portant ces mots : « Vous verrés par la letre que M. l'amiral escrit à son frère le cardinal, en quel conte ils vous tiennent, & comme vous employés bien vos peines & les services que vous faites à ceux à qui vous les faites. Parquoy ie vous prie d'y penser, & vous souvenir que les plus courtes folies sont les meilleures. Vous savés que ie vous ay tousiours aimé, ie désire vostre heur, vostre bien & vostre grandeur. De suivre le chemin que vous tenés il ne vous en peut rien advenir qu'une confiscation de corps & de biens ; mais si vous voulés venir au secours du roy, & vous ioindre à monsieur de Nemours, ie vous asseure de vous faire donner l'ordre, & cinquante hommes d'armes & cent mille francs de récompense. Et si vous ne vous y voulés fier, & que vous vouliés aller demeurer hors le royaume, ie vous asseure de vous faire tenir dans Strasbourg ou autre ville d'Alemagne, telle que vous la voudrés choisir, cent mille escus contens. »

Une lettre du maréchal de Brissac.

Sainct Sernin, avec ceste dépesche, arriva à Vienne où des Adrets estoit sans rien faire, d'autant que Nemours se contenoit avec les siens dans la ville, ne voulant rien hazarder, & s'attendant bien que le camp ennemi peu à peu s'escrouleroit par faute de vivres. Ayant donc Nemours receu ceste letre, il ne faillit d'envoyer à des Adrets deux gentilshommes, l'un nommé Gast qu'il tenoit prisonnier, & un des siens nommé la Duche, pour l'advertir « qu'il désiroit fort de parlementer avec luy pour trouver moyen de pacifier toutes choses. » Ce qui faisoit ouverture à Nemours, outre ce que dessus, de rechercher des Adrets, estoit une letre que des Adrets luy avoit escrite le premier, en un stile fort doux & mol, en quoy il luy rendoit conte de ses déportements,

Les avances de Nemours.

Gast et La Duche.

1562. depuis les commencemens de ceste guerre iusques à ce temps, sous couleur de luy demander deux prisonniers italiens, laquelle letre pouvoit donner opinion qu'il avoit desià quelque envie de regagner la bonne grace de ceux qu'il avoit offensés, & pourtant en ay-ie bien voulu insérer la teneur pour la conséquence du faict.

Lettre du baron des Adrets au duc de Nemours.

« MONSEIGNEUR, ces iours passés, près de Beaurepaire, furent prins deux soldats italiens qui estoient à mon service, l'un appelé Fassin & l'autre Bastian Das; lesquels ie vous supplie commander estre mis en liberté, &, en semblable chose & toute autre qu'il vous plaira me commander, expérimenterés le service & prompte obéissance que de bon cœur désire vous faire. Au reste, monseigneur, pource que i'ay esté taxé entre mes ennemis d'avoir exercé cruauté, permettant indifféremment tuer les hommes de froid sang, i'ay bien voulu adiouster à ce petit mot d'escrit la déclaration de tout ce qui en est, vous en laissant, monseigneur, le iugement, & à tout autre prince & seigneur qui, sans affection privée, voudra ouïr mes raisons, lesquelles ie vous supplie très humblement d'entendre.

Il s'excuse du meurtre de Gondrin.

» OR est-il ainsi que me trouvant inopinément au tumulte excité à Valence, deux iours auparavant mon arrivée, par une partie de la noblesse & du peuple de Dauphiné, contre le feu sieur de la Motte Gondrin, ie fis tous efforts d'empescher que violence ne luy fust faite. Mais la fureur du peuple estoit tellement embrasée qu'elle surmonta ma résistence, & ne peus empescher qu'il ne fust tué. Et, voyant que l'esmotion & tumulte du peuple s'augmentoit à l'encontre de luy pour la haine qu'on luy portoit, ne pouvant croire qu'il fust mort, ie fus contraint de le leur montrer pour éviter plus grand mal & sauver la vie au reste de ses gens, lesquels avec grand travail & hazard i'empeschay d'estre aucunement offensés.

Pourquoi il a pris les armes.

» PUIS ayant pris les armes, tant par l'élection de la plus grande partie de la noblesse & du peuple de ce pays qu'aussi par le commandement de monseigneur le prince de Condé & autres seigneurs du conseil privé, pour défendre & maintenir les édicts du roy nostre sire contre les desseins & entreprises des ennemis de la religion dont nous faisons profession, lesquels desseins & entreprises nous avons cognus pour la plupart des personnes qui les menoient, & par l'instruction des mémoires & autres letres qui sont tombées entre nos mains, ie me suis tellement porté en ma charge, & avec si bon ordre par la grace de Dieu, qu'il n'y a homme en tout le pays de Dauphiné qui ait esté de par moy offensé en sa personne ni en ses biens. Et commençant par les plus contraires à nostredite religion, ay porté tel honneur & tel respect à monsieur de Tournon (1), comme sa qualité le mérite, le laissant en sa maison en toute liberté, vivre selon sa religion sans toucher à sa maison, & quand il luy a pleu en partir ne luy a esté donné aucun empeschement. De telle façon ay usé semblablement envers mesdames de Suze, Maugeron & de Vinay, leur envoyant sauvegarde telles qu'elles me la demandèrent pour la protection & conservation de leurs biens, leur présentant à toutes, en l'absence de leurs maris, tout service & plaisir. Outre plus, ie n'ay iamais pressé ni contraint gentilhomme à prendre les armes pour suivre nostre parti, ne les voulant forcer en leurs volontés ni en leurs consciences. Ie n'ay iamais permis imposition de tailles ni tributs, comme [de]puis quelques iours i'ay veu qu'on a fait. I'ay guerroyé tousiours sur la terre du pape, pour exempter mieux le pays des ruines & dissipations que la guerre apporte après soy. 1562.

Sa modérance dans la guerre.

Il rappelle le massacre d'Orange.

» MOY estant empesché à Lyon, l'armée des sieurs de Sommerive & Fabrice, acompagnés des sieurs de Cental, de Suze & de Carces, print la ville d'Orenge, là où, combien qu'il n'y eust gens de guerre, ils firent toutesfois le plus hideux & exécrable spectacle que iamais ait esté veu entre les barbares. Car, indifféremment, sans regarder à l'aage ni sexe, ni [à] ceux mesmes de leur religion romaine, tout fut mis au trenchant de l'espée; &, n'estans encores rassasiés du sang des innocens, ils mirent le feu en la ville. Or, ayant entendu ceste horrible & lamentable tragédie, mes en-

(1) Il s'agit ici du cardinal François de Tournon, qui fut en effet l'un des plus implacables adversaires de la Réforme en France (Voy. tome I, pages 26 et 273).



1562.

trailles furent tellement esmeues qu'en deux iours i'assemblay à Montélimart trois ou quatre mille hommes avec une bonne troupe de gentilshommes, & me délibéray avec ce peu de les aller combatre pour venger tant de sang iniquement espandu, sachant bien que Dieu, qui conduit & donne les victoires, chastieroit ceste cruelle armée qui estoit trois fois plus grande que la mienne.

Ceux de Pierre Latte et de Bollène sont des représailles.

» Eux m'ayans quitté la campagne, ie m'acheminay par le pays du pape, où ie prins deux villes d'assaut, ausquelles ie ne peus retenir les mains, à mon regret, des soldats qu'ils ne prinssent leur revanche sur quatre ou cinq cens hommes qui furent trouvés à Pierre Latte & à Boulène, qui avoient encores leurs vestements, espées & armes ensanglantées du sang d'une partie des pères, frères & cousins de plusieurs de mes soldats; & ne se trouvera point qu'és villes que i'ay prises d'assaut il y ait eu homme ou femme ne portant armes qui ait esté offensé, voire en la plus grand'fureur, mesmes au pays du pape. Et pleust à Dieu que ceux qui ont pris les armes à l'encontre de nous fussent aussi gratieux & bénins comme de nostre part nous nous sommes tousiours monstrés. Et pour respondre, monseigneur, à plusieurs de nos adversaires qui disent qu'ils ne portent point les armes pour la religion romaine, & que c'est contre les rebelles dont ils nous accusent, iusques à dire que monseigneur le prince, sous titre de la religion, se veut faire roy, & moy usurper en ce pays quelqûe titre autre que celuy que mon roy m'ordonnera; pour respondre au premier poinct, bien que les actions de mondit seigneur le purgent assés de telles calomnies, iusques à ce qu'il a pensé estre accablé par ses adversaires, ayans amené toute sorte de nation estrange contre luy & la religion dont il s'est rendu protecteur, avant qu'il se soit voulu ayder d'autre nation que de la nostre, pour ne mettre en proye ce royaume; ie vous proteste, monseigneur, que quand il attenteroit chose qui ne fust iuste & saincte, mesmes contre l'estat de son roy, duquel il est parent, suiet & serviteur (ce que ie m'asseure qu'il n'a iamais fait ne sera), ie luy serois en ma petitesse autant mortel ennemi comme ie luy suis très humble serviteur.

Les calomnies des adversaires.

1562.

Pourquoi il se dit gouverneur de la province.

» Et pour respondre, monseigneur, au second poinct qui me touche, il y a tant de gentilshommes, tant de capitaines & de bons soldats, de ceste province & autres, qui me tiennent en ceste iuste guerre pour chef, lesquels s'ils cognoissoient que i'entreprisse quelque chose de sinistre, ie ne les tiendrois ni homme du monde pour gens de bien s'ils ne m'estoient autant ennemis comme ils me sont bons amis & frères. Ie vous déclare donc, monseigneur, pour me purger de toutes calomnies, bien que, aux patentes que ie baille, ie me dise gouverneur de ceste province, que c'est durant ces troubles pour conduire & tenir le pays en repos comme i'avois tousiours fait contre ceux qui, avec belles promesses aux princes, ont tasché d'amener la guerre en cedit pays. Quand donc ceux de cest estat pourront iouir du repos de leurs consciences & de l'asseurance de leurs personnes & biens, ie ne veux autre titre que celuy que le roy avec son conseil légitime me donnera. Et en toute autre chose, monseigneur, ie suis prest de vous suivre, & vous faire service d'aussi bon cœur que ie prie le Créateur, monseigneur, en très bonne prospérité vous donner longue vie. Du camp de S. Saphorin, le quinziesme de novembre M.D.LXII. »

Des Adrets communique les propositions de Nemours à ses capitaines.

Or, pour retourner à la Duche, on ne sait s'il dit à des Adrets quelque mot en l'aureille. Mais ce qu'on a peu savoir de ce faict à la vérité, est que des Adrets communiqua ceste demande de Nemours aux principaux de son armée, à savoir aux sieurs de Senas, Poncenat, Blacons, du Sauzel (1), Mouvans, Mirabel, du Peigne (2), Cugy (3) & Bataille; lesquels, ainsi que des Adrets a depuis déclaré durant sa détention, ne trouvèrent mauvais qu'il ouyst parler Nemours, pour adviser puis après ce qui seroit de faire. Nonobstant cest advis des capitaines, des Adrets envoya à Lyon vers Soubize, pour entendre de luy s'il le trouveroit bon ou non, lequel luy fit response « qu'il trouveroit cela très mauvais en un autre tel qu'il fust, mais qu'il le tenoit si homme de bien

Il consulte Soubise.

(1) Guillaume de Moreton, sieur de Sauzet.
(2) Charles des Alrics, sieur de Pégue.
(3) Aimé de Glanes, sieur de Cugie et d'Urre.

1562.

qu'il s'en remettoit du tout à ce que luy-mesme trouveroit estre le meilleur.» Et, de faict, Soubize ne se trompoit point en cela, car des Adrets, devant qu'avoir receu ceste responfe, avoit desià conclu le tout, receu & envoyé les ostages. Estans donc envoyés ostages d'une part & d'autre, à savoir, de la part de Nemours, le comte de Monravel & Mandelot, & du costé de des Adrets, Poncenat & Blacons, ils s'embouchèrent à demie lieue près de Vienne, seul à seul, devisans à part. Les gentilshommes qui les avoient acompagnés de l'un & de l'autre parti n'estoient sans parler les uns aux autres ; entre lesquels n'est à omettre une parole prononcée haut & clair par un gentilhomme de la compagnie nommé Merey, autrement Poltrot, lequel, ainsi que ces gentilshommes devisoient des misères de ceste guerre, & particulièrement de la mort du roy de Navarre décédé quelques iours auparavant ce temps, prononça ces mots : « *Cela ne mettra pas fin à la guerre, mais il faut avoir le chien au grand collier,* » &, interrogué par quelqu'un de qui il entendoit parler : « *C'est,* » dit-il, « *du grand Guisard ;* » & sur cela, levant le bras droit, dit tout haut : « *Voilà, voilà le bras qui fera le coup ;* » lesquels propos il avoit acoustumé de dire publiquement entre ses compagnons plus de trois mois auparavant, & ainsi en advint à la fin comme il a esté dit en l'histoire d'Orléans (1). Tant y a que cela monstre évidemment que ce qu'on a imposé qu'il avoit esté depuis suborné par l'amiral & autres pour tuer le duc de Guyse est faussement controuvé, & qu'au contraire Merey avoit, longtemps auparavant qu'il partist de Lyon pour venir à Orléans, résolu & délibéré de faire ce qu'il fit.

Entrevue de Nemours et de des Adrets.

Les propos de Poltrot de Merey.

Pour revenir à cest abouchement de Nemours avec des Adrets, pource qu'il se fit entre eux deux tous seuls, & n'est apparu (que i'aye peu savoir) aucun tiers qui en ait fait rapport, il n'y a moyen d'en savoir autre chose que ce que des Adrets luy-mesme en a respondu en iustice, & ce qui en peut estre recueilli tant par coniectures probables que par ce qui s'en est ensuivi. Voici donc qu'en a dit des Adrets, à savoir « que le premier propos avec Nemours fut touchant les cruautés desquelles des Adrets estoit chargé, dont il se feroit purgé, remonstrant la bonne guerre qu'il avoit tousiours faite iusques aux cruautés exécrables commises à Orenge & ailleurs. Secondement, que les moyens que Nemours luy avoit proposés pour pacifier toutes choses estoient qu'il fust receu au gouvernement du Dauphiné, suivant les letres patentes du roy qu'il monstreroit, qu'on laissast les armes, que les ministres s'en allassent hors du pays, & qu'au surplus les susdits vescussent en liberté de leurs consciences : ausquels points luy, des Adrets, auroit respondu que le peuple feroit grande difficulté de se mettre entre ses mains à cause de la grande amitié qui estoit entre luy & le duc de Guyse, & que iamais le peuple ne s'accorderoit ni à chasser leurs ministres ni à poser les armes pour estre à la merci de leurs ennemis. Tiercement, que Nemours luy avoit remonstré le peu de cas qu'on faisoit de ses services, luy ayant fait voir pour preuve de cela une letre escrite de l'amiral au cardinal comte de Beauvois, son frère, sur lesquels propos luy, des Adrets, auroit dit qu'il rapporteroit le tout tant aux gentilshommes capitaines qu'aux Estats de Dauphiné pour luy en faire responfe, mais qu'il feroit besoin d'avoir une tresve pour quelques iours pour en traitter. »

Ce que des Adrets raconte de l'entrevue.

1562.

Voila le dire de des Adrets qui peut estre contredit par les coniectures suivantes. Quant au premier poinct, il s'en estoit desià purgé suffisamment par la letre ci-dessus transcrite, laquelle il ne devoit taire en ses responfes faites en iustice. Quant au troisiesme poinct, il est trop certain que des Adrets avoit desià ouy parler de ces letres auparavant, & ne devoit pas taire aussi celles que Brissac luy avoit escrites par mesme moyen, lesquelles il appert par ce qui s'en est ensuivi l'avoir extrêmement esmeu & induit à prendre en main la défense de Nemours contre lequel il avoit auparavant pris les armes, n'estant aucunement à présumer qu'un si estrange & si soudain changement peust estre survenu si soudainement en son cœur, sans l'occasion desdites letres. Et, quant à la conclusion, elle semble

Son récit est-il exact?

(1) Voy. tome I, page 627.



1562. monſtrer évidemment qu'il enclinoit deſià à la demande de Nemours, faiſant offre de la rapporter aux Eſtats, devant que d'en avoir communiqué à ceux par l'advis deſquels l'abouchement avoit eſté conclu ſeulement pour ouyr ce que diroit Nemours & non pour paſſer outre.

Une trêve est proposée.

CEST abouchement ainſi achevé, duquel des Adrets rapporta à ſes capitaines ce que bon luy ſembla, il fut queſtion de regarder ce que deviendroit ce camp; ſur quoy d'autant que l'armée ne faiſoit plus rien devant Vienne qu'affamer Lyon, & que les ſoldats, à faute d'argent & de vivres, ſe deſbandoient à toutes heures, & meſmes ſe perdoient eſtans maſſacrés ſur les paſſages, ioint qu'on diſoit que Suze, ſorti d'Avignon avec grandes forces, avoit repris la ville de Vauréas & pluſieurs autres, faiſant ſon conte de fourrager le Dauphiné à ſon ayſe, eſtant des Adrets devant Vienne avec toutes les forces, ils furent d'advis qu'on moyenneroit quelque treſve durant laquelle l'armée ſe peuſt retirer ſans danger.

Nouvelle entrevue avec Nemours.

CESTE délibération ainſi priſe, des Adrets alla incontinent pour en communiquer avec Soubize, luy demandant meſmes s'il vouloit eſtre compris à la treſve, ce qu'il refuſa entièrement. Mais des Adrets, ſous ce prétexte, parlementa à Vienne pour la ſeconde fois avec Nemours ſeul à ſeul, dont il rapporta deux poincts : le premier, « que Nemours, lequel luy, des Adrets, auroit mis en eſpérance d'eſtre receu pour gouverneur s'il vouloit faire profeſſion de la religion, luy avoit reſpondu que chacun ſavoit qu'il avoit touſiours favoriſé la religion, & qu'il le monſtreroit par effect; le ſecond, que la treſve eſtoit accordée avec tout commerce pour douze iours, à ſavoir depuis le vingtcinquieſme de novembre iuſques au ſixieſme de décembre incluſivement. » Or, il y a pluſieurs coniectures contre des Adrets en ceſt endroit, confermées par ce qui s'en eſt enſuivi, à ſavoir qu'en la forme & teneur deſdites treſves, Nemours eſt qualifié du titre de lieutenant général en Dauphiné, ce que des Adrets ne devoit avouer légèrement & qu'avec l'advis des gentilſhommes & capitaines, voire des Eſtats de Dauphiné. Il eſt auſſi vrayſemblable que Nemours, n'eſtant aucunement preſſé & voyant le camp de des Adrets deſbandé & avoir faute de vivres, n'euſt iamais accordé une telle treſve s'il ne ſe fuſt aſſeuré de quelque promeſſe dudit des Adrets, à ſavoir de ſe rendre paiſible gouverneur du Dauphiné ſans coup frapper par le moyen d'iceluy. Encores eſt-il moins à préſumer qu'il euſt été parlé de comprendre Soubize en ceſte treſve, ſi Nemours n'euſt prétendu, par ce moyen, de n'eſtre contraint d'eſloigner le Dauphiné, comme il fut, parce que Soubize n'en voulut eſtre. 1562.

Des Adrets licencie ses troupes.

QUOY que ſoit, le iour ſuivant, des Adrets ayant licencié tous ſes gens, ſe mit par eau, tirant droit à Vienne, où derechef il parlementa tout à loiſir avec Nemours; de quoy eſtant depuis interrogué, il a reſpondu « qu'il y alloit voirement, mais que c'eſtoit pour conduire, ſous l'aſſeurance de la treſve, ſon artillerie avec les poudres, boulets & autres munitions qu'il avoit priſes à Lyon pour faire la guerre au Comtat. » Et de faict, il envoya les compagnies de Provence & du Comtat au bas pays de Dauphiné, où il alla avec deux pièces d'artillerie, & recouvra leſdites petites villes en peu de iours & ſans grande réſiſtence. Mais deux choſes derechef, voire trois, le rendirent ſuſpect en ceſt endroit. Car, outre ce qu'il ne trouva quaſi aucune réſiſtence en ces villes, [ce] qui a fait penſer que c'eſtoit un ieu fait à poſte, il dégarnit par ce moyen le Dauphiné d'autant de forces. Davantage, il n'a point nié que Suze l'ayant requis de parlementer avec luy, il ne s'y ſoit accordé, combien que cela ne ſoit venu à effect, de peur (comme quelques uns ont eſtimé) que cela ne gaſtaſt ce qu'il prétendoit faire aux Eſtats.

Tenue des Etats de Dauphiné à Montélimar. 6 décembre.

LES Eſtats donques de Dauphiné aſſemblés à Montélimart, le ſixieſme de décembre (1), où ſe trouva auſſi entre autres le ſieur de Clauſonne (2) pour le Languedoc, des Adrets uſa de toutes les remonſtrances qu'il peut pour faire accorder le pays à recevoir Nemours pour gouverneur, remonſtrant « que c'eſtoit le proffit de toute

(1) Ils avaient été convoqués pour le 4 décembre (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, page 169).

(2) Voyez ci-dessus, page 359.

1562.

la province, & nommément des églises de la religion, qui ne pouvoient plus longuement fubfifter contre fi grandes forces, » avec une infinité de propos pour faire perdre cœur à chacun, comme de peu de moyens d'hommes, d'argent, de munitions; ce qui fut trouvé merveilleufement fuspect & mauvais, d'autant qu'auparavant il avoit toufiours acouftumé de dire « qu'avec deux mille foldats il vouloit fouftenir toute la force des adverfaires. » Tous ces propos ont efté depuis advoués par des Adrets en fon procès, difant « qu'il en parloit en fa confcience, confidérant les forces des ennemis, & fe fondant fur tout fur les conditions des articles, » qu'il fit lire par le fieur Rémy, confeiller de Grenoble, ayant bonne part en tout ce traitté, enfemble les letres patentes du roy, par lefquelles Nemours eftoit ordonné gouverneur de Dauphiné; lefquels articles dreffés par ledit confeiller Rémy, par le commandement de des Adrets, eftoient grandement favorables à ceux de la religion, n'y eftant cependant oublié qu'en l'abfence de Nemours, des Adrets gouverneroit.

Les conditions de paix de des Adrets.

Mais des Adrets cependant fe rendoit du tout inexcufable par une telle procédure, par plufieurs raifons. Car premièrement, puis qu'il fe difoit avoir pris les armes fous l'authorité du prince, comme il eftoit vray, & fuivant l'affociation faite à Orléans, il ne luy eftoit loifible d'entreprendre ni de mettre en avant un tel faict fans en avoir communiqué au prince & du bon vouloir d'iceluy. En fecond lieu, féparant cefte province de toutes les autres, outre ce qu'il affoibliffoit d'autant le parti du prince, & monftroit le chemin de diffipation aux autres provinces, il expofoit le Dauphiné en proye aux ennemis, qui euft efté auffi abandonné de tous fes affociés. Tiercement, il n'eftoit en la puiffance de Nemours d'accorder ce qui luy eftoit demandé, finon qu'il euft voulu notoirement s'attribuer l'authorité royale, de forte que Nemours euft toufiours eu fuffifante excufe de n'en rien tenir s'il luy euft pleu; & de penfer que le roy euft voulu accorder tels articles, c'eftoit baftir en l'air. Davantage il ne pouvoit ignorer l'intention des ennemis n'eftre autre que celle que Maugeron avoit monftré à Grenoble, ioint que le duc de Guyfe avoit affés monftré à Amboyfe (1) le peu de confcience qu'il euft fait de défavouer tout ce que Nemours euft promis.

Ses torts en cette affaire.

1562.

Ces caufes & plufieurs autres, comme des Adrets eftoit en l'hoftelerie du Croiffant, à Montélimart, efmeurent Changy & quelques autres gentilfhommes, devant lefquels il faifoit lire particulièrement ces articles, de s'y oppofer directement & de protefter qu'ils ne les avoueroient iamais, ains que pluftoft ils vouloient mourir en la iufte défenfe qu'ils avoient fouftenu iufques alors contre Nemours & tous autres. Ce que voyant des Adrets, cuida déchirer les articles & les ietter au feu; mais il en fut gardé par les affiftans, & fut commandé audit Rémy d'y changer quelque peu de chofe. Mais eftant de rechef leues en l'affemblée des Eftats, Claufonne mit en avant un poinct qui arrefta tout court cefte délibération, remonftrant « que les letres en vertu defquelles Nemours demandoit d'eftre receu pour gouverneur, portoient expreffément qu'il eftoit envoyé pour punir les féditieux & rebelles; tellement que fi, fuivant lefdits articles & en vertu defdites letres, on recevoit Nemours pour gouverneur, on avouoit auffi qu'on eftoit féditieux & rebelle; ou bien il fe falloit ioindre avec luy pour courir fus à ceux de la religion portans les armes. » La réfolution donques des Eftats fut, n'y pouvant mefmes contredire des Adrets, qu'il faloit refpondre à Nemours « que devant que le recevoir pour gouverneur, il faloit qu'il obtinft autres letres fondées fur autres qualités, & octroyées par légitime confeil du roy, où fuft monfeigneur le prince de Condé comme tenant le lieu du roy de Navarre, fon frère décédé (2).

Ses lieutenants protestent contre le projet.

Au mefme temps, des Adrets ayant entendu comme d'un autre cofté le feigneur comte de Curfol, acompagné du cardinal comte de Beauvois, frère de l'amiral, gouvernoient en Languedoc, délibéra, en tout événement, de

Des Adrets informe Nemours.

(1) Voyez tome I, page 149.

(2) De Thou accuse les ministres présents aux Etats d'avoir détourné les députés de traiter avec le duc de Nemours, et il ajoute « qu'ils furent animés d'un zèle outré de religion. » On trouvera plutôt qu'ils firent preuve de clairvoyance (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, ibid.).



1562.

les aller trouver ; & de faict, poursuivit son chemin iusques au Pont sainct Esprit, là où estant, « il receut, comme il dit en ses responses, certain advertissement, que les capitaines Bouillargues & Spondillan avoient voulu surprendre ceste place au nom de Crussol. Ce nonobstant, il vint iusques à Bagnols, là où derechef, estant adverti qu'on machinoit contre luy, il s'en revint au Pont sainct Esprit, auquel lieu l'estant venu trouver la Duche, de par le sieur de Nemours, pour savoir la résolution des Estats, il la luy fit entendre, & luy en bailla copie sans luy en donner autre espérance. » Ainsi en a respondu des Adrets. Mais il y a une grande coniecture au contraire, à savoir qu'ayans esté tenus par luy les Estats expressément pour ce faict, selon la promesse qu'il en avoit faite à Nemours, il n'est pas à présumer qu'il se fust tant oublié que de différer d'en faire entendre la résolution, iusques à ce que Nemours la luy envoyast demander par gentilhomme exprès, encores moins qu'au lieu d'envoyer la response, il eust voulu se faire chercher en Languedoc, [ce] qui eust esté autant que se moquer pleinement de Nemours.

Le sieur de Saint-Auban en Dauphiné.

INCONTINENT après, des Adrets estant de retour à Valence, eut derechef nouvelles de Nemours, par le mesme la Duche, pour l'advertir « que son maistre avoit eu nouvelles letres de provision du roy, & que le sieur de sainct Auban, avec soixante ou quatre-vingts chevaux, avoit esté desfait & pris à Tarare, avec grand nombre de dépesches qu'on luy feroit voir, entre lesquelles il y avoit des commissions fort amples, tant pour ledit S. Auban, pour commander désormais en Dauphiné, qu'à plusieurs gentilshommes. » Et, de faict, il est bien vray que le prince, adverti des déportemens d'iceluy par les propos mesmes qu'en avoit tenus le mareschal de Brissac, avoit expédié S. Auban en Dauphiné, pour y gouverner, priant des Adrets de le venir trouver. Cest advertissement irrita tellement des Adrets, qu'il se délibéra plus que iamais de poursuivre ce qu'il avoit commencé à la faveur de Nemours, sous lequel il faisoit son conte de demeurer au degré auquel il estoit, & se garantir contre ceux qui recognoissoient si mal ses services.

1562. Assemblée politique de Valence.

POUR cest effect donc, il fit derechef assembler à Valence la plus part des gentilshommes & conseil politique, & quelques consuls d'aucunes villes, ausquels il tascha derechef de persuader, par tous moyens, qu'il faloit entendre à la paix avec Nemours, taisant cependant la vraye cause qui le menoit à cela, à savoir le doute qu'il avoit qu'on ne le saisist, & son mescontentement de ce qu'on le vouloit despouiller du gouvernement de Dauphiné qui luy restoit, sous couleur de le vouloir employer ailleurs. En quoy il n'est aucunement excusable, d'autant qu'encores qu'on luy eust fait quelque tort en son particulier, si ne devoit-il pour cela tramer une chose tant désavantageuse à tous ceux de la religion, & dont ne se pouvoit ensuivre que la destruction certaine de la province, & peut-estre sa ruine propre. Ce que toutesfois il est à présupposer ne luy estre lors venu en pensée, estant surpris & aveuglé de sa passion.

Résolution de cette assemblée.

LA résolution de ceste assemblée fut « qu'il pourroit accorder la tresve pour quatre mois, si on la pouvoit obtenir, sinon qu'il pourroit traitter de la paix, mais sans en rien conclure en sorte quelconque que par l'advis & consentement de tous les gentilshommes & du peuple du pays tenant le parti de la religion, & en légitime assemblée. » Ceste résolution faite, & dès un peu auparavant, des Adrets commença, comme il dit en ses responses, à se préparer à la guerre. Mais, d'autre part, il a essayé de renouer ceste pacification, choses si contraires qu'il seroit bien mal aisé de les accorder ensemble. Premièrement donques, il fit sortir de Valence deux grosses pièces de baterie, pour tirer à Romans, disant qu'il avoit entreprise sur la Coste sainct André, ou, comme les autres disoient, sur le chasteau de la Bussière, près de Grenoble. Il cassa aussi une compagnie de gens de pied, qui estoit à Changy, gouverneur de Valence, réduisit la compagnie du ieune Changy de deux cens hommes à cent, celles des capitaines Charbonneau & Chamel de cent hommes à cinquante. Puis, venu à Romans, envoya la compagnie du capitaine Portes à sainct Marcelin, & celle du capitaine Guay, à Tulins (1), délivra un des secrétai-

Comment des Adrets dispose des troupes.

(1) Tullins, à une lieue S. de Rives (Isère).

1562. res de Guyse, nommé Marseille, qu'il tenoit prisonnier de longtemps, & qui estoit de très grande importance; il l'envoya à Nemours avec le capitaine Boulongne, sur lesquels faits estant puis après interrogué, il rendit de grandes raisons, alléguant nommément « qu'il rendit ledit secrétaire Marseille pour, selon la promesse de Nemours, retirer Monjoux, beaufrère de Blacons, & prisonnier de long temps en Auvergne, » comme il a esté dit en l'histoire de Lyonnois (1), dont toutesfois il ne se fit rien; & fut ce neantmoins restitué Marseille, dont il faudroit conclure, ou que cela a esté controuvé par des Adrets, ou que Nemours n'auroit point tenu promesse. Mais il en faut tousiours revenir à ce poinct que, s'il vouloit redresser la guerre, il ne devoit faire tels actes qu'il ne pouvoit douter estre suspects qu'avec bon conseil; & sachant l'intention du prince qui l'appeloit, il en devoit prendre conseil des Estats du pays par lesquels il avoit esté esleu & iouer à ieu descouvert, comme il est à présumer qu'il eust fait s'il n'eust eu autre intention que de servir au public & de poursuivre comme il avoit très bien fait auparavant, iusques à ce que son particulier fut entamé.

Assemblée de Romans.

Estant donc venu de Valence à Romans, il assembla les gentilshommes & le consistoire qui y estoient, ausquels il fit derechef lire par le conseiller Remy les articles ci-dessus mentionnés touchant ceste pacification commencée, entre lesquels il y en avoit un qui parloit du consentement du prince, lequel estant leu à la compagnie, des Adrets dit qu'il le faloit rayer, nonobstant l'advis de l'assemblée, estant à la vérité ce poinct le nœud où il se faloit arrester. Des Adrets, depuis interrogué sur ce poinct, a mis en avant, pour son excuse, « que c'estoit d'autant que le prince estoit lors prisonnier, auquel, à ceste occasion, on pouvoit faire faire ce qu'on eust voulu. » Mais ceste excuse peut estre à bon droict retorquée contre luy; car s'il craignoit cela, il devoit donc conseiller quelque autre expédient remède, au lieu de faire rayer l'article simplement & nuement.

Nouvelle rencontre avec Nemours.

Quoy qu'il en soit, des Adrets, s'aydant de la résolution prise à Valence, par laquelle il estoit dit « qu'il pourroit aller moyenner une tresve de quatre mois, ou traitter d'une paix, sauf toutesfois de rien conclure en sorte quelconque, » il alla droit à Vienne, nonobstant les remonstrances qui luy furent faites à Tournon; auquel lieu de Vienne, Nemours (qui cependant s'estoit tenu en Lyonnois, & qu'on estime n'avoir attendu que le temps auquel des Adrets le manderoit pour acheminer ce qu'ils prétendoient) s'estant retrouvé comme à poinct nommé, ils parlementèrent derechef seul à seul, de sorte qu'on ne peut rien savoir de cest abouchement, sinon par ce qu'en a rapporté des Adrets & par ce qui s'en est ensuivi, choses qui s'accordèrent assés mal ensemble. 1562.

Les agissements de des Adrets.

Estant donc depuis enquis des Adrets, prisonnier, sur ce faict, a respondu « que les tresves luy ayans esté refusées tout court, & les susdits articles, qui estoient en nombre de quinze, ayans esté débatus entre eux deux, Nemours finalement les accorda à peu près; » avec lequel accord des Adrets, s'en retournant, trouva en chemin, à Moras, unes letres qu'on luy envoyoit de Romans, par lesquelles, cognoissant qu'à son retour il ne trouveroit les choses disposées comme il prétendoit & comme il est tout apparent qu'il les avoit préparées, dépescha quant & quant le capitaine Boulongue vers Nemours, le priant de luy envoyer & faire venir iusques à Serre (1), à trois lieues de Romans, trois compagnies de gens de pied des soldats de Piedmont, sous la charge des capitaines Muet, Gordes & Deffaurs; ce qui fut fait aussi tost. Puis, estant accouru à Romans en toute diligence, & y ayant trouvé certains hommes de cheval de la compagnie de Mouvans, qui y vouloient entrer (lequel, à la vérité, y estoit envoyé de Soubize pour y faire ce qu'il y fit puis après, suivant l'advertissement à luy envoyé par les gentilshommes qu'il avoit priés, dès le siége de Vienne, d'espier les actions & déportemens de des Adrets), il y pourveust comme il peut, refusant l'entrée aux soldats hommes de cheval, avec telle colère, qu'il desgaina mesmes l'espée contre

(1) Voy. ci-dessus, page 388.

(1) *Lisez* Serves, sur le Rhône, canton de Tain (Drôme).

1562. eux. Cela fait, il fit affembler le confeil, auquel il propofa les fufdits articles accordés, qui furent trouvés bons, au moins à ce qu'il dit en fes refponfes. Prenant donc cela des Adrets à fon avantage, & faifant fon conte, comme on a préfumé, qu'on ne le pouvoit plus empefcher d'introduire Nemours à Romans, il fe difpofa de faire le femblable à Valence, tout d'un train, y envoyant les capitaines Baron, Portes & Villieu, chacun avec vingt-cinq arquebouziers, pour fe faifir des portes; & envoya quant & quant un nommé le Bois, fon marefchal des logis, vers Mandelot, à Serre, lui mandant qu'il fift approcher les trois deffufdites compagnies à une lieue de Romans, & de iour.

Ce qu'il avoue dans ses réponses.

TOUTES ces chofes, telles que deffus, ont efté advouées par des Adrets dans fes refponfes, & mefmes « que devant que partir de Vienne, il avoit accordé que quatre compagnies dudit Piedmont entreroient en Dauphiné, » fe fondant fur deux excufes : l'une, fur ce que ceux de Romans auroient trouvé bons les articles accordés par Nemours; l'autre, fur les advertiffement qui luy eftoient faits, qu'on avoit coniuré de le prendre mort ou vif; adiouftant « qu'il n'avoit mandé audites trois compagnies de s'approcher plus près que d'une lieue de Romans, & qu'elles eftoient compofées la plufpart de foldats qu'il favoit eftre gens de bien & de la religion, pour les avoir eus fous fa charge en Piedmont. » Mais d'autres n'ont voulu recevoir fes excufes pour valables; car ils difent, « qu'avant toutes chofes, il avoit excédé la réfolution des Eftats, en accordant l'entrée defdites compagnies eftrangères, contre le contenu des articles, portans expreffément qu'elles feroient choifies, non à l'appétit de des Adrets, mais de ceux qui feroient agréables à ceux de la religion, & que l'autre faute, plus grande encores, eftoit en ce qu'il entreprenoit de les y faire entrer à l'infceu mefmes de ceux de Romans, aufquels, pofé le cas qu'ils euffent confenti à faire venir ces compagnies, des Adrets ne devoit obéir, ains pluftoft remonftrer qu'il faloit attendre préalablement la réfolution des Eftats du pays. » Quoy qu'il en foit, Dieu ne permit qu'un fi grand mal advinft, d'autant que les gentilfhommes, capitaines & autres, ayans entendu que l'ennemi eftoit fi prochain, s'oppofèrent vivement à des Adrets, & Mombrun & Mouvans, avec leurs forces, entrèrent tout à poinct en la ville, ioint que le peuple fe ietta fur les murailles & fe mit en bonne défenfe. 1562.

Son arrestation.

ADONC des Adrets, voyant ces chofes, s'excufa, difant « qu'il eftoit bien vray que, fuivant ce qu'on avoit accordé avec Nemours, ces trois compagnies s'eftoient approchées, mais que c'eftoit beaucoup plus près qu'il ne penfoit, & à heure indeue (car le Bois, fon marefchal, eftoit retourné & entré en la ville la nuict, après la porte fermée, avec deux foldats que Mandelot luy avoit baillés), & en plus grand nombre beaucoup qu'il n'avoit promis. » Sur cela donc, il fut réfolu qu'il leur feroit mandé qu'ils fe retiraffent iufques à ce que les Eftats du pays affemblés euffent approuvé les articles accordés. Mais le lendemain, dixiefme de ianvier, par l'advis de la nobleffe, des Adrets fut arrefté prifonnier, lequel, de prime face, fit contenance de mettre la main fur fa dague, comme fe voulant tuer ou quelque autre; mais en eftant empefché par Mouvans & autres, l'affeurans qu'il ne feroit procédé avec luy qu'avec bonne & droite iuftice, il s'accorda d'aller avec Mouvans & fa troupe à Valence, où il demeura quelques iours fans eftre aucunement reftraint. De là, par le commandement de Curfol (auquel la protection du pays de Dauphiné, fous l'obéiffance du roy, fut commife par les Eftats du pays tenus en ladite ville de Valence, comme auffi auparavant le pays de Languedoc l'avoit choifi), il vint à Nifmes avec le capitaine Bouillargues, puis fut mené à Montpelier, toufiours avec fes armes, & de là ramené à Nifmes & refferré au chafteau comme prifonnier, eftant là interrogué, premièrement par le fénefchal de Valentinois, & depuis par quatre confeillers du fiége préfidial de Nifmes, comme commiffaires fur ce députés (1). Il les récufa, alléгant ne pouvoir eftre iugé qu'au pays de Dauphiné, felon les priviléges dudit pays. Et finalement, après plufieurs interrogatoires & refponfes cy-

Il est transféré à Nîmes.

(1) Crussol écrivit en outre à François de Montcalm, sieur de Saint-Véran, pour l'engager à siéger parmi les juges (*France protest.*, II, 118).

1562. Relâché, mais non absous.

deſſus mentionnées, la paix eſtant ſurvenue, il fut relaſché & renvoyé en ſa maiſon, ſans abſolution ni condamnation (1).

Tels ont eſté les déportements du ſeigneur baron des Adrets en ceſte guerre, les derniers bien différens d'avec les premiers, eſtant certain que ſi Dieu luy euſt fait la grace de ſe ſurmonter ſoy-meſme, comme il avoit pluſieurs fois ſurmonté ſes ennemis, l'honneur de la guerre luy fuſt demeuré. Mais le plus grand mal fut que, depuis ce temps-là, allant de mal en pis, il quitta la religion, menant meſmes ſes enfans à la meſſe; le plus grand deſquels ayant eſté, durant les troubles, nourri en Alemagne, chés le ſeigneur éleƈteur palatin, ſe rendit, toſt après, l'un des plus vicieux ieunes hommes qui fuſt en France, comme auſſi Dieu ne l'a pas laiſſé longuement vivre (2). Les deux autres eſtoient iumeaux, & avoient eſté nés à Genève durant les troubles, de l'un deſquels maiſtre Iean Calvin avoit eſté parrain. Eſtant tumbé ſi bas, il paſſa encores plus avant depuis, ayant porté les armes contre ceux de la religion, tant au pays de Dauphiné qu'en France, eſtant colonnel d'un régiment de gens de pied; en quoy toutesfois il ne gagna autre choſe que dommage & honte, avec telle perte de ſa réputation qu'il n'a onques depuis eſté employé, demeurant en ſa maiſon (3) ſpeƈtateur des miſères d'autruy, dans leſquelles toutesfois il doit bien avoir ſa part, ſi quelque reſte de confiance luy eſt demeuré.

Comment finit ce grand capitaine.

Nemours tourne ses forces contre Lyon.

Nemours, après la priſe de des Adrets, ſe voyant deſcheu entièrement de ſon eſpérance quant au Dauphiné, tourna la teſte contre Lyon avec toutes ſes forces, eſpérant de l'avoir par eſcalade, en quoy il ſe trouva déceu, comme il a eſté dit amplement en l'hiſtoire du Lyonnois (1). Mais, quant au Dauphiné, voici ce qui advint depuis. Quant au bas pays, les choſes demeurèrent quaſi touſiours en meſme eſtat, par le ſage gouvernement de Curſol, lequel, y ayant ieté quelque peu de forces, recouvra Sérignan & Orenge, où il remit les pauvres déchaſſés, ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus, là où toutesfois il perdit un ſien frère qui y fut tué (2); mais, quant au haut pays des montagnes, à ſavoir à Grenoble & à l'entour, la guerre s'y continua à bon eſcient, ayant eſté ſurpriſe, pillée & démantelée par les capitaines Laborel, la Cazette & quelques autres de la religion romaine la ville de la Mure, du bailliage de Griſvaudan, en laquelle furent pris quelques priſonniers, & nommément le ſieur de Pipet, auquel il ſe peut dire que l'avarice d'un capitaine italien ſauva la vie, par le moyen de deux cens eſcus & de trois chevaux.

1563.

1563. Comment Maugiron faillit entrer dans Grenoble.

Ceux de Grenoble cependant eſtoient gouvernés par ce ſage & vaillant capitaine la Coche, lequel, le ſeptieſme de ianvier, ſurprit la tour de Lemps, le baron de Seyſſonnage & ſes deux enfants, auquel baron, nonobſtant qu'il euſt bien mérité très rude traittement pour les extorſions par luy commiſes en la ville & dehors, comme il a eſté dit, il luy fit gratieux recueil, ſauf qu'il le tint en ſeure garde, iuſqu'à ce qu'il fut envoyé à Valence. Eſtant Grenoble ainſi bien gardée contre les ennemis de dehors, Maugeron, uſant de ſes tours acouſtumés, faillit d'y entrer à l'aide de ceux meſmes de dedans. Le principal inſtrument de ceſte trahiſon fut la veſve du feu ſieur d'Avanſon (3), laquelle ayant trouvé façon de faire venir vers elle (qui eſtoit eſpargnée de coſté & d'autre, & qui faiſoit ſemblant de ne ſe meſler de

(1) D'après MM. Haag (*France protest.*, ibid.), les lenteurs mêmes du jugement de des Adrets seraient une forte présomption en faveur de son innocence.

(2) Ce jeune homme, connu sous le nom de sieur de La Frette, mourut, d'après Brantôme, au siège de La Rochelle, « en contrition du grand sang qu'il avoit respandu. » Brantôme fait sans doute allusion à la part que le fils aîné du baron des Adrets aurait prise aux massacres de la Saint-Barthélemy, où il tua le marquis de Resnel, frère utérin du prince Portien.

(3) Le château de La Frette, à une lieue N. de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère), où le baron des Adrets était né en 1513. C'est là qu'il mourut en 1587.

(1) Voy. ci-dessus, page 396.

(2) Il s'agit ici du cinquième fils de Charles de Crussol. Il s'appelait Charles comme son père, et il était abbé d'un couvent de Feuillants quand il embrassa le protestantisme. Mortellement atteint à Sérignan et fait prisonnier par les troupes de Fabrice Serbellone, il fut conduit à Orange où il mourut de ses blessures le 19 mars 1563. Voy. ci-dessus, page 243, et *France protest.*, IV, 135.

(3) Jean de Saint-Marcel, sieur d'Avançon.

563.

rien) un sien cousin, qui estoit dedans Grenoble, nommé le capitaine Genton (1), enseigne du capitaine Bardonnanche, & ayant charge de la porte de Tresclaustre, luy persuada d'aller parler à Maugeron, qui n'estoit pas loin; par les offres duquel estant gagné d'autant plus facilement qu'il estoit irrité de ce qu'on l'avoit repris de quelques dissolutions, & de ce que la Coche l'avoit seulement fait enseigne de Bardonnanche, auquel il avoit baillé en chef la compagnie vacante par la révolte d'un capitaine, nommé le ieune Champé, il luy promit de luy donner entrée par la porte de Tresclaustre.

vigilance .a Coche joue le ›mplot.

Estant donc de retour en la ville, il pratiqua un nommé Caillat (2), sergent de la compagnie du capitaine la Coche, de sorte que le cas estant tout prest, Maugeron, avec son camp recueilli de tous ceux qui estoient au haut pays, arrivant vers luy à la file, vint iusques à Gière, distant une petite lieue de Grenoble. Mais Dieu voulut que la Coche, comme très vigilant capitaine, s'apercevant que Genton ne le venoit plus voir si souvent qu'auparavant, & ayant ouy quelque vent qu'estant sorti pour aller parler à sa cousine, il avoit passé plus outre, commença de remuer les gardes la nuict & à redoubler les rondes. Caillat, complice de la trahison, voyant cela, & considérant que l'exécution en estoit rendue fort difficile & hazardeuse, s'en descouvrit au capitaine [la] Bussière (3), enseigne de la mesme compagnie dont Caillat estoit sergent, qui luy persuada de révéler le tout luy-mesme au gouverneur, lequel ne faillit pas de luy promettre la vie, pourveu qu'il feignist d'exécuter l'entreprise, & qu'il mandast à Maugeron de venir la nuict suivante, ce qu'il fit; mais Maugeron ne s'y voulant fier, pource que Genton ne luy en mandoit rien, au lieu d'approcher se recula, coniecturant par là ce qui en estoit, dont bien luy en print, ayant la Coche si bien pourveu à tous affaires, & si coyement que, s'il fust arrivé, il eust trouvé un banquet d'autre potage que de ris.

1563.

Les coupables châtiés.

Cependant aussi la Coche ne faillit de se saisir de Genton & de plusieurs autres suspects, dont l'issue fut telle que Genton, ayant confessé le tout sans estre mis à la question, fut arquebouzé, recognoissant sa faute avec grande repentance. Un autre complice, nommé Marescales, soldat, ayant recognu des letres qu'il portoit à Laboret, gouverneur de Gapançois, pour avoir de luy quelque nombre de bons soldats qui devoient entrer dans la ville comme cherchans solde, & pareillement un Gascon, laquais de ladite dame d'Avanson, ayant advoué qu'il estoit venu faire plusieurs messages, furent pendus & estranglés par les mains d'un pauvre iardinier, qui avoit presté sa grange aux complices, lequel s'offrit à faire cest office pour sauver sa vie, s'en estant fuy auparavant l'exécuteur de la haute iustice.

Maugiron change de plan.

Ceste exécution ayant esté entendue par Maugeron, encores ne laissa-il de tenter autre moyen, escrivant letres fort gratieuses aux habitans de Grenoble, ausquels ramentevant le bon traittement qu'ils avoient receu du feu sieur de Maugeron (1), son père, gouverneur de Dauphiné en son vivant, l'exemple duquel il promettoit ensuivre, les prioit en somme, comme leur patriote, de rendre la ville au roy, sous son gouvernement, dont il avoit bonnes letres, afin qu'il ne fust contraint d'y entrer par force, & de l'exposer en proye. Mais il ne fut longuement sans responsе, luy mandans ceux de Grenoble « le peu d'occasion qu'ils avoient d'espérer de luy ce qu'ils avoient cognu en feu son père, veu que les playes saignoient encores des horribles cruautés qu'il avoit exercées contre eux un peu auparavant & contre ses promesses. Et, quant à leur ville, qu'elle estoit au roy & non à autre quelconque; auquel ils la garderoient iusques à la dernière goutte de leur sang contre les perturbateurs du repos public. »

Son entreprise sur le Trièves.

Maugeron, fort despité de ceste responsе, ayant assemblé toutes ses forces ès montagnes, & notamment à la Mure, où estoit Labourel & la Cazette, envoya à la ville de Mens, tenue par ceux de la religion, trois

(1) Gabriel de Genton (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 179).
(2) D'après Chorier, c'est au contraire Caillat qui aurait gagné Genton. De plus il n'aurait pas été sergent, mais capitaine (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, ibid.).
(3) N. de Rambaud, sieur de la Bussière, frère de Furmeyer.

(1) Guy de Maugiron (Arnaud, *ibid.*).

1563.

gentilshommes, à savoir les sieurs de Varce, Verdeier & de Lorme, comme pour ostages, pour capituler avec eux de la reddition de la ville; & cependant, arrivé au pont de Cugnet (1), sur la rivière du Drac, gardé seulement par six soldats de la religion, d'autant qu'on se fioit sur lesdits ostages, il le força, & par ce moyen entra au pays de Triesves; & de première abordée, tuant sans aucune distinction tous ceux qu'il rencontra, brusla le village les Rives. Par cela se peut iuger en quel estat se trouvoient les trois gentilshommes qu'il avoit envoyés pour ostages de sa foy, ausquels toutesfois, comme estans gens d'honneur & innocens de la desloyauté de Maugeron, ne fut fait aucun mal, ains pour les garentir de la fureur du peuple, si iustement irrité, furent renvoyés de nuict en seureté, les prians seulement « de considérer contre qui ils faisoient la guerre, & à qui ils faisoient service. »

Grenoble est ravitaillée. 16 février.

Le seiziesme de février, le sieur du Iayet, de la religion romaine, fut pris en sa maison, & amené prisonnier à Grenoble, pour racheter quelques prisonniers détenus à la Bussière; & deux iours après, fut la ville envitaillée d'environ sept cens sextiers de bled, avec quelques poudres, le tout envoyé de Valence par bateaux, moyennant la diligence de Galeys, alors premier consul de Grenoble. Mais ce mesme iour, environ vingt chevaux & soixante soldats, attirés par quelques uns de la garnison de la Bussière venus iusques aux portes de Grenoble, furent chargés & deffaits par une embusche de six-vingts chevaux & cinq cens hommes de pied, de sorte qu'il y en eut plusieurs morts, & d'autres prisonniers, qui furent depuis recouvrés par eschange.

Mens abandonné et mis au pillage.

Le vingtiesme dudit mois de février, ceux de la religion qui tenoient la ville de Mens en Triesves, sachans que Maugeron & Suze venoient vers eux avec artillerie, abandonnèrent la ville, dont s'ensuivit le ravage de tout le païs, ayans les ennemis, après s'estre iettés dans la ville, saccagé tous les villages circonvoisins, tuans les uns, rançonnans les autres, avec violemens de femmes & de filles & autres énormes cruautés, iusques à brusler les villages comme le Perse, le Villar, sainct Pancrace, Serre, Berthon & les Rives, avec les fauxbourgs de Mens.

Le vingtdeuxiesme du mesme mois, quelques capitaines, sortis hors de Grenoble avec un ministre nommé Marin, gentilhomme, ne se donnans garde des montagnes, furent pris prisonniers & menés à la Bussière, d'entre lesquels le capitaine Boquet & le ministre furent un soir menés à la rivière, où ils furent de sang froid assommés & iettés en l'eau.

En ces entrefaites, la Coche ne dormoit pas, pourvoyant à ce qui estoit requis pour le siége prochain, faisant mettre le feu à quelques maisons de dehors, prochaines des murailles, & nommément és Iacopins, & en la maison des héritiers de feu d'Avanson, se souvenans du mal qu'ils en avoient receu en l'autre siége. Il fit aussi faire des trenchées par-dedans la ville, és endroits les plus foibles, qui estoient la place des Cordeliers & tout le long du convent, iusques auprès de la porte de Tresclaustre, avec telle diligence, qu'ils eslevèrent le rempart presque à la hauteur des murailles. Cela fut cause que le dernier iour du mois, les ennemis ayans assiégé la ville en nombre d'environ huict mille hommes, que de pied que de cheval, avec deux grosses pièces de baterie dont le boulet de fonte pesoit environ cinquante livres, & trois belles pièces de campagne, ne dressèrent leur baterie de ce costé-là, combien que les murailles y fussent plus foibles qu'ailleurs, mais auprès des Iacopins, contre la muraille prochaine à la porte Troyne, à l'endroit de la maison d'un nommé Vervin, ayans esté advertis par un masson, nommé Iean Leyrault, que, pour eslargir une petite cave de ladite maison, on avoit rétressi le pied de la muraille de cinq ou six pieds. Au dedans de la ville, il y avoit avec la Coche neuf capitaines & quelques gentilshommes de la religion, avec six cens bons soldats, outre les citoyens, tous résolus de se bien défendre, iusques aux femmes de toutes qualités portans la terre alaigrement, avec chant de pseaumes & continuation de prières par tout.

La baterie commença le lundi, pre-

(1) Cognet, sur le Drac, canton de La Mure (Isère).

1563.

ue ce. s -

mier iour de mars, & dura trois iours & trois nuicts; mais outre ce que, derrière l'endroit où ils batoient, les assiégés eurent tantost fait un rempart de terre & de fagots fort espès & à la hauteur presque de la muraille, il faloit escheler la bresche pour y parvenir. Nonobstant ceste difficulté, pour n'estre flanquée la muraille, les ennemis plantèrent les eschelles, & par trois fois se présentèrent comme pour venir à l'assaut. Mais ils furent encores plus vivement repoussés, avec grande perte de leurs hommes, & ne furent tués au dedans que le sieur de sainct Mauris, qui fut une grande perte, & cinq soldats.

dé- ville.

D'AUTRE costé, Cursol, estant à Valence, adverti de bonne heure de ce siége, fit toute diligence de venir au secours, avec belles grandes forces de pied & de cheval, & approchoit desià de sainct Quentin (1), à quatre lieues près de la ville, quand les ennemis, le quatriesme de mars, ayans fait passer leur artillerie outre l'Isère, qui pour lors estoit fort basse, deslogèrent, tirans vers Lyon, estans appelés par Nemours, qui cuidoit bien surprendre Lyon par l'intelligence qu'il pensoit avoir dedans, comme il a esté dit en l'histoire du Lyonnois; ioint que les nouvelles de la mort du duc de Guyse leur firent beaucoup rabattre de leurs menaces & entreprises. Le siége donc levé, Cursol entra dans Grenoble, le lendemain, cinquiesme dudit mois, avec ses plus apparens capitaines, où il fut receu à grande ioie; & le lendemain, après avoir visité la ville & donné ordre à ce qui estoit nécessaire pour la fortification d'icelle, partit pour s'en retourner en bas.

teau de ille.

LE dix-neufiesme dudit mois de mars, tenans encore les ennemis le chasteau de Vizile, à deux lieues de Grenoble, dont ils faisoient plusieurs courses, le capitaine sainct Ange (2), frère du sieur Versé, y fut envoyé, qui fit si bien qu'au bout de deux iours le capitaine du chasteau, nommé le caporal Batiste, italien de nation, qui y avoit esté laissé pour le capitaine Maugarny, ayant composé à bagues sauves pour soy & deux autres italiens seulement, laissa le reste à la merci de l'espée.

Comment Furmeyer s'empare de Romette.

APRÈS la délivrance de Grenoble, le vaillant capitaine Furmeyer & ceux de Gap, qu'il avoit tousiours heureusement conduits, délibérés de s'approcher de leur ville & de tenter tous moyens d'y rentrer, s'y acheminèrent, & parvenus au lieu de Champsor (1), Furmeyer envoya devant la Bussière, son frère, avec deux autres noms cognus, dont l'un estoit nommé Guyot de Veyne, & l'autre David de la Roche, soldats du tout résolus, qui y firent si bien, que se rendans à la porte de Romette (2), petite ville close, à deux lieues de Gap, & feignans d'estre envoyés de Gap par le capitaine Chaudan, lors y commandant, pour les advertir « que ceux de la religion estoient à Champsor, qu'ils fissent bonne garde, & que s'ils avoient faute de gens on leur en envoyeroit, » s'approchèrent si près du corps de garde, qu'ils se saisirent des armes estans en ladite porte, dont ils tuèrent quelques uns & estonnèrent tellement les autres qu'ayans pris la fuite, ils laissèrent l'entrée à ceux qui les suivoient de près, s'estant sauvé le capitaine, nommé Mongin, avec six autres, dans le clocher, où ils furent pris le lendemain, & fut le capitaine pendu pour les meschancetés dont les habitants mesmes se plaignoient contre luy, ayans esté ses compagnons précipités du haut en bas.

Heureux coup d'audace.

TANT y a cependant que Furmeyer, envoyant tousiours son infanterie devant soy à la file, qui avoit à passer une colline pour se ietter dedans Romette, fut en un terrible danger; car ayans ceux de Gap entendu le son des cloches de Romette, que le capitaine Mongin bransloit à toute force pour avoir secours, ceux de Gap ne faillirent de sortir incontinent, en grand nombre de gens de pied & de cheval, marchans en bataille. Quoy apercevant Furmeyer, luy quinziesme, faisant avancer la queue de son infanterie, fut bien si hardi que de se mettre entre deux &, se recommandant à Dieu, de faire teste à toute ceste troupe, qui

(1) Saint-Quentin-sur-Isère, canton de Tullins.

(2) Pierre de Briançon, seigneur de Saint-Ange.

(1) Le Champsaur, petit pays au N.-E. de Gap. Il a formé, dans le département des Hautes-Alpes, les deux cantons d'Orcières et de Saint-Bonnet.

(2) Romette, canton de Gap.

1563.

s'efbranla tellement, par un fingulier miracle de Dieu, que fe mettans à vau de route, ayant efté commencée la fuite par un Piedmontois, nommé le capitaine André, Furmeyer & ceux qui l'acompagnoient n'eurent autre peine que de frapper deffus, & de tuer iufques aux portes de Gap. Et pource que cefte deffaite eft merveilleufement eftrange & remarquable, i'ay bien voulu ici cotter les noms des capitaines & vaillans foldats qui y firent fi bon & grand devoir, à favoir le capitaine fainct Germain (1), le capitaine Champolieu (2) & fes deux frères, les d'Yguières (3), les deux Chapans, Guyot de Veyne, David de la Roche, Iean Bontoux, de Corp, Claude du Vallog (4), & deux appelés les Parifiens, de Gap; ainfi demeurèrent ces deux compagnies à Romette, tenans Gap en fuiétion, iufques à ce qu'ils y rentrèrent par l'édict de pacification.

Une trahison découverte.

En ces entrefaites, fut defcouverte à Valence & à Romans une trahifon, dont plufieurs furent mis prifonniers, entre lefquels un nommé Achilles Chion, fecrétaire de l'évefque de Valence & fe feignant eftre de la religion, fut pendu & eftranglé, comme autheur de la trahifon; &, d'autre part, les foldats de la religion romaine eftans dedans Mens efmeurent une fédition contre leur capitaine, nommé Bernard, qu'ils tuèrent & pillèrent, luy ayans trouvé quinze cens efcus, qu'ils difoient qu'il avoit pillés fans leur en faire part.

L'édit de pacification en Dauphiné.

Peu après fut fait l'édict de pacification; mais il eftoit bien mal ayfé qu'une telle mer, & fi efmeue, s'appaifaft incontinent, non plus en Dauphiné qu'ailleurs; ayant auffi monftré l'expérience que ce n'eftoit point fans caufe que ceux de la religion ne fe vouloient ayfément fier en papier & fon de trompette, combien que toft après, ledit fieur de Boucart, qui avoit toufiours tenu le parti de la religion, leur fuft envoyé par la royne (comme auffi au Lyonnois) pour les affeurer de l'obfervation de l'édict. Maugeron donques attendit iufques au mois de may, fit publier à Mens en Triefves l'édict de pacification, &, par mefme moyen, fit démanteler la ville, voyant qu'il ne pouvoit entretenir tant de garnifons fans fouler le païs, comme il difoit.

L'exécution de l'édit.

Le vingtroifiefme de iuillet, le baron de Breffieu, envoyé par le marefchal de Vieilleville, auquel la charge avoit efté commife pour l'exécution de l'édict, tant au Lyonnois qu'au pays plus bas, entra dans Grenoble, où il fit publier l'édict folennellement, avec tous fignes d'efiouiffance de part & d'autre, eftant enioint à tous de pofer les armes, & aux étrangers de fortir de la ville dans vingt-quatre heures, fous peine de la hart, eftans ceux de la religion accommodés par provifion, pour les fix mois prochains, des temples de S. Claire (1) & de la Magdelène, en quittant les autres entièrement; à quoy ils obéirent promptement.

Le deuxiefme d'aouft, ceux de la cour de parlement, eftant rentrés, firent derechef publier & enregiftrer l'édict en audience, & allans par la ville, careffèrent infiniment ceux de la religion, leur promettans beaucoup plus qu'ils ne leur tindrent depuis.

Le prince de La Roche-sur-Yon gouverneur du Dauphiné. 11 août.

L'onziesme d'aouft, monfieur le prince de la Roche fur Yon, prince vrayement débonnaire, combien qu'il ne fift profeffion de la religion, fut receu pour gouverneur en chef de Dauphiné; &, le troifiefme d'octobre, le marefchal de Vieilleville, à fon retour de Provence, ayant paffé avec neuf compagnies de gendarmerie par Valence & Romans, Montélimart, le Creft, S. Marcelin & autres lieux pour y faire exécuter l'édict, arriva auffi à Grenoble, où il parla bénignement à ceux de la religion, leur allongeant le terme de fortir des fufdits deux temples, iufques à ce qu'on leur euft affigné lieu certain, fuivant l'édict, & finalement, y eftant de retour au mois de décembre, y fit tenir les Eftats (2). Puis ayant defchargé le pays des garnifons & gens de guerre, moyennant

(1) Gaspard de Saint-Germain, sieur de La Villette.

(2) Martin Aubert, sieur de Champoléon.

(3) François de Bonne, seigneur de Lesdiguières.

(4) *Lisez* Vallouse. Chorier écrit Valcoge, mais on ne saurait douter qu'il ne s'agisse de Claude Baron, sieur de Vallouse, dont il a été question ci-dessus. Voy. page 424, et *France protest.*, I, 259.

(1) Qu'ils durent restituer bientôt après par décision des Etats, les religieux ayant été réintégrés dans leur couvent (Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 193).

(2) Cette réunion eut lieu le 5 décembre.

vingt mille francs pour leur ſolde, s'en alla, laiſſant pour lieutenant général du roy en Dauphiné, en l'abſence du ſieur prince de la Roche ſur Yon, ledit ſieur de Maugeron, acompagné d'une garde de cinquante arquebouziers, tant de cheval que de pied, aux deſpens du païs. 1563.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XIII

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE PROVENCE.

1562. Provence pacifiée.



Nous avons dit cy-deſſus, en l'hiſtoire de Provence (1), que, par le moyen & bonne diligence du ſieur comte de Tande, gouverneur en chef du pays, & du comte de Curſol, commiſſaire à ce député par le roy, la Provence avoit eſté réduite en paiſible eſtat, ayans eſté Flaſſans & tous ſes adhérans réprimés, tant par la voye de iuſtice que par les armes, ioint que bonnes garniſons ſe trouvèrent eſtablies és lieux & places néceſſaires pour l'entretenement de ceſte tranquillité, ſous l'obéiſſance du roy, avec l'obſervation de l'édiſt de ianvier, ſur le faiſt de la religion. Mais auſſi toſt que ce repos commença d'eſtre troublé à la cour par le maſſacre de Vaſſy & par ce qui s'en enſuivit, le mal qui ſembloit eſtre appaiſé fut tantoſt remis ſus en Provence comme ailleurs, & ce par un moyen fort eſtrange & tel que s'enſuit.

(1) Voy. tome I, pages 484 à 488.

1562. La famille du comte de Tende.

Le comte de Tande, ſeigneur de fort doux naturel & non ennemi de ceux de la religion, qu'il voyoit notoirement eſtre opprimés par violence, avoit un fils de ſon premier mariage, portant le titre de ſieur de Sommerive, & de ſon ſecond mariage, une fille mariée au ſieur de Cardé, de la maiſon de Saluces (1), & un fils encores bien ieune gentilhomme, nommé le ſieur de Cipières (2). De ces trois, les deux derniers favoriſoient au parti de la religion & ſe rendoient plus ſuiets & aimables audit ſieur comte de Tande; de quoy prenant occaſion le ſieur de Carces, homme de très malin & très pernitieux eſprit s'il y en a au monde (ce qui a eſté finalement l'occaſion de la ruine entière de ceſte maiſon), fit tant que Sommerive, ou-

(1) Jacques de Salusses de Miolans, sieur de Cardé (Voy. tome I, page 487). Sa femme Anne de Savoie, qu'il laissa veuve de bonne heure, épousa successivement en secondes et en troisièmes noces Antoine de Clermont d'Amboise et Georges de Clermont-Gallerande (*France protest.*, IX, 200).

(2) Né vers 1547, le jeune René de Cipières ne devait en effet avoir à cette époque qu'une quinzaine d'années.

1562.
Sommerive chef du parti catholique.

bliant ce qu'il devoit à sa patrie, à son père & aux siens, se fit chef du parti contraire. Cela donques estant ainsi comploté, ceux de Guyse ne faisans non plus de difficulté d'armer le fils contre le père que de toute autre chose, ne faillirent de luy escrire & à tous ceux qui l'avoient embarqué « qu'ils se tinssent prests pour exécuter ce qui leur seroit commandé. » Cela ne fut plus tôt entendu par eux, que Flassans & toute ceste troupe de condamnés avec tous ceux qui espéroient en mieux valoir en ayans esté advertis, autres letres arrivèrent à Tande, par lesquelles il luy estoit commandé de casser les garnisons auparavant establies, comme dit a esté; ce qu'il fit, ordonnant toutesfois cent chevaux à Mouvans pour empescher qu'aucun trouble [ne] survinst au païs.

Il supplante son père comme gouverneur.

Cela exécuté sur la fin du mois d'avril 1562., voici venir autres letres, tant patentes que particulières, par lesquelles Sommerive estoit ordonné gouverneur & lieutenant général pour le roy, en l'absence de son père, Flassans & ses compagnons restitués & remis en leur entier, avec commissions de lever gens de pied & de cheval en vertu de ces letres, au lieu des garnisons cassées auparavant. Sommerive mit ceux qu'il luy pleust és villes d'Aix, Marseille & autres villes de toute la basse Provence, de sorte que tout le païs fut incontinent en armes contre ceux de la religion, se trouvans surpris & enveloppés de toutes parts, dès l'entrée du mois de may. De là en avant s'ensuivirent incontinent infinis & incroyables désordres, n'y ayant espèce de cruauté plus que barbare & inhumaine qui n'y ait esté exécutée, comme cy-après sera déduit par le menu.

Le comte de Tende prend la défense des huguenots.

Estans donques les pauvres gens réduits à ceste extrémité, s'espandirent par le païs en la plus grande misère qu'il est possible de penser, se retirans au mieux qu'ils pouvoient à la coste de Cabrières, Mérindol, Cadenet, Cisteron, Riès (1) & autres pays de Provence delà la Durance. Tande, voyant cela à son grand regret, vint à Manosque, faisant prendre les armes tant aux fugitifs qu'à ceux du pays, &, les pourvoyant de bons & vaillans chefs, entre lesquels il fit Cardé, son gendre, colonnel de l'infanterie, Cipierre, son autre fils, colonnel de la cavalerie, fit de sorte que toutes les villes de ce costé-là demeurèrent sous son gouvernement & obéissance, fors la ville de Pertuys, assise au bord de la Durance, qui favorisoit à Sommerive pour luy donner passage au pays de delà. Cela fut cause qu'elle fut assiégée dix-huict iours durans, pendant lesquels Tande, voyant qu'en toute ceste coste-là n'y avoit ville ne village de grande résistence, se tenant à Manosque, à cinq lieues de Pertuys, fit retirer à Cisteron tous ceux qu'il pouvoit. Cela faict & les assiégeans estans prests d'assaillir Pertuys par une mine qu'ils avoient achevée pour n'avoir autre moyen de batre la ville par faute d'artillerie, Tande se persuadant que iamais son fils n'auroit le cœur de le poursuivre de plus près, & cuidant espargner le sang, fit lever le siége; en quoy il se trouva grandement déceu. Car Sommerive, ayant recueilli ses forces, vint passer la Durance au pont d'Orgon, le vingtiesme de may, non sans grande difficulté toutesfois, & n'eust esté que Fabrice, gouverneur d'Avignon pour le pape, le vint favoriser à Cavaillon, à grand'peine eust-il passé.

1562.

Il les fait retirer à Sisteron.

Sommerive à Cavaillon.

Tande, d'autre costé, sur cela fit acheminer son camp vers Manosque, où fut mis le capitaine Coloux, avec cent soldats & bonnes munitions de vivres, & vers Cisteron, pour estre une des clefs de Provence & ville assés forte de situation, estans envoyés Cipierre & Mouvans par Mérindol vers des Adrets en Daûphiné pour avoir secours. Sommerive, d'autre costé, planta son camp près de Cavaillon, duquel lieu se firent quelques sorties sur ceux de Mérindol, à l'avantage maintenant des uns, maintenant des autres, & de là, à la requeste de Fabrice & de Suze, entreprint sur la ville d'Orenge, qui fut misérablement saccagée, comme il a esté dit en l'histoire de Dauphiné (1). Ce fait, il s'en vint à Manosque qui luy fut quittée fort mal à propos par Coloux, auquel lieu ayant recueilli toutes les forces qu'il peut & cottisé les fougages (que sont hommes que chacune des communes doit fournir aux nécessités de la guerre) à trois hommes pour un, fit

(1) Riez (Basses-Alpes).

(1) Voy. ci-dessus, page 408.

1562. monſtre de cinquante enſeignes de gens de pied & de quelque nombre de cavalerie.

Sisteron fortifié.

Tande cependant, ne doutant plus que Sommerive, ſon fils, ne délibéraſt d'aſſaillir Ciſteron, la faiſoit fortifier & mettre en défenſe; & finalement, y ayant laiſſé unze compagnies, avec les femmes & enfans des pauvres fugitifs, qu'il eſſaya d'accommoder le mieux qu'il peut, ſous la conduite du ſieur de Beaujeu (1), ſon nepveu, gentilhomme de Bourgongne, ancien & vaillant guerrier, ſe retira le dernier de iuin en une petite vallée de huiɑ̃ ou dix lieues tirant vers Barſelonne & autres terres du duc de Savoye; laquelle ſeule vallée luy reſtoit au pays de Provence pour accommoder Ciſteron des vivres qu'il en pouvoit tirer, afin auſſi qu'elle ſerviſt de retraitte en cas de néceſſité, & qu'il peuſt par ce moyen recueillir le ſecours qu'il attendoit.

Ces choſes ainſi appreſtées de part & d'autre, Sommerive arrivé à trois lieues de Ciſteron, en un village appelé Lux (2), aſſis ſur une montagne, entre laquelle eſt la rivière de la Durance & le grand chemin, force luy fut de s'arreſter. Mais la laſcheté d'un nommé Chaſteauneuf, ſurnommé Nés de velours, auquel la garde en avoit eſté commiſe, luy donna paſſage; tellement que le quatrieſme de iuillet il ſe campa au village de Caſtel Arnoux, au bord de la Durance, où il fut iuſques au dixieſme du mois, délibérant des moyens plus aiſés d'aſſiéger Ciſteron; ce qui luy eſtoit malaiſé pour la ſituation de la ville coſtoyée de deux rivières, à ſavoir de la Durance du coſté du levant, & de celle du Buech (3) du coſté de la tramontane, & ſituée contre un petit couſteau clos des murailles d'icelle entre deux grandes montagnes, l'une appelée le Molard & l'autre appelée la Bauline, paſſant entre icelles la Durance contre les murailles de la ville, auquel couſteau enſemble la courtine des murailles qui le circuiſſent, on peut le batre de pluſieurs & divers endroits, & meſmes d'une plate campagne ſur la rivière de la Durance de la longueur d'une demie lieue, depuis les murailles de la ville, tirant vers ledit Caſtel Arnoux & la baſſe Provence. Mais ceſte baterie par courtine ne peut empeſcher la défenſe au contraire qu'en braquant l'artillerie ſur deux autres petits couſteaux hors des murailles, leſquels couſteaux ſont contre la montagne du Moulart, appelés l'un ſainɑ̃ Iean & l'autre ſainɑ̃ Brançon, deſquels l'on peut batre & faire breſche à fleur de terre auſdites murailles, & ainſi batre une partie de la courtine des murailles, contre leſquelles on peut faire baterie de ladite plate campagne, tellement que pour bien aſſiéger Ciſteron, il faut avoir ces deux couſteaux, & pour y venir paſſer entre les murailles & la montagne du Moulart. Au-delà de la Durance, il y a un petit bourg clos contre la montagne de la Baume, appelé ſemblablement le bourg de la Baume, duquel on va par un pont de pierre, lequel bourg eſtoit gardé par ceux de ladite ville; & encores une vieille & ruineuſe tour au faiſte de ceſte montagne de la Baume, commandant à toute la ville, à laquelle neantmoins on ne peut venir que du coſté de ladite campagne, ſans circuir ladite montagne de la Baume, qui eſt de grande eſtendue, & le circuit de laquelle eſt par pays & chemins ſi difficiles qu'on n'y ſauroit paſſer artillerie.

Situation de cette ville.

Sommerive se dispose à l'assiéger.

Sommerive donques, après toutes délibérations, réſolut de conduire tout ſon camp du long de la rivière, & de camper pour le premier coup à la campagne, eſpérant que ceux de la ville n'attendroient point le canon, en intention toutesfois, s'il en advenoit autrement, de paſſer outre la Durance pour gagner le bourg de la Baume. Ce qui luy faiſoit eſpérer d'avoir la ville par compoſition eſtoit que les défenſes d'icelle n'eſtoient que de petites & ſimples tours ſans aucuns baſtions, & n'avoient par-dedans les aſſiégés qu'un petit carreau au haut du clocher du grand temple, qui leur ſervoit de plateforme; ioint que, pour toutes pièces, ils n'avoient que dix ou douze petis mouſquets. Et ſi eſtoit bien adverti Sommerive que les vivres ne leur pouvoient pas beaucoup durer, ayant eſté la ville ſurchargée du grand nombre de fugitifs avec leurs femmes & enfans, ſans avoir eu loiſir

(1) *France protest.*, II, 89.
(2) Lurs, canton de Peyruis (Basses-Alpes).
(3) Le Buech, affluent de la rive droite de la Durance, dans laquelle il se jette en amont de Sisteron.

1562. ni moyen de ſe renvitailler pour longtemps. Mais le bon courage des habitans & le peu ou point d'eſpérance qu'avoient les fugitifs de recevoir aucun bon traittement de leurs ennemis ſi cruels & inhumains, avec l'aſſeurance que Tande leur avoit donnée de ne partir iamais d'auprès d'eux, & de les ayder de ſa perſonne, de ſes biens, nom, authorité & faveur iuſques à toute extrémité, les firent réſoudre de ſe défendre, moyennant l'ayde de Dieu & la bonne diligence de Beaujeu, leur gouverneur, iuſques à la dernière goutte de leur ſang. En cela auſſi les aſſeura grandement la venue du capitaine Furmeyer, gentilhomme de Dauphiné, avec trois cens bons hommes & bien délibérés.

Arrivée de Furmeyer.

Suivant donc ceſte réſolution, Sommerive, le ſeptieſme dudit mois, envoya pour recognoiſtre toutes choſes le capitaine Bouque-nègre, vieil & vaillant ſoldat, mais au reſte auſſi meſchant & déteſtable en toute ſa vie comme ſa naiſſance le portoit, eſtant né en paillardiſe d'un preſtre & d'une nonnain. Ceſtuy-ci, après avoir fait ſon exploit, ſe rafraiſchiſſant en un petit village appelé Chaſteauneuf, fut priſonnier avec deux ſoldats corſes & un ſien valet, la femme duquel il entretenoit, & peu après, convaincu d'infinis meurtres & violemens, fut pendu & eſtranglé en la place publique par les propres mains de ſondit valet, mourant tout ainſi qu'il avoit veſcu.

Le capitaine Bouque-nègre.

Le dixieſme dudit mois, Sommerive, partant de Caſtel Arnoux, vint ſans réſiſtence à demie lieue près de la ville, où il trouva les chemins rompus & deux compagnies de la ville en garde pour empeſcher le paſſage de l'artillerie. Mais cela fut tantoſt forcé, ſe retirant l'une de ces compagnies compoſée de gens de Cabrières & Mérindol, leſquels, réduits à ietter pierres avec leurs fondes, gagnèrenr le haut de quelques couſteaux; l'autre gagna le grand chemin tirant à la ville, laquelle ils mirent en grand danger, eſtans pourſuivis des ennemis, qui fuſſent entrés peſle-meſle, n'euſt eſté que le gros, qui les ſuivoit, fut employé ſur le champ à préparer les chemins pour paſſer l'artillerie, de peur d'en perdre l'occaſion. Cependant ceux qui avoient gagné les couſteaux rentrèrent d'un autre coſté dans la ville par la porte de Dauphiné, ayans fait un circuit de deux lieues. Par ainſi, Sommerive, ayant fait réparer les chemins en peu de temps, ſe vint planter ſur le midi iuſques aux ruines du temple des cordeliers, un peu plus loing de la ville que la portée d'une arquebouze. En ce meſme endroit furent braquées deux coulevrines & deux moyennes, & en un chemin contre la montagne du Moulart, qui deſcouvroit le dedans de la ville, deux autres moyennes avec un corps de garde au plus haut de la montagne. 1562.

Premières approches.

Beaujeu, d'autre coſté, par le dedans, ayant fait renger un chacun en ſon quartier, ayant commandé que ſans ceſſe on fiſt prières publiques à Dieu, logea deux mouſquets ſur le carreau du temple, contre lequel, d'autre part, ſe dreſſa la première baterie, depuis les deux heures après midi iuſques à la nuict, de ſorte que le carreau fut finalement abatu.

Le sieur de Beaujeu.

Le lendemain, onzieſme dudit mois, une autre baterie eſtant dreſſée contre un pan d'une vieille muraille pourrie & nullement flanquée du coſté de la Durance, près d'une porte appelée porte Sauve, après quelques volées de canon, il fit ſommer la ville, offrant aux aſſiégés de leur permettre la retraitte hors de Provence, avec vies & bagues ſauves. La reſponſe de Beaujeu fut « que l'ayant receue en garde pour le roy du ſieur comte de Tande, ſon père (1), gouverneur du pays, il la garderoit iuſques à la mort, & que ce n'eſtoit pas la façon de ſommer les villes après les avoir batues un iour. » La baterie donc continua ſans intervalle, iuſques à faire breſche d'environ cent pas.

La ville sommée de se rendre.

Mais ſi la furie des aſſaillans eſtoit grande, la conſtance eſtoit incroyable de ceux de dedans à remparer & ſe préſenter à tous dangers, iuſques aux femmes & petis enfans; & ſe pouvoit là remarquer une merveilleuſe différence entre les uns & les autres. Car ceux de dedans n'avoient que pſeaumes & cantiques en leur bouche, apportans, trainans & charrians tout ce qui eſtoit requis; & ceux de dehors, au contraire, crians du deſſus de la montagne du Moulart, dont ils voyoient toute la ville, leur diſoient mille or-

Assaillants et assiégés.

(1) Le père de Sommerive et l'oncle du sieur de Beaujeu.



1562. dures & vilenies, demandans aux uns des fugitifs où eftoient leurs femmes qu'ils avoient violées, & monftrans aux autres leurs pauvres femmes qu'ils avoient trainées avec eux en leur camp, & convians les habitans de leur apprefter leurs lits & leurs couches. Car de faict, ils fe tenoient tant af-feurés de fouper dans la ville, qu'ayans ferré tout leur bagage, fans avoir autrement recognu la brefche, ils vindrent la tefte baiffée iufques à trois affauts, l'un après l'autre. Mais ils furent fouftenus avec tel courage & fi bon ordre que les affaillans n'y gagnèrent que des coups, en quoy fe monftrèrent merveilleufement courageufes les femmes, rafraifchiffans les unes de pain & de vin à toutes heures les combatans, & retirans les bleffés avec extrême diligence & fans aucune crainte; les autres faifans des balles qu'elles fourniffoient à ceux qui tiroient; les autres, avec les enfans & autres perfonnes inhabiles aux armes, eftans arrengées par les rues & combatans avec prières les mains tendues au ciel, comme auffi Beaujeu, Furmeyer, Mellejay (1) & autres capitaines firent un merveilleux devoir.

Vaillance des femmes.

Mais il cuida avenir un grand inconvénient à une des portes de la ville, y ayant efté femé un bruit que la brefche eftoit forcée, ce qui cuida eftre caufe à ceux qui gardoient cefte porte de l'ouvrir pour fe fauver. Mais il y fut pourveu par le capitaine Talon, fergent-major; lequel, ainfi qu'il alloit de lieu en lieu pour efchanger le foldat où la néceffité le requéroit, fit auffi toft courir un bruit tout au contraire, à favoir que Carces & Flaffans eftoient morts à l'affaut; ce qui raffeura les plus effrayés. Ces affauts durèrent depuis les trois heures après midi iufques à la nuict clofe, durant laquelle ceux de dedans travaillèrent tellement à réparer la brefche qu'elle fe trouva le lendemain en bonne défenfe.

Sorèze et Mouvans amènent du secours.

Sommerive voyant cela, le lendemain douziefme dudit mois, effaya de faire par rufe ce qu'il n'avoit peu obtenir de force, faifant femblant de fe lever pour aller au-devant du fecours que leur amenoient Sorèze (2), fils du fieur de Senas, & Mouvans, efpérant que ceux de dedans feroient plus négligens à garder la brefche, ou mefmes fortiroient pour favorifer ce fecours. Mais pour cela rien ne remua dans la ville; & ne faut douter que fi Sommerive, au lieu de chercher cefte rufe, euft pourfuivi de batre & d'affaillir, il euft beaucoup plus gagné, d'autant qu'au dernier des trois affauts du iour précédent il n'eftoit demeuré qu'environ vingt livres de poudre dans la ville; ce qui fut toutesfois tellement conduit par Beaujeu que ni les foldats ni les capitaines n'en fceurent iamais rien. Les iours fuivans, tout ce que fit Sommerive fut de faire femblant d'affaillir la brefche & de tirer à coup perdu dans la ville, dont il abatit plufieurs maifons, mais à grand'-peine bleffa-il une feule perfonne. 1562.

Dispositions de Sommerive.

Voyant donc cela & entendant que Sorèze & Mouvans venoient au fecours de la ville avec deux mille bons hommes, il fit paffer la moitié de fon camp du cofté de Dauphiné & au-delà de la rivière de Buech, pour les empefcher, où il fe tint iufques au dix-huictiefme dudit mois, qu'il quitta la place à Sorèze, qui eut par ce moyen la campagne & le chemin libre du cofté de Dauphiné, ne demeurant la ville par ce moyen affiégée que d'un cofté. Ce mefme iour, environ dix heures de nuict, trois cens hommes fortis de la ville ayans failli d'enclouer l'artillerie, donnèrent fur le corps de garde qui eftoit au haut de la montagne du Moulart, lequel ils rompirent. Le lendemain au matin fe firent quelques efcarmouches iufques à huict heures, & lors chacun fe retira. Le vingt & deuxiefme, Sorèze s'eftant venu camper de l'autre cofté de la Durance, près du bourg de la Baume, Sommerive changeant fon artillerie, tafcha d'abatre le pont par lequel on alloit de la ville audit bourg de la Baume, afin de luy ofter le paffage. Mais ce fut en vain, & lors luy fut offerte la bataille, laquelle il refufa, ufant de part & d'autre de telle animofité, qu'il n'en refchappoit pas un de ceux qui eftoient faits prifonniers.

Son camp retranché.

Finalement, le vingthuictiefme dudit mois, en la nuict, Sommerive

(1) Henri de Grasse, sieur de Malijay.

(2) Balthazar de Gérente, sieur de Sorèze, était l'aîné des cinq enfants du baron de Sénas. Il fut tué en 1567 devant Saint-Marcel-d'Ardèche, dans le Vivarais.

1562. voyant qu'il ne gagneroit plus rien en ce lieu, & craignant que des Adrets, après la victoire de Vauréas, s'en vinst droit à luy, leva son camp le plus coyement qu'il peut ; & passant la Durance au village de Voulongne (1), se saisit d'une petite place & maison d'un prieur, appelé l'Escalle, là où laissant garnison, il se campa en une rase & plate campagne, située entre le prieuré & le village des Mées (2), à trois lieues de Cisteron, entournée d'une montagne d'un costé, & de l'autre part, tant de la Durance que d'une autre petite rivière entrant en icelle. Et, quant au costé par où il estoit entré & qui estoit tout ouvert, il y fit trois grandes & profondes trenchées, estant ainsi dans ce grand & spatieux enclos, garni de plusieurs bons fruicts & autres rafraischissemens, comme dans une grande forteresse, avec la commodité du grand chemin par lequel on descend en la basse Provence, dont il estoit renvitaillé.

Il y est attaqué.

D'AUTRE costé, toutes les forces qui estoient dans la ville avec le secours qui leur estoit venu, sortis sous la conduite de Cardé, gendre de Tande, vindrent droit à ce prieuré ; duquel lieu ayans la garnison, & par ce moyen fait ouverture iusques aux trenchées de Sommerive, ils y dressèrent leur camp, auquel estoient Sorèze, Beaujeu, Senas, Mouvans, Du Bar (3), Malejay & autres gentilshommes & anciens guerriers provençaux, ayans vingtneuf enseignes d'infanterie & quatre cornettes de cavalerie, qu'ils espéroient bien tost devoir estre renforcées ; comme de faict, le dernier du mois, Ponat, envoyé par des Adrets, y arriva avec neuf enseignes de gens de pied du Dauphiné & quelque cavalerie, de toutes lesquelles forces estoit chef général ledit sieur de Cardé. Là se firent plusieurs escarmouches, soir & matin, és trenchées du camp de Sommerive pour l'attirer à la bataille, iusques à ce que le deuxiesme d'aoust, Mouvans, acompagné de quelque infanterie, s'en alla de plein saut donner au corps de garde des trenchées, là où estant recognu & aussi soudain enveloppé, il fut chargé entre autres par la Verdière, l'un des plus vaillans & meilleurs capitaines qu'eust Sommerive, cuidant bien l'avoir attrappé. Mais il advint tout le contraire ; car Mouvans l'ayant ioint, luy donna le coup mortel à une des iointures de son harnois, & se ietta de telle roideur hors de la presse qu'il en eschappa, ayant toutesfois receu une arquebouzade au-dessous du gras d'une iambe, dont il a tousiours cloché depuis. L'intention de ces deux camps estoit bien diverse ; car l'un ne demandoit que la bataille, l'autre vouloit sans se hazarder attendre que la faim contraignist son ennemi de se desbander. Et de faict, combien que Tande, venu de sa vallée à Cisteron, recueillist tout ce qu'il pouvoit de vivres pour fournir la ville & le camp de son gendre, si est-ce que les soldats sentoient desià la faim, & commençoient à se desbander. 1562.

Sommerive refuse la bataille.

VOYANT donc cela, Cardé, le quatriesme dudit mois, ayant rengé tout son camp, tira droit contre l'ennemi, espérant le forcer à la bataille. Beaujeu donc, conduisant les coureurs & enfans perdus, donna de telle furie dans les trenchées qu'ils passèrent outre, avec tel estonnement de l'ennemi que plusieurs, iettans leur bagage dans la rivière, tournèrent le dos. Mais pource qu'estans entrés plus avant ils eussent eu à combatre l'avant-garde, qui les eust aisément deffaits, estant la bataille de Cardé qui les suivoit demeurée fort loin, ils furent rappelés, n'ayant aussi esté fait cest effort que pour attirer l'ennemi du tout hors de ses trenchées ; mais ils n'en voulurent iamais sortir, & par ce moyen falut que Cardé se retirast sans avoir fait autre chose, se plaignans grandement les soldats de ce qu'ayans gagné les trenchées on n'avoit passé plus outre. Le lendemain, cinquiesme d'aoust, Ponat, gouverneur de Grenoble, qui estoit venu avec secours auparavant à Cisteron, se desbanda le premier, monstrant le chemin aux autres, quoy qu'on luy peust remonstrer. Ce que Tande voyant & que la faim menaçoit son camp, ne pouvant Sommerive, son fils, estre attiré au combat, fit lever le camp, duquel il remit une partie à Cisteron, sous le gouvernement de Senas, envoyant le reste à des Adrets qui promettoit de le venir voir bien tost avec

(1) *Lisez* Volonnes (Basses-Alpes).
(2) Les Mées, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).
(3) Claude de Grasse, comte du Bar, et frère aîné du sieur de Malijay.

1562. bonnes forces, ce que toutesfois il ne fit.

Il rassemble de nouvelles forces.

SOMMERIVE, fur cela, délibérant de retourner au fiége de Cifteron, fit telle diligence d'affembler gens, tant de nouveaux fougages de Provence que de tous les autres lieux (s'eftant Suze ioint avec luy, & grandes forces luy eftans envoyées du Comtat), que le vingtfeptiefme dudit mois il fe trouva dans le fort acompagné de cent & deux enfeignes d'infanterie & bon nombre de cornettes de cavalerie; avec lefquelles forces il raffiégea Cifteron le mefme iour, & foudain fit une grande trenchée iufques aux deux coufteaux de fainct Iean & de fainct Brançon, pour y pouvoir paffer fon artillerie & fon camp à couvert, eftant le chemin tel que néceffairement il faloit qu'il paffaft à la portée de l'arquebouze, près des murailles de la ville; là où fe firent plufieurs belles & groffes efcarmouches, demeurans toufiours ceux de la ville maiftres defdits coufteaux, iufques à ce qu'ayans ouy nouvelles que Mombrun les venoit fecourir avec artillerie par le Dauphiné, il les quittèrent pour fe faifir du pont de la rivière du Buech, fur lequel il faloit que Mombrun paffaft. Cela fut caufe que Sommerive, après avoir affis quelques moyennes en ces coufteaux & commencé une autre trenchée pour venir à l'autre de laquelle nous avons parlé, employa toutes fes forces pour gagner ce pont, qui ne fut pas moins courageufement & opiniaftrément défendu. Mais finalement les défendans, voyans que Mombrun ne venoit point, & que cependant ils confumoient beaucoup de leurs munitions & perdoient de leurs hommes qui leur faifoient bon befoin pour la défenfe de leurs murailles, quittèrent le pont, & par ce moyen fut la ville affiégée de trois coftés.

Approche de Montbrun.

Montbrun défait à Lagrand. 2 septembre.

PEU après (mais trop tard), Mombrun eftant arrivé à Orpierre, Sommeriue, qui tenoit lors le chemin de Dauphiné bien à propos, envoya Suze contre luy avec le plus beau de fon camp, par lequel eftant furpris & deffait Mombrun, le deuxiefme de feptembre, en un lieu appelé Lagrand, comme il a efté dit en l'hiftoire de Dauphiné (1), il fit le lendemain, troifiefme dudit mois, braquer fur les deux coufteaux fes deux grandes coulevrines & un grand canon qu'il avoit receu de renfort de Marfeille, pour baftre à fleur de terre la courtine du bas de la ville, y adiouftant la baterie de deux moyennes, braquées aux ruines du temple des cordeliers. Et, afin que la ville fut enclofe de toutes parts, le fieur de Mirebel, avec quelques enfeignes, fe campa delà la Durance, de forte que les affiégés n'avoient aucun chemin de retraitte, qu'un feul fort raboteux & malaifé qui eft à l'autre iffue du bourg de la Baume, & qui va à de hautes montagnes toutes défertes, par un chemin fi eftroit que deux hommes de cheval n'y euffent fceu paffer de front; ioint qu'il eftoit expofé à la vue du camp affis és ruines des Cordeliers, n'en eftant efloigné que de la largeur de la Durance qui fe paffoit à guay en plufieurs endroits, à raifon de quoy Sommerive n'avoit mis perfonne pour le garder, tenant au refte les affiégés enclos comme dans une prifon.

PAR ainfi, le quatriefme dudit mois, ayant efté commencée la baterie, il y eut brefche, fur les dix heures, d'environ cent quarante pas, fans qu'il y euft flanc ni baftion pour la défendre. En outre, les deux moyennes, batans du cofté des Cordeliers, voyoient tout à defcouvert le chemin par lequel il faloit que ceux de dedans vinffent à la brefche. Ce nonobftant, & combien que la plus part de ceux de dedans, tafchans à remparer la brefche, fuffent emportés & volaffent par pièces en l'air, hommes & femmes, paffans les vifs par deffus les morts, ils firent un eftrange devoir d'apporter terre, coutres de licts, fients, fafcines & tout ce qui pouvoit fervir. Au mefme inftant, eftant donné l'affaut par trentetrois enfeignes d'infanterie & une cornette de cavalerie venant après eux, il y fut combatu reprenant haleine par cinq fois, & iufques à fept heures après midi, avec une telle furie que la poudre eftant faillie aux uns & aux autres, ils vindrent iufques aux efpées, aux pierres & aux mains. Mais tant y a que les affaillans finalement furent contraints fe retirer.

Sommerive fait donner l'assaut.

LE foir venu, & Sommerive, depuis l'affaut quitté, ayant commencé une autre baterie, Senas, Mouvans (qui ne pouvoit encores marcher à caufe

Sénas et Mouvans décident la retraite.

(1) Voy. ci-dessus, page 416.

1562. de sa blessure & qui s'estoit ce nonobstant fait porter à la bresche où il avoit bien servi pour encourager les soldats), ensemble les autres capitaines, se trouvèrent en une merveilleuse perplexité, voyans d'un costé la perte de leurs gens avec le deffaut de munitions, sans aucune espérance de secours, & d'autre part, considérans les grandes forces & l'opiniastreté de leurs ennemis. Mais ce qui les estonnoit encores plus estoit la commisération qu'ils avoient de ce pauvre peuple, qu'ils ne pouvoient ni garantir par forces humaines, ni retirer à sauveté, estant la retraitte, par ce seul petit chemin duquel nous avons parlé, plus tost impossible que difficile. Ce neantmoins, après avoir invoqué Dieu avec telle ardeur que chacun peut penser, ils conclurent de prendre ceste route-là, quoy qu'il en deust advenir.

Sommerive en est informé par trahison.

Mais à grand'peine avoit esté prise ceste résolution en chambre close, qu'un malheureux homme qui s'y estoit trouvé, & qui avoit esté iusques alors en fort bonne réputation, se coulant par la bresche, se rendit à l'ennemi, luy déclarant ceste résolution; laquelle entendue, Sommerive se résolut, d'autre costé, d'en empescher l'exécution, [ce] qui luy estoit très aisé, mettant seulement vingt-cinq ou trente chevaux avec quelque infanterie en ce destroit. Ce qu'estant exécuté, tous ces pauvres gens infailliblement estoient perdus, mais Dieu y pourveut aussi miraculeusement qu'il sauva iadis David contre son fils Absalom, rompant le conseil d'Achitophel (1). Car estant l'opinion que dessus desià comme conclue au conseil de Sommerive, le sieur de Cental (non qu'il eust en pensée de sauver ces pauvres gens, mais Dieu le faisant ainsi parler), alléguant « qu'il ne faloit aisément adiouster foy à ce personnage, que ceste retraitte estoit incroyable, & que c'estoit une ruse de ceux de dedans pour esmouvoir les soldats à courir à ce chemin, pour cependant faire une sortie sur leur camp & donner sur leur artillerie, » se fit croire tellement, qu'il fut arresté que nul ne bougeroit du camp ceste nuict-là, encores que quelques uns fissent mine de se retirer par là, mais qu'au poinct du iour il seroit tout à temps de regarder ce qui seroit de faire.

Dieu y pourvoit.

(1) 2 Sam., XV-XVII.

1562

Préparatifs du départ.

Cependant dedans la ville, estant déclarée la retraitte, combien que tant les soldats que le peuple fussent merveilleusement harassés du travail si grand du iour précédent, chacun s'apresta de sortir. Cela ne se pouvoit faire sans grande confusion, chacun troussant ce qu'il pensoit le plus aisé à porter; les uns qui avoient le moyen, chargeans sur asnes, mulets & chevaux les petits enfans, les blessés, les malades, les vieilles gens ne pouvans marcher; les autres, tant pères que mères, portans leurs enfans sur leur col, entre leurs bras & aux mammelles, avec grands pleurs & lamentations, & se faisoit tout cela à la veue de l'ennemi qui les pouvoit descouvrir du camp de Mirebel & de la ruine des Cordeliers, pour la lumière qui estoit aux fenestres des maisons par toute la ville. Ce neantmoins, environ les onze heures de nuict, toute ceste troupe commença de sortir par une fausse porte de la ville, pour aller au pont, & de là à une petite porte du bourg, par laquelle on sortoit au chemin; & marchans ainsi à la file, poursuivirent leur chemin toute la nuict, d'entre le quatriesme & cinquiesme dudit mois, sans que pas un du camp de l'ennemi remuast non plus que si ce pauvre peuple eust eu sauf-conduit, iusques au poinct du iour que Sommerive fit passer la rivière à quelque cavalerie & infanterie qui donna sur la queue, où se trouvèrent quelques pauvres femmes qui estoient demeurées derrière, dont les unes furent tuées, les autres emmenées prisonnières; & ne fut la poursuite plus grande, tant à cause de la difficulté du chemin que pour la friandise du butin, dont ces poursuivans ne vouloient perdre leur part, estimans bien que leurs compagnons cependant entreroient dans la ville.

Les assiégés quittent la ville. 4 septembre.

Sisteron pillé.

Ainsi le firent-ils aussi sur les dix heures du matin & non plus tost, craignant encores Sommerive qu'il y eust quelque ruse, & ne se pouvant persuader l'entreprise d'une retraitte si estrange. Chacun peut penser quel fut le désordre en ceste pauvre ville, là où toutesfois ils trouvèrent fort peu de gens à tuer au prix de ceux qui estoient sortis, & fort peu de biens à piller. Si est-ce qu'ils y tuèrent de

1562. trois à quatre cens que femmes qu'enfans, sans aucun respect ni d'aage ni de religion. Cela fait, Sommerive n'y séiourna guères, y laissant pour gouverneur le sieur de Montagut, avec un régiment de sept compagnies.

Étapes des fugitifs.

Ie revien maintenant à ces pauvres gens, lesquels, par chemins destournés, reprenans leur haleine comme ils pouvoient, ayans cheminé le reste de la nuict & le iour suivant, cinquiesme dudit mois, se retrouvèrent, à quatre heures après midi, à sept grandes lieues de Cisteron, en un petit village appelé Barles (1); auquel lieu, les uns ayans attendu les autres iusques à la nuict, & notamment les blessés & malades, avec quelques pauvres femmes, dont les unes mesmes avoient acouché en chemin, se rassemblèrent environ quatre mille personnes, entre lesquels n'y pouvoit avoir plus de mille hommes de résistence. De là, ayans esté mis les arquebouziers en teste & en queue, & le reste cheminant au milieu, ils tirèrent au village de Salonnet (2), où ils reposèrent quelques heures de la nuict.

Barles.

Selonnet.

Le lendemain matin sixiesme, ils prindrent le chemin de Gap, où ils pensoient se retirer, & qui n'est qu'à huict lieues de Cisteron par le droit chemin, au lieu qu'il leur en faloit faire quatorze par les destroits qu'ils avoient pris. Mais estans arrivés au village du Baye (3) pour passer la Durance, ils trouvèrent une embuscade de leurs ennemis qui avoit gagné deux montagnes, entre lesquelles ils estoient nécessairement contraints de passer en poursuivant ce chemin, auquel une ieune damoiselle acoucha d'effroy sur le gravier. Cela fut cause que reculans en arrière, & non toutoutesfois par le chemin qu'ils avoient fait, d'autant que tous les villageois s'y estoient mis en armes, ils prindrent le chemin d'un lieu appelé le pas du Lozet, qui est une grosse roche fendue, par laquelle il faut passer comme par une porte en une vallée appelée Terre neufve, par laquelle on va de Provence en Piedmont, appartenant le pays au duc de Savoye. Craignans donc les arquebouziers que ce passage ne leur fust fermé, ils s'en allèrent le saisir; ce que ceux du village de Lozet (1) entendans, cuidèrent s'esmouvoir à bon escient; mais Senas & Mouvans, arrivés, accordèrent avec eux que seulement les femmes & petis enfans y entreroient pour y estre iusques à la response de leur prince, laquelle seroit attendue par eux audeçà du passage. Ce neantmoins, les femmes & enfans y estans entrés, & voyans ceux du village qu'on ne prenoit rien sans bien payer, ioint que la force n'estoit de leur costé, ils accordèrent que le reste y entreroit aussi, de sorte que tous y passèrent la nuict. Le iour venu, septiesme dudit mois, estant arresté de prendre le chemin de Grenoble, toute ceste troupe deslogea, ayant sur le dos une très grosse pluye qui dura iusques au midi. Ce nonobstant, avec un infini travail, ils vindrent coucher au village de sainct Paulo (2).

Ubaye.

Le pas du Lozet.

Saint-Paul.

Le lendemain huictiesme du mois, comme ils tiroient en Dauphiné, advertis d'une grosse embusche que l'évesque d'Ambrun leur avoit apprestée, & contraints de prendre le chemin de Pragela, par un pays fort désert, ils arrivèrent au village de la Chanau (3), qu'ils trouvèrent tout vuide d'habitans & de tous meubles, de sorte que force fut à toute leur troupe d'y passer la nuict avec des choux pommés. Le lendemain neufiesme, ayant passé le col de l'Agnel (montagne des plus fascheuses & roides), ils vindrent iusques au village de Molières (4), où ils ne trouvèrent rien qu'une embusche que leur avoit dressée la Cazette, gouverneur de Briançon du Dauphiné. Ils furent donc contraints de marcher iusques au village de Bioias (5) où ils couchèrent avec quelque com- 1562.

La Chenal.

Molines.

Ristolas.

(1) Barles, canton de Seynes (Basses-Alpes).

(2) Selonnet, à deux lieues N. de Barles.

(3) *Lisez* Ubaye, sur la rivière de ce nom, affluent de la Durance.

(1) Le Lauzet, à l'entrée de la vallée de Barcelonnette. Tout l'arrondissement actuel de Barcelonnette faisait alors partie du Piémont.

(2) Saint-Paul, sur l'Ubaye, à trois lieues N.-E. de Barcelonnette et à huit lieues du Lauzet.

(3) Aujourd'hui La Chenal ou Ponte-Chianale (Piémont).

(4) *Lisez* Molines, à quatre lieues N.-O. de Ponte-Chianale, dont il est séparé par le col de Saint-Véran.

(5) *Lisez* Ristolas, à deux lieues N.-E. de Molines, et non loin de la frontière des vallées vaudoises.

1562. modité de pain & de laictage. Le douziesme, ayans passé le col de l'Argentière, ils logèrent à une lieue près de Pragela, au village de Sauze (1), auquel lieu, pour la commodité des vivres, ils séiournèrent quatre iours, & rengèrent leur infanterie sous huict enseignes.

Sauze.

Pragela.

Le quinziesme, arrivés à Pragela (2), où ils furent très bien receus & accommodés de vivres huict iours durant par ceux du lieu faisans de longue main profession de la religion, de là, voyans les capitaines que la pauvreté du pays ne pouvoit porter qu'ils y peussent laisser les femmes & enfans, ou y séiourner plus longuement, estans guidés par trois cens hommes, tant du lieu que de la vallée d'Angrongne, d'où ils recouvrèrent aussi quelques poudres, ils revindrent coucher au village de Sauze, le vingt & uniesme du mois, en intention de se rendre à Grenoble ou à Valence, le lendemain vingt & deuxiesme, au pied de la montagne, au village de Sezanne. Les capitaines, se doutans bien que la Cazette leur apprestoit quelque chose, firent batre aux champs, environ la minuict, & mirent tout en tel ordre, que toute la troupe ayant passé la montagne se trouva devant la diane auprès des murailles de Briançon, tirans, pour passer la Durance, vers un pont qui est à un quart de lieue de là; mais leur estant dressée une escarmouche, force leur fut en la soustenant de faire tourner visage à la troupe, pour tirer à un autre pont à un quart de lieue de là; lequel s'estant trouvé rompu, ces pauvres gens demeurèrent tous estonnés & esperdus, iusques à ce que Senas & Mouvans, se mettans en bataille entre leurs ennemis & leurs gens qui les attendoient à ce pont rompu, y estans finalement arrivés, & les ennemis retirés, firent si bien qu'ayans fait passer à guay & mis en bataille leur cavalerie delà l'eau, ils dressèrent quelques planches avec quelques perches qu'ils trouvèrent en une prairie, si heureusement que ceste troupe passa sans aucun dommage, en moins de trois heures, à la veue de ceux de Briançon qui faisoient bien quelque mine de les empescher, mais ne les osèrent iamais assaillir.

Sézanne.

Briançon.

Ils vindrent donc iusques au village de Fressinières (1), en très hautes montagnes & du tout stériles, à trois lieues de Briançon, dont les habitans sont aussi de longue main de la religion; duquel lieu estans partis à minuict, ils arrivèrent environ midi, vingt & troisiesme dudit mois, à un pauvre village appelé Orsière (2), où ils ne trouvèrent habitans, ni pain, ni vin, mais seulement quelques moutons, que les paysans se retirans de vistesse aux montagnes n'avoient pu emmener, dont ils disnèrent sans pain, n'ayans repeu depuis le village de Sezanne, & ayans combattu en chemin. De là, ce mesme iour, descendus au village de sainct Bonnet (3), à trois lieues de la ville de Gap, se trouvèrent par ce moyen n'estre qu'à onze lieues de Cisteron, & qu'à trois lieues de leur ennemi qui s'estoit saisi de la ville de Gap. Il y avoit encores outre cela un autre très grand danger bien prochain d'eux, & dont ils ne savoient rien. Car Vinay, qui avoit assiégé Grenoble en ce mesme temps, ayant esté faussement adverti que Senas & Mouvans avoient assiégé Briançon, ayant aussi tost quitté Grenoble, estoit venu à Corp (4) avec huict enseignes, ne distant que deux lieues de sainct Bonnet. 1562

Freissinières.

Orcières.

Saint-Bonnet.

Senas cependant & Mouvans, pensans que Grenoble fut tousiours assiégé, & ayans prins résolution de marcher iusques à deux lieues près de Grenoble, d'où ils espéroient de faire prendre le chemin de Valence aux femmes & enfans, & conduire le reste au secours de Grenoble, tirèrent de grand matin, le vingtquatriesme dudit mois, droit à Corp, comme par un chemin bien asseuré, & sans aucun ordre, iusques à un quart de lieue du village, en un chemin estroit contre une montagne, au pied de laquelle

Marche sur Grenoble.

Corps.

(1) Sauze-de-Sézanne, à quatre lieues N.-O. de Ristolas.

(2) Pragela (voy. ci-dessus, page 390), à deux bonnes lieues N.-E. de Sauze, et au centre de la vallée de la Cluson.

(1) Freissinières, canton de Guillestre (Hautes-Alpes), à quatre lieues S.-O. de Briançon, séparé lui-même de Césanne par le mont Genèvre.

(2) Orcières, à six lieues N.-O. d'Embrun.

(3) Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur le Drac, à quatre lieues O. d'Orcières.

(4) Corps (Isère), à quatre lieues N.-O. de Saint-Bonnet.

1562.

passe une petite rivière. En ce lieu, deux gentilshommes de la troupe, à savoir le sieur de S. Martin (1), gendre de Senas, & le sieur d'Espinasse (2), s'estans un peu avancés devant la file qui les suivoit, se iouans l'un avec l'autre & ne pensans à rien moins qu'à ce qu'ils rencontrèrent, trouvèrent un villageois que Vinay y avoit mis en sentinelle, lequel, ne les cognoissant point & mesmes pensant qu'ils fussent de ce quartier-là, leur dit ce qu'ils trouveroient à Corp, « où on leur feroit bonne chère. »

Cela estant incontinent rapporté à Senas & Mouvans, ils firent mettre à part les femmes & enfans avec quelques arquebouziers, leur faisans passer la rivière; & quand au reste, il commença de marcher vers Corp en bataille. Mais arrivés au lieu où la sentinelle avoit esté trouvée, & laquelle estoit eschappée aux susdits gentilshommes, trouvèrent que Vinay adverti, tandis qu'ils rengeoient leurs gens, avoit saisi le passage & fait monter quelques soldats au haut de la montagne pour rouler des pierres sur eux. Cela les contraignit de tourner visage & de passer sur le mesme pont outre lequel estoit leur troupe, & ainsi tous ensemble, à la veue de leur ennemi, se campèrent vis à vis de Corp, attendans quelque secours de ceux du pays de Triesves, tenu par ceux de la religion, & qui n'estoient qu'à deux lieues de là. Mais ayans en vain attendu quelque peu de temps, & voyans le besoin qu'ils avoient de repaistre, ils firent marcher les femmes & enfans devant, se tenans en bataille sur la queue; & ainsi arrivés en la ville de Triesves (3), ils receurent tout bon traittement tout le iour suivant; & de là sans empeschement, le vingtseptiesme dudit mois, se rendirent sains & saufs à Grenoble, louans Dieu en pseaumes & cantiques de la singulière assistence qu'ils avoient expérimentée en ce voyage en tant de sortes, & ne sachans rien de ce que Dieu faisoit ailleurs, à savoir à S. Gilles, auquel lieu ce iour mesmes furent deffaits & quasi tous tués leurs ennemis, ainsi qu'il est dit en l'histoire de Languedoc (1).

Grenoble. Gières.

Ceste troupe donques arrivée à Grenoble fut logée à demie lieue de la ville, en un village appelé Giéry (2), là où ayans séiourné trois iours, & laissé à Grenoble quelque peu de leurs gens malades & du tout harassés, prindrent le chemin de Lyon, là où tous ces pauvres gens estoient conviés par ceux de l'église, leur ayans envoyé au-devant d'eux un ministre nommé Ruffi, iusques à la ville de la Mure. Soubize avoit aussi escrit à Senas & Mouvans, pour le venir trouver avec leurs gens de guerre dont il avoit bien à faire.

Moirans.

Ils partirent donques de Giéry, le premier iour d'octobre, & logèrent à Moyrant. Le lendemain deuxiesme, comme leur manda des Adrets, ils vindrent à Virieu, qui est à trois lieues du grand chemin, auquel lieu des Adrets, les estant venu trouver, les guida toute la nuict iusques au chemin de Crémieu, pour éviter les embusches de Nemours, où ils arrivèrent le lendemain matin, & de là, par bateaux qui leur furent envoyés de Lyon, y entrèrent finalement sans aucun empeschement, le quatriesme dudit mois, où ils furent très bien receus & soulagés, iusques au mois de may suivant que la paix estant faite, ces pauvres familles se retirèrent en leurs maisons, où derechef ils eurent de terribles alarmes devant que d'y pouvoir subsister. Telle fut l'issue de ceste retraitte, des plus belles & plus heureusement conduites qui ait esté iamais faite, laquelle pour ceste cause i'ay bien voulu remarquer de iour à autre pour la postérité, après m'en estre bien & diligemment informé (3).

Crémieu.

Arrivée à Lyon. 4 octobre.

Massacres de Provence.

Depuis la prise de Cisteron & la deffaite de S. Gilles, Sommerive estant avec le reste de ses adhérans

(1) D'après MM. Haag (*France protest.*, V, 254), le baron de Sénas n'aurait eu que deux filles, dont l'une, Louise, épousa Louis-Claude de March, sieur de Châteauneuf-les-Moustiers, et dont la seconde, Isabelle, fut mariée à Honoré de Glandèves, baron de Montblanc.

(2) *Lisez* d'Espinouse. Voy. tome I, p. 487.

(3) Nous n'avons pas trouvé de commune, encore moins de ville, du nom de Trièves. C'est sans doute la *vallée* de Trièves qu'il faut lire. La petite ville de Mens en est le centre de population le plus important.

(1) Voy. ci-dessus, page 354.

(2) *Lisez* Gières, comme plus haut.

(3) On peut suivre étape après étape tous les détails de ce mémorable exode sur l'excellente carte de l'ancien Dauphiné dont M. Arnaud a enrichi le premier volume de son ouvrage. Nous y renvoyons le lecteur.

1562. pleinement iouiffant de toute la Provence, fans réfiftence aucune, il ne fut queftion que de lafcher la bride à toutes pilleries & toutes efpèces de cruautés les plus defbordées & défefpérées, comme ie croy, qui ayent iamais efté exercées ni ouyes entre les hommes, dont i'ay bien voulu icy faire un extrait par le menu, & à la vérité comme les chofes font advenues de lieu en lieu, dont il appert par bonnes informations pour la plus part. Car encores que telles chofes foient horribles à réciter, fi eft-il befoin que la poftérité en foit advertie pour apprendre à fuir l'ire de Dieu, de laquelle la vive image eft empreinte en cefte miférable guerre, afin auffi que chacun puiffe mieux iuger de quel efprit ont efté menés les autheurs de ces mifères & calamités, & quelles gens ils ont mis en befongne, fous couleur de la défenfe de leur religion (1).

Liste des victimes.

Pendus ou massacrés.

CEUX QUI ONT ESTÉ TIRÉS DES PRISONS, PENDUS, PRÉCIPITÉS ET MASSACRÉS.

Aix.

A Aix.

Iean Salamon, confeiller en la cour de parlement, tiré des prifons & maffacré dans la ville.

François Remand, concierge des prifons de la cour de parlement, tiré des prifons & pendu par les pieds au pin (2).

Bertrand Frégier, tiré des prifons & pendu par la gorge après luy avoir percé le menton, luy vivant.

François Penot, clerc des finances, tiré des prifons & pendu au pin par les mains, après luy avoir arraché les yeux, luy vivant.

Antoine Richelmy, gentilhomme, tiré des prifons & pendu au pin avec un trompette allant devant luy.

Iean Raiffon, procureur au fiége d'Aix, tiré des prifons & tué à la boucherie d'Aix, mis fon corps en pièces & iettées.

Alexis Gautier dit Fromaget, marchand, tiré des prifons & pendu au pin.

Bernabé Nogue, marchand, tiré des prifons & pendu au pin par les pieds.

Marin Penchinat, chauffetier, tiré des prifons & pendu au pin.

Oullyoulles (1).

Folquet Marin, pris en la maifon de fon père, mené és prifons d'Oullyoulles, & de là ietté par les feneftres en la rue, maffacré à coups de pierres, & fon corps trainé & baillé aux chiens.

Baulx (2).

Pierre Maiet, tiré des prifons de Baulx, & tué à coups d'efpée en la place du lieu, puis ietté.

Brignolles.

Nicolas Bois, de Beffe, mis prifonnier par Iean Clavier, iuge, & fait tuer par Balthefar Fouco.

Iaques Berton, aagé de foixante-cinq ans; Iean Boyer & André Belletons, tirés des prifons & tués du confentement de Iean Clavier, iuge.

Hières.

Iean Antoine fut arrefté prifonnier à fainct Maximin, & tiré des prifons par Bouque-nègre & tué.

Arles.

Un nommé frère Pierre, tiré des prifons d'Arles, & tué par Iean-Raymond Ufachas, Iaques Blanc, Pierre Senequier & Louys le menufier.

Pignans (3).

Iean Martel, tiré des prifons de Pignans & lapidé.

Bormes (4).

Pierre Hargulhoux, tiré des prifons de Bormes & tué.

Marfeille.

Honoré Paftoret & Georges Oluvari, tirés des prifons de Marfeille par le capitaine du guet à la pourfuite des confuls, puis pendus à un

(1) La longue liste qui suit est reproduite à peu près textuellement, et, sauf quelques différences d'orthographe, d'après l'*Histoire des martyrs*, fol. 674-679.
(2) Voy. tome I, page 485.

(1) Ollioules, à deux lieues de Toulon.
(2) Les Baux, canton de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).
(3) Pignans, canton de Besse (Var).
(4) Bormes, canton de Collobrières (Var).

arbre eftant devant lefdites prifons, & le lendemain trainés par la ville & bruflés, au veu & fceu defdits confuls.

ie. *Pierrerue* (1).

Aubergé, dit le Court, tiré des prifons dudit lieu & précipité du haut du chafteau en bas.

es. *Peyrolle.*

Un nommé Auguftin, tiré des prifons du lieu de Peyrolle, près Caftellane, & tué.

Luc.

Balthafar Brun, tiré des prifons & ietté par les feneftres en bas.

ul. *Sainct Paul* (2).

Bertrand Sauffe, du lieu de Ginafervis (3), tiré des prifons de fainct Paul & tué.

s. *Pertuis.*

Vincens de Canes, Eftienne Bonnefille & Iean Bonaud dit le Clavelier, hommes anciens, tirés des prifons de Pertuis, & précipités des murailles en bas à la veue de Flaffans.

Sallon-de-Craux (4).

Raymond Allard, de Sallon-de-Craux, tiré des prifons de Lambefc & tué.

lle. *Valenfonne* (5).

Pierre Magnali, homme de qualité, tiré des prifons de Vallenfolle, tué à coups d'efpée & de dague, & puis luy faifant paffer des chevaux fur le ventre.

n. *Thoulon.*

Henry de la Mer, preftre, tiré des prifons, trainé par toute la ville, navré, tué à coups d'efpées, & puis bruflé.

Lauriol (1). 1562. Loriol.

Antoine Barthélemi, tiré des prifons de Lauriol & pendu aux murailles de la ville avec une groffe chaine de fer.

Segonier. Segonier ?

André Chand, tiré des prifons de Segonier, puis pendu.

Beffe. Besse.

Nicolas Bois (2) *, prifonnier à Beffe & meurtri de nuict.

BRUSLÉS. Brûlés.

Roquebruffane (3). La Roquebrussane.

Iean Meffier, à [la] Roquebruffane, meurtri fort cruellement & puis fon corps bruflé.

Hières. Hières.

Antoine Hugonis, advocat au fiége dudit Hières, pris &, eftant à genoux devant Bouque-nègre, duquel avons parlé en l'hiftoire de Cifteron, luy offrit une vigne qu'il avoit pour fa rançon pource qu'il n'avoit point d'argent content; ledit Bouque-nègre le tua de fa main d'un coup de halebarde, puis le fit trainer & brufler.

Bormes. Bormes.

Michel Caulvet, à Bormes, tiré des prifons par les confuls du lieu, tué, puis bruflé au milieu de la place.

Marfeille. Marseille.

Antoine Vaffé, avec un fien neveu, tué entre les bras de fa femme par Iean Sabatier, puis trainé & bruflé hors la ville au lieu appelé Portegale.

Iofeph Guérin, bleffé par Charles Sonen & Blaife Nicoutier, puis trainé à demi-mort par la ville, puis bruflé par le confentement des confuls par les enfans.

(1) Pierrerue, canton de Forcalquier (Basses-Alpes).
(2) Saint-Paul-du-Var, canton de Vence.
(3) Ginasservis, canton de Rians (Var).
(4) Salon-de-Crau, entre Arles et Aix (Bouches-du-Rhône).
(5) Valensolle, à huit lieues S.-E. de Digne (Basses-Alpes).

(1) Loriol, canton de Carpentras (Vaucluse).
(2) Déjà mentionné plus haut parmi les victimes de Brignolles. On trouvera quelques autres noms qui font double emploi dans cette longue liste. Nous les marquons d'un astérisque.
(3) La Roquebrussane, à deux lieues S.-O. de Brignoles (Var).

1562. Fréjus.

Fréjus.

Iean Pons Rodulphi (1), homme de letres, trainé, puis bruflé à la place publique de Fréjus.

Le Luc.

Luc.

Goubaut Guyon, ietté de la maifon feigneuriale du Luc en bas, puis meurtri à coups d'efpée, trainé & bruflé en la préfence des confuls.

Iaques Abeille, notaire, percé par le corps d'un bafton ferré, tout vif, & ainfi porté par la ville, puis bruflé.

Ollioules.

Oullyoulles.

Honoré Roftain, menuifier, tué à coups d'efpée, puis trainé à la place & bruflé à demi-mort, & le refte du corps ietté aux chiens.

Pertuis.

Pertuis.

Benoift Marfal, pris malade au lict, mené par la ville & trainé à la queue d'une afneffe, puis bruflé.

Apt.

Apt.

Iean Barrier, homme caduc & ancien, fut bruflé.

Gignac.

Gignac (2).

Iean Barrier *, homme caduc, tué & bruflé.

Toulon

Toulon.

Iean Lordo, médecin, pris en fa maifon, ietté par les degrés, trainé par la ville, batu & frappé à coups de pierres & baftons, puis bruflé.

François Volant, mené hors la ville, trainé, tué & bruflé.

François du Mas, trainé & lapidé vif, & bruflé par les enfans, ayans contraint fon propre fils, le 15. de may 1562., à ce faire.

Henry de la Mer*, preftre, tiré des prifons, trainé par la ville, bleffé d'un coup de piftole, fut achevé de tuer à coups d'efpée & de dague, puis bruflé.

(1) Voy. tome I, page 210.
(2) Gignac, canton des Martigues (Bouches-du-Rhône).

La Roque-Danthorron (1).

Guigou Blanc, aagé de quatre-vingts ans, aveugle & impotent, bruflé vif.

Antoine Sabille, auffi vieux & impotent, allant fur des potences (2), fut pris & bruflé tout vif.

Antoine Mercier, de la Roque, près Brignolles, pris, trainé, puis bruflé vif la corde au col.

Arles.

Raymond Collembaud, travaillant, tiré hors fa maifon & bruflé vif par Iean du Deftrech.

Florimond Serre, forcé dans fa grange, tiré & bruflé par ledit Deftrech, Robert Chavary, Iaques Efpiard, le comte de Tande eftant en Arles.

LAPIDÉS.

A Barjoul (3).

Guillaume Mureur,
Eftienne Derbes, lapidez.

Poignans (4).

Iean Martel, tiré des prifons, & quatre iours après lapidé hors la ville par les enfans.

Congolin (5).

Pierre Caftillon, attaché à un olivier & tué à coups de pierres.

Forcalquier.

Iean Ganot, ayant efté malade au lict deux ans, pris, livré aux enfans & lapidé de pierres en la place publique.

La Cagne (6).

Baptifte Gardene, au lieu appelé La Cagne, eftant malade en fon lict, pris, trainé & batu à coups de pierres dont il mourut.

(1) La Roque-d'Anthéron, canton de Lambesc, où s'est conservée jusqu'à nos jours une petite église protestante.
(2) *Potences*, béquilles.
(3) *Lisez* Barjols. Voy. tome I, page 486.
(4) *Lisez* Pignans, comme ci-dessus.
(5) Cogolin, canton de Grimaud (Var).
(6) Cagnes, canton de Vences (Alpes-Maritimes).

1562. Tués et trainés.

TUÉS ET TRAINÉS.

Barjols.

A Barjoux.

Pierre du Pont, maſſacré d'un coup de piſtole, pris, trainé hors la ville & pendu.

Saint-Cannat.

Sainct Quanat (1).

Le fils de Iean Mérindol, tué gardant ſon beſtail, puis trainé à la queue d'un cheval.

Antibes.

Antibe.

Guigou Abrilh, tué en ſa maiſon, puis trainé & ietté aux chiens.

Les Martigues.

L'Iſle-de-Martègue (2).

Trophème Gautier dit Curateau, tué & trainé.

Iean Ferri, homme ancien & de qualité, tué en plein iour, trainé & finalement ietté en la mer.

Grimaud.

Grimaut (3).

Miche Colle, aagé de quatre-vingts ans, tué & trainé hors la ville avec une corde.

Boniface, eſcuyer, tué audit Grimaut, trainé hors la ville.

Forcalquier.

Forcalquier.

Denys de Ralhane, preſtre, homme vieux & caduc, pour s'eſtre adonné à la religion réformée, fut pris, trainé & tué au mois de iuillet.

Iean le Ganot *, malade d'une maladie incurable il y avoit deux ans, pris & livré aux enfans qui le lapidèrent.

Fréjus.

Fréjus.

Melchion Buiſſon, maſſacré & trainé dans la rivière d'Argent (4), les cloches ſonnans.

(1) Saint-Cannat, canton de Lambesc.

(2) Les Martigues (Bouches-du-Rhône). Cette ville est bâtie presque tout entière sur une île formée par le canal qui déverse les eaux de l'étang de Berre dans la mer.

(3) Grimaud, à cinq lieues de S.-E. de Draguignan.

(4) L'Argens, petite rivière qui arrose Vidauban, Roquebrune, et se perd dans le golfe de Fréjus.

1562.

Gaſpard Feutrier, maſſacré & trainé comme ledit Buiſſon.

Saint-Rémy.

Sainct Remy.

Iean de Villette fut aſſailli dans la maiſon de ſon père par le peuple, conduit par Hugues Frenel, viguier, &, en ſa préſence, maſſacré & trainé avec une corde au col hors la ville, ietté dans un foſſé aux chiens.

Saint-Martin-de-Castillon.

Sainct Martin de Caſtillon (1).

Denis Berthelin, à S. Martin, tué à coups de dague, puis d'une corde trainé & ietté aux chiens, & le laiſſèrent ſur un fumier.

Tués et précipités.

TUÉS ET PRÉCIPITÉS.

Aix.

A Aix.

Iean Giraut, advocat en parlement, frappé d'un coup d'arqueboufe ſur le toict de ſa maiſon & précipité en bas, puis ietté aux beſtes hors la ville, à la venue de Mantin.

Quinson.

Quinſon (2).

Un exécuteur de la haute iuſtice du prévoſt Bellon fut tué, pendu par les pieds, puis précipité dans la rivière de Verdon.

Honoré Fourque, du lieu de S. Laurens, à faute de payer rançon, fut lié pieds & mains & précipité vif du pont en bas dans la rivière de Verdon.

Iaques Guérin, preſtre de Poignans, paſſant par Quinſon, fut pris & lié pieds & mains, & précipité vif du pont dans la rivière.

Les Baux.

Baux.

Pierre Maret, tiré des priſons par le peuple, mis en chemiſe & attaché les mains au dos à la place de Baux, tué à coups d'eſpées, le trainèrent par la ville, puis fut précipité des murailles en bas.

Un nommé Beauregard, mené à la gallerie du chaſteau de Baux, & précipité des feneſtres en bas, mort.

(1) Saint-Martin-de-Castillon, canton d'Apt (Vaucluse).

(2) Quinson, canton de Riez (Basses-Alpes).

1562.
Besse.

Besse.

Estienne Olivier, estant malade en son lict, fut pris par Honoré Alène, de Soliers, & ietté des fenestres en bas en plein iour, & massacré à coups de pierres.

Hières.

Hières.

Iean Aignier, assailli dans sa maison, fut blessé, pris & ietté d'une fenestre en bas, puis pendu par un pied aux murailles de la ville.

Tourrettes.

Tourrètes (1).

Iaques Peiret, précipité d'une fenestre en bas.

Sisteron.

Cisteron.

Isnard Aguillon, aagé de quatre-vingts ans & aveugle, pris & ietté du pont de Cisteron en bas.

Digne.

Dignes.

Un médecin de Cisteron, estant à Dignes, fut pris & précipité du pont en bas, après avoir receu plusieurs coups d'espée par Iean Hermite.

Forcalquier.

Forcalquier.

Iean Carpentoux, pris & ietté de la plus haute tour du chasteau en bas & receu sur les poinctes de piques & halebardes.

Pierrerue.

Pierrerue dépendant dudit Forcalquier.

Auberge dit Lovernet, cordonnier, précipité vif de la plus haute tour du chasteau en bas.

Lurs.

Lurs (2).

Guillaume Chamins, de Pierrerue, & Iean Fontaine, pris & iettés du haut du chasteau en bas, tout vifs.

Castellane.

Castellane.

Iaquet Arlot, homme vieux & impotent, & griefvement malade en son lict, pris & ietté des fenestres de sa maison en bas, & l'assommèrent de ses potences dont il se soustenoit.

Ferrier Giraut fut aussi précipité & traitté de mesme.

Apt.

Apt.

Vingt-trois hommes furent précipités du pont d'Apt en la rivière.

Martin Blanchet, pris & ietté du pont en bas en la rivière.

Manosque.

Manosque.

Quatre hommes de la suite du comte de Tande, gouverneur de Provence, précipités d'une tour du chasteau en bas.

Pierre Sambonin, ietté des murailles de la ville en bas, où il fut foulé des pieds des chevaux iusques à la mort.

Gaspard Aigosi, de la religion romaine, fut aussi précipité des murailles de la ville en bas.

Annibal Arquier, de la ville de Lambesc, trouvé malade à Manosque, pris encores vif, luy coupèrent son membre, luy mirent en sa bouche, &, l'ayant traîné par la ville, le iettèrent des murailles en bas.

Saint-Martin-de-Castillon.

Sainct Martin de Castillon.

Balthesar Bassot, aagé de vingt-cinq ans, mené sur un haut rocher appelé Roquegnan, près dudit sainct Martin, & précipité en bas.

Morts d'épouvantement.

MORTS D'ESPOUVANTEMENT.

Aix.

A Aix.

Iean Roque, advocat du roy au siège d'Hières, estant à Aix, & voulant sortir de la ville après avoir esté longuement malade, fut tant batu par les gardes des portes qu'il en mourut après, & fut enterré d'un sien beau-père, nommé la Sardi.

Pierre Moton.

Baptiste Gardène *.

Paul Cabasso, syndic à Sellans, estant assailli en sa maison.

Antibes.

Antiboul (1).

Amiel, de Grace, après avoir esté outrageusement tourmenté & tiré rançon d'iceluy, mourut bien tost après.

(1) Tourrettes, près Fayence (Var), ou peut-être Tourrettes, près Vence (Alpes-Maritimes).

(2) Lurs, canton de Peyruis (Basses-Alpes).

(1) Antibes, l'ancienne *Antipolis*, en face de Nice.

2.

Un fils de Bernard Bandon, deſpouillé pour eſtre tué, mourut à la Mothe d'Aigue.

rs.

Cuers (1).

François Fournier, ayant par force réſigné ſon bénéfice, au lieu qu'il n'en vouloit non plus pour autruy que pour ſoy-meſme, mourut.

ıns.

Seillans (2).

Paul Cabaſſi, ſyndic du lieu de Seillans, ayant eſté aſſailli dans ſa maiſon, mourut.

; et dé-
és vifs.

PENDUS ET DESMEMBRÉS VIFS.

ıas.

Senas (3).

Le ſieur de Senas, l'un des principaux capitaines de ceux de la religion, s'eſtant retiré avec le comte de Tande, gouverneur du païs, ceux du lieu, ſes ſuiets, envoyèrent querir Flaſſans pour piller ſon chaſteau; lequel, y arrivant avec Mondragon, Ventabran & autres, y eſtant entré ſans réſiſtence, tua tout ce qui y eſtoit, à ſavoir quatorze hommes, gens de bien & paiſibles, qui y avoient eſté laiſſés, une femme & une fille, après les avoir violées.

Antoine Alard, fermier dudit ſieur de Senas, fut pendu à une croiſée des feneſtres, où il fut arquebouzé & tiré à coups de piſtoles, le faiſant languir cruellement.

Ils prindrent auſſi un homme de Mérindol qui y fut trouvé, qu'ils attachèrent à une grille dudit chaſteau & luy fendirent le ventre tout vif comme à un mouton, diſans « qu'ils vouloient manger le cœur d'un huguenot tout vif. »

hoard.

Thoard (4).

Antoine Julien, de Thoard, fendu tout vif, & luy tirèrent les boyaux hors du corps en luy diſant : « *Crie ton Dieu qu'il te ſauve.* »

e Luc.

Luc.

Le Cadet S. Stayes, après avoir eſté rançonné, fut pendu par les pieds, puis deſmembré membre après l'autre.

1562.

Iaques Abeille, tranſpercé d'un baſton ferré par le corps, ainſi porté longtemps, fut ietté dans un buiſſon & encores vif bruſlé.

Sainct Quentin.

Saint-Quentin.

Deux frères de Roland Luc, de S. Quentin, l'un deſmembré tout vif, l'autre ſaigné comme un mouton & puis découpé de ſes membres.

Manoſque.

Manosque.

Annibal, archer de Lambeſc, deſmembré tout vif.

La Mothe Daigues.

La Mothe-d'Aigues.

Un fils de Bernard Bandon *, les yeux luy furent arrachés tout vif.

Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou environ, fut ſaigné tout vif avec un couſteau au goſier, iuſques à ce qu'il euſt rendu l'eſprit.

Signe (1).

Signes.

Honoré Labon, aagé de ſeptante ans, tué après luy avoir coupé les lèvres, le nés & aureilles, & attaché contre la porte de ſa maiſon.

ENTERRÉS TOUS VIFS.

Enterrés tout vifs.
Digne.

A Dignes.

Pierre Roche, ſerviteur du lieutenant de Dignes, trouvé à ſa métairie, fut enterré tout vif, ayant luy-meſme eſté contraint faire ſa foſſe, & eſſayé ſi elle ſeroit aſſés grande; & ce, par Barthélemi Chauſſe-Gros & ſes complices.

Forcalquier.

Forcalquier.

Louis Dandot, aagé de quatre-vingts ans, pris à une lieue près, le meurtrirent environ mille pas près la ville, l'enfouirent encores vif en la terre, ayant les bras rompus.

DÉSENTERRÉS ET IETTÉS AUX CHIENS.

Déterrés et jetés aux chiens.
Manosque.

A Manoſque.

Valérian de Fauris, ayant eſté meurtri & enſeveli, fut déſenterré & donné aux chiens.

(1) Cuers, à trois lieues N.-E. de Toulon.
(2) Sillans, canton de Taverne (Var).
(3) Sénas, canton d'Orgon (Bouches-du-Rhône).
(4) Thoard, canton de Digne.

(1) Signes, canton du Beausset (Var). Voy. tome I, page 486.

1562.
Saint-Martin-de-Castillon.

Sainct Martin de Castillon.

Un ieune enfant, fils d'un libraire, aagé de quinze ans, ayant desià demeuré trois iours en terre, fut déſenterré & ietté aux chiens.

Morts de faim.

MORTS DE FAIM.

Cabrières.

A Cabrières.

Nicolas Franchefquin.
Un frère de Claude Pelat.
Antoine Iourdin.

Noyés.

NOYÉS.

Fréjus.

A Fréjus.

Melchion Boyſſon & Gaſpard Feutrier *, iettés dans la rivière d'Argents & noyés.

Manosque.

Manoſque.

Un nommé Bayonnet, noyé dans la Durance.

Quinson.

Quinſon.

Un exécuteur de la haute iuſtice * du prévoſt des maréchaux, pris & noyé dans la rivière de Verdon.

Honoré Foulque *, mis à rançon & ne la pouvant ſi toſt payer, fut attaché par les pieds & mains, & ietté dans la rivière.

Iaques Guérin *, preſtre de Pignans, paſſant par Quinſon, luy ayant attaché les pieds & mains, fut ietté dans la rivière.

Gréoux.

Gréaux (1).

Antoine Serenier, pris, tué, pendu & ietté dans la rivière de Verdon.

Tarascon.

Taraſcon.

Antoine Guérin, pourſuivi à coups d'eſpées, pris & noyé au Rhoſne.

Un pauvre ferrurier ietté dans le puits de ſa maiſon & noyé.

Tués, pendus et arquebusés.

TUÉS, PENDUS ET ARQUEBOUZÉS.

Aix.

A Aix.

Pierre Marroc, advocat en parlement, pris dans le temple de la Magdeleine, & mené au pin & là maſſacré.

(1) Gréoux, canton de Valensolle (Basses-Alpes).

Maturin de la Roque, pelletier, ayant eſté tout un iour expoſé en moquerie à la porte S. Iean, fut tué, & ſa teſte coupée & baillée pour s'en iouer.

Ioſeph Batuti, bazochien, arquebouzé au pin.

Iean Boche, cellier, pendu au pin.

Damian Mellet, menuiſier, pris en ſa maiſon & tué au pin.

Philippe de la Benière, cellier, pris en ſa maiſon & maſſacré au pin.

George Blanc, ſoliciteur, tué hors la ville, près du iardin du roy.

George Monnier, mené tout nud, & tué au pin.

Un pédagogue des enfants du ſieur de Tembon, tué au pin.

Berthélemi Bolongue, chauſſetier, dit Courte-aureille.

Durand le cordonnier.

Iean de Marcelin.

Iaques Iaqui, libraire.

Iean de Marie.

Le rentier (1) de l'archimaire Auberti, tué à ſa métairie.

Gaſpard Bonpar, ſieur de Perès, tué au terroir de Minet par des ſoldats.

François Mouton, chirurgien, tué & mis dans un four à chaux.

Michel Marroqs & André Marroqs, frères, tués hors la ville d'Aix.

Un appelé le Farinier, tué hors la ville.

Le rentier de madame Guérine, à Aix.

Un cordonnier ſe tenant à la boutique de Grefrier, pris en ſa maiſon & tué au pin.

François Serre, tué.

Iaques Léon, tué.

Eſtienne Rozier, ſorti de priſon & eſtant en ſa maiſon, & ſe voulant ſauver, fut aſſailli par le peuple & tué en la rue à coups de pierres, puis pendu par les pieds aux murailles de la ville.

Pierre Allègre, de Marſeille, maſſacré par les gardes des portes d'Aix.

Un fils de Pierre Raynaud, advocat en parlement, eſtant allé à une ſienne métairie par le commandement de ſon père, fut tué par des ſoldats.

Barjoux.

Barjoux.

Iean Roſtain, combien qu'il fuſt de la religion romaine & malade en ſa

(1) *Rentier*, métayer.

1562. maifon, fut pris à l'inftigation de Marfel Athevoux, fon ennemi, batu & ceux de fa famille, rançonné, puis mis dans un bateau feignans le mener au fieur de Carces, puis, arrivé au terroir S. Catherine, iurifdiction du fieur de Pontènes, là pendu à un arbre.

Un nommé Favaric, pendu.

Barthélemi Peyrolier, de Varages, tué à Barjoux, fon cheval pris, & defpouillé tout nud; les meurtriers iettèrent au fort fes veftements au veu & fceu des officiers.

Antoine Derffes, maffacré inhumainement à coups de dague.

Saint-Mitre.

Sainct Mitre (1).

Louys Sabatier & un fien frère, tués le iour S. Iean.

Geoffroy Averic, laboureur, aagé de foixante ans, tué.

François Monnyer, pris, lié à un arbre & arquebouzé.

Les Baux.

Baux.

Pierre Peyre, pris, mené au vergier de Grille, tué, puis ietté dans un foffé & ietté aux chiens.

Deux enfans de feu Sébaftien Olivier, tués & iettés aux chiens.

Un nommé Brancaix, ferviteur de Iean Peyre, tué d'un coup d'efpée au travers du ventre dont les boyaux luy fortirent.

Saint-Cannat.

Sainct Quanat.

Iean, aagé de quatre-vingts ans, fut rançonné, puis pendu à un chefne.

Claude Pinchinat, tué d'un coup d'arquebouze, allant à la chaffe.

Pierre le menuifier fut tué gardant le bled.

Pierre, fecrétaire du fieur d'Agulhes, tué.

Sénas.

Senas.

Bernard Ris, cruellement meurtri en plaine rue & de iour.

Un marchand piedmontois, paffant par Senas, luy coupèrent la gorge en chemin, & luy emmenèrent fon cheval & tout ce qu'il avoit.

Spire Durant, tué à Senas.

(1) Saint-Mitre, canton d'Istres (Bouches-du-Rhône).

Un frère de Iean, le coufturier, du lieu d'Aiguières (1), tué à coups de dague à Senas. 1562.

Iean Pichon, d'Allançon (2), & Iean Cavallhon, d'Aiguières, tués au terroir de Senas.

Parpalon, procureur iurifdictionnel du fieur de Senas, tué.

Fayence.

Fayence.

Un preftre, & le menèrent à la baftide de Tripoli, & le tuèrent à coups de dague.

Un pauvre marefchal fortant de vefpres, tué à coups de dague.

Antoine Teftamier dit Court, tué.

Jules David, du lieu de Torette, tué.

Ste-Anastasie.

S. Anaftazie.

Le fieur de Torris, tué à coups d'efpée.

Martin Olivier, tué en avril.

Louis Martin, tué.

Melchion Olivary, après l'avoir volé de quelque argent, fut tué à coups d'arquebouze & d'efpée.

Barthélemy Martin, tué à coups d'efpée & baftons ferrés.

Antoine Montin, tué par la compagnie de Baudiment, puis pendu par les pieds.

Nicolas Martin, fe penfant abfenter du pays, fut pris & tué par Baudiment.

Besse.

Beffe.

Pons Geoffroy, notaire, tué par la compagnie de Baudiment.

Paulet de Geoffroy, moiffonnant fes bleds, pris & rançonné de dix efcus, fut tué à coups d'efpée.

Antoine Gleys, travaillant à fes terres, fut tué.

Gafpard Portal, pris, bleffé, rançonné de quarante efcus, puis tué.

Iaques Arvanes, tué d'un coup d'arquebouze.

Bernabé A[n]dré, tué à coups d'efpée.

Huguet Geoffroy, tué hors la ville.

Iean Rigord, tué par des foldats allans à Brignolle.

Nicolas Bois *, conftitué prifonnier par le iuge de Brignolle, & tué la nuict.

(1) Eyguières (Bouches-du-Rhône).

(2) *Lisez* Avançon, canton de la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

1562. Iaques Geoffroy, pris par certains meurtriers en plein iour, & mené par iceux à la mort, après avoir en vain demandé iuftice au lieutenant du baille qui s'en moqua, fut attaché & arquebouzé contre un poyrier; & qui plus eft, n'eftant encores mort d'un certain malheureux nommé Baptifte Regnaud, luy ayant traverfé le corps d'un coup de dague, le bailla à un fils dudit Geoffroy, &, luy tenant le bras, le força d'en bailler un coup à fon propre père, au veu & fceu de tout le peuple.

Antibes.

Antiboul.

Honoré Guérin, preftre du lieu de S. Paul, s'en allant du lieu de Biel au lieu de Valaurie (1), fut tué.

Hières.

Ières.

Un ferviteur de Iean Rigaud, pris dans la maifon de fon maiftre, & tué à la rue.

Un marchand de Lyon, eftant au logis de la Couronne, fut tué.

Nicolas Marin, apothicaire de Toulon, fut mis à rançon de vingt efcus, & d'autant qu'il ne payoit fi toft fa rançon comme il défiroit, fut mené en plein iour hors la ville, & tué par un preftre de la compagnie du fieur de Gyen.

Iean Amelot, dit de Paris, volé par les chemins & tué.

Un marchand de Nifmes, pris en la maifon de Elione Valfière, fa tante, livré au peuple & mis hors la ville, & tellement batu qu'il fut laiffé pour mort; mais ayant langui toute la nuict, & demandant fecours le lendemain aux affiftans, le firent achever de tuer avec une hache par Pierre Emery, tranfporté d'entendement.

Pierre Braffauri, combien qu'il fuft de la religion romaine, fut tué proditoirement.

Gafpard Simier, viguier dudit Ières, pris & meurtri en la place publique en plein iour.

Un marchand de Gènes, trouvé mort au terroir d'Ières, au quartier dit l'Eftagnan.

Un eftranger incognu, trouvé mort à la Pierre plantade. Les officiers emprifonnèrent deux des meurtriers, mais huict iours après furent eflargis. 1562.

Iean Antoine, conftitué prifonnier & depuis tué par Bouque-nègre.

Sébaftien Gombert, procureur au fiége d'Ières, venant de la ville d'Aix, fut tué.

Cuers. Cuers.

Pierre Fournier, chanoine de Thoulon & prieur du lieu de Cuers, pris par Baudiment, & fait tuer par fes gens, puis en obtint fon bénéfice pour Annibal, fon fils.

Efprit Chabert, ieune homme tué hors le lieu de Cuers.

Poignans. Pignans.

Bernabé Férand, notaire, pris au lieu de Carnoles (1), & mené à Poignans prifonnier en la maifon de Iean Channat dit le Roux; là où ayant mandé querir les confuls les priant prendre fon bien & luy fauver la vie, luy firent refponfe qu'il ne vouloit prier les saincts & prioit les hommes, &, luy ayans dénié fa requefte, fut mené hors la ville & tué.

Fériol Borme, dit Pignans, malade en fon lict, fut tué.

La Valete (2). La Valette.

Iean Graffe, pauvre homme travaillant à fa vigne, fut affailli & tué.

Ambagne (3). Aubagne.

Barthélemy Ricard, tué.

Soliers (4). Solliès.

François Mufnier, chirurgien, ayant efté menacé par les meurtriers, fe retirant. fut tué hors la ville.

Un pauvre tixerand, pris à une métairie, mené en la ville, y fut tué.

Bormes. Bormes.

Pons Hergulhoux, pris prifonnier, mis à rançon, mais, à faute de la payer, mené hors la ville & tué.

Pierre Fu (5). Pierrefeu.

Iofeph Bérang, tué allant à Ières.

(1) Vallauris, canton d'Antibes (Alpes-Maritimes).

(1) Carnoules, canton du Cuers (Var).
(2) La Valette, canton de Toulon.
(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).
(4) Solliès-Pont, à trois lieues N.-E. de Toulon.
(5) Pierre-Feu, canton de Cuers.

1562.
Gonfaron.

Gonfaron (1).

Criſtol Huart, aagé de ſoixante ans, trouvé dans un bois, pris & mené à Gonfaron, & tué par les gens de Baudiment.

Henri le cordonnier, trouvé caché au bois, amené & tué hors la ville.

Monteauroux.

Montauroux (2).

Michel, preſtre, priſonnier, mené hors la ville, attaché à un arbre, & arquebouzé.

Pierre Leget, mis priſonnier, & arquebouzé comme le précédent.

Paulet Leget, rançonné, & puis tué.

Honoré Tardieu, rançonné, & puis tué.

Iean Theas, tué.

Arles.

Arles.

Iean de Balarin, ſieur de la Ville, tué & meurtri par Iean du Deſtrech dit le Taurelon, Vincens Primat & Claude Iavores.

Un boucher, duquel on n'a peu ſavoir le nom, meurtri près du ieu de paume par Iean Bègue, dit l'Armade.

Iean Tuſier, priſonnier, tué & aſſommé à coups de pierres.

En iuin 1562., Iean de Quiqueran dit Ventebran, acompagné de dix ou douze brigands, ſaccagèrent vingt ou vingt-cinq maiſons de ceux de la religion, & furent tués ceux qui s'enſuivent.

Louys Bonſon, docteur dudit Arles, tué dans ſa maiſon par Trophème Duzane, Iaques Espiard, Iean Bègue, dit l'Armade.

Ianon Pradon, charpentier, tué dans ſa maiſon par Iaques Eſpiard, Iaques Mathelin & Iean du Deſtrech, dit le Taurelon.

George la Faye, praticien, tué dans ſa maiſon par leſdits Eſpiart, Mathelin & du Deſtrech.

Louys Prunet, chauſſetier, meurtri par leſdits Eſpiart, Mathelin & Deſtrech.

Noël Peyre, auſſi chauſſetier, meurtri dans ſa maiſon par les ſuſdits.

François Barralis, meſnager, meurtri dans ſa grange.

Le cabrier de Mangueil, meurtri aux champs, vers le Mas Tibert (1), où aſſiſta un nommé Nicolas le Court, courratier. 1562.

Michel, baille de Pierre Brun, meurtri dans ſa grange par Iean-Iean & Barthélemi Agard.

Louys Pauton, praticien, meurtri par Iean du Deſtrech dit le Taurelon, André Serrier & Iean Challot.

Iaques Dumet, apothicaire, meurtri ſur le pont de Crau par Iaques Vidau, Iean Vregon dit l'Armade, Iaques Blanc dit Chafaire, Amiel de Malleſartre.

Iean Gautier, pendu aux feneſtres de Iean Brunet, notaire, par Eſtienne Ycard, Vincens Primat, Iaques Mathelon, Iean Durbaut & Honoré Nicolas.

Frère Pierre, pris aux priſons du roy où il eſtoit détenu par authorité de iuſtice, & meurtri par Iean-Iean, Raymond Vachal dit de Cabrières, Iaques Blanc, Pierre Senequier & Louis le Meſurier.

Un nommé maiſtre Barthélemi le cordonnier, meurtri hors la porte de la Cavalerie par Vincens Primat & Iean-Iean.

Antoine Aimar, peſcheur, meurtri par Guillaume Brunel, viguier, & Laurens, ſon fils.

Baſtide de Caſtelane, ſieur de la Val, avec un ſien ſerviteur, meurtris dans le grand temple par Iean de Quiqueran dit Ventebran, Honoré de Quiqueran dit le Secreſtain, ſon frère, Robert de Quiqueran dit de Beaujeu, Gaucher de Quiqueran dit de Méjanes, Trophème Duzane, Antoine de Beſaudin, Iean-Iean, Raymond Vacchier & beaucoup d'autres.

Trophème, travailleur, meurtri dans ſa maiſon par Iean du Deſtrech dit le Taurelon.

L'Iſle de Martègue. Les Martigues.

Iaques Gardon, ſoldat pour le roy à la tour de Bouc, en ladite iſle, tué.

Tourretes. Tourrettes.

Eſprit Segond, du lieu de Fayence, tué au chaſteau de Tourretes.

Michel Gueybier, de Fréjus, tué audit chaſteau.

(1) Gonfaron, canton de Besse (Var).
(2) Monteauroux, canton de Fayence.

(1) Le Mas-Thibert, en Camargue, hameau de la commune d'Arles.

1562.

Iaques Peyreſt, eſtant pourſuivi dans ſa maiſon, ſauta d'une feneſtre en bas & ſe creva, dont il mourut. Le vicaire du lieu luy dénia ſépulture.

Bargemon.

Bergemon (1).

Barthélemi Sauvaire, tué en la place de Bergemon, en plein iour.

Claviers.

Clavier.

Antoine Courtes & Eſtienne Anger, ſon beau-frère, tués à coups d'arquebouze, hors la ville.

Melchion Cortes, tué auſſi à coups d'arquebouze, gardant ſes brebis.

Sillans.

Sellans (2).

Melchion Langier, tué à coups d'arquebouze.

Thoard.

Thoard.

Entre toutes les cruautés qu'on peut remarquer, faut icy noter Eléon de Barras, ſe diſant capitaine, lequel, ayant pillé la baſtide & métairie de Iean Rocobrun & l'ayant rançonné de trois cens florins, print priſonnier auſſi Honoré Dauphin, qu'il mena avec une tenaille de fer par le nés iuſques à ce qu'il luy euſt payé autres trois cens florins de rançon.

Ce fait, menant liés & garrotés Pierre Féraut & Pierre Malet, & arrivés en un lieu appelé Anatans, perça les deux bras dudit Mallet avec une dague, puis paſſa une corde par dedans, le deſchiquetèrent à coups de halebarde & d'eſpée, & de là menèrent Pierre Feraut au lieu de Champtorſier, où ils le arquebouzèrent, &, après ſa mort, luy donnèrent vingt coups de dague.

Le meſme Eléon de Barras, ayant pillé, la veille de Noël, toutes les maiſons de ceux de la religion réformée de Thoard, où il n'y avoit que des femmes, fit tant toutesfois qu'il print priſonniers Angelin du Plan, qu'il tua à coups de dague, luy diſant : « *Crie ton Dieu qu'il te ſauve.* » Il print auſſi Charles Tomas & Louys Formel, qu'il mena priſonniers à Digne, où ayans eſté détenus quatre mois, enfin ils furent condamnés en galères par le lieutenant du lieu, dont ils ſe portèrent pour appelans &, feignans les mener à Aix, furent tués & maſſacrés près de la ville.

1562.

Pierre Mauriſon, chargé de femme & enfans, après l'avoir rançonné de huict eſcus, faiſans ſemblant de le mener à Digne, le maſſacrèrent ſur les chemins.

Il rançonna auſſi les conſuls dudit lieu de Thoard de ſoixante eſcus, diſant tout haut : « *Ie ſuis tout & puis faire ce qu'il me plaira comme lieutenant du roy.* »

Benoiſt du Plan, pauvre homme chargé de femme & enfans, fut attaché par le meſme de Barras & ſes complices contre un arbre, & arquebouzé & bleſſé de pluſieurs coups d'eſpées & de dagues, &, eſtant encores vif, luy coupèrent ſon membre & [le] luy mirent dans ſa bouche, luy diſant : « *Mange cela, bourreau.* »

Ciſteron.

Sisteron.

Antoine Nicolaï, notaire.

Antoine de Curia.

Iean de l'Ayde, pendus & eſtranglés.

Ribiés (1).

Ribiès.

Sauvaire Chais, tué.

Sainct Maximin (2).

Saint-Maximin.

Iean Antoine Coche, aagé de quarante-cinq ans, fut pris au logis de la Croix blanche, hors la ville, mené dans la ville, rançonné de douze eſcus, puis remené hors la ville & tué en plein iour, [le] ſachans les iuges, viguier & conſuls.

Iaques Fouquète, apothicaire, eſtans pris en une métairie d'un ſien frère, luy firent ouvrir la bouche, diſans qu'ils vouloient voir combien il avoit d'aage, luy tirèrent un coup de piſtole dans la bouche, & l'achevèrent de tuer à coups d'eſpées.

Velaux (3).

Velaux.

Claude Moton, aagé de quatre-vingts ans, & cheminant avec des

(1) Bargemon et Claviers, canton de Callas (Var).

(2) *Lisez* Sillans, comme plus haut.

(1) Ribiers (Hautes-Alpes), à une lieue N.-O. de Sisteron.

(2) Saint-Maximin, à trois lieues de Brignoles.

(3) Velaux, canton de Berre (Bouches-du-Rhône).

potences, fut tué à coups de coutelas par un nommé Bigorre Dagulhes.

Antoine Richard, demeurant au lieu appelé le grand Tom, arquebouzé de nuict.

aud.

Grimaud.

Iaques de Mitrite, dudit Grimaud, aagé de trente ans, meurtri au terroir de la Garde, ioignant Grimaud.

Iean Moreti, aagé de cinquante ans, pauvre travailleur, chargé de deux filles à marier, tué à coups de dague.

Iean Antoine Cordier, procureur iurifdictionnel du fieur de Sault, pris en fa maifon, mené hors la ville, arquebouzé & tué par Antoine Chantando, Iaques Quirier dit Lanfquenet, Pierre Clément & Honoré Goutier.

Barthélemi Feraporte, de Cogolins, aagé de foixante ans, pris en la maifon d'un fien frère, mené hors le lieu de Grimaud, & tué à coups d'efpées & de dagues.

rseille.

Marfeille.

Iean de Vegat fut tué le premier iour de may 1562., près des portes de la ville, en la préfence de l'un des confuls nommé Pierre le Blanc, & de Flaffans qui y ayda à le tuer, puis defpouillé & laiffé nud.

Antoine Vaffe, pris & meurtri entre les bras de fa femme par Iean Sabatier & autres meurtriers, puis le baillèrent aux enfans qui le trainèrent & bruflèrent hors la ville, près la porte Galle.

Un neveu dudit Vaffe fut femblablement tué & bruflé hors la ville.

Iofeph Guérin, aagé de vingt ans, bleffé & meurtri en la maifon de Chomet, apothicaire, par Charles Soucin, Blaife Montier & autres, puis livré aux enfans, demi-mort, qui le trainèrent, en la préfence des confuls, hors ladite porte Galle, & bruflé par le commandement d'iceux.

Les confuls de Marfeille, ayans fait commandement à ceux de la religion de fortir de la ville, apoftèrent certains meurtriers fur les chemins pour tuer ceux qui en fortiroient; comme il en advint à Honorat Bollet, près de Pènes (1), & Pierre Alègre, près de Gardane, par lefdits meurtriers apoftés.

Louys Iombert, preftre, eftant de la religion romaine & prieur de S. Laurens, à Marfeille, à la pourfuite des confuls, pris en fon lict par Iean Sabatier, Annel Sabatier, fon frère, & autres meurtriers, luy ayans fait prendre fes meilleurs habits & fon argent fous couleur de luy fauver la vie, & l'ayans mené hors la ville & pris fes habits & argent, le tuèrent en la préfence d'un des confuls monté à cheval.

Barthélemi Defcalis, de la religion romaine, ayant efté fort bleffé & fe faifant penfer à la baftide des Guettons, luy fut coupée la gorge entre les mains de fa mère par Charles Soucin, Antoine Flaffart.

Nicolas Maffe, auffi eftant de la religion romaine, fut tué en plein iour dans la ville, au fceu des iuges & confuls, qui n'en firent aucune iuftice.

Iean Roftain, auffi de la religion romaine, fut tué à fa baftide.

Quelques foldats du fort de la Garde, accufés d'avoir voulu livrer ledit fort à ceux de la religion, furent tellement géhennés qu'ils en moururent.

Pierre Guilloti, d'Arles, marié audit Marfeille, frappé à mort de deux piftoles par Iean Nègre & Iean Héraut.

Elias Rebuffat, affommé & meurtri hors la ville.

Paul de Cipierres, marchand, malade en fa maifon, pris par les confuls, &, feignans le vouloir mener prifonnier à la tour S. Iean, fut tué auprès d'icelle tour.

Edon Treffelin, de la religion romaine, après avoir efté volé de neuf cens ou mille efcus, fut pendu & eftranglé de nuict par Iean Sabatier, un fien frère & leurs complices.

Cadenet.

Cadenet.

Pierre Plaufe, de Cadenet, tué.

Guillaume Comet, aagé de feptante ans, tué.

Pourcieux.

Pourcieux (1).

Boniface Marmaillan, tué dans un bois.

(1) Les Pennes, canton de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

(1) Pourcieux, canton de Saint-Maximin.

1562. Eguilles.

Aiguilles (1).

Honoret Bonnet, di Béringuet, meurtri par Balthafar Taffet.

Guillaume Romain, meurtri par Iean Bonfilhon, d'Aix, & autres fes complices.

Lançon.

Lauffon (2).

Iean de Lero, Gafpard Guifur, Iean & André Laurens, & un dit Guigou, tous tués en un mefme iour, au fceu des officiers de iuftice, & eftant gouverneur du lieu le fieur de Trés, premier préfident d'Aix.

Digne.

Digne & lieux circonvoifins.

Antoine Guichard, de Digne, tué à la Granedeblerie par Louys Achard dit Chercherus.

Un homme de Mérindol tué par Anfelme Cantil.

Un autre homme dudit Mérindol, aagé de quatre-vingts ans, ayant avec foy fa femme & plufieurs petis enfans, pris par Olivier Bonardon, & conduit dans la maifon de René Aroard, teinturier, & par moquerie, luy difoient « qu'il entraft en la maifon d'un de fes frères, & qu'il feroit facrifice, » en laquelle maifon il fut tué cruellement.

Louys Fornel dit Bedin & Charles Thomas furent pris environ Noël, au lieu de Thoard, par le capitaine Hélion de Mirabel, & conduits és prifons de Digne, où quelque temps après furent condamnés par Iean Ioncard, commis audit fiége, aux galères, dont ils appellèrent à la cour, & les conduifant à Aix, eftans aux ifles de Bléons, avec le greffier & geôlier portant le procès, furent affaillis par Vincens d'Ifabelle, Tiratène, Charcheries & autres, leurs complices, & tués cruellement.

Bernard Goy, tué à Colmars (3) par Barthélemi Laurens, foldat du capitaine Pras, d'une arquebouzade.

Antoine Cholan, baille de Lambrufche (4), tué par les gens de S. André, au mois de feptembre.

(1) Eguilles, canton d'Aix.
(2) Lançon, canton de Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
(3) Colmars, sur le Verdon, à dix lieues N. de Castellane (Basses-Alpes).
(4) Lambruisse, canton de Barrême (Basses-Alpes).

1562.

Sauvaire Donadieu, tué cruellement à Courbons (1), le cinquiefme de iuillet.

Iean Caffan fut tué par aucuns garnemens de Courbons, après leur avoir donné à fouper, feignans le mener à l'efbat.

Un fermier & rentier du fieur de Maulvans fut pendu par un preftre, à la pourfuite du vicaire de Toramènes (2).

Ifnard Marchal, fergent royal, eftant allé à Barenne (3) pour exécuter un mandement du fieur de Sommerive, fut tué entre Barenne & Chandon (4), luy trenchèrent la tefte, puis la roulèrent par moquerie comme on feroit une boule.

Forcalquier.

Forcalquier.

Marquet Maffé, coufturier, aagé de foixante ans & boiteux, pris en fa maifon & meurtri.

Robert le menufier, tué dans la ville & en plein iour.

Antoine Plume, aagé de quarante ans, fourd, l'ayant pris en fa maifon & le menant vers le temple S. Marie, en plein iour, fut tué.

Eftienne Beau-fils du Roux, tué en plein iour.

Denis, de Relhane (5), preftre vieux & caduque & ne pouvant cheminer, fut pris, trainé par toute la ville, & puis maffacré à la place du Bon, à coups d'efpée.

Auban Bellonnet, pris, tué & trenché la tefte, laquelle ils faifoient rouler comme d'une boule.

Pons Monrard, procureur, pris & tué au terroir des Congues, diftant de Forcalquier de deux lieues.

Auguftin Ufclat, du lieu d'Ongle (6), pris & tué.

Pierre Landuc, du lieu de Sederon, tué.

Suffren Vial, de la Roche de Giron, tué proditoirement.

Martin Doidier, auffi meurtri.

Pierre Seurier, tué.

Bertrand dit Botine, menufier, meurtri.

(1) Courbons, canton de Digne.
(2) Thorame, canton de Colmars.
(3) *Lisez* Barrême, à six lieues de Digne.
(4) Chaudon, canton de Barrême.
(5) Reillane, à trois lieues S.-O. de Forcalquier.
(6) Ongles, canton de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

1562. Ravoiron, après avoir efté longtemps prifonnier, fut tué & ietté.

Antoine Serenier de Gréaux, à trois lieues de Forcalquier, fut pris, tué, pendu & ietté dans la rivière de Verdon.

Iean Verdet, d'Ongle, diftant demie lieue dudit Forcalquier, auquel, après l'avoir tué, luy coupèrent les génitoires.

Michel, palefrenier & ferviteur du fieur de Pierrerue, trouvé endormi aux pieds des chevaux de fon maiftre, fut tué & meurtri au mois de iuillet.

Iean Périaud, fergent ordinaire de Fontiane (1), diftant d'une lieue de Forcalquier, fut tué proditoirement.

Antoine Alhaud, du lieu de Lux, diftant une lieue dudit Forcalquier, au terroir de Peyruis, tué.

Laurens Iouve, dudit lieu de Lux, fut tué au mois de feptembre, hors la ville.

Un appelé Puget, en ce mefme temps, fut tué audit lieu de Lux.

Un homme de Giraud Peys, diftant deux lieues dudit Forcalquier, pris & pendu.

Matthieu Laidet, preftre, du lieu de Vachières (2), diftant de deux lieues de Forcalquier, au mois de may fut tué.

Un nommé Santeli, dudit Vachières, fut tué.

Eftienne Argon, de Serefte (3), tué.

François Perniffet, greffier ordinaire dudit Serefte, tué & meurtri.

Gafpard Brunet, dudit Serefte, tué en plein iour.

George, dudit Serefte, tué auffi proditoirement en plein iour.

André Chaut, de Sigoyer (4), fut pris prifonnier & incontinent pendu au mois d'octobre.

Trois autres hommes meurtris audit Serefte, dont n'avons peu favoir les noms.

Autres plufieurs perfonnes trouvées tuées & meurtries par les chemins, dont nous n'avons eu cognoiffance.

François de Menolhon, baille du lieu de Vachières, & Elias de Menolhon, fon fils, ont efté tués hors ledit lieu.

Un mercier dudit Vachières, tué.

Un porteur de letres, mandé par la dame de Vachières, tué audit lieu.

Graffe.

Grasse.

Philippe Roquemaure & Monet de Roffignol, tués hors la ville, allans à Grollières.

Un nommé Utrollis, du lieu de fainct Paul, tué près dudit Graffe.

Guillaume Iean, tué dans ladite ville de Graffe.

Vence.

Vence.

Guillaume Enfière dit Pillofe, tué.

Caftellane & lieux circonvoifins.

Castellane.

Valentin Roubin, mercier, dudit Caftellane, & un fien compagnon, partis du lieu de Tortone (1) pour aller à Digne, furent fuivis par ceux qui avoient beu avec eux, & par eux tués au chemin public.

Auguftin, pris & mis prifonnier à Peyrolles, près de Caftellane, puis eflargi & aguetté par les chemins, & tué.

Iaques Laure, aagé de plus de foixante ans, pris par le prieur de Feugaret, & pendu à un arbre.

N. Pourchat, preftre, du lieu de Blioux (2), pris, rançonné, mené à Barrèmes, & là maffacré.

Martin Simon, du lieu de fainct André (3), pris à la maifon du fieur de Torrières, audit lieu, & là maffacré.

Antoine Chaillan, bailli du lieu de Lambruche, pris prifonnier en fa maifon, & depuis mené hors la ville & maffacré.

Fréjus.

Fréjus.

Antoine Rodulphi, maffacré.

Pierre Rollet, befongnant aux champs, fut tué par les gardes de la porte de la ville.

Honoré Rainandi, notaire, pris & rançonné, puis tué hors la ville.

Iean Callas, pris & bleffé à coups

(1) Fontienne, canton de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).
(2) Vachères, canton de Reillane (Basses-Alpes).
(3) Céreste, canton de Reillane (Basses-Alpes).
(4) Sigoyer, canton de Lamotte-du-Caire (Basses-Alpes).

(1) Tortone, ville de la haute Italie, à trois lieues E. d'Alexandrie-de-la-Paille.
(2) Blieux, canton de Senez (Basses-Alpes).
(3) Saint-André-de-Méoulles (Basses-Alpes).

1562 de dague, proumené enſanglanté, puis achevé de tuer hors la ville.

Pierre Gavagnoli, auſſi maſſacré.

Eſtienne Pieyre, conſul du lieu de ſainct Rafel (1), maſſacré audit Fréjus.

Melchion Motet, grenetier, dudit Fréjus, tué par les chemins.

Le Luc.

Luc.

Le père de Iaques Brun, tué.

Amphoſſi, travaillant en ſa poſſeſſion, tué.

Moreti, de Grimaud, tué au milieu de la place.

Iean Bertrand, cordonnier, fut tué par le commandement de Caille, lors conſul.

François Garcin, pris priſonnier en ſa maiſon, entre les bras de ſa bellemère & de ſa femme, puis mené à Louys Bras, capitaine de la ville, luy demandans [ce] qu'ils en feroient, & ayant reſpondu à ceux qui le menoient qu'ils en fiſſent ce qu'ils ſavoient, lors le menèrent hors la ville & le tuèrent à coups d'arquebouze, puis, luy ayans coupé la teſte, la trainèrent & roullèrent par les chemins par l'eſpace d'un mois, dont ſa mère en a perdu l'entendement de triſteſſe.

Mées.

Mées.

Salvaire Barles, tué par des garnemens, après avoir fait bonne chère avec luy.

Michel Meyſonnier, eſtant en ſa baſtide, fut pris & mené devant le lieutenant du iuge du lieu, qui fit reſponſe qu'ils exécutaſſent l'édict du roy (c'eſt à dire le tuer), [ce] qui fut cauſe qu'ils l'attachèrent de cordes, &, mené hors la ville, le maſſacrèrent inhumainement.

Bertrand Sauſſe, de Ginaſſervis, travaillant au lieu de Vinon, pris priſonnier par aucuns de la Verdière (2), qui le menèrent à ſainct Pol (3), & là fut meurtri inhumainement.

Pertuis.

Pertuis.

Le fils d'Eſtienne le iardinier,
Le ſerviteur de Eſtienne Fouquet,
Boyer, ſerviteur de Louys Court, furent tués tous dans la ville. 1562

Apt & sa vallée. Apt.

Furent tués, à diverſes fois, quarante hommes.

Paris, aagé de ſoixante & dix ans.

Martin Barrier, aagé de quatrevingts ans.

Barthélemy Serre, aagé de ſoixante & dix ans.

Sébaſtian Chanin, de Caſtelnave, au terroir d'Apt, tués & maſſacrés.

Quatre hommes tués au lieu de ſainct Quintin.

Ont été tués au lieu de Mus (1) plus de cinquante hommes.

Les père & oncle de Barthélemy Buech, meurtris à coups d'eſpées & arquebouzés, puis deſpouillés, trainés & leur chair découpée.

Le mari de Honorade Garine, tué à coups de dagues & d'arquebouzes.

Guillaume Gira[r]d, aagé de quatre-vingts ans, tué à coups d'eſpées.

Deux frères & un neveu d'Eſprit Girard, trainés, eſtranglés avec une corde au col & découpés.

Sainct Rémy. Saint-Rémy.

Raymond Raupalhe, procureur du roy à ſainct Rémy, combien qu'il fuſt de la religion romaine, fut tué en s'en allant à ſa métairie, navré de dix-huict coups de baſtons ferrés & de halebardes.

Iean Cotton, chirurgien, meurtri dans la ville, & partie de ſon corps bruſlée, partie iettée au lieu de la voirie.

Sallon-de-Craux. Salon.

Raymond Alard, pris en la ville de Lambeſque & fait priſonnier, dont il fut enlevé par certains garnemens dudit Sallon, mené hors la ville & maſſacré.

S. Chamas (2). Saint-Chamas.

Pierre Reb[o]ul, prins dans ſa maiſon & tué à coups de dagues.

(1) Saint-Raphaël, canton de Fréjus.
(2) Vinon et la Verdière, canton de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-près-Fayence (Var).

(1) *Lisez* Murs, canton de Gordes (Vaucluse).
(2) Saint-Chamas, canton d'Istres (Bouches-du-Rhône).

1562. Lourmarin.

Lourmarin.

Antoine Melle,
Bertrand Louye, allans moiſſonner leurs bleds, & rencontrés par le chevalier d'Auſſons & ſes complices, furent tués au lieu de Collongne.
Iean Martel, tué.
Iaques Aguitte, tué par les ſuſdits au lieu de Ionquier (1).
Simon Carbonnier,
Monnet Taſquier, tués en leurs maiſons.
Hugues Cavalier,
Claude Cavalier,
Collet Cavalier,
Simon Cavalier,
Gingo Bertin,
Raymond Bertin,
Guigo Laron,
Iean de ſainct Marc,
Simon Guirouch,
Peyron Agniton,
Antoine Carbonnier,
Mathieu Agniton,
Iamme Viton,
Huguet Andrinet,
Philip Hugo,
Iamme Iamme,
Conſtans Perrin,
André Sallen,
Louys Sale,
Eſtienne Carbonnier,
Iaques Neſin,
Iean Bonnot,
Pierre Bartomieu,
Guillaume Borgo,
Iean Taſquier & ſon fils,
Brémond de la Roque,
Guillaume Perrotet,
Pierre Court,
Lou[ys] Gomon,
Graſſian Sore,
Antoine Gros, tous tués, ſans s'eſtre mis en défenſe, par les compagnies des capitaines Pignoli & de Luquin Ioffret.
Plus, audit Lourmarin, quelque temps après, furent tués par la compagnie de Marquet, de Mérindol, à ſavoir :
Guillaume Codoyre.
Antoine Paris.
Antoine Berthélemy.
Eſtienne Serre.
Simon Richard.
Antoine Toux.

(1) Jonquières, canton d'Orange.

1562.

Claude Andrinet &
George Andrinet, ſon frère.
Guillaume Roy, tué près de Lourmarin.
Un berger de Faci Rey fut tué au champ & tout ſon beſtail emmené.
Huguet Gonoux, tué; ſes enfans depuis morts de faim.
Claude Gardiol,
Paguot Rodet, l'ainé,
Rodet Roſier &
Pierre Roſier, ſon frère, meurtris par le capitaine Cuges & ſa troupe, & mirent le feu à la maiſon du ſuſdit Guillaume Roy.

Vallenſolle. Valensolle.

Claude Béraud, ſerrurier, tué à l'entrée de la ville.
Michel Gay,
Iean Materon dit Borriquet, aagé de ſeize ans, s'en eſtans fuis en des vignes pour ſauver leurs vies, furent cherchés avec des chiens, & les trouvans prians, furent tués à coups d'arquebouzes.
Honoré Alizon, tué.
Honoré Berton, tué entre les mains de ſon père, & après luy coupèrent ſon membre & [le] luy mirent dans la bouche.
Eſprit Ymbert, apothicaire, tué en ſa maiſon.

Puymoiſſon. Puymoisson.

Un pauvre manouvrier, nommé Jaufreton, tué.

Manoſque. Manosque.

Pierre de Montferrat, tué en une ſienne métairie.
Un marchand eſtranger, trouvé mort près de la ville & couvert de paille.
Iaques Magnan &
Olivier Magnan, eſtans chés une leur parente, après leur eſtre fait commandement de ſortir, ſont tués hors la ville.
Iean Ferrand, notaire, pris en ſa maiſon, malade en ſon lict avec ſa femme, mis hors la ville & tué, préſens les iuges & conſuls.
Rouſtang, carme, tué près Manoſque.
André Abel, combien qu'il ne fuſt de la religion réformée, ſaccagé à Beaumont (1), de quoy ſe plaignant à

(1) Beaumont-lès-Pertuis (Vaucluse).

1562.

Sommerive de ce faccagement, fut mené hors la ville & tué.

Bernard de la Caze, eftant venu voir fa femme, fut tué dans la ville.

Saint-Martin-de-Castillon.

Sainct Martin de Caftilhon.

Le fils de Guillaume Renand, pris à fainct Martin & mené au lieu de Grandbois (1), lequel, après avoir efté rançonné de cinquante efcus, fut pendu & eftranglé à un arbre.

Honoré Abeli, pris & arquebouzé au lieu de Caftelet par le curé & preftres du lieu, puis pendirent fon corps à un arbre.

Iean Creft, tué à coups d'efpées & dagues.

Eftienne Thome, tué à fainct Martin de Caftilhon.

Le Val-d'Aygues et Cabrières.

Le Val-d'Aigues & Cabrières.

François Anthoard, combien qu'il fuft troublé de fon entendement, fut tué à Cabrières.

Claude Anthoard, impotent d'une iambe, tué, délaiffa une femme & deux filles, depuis mortes de faim.

Pierre Goyrard, aagé de foixante & dix ans, tué.

Iean Anthoard, vieil & caduque, maffacré.

Antoine Crefpin, aagé de quatre-vingts & dix ans, aveugle & impotent, tué.

Guillaume Armand, aagé de quatre-vingts ans, tué dans une fienne vigne.

Iaques Roux, aagé de foixante ans, tué.

Un fils de Bernard Baudon eut les yeux crevés.

Efprit Fabre, tué à la Motte (2).

Marquet, teyfferand, maffacré.

Iean Roux, tué.

Hugues Bonnet, eftant malade en fon lict, tué.

François Roux, tué.

Iean Pafcal, tué.

Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou environ, pris à la Motte par un brigand, luy coupa la gorge tout ainfi comme à un pourceau, luy tenant le coufteau iufques qu'il rendit l'ame.

Ofias Iouvent, homme vieux, allant à la Tour d'Aigues, conduifant deux afnes, fut pris & tué d'une arquebouzade.

Guillaume Goyrin, pris par le chemin, tué, puis defpouillé tout nud & abandonné aux beftes.

Le père de Guillaume Baille, rencontré à la montagne de Leberon par des brigands, fut tué.

Brignolle.

Brignolle.

Arband, d'Aulps (1), dit le Nés d'argent, tué au logis de la Fleur de Lys, levant une compagnie de gens de pied pour les comtes de Tande & Cruffol, avec huict foldats auffi tués, fans les autres qui furent bleffés & dévalizés par la compagnie de Flaffans.

Guillaume Clavier, fils du procureur du roy à Brignolle, tué & fon corps ietté aux chiens.

Iean Rigord fut pris en fa maifon, mené aux champs & tué à coups d'arquebouzes & efpées.

Honoré Laurier, dit Gaffon, tué au terroir de Brignolle.

Louis Bellon, fils du prévoft des marefchaux, impotent des iambes, fut pris en fa maifon & tué en pleine rue dans la ville.

Louis Vallie, maffon, tué.

Berthélemy Phélix, marefchal, de Cogolin, tué hors la ville.

Claude Maynier, tué en fa maifon.

Raynaud de Caftelan, tué en fa vigne par fon vigneron.

Un beau-frère de Antoine Merciers, pris à Beaufauffier, & après l'avoir rançonné de quatre efcus, fut tué d'une arquebouzade.

Honoré Chabert fut tué au lieu de la Roque.

Toulon.

Thollon.

Nicolas Olivari fut tué dans la ville, à coups d'efpées & de dagues, le 11. de may 1562.

Pierre Pons, de Thollon, tué à coups de dague.

Le prothenotaire Séguier, preftre, le iour faincte Croix ayant chanté fa meffe, fut pris dans fa maifon & tué à coups d'efpées & de dagues.

Quinson.

Quinfon & lieux circonvoifins.

Un fourbiffeur de Marfeille, allant

(1) Saint-Martin-de-la-Brasque et Grambois, canton de Pertuis.

(2) Lamotte-d'Aigues, canton de Pertuis.

(1) Aulps, à cinq lieues N.-O. de Draguignan.

1562. à Rives, fut tué aux vignes de Quinfon.

Matthieu Rabel & Barthélemy Terraffon, du lieu de fainct Laurens, près Quinfon, furent tués fur le chemin, à Spinoufe (1).

ouques.

Ionques (2).

Eftienne Loifon & Nicolas Loifon, frères, tués dans la ville, & l'un des meurtriers fauta fur le ventre dudit Nicolas, mort, & le foula tellement avec les pieds qu'il remplit fes fouliers de fang.

La Roque-Anthéron.

La Roque-Dantheron.

Mathelin Girard, procureur iurifdictionnel du lieu, aagé de foixante-dix ans, pris en fa maifon, dans fon lict, mené hors la ville & là maffacré inhumainement.

Iaques Alye, pauvre innocent, fut tué au terroir dudit lieu.

Elias Savollan, tué au terroir de Roques.

Iaques Blanc, tué travaillant en fa poffeffion.

Signes.

Signe.

Honoré Lobon, aagé de feptante à quatre-vingts ans, pris à la maifon de Mathieu Colhot, lié & garroté, fut mené hors la ville, & là cruellement maffacré, &, non contents, luy coupèrent le nés, les lèvres & aureilles, & les attachèrent à la porte de fa maifon.

Iaques Bernard, cordonnier, tué à coups de dague & bafton ferré.

Thaurin & Honoré Bauffiers, frères, de la religion romaine, tués par autres de leurs compagnons pour le partage de quelque butin fur ceux de la religion réformée.

Tarascon.

Tarafcon.

Antoine Guérin dit Béringuier, de Tarafcon, eftant en garde à la porte, le 3. de iuin 1562., fut affailli fur les dix heures du matin, frappé d'une arquebouzade & de plufieurs coups d'efpée, &, dévalizé de fes armes, en collet & tefte nue, fe voulant fauver, fut pris, & après luy avoir ofté fon argent, fut noyé. 1562.

Peu de iours après, fut maffacré un pauvre favonnier, de nuict, en fa maifon, & ietté dans un puits, luy ayans peu auparavant trouvé des livres de la religion qui furent bruflés en la place.

Environ ce mefme temps furent tués deux hommes près la ville de Tarafcon.

Le lendemain de la Touffaincts, Arnaud Factal, pauvre ferrurier, chargé de femme & de fept ou huict enfans, fut tué allant à fes néceffités.

Lorgues.

Lorgues (1).

Iean de Draguignan.
Le fils de Honoré Sicolle.
Honoré Sicolle, notaire.
Un nommé l'Argentier.
Auban Chiouffe.
Bertrand Bonnetier.
Antoine André dit Cadet.
Alery Moriés.
Iean Vincent, fils d'Alery.
François Tabonel, notaire.
François Sonailler, & un enfant du Lac.

Femmes, filles et enfants.

ROLLE DES FEMMES, FILLES ET ENFANS TUÉS ET MASSACRÉS COMME S'ENSUIT :

Tuées.

TUÉES.

Aix.

A Aix.

Ieanne Amnane, femme ancienne, fut tuée hors la ville d'Aix, fe voulant fauver.

Deux femmes de Mérindol, tuées hors la ville, s'en allans à Mérindol.

La femme du rentier Alberti, tuée avec fon mari à la métairie dudit Alberti.

Noves.

Noyes (2).

La femme de Antoine Blanc, à Noves, fut menée en une vigne, au lieu de la Cabane vielhe, avec un obfervantin d'Avignon, nommé frère Antoine, pour la faire confeffer, ce que refufant de faire, la defpouillèrent toute nue, luy rompirent une iambe

(1) Espinousse, canton de Mezel (Basses-Alpes).
(2) Jouques, canton de Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

(1) Lorgues, à deux lieues S.-O. de Draguignan.
(2) Noves, canton de Château-Renard (Bouches-du-Rhône).

1562. en trois endroits, & batirent outrageusement un sien fils, aagé de deux ans & demi & ses filles, qu'ils eussent tuées sans la résistence de quelques personnages; & y eût un nommé Iean Tarre qui offrit aux meurtriers quelque argent pour luy sauver la vie; mais luy firent response qu'ils en avoient eu davantage pour la tuer, ce qu'ils exécutèrent en la présence des consuls & officiers dudit lieu & n'y contredisans.

Tourves.

Tourves (1).

Iannette Marque, aagée de soixante & dix ans, fut tuée à coups de dague.

La Roque-Brussane.

La Roque-Brussane.

Une femme nommée la Barbière, aagée d'environ cinquante-cinq ans, fut tuée.

Besse.

Besse.

Magdeleine Minchau, femme de Pierre Geoffroy, prise en sa maison & menée en la maison de Melesion Monton, &, après l'avoir fort batue, la menèrent au village de Carvolles, où ils la tuèrent à coups d'arquebouzes.

Catherine, vefve de feu Iean Ande, prise, &, après l'avoir rançonnée de quelque argent, la tuèrent en plein iour à Carnelles.

La mère de Charles Gleye, de Besse, ayant entendu que son fils estoit prisonnier au chasteau de Besse, vendit un iardin pour le racheter, & y portant l'argent fut volée & après meurtrie.

Arles.

Arles.

Françoise de saincte Marthe, femme de Iean de la Ville, cordonnier, tuée & meurtrie.

Sisteron.

Cisteron.

Trois à quatre cens femmes & enfans, qui s'estoient retirés à Cisteron de divers endroits de Provence, pour la seureté de leurs vies, après que ceux de la religion eurent abandonné la ville (2), furent tués.

(1) Tourves, canton de Brignoles.
(2) Voyez ci-dessus, page 448.

Digne.

Une femme vieille, aagée de soixante ans, chambrière de Alphonse Mense, tuée delà le pont, au chemin allant à Chanterier, par Raymond Taissant.

Forcalquier.

Marthe de Chabot, du lieu de Vachières, terroir de Forcalquier, tuée audit Vachières.

Sainct Auban (1).

Huict femmes, s'enfuyans du chasteau de Demandols, tuées au lieu de S. Auban.

Fréjus.

La mère de Iean & Antoine Rodulphi (2), femme ancienne & caduque, fut massacrée en sa maison, ayant veu tuer ses deux enfans.

Pertuis.

La femme de Iean le clavelier, tuée à coups de dague & arquebouzades.

La femme d'Antoine Martin, tuée dans la ville à coups de dagues par le peuple.

Vinon.

Six femmes & deux filles de la val de Leberon, s'estans sauvées de Cisteron & retirées à l'hospital de Vinon, furent assaillies par des meurtriers tant dudit Vinon que des environs, & les six femmes inhumainement massacrées à coups d'espées & de halebardes : ce que voyant Salvaire Poetevin, marchant de Riès, pour lors habitant audit Vinon, présenta de l'argent ausdits meurtriers pour racheter les deux filles, ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils en vouloient faire à leur plaisir; & de faict les emmenèrent par force.

Apt & son ressort.

Au lieu de Gordes, ressort d'Apt, furent tuées :

La femme de Guillaume Martin.

(1) Saint-Auban, à huit lieues N.-O. de Grasse.
(2) Voy. ci-dessus, pages 454 et 465.

1562.

La femme de Michel Martin.
La femme de Thomas Michelon.
Louyſe Vialle.
Guillemette, femme d'Antoine Armand.
Gonete Bourſete.
Ieanne Peironne, femme de Claude Pierre.
A la Coſte, Iacomme Chauve.
Marie Alhaude.

Joucas.

Ioquas (1).

Au lieu de Ioquas furent tuées :
Marguerite Gaudine.
Antoinette Gaudine.
Eſpérite Gardiole.
La femme de Rigaud Beſſon.
Au lieu de Gignac :
Marguerite Roberte.
Une niepce de Robert Mello, aagée de quatorze ans.
Antoinette Barrière, aagée de ſoixante-dix ans.
Marthe Barrière, aagée de ſoixante-dix ans.
Ieanne Coque, aagée de ſoixante ans.
Egine Girarde, des Touaſſes, aagée de ſoixante ans.
Ieanne Girarde, aagée de quatre-vingts ans, tuées & maſſacrées.
Au lieu de ſainct Quentin :
Dix femmes, les cinq tuées à coups d'eſpées, & les autres cinq attachées à des arbres & arquebouzées.
Béatrix Rouſſière.
La femme de Pierre Fayet.
Marguerite Paneyralle.
La femme de Guillaume Girard, tuées à coups de dagues & piſtolets.

Murs.

Muns (2).

La femme de Iaques Court.
Gonette Serre.
Iacomme Roqueſure, tuées & maſſacrées.

Salon.

Sallon-de-Craux.

Antoinette Fabreſſe, vefve de Gaſpard Fabre, aagée de quatre-vingts ans, tuée, & ſa teſte roulée par la ville.

Saint-Chamas.

Sainct Chamas.

Catherine de Chilèbre, femme de André Aigo, menée hors la ville ayant un petit enfant entre ſes bras, luy trenchèrent la teſte & l'enterrèrent dans des pierres de la maiſon où on ſouloit preſcher.

Lourmarin.

Lourmarin & reſſort d'iceluy.

Magdeleine Guicharde,
Spérite Bourufe &
Magdeleine de Laze, tuées au lieu de la Roque Deſpuels par le chevalier d'Oſſois.
Catherine Martine,
Huguette Combe,
Françoiſe Guironne,
Michelle Melle,
Anne Reyne,
Louyſe Chavillonne,
Ieanne Séguine,
La femme de Iean Martin,
La femme d'un appelé Romans, tuées par les compagnies de Pignoli & Luquet Geoffret.
Andriene Vitronne, tuée par Marquet Moto.
Marguerite Bertine, tuée par Barthélemi Revel, preſtre.
Marguerite Carbonnière, tuée par Luquet Geoffret.
Vingt-cinq pauvres femmes venans de Ciſteron, après la deffaite, & icelles tuées à Cucuron avec pluſieurs de leurs petis enfans, entre leſquels fut tué un encores vif alaittant ſa mère morte.
Mathieue Serruſſe & Marthe Caſtagne, tuées.
Plus furent priſes ſept femmes & menées au lieu d'Auſſois, & illec furent tuées.

Manosque.

Manoſque.

Une femme nommée la Chapelière, tuée.
La femme de Pierre Ymber, couſturier, eſtant enceinte, fut tuée, & après ces meſchans montèrent avec les pieds ſur ſon ventre pour luy faire ſortir l'enfant de ſon corps.

Cabrières et La Motte.

Cabrières d'Aigues & la Motte.

Ieanne Iordanne.
Catherine & Marie Bretes.
Marie Féliciane.
Marguerite Melle.
Fourſine Andonne.
Alix Mouſtière, de la Motte d'Aigues.

(1) Joucas, canton de Gordes (Vaucluse).
(2) *Lisez* Murs, comme plus haut.

1562. La mère d'Andrimette Guède, courant pour sauver sa fille, fut tuée.

Catherine Benneche, tuée, laissant sept pauvres filles.

La femme d'Antoine Alaisse, estant enceinte, fut tant batue qu'elle avorta, dont elle mourut avec un sien petit enfant.

La femme de Iean Brunet, tuée à coups de dague en présence de son mari.

Marie Camuse, aagée de soixante ans, tuée près de Grambois.

Antoinette Raymonenque, tuée au lieu d'Aups.

La femme de Honoré Sicolle, à Lorgues.

Violées.

PLUSIEURS FEMMES ET FILLES VIOLÉES ET PARTIE TUÉES.

Tant à Valonne, Senas, sainct Maximin, à Thoramène la Haute (1), à sainct Auban, à Castelane, au Luc, à Vinon, à Ioquas, à Cornillon, à Lourmarin, à S. Martin de Castillon, à Touries, que autres divers endroits, & lesquelles ie n'ay voulu icy nommer pour leur honneur.

Traînées et tuées.

TRAINÉES ET TUÉES.

Catherine, femme de Marcellin Roux, à Vellaux, prise & trainée à la queue d'un cheval dans le bois, où elle mourut.

Saint-Quintin.

A sainct Quintin.

La mère de Barthélemy Buech, trainée par le lieu de sainct Quintin, puis mise en pièces.

La mère de André Guirard, tuée, despouillée & trainée la corde au col, avec un baston dedans sa nature.

La femme de Politte Fayet, tuée, puis trainée.

Marguerite Olivière, aussi tuée & trainée.

La mère d'Esprit Girard, estranglée avec une corde au col, encores qu'elle fust aveugle.

La femme de Pierre Saboin, trainée demie morte par la ville de Manosque.

Louyse Anthoarde, fille de Bonnet Antouart, trainée par le lieu de Cabrières d'Aigues.

Catherine Arbaude, femme d'Antoine Crespin, aagée de soixante ans, trainée par ledit lieu de Cabrières. 1562.

Magdeleine Berdonne & Catherine, trainées.

Andrinette Gade, aagée de quinze ans, résistant à ceux qui la vouloient violer, fut trainée & tuée, puis iettée aux chiens.

BRUSLÉES VIVES. Brûlées vives.

Bastienne Gueiresse, ayant esté trainée, fut bruslée à Forcalquier.

La femme de Iaques Apasot, bruslée toute vive à la Coste.

La mère d'Estienne Luc, aagée de quatre-vingts ans, & une sienne fille enceinte, trainées, & l'enfant se remuant encores dans le ventre, fut mis en croix sur sa mère, & toutes deux bruslées à sainct Quintin.

Catherine Monière & Catherine Roques, toutes deux bruslées vives à la Roque d'Anteron.

PENDUES. Pendues.

Machnane [?] de Margaritis, de la ville d'Aix, pendue par les pieds à l'arbre du pin par certaines femmes du lieu, luy ayans planté en sa nature un baston avec un penonceau.

Une appelée Brancasse, du lieu de Cadenet, pendue à Bollène.

La mère de Cristol Fayet, pendue à un chesne, puis découpée à coups d'espée au lieu de sainct Quentin.

Une nommée Marie Coye, batue iusques à effusion de sang, puis pendue à un arbre à Tourves.

NOYÉES. Noyées

Une ieune fille du lieu de Cadenet.

Huguone Grenolière, avec un sien petit enfant aagé de cinq à six ans, à Mus.

PERCÉES AVEC BASTONS FERREZ PAR LA NATURE EN HAUT. Percées avec des bâtons ferrés.

La femme de Monet Olivier, cordonnier, après avoir esté violée par des meurtriers, luy mirent un baston ferré dans sa nature passant iusques à la teste, au lieu de Maurasque.

Marie Borridonne, femme de Bernard Baudon, un prestre luy coupa trois doigts de la main gauche, perça son bras droit avec un baston ferré,

(1) Thorame, comme plus haut.

1562. & puis l'acheva de tuer à la Motte-d'Aigues.

Honorable Menude, aagé de soixante ans, menée par la ville de Brignolles, toute nue, batue à coups de soulier, la percèrent d'un baston ferré depuis sa nature iusques à la teste, & puis luy sautèrent sur le ventre iusques à luy faire sortir les entrailles haut & bas.

A Dauphine Iourdane, aagée de cinquante-cinq ans, luy arrachèrent le nez & les yeux, toute vive, puis la tuèrent à Cabrières.

Couronnées d'épines.

COURONNÉES D'ESPINES.

La femme d'André Renaud, menée par le lieu de S. Martin de Castillon, despouillée toute nue & résistant à ceux qui la vouloient violer, la fouettèrent outrageusement, puis navrée de coups d'espées, couronnée d'espines, puis iettée dans une rivière, & finalement tuée à coups d'arquebouze.

Iannette Calvine, du lieu de la Celle (1), aagée de quatre-vingts ans, menée en la ville de Brignole, avec une couronne d'espines plantée sur sa teste, fouettée iusques en grand' effusion de sang, puis lapidée, & encores vive bruslée.

Mortes d'épouvante.

MORTES D'ESPOUVANTEMENT.

Catherine Ramasse, résistant virilement à la force des paillards, fut fort batue & tourmentée, dont elle mourut trois iours après à Cabrières.

Une femme vieille, laissée pour morte aux champs, près de la Motte-d'Aigue, où elle demeura un iour sans se recognoistre. En fin estant revenue à soy, se traina iusqu'à la Tour d'Aigue, où elle mourut bien tost après.

Catherine Canderonne, vieille femme d'Hières, prise, tondue, mise en chemise, attachée contre un lict & tant batue qu'elle en mourut.

La femme de Valentin Caille & la femme de Honoré Caille, effrayées à cause de ce qu'on avoit saccagé leurs maisons & menacé de les tuer, moururent à Bergemon.

La mère de François Guersin, effrayée d'avoir vu tuer son fils & sa teste rouler par l'espace d'un mois (2), mourut au Luc.

(1) La Celle, canton de Brignoles (Var).
(2) Voy. ci-dessus, page 466.

Une autre femme, nommée Vieille, du lieu de S. Chamas, aagée de septante ans, estant menacée, s'en alla cacher dans un bois où elle fut prise & menée audit sainct Chamas, & par le chemin, à tout propos, la faisans mettre à genoux, luy mettans l'espée sur le col, en fut tellement espouvantée qu'elle en est devenue ladresse. 1562.

A la Motte, la femme d'Antoine Alaice, estant enceinte, fut despouillée & tellement batue qu'elle en mourut.

Iannette Ramasse receut un coup de baston ferré dans la teste si avant, que le meurtrier, pour l'arracher, mit le pied sur sa teste, dont elle mourut.

La femme de Bernard Romain, fort batue & tourmentée, mourut à Cabrières.

Précipitées.

PRÉCIPITÉES DU HAUT EN BAS.

La femme de Iaques Martin dit de Rellane, aagée de quatre-vingts ans, prise en sa maison, mise en chemise & iettée des murailles de Pertuis en bas.

Une femme démembrée vive.

FENDUE ET DESMEMBRÉE VIVE.

Une nommée Sielle, femme de Bertrand Tasquier, d'Apt, estant enceinte, fut fendue toute vive, & deux enfans arrachez de son ventre, vifs, trainez & après donnez à manger aux pourceaux.

Une autre déterrée.

DÉSENTERRÉE.

Catherine Amelle, d'Antibes, ayant esté quelque temps en sépulture, fut désenterrée & exposée aux chiens.

Mortes de faim et de froid. Cabrières.

MORTES DE FAIM ET DE FROID.

A Cabrières.

La femme de Claude Anthoard,
La femme de Tacy Bandon,
La femme de Iean Barthalon,
Margueride Pellade, femme de Pierre Francisquin,
Une fille de Raymond Bernard,
Une sœur de Claude Pellat, &
Ieanne Vincence, sont mortes de faim à Cabrières.

Ieanne Brette, despouillée toute nue en temps d'hyver, endura telle froidure que les doigts des pieds luy tombèrent, & en fin mourut.

Au lieu de la Motte, sont morts de faim environ cent & dix personnes, tant femmes que petis enfans.

1562. Enfants tués.

ENFANS TUÉS.

Un petit enfant de Giraud Gros, &
Un neveu d'Alzias Serre, tuez à Gorde (1).
Iean Rousseau, petit enfant, tué à la Coste.
Deux petis enfans d'Antoinette Gaudine, à Iouquas,
Christol Martin,
Iean Barriès, aagé de huict ans,
Polite Croisson,
Iean Olier, simple d'entendement,
Annet Paris, ieune enfant de neuf à dix ans, tuez à Gignac.
Un enfant d'Antoine Pascal,
Un enfant de Philippes Boyne, tuez à Mu[r]s.
Un fils de Iaques Barthomieu,
Un fils d'Antoine Crosis,
Un neveu de Bertrand Bouin,
Un petit enfant de Vellaux, aagé de sept à huict ans,
Un fils de François Serre, tuez à Lourmarin.
Environ vingt-cinq petis enfans portés par leur mère & autres parentes, venantes de Cisteron, furent avec leurs mères tuez à Cucuron (2).

Morts d'épouvante.

ENFANS MORTS D'ESPOUVANTEMENT.

Le fils de Honoré Caille, aagé de quatorze ans, espouvanté de voir saccager la maison, père & mère, & qu'on le menaçoit de tuer, mourut à Bargemon.

Un petit enfant mourut à Thoard au saccagement fait par Elion de Barras.

Un fils de Bernard Bandon, despouillé en chemise pour estre tué, mourut d'espouvantement.

Morts de faim.

ENFANS MORTS DE FAIM.

A Cabrières.

Deux enfans de Claude Anthoard.
Quatre enfans de Honoré Anthoard.
Trois enfans de Ieanne Brette.
Six enfans de Catherine Ramasse.
Trois enfans d'Antoine Paschal.
Cinq enfans de Thassi Bandon.
Six enfans de Iean Bartalon.
Un de François Iourdan.

(1) Gordes, l'ancienne *Vordenses*, à trois lieues N.-O. d'Apt.
(2) Cucuron, canton de Cadenet (Vaucluse).

1562. Le sieur de Demandols.

AYANT le sieur de Mandols (1), de la religion, espousé la fille du baron de Borme, & se retrouvant, avec sondit beau-père & sa femme, au chasteau de Moant, sur la fin du mois de may M.D.LXII., le sieur de Brianfonnet, se disant lieutenant du gouverneur en ce quartier-là, sous prétexte que quelques uns de la religion s'estoient retirés d'Hières & de Bormes audit chasteau pour sauver leurs vies, gens au reste paisibles & notables, assiégea le chasteau, & quelques iours après y estant entré avec certaines conditions, au lieu de tenir promesse, fit mettre prisonniers en la plus basse cave tous les hommes qu'il y trouva, à savoir environ trente, entre lesquels estoient deux ministres, à savoir un nommé Mison & l'autre Vitalis, où ils souffrirent les misères qu'il est possible de penser. Et, quant ausdits seigneurs de Bormes & Demandols, les envoya prisonniers en sa maison à Grasse, distant environ d'une lieue. Ce fait, il se délibéra d'assaillir le chasteau du sieur de Demandols, père du prisonnier, lequel estant adverti de ceste entreprise, & pensant éviter le siège en envoyant dehors tous ses serviteurs & autres gens de défense, d'autant que Brianssonnet prenoit ceste couverture pour luy faire du mal, les envoya tous vers le pays de Savoye par un sien frère, lequel passant près le village de sainct Auban, à trois lieues de Demandols, fut cruellement massacré, luy dix-huictiesme, entre lesquels estoit un ministre, nommé George Corneli, par les paysans & autres voisins dudit sainct Auban, au veu & à l'instigation du seigneur & dame du lieu, lesquels, avec leurs enfans, eurent le plaisir de ce cruel spectacle qu'ils regardèrent de leur chasteau.

Mison et Vitalis ministres emprisonnés.

Georges Cornéli, ministre.

CE nonobstant, les gens de Brianssonnet, conduits par un nommé Augustin Raupe, s'estans ioints avec une autre troupe de meurtriers envoyez par l'évesque de Senes, nommé Clausse, ne laissèrent de venir à Demandols, n'ayans à combatre qu'un bon homme ancien, avec des femmes & des petis enfans. Or est ce chasteau situé en un lieu fort haut & de grande descou-

Briançonnet menace le château.

(1) Ou plus exactement de Demandols, comme il est appelé un peu plus loin. Sa femme s'appelait Anne de Grasse (*France protest.*, VII, 205).

1562.

verte; de ſorte que ces meurtriers ayans eſté aperceus de loin, ce bon gentilhomme, eſpérant que, pour le moins, ces brigands ayans trouvé ſon chaſteau ouvert, & l'ayans pillé, s'en iroient, & que lors il y pourroit retourner, ſortit dehors auſſi toſt tout à pied par les montagnes & rochers à une lieue de là, au lieu de Vergons (1), ayant pour toute compagnie ſa femme, avec une de leurs filles de dix à douze ans, la femme de ſondit frère, avec un ſien enfant de ſix mois, la femme d'un Michel Bourgarel, du lieu de la Garde, avec deux ſiens petis enfans, l'un de trois ans, l'autre de cinq ans, une ieune fille de chambre de ſa femme, une chambrière & deux ieunes laquais. Les brigands cependant arrivés au chaſteau ne s'eſtans contentés de l'avoir ſaccagé, y mirent le feu, & pareillement aux eſcuyeries, granges & moulins, coupèrent les arbres & les vignes, & y firent tout autre dégaſt; puis ayans ouy nouvelles du faict de ſainct Auban, y accoururent en diligence pour avoir part au butin, & notamment aux chevaux.

Fuite de Demandols père.

Le château pillé.

CEPENDANT ce pauvre ſieur ſe tenoit en un bois audit lieu de Vergons, luy eſtans adminiſtrés vivres par un nommé Guillem Paul, baille de Vergons, eſtant de la religion romaine, mais ancien ami dudit ſieur, lequel toutesfois il n'avoit oſé retirer en ſa maiſon. Ce pauvre traittement dura iuſques à ce que quelques uns des habitans de Demandols & ſuiets dudit ſieur, feignans de luy vouloir rendre le devoir de bons ſuiets, & ayans trouvé le ſuſdit Michel Bourgarel, le prièrent de s'enquérir où eſtoit leur ſeigneur & de l'advertir de ſe trouver de nuict en un lieu de ſon territoire, nommé Charoupet, où ils le viendroient querir pour le ramener ſecrètement aux ruines de ſa maiſon. Ce rapport entendu par ce pauvre ſieur, il ne faillit de ſe rendre, avec toute la ſuite que deſſus, & ledit Bourgarel, au lieu aſſigné; là où arrivés de nuict & laſſés du chemin, ils s'endormirent ſur un pré, auprès d'une petite fontaine, iuſques à ce qu'à l'aube du iour la troupe des deſſuſdits avec toutes ſortes d'armes, les ayans reſveillés d'un coup d'arquebouzade, ainſi que le pauvre ſieur les appeloit par leurs noms, & les remercioit du ſoin qu'ils avoient eu de luy comme il cuidoit, ils ſe ruèrent ſur luy &, ſans aucun reſpect à ſexe ni aage, tuèrent tout, excepté toutesfois Bourgarel, lequel ayant empoigné ſes deux enfans & couru environ trois cens pas, fut contraint, pour ſe ſauver de viteſſe (comme il fit), de les ietter en un buiſſon, où ils demeurèrent cachés ſans crier ni pleurer iuſques environ dix heures du matin, que leur père, n'oyant plus de bruit, les vint reprendre où ils les avoit laiſſés; & de là paſſant au lieu de ce cruel maſſacre, trouva ſa femme tuée & les corps deſdits ſieur & dame, enſemble de leur fille & des autres, morts tous nuds ſur la terre.

1562.

Demandols père massacré.

OUTRE ces trois, Dieu ſauva encores plus miraculeuſement la belle-ſœur dudit ſieur de Demandols, le mari de laquelle avoit eſté tué à ſainct Auban, comme dit a eſté; laquelle ayant ſaiſi ſon petit enfant de ſix mois, ainſi comme on tuoit tout, ſe ietta ſur iceluy en un buiſſon, là où, ayant receu pluſieurs coups, elle fut laiſſée pour morte, eſtant toute couverte de pierres, ſous leſquelles elle demeura, ne s'eſtans amuſés les meurtriers à la deſpouiller d'autant qu'il eſtoit deſià grand iour, & ne s'eſtans auſſi aperceus du petit enfant qui s'eſtoit touſiours tenu coy & ſans ietter aucun cri ſous ſa mère; auſquels par ce moyen la vie demeura ſauve.

ET, quant au ieune ſieur de Demandols, priſonnier à Graſſe, après avoir changé pluſieurs fois de priſon, & ſouffert une infinité de miſères, il évada finalement, ſe ſauvant hors du pays du roy. Sa femme auſſi & une ſienne ſœur, finalement ſorties de priſon, furent receues à ſauveté à l'Eſpel, en terre neufve, en la maiſon d'un vray homme de bien, nommé Bernardin Richelme, iuſques à ce que, en vertu de l'édict de pacification, ils revindrent en leur maiſon bien déſolée (1).

Evasion de son fils.

TELLES furent les déſolations parmi tout le pays de Provence, iuſques à ce que l'édict de la paix y fut envoyé, nonobſtant lequel, ne pouvans ces meurtriers ſe raſſaſier de tuer & de piller, avec le ſupport de ceux du par-

L'édit de la paix.

(1) Vergons, canton d'Annot (Basses-Alpes).

(1) Gaspard de Demandols testa en 1572, et laissa un fils nommé Samuel.

1562. lement (qui, au lieu de faire iuftice & d'obéir au roy, favorifoient ouvertement aux plus cruels & inhumains), les cruautés furent encores continuées quelque temps, ainfi qu'il fera dit à la fuite de l'hiftoire.

Par ce que deffus on peut veoir s'il fut onques une telle furie de ce peuple, non feulement durant la guerre, mais auffi depuis. Ce que toutesfois ne doit point eftre tant imputé au peuple qu'à certain nombre de perfonnes efmouvans tout le refte, ainfi que les vents caufent les tempeftes par tout où ils foufflent. Tels ont efté, entre autres, Flaffans, Mentin, Carces, & furtout certains malheureux & abominables hommes du parlement d'Aix, comme nommément Bagarris, Chefne, faincte Marguerite & autres, manians tellement le refte, que non affouvis de telles plus que barbares & non iamais ouïes cruautés commifes durant la guerre contre tant de pauvres gens innocents, fans aucun refpect de qualité, aage & fexe, au lieu d'obtempérer à l'édict de la paix, ils firent tant que cefte caverne de brigands, abufant du nom de parlement, ofa conclurre « que ceux de la religion réformée n'auroient aucun exercice ; que ceux qui, durans les troubles, avoient efté leurs chefs, ou ayans tenu office royal, fe feroient abfentés, c'eft-à-dire n'auroient tendu la gorge à leurs dagues, ne feroient receus au païs, & que les armes demeureroient fus bout, » pour l'entretenement defquelles furent levés grand deniers fur le peuple. Bref, d'autant qu'en l'édict eftoient exceptés du bénéfice de grace les voleurs & brigands, ceux qui avoient exercé ce que iamais brigand n'ofa faire, ofèrent déclarer qu'il feroit furfis à la punition de tous ces délicts, encores qu'ils fuffent tels qu'il n'eft pas mefme poffible d'en ouïr parler que les cheveux n'en dreffent à la tefte. Et pourtant ce n'eft pas merveilles fi d'une telle impunité, authorifée du parlement, arriva la cruauté de ces meurtriers pour commettre les cas cy-deffus fpécifiés, autant qu'on a peu defcouvrir, & non pas tout ce qui s'en eft fait.

Les hostilités continuent.

Le roy donques, adverti aucunement de la rebellion & félonnie de ceux qui auparavant s'appeloient très obéiffans fuiets, ordonna premièrement le fieur marefchal de Vieilleville pour y faire publier l'édict ; puis auffi le fieur de Biron, avec deux confeillers commiffaires, choifis du grand confeil, à favoir Bauquemare & la Magdeleine (1), qui trouvèrent de terribles défordres, voire iufques à ce poinct, qu'eftans en Arles, où ils avoient fait exécuter trois de ces brigands en effigie, la potence en fut arrachée ; & dedans Apt, le iour que l'édict de la paix fut publié, les brigands allèrent chantans & danfans par toute la ville, difans que pour cela ils ne fe garderoient pas de faire à la manière acouftumée ; comme de faict, on ne laiffa de tuer & maffacrer là & ailleurs, ainfi qu'il fera dit cy-après, aux contraventions de l'édict. Ce neantmoins, les fufdits commiffaires firent ce qu'ils peurent. Mais l'expérience monftra que iufques à ce que la fontaine fuft eftoupée, les ruiffeaux ne cefferoient de couler. 1562

Bauquemare et la Magdeleine commissaires du roi

Et pourtant le roy, deuement adverti, fufpendit ladite cour, envoyant à Aix certain nombre d'autres confeillers, avec le fieur de Morfant, préfident de Paris, aufquels cefte louange eft deue que vrayement ils firent ce que gens de bien devoient faire autant qu'il leur fut poffible, ayans fait quelques notables exécutions des meurtriers qui peurent eftre appréhendés ; entre lefquels n'eft à oublier un nommé Firmin Scarel dit Roux, un de ceux qui avoient meurtri le fieur de Demandols. Ce qui a tant fervi, que depuis, quoy que les armes aient efté fouvent reprifes, cefte province s'eft portée tout autrement qu'auparavant. Mais la qualité des uns, le crédit des autres, & la multitude des coulpables, & quand tout fera bien dit, le deffaut de iuftice, qui eft auiourd'huy bannie à peu près de toute la terre, empefchèrent ces gens de bien de faire tout ce qu'ils vouloient & devoient ; voire finalement, à la folicitation de Carces, qui méritoit d'eftre appréhendé & puni des premiers, le roy efcrivit les letres qui s'enfuivent :

Le sieur de Morsant

« Monsieur de Carces, i'ay entendu ce que m'avés mandé par le contrerolleur, préfent porteur, des

Ce que le roi écrit à Carces

(1) Antoine de Colla, sieur de Limans et de la Magdeleine (*France protest.*, IV, 1). Il devint premier président du parlement d'Orange en 1578.

1562. contraventions qui se font en mes édicts, & contre ma volonté, en Provence ; dont en mesme instant i'escris à mon cousin le comte de Tande, & à ma cour de parlement, afin d'en savoir la vérité, & d'y pourvoir tellement que ma volonté soit suivie, & [que] le païs demeure en pais & en repos. Car vous savés bien combien, dernièrement que ie partis d'Arles, ie travaillay pour accommoder toutes choses en tel estat que chacun eust de quoy se contenter en vivant en l'obéissance de mes édicts, tellement que ie ne puis trouver que très mauvais que, en cela, on contrevienne à ma volonté. Or il y a un autre poinct dont vous m'escrivés, qui est le grand nombre d'hommes qui a esté exécuté & s'exécute tous les iours, qui met tout le païs en désespoir, & vous fait craindre que les hommes désespérés, prenans les armes, facent une folie. Quant à cela, ie vous diray ce que i'en ay respondu à vostre homme, qui est qu'avant que de partir dudit Arles, ayant veu l'énormité & malheurté des crimes exécrables commis durans les troubles par ie ne say combien de brigands & voleurs qui n'avoient eu, comme il est aise à voir, autre religion devant les yeux que l'envie de tuer, piller & se venger, ie commanday qu'on en fist exécuter quatorze ou quinze, dont les noms furent leus en conseil ; lesquels ayans esté exécutés, le procureur Poliquol m'en vinst rendre raison, & comme il y en avoit encores plusieurs prévenus de plusieurs autres crimes infames & malheureux advenus en ce mesme temps, auquel ie commanday « que, s'il s'en trouvoit encores quatre ou cinq de ces exécrables, on les fist chastier, mais qu'après cela on fermast la main sans passer plus avant ni à les recercher, ni à les travailler, les laissant vivre à leurs maisons en paix, pourveu qu'ils se comportassent de façon qu'ils ne donnassent occasion de recercher de nouveau ; » ce qu'ils m'ont mandé avoir suivi, mais « que tant s'en faloit que cela ayt profité, qu'ayans entendu cest arrest, ils commençoient à lever les testes & à braver comme de coustume. » Voilà comme vous estes de différent advis. Or tant y a que ie ne veux point qu'on les recerche plus avant, mais qu'ils retournent en leurs biens, dont main levée leur soit faite. Mais de leur bailler le pardon & absolution qu'ils demandent, c'est chose que ie ne puis faire, pource qu'elle est de trop grande conséquence par toutes les autres provinces de mon royaume. Mais on verra comme ils se gouverneront, & selon cela, peut-estre qu'ils obtiendront avec le temps ce qu'ils demandent, quand ils feront cognoistre qu'ils en sont dignes. Toutesfois, s'ils estoient si fols, comme vous m'escrivés & ce porteur m'a dit, de faire ceste folie de prendre les armes, asseurés-vous & les en asseurés, que ie laisseray toutes choses pour tourner la teste au pays de par delà, où i'iray si bien acompagné, qu'ils se peuvent tenir certains que i'en feray une si cruelle & rigoureuse punition qu'il n'y demeurera rien. Car i'ay trop enduré iusques ici pour vouloir racoustumer mes suiets à ceste désobéissance, estant résolu que les premiers qui commenceront serviront d'exemple à toute la postérité. Mais s'ils sont sages, ils ont de quoy se contenter & de vivre doucement en repos. Car il ne leur sera fait plus mauvais traictement que ie fay à toutes les autres provinces de mon royaume & à mes autres suiets, où ie ne vois point qu'ils tiennent ce langage si estrange & esloigné de raison. Ie say que vous avez le moyen avec eux, & qu'ils vous croyent. Conseillés-leur, ie vous prie, comme ie m'asseure que vous ferés, d'estre plus advisés & plus obéissans, & vous ferés beaucoup pour eux, qui se trouveront bien de vous croire, & ie donneray ordre aussi qu'ils n'auront occasion de se désespérer, ainsi que i'ay dit à ce porteur pour vous le faire entendre ; & sur ce, ie prieray Dieu, monsieur de Carces, vous avoir en sa saincte & digne garde. Du Mont de Marsan, ce seize de may mille cinq cens soixante-cinq. Signé, Charles, & au-dessus : A monsieur de Carces, chevalier de mon ordre. » 1562.

VOILA toute la iustice qui fut faite de ces désordres, ayant esté la cour de parlement restablie avec quelque léger changement.

QUANT au Comtat de Venisse, le mareschal de Vieilleville, député par le roy, avec les officiers du pape, appointa les affaires comme s'ensuit : Comtat venaissin.

« QUE les terres du pape & places du Comtat, occupées par ceux dudit Comtat & autres qui suivent la religion, seront rendues & mises en l'o- Le maréchal de Vieilleville pacifie les troubles.

1562. béiſſance du pape, & tous non ſuiets d'iceluy, qui ſont de ladite religion, ſe retireront dudit Comtat & autres ſes terres;

» QUE ceux de la religion qui ſont dudit Comtat demeureront ès villes & terres dudit Comtat qu'ils tiennent de préſent, ſans qu'ils puiſſent réſider ni fréquenter és autres lieux dudit Comtat, excepté que pour le regard des terres de deçà la rivière d'Aigues (1), habiteront ſeulement ceux qui ſont deſdites terres & qui y ſouloient habiter auparavant les trouble, & non autres, ſans congé & permiſſion par eſcrit des officiers du pape, iuſques à ce que par iceluy autrement en ayt eſté ordonné;

» QUE les ſieurs vicelégat & Fabrice, enſemble les officiers & conſeils des lieux où ils habiteront, prendront en protection & ſauve garde leſdits de la religion, promettans à monſieur de Vieilleville, mareſchal de France, qu'il ne leur ſera faite aucune iniure de faict ni de parole;

» QUE leſdits de la religion ne feront aucun exercice d'icelle dans les terres du pape, ni ſemblablement uſeront d'aucuns propos, perſuaſions & dogmatiſations, ſans toutesfois qu'ils ſoient contraints en leurs conſciences, ni recherchés du paſſé pour ladite religion, ni pour l'advenir;

» QUE tous priſonniers de guerre ſeront rendus, tant d'une part que d'autre, ſans payer rançon, ce qui s'entend de ceux qui ont eſté pris en guerre;

» QUE les gouverneurs qui ſeront mis eſdites places avec les garniſons qu'il ſera adviſé par les officiers du pape, ſeront gentilſhommes qualifiés & approuvés par ledit ſieur mareſchal, qui donneront ordre de tenir chacun en bonne paix;

» QUE tous habitans des lieux où réſideront ceux de ladite religion, de quelque religion qu'ils ſoient, poſeront les armes & les remettront en la garde de tels perſonnages qu'il sera adviſé par les gouverneurs & officiers du pape, ſans y comprendre ceux de ladite garniſon, le tout iuſques à ce que le pape en ayt là-deſſus déclaré ſon bon vouloir, lequel ledit ſieur vicelégat & Fabrice promettent leur faire entendre pour tout le mois de novembre prochain. Et, au cas que le pape ne vouluſt conſentir que iceux de la religion demeuraſſent en ſeſdits pays & terres, leur ſera permis un terme honneſte qui leur ſera donné pour ſe retirer où bon leur ſemblera. Et pareillement leur ſera permiſe en ce cas la vendition ou iouiſſance de leurs biens, & leur ſera donné abolition des crimes, ſelon le bon plaiſir du pape, ſuivant ce qui fut arreſté entre la Maieſté du roy & monſieur le cardinal de Ferrare, légat en France;

» QUE tous ceux de ladite religion qui ſeront d'Avignon, [de] Chaſteauneuf du Pape & de Bédarrides, iouiront ſans réſidence du contenu és préſens articles comme ceux dudit Comtat.

» EN tout ce que deſſus ne ſont compris larrons, meurtriers & voleurs, ne autres choſes commiſes hors le faict de la guerre, deſquels crimes la cognoiſſance ſera à ceux qu'il appartiendra. »

(1) La rivière d'Aigues marquait la limite du territoire habité par les Vaudois de Provence.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XIV

CONTENANT L'HISTOIRE DU PIEDMONT ET RESSORT DU PARLEMENT DE TURIN.

1557. L'église de Turin.



ENTRE les églifes réformées de France, ie n'ay voulu oublier celle de Turin, fiége de parlement & ville capitale du pays de Piedmont, alors tenue par le roy, auquel lieu, l'an 1557., au mois d'octobre, Alexandre Guyotin (1), envoyé des églifes circonvoifines, à la folicitation d'un bien petit nombre de ceux de dedans la ville, y dreffa le miniftère & la difcipline eccléfiaftique avec tel avancement qu'en peu de temps le nombre accreut grandement, s'y eftans adioins plufieurs tant de la ville que du pays d'alentour. Cela n'advint toutesfois fans efchapper infinis dangers, ayant efté toft après décélée cefte compagnie par trois foldats qui s'y eftoient introduits fous prétexte de la religion, lefquels, peu de iours après, ne faillirent d'en advertir le fieur de Briffac, lors gouverneur de Piedmont, auquel mefmes ils déclarèrent le nombre & la qualité des perfonnes; mais Dieu voulut que [tel] ordre y fut obfervé delà en avant, que iamais ils ne peurent eftre defcouverts ni furpris, de forte que les délateurs, au lieu d'eftre récompenfés comme ils efpéroient, furent, comme calomniateurs, dégradés des armes & caffés entièrement, à la pourfuite de quelques uns qu'ils avoient nommés & qui attouchoient audit feigneur gouverneur.

Alexandre Guyotin.

1557.

(1) Voy. tome I, page 196.

Un ministre prisonnier.

CEPENDANT advint qu'un miniftre de l'églife du Tailleret (1), au val d'Angrongne, fut pris & amené aux prifons de Turin, où luy fut tenue telle rigueur que, fans point de faute, il y fuft mort de male faim, n'euft efté la charité & affiftence d'un armurier, nommé Argencourt, lequel, nonobftant tous empefchemens, ne luy faillit iamais, le nourriffant & l'allant vifiter quand il pouvoit; ce qui le rend digne

(1) Le Tailleret ou Taillaret était, avec le Pra-del-Tor, le point le plus fort du va d'Angrogne (Muston, *L'Israël des Alpes*, II, 87).

1557.

de grande louange, ayant bien eu ce cœur, lorsque le prifonnier, par arreft de la cour, ayant efté dégradé par l'évefque, eftoit remené en prifon, de luy dire tout haut « qu'il euft bon courage, & que Dieu, qui avoit commencé fon œuvre en luy, la paracheveroit à fon honneur & gloire. » Ce mefme iour, eftant la compagnie affemblée pour ouyr la prédication, après les prières redoublées par le pauvre prifonnier, lequel on favoit devoir eftre condamné le lendemain à eftre bruflé tout vif, Argencourt ayant dit feulement à l'affemblée que Dieu luy avoit mis au cœur un moyen d'ayder grandement au prifonnier, s'en allant à l'exécuteur, fit tant qu'il luy promift de faire le malade le lendemain ; & de faict, ainfi en advint. Ce qu'eftant rapporté à la cour par leur huiffier, ils prononcèrent bien l'arreft au prifonnier, mais furent contraints de délayer l'exécution par l'efpace de deux iours, durant lefquels Argencourt ufa de telles perfuafions envers ceft exécuteur, qui eftoit ieune homme, n'ayant femme ni enfants, que luy ayant remonftré l'iniquité du iugement donné contre ce prifonnier, & qu'il eftoit bien pour gagner fa vie à quelque autre meftier, moyennant auffi une pièce d'argent qu'il luy donna, il s'en alla, fans iamais avoir efté veu depuis à Turin ni au pays qu'on ait fceu.

L'armurier Argencourt.

A la recherche d'un bourreau.

Cela eftant venu à la cognoiffance de la cour, il fut commandé au prévoft des marefchaux de trouver promptement un exécuteur ; à la réquifition duquel, s'eftant mis en chemin celuy de Grenoble, advint que fur le mont de Genèvre, eftant rencontré par certains foldats retournans de Piedmont en France, qui eurent envie d'unes bonnes manches de maille qu'il portoit, fut tué & dévalifé par eux fur-le-champ. Il fut donques queftion d'envoyer iufques à Chambéry ; mais l'exécuteur, ayant entendu ce qui eftoit advenu à l'autre, n'en voulut iamais defloger. On s'avifa de s'adreffer au colonnel des reiftres, eftant pour lors en Piedmont, le priant de prefter fon exécuteur. Mais ceux de la religion réformée l'ayans adverti que c'eftoit pour brufler un miniftre de la religion, la refponfe fut qu'on ne le prefteroit point pour cela, mais bien pour toute autre exécution. Advint donc que quatre brigands furent condamnés & livrés audit exécuteur, lequel devoit puis après porter leurs charongnes au lieu du délict, eftant dit toutesfois que l'un des quatre ayant affifté à cefte exécution de ses complices auroit la vie fauve, pourveu qu'il fift déformais l'office d'exécuteur, efpérant le parlement de luy faire faire fon premier effay en la perfonne dudit miniftre condamné. 1562.

Le Piémont rendu au duc de Savoie.

Ceste exécution donques eftant faite, & les trois corps eftant chargés avec ce quatriefme brigand & deux archers de prévoft, l'exécuteur ayant efté pratiqué dans la ville, moyennant quelque argent, fit fi bien avec ce quatriefme, dont il faifoit defià fon valet, qu'eftans les archers à la taverne, il fe fauva, de forte que le parlement demeura tout confus, & le miniftre toufiours prifonnier. Cependant voici venir la paix par laquelle le pays, horfmis certaines villes, devoit eftre rendu au duc de Savoye ; ce qui apporta un grand mefcontentement & remuement à Turin, fur laquelle nouvelle Birague (1), président, fut tellement folicité de délivrer ce pauvre prifonnier, qu'il voyoit luy-mefme avoir efté préfervé tant de fois de la mort miraculeufement, qu'il enioignit au geôlier de luy laiffer un iour la porte de la prifon ouverte, & luy dit en l'aureille qu'il fe fauvaft. A quoy ne faillit le prifonnier, fe retirant au pays d'Angoumois, d'où il eftoit.

Le ministre s'évade.

Or, nonobftant cefte reddition du pays, Alexandre & fon affemblée fuivoient toufiours leur train coyement & avec grand fruict, iufques à ce qu'un malheureux hérétique Milanois, nommé Iean Paul Alciat (2), autrement dit la Motte, s'eftant fauvé de Genève, où il avoit failli d'eftre attrappé & chaftié auffi bien que ce blafphémateur Servet, fon maiftre, paffant par Turin, y fema fon héréfie pleine de blafphème contre la faincte Trinité de perfonnes en une feule effence divine, lequel blafphème eftant

Jean-Paul Alciat, disciple de Servet.

(1) Le futur chancelier René de Birague (1507-1583), qui devait s'acquérir plus tard une sinistre célébrité par la part prépondérante qu'il prit, avec Nevers et Tavannes, au complot de la Saint-Barthélemy.

(2) Giovanni Paolo Alciati, Piémontais, figure, à la date de 1554, sur la liste des principaux Italiens émigrés à Genève pour cause de religion (Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, tome I, pièces justif., page 207).

1562. trop toſt receu par quelques eſprits volages, fut auſſi toſt réfuté amplement par Alexandre. De quoy eſtans irrités quelques uns, qui, pour ceſte occaſion, s'eſtoient retirés de l'aſſemblée, ne donnans aucun lieu à la vérité, firent en ſorte qu'à la deſpourveue le ſieur d'Auſſum, acompagné des ſyndiques & ſergens avec quelques ſoldats, eſtant entré au logis d'Alexandre, le ſaiſit; mais il advint que l'ayant mis à la porte entre les mains des ſergens & ſyndiques, & eſtant remonté avec le reſte de la compagnie pour viſiter la maiſon, il trouva au grenier d'icelle les livres du miniſtre, & ſur ce cria aux ſyndiques qu'ils montaſſent; l'un deſquels, monté au lieu & voyant ces livres, s'eſcria fort haut (de ioie, comme il eſt à préſumer) à ceux d'embas, qu'ils montaſſent, dont il advint que ceux qui eſtoient à la porte, tenans le miniſtre, & cuidans que là-haut on fiſt quelque effort aux ſyndiques, y accoururent auſſi, donnans par ce moyen ouverture au priſonnier, qui ne faillit de ſe ſauver; & ayant rencontré, par la providence de Dieu, quelques uns de ſon troupeau, ſe fit mener en une hoſtelerie hors la ville, feignant de venir de dehors, où il ſe mit à ſouper avec les autres, à cauſe qu'il eſtoit deſià tard. Et, combien que bien toſt après d'Auſſum en perſonne avec ſes ſoldats (ſoit qu'alors, à cauſe du changement, il euſt acouſtumé de viſiter les hoſteleries, ſoit qu'il euſt deſcouvert quelque choſe de ce qui eſtoit advenu) vinſt au logis meſme où eſtoit ledit Alexandre Guyotin, à table comme les autres, faiſant bonne contenance, il ne fut iamais recognu; & le lendemain s'en vint à Moncalier (1), non pour ſe repoſer, mais pour y redreſſer ce qui avoit ainſi eſté diſſipé à Turin, de ſorte qu'en peu de temps il y eut compagnie de ceux de la religion réformée dreſſée à Carignan, Pancalier, Poyrin, Villefranche, Villeneufve d'Aſt & Caſtillon; leſquelles toutesfois ont eſté diſſipées par les perſécutions enſuivies par l'éveſque dudit lieu de Turin, & ainſi demeura la ſurſéance de l'exercice iuſques à l'édict de ianvier, auquel temps Alexandre, eſtant redemandé par ſes brebis, commença de les recueillir avec grande apparence d'un grand accroiſſement. Mais les troubles ſurvenans, & le ſieur de Bourdillon (2), gouverneur, ſuivant les letres à luy envoyées au nom du roy, commanda au miniſtre de ſortir; auquel neantmoins il bailla letres patentes de ſa preud'hommie, & qu'il ne le faiſoit ſortir pour autre cauſe que pour obéir au commandement du roy, après luy avoir rendu pareil teſmoignage de bouche devant tout ſon conſeil. 1563.

Guyotin en grand danger.

Les égliſes de Piémont.

(1) Moncalieri, à une lieue de Turin.
(2) Voy. tome I, page 560.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XV

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE BOURGONGNE.

1561. L'édit de janvier à Dijon.



UANT au parlement de Dijon, nous avons veu (1) comme le maire de la ville, aſſiſté d'un chanoine ſe diſant ſyndic du clergé, avoit obtenu que le parlement, au lieu de faire publier l'édict de ianvier, envoyeroit deux conſeillers au roy, pour faire tant que la province de Bourgongne ne fuſt compriſe en l'édict. Cela luy eſtant ottroyé, & ayant ſous main fait entendre à la cour qu'en la ville de Dijon & autres du duché de Bourgongne il n'y avoit point de gens de la religion ni forme d'aſſemblée, combien qu'en une ſeule ville de Dijon il y euſt plus de deux mille perſonnes requérans la publication de l'édict, il fut mandé par letres du dernier de mars au ſieur de Tavanes, lieutenant pour le roy en l'abſence du duc d'Aumale, gouverneur, de ne permettre les preſches à Dijon ni aux villes des frontières; & par ainſi fut l'édict de ianvier fruſtratoire pour la ville de Dijon.

1561. Le parlement refuse de le publier.

CE neantmoins que, huict iours après, à ſavoir le huictieſme d'avril, ceux de la religion obtindrent, nonobſtant les troubles deſià bien avancés, letres contraires & autres encores du douzieſme dudit mois, adreſſantes à la cour & à Tavanes, pour procéder à la publication & exécution de l'édict, ſous peine de s'en prendre à eux. Mais tout cela ne ſervit de rien, d'autant que les conſeillers de la religion romaine eſtoient en plus grand nombre, & que les gens du roy ne prenoient leurs concluſions qu'après pluſieurs inionctions, alléguans qu'on les vouloit forcer, quand on menoit des notaires pour avoir acte de leur reffus, ioint qu'ils avoient leurs délégués en cour, deſquels ils ſe diſoient attendre la reſponſe..

Rigueurs de Tavannes.

CEPENDANT les troubles s'allumoient de plus en plus; ce qui donna moyen au maire d'exécuter ce que de longtemps il avoit proietté. Pour y parvenir donques, & attirer Tavanes du tout de ſon coſté, il fit tant qu'il luy

(1) Voy. tome I, page 422.

1562. perſuada que ceux de la religion avoient réſolu de le tuer (1), choſe du tout controuvée & qui n'avoit apparence quelconque. Tavanes toutesfois, homme très ſubtil, & ſurtout adonné à faire ſon profit, ſoit qu'il creuſt ce rapport, ſoit qu'il ne vouluſt perdre ceſte occaſion de s'enrichir des biens de ceux de la religion, & quant & quant pour gratifier ceux de Guyſe, qu'il voyoit avoir le deſſus en cour, commença dès-lors à faire du pis qu'il pouvoit, ſauf qu'il aimoit mieux les biens que le ſang. Premièrement donques, il mit les forces de toutes les places entre les mains de ceux de la religion romaine, en dépoſſédant ceux de la religion, « iuſques à ce que le roy (diſoit-il) en euſt ordonné; » fit crier à ſon de trompe « que tous ceux de la religion euſſent à porter leurs armes en la maiſon de ville, » deſquelles fit faire une diligente recherche par les maiſons; fit défenſe de s'aſſembler pour faire prières ni preſches, & de chanter pſeaumes en public ni en privé; fit perquiſition pour ſe ſaiſir des miniſtres, iuſques à faire crier qu'on euſt à les révéler, diſant qu'il les vouloit faire conduire en ſeureté hors du royaume; mit douze priſonniers d'apparence au chaſteau (2), qui y ont eſté plus de ſix mois, ſans eſtre ouys ni interrogués, & meſme en eſt mort deux en priſon, ſans iamais avoir eſté ouys. Et, pource que les autheurs de ces captures virent que cela eſtoit ſuiet à répréhenſion, ils trouvèrent depuis une telle couverture, diſans qu'ils les avoient mis priſonniers ſeulement pour les garantir de la fureur du peuple. Il fit auſſi entrer en la ville, en armes, le comte de Monrevel avec ſa compagnie, & autres gens de guerre, auſquels il donna un ſignal par deux coups de canon tirés du chaſteau; fit faire un petit boulevart en un carrefour de la ville, où il mit le capitaine Mirebel & ſa compagnie; fit venir un iour en ſa maiſon

Les huguenots désarmés.

(1) « Peu après le retour de Tavannes à Dijon, les huguenots de cette capitale s'assemblèrent toutes les nuits en armes dans la rue des Forges au nombre de plus de six cens, et menaçoient hautement de traiter Tavannes comme Lamotte-Gondrin, gouverneur de Valence, pendu aux fenêtres de son hôtel » (L'abbé Courtépée, *Hist. du duché de Bourgogne*, tome I, 229).

(2) Parmi lesquels plusieurs conseillers au parlement (Courtépée).

les ſerviteurs de tous meſtiers, qu'il livra entre les mains de gens de guerre pour les chaſſer hors la ville. Sur cela advint un cas fort notable, car ayant Tavanes mandé une bonne partie de ceux de la religion de ſe trouver devant ſon logis (à quoy ils obéirent), & ſur cela, ayant fait pluſieurs aigres remonſtrances, iuſques à uſer ſouvent de ce mot de pendre, un cellier, nommé Hugues Grillière, en s'approchant, luy dit tout haut ces mots : « *Monſieur, ie vous ſupplie de commencer par moy.* » Laquelle parole eſmeut tellement Tavanes, qu'il fut contraint de larmoyer devant tous. 1562.

Ce neantmoins, contre ſa conſcience, il leur fit commandement de ſortir hors la ville, & de faict en fit mener hors la ville pluſieurs par le comte de Monrevel. Il fit auſſi armer, à ſon de trompe, ceux de la religion romaine, ſans aucune diſtinction de qualité ni de mœurs, leur baillant les armes meſmes dont il avoit entièrement deſpouillé ceux de la religion; tint la ville fermée, ne laiſſant qu'une porte ouverte; mit corps de garde par les places, & un guet continuel, dont advindrent mille voleries & autres excès, avec toute impunité. Qui plus eſt, eſtant contraint Tavanes d'aller à Chalon, qui fut quittée par Mombrun (1), il laiſſa la garde de la ville aux maire & eſchevins, avec permiſſion de chaſſer tous ceux qui leur ſeroient ſuſpects; ſuivant laquelle permiſſion infinis outrages & cruautés eſtranges ſe commirent, eſtans chaſſés grand nombre d'hommes, femmes & enfans, voire iuſques aux malades & impotens, dont pluſieurs furent réduits à extrême mendicité, & fut dit à pluſieurs filles de maiſon, ſe lamentans & diſans ne ſavoir où elles devoient aller, « que le bordeau ne leur pouvoit faillir. »

Ils sont chassés de la ville.

Le ſeptieſme iuillet furent faits des cris à ſon de trompe, eſtrangement cruels & barbares, & monſtrans évidemment de quel eſprit eſtoient menés ceux qui en eſtoient les autheurs; à ſavoir « que tous les payſans euſſent à prendre les armes & courir ſus aux rebelles, » entendans par ce mot ceux de la religion; « qu'on n'euſt à recevoir loger, ayder de boire ni de manger les expulſés des villes; que ceux qui

Ordonnances hostiles.

(1) Voy. ci-dessus, page 386.

1562. avoient pris les armes, ou favorisé ces rebelles d'ayde, de conseil, estoient condamnés comme criminels de lèse maiesté; qu'on eust à tuer & massacrer tous ceux qui s'assembleroient pour prier ailleurs qu'aux temples de ceux de l'église romaine. »

Pilleries et meurtres.

CHACUN peut présupposer quelle désolation pouvoit advenir en autorisant une licence si desbordée; mais Dieu y pourveut, n'ayant iamais peu le commun peuple de Bourgongne estre attiré à toutes leurs cruautés, ausquelles on les vouloit inciter. Tant y a toutesfois que plusieurs pilleries & saccagemens en advindrent, tant és villes qu'aux champs, & quelques meurtres aussi, n'estans mesmes espargnés gens de qualité, comme conseillers en parlement, maistres des contes, thrésoriers généraux & autres gens d'honneur & de savoir, qui furent contraints de céder à la fureur de gens pour la plus part ignorans & de vile condition, ausquels toutes choses estoient permises, quelque mal renommés qu'ils fussent. Par ce moyen se trouvera avoir esté chassés de Dijon près de deux mille personnes pour la religion (1), chose suffisante, pour le moins, pour redarguer le maire & ses partiaux d'une par trop grande impudence, ayans donné à entendre à la cour, dès le mois de mars, qu'à Dijon il n'y avoit personne de la religion. On envoya aussi, environ ce temps, quatre cens hommes au bourg d'Issutile (2), qui y firent quelque ravage; autres aussi à Mirebel (3), dont quelques prisonniers furent amenés, & depuis exécutés à mort; & d'autres à Commarin (4), à Autun, Beaune & Chalon, d'où on amena grand nombre de prisonniers.

Tavannes et Villefrancon pêchent en eau trouble.

PARMI ces tempestes, c'est une chose incroyable comme Tavanes & le sieur de Villefrancon peschèrent en eau trouble à l'occasion de la guerre faite és quartiers de Chalon & de Mascon, pour les frais de laquelle ils n'espargnèrent personne, premièrement par certaines cottisations bien grandes imposées sur les évesques, abbés, chapitres, prieurs & autres bénéficiers notables de la Bourgongne, qui furent les premiers dégraissés, puis par emprunts particuliers sur les suspects de la religion, desquels il y en eut de cottisés à mille & deux mille escus, les autres à cinq & six cens. Outre cela, il y eut d'autres emprunts sur les plus aisés des villes, sans distinction de religion, autres sur les villes, & non sur les aisés, & le fort portant le foible. Davantage il n'y a eu bailliage en Bourgongne qui n'ait esté cottisé à grande quantité de bleds, vins & chairs, partie desquels ont payé leurs taxes en espèce, les autres en argent. Les villages mesmes furent taxés particulièrement à la fourniture des chevaux d'artillerie & de pionniers, la plus part desquels fournirent deniers, & si falut outre tout cela que plusieurs villes & villages ayent porté vivres au camp, de sorte qu'en dix ans le roy n'a levé tant de deniers sur le pays de Bourgongne qu'il en a esté pris pour ceste guerre, se plaignans toutesfois plusieurs soldats de n'avoir esté payés, & plusieurs villages ayans, nonobstant tout cela, esté gastés & destruits. Vray est que, parmi tels désordres, Tavanes & Villefrancon acquirent cest honneur, au lieu des meurtres commis ailleurs, d'avoir plustost vuidé les bourses que coupé les gorges.

Partialité du parlement.

COMME ces gouverneurs savoient bien faire leur profit particulier, la cour de parlement, d'autre costé, se laissa tellement mener aux passions de certains particuliers, que, se laissant despouiller de son authorité & de celle du roy, elle se rendit vrayement esclave du magistrat inférieur & se monstra plus tost partie que iuge. Car iamais ceux de la religion ne présentèrent requeste pour avoir raison des torts & outrages à eux faits, qu'elle ne fust retenue, refusée ou appointée tout au contraire de leur réquisition. D'autre costé, iamais ceux de la religion romaine n'en présentèrent qui ne fust receue, appointée & acompagnée des faveurs des gens du roy & d'aucuns des conseillers. Iamais aussi ne vindrent letres de provision du roy pour ceux de la religion, qui n'ayent

(1) Il n'y eut pas, d'après Courtépée, moins de douze à quinze cents expulsions.

(2) L'église d'Is-sur-Tille, à quatre lieues N. de Dijon (voy. tome I, page 423), s'est maintenue florissante, comme celles de Beaune et de Chalon, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

(3) *Lisez* Mirebeau-sur-Bèze, à cinq lieues N.-E. de Dijon.

(4) Commarin, canton de Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).



1562.

efté reiettées, altérées ou interpretées tout au rebours de vérité, & iamais n'en vint une contre ceux de la religion qui ne fuft receue & publiée avec précipitation & applaudiffement. La commiffion pour informer des féditions toutes manifeftes procurées par le maire & certains efchevins ne fut donc exécutée. Les horribles violences & outrages faits, tant à Dijon qu'ailleurs, à divers iours, ne furent réprimés par la cour en forte quelconque. La pétulance de Piftoris (1), prefcheur, avec iniures par luy proférées contre le roy, les princes & magiftrats, a mefme efté notoirement favorifée. L'entreprife du maire fur l'expulfion non feulement des bourgeois de la ville, mais auffi de certains confeillers de la cour & autres gens de qualité n'ayans iamais efté admis à monftrer leur innocence, fut diffimulée, outre plufieurs arrefts du tout eftranges & nullement fouftenables, & le procès criminel fait aux officiers des bailliages pour avoir fait publier l'édict de ianvier (c'eft-à-dire pour avoir obéy au roy, duquel ils avoient letres patentes pour ceft effect). Nicolas le Copifte (2) & quatre autres, par ordonnance du baillif, fans avoir efgard à l'appel, contre toute formalité de iuftice, furent mefme exécutés à mort, & une femme fouettée pour avoir fait feulement les prières. Bref il y a eu plus de trente-huict perfonnes condamnées à mort en figure, & plus de cent-foixante mis prifonniers, une fille de feize ans décapitée pour la religion feulement ; tous lefquels ont efté condamnés comme féditieux, combien qu'il n'y euft eu aucun port d'armes. Tel fut donc le déportement de la principale ville de Bourgogne, devant & durant ces troubles, & longtemps encores après le premier édict de pacification.

Le moine Pistoris.

Condamnations à mort. Nicolas le Copiste.

Auxonne.

A AUXONNE, ville forte & limitrophe du duché de Bourgogne, avec un fort chafteau & mortes payes ordinaires, y avoit un affés bon nombre de ceux de la religion, & mefmes de gens de qualité, comme, entre autres, un nommé Iean Girard (3), advocat & homme de bonnes letres & de gentil efprit, & quelques autres, lefquels, attendans la iouiffance de l'édict de ianvier, furent bien efbahis quand, le huictiefme iour d'avril M.D.LXII, au lieu de l'édict fut publiée une letre du cachet du roy, en laquelle il eftoit feulement porté « que les confciences ne feroient point recerchées. » Peu après, le fieur de Torpes, capitaine de la ville, ne pouvant diffimuler ce qu'il prétendoit de faire, fe fit peindre plufieurs petites images efquelles eftoient infcripts ces mots : « *Memento mori*, » qu'il envoya par toutes les maifons de la ville fufpectes de la religion, & qu'il diftribuoit par moquerie à tous ceux qu'il rencontroit, leur difant & faifant dire « qu'il faloit que bientoft ils allaffent à la meffe, ou qu'ils mouruffent. » Cela toutesfois ne les efbranla point, ains ils continuoient en leur manière acouftumée de s'affembler pour prier Dieu & ouïr lire quelques paffages de l'Efcriture. Ce qu'entendant Tavanes, ne faillit d'envoyer mandement fecret aux maire & efchevins de la ville pour chaffer ou emprifonner ceux de la religion. Premièrement donques, la dame de Merville, femme du fieur de Merville, capitaine du chafteau, grande ennemie de la religion, s'y eftant tranfportée avec letres expreffes de fon mari, adreffantes au fieur du Temple, auparavant fon lieutenant audit chafteau, luy fit par ce moyen quitter la place ; avec lequel auffi deflogèrent tous les foldats qui ne voulurent aller à la meffe, qu'elle fit dire, dès-lors au chafteau, d'où elle avoit efté piéça bannie.

1562. L'avocat Jean Girard.

Le sieur de Torpes.

Memento mori.

La dame de Merville.

D'AUTRE cofté, Torpes & le maire de la ville, le fixiefme de may, ayans en premier lieu fait fortir de la ville, fans autre cognoiffance de caufe, fix ieunes hommes de la religion, qu'ils favoient eftre des plus affectionnés, affignèrent à heure de midi, en la maifon du roy, cinquante ou foixante des plus apparens de la religion qui reftoient, aufquels eftans comparus de Torpes remonftra « le vouloir du roy eftre que tous ceux de la religion qui ne voudroient aller à la meffe fuffent mis hors de la ville. » A quoy eftant refpondu, au nom & par l'advis de tous, par ledit Girard, « qu'ils requerroient qu'on leur fift apparoir de cefte nouvelle volonté du roy, attendu qu'il

Ordre d'expulsion des huguenots.

(1) Voy. tome I, page 421.
(2) *Hist. des martyrs*, fol. 681.
(3) Sur Jean Girard, jurisconsulte et poète (1518-1586), voyez l'abbé Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, et *France protest.*, V, 275.

62. conftoit du contraire par l'édict de ianvier, & mefmes par les letres du cachet, que luy-mefme auquel il parloit avoir fait publier il n'y avoit pas un mois, » il ne luy fut refpondu autre chofe, finon « qu'il euft à refpondre pour fon particulier s'il vouloit aller à la meffe ou non. » Cela dònna occafion audit Girard de faire une confeffion ouverte & ample de tous les poincts de la religion, avec grand filence de tous, iufques à ce qu'il arriva fur le poinct de la conférence de la meffe; mais alors Torpes, entrant en colère iufques à mettre la main fur fon efpée, luy ferma la bouche, commandant fur l'heure à fes mortes payes qui affiftoient là tous armés qu'ils le chaffaffent hors la ville, & ce par la porte du Comté, afin qu'il ne repaffaft par fa maifon. Ce qui fut auffi toft exécuté, & fe retira Girard en une fienne grange près la ville, où il ne peut guères féiourner, eftant affailli par huict ou dix beliftres qui faillirent à le tuer.

·d confa foi.

Cependant de Torpes remit au lendemain les autres affiégés, auquel iour il mit dehors environ vingt hommes, retenant les femmes avec ceux qui par infirmité s'accordèrent de retourner à la messe. Et quant & quant manda letres par les villages circonvoifins, portans défenfes recevoir les déchaffés, de forte que tous ces pauvres hommes (fur tout après que par ordonnance de Tavanes, d'environ le quinziefme de iuin, les armes furent mifes entre les mains du peuple) furent contraints de fe retirer par tout où ils peurent. Et toft après, un nommé de la Planche (1), lequel pour quelque affaire s'eftoit retiré de France en Bourgongne, eftant fufpect de la religion & paffant par le village de Flameaux (2), à une lieue d'Auxonne, fut cruellement maffacré, trainé & ietté dans un eftang.

la Planche massacré.

Environ ce temps auffi, la cour de parlement, fans avoir efgard que les abfens avoient efté déchaffés par commandement exprès, ne laiffèrent pour cela de les faire adiourner & procéder contre eux par deffaut. Et fut prife grande quantité de bled en la maifon tant dudit Girard que d'un nommé Iean Regnard, greffier des efleus, & plufieurs pierres d'icelles démolies & appliquées à la fortification de la ville, avec l'entier pillage de la librairie dudit Girard par un chanoine de Beaune, fon beaufrère, qui en brufla la plus part, avec les papiers & compofitions d'iceluy. Et d'abondant plufieurs impofitions furent levées fur ceux de la religion expreffément, encores que la commiffion de Tavanes portaft qu'elles fuffent impofées fur les uns & fur les autres, & ainfi fut gouvernée la ville d'Auxonne, non feulement iufques à l'édict de la paix, mais auffi longtemps depuis, eftant l'entrée refufée aux déchaffés. 1562.

Nous avons dit cy-deffus, au cinquiefme livre (1), que ceux de l'églife d'Autun, nonobftant toutes les pratiques de leurs adverfaires, iointes aux nouvelles du maffacre de Vaffy, s'eftoient réfolus, pour fe fortifier contre ces tempeftes, de célébrer la Cène le iour de l'Afcenfion. Cela eftant rapporté à l'évefque & clergé, ils fe délibérèrent entièrement de l'empefcher, quoy qu'il en deuft advenir, voire de ne laiffer paffer cefte occafion, veu que la guerre eftoit defià ouverte en plufieurs lieux, d'exterminer entièrement ceux de la religion, les trouvans ainfi tous enfemble. Suivant cefte délibération, plufieurs gentilfhommes, parens, alliés ou amis furent conviés par eux de fe trouver au iour affigné dans Autun, en équippage de guerre, & furent auffi levées quelques enfeignes de gens de pied, compofées de bouchers, ferviteurs de preftres, & les plus diffolus tant de la ville que d'alentour, & quelques fauconneaux, avec arquebouzes à croc, tirées de la maifon de l'évefque, pour eftre le matin fuivant charriées contre la grange où la Cène fe devoit faire. Ceux de la religion, d'autre cofté, fe confians en leur iufte défenfe fi on les affailloit, attendu qu'ils eftoient fondés fur un édict folennel du roy, firent auffi porter fecrètement toutes fortes d'armes, tant en la grange qu'és maifons prochaines qui eftoient de la religion, & furent, dès le matin, pofés par eux bons corps de garde à toutes les advenues de la grange. Cela fait & l'heure de l'affemblée s'approchant, ceux de la religion fe trouvèrent au lieu en grand

Autun. Menées du clergé.

Les huguenots se mettent en défense.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 681.
(2) *Lisez* Flammerans, canton d'Auxonne.

(1) Voy. tome I, page 424.

1562.

nombre & plus que de couftume, & fut toute l'action célébrée du commencement iufques à la fin, fans aucun trouble ni empefchement, avec une affection merveilleufe. Qui plus eft, chacun s'en retourna paifiblement en fa maifon, ayans efté tellement efpouvantés d'eux-mefmes leurs adverfaires, que perfonne d'iceux ne bougea, & mefmes la plus grande part de leurs gens de cheval, dès le matin, retourna chez foy. Vray eft qu'après difner, lorsque la grange eftoit vuide d'hommes & d'armes, quelques troupes des adverfaires y allèrent & brifèrent les fiéges & la chaire du miniftre, en intention, comme il fut fceu depuis, d'y mettre le feu; mais la proximité de quelques maifons, & notamment de l'abbaye des nonnains de S. Iean, les en empefcha.

Nouvelles hostilités.

Ces chofes ainfi courageufement commencées furent pourfuivies de mefme, tellement qu'encores que, par les tempeftes de la guerre defià bien efchauffée, les autres églifes de Bourgongne fuffent rompues, ceux d'Autun continuèrent en leur exercice iufques au vingtquatriefme du mois de iuin; auquel iour eftans advertis à minuict comme Villefrancon avoit fait partir de Chalon, qui eft à dix lieues d'Autun, certaines compagnies de gens d'ordonnance & autres gens de pied pour venir à Autun, avec exprès commandement de luy envoyer les miniftres & le fieur de Bretaigne (1) prifonniers, ou bien leurs teftes, les deffus nommés fe retirèrent fi à poinct que ces troupes, arrivées à foleil levant, n'y trouvèrent que le nid. L'églife donc fut rompue, ayans efté d'advis les anciens que les miniftres fe retiraffent en Suiffe, comme ils firent. Alors ceux qui eftoient reftés en la ville furent traittés d'une eftrange façon, eftans iniuriés, batus, trainés à la meffe; les autres menés en prifon fi on les oyoit feulement chanter un verfet d'un pfeaume; ioint que plufieurs enfans eftoient rebaptifés, & ceux qui naiffoient nouvellement arrachés aux pères & mères pour les porter aux preftres. Plufieurs auffi furent contraints d'efpoufer derechef, les malades importunés & preffés en toutes fortes par les preftres, quelques uns déterrés & iettés à la voirie pour ne s'eftre voulus confeffer. Ainfi advint-il, entre autres, à un honnefte citoyen, nommé Nicolas l'Orfèvre, & à un artifan menufier, nommé Philebert (1), demeurant aux fauxbourgs S. Blaife, lequel, eftant trouvé befongnant fecrètement en fa chambre un iour de fefte pour nourrir fa famille qui eftoit bien pauvre, ainfi qu'on le trainoit en prifon, fut tué fur l'heure par un fergent, d'un coup d'halebarde. Un autre, nommé la Trompette, trouvé à l'efcart, eut un bras coupé & fut laiffé pour mort. Grand nombre d'hommes & de femmes fut auffi réduit aux prifons, qui refufoient d'aller à la meffe & de figner les articles de Sorbonne, dont les uns après longue prifon fe laiffèrent aller par infirmité, les autres fe rachetèrent par argent, autres plus conftans & nommément plufieurs femmes notables fouftindrent la prifon iufques à la fin de la guerre. Plufieurs auffi s'efcartèrent, les uns fe retirans hors du royaume, & les autres allans à la guerre, & ainfi furent tous diffipés iufques à l'édict.

Le sieur de Bretagne.

Nicolas l'Orfèvre. Philibert.

La Trompette.

Beaune.

[Quant à la ville de Beaune,] nous avons dit que la grange en laquelle ceux de la religion avoient fait la Cène le iour de Pafques avoit efté brufléе. Ce nonobftant, on ne laiffa de continuer l'exercice de la religion dès le lendemain en un iardin prochain, & le iour d'après en l'aire de la grange bruflée, & depuis encores, tant au iardin de Iaques Bouchin (2) qu'au maix de Robert le Blanc, és fauxbourgs fainct Martin; & en ce mefme temps, un chanoine de Beaune nommé Iean Mulot (3), homme docte & de grande preud'hommie, fit ouverte profeffion de la religion & peu après fut receu au miniftère. Incontinent après, comme la guerre s'allumoit au cœur de France, le fieur de Ventoux, capitaine de la ville, commença de fermer quelques portes & de faire garder les autres, & la compagnie du duc d'Aumale eftant arrivée en la ville, les armes furent oftées à ceux de la religion,

Le chanoine Jean Mulot.

(1) Voy. tome I, page 63.

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 681.
(2) Voy. tome I, page 16.
(3) Appelé ailleurs Malot. Ne pas le confondre avec le pasteur du même nom qui assista au colloque de Poissy et qui prêchait au Patriarche lors du tumulte de l'église Saint-Médard (Voy. tome I, pages 267 et 362, et *France protest.*, VII, 200).

562. lesquels, nonobstant tous ces empeschemens, & combien qu'à cause des portes fermées ils fussent contraints de faire un long tour pour aller au presche, continuèrent toutesfois à leur manière accoustumée; mesmes la marquise de Rothelin (1), passant par Beaune, retournant de Neufchastel en Suisse, comté appartenant au duc de Longueville, son fils, assista en l'assemblée avec toute sa suite. Mais voyans finalement le danger évident où ils se mettoient en sortant dehors, veu que la gendarmerie s'espanchoit de tous costés par le païs, ils commencèrent de prescher en la hale de la ville, le quatriesme de may. Cela fit haster ceux de la religion romaine d'exécuter ce qu'ils avoient entrepris, s'estant le iour suivant Ventoux saisi de l'artillerie d'icelle ville, qu'il mena au chasteau; ce qui donna à penser à ceux de la religion de regarder à leurs affaires, estans de leur part assés forts dans la ville pour se maintenir; mais afin qu'iceux ne s'aperceussent de ce qu'on avoit entrepris de leur faire le lendemain, envoyèrent ce iour mesme prier ceux de la religion de s'assembler en leur consistoire & d'y choisir quatre personnes pour traitter, avec les officiers du roy & de la ville, des moyens de se bien lier & unir ensemble pour la conservation d'icelle.

prêche à a halle.

es catholi- es en armes.

Suivant cela, s'estans ceux de la religion pour cest effect assemblés en la maison d'un bourgeois nommé Arthus du Bourgdieu, le sixiesme dudit mois, tous leurs adversaires capables de porter armes se trouvèrent en armes à toxin sonnant, sur les trois heures d'après-midi, avec Ventoux, devant la maison de ville, y ayans aussi esté introduits par le chasteau tous les vignerons des fauxbourgs, avec plusieurs des villages circonvoisins, & furent aussi amenées quatre pièces d'artillerie en la place, braquées contre quatre rues. Ceux de la religion voyans cela se retirèrent en leurs maisons sans faire autre bruit, & là apparut la providence de Dieu, qui contint tellement les cœurs de ceste multitude armée, que sans faire autre chose, ils ne bougèrent de là le reste du iour & de la nuict suivante, iusques à dix heures du lendemain septiesme du mois. 1562.

Les anciens du consistoire sont appelés.

Ce matin donc, six des anciens du consistoire furent appelés en la maison de Philippes Bataille, où se trouvèrent aussi Antoine de la Tour, tenant le lieu du bailly, lors absent, les advocat & procureur du roy, le maire & quelques eschevins. Là, ceux de la religion ayans remonstré « comme il n'estoit iamais advenu trouble de leur part, combien qu'on leur en eust donné assés d'occasion, mettant mesmes le feu en leur grange, avec plusieurs autres molestes, qui les avoient contraints, outre l'évident péril des gens de guerre courans le pays, de s'assembler & prescher paisiblement dans la hale, » finalement il fut résolu d'un commun accord « que ceux de la religion, se départans de la hale, iouiroient de leur grange comme auparavant de ces troubles, & que les uns & les autres, demeurans en la liberté de leurs consciences & de leur religion, garderoient la ville au roy unanimement. »

Demande d'otages.

Cela rapporté à Ventoux, qui estoit tousiours en la place avec les armes, il voulut premièrement que la maison d'un nommé Pierre Champdoiseau (1) fust visitée, d'autant qu'on luy avoit dit qu'il y avoit léans quelques compagnies de ceux de la religion en armes; ce qu'estant trouvé faux, encores voulut-il avoir ostages qui luy furent baillés & conduits à l'instant au chasteau, à savoir Pierre Massol, fils de Iean Massol (2), & Robert Bouchin, fils de Iean Bouchin (3), antique maire de la ville, du consentement de leurs pères; & par ainsi finalement chacun se retira au grand regret de ceux à qui les mains démangeoient, comme aussi y en eut quelques uns batus & outragés; mais tout cela ne fut qu'un délay du complot dressé contr'eux.

(1) Jacqueline de Rohan (1520-1587) avait épousé en 1536 François d'Orléans de Longueville, marquis de Rothelin (*Bull. de l'hist. du protest.*, III, 385). C'est vers 1515 que la famille de Longueville avait joint le duché de Neuchâtel à ses domaines par le mariage de Louis de Longueville avec l'héritière de ce duché.

(1) Voy. tome I, page 15.

(2) *Aliàs* Massot. Nous trouvons le nom de Jean Massot, grènetier, de Beaune, et de son fils Pierre Massot, sur une liste de réfugiés français à Lausanne en 1569 (*Bull. de l'hist. du protest.*, XXI, 468). Son frère Jacques Massot, également réfugié, que nous allons rencontrer, est qualifié sur la même liste de « lieutenant royal des cours de bailliage et chancellerie dudit Beaulne au duché de Bourgogne. »

(3) Voy. tome I, page 422.

1562. Car le lendemain, ſuivant l'accord, eſtant la porte Bretonnière ouverte à ceux de la religion pour aller à leur grange, ils la trouvèrent fermée à leur retour; de ſorte qu'il falut qu'avec grand' crainte & danger ils entraſſent un à un par le guichet, & ne furent pas plus toſt rentrez, remarquez & comptez que la porte fut murée; comme auſſi toutes les autres furent fermées, hors une, gardée par ceux de la religion romaine, avec expreſſes défenſes à ceux de la religion de porter armes, ni d'approcher les portes ni la muraille de la ville, ni d'en ſortir eſtans dedans, ni d'y entrer eſtans dehors, ni de s'aſſembler au-dedans. Par ce moyen dès-lors, qui fut le huictieſme dudit mois, l'exercice de la religion ceſſa.

L'exercice est suspendu.

Expulsion des huguenots.

Le douzieſme dudit mois, les trois miniſtres, à ſavoir Sébaſtian Tyran, Michel Lignol (1) & Iean Mulot (2), furent menés priſonniers au chaſteau, où ils furent nourris par ceux de la religion, leur envoyans des vivres de iour à autre, iuſques à ce que les menaces du peuple les contraignirent de s'en déporter. Puis après, à divers iours, tous ceux de la religion aſſemblés à voix de cri à la grand' place, furent envoyés dehors les uns après les autres, à tour de roolle, ſans leur donner loiſir de retourner en leurs maiſons, de ſorte qu'il n'en reſta qu'environ trente ou quarante des plus riches & apparens, & n'en ſortit pas moins que de ſept à huict cens, y comprenant les femmes & enfans. Au meſme temps, Ventoux leva des ſoldats, qui furent logés dans les maiſons des abſens, où ils firent beau meſnage, eſtans traittés ceux qui eſtoient demeurés au-dedans avec infinis outrages, & tellement déteſtés qu'ils n'oſoient pas ſortir iuſqu'en la rue, dont ils ſe trouvèrent en de terribles néceſſités, n'oſans meſmes leurs parens leur monſtrer aucun ſigne d'amitié. Les enfans auſſi eſtoient ravis pour eſtre rebaptizés, les impoſitions intolérables levées ſur ceux de la religion préſens ou abſens & exigées avec telle rigueur, que les meubles eſtans pris & vendus ſur-le-champ, ſi cela ne ſuffiſoit, on ſe prenoit au corps pour faire priſonniers ceux qui

Mesures de violence.

(1) Voy. tome I, page 423.
(2) Voy. ci-dessus, page 488.

l'eſtoient deſià, attendu que toute la ville leur eſtoit pour priſon, & n'avoit-on eſgard à aucune qualité, tellement que la femme du lieutenant Maſſol & celle de Iean Maſſol, ſon frère, deux des bonnes maiſons de Bourgongne, cottiſées à deux eſcus, furent réduites à ceſte néceſſité, qu'elles couchèrent ſur la paille à faute de licts. 1562.

Le dimanche vingtunieſme de iuin, ſe faiſant une proceſſion paſſant par devant la maiſon d'Arthus de Bourgdieu, près le temple de S. Pierre, un certain preſtre, nommé Moingert, s'eſcria hautement « qu'il y avoit aſſemblée léans, & qu'on y preſchoit. » Sur quoy s'eſmouvant le peuple, combien que le ſieur de Pouilly, lieutenant de Ventoux, euſt luy-meſme viſité la maiſon & rapporté qu'il n'en eſtoit rien, ce neantmoins, la furie fut telle que la maiſon fut forcée & entièrement pillée, s'eſtans ceux qui eſtoient léans à grand' peine ſauvés par-deſſus les maiſons. De là, ceſte ſédition s'eſpancha par toutes les rues iuſques à la maiſon du lieutenant Maſſol & de ſon frère, qui n'en euſſent pas eu moins ſi la femme de Ventoux, eſtant ſurvenue, n'euſt appaiſé le peuple, lequel fit plus pour une femme que pour les hommes, auſſi ne s'en eſtoient-ils pas donné grand' peine.

Les mois ſuivans, à ſavoir iuillet & aouſt, la cour de parlement de Dijon, ſuivant les erres du parlement de Paris, fit pluſieurs procès criminels & arreſts à l'encontre de ceux de la religion, & notamment ordonnèrent que chacun feroit profeſſion de la foy de l'égliſe romaine; ce qui augmenta les miſères de pluſieurs, eſtans auſſi les nouvelles arrivées que ceux de Lyon avoient ietté une armée aux champs, tirans vers la Bourgongne (1), au très grand dommage de la ville de Beaune & notamment de ceux de la religion, deſquels les maiſons & iardinages ne furent eſpargnés, ſous ombre de fortifier la ville dedans & dehors.

Le parlement de Dijon.

Tost après ayant eſté Maſcon repris par ſurpriſe, eſtans prochaines les vendanges, ceux de Beaune craignans que la plus part des bourgeois ſortans de la ville pour y vaquer, à

(1) Voy. ci-dessus, page 390.

1562. cause du grand vignoble qui y eſt, ceux de la religion qui eſtoient de reſte en la ville, encores qu'ils fuſſent ſi petit nombre, ne remuaſſent quelque choſe, [ceux-ci] furent tous mis en priſon fermée, excepté un ſeul qui reſta pour quelque conſidération ; & furent en ce meſme temps ſolennellement receus, iurés & ſignés les articles de Sorbonne, en la chambre du conſeil, ſuivant l'arreſt du parlement de Dijon, par tous les iuges, advocats, procureurs, notaires, ſergens & autres officiers, dont fut toutesfois exempt pour ſon abſence le lieutenant Maſſol. Cinq ou ſix de la religion y eſtans appelés ſe monſtrèrent laſches. Mais Hugues Ythier, greffier de la ville, Nicole Belin, advocat, Iaques Regnier, praticien & notaire royal, & quelques autres ne fleſchirent aucunement, & les refuſèrent tout à plat.

es articles de Sorbonne.

Nouvelles vexations.

Les vendanges finies, les priſonniers furent relaſchés & remis en leurs maiſons; mais à grand' peine y eſtoient-ils rentrés quand, au commencement d'octobre, certains huiſſiers de la cour de parlement arrivèrent pour en prendre au corps quelques uns, & en adiourner perſonnellement les autres. Aucuns d'entre eux furent appréhendés, à ſavoir Iaques Margueron, ſieur du Champ, & Claude Dariot (1), médecin; les autres ſe cachèrent & furent du nombre des adiournés, deſquels pluſieurs allèrent à Dijon ſe préſenter, dont bien ne leur advint ; car encores que l'accuſation dreſſée contre eux fuſt frivole (à ſavoir qu'ils s'eſtoient aſſemblés dix ou douze enſemble en un repas), toutesfois ils eurent beaucoup de peine & firent de grands frais, outre ce que quelques uns y furent priſonniers plus de ſix mois; les autres furent plus ſages, prenans autre chemin au ſortir de la ville. Bref il ne demeura à Beaune pour ceſte heure-là que deux hommes faiſans ouverte profeſſion de la religion, à ſavoir Barthélemy Navetier & Nicole Belin, advocat, lequel ſe retira, puis après, au chaſteau de Molinet (2), & quelques femmes honneſtes. Ceux qui eſtoient dehors eurent diverſes rencontres, les uns eſtans parvenus ſans aucun dommage à Lyon & à Genève, les autres ayans eſté contraints de ſe ſauver en certaines places en chemin, & les autres tombés en dangereuſes mains, comme Robert le Blanc, grénetier, l'un de ceux qui ne comparut point à Dijon, lequel, ſe tenant ſur les limites du païs de Breſſe, fut arreſté & rançonné de groſſes ſommes pour ſa délivrance. Le lieutenant Maſſol, d'autre coſté, ayant pris le chemin de la cour, ainſi comme il deſcendoit de cheval à Paris, fut conſtitué priſonnier avec ſon ſerviteur, & mené au prévoſt de Paris, devant lequel ayant eſté chargé d'avoir aſſiſté à Iaques Bretaigne, qui avoit parlé bien hautement aux Eſtats pour le tiers eſtat (1), fut conduit en la tour quarrée du palais, où il demeura longuement. 1562.

Le lieutenant Massol incarcéré.

Environ le quinzieſme de novembre, l'armée des Alemands, conduite par le ſieur d'Andelot, paſſa par les confins de Bourgongne & Champagne, ce qui donna grande frayeur à ceux de Beaune, tellement qu'en toute diligence ils commencèrent un boulevart à la porte de Bourgneuf, auquel furent employées toutes les pierres des murailles des granges & iardins de Iean Bouchin & Pierre Fillot, arrachées iuſques au fondement. Sur la fin du mois de décembre, par ſentence de l'official de Beaune, le corps d'un honneſte marchand, nommé Iaques la Corne (2), mort en la religion & enterré huict mois auparavant au cimetière de ſainct Pierre, fut déterré & ietté en la voirie, ce que pluſieurs meſmes de la religion romaine réprouvèrent. Au meſme temps, le païs fut plein d'homicides & voleries, & meſmes à la porte de Bourgneuf fut tué par les gardes & autres un ſergent royal, ſerviteur domeſtique de Philippes Bataille, conſeiller au grand conſeil, en haine de la religion, comme auſſi griefvement bleſſé aux fauxbourgs pour meſme cauſe un meſſager de la ville de Dijon & autres ; & continuèrent ces déſordres iuſques à l'édict de la paix

Le corps de Jacques La Corne jeté à la voirie.

(1) Claude Dariot (1533-1594) jouit de son temps d'une certaine célébrité médicale. Il traduisit Paracelse et s'occupa de chimie et même d'astrologie (*France protest.*, IV, 205).

(2) Le château de Molinet était situé dans le Bourbonnais, aux environs de Moulins.

(1) Voy. tome I, page 259.

(2) Les La Corne ou de La Corne comptèrent pendant tout le dix-septième siècle, et jusqu'à la Révocation, parmi les membres les plus influents des églises de Beaune et de Dijon.

1562. du dixneufiesme de mars mille cinq cens soixante trois, & plus outre encores, n'ayant iceluy esté publié à Dijon qu'à la fin du mois de iuin & le premier iour de iuillet, comme il sera dit en la suite de ces histoires.

L'édit de janvier à Chalon et à Mâcon.

Estant arrivé à Chalon & à Mascon l'édict de ianvier, ceux de la religion en ces deux villes sortirent en public & notamment ceux de Mascon, du gré & consentement tant des officiers du roy que des syndics & eschevins & de la plus grand' part des manans & habitans de la ville, ayans prins à ferme du roy les hales pour y prescher; & se passoit ainsi le tout en grande tranquillité, quand les nouvelles du massacre de Vassy & de ce qui s'en estoit ensuivi à la cour estans arrivées, chacun commença à se tenir sur ses gardes. Tost après ayant esté saisie la ville de Lyon, le premier de may mille cinq cens soixante-deux (1), ceux de Mascon en firent autant le troisiesme du mesme mois, & ceux de Chalon consécutivement, le tout de telle façon qu'il n'y eut point de sang respandu, déclarans ceux de la religion « que leur intention n'estoit aucunement de se rebeller contre le roy ni contre l'estat du royaume, ains au contraire de garder leurs villes avec leurs concitoyens sous l'obéissance du roy & du prince de Condé, comme ayant pris les armes défensives contre ceux qui se feroient saisis de la personne du roy & de la royne sa mère, & qui auroient violé notoirement l'édict de ianvier. »

Ces villes saisies.

La guerre aux images.

Trois iours après, estant rapporté à Mascon comme les images avoient esté abatues à Lyon, on ne peut empescher que le semblable ne se fist à Mascon, ayans les ministres & anciens perdu leur temps d'y contredire; ioint que ceux qui voyoient qu'on en estoit venu iusques aux armes n'estoient pas marris que quelques uns de la religion romaine prinssent ceste occasion de s'absenter, ausquels toutesfois n'estoit fait tort ni violence en leurs personnes ni mesmes en leurs biens. Qui plus est, la plus grande part d'iceux, monstrans, ou par feintise, ou à bon escient, que leur religion ne leur estoit si précieuse que leur demeure, furent mesmes d'advis qu'on n'espargnast ni les images ni les autels, de sorte que, de leur consentement mesmes pour la plus part, tout le service de l'église romaine cessa pour lors. 1562.

Montbrun [gouverneur] de Chalon.

Ceux de Lyon entendans ces choses, & considérans de quelle importance leur estoient ces villes, lesquelles ils voyoient avoir affaire à Tavanes, rusé capitaine & auquel ne deffaudroient les forces, prièrent le sieur de Mombrun, naguères venu de Dauphiné avec cinq cens arquebouziers, de se rendre à Chalon pour le garder, ce qu'il fit. Mais y estant arrivé & tost après investi par Tavanes, toutesfois bien peu acompagné, & qui estoit plustost venu pour recognoistre ce qui estoit dedans la place qu'en espérance d'y entrer, advint qu'[en] une saillie de cent ou six-vingts soldats, un brave & vaillant gentilhomme, appelé le capitaine des Granges (1), de Dauphiné, avec trois autres y estans tués, Mombrun sur le soir, le dernier iour de may, abandonna la ville, s'embarquant avec ses troupes & la laissant en désolation d'autant plus grande que ce partement fut du tout à la despourveue. Les raisons qu'il a depuis alléguées de ce département ont esté « qu'il n'avoit pas trouvé la ville de Chalon tenable de soy-mesme, ni munie d'hommes ni de courages tels qu'il estoit requis. » Mais tout cela ne semble avoir esté suffisant pour le faire desloger en telle diligence, laissant une ville d'une telle importance avec l'artillerie & grandes munitions de guerre qui y estoient, & principalement avec tant de pauvres familles qui n'eurent loisir ni moyen de pourvoir à leurs affaires. Et pourtant ceux qui en iugent le mieux, attendu qu'on ne sauroit imputer à Mombrun ni desloyauté ni faute de cœur, s'estant tousiours auparavant & depuis monstré homme de foy entière & de très grand cœur, attribuent cela à certaines nouvelles qu'il receut des affaires de son païs de Dauphiné, qui le rappeloient, & en partie aussi à ce que de son naturel il estoit suiet à son sens, comme il n'y a personne en qui il n'y ait quelque chose à redire. Mais tant y a qu'il se peut dire à la vérité que ce mauvais conseil, trop subitement pris & trop tost exécuté, fut une des plus grandes fautes & des plus importantes qui soient advenues

Il abandonne la ville.

(1) Voy. ci-dessus, page 383.

(1) Jean de Moreton, seigneur des Granges.

1562. Tavannes s'empare.

en toute cefte guerre, eftant vrayfemblable que les affaires de tout le pays d'embas, depuis Chalon & de plus haut encores, fe fuffent bien portés autrement fi le Lyonnois euft efté flanqué de ces deux boulevarts. Chalon donques ainfi délaiffé demeura en piteux eftat, d'autant que Tavanes, ne défaillant à fi belle occafion pour la crainte qu'il avoit que ceux de Lyon n'y donnaffent ordre, n'oublia de les ferrer de près; & d'autre part, les habitans, qui autrement euffent eu moyen de fe fauver avec leurs femmes, enfans & meubles par la rivière iufques à Mafcon, furent contraints de fe fauver comme ils peurent, plufieurs eftans prévenus & faccagés, aucuns auffi tués par les chemins, & le tout en fomme eftant réduit en très miférable eftat.

Mâcon veut ouvrir ses portes.

La venue de Mombrun à Mafcon eftonna auffi bien fort les habitans, de forte que plufieurs eftoient d'advis de quitter auffi la ville de Mafcon; ce qu'ayant entendu Tavanes, efpérant d'en avoir encores meilleur marché que de Chalon, leur envoya un gentilhomme pour leur affeurer « qu'il ne prétendoit de leur faire aucune nuifance ni à les empefcher aucunement en l'obfervation de l'édict de ianvier, ains feulement de faire un magazin en leur ville, & d'y prendre quelques bateaux & cordages néceffaires pour le fiége de Lyon, auquel il difoit qu'il fe préparoit. » Ces lettres receues, fix des plus notables de la ville furent envoyés vers luy, avec promeffe de fufpenfion d'armes durant tout leur voyage pour entendre plus amplement fa volonté. Mais à grand'peine eftoient partis ces députés, quand on vit les ennemis aux portes, lefquels toutesfois furent contraints fe retirer avec quelque perte de leurs gens. Ce nonobftant, l'effroy fe trouva tel en la ville, que les députés eftans de retour, & ayans rapporté que Tavanes avoit entièrement réfolu d'entrer en la ville, leur promettant toutesfois tout gratieux traittement, il fut conclu en l'affemblée des plus notables, par un commun accord de tous (horfmis deux ou trois qui ne furent ouïs ni receus, quelques raifons péremptoires qu'ils peuffent alléguer), qu'on luy ouvriroit les portes, & fortoit-on defià de la maifon de la ville pour les aller ouvrir, quand le peuple non feulement s'y oppofa, criant tout hautement qu'il n'en iroit pas ainfi, mais qui plus eft fe faifit des clefs des portes & les mit entre les mains d'un bon perfonnage pour les bien garder.

1562. Le peuple s'y oppose.

Tavanes, adverti de ces chofes, envoya depuis plufieurs letres, aufquelles il fut tellement refpondu, qu'il luy fut aifé de s'apercevoir qu'on le cognoiffoit trop pour fe laiffer circonvenir par fes belles paroles. Cela fut caufe qu'avec tant de forces qu'il peut affembler & quelques groffes pièces, il fe préfenta devant Mafcon, le troifiefme de iuin, efpérant que fa venue les efpouvanteroit. Mais ceux de Lyon y ayans envoyé le capitaine Moreau, acompagné du capitaine Vertis & d'un du confeil de Lyon, ils furent tellement raffeurés que, ne s'en eftans efmeus aucunement, Tavanes attendant plus grandes forces retira fon camp à fainct Iean de Priche (1), à une lieue de Mafcon. Pendant ce premier fiége, ceux de Mafcon, voyans une bonne partie de l'armée de Tavanes eftre compofée de Bourguignons du Comté (2) portans ouvertement l'efcharpe rouge, fe fervirent de cefte occafion, envoyans à la cour le fieur de Pife, pour informer le roy des caufes pour lefquelles ils fe tenoient forts en leur ville (non pour fe fouftraire aucunement de fon obéiffance, ains pour la luy garder durant cefte guerre avec toute fidélité), enfemble des raifons qui les gardoient d'ouvrir les portes à Tavanes acompagné d'eftrangers & leur eftant fufpect pour plufieurs grandes caufes.

L'armée de Tavannes.

Les remonftrances entendues, combien que ceux de Guyfe euffent attitré le fieur de Broffes pour intimider ledit de Pife, le roy & la royne mandèrent à Tavanes qu'il euft à fe départir de devant Mafcon avec fes forces, fe contentant de mettre un gentilhomme dedans la ville pour y commander fous fon authorité. Mais foit que Tavanes euft receu un autre commandement fecret, foit qu'il fuft plus obéiffant à ceux de Guyfe qu'au roy, il fe prépara à un autre fiége, tafchant de fe faifir des portes au-deffous de la

(1) Saint-Jean-le-Priche, canton de Mâcon.
(2) La comté de Bourgogne ou Franche-Comté appartenait alors à l'Espagne, ou plutôt à l'Empire, et elle ne devait être définitivement rattachée à la France que par traité de Nimègue en 1678.

1562.
Second siège de Mâcon.

ville ; à quoy il faillit, eftant très rudement repouffé. Ce neantmoins, le bruit de ce fecond fiége intimida tellement plufieurs de l'une & de l'autre religion, que les uns fortirent, les autres envoyèrent dehors plufieurs de leurs meubles. Entre ces meubles furent defcouverts plufieurs tonneaux pleins de chappes, reliques & ioyaux des cordeliers, qu'on difoit avoir efté chargés par quelques uns des plus refpectés du confiftoire ; ce qui penfa caufer une grande fédition. Mais à l'ayde des gens de bien, le tout s'appaifa, & furent feulement ferrés quelques uns qui en eftoient foupçonnés. Cependant ceux de Lyon y envoyèrent un gentilhomme, nommé le capitaine Entrages (1), pour y commander, lequel, y eftant entré à grande difficulté, fe mit en tout devoir de la bien défendre.

Le capitaine d'Entragues, gouverneur.

Tavanes auffi ne dormoit pas ; ains nonobftant les faillies de ceux de dedans, ayans bruflé tous les moulins du cofté de Breffe, fit faire fes tranchées du cofté de S. Etienne (2). Le deuxiefme iour de iuillet & le lendemain, ayant fait paffer une partie de fon infanterie du cofté de la Breffe, accompagné de quatre à cinq cens chevaux, gagna les fauxbourgs S. Laurens (3). Ce foir mefme arriva de Lyon le capitaine fainct Louis, avec cent arquebouziers des compagnies ordinaires de Lyon & quelques pièces de campagne. Lefquels eftans rengés en leurs quartiers, l'ennemi donna quelques alarmes parachevant fes tranchées, & pofa fon artillerie, à favoir deux coulevrines baftardes du cofté de la Brefle & quatre doubles canons batans la tour de Charrolles, avec quelques autres pièces moyennes. Les pièces donnèrent de telle furie le lendemain, quatriefme dudit mois, qu'en moins de deux heures toutes les défenfes furent par terre.

Le laquais du sieur de Mussy.

Ce iour mefme, environ midi, eftant furpris en defcendant par le ravelin hors de fainct Pierre le laquais d'un gentilhomme nommé le fieur de Muffy, ayant dans fa pochette un petit taffetas rouge dans lequel y avoit un anneau d'or, confeffa à l'inftant d'eftre envoyé à un gentilhomme de la fuite de Tavanes, avec parole & créance de faire prendre la ville. Sur quoy eftant pris & convaincu Muffy, fut pendu & eftranglé, & fa tefte mife à la veue du camp de Tavanes, duquel il eftoit domeftique & qui l'avoit fourré là-dedans pour s'en fervir au befoin. Entrages, fommé peu après de fe rendre, fit refponfe « que s'il tenoit Tavanes, il luy en feroit autant qu'à Muffy ;» [ce] qui fut caufe que la baterie recommença, en laquelle fut tué d'un coup de moyenne le capitaine la Flaiche, enfeigne d'Entrages, perfonnage fort regretté.

La ville est battue en brèche.

La brefche faite, chacun, fans exception, fe mit à la remparer, où il fe fit un grand meurtre, iufques à ce qu'on eut loifir de prendre des toiles & grande tentes, eftant le peuple en veue fans cela depuis le pied iufques à la tefte, de forte que plufieurs y furent tués, les autres y perdirent les bras & autres membres de leur corps, felon que le canon donnoit, nonobftant laquelle furie, hommes, femmes & enfans firent un merveilleux devoir. Il fut tiré de quinze à feize cens coups de canon contre la tour de Charrolles, laquelle commençant à s'efbranler, les ennemis ufèrent d'horribles blafphèmes & menaces, avec plufieurs paroles extrêmement fales & impudiques, lefquelles, au lieu d'intimider ceux de dedans, encouragèrent tellement iufques aux femmes & aux filles de la ville, qu'elles fe préparoient de fe trouver elles-mefmes à la brefche, chantans pfeaumes à haute voix. Et furent, d'autre part, redoublées les prières à Dieu, tant plus ardentes, par tous les carrefours & corps de garde, & de douze foldats ennemis qui fe préfentèrent pour recognoiftre la brefche, les fix y demeurèrent. A unze heures du foir, trente foldats, fortis de la ville en intention d'enclouer l'artillerie de l'ennemi, marchèrent fi dextrement que deux des fentinelles furent tués par eux, & le camp tellement efmeu, que fi Tavanes ne fuft comparu en perfonne, fon artillerie euft efté abandonnée.

Une ruse de Tavannes.

Le lendemain, cinquiefme dudit mois, ayant continué la baterie, advint qu'à l'heure de midi la tour de Charroles tumba, qui rendit la brefche

(1) Sur César de Guillerane, sieur d'Entragues, voy. ci-dessus, page 386, et *France protest.*, V, 391.

(2) Saint-Etienne-sur-Reyssouze, canton de Pont-de-Vaux (Ain).

(3) St-Laurent-lès-Mâcon (Ain), en face de Mâcon dont il n'est séparé que par la Saône.

1562.

beaucoup plus grande & plus ayſée, & firent contenance les ennemis de venir à l'aſſaut; mais voyans la réſolution de ceux de dedans, ils ne bougèrent, & dès-lors la baterie ceſſée, Tavanes délibéra d'eſſayer autre moyen, faiſant mine de retourner en Bourgongne, voire meſmes à ſi grande haſte qu'il délaiſſa quelques caques de poudre, le tout pour amorſer ceux de dedans, eſpérant qu'ils ne faudroient de ſortir incontinent après eux, qui avoient logé leur infanterie au bois du Parc, à demie lieue de Maſcon, & caché leur cavalerie ſur les ailes; mais Entrages prévoyant cela, & conſidérant le peu de gens de guerre qu'il avoit, ne permit à aucun des ſiens de ſortir. Tavanes alors ſe voyant déceu, & laiſſant garniſon à Tournus, Clugny, Lourdon, Pierre Cloux (1) & autres lieux circonvoiſins, remonta droit à Chalon avec ſon armée, là où, toſt après, le vint trouver Maugeron avec toutes les forces qu'il avoit peu tirer de Dauphiné, dont il avoit auſſi eſté déchaſſé par le baron des Adrets, délibérans enſemble des moyens de ravoir Maſcon.

Il rentre à Chalon.

CEPENDANT le plat pays eſtoit miſérablement traitté, au moins quant à ceux de la religion qui pouvoient eſtre rencontrés & où il y avoit à prendre par ceux qui avoient eſté laiſſés és places circonvoiſines. Entre les autres, un nommé la Villère vint un iour donner iuſques ſur ceux qui travailloient aux gaſons pour remparer la breſche, & tua un bon perſonnage, nommé l'Eſcarſelier, qui fut grandement regretté. S'il y avoit des pillards par dehors du coſté des ennemis, il y en avoit bien auſſi au-dedans de la ville, s'eſtans pluſieurs des ſoldats & quelques autres encores adonnés à piller & butiner, voire meſmes iuſques à ſortir dehors & fourrager indifféremment, au grand ſcandale non ſeulement des gens de bien de la religion, mais auſſi de pluſieurs qui commençoient d'y prendre gouſt. Ces déſordres eſtans vivement remonſtrés par les miniſtres, on ſe ſaiſit de deux ſergens de bande; mais à faute de preuves ils furent relaſchés avec grandes menaces, tant à eux qu'aux ſoldats, s'ils ne ſe contenoient autrement.

Pilleries dans les deux camps.

(1) *Lisez* Pierre-Clos, canton de Tramayes (Saône-et-Loire).

1562.

Les joyaux des cordeliers.

L'enqueſte des ioyaux des cordeliers qui avoient eſté trouvés & retenus à la porte devant le ſiége, eſtant remiſe ſus, un ancien du conſiſtoire qui ſe trouva les avoir pris & chargés ſans authorité, en fut dépoſé, combien qu'il vérifiaſt que les cordeliers meſmes l'avoient prié de ce faire & de les vendre, afin que les deniers qui en proviendroient fuſſent par eux employés à l'eſtude de théologie.

OR avoit-on, dès le temps que la ville fut ſaiſie, mis à part les reliques, tant d'or que d'argent, & les autres ornemens de l'égliſe S. Vincent de Maſcon, avec réſolution priſe en l'aſſemblée de ville de n'y toucher qu'en l'extrême néceſſité. Ce neantmoins, deux principaux eſchevins, à l'inſceu des autres & des plus notables de la ville, les firent charger de nuict ſur des bateaux, en intention de les mener & vendre à Lyon. Sur quoy eſtant faite une grande crierie, & à bon droit, contre les deux eſchevins qu'on chargeoit meſmes d'avoir aſſigné ſur cela le payement de leurs dettes particulières, ce nonobſtant, l'un d'iceux, nommé Brunel, ne laiſſa de ſe mettre en chemin avec quelques arquebouziers. Mais comme cela eſtoit très mal entrepris en toute ſorte, auſſi ne peut-il venir à bien. Car à grand'-peine avoient-ils fait deux ou trois lieues, qu'ils furent deſcouverts par le ſieur de ſainct Poinct, lequel, avec pluſieurs gentilshommes de Dauphiné & bonne troupe de gens de pied, ayant paſſé la rivière au-deſſus de Belleville, & les ayant inveſtis, en print les uns & tua les autres, ſe faiſant maiſtre des bateaux & de tout ce qui eſtoit dedans, eſtimé de trente à quarante mille francs; & combien qu'ils ſe diſſent bons catholiques, ſi ne laiſſèrent-ils point d'empoigner auſſi bien les calices que s'ils euſſent eu les doigts ſacrés, & meſmes mirent en quatre quartiers une image d'or maſſif appelé la belle noſtre Dame, à la veue de l'eſchevin, lequel & autres priſonniers furent menés à Chalon, entre les mains de Tavanes.

L'échevin Brunel et le sieur de Saint-Point.

LA-DESSUS vint à la ville un ieune garçon de quinze à ſeize ans, diſant eſtre parti de la maiſon du ſieur de l'Eſcluſe, ennemi de la religion, où il ſe diſoit avoir eſté envoyé par les capitaines Luquot & Villet, pour l'advertir qu'il y avoit des moyens pour

Les capitaines Luquot et Villet.

1562. prendre Mafcon, ce qu'il s'offroit de leur maintenir en préfence, avec beaucoup d'autres chofes. Ayans efté fur cela ces capitaines faifis & confrontés, il le leur maintint ; mais toft après il commença de varier, & finalement confeffa franchement qu'à tort & fans caufe il les avoit accufés, fans que iamais on peut tirer de luy qui en avoit efté l'inftigateur. Tant y a que ces deux capitaines furent abfous & lafchés, & fut l'accufateur, quelque ieune qu'il fuft, pendu & eftranglé, fans en pouvoir tirer autre confeffion ; auquel tint compagnie ce mefme iour un très mefchant homme nommé Laboron, exécuté de mefme pour plufieurs maux par luy commis.

Or eftoient ces deux capitaines enfans de la ville, ayans compagnie de gens de pied, & s'eftoient employés vaillamment & fans reproche, [ce] qui fut caufe que leurs foldats s'efmeurent, ufans de grandes menaces s'ils n'eftoient payés fur le champ. Cela efpouvanta plufieurs des habitans ; mais cefte première rumeur eftant appaifée par les remonftrances que les fieurs de la ville leur firent, Entrages leur ioua un tour de vieil ro[u]tier, ayant commandé à toutes fes troupes de comparoir en armes pour faire monftres générales hors la ville, en un lieu appelé le pré Blanchet, & après avoir fait sortir les premières les deux compagnies des fieurs Luquot & Villet, leur ferma très bien la porte, de forte que les foldats contraints de prendre parti defcendirent à Belleville ; en quoy fe monftra l'admirable providence de Dieu, y eftans arrivés auffi à propos que fi on les y euft envoyés exprès, dont nous avons à parler maintenant.

Un tour de vieux routier.

Ceste feule ville du pays de Baujollois avoit un peu auparavant receu la religion par le moyen premièrement du fieur de Chabottes, dit de la Roche (1), gentilhomme, & exerçant le miniftère, à la pourfuite duquel, pour ce qu'il n'appartenoit à cefte églife-là, y fut envoyé un nommé Léonard Flavard, lequel fuivant l'édict de ianvier, y prefcha le quinziefme de mars & y célébra la Cène le iour de Pafques vingtneufiefme du mefme mois, non toutesfois en telle liberté que l'édict le portoit. Le vingtcinquiefme d'avril fuivant, ceux de Mafcon y envoyèrent un nommé Iean de Leiry (1), qui commença dès le lendemain à prefcher ouvertement en une grange près le port, au grand regret des preftres & moines ufans de grandes menaces. Mais pour cela on ne laiffa de pourfuivre, & les nouvelles eftans arrivées de la réduction de Lyon, ceux qui menaçoient, changeans de langage, prièrent qu'on les laiffaft fortir. Cela leur fut aifément accordé, de forte qu'ils partirent avec tout ce qu'ils peurent & voulurent emporter de bleds, vins, meubles & autres hardes, fans eftre empefchés de faict ni de paroles. Par ainfi demeura la ville paifible entre les mains de ceux de la religion, lefquels ne peurent eftre empefchés par aucune remonftrance des miniftres qu'ils ne démoliffent incontinent (à favoir le quatriefme de may) toutes les images & autels, combien qu'ils fuffent en fort petit nombre. Le lendemain cinquiefme dudit mois, qui eftoit iour de marché, les païfans ayans veu ce mefnage fe cuidèrent mutiner avec quelques uns de la ville. Mais la contenance de ceux de la religion, qui toutesfois n'eftoient les plus forts de nombre, eftonna tellement leurs adverfaires, qu'ils s'efcoulèrent, & fut la Cène adminiftrée le iour de Pentecofte, [ce] qui donna courage à plufieurs lieux circonvoifins de Villefranche.

Belleville en Beaujolais.

Léonard Flavard.

Jean de L…

En ce temps, le fieur de S. Auban, avec nombre de compagnies de gens de pied qu'il menoit de Languedoc au prince à Orléans, ayant pris fon chemin par Villefranche, y trouva telle réfiftence qu'il fut contraint de s'y arrefter, y ayant perdu quelques foldats, & d'autant auffi que toutes les communes eftoient en armes pour luy couper le paffage, lefquels il défiroit chaftier pour donner exemple aux autres. Cela fut caufe que le baron des Adrets luy envoya Blacons avec forces de pied & de cheval & artillerie, fous

Saint-Auban devant Villefranche.

(1) Voy. tome I, page 19. Antoine de La Roche-Chandieu était sieur de Chabot ou de Chabottes dans le Mâconnais. du chef de sa mère Claudine du Molard (*France protest.*, III, 327 .

(1) Jean de Léry était originaire de la Margelle, en Bourgogne, où il naquit en 1534. Outre son histoire de la malheureuse expédition du Brésil (voy. tome I, page 91), il est surtout connu par son journal du siège de Sancerre en 1574 (*France protest.*, VI, 566).



1562. la conduite des capitaines Moreau, Baron & Vertis. Lequel Moreau ayant chargé une troupe de cinq à ſix cens païſans, armés de toutes ſortes d'armes, qui taſchoient de ſe ietter dans Villefranche, les desfit entièrement & les pourſuivit plus de trois quarts de lieue. Ce que voyans ceux de la ville, & que l'artillerie eſtoit à leurs portes, ſe rendirent le lendemain, promettans d'obéir à celuy qui commanderoit de la part du prince dans la ville de Lyon, &, par ce moyen, eſchappèrent le ſac, ne leur ayant eſté fait aucun outrage en leurs perſonnes ni en leurs biens, horſmis que toutes leurs armes leur furent oſtées, & furent quelques iours nourris les ſoldats à leurs deſpens. Par ainſi, ſainct Auban continua ſon chemin vers Orléans, & les images eſtans abatues, on commença d'y preſcher le vingtroiſieſme de may; comme auſſi deux iours après à Beaujeu (1), où les images furent pareillement abatues par le capitaine Montauban (2), que le baron des Adrets y envoya de Lyon. Le meſme ſe fit és villages d'alentour, & notamment à Draſſey (3), où fit preſcher le gentilhomme du lieu en préſence du curé & [de] deux autres preſtres. Mais cela ne dura guères; car la ſemaine meſme, le gentilhomme ſe retira du coſté des adverſaires. Ainſi demeura Belleville ſans eſtre preſſée de trop près, iuſques au vingtneufieſme de iuillet, auquel ils furent aſſaillis comme s'enſuit.

[E]ntreprise de Tavannes [su]r Belleville.

Tavanes s'eſtant retiré à Chalon, comme nous avons dit, & ne voulant perdre temps, & convié par les payſans circonvoiſins de Belleville, qui l'aſſeuroient de la pouvoir aiſément forcer, y envoya de S. Point & de Pierre Clou, avec ſix ou ſept cens ſoldats & deux cens chevaux, leſquels, s'eſtans ioints aux payſans des villages d'alentour, à quatre heures du matin, inveſtirent la ville, penſans bien y entrer ſans difficulté. Mais Dieu voulut que le iour de devant les deux compagnies mutinées que nous avons dit avoir eſté ſubtilement déchaſſées de Maſcon par Entrages, eſtoient arrivées le ſoir précédent, les uns ne ſachans rien des autres, comme auſſi ceux de la ville n'avoient rien entendu de ce qui leur eſtoit préparé. Eſtans donques les aſſaillans approchés de la muraille, &, comme Dieu le voulut, ayans eſté deſcouverts par un qui s'eſtoit levé bien matin, il furent receus ſi rudement par ceux qu'ils n'y penſoient pas trouver, que force leur fut de quitter tout avec honte & dommage, mettans le feu en quelques monceaux de bleds qui eſtoient à l'entour de la ville, à la manière du pays, & emmenans le beſtail de quelques métairies; mais une bonne partie d'entre eux, advertis qu'un nommé Louis Guillerme, homme riche de biens, ancien du conſiſtoire, &, pour ceſte cauſe, grandement haï des adverſaires, la maiſon duquel eſtoit une vraye maiſon de charité à l'endroit des pauvres, eſtoit pour lors chez ſoy, ſur le port de la Saône, à un petit quart de lieue de la ville, ne faillirent de s'y ruer de telle furie qu'ils n'y laiſſèrent rien, y ayans pillé iuſques à la valeur de dix ou douze mille francs, comme on diſoit, avec grandes extorſions faites à ſa pauvre femme, prochaine d'acoucher. Quant à luy, s'eſtant retiré en une certaine cachette avec un autre de ſes amis, où il fut trahi & deſcouvert par le maſſon meſme qui avoit fait ladite cachette, & qui eſtoit parmi ces pillars, il eut la teſte fendue d'une hache de part en part, & fut ſon corps ietté en la rivière, dont toutesfois il fut tiré puis après, porté & enterré à Belleville. Et quant à ſon compagnon, ayant eſté attaché à la queue d'un cheval, trainé par les hayes & ruiſſeaux, & finalement laiſſé pour mort, il ſe traina toutesfois finalement en la ville & y recouvra ſanté. 1562.

Un secours inattendu.

Louis Guillerme massacré.

Ie revien maintenant à Maſcon, là où eſtant rapporté, le dernier de iuillet, ce qui eſtoit advenu à Belleville, & qu'environ ſix-vingts chevaux eſtoient logés à Varennes (1), bien près de Maſcon, le capitaine Verty, avec ſix-vingts arquebouziers d'eſlite, y fut envoyé par Entrages, leſquels furent ſi bien conduits, qu'ayans enfoncé le

Le capitaine Verty à Varennes.

(1) Beaujeu (Rhône), entre Villefranche et Mâcon. Cette ville a donné son nom à l'ancien Beaujolais dont elle était la capitale.

(2) Il s'agit peut-être de Gaspard de Montauban, sieur du Villard, compagnon de Lesdiguières, qui fut gouverneur de Serres en 1576, et devint en 1590 grand maître de l'artillerie du Dauphiné (*France protest.*, VII, 455).

(3) Dracé, canton de Belleville (Rhône).

(1) Varennes-lès-Mâcon (Saône-et-Loire).

1562.

corps de garde, ils y tuèrent grand nombre de ceux qu'ils y trouvèrent, mettans les autres à vau de route, qui leur eschappèrent, d'autant que ils n'estoient acompagnés de cavalerie; & emmenèrent à Mascon vingt-cinq chevaux & quatre gentilshommes prisonniers, que Tavanes tascha fort de ravoir, mais Entrages ne luy fit autre response, sinon « qu'ils les rendroient en rendant, & feroit pareil traittement à ces prisonniers que Tavanes feroit à ceux de la religion. » Dès-lors, aussi à mesme occasion, fut arresté « que tous les biens des ecclésiastiques seroient saisis sous l'authorité du roy, pour s'en servir à ceste guerre, puisque le pareil estoit fait à ceux de la religion, en toute la Bourgongne, par Tavanes. »

Château de Pierreclos pris et brûlé.

Ceux de Mascon donques, encouragés en partie par ce succès, & aussi parce que les Lyonnois ayans pratiqué nombre de Suisses, comme il sera dit en son lieu, se mettoient aux champs, délibérèrent de leur costé de ne se tenir plus dans l'enclos de leurs murailles, & en premier lieu, de nettoyer leur voisinage de certains brigandeaux, se retirans au chasteau de Pierre Cloux, leur voisin, & ennemi capital de la religion, résolus de l'appréhender en sa personne, s'ils pouvoient, pour en faire iustice, & de ruiner entièrement sa maison. Pour cest effect, Entrages, avec trois cens arquebouziers, cent argoulets & deux pièces de campagne, ayant assiégé le chasteau, estonna tellement ceux de dedans, que le capitaine Monrosat, avec vingt-cinq soldats, se rendit à discrétion, lesquels, estans recognus pour vrais brigands, furent réduits aux prisons de Mascon, au lieu d'estre pendus sur le champ comme ils méritoient, de laquelle faute puis après survint un grand malheur quand la ville fut surprise, comme cy-après il sera dit. La plus part des meubles qui se trouvèrent dedans fut recognue & rendue à ceux ausquels ils avoient esté ravis; puis fut mis le feu aux quatre coings du chasteau pour le réduire en cendre, estant un chacun bien marri que le maistre ne s'estoit rencontré dedans.

Poncenat arrive à Mâcon.

En ce mesme temps, le sieur de Soubize, arrivé à Lyon pour y commander, comme il est dit en l'histoire du Lyonnois (1), ne voulant laisser oisifs les Suisses qui avoient esté levés auparavant sa venue, leur persuada d'aller à Mascon, & par delà si besoin estoit, sous la conduite du sieur de Poncenat, colonnel de la cavalerie de Lyon, homme de bien, mais meilleur gendarme que capitaine. Poncenat donques, avec toutes ses troupes, tant des Suisses (desquels estoit colonnel le sieur Nicolas de Diesbach, de Berne) que des compagnies françoises de pied & de cheval, arriva dans Mascon, le trentiesme de iuillet, où il fut très bien receu. Mais tost après, voyans ceux de la ville le petit ordre qu'il tenoit en son camp & en ses affaires, ioint que dès-lors il taschoit de dégarnir la ville pour agrandir ses troupes, il y eut quelques paroles de mescontentement entre eux; ce qui ne passa plus outre toutesfois, & fut prié Poncenat d'aller au chasteau de sainct Poinct, voisin de la ville, pour en faire autant qu'Entrages avoit fait à Pierre Cloux, ce qu'il promit; & de faict, toutes choses furent prestes à s'acheminer, mais tout soudain il changea d'avis, sans qu'on sceust pourquoy, dont grand malheur advint puis après.

Il mena... Tournus.

Le lendemain, qui fut le deuxiesme d'aoust, il monta à Tournus, duquel lieu il demanda deux compagnies de la garnison de Mascon, qui luy furent envoyées au grand regret des habitans, prévoyans le mal qui leur en pourroit advenir; de sorte que plusieurs des bourgeois allèrent aussi en ce camp, disans tout haut « qu'ils aimoient mieux encores y mourir qu'avoir la gorge coupée en leurs maisons, » attendu que Poncenat avoit mesmes mandé la compagnie d'Entrages, qui la luy mena luy-mesme, laissant par ce moyen la ville du tout despourveue, soit que Dieu, iustement irrité, voulust ainsi punir les insolences commises en la ville, soit que l'ambition ou l'espoir de participer au butin qu'il sembloit que ceste armée devoit gagner l'eust aveuglé.

Craintes des protestants de Mâcon.

Ceux de la religion voyans ce gouvernement, & que leurs adversaires de la religion romaine demeuroient les plus forts au-dedans de la ville, advertirent aussi tost Poncenat « que si on ne pourvoyoit autrement à leurs affaires, ils aimoient mieux abandonner la ville que d'estre un iour massacrés au-dedans. » A quoy il leur respondit « qu'ils n'avoient que craindre, d'au-

(1) Voy. ci-dessus, page 387.

1562.

tant que luy & son armée estoit entre eux & leurs ennemis, qu'il espéroit de bien tost deffaire entièrement ou repousser beaucoup plus loing. » Il assiégea donques Tournus, le huictiesme d'aoust, où estoit la plus grande part des forces de Tavanes & Maugeron, partie dedans la ville & partie au dehors, delà la rivière. Là fut-il combatu, de part & d'autre, cinq heures durant, & finalement fut mis le feu aux portes, là où, du costé des assaillans, fut tué le capitaine Luquot, fort regretté d'un chacun, & du costé des assiégés fut aussi tué le capitaine Beaurepaire, non moins regretté par les troupes de Maugeron.

Au mesme instant ceux de delà l'eau tiroient sans cesse sur les bateaux remontans de Mascon pour envitailler le camp; ce que voyans les Suisses, braquèrent sur eux quatre pièces de campagne, de si droit fil, qu'on vid voler en l'air quelques drapeaux & enseignes, de sorte qu'ils se retirèrent plus loing. Durans ces escarmouches se leva un orage si grand, avec une pluye si fort impétueuse, que chacun, de part & d'autre, fut contraint de se retirer en son quartier; mais ceux de dedans se trouvèrent tellement estonnés que, nonobstant l'iniure du temps, ils se résolurent d'abandonner la ville, se retirans par terre avec ceux qui estoient delà l'eau, par les ténèbres de la nuict, & tracassans çà & là, de sorte qu'au poinct du iour ils se trouvèrent à demie lieue près du lieu d'où ils estoient partis, cuidans avoir fait plus de six lieues.

Tournus au pouvoir de Poncenat.

Ceux de la ville, desià espouvantés, oyans comme ceux de delà deslogeoient, se iettèrent dans les bateaux pour traverser la rivière avec telle & si grande précipitation, que deux grands bateaux s'enfoncèrent avec les gens & les meubles qui estoient dedans, qui furent tous perdus. Ce tumulte & naufrage advint environ minuict; ce qu'entendant Poncenat, il ne laissa perdre ceste occasion, ains avec tout son camp, ayant bien fait recognoistre la ville, y entra environ une heure après minuict, &, qui plus est, donna tel ordre à tout qu'il n'y eut aucun ravage, horsmis que les images & autels furent tantost abatus, & furent mises deux compagnies de Suisses dans l'abbaye pour la garder d'estre bruslée.

1562. Tavannes fortifie Chalon.

Tavanes, estonné de ce succès, fut en quelque délibération de reprendre le chemin de Dijon; mais trois choses l'en gardèrent : l'une fut qu'il vid que, partant de Chalon, personne n'y vouloit demeurer; l'autre, qu'il eut nouvelles du secours des Italiens qui luy venoit; la troisiesme, qu'estant adverti que les Suisses pour la plus part ne vouloient s'esloigner de Lyon ni faire effort en Bourgongne, disans n'avoir esté envoyés par leurs supérieurs que pour garder Lyon (1), il conceut espérance de les amener à quelque volonté de s'en retourner. Suivant donc ceste résolution, il se mit à fortifier Chalon de plus en plus, regardant aussi aux moyens de gagner les Suisses & de se préparer un chemin à recevoir ce secours d'Italiens & d'exécuter cependant ce qu'il pourroit sur Mascon, qu'il savoit estre destitué de gouverneur & de gens de guerre, par les advertissemens de ceux de la religion romaine, qui estoient dedans & qui tramoient ce que tost après ils exécutèrent.

Il essaie de gagner les Suisses.

Suivant donques ceste résolution, il dépescha un héraut au nom du roy vers les Suisses, leur remonstrant deux poincts, à savoir « l'ancienne alliance de la couronne de France avec eux, & qu'ils avoient esté circonvenus en leur donnant à entendre que le prince de Condé & ceux de sa faction estoient en armes pour le service du roy, s'offrant de leur faire apparoir notoirement du contraire. Par lesquelles deux raisons il les prioit ou de s'en retourner en leur pays, ou de se ioindre avec luy pour le service du roy, leur faisant offre de tout bon & gratieux traittement. » Il fut respondu à ces letres par Diesbach, « que ses seigneurs & supérieurs estoient bien informés de tout le mérite de ceste cause, qu'ils ne l'avoient envoyé avec ces troupes contre le service du roy, ains, tout au rebours, contre les infracteurs des édicts du roy, pour le service duquel ils estoient descendus. » Cependant Mandozze, espagnol & maistre d'hostel ancien du roy (2), en-

(1) Voy. ci-dessus, page 388.
(2) Voy. tome I, page 46. Voy. également ci-dessus, page 389, note 1, où il est question de ce même Mendoze et non de l'ancien ambassadeur de Charles-Quint, comme nous l'avions supposé.



1562. voyé en Suiſſe, faiſoit de grandes plaintes à Berne, iuſques à demander aux ſeigneurs s'ils vouloient quitter l'alliance du roy ou non, de ſorte que, tant au camp de Poncenat qu'en Suiſſe meſmes, on eſtoit en ſuſpends ſi les Suiſſes retourneroient ou non, ce qui empeſcha tout l'effect de ceſte armée.

Poncenat s'empare de Cluny.

PONCENAT donc, ſe voyant en ces deſtroits, qui le gardoient d'entreprendre le ſiége de Chalon, & ne voulant perdre temps, délibéra de ſe ſaiſir des petites villes & chaſteaux circonvoiſins; ſuivant laquelle réſolution, il envoya trois cens hommes contre Louans, mais ils n'y peurent rien faire, Tavanes y ayant pourveu. Il envoya une autre grande troupe à Clugny, eſpérant, par meſme moyen, rompre les Italiens qui approchoient pour ſe ioindre à Tavanes, ce qu'il ne peut faire. Mais quant à Clugny, la ville fut priſe ſans réſiſtence, dont les moines eſtoient partis auparavant, non toutesfois ſans y laiſſer quelques pièces d'argenterie & quelques chappes ſaiſies par les premiers venus, contre l'eſpérance de Poncenat, qui avoit bien fait ſon conte d'en tirer bonne ſomme d'argent pour ſoldoyer ſon armée. La librairie, où il reſtoit encores grand nombre d'anciens livres écrits à la main, fut du tout deſtruite, & les livres partie rompus, partie emportés en pièces, de ſorte que tout ce thréſor-là fut perdu par l'inſolence & ignorance des gens de guerre, diſans que c'eſtoient tous livres de la meſſe (1).

La bibliothèque de l'abbaye détruite.

LE chaſteau de Lourdon (2), forte place appartenante à l'abbé, fut bien ſommé, mais ne fut rendu. Verty fut envoyé pour prendre le chaſteau de Seneſay (3), ce qu'il fit très dextrement. Mais d'autre coſté, Tavanes, ſachant en quel branſle eſtoient les Suiſſes, & voyant le reſte de l'armée de Poncenat eſcartée, & Maſcon deſtitué de gens de guerre, ne faillit à ceſte occaſion, après avoir entendu la pratique menée par quelques uns de dedans la ville avec S. Poinct, & fit ſortir de Chalon de huict ou neuf cens hommes & quatre cornettes de gens de cheval, qui tirèrent droit à Lourdon. Poncenat, adverti de ceſte ſortie, envoya Verty & Entrages pour les recognoiſtre, mais ils ne le peurent deſcouvrir, & ne rapportèrent autre choſe, ſinon qu'ils avoient entendu que ces compagnies alloient à Clugny ſans enſeigne ni tabourin; à quoy voulant pourvoir, il ne peut rien obtenir du colonnel des Suiſſes, ne s'accordant avec luy. Pluſieurs iugeoient ce qui eſtoit de ceſte entrepriſe de Tavanes. Mais on ne tenoit conte des advertiſſemens qu'on en donnoit, reſpondant touſiours Poncenat « que Tavanes ni autre n'entreprendroit iamais rien ſur Maſcon, tandis que luy & ſon armée ſeroient entre deux. » Ce nonobſtant, ceux de Tournus prièrent un eſchevin de Maſcon, nommé François Alloing, y eſtant lors arrivé, « de faire extrême diligence pour y deſcendre par eau, & advertir les habitans que ſoudain ils ſiſſent couvrir la muraille de gens, dreſſer corps de garde, & ſur tout, que le lendemain les portes ne s'ouvriſſent, quand meſmes on demanderoit à y faire entrer des charrettes chargées d'or ou d'argent; » & baillèrent audit eſchevin des letres portans le meſme advertiſſement exprès. 1562.

Mâcon en danger.

CEST eſchevin, partant le dixneufieſme d'aouſt, à heure de minuict, arriva toſt après à Maſcon, là où, au lieu de faire ſon devoir, il ſe contenta ſeulement de faire une ronde à deux heures après minuict, avec un autre eſchevin, ſans luy rendre les letres; puis, s'eſtant retiré en ſa maiſon, compta les deniers qu'il avoit receus de Tournus pour les munitions, & finalement s'en alla coucher pour ne guères dormir. Au meſme inſtant, les ennemis, partis de Lourdon, paſſèrent à un quart de lieue de Clugny, où l'alarme fut donnée bien chaude, & ne tint à quelques uns qu'on ne donnaſt advertiſſement à Maſcon, mais on ne voulut ſouffrir que perſonne ſortiſt.

L'échevin François Alloing.

ESTANT donques venue l'heure du malheur de ceſte pauvre ville, les gardes ne furent plus toſt levées à la diane

Surprise de Mâcon.

(1) S'il faut en croire Mézeray, les soldats de Poncenat auraient brûlé à Cluny de quatre à six mille manuscrits. Courtépée, qui exagère visiblement, ne parle pas de moins de deux millions de volumes. Il paraît que les chefs s'opposèrent vainement à ce que les soldats appelaient des fricassées de papiers de prêtres.

(2) C'est au château de Lourdon que se trouvaient les trésors de l'abbaye de Cluny.

(3) Sennecey-le-Grand, à trois lieues S. de Chalon.

1562. que ceux qui avoient fait la menée vindrent dire au commis à garder la clef de la porte de la Barre, « qu'il y avoit au-devant d'icelle plusieurs charrettes chargées de bled & de paille pour mettre au magazin de la munition de la ville. » Le portier, qui avoit esté aussi pratiqué sur cela, ouvrit les portes, à l'ouverture desquelles le premier bouvier ayant passé la première & deuxiesme porte, & suivi des autres charrettes, ne faillit de verser sous la troisiesme, faisant tumber les roues de sa charrette, de sorte qu'on n'eust peu avancer ni reculer; sous la faveur duquel empeschement s'estans soudain glissés environ vingt, tant soldats que capitaines atitrés (1), qui avoient longtemps demeuré couchés sur le ventre, au derrière des murailles des iardins, dans les vignes plus prochaines de la porte de la Barre, coupèrent la gorge à quelques gardes de la porte de l'une & de l'autre religion, & s'estans par ce moyen saisis des portes, tirèrent pour signal cinq ou six arquebouzades à leurs troupes, tant de cheval que de pied, cachées en un petit bosquet, appelé Merqueys, à un quart de lieue de la ville, appartenant à l'advocat du roy, qui y arrivèrent tantost. La guette du clocher ayant descouvert cela, sonna bien le toxin, mais c'estoit trop tard, estans desià les portes surprises & gagnées. Le corps de garde qui estoit à la cour du prévost se renforça de quelques uns de la religion, qui firent un merveilleux devoir de repousser les ennemis hors la porte; mais pour n'avoir trouvé l'artillerie chargée, ils se trouvèrent si forts, qu'après avoir soustenu trois quarts d'heure & plus, le corps de garde fut contraint de reculer. Par ce moyen, l'ennemi gagna la grande rue de la Barre, & lors fut entendu un des citoyens qui avoit pratiqué ceste trahison, nommé François du Perron, procureur (& si grand larron, qu'estant un pauvre belistre quand il arriva en la ville, en peu de temps il s'estoit fait riche de plus de trente mille francs), crier « qu'on tuast celuy qui avoit les clefs des portes, de crainte, disoit-il, qu'il ne me descouvre. » Cela fut exécuté incontinent par ceux ausquels il monstra la maison où le portier s'estoit retiré. 1562.

La ville est mise à sac.

De là, s'approchans de la cour du prévost, ils tuèrent tout ce qu'ils y rencontrèrent, & par ce moyen, en moins de deux heures, tuans tous ceux qu'ils rencontroient dans les rues, se firent maistres de la ville, en laquelle ayans mis plusieurs corps de garde, ils entrèrent puis après aux maisons, avec commandement de mettre à mort tous ceux de la religion, desquels pour sauver leur vie, les uns se iettoient par-dessus les murailles, où plusieurs se rompirent les iambes & quelques uns se tuèrent, d'autres se iettèrent en la rivière, autres de leurs maisons en bas, combien que quelques uns se missent en défense en leurs maisons, entre lesquels se trouva une fille si courageuse, qu'à grands coups de grosses pierres qu'elle ietta des fenestres, elle tua quelques uns des ennemis. L'occasion du plus grand carnage vint de ces brigandeaux qui avoient esté amenés prisonniers à Mascon du chasteau de Pierre Cloux, lesquels sortans de prison pleins de rage, & les armes au poing, n'espargnoient personne, & crians à gorge ouverte : « *Le seigneur Dieu des huguenots vous conserve, le grand diable vous bénie, le seigneur face reluire sa face sur vous qui faites le mort,* » quand ils en avoient abatu quelqu'un demi-mort sur le pavé, mettoient aux uns leurs espées au travers du corps, aux autres coupoient le col, aux autres les bras & les iambes. Les ribaudes & paillardes des prestres, qui avoient esté chassées auparavant, estans alors rentrées, servoient à ces bourreaux d'enseigner les maisons de ceux de la religion, & surtout de ceux qui avoient poursuivi leur déchassement, ayans ceux de la religion romaine sans cela de bonne heure remarqué leurs portes de craye blanche, qui estoit le signal qui leur avoit esté donné pour les préserver (1).

Si on n'espargnoit les personnes, encores moins estoient espargnés les biens meubles, qui furent tous pillés & volés. Quelques uns, ayans mieux de quoy, estoient rançonnés & traittés d'une terrible façon. Mais sur tout on en vouloit aux ministres, l'un desquels, à savoir Pasquier (2), fut très

Le ministre Pasquier.

(1) Sous le commandement du capitaine Canteperdrix (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 10).

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 682

(2) Voy. tome I, page 121.

1562. cruellement traitté, les uns luy arrachans la barbe, les autres luy piquans les feſſes de coups de poignard, avec coups de poing & de pied ; eſtant auquel eſtat, & mené par toute la ville, pour le venir voir ietter du haut du pont en bas en la rivière, un gentilhomme l'oſta aux ſoldats & le mit en une profonde priſon, les fers aux pieds, en eſpérant d'en avoir quelque grande rançon ; comme auſſi ils regrettoient fort le contreroolleur du domaine en Maſconnois, nommé Huguaut, & un Vincens, pelletier, qu'ils avoient tués, non pas qu'ils leur portaſſent amitié, mais pource qu'ils en euſſent tiré groſſe rançon.

Ceste piteuſe nouvelle rapportée ce meſme iour au camp de Poncenat par quelques uns qui avoient ſauté les murailles, il ſurvint un grand débat entre Poncenat, le colonnel & Entrages, gouverneur de Maſcon, iuſques à ſe vouloir entretuer, reiettans l'un ſur l'autre la faute qui avoit eſté commiſe, d'avoir ainſi deſtitué la ville ou de ne l'avoir ſecourue. Mais eſtant remonſtré à l'un & à l'autre « qu'au lieu de ſe quereller & entretuer il faloit accourir à Maſcon, qui ſe pouvoit ayſément reprendre, devant que l'ennemi euſt mis ordre à ſes affaires, » ceſte querelle ceſſée, l'armée commença de marcher de grand courage vers Maſcon. Mais la pluye ſurvint avec telle impétuoſité que les Suiſſes furent contraints de demeurer à une lieue près la ville, ce qui advint fort mal à propos. Car le poinct du iour venu, les courages ſe trouvèrent merveilleuſement changés, de ſorte qu'Entrages, ayant dreſſé les eſchelles, ne fut ſuivi des uns ni des autres, oſans meſmes quelques uns reſpondre à ceux qui les convioient, « qu'ils ne ſe vouloient faire tuer à l'appétit d'Entrages, homme paſſionné de la perte de ſa femme. » Les Suiſſes, d'autre part, crioient « qu'on paſſaſt outre contre Lyon, ſinon qu'ils forceroient l'avant-garde ; » & quelques remonſtrances qu'on leur fiſt, « que les ennemis qui eſtoient dedans n'avoient moyen encores de garder la ville, & meſmes qu'ils tenoient la porte du pont ouverte pour ſe ſauver du coſté de la Breſſe, » combien auſſi que ces pauvres gens de Maſcon, qui avoient ſauté les murailles, les ſuppliaſſent à genoux, les larmes à l'œil, « qu'ils vouluſſent

Entragues voudrait reprendre Mâcon.

Mauvaise volonté des Suisses.

1562. ſeulement ſe tenir campés devant la ville, à cent pas hors la portée du canon, » perſiſtèrent en leur réſolution, les uns alléguans qu'ils avoient faute de vivres, les autres ſe perſuadans que Tavanes les pourſuivoit avec une armée ; mais la principale excuſe eſtoit qu'ils ſe diſoient eſtre venus ſeulement pour garder Lyon. Ce qu'entendant Poncenat, leur requit pour le moins quelque temps pour recouvrer des bœufs par les villages, pour emmener & charger l'artillerie ſur des bateaux, uſant de toute diligence pour en trouver, à cauſe qu'il ne peut iamais obtenir d'eux aucun délay que de trois heures au plus. Encores abrégèrent-ils le temps, & partirent, tant eux que les françois qui les ſuivirent, ſans en advertir Poncenat qui eſtoit allé en perſonne au port pour charger l'artillerie ſur des bateaux, tellement que, ſans l'un de ſes gens qui l'alla querir à courſe de cheval, il eſtoit pris & perdu auſſi bien que ſe perdit toute l'artillerie avec tout le reſte des munitions & toutes les eſchelles, ne s'eſtans adviſés de bruſler les eſchelles & ietter le reſte à l'eau, tant eſtoit chacun eſpouvanté, combien qu'il n'y en euſt aucune occaſion.

Perte de l'artillerie.

Le lendemain, vingtieſme du mois, les Suiſſes allèrent ce iour-là loger à la Maiſon blanche, auquel lieu un de Lyon, nommé Galand, s'avantura de mettre le feu en ce qui eſtoit reſté des poudres qui eſtoient ſur un charriot ; de quoy adverti, Poncenat y accourut pour y donner ordre & le faire pendre ; mais il trouva qu'il eſtoit à demi-mort, d'autant que le feu en avoit fait la iuſtice. Eſtans donc ainſi tous arrivés à Belleville, il ne tint à Poncenat que les Suiſſes ne logèrent tous enſemble avec eux. Mais ils firent difficulté ; & ſur ces entrefaites, Maugeron, qui avoit eſté dépeſché par Tavanes, dès le lendemain de la priſe de Maſcon, avec bonnes troupes de chevaux, ayant entendu comme l'armée de Poncenat avoit tiré à Belleville, donna iuſques au lieu, où chacun eſtoit tellement empeſché à chercher de quoy repaiſtre, que perſonne ne s'aperceut de ſa venue, horſmis quelques gouiats, qui de bonheur ſe trouvèrent ſur la muraille. Ayans donc ceux-ci donné l'alarme, Poncenat comparut à la porte, & fit ſortir vingt chevaux qui luy reſtoient en ce lieu,

Maugeron poursuit Poncenat.



1562. sous la conduite du capitaine Pluviau (1), lequel fit si bien qu'à l'abordée il frappa à mort le capitaine Hercules, lieutenant de Maugeron & conducteur de ces coureurs, qui se mirent tous en [des]route incontinent.

[E]st mis en [d]éroute.

La nuict venue, les Suisses cuidans que Poncenat se fust perdu à ceste escarmouche, & craignans de tomber en faute de vivres, se donnèrent une telle alarme que toute [la] nuict ils deslogèrent, tirans à Villefranche en grand désordre, à quoy toutesfois Poncenat remédia comme il peut par sa présence. Par ainsi, les Suisses s'arrestèrent à Villefranche, où nous les laisserons pour revenir à Belleville, là où Poncenat, combien que les soldats françois, considérans la foiblesse du lieu, refusassent entièrement de demeurer, s'arresta toutesfois pour espier les occasions de bien faire, espérant aussi qu'il avoit moyen de la fortifier. Mais le capitaine Moreau, qui avoit lors la supérintendance des fortifications de la ville de Lyon, estant envoyé, résolut qu'il n'y avoit ordre de la tenir ni de la fortifier en peu de temps, [ce] qui fut cause que Poncenat conclut, si Tavanes en approchoit trop près, de se retirer à Lyon, comme il fit aussi quand il fut temps. Il est vray que cependant il s'offrit une bonne occasion d'aller audevant des forces qui venoient de Forest pour se ioindre à Tavanes. Mais quelques offres qu'il fist aux Suisses estans à Villéfranche, ils ne voulurent iamais y entendre, persévérans tousiours à se vouloir retirer à Lyon, selon leur capitulation, comme il est dit en l'histoire du Lyonnois (2).

[Fa]ut-il défen[dre] Belleville?

Les prisonniers de Mâcon.

Ie retourne maintenant à la pauvre ville de Mascon, en laquelle les prisonniers furent traittés d'un estrange façon. Entre les autres, un bon personnage, nommé Farrezier, bon marchand & honorable, par le tesmoignage mesmes de ceux de l'église romaine, ietté du pont en bas, comme il estoit revenu sur l'eau, criant : « *Iésus Christ, ayes pitié de moi,* » fut poursuivi dans un bateau par certains soldats qui l'assommèrent, luy crians d'autre costé, autant de fois qu'il invoquoit Iésus Christ : « *Crie ton Iésus Christ qu'il te conserve* (1). » Cinq ou six autres pauvres hommes de la religion furent semblablement noyés.

Farrezier.

(1) Voy. tome I, page 656.
(2) Voy. ci-dessus, page 388.

1562.

Martyre du ministre Antoine Bouvet.

Et, sur ces entresaites, arriva Tavanes à Mascon, le vingt & uniesme d'aoust, pour la bienvenue duquel, s'estans ces bourreaux saisis de l'autre ministre, nommé Bouvet (2), natif de Mascon, de l'une des anciennes maisons de la ville, homme de grande érudition, de vie irrépréhensible, qui avoit servi ailleurs au ministère plus de vingt ans, combien donc qu'il eust esté desià rançonné par trois fois, ils le proumenèrent avec mille moqueries, nazardes & coups de poing par tous les carrefours, crians « que qui voudroit venir ouïr prescher ce dévot & sainct personnage eust à se trouver au lieu & place de l'Escorcherie, » là où ayant esté mené, buffeté & moqué deux heures durant, il les pria seulement de luy permettre de prier Dieu avant que mourir; sur quoy, après qu'ils luy eurent coupé la moitié du nés & l'une des aureilles, luy disans : « *Prie maintenant tant que tu voudras, & puis nous t'enverrons à tous les diables,* » il se mit à genoux, levant les yeux au ciel, & priant d'une telle constance, que mesmes aucuns des bourreaux s'en allèrent gémissans. Puis adressant sa parole à celuy qui luy avoit coupé le nés : « *Mon ami,* » dit-il, « *me voilà prest à ceste heure à souffrir ce qu'il te plaira. Mais ie te prie & tes compagnons de penser de plus près à vos actions envers ceste pauvre ville; car il y a un Dieu devant lequel il vous en faudra rendre conte.* » Disant ceste parole, l'abondance du sang qui luy sortoit du nés l'empescha de parler plus outre; & comme un capitaine, passant par là, eut crié aux soldats, disant : « *Laissés ce misérable, de par le diable,* » l'un d'eux, le prenant par la main, le mena au bord de la rivière de Saône, au-dessous de l'Escorcherie, & là, feignant le vouloir laver & luy oster le sang qu'il avoit sur le visage, le mit sur un petit bateau, où il ne fut plus tost qu'on le renversa dans la rivière, dans laquelle se déba-

(1) *Hist. des martyrs*, fol. 682.
(2) Le texte de 1580, suivi par Crespin et copié depuis par tous les historiens, porte *Bonnet*. Nous préférons suivre la leçon de Bèze lui-même au livre III. Voy. tome I, page 121.



1562. tant & criant à Dieu miféricorde, ces bourreaux l'achevèrent à coups de pierres, le tout à la veue de plufieurs de la religion, prifonniers en un certain logis, qui n'eurent iamais le cœur d'offrir rançon pour luy, [ce] qui eftoit toutesfois le moyen de luy fauver la vie.

L'avarice de Tavannes.

Ce perfonnage mort, on courut aux autres, dont les uns furent rançonnés à toute extrémité, les autres iettés en la rivière. Ce neantmoins, l'avarice de Tavanes fauva la vie à neuf prifonniers des plus remarqués & contre lefquels on crioit le plus, à favoir Pafquier, miniftre, Thouillon, efleu, Dizeret (1), advocat, Olivier Dagonneau (2), receveur du roy, Chaynard, Vincens Prifque, Thibau Corlier, Bernard Chevenis & Iean Iaubert, bourgeois de Mafcon, lefquels il fit conduire premièrement és prifons de Lourdon, très vilaines, & de là dans les prifons de Dijon, où ils furent fept mois entiers avec fi rude traittement que fouvent ils fouhaitèrent la mort. Les maifons de la ville de ceux de la religion eftans ainfi pillées & fi bien nettoyées qu'il fembloit qu'on n'y euft rien laiffé, madame de Tavanes y fceut bien defcouvrir les cachettes fi fubtilement, qu'elle eut pour fa part du pillage environ cent quatre-vingts bahus de meubles tous pleins, outre le fil, pièces de toiles, & toutes fortes de linge, comme linceuls, nappes & ferviettes, dont Mafcon avoit la réputation d'eftre bien meublée entre les villes de France (3). Quant aux rançons, bagues, vaiffelle & autres ioyaux, on n'en a pas bien fceu la valeur. Mais tant y a que ceux qui avoient le maniement de tels affaires difoient à leurs amis que Tavanes y avoit acquis de quoy acheter content dix mille livres de rente. Encores ne fut-ce pas affés de piller la ville, ains on vint iufques aux granges & métairies, où on ne laiffa bleds, vins, beftail, foin ni paille, mefmes il y en eut de bruflées. L'exercice de l'églife romaine y fut auffi reftabli incontinent, & les preftres & moines redreffés en leur premier eftat, & le bordeau tout enfemble. Pour comble de tous malheurs, fainct Poinct (homme du tout fanguinaire & plus que cruel, lequel fa propre mère a déclaré en iugement, pour décharger fa confcience, eftre fils d'un preftre qu'elle-mefme nommoit) fut laiffé par Tavanes gouverneur de la ville, lequel, pour fon paffe-temps, après avoir feftoyé les dames, avoit acouftumé de demander « fi la farce, (qui depuis fut nommée la farce de fainct Poinct,) eftoit prefte à iouer. » C'eftoit comme un mot du guet par lequel fes gens avoient acouftumé de tirer de la prifon un ou deux prifonniers, & quelquefois davantage, qu'ils menoient fur le pont de la Saône, là où comparaiffant avec les dames, après leur avoir fait quelques belles & plaifantes queftions, il les faifoit précipiter & noyer en la rivière (1). Ce luy eftoit auffi une chofe acouftumée de faire donner de fauffes alarmes, & de faire, fous ce prétexte, noyer ou arquebouzer quelque prifonnier, ou quelque autre qu'il pouvoit attrapper de ceux de la religion, leur mettant à fus d'avoir voulu trahir la ville.

Mme de Tavannes monte sa maison.

La farce de Saint-Point.

Ces chofes ainfi exécutées, Tavanes, renforcé de quatre mille italiens, fe campa au-deffous des bois de Tours, à deux lieues de Mafcon, & de là, quelques iours après, ayant pris Belleville & Villefranche abandonnée, vint iufques à Anfe, à trois lieues de Lyon, où il féiourna iufques au quinziefme de feptembre, fe retirant en Bourgongne, après avoir re-

(1) Le texte de 1580 porte « *Diger et avocat.* » Nous croyons qu'il faut lire Dizeret ou mieux encore Dizerot, avocat. La famille Dizerot (*aliàs* Dizerotte), dont un membre, ministre dans le Béarn vers 1580, fut prêté pour quelque temps à l'église d'Is-sur-Tille (Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, tome II, pièces justif., page 28), était originaire de Bourgogne.

(2) La famille Dagonneau était une des familles les plus riches et les plus influentes de Mâcon. Les deux frères d'Olivier étaient fermiers généraux des abbayes de Cluny et de Tournus (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 3).

(3) On raconte que lorsque Charles IX visita Mâcon après la prise de la ville, Mme de Tavannes vint lui présenter ses hommages vêtue d'une magnifique robe d'or et de soie. Le gardien du couvent des cordeliers, reconnaissant les ornements de son église, se mit à genoux devant elle en ajoutant « qu'on ne fût pas surpris de l'honneur qu'il rendait à une vertugalle, qu'elle était faite d'une chape qui avait si souvent servi à l'office divin. » Tavannes, outré de colère, frappa au visage l'imprudent religieux.

(1) Comme on les poussait à la pointe des piques à se jeter à l'eau : « Les goujats! criait alors Saint-Point, ils aiment mieux l'eau que le fer! »

1562 mis toute l'armée entre les mains du duc de Nemours, comme il eft dit plus à plein en l'hiftoire du Lyonnois (1).

ntative de ubise sur Mâcon.

DURANT ce temps, c'eft à favoir les mois de feptembre, octobre, novembre & décembre, fainct Poinct continua fes pillages & cruautés acouftumées, aufquelles peu s'en falut que fin ne fuft mife par le fieur de Soubife, gouverneur de Lyon, lequel, ayant une bien fecrète intelligence en la ville de Mafcon, y envoya Poncenat,
1563. le cinquiefme de ianvier M.D.LXIII., pour y donner une efcalade. Mais y eftant arrivé feulement une heure trop tard, il fut defcouvert & repouffé, & y fut tué un capitaine de la religion, nommé de l'Efpine. 1563.

Saint-Point puni de Dieu selon ses mérites.

AU mois de mars fuivant, l'édict de pacification fut fait, nonobftant lequel Tavanes, extrêmement marri de perdre fa proye, tarda fort longuement à lafcher les neuf prifonniers de Mafcon qu'il tenoit à Dijon; mais fainct Poinct ne mit guères depuis la paix à eftre puni de Dieu felon fes mérites, eftant advenu que, retournant de fa maifon près de la ville, où il avoit porté environ vingt mille efcus de pillage, fut rencontré par Achon, avec lequel il avoit querelle, qui luy tira un coup de piftole, dont il tomba mort par terre; & par ainfi fut tué le tueur, & le lendemain enterré à Mafcon, avec grands pleurs de ceux de l'églife romaine.

(1) Voy. ci-dessus, page 389.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU ROYAUME DE FRANCE

LIVRE XVI

CONTENANT L'HISTOIRE DE METS ET DU PAYS MESSIN.

1523. s commencements de l'église.



La ville de Mets eft bien fituée en Lorraine, mais n'appartient au duc, ains eft l'une des quatre principales villes de l'empire, avec titre d'évefché, en laquelle Dieu commença fon œuvre par un eftranger & d'une façon admirable, à favoir par un nommé Iean le Clerc (1), de Meaux en Brye, lequel, n'eftant homme de letres, ains cardeur de fon meftier, & toutesfois excellemment verfé en la lecture de la parole de Dieu, telle que lors on la pouvoit avoir en langue françoife, après avoir efté fuftigé & flétri à Meaux pour avoir ofé attacher publiquement un efcrit fous un placart de pardons, où il maintenoit que le pape eftoit l'antechrift, arrivé à Mets, l'an M.D.XXIII., commença de parler de l'Evangile entre quelques menues gens qui y prindrent gouft, de forte qu'il fut tantoft tenu pour fufpect, au moyen de quelques preftres dont cefte ville-là eft fort peuplée. Or advint que ceft homme, fans en avoir rien communiqué à autre qu'à Dieu, fortit hors de la ville, fur le foir, fachant que le lendemain se devoit faire une folennelle proceffion en une chapelle nommée Notre Dame aux champs, hors la porte fainct Thibaut, trouva façon d'y entrer, &, la nuict, ayant abatu les images, ne laiffa, dès le poinct du iour, de rentrer dans la ville. Ce qu'ayant efté incontinent defcouvert & luy faifi, tant s'en falut qu'il reniaft le faict, qu'au contraire il commença de prefcher Iéfus Chrift à haute voix; ce qui fut caufe que fon procès luy eftant fait fommairement, il endura une mort très cruelle, luy ayant efté premièrement coupé le 1523.

an Le Clerc.

Son supplice.

(1) Voy. tome I, page 4. Avant Leclerc et dès 1519, les doctrines de Luther comptaient à Metz un certain nombre de partisans, parmi lesquels on cite Corneille Agrippa, les curés Didier Aubriat et Jean Rougier, le célestin Claude Dieudonné, Pierre Toussaint, chanoine de la grande église. « Beaucoup de bourgeois, hommes et femmes, estoient infectés de ceste secte et ne parloit-on en la cité que d'icelle luthérerie tellement que pour cestuy faict plusieurs prestres grands clercs furent mis en prison » (Huguenin, *Chroniques de Metz*, d'après l'*Encyclop. des sciences relig.*, IX, 149).



1524. poing dextre, puis le nés arraché avec des tenailles, les deux bras tenaillés & les deux mammelles arrachées; parmi lesquels tourments il prononça avec une constance admirable, comme en chantant, ces versets du pseaume 115 : « *Leurs idoles sont d'or et d'argent, etc.*, » & mourut ainsi dans le feu, priant Dieu iusques au dernier souspir (1). Ce fut un acte vrayement extraordinaire, & qu'il ne faudroit imiter légèrement; mais la fin monstra de quel esprit cest homme avoit esté mené, comme aussi sa mort en resveilla plusieurs.

Jean Castelan. A CESTUY-CY succéda l'année suivante, à savoir l'an M.D.XXIV., un homme de grandes letres & docteur en théologie, & de l'ordre des augustins, nommé Iean Castelan, de Tournay; lequel sema la doctrine de l'Evangile premièrement à Bar le Duc, puis à Chalons en Champagne, puis à Vic, petite ville appartenant à l'évesque de Mets (2), & finalement à Mets, au grand regret des prestres & des moines, & toutesfois avec telle faveur du peuple qu'ils n'osèrent iamais le saisir en la ville. Mais finalement, ayant esté espié dehors, il fut empoigné par les gens de l'évesque, à savoir de Iean, cardinal de Lorraine (3), & mené premièrement à Gorze (4), puis au chasteau de Nomeny (5), & finalement à Vic. Ce qu'estant rapporté à la ville fut cause que quelques uns, suiets du cardinal, furent aussi retenus prisonniers; mais finalement ils furent relaschés, & Castelan, après avoir esté solennellement dégradé, fut bruslé vif audit lieu de Vic, le douziesme de ianvier, audit an M.D.XXIV. (6). Or estoit-il advenu qu'après l'avoir dégradé on l'avoit vestu & bruslé en habit de vigneron. Ce que les vignerons de Mets, qui ne sont en petit nombre, ayans entendu, s'esmeurent de telle sorte avec plusieurs du populaire que la maison du gouverneur de Gorze

Il est brûlé vif.

(1) Jean Leclerc fut brûlé le 29 juillet au Champ à Seille.

(2) Vic-sur-Seille (Meurthe). Cette ville fut pendant plusieurs siècles la résidence des évêques de Metz.

(3) Frère du duc Claude de Lorraine et oncle des Guise.

(4) Gorze, à trois lieues S.-O. de Metz.

(5) Nomény, sur la Seille, à quatre lieues S.-E. de Metz.

(6) *Hist. des martyrs*, fol. 93 et 94.

fut démolie, comme ayant esté cause de tout, dont plusieurs furent puis après appréhendés & chastiés. Et combien que entre ceux-là ne se trouvast pas un qui ne fust de la religion romaine, on ne laissa toutesfois d'imposer le tout à ceux de la religion réformée. Cela fut cause que plusieurs se refroidirent. Ce neantmoins, il y en eut d'autres qui continuèrent tousiours secrètement, iusques en l'an M.D.XLI., en lequel deux iacopins, l'un nommé Pierre Brusli (1), & l'autre Watrain du Bois (2), commencèrent à prescher clairement & hautement l'Evangile; ce qui donna tel courage à un bon nombre de citoyens, qu'ayans entendu au mesme temps les articles conclus & passés ceste mesme année en la diète impériale, à Ratisbonne, ils présentèrent requeste aux maistre eschevin & treize de la ville (3), en laquelle, après avoir remonstré l'obéissance qu'ils vouloient porter au magistrat, ils le supplioient instamment leur accorder libre exercice de la religion, suivant la résolution de la diète; ce que toutesfois ne leur fut accordé. 1541. Pierre Brusli et Watrain du Bois.

MAIS l'an M.D.XLII. suivant, ayant esté créé maistre eschevin le seigneur Gaspard de Heu, seigneur de Buy (4), homme de haute & ancienne maison, qui avoit cognoissance de la vérité, ceux de la religion firent venir de Neufchastel en Suisse le grand & notable personnage Guillaume Farel, lequel, ayant commencé de prescher au cimetière des iacopins, esbranla 1542. Gaspard de Heu, maître échevin. Guillaume Farel à Metz.

(1) Voy. tome I, page 123. La deuxième édition de la *France protest.* (III, col. 327), corrigeant une erreur de la première que nous avions adoptée, distingue nettement entre l'ancien avocat de Metz Pierre Bruslé (qui n'est autre en effet que l'ancien pasteur de Valence en 1560) et notre ancien jacobin Pierre Brusly, mort martyr à Tournay en 1545.

(2) Watrin du Bois était le prieur lui-même du couvent. Il dut quitter précipitamment la ville quelques mois après, poursuivi par la populace.

(3) « *Supplication à nobles & honorez seigneurs les maistre eschevin & treize jurez en la noble, franche & impériale cité de Mets, à l'honneur de Dieu & de sa seule parolle & prouffit de la République.* »

(4) Zélé partisan de la France, Gaspard de Heu prépara de tout son pouvoir la conquête du pays messin par Henri II. Il n'en mourut pas moins au donjon de Vincennes, en 1560, à l'instigation des Guise. Il est vrai qu'il était beau-frère de La Renaudie (*France protest.*, V, 515).

1542. tellement la ville, que ceux de la religion romaine délibérèrent de faire tous leurs efforts au contraire. Et de faict, la plus grande part des magistrats estant bandée contre leur maistre eschevin, le danger d'une grosse sédition estoit éminent, pour laquelle éviter Farel se retira à Montigny (1), prochain village, non sans avoir prédit par esprit prophétique ce que la ville a depuis expérimenté, usant de ces mots, qui furent dès-lors bien remarqués, & qu'il a encores depuis réitérés en quelque sien escrit : « *Vous ne voulés point recevoir Iésus Christ, mais ie vous di qu'il viendra une nation qui vous déiettera de vostre authorité, & ne serés maistres ni de vos maisons, ni de vos biens.* »

[...]l prêche [...]ontigny.

Estant donc Farel à Montigny, il se remit à prescher; ce que voyans ceux de la ville, fermèrent leurs portes à ceux de la religion qui y estoient allés, usans de telle rigueur que plusieurs mères, ayans laissé leurs enfans alaictans, furent laissées dehors, & ne cessèrent les adversaires iusques à ce que Farel fut contraint se retirer à Gorze, là où plusieurs de la ville, nonobstant la difficulté du chemin, le venoient ouïr en grande allégresse. Cela esmeut ceux de la religion romaine à prendre un très mauvais conseil; car estans un iour de Pasques ceux de la religion assemblés en grand nombre pour la célébration de la Cène, il survint une compagnie de cavalerie, acompagnée d'un nombre de gens de pied françois, lesquels, ainsi comme enragés, tuèrent d'abordée un homme ancien, nommé Adam le Drapier (2), & de là se iettèrent au-travers de ces pauvres gens, courans çà & là comme pauvres brebis esgarées, plusieurs desquels n'ayans peu passer la Mezelle, pour avoir esté faite défense aux bateliers de ne passer personne, s'y noyèrent pauvrement tant hommes que femmes, estans contraints à grands coups de pierres d'entrer au fil de l'eau; comme au contraire il y en eut qui passèrent outre miraculeusement. Il y eut aussi plusieurs femmes prises, violées & emmenées. Mais, quoy qu'il en soit, le dessein de ces bourreaux ne leur succéda comme ils prétendoient, s'estant

[...]m le Drapier.

(1) Montigny-lès-Metz (Moselle).
(2) *Hist. des martyrs*, fol. 164.

la plus part retirée en l'abbaye de Gorze, qui puis après fut assiégée & finalement rendue par composition. Et, combien que Farel fust très soigneusement recherché, si est-ce qu'il eschappa de leurs mains, ayant esté mis dans une charrette parmi les ladres. Le conducteur de ce tant inique & cruel acte fut Claude de Lorraine, duc de Guise, père de celuy lequel a esté depuis tué au camp devant Orléans. 1542.

Farel s'échappe.

Après cela, les magistrats bannirent hors de la ville & du pays Messin les principaux qui avoient encouragé les autres, & pour ruiner ce que Farel avoit basti, firent venir l'apostat Caroli (1), duquel nous toucherons en peu de paroles la vie & la fin. Ce malheureux, estant docteur de Sorbonne, ayant esté des premiers avec ce grand & célèbre personnage Iaques Fabri, surnommé Stapulensis (2), fut persécuté comme hérétique par les autres docteurs, & après avoir beaucoup trotté çà & là, finalement vint à Genève, environ l'an M.D.XXXV., où commencèrent alors de prescher & former l'église Farel & Viret, desquels, comme aussi puis après de Iean Calvin, ayant esté découvert, non seulement comme nageant entre deux eaux, mais aussi comme gourmand & paillard qu'il estoit, il se retira de Genève, tirant à Neufchastel, où il tascha en vain d'entrer au ministère. De là, venant à Mombéliard, & trottant ainsi de lieu en autre, il dressa d'horribles calomnies contre Iean Calvin, Farel & Viret, qu'il accusoit maintenant comme arriens, maintenant comme sabelliens; sur lesquelles accusations ayant esté ouy & condamné en plein synode, à Lausane, il retourna finalement à la religion romaine, & ayant fait ce qu'il avoit peu, en espérance de regagner quelque crédit & d'estre pourveu de quelque gras bénéfice, print le chemin de Rome où, poursuivi de la vérole qui le rongeoit & surpris d'un horrible iugement de Dieu, il mourut pauvre & misérable en un hospital (3).

L'apostat Caroli.

(1) Sur l'apostat Pierre Caroli, probablement Pierre Charles de son vrai nom, voy. *France protest.*, 2e édit., III, col. 770.
(2) Jacques Lefèvre d'Etaples (voy. tome I, page 3).
(3) D'après un autre document, Caroli aurait été assassiné près de Provins vers 1575 (*France protest.*, ibid.).

1543. Pour revenir à noſtre hiſtoire, la providence de Dieu monſtra que ceux avec leſquels les hommes avoient cuidé chaſſer la religion eſtoient ordonnés de Dieu pour l'introduire ; car ayans eſté receus très humainement par les ſeigneurs de Straſbourg, & aſſiſtés du comte Guillaume de Fu[r]ſtemberg, ils y firent de telles pourſuites envers les princes & villes de l'empire tenans la confeſſion d'Auſbourg, qu'en une iournée aſſignée au lieu de Straſbourg mille cinq cens quarante-trois, où les ambaſſadeurs d'une part & d'autre ſe trouvèrent, il fut conclu & arreſté, avec le conſentement meſmes des magiſtrats de Mets, « que les déchaſſés rentreroient en leurs maiſons & biens, & que çertain temple leur feroit aſſigné pour l'exercice de leur religion ; » ce qui fut puis après exécuté, leur eſtant aſſigné le temple de ſainct Nicolas en Neufbourg, en ladite ville ; mais ce bien ne leur dura guères, ayans leurs adverſaires obtenu un ambaſſadeur & mandement exprès de l'empereur Charles cinquieſme pour faire ceſſer les miniſtres & empeſcher le cours de ce qui eſtoit commencé, à quoy il fut promptement obéi.

La diète de Strasbourg favorable à la Réforme.

Ainsi demeurèrent ces pauvres brebis ſans conducteur, ſe conſolans le mieux qu'elles pouvoient. Mais l'an 1552, & dixieſme d'avril, fut acompli ce que Farel leur avoit prophétizé dix ans auparavant. Car Anne de Montmorancy, conneſtable & conducteur de l'armée du roy Henry deuxieſme, ſe diſant protecteur de l'empire, flatta tellement les principaux de la ville, en feignant ne demander que paſſage & vivres, qu'il y entra & en mit en poſſeſſion le roy ſon maiſtre, avec grand ſerment toutesfois & promeſſes ſolennelles de ne rien faire ou innover au préiudice des privilèges, droits & libertés de la ville ni des habitans d'icelle, ni de tout le pays Meſſin. Mais ayans les François le pied à l'eſtrier, ils ont appris le cheval à trotter à leur mode, comme il ſe voit encores auiourd'huy. De faict, l'année ſuivante, eſtant la ville aſſiégée par l'empereur Charles cinquieſme, le duc de Guyſe, François de Lorraine, fils du ſuſdit Claude de Lorraine, y eſtant lieutenant général pour le roy, & continuant l'inimitié mortelle de ſon père contre la religion, fit meſmes fouiller toutes les

Metz devient ville française.

Le duc François de Guise persécuteur.

maiſons des citoyens & bourgeois, & à la perſuaſion d'un nommé frère Léonard, gardien des Pieds deſchaux, ſon confeſſeur, fit bruſler tous les livres de la ſaincte Eſcriture qu'ils peurent trouver, en la place du palais ; mais, dès la ſaiſie de la ville, pluſieurs ſe retirèrent à Straſbourg, voire meſmes pluſieurs qui eſtoient de la religion romaine & des plus opiniaſtres en icelle, leſquels furent puis après gagnés à la religion ; & par ce moyen, après le camp de l'empereur Charles levé, eſtans retournés à Mets afin de pourvoir à leurs affaires, ceux de la religion ſe trouvèrent en plus grand nombre beaucoup que devant leur ſortie, & s'encouragèrent tellement les uns les autres que, nonobſtant les grandes déſolations advenues en ce changement, ils délibérèrent de n'en bouger & d'y attendre la grace de Dieu en patience. 1552.

Nous avons parlé de frère Léonard, gardien des Pieds deſchaux, grand perſécuteur de ceux de la religion, ſur lequel Dieu exerça un terrible iugement, eſtant gouverneur de Mets le ſieur de Vieilleville, homme équitable & de raiſon, qui depuis eſt mort mareſchal de France, & eſtant lors préſident pour la iuſtice N. de l'Aubeſpine, homme ſage & cognoiſſant de longtemps la vérité. Ce frère, confeſſeur de François, duc de Guiſe, s'eſtant trouvé à la mort du duc Claude, père d'iceluy, avoit (à ce qu'on dit) entendu en confeſſion un merveilleux cas, à ſavoir comme le dit François & Charles, cardinal, ſon frère, ayans cuidé empoiſonner le conneſtable en un diſner, il eſtoit advenu que leur père avoit luy-meſme avalé le poiſon, en une huiſtre en eſcaille, par meſgarde, ce qu'il leur pardonna devant ſa mort, du ſceu de ce confeſſeur, eſtant mort peu après ledit duc Claude, ayant le feu aux iambes, avec un merveilleux tourment. Voilà pourquoy ce moine fut depuis grandement chéri par le ſuſdit duc François, qui l'accommoda meſmes en ſon convent d'un moulin à vent, nommé du Saulcy en Suplice, dont il ſe tenoit bien fier, diſant ſouventesfois à ſes moines « qu'ils auroient un iour leur paſſe-temps d'y voir acouſtrer ces hérétiques luthériens de Mets. » Mais il en advint bien autrement ; car, ayant le duc de Guiſe ſenti quelque vent qu'il eſtoit advenu

Frère Léonard.

1555. à ce moine de dire quelque chofe de ce que deffus à quelqu'un qui le trahit, on luy apofta foudain un chartreux, nommé frère Didier, qui l'accufa d'avoir intelligence avec les Bourguignons pour trahir la ville. Sur quoy eftant pris, il fut auffi toft fait mourir en prifon par ceux qui en avoient la charge, & quant & quant (comme s'il fe fuft rendu convaincu du crime en s'eftant tué foy-mefme) fut, le quatriefme de mars M.D.LV., trainé fur une charrete, en la place dudit Saulcy, avec les effigies de deux moines qui s'eftoient fauvés à toutes avantures, & ainfi fut pendu en une potence, y affiftans, avec la torche au poing, dix-neuf pauvres moines du convent, aufquels chacun difoit « qu'on faifoit grand tort, ou de ne les pendre auffi s'ils eftoient tant foit peu coulpables de la trahifon, ou de les traitter ainfi s'il n'en eftoit rien. » Tant y a que la chofe paffa en cefte façon par un merveilleux iugement de Dieu, & ne peut eftre la chofe fi fecrète, qu'elle n'ait efté depuis defcouverte.

Le clergé recommence ses poursuites.

Cela humilia aucunement les preftres. Ce nonobftant, ils recommencèrent leurs pourfuites plus ouvertement qu'auparavant, ayans receu mandement les curés de toutes les parroiffes, en la fepmaine peneufe (1) qu'ils appellent, de remarquer tous les parroiffiens qui faudroient de communier à leurs Pafques ; ce qu'ayant efté fait foigneufement, & les roolles d'iceux ayans efté rapportés à Rougeti, official de l'évefque, il ne faillit de les appeler en fon auditoire, là où eftans comparus, il tafcha de les retenir ; mais, s'eftans faifis de la porte, ils fortirent dehors, & firent tant, que finalement le fieur de Vieilleville, fort importuné & craignant que ceux de la religion, qui demandoient congé de fe retirer hors la ville avec leurs biens pluftoft que d'eftre affuiettis à la iurifdiction d'un official, ne remuaffent quelque chofe envers les princes d'Alemaigne, commanda à l'official de fe déporter de telle pourfuite, iufques à ce que le roy y euft pourveu.

Frère Bernard Dominici.

En ce mefme temps, retourna en la ville frère Bernard Dominici, miniftre (qu'ils appellent) de l'ordre de la Trinité, lequel, avant la prife de la ville, ayant efté trouvé en habit de femme, avec une nonnain, au convent de S. Pierre, s'en eftoit fui, & depuis, eftant retourné, commença de faire merveilles, prefchant contre les idoles & contre la meffe mefme, de forte que plufieurs de la religion romaine changèrent d'opinion. Mais le cardinal de Lorraine, évefque de Mets, en vint aifément à bout au moyen d'un bénéfice de trois ou quatre cens livres de rente, de forte que toft après, fans aucune honte, il prefcha tout le contraire, & fut appelé comme devant monfieur le général. 1555.

Comment le cardinal de Lorraine résigne son évêché.

En ce mefme temps, Charles de Lorraine, cardinal & évefque de Mets (1), le plus grand ennemi qu'euft la religion, fe defmit de l'évefché de Mets, de quoy ceux de la religion fe refiouiffoient grandement. Mais comme il n'eftoit aucunement vrayfemblable qu'un tel homme, eftant des plus ambitieux & avaricieux de fon eftat qui fuft au monde, quittaft volontairement un fi gros morceau, il fe trouva incontinent que ce bon hypocrite n'avoit fait autre chofe, finon réfigner fon titre d'évefque, comme faifant confcience de tenir tant de croffes en fes mains, & cependant s'eftoit réfervé tout le temporel. Ceft évefque titulaire fe nommoit Péguillon, l'un de fes prothenotaires, homme de quelques letres, mais mal verfé en théologie, lequel, acompagné de deux autres évefques, à favoir de Thoul & de Verdun, tous deux de mefme eftoffe que luy, venu à Mets, eftonna quelque peu ceux de la religion, eftimans qu'ils fuffent venus comme inquifiteurs avec quelque grand pouvoir de les perfécuter, [ce] qui fut caufe que plufieurs s'abfentèrent de la ville. Mais Dieu deftourna cefte tempefte, & fe contenta Péguillon de faire un petit livre en latin, touchant la fanctification & le baptefme des petis enfans, auquel il fut bien toft refpondu ; & par ainfi ceux qui s'eftoient abfentés rentrèrent fans qu'on leur dift mot. Mais ces évefques en rapportèrent un fobriquet qui leur fut donné par ceux de leur religion mefmes, qui les furnommèrent évefques de carefme-prenant, « pource (difoient-

Les évêques de carême-prenant.

(1) On appelait de ce nom la semaine avant Pâques ou semaine sainte.

(1) Qui avait succédé à son oncle Jean à ce double titre, à la mort de ce dernier vers 1547.

1555.

ils) qu'ils eftoient maigres comme carefme, n'ayans qu'une petite penfion affignée fur l'évefché dont ils avoient le titre, mais le cardinal eftoit le prenant. » Voilà comme, du veu & fceu du pape mefme, les biens ecclésiaftiques font partagés entre ceux qui s'appellent les catholiques & piliers de l'églife.

Ceux de la religion s'assemblent en secret.

TANT s'en falut donc que cela defcourageaft ceux de la religion, qu'au contraire ils continuèrent plus courageufement qu'auparavant leurs affemblées fecrètes, efquelles, après la lecture de quelques chapitres de la Bible, les prières fe faifoient hautement par quelqu'un député à cela. Mais advint, comme ils eftoient affemblés en la maifon d'un nommé François Iufte, pelletier, en la rue du haut Champé, qu'ils furent defcouverts par le curé de fainct Euchère, lequel, eftant mefmes entré en l'affemblée pour les efpier, fit tant qu'au fortir quelques uns du magiftrat fe trouvans à la porte de la maifon les remarquèrent; & quelques iours après furent faifis & mis prifonniers ledit François Iufte avec plufieurs autres. Ce fut merveilles, eftant l'affemblée ainfi furprife, qu'il n'y euft aucune efmotion foudaine, ayant Dieu modéré le tout, voire tellement qu'à la folicitation des femmes des prifonniers, le fieur de Vieilleville, qui craignoit toufiours que les princes alemans ne remuaffent quelque chofe, les relafcha dix ou douze iours après, fe contentant de les avoir aigrement repris, avec défenfe de plus y retourner, fous peine d'eftre chaftiés comme rebelles & donnans occafion de fédition.

Le sieur de Senneterre gouverneur.

TOST après, le fieur de Vieilleville fit un voyage en France, laiffant pour gouverneur en fon abfence le fieur Senetaire (1), grand ennemi de la religion & d'efprit bouillant, duquel fe fervans ceux de la religion romaine, ne faillirent un iour de dimanche de l'avertir qu'ils avoient veu fortir plufieurs perfonnes de la religion hors de la maifon d'un vieil homme, aleHans Franc. mand, cordonnier, nommé Hans Franc, comme de faict, ce bon perfonnage n'avoit iamais refufé fa maifon à l'affemblée. Entendant cela le gouverneur, & prenant cefte délation comme fi on luy euft voulu dire que ce cordonnier eftoit le prefcheur, il l'envoya querir, le menaçant de le chaftier comme un prefcheur deffous la cheminée; à quoy ce pauvre homme parlant très mauvais françois, non par affectation, mais pource qu'il n'avoit iamais autrement peu apprendre la langue françoife, luy refpondit en ces propres mots à un accent de mefme: « *Was? moy le crov père Dieu.* » Sur quoy, chacun s'eftant pris à rire, & ayant le gouverneur entendu qu'à la vérité ceft homme ne parloit point autrement françois, il le renvoya, menaçant ceux qui l'avoient accufé de les chaftier, comme s'eftans moqués de luy, de forte que tout cela s'en alla en rifée.

1556.

Villeroche ministre.

QUELQUE temps après, à la folicitation d'un gentilhomme de Lorraine, fieur de Dommartin (1), homme plein de piété & de zèle, s'eftant quelques années auparavant retiré en Suiffe, vint à Mets un ieune homme de Bordelois, nommé Villeroche, envoyé de Laufane, lequel, exerçant fecrètement le miniftère, fit un très grand fruict en peu de temps, s'eftans adioints à la religion plufieurs des principaux de la ville, mefmes de la nobleffe; entre lefquels fut le fieur de Clervant, de la noble & ancienne maifon de Vienne (2), lequel, fans craindre aucun danger, tenoit fa maifon ouverte pour les affemblées; ce que ne pouvoient ignorer leurs adverfaires, mais ils fe trouvoient fort empefchés à y réfifter à caufe de l'authorité de ceux qui s'eftoient déclarés de la religion. Ce neantmoins, firent en forte envers le gouverneur que le prévoft des marefchaux eut le commandement exprès de defcouvrir & prendre au corps le miniftre, lequel, à cefte occafion, fut mis dehors la ville par fubtils moyens. Mais, non contens de cela, les adverfaires tafchèrent de di-

Le sieur de Clervant.

(1) N. de La Ferté, duc de Senneterre ou de Saint-Nectaire.

(1) Antoine de Saussure ou de Saulxure, sieur de Monteuil, Dommartin, Torcy, etc. D'abord emprisonné, puis forcé de s'expatrier pour cause de religion, il se réfugia d'abord à Strasbourg, peu après à Neuchâtel et à Lausanne, enfin à Genève, où il mourut en 1569, et où il est devenu la souche de l'illustre famille de ce nom (*France protest.*, IX, 185).

(2) Claude-Antoine de Vienne, baron de Clervant. Il était conseiller et chambellan d'Antoine de Navarre.

1558 vertir ceux de la nobleſſe & notamment ledit ſieur de Clervant, envers lequel s'employa tant qu'il luy fut poſſible Bruneval, grand doyen de Mets, luy propoſant les grandeurs où il pouvoit parvenir, & deſquelles il ſe privoit en favoriſant à ceſte religion haye & condamnée par les plus grands. Mais tant s'en falut que Clervant ſe laiſſaſt gagner, qu'au contraire il luy ferma la bouche, le rédarguant aigrement « de ce qu'il parloit & vivoit contre ſa propre conſcience, veu qu'il avoit autresfois fait profeſſion de la meſme religion à laquelle maintenant il préféroit le ventre & la cuiſine. »

Les choſes continuèrent ainſi quelque temps par ſecrètes aſſemblées, où ſe faiſoient ſeulement quelques lectures avec prières, avec tel ſuccès & accroiſſement, que l'an M.D.LVIII., ceux de la religion ſe réſolurent de ſe déclarer ouvertement & de n'eſpargner nul moyen pour avoir l'exercice libre & entier. Suivant donc la délibération, ayans prié par letres le ſieur de Chembray, leur voiſin, & Guillaume Farel, leur ancien père & maiſtre, de ſe trouver à certain iour à Straſbourg avec leurs députés, à quoy ils ne faillirent, après avoir communiqué leur intention au ſeigneur du lieu, qui eſtoit de ſe ſervir de l'appointement fait & paſſé au meſme lieu entre eux & ceux de la religion romaine dès l'an M.D.XLIII., comme il a eſté dit cy-deſſus, & duquel accord copie leur fut ottroyée par les ſuſdits ſieurs, ils conclurent premièrement « qu'à Mets, ſuivant ceſt accord par lequel libre exercice de religion avec temples & miniſtres entretenus leur eſtoit ottroyé, ils feroient inſtance par requeſte & ſupplication, tant envers le ſieur de Vieilleville, gouverneur pour le roy, que leurs magiſtrats ordinaires, pour iouir de l'effect de ceſt accord, pendant laquelle pourſuite ſeroit introduit un miniſtre dans la ville pour conſoler &, reiglant touſiours le peuple, ſe tenir preſt de monter en chaire ſi toſt qu'on l'auroit permis. Secondement, que les ſuſdits Farel & Chembray, acompagnés de deux perſonnages, à ſavoir Steff Bayſel & Nicolas Guérin, Meſſins, réſidans en ladite ville de Straſbourg, s'achemineroient en deux bandes vers les princes d'Alemagne, pour induire leurs Excellences à leur ayder de leurs letres favorables envers leurs magiſtrats. »

[Margin: ...ne députa...on à Strasbourg.]

1558. Requête présentée à Vieilleville.

Cela délibéré, la requeſte fut incontinent préſentée, tant audit Vieilleville, gouverneur, qu'aux magiſtrats, remonſtrans « la qualité de ladite ville, eſtant impériale, & le droit qu'ils avoient de iouir de l'exercice libre de leur religion, tant en vertu de ceſte qualité que de l'accord ſuſdit qu'ils exhiboient; ioint que le roy les prenant ſous ſa protection leur avoit promis & iuré de les maintenir en leurs privilèges, franchiſes & libertés, qui conſiſtoient principalement en la liberté de leurs conſciences, dont ils demandoient iouir, ayant eſgard aux ruines, pertes & dommages qu'ils avoient ſoufferts & endurés depuis le temps de ceſte protection & qu'ils ſouffroient encores iournellement pour le ſervice de ſa Maieſté, requérans pour ceſt effect leur eſtre ottroyés deux temples dans la ville, avec miniſtres entretenus pour l'exercice de la religion fondée en la pure parole de Dieu, qui eſt la doctrine des prophètes & des apoſtres, avec proteſtation de ne vouloir plus à l'advenir adhérer en ſorte quelconque à la doctrine & manière de faire de l'égliſe romaine. »

Ceste requeſte préſentée rendit leurs adverſaires bien eſtonnés & pluſieurs autres avec eux, ſur tout après que pluſieurs letres de la part de très illuſtres princes alemans & d'autres furent apportées au magiſtrat, tendantes à meſme fin. Cela fut cauſe que Vieilleville print garde de près à ſon gouvernement en perſonne, avec quelque opinion que ce pouvoit eſtre quelque entrepriſe braſſée par les Alemans pour dépoſſéder le roy. Mais ayant veu & cognu que c'eſtoient ſimples letres de prières, faites à la requeſte de quelques uns du lieu déſirans d'avoir l'exercice de la religion dans la ville, il n'en tint pas grand compte. Par ainſi alloient les affaires à la longue ſans autre proviſion, quand ceux de la religion, ayans fait venir de ſaincte Marie aux Mines un miniſtre nommé François Peintre, dit la Chapelle (1), prindrent cœur ſi avant que

Le ministre La Chapelle prêche ouvertement.

(1) François de La Chapelle s'était réfugié à Sainte-Marie-aux-Mines avec deux autres ministres, Thomas Burette, qui avait exercé le ministère la même année à Lyon, et « maistre Thouvenin » (*Bull. de l'hist. du protest.*, I, 163).

1558. ſur la fin d'octobre, audit an M.D. LVIII., à deux heures après midi, en la maiſon de Iean Eſtienne, commencèrent de preſcher à huis ouverts, eſtans en nombre d'environ cent perſonnes, tant de la nobleſſe que des bourgeois, & chantèrent tout hautement le pſeaume ſeizieſme : « *Sois moi, Seigneur*, *&c.* » Ce chant entendu de quelque chanoine ayant ſon iardin derrière en ceſte maiſon, Vieilleville fut ſoudain adverti, par le commandement duquel Michel Praillon, maiſtre eſchevin, acompagné de quelques uns de la iuſtice (combien que, du temps que Farel preſchoit, il euſt fait profeſſion de la religion & meſmes euſt eſté en office de diacre), vint toutesfois avec grande colère en l'aſſemblée, & rompant le propos au miniſtre ſans luy vouloir permettre de continuer, luy commanda de le ſuivre, ce qu'il fit ſans qu'aucun de l'aſſemblée fiſt ſemblant de s'eſmouvoir, afin qu'on n'euſt occaſion de les taxer de rebellion. Ce meſme iour, le ſieur de Clervant, Iean Eſtienne & pluſieurs autres, eſtans advertis de ſe retirer, ſortirent de la ville & firent telle diligence que pluſieurs princes d'Alemagne, & notamment le duc des Deux Ponts, advouant ledit la Chapelle pour eſtre de ſa maiſon & à ſon ſervice, ayans eſcrit au magiſtrat pour le leur rendre, il fut délivré contre l'opinion de ſes ennemis & mené en lieu de ſeureté hors la ville; & fut auſſi permis aux abſens de revenir en aſſeurance.

L'exercice à Montoy.

Clervant donques revint auſſi en ſa maiſon de Montoy (1), fort prochaine de la ville, mais non pas ſeul. Car comme conſtant & réſolu qu'il eſtoit, ayant pris le chemin de Genève, il en avoit amené un docte perſonnage, nommé Pierre de Coulongne (2), lequel exerça le miniſtère audit lieu ſecrètement, où ſe trouvoient auſſi quelques uns de la ville. Sachant cela Vieilleville, uſa de connivence, iuſques à ce qu'un apothicaire, natif de France, nommé Guillaume Paliſſeau, y fit baptizer un ſien enfant. Ce qu'ayant entendu, il le fit ſaiſir, & quelque pourſuite qu'on fiſt envers luy pour le laſcher, s'en allant en France, le laiſſa entre les mains du ſieur Senetaire, gouverneur en ſon abſence, lequel l'envoya de nuict, lié & garroté, à Auxerre pour l'y faire exécuter. Mais les iuges d'Auxerre n'en voulurent prendre cognoiſſance, à raiſon de quoy il fut détenu longuement, comme il ſera dit cy-après. Cela fait, Senetaire, ayant appelé ceux de la religion, leur fit défenſes très expreſſes de par le roy, comme il diſoit, « de s'aſſembler en ſorte quelconque, ſous peine d'eſtre bruſlés ou arquebouzés ſur-le-champ ; » ce qui les fit ſe reſſerrer pour quelque temps. Mais eſtant advenue la mort de Gertrude, femme du ſuſdit Hans Franc, après que finalement ſon mari euſt obtenu de la pouvoir enterrer hors la ville, ceux de la religion en eſtans advertis reprindrent courage, & s'y trouvans iuſques au nombre de cinq cens & plus, convoyèrent le corps publiquement iuſques à un iardin, près le lieu nommé la Foſſe au Serpent, & depuis, à ſavoir l'an M.D.LIX., au mois de may, envoyèrent deux députés à [la] Diette impériale d'Auſbourg, pour remonſtrer à l'empereur Ferdinand la miſérable condition d'une telle ville de l'empire; mais ils n'en remportèrent que bonnes & grandes promeſſes.

Pierre de Cologne.

Guillaume Palisseau mis en prison.

Plaintes d[es] réformés.

En ces entrefaites, eſtant mort inopinément le roy Henry deuxieſme, & luy ayant ſuccédé le roy François deuxieſme, entièrement poſſédé par le cardinal de Lorraine, ceux de la religion romaine ne voulans perdre ceſte occaſion, ayans auſſi Senetaire, gouverneur, du tout affectionné à la ruine de ceux de la religion, firent tant qu'ils obtindrent letres du roy, adreſſantes aux magiſtrats de la ville, en datte du cinquieſme octobre audit an, portans en ſomme « que, pour le devoir du roy très chreſtien, & pour acquitter la foy & promeſſe du feu roy ſon père, ayant receu la ville de Mets en ſa protection, à la charge d'y entretenir toutes choſes au meſme eſtat qu'il les y avoit trouvées, il commandoit incontinent, ces letres veues, que commandement fuſt fait à toutes perſonnes demeurans en la ville, infectées d'erreurs, héréſies & fauſſes doctrines, qui ne voudroient recevoir la religion obſervée en France, & auparavant obſervée en leur dite ville de

Nouvelles rigueurs.

(1) Montoy, canton de Pange (Moselle).

(2) Né à Gand, Pierre de Cologne, plus exactement Van Ceulen, était d'origine flamande. Il desservit l'église de Metz jusqu'en 1568.



1559. Mets, de vuider & sortir dans le temps qu'il leur assigneroit, leur estant toutesfois permis de disposer de leurs biens, meubles & immeubles. comme bon leur sembloit, sous peine de procéder contre les rebelles par iustice comme perturbateurs du repos public de la ville, & que par exprès il fust commandé à Clervant qu'il eust à se déporter de toutes assemblées & conventicules, sous peine de faire raser & abatre sa maison, & de procéder au reste à l'encontre de sa personne, selon la grandeur de sa faute. »

CES letres présentées en plein conseil de ville à quelque nombre de bourgeois de la religion, ils respondirent « qu'ils ne pensoient point que ces letres s'adressassent contre eux, comme n'estans entachés d'erreurs ni de fausses doctrines, requérans la copie desdites letres & supplians leurs magistrats naturels de les vouloir soustenir avec leurs droits & franchises, & par mesme moyen se faire rendre entre leurs mains Guillaume Palisseau, prisonnier de longtemps. » La copie des letres ne leur fut ottroyée, mais bien escrivirent au roy les magistrats, en date du cinquiesme novembre audit an, luy faisans entendre la response de leurs bourgeois, & au reste luy remonstrans « que desià, auparavant que le roy Henry eust pris la ville en sa protection, plusieurs de leurs bourgeois estoient de la religion, lesquels estans déchassés de leurs biens, seroient par ce moyen privés du fruict de la promesse faite par ledit sieur roy de les maintenir en leurs droits & libertés. Ils le supplioient aussi considérer la désolation qui en adviendroit en la ville, qui demeureroit par ce moyen déshabitée d'une grande partie de ses bourgeois, avec une très grande désolation par tout le pays, & qu'il luy pleust leur faire rendre Guillaume Palisseau, ayant acquis le droit de bourgeoisie en ladite ville pour y estre habitué depuis dix ans & y avoir pris femme, offrans d'en faire bonne iustice & de si bien faire désormais, s'il luy plaisoit adoucir la rigueur de ces letres, qu'il n'adviendroit aucun trouble ni désordre en la ville. »

Palisscau réclamé.

MAIS nonobstant ces remonstrances, autres secondes letres furent expédiées à Bloys, du quatorziesme de novembre audit an, par lesquelles estoit eniointe l'exécution des premières; à raison de quoy Clervant, contraint de céder à cest orage, se retira en la ville des Deux Ponts & de là à Strasbourg avec sa famille, où il séiourna quelque temps, & Pierre de Colongne à Heydelberg. Le reste des bourgeois demanda un an de terme pour disposer de leurs biens & affaires; ce qui leur fut ottroyé. Mais cependant Senetaire usa de merveilleuses rigueurs, voire de tyrannie envers eux. Car estant mort un ancien citoyen & qui estoit des magistrats de la ville, nommé Didier de Hononville, sans avoir voulu ouïr aucun prestre, non seulement il ne voulut iamais permettre qu'il fust enterré dans la ville, mais, qui plus est, défendit qu'il ne fust mis en aucun lieu de son gouvernement; tellement qu'il fut force à la vefve & à ses héritiers de mener le corps iusques à Strasbourg, où il fut honorablement enseveli, & depuis encores, estant morte la femme d'un marchand drapier, nommé Mathieu le Conrat, qui avoit esté enterré au cimetière de la parroisse en baillant quelque argent au curé, Senetaire le contraignit de la déterrer luy-mesme, trois iours après, & de porter le corps en un sien héritage, hors la ville. Il y eut aussi deux mariages de deux bourgeois de Mets en la ville de Strasbourg, où il s'estoient transportés pour cest effect avec leurs espouses. Ce qu'ayant entendu Senetaire, ne leur voulut permettre de rentrer dans la ville. 1560.

Clervant et Pierre de Cologne se retirent.

Rigueurs de Senneterre.

MAIS si les ennemis de ceux de la religion leur faisoient du pis qu'ils pouvoient, Dieu, d'autre costé, besongnoit bien pour eux d'autre façon. Car en premier lieu, Rougeti, official, le plus fin & cruel ennemi qu'ils eussent, ayant engrossé une fille, à laquelle il conseilla de ietter son enfant dans un puits si tost qu'il seroit né, comme elle fit, Dieu voulut que le cas fut tantost descouvert & la fille prise. Ce qu'entendant l'official, il gagna le haut, le quatriesme de may M.D.LX, & fut sa paillarde bruslée par ordonnance de iustice, avec une merveilleuse confusion de ceux de la religion romaine.

L'official Rougeti.

CE neantmoins, ceux de la religion se préparoient à la retraitte, & plusieurs mesmes estoient desià deslogés, quand la mort du roy François, décédé à Orléans, le cinquiesme de décembre audit an M.D.LX, apportée



1560. La délivrance.

à Mets, arresta tout court la furie de Senetaire, & donna espérance à ceux de la religion d'une brefve délivrance, eschéant le maniement du royaume entre les mains du roy de Navarre, alors favorisant à la religion avec son frère le prince de Condé, ennemis de la maison de Guise, comme on présupposoit.

Craintes des Messins.

Or advint en ce mesme temps qu'un certain Italien ingénieux (1), nommé Roc Guérin, fut aperceu allant par la ville avec certains massons, garni de cordages & niveaux, & faisant certaines marques aux carrefours de quelques rues; de quoy le peuple estonné s'assembla par tous les mestiers & communautés de la ville, où il fut résolu d'envoyer certains députés en cour pour empescher que quelque citadelle ne fust bastie; lesquels s'estans aussitost departis, sans parler du gouverneur, il en fut tellement irrité que le lendemain, ayant fait assembler lesdits mestiers, il leur fit très expresses défenses de plus faire telles entreprises sans sa licence, déclarant toutesfois que, « quand ils voudroient envoyer à la cour, il ne les empescheroit pour quelque chose que ce fust, non pas mesmes quand ce seroit contre sa propre personne, pourveu qu'il en fust adverti. »

Réclamations des réformés.

Ceste défense ayant esté entendue par ceux de la religion qui avoient desià délibéré d'envoyer aux Estats qui se tenoient à Orléans (2), ils luy présentèrent dès le lendemain les poincts & articles pour lesquels ils avoient conclu d'envoyer en cour leurs députés, à savoir en somme pour demander au roy, « premièrement qu'il luy pleust leur ottroyer l'exercice libre de la religion sans aucun désordre; secondement, que ceux qui s'estoient retirés, suivant l'inionction à eux faite, eussent à revenir & iouir de leurs franchises & libertés; tiercement, que Guillaume Palisseau, détenu prisonnier à Auxerre pour le seul faict de la religion, fust relasché & mis en pleine liberté. » Senetaire ayant leu ces articles & s'estant en vain essayé de les divertir, respondit finalement « qu'il y adviseroit », & taschoit de remettre les choses en longueur. Quoy voyans ceux de la religion, luy présentèrent une requeste bien ferme, déclarans « qu'ils ne vouloient laisser passer ceste occasion, & le supplians de les excuser, puis qu'il ne leur faisoit autre responce, s'ils envoyoient en cour, afin que leur condition ne fust pire que celle d'un captif qui, sans faire tort à celuy qui le détient, a recours au souverain. »

Didier Rolin et Trémélius envoyés en cour.

Suivant donc ceste déclaration, furent envoyés en cour Didier Rolin, bourgeois, & Emmanuel Trémélius (1), iuif ferrarois de nation, mais chrétien de longtemps & le plus docte de nostre temps en la langue hébraïque, ayant espousé une femme native de Mets, avec bonne procuration, signée de soixante bourgeois au nom de tous ceux de la religion. Ce que voyans leurs adversaires, envoyèrent en cour, au contraire, Michel Pralon & deux chanoines. Les députés des mestiers & communautés arrivèrent les premiers en cour s'adressans au sieur de Vieilleville, leur gouvernear en chef, lequel taschant sous main & par une singulière ruse de rompre le dessein quant à la citadelle, leur iura très bien « qu'ils n'avoient que faire de parler de la citadelle, d'autant qu'on n'en vouloit point faire; » & sachant qu'un d'entre eux, nommé Drouin Olri (2), estoit de la religion & les autres non, s'adressant à luy à part, luy disant « qu'il estoit temps de demander l'exercice de leur religion, » & d'autre costé, parlant à ses compagnons, leur donna à entendre « que ceux de la religion venoient pour demander des temples, à quoy ils devoient bien penser plustost qu'à leur citadelle; » au moyen de quoy il les mit en telle division, qu'il y eut mesmes des soufflets donnés, & peu s'en falut que les uns n'empeschassent les autres, comme prétendoit Vieilleville. Ce néantmoins, l'issue en fut telle que s'ensuit.

Comment le reçoit le roi de Navarre.

Trémélius & son compagnon, députés de ceux de la religion, arrivés à la cour, furent du commencement rudement receus par le roy de Navarre, auquel on avoit donné à enten-

(1) *Ingénieux*, ingénieur.
(2) Voy. tome I, page 224.

(1) Trémellius (1510-1580), né dans le judaïsme, avait été successivement catholique et protestant. Il enseigna la langue hébraïque à Lucques, à Strasbourg et à Heidelberg (*France protest.*, IX, 418).
(2) La famille Olry a compté des représentants dans le protestantisme messin jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

1560. dre « que ceux de la religion eſtoient gens mutins, & qu'ils avoient ſouvent taſché d'introduire les princes d'Alemagne dans la ville. » A quoy ayant eſté ſuffiſamment reſpondu par Trémélius, qui luy remonſtra « les rigueurs dont avoit uſé Senetaire & la patience de ceux de la religion au contraire, ſe ſervant meſmes des nouvelles fraiſchement arrivées, comme les ſoldats de la garniſon de Mets s'eſtoient mutinés contre Senetaire, iuſques à avoir failli de le tuer d'une arquebouzade, ſans que ceux de la religion ſe fuſſent iamais eſmeus, » le roy de Navarre s'adoucit & promit de les faire expédier. Mais Pralon & ses deux compagnons chanoines eſtans arrivés, rendoient ceſte pourſuite fort difficile. A quoy la providence de Dieu pourveut d'une façon admirable ; car les députés des meſtiers, voyans qu'ils eſtoient là ſans rien faire & que Trémélius avoit eu bonnes paroles du roy de Navarre, le prièrent de porter la parole pour eux, attendu que ce qu'ils requéroient, qu'il n'y euſt point de citadelle, eſtoit au profit commun de toute la ville; ce que Trémélius accepta, pourveu qu'ils conſentiſſent que l'article de l'exercice libre de la religion fuſt auſſi inſéré à leur requeſte. Ce qu'eſtant veu au conſeil, à ſavoir que les bourgeois meſmes de la religion romaine conſentoient à la réquiſition des autres, Trémélius obtint pour les ſiens ce qu'il voulut, nonobſtant toute la pourſuite contraire de Pralon & du clergé, eſtant mandé à Senetaire « de leur ottroyer le plus prochain temple hors la ville, avec le retour des bourgeois abſens pour la religion & la délivrance de Paliſſeau. »

Trémellius obtient qu'il veut.

PENDANT ceſte pourſuite, ceux de la religion ayans fait revenir de Heydelberg Pierre de Colongne, leur miniſtre, le firent rentrer en la ville, où il recommença ſecrètement de preſcher de maiſon en maiſon & continua iuſques au quatrieſme de may M.D.LXI, auquel iour, ainſi qu'il preſchoit en la maiſon d'un nommé Iean le Braconnier, en intention d'y baptizer un enfant, Senetaire, venant en l'aſſemblée avec ſes gardes, l'emmena priſonnier ſans aucune réſiſtence ni eſmotion. Mais ſi toſt qu'il fut ſorti on ſe raſſembla, & ſe trouva là ſi à poinct un autre miniſtre, nommé Iean Taffin, venu auſſi de Straſbourg à la requeſte de ceux de la religion, qu'il paracheva l'exhortation & baptiſa l'enfant. Quant au priſonnier, après avoir eſté détenu quelques iours, Senetaire luy-meſme le mit dehors la ville ſans oſer luy faire autre mal, lequel fut retiré par l'avis des anciens au village de Grixy, à demie lieue de la ville, en attendant les nouvelles de la cour. Les nouvelles donques arrivées, & les letres miſes és mains de Senetaire, ſi bien eſcrites qu'il n'eſtoit beſoin d'autre commandement, le temple de ſainct Privé, qui eſt la ladrerie de la ville, fut accordé à ceux de la religion, qui commencèrent à y preſcher publiquement & au ſon de la cloche, le dimanche iour de Pentecoſte, vingt-cinquieſme de may audit an M.D.LXI. 1561.

Retour de Pierre de Cologne.

Le ministre Jean Taffin.

Un temple est accordé aux réformés.

C'ESTOIT une choſe admirable de voir l'ardeur de ce peuple, venant, non ſeulement de la ville, mais auſſi des villages du pays Meſſin, de ſorte qu'il falut quitter le temple pour preſcher en deux lieux en une meſme heure en plaine campagne, quelque temps qu'il fiſt. Le reſte de l'égliſe fut auſſi dreſſé, eſtans eſleus & confermés devant tout le peuple les premiers anciens, iuſques au nombre de vingt, qui furent diſtribués en quatre quartiers de la ville, à ſavoir au quartier d'outre Mezelle, de la grande égliſe, d'outre Salle (1), & au quartier où fut depuis baſtie la citadelle, ayant chacun des anciens le roolle de ceux de leur quartier. Semblablement furent eſtablis en chacun de ces quartiers quatre collecteurs pour lever les deniers eſquels chacun s'eſtoit volontairement cottiſé, tant pour l'entretenement des miniſtres que pour autres ſubventions de l'égliſe, & qui eſtoient remis entre les mains du receveur commun qui en eſtoit contable devant toute l'égliſe. Outre cela furent eſleus deux diacres en chacun de ces quartiers, tant pour la collecte des deniers des pauvres que pour les viſiter & leur ſubvenir en leur néceſſité.

L'église s'organise.

Les anciens et les diacres.

QUANT au conſiſtoire, il fut arreſté de le tenir deux fois la ſepmaine, auquel aſſiſtoient, avec les miniſtres, cinq anciens & deux diacres de trois mois en trois mois, ſelon que nous avons dit qu'ils eſtoient diſtribués par quartiers.

Le consistoire.

(1) La Seille, affluent de la Moselle qui la reçoit à Metz.

1561. La Cène.

Quant à la Cène, la première ayant esté célébrée le vingtuniesme de septembre audit an, avec toute modestie & révérence, ce qui fut cause d'en attirer plusieurs qui n'avoient iamais veu un tel acte, il fut arresté de la célébrer de là en avant de deux en deux mois, au premier dimanche du mois, après les censures de l'entier consistoire, faites le vendredi précédent, & la recerche des anciens par les quartiers, huict iours auparavant, pour réconcilier tous ceux qui seroient en querelles, & pour advertir chacun de se préparer à venir dignement à la table du Seigneur. Et pource que plusieurs pouvoient venir à l'assemblée sans estre encores dispofés & propres à se présenter à la Cène, ceux qui y devoient participer entroient par la petite porte du temple après qu'il fut basti, où ils estoient recognus par leurs anciens; les autres entroient par la grande porte du temple & y avoit des barrières pour séparer les uns d'avec les autres.

Les baptêmes.

Quant aux baptesmes des petis enfans, les pères les présentoient euxmesmes, récitans de leurs bouches les articles de la foy, acompagnés toutesfois de parrins & marrines, comme tesmoins du baptesme dès enfans, estans les noms de tous présentés en un billet au ministre pour cognoistre s'ils estoient membres de l'église.

Suppression des fêtes.

Quant aux iours de festes, ils furent tous raclés, horsmis le dimanche. Le catéchisme des enfans fut aussi institué pour tous les dimanches, & commença le quatorziesme de décembre, dont les pères & mères furent merveilleusement resiouis, tellement que plusieurs catholiques mesmes y envoyèrent leurs enfans.

Les sépultures.

Quant aux sépultures des morts, le cimetière de S. Ladre leur fut assigné, & pource que plusieurs de la religion romaine, qui autrement faisoient difficulté de venir aux prédications, se trouvoient là acompagnans la sépulture de leurs parens ou de leurs amis, il fut advisé d'y faire quelques exhortations sur la matière de la mort & de la résurrection, où plusieurs furent gagnés, confessans qu'ils y avoient plus appris qu'en tout le service de leurs trespassés.

Efforts des adversaires.

Ceux de la religion romaine, voyans cest accroissement, ne dormoient pas de leur costé, & fut descouvert une fois à un presche un varlet de prestre ayant un miroir ardent avec lequel il taschoit de donner sur les yeux du ministre, & toutesfois ne luy fut point fait de mal, le laissant escouler à la foule. Senetaire donc, pour commencer, fit défenses très estroites aux soldats & gens de guerre & gentilshommes de la religion romaine, les chanoines, abbés & abbesses, aux habitans de leurs terres & seigneuries, de se trouver aux prédications; mesmes Senetaire ne voulut iamais permettre à Pierre de Colongne de rentrer dans la ville, de sorte qu'il falut qu'il se tinst au village de Grixy, dont il estoit amené au temple de sainct Privé, & puis remené sous bonne garde; mais Vieilleville revenu en son gouvernement le fit rentrer, & quant & quant falut que Senetaire s'en retournast en sa maison à si bonne heure, qu'onques il ne revint à Mets, à cause des plaintes contre luy formées à la cour. 1562.

Mission du sieur d'Auzance.

On tint aussi un autre moyen pour ruiner ceux de la religion, donnant à entendre au roy, par certains députés, « que ceux qui alloient à la prédication n'estoient que gens mécaniques & de simple estoffe, par lesquels il estoit à craindre que les simples de la ville & du pays fussent infectés, dont pourroit sourdre quelque grand inconvénient. » Sur quoy fut envoyé le seigneur d'Auzance (1), alors incognu à ceux de la ville, lequel, estant en simple habit & sans se donner à cognoistre, s'estant trouvé és prédications des uns & des autres, trouva & rapporta fidèlement tout le contraire, ayant veu és prédications de ceux de la religion beaucoup de noblesse & plusieurs bourgeois honorables, de sorte que ce coup fut rompu, comme plusieurs autres.

Les minis[tres] cornu[s].

Il n'y eut point faute aussi de prescheurs, tant en la ville que par les villages, taschans à dégouster le peuple par tous moyens à eux possibles, iusques à dire que les ministres avoient des cornes en la teste, & que l'horloge de sable qui estoit attachée auprès de la chaire estoit un esprit familier, lequel les ministres tournoient ou remuoient pour charmer tous ceux qui les escoutoient, de sorte qu'un iour se trouvant une villageoise en la maison d'un nommé Maugin de

(1) N. de Montberon, seigneur d'Auzance.

1562. Souabe, où difnoit Taffin, l'un des miniftres, elle dit tout haut ce qu'elle avoit entendu de fon curé faifant fon profne, & falut qu'elle vift & taftaft toute la tefte de Taffin pour luy faire cognoiftre la fauffeté de cefte calomnie.

Le cordelier Fremin Capitis.

Il vint auffi de Verdun à Mets un cordelier, nommé frère Fremin Capitis, lequel fut fi impudent que d'ofer dire « que ceux de la religion faifoient deux cènes, à favoir une pour les riches, de pain blanc & en vaiffelle d'argent, & une autre de pain noir & avec des verres, pour les pauvres, » combien que chacun vift à l'œil le contraire. Quelques iéfuites auffi y vindrent, l'un defquels ayant efcrit à ceux de fa fecte quelques letres diffamatoires contre le gouverneur comme favorifant aux hérétiques, fut renvoyé honteufement après afpres remonftrances. Il y en eut un autre de la mefme fecte qui fe mefla de catéchifer les enfans de la religion romaine en l'églife fainte Croix; mais tout cela ne tourna qu'en rifée de ceux-là mefmes de fa religion.

Vieilleville permet les prêches dans la ville.

En ces entrefaites, Vieilleville eftant requis de ceux de la religion de leur ottroyer quelque lieu à couvert dans la ville, à caufe de l'hyver, défirant les gratifier, non tant pour faveur qu'il portaft à la religion que pour parvenir par ce moyen à ce qu'il fit puis après, leur ottroya, par la permiffion du roy, le quartier du retranchement, fous condition, « premièrement, que les principaux de l'églife refpondroient pour leurs miniftres; fecondement, qu'on ne feroit ni entreprendroit rien contre le fervice du roy; & finalement que toutes les fois qu'il plairoit au roy de remettre leurs prédications hors la ville, ils fortiroient fans aucun refus; » lefquels articles il leur fit figner, & dont il fe fceut bien fervir puis après, comme il fera dit en fon lieu. Les ayant donc rendus bien contens par ce moyen, il commença de les pratiquer pour confentir au baftiment de la citadelle, comme auffi il gagna quelques uns des principaux de la religion romaine, leur difant « que le roy, défirant l'avancement de la ville de Mets entre toutes les villes de fon royaume, avoit confidéré qu'il y faloit entretenir ordinairement des forces pour la garder contre les eftrangers, ce qui cauferoit grandes incommodités aux bourgeois, fi cefte garnifon eftoit ainfi femée par la ville; & pourtant qu'il faloit dreffer quelque fort pour les y retirer, en quoy faifant les bourgeois feroient remis en leur liberté, garderoient leurs portes euxmefmes, feroient exempts de la contribution pour la garnifon, &, qui plus eft, le roy leur bailleroit des foires franches pour les faire tous riches; ioint que le roy vouloit acheter les maifons dont il fe ferviroit à plus haute eftimation qu'elles ne valoient, afin que perfonne n'euft occafion de fe plaindre. »

Construction d'une citadelle.

1563. Par ce moyen donques, Vieilleville ayant alléché ce peuple, commença auffi toft à faire un merveilleux dégaft de maifons; à caufe de quoy plufieurs pauvres bourgeois furent contraints de s'habituer comme ils peurent, au grand mefcontentement des uns & des autres. Mais ceux de la religion romaine eftoient tellement aigris contre leurs combourgeois qu'il n'y avoit ordre de cercher quelque remède en commun; & ceux de la religion, d'autre cofté, craignans d'eftre remis hors la ville, voire mefmes de perdre l'exercice de la religion s'ils offenfoient Vieilleville, n'ofoient dire mot, & par ce moyen fut baftie la citadelle, fans que Vieilleville fe fouciaft de l'exécution de fes promeffes. Ainfi s'en retourna à la cour, laiffant le fieur d'Auzance pour fon lieutenant en fon abfence, fous lequel, acompagné du fieur de Seneton, préfident, ceux de la religion furent en grande tranquillité, nonobftant la guerre civile de France, & que quelques uns de la nobleffe mefmes, tant de la ville que du païs Meffin, avec quelques foldats, fuffent allés à Orléans trouver le prince de Condé, ayant efté mandé de la cour à Auzance « d'entretenir ceux de la religion le plus paifiblement qu'il pourroit, de peur d'irriter les Alemans. » Cela fut caufe qu'il fut mefmes défendu aux eccléfiaftiques de fe mefler aucunement de ceux de la religion ni en ce qui concerneroit leur faict. Cela vint bien à poinct à la prieufe des feurs de la Magdeleine & à quatre de fes nonnains qui quittèrent leur convent, & pareillement à plufieurs preftres & moines qui s'adioignirent à ceux de la religion, tellement creus de nombre qu'outre Pierre de Colongne & Taffin,

On laisse les réformés en paix.

1564.

il leur falut encores avoir deux ministres, qui furent Iean Garnier, iadis ministre de l'église françoise de Strasbourg (1), & Louys des Masures (2), autrefois secrétaire de l'ancien cardinal de Lorraine, mais homme de bien & de bon savoir, lequel, contraint pour la religion de partir de la ville de S. Nicolas (3), se retira dedans Mets.

Machinations du clergé.

Leurs adversaires ne dormoient pas cependant, & nommément le général de l'ordre de la Trinité & plusieurs autres moines, crians & tempestans de tout leur pouvoir, sur tout contre Garnier, qui deschiffroit la messe d'une terrible façon & à la vérité par trop violente; ce qui esmeut tellement ceux de la religion romaine, qu'au lieu qu'auparavant ils ne faisoient qu'une procession générale le iour qu'ils appellent la feste Dieu, estant escheu le iour de ceste feste au quatriesme de iuin M.D.LXIIII., ceux de la grande église, assistés de tout le clergé, firent une procession à part, & quant aux parroisses, elles firent leurs processions distinctement le dimanche suivant. Qui plus est, Auzance, pratiqué par ceux de la religion romaine, commanda aux autres de fermer leurs boutiques, ce qu'ils n'avoient acoustumé de faire en aucun autre iour de feste que le dimanche; [ce] qui fut cause que quelques uns ayans refusé d'obéir furent chassés de la ville, dont s'estant grandement resioui, entre autres, un certain sien sommelier, accourut vers madame d'Ausance, luy disant ces mots : « *Madame, voilà monsieur qui fait bien garder la feste Dieu aux huguenots de par tous les diables.* » Mais sa ioye fut bien courte; car à grand'peine eut-il achevé son propos qu'il tomba tout roide mort aux pieds de ladite dame; ce qui apporta un grand effroy à tous ceux qui en ouyrent parler. Il advint encores un autre accident le dimanche d'après, en la parroisse sainct Martin, au moyen d'une pauvre femme, laquelle mettant sa vache dehors, advint que la beste, rencontrant la procession avec tant de torches, s'effaroucha tellement que, se iettant sous le poisle elle cuida renverser le prestre qui portoit son hostie, dont la pauvre femme fut menée prisonnière avec sa vache.

Le sommelier du sieur d'Auzance.

1565.

Une vache huguenote.

D'Andelot à Metz.

Le deuxiesme de septembre audit an, messire François de Coligny, sieur d'Andelot & frère de l'amiral, homme renommé entre tous les capitaines & gens de guerre, & couronnel général de l'infanterie françoise, espousa, au chasteau de Montoy, Anne de Salme, seur du comte de Salme (1), & de là venu à Mets à la prédication, le quatriesme dudit mois, resiouit grandement tous ceux de la religion, ayant esté grandement caressé ledit sieur tant du sieur d'Auzance que du président & de tous les gens de guerre d'une & d'autre religion.

Farel visite l'église.

L'an suivant, Guillaume Farel, nonobstant son extrême vieillesse qui passoit quatre-vingts ans, estant convié par ses anciennes brebis de venir voir le fruict de la semence qui avoit comme dormi en terre près de vingt ans devant que se pouvoir eslever, y arriva le douziesme de may 1565, & le lendemain y prescha avec une incroyable consolation de toute l'assemblée, puis retourné à Neufchastel, y finit ses iours heureusement, ayant esté le premier à fonder plusieurs églises és païs de Savoye, Aigle, Vaux, Neufchastel & iusques à Mombéliard, avec un zèle merveilleux, depuis le commencement iusques à la fin. Il estoit de noble & ancienne maison du Gapensois, & non pas prestre ni moine comme faussement quelques uns ont escrit, mais homme de letres & disciple de ce grand personnage, Iaques Fabri, surnommé Stapulensis, & grand ami de Girard Ruffi, tous deux docteurs de Sorbonne. Mais Farel, voyant son précepteur déchassé, aima mieux se retirer à Basle que suivre son cours de théologie à Paris, & là après avoir communiqué avec Oecolampade, Zvin-

(1) Dont il publia en 1549 la confession de foi en cent articles (*Bull. de l'hist. du prot.*, VI, 178). Le séjour de Jean Garnier à Metz se prolongea de 1562 à 1566, et ce n'est qu'à cette dernière date qu'il dut se rendre à Cassel, bien que ses biographes fassent partir de 1562 son séjour dans cette ville, où il était prédicateur de la cour. Il y mourut en 1574, après un nouveau séjour fait à Strasbourg dans l'intervalle (*France protest.*, V, 219).

(2) Louis des Mazures, en latin Masurius, était originaire de Tournay. Il desservit également après l'église de Metz, celles de Sainte-Marie de l'Hermitage et de Strasbourg (*France protest.*, IV, 260).

(3) Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe).

(1) Andelot avait épousé en premières noces Claude de Rieux, morte le 5 août 1561 (Voy. t. I, page 80).

1566. gle, & autres doctes des villes de Suiffe, les unes ayans ia receu l'évangile, les autres eftans fur le poinct de le recevoir, s'employa à l'avancer très heureufement & très longuement, ainfi comme dit a efté.

Entre holiques. ENVIRON ce temps, cuida furvenir un très grand efclandre entre ceux de la religion romaine, au moyen d'une difpute fur le purgatoire, advenue en un grand banquet folennel entre le chancelier du grand temple de Mets & le gardien des cordeliers ; à raifon de laquelle fut contraint le chancelier, nonobftant fon crédit, de tenir prifon quelques iours en fa maifon, durant lefquels il eut quelque fecrète conférence avec Garnier, de forte qu'il eftoit en quelque délibération de fe renger avec ceux de la religion. Mais les grands bénéfices qu'il tenoit & l'efpérance qu'il avoit d'en avoir davantage l'en empefchèrent, defquels toutesfois il ne iouit pas longuement, eftant mort environ demi an après, bien miférablement & en grande langueur.

Menaces u cardinal : Lorraine. EN cefte mefme faifon, le cardinal de Lorraine, fieur fouverain temporel de l'évefché de Mets, extrêmement indigné de l'avancement de ceux de la religion, non feulement en la ville de Mets, mais és villages d'alentour, & nommément au village de Leffy (1), fit tant que cefte églife fut tranfportée au village de Sey (2), pource qu'il difoit qu'elle infectoit fes fuiets des mairies du Vault; & pour faire révolter fes fuiets des villages d'Ancy (3), Airs, Chaftel (4) & Leffy, qui eftoient de la religion, fit publier par ordonnance « que, dans un brief iour, ils euffent à retourner à la meffe ou defloger defdits villages, avec inionction à fes officiers de la ville de Vic de fe faifir des défobéiffans pour en faire iuftice & confifquer leurs biens fans aucune grace. »

L'église en danger. AU mois de feptembre 1566, le zèle indifcret de Garnier, duquel nous avons defià parlé, mit l'affemblée en grand danger, ayant efté contraint le gouverneur luy défendre la chaire, [ce] qui fut caufe d'envoyer à la cour pour tafcher de le reftablir, mais ce fut en vain. Taffin, d'autre cofté, eftoit allé au Païs-bas, dont il eft natif, y eftant appelé pour donner ordre aux églifes qui s'y dreffoient, & Pierre de Colongne infiftoit fort auffi à ce qu'il luy fuft permis d'aller faire fon devoir en fon païs en la néceffité; ce qui mit l'églife de Mets en très grand peine. Mais il y fut pourveu, ayant efté fecourue par le moyen de Iean Malot (1), miniftre de l'amiral, qui le leur accorda pour un temps, [&] de Olivier Valin, que leur accorda de mefme auffi le fieur d'Andelot; ioint que Pierre de Colongne fe déporta de fon voyage, & Taffin retourna au mois d'avril 1567, ayant amené avec luy François du Ion (2), ieune homme, mais dès-lors doué de grandes graces de Dieu, de forte qu'ils furent mieux pourveus que iamais. Auffi en avoient-ils befoin ; car deux grands fléaux de Dieu affaillirent alors la ville, à favoir la pefte & les flammefches de la guerre civile de France recommencée. 1567. Les ministres Malot, Valin et François du Jon.

LA pefte dura environ deux ans, dont plufieurs moururent de l'une & de l'autre religion, mais non pas tous d'une façon. Car ceux de la religion furent premièrement vifités & très fongneufement confolés par leurs pafteurs, & finalement, pource que le peuple les vouloit efpargner, furent affiftés par un nommé Guillaume Brafier (3), député à cela, comme auffi il y eftoit fort propre, eftant plein de zèle & de conftance. Les preftres au contraire fe monftrèrent merveilleufement lafches & craintifs en ceft endroit, de forte que plufieurs de leur parti envoyèrent querir Brafier, par la vigilance & confolation duquel plufieurs familles furent converties à la reli- La peste à Metz. Guillaume Brazier.

(1) Lessy, canton de Gorze (Moselle).
(2) Sey, canton de Metz.
(3) Ancy-sur-Moselle, canton de Gorze.
(4) Ars-sur-Moselle et Châtel-Saint-Germain, même canton.

(1) Jean Malot était ministre de l'amiral depuis la paix d'Amboise. Quant à Olivier Valin, il desservit l'église de Metz jusqu'en 1567. Il y revint quelques années plus tard, à la mort d'Andelot (*France protest.*, IX, 443).

(2) Devenu célèbre sous le nom de Junius. Né en 1545, François du Jon occupa successivement et avec éclat des chaires de théologie aux universités de Neustadt, de Heidelberg et de Leyde, et mourut de la peste dans cette dernière ville en 1602 (*Encycl. des sciences relig.*, IV, 133).

(3) Ne faudrait-il pas lire Brazy ou de Brazy ? On trouve des membres de cette famille, à laquelle appartenait Jean Brazy, pasteur à Sedan de 1621 à 1644, parmi les conseillers au parlement de Metz jusqu'en 1770 (*France protest.*, 2e édit., III, col. 92).

1867. gion, dont les uns moururent comme les autres furvefquirent. Entre autres, de quelque diligence qu'ufaft Auzance pour fe garder, faifant vuider d'autour de foy & de la maifon du roy, nommée la Haute pierre, toutes les familles & mefmes ayant fait fermer la rue en deux bouts, il ne fceut tant faire que fa fille unique, aagée de dix-huict ans, damoifelle douée de beaucoup de graces, ne fuft frappée de ce mal. Quoy voyant, elle voulut avoir Taffin près de foy, duquel elle fut fortifiée & confolée iufques à la mort, ayant fait une excellente profeffion de fa foy & fut puis après, felon qu'elle avoit très inftamment requis, enfevelie au retranchement, dans le cimetière de ceux de la religion.

La fille du sieur d'Auzance.

Seconde guerre civile.

QUANT à la guerre, elle fit plus de peur à la ville que de mal. L'occafion de s'efmouvoir fut que quelques uns des églifes françoifes, bien advertis dn tour qu'on leur vouloit iouer, & voulans prévenir, prièrent ceux de Mets de fe vouloir ioindre avec eux en leur iufte défenfe, leur remonftrans « que, s'ils n'y pourvoyoient, le mefme danger les menaçoit, » ce qu'ils leur monftroient par grands arguments. Eux, d'autre cofté, eftans d'un naturel fort paifible, réfiftoient fort à cela, remonftrans « qu'ils eftoient du corps de l'empire, & que fe tenans en paix ils auroient plus de moyen d'ayder à leurs frères en leur fervant de retraitte qu'en prenant les armes ; » s'affeurans auffi que, moyennant qu'ils fe tinffent cois, ils feroient maintenus en paix & tranquillité, comme durant la première guerre.

TELLES furent leurs répliques, efquelles ils perfévérèrent iufques à ce qu'Auzance, Salcède, bailly de Vic, Roc Guérin, l'ingénieux, & le capitaine Contré les affeurèrent « que ceux de la religion romaine eftoient tous prefts à leur courir fus, & que Vieilleville venoit, acompagné de ceux de la faction de Guyfe, pour les ruiner. » Cela fut caufe que la nobleffe & bon nombre de ceux qui eftoient habiles aux armes promirent à Auzance de faire ce qu'il leur commanderoit pour leur tuition & défenfe. Quant à la ville, elle eftoit comme en leur main, & quant à la citadelle gardée par le fieur Gadencourt, l'entreprife eftoit tellement dreffée par le moyen d'un ieu de paume que, fans difficulté ni grande réfiftence, elle euft efté faifie fi le cœur n'euft failli à Auzance, ayant promis merveilles au commencement, & puis après ayant faigné du nés, foit qu'il ne fuft pas homme d'exécution, foit qu'il euft quelque doute que ceux de la nobleffe ne prétendiffent à le déchaffer luy-mefme & tous les François, pour y introduire les Alemans. Cela donques le retint en fufpens & fit perdre tous les moyens d'exécuter ce qui avoit efté proietté. 1567.

Vieilleville menace Metz.

VIEILLEVILLE cependant, fe doutant bien de quelque divifion, fe mit en chemin, non toutesfois avec telle troupe qu'on donnoit à entendre. Mais quoy qu'il en foit, ceux de la garnifon, qui eftoient de la religion pour la plufpart, ayans entendu qu'il approchoit, commencèrent à faire des courfes à Liverdun (1) & ailleurs, pillans les preftres & les temples, fortans & rentrans dans la ville à toutes heures. Qui plus eft, ayans rencontré au village de Rofelière (2) le maiftre d'hoftel de Vieilleville, ils le tuèrent, dont plufieurs pauvres Meffins, combien qu'ils n'en fuffent coulpables, portèrent la peine puis après. Vieilleville, ayant entendu cela, fe retira plus loin ; mais ayant attiré à foy le capitaine Camas & quelques autres à fa dévotion, il commença de fe rapprocher ; ce qui eftonna tellement Auzance, qu'ayant oublié fes promeffes & foy-mefme, il affembla le peuple de l'une & de l'autre religion en la maifon de la Cour l'Evefque, les exhortant à ne fe deffier les uns des autres & à fe réconcilier fur ce qui eftoit advenu, remonftrant nommément à ceux de la religion romaine « qu'il avoit toufiours tenu & tenoit encores leur religion, & pourtant ne leur devoit eftre fufpect. »

D'Auzance et Taffin.

TAFFIN, au nom de ceux de la religion, refpondit hautement & publiquement « qu'ils n'avoient iamais prétendu d'offenfer aucun de la religion romaine, mais feulement de fe tenir fur leurs gardes & de conferver leurs vies, après avoir entendu que ceux de la religion romaine leur vouloient courir fus, priant le fieur d'Auzance qu'il vouluft employer fon authorité

(1) Liverdun, canton de Domèvre (Meurthe).
(2) Rozelieure, canton de Gorze.

1567. 1567.

pour maintenir la ville & le pays en paix, & suppliant ceux de la religion romaine de se déporter de leur vouloir mal, & plustost condescendre à vivre en bonne paix, nonobstant le différent de la religion, avec leurs parens, alliés & combourgeois, ausquels ils offroient toute entière & sincère amitié. » Ceux de la religion romaine, sur cela, répliquèrent & protestèrent « de ne leur estre iamais venu en pensée de faire aucun mal à leur combourgeois, ains au contraire qu'ils estoient en extrême peur d'estre outragés & déchassés par eux. »

En ces entrefaictes, Vieilleville pratiqua si bien qu'il eut son entrée dans la ville, ce qui estonna merveilleusement, & non sans cause, ceux qui avoient esté de ceste pratique, craignans que Vieilleville, iustement irrité, ne voulust user de vengeance. Quelques uns donques des principaux s'en-fuirent. Auzance ayant fait sortir les ministres & leurs familles, bien empesché parmi ces difficultés, marchoit armé de toutes pièces & ainsi tint les portes fermées iusques au dernier iour d'octobre; auquel iour les portes estans ouvertes à ceux de la religion pour se retirer, ce fut un piteux spectacle de les voir se sauver à la foule & en pauvre estat, hommes, femmes, enfans, ieunes & vieux, prenans quasi tous la route de l'Alemaigne, comme leur plus seure retraitte. Mais estant chose asseurée que le pauvre commun peuple avoit suivi comme il avoit esté mené, sans estre autrement informé ni avoir mauvaise intention, Dieu pourveut à leur calamité, ayant envoyé à Vieilleville telle opinion que cela pourroit attirer une guerre d'Alemaigne, à laquelle il eust esté lors difficile au roy de résister, qu'il envoya après ces pauvres gens en toute diligence pour les faire retourner avec les ministres, en toute asseurance d'y estre maintenus comme auparavant; pour tesmoignage de quoy, il fit continuer la prédication au lieu acoustumé à quelque nombre de peuple qui estoit demeuré, par François Chrestofle (1), ministre de l'église dressée au quartier des villages du haut chemin, au pays Messin.

Ceux de la religion se retirent.

Le ministre François Christophe.

Ainsi donc retournèrent tous les fugitifs avec leurs ministres, & fut restablie l'église contre l'opinion de plusieurs, non sans grand changement toutesfois. Car tous les gentilshommes, capitaines & soldats de la religion, sortans de la ville, s'en allèrent en France trouver les troupes des églises françoises; & au lieu d'iceux entrèrent nouvelles compagnies de soldats de la religion romaine, qui usèrent de grandes rigueurs. D'autre part, le cardinal fit tant envers ceux du clergé, en leur donnant asseurance de la ruine prochaine & toute certaine destruction totale de la religion, qu'ils consentirent à la vente des ioyaux des temples & parroisses, entre lesquels fut prise au grand temple sainct Estienne, fondue & monnoyée une image qu'ils appeloient S. Honoré, pour souldoyer l'armée que Iean Guillaume, duc de Saxe, amena lors en France contre ceux de la religion.

Retour des fugitifs.

Auzance adonc, laissant encores sa femme à Mets, qui embrassa la religion, se retira en France, & fut mis en sa place pour gouverneur de Mets le sieur de Thévales, en l'absence de Vieilleville, son oncle. Seneton, président, s'en alla aussi & arriva en sa place Iaques Viart, l'un des fils du baillif de Bloys, capital ennemi de ceux de la religion. Les capitaines la Rote & Missart, avec leurs argoulets, faisoient des courses de toutes parts, esquelles ayans rencontré Candole (1), ministre, allant à Strasbourg, l'emmenèrent prisonnier à Mets, luy imposans qu'il s'en alloit en Alemaigne pour y pratiquer contre le roy, & finalement, l'ayans tiré de nuict hors la ville, le tuèrent très cruellement, puis le iettèrent dedans le ruisseau de Vallière; le corps duquel y estant le lendemain trouvé par ceux de la religion, on fit bien semblant d'en vouloir faire iustice, mais autre chose ne s'en ensuivit en effect (2).

Thevalle, gouverneur.

Le ministre Candolle massacré.

Voila comme passèrent les affaires à Mets durant la seconde guerre civile, commencée à la fin de sep-

Le duc d'Aumale à Metz.

(1) La liste des pasteurs envoyés en France par l'église de Genève (Gaberel, (*Hist. de l'égl. de Genève*, I, pièces justif., page 197), mentionne un pasteur Christofle, fils du médecin de Vevey, comme desservant l'église de Turin en décembre 1558. Serait-ce le même?

(1) Magdalon de Candolle, troisième fils de Jean de Candolle, sieur de Julhans, viguier et premier consul de Montpellier.

(2) *Hist. des martyrs*, fol. 834.

1568.

tembre 1567, & terminée par une paix à la fin de mars 1568, laquelle toutesfois ne dura que iusques au mois d'aoust. Et par ainsi fut ceste année plus sanglante que toutes les autres, durant laquelle le duc d'Aumale, ayant esté envoyé pour empescher le secours des Alemans, vint aussi au pays Messin, où furent faits plusieurs grands dégasts sur ceux de la religion, iusques à ruiner leur temple, basti au village de Sey, pour les villages du vau de Mets. Alors aussi le capitaine la Coche (1), qui avoit si bien fait és premières guerres civiles à Grenoble, estant passé par la Savoye avec quelque troupe de gens de pied, se cuidant ioindre aux forces qui se préparoient en Alemaigne pour le secours de la religion, fut deffait par Aumale près de Saverne, le douziesme de novembre (2); en laquelle deffaite estant pris avec Mischailon, son enseigne, ils furent finalement amenés à Mets, le cinquiesme de ianvier M.D. LXIX., & gardés iusques à ce qu'estans tirés de nuict par quelques uns de la garnison, disans qu'ils avoient charge de les mener à la cour, ils furent très indignement massacrés à coups de poignard.

Mort du capitaine La Coche.

Arrivée du roi.

Le vingtroisiesme de février audit an, le roy vint en personne à Mets, ayant auparavant Thevales donné ordre avec le cardinal que le temple de ceux de la religion fust fermé, promettant toutesfois, « qu'incontinent après le département du roy, toutes choses feroient remises en leur estat. » Mais tost après, à la folicitation du cardinal, fut présentée au roy une requeste au nom de tous ceux de l'église romaine, donnant à entendre « comme le feu roy Henry, son père, prenant la ville en sa protection, avoit promis de les entretenir au mesme estat qu'il les avoit trouvés, & que ce neantmoins, quelques uns, infectés d'hérésie, avoient impétré durant sa minorité quelque congé d'exercer leur religion, au grand préiudice de la foy & religion chrestienne, & grand dommage de la ville & du service de sa Maiesté, laquelle permission ils requéroient estre abolie. » Ceste requeste fut présentée par le cardinal de Guise, devenu évesque spirituel de Mets, au lieu de Péguillon, comme d'un commun consentement du maistre eschevin, de tout le conseil des treize, ils désadvouèrent leurs compagnons, avec grandes plaintes & doléances contre eux, & présentèrent ceux de la religion leur requeste au contraire. Mais au lieu d'en avoir responfe, ils furent moqués & brocardés par les courtisans, de sorte que dès-lors ils commencèrent à prévoir quelque plus rude tempeste. Ce neantmoins, aucun d'eux ne bougea de la ville, non pas mesmes les ministres, se tenans toutesfois clos & couverts.

1569. Une requête contre les réformés.

La première esmeute ouverte qui se dressa contre eux fut à l'occasion que, à l'enterrement d'un certain courtisan, un pauvre garson courroyeur, besongnant en un grenier, fit cheoir une petite pierre sur la troupe de ceux qui passoient, dont il cuida advenir grand esclandre, s'estant sauvé ce garson par-dessus les toits. Mais Dieu voulut que les plus sages appaisèrent le tout.

La seconde fut bien d'une autre façon. Car le troisiesme d'avril, ayant le cardinal fait un sermon au grand temple, à une heure après midi, durant lequel il y eut une grosse chauve-souris qui ne cessa de voltiger tout alentour du temple & du peuple (ce qui fit esmerveiller plusieurs & dire que quelques mauvaises nouvelles estoient par les champs,) advint sur les unze heures de nuict que le sieur de Losses, venant en poste, apporta nouvelles de la bataille perdue à Bassac en Xaintonge (1) par le prince, en laquelle luy-mesme avoit esté tué; lesquelles entendues, le roy se levant de son lict manda environ minuict que la grosse cloche, appelée la Mute, sonnast en signe de victoire. Toute la ville fut merveilleusement esmeue à ce son, crians ceux de la religion romaine « que c'estoit fait des huguenots » qu'ils appellent, & ceux de la religion n'attendans que la mort. Et de faict, combien que la nuict il ne se fist autre désordre que de menaces, le lendemain matin, quatriesme dudit mois, après une procession solennelle, ayant recommencé la cloche à sonner sur le midi, les pages & laquais, avec toute

Nouvelles de la bataille de Jarnac.

(1) Voy. ci-dessus, page 407.

(2) La *France protestante* (IX, 370) dit le 22.

(1) Voy. tome I, page 606.

1569.
Démolition du temple.

forte de menu peuple, fe ruèrent dans le temple de ceux de la religion, avec telle furie qu'ils le démolirent entièrement, & par rifée, portans en leurs mains les fachets de la collecte des pauvres, alloient difans par les rues : « *N'oubliés pas les porques.* » Ce neantmoins, il n'y eut point de fang refpandu, ni grand excès commis és perfonnes, horfmis qu'un pauvre favetier, aperceu comme il regardoit de loin cefte ruine en gémiffant, fut auffi toft pris à la courfe & affommé dans la rivière de Salle, près les moulins. Il y eut auffi un nommé George, mufnier de la haute Salle, qui fut en grand danger d'eftre ietté dans la Mezelle. Mais le fieur de Thevales, y eftant furvenu, le garantit, comme auffi Vieilleville ayant trouvé un bourgeois, nommé Nicolas le Vic, qu'on batoit outrageufement dans le grand temple pour le contraindre de s'agenouiller devant une image, le fauva d'entre les mains du peuple, & courant au roy, de ce pas, auquel il remonftra ce qui pouvoit advenir d'un tel défordre, s'il n'y eftoit promptement remédié, fit tant qu'il fut quant & quant défendu à fon de trompe, fous peine de la vie, de faire aucun mal ni defplaifir à ceux de la religion, en leurs perfonnes ni en leurs biens, lefquels par ce moyen furent préfervés d'une deftruction toute préfente. Mais quant aux miniftres, ayans efté defcouverts, ils furent encores en plus grand danger, & ne faut douter qu'ils n'euffent efté maffacrés à certaine heure affignée s'ils ne fuffent fortis par les grilles de Rumont, par le moyen des fieurs de Vieilleville & Thevales, qui, en cela, fe monftrèrent très humains. Mais le mal fut en ce qu'eftans fortis, ils ne trouvèrent aucune conduite, tellement que, cheminans par les ténèbres de la nuict, ils furent en merveilleufe peine, en laquelle toutesfois Dieu leur affifta tellement, qu'ils arrivèrent fains & faufs iufques à Heydelberg, ville principale du palatinat delà le Rhin.

Les ministres en grand danger.

Le famedi, neufiefme iour d'avril, le roy fit publier un édict par lequel il déclaroit « qu'en faifant droict fur l'une & l'autre requefte préfentée par les catholiques & les prétendus réformés, & voulant maintenir toutes chofes au mefme eftat qu'elles eftoient lorfque le feu roy Henry, fon feigneur & père, print ladite ville & cité en fa protection, il vouloit & commandoit qu'il n'y euft exercice quelconque en ladite ville & pays Meffin d'autre religion que catholique romaine, attendu qu'il n'y en avoit point d'autre au iour de ladite prife, faifant défenfe à tous de n'en faire autre pour l'advenir, & donnant commandement à tous fes lieutenans & autres officiers d'y tenir la main exactement, pource que que tel eftoit fon bon plaifir. » Et afin d'ofter toute excufe d'ignorance à ceux de la religion, l'édict fut mis dans les mains dudit fieur de Vieilleville, pour le dénoncer à tout le peuple d'une & d'autre religion, lequel pour ceft effect ayant affigné toute la bourgeoifie en fon logis, à certaine heure, en la préfence de la iuftice de la ville, en fit faire lecture, avec inionction au greffier de la ville d'en faire regiftre pour le faire obferver de poinct en poinct, plufieurs de ceux de la religion gémiffans en leurs cœurs & difans « que le roy Henry, l'an M.D.LII. & le dixiefme d'avril, les avoit mis en fervitude corporelle, & le roy Charles, fon fils, les mettoit en fervitude fpirituelle le neufiefme d'avril M.D.LXIX., vigile de Pafques. »

1569.
L'exercice est interdit.

Réclamations à Vieilleville.

Ce fait, à favoir le douziefme d'avril, le roy partit de Mets pour retourner en France & pource que Vieilleville fuivoit, ceux de la religion envoyèrent après pour le fupplier de faire tant s'il eftoit poffible envers le roy, que ceft édict fuft modéré. Mais Vieilleville leur fit refponfe « qu'ils ne fe pouvoient plaindre, attendu qu'eux-mefmes avoient figné de leurs mains une promeffe de faire ceffer les prefches quand il plairoit au roy le leur commander; » ce qui eftoit bien vray, mais il devoit adioufter que leur faifant faire & figner cefte promeffe, il leur avoit iuré « que ce n'eftoit que pour contenter ceux de la religion romaine, & qu'il n'en feroit iamais parlé. » Bref, tout ce qu'ils peurent obtenir fut qu'il leur dit « qu'il y avoit un miniftre à Courcelle fur Nieds (1), nommé maiftre Nicole, qu'on fouffriroit y réfider, pourveu que, fous peine de la vie, il ne fift prefche ni cène, ains feulement les baptefmes

Le ministre Nicolle à Courcelles.

(1) Courcelles-sur-Nied, canton de Pange (Moselle).

1569. & les mariages, fans y admettre toutesfois plus de fix perfonnes. » Cela fut depuis déclaré par Thevales audit Nicole, & falut que ceux de la religion s'en contentaffent, nonobftant la longueur du chemin (1), le temps fafcheux de l'hiver & le débordement de la rivière de Nieds, par-delà laquelle eft affis le village, de forte que plufieurs enfans en font morts, & mefmes quelques uns y ont efté noyés avec leurs pères ou parens. Qui plus eft, il leur fut défendu de s'affembler en façon quelconque pour invoquer Dieu, & d'avoir maiftres ou maiftreffes d'efcoles pour inftruire leurs enfans, le tout avec telle rigueur que quelques femmes mefmes furent à cefte occafion mifes en prifon & chaffées hors la ville, avec défenfes de par Viart, préfident, à certains maiftres d'efcoles « de plus enfeigner la jeuneffe ni prendre efcoliers en penfion fous peine de la vie. » Entre lefquels un nommé Didier Haubriat (2), aagé de feptante ans, enquis de quel meftier il avoit efté auparavant, refpondit : « *Du meftier de preftre, monfieur, à parler par révérence;* » ce que le préfident feignit n'avoir entendu, defchargeant fa colère fur quelques autres qui avoient auffi efté de [ce] meftier, aufquels il commanda de s'y remettre fous peine de la vie. Bref, ce préfident fe monftra tellement animé contre ceux de la religion, que s'eftant trouvé un pauvre oyfeau, qu'on appelle un geay, auquel on avoit appris à dire : « *Fi de la meffe,* » il ordonna que l'exécuteur de la haute iuftice tordroit le col en public à ceft oyfeau, & le ietteroit en l'air pour un tel blafphème. Ce qu'ayant quelqu'un entendu, l'oyfeau fut tranfporté fecrètement en une autre maifon, en laquelle on luy apprint à dire : « *I'en appelle,* » ce qui tourna finalement en grande rifée contre le préfident. Mais falut-il que le maiftre s'enfuift à faute de repréfenter l'oyfeau.

Didier Haubriat.

Un geai condamné à mort.

Il ne fera icy hors de propos de parler de la fimplicité & intégrité d'un nommé Pierre Cartelle, cordonnier & picard de nation, lequel ayant efté furpris comme il prioit Dieu avec quelques fiens voifins, mis prifonnier & depuis amené au préfident pour eftre examiné, ainfi, comme le préfident luy dit : « *Venés ça, bonhomme* », ne faillit de fe venir affeoir près de luy, difant : « *Eh bien, monfieur, ie m'afferray, puis qu'il vous plaift.* » De quoy eftant repris & luy ayant le préfident demandé « fon nom, fon aage, fon meftier, fon païs, & depuis quel temps il eftoit venu à Mets & pourquoy ; » il luy fit infinis contes en pareille fimplicité, & finalement, enquis pourquoy il eftoit prifonnier : « *Ie ne fay* (dit-il), *mais i'ay efté pris en priant Dieu.* » Sur quoy le préfident luy ayant dit que c'eftoit vrayment pour cela : « *Ha!* (dit-il), *monfieur, c'eft à faire aux mefchans à défendre de prier Dieu, ne le faites pas;* » de quoy le préfident irrité, difant qu'il le faloit chaffer comme eftranger : « *Monfieur* (dit-il), *i'eftois en cefte ville plus de dix ans devant que le roy la prinft, & s'il faloit chaffer tous les eftrangers, vous en fortiriés auffi.* » Bref, fur cela il fut renvoyé en prifon, & falut qu'il payaft une bonne amende avec défenfes, à peine de la vie, de ne retourner plus à faire de mefme. 1569.

Pierre Cartelle.

Outre ces chofes, ceux de la religion, ayans efté privés de leur exercice, furent auffi expulfés de l'adminiftration de la iuftice, quand le temps fut venu de la création des magiftrats de la ville, à favoir le vingt-quatriefme iour de iuin. Et comme ainfi fut que le dimanche, devant l'élection, on euft accouftumé de convoquer le peuple, chacun devant fa parroiffe, pour donner fa voix, la formalité fut bien gardée, mais ce ne fut que par contenance ; le tout y eftant tellement conduit que, outre les gens du tout ignorans de l'office de iudicature qui y furent eftablis, on y en admit un notoirement diffamé pour avoir fervi de maquereau, iufques à mener des femmes à Rome.

Les huguenots exclus des fonctions publiques.

Au mois d'octobre 1569, les nouvelles de la bataille de Moncontour (1), perdue par ceux de la religion, furent apportées à Mets, aufquelles on adiouftoit que l'amiral avoit efté fait prifonnier, ce qui enfla tellement le cœur à ceux de la religion romaine qu'ils crioient par les rues « que c'eftoit à ce coup que les huguenots iroient à la meffe, » & fonna tellement à branfle cefte groffe cloche dont il a

Bataille de Moncontour.

(1) Courcelles est à trois lieues de Metz.
(2) Voy. ci-dessus, page 507.

(1) Livrée le 3 octobre.

1570.

efté parlé cy-deffus, que s'eftant feflée il la falut refondre à grands frais; fur quoy, après que les nouvelles furent venues que l'admiral n'eftoit ni mort ni prifonnier, quelqu'un ne rencontra pas mal, difant « que cefte cloche ne reffembloit pas les prefcheurs de l'églife romaine, veu qu'elle avoit mieux aimé crever que mentir. »

La troisième paix.

Tel eftoit l'eftat de ceux de la religion quand les nouvelles de la troifiefme paix leur furent apportées au mois d'aouft 1570, qui leur donna grande efpérance de quelque foulagement; mais cela ne leur dura guères, ayans entendu toft après qu'il n'eftoit autrement fait mention d'eux en l'édict, non point par faute de ceux qui s'eftoient trouvés à la négociation de la paix, mais d'autant, comme leur manda l'amiral, qu'eftant fait mention d'eux, Vieilleville, qui y affiftoit, répliqua qu'ils avoient l'exercice en un village, à deux lieues de la ville, dont ils fe contentoient. Ce neantmoins, ils ne laiffèrent d'envoyer trois députés à la cour pour faire toutes les inftances qu'il feroit poffible. Mais, après avoir effayé tous moyens & avoir mefmes employé madame de Deuilli envers le fieur de Vieilleville, fon père, & les ambaffadeurs des princes alemans, ils ne peurent iamais obtenir autre refponfe, finon « qu'on ne vouloit toucher aucunement à l'eftat de la ville tel qu'il avoit efté dreffé dernièment, mais que Vieilleville, à fon retour à Mets, s'enquerroit de tout, afin qu'il y fuft pourveu felon fon rapport.»

Le curé Lambleti.

En ces entrefaites, Chreftofle Lambleti, curé de S. Livier (1) (lequel durant l'eftat floriffant de ceux de la religion avoit, comme plufieurs autres de fon eftat, quitté la religion romaine, & qui s'eftoit marié à la vefve d'un notaire), après avoir mangé le bien de fa femme & de fes pauvres enfans pupilles, l'empoifonna & auffi toft retourna à la religion romaine, avec une abiuration volontaire, efcrite & fignée de fa main, le vingttroifiefme de mars, iour de ieudi abfolu (qu'on appelle), audit an M.D.LXX., dont plufieurs de l'églife romaine faifoient grand cas, mais ceux de la religion leur difoient « qu'ils n'avoient rien perdu ni eux rien gagné. »

(1) Sainte-Livière, canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne).

1571. **Nouvelles réclamations.**

Peu après le retour des députés envoyés en cour, revenant Vieilleville en fon gouvernement, ceux de la religion allèrent au-devant de luy iufques à Thoul, & ne cefsèrent ni lors ni depuis de le fupplier en toute humilité qu'il euft pitié d'eux; mais ils ne peurent iamais obtenir de luy autre refponfe, finon, après beaucoup de traverfes, « qu'ils le vinffent trouver à la cour s'ils vouloient, là où il feroit pour eux ce qu'il pourroit : » à quoy ils ne faillirent. Et de faict, après beaucoup de peines, s'eftant Vieilleville retiré en fa maifon de Duretal (1) en Anjou, ils obtindrent, le vingtiefme d'avril M.D.LXXI., qu'ils auroient l'exercice public au lieu de Courcelle en toute affeurance. Mais cela eftant rapporté à Viart, il en refufa l'exécution & prolongea ce refus iufques à ce que ceux de la religion romaine en obtindrent la révocation, qui fut folennellement notifiée le dixiefme de may, de forte qu'il ne leur fut ottroyé autre chofe que ce qu'ils avoient auparavant, à favoir la liberté des baptefmes & des mariages audit lieu de Courcelle.

Le fieur de Clervant, fur cela, encores que, durans les afflictions paffées, ceux de Mets, furpris de crainte, euffent bien mal recognu les biens qu'ils avoient receus de luy, ne voulant laiffer paffer aucun moyen d'avancer la religion, commanda, comme feigneur en partie de Courcelle (qu'il maintenoit n'eftre de la iurifdiction de Mets), au miniftre de prefcher à fes fuiets, ce qu'il fit; à raifon de quoy Thévales le mit prifonnier és prifons de la ville & le traitta fort rudement, nonobftant qu'il fuft aagé de foixante-fix ans. Ce neantmoins, huict iours après, il le relafcha avec défenfe de plus y retourner. Mais toft après, eftans advertis ceux de la religion de dedans la ville, aufquels fe ioignirent plufieurs gentilshommes hauts iufticiers du pays Meffin, que le roy devoit faire quelque féiour à Bloys où l'amiral le devoit venir trouver, ils ne faillirent d'y envoyer leurs députés, à favoir le fieur de Barifi pour les gentilshommes, & deux bourgeois lefquels bien recueillis par Vieilleville, fachant bien fe gouverner felon le

Nicolle en prison.

(1) Durtal, sur le Loir, à huit lieues d'Angers.

1571. vent, & voulant favorifer à l'amiral auquel l'on défiroit lors de gratifier pour moyenner le mariage du roy de Navarre & l'amener à la trappe. Finalement, nonobftant les traverfes du préfident, venu expreffément à la cour pour les empefcher, ils obtindrent « que tous les gentilfhommes & autres habitans de Mets & du pays Meffin auroient, pour l'exercice de leur religion, le lieu de Montoy, appartenant audit fieur de Clervant, & non autre lieu quelconque, mais ne feroient recerchés pour le faict de la religion ni contraints de faire aucune chofe contre leur confcience, & feroient au refte également traittés comme les autres habitans de la religion romaine. »

Jacques de Forez et César Fabelle.

Ceste dépefche apportée en bonne forme en la ville, on n'en tint pas grand conte, de forte qu'il falut obtenir de la cour une feconde iuffion, & cependant fut fait le procès à deux pauvres artifans, à favoir Iaques de Foreft, chapelier, & Céfar Fabelle, menufier, prifonniers pour avoir efté trouvés faifans les prières avec quelques uns de leurs voifins, lefquels furent condamnés à quarante livres d'amende payées par quelques uns de la religion, fachans leur pauvreté. Finalement, eftant arrivée la feconde iuffion, elle fut intérinée en la préfence des uns & des autres, & nommément du feigneur de Chaftelus, gouverneur de la citadelle, le vingt-deuxiefme de novembre ; & par ainfi, ayans efté ceux de la religion en perpétuelles mifères depuis le troifiefme d'avril mille cinq cens foixante-neuf, recommencèrent leur exercice à Montoy, le vingt-cinquiefme dudit mois de novembre audit an mille cinq cens feptante-un, ayans pour miniftre Olivier Valin, avec une merveilleufe allégreffe d'une très grande multitude de peuple, nonobftant qu'il fift un temps extrêmement pluvieux, & que le chemin de Mets à Montoy foit des plus fafcheux d'alentour de la ville

Tracasseries du pouvoir.

Ce nonobftant, on leur faifoit du pis qu'on pouvoit, ne leur eftant permis d'avoir qu'un feul miniftre, avec défenfes d'avoir aucun maiftre d'efcole en la ville, à Montoy ni ailleurs. Et pource que les habitans des villages d'outre la rivière de Mezelle fe préfentoient aux portes pour paffer par la ville & aller à Montoy, ils eftoient déchaffés à grand' rigueur, voire iufques à ce poinct que quelques uns eftans paffés devant la défenfe faite, & reprenans leur chemin par la ville à leur retour, furent reboutés iufques à ne permettre ni à homme ni à femme d'entrer pour acheter du pain ; & fi quelques uns s'eftoient coulés en la ville parmi la foule, eftans defcouverts ils en eftoient déchaffés à coups de bafton. Qui plus eft, Thevales ayant efté adverti que quelques villageois du Vault, venans le famedi au marché, demeuroient au gifte en la ville pour aller au prefche le lendemain à Montoy, fit défendre à fon de trompe, fous peine de cent fols d'amende, qu'homme n'euft à les loger. Plufieurs remonftrances luy furent faites fur cela en toute humilité, [ce] qui fut caufe qu'ils envoyèrent derechef leurs députés à la cour eftant pour lors à Amboife, là où, par le moyen de Clervant qui pour lors s'y trouva, ils obtindrent commandement exprès du roy de laiffer paffer & repaffer les villageois. 1571.

Le gouvernement d'Albert de Gondi.

Vieilleville, fur ces entrefaites, eftant mort tout foudain en fa maifon de Duretal, le gouvernement de Mets fut baillé à Albert Gondy (1), duquel il ne fera hors de propos de dire en bref la condition: Un Florentin, habitué à Lyon, banquier de bien peu de crédit, eut ceft heur d'avoir une femme fachant fort bien fon entregent, laquelle, parvenue à eftre nourrice du roy François deuxiefme, gagna fi bien la bonne grace de la royne mère qu'elle parvint à un merveilleux crédit, & mit fon fils, duquel il eft queftion, tellement en la bonne grace du roy Charles neufiefme & de la royne fa mère, que d'un clerc de vivres qu'il eftoit au voyage du roy Henry en Alemagne, on fut tout efbahi qu'on le vid fait premier gentilhomme de la maifon & de la chambre du roy, puis comte de Rets, marié à la vefve du feu fieur de Hannebaut, & depuis marefchal de France ; ayant fi bien fait fes befongnes, qu'ayant voulu acheter pour un coup une terre de neuf cens mille livres, il n'eft eftimé avoir moins de quatre-vingts à cent mille livres de revenu, outre les profits fecrets que chacun ne fait pas, eftant auffi l'un de fes frères, nommé la Tour, maiftre de la garde-robbe du

(1) Albert de Gondi, maréchal de Retz et grand oncle du héros de la Fronde.

1572.

roy, & son autre frère évesque de Paris, tous habiles hommes & sachans bien faire leurs affaires. Ce gouvernement de Mets donques, combien qu'il eust esté promis au sieur de Crussol, duc d'Uzès (1), fut donné à cestuy-cy, duquel on disoit à la cour « que ceux de Mets seroient fort estonnés voyans entrer en leur ville, comme lieutenant du roy, celuy qu'ils y avoient veu arriver la première fois avec les charrettes des munitions. »

Nouvelles requêtes à la cour.

Nous avons dit qu'à la solicitation des députés de ceux de la religion, le roy avoit commandé qu'on laissast passer & repasser les villageois ; mais rien n'en estoit exécuté, & outre cela rien n'avoit esté respondu sur deux autres articles contenus en la mesme requeste, dont le premier estoit « qu'il pleust au roy d'ottroyer que les gentilshommes du pays Messin eussent mesme liberté pour l'exercice de leur religion que les gentilshommes françois; le second, que quelque lieu fust baillé aux bourgeois & habitans de la ville dedans le pourpris d'icelle, ou bien quelque lieu de seureté entre les rivières de Mezelle & de Salle, estant le lieu de Montoy si près des terres du roy d'Espagne qu'ils avoient iuste occasion de craindre d'y estre outragés. » Voylà pourquoy les deux députés, ausquels furent encores adioints deux autres, ayans entendu l'arrivée prochaine de la royne de Navarre à Bloys, s'arrestèrent à la cour. Ce qu'entendans ceux de la religion romaine, y envoyèrent cinq de leur part, à savoir un pour la noblesse, deux pour le clergé & deux pour les bourgeois. solicitans les uns contre les autres, dont l'issue fut telle que le lieu de Montoy fut confermé pour s'y assembler & non en autre lieu, mais « qu'il seroit permis à tous ceux du pays Messin de passer & repasser par leur ville pour y aller sans aucun destourbier, & qu'ils pourroient choisir tels ministres & autant qu'ils en voudroient, sauf à les présenter au gouverneur ou à son lieutenant, pour s'informer quelles gens ils seroient, & que pareillement l'élection des treize & gens de iustice se feroit comme on avoit acoustumé auparavant, sans aucune distinction de religion, » estant le reste concernant les demandes de ceux de la religion remis à l'arrivée du mareschal de Rets en son gouvernement, lequel dès-lors leur fit de grandes promesses, exhortant les uns & les autres à s'entretenir en bonne paix. Il falut donc qu'ils se contentassent de cela ; & pource que Thevales ne voulut iamais admettre Taffin, alléguant qu'il estoit homme de menée & suiet naturel du roy d'Espagne, ils empruntèrent François du Ion (1), de l'église de Schenau au Palatinat, pour deux mois.

La blessure de l'amiral.

TEL estoit l'estat de l'église croissant tous les iours, nonobstant encores tous empeschements, quand les nouvelles arrivèrent de la blessure de l'admiral, advenue à Paris le vingtdeuxiesme d'aoust M.D.LXXII, ce qui apporta un grand effroy à ceux de la religion. Ce neantmoins, au mesme instant, le roy ayant mandé à Thevales « qu'un tel acte avoit esté fait à son desceu, dont il se délibéroit de faire bonne & prompte iustice, » & ces letres ayans esté aussi tost publiées avec exhortation de se tenir en paix, on se rappaisa aucunement en attendant nouvelles de ce qui s'en ensuivroit.

La Saint-Barthélemy.

CE qui s'en ensuivit fut cest horrible & exécrable massacre commis à Paris, le vingt-quatriesme dudit mois, iour de la feste S. Barthélemy; cruauté si barbare & inhumaine que tant que le monde sera monde & encores après le monde fini, tant les autheurs que les exécuteurs d'un si malheureux massacre seront en perpétuelle exécration, ayant esté cest acte commencé premièrement à Paris, & depuis suivi en la plus part du royaume de France. Ce ne fut pas donc sans cause que ces pauvres brebis de Mets furent esperdues, n'attendans que le couteau des bouchers ainsi que les autres. Ce neantmoins, au lieu de s'enfuir, on les voyoit [se] renger à leur pasteur de plus grande ardeur que iamais, & fut tellement conduit l'affaire par la providence de Dieu que leurs plus grands ennemis, condamnans une telle procédure, n'osèrent iamais entreprendre de ruiner l'assemblée par manifeste violence.

Les huguenots cèdent au temps.

THEVALES, sur cela, & le président, ayans envoyé querir quelques uns des principaux, les admonnestèrent de faire cesser les prédications publiques

(1) Antoine de Crussol avait été fait duc d'Uzès en 1565.

(1) Voy. ci-dessus, page 521.

1572.

& la célébration de la Cène, leur permettans toutesfois de s'aſſembler iuſques au nombre de vingt ou trente perſonnes. Mais eſtant cela rapporté au conſiſtoire & depuis conſulté entre les principaux, chacun fut d'avis de ſe remettre à la providence de Dieu, & de perſévérer, ſinon que Thevales leur diſt expreſſément avoir commandement du roy de leur défendre leur exercice acouſtumé; mais eſtans conſeillés quelque temps après par quelqu'un penſant bien faire en cela, ils cédèrent au temps après que Thevales les eut aſſeurés que cela ne ſeroit que par entrepoſt, & commença lors Olivier à preſcher en particulier en ſa maiſon à Montoy, ne ſachant toutesfois ſi bien faire que les aſſemblées ne fuſſent de deux à trois cens perſonnes, leſquelles continuèrent iuſques à la venue du mareſchal, leur gouverneur, qui fut le quinzieſme de novembre M.D.LXXII. eſtant recueilli magnifiquement & avec grande ioye de ceux de la religion romaine, reſſemblans en cela les oiſeaux de proye qui ont tantoſt oublié leur liberté, tellement que pour la haine qu'ils portoient à ceux de la religion, ils plantèrent un tableau dans le temple, où eſtoient eſcrits ces mots :

Retour de Gondi.

Un Dieu, un bapteſme, une foy, une loy,
Et vivre en paix sous un roy.

Ceux de la religion au contraire, voyans ceſt homme qu'on tenoit avoir eſté l'un des principaux conſeillers de ceſt horrible & deſloyal maſſacre, eſtoient en grande crainte & non ſans cauſe, comme il apparut bientoſt après; car ayant fait venir à ſoy Olivier, il taſcha par tous moyens, tant de luy-meſme que par autres, avec toutes les promeſſes dont il ſe pouvoit adviſer, de le faire déporter de ſon miniſtère; en quoy n'ayant rien peu profiter, il ſe délibéra de luy tendre des embuſches ſous ombre d'une diſpute, & l'euſt fait n'euſt eſté que Thevales, auſſi véhément & ouvert que l'autre eſtoit fin & cauteleux, euſt dit à part à Olivier en ſortant avec colère « que, puis qu'il ne vouloit faire autre choſe, il défendroit dès le lendemain tout exercice de la religion, » comme il fit auſſi. Mais Olivier, ayant recueilli par ces parolles à quelle diſpute on le vouloit attirer, print droit le chemin de la ville de Falzbourg (1) dès le lendemain, accompagné ſeulement d'un cordonnier nommé Paris; ce que Gondy ayant entendu, il envoya des argoulets après luy, & voyant qu'il avoit failli de l'attrapper, deſchargea ſa colère ſur la femme & huict petis enfans d'iceluy, leſquels, nonobſtant les neiges & les pluyes exceſſives, il déchaſſa à travers des boues & des glaces, & fit auſſi bannir le pauvre cordonnier qui l'avoit conduit. Qui plus eſt, parlant à pluſieurs des principaux bourgeois de la religion, il leur déclara ouvertement « que le roy ne vouloit ſouffrir autre religion que la ſienne en ſon royaume, ni pays de ſon obéiſſance, taſchant de les induire par tous les offres de la volonté du roy qu'il luy fut poſſible. A quoy ayant eſté conſtamment & unanimement reſpondu, « que cela ſeroit contre les promeſſes à eux faites comme à une cité impériale, voire des quatre principales de l'empire, » il les renvoya aveques grandes menaces.

1573. Olivier Varlet en fuite.

Le lendemain, ayant en vain eſſayé le meſme envers certains particuliers, [il] les menaça de les chaſſer tous de la ville par commandement du roy; à quoy luy ayant eſté remonſtré « qu'il faloit donques que l'herbe creuſt par les rues, » il perſiſta de paroles en ſes menaces, diſant « que l'herbe y valoit mieux que telles gens. » Mais ſi n'oſa-il exécuter ce qu'il avoit délibéré, mais eſſaya un autre moyen, ayant fait venir à Mets un malheureux miniſtre révolté, nommé du Rozier (2), accompagné d'un docteur iéſuite eſpagnol, nommé Maldonat, eſtimé le plus docte & le plus ſubtil de tous ceux de ſa faculté (3); comme auſſi du Rozier avoit fait à Paris tout ce qu'il avoit peu pour en faire révolter d'autres, iuſques à faire imprimer une abiuration & autres livres pleins de fauſſetés & de meſchante conſcience, au lieu qu'auparavant il avoit acquis réputation d'homme docte, comme il eſtoit à la vérité, ayant meſme eſté choiſi pour la diſpute tenue à Paris contre

L'apostat Sureau du Rosier

Le jésuite Maldonat.

(1) La ville de Phalsbourg, qui appartenait à l'électeur palatin Georges-Jean, était alors de date toute récente. Son existence comme ville ne remonte pas au delà de 1570.

(2) Voy. ci-dessus, page 399.

(3) Le jésuite Maldonat professait à l'université qui venait d'être fondée en 1572 à Pont-à-Mousson, et que cette ville devait conserver pendant deux siècles.

1573. les doƈteurs Vigor & de Saintes (1). La révolte de ce perſonnage fut en grand ſcandale à pluſieurs, laquelle il taſcha de rhabiller depuis tellement quellement, mais iamais depuis on ne cognut en luy un ſens raſſis, ni conſcience droite, & finalement eſt mort de peſte avec ſa femme & tous ſes enfans en la ville de Francfort.

u Rosier vertisseur.

Pour revenir à noſtre hiſtoire, eſtant ces deux arrivés à Mets, & la plus part de ceux de la religion eſtans contraints de ſe trouver en la maiſon de l'éveſché, du Rozier leur fit une grande harangue, parlant de la ſucceſſion des éveſques, qu'il diſoit eſtre la marque de la vraye égliſe. Mais tant s'en falut que perſonne en fuſt eſmeu, qu'au contraire pluſieurs ſimples gens de l'égliſe diſoient tout haut « qu'ils entreprendroient bien de luy reſpondre ; » & y euſt meſmes un boucher, nommé Nicolas Budois, lequel, eſtant allé en la maiſon de Maldonat, l'amena à ceſte raiſon qu'il confeſſa « que ſi on ne vouloit croire que ce qui eſt eſcrit en la Bible, on ne pourroit monſtrer que la meſſe fuſt bonne. » Et, quant à du Rozier, eſtant en partie convaincu en ſa propre conſcience, & auſſi admonneſté par gens de bien d'avoir pitié de ſoy-meſme, il pria qu'on luy aydaſt à ſortir de ce bourbier, ce qu'on fit, & fut conduit ce pauvre miſérable en l'égliſe d'Heydelberg, où il recognut aucunement ſes fautes, dont il publia un petit traitté contraire à ceux qu'il avoit fait imprimer à Paris (2).

ordres du maréchal de Retz.

Le mareſchal de Rets, ſur cela, voyant ce qui eſtoit advenu, & n'ayant pouvoir, comme il eſt à préſuppoſer, de faire pis à ceux de la religion, s'en retourna en cour, dont il ne s'abſentoit pas volontiers, donnant charge à Thevales, ſon lieutenant pour le roy en ſon abſence, & à Viart, préſident, « de ne ſouffrir en ſorte quelconque aucun exercice de la religion, & de preſſer ceux qui en eſtoient de retourner à la meſſe par tous les moyens qu'ils pourroient ſans trop altérer la paix de la ville ; » à quoy ils tindrent la main la plus roide qu'ils peurent, faiſans chaſſer hors la ville Guillaume Braſier, dont il a eſté parlé cy-deſſus, Iean Humain, les libraires de la religion, eſpians auſſi les acouchées & faiſans prendre leurs enfants malgré les pères & mères pour les faire baptiſer à la façon de l'égliſe romaine, au ſon des cloches & du tabourin. Pour à quoy obvier, ceux de la religion uſèrent de beaucoup d'artifices, les uns tranſportans leurs femmes de bonne heure en quelque village, les autres mettans leurs enfans dans des hottes, & les couvrans d'un peu de fumier comme pour le porter en quelque héritage, les autres les mettoient en quelque bateau par les grilles de Rumpert. Il y en eut d'autres qui appointèrent avec les fergens, & pource qu'il n'eſtoit permis aux béliſtres de briber par la ville, habilloient une femme en pauvre bribeuſe, à laquelle ils bailloient leurs enfans au col habillés de meſme, miſe par ce moyen hors la ville à peine d'eſtre punie à la rigueur des ordonnances ; puis eſtoient ces enfans portés & baptiſés par les miniſtres à Alteville, près de Buquenon (1), appartenant au comte de Naſſau, ou à Iamets (2), terre ſouveraine du duc de Bouillon, en laquelle, comme auſſi à Sedan, il y avoit exercice de la religion. Et advint lors à un pauvre boulanger une choſe digne d'eſtre remarquée, lequel, ſachant que ſes voiſins eſpioient la couche de ſa femme, uſa de telle diligence [envers l'enfant] qu'il l'emporta ſi à poinƈt hors la ville, qu'eſtans entrés les voiſins pour le prendre & baptiſer en l'égliſe romaine, n'y trouvèrent rien. Mais advint que, le lendemain, elle acoucha encores d'un autre enfant ; ce qu'eſtant ignoré par ſes voiſins, il ne fut point recerché, & partant le père, eſtant de retour du bapteſme du premier, eut moyen d'en faire autant du ſecond ; ce que Thevales ayant entendu le fit mettre priſonnier ; mais, voyant ſa conſtance, il le relaſcha quelques iours après. 1573.

Persévérance de l'église.

La guerre ſe faiſoit cependant très cruelle à travers du royaume de Fran-

(1) Voy. tome I, page 314.
(2) Il l'intitula : « *Confession & recognoisance de Hugues Sureau, dict du Rosier, touchant sa cheute en la papauté & les horribles scandales par luy commis, servant d'exemple à tout le monde de la fragilité & perversité de l'homme abandonné à soy & de l'infinie miséricorde & ferme vérité de Dieu envers ses esleus.* » Basle, 1574.

(1) Altwiller, près de Faulquemont (Moselle).
(2) Jametz, canton de Montmédy (Meuse).

1573. Mort du duc d'Aumale.

ce, & notamment à la Rochelle, où fut tué entre autres le duc d'Aumale, ce qui contrifta Thevales merveilleufement. Et furent ceux de la religion en grand danger que les gens de guerre ne fe iettaffent fur eux. Mais tant y a que Dieu voulut qu'ils efchappaffent ce coup comme plufieurs autres. Toft après auffi furent apportées nouvelles que le marefchal de Rets, ayant quitté fon gouvernement de Mets pour avoir mieux, le fieur de Piennes eftoit eftabli gouverneur en fa place ; ce qui donnoit efpérance de quelque bon foulagement à ceux de la religion, fachans qu'il en avoit fait profeffion telle dans les premières guerres civiles de l'an 1562, qu'il avoit mefmes fuivi le prince de Condé à Orléans (1). Mais ils ignoroient que c'eftoit un vray fantaftique, & qu'en partie l'ambition, en partie fa légèreté l'avoient fait révolter dès-lors iufques à ce poinct qu'il porta mefmes les armes en la bataille de Dreux contre le prince qui l'avoit tant honoré à Orléans.

Le sieur de Piennes gouverneur de Metz.

PIENNES donques arriva à Mets le huictiefme de novembre 1573, & ayant donné bonnes paroles à ceux de la religion, s'en retourna, pour fe trouver, comme il difoit, à quelques Eftats, lefquels on a depuis eftimé avoir efté dreffés expreffément pour y attrapper ce qui eftoit refté du maffacre de la S. Barthélemy ; ce qu'eftant defcouvert fut caufe de la cinquiefme guerre civile, recommencée, l'an 1574, par Charles neuviefme, & continuée par Henri troifiefme. Piennes donques finalement retourna de la cour, & au lieu de foulager ceux de la religion fit rechercher & ofter les armes aux bourgeois, ce qui n'avoit iamais efté fait, voire iufques à les contraindre de iurer s'ils [n']en favoient point d'autres que celles qu'on trouvoit & prenoit. Auquel ferment n'ayant voulu obéir un ancien bourgeois, nommé Antoine Tomaffin, fut mis en prifon & à grand' peine relafché, eftant aagé de feptante ans.

1574.

CE nonobftant, ceux de la religion eftans grandement haraffés du travail d'aller à Alteville ou à Iamets pour leurs baptefmes & mariages, reprindrent cœur à la folicitation du fieur de Clervant, combien qu'il fe fuft habitué avec fa famille en fa baronie de Coppet (1), és terres des feigneurs de Berne. Ils eurent donc pour miniftre ce mefme maiftre Nicole qui avoit efté longuement à Courcelle, comme dit a efté ; lequel ils eftablirent au village de Burtoncourt, à trois lieues de Mets, appartenant audit Clervant & mouvant en fief du duc des Deux-Ponts. Ce qu'ayant entendu Piennes, & voyant que le peuple y alloit à grand' foule, il y envoya faire défenfe de par le roy ; & non content de la refponfe à luy faite, à favoir « que le roy n'avoit rien à commander en ce lieu-là, » fut fi outrecuidé qu'il y envoya des argoulets qui fourragèrent le village, & nommément la maifon du miniftre, mettant le roy par ce moyen en grand hazard d'une guerre contre les princes alemans, dont il n'avoit pas befoin pour lors. Mais nonobftant tout cela, ceux de la religion ne laiffèrent d'y aller, aufquels il ne fceut faire pis, un iour de cène, que de leur fermer les portes au retour, iufques à ce que, après quelques iours, il leur permit de rentrer, avec défenfes de n'y plus aller faire la Cène fans congé.

1574. Nicolle à Burtoncourt.

LA guerre cependant continuoit très cruelle en France, où il y eut grand remuement, s'eftant Monfieur, frère du roy, retiré de la cour pour s'affocier, comme on eftimoit, avec ceux de la religion, acompagné de ceux qui s'appelèrent les politiques ou mal contens, fe plaignans du mauvais gouvernement des affaires du royaume, comme ils le déclaroient par plufieurs proteftations imprimées. D'autre cofté, monfieur le prince de Condé, acompagné des fieurs de Méru & de Thoré (2), fils du feu conneftable, s'eftans, dès le commencement de la guerre renouvelée, retirés en Alemagne, dreffèrent, par commandement dudit feigneur frère du roy, deux armées, en l'une defquelles d'environ deux mille chevaux reiftres, fous la charge de Clervant, & quelque petit nombre de françois de pied & de cheval, fe mirent en campagne au mois

1575. Guerre des malcontents.

Les deux fils du connétable.

(1) Voy. tome I, page 537.

(1) Coppet, canton de Vaud, à deux lieues de Genève.

(2) D'après l'Estoile, le sieur de Thoré aurait même fait profession de la religion réformée à Genève, en 1574.

1575. de septembre 1575, estant Thoré chef général de ceste armée comme lieutenant dudit seigneur, auquel il espéroit mener ses forces en attendant la grosse armée qui devoit suivre ; & de faict, nonobstant qu'ils eussent les ducs de Guise & du Mayne, son frère, à costé, si furent-ils conduits si heureusement iusques auprès de Dormant (1) sur Marne, qu'ils laissèrent leurs ennemis beaucoup en arrière. Mais ayans esté contraints de séiourner quelque peu, en attendant response de quelque lieu dont on leur donnoit espérance d'avoir quelques deniers pour contenter aucunement leurs reistres, ils y furent chargés à la despourveue & du tout rompus. La [des]route fut grande, mais il n'y eut pas grand meurtre, s'estant rendu le gros des reistres sans coup frapper, pour avoir esté surpris, dont les uns se retirèrent d'où ils estoient venus, les autres allèrent vers le roy. Thoré, avec quelque petit nombre, fit si bien qu'il arriva sain & sauf iusques à Monsieur, frère du roy, ayant mesmes traversé la Loyre. Clervant, ayant vaillamment combatu, fut arresté prisonnier, & n'eust esté le crédit de plusieurs seigneurs, ses parens (ioint qu'environ ce mesme temps, Besme (2), l'un des principaux meurtriers de l'admiral, & tant pour ceste cause que pour autres, grandement chéri du duc de Guise, avoit esté pris par ceux de la religion près de Ponts en Poytou), à grand' peine eust-il eu la vie sauve, estans ses ennemis extrêmement irrités d'une terrible blessure qu'avoit receue le duc de Guise en ceste rencontre, d'un coup d'arquebouze en la face, dont on pensoit qu'il deust mourir.

La déroute de Dormans.

Clervant prisonnier.

Clervant, peu après, fut conduit à Paris & beaucoup proumené pour essayer d'en faire eschange avec Besme. Mais quoy qu'il fust en très grand danger de sa vie, estant solicité d'accorder cest eschange, il respondit généreusement « que iamais il ne consentiroit d'estre eschangé avec un tel & si détestable meurtrier ; » & Dieu le favorisa tellement qu'ayant esté mis à rançon, de laquelle Monsieur se chargea, il fut finalement délivré, & Besme se cuidant sauver du chasteau où il estoit prisonnier, fut ratteint & mis en pièces (1) comme il méritoit, horsmis que ce ne fust par la main d'un bourreau. Les deux autres principaux meurtriers de l'admiral, à savoir Cossins & Atin, avoient esté frappés au siége de la Rochelle de la main de Dieu, se servant de celles des assiégés, comme il apparut à leur mort, pleine de désespoir & de hurlemens, sans vouloir admettre aucune consolation ni espérance de leur salut, & disant Cossins tout hautement, en grinçant les dents, « qu'il savoit bien que Dieu ne luy pardonneroit iamais. » 1575.

Il refuse d'être échangé avec Besme.

Les meurtriers de l'amiral.

Pour revenir à nostre histoire, la deffaite de Thoré & de Clervant estant apportée à Mets, les uns en firent les feux de ioye, les autres furent en grande frayeur ; mais la crainte de la grosse & puissante armée, tant d'Alemans que de lansquenets & Suisses, qu'amena le duc Casimir, fils puisné de monseigneur Fédéric troisiesme, comte palatin du Rhin & premier électeur de l'empire, acompagnant le prince de Condé comme lieutenant général, & celle de mondit seigneur frère du roy, avec quelque nombre de la noblesse françoise & de gens de pied, retint tellement Piennes en bride, que ceux de la religion ne laissèrent de continuer en la façon acoustumée.

Piennes tenu en bride.

L'issue de ceste guerre fut telle que la paix s'en ensuivit, assés avantageuse pour ceux de la religion si elle eust esté bien observée, en laquelle il fut dit, nonobstant les traverses des adversaires & nommément de Piennes, « que ceux de Mets auroient exercice dans la ville ; » à quoy Piennes ayant esté contraint finalement d'obéir par une seconde iussion expresse, ceux de la religion ayans appelé à eux, de l'église françoise de Basle, un nommé Iean Tenans (2), auquel fut depuis adioint un autre nommé Iean Chassa-

(1) Dormans, sur la Marne, à quatre lieues d'Épernay.

(2) Karl Danowitz dit Besme ou Bohême. De ses deux compagnons mentionnés ci-dessous, Cosseins était originaire de Gascogne et Attin, de Picardie.

(1) Par le sieur de Bertaucourt, gouverneur du château de Pons.

(2) Jean Tenans remplissait à Bâle les fonctions de vicaire de Sébastien Levrault (en latin *Lepusculus*). Il desservit depuis l'église de Sedan et figure encore en 1620, sur la liste d'Aymon, comme pasteur et professeur d'hébreu à l'académie de Montauban (*France protest.*, IX, 354, et Aymon, *Synodes nationaux*, II, 227).



1576. Les ministres Tenans et Chassagnon.

gnon (1), tous deux hommes de grandes letres & très suffisans, firent bastir un beau temple spacieux en la rue de la Chèvre, où ils commencèrent de prescher le deuxiesme de iuillet 1577; auquel temps la sixiesme guerre fut renouvelée sous le nom des Estats tenus à Bloys, & fut par ce moyen, par letres expresses du roy Henry troisiesme, adressées à Thevales, derechef interdit tout exercice de religion à ceux de Mets comme aux autres. 1577.

(1) Voy. tome I, page 57. Chassanion se retira à Montoy, d'où il écrivit à Bèze pour lui rendre compte de l'état de l'église de Metz (*France protest*, III, 351).

FIN DU TOME SECOND.





TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND.

LIVRE SEPTIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE PARIS.

LIVRE HUITIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE ROUEN.

LIVRE NEUVIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

LIVRE DIXIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

LIVRE ONZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON ET PAYS CIRCONVOISIN.

LIVRE DOUZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE GRENOBLE EN DAUPHINÉ.

LIVRE TREIZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE PROVENCE.

LIVRE QUATORZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DU PIÉMONT ET RESSORT DU PARLEMENT DE TURIN.

LIVRE QUINZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DES VILLES ET LIEUX DU RESSORT DU PARLEMENT DE BOURGOGNE.

LIVRE SEIZIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE DE METZ ET DU PAYS MESSIN.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND.





INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE VILLES ET LIEUX MENTIONNÉS DANS CET OUVRAGE

N. B. — Les chiffres romains renvoient au volume, et les chiffres arabes à la page.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W, X





INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES MENTIONNÉS DANS CET OUVRAGE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J, K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W, X, Y, Z



ERRATA

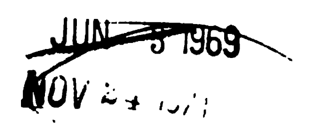
TOME PREMIER.

Page 3, colonne 2, note 2, *au lieu de* Clieton, *lisez* Clicton.
Page 16, colonne 1, ligne 11, *au lieu de* Recortier, *lisez* Réotier.
Page 23, colonne 1, ligne 16, à la marge, *au lieu de* 1840, *lisez* 1540.
Page 51, colonne 2, ligne 44, *au lieu de* tesmoignagnes, *lisez* tesmoignages.
Page 66, colonne 1, ligne 52, *au lieu de* le Gots, *lisez* les Gots.
Page 77, colonne 2, note 3, *au lieu de* Archambaut, Séraphon, *lisez* Archambaut Séraphon.
Page 116, colonne 1, ligne 4, *au lieu de* M.D.LXIX, *lisez* **M.D.LIX.**
Page 123, colonne 2, note 4, rectifiez d'après tome II, page 508, colonne 2, note 1.
Pages 125 à 139, au haut des pages, *au lieu de* 1559, *lisez* 1560.
Page 159, colonne 2, note 1, *au lieu de* Moriambert, *lisez* Monjaubert.
Page 168, colonne 2, ligne 54, supprimez les mots en marge.
Page 224, colonne 2, ligne 28, *au lieu de* asge, *lisez* aage.
Page 377, colonne 1, ligne 58 (note), *au lieu de* Gênes., *lisez* Gênes,
Page 468, colonne 2, note 1, *au lieu de* 1569, *lisez* 1568.
— — note 3, *au lieu de* Huguet, *lisez* Hugues.
Page 484, colonne 1, ligne 22, *au lieu de* Tresclanstres, *lisez* Tresclaustres.
Page 498, colonne 1, note 1, *au lieu de* Marguerite de Clèves, *lisez* Catherine.
Page 528, colonne 2, supprimez la note 1 qui fait double emploi.
Page 557, colonne 2, ligne 2, *au lieu de* Thou, *lisez* Thons.
Page 579, colonne 1, ligne 14, à la marge, *au lieu de* transfiguration, *lisez* transsubstantiation.
Page 608, colonne 1, note 1, *au lieu de* Guillaume, *lisez* Gilbert.
Page 659, colonne 2, ligne 33, *au lieu de* Montgommery, *lisez* Montgommery),

TOME SECOND.

Page 93, colonne 2, ligne 8, ajoutez en note : Cet évêque s'appelait Charles d'Angennes, et sa mère Elisabeth Cottereau.
Page 193, colonne 1, ligne 7, supprimez les mots en marge.
Page 224, colonne 1, ligne 46, à la marge, *au lieu de* Glairac, *lisez* Clairac.
Page 331, colonne 2, note 1, *au lieu de* faubourg Lacapelle, *lisez* faubourg Sapiac.
Page 360, colonne 2, supprimez la note 3, qui fait double emploi.
Page 389, colonne 1, note 1, rectifiez d'après la page 399, colonne 2.
Page 393, colonne 1, note 1, *au lieu de* à l'est, *lisez* à l'ouest.
Page 464, colonne 1, ligne 2, *lisez* Honoré Bonnet dit Béringuier.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE DE CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.


JUN 3 1969
NOV